This is a digital copy of a book that was preserved for generations on library shelves before it was carefully scanned by Google as part of a project to make the world's books discoverable online.

It has survived long enough for the copyright to expire and the book to enter the public domain. A public domain book is one that was never subject to copyright or whose legal copyright term has expired. Whether a book is in the public domain may vary country to country. Public domain books are our gateways to the past, representing a wealth of history, culture and knowledge that's often difficult to discover.

Marks, notations and other marginalia present in the original volume will appear in this file - a reminder of this book's long journey from the publisher to a library and finally to you.

Usage guidelines

Google is proud to partner with libraries to digitize public domain materials and make them widely accessible. Public domain books belong to the public and we are merely their custodians. Nevertheless, this work is expensive, so in order to keep providing this resource, we have taken steps to prevent abuse by commercial parties, including placing technical restrictions on automated querying.

We also ask that you:

+ *Make non-commercial use of the files* We designed Google Book Search for use by individuals, and we request that you use these files for personal, non-commercial purposes.
+ *Refrain from automated querying* Do not send automated queries of any sort to Google's system: If you are conducting research on machine translation, optical character recognition or other areas where access to a large amount of text is helpful, please contact us. We encourage the use of public domain materials for these purposes and may be able to help.
+ *Maintain attribution* The Google "watermark" you see on each file is essential for informing people about this project and helping them find additional materials through Google Book Search. Please do not remove it.
+ *Keep it legal* Whatever your use, remember that you are responsible for ensuring that what you are doing is legal. Do not assume that just because we believe a book is in the public domain for users in the United States, that the work is also in the public domain for users in other countries. Whether a book is still in copyright varies from country to country, and we can't offer guidance on whether any specific use of any specific book is allowed. Please do not assume that a book's appearance in Google Book Search means it can be used in any manner anywhere in the world. Copyright infringement liability can be quite severe.

About Google Book Search

Google's mission is to organize the world's information and to make it universally accessible and useful. Google Book Search helps readers discover the world's books while helping authors and publishers reach new audiences. You can search through the full text of this book on the web at `http://books.google.com/`

A propos de ce livre

Ceci est une copie numérique d'un ouvrage conservé depuis des générations dans les rayonnages d'une bibliothèque avant d'être numérisé avec précaution par Google dans le cadre d'un projet visant à permettre aux internautes de découvrir l'ensemble du patrimoine littéraire mondial en ligne.

Ce livre étant relativement ancien, il n'est plus protégé par la loi sur les droits d'auteur et appartient à présent au domaine public. L'expression "appartenir au domaine public" signifie que le livre en question n'a jamais été soumis aux droits d'auteur ou que ses droits légaux sont arrivés à expiration. Les conditions requises pour qu'un livre tombe dans le domaine public peuvent varier d'un pays à l'autre. Les livres libres de droit sont autant de liens avec le passé. Ils sont les témoins de la richesse de notre histoire, de notre patrimoine culturel et de la connaissance humaine et sont trop souvent difficilement accessibles au public.

Les notes de bas de page et autres annotations en marge du texte présentes dans le volume original sont reprises dans ce fichier, comme un souvenir du long chemin parcouru par l'ouvrage depuis la maison d'édition en passant par la bibliothèque pour finalement se retrouver entre vos mains.

Consignes d'utilisation

Google est fier de travailler en partenariat avec des bibliothèques à la numérisation des ouvrages appartenant au domaine public et de les rendre ainsi accessibles à tous. Ces livres sont en effet la propriété de tous et de toutes et nous sommes tout simplement les gardiens de ce patrimoine. Il s'agit toutefois d'un projet coûteux. Par conséquent et en vue de poursuivre la diffusion de ces ressources inépuisables, nous avons pris les dispositions nécessaires afin de prévenir les éventuels abus auxquels pourraient se livrer des sites marchands tiers, notamment en instaurant des contraintes techniques relatives aux requêtes automatisées.

Nous vous demandons également de:

+ *Ne pas utiliser les fichiers à des fins commerciales* Nous avons conçu le programme Google Recherche de Livres à l'usage des particuliers. Nous vous demandons donc d'utiliser uniquement ces fichiers à des fins personnelles. Ils ne sauraient en effet être employés dans un quelconque but commercial.

+ *Ne pas procéder à des requêtes automatisées* N'envoyez aucune requête automatisée quelle qu'elle soit au système Google. Si vous effectuez des recherches concernant les logiciels de traduction, la reconnaissance optique de caractères ou tout autre domaine nécessitant de disposer d'importantes quantités de texte, n'hésitez pas à nous contacter. Nous encourageons pour la réalisation de ce type de travaux l'utilisation des ouvrages et documents appartenant au domaine public et serions heureux de vous être utile.

+ *Ne pas supprimer l'attribution* Le filigrane Google contenu dans chaque fichier est indispensable pour informer les internautes de notre projet et leur permettre d'accéder à davantage de documents par l'intermédiaire du Programme Google Recherche de Livres. Ne le supprimez en aucun cas.

+ *Rester dans la légalité* Quelle que soit l'utilisation que vous comptez faire des fichiers, n'oubliez pas qu'il est de votre responsabilité de veiller à respecter la loi. Si un ouvrage appartient au domaine public américain, n'en déduisez pas pour autant qu'il en va de même dans les autres pays. La durée légale des droits d'auteur d'un livre varie d'un pays à l'autre. Nous ne sommes donc pas en mesure de répertorier les ouvrages dont l'utilisation est autorisée et ceux dont elle ne l'est pas. Ne croyez pas que le simple fait d'afficher un livre sur Google Recherche de Livres signifie que celui-ci peut être utilisé de quelque façon que ce soit dans le monde entier. La condamnation à laquelle vous vous exposeriez en cas de violation des droits d'auteur peut être sévère.

À propos du service Google Recherche de Livres

En favorisant la recherche et l'accès à un nombre croissant de livres disponibles dans de nombreuses langues, dont le français, Google souhaite contribuer à promouvoir la diversité culturelle grâce à Google Recherche de Livres. En effet, le Programme Google Recherche de Livres permet aux internautes de découvrir le patrimoine littéraire mondial, tout en aidant les auteurs et les éditeurs à élargir leur public. Vous pouvez effectuer des recherches en ligne dans le texte intégral de cet ouvrage à l'adresse `http://books.google.com`

GIFT OF
Prof.
Charles A. Kofoid

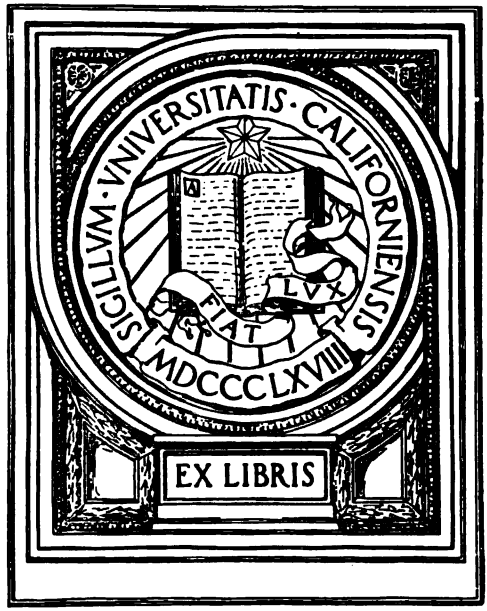

l'Univers

PITTORESQUE

HISTOIRE et DESCRIPTION

DE TOUS LES PEUPLES

de leurs

Religions

Moeurs

COUTUMES INDUSTRIE &c.

PUBLIÉ PAR FIRMIN DIDOT FRÈRES

Rue Jacob 56

Ex-libris
Charles Atwood
Kofoid

L'UNIVERS.

HISTOIRE ET DESCRIPTION

DE TOUS LES PEUPLES.

DICTIONNAIRE ENCYCLOPÉDIQUE

DE

LA FRANCE.

Tome Premier.

TYPOGRAPHIE DE FIRMIN DIDOT FRERES
RUE JACOB, N° 56.

L' Univers

FRANCE.

DICTIONNAIRE ENCYCLOPÉDIQUE,

PAR

M. PH. LE BAS,

MEMBRE DE L'INSTITUT (ACADÉMIE DES INSCRIPTIONS ET BELLES-LETTRES),
MAITRE DE CONFÉRENCES A L'ÉCOLE NORMALE, ETC.

TOME PREMIER.

A — AZ.

PARIS,
FIRMIN DIDOT FRÈRES, ÉDITEURS,
IMPRIMEURS-LIBRAIRES DE L'INSTITUT DE FRANCE,
RUE JACOB, N° 56.

M DCCC XL.

D20
U47
ser. 1
v. 13

GIFT OF
CHARLES A KOFOID

UNIV. OF
CALIFORNIA

L'UNIVERS,

OU

HISTOIRE ET DESCRIPTION

DE TOUS LES PEUPLES,

DE LEURS RELIGIONS, MOEURS, COUTUMES, ETC.

DICTIONNAIRE ENCYCLOPÉDIQUE

DE L'HISTOIRE DE FRANCE,

PAR M. PH. LE BAS,

MEMBRE DE L'INSTITUT.

A.

ABAILARD ou Abélard, (le nom le plus populaire que le moyen âge nous ait légué) naquit en 1079 à Palais, petit bourg situé à quelques lieues de Nantes, et dont son père Bérenger était seigneur. Abailard, l'aîné des fils de Bérenger, était appelé à lui succéder dans son fief; mais aux joutes des armes il préféra les luttes de l'école, et, au grand étonnement des contemporains, un noble dédaigna l'épée de son père pour le grimoire des clercs. Au reste, dans cette carrière en apparence si pacifique, Abailard devait porter l'ardeur belliqueuse de sa caste; et ses combats de parole, ses controverses, son ardente polémique devaient avoir plus de retentissement que tous les tournois des chevaliers. Dès ses premières années il montra de grandes dispositions pour l'étude, et du consentement de son père il s'y livra tout entier; afin même de n'être point arrêté dans ses travaux par les devoirs de chef de famille, de représentant d'une race féodale, il renonça à son héritage et à son droit de primogéniture, ne se nommant plus depuis cet acte qu'*Abailardus junior*. On ignore quels furent ses premiers maîtres; cependant, il semble hors de doute que vers l'âge de treize ou quatorze ans, et peut-être plus tard, il reçut les leçons du fameux Roscelin, esprit audacieux qui, non content de fonder une nouvelle école de philosophie, le nominalisme, réputée une hérésie par l'Église, osa attaquer le dogme de la Trinité sur lequel repose le christianisme tout entier; puis, passant de la théologie à la politique, se prit à la plus grande puissance du temps, la puissance ecclésiastique, et voulut la contraindre à se réformer elle-même dans un de ses abus les plus choquants. Comme nous le verrons, les leçons de cet esprit audacieux portèrent leur fruit.

Les connaissances que les plus savants hommes possédaient à la fin du onzième siècle étaient singulièrement bornées, parce que l'antiquité n'avait pas encore été retrouvée tout entière, comme elle le fut au quinzième et au seizième siècle, et parce que la nouvelle

M169217

société était trop jeune encore pour avoir beaucoup inventé. On avait bien conservé les Pères de l'Église latine et quelques débris de la littérature romaine, un peu de Cicéron, de Virgile et d'Ovide; mais en mathématiques on n'avait que l'arithmétique de Boèce et les quelques pages qu'il a laissées sur la géométrie. Du grec on ne connaissait généralement que quelques éléments de grammaire grecque, et tout au plus quelques termes philosophiques transcrits et expliqués par les Pères de l'Église latine. En philosophie, on n'avait de Platon que la version latine du Timée; d'Aristote, que les parties de l'Organum traduites par Boèce. « Quatre écrits, de Boèce, commentateur clair et méthodique, mais sans profondeur; d'Aristote lui-même, l'Interprétation, c'est-à-dire, un traité de grammaire, et les Catégories, qui, n'étant plus rattachées à la métaphysique et à la physique, n'offrent guère qu'une classification dont on n'aperçoit pas toute la portée; enfin, l'Introduction de Porphyre, évidemment destinée à des commençants, et où l'auteur évite à dessein toutes les grandes questions et s'arrête à la surface des choses, tels sont, dit M. V. Cousin, les seuls matériaux que possédaient Abailard et son siècle... Ainsi Boèce et le peu qu'il avait traduit et commenté d'Aristote et de Porphyre, voilà le point de départ de l'esprit humain au moyen âge, voilà le cercle dans lequel il se meut en tâtonnant pendant plusieurs siècles. »

Cette pénurie laissait aussi, il faut le dire, l'esprit plus libre : n'ayant pas à se charger préalablement d'une masse énorme de connaissances, il devenait plus facile d'être original, pourvu qu'on trouvât en soi d'abondantes ressources naturelles. Abailard, en effet, eut bientôt épuisé la science de tous ses maîtres; alors il vint à Paris, qui était déjà le rendez-vous de toutes les illustrations de la chrétienté. Là brillait Guillaume de Champeaux, le plus habile dialecticien de l'époque. Abailard se plaça parmi ses élèves, écouta quelque temps, puis proposa ses doutes au maître, combattit ses réponses, renversa sa méthode, et força le vieux jouteur désarçonné à aller cacher dans un cloître la honte de sa défaite. Maître à son tour, quoique à peine âgé de vingt ans, Abailard alla ouvrir une école à Melun où se trouvait la cour; plus tard il la transporta à Corbeil, et enfin aux portes mêmes de Paris, sur la montagne Sainte-Geneviève, afin d'être plus à portée d'attaquer chaque jour celui auquel Guillaume de Champeaux avait laissé son école. Alarmé des succès de son adversaire, Guillaume, qui avait repris courage dans sa solitude, accourut à Paris « pour délivrer, comme dit Abailard, le lieutenant qu'il avait installé dans sa forteresse, et pour ravitailler la garnison que son rival tenait assiégée. »

Sur ces entrefaites, le père d'Abailard se retira dans un cloître, et sa mère, suivant cet exemple, rappela son fils pour qu'il assistât à sa prise de voile. Telles étaient les mœurs du temps, au moins celles des familles qui se tenaient en dehors de la grossièreté générale : une vie active et sérieuse, puis aux derniers jours la retraite et la prière.

Quand Abailard revint à Paris, Guillaume de Champeaux, son antagoniste, était devenu de moine évêque de Châlons. Abailard abandonna comme lui les sciences profanes pour la théologie, et se fit disciple d'Anselme de Laon, le plus grand théologien de la France, comme il s'était fait l'élève du plus habile dialecticien de l'époque. Le sort de ce second maître fut semblable à celui du premier; Abailard éleva bientôt chaire contre chaire, et les auditeurs d'Anselme, laissant son école déserte, coururent en foule écouter le nouveau-venu. Celui-ci, content de son triomphe et redoutant l'autorité épiscopale du vaincu, quitta Laon pour un plus grand théâtre et revint fixer à Paris son école. Trois mille auditeurs de toutes les nations chrétiennes suivirent ses leçons, et parmi eux il s'en trouva qui devinrent pape (Célestin II), cardinaux, évêques, etc. Saint Bernard lui-même fut au nombre de ses disciples. C'est que personne

n'avait encore su réunir à tant de savoir une élocution si brillante, un esprit aussi clair. Toutes les réputations s'effaçaient devant la sienne. S'il était admiré des hommes pour sa science, pour l'éclat et la nouveauté de son enseignement, pour la hardiesse de ses doctrines, il voyait aussi les femmes s'enthousiasmer pour un clerc de noble race qui avait aussi toutes les grâces de l'esprit, toute l'élégance de manières des chevaliers. Ce fut alors qu'il conçut cet amour qui seul aurait rendu immortel le nom d'Abailard, et c'est à une femme que le fondateur de la scolastique doit d'être devenu le plus populaire des hommes illustres de l'ancienne France. Abailard lui-même nous a raconté les détails de sa liaison avec Héloïse; mais remarquons que ceux de ses ouvrages que l'on peut regarder comme *ses confessions*, et qu'il écrivit après sa condamnation par le concile de Sens, sont empreints de cette humilité chrétienne qui s'accuse elle-même par esprit de mortification et de pénitence. C'est parce qu'on n'a pas fait attention au caractère de ces écrits, parce qu'on a accepté pour vraies toutes les accusations qu'il formule contre lui-même, et oublié qu'il les expia d'ailleurs cruellement durant de longues années, qu'on a fait à Abailard une réputation d'orgueil et de fatuité, qui tend à présenter sous un jour odieux ce beau et noble caractère. « Il existait, dit-il, à Paris une jeune personne nommée Héloïse, nièce du chanoine Fulbert, qui l'aimait beaucoup et qui désirait qu'elle fût instruite dans toutes les sciences. Belle, elle avait encore plus d'esprit que de beauté; son savoir lui avait acquis une haute renommée. Elle possédait toutes les qualités qui captivent un amant, et je désirais lui plaire. Mon nom était célèbre; jeune et beau, j'étais en outre fortement persuadé que toute jeune fille que je jugerais digne de mon amour ne me refuserait pas sa tendresse. Je me disais : Héloïse aime la science; je puis donc lui écrire ce que je n'ose à peine prononcer; je puis couvrir la rougeur de mon front du voile de mes paroles. Enflammé d'amour, je cherchais l'occasion de me rapprocher d'elle, de la voir dans l'intimité, de la voir chaque jour, désirant qu'elle m'apprécât sous le rapport de la conversation. Je dressai mon plan en conséquence. Quelques-uns de nos amis engagèrent le chanoine à me recevoir dans sa maison contiguë à celle où je faisais mes cours. Je prétextai que les soins de mon ménage m'empêchaient de me livrer à l'étude autant que je l'eusse souhaité. Le chanoine était avare; il était fier de sa nièce et de son savoir. Flatté de l'espoir d'obtenir de l'argent pour son loyer en même temps qu'il augmenterait l'instruction d'Héloïse, il accepta. C'est ainsi que j'eus accès dans sa demeure. Lorsque le jour ou dans la soirée je n'étais pas à mon cours, j'étais près d'Héloïse occupé d'orner son esprit et de gagner son cœur.

« O simplicité de Fulbert! Confiance risible et désolante! Il livra l'agneau au loup dévorant et le lui abandonna sans défense! Il me la confia pour l'instruire et pour la surveiller; il ignorait donc l'insensé qu'il excitait mes désirs, qu'il me donnait l'occasion d'obtenir au besoin, par des menaces, ce qui eût été refusé à mes tendres prières! Il se reposait sur la candeur d'Héloïse et sur la renommée de ma sagesse!

« Héloïse et moi nous habitions sous le même toit, et bientôt nous reposâmes sur la même couche. Nous nous livrâmes à l'amour et recherchâmes la solitude qu'exige la science, pour y épancher nos cœurs. Nos livres étaient devant nous et nos yeux s'y portaient; mais nos lèvres se joignaient en tremblant et nous nous ignorions nous-mêmes. Afin de dérouter le soupçon qui eût tenté d'épier nos regards, parfois je frappais mon amante d'une main que guidait non la colère, mais l'amour, comme si je cherchais à réveiller son esprit sommeillant. Nous parcourûmes ainsi tous les degrés de l'amour, et nous méditions à chaque instant de notre vie l'extraordinaire pour rehausser encore notre passion

mutuelle. Jusqu'alors nous avions été étrangers l'un et l'autre aux plaisirs de l'amour; nous nous enivrâmes de ce breuvage doux et empoisonné sans jamais en épuiser la coupe. Je négligeais mes études, mes cours, mes leçons; mon esprit se tourna vers la poésie et je composai des chansons. Tu sais, ô mon ami! que plusieurs de ces vers sont encore chantés avec délices par des amants dans diverses contrées. Mes auditeurs, me voyant détourné de mes études, devinèrent ma passion; tout Paris la connut. Fulbert seul ne voulait rien voir.

« Ses amis, jaloux de la renommée de sa nièce, en avertirent cet oncle crédule. Lorsqu'il se vit forcé d'ouvrir les yeux, nous dûmes, Héloïse et moi, nous séparer. Qui dira la douleur presque insensée de Fulbert, la rougeur de mon front, mon profond abaissement, le désespoir d'Héloïse? Elle ne souffrait pas pour elle; elle souffrait de l'atteinte portée à ma réputation, de mon humiliation devant les hommes. Et moi je ne déplorais que ses malheurs.

« Nos corps vivaient dans l'éloignement; nos âmes demeurèrent dans une union intime. La honte s'étant effacée, nous nous livrâmes au péché avec plus d'ardeur. Bientôt la jeune fille découvrit qu'elle était enceinte. Dans la joie de son cœur, elle me fit transmettre cette nouvelle et me demanda mes conseils. Je l'enlevai et la conduisis en Bretagne. Elle accoucha chez ma sœur d'un garçon, auquel elle donna le nom d'Astrolabum. Fulbert tomba comme en démence. Il eût voulu se défaire de moi, mais il craignait que ma mort ne fût vengée par celle de cette nièce qu'il idolâtrait. Il n'osait m'attaquer de vive force; j'étais sur mes gardes. Touché de son désespoir et me reprochant mes détours, j'allai le trouver; je le conjurai de me pardonner; je lui offris d'épouser sa nièce, mais clandestinement, pour ménager ma réputation de philosophe. Fulbert me donna la main et convoqua ses amis, comme pour être les témoins de notre réconciliation.

« Croyant avoir obtenu son pardon, je retourne en Bretagne chercher Héloïse et l'épouser. Elle résiste : « Il y « a du danger, dit-elle, à ce que vous « deveniez mon époux. Je connais mon « oncle, jamais il ne se réconciliera avec « vous; tôt ou tard sa vengeance éclatera. Il y a dans cette union encore « plus que du danger, il y a de la honte. « Ton amour m'honore; il est l'orgueil « de ma vie. Tu veux donc me priver du « prix de mon sacrifice, tu veux perdre « ta gloire? Ton épouse y perdra aussi, « car elle aura diminué ta renommée. Le « monde maudira Héloïse, quand Héloïse aura dérobé Abailard à l'univers; « l'Église se désolera quand elle aura « perdu son serviteur; la philosophie « deviendra veuve de ton génie. Comment pourras-tu concilier les cris des « enfants et le silence de l'étude, les embarras du ménage et le dévouement à « la science? Cite-moi un homme éminent dans la science qui ait reposé sur « un autre sein que sur celui de la sagesse? Ainsi ont pensé les païens, ainsi « ont pensé les laïques; et toi un ecclésiastique, un chanoine, voudrais-tu « être effacé par eux en vertus et qu'ils « aient à rougir de toi dans leurs tombes? Tu es clerc, songes-y, tu es philosophe, reprends ta dignité! Non, tu « ne retourneras pas à Paris, tu ne m'y « conduiras pas comme ton épouse; les « dangers s'attacheraient à tes pas, la « mort t'y tendrait un piége. Héloïse « sera l'amie d'Abailard, elle lui sauvera « l'honneur. Nous nous verrons peu; « nous nous en aimerons davantage; « nous ne nous immolerons plus sur « l'autel de l'amour. Nous engagerons « nos amours dans une sainte confraternité au sein des cieux. »

« Héloïse ne put ébranler ma résolution. Ne voulant pas m'offenser, et versant d'abondantes larmes, elle consentit à me suivre; puis elle ajouta ces paroles prophétiques : « Il ne nous « reste donc que cette seule consolation sur la terre : nous nous perdrons « tous deux, mais nos souffrances du « moins ne seront pas moindres que « notre amour. »

« Je confiai notre fils aux soins de

ma sœur, et revins à Paris, où, de grand matin, Héloïse et moi, en présence de son oncle et de quelques amis, nous fûmes unis par les liens du mariage. Dès que la cérémonie fut achevée nous nous séparâmes, et nous ne nous vîmes plus que sous l'ombre du mystère. Mais Fulbert et les siens divulguèrent notre mariage, pour laver la tache qu'il s'imaginait avoir été imprimée sur sa famille. Héloïse, interrogée sur la vérité de ce bruit public, le nia sous serment. Son oncle lui adressa les plus amers reproches. Pour la soustraire à son ressentiment, je la conduisis au cloître d'Argenteuil, parmi les religieuses qui avaient eu soin de sa jeunesse. Elle prit l'habit religieux, mais ne se couvrit pas encore du voile. Fulbert m'accusa d'avoir voulu regagner ma liberté aux dépens de celle de ma femme. Lui et ses complices corrompirent un de mes serviteurs; la nuit ils se précipitent dans mon appartement, tirent de moi une vengeance infâme, et s'enfuient. Mes gens en saisissent deux : l'un est par eux privé de la vue, l'autre est mis dans l'état où ils m'avaient réduit : c'était celui-là même de mes serviteurs dont la cupidité m'avait trahi (*). »

Cet événement força Abailard de se réfugier à son tour dans un cloître. Tandis que Héloïse prenait le voile à Argenteuil, son époux se faisait moine à Saint-Denis. Ce monastère, comme tous ceux de cette époque, était livré à la plus scandaleuse dissolution. Abailard prêcha de paroles et d'exemples pour faire rentrer les moines dans une voie meilleure, et l'on vit ce professeur mondain vivre dans l'humilité et l'abstinence, comme s'il avait oublié lui-même sa réputation. Mais les moines s'offensèrent de cette vie qui était pour eux un reproche, et cherchèrent à se débarrasser de sa présence. Pressé par eux et par ses anciens disciples, Abailard consentit à reprendre ses leçons, et la foule revint comme autrefois. « Rome, lui écrivait un de ses « amis, t'envoie ses élèves pour que tu « les instruises. Ni l'éloignement, ni le « passage périlleux des montagnes et des « vallées, ni les difficultés des chemins, « ni la crainte des brigands ne les empê- « chent de venir vers toi. La mer à fran- « chir, les tempêtes à braver, n'arrê- « tent pas la foule des jeunes Anglais; les « habitants de la Bretagne lointaine, de « l'Anjou, du Poitou, de la Gascogne, « de l'Irlande, de la Normandie, de la « Flandre, de l'Allemagne, de la Scan- « dinavie, tous ceux qui demeurent dans « la grande cité des Parisiens accourent « à tes leçons, etc. » Mais les moines se montrèrent jaloux de ces succès; ils l'accusèrent d'une témérité audacieuse et impie, et dénoncèrent son livre de la Trinité comme un ouvrage hérétique. Albéric et Ludolphe, deux anciens condisciples d'Abailard à l'école de Laon, mais qui étaient restés fidèles aux doctrines d'Anselme, le dénoncèrent à l'archevêque de Reims, et provoquèrent la réunion d'un concile qui fut tenu à Soissons en 1122, et qui, sans avoir expressément convaincu Abailard d'erreur, le condamna à brûler lui-même son traité de la Trinité, aujourd'hui perdu, et à s'enfermer dans l'abbaye de Saint-Médard. « Est-ce là, disait-il les larmes aux yeux, le salaire de mes travaux et la récompense que mérite la droiture de mes intentions? » Abailard, en effet, n'avait jamais conçu la pensée de combattre les dogmes reçus; seulement il voulait expliquer les mystères et rendre la foi plus forte en lui donnant l'appui de la raison. « S'il est vrai, dit-il dans une lettre à Héloïse, que la philosophie puisse me rendre infidèle à la religion, je renoncerai plutôt à la philosophie même. Non, je ne veux pas être philosophe si je me trouve opposé à saint Paul; je ne veux pas être Aristote, si, pour être Aristote, il faut que je m'éloigne du Christ, car il n'y a pas dans le ciel d'autre nom qui puisse nous sauver. Pour que tout chagrin, toute inquiétude, et le doute affreux soient bannis de ton cœur, je t'adjure de croire que j'ai appuyé ma conscience contre ce même

(*) Traduction de M. le baron d'Eckstein.

rocher sur lequel Jésus-Christ a bâti son Église. »

Cependant, après être demeuré quelque temps à Saint-Médard de Soissons, il obtint de revenir à son ancienne abbaye de Saint-Denis. Mais cette activité d'esprit qui fit sa gloire et ses infortunes l'empêcha de vivre en repos dans sa cellule; il retourna à ses livres, et s'avisa malheureusement de soutenir avec Bède que saint Denis n'avait pas été l'apôtre des Gaules. C'était s'attaquer au nom et à la fortune même du monastère, ruiner sa réputation, et tarir la source des abondantes aumônes faites sur le tombeau du saint. Aussi cette nouvelle polémique suscita dans l'abbaye un tel orage contre l'imprudent Abailard, qu'il fut obligé de se soustraire par la fuite à la vengeance dont l'abbé le menaçait. Il se retira sur les terres du comte Thibaut de Champagne, dans le voisinage de Nogent-sur-Seine, et y bâtit un ermitage avec du jonc et de la paille. Il croyait avoir échappé à sa réputation et à ses élèves; mais ceux-ci n'eurent pas plutôt découvert sa retraite qu'ils accoururent en foule, construisirent des cabanes autour de celle du maître et changèrent sa solitude en une ville; de leurs mains ils élevèrent une chapelle qu'Abailard dédia à la Trinité, pour convaincre ses détracteurs de mensonge, et qu'il nomma le Paraclet. Mais la haine trouva dans ce nom un nouveau motif d'accusation. Les persécutions recommencèrent, et en vinrent à ce point qu'il songea à fuir parmi les infidèles pour y trouver le repos. « Quand mon désespoir était au comble, dit-il dans l'Histoire de ses infortunes (*Historia calamitatum*), je pensais souvent à abandonner la terre chrétienne et à fuir vers le pays des païens; j'étais prêt à m'y soumettre à la capitation imposée aux chrétiens, pour pouvoir vivre du moins chrétiennement au milieu des ennemis du Christ. »

Vers ce temps, les moines du monastère de Saint-Gildas de Ruys, dans l'évêché de Vannes, l'élurent pour leur abbé; Abailard accepta, mais avant de quitter le Paraclet il y établit Héloïse, que l'abbé de Saint-Denis venait de chasser d'Argenteuil avec les autres religieuses renfermées dans ce cloître. Élue par elles comme abbesse, et confirmée dans ce titre par une bulle du pape Innocent II, Héloïse reçut de son époux le Paraclet. Il y avait onze ans qu'ils ne s'étaient vus, mais ils avaient toujours été unis par une active correspondance, et dans ses plus grandes tribulations c'était à elle qu'Abailard demandait des consolations, à elle qu'il rendait compte de ses combats et de ses souffrances. De la part d'Héloïse, c'était toujours l'amour le plus dévoué, l'admiration la plus entière; l'affection d'Abailard était plus calme, plus tempérée par l'âge et le malheur, et son langage moins passionné, mais toujours tendre, s'efforçait de rappeler à son épouse leur condition présente et de lui faire oublier des jours dont il ne pouvait se souvenir qu'avec douleur et amertume. Les reproches d'ailleurs que sans cesse on était prêt à lui adresser, lui imposaient une conduite rigide et des paroles sévères, qui, encore de nos jours, l'ont fait accuser de dureté, d'égoïsme et d'insensibilité, par ceux qui voudraient qu'Abailard eût joué le rôle, alors inconnu, d'un héros de roman. « Dieu fit que *ma sœur*, c'est ainsi qu'il l'appelait, trouva tant de faveur aux yeux de tous, que les évêques l'aimèrent comme on aime sa fille, les abbés comme on aime sa sœur, les laïques comme on aime une mère; que tous admiraient sa piété, sa raison, sa douceur angélique et sans égale. Rarement elle se montrait; souvent elle se tenait enfermée pour vivre en Dieu dans la contemplation divine et dans la ferveur de ses humbles prières; dès qu'elle apparaissait, les laïques accouraient recevoir ses exhortations spirituelles et ses consolations sublimes. » Ne sent-on pas l'amour caché sous ces paroles de pieuse admiration pour l'abbesse du Paraclet? Il avoue d'ailleurs, dans une lettre à un ami, qu'il n'avait pu dans la solitude et jusqu'au pied des autels oublier son amante.

« Je pousse des soupirs, dit-il, je verse des larmes de sang.... Le nom d'Héloïse m'échappe, je prends plaisir à le prononcer, etc. »

On accorde bien qu'Abailard soit un redoutable dialecticien, un hardi philosophe, encore n'en fait-on qu'un sceptique de bas étage; mais on veut qu'il ait joué avec l'amour d'Héloïse comme avec la philosophie et la religion, on veut qu'il l'ait séduite de gaieté de cœur, avec immoralité, lui dont les mœurs avaient été jusqu'alors irréprochables, et qui avait près de quarante ans quand il succomba aux charmes irrésistibles de cette femme qui commanda l'admiration de saint Bernard lui-même. C'est que quand on veut travestir l'histoire en un drame au profit de tel système ou de tel personnage, il faut bien mettre des ombres dans le tableau; et faire d'Abailard, comme homme et comme théologien, une espèce de saltimbanque sans moralité, sans conviction et sans courage, c'était s'aider merveilleusement à grandir la sévère figure de saint Bernard. D'ailleurs, au défaut de toute autre preuve, le long amour de cette femme, dont l'âme était si élevée, son admiration et son estime, toujours les mêmes, suffiraient à nos yeux pour justifier Abailard.

Nous avons laissé Abailard abbé de Saint-Gildas. « J'habite, dit-il, un pays barbare dont la langue m'est inconnue; je n'ai de commerce qu'avec des peuples féroces; mes promenades sont les bords inaccessibles d'une mer agitée; mes moines ne sont connus que par leurs débauches, ils n'ont d'autre règle que de n'en point avoir. Je voudrais que vous vissiez ma maison, vous ne la prendriez jamais pour une abbaye. Les portes ne sont ornées que de pieds de biches, d'ours, de sangliers, de dépouilles hideuses de hiboux, etc. J'éprouve chaque jour de nouveaux périls; je crois à tout moment voir sur ma tête un glaive suspendu. » Le fait était vrai; Abailard ayant voulu réformer les mœurs de ses moines, ceux-ci résistèrent, et essayèrent même de se débarrasser de leur abbé par le poison. D'autre part l'avoué du monastère, le seigneur sur les terres duquel il se trouvait, avait profité de la licence et des désordres des moines pour empiéter sur leurs droits. La réforme tentée par Abailard l'aurait forcé à des concessions, aussi traitait-il fort mal le réformateur. « Hors de l'enceinte du cloître, s'écrie celui-ci, j'étais persécuté par le tyran et ses satellites; dans les murailles du cloître, j'étais tourmenté par les moines. » Plusieurs fois il alla chercher des consolations au Paraclet. « Comme j'étais en grande estime parmi les sœurs de ce monastère, écrit-il, j'allais chercher auprès d'elles un refuge contre les persécutions de mes fils spirituels, qui me tourmentaient plus cruellement que ne l'avaient jamais fait précédemment mes frères. » Là, en effet, il trouvait repos, soins affectueux, respect, tout ce qui lui manquait ailleurs; on lui rappelait qu'on y tenait tout de lui. « Cette église, disait Héloïse, ces autels, cette maison nous parlent sans cesse de vous; c'est vous qui avez sanctifié ce lieu qui n'était connu que par des brigandages et des meurtres, et qui avez fait une maison de prières d'une retraite de voleurs. Ces cloîtres ne doivent rien aux aumônes publiques; les usures et les pénitences des publicains ne nous ont point enrichies; vous seul nous avez tout donné. » Mais il ne pouvait y faire que de courts séjours, et quand il rentrait au milieu de ses moines c'était pour y trouver les menaces et l'injure. Un jour ils faillirent l'empoisonner dans le calice; une autre fois ils stipendièrent des assassins pour le tuer durant ses voyages; enfin, à plusieurs reprises, ils le menacèrent de l'épée. Abailard ne put y tenir longtemps et quitta encore une fois le cloître pour l'enseignement, où il renouvela ses anciens succès. Mais ses ennemis l'attendaient à cette épreuve. Aussitôt un concile s'assemble; saint Bernard s'emporte contre lui jusqu'à la violence : « C'est, dit-il, un horrible composé d'Arius, de Pélage et de Nestorius; un moine sans règle, un supérieur sans vigilance, un abbé

sans religion, un homme sans mœurs, un monstre, un nouvel Hérode, un Antechrist, etc.; » et il le dénonça solennellement au concile de Sens, en 1140, le fit condamner par le pape, et obtint même qu'on prononçât contre lui une sentence de reclusion perpétuelle. Cette violence, que saint Bernard étendit ensuite sur tous les partisans d'Abailard, notamment sur son plus illustre disciple, le hardi Arnaldo de Brescia (voy. l'Allemagne, tom. I, pag. 299), fait tort à la réputation du saint abbé de Clairvaux; mais alors on ne vit en lui que le soutien et le défenseur de l'orthodoxie. Pour Abailard, il en appela au pape des décisions du concile, et s'achemina vers Rome pour plaider lui-même sa cause devant le saint Père. Mais il ne dépassa point Cluny. Pierre le Vénérable, alors l'une des lumières et des gloires de l'Église, l'arrêta dans son monastère et le réconcilia avec le pape. Abailard resta près de lui jusqu'à sa mort, et ce fut Pierre qui annonça à Héloïse cette triste nouvelle. « On ne saurait exprimer par des paroles combien nous tous qui le vîmes à Cluny, nous admirâmes sa manière de vivre simple, humble et dévote. Je l'avais nommé prieur parmi nos moines; mais il parut toujours dans ses vêtements comme le dernier de tous... Il était ainsi dans le manger et le boire et dans l'attention qu'il donnait à son corps, rejetant non-seulement ce qui lui était inutile, mais encore ce dont il avait besoin... Il lisait beaucoup, priait souvent, parlait peu, excepté quand les frères lui adressaient amicalement la parole et recherchaient ses conseils, ou quand, dans l'assemblée, il était obligé de dire son sentiment.... Il passa avec nous les derniers jours de sa vie, et lorsque les souffrances de son corps l'exigèrent impérieusement, je l'envoyai à Châlons, où, dans le voisinage de la ville, je lui procurai, sur les bords de la Saône, une demeure, pour qu'il pût y rétablir sa santé dans le plus beau site de la Bourgogne.... Uniquement occupé de ses études, de ses lectures, de ses prières, de ses contemplations, il fut surpris par l'ange de l'Évangile qui le trouva non endormi, comme beaucoup d'autres, mais debout. Le voyant parfaitement éveillé, il le convia aux noces célestes, non pas comme les vierges mondaines, mais comme les vierges grandies dans la sagesse. Il y avait de l'huile dans sa lampe, car il avait la conscience d'une vie pure et pieuse. Une grave maladie le mit au bord de la tombe... O femme chérie, celui qui d'abord te fut uni par les liens d'un amour charnel, et plus tard par le nœud plus solide de la miséricorde chrétienne, celui sous les ordres duquel tu as commencé à servir le Seigneur, que le Seigneur te le conserve et te le rende en ce grand jour, quand la trompette du jugement retentira (*). »

Ce fut le 21 avril 1142 qu'Abailard mourut, quelque temps après s'être réconcilié avec saint Bernard, à la sollicitation de l'abbé de Cluny. Celui-ci envoya son corps au Paraclet, où Héloïse et ses filles lui firent de touchantes funérailles. (*Voy.* HÉLOÏSE.)

Nous n'avons jusqu'à présent parlé que de l'homme; il reste à voir le philosophe et à expliquer par ses doctrines les violentes persécutions dont il fut l'objet. Ici nous nous mettrons à couvert sous l'autorité de M. V. Cousin, et nous emprunterons quelques citations à la belle introduction qu'il a mise en tête de quelques ouvrages inédits d'Abailard. « J'ai fixé ailleurs (**), dit-il (***), le caractère général, marqué les périodes, signalé les grands noms, esquissé les principaux systèmes de la philosophie scolastique. J'ajoute ici que la scolastique appartient à la France, qui produisit, forma ou attira les docteurs les plus illustres. L'université de Paris est au moyen âge la grande école de l'Europe. Or l'homme qui, par ses qualités ou par ses défauts,

(*) Trad. de M. le baron d'Eckstein.

(**) Cours de 1829, leçon 9e, p. 333-389. On peut aussi consulter Tennemann, Manuel de l'histoire de la philosophie, traduction française, t. I, p. 331-392.

(***) Introduction aux ouvrages inédits d'Abailard, p. 1 et suiv.

par la hardiesse de ses opinions, l'éclat de sa vie, la passion innée de la polémique et le plus rare talent d'enseignement, concourut le plus à accroître et à répandre le goût des études, et ce mouvement intellectuel d'où est sortie au treizième siècle l'université de Paris, cet homme est Pierre Abailard.

« Ce nom est assurément un des noms les plus célèbres, et la gloire n'a jamais tort; il ne s'agit que d'en retrouver les titres.

« Abailard, du Palais, près Nantes, après avoir fait ses premières études philosophiques en son pays, et parcouru les écoles de plusieurs provinces pour y augmenter son instruction, vint se perfectionner à Paris, où d'élève il devint bientôt le rival et le vainqueur de tout ce qu'il y avait de maîtres renommés; il régna en quelque sorte dans la dialectique. Plus tard, quand il mêla la théologie à la philosophie, il attira une si grande multitude d'auditeurs de toutes les parties de la France et même de l'Europe, que, comme il le dit lui-même, les hôtelleries ne suffisaient plus à les contenir, ni la terre à les nourrir. Partout où il allait, il semblait porter avec lui le bruit et la foule; le désert où il se retirait devenait peu à peu un auditoire immense. En philosophie il intervint dans la plus grande querelle du temps, celle du réalisme et du nominalisme, et il créa un système intermédiaire. En théologie il mit de côté la vieille école d'Anselme de Laon, qui exposait sans expliquer, et fonda ce qu'on appelle aujourd'hui le rationalisme; et il ne brilla pas seulement dans l'école, il émut l'Église et l'État, il occupa deux grands conciles; il eut pour adversaire saint Bernard, et un de ses disciples et de ses amis fut Arnauld de Brescia. Enfin, pour que rien ne manquât à la singularité de sa vie et à la popularité de son nom, ce dialecticien, qui avait éclipsé Guillaume de Champeaux, ce théologien contre lequel se leva le Bossuet du douzième siècle, était beau, poëte et musicien; il faisait en langue vulgaire des chansons qui amusaient les écoliers et les dames; et, chanoine de la cathédrale, professeur du cloître, il fut aimé jusqu'au plus absolu dévouement par cette noble créature qui aima comme sainte Thérèse, écrivit quelquefois comme Sénèque, et dont la grâce devait être irrésistible puisqu'elle charma saint Bernard lui-même. Héros de roman dans l'Église, bel esprit dans un temps barbare, chef d'école et presque martyr d'une opinion, tout concourut à faire d'Abailard un personnage extraordinaire. Mais de tous ses titres celui qui se rattache à notre objet, et qui lui donne une place à part dans l'histoire de l'esprit humain, c'est l'invention d'un nouveau système philosophique et l'application de ce système, et en général de la philosophie et de la théologie. Sans doute avant Abailard on trouvait quelques rares exemples de cette application périlleuse, mais utile dans ses écarts mêmes, aux progrès de la raison; mais c'est Abailard qui l'érigea en principe, c'est donc lui qui contribua le plus à fonder la scolastique, car la scolastique n'est pas autre chose. Depuis Charlemagne, et même auparavant, on enseignait dans beaucoup de lieux un peu de grammaire et de logique; en même temps un enseignement religieux ne manquait pas, mais cet enseignement se réduisait à une exposition plus ou moins régulière des dogmes sacrés: il pouvait suffire à la foi, il ne fécondait pas l'intelligence. L'introduction de la dialectique dans la théologie pouvait seule amener cet esprit de controverse qui est et le vice et l'honneur de la scolastique. Abailard est le principal auteur de cette introduction; il est donc le principal fondateur de la philosophie du moyen âge : de sorte que la France a donné à la fois à l'Europe la scolastique au douzième siècle par Abailard, et au commencement du dix-septième siècle, dans Descartes, le destructeur de cette même scolastique et le père de la philosophie moderne. »

Avant Abailard deux doctrines étaient en présence : l'une, le nominalisme, prétendait que les espèces et les genres n'étaient que des mots et n'admettait

de réalité que dans les individus : d'où l'on pouvait tirer, en théologie par exemple, cette conséquence, que la Trinité étant composée de trois personnes dont chacune est Dieu, ne peut constituer une seule et même divinité; l'autre, le réalisme, reconnaissait que les universaux, c'est-à-dire, les genres, les espèces, existent; qu'il y a des hommes, mais qu'il y a aussi l'humanité qui est une, de même qu'il y a un temps absolu que les durées particulières manifestent sans le constituer, une vérité une et subsistante par elle-même, un type absolu du bien, que tous les biens particuliers supposent et réfléchissent plus ou moins imparfaitement. Mais, exagérant ce principe, le réalisme soutenait qu'une qualité accidentelle, considérée isolément de l'individu auquel elle appartient, possède quelque réalité hors du sujet individuel où elle a été prise ou hors de l'esprit qui la considère. De pures abstractions devenaient ainsi des réalités; le nombre des véritables et légitimes universaux devenait immense, et une foule d'entités imaginaires étaient créées, contre lesquelles le nominalisme avait beau jeu. Mais comme celui-ci était conduit par les conséquences nécessaires à l'hérésie touchant le dogme fondamental du christianisme, il fut accablé par les sentences des conciles et obligé de se cacher dans l'ombre. Telle était sa condition quand Abailard parut. Celui-ci combattit les deux écoles rivales l'une par l'autre, et prétendit élever sur leurs ruines un système nouveau, le conceptualisme, qui reconnut les universaux, c'est-à-dire, les espèces et les genres, mais seulement comme de simples notions collectives qui se forment par comparaison et par abstraction : c'était une sorte d'éclectisme imparfait, mais qui au fond se rapprochait par son principe du nominalisme, dont il rejetait les conséquences extrêmes.

Ce fut assez tard qu'Abailard s'attaqua à la théologie. Quand il porta son examen sur les dogmes chrétiens, il ne put renoncer à ses habitudes déjà invétérées de polémique, et le succès de sa lutte contre deux célèbres écoles lui donna confiance en lui-même. Entrant à la suite de Roscelin dans la voie de l'interprétation et de l'explication philosophique, il soumit toute la doctrine chrétienne à un sérieux examen. Son livre intitulé le *Sic et Non*, le *oui* et le *non*, était un recueil d'autorités contraires des Pères de l'Église sur les questions les plus importantes du christianisme, et qui condamnaient l'esprit au doute et à l'examen, pour retourner, par la puissance de la dialectique, à l'orthodoxie chrétienne. « La première clef de la sagesse, s'écriait-il, c'est le doute; par le doute on vient à l'examen, par l'examen et la recherche, à la vérité. » La route était périlleuse, et Abailard y échoua, comme Roscelin, contre le dogme de la Trinité, qu'il expliqua dans le sens de la doctrine sabellienne; mais la philosophie ne lui en fut pas moins redevable d'un important service, celui d'avoir revendiqué et assuré les droits de l'esprit humain à une époque où la raison aurait peut-être été sans lui contrainte de s'incliner et de s'effacer devant la foi.

« Abailard, dit M. Cousin (*), exerça sur son siècle une sorte de prestige. De 1108 à 1140 il obtint dans l'enseignement des succès inouïs jusqu'alors, et qui, s'ils n'étaient attestés par d'irrécusables témoins, ressembleraient à des inventions fabuleuses. Il avait trouvé à Paris deux écoles célèbres, celle du Cloître et celle de Saint-Victor, et il en suscita une foule d'autres pour soutenir ou pour combattre son système; et c'est de là qu'est née l'université de Paris. Malgré ses erreurs et les anathèmes de deux conciles, sa périlleuse mais féconde méthode est devenue la méthode universelle de la théologie scolastique. Les erreurs s'effacèrent, et la méthode resta comme une conquête de l'esprit d'indépendance. Pierre le Lombard est le fondateur reconnu de la théologie scolastique; or, Pierre le Lombard est un élève direct d'Abailard, et l'héritier, sinon de sa doctrine, au moins de sa méthode

(*) Introduction aux ouvrages inédits d'Abailard, p. cc.

épurée et perfectionnée : le *Sic et Non* est l'antécédent du livre des Sentences. Voilà pour la théologie. En philosophie, l'école que fonda Abailard eut un succès presque universel, par le moyen terme commode qu'elle avait l'air de présenter à toutes les opinions. Chose assez rare, la modération du conceptualisme fit sa fortune. Toute son originalité consistait peut-être à ne point aller jusqu'au bout de ses principes : cette retenue lui conquit les esprits prudents, et l'autorité de Boèce lui donna la foule. Il resta bien encore quelques nominalistes, mais sans aucun crédit; le réalisme se soutint honorablement, mais les esprits les plus distingués passèrent sous les drapeaux d'Abailard. Le conceptualisme est en dehors du sceptre des écoles; il joue le principal rôle dans le curieux et frappant tableau que Jean de Salisbury nous trace du mouvement des études et des luttes des écoles à Paris au milieu du douzième siècle. Jean de Salisbury, sans contredit le plus bel esprit de son temps, libre penseur, élégant écrivain, est un disciple fidèle d'Abailard; et partout, dans le *Polycraticus* et dans le *Metalogicus*, il expose ouvertement son opinion sur les universaux, et cette opinion est celle d'Abailard, c'est-à-dire, le conceptualisme. »

A l'exception des *Epistolæ mutuæ*, les ouvrages d'Abailard n'ont été imprimés qu'une seule fois en 1616; mais il en existe plusieurs éditions avec un frontispice différent. L'éditeur est Duchesne (Quercetanus). Quelques traités d'Abailard ont été insérés dans la Collection de Martens et dans le Thesaurus de Pez. M. Cousin a publié, en 1838, un volume in-4° qui contient le *Sic et Non*, et des traités philosophiques. M. Rheinwald a fait paraître vers la même époque, à Berlin, deux traités d'Abailard, l'un intitulé *De Theologia*, l'autre *de Summo bono*. Ce dernier surtout est très-important, et écrit d'une manière remarquable. C'est un dialogue entre un philosophe païen, un chrétien et un juif. L'auteur n'y tire aucune conclusion. Le manuscrit serait-il resté incomplet?

Abbadie. — Théologien protestant, né à Nay, dans le Béarn, de parents indigents, mais qui, avec l'aide des seigneurs du pays, instruits des heureuses dispositions de l'enfant, purent l'envoyer étudier aux écoles protestantes de Puy-Laurens, de Saumur et de Sedan. Après avoir pris le grade de docteur en théologie, il fut successivement ministre des protestants français réfugiés à Berlin, doyen de Killalow en Irlande, où il avait suivi le maréchal de Schomberg en 1689; enfin ministre de l'Église de Savoie à Londres, où il mourut en 1727. Mais, plus fait pour les travaux du cabinet que pour la prédication, Abbadie quitta la chaire pour la composition écrite, et publia de nombreux ouvrages de controverse, de philosophie chrétienne et même de politique; ainsi l'on a de lui une Défense de la nation britannique au sujet de la révolution de 1688, où les droits de Dieu, de la nature et de la société sont établis. Mais de tous ses écrits celui qui fit sa réputation parmi les catholiques eux-mêmes, ce fut son Traité de la divinité de Jésus-Christ, qui réunit tous les suffrages et qui est encore aujourd'hui un excellent livre.

Abbatucci. — Jacques-Pierre Abbatucci naquit en 1726, dans l'île de Corse, alors soumise à la domination génoise. Après avoir fait de bonnes études à l'université de Padoue, il revint dans sa patrie où il se montra l'un des plus zelés partisans de l'indépendance nationale. Soumise à l'oligarchie faible et oppressive qui régnait à Gênes, la Corse cherchait depuis longtemps à se soustraire à ce joug odieux. Une première insurrection avait été comprimée par la France au profit des Génois (1739); mais aussitôt que les troupes du général de Maillebois eurent quitté l'île, les troubles recommencèrent, et bientôt Paoli (*voyez* ce nom) leur donna par son habileté une gravité qui annonçait le succès. Abbatucci, dont la famille jouissait d'une grande réputation dans la Corse, balança quelque temps l'influence politique de Paoli et commanda une partie des insurgés;

mais l'ascendant croissant de Paoli et la crainte d'affaiblir les forces de ses compatriotes en les divisant le décidèrent à se rallier au général libérateur et à devenir son lieutenant. Lorsqu'en 1768 le sénat de Gênes, incapable de ressaisir une souveraineté qu'il avait perdue, céda à la France ses droits sur la Corse, Abbatucci combattit les prétentions du cabinet de Versailles, et seconda vaillamment Paoli dans sa lutte contre l'incapable marquis de Chauvelin. La honte dont ce général ternit les armes françaises par ses défaites multipliées rendit la guerre sérieuse, et le ministère dut envoyer une nouvelle armee et un autre général, le comte de Vaux, qui, à la tête de vingt-deux mille hommes, eut bientôt raison des troupes indisciplinées de Paoli et d'Abbatucci. Le premier s'enfuit en Angleterre; le second fit sa soumission, et reçut de Louis XV le titre de lieutenant-colonel. Cependant il n'abdiqua point ses sentiments d'indépendance, et ses regrets le firent impliquer, sous l'administration du comte de Marbœuf, dans un procès politique intenté aux patriotes de la Corse. Les juges le condamnèrent à une peine infamante; mais les états provinciaux réunis dans l'île, et dont il faisait partie, firent des remontrances énergiques et obtinrent la cassation de l'arrêt. Renvoyé pour un plus ample informé par-devant le parlement de Provence, il fut acquitté; Louis XVI lui rendit son grade, et y ajouta même la croix de Saint-Louis; plus tard il fut encore élevé par le même prince au grade de maréchal de camp. Dès lors la Corse devint une possession française; en 1789 l'assemblée constituante l'associa aux bénéfices des lois françaises, et Paoli, rappelé d'Angleterre, fut même renvoyé dans l'île avec le titre de lieutenant général. D'abord il servit fidèlement les intérêts de la France; mais, en 1793, il prit de nouveau les armes, chassa les Français de l'île et y appela les Anglais. Abbatucci ne suivit pas son ancien compagnon d'armes dans sa révolte, ni surtout dans ses nouvelles amitiés politiques; et ses efforts pour maintenir dans l'île la domination française lui valurent, quand il fut contraint de l'abandonner pour se retirer sur le continent, le grade de général de division à l'armée du Rhin et de Moselle. Après l'expulsion des Anglais en 1796, Abbatucci, âgé de soixante-dix ans, revint achever dans sa patrie sa longue carrière; il mourut en 1812.

Abbatucci appartient à peine à l'histoire de France, mais les services et la gloire de l'un de ses trois fils, Charles Abbatucci, ont naturalisé toute cette famille. Élevé à l'école militaire de Metz, il en sortit en 1787, à l'âge de seize ans, avec le grade de lieutenant. Au commencement de la campagne de 1792, il n'etait encore que capitaine d'artillerie; mais sa brillante conduite le fit arriver avant la fin de cette année au grade de lieutenant-colonel. En 1794, Pichegru le choisit pour aide de camp. Nommé général de brigade après le premier passage du Rhin où il avait montré le plus grand courage, il fut chargé plus tard par Moreau de préparer le passage du Rhin à Kehl. Celui du Lech, qu'il effectua le 27 juin 1796, signala de nouveau son intrépidité. Il fallait franchir devant l'ennemi ce fleuve large et rapide : un premier bataillon qu'il envoya fut englouti dans les eaux du fleuve; aussitôt, se précipitant à la tête d'un second bataillon, il anime les siens de son exemple et de ses paroles, soutient ceux qui chancellent, sauve ceux que le courant entraîne, et les conduit enfin sur les bords opposés, où il culbute les Autrichiens qu'il avait déjà vaincus une première fois dans cette journée. Ce double succès lui valut les épaulettes de général de division, et bientôt après l'important commandement de la place d'Huningue. Cette forteresse qui couvrait la haute Alsace devint d'une grande importance lorsque Moreau eut repassé le Rhin après les désastres de Jourdan en Franconie; aussi ne voulut-il en confier la défense qu'à des mains habiles, et il plaça Abbatucci dans Huningue, que les Autrichiens vinrent bientôt attaquer en même temps

qu'ils assiégeaient Kehl, cette autre porte de la France où Desaix et Lecourbe s'étaient renfermés. Moins heureux que ses jeunes frères d'armes, Abbatucci fut tout à coup arrêté dans la carrière qui s'ouvrait si brillante devant lui : il fut tué le 2 décembre, dans une sortie qu'il fit pour déblayer les abords de la place; il était alors âgé de vingt-cinq ans. Moreau, juste appréciateur de son courage, lui fit élever un monument au lieu où il avait succombé. Quand les Autrichiens pénétrèrent, en 1815, sur notre territoire, ils ne voulurent pas laisser subsister ce modeste souvenir; mais, en 1819, le général Rapp ouvrit une souscription pour le rétablir. Ce n'est cependant que depuis la révolution de juillet que le monument d'Abbatucci a été reconstruit. Huningue, qui ne peut relever ses murailles, a voulu du moins rappeler, en consacrant la mémoire de l'un de ses défenseurs, que si elle est aujourd'hui ouverte et démantelée, pour obéir aux malheureux traités de 1815, que le gouvernement français execute seul aujourd'hui, elle a été cependant autrefois, et pourra devenir encore l'un des boulevards de la France. (*Voy.* HUNINGUE.)

ABBAYE. — On désigne sous ce nom les maisons religieuses d'hommes ou de femmes dont les chefs portaient le titre d'abbés ou d'abbesses; le nom de monastère était généralement réservé aux maisons moins riches et d'un rang moins élevé. Fondées primitivement pour servir de retraite à des hommes pieux qui fuyaient le monde et cherchaient la paix dans la solitude et les travaux du cloître, les abbayes devinrent au quatrième siècle les séminaires d'où sortirent d'illustres docteurs; au cinquième et au sixième, elles envoyèrent au loin de hardis missionnaires qui prêchèrent la foi chrétienne aux païens; mais, du huitième au dixième siècle, la grossièreté des mœurs, les ravages des Normands et des Sarrasins diminuèrent considérablement leur nombre, jusqu'à ce que la foi, renaissante au dixième et au onzième siècle, les multiplia plus que jamais. Nous avons dit, pag. 150 et 151 des *Annales de l'Histoire de France*, qui sont le complément de ce dictionnaire, combien chaque siècle vit s'élever en France de monastères nouveaux, et les réflexions que ces chiffres nous inspiraient; il nous suffira d'y renvoyer le lecteur. Ajoutons ici qu'au dernier siècle, avant la révolution, les abbayes étaient ou *en règle*, ou *en commende séculière*, ou *sécularisées*, ou *laïques*. Les premières étaient électives, comme Cluny et Cîteaux; les secondes étaient à la nomination du roi. Les abbayes sécularisées étaient celles qui avaient été converties en collégiales de chanoines, comme Vézelay en Bourgogne, Saint-Sernin de Toulouse, Saint-Victor de Paris, etc.; d'autres enfin étaient possédées par des laïques. L'usurpation des biens de l'Église par les laïques datait de loin : Charles le Chauve, au neuvième siècle, possédait les abbayes de Saint-Denis, de Saint-Quentin et de Saint-Waast d'Arras. Salomon, duc de Bretagne, retenait celle de Saint-Aubin d'Angers, et en fit hommage au roi comme d'un autre fief. Valdrade, maîtresse du roi de Lorraine Lothaire II, en avait plusieurs, même d'hommes, comme celle de Saint-Diès. Hugues Capet en possédait un grand nombre lorsqu'il monta sur le trône, etc. Ces abbayes, usurpées par les seigneurs, se transmettaient héréditairement dans leurs familles : ainsi, lorsque Roger, comte de Carcassonne, partagea ses domaines entre ses trois fils, en 1002, il joignit à la part de l'aîné deux abbayes, et, à celle du troisième, tous les monasteres de son comté de Carcassonne. Durant les guerres religieuses, les protestants s'emparèrent d'une foule d'abbayes, qui, après la paix, restèrent entre leurs mains, ou passèrent même à celles des catholiques. Ainsi la princesse de Conti posséda longtemps la célebre abbaye de Saint-Germain. Au dernier siècle on comptait en France six cent trente et une abbayes d'hommes *en commende*, à la nomination du roi; quinze abbayes chefs d'ordres ou de congrégations, dont une de filles, celle de Fontevrault;

cent neuf abbayes *régulières* d'hommes et deux cent cinquante-trois abbayes régulières de filles, sans compter les abbayes et chapitres nobles de filles, comme Remiremont, Andelau, etc., ni les abbayes réunies à des colléges, à des hôpitaux et à d'autres établissements pieux. Toutes les abbayes de filles étaient électives, bien que les abbesses en fussent presque toutes nommées par le roi; mais les bulles qu'elles obtenaient en cour de Rome portaient toujours qu'elles avaient été élues par leurs communautés, parce que les abbayes de filles n'avaient pas été comprises dans le *concordat* passé entre Léon X et François Ier. Le nombre approximatif d'individus renfermés dans les monastères d'hommes *en commende* était d'environ six mille; les abbayes régulières en contenaient douze cents; les abbayes de filles renfermaient dix mille cent vingt individus; mais dans ces chiffres ne sont pas comprises environ cent mille personnes des deux sexes vivant dans les couvents. Disons dès ce moment qu'il existait cette différence entre les abbayes et les couvents, que les premières, ordinairement de fondation royale ou seigneuriale, avaient pour chefs des abbés ou des abbesses, et les seconds seulement des *prieurs* ou *prieures*. Aujourd'hui, il existe en France environ trois mille congrégations religieuses de femmes, dont deux mille sept cent quatre-vingts sont vouées à l'enseignement et au soulagement des malades.

Le revenu annuel des 625 abbayes d'hommes en commende montait, d'après les pouillés du milieu du dernier siècle, à.....	5,109,100 l.
Le revenu annuel des 15 abbayes chefs d'ordre à..	650,000 l.
Le revenu annuel des 115 abbayes régulières d'hommes, à.....	1,410,000 l.
Le revenu annuel des 253 abbayes de filles, non compris les revenus des abbayes et chapitres nobles de filles à	2,654,000 l.
	9,823,100 l.

A ce chiffre il faut joindre les sommes énormes que les ordres mendiants prélevaient sur la charité publique.

Abbé. — Ce mot vient de l'hébreu *ab*, qui signifie père. Il fut donné aux supérieurs des communautés de moines. Autrefois ceux-là seulement qui possédaient des abbayes ou le chef de tout un ordre portaient ce titre : ainsi l'ordre de Cluny (*bénédictins*) n'avait qu'un abbé, chef des prieurs de tous les couvents de l'ordre; chaque couvent de l'ordre de Cîteaux avait au contraire son abbé. Aujourd'hui on donne par politesse le titre d'abbé à tous les ecclésiatiques. Les abbés étaient ou *mitrés*, ou *crossés*, ou *mitrés* et *crossés* à la fois, c'est-à-dire, qu'ils avaient le droit de porter l'un ou l'autre de ces insignes de l'autorité épiscopale, ou tous les deux ensemble, avec le pouvoir de conférer la tonsure et tous les ordres mineurs. Il y avait encore les abbés réguliers et les abbés commendataires : les premiers devaient être des religieux; les autres de simples ecclésiastiques, ou même des laïques. Cette distinction permettait aux membres du clergé séculier de jouir des immenses revenus des monastères, en faisant nommer quelques-uns de leurs membres abbés commendataires. La noblesse profita beaucoup aussi du droit que les rois s'attribuèrent peu à peu, surtout depuis le concordat de Léon X et de François Ier, de nommer à presque toutes les abbayes du royaume (excepté Cluny, Cîteaux, Prémontré, Grandmont, etc.), pour faire obtenir à leurs cadets la dignité d'abbé commendataire. Pour le devenir, il suffisait de se faire tonsurer, de porter un habit élégant qui n'était ni celui des nobles ni celui des prêtres, et de promettre qu'on recevrait dans l'année les ordres et la bénédiction épiscopale, promesse qui n'était presque jamais réalisée. Ces abbés administraient les fonds de la communauté, s'attribuaient un tiers de ses revenus, et vivaient à ses dépens à la cour et dans le monde où ils étaient fort recherchés. Au dernier siècle, les petits abbés disputèrent la vogue aux philosophes. Ainsi tout

ce qui venait du passé se réduisait à de mesquines proportions, et de ridicules personnages étaient les héritiers et les représentants de ces abbés du moyen âge, grands par l'autorité de leur parole et la sainteté de leur vie, et dont l'importance, comme celle des abbés de Cîteaux, de Cluny, de Saint-Denis, par exemple, était bien supérieure à celle de la plupart des évêques (*).

A cette époque, lorsqu'un abbé de Saint-Denis sortait de son monastère, il était accompagné d'un bouteiller, d'un chambellan et d'un maréchal, qui tenaient leurs offices en fief. L'abbé de Saint-Riquier avait pour vassaux cent dix-sept nobles qui tenaient en fief des terres du monastère. Chaque jour il nourrissait trois cents pauvres, cent cinquante veuves et trois cents religieux. La ville de Saint-Riquier, qui lui appartenait, contenait, au temps de Charlemagne, deux mille cinq cents maisons, et chacune d'elles devait annuellement à l'abbé quatre deniers (plus de trente sous d'aujourd'hui), plus quatre poules, quatre chapons et trente œufs, en tout dix mille poules, dix mille chapons et soixante-quinze mille œufs. Enfin tout le peuple était partagé en quatre classes, devant chacune à l'abbé cent livres de cire et trois livres d'encens.

Dans l'intérieur de leurs monastères les abbés possédaient une autorité tantôt souveraine et tantôt limitée; parfois le prieur ou doyen l'assistait de ses conseils, mais on ne saurait rien dire de général à ce sujet.

Les seigneurs qui possédaient des abbayes étaient appelés abbés-comtes ou abbés séculiers. (*Voyez* les *Annales*, p. 127 et suiv., où nous avons nommé les plus importants monastères, et les mots ORDRES RELIGIEUX, MOINES, etc.)

Abbé de Sainte-Espérance ou *de Sainte-Elpide*, se disait proverbialement d'Un homme qui prenait la qualité d'abbé sans en avoir le titre; et *Se promettre la vigne de l'abbé*, pour Se promettre une vie de délices. Les meilleurs crus dans toutes les provinces étaient en effet entrés les uns après les autres dans les domaines des monastères. « Quand Château-Châlons, dit M. L. Leclerc, un de nos économistes les plus distingués, appartenait à une respectable abbesse qui faisait garder son beau vignoble jour et nuit, qui vendangeait tard, qui confiait le soin des celliers aux membres de son chapitre les plus exercés par une longue expérience, la renommée du vin de Château-Châlons n'était point supérieure à son mérite. Avec les riches chapitres et les opulents monastères, beaucoup de vins de France s'en sont allés, qui ne reviendront plus avec les droits réunis et les bans de vendange (*). »

Abbé régulier, supérieur de religieux, qui était religieux lui-même et portait l'habit de son ordre.

Abbé en second, prieur d'un monastère.

Abbé des abbés, titre qu'on donnait à l'abbé du Mont-Cassin, parce que tous les moines de l'Occident avaient d'abord reçu leur règle dans cette abbaye.

Abbé œcuménique ou universel, titre que plusieurs moines grecs ont pris à l'imitation du patriarche de Constantinople.

Abbé-cardinal, titre honorifique, accordé par le pape. Il se disait particulièrement Des abbés en chef, lorsque des abbayes qui avaient été réunies venaient à être séparées.

Abbé, se disait, selon du Cange, de Ceux qu'on appelait de son temps Curés primitifs. *Voy.* PRIMITIF.

(*) Cependant ceux-ci eurent toujours le pas sur les abbés, et furent chargés de leur donner la bénédiction ou consécration spirituelle qui était pour eux comme la cérémonie d'investiture de leurs abbayes. Les évêques jaloux de leurs prérogatives même les plus futiles, laissèrent bien aux abbés le droit de porter la mitre et la crosse, mais à la condition qu'elles ne seraient décorées que d'ornements d'or sans jamais avoir de pierres précieuses.

(*) Aperçu statistique de la France dans le Guide pittoresque, t. V, p. 52.

Abbé de l'oratoire du palais ou *du sacré palais*, Un des titres que portait l'archichapelain de la cour, sous nos anciens rois.

Abbé des Cornards, titre du président de la confrérie des Cornards. *Voy.* CORNARD.

Abbé-chevalier. *Voy.* CHEVALIER.

ABBESSE. — Les abbesses étaient les supérieures des abbayes de filles. Elles s'attribuèrent tous les droits et prérogatives des abbés, et, malgré des réformes nombreuses, quelques-unes d'entre elles, notamment celles de Montmartre et de Saint-Antoine à Paris, se maintinrent jusqu'au dernier siècle en possession d'une juridiction presque épiscopale, nommant à des cures, portant la crosse, etc. Cependant les abbayes de filles restèrent soumises à l'autorité de l'évêque diocésain, tandis que les abbés parvinrent à s'en rendre indépendants. Les places d'abbesses, comme celles d'abbés, furent envahies par les familles nobles; et comme il fallait avoir dix ans de profession pour être abbesse, on déclarait religieuses des enfants au berceau.

ABBEVILLE. — Cette ville, d'une médiocre étendue et chef-lieu de l'une des sous-préfectures du département de la Somme, ne fut, dans l'origne, qu'une maison de plaisance du riche et puissant abbé de Saint-Riquier (*Abbatis villa*), bâtie sur la Somme, à cinq lieues de la mer (*). Peu à peu la villa abbatiale se transforma en un château entouré de maisons, et à la fin du dixième siècle Hugues Capet, trouvant cette position convenable, fortifia le bourg pour arrêter les ravages des Normands dont les barques remontaient alors tous les fleuves de la France qui se jetaient dans l'Océan, et y établit un de ses vassaux, qui porta le titre d'avoué parce qu'il devait protéger les terres du monastère. Plus tard l'avoué s'adjugea le titre héréditaire de comte de Ponthieu. Au moyen âge, Abbeville fut une cité industrieuse et commerçante; elle fabriquait de gros draps qui trouvaient un grand débit aux foires de Champagne, où les marchands conduisaient aussi des troupeaux nombreux de porcs et de moutons. Colbert fit beaucoup pour son industrie en faisant venir de Courtrai Josse Van-Robais qui établit dans Abbeville des fabriques de draps fins, façon de Hollande et d'Angleterre. Ce fut alors le temps de sa plus grande prospérité, et le géographe Samson, qui vivait à cette époque et qui était de cette ville, porte le nombre de ses habitants à trente-cinq ou quarante mille âmes. Aujourd'hui elle n'en compte que 19,162. Mais les grands travaux que l'on exécute en ce moment à Saint-Valery, où aboutit le canal de la Somme sur lequel Abbeville est située, et qui ont pour objet d'améliorer le port de la première de ces deux villes, augmenteront sans doute la prospérité de l'ancienne capitale du Ponthieu. Elle occupe encore maintenant un rang important parmi nos villes industrielles par ses manufactures de draps, de velours et de moquettes.

Abbeville se vante de n'avoir jamais été prise, et se faisait appeler autrefois Abbeville-la-Pucelle. Tant que les Anglais restèrent maîtres de Calais, la possession d'Abbeville fut très importante, parce que cette ville, qui gardait la ligne de la Somme, couvrait une partie de la Picardie et de la Normandie. Aussi nos rois récompensèrent sa fidélité (*semper fidelis* était sa devise) par la concession d'importants priviléges dont plusieurs étaient encore conservés par ses *majeurs* au dernier siècle. C'étaient comme les restes de l'ancien droit de commune qui leur avait été accordé en 1130, et qui fut confirmé le 9 juin 1184 par le comte de Ponthieu. Le préambule de cette charte de confirmation expose la cause de l'insurrection populaire. « Lorsque mon aïeul Guillaume Tal-« vas, disait le comte, eut vendu la com-

(*) Il paraît cependant, d'après le dernier historien d'Abbeville, M. Louandre, que sur l'emplacement d'Abbeville s'élevait dans l'antiquité une forteresse romaine; après l'invasion, les moines remplacèrent les légionnaires et campèrent comme ceux-ci sur la Somme.

« mune aux bourgeois d'Abbeville, à « cause des injustices et des vexations « que les grands de sa terre leur faisaient « subir fréquemment, etc. » Abbeville avait donc alors, comme les autres communes, son maire, ses échevins, ses arbalétriers, sa milice du guet, ses corporations d'arts et métiers, son beffroi, le droit de battre monnaie, une juridiction étendue, etc. Plus tard la charge de majeur ennoblit celui qui en était revêtu. — Avant la révolution le gouvernement d'Abbeville, aussi bien que la justice, la police et la milice de la ville et des habitants, appartenaient encore au majeur. A cette époque l'*élection* d'Abbeville renfermait cinq bailliages et le comté de Ponthieu. C'est à Abbeville que fut jugé et exécuté l'infortuné Delabarre (*voyez* ce nom). Abbeville a vu naître Millevoie et M. de Pongerville. C'est aussi la patrie de M. Lerminier, qui, après avoir été saint-simonien, puis rédacteur d'une feuille républicaine, est aujourd'hui maître des requêtes au conseil d'État.

ABDICATION. — Si l'on omet l'abdication forcée de quelques princes mérovingiens tonsurés et enfermés dans un cloître, et l'abdication volontaire de Carloman, frère de Pepin, qui se retira au mont Cassin, nous n'avons en France d'autre abdication que celle de Napoléon en 1814 et 1815, et celle de Charles X en 1830.

Abdication de 1814. — A la fin de 1813, la France se trouvait, comme vingt ans auparavant, menacée sur ses propres frontières. Alors elle avait victorieusement repoussé l'invasion; mais en 1813, épuisée par tant de combats, rassasiée de conquêtes et de gloire militaire, elle écoutait avec faveur ceux des membres du corps législatif qui, muets si longtemps, profitaient de sa détresse pour demander à Napoléon du repos et de la liberté. L'intention était bonne, sans doute, mais le moment était bien mal choisi pour commencer une opposition violente contre l'homme qui seul était capable de sauver la France du plus grand des malheurs qu'un pays puisse souffrir, une invasion armée; et d'ailleurs Napoléon était toujours l'élu du peuple, le représentant en Europe de la révolution française, le chef d'une glorieuse démocratie, qui avait sans doute méconnu, mais non oublié de quelle source découlait son pouvoir. Peut-être que l'expérience et les revers lui auraient apporté d'utiles enseignements; et mieux valait, après tout, se fier à un enfant de la révolution qu'à ces hommes qui combattaient depuis si longtemps contre la France, leur patrie, et revenaient avec leurs anciens ressentiments.

L'opposition intempestive du corps législatif porta ses fruits. Napoléon a beau faire, dans la campagne de 1814, des efforts gigantesques, remporter les belles victoires de Champ-Aubert, de Montmirail, de Montereau, partout les défections éclatent. Bordeaux ouvre ses portes aux Anglais, et Joseph, que son frère a chargé du commandement de Paris, capitule, après un combat honorable pour la garde nationale, quand Napoléon accourait pour sauver sa capitale et écraser peut-être l'armée combinée.

C'était dans la nuit du 30 au 31 mars que Paris avait capitulé, et, dès le 31 au matin, M. de Talleyrand, président du sénat, le baron Louis et l'abbé de Pradt avaient vivement sollicité l'empereur Alexandre de se prononcer en faveur des Bourbons. Le sénat auquel Napoléon avait accordé l'initiative dans les plus grandes affaires, fut invité par le czar à pourvoir aux besoins des circonstances et au salut de l'État. Habitué d'obéir, il se rassembla sur l'ordre de l'empereur russe, proclama la déchéance de Napoléon qui lui était demandée, et nomma un gouvernement provisoire. Cependant le duc de Vicence, envoyé par Bonaparte auprès des alliés, avait parlé de régence et d'abdication en faveur du roi de Rome. Ces propositions avaient été écoutées, car il fallait ménager l'Autriche qui semblait avoir intérêt à faire confier le gouvernement de la France aux mains d'une archiduchesse; et les partisans des Bourbons n'avaient pas encore assez travaillé la population de

Paris pour en obtenir, en faveur d'une restauration, des *acclamations* qui pussent engager les rois alliés à appeler eux-mêmes Louis XVIII sur le trône. Mais il fallait une prompte décision, et Napoléon, qui avait reçu à Fontainebleau le duc de Vicence, dans la nuit du 2 au 3 avril, refusait de s'expliquer.

« Le soldat était bien disposé et accueillait par des cris de joie le projet d'arracher la capitale à l'ennemi; les jeunes généraux n'écoutaient que leur ardeur guerrière, redoutant peu de nouvelles fatigues; il n'en était pas de même dans les rangs plus élevés, où l'influence de Paris se faisait évidemment sentir.

« On frémissait à l'idée des malheurs particuliers qu'une seule marche pouvait attirer sur les hôtels où l'on avait laissé femmes, enfants, parents, amis, etc. La disposition que montrait la troupe à s'élancer dans ce grand désordre achevait de jeter l'effroi; on tremblait aussi de perdre, par ce que l'on appelait un coup de tête, la fortune et le rang qu'on avait si péniblement acquis, et dont on n'avait pas encore pu jouir en repos. Peut-être Napoléon a-t-il déjà parlé à trop de personnes de l'abdication qu'on lui demande; cette question délicate est livrée au public; on l'agite dans la galerie du palais, et jusque sur les degrés de l'escalier du Cheval-Blanc. Malheureusement l'abdication convient à bien du monde; c'est un moyen qui s'offre de quitter Napoléon sans trop de honte, on se trouve ainsi dégagé par lui-même, on trouve commode d'en finir de cette façon; et si Napoléon se refusait à ce grand parti, quelques-uns parlent déjà de briser le pouvoir dans sa main.

« C'est dans ces dispositions que l'on apprend que le sénat a proclamé la déchéance. Napoléon a reçu le sénatusconsulte, dans la nuit du 3 au 4, par un exprès du duc de Raguse. La nouvelle est connue presque en même temps de tous les personnages marquants qui sont à Fontainebleau, et c'est le sujet général des conversations.

« Cependant, le 4, les ordres étaient donnés pour transférer le quartier impérial entre Ponthiéry et Essonne. Après la parade, qui avait lieu tous les jours à midi dans la cour du Cheval-Blanc, les principaux de l'armée avaient reconduit Napoléon dans son appartement. Le prince de Neufchâtel, le prince de la Moskowa, le duc de Dantzick, le duc de Reggio, le duc de Tarente, le duc de Bassano, le duc de Vicence, le grand maréchal Bertrand, quelques autres, se trouvaient réunis dans le salon; on semblait n'attendre que la fin de cette audience pour monter à cheval et quitter Fontainebleau. Mais une conférence s'était ouverte sur la situation des affaires; elle se prolonge dans l'après-midi, et, lorsqu'elle est finie, on apprend que Napoléon a abdiqué. Une seule chose a frappé Napoléon, c'est le découragement de ses vieux compagnons d'armes, et il a cédé à ce qu'on lui dit être le vœu de l'armée.

« Mais s'il abdique, ce n'est qu'en faveur de son fils et de sa femme régente. Il en rédige l'acte de sa main et en ces termes :

« Les puissances alliées ayant proclamé que l'empereur Napoléon était « le seul obstacle au rétablissement de « la paix en Europe, l'empereur Napoléon, fidèle à son serment, déclare « qu'il est prêt à descendre du trône, « à quitter la France et même la vie « pour le bien de la patrie, inséparable « des droits de son fils, de ceux de la « régence de l'impératrice, et du maintien des lois de l'empire.

« Fait en notre palais de Fontainebleau, le 4 avril 1814.

« NAPOLÉON. »

« Un secrétaire transcrit cet acte, et le duc de Vicence se dispose aussitôt à le porter à Paris. Napoléon lui adjoint le prince de la Moskowa et le duc de Tarente.

« Les trois plénipotentiaires de Napoléon, arrivés à Paris dans la soirée du 4, se présentent aussitôt chez les souverains alliés. Ils ne tardent pas à s'apercevoir du terrain que leur cause a perdu pendant l'absence du duc de Vi-

cance. Les hommes du gouvernement provisoire n'ont pas cessé d'obséder les souverains pour en obtenir l'exclusion définitive de la régente et de son fils.

« La peur qu'ils ont du père ne leur permet d'espérer désormais quelque sûreté que par la chute de la famille entière. Ils ne quittent donc pas les salons des princes alliés. Les plénipotentiaires les ont trouvés à ce poste; ils ont vu avec inquiétude l'air de contentement qui règne sur leur visage. Un personnage survient, et l'inquiétude des plénipotentiaires est au comble.... Le duc de Raguse, à qui ils venaient de parler en changeant de chevaux à Essonne, ils le voient entrer la tête haute dans le salon des alliés; bientôt tout s'explique : ils apprennent de la bouche de l'empereur Alexandre que les troupes du maréchal ont été conduites par le général S.... (*) à Versailles, et que la désertion du camp d'Essonne laisse la personne de Napoléon à la discrétion des alliés.

« Jusqu'ici les souverains avaient cru devoir user de ménagements envers Napoléon, qui s'appuyait sur les vœux et les affections de l'armée. Tant qu'on l'avait vu à la tête de cinquante mille hommes d'élite postés à une marche de Paris, les considérations militaires l'avaient emporté sur bien des intrigues. Maintenant que Fontainebleau a cessé d'être une position militaire, et que l'armée semble abandonner la cause de Napoléon, la question a changé de face; le temps des ménagements est passé : l'abdication en faveur de la régente et de son fils ne suffit plus à un ennemi rassuré; on déclare aux plénipotentiaires qu'il faut que Napoléon et sa dynastie renoncent entièrement au trône.

« Il faut donc aller chercher de nouveaux pouvoirs à Fontainebleau, et c'est le duc de Vicence qui remplit encore cette pénible mission.

« Le premier mouvement de Napoléon, en le voyant, est de rompre une négociation qui devient si humiliante. Poussé à bout, il veut secouer les entraves dont on l'embarrasse depuis quelques jours. La guerre n'offre plus rien de pire que la paix; c'est un fait qui doit être clair maintenant pour tout le monde, et il espère que les chefs de l'armée sont désabusés de leurs chimères. Il reporte toutes ses pensées vers les opérations militaires. Peut-être peut-on encore tout sauver; les cinquante mille soldats du maréchal Soult qui sont sous les murs de Toulouse, les quinze mille hommes que le maréchal Suchet ramène de Catalogne, les trente mille hommes du prince Eugène, les quinze mille hommes de l'armée d'Augereau que la perte de Lyon vient de rejeter sur les Cévennes, enfin les nombreuses garnisons des places frontières, et l'armée du général Maison, sont encore des points d'appui redoutables sur lesquels Napoléon peut manœuvrer avec ce qui lui reste autour de Fontainebleau... Il parle de se retirer sur la Loire.

« A ce cri de rupture, l'alarme se répand de nouveau dans les quartiers généraux de Fontainebleau et dans les galeries du palais. On s'unit pour rejeter toute détermination qui aurait pour résultat de prolonger la guerre. La lutte a été trop longue, l'énergie est épuisée; on le dit ouvertement : on en a assez! On ne pense plus qu'à mettre à l'abri des hasards ce qui reste de tant de naufrages; les plus braves finissent par attacher quelque prix à la conservation de la vie qu'ils ont échappée de tant de dangers! Peut-être aussi se sent-on entraîné par une vieille aversion contre la guerre civile. Tout enfin devient contraire à ce qui ne serait pas un accommodement. Non-seulement la lassitude a dompté les esprits, mais chacun des chefs qui en valent la peine a déjà reçu de Paris des paroles de conciliation et des promesses pour sa paix particulière. On se plaît à envisager la révolution nouvelle comme une grande transaction entre tous les intérêts français, dans laquelle il n'y aura de sacrifié qu'un intérêt, celui de Napoléon. C'est à qui

(*) On avait vu la veille, à Fontainebleau, comme général puisant deux mille écus dans la bourse de Napoléon. (*Note de M. Fain.*)

trouvera donc un prétexte pour se rendre à Paris, où le nouveau gouvernement accueille tout ce qui abandonne l'ancien. On ne voudrait pas pourtant être des premiers à quitter Napoléon. Mais pourquoi tarde-t-il si longtemps à rendre chacun libre de ses actions? On murmure hautement de ses délais, de ses indécisions, et des projets désespérés qu'il conserve. Depuis qu'il est malheureux, on ne le croit plus capable que de faire des fautes, et déjà plusieurs tacticiens de fraîche date s'étonnent de l'avoir si longtemps reconnu pour leur maître. Enfin, petit à petit, chacun a pris son parti : l'un va à Paris parce qu'il y est appelé, l'autre parce qu'il y est envoyé; celui-ci parce qu'il faut se dévouer aux intérêts de son arme ou de son corps, celui-là pour aller chercher des fonds, cet autre parce que sa femme est malade; que sais-je encore? Les bonnes raisons ne manquent pas, et chaque homme un peu marquant qui ne peut aller lui-même à Paris y a du moins son plénipotentiaire.

« Tandis que les gens de Fontainebleau mettent tant d'intérêt à connaître ce qui se passe à Paris, de leur côté les alliés n'en mettent pas moins à savoir ce qui se passe autour de Napoléon; depuis qu'ils sont maîtres de la capitale, ils ont toujours eu les yeux fixés sur lui. Ils n'ont cessé de se tenir en garde contre un de ces coups hardis auxquels il a accoutumé l'Europe. Toutes précautions ont paru bonnes; aucune des heures qui se sont écoulées n'a été perdue. On a accumulé des troupes sur toutes les avenues. Une armée russe est entre Essonne et Paris; une autre est portée sur la rive droite de la Seine, depuis Melun, jusqu'à Montereau; d'autres corps ont marché par les routes de Chartres et d'Orléans; d'autres encore, accourus sur nos pas par les routes de la Champagne et de la Bourgogne, se sont répandus entre l'Yonne et la Loire. Sans cesse on resserre Fontainebleau dans un blocus plus étroit.

« Ces mouvements de troupes de la part de l'ennemi secondent admirablement les conseillers qui veulent que Napoléon n'ait plus d'autre parti à prendre que de briser son épée. « Où « irons-nous chercher, disent-ils, les « débris d'armées sur lesquels on sem- « ble compter encore? Ces différents « corps de troupes sont tellement dis- « persés, que les généraux les plus voi- « sins sont à plus de cent lieues l'un « de l'autre : quel ensemble pourra- « t-on jamais mettre dans leurs mou- « vements? Et nous qui sommes ici, « sommes-nous bien sûrs de pouvoir « en sortir pour aller les rejoindre? » Venaient ensuite les nouvelles de la nuit, l'apparition des coureurs de l'ennemi sur la Loire, Pithiviers occupé par eux, notre communication avec Orléans interceptée, etc., etc.

« Napoléon écoutait froidement ces propos; il faisait apprécier à leur véritable valeur les forces inégales de ce réseau qu'on affectait de voir tendu tout autour de lui, et promettait de le rompre quand il en serait temps. « Une route fermée à des courriers s'ou- « vre bientôt devant cinquante mille « hommes, » disait-il; et pourtant, quelle que soit la confiance de son langage, on le voit qui hésite dans l'exécution de son projet, retenu sans doute par un secret dégoût dont il ne peut se rendre maître. Il ne sent que trop combien sa position va devenir différente : lui qui n'a jamais commandé que de grandes armées régulières, qui n'a jamais manœuvré que pour rencontrer l'ennemi, qui, dans chaque bataille, avait coutume de décider du sort d'une capitale ou d'un royaume, et qui, dans chaque campagne, a su jusqu'à présent renfermer et finir une guerre! il faut maintenant qu'il se réduise au métier d'un chef de partisans; il faut se résoudre à courir les aventures, passant de province en province, guerroyant sans cesse, portant le ravage partout, et ne pouvant en finir nulle part!.... Les horreurs de la guerre civile viennent encore rembrunir le tableau, et on ne lui en épargne pas les peintures. Mais abrégeons ces heures d'hésitation et d'angoisse. Hâtons-nous de dire que ceux qui ont

parlé à Napoléon des chances possibles d'une guerre civile ont porté à sa résolution les coups les plus sûrs.... « Eh « bien! puisqu'il faut renoncer à dé« fendre plus longtemps la France, s'é« crie Napoléon, l'Italie ne m'offre« t-elle pas encore une retraite digne « de moi? Veut-on m'y suivre encore « une fois? Marchons vers les Alpes! » Il dit, et cette proposition n'est suivie que d'un profond silence. Ah! si dans ce moment Napoléon indigné fût passé brusquement de son salon dans la salle des officiers secondaires, il y aurait trouvé une jeunesse empressée à lui répondre! Quelques pas encore, et il aurait été salué au bas de ses escaliers par les acclamations de tous ses soldats! leur enthousiasme aurait ranimé son âme!.... Mais Napoléon succombe sous les habitudes de son règne : il croirait déchoir en marchant désormais sans les grands officiers que la couronne lui a donnés; il lui semble que le général Bonaparte lui-même ne saurait recommencer sa carrière sans le cortége obligé de ses anciens lieutenants; et il vient d'entendre leur silence! Il faut donc qu'il cède encore une fois à leur lassitude; mais ce n'est pas sans leur adresser ces paroles prophétiques : « Vous voulez du repos; « ayez-en donc! Hélas! vous ne savez « pas combien de chagrins et de dan« gers vous attendent sur vos lits de « duvet! Quelques années de cette paix « que vous allez payer si cher en mois« sonneront un plus grand nombre « d'entre vous que n'aurait fait la guer« re, la guerre la plus désespérée (*)! » A ces mots Napoléon se rassied; il prend la plume, et, se reconnaissant vaincu, moins par ses ennemis que par la grande défection qui l'entoure, il rédige lui-même en ces termes la seconde formule de l'abdication qu'on attend :

« Les puissances alliées ayant pro« clamé que l'empereur était le seul « obstacle au rétablissement de la paix « en Europe, l'empereur, fidèle à son « serment, déclare qu'il renonce pour « lui et ses enfants aux trônes de France « et d'Italie, et qu'il n'est aucun sacri« fice, même celui de la vie, qu'il ne « soit prêt à faire aux intérêts de la « France. »

« Les alliés osaient à peine se flatter qu'on pût amener Napoléon à un sacrifice aussi absolu. Le duc de Vicence leur présente l'acte que Napoléon vient de signer, et les hostilités sont aussitôt suspendues. Rien ne doit plus interrompre la négociation entamée.

« Les souverains alliés avaient déclaré dès les premiers moments que Napoléon conserverait le rang, le titre et les honneurs des têtes couronnées. On avait promis de lui assigner une résidence indépendante; ces dispositions n'éprouvent aucune difficulté. Quant au choix de la résidence, on balance entre Corfou, la Corse ou l'île d'Elbe; les souverains se décident pour l'île d'Elbe. Sous le rapport pécuniaire on veut traiter Napoléon et sa famille avec la plus grande générosité; on va même au-devant de ce que les plénipotentiaires de Napoléon croient devoir demander. Un établissement en Italie est assigné à l'impératrice Marie Louise et à son fils; on accorde des revenus à tous les membres de la famille impériale; on n'oublie ni l'impératrice Joséphine, ni le prince Eugène, fils adoptif de Napoléon : plus les dispositions sont libérales, plus l'orgueil des princes alliés semble s'y complaire. L'empereur Alexandre pousse la générosité jusqu'à s'occuper du petit nombre d'aides de camp, de généraux et de serviteurs, qui compose la maison militaire et la famille domestique de Napoléon. Il veut que Napoléon, comme à son lit de mort, puisse dicter un testament rémunératoire en leur faveur (*)

(*) Que sont devenus en moins de sept années Berthier, Murat, Ney, Masséna, Lefebvre, Brune, Serrurier, Kellermann, Pérignon, Beurnonville, Clarke et tant d'autres? (*Note de M. Fain.*)

(*) Il faut tenir note ici, à la honte de la diplomatie européenne, que cette générosité est restée sans effet. Les legs que Napoléon a distribués autour de lui sur la foi du traité

« Tandis qu'on prépare, à Paris, le traité qui doit contenir ces différents arrangements, Napoléon envoie courrier sur courrier pour redemander au duc de Vicence le papier sur lequel il a donné son abdication.

Depuis qu'il a souscrit à cet acte, il est resté mécontent de lui-même; cette négociation diplomatique lui déplaît, elle lui paraît humiliante, il la croit inutile. Survivant à tant de grandeurs, il lui suffit de vivre désormais en simple particulier, et il a honte qu'un si grand sacrifice offert à la paix du monde soit mêlé à des arrangements pécuniaires. « A quoi bon un traité, « disait-il, puisqu'on ne veut pas ré- « gler avec moi ce qui concerne les in- « térêts de la France? Du moment qu'il « ne s'agit plus que de ma personne, « il n'y a pas de traité à faire.... Je « suis vaincu, je cède au sort des ar- « mes. Seulement je demande à n'être « pas prisonnier de guerre; et, pour « me l'accorder, un simple cartel doit « suffire !.... »

« Napoléon ayant réduit sa position à des termes aussi simples, on prévoit les nouvelles difficultés qui attendent la ratification de l'acte que les plénipotentiaires ont mis tant de soin à conclure. Leur traité a été signé à Paris le 11 avril; le duc de Vicence le porte aussitôt à Fontainebleau; mais les premières paroles de Napoléon sont pour redemander encore l'abdication qu'il a donnée.

« Il n'était plus au pouvoir du duc de Vicence de rendre ce papier, les affaires étaient trop avancées. L'abdication servant de base à la négociation, avait été la première pièce communiquée aux alliés. Elle était devenue publique, on l'avait insérée dans les journaux.

« D'ailleurs les alliés, les plénipotentiaires eux-mêmes et la plupart des serviteurs du gouvernement impérial voyaient dans cette grande transaction autre chose encore que les intérêts personnels de Napoléon. On attachait généralement une haute importance à ce qu'il y eût *abdication*, parce qu'un tel acte devait être la base du nouvel ordre de choses qui se préparait en France; et les alliés pensaient que les Bourbons ne sauraient payer trop cher la renonciation formelle de la dynastie précédente. Cependant il est remarquable que l'empereur Napoléon et la famille des Bourbons voyaient avec un même mécontentement cette renonciation, et s'accordaient à prétendre n'en avoir pas besoin, celui-là pour descendre du trône, ceux-ci pour y monter.

« En vain Napoléon repousse ce traité.

« Fontainebleau est maintenant une prison, toutes les issues en sont soigneusement gardées par les étrangers; signer semble être le seul moyen qui lui reste pour sauver sa liberté, peut-être même sa vie! car les émissaires du gouvernement provisoire sont aussi dans les environs, et l'attendent. Cependant la journée finit et Napoléon a persisté dans son refus; comment espère-t-il échapper à la nécessité qui le menace?

« Depuis quelques jours, il semble préoccupé d'un secret dessein. Son esprit ne s'anime qu'en parcourant les galeries funèbres de l'histoire. Le sujet de ses conversations les plus intimes est toujours la mort volontaire que les hommes de l'antiquité n'hésitaient pas à se donner dans une situation pareille à la sienne; on l'entend avec inquiétude discuter de sang-froid les exemples et les opinions les plus opposés. Une circonstance vient encore ajouter aux craintes que de tels discours sont bien faits pour inspirer. L'impératrice avait quitté Blois; elle voulait se réunir à Napoléon; elle était déjà arrivée à Orléans, on l'attendait à Fontainebleau : mais on apprend de la bouche même de Napoléon que des ordres sont donnés autour d'elle pour qu'on ne la laisse pas suivre son dessein. Napoléon, qui craignait cette

n'ont pas été acquittés; et les légataires n'ont pu trouver dans la signature des plus grands princes cette garantie irrevocable que la simple signature de deux notaires donne entre particuliers aux moindres dispositions de cette nature. (*Note de M. Fain.*)

entrevue, a voulu rester maître de la résolution qu'il médite.

« Dans la nuit du 12 au 13, le silence des longs corridors du palais est tout à coup troublé par des allées et des venues fréquentes. Les garçons du château montent et descendent; les bougies de l'appartement intérieur s'allument; les valets de chambre sont debout. On vient frapper à la porte du docteur Yvan, on va réveiller le grand maréchal Bertrand, on appelle le duc de Vicence, on court chercher le duc de Bassano qui demeure à la chancellerie; tous arrivent et sont introduits successivement dans la chambre à coucher. En vain la curiosité prête une oreille inquiète; elle ne peut entendre que des gémissements et des sanglots qui s'échappent de l'antichambre et se prolongent sous la galerie voisine. Tout à coup le docteur Yvan sort; il descend précipitamment dans la cour, y trouve un cheval attaché aux grilles, monte dessus et s'éloigne au galop. L'obscurité la plus profonde a couvert de ses voiles le mystère de cette nuit. Voici ce qu'on en raconte :

« A l'époque de la retraite de Moscou, Napoléon s'était procuré, en cas d'accident, le moyen de ne pas tomber vivant dans les mains de l'ennemi. Il s'était fait remettre par son chirurgien Yvan un sachet d'opium (*) qu'il avait porté à son cou pendant tout le temps qu'avait duré le danger. Depuis, il avait conservé avec grand soin ce sachet dans un secret de son nécessaire. Cette nuit, le moment lui avait paru arrivé de recourir à cette dernière ressource. Le valet de chambre qui couchait derrière sa porte entr'ouverte l'avait entendu se lever, l'avait vu délayer quelque chose dans un verre d'eau, boire et se recoucher. Bientôt les douleurs avaient arraché à Napoléon l'aveu de sa fin prochaine. C'était alors qu'il avait fait appeler ses serviteurs les plus intimes. Yvan avait été appelé aussi; mais apprenant ce qui venait de se passer, et entendant Napoléon se plaindre de ce que l'action du poison n'était pas assez prompte, il avait perdu la tête, et s'était sauvé précipitamment de Fontainebleau. On ajoute qu'un long assoupissement était survenu, qu'après une sueur abondante les douleurs avaient cessé, et que les symptômes effrayants avaient fini par s'effacer, soit que la dose se fût trouvée insuffisante, soit que le temps en eût amorti le venin. On dit enfin que Napoléon, étonné de vivre, avait réfléchi quelques instants : « Dieu ne le veut pas! » s'était-il écrié; et s'abandonnant à la Providence qui venait de conserver sa vie, il s'était résigné à de nouvelles destinées.

« Ce qui vient de se passer est le secret de l'intérieur. Quoi qu'il en soit, dans la matinée du 13, Napoléon se lève et s'habille comme à l'ordinaire. Son refus de ratifier le traité a cessé, il le revêt de sa signature (*). »

Abdication de 1815. Profitant des fautes des Bourbons, qui *n'avaient rien oublié ni rien appris*, Napoléon quittant l'île d'Elbe était venu le premier mars 1815 débarquer à Cannes, et le 20 du même mois il était rentré dans Paris sans avoir brûlé une seule amorce. De nouveau maître de la France, il sentit la nécessité de faire une concession aux idées libérales; mais au lieu de recommencer une nouvelle vie, il voulut continuer son passé, et se borna à publier un acte additionnel aux constitutions de l'empire. Dès lors l'opinion publique se sépara de lui, et quand il partit pour lutter contre la coalition européenne qui avait repris les armes, il n'avait plus pour lui que son armée où plus d'un lâche se préparait à le trahir. Vaincu à Waterloo malgré les efforts héroïques de la garde impériale, il revint à Paris pour réparer ses pertes et tout y disposer pour repousser l'invasion. Mais les deux chambres lui refusèrent leur concours. Seulement sur sa demande

(*) Ce n'était pas seulement de l'opium; c'était une préparation indiquée par Cabanis, la même dont Condorcet s'est servi pour se donner la mort. (*Note de M. Fain.*)

(*) Fain, manuscrit de 1814, p. 232 et suiv.

une commission est, dans un comité secret, nommée par les représentants et par les pairs pour se concerter avec les ministres sur les mesures de salut public.

« En sortant de la séance secrète, dit l'un des acteurs de ce drame (*), Lucien ne dissimula pas qu'il fallait, ou dissoudre les chambres, ou abdiquer. Napoléon ne prenait aucune résolution; il flottait entre les avis divers de ses conseillers, dont la majorité cependant inclinait pour l'abdication.

« Les deux commissions se réunirent à onze heures du soir, aux Tuileries, avec les ministres et les ministres d'État, sous la présidence de Cambacérès. Cette grande salle du conseil d'Etat, témoin de tant de vicissitudes, ce palais désert, le silence de la nuit, et la gravité des circonstances, inspiraient la tristesse et une sorte d'effroi. A la discrétion des orateurs, à la modération des discours, au soin avec lequel on évitait d'abord de prononcer le nom de l'empereur, on eût dit qu'encore tout-puissant il était caché pour entendre, ou que les murs étaient ses espions; son génie semblait planer sur l'assemblée pour la contenir plus que pour l'inspirer. Les ministres proposèrent tranquillement une levée d'hommes, une loi de haute police et des mesures de finances, à peu près comme on demandait autrefois au sénat des conscrits, au corps législatif de l'argent. Pas un mot des désastres de Waterloo, de leurs causes, de leur étendue, de la situation de l'armée, des ressources, de la question agitée dans le comité secret sur les obstacles que pourrait apporter la personne de Napoléon à la paix.

« L'assemblée était divisée en deux partis, celui de Napoléon et celui des chambres. Ce dernier posa pour base de la délibération que l'on sacrifierait tout pour la patrie, excepté la liberté constitutionnelle et l'intégrité du territoire. Ce principe emportait l'abdication de Napoléon; les chambres y étaient décidées. Les représentants insistèrent sur l'urgence de faire marcher de front les négociations avec les mesures de défense, et d'envoyer à l'ennemi des négociateurs au nom des chambres, puisqu'il ne voulait pas traiter avec Napoléon. Les impériaux objectaient que ce serait prononcer de fait la déchéance de l'empereur; ils avaient raison; un reste de pudeur empêchait ses ministres d'y consentir. Ce scrupule n'arrêtait pas Fouché : il opinait comme les représentants.

« Cette discussion ayant réchauffé les esprits, amena la question de l'abdication. La Fayette rappela ce qui s'était passé dans le comité secret, et proposa à l'assemblée de se rendre tout entière auprès de Napoléon, pour lui représenter que son abdication était devenue nécessaire aux intérêts de la patrie. Les impériaux s'y opposèrent. Cambacérès prudemment déclara qu'il ne pouvait pas mettre aux voix des propositions de cette espèce. D'ailleurs les impériaux n'avaient qu'une petite majorité. On se borna donc à adopter leurs mesures de défense, et l'avis qu'ils ouvrirent d'entamer tout de suite des négociations au nom de la nation par des plénipotentiaires nommés par Napoléon; mais les représentants manifestèrent jusqu'à la fin l'opinion que ces mesures ne seraient point adoptées par les chambres, et l'intention de les combattre, et la conviction que la marche rapide des événements amènerait le lendemain des déterminations violentes contre Napoléon, telles que sa déchéance, s'il ne la prévenait pas par son abdication.

« Pendant le reste de la nuit, et, le 22 au matin, chaque parti se prépara au grand événement qui devait nécessairement signaler cette journée. A la chambre des représentants, si elle prononçait la déchéance de Napoléon, on craignait d'offenser l'armée et d'amener quelques déchirements. On préférait que Napoléon abdiquât de son propre mouvement et par dévouement à la patrie.

(*) Thibaudeau, Histoire de Napoléon. Il était membre de la commission nommée par les pairs.

« A l'Élysée, on flottait entre la violence et la faiblesse; courtisans, ministres, princes, Napoléon lui-même, tout était dans la plus grande perplexité; on sentait le pouvoir s'échapper, on n'avait ni la volonté de le remettre, ni la force de le retenir. Lucien seul conseillait d'en finir par un coup d'État.

« Les chambres s'assemblèrent et demandèrent le rapport de leurs commissions. Celle de la chambre des représentants retardait tant qu'elle pouvait. Elle attendait l'issue des instances qu'on faisait auprès de Napoléon pour le décider à un sacrifice qui parût spontané. On ne put arracher de lui que son consentement à ce que les chambres envoyassent une députation pour négocier avec les puissances, et la promesse qu'il abdiquerait lorsqu'il serait constaté qu'il était le seul obstacle à la paix, et si elles consentaient à assurer à ce prix l'indépendance de la nation et l'intégrité du territoire.

« Rapporteur de la commission des représentants, le général Grenier présenta ces résolutions comme le résultat de la délibération de la nuit. Au point où l'on en était venu, des termes moyens ne pouvaient plus suffire. Duchesne, la Fayette, Sébastiani exigeaient l'abdication, sinon la déchéance. Les moins violents insistaient seulement pour qu'on laissât à Napoléon le temps nécessaire afin que l'abdication parût du moins la libre expression de sa volonté. La chambre lui accorda un délai d'une heure, et suspendit sa séance.

« Regnault, le général Solignac, Durbach, Flaugergues firent successivement des démarches auprès de l'empereur pour le décider à l'abdication; il résista longtemps, se promenant extrêmement agité, à grands pas, dans son cabinet, dans le jardin, et disant : « Puisqu'on me veut faire vio« lence, je n'abdiquerai point.... La « chambre n'est qu'un composé de ja« cobins et d'ambitieux ! J'aurais dû « les chasser.... Qu'on me laisse réflé« chir en paix dans l'intérêt de mon « fils, dans celui de la France.... Ma « tête est à votre disposition.... Quand « j'aurai abdiqué, vous n'aurez plus « d'armée.... Dans huit jours vous au« rez l'étranger à Paris. »

« Mais Napoléon parlait à des sourds et criait dans le désert. Son frère Joseph, Lucien lui-même, ne voyant plus moyen de résister, le conjurèrent de se soumettre à son destin. « Écrivez « à ces messieurs, dit-il à Fouché avec « un sourire ironique, de se tenir tran« quilles, ils vont être satisfaits. » Fouché n'y manqua pas, et écrivit à Manuel. Napoléon dicta à Lucien son abdication en ces termes

DÉCLARATION AU PEUPLE FRANÇAIS.

« Français ! en commençant la guerre « pour soutenir l'indépendance natio« nale, je comptais sur la réunion de « tous les efforts, de toutes les volon« tés et le concours de toutes les au« torités nationales. J'étais fondé à es« pérer le succès, et j'avais bravé toutes « les déclarations des puissances con« tre moi; les circonstances paraissent « changées; je m'offre en sacrifice à « la haine des ennemis de la France. « Puissent-ils être sincères dans leurs « déclarations et n'en avoir jamais voulu « qu'à ma personne ! Ma vie politique « est terminée, et je proclame mon fils, « sous le titre de Napoléon II, empe« reur des Français. Les ministres ac« tuels formeront provisoirement le « conseil de gouvernement. L'intérêt « que je porte à mon fils m'engage à « inviter les chambres à organiser sans « délai la régence par une loi. Unis« sez-vous tous pour le salut public et « pour rester une nation indépendan« te. — Donné au palais de l'Élysée, « le 22 juin 1815. »

« Les ministres portèrent cette déclaration aux chambres.

« Fouché, qui avait le plus poussé à l'abdication, recommanda Napoléon aux égards et à la protection des chambres. Regnaud émut les représentants par un tableau pathétique de tant de grandeur déchue. Il fut arrêté qu'une députation irait exprimer à Napoléon, au nom de la nation, le respect et la reconnaissance avec lesquels elle accepte le noble sacrifice qu'il avait fait

à l'indépendance et au bonheur du peuple français.

« Les bureaux des deux chambres allèrent à l'Élysée; il y régnait une grande solitude, le plus profond silence. Un très-petit nombre d'hommes dévoués y était; tout le reste en était sorti avec l'abdication : c'était une répétition de Fontainebleau. Pour conserver un air calme, Napoléon faisait visiblement des efforts; il y avait dans ses traits de l'altération et de l'abattement. La députation de la chambre des représentants vint la première. Lorsqu'elle eut rempli sa mission, Napoléon lui déclara franchement que son abdication livrait la France à l'étranger, lui recommanda cependant de renforcer promptement les armées, et insista fortement sur les droits de son fils. Le président Lanjuinais répondit que la chambre avait délibéré seulement sur le fait de l'abdication; qu'il lui rendrait compte du vœu de l'empereur pour son fils. Cette entrevue fut froide et sèche.

« Par un jeu bizarre de la fortune, un des hommes qui, dans ses harangues, avait le plus flatté l'empereur, Lacépède, lui porta la parole au nom de la chambre des pairs. Napoléon était debout, seul, sans appareil; il répondit avec une aigreur mal dissimulée et sur le ton d'une conversation animée : « Je n'ai abdiqué qu'en faveur de mon « fils.... Si les chambres ne le proclamaient pas, mon abdication serait « nulle.... je rentrerais dans tous mes « droits.... D'après la marche que l'on « prend, on ramènera les Bourbons... « Vous verserez bientôt des larmes de « sang.... On se flatte d'obtenir d'Orléans, mais les Anglais ne le veulent « pas; d'Orléans lui-même ne voudrait « pas monter sur le trône sans que la « branche régnante eût abdiqué; aux « yeux des rois de droit divin, ce serait aussi un usurpateur. »

« Les présidents convinrent d'une rédaction de la réponse de Napoléon pour la rapporter aux chambres; et le lendemain on l'inséra dans les journaux en ces termes :

« Je vous remercie des sentiments « que vous m'exprimez. Je recommande « aux chambres de renforcer les armées « et de les mettre dans le meilleur état « de défense. Qui veut la paix doit se « préparer à la guerre. Ne mettez pas « cette grande nation à la merci de « l'étranger, de peur d'être déçus dans « vos espérances. Dans quelque position que je me trouve, je serai heureux si la France est libre et indépendante. Si j'ai remis le droit qu'elle « m'a donné à mon fils, de mon vivant, « ce grand sacrifice, je ne l'ai fait que « pour le bien de la nation et l'intérêt « de mon fils, que j'ai, en conséquence, « proclamé empereur. »

Abdication de Charles X. — Nous nous contenterons de donner ici l'acte même de cette abdication, amenée par la révolution de juillet 1830, en nous réservant de raconter au mot RÉVOLUTION DE JUILLET les circonstances qui précédèrent et suivirent l'expulsion de la branche aînée des Bourbons. Charles X étant entouré à Rambouillet d'une armée dont la fidélité était suspecte et où les désertions augmentaient chaque jour, effrayé enfin de l'approche de l'armée parisienne, écrivit, le 2 août, au duc d'Orléans, qu'il avait nommé lieutenant général du royaume, la lettre suivante : « Mon cousin, je suis « trop profondément peiné des maux « qui affligent ou qui pourraient me- « nacer mes peuples, pour n'avoir pas « cherché un moyen de les prévenir; « j'ai donc pris la résolution d'abdi- « quer la couronne en faveur de mon « petit-fils le duc de Bordeaux.

« Le dauphin, qui partage mes sen- « timents, renonce aussi à ses droits en « faveur de son neveu. Vous aurez donc, « en votre qualité de lieutenant général « du royaume, à faire proclamer l'avé- « nement de Henri V à la couronne. « Vous prendrez d'ailleurs toutes les « mesures qui vous concernent pour « régler les formes du gouvernement « pendant la minorité du nouveau roi. « Ici je me borne à faire connaître ces « dispositions; c'est un moyen d'éviter « encore bien des maux.

« Vous communiquerez mes inten- « tions au corps diplomatique, et vous « me ferez connaître, le plus tôt pos-

« sible, la proclamation par laquelle « mon petit-fils sera reconnu roi sous « le nom de Henri V.

« Je charge le lieutenant général, « vicomte de Foissac-Latour, de vous « remettre cette lettre. Il a ordre de « s'entendre avec vous pour les arran- « gements à prendre en faveur des « personnes qui m'ont accompagné, « ainsi que pour les arrangements con- « venables pour ce qui me concerne et « le reste de ma famille.

« Nous réglerons ensuite les autres « mesures qui seront la conséquence « du changement de règne.

« Je vous renouvelle, mon cousin, « l'assurance des sentiments avec les- « quels je suis votre affectionné cousin,

« CHARLES,

« LOUIS-ANTOINE. »

ABEILLAGE. — Essaim d'abeilles. — Droit en vertu duquel plusieurs seigneurs pouvaient prendre une certaine quantité d'abeilles, de cire ou de miel sur les ruches de leurs vassaux. — Droit en vertu duquel les essaims d'abeilles non poursuivis appartenaient au seigneur justicier. *Voy.* du Cange, au mot *Abollagium*.

ABEILLE. — On connaît de ce nom deux frères, tous deux mauvais poëtes, mais l'un petit abbé et bel esprit, l'autre médecin militaire. L'abbé Abeille (Gaspard), le favori du maréchal de Luxembourg, du duc de Vendôme et du prince de Conti, était du nombre de ces *petits-collets* si fort à la mode au dernier siècle, et qui avaient, jusqu'à un certain point, remplacé les fous des grands seigneurs d'autrefois et les perruches des nobles dames. On nourrissait alors un petit abbé ou un poëte pour avoir des saillies toujours prêtes, et des bons mots à colporter dans ses visites. Or, Gaspard Abeille était une source inépuisable de plaisanteries plus ou moins fades, de jeux de mots, d'épigrammes, et, au besoin, il savait grimer son visage et jouer seul toute une comédie, en faisant tour à tour tous les personnages. Abeille fut cependant reçu, le 11 août 1704, à l'Académie française; il mourut en 1718; il avait composé deux opéras, trois tragédies, des épîtres, des odes, dont une, sur la constance, lui valut l'épigramme suivante de Chaulieu :

Est-ce saint Aulaire ou Toureille
Ou tous deux qui vous ont appris
Que dans l'ode, seigneur Abeille,
Indifféremment on ait pris
Patience, vertu, constance?
Peut-être en saurez-vous un jour la différence;
Apprenez cependant comme on parle à Paris :
Votre longue persévérance
A nous donner de mauvais vers,
C'est ce qu'on appelle constance,
Et dans ceux qui les ont soufferts
Cela s'appelle patience.

Un troisième Abeille, fils du chirurgien-major (Scipion Abeille), et neveu de Gaspard, se fit comédien de province.

ABEILLES. — Lorsqu'on découvrit à Tournai, en 1655, le tombeau de Chilpéric, on y trouva l'anneau de ce prince, plusieurs médailles d'or et des abeilles également en or massif et de grandeur naturelle. Cette découverte fit penser alors que les abeilles avaient été les *armes* des Mérovingiens, en souvenir sans doute des forêts de la Germanie, où ces insectes se trouvaient en grand nombre, et que, mal imitées dans la suite par les peintres, elles étaient devenues les fleurs de lis des Capétiens. (Voyez FLEURS DE LIS). Bonaparte avait sur le manteau impérial substitué les abeilles aux fleurs de lis.

ABEL REMUSAT. Voyez REMUSAT.

ABENEVIS. — (Terme de l'ancienne jurisprudence de la Bresse.) Permission donnée par un seigneur à des particuliers de convertir à leur usage quelques droits publics, sous la condition de lui payer un cens. Il se disait aussi dans le Lyonnais de toute concession faite par un seigneur, moyennant une redevance fixée par lui. *Voy.* du Cange, au mot *Benevisum*.

ABENSBERG (bataille d'). — Cette bataille, livrée le 20 avril 1809, et qui, de l'aveu même de Napoléon, fut une de ses manœuvres les plus hardies et les plus habiles, ne fut pas un combat isolé, mais le commencement de cette suite d'opérations qui se termina par la bataille d'Eckmühl, la retraite de l'archiduc Charles, et l'occupation de la capitale de l'empire autrichien. Tandis que Napoléon était

occupé en Espagne, le cabinet de Vienne, désirant effacer l'affront imprimé aux aigles autrichiennes par la capitulation d'Ulm, s'enhardit à reprendre les armes, surtout quand il eut reçu d'Angleterre un subside de cent millions. Les circonstances paraissaient favorables; la Prusse, la Westphalie, le Hanovre, les villes hanséatiques, accablés de contributions et privés de commerce, semblaient prêts à se soulever aux premiers revers des troupes françaises. Les Tyroliens que Bonaparte avait donnés aux Bavarois étaient presque déjà en insurrection. Enfin, l'Autriche et l'Angleterre agitaient de leurs intrigues la Dalmatie, l'Italie, la Valteline, le Piémont, Naples et la Sicile. Du côté de la France, rien ne semblait préparé contre cet orage menaçant; deux cent mille hommes étaient en Espagne, et le reste des armées était éparpillé de Naples à Hambourg. Dès le mois de mars, trois cent cinquante mille Autrichiens furent mis sur pied. Mais les détachements qu'il fallut envoyer en Pologne, en Saxe, dans le Tyrol et l'Italie, réduisirent à cent soixante quinze mille hommes l'armée principale mise sous les ordres de l'archiduc Charles, et dirigée sur la Bavière.

Les Autrichiens auraient pu entrer en campagne dès le mois de mars; mais de fausses manœuvres leur firent perdre un temps précieux, et ce ne fut que le 10 avril qu'ils purent franchir l'Inn, frontière de la Bavière. Quarante-huit heures plus tard, c'est-à-dire, le 12 au soir, l'empereur des Français en recevait la nouvelle à Paris par le télégraphe, et partait le 13 dans la nuit; le 17, il était déjà en Bavière, à son quartier général de Donawerth. Sa présence était nécessaire, car ses divers corps d'armée encore séparés pouvaient être attaqués les uns après les autres, et écrasés par l'archiduc. Heureusement la lenteur allemande lui vint en aide; les Autrichiens avaient employé six jours à faire vingt lieues pour arriver à Landshut sur l'Iser. Le 16, ils enlevèrent cette ville et s'avancèrent le 17, avec la moitié de leurs forces, jusqu'à la petite Laber, par les trois routes qui conduisent de Landshut à Ratisbonne, à Keilheim et à Neustadt. Napoléon comprenant que, s'il n'arrêtait pas les Autrichiens, il serait infailliblement coupé de Davoust qui était à Ratisbonne avec quarante-cinq mille hommes, lui prescrivit de quitter cette ville en toute hâte, et de marcher à sa rencontre sur l'Abens. Savary, chargé de cet ordre important, se jeta avec cent cavaliers bavarois entre les Autrichiens et le Danube, et parvint jusqu'au maréchal. Ce point rempli, Napoléon concentra en avant de Neustadt, dans la position de l'Abens, ce qu'il avait de forces sous la main, quarante mille hommes au plus, attendant que Davoust eût percé jusqu'à lui, et que les maréchaux Oudinot et Masséna qui commandaient, l'un vingt-cinq mille hommes, et l'autre trente mille, eussent le temps d'accourir d'Augsbourg et d'Ulm.

Cependant cent mille Autrichiens se dirigeaient sur la position de l'Abens, lorsque l'archiduc, sur la nouvelle d'un mouvement de Davoust, partagea ses forces au lieu de profiter de son immense supériorité numérique pour accabler Napoléon, et écraser ensuite ses lieutenants l'un après l'autre. Laissant le général Hiller avec cinquante mille hommes en présence de Napoléon, il se porta au-devant du maréchal. Celui-ci partit de Ratisbonne le 19 au matin, pour gagner Abensberg par une route qui longeait le Danube et que dominaient des hauteurs boisées depuis Abbach jusqu'à Post-Saal. L'artillerie et les cuirassiers passèrent par cette gorge, l'infanterie les flanqua en marchant sur les hauteurs. Un seul régiment fut laissé dans Ratisbonne pour empêcher cinquante mille Autrichiens, qui arrivaient de Bohême, de franchir le Danube sur le pont de cette ville. Afin de seconder ce mouvement, le maréchal Lefebvre déboucha d'Abensberg sur Arnhofen, par où devait arriver Davoust.

Cependant l'archiduc Charles marchait sur Ratisbonne où il croyait encore Davoust enfermé; mais, au lieu

de prendre son chemin par Post-Saal, c'est-à-dire, par la seule route qu'avait pu choisir Davoust, il marcha en trois colonnes sur Eglofsheim, Dentzling et Tengen. Cette dernière colonne, qui formait la gauche de l'archiduc, rencontra en avant de Tengen l'infanterie de Davoust, qui y était déjà arrivée, et un combat sanglant s'engagea entre ces deux ailes gauches des deux armées, tandis que le centre et la droite de l'une et de l'autre continuaient tranquillement leur route, l'archiduc sur Ratisbonne, Davoust sur l'Abensberg. Le choc fut rude; mais vers les six heures du soir, les Autrichiens, repoussés avec une perte de quatre mille hommes, laissèrent la route libre. Davoust put donc opérer, le 19 au soir, sa jonction avec Napoléon; ces événements changeaient entièrement la face des choses. De disséminées qu'elles étaient les armées françaises se trouvaient réunies; tandis, au contraire, que les armées autrichiennes, concentrées d'abord sur un seul point, se trouvaient maintenant partagées en plusieurs corps; celui de l'archiduc Charles, qui s'éloignait vers Ratisbonne avec une de ses ailes; celui qui avait heurté contre l'infanterie de Davoust, déjà rompu; celui de Hiller (vingt-deux mille hommes), qui marchait vers Pfeffenhausen; celui de l'archiduc Louis, en position à Siegenbourg (dix mille hommes); celui du prince de Reuss (quinze mille hommes), à Kirchdorf; enfin celui du général Thierry (cinq mille) à Offenstetten. Le succès de la campagne était presque décidé; et Napoléon, qui, depuis le 12, était dans de si cruelles perplexités, se trouvait maintenant dans une situation menaçante envers l'ennemi; celui-ci, pour avoir mal à propos étendu sa droite, ne conservait pas de liaison assez immédiate avec les corps qu'il avait laissés sur l'Abens. Les Français étaient établis en face de l'intervalle qui séparait les deux parties de l'armée autrichienne; et, par le moyen, ils se trouvaient à portée de se jeter en masse entre ces deux parties pour maintenir leur séparation et les battre en détail. L'ennemi ne pouvait échapper à ce malheur qu'en exécutant en toute hâte une retraite concentrique sur Landshut. Pour l'empêcher, il fallait ne pas lui donner le temps de se reconnaître. Napoléon se détermina à prendre sur-le-champ l'offensive, en la dirigeant d'abord contre la gauche des ennemis. Il lui destinait les premiers coups, parce qu'il comptait être secondé dans ses opérations contre cette aile par les grenadiers d'Oudinot ou le corps de Masséna. Le premier était arrivé, le 19, à Pfeffenhausen; le second devait s'y rendre le lendemain. Ils étaient en position de menacer la gauche de Hiller, et sa ligne de retraite sur Landshut.

L'empereur fit aussitôt ses dispositions: Davoust est laissé avec vingt-cinq mille hommes près de Thann et de Hausen, pour contenir la droite de l'ennemi. Avec les soixante mille qui lui restaient, Napoléon s'avance contre l'archiduc Louis. Comme il lui importe d'empêcher l'archiduc Charles de soutenir son frère, Lannes dut se jeter, avec les deux autres divisions de Davoust et les cuirassiers de Nansouty, sur Rohr, afin de s'emparer de la route de Kelheim à Landshut, et d'intercepter toute communication entre les deux ailes.

Après avoir harangué les Bavarois et les Wurtembergeois, l'empereur laisse la division Wrède au pont de Siegenbourg, pour tenir en respect l'archiduc Louis et l'attaquer ensuite, dès que le moment en serait venu. Napoléon se jette sur la droite de ce prince avec les Wurtembergeois et les deux divisions bavaroises de Lefebvre: les premiers par Offenstetten sur Rohr; les seconds par Kirchdorf. Lannes doit seconder et couvrir ce mouvement; arrivé à Rohr, il éclairera Adelshausen et le vallon de la Laber, afin de refouler les secours que l'archiduc Charles pourrait envoyer de ce côté, et d'assurer la rupture du centre ennemi. »

La première attaque fut dirigée contre le général Thierry, qui fut culbuté et mené tambour battant jusqu'à Rotten-

bourg, où il rencontra quatorze mille hommes que Hiller amenait en toute hâte à son secours; mais Hiller ne put empêcher que Lannes ne traversât impétueusement, au milieu des fuyards et des bagages autrichiens, le pont de la Laber. Tandis que l'ennemi perdait Offenstetten, Lefebvre chassait le prince de Reuss de Kirchdorf; et l'archiduc Louis, attaqué de toutes parts dans sa jonction de Siegenbourg, et menacé d'être coupé de Hiller, battait lui-même en retraite. Ainsi, dans cette première affaire d'Abensberg, trois corps autrichiens avaient été écrasés, et un quatrième, celui de Hiller, entamé; toute la gauche de la grande armée autrichienne se trouvait donc compromise; la bataille de Landshut livrée, le 21, à Hiller, la jeta dans une complète déroute, et força ses débris de repasser l'Inn en toute hâte. De Landshut Bonaparte, abandonnant au maréchal Bessières la poursuite des colonnes rompues de Hiller, se rabattit sur le centre du prince Charles, l'écrasa, le 22, à Eckmühl, et le contraignit, par le combat de Ratisbonne, à repasser le Danube pour chercher un asile en Bohême. Ainsi la grande armée autrichienne avait été battue en détail, coupée et rejetée d'une part au delà du Danube dans la Bohême, de l'autre, au delà de l'Inn.

« Jamais Napoléon n'avait remporté de succès plus brillants, plus décisifs, et l'on peut le dire, plus mérités. Le combat de Thann livré au centre de l'archiduc; la bataille d'Abensberg qui isola la gauche; l'affaire de Landshut qui acheva de la mettre hors de combat; la bataille d'Eckmühl livrée de nouveau contre son centre, et enfin le combat de Ratisbonne qui acheva de rompre son armée, forment une série d'événements dont l'histoire n'offre pas d'exemple. Napoléon était le 12 à Paris : dix jours après il avait gagné deux batailles et décidé la campagne. César ne put jamais dire, avec autant de raison, son fameux *veni, vidi, vici* (*). »

(*) Jomini, Vie politique et militaire de Napoléon, t. III, p. 176.

Ajoutons que la bataille d'Abensberg offrit un singulier exemple de la différence des combinaisons dans l'emploi des masses; les quatre-vingt mille Autrichiens du prince Charles furent occupés et contenus par les vingt mille hommes de Davoust, tandis que quarante mille hommes de l'archiduc Louis et de Hiller étaient écrasés par soixante-cinq mille Français, Wurtembergeois et Bavarois (*Voyez* Batailles D'ECKMUHL, DE RATISBONNE, D'ESSLING et DE WAGRAM, pour la suite de cette campagne de 1809.).

ABJURATION. — Au moyen âge, le mot *abjuratio* avait plusieurs sens : c'était un serment par lequel un criminel réfugié dans un asile s'engageait à sortir du royaume pour toujours. « Abjuration, dit Wilhelm de Stamford, est un serement que homme ou feme preignont, quant ils ont commise feloy et fuè (fui) a l'Eglise, ou cimitoire, pour tuition de lour vies, eslisant plustost perpetual banissement hors del realme, que a estoifer à le ley et d'estre trié del felonie. » — Ordinairement quarante jours lui étaient donnés pour s'exiler.—Lorsqu'un coupable venait chercher un asile dans une église, ce n'était que le neuvième jour que les clercs venaient lui demander s'il voulait se remettre à la justice séculière ou à celle de l'Église. S'il refusait de comparaître devant des juges laïques, on assemblait des chevaliers, et là il jurait de quitter le pays par la route qui lui serait indiquée, et sans rester jamais plus d'une nuit dans aucun lieu, à moins de maladie. *Voyez* dans du Cange les formes poétiques de l'abjuration politique chez les Danois.

En termes de droit, abjuration signifiait aussi renonciation.

Enfin, *abjuratio* était pris dans le sens moderne d'abjuration, pour signifier l'acte par lequel on déclarait renoncer à l'hérésie pour rentrer dans le sein de la foi chrétienne. La plus célèbre de ces abjurations est celle de Henri IV. Élevé par sa mère Jeanne d'Albret dans la religion protestante, il fut forcé à la Saint-Barthélemy, d'embrasser la religion catholique pour sauver sa tête

la mort ou la messe, lui avait crié Charles IX ; et Henri IV, qui ne fut de sa vie disposé au martyre, choisit la messe. Mais quelque temps après, s'étant enfui de la cour, il fit abjuration à Saumur pour professer de nouveau le calvinisme. Enfin, en 1593, éclairé par sa longue lutte contre les ligueurs, sur la nécessité que le roi de France professât la même religion que l'immense majorité des Français, il fit une troisième et dernière abjuration à Saint-Denis. Mais laissons parler un catholique du temps.

« Après plusieurs conferences et instructions, le Roy s'estant, par la grace de Dieu, suffisamment instruict des points desquels il doutoit en la religion catholique, par le bon soing que messieurs les evesques et docteurs assemblez à cet effect y apporterent, il prit resolution de faire l'abjuration de son heresie passée et profession pour l'avenir à la vraye foy catholique, apostolique et romaine, pour y vivre et mourir ainsi que les rois ses predecesseurs, et voulut faire cette bonne et sainctc action publiquement dans l'église de Sainct-Denys, le 25 juillet 1593, ayant Sa Majesté choisy ce lieu à cause des sépultures des rois qui y sont, les faits desquels il vouloit ensuivre; et de sadite conversion donna aussi tost advis, par lettre de cachet du mesme jour, à toutes les cours souveraines, corps et communautez, évesques absens, gouverneurs et autres personnes de qualité de son obéissance, afin que chacun en rendist graces à Dieu par *Te Deum*, processions et prières publiques, comme pas un n'y manqua estant le coup du salut de cet Estat.

« Et bien que ce soit le fait des historiens de ce temps, d'escrire et laisser à la postérité les formes et cérémonies qui furent gardées à ladite conversion du Roy, je ne puis m'empescher, pour l'extrême contentement que j'en receus avec tous les bons catholiques et vrais François, d'en dire ici sommairement quelque chose, après y avoir contribué de ma part toute l'affection et le service très-humble que je devois; et ainsi je remarquay qu'après l'instruction du Roy, parfaite et achevée par M. l'archevesque de Bourges, grand aumosnier de France, et par messieurs les évesques de Nantes, du Mans, et du Perron, nommé à l'évesché d'Evreux, tous les autres évesques et docteurs ayant esté mandez plus pour authoriser l'action que pour y estre nécessaires, le dimanche matin 25 juillet 1593, Sa Majesté vestuë fort simplement, alla de son logis, qui estoit celui de l'abbé de Sainct-Denys, par la rue, toute tapissée, jusques au grand portail de l'église de ladite abbaye, assisté de tous les princes et officiers de la couronne, de ceux de son conseil, de trompettes et hauts-bois, comme il est de coutume aux grandes cérémonies, toutes les rues estant bordées du régiment de ses gardes, et ayant pris à l'entour de luy et derrière toutes ses gardes ordinaires du corps; et Sa Majesté arrivant audit portail, il y trouva ledit sieur archevesque de Bourges, revestu pontificalement, qui l'attendoit assis dans une chaire, et ayant à l'entour et près de luy M. le cardinal de Bourbon, et tous messieurs les archevesques, évesques, prélats, docteurs, et autres ecclésiastiques en nombre infiny revestus de rochets et camails, avec les religieux de Sainct-Denys, tous vestus en chappes, et toute ladite eglise si remplie de peuple d'un et d'autre party, qu'il estoit impossible d'y pouvoir trouver place ny s'entendre, pour les infinies et redoublées acclamations de *Vive le roy*, et autres applaudissements et signes d'allégresse qui se faisoient sans cesse.

« Après que le Roy se fut approché dudit sieur de Bourges, il mit sur un carreau présenté par ledit sieur du Perron, comme le premier, les deux genoux à terre, et demanda tout haut-tement, et après toute sorte d'humilité, qu'il plust à l'Église d'oublier sa mescognoissance passée, pour laquelle il se soubmettoit à telle pénitence qu'il luy plairoit luy ordonner, et le recevoir pour l'advenir au nombre des enfans d'icelle, protestant devant Dieu,

ses anges et tout le monde, de vouloir vivre et mourir en la religion catholique, apostolique et romaine, comme estant la seule et vraye mère, nécessaire à salut, et de laquelle il désiroit faire profession; lors ledit sieur de Bourges, se levant de sa chaire sans oster sa mittre, bailla de l'eau béniste au Roy, luy fit baiser la saincte croix, que lesdits religieux avoient apportée, et puis s'estant rassis, interrogea Sa Majesté des points de la foy, et luy fit faire l'abjuration nécessaire de ses hérésies, et sa profession de foy, suivant la forme prescrite par le concile de Trente, laquelle il luy fit signer; et après ayant fait relever le Roy, tousjours jusques là demeuré à genoux, ledit sieur de Bourges le prit par la main, et le conduisit au grand autel de ladite église, où Sa Majesté se prosterna encores à genoux, et baisa le pied dudit autel; puis, estant relevé, reconfirma sadite profession, et en jura l'entretien inviolable sur les saincts Évangiles qui estoient sur ledit autel, et aussitost se retira seul avec ledit sieur de Bourges dans un confessionaire préparé exprès à costé dudit autel, où il fit sa confession générale, et receut la pénitence que luy imposa ledit sieur de Bourges, avec l'absolution nécessaire, attendant qu'il envoyast à Rome vers Sa Saincteté pour la requérir et obtenir encores: et cependant le *Te Deum* se chanta par la musique de la chapelle de Sa Majesté, et se prépara la grand' messe, laquelle fut après ladite confession célébrée pontificalement par ledit sieur de Bourges, le Roy y assistant sous un daix de velours au milieu du chœur avec messieurs les prélats, princes, ducs, officiers de la couronne et autres, tous à l'entour de luy, sans rang, comme aux messes ordinaires du Roy. Mondit sieur le cardinal de Bourbon ayant présenté et fait baiser à Sa Majesté l'Évangile et la paix à la manière accoustumée, comme aussi elle alla à l'offrande, et à la fin de ladite grand'messe Sa Majesté communia publiquement par la main dudit sieur de Bourges, et après ladite grand'messe finie fut faite largesse au peuple, au bruit des trompettes, hauts-bois, et infinies rejouissances de tout le monde; et cela fait Sa Majesté s'en retourna en son logis, en mesme ordre qu'elle estoit venue. A son dîner ledit sieur de Bourges, comme grand aumosnier, dit le *Benedicite* et les *Graces* avec la musique, et peu de temps après le Roy retourna à l'église, où il entendit le sermon que fit très-dignement ledit sieur de Bourges, puis assista à vespres, que sa musique chanta, et sur le soir s'en alla jusques au monastère de Mont-Martre faire ses devotions, à la veue et porte de Paris, dont le peuple tout ravy d'aise partit en si grande et merveilleuse foulle, et avec tant de tesmoignage d'affection, voir Sa Majesté, que l'on creut qu'elle eust bien peu dès ce jour là se rendre maistre de la ville de Paris si elle eust voulu s'y hazarder, et se servir de cette occasion et acclamations publiques; et en suitte de cette heureuse conversion l'on veid incontinent courir parmy la France infinis beaux discours, mesmes faits par personnes d'Estat, sur le grand heur qu'elle promettoit et pouvoit apporter à la France en son extrême nécessité, et l'estroite obligation qu'avoient après cela tous les bons François de recognoistre et bien servir le Roy, auquel l'on ne pouvoit rien plus désirer, puisqu'avec cela il estoit doué de toutes les conditions et qualitez convenables à sa grandeur et à la conservation et dignité de cette monarchie (*). »

S'il faut en croire certains écrivains, cette abjuration politique était chez Henri IV une affaire de conscience, et il n'avait retardé si longtemps sa conversion que parce qu'il avait trouvé dans son conseil une vive opposition à ce changement de religion, et parce qu'il n'avait pas voulu paraître faire une concession à la Ligue. On s'appuie sur un passage de Cayet, son ancien précepteur et zélé protestant, lequel

(*) Mémoires de Philippe Hurault, comte de Cheverny. Collection Petitot, première série, t. 36, p. 238 et suiv.

raconte que Henri IV, s'entretenant avec des ministres, leur disait : « Je ne vois ni ordre ni dévotion dans la religion nouvelle ; elle ne gist qu'en un presche qui n'est qu'une langue qui parle bien françois : bref, j'ay ce scrupule qu'il faut croire que véritablement le corps de Nostre-Seigneur est au sacrement ; autrement, tout ce qu'on fait en la religion n'est qu'une cérémonie. » Que Henri IV n'aît pas été fort bon calviniste, j'ai peu de peine à le croire ; qu'il n'aît pas aimé les prédications quelque peu démocratiques des ministres instruits à Genève, et que ses instincts de roi absolu, qui se révélèrent si hautement plus tard, l'aient détourné du calvinisme, cela est fort probable, mais ne prouve rien en faveur de son catholicisme. Rappelons seulement le mot : « Paris vaut bien une messe. »

« On voit assez, dit Voltaire, ce qu'il pensait de sa conversion par sa lettre à Gabrielle d'Estrées : « C'est demain que je fais le saut périlleux. Je crois que ces gens-ci me feront haïr Saint-Denis autant que vous haïssez Monceaux... » C'est immoler la vérité à de très-fausses bienséances, de prétendre, comme le jésuite Daniel, que quand Henri IV se convertit, il était dès longtemps catholique dans le cœur.... Il paraît bien que l'amant de Gabrielle ne se convertit que pour régner...

« Il avait alors auprès de lui un envoyé secret de la reine Élisabeth, nommé Thomas Vilquési, qui écrivit ces propres mots quelque temps après à la reine sa maîtresse :

« Voici comme ce prince s'excuse sur son changement de religion, et les paroles qu'il m'a dites : « Quand je fus « appelé à la couronne, huit cents gen- « tilshommes et neuf régiments se re- « tirèrent de mon service, sous prétexte « que j'étais hérétique. Les ligueurs « se sont hâtés d'élire un roi ; les plus « notables se sont offerts au duc de « Guise ; c'est pourquoi je me suis ré- « solu, après mûre délibération, d'em- « brasser la religion romaine ; par ce « moyen, je me suis entièrement ad- « joint le tiers parti ; j'ai anticipé l'élec- « tion du duc de Guise ; je me suis ac- « quis la bonne volonté du peuple « français ; j'ai eu parole du duc de « Florence en choses importantes ; j'ai « finalement empêché que la religion « réformée n'ait été flétrie (*). »

« Henri envoya le sieur Morland à la reine d'Angleterre pour certifier les mêmes choses, et faire comme il pourrait ses excuses. Morland dit qu'Élisabeth lui répondit : « Se peut-il faire « qu'une chose mondaine lui ait fait « mettre bas la crainte de Dieu (**). » Quand la meurtrière de Marie Stuart parlait de la crainte de Dieu, il est très-probable que cette reine faisait la comédienne, comme on le lui a tant reproché ; mais quand le brave et généreux Henri IV avouait qu'il n'avait changé de religion que par l'intérêt de l'État, qui est la souveraine raison des rois, on ne peut douter qu'il ne parlât de bonne foi (***). »

Abjuration de Turenne. — « Cette conversion a fait tant de bruit dans le monde, dit l'abbé de Choisy, les catholiques en ont été si aises, et les protestans si fâchés, qu'il faut apprendre aux uns et aux autres la vérité d'un fait dont on a parlé si diversement. Jurieu et quelques autres ministres ont osé dire qu'il avoit changé de religion par politique : mais, en le disant, ils se sont exposés à la risée de tout le monde, qui a su qu'à la paix des Pyrénées, le cardinal Mazarin ne sachant quelle récompense procurer à M. de Turenne, pour les grands services qu'il avoit rendus à l'État, lui offrit l'épée de connétable, pourvu qu'il se fît catholique. L'accommodement de monsieur le prince n'étoit pas encore fait, et le cardinal n'eût peut-être pas été fâché de le mortifier encore : mais M. de Turenne, en fait de religion, ne se conduisoit pas par des vues humaines ; et, se voyant attaqué d'une manière si forte, il se roidit contre la

(*) Tiré du troisième tome des manuscrits de Bèze, n° VIII (note de Voltaire.)

(**) Ibid. (idem.)

(***) Voltaire, Essai sur les mœurs et l'esprit des nations, ch. CLXXIV.

grâce qui vouloit l'éclairer, et demeura encore plusieurs années dans l'incertitude. Il avoit toute sa vie aimé à parler religion, dans l'espérance de trouver la véritable en la cherchant. Il me souvient, à ce propos, d'avoir ouï dire au cardinal de Bouillon qu'un jour M. de Turenne s'étant trouvé dans son cabinet avec M. de Belinghen et Van-Beuning, ambassadeur de Hollande, après avoir beaucoup parlé de religion, Van-Beuning avoua que s'il étoit bien persuadé qu'il n'y eût qu'une religion de bonne, il choisiroit la catholique; mais qu'il croyoit qu'on pouvoit aller au ciel par différens chemins. « Si je « croyois comme vous, lui dit M. de « Turenne, je serois bientôt catholique. « Ne faut-il pas toujours aller au plus « sûr? » Il sentoit assez souvent qu'il manquoit quelque chose à la doctrine qu'on lui avoit enseignée dans son enfance; ses premiers préjugés contre la religion catholique s'étoient évanouis par la conversation de quelques évêques de ses amis : M. de Choiseul, évêque de Tournay, et M. Vialart, évêque de Châlons, l'avoient embarrassé; l'abbé Bossuet, depuis évêque de Condom, et enfin de Meaux, l'avoit peut-être ébranlé par quelques-uns de ses sermons, ou dans une conversation qu'il eut avec lui chez madame de Longueville, devant sa conversion. Le duc d'Albret, son neveu, nouveau docteur, et frais sur ces matières, lui en avoit parlé cent fois. Enfin le moment arriva; et, sans le dire à personne, sans sonner la trompette, sans ostentation, et seulement pour le salut de son âme, il fit son abjuration dans la chapelle particulière de l'archevêché, entre les mains de M. de Péréfixe, dans un temps où toutes les raisons mondaines sembloient s'y opposer. Il vit fort bien qu'il se confondoit par là dans la foule des courtisans qu'on méprise parce qu'on ne les craint pas; au lieu que, demeurant huguenot, il se voyoit à la tête d'un parti autrefois si puissant, et qui feroit les derniers efforts pour se soutenir jusqu'à la fin. Ainsi sa conversion fut sincère; et la meilleure preuve qu'il en donna fut le zèle qui le dévoroit pour le salut de ses frères errans. Il dit à l'évêque de Condom, avec lequel il fit depuis une amitié très-intime, que la plupart des huguenots ne se convertissoient pas faute d'entendre la véritable doctrine de l'Église catholique; et lui donna peut-être les premières vues qui ont produit le livre admirable de l'*Exposition de la foi*, en lui exposant les articles qui lui avoient fait le plus de peine, et qui ne lui en faisoient plus de la manière dont l'évêque de Condom les expliquoit.

« Je n'oublierai pas que M. de Turenne ayant pris sa dernière résolution de se convertir, dit un matin au duc d'Albret : « Vous allez être bien aise « et bien fâché; je vais me faire catho- « lique, et je vous en ai fait le secret, « de peur qu'on ne dise que vous m'avez « converti. Je voudrois, si cela se pou- « voit, que personne ne le sût; et je « veux trouver un simple prêtre qui « reçoive mon abjuration. » Le duc d'Albret l'assura que la joie étouffoit en lui tout autre sentiment; mais qu'il le supplioit de se souvenir que M. l'archevêque de Paris étoit son pasteur, et qu'il devroit aller recevoir ses instructions, quand même il ne seroit pas autant de leurs amis qu'il l'étoit. Il y alla, et fit son abjuration entre ses mains le lendemain, en présence de Perthuis, capitaine de ses gardes, de Desroziers, son maître d'hôtel, et de Duhault, son premier valet de chambre, tous trois catholiques, qui fondoient en larmes en voyant leur maître rentrer dans le bon chemin. M. Boucherat et M. l'abbé le Sauvage y furent aussi présents : je ne sais pas pourquoi le duc d'Albret ne s'y trouva pas (*). »

Abjuration du clergé de Paris en 1793. — Après l'abjuration politique de Henri IV, et l'abjuration consciencieuse de Turenne, il faut citer encore, pour avoir des exemples de tous les genres, l'abjuration honteuse de l'évêque et

(*) Mém. de l'abbé de Choisy. Collection Petitot, deuxième série, t. LXIII, p. 460 et suiv.

du clergé de Paris, qui adoptèrent le *culte de la Raison*.

Séance de la convention du 17 brumaire an II (7 novembre 1793).

LALOI, président.

On lit la lettre suivante dont l'insertion au procès-verbal est ordonnée.

« Citoyens représentants, je suis prêtre, je suis curé, c'est-à-dire charlatan. Jusqu'ici charlatan de bonne foi, je n'ai trompé que parce que moi-même j'avais été trompé; maintenant que je suis décrassé, je vous avoue que je ne voudrais pas être charlatan de mauvaise foi. Cependant la misère pourrait m'y contraindre, car je n'ai absolument que les douze cents livres de ma cure pour vivre; d'ailleurs je ne sais guère que ce qu'on m'a forcé d'apprendre, *des oremus*.

« Je vous fais donc cette lettre pour vous prier d'assurer une pension suffisante aux évêques, curés et vicaires sans fortune et sans moyens de subsister, et cependant assez honnêtes pour ne vouloir plus tromper le peuple, auquel il est temps enfin d'apprendre qu'il n'y a de religion vraie que la religion naturelle, et que tous ces rêves, toutes ces momeries, toutes ces pratiques que l'on décore du nom de religion, ne sont que des contes de la *Barbe bleue*.

« *Plus de prêtres!* Nous y parviendrons avec le temps. Pour se hâter, il me semble qu'il serait bon d'assurer le nécessaire à ceux qui veulent rendre justice à la vérité, et qui sont disposés à descendre d'un rang auquel l'ignorance, l'erreur et la superstition ont pu seules les faire monter.

« *Plus de prêtres!* cela ne veut pas dire *plus de religion!* Sois juste, sois bienfaisant, aime tes semblables, et tu as de la religion, parce qu'ayant toutes les vertus qui peuvent te rendre heureux en te rendant utile à tes frères, tu as tout ce qu'il faut pour plaire à la Divinité.

« Si je pouvais ne prêcher que cette morale, à la bonne heure; mais mes paroissiens veulent que je leur parle de neuvaines, de sacrements, de cent mille dieux... Ce n'est pas plus mon goût que le vôtre; je vous prie donc de me permettre de me retirer, en m'assurant une pension.

« Signé PARENT, curé de Boissise la-Bertrand, district de Melun, le 14 brumaire an II de la république. »

Sergent demande l'ordre du jour, motivé sur ce qu'un prêtre qui disait qu'il était la veille dans l'erreur, et qu'il n'y était plus le lendemain, était encore un charlatan. Léonard Bourdon et Thuriot font décréter l'insertion au procès-verbal.

Le président donne ensuite lecture de la lettre ci-après qui lui est adressée :

« Citoyen président, les autorités constituées de Paris précèdent dans votre sein le ci devant évêque de Paris et son ci-devant clergé, qui viennent de leur propre mouvement rendre à la raison et à la justice éternelle un hommage éclatant et sincère.

« Signé CHAUMETTE, procureur de la commune; MOMORO, président par *intérim*; LHUILLIER, procureur général du département de Paris; PACHE, maire. »

Les autorités et le clergé de Paris sont admis à la barre. (Applaudissements réitérés dans les tribunes.)

MOMORO. « Citoyens législateurs, l'évêque de Paris et plusieurs autres prêtres, conduits par la raison, viennent dans votre sein se dépouiller du caractère que leur avait imprimé la superstition. Ce grand exemple, nous n'en doutons pas, sera imité par leurs collègues. C'est ainsi que les fauteurs du despotisme en deviendront les destructeurs; c'est ainsi que dans peu la république française n'aura plus d'autre culte que celui de la liberté, de l'égalité et de la vérité, culte puisé dans le sein de la nature, et qui, grâce à vos travaux, sera bientôt le culte universel.

« Signé MOMORO, président de la députation. »

GOBEL, évêque de Paris : « Je prie les représentants du peuple d'entendre ma déclaration :

« Né plébéien, j'eus de bonne heure dans l'âme les principes de la liberté et de l'égalité. Appelé à l'assemblée constituante par le vœu de mes concitoyens, je n'attendis pas la déclaration des droits de l'homme pour reconnaître la souveraineté du peuple : j'eus plus d'une occasion de faire publiquement ma profession de foi politique à cet égard, et depuis ce moment toutes mes opinions ont été rangées sous ce grand régulateur. Depuis ce moment la volonté du peuple souverain est devenue ma loi suprême; mon premier devoir, la soumission à ses ordres : c'est cette volonté qui m'avait élevé au siége de l'évêché de Paris, et qui m'avait appelé en même temps à trois autres. J'ai obéi en acceptant celui de cette grande cité, et ma conscience me dit qu'en me rendant au vœu du peuple du département de Paris, je ne l'ai pas trompé; que

je n'ai employé l'ascendant que pouvait me donner mon titre et ma place qu'à augmenter en lui son attachement aux principes éternels de la liberté, de l'égalité et de la morale, bases nécessaires de toute constitution vraiment républicaine.

« Aujourd'hui que la révolution marche à grands pas vers une fin heureuse, puisqu'elle amène toutes les opinions à un seul centre politique; aujourd'hui qu'il ne doit plus y avoir d'autre culte public et national que celui de la liberté et de la sainte égalité, parce que le souverain le veut ainsi, conséquent à mes principes, je me soumets à sa volonté, et je viens vous déclarer ici hautement que dès aujourd'hui je renonce à exercer mes fonctions de ministre du culte catholique. Les citoyens mes vicaires, ici présents, se réunissent à moi. En conséquence nous vous remettons tous nos titres.

« Puisse cet exemple servir à consolider le règne de la liberté et de l'égalité! Vive la république!

« Signé Gobel, Denoux, Laborey, Delacroix, Lambert, Priqueler, Voisard, Bouillot, Genais, Deslandes, Dherbès, Martin, dit Saint-Martin. »

Gobel, coiffé du bonnet rouge, remet sa croix et son anneau; Denoux, son premier vicaire, dépose trois médailles aux effigies des ci-devant rois. Beaucoup d'offrandes analogues couvrent bientôt l'autel de la patrie.

« Je déclare que mes lettres de prêtrise n'étant pas en mon pouvoir, je les remettrai dès que je les aurai reçues. Signé Talanon. »

« Je fais la même déclaration. Signé Nourmaire. »

Le curé de Vaugirard. « Revenu des préjugés que le fanatisme avait mis dans mon cœur et dans mon esprit, je dépose mes lettres de prêtrise. »

Chaumette, procureur de la commune de Paris. « Le jour où la raison reprend son empire mérite une place dans les brillantes époques de la révolution française. Je fais en ce moment la pétition que la convention charge son comité d'instruction publique de donner dans le nouveau calendrier une place au *jour de la raison*. »

Le président de la convention aux pétitionnaires. « Citoyens, parmi les droits naturels à l'homme on distingue la liberté de l'exercice des cultes. Il était essentiel qu'elle fût consacrée dans la déclaration des droits de l'homme et du citoyen que le peuple français vient de proclamer : ses représentants l'ont fait. C'est un hommage rendu à la raison pour ses efforts constants.

« La constitution vous a donc garanti ce libre exercice des cultes, et sous cette garantie solennelle, éclairés par la raison, et bravant des préjugés anciens, vous venez de vous élever à cette hauteur de la révolution où la philosophie vous attendait. Citoyens, vous avez fait un grand pas vers le bonheur commun.

« Il était sans doute réservé aux habitants de Paris, de donner encore ce grand exemple à la république entière : là commencera le triomphe de la raison.

« Vous venez aussi déposer sur l'autel de la patrie ces boîtes gothiques que la crédulité de nos ancêtres avait consacrées à la superstition; vous abjurez des abus trop longtemps propagés au sein du meilleur des peuples.

« La récompense de ce sacrifice se retrouvera dans le bonheur pur dont vous allez jouir sous la plus belle constitution du monde, au sein d'un État libre et dégagé de préjugés.

« Nous ne nous le dissimulons pas, citoyens, ces hochets insultaient à l'Être suprême, au nom duquel on les entretenait; ils ne pouvaient servir à son culte, puisqu'il n'exige que la pratique des vertus sociales et morales; telle est sa religion; il ne veut de culte que celui de la raison; il n'en prescrit pas d'autre, et ce sera désormais la religion nationale.

« La convention accepte vos offrandes; elle applaudit aux sentiments que vous venez d'exprimer, et vous invite à assister à sa séance. »

Un grand nombre de voix : « L'accolade à l'évêque de Paris! »

Le président : « D'après l'abjuration qui vient d'être faite, l'évêque de Paris est un être de raison; mais je vais embrasser Gobel. »

Le président donne l'accolade à Gobel. Les prêtres quittent la barre; conduits par Chaumette, ils entrent dans la salle, le bonnet de la liberté sur la tête (nombreux et vifs applaudissements). Des prêtres membres de la convention sont à la tribune, ils obtiennent successivement la parole.

Coupé (de l'Oise) : « Je n'ai point apporté dans l'assemblée des représentants du peuple d'autre caractère ni d'autre esprit que celui d'homme libre et de citoyen; cependant, à la vue du renoncement solennel que l'évêque de Paris et ses vicaires épiscopaux viennent de faire ici, je dois me rap-

peler que j'ai aussi été curé à la campagne.

« Je me suis comporté avec probité dans une position congrue, et dans un temps où d'ailleurs toutes les lois en faisaient un état louable et bienfaisant.

« Je dois déclarer à la convention nationale que depuis quelque temps j'en ai quitté le titre et les fonctions, et que je ne suis plus qu'un simple citoyen.

« Il me reste ici une chose à faire, c'est de lui déclarer encore que je renonce à la pension que la nation nous laissait espérer.

« Quoique âgé et sans fortune, je ne veux pas être à charge à mes concitoyens : j'ai toujours vécu de mon travail, je veux continuer à plus forte raison sous la république, et donner encore cet exemple à nos successeurs lorsque je sortirai du sénat national.

« Signé J. M. Coupé (de l'Oise), ci-devant curé de Sermaire, près de Noyon. »

Thomas Lindet : « Je n'ai point à rougir aux yeux de la nation du charlatanisme ou du fanatisme, je n'ai employé les moyens de la religion que pour contribuer au bonheur de mes concitoyens. La morale que j'ai prêchée sera celle de tous les temps. Je n'ai accepté l'évêché de l'Eure dans les moments difficiles que parce que je pouvais servir la révolution. Dès 1789, j'avais professé l'incompatibilité des fonctions du culte avec les fonctions civiles. Fidèle à mes principes, j'ai donné ma démission de cet évêché dans l'assemblée électorale qui m'a nommé à la convention nationale : on ne l'accepta pas alors. Tous les habitants de l'Eure sont témoins de ce que j'ai fait pour combattre le fanatisme, le fédéralisme, le royalisme. La seule ville d'Évreux a été ébranlée par les déclamations de quelques scélérats échappés du sein de cette assemblée. J'ai été en butte à la fureur de leurs complices ; mais j'ai contribué à garantir le reste du département de la séduction. J'ai la satisfaction de pouvoir annoncer à la convention nationale que les ministres employés au culte dans la ville d'Évreux et dans tout le département ont été fidèles à maintenir les principes de la république, qu'ils ont propagé les lumières de la raison, et qu'ils ont mérité la proscription des fédéralistes. La religion de la loi sera celle de tout le département de l'Eure. Depuis longtemps j'y ai dit avec succès que la cause de Dieu ne devait pas être une occasion de guerre entre les hommes, que chaque citoyen devait se regarder comme le prêtre de sa famille en la formant à toutes les vertus sociales. Toute la république sait que j'ai été le premier des évêques qui ait osé, par un grand exemple, détruire les préjugés superstitieux.

« Lorsque l'abdication des prêtres avait quelque danger, les prêtres devaient s'empresser de se faire citoyens. La volonté du peuple annonce que le moment de cette abdication est arrivé. Un bon citoyen ne doit plus être ministre d'un culte public. J'abdique l'évêché du département de l'Eure, et je renonce à l'exercice de toutes les fonctions du culte.

« Lorsque la raison remporte une victoire aussi éclatante sur la superstition, le législateur ne doit rien négliger pour en assurer le succès et la stabilité. Les fêtes et les solennités religieuses étaient devenues des institutions publiques : mesurez le vide immense qu'opérera la désertion de ces fêtes. Remplacez ce que vous détruisez ; prévenez les murmures qu'occasionneraient dans les campagnes l'ennui de la solitude, l'uniformité du travail, et la cessation de ces assemblées périodiques ; que des fêtes nationales promptement instituées préparent le passage du règne de la superstition à celui de la raison. Tous les départements ne sont pas également mûrs pour cette grande révolution ; les habitants des campagnes n'ont pas les mêmes moyens d'instruction qui se trouvent dans les grandes cités. Le moyen d'accélérer le développement de l'opinion publique, c'est le prompt établissement des assemblées civiles où tous les citoyens se réuniront pour apprendre leurs droits, pour célébrer la liberté, et se former à la vertu.

« Je demande que le comité d'instruction publique soit chargé de présenter incessamment un rapport sur les fêtes nationales.

« Signé R. T. Lindet, ci-devant évêque du département de l'Eure. »

Julien (de Toulouse), ministre protestant.

« Je n'eus jamais d'autre ambition que celle de voir s'établir sur la terre le règne de la raison et de la philosophie. Ministre d'un culte longtemps proscrit par la barbarie de nos lois gothiques, j'ai prêché hautement les maximes de la tolérance universelle ; je me suis attaché à resserrer entre tous les hommes les liens de la fraternité, et dès longtemps on m'a entendu jeter les bases d'une famille universelle.

« Né dans le département du Gard, transplanté successivement dans celui de l'Hérault et de la Haute-Garonne, les ministres alors

appelés catholiques m'ont entendu rendre hommage à la justice de l'Être suprême, en prêchant que la même destinée attendait l'homme vertueux qui adorait le dieu de Genève, celui de Rome, de Mahomet ou de Confucius.

« Je préparais alors les approches du flambeau de la raison qui devait un jour éclairer ma patrie, et je me félicite d'avoir vu arriver ce jour où la bienfaisante philosophie, mère des vertus sociales, n'a fait de tous les Français qu'un peuple de frères, et qui les donne pour modèles au reste de l'univers, encore courbé sous les chaînes des tyrans orgueilleux et des prêtres fanatiques.

« Gobel a manifesté des sentiments qui étaient gravés dans mon âme; j'imite son exemple.

« On sait que les ministres du culte protestant n'étaient guère que des officiers de morale; cependant il faut convenir que, quoique débarrassés de l'appareil fastueux du charlatanisme, tous les cultes, tous les prêtres n'étaient pas sans reproche à cet égard dans l'exercice des pratiques austères à l'aide desquelles ils prétendaient conduire les hommes à l'éternelle félicité. Il est satisfaisant de faire cette déclaration sous les auspices de la raison, de la philosophie et d'une constitution tellement populaire qu'elle annonce la chute de tous les tyrans, et qu'elle ensevelit sous les décombres des abus de toute espèce les erreurs superstitieuses du fanatisme et les brillants priviléges de la royauté anéantie.

« J'ai rempli pendant vingt ans les fonctions de ministre protestant; je déclare que dès ce jour j'en suspends l'exercice: désormais je n'aurai d'autre temple que le sanctuaire des lois, d'autre idole que la liberté, d'autre culte que celui de la patrie, d'autre évangile que la constitution républicaine que vous avez donnée à la France libre, et d'autre morale que l'égalité et la douce bienveillance.

« Telle est ma profession de foi politique et religieuse; tel est l'exemple que je crois devoir donner aux sectateurs des anciens préjugés; mais en cessant d'exercer des fonctions que j'ai tâché d'honorer par une conduite exempte de reproche, je ne cesserai pas mes devoirs d'homme et de citoyen; je ne me croirai pas moins obligé de prêcher les principes de cette morale sublime que l'auteur de toutes choses a gravée dans nos âmes, d'être en bon exemple à mes concitoyens, d'instruire les hommes dans les sociétés populaires, sur les places publiques, dans tous les lieux où ils seront réunis sous les enseignes de la paix, de l'union, de la tendre fraternité; de leur inspirer l'amour de la liberté, de l'égalité, la soumission aux lois et aux autorités constituées, qui en sont les organes.

« Je ne puis remettre sur le bureau les titres qui me donnaient le pouvoir d'annoncer aux hommes les vérités morales puisées dans l'Évangile, qui imprimèrent sur mon front un caractère dont je n'ai jamais abusé : je les déposerai, et je me flatte que la Convention voudra bien en faire un auto-da-fé, qui sera d'autant plus brillant que sa lumière terminera la lutte ridicule qui existe entre le fanatisme et la saine raison.

« Signé Julien (de Toulouse). »

Gay-Vernon. « Citoyens, j'ai toujours soupiré après le moment où nous sommes. En 1790, étant alors curé de Comprelgnac, je remis mes lettres de curé à mes bons paroissiens, et leur dis: *Choisissez un autre pasteur si quelque autre peut vous rendre plus heureux; je ne consentirai à demeurer au milieu de vous qu'autant que vous m'élirez vous-mêmes. Toutes les places doivent être nommées par le peuple.* Ils m'élurent, je cédai à leurs instances fraternelles, et je prêtai le serment. En 1791, j'acceptai l'épiscopat pour contribuer aux progrès des lumières et hâter l'empire de la raison et le règne de la liberté. Lorsque Torné, évêque du Cher, proposa l'abolition des costumes, je fus le premier à déposer ma croix sur le bureau de l'assemblée législative. Aujourd'hui, libre de suivre l'impulsion de ma conscience sans aucun danger pour ma patrie, et d'exprimer les sentiments de mon âme, j'obéis à la voix de la raison, de la philosophie et de la liberté, et je déclare à la nation, avec la joie d'un cœur pur et républicain, que je ne veux être que citoyen, et que je renonce aux fonctions ecclésiastiques.

« Signé Gay-Vernon, ci-devant évêque. »

Villers. « Citoyens, curé pendant douze ans dans une campagne, je me suis occupé à rendre mes paroissiens heureux : je ne leur ai enseigné que la vérité; je leur ai fait aimer la révolution par mes actions et par mes discours. Je déclare que j'aime ma patrie, et que je l'aimerai toujours. Je renonce à la place où l'on pourrait me soupçonner d'enseigner l'erreur; je renonce à ma qualité de prêtre. Je ne puis déposer sur le bureau mes lettres de prêtrise, les bri-

gands de la Vendée les ont brûlées avec mes propriétés.

« Signé VILLERS, ci-devant curé. »

LALANDE. « Citoyens, sans l'opinion et la confiance publique, les ministres des cultes ne sont plus que des êtres inutiles ou dangereux, et comme il paraît qu'ils ne sont plus investis ni honorés de cette confiance, il est de leur devoir de quitter leurs places.

« Voilà pourquoi je m'empresse d'annoncer à la Convention que dans ce moment je renonce pour toujours aux fonctions de l'épiscopat.

« La démarche que je fais aujourd'hui, je l'ai déjà faite il y a plus d'un an, en donnant ma démission de l'évêché du département de la Meurthe; mais les autorités constituées me pressèrent et me firent les plus vives instances pour m'engager à continuer mes fonctions, parce qu'on s'imaginait que ma présence était encore utile pour combattre l'aristocratie et les prétentions extravagantes de la cour de Rome.

« Ce motif ne subsiste pas aujourd'hui : l'aristocratie est anéantie, détruite; l'autorité du pape est réduite à sa juste valeur, et le peuple, éclairé par le génie de la liberté, n'est plus esclave de la superstition et des préjugés. Je déclare donc encore une fois à la Convention que j'abdique pour toujours les fonctions du ministère ecclésiastique, et que désormais je ne veux plus avoir d'autre titre que celui de citoyen et de républicain français : je n'en connais point qui puisse être aussi beau et aussi précieux !

« Je déclare donc que désormais je ne veux plus avoir d'autre objet que de répandre et propager partout les vrais principes de la liberté, les dogmes éternels qui sont tracés dans le grand livre de la nature et de la raison : ce livre où toutes les nations peuvent lire et apprendre leurs devoirs; ce livre qui, bien loin d'avoir besoin d'être augmenté, corrigé et commenté, doit servir à abréger, corriger et augmenter les autres. Si, à l'exemple de plusieurs de mes frères, je ne remets point aujourd'hui sur le bureau mes lettres d'ordination, c'est que je les ai laissées à Nancy; mais au lieu de ces parchemins gothiques qui ne sont plus bons à rien, je vais déposer sur l'autel de la patrie mon anneau et ma croix d'or : pourrais-je en faire un meilleur usage que de les consacrer au bien de l'État et à l'utilité publique?

« Signé LALANDE, ci-devant évêque du département de la Meurthe. »

Plusieurs autres députés, qui sont en même temps évêques ou curés, font des déclarations semblables, et toutes ces professions de foi sont couvertes des plus vifs applaudissements.

Cette scène allait se terminer sans avoir été troublée par la moindre opposition; Grégoire arrive, on le presse d'imiter l'exemple de Gobel; il monte à la tribune, et dit :

GRÉGOIRE, évêque de Blois. « J'entre ici n'ayant que des notions très-vagues sur ce qui s'est passé avant mon arrivée. On me parle de sacrifice à la patrie... J'y suis habitué.

« S'agit-il d'attachement à la cause de la liberté? mes preuves sont faites depuis longtemps.

« S'agit-il du revenu attaché aux fonctions d'évêque? je vous l'abandonne sans regret.

« S'agit-il de religion? cet article est hors de votre domaine, et vous n'avez pas droit de l'attaquer.

« J'entends parler de fanatisme, de superstition... je les ai toujours combattus. Mais qu'on définisse ces mots, et l'on verra que la superstition et le fanatisme sont diamétralement opposés à la religion.

« Quant à moi, catholique par conviction et par sentiment, prêtre par choix, j'ai été désigné par le peuple pour être évêque, mais ce n'est ni de lui ni de vous que je tiens ma mission. J'ai consenti à porter le fardeau de l'épiscopat dans un temps où il était entouré d'épines; on m'a tourmenté pour l'accepter, on me tourmente aujourd'hui pour me forcer à une abdication qu'on ne m'arrachera pas. Agissant d'après les principes sacrés qui me sont chers et que je vous défie de me ravir, j'ai tâché de faire du bien dans mon diocèse, je reste évêque pour en faire encore. J'invoque la liberté des cultes. »

Plusieurs voix : « On ne veut forcer personne. »

THURIOT. « Que Grégoire consulte sa conscience pour savoir si la superstition est utile aux progrès de la liberté et de l'égalité. C'est la superstition qui a donné naissance au despotisme. »

La noble fermeté de Grégoire, le courage avec lequel il fit une profession de foi catholique, et protesta qu'il voulait conserver son caractère d'évêque au sein d'une abjuration devenue générale chez les prêtres dits consti-

tutionnels, lui attira des injures et des persécutions de la part des hébertistes. Chargé par la Convention de recueillir les annales du civisme, il écrivit à la société des jacobins le 13 novembre (23 brumaire), pour l'inviter à rassembler toutes les preuves éclatantes de dévouement à la patrie données par ses membres. Bourdon (de l'Oise) prit la parole pour s'étonner que cette demande fût faite par un homme qui avait voulu christianiser la révolution. La lettre fut néanmoins renvoyée au comité de correspondance.

Au sortir de la Convention, le cortége des prêtres défroqués se répandit dans Paris, célébrant le triomphe définitif de la raison sur le fanatisme et la superstition. Pendant tout le courant de brumaire, il ne se passa pas de jour où la tribune de la Convention ne retentît de quelque abjuration nouvelle. Le 10 novembre (20 brumaire), ce fut le tour de l'abbé Sieyès. Son discours est le dernier de ce genre que nous avons cru devoir conserver; le voici :

Sieyès. « Citoyens, mes vœux appelaient depuis longtemps le triomphe de la raison sur la superstition et le fanatisme. Ce jour est arrivé, je m'en réjouis comme d'un des plus grands bienfaits de la république française. Quoique j'aie déposé depuis un grand nombre d'années tout caractère ecclésiastique, et qu'à cet égard ma profession de foi soit ancienne et bien connue, qu'il me soit permis de profiter de la nouvelle occasion qui se présente pour déclarer encore, et cent fois s'il le faut, que je ne connais d'autre culte que celui de la *liberté*, de l'*égalité*; d'autre religion que l'amour de l'*humanité* et de la *patrie*. J'ai vécu victime de la superstition, jamais je n'en ai été l'apôtre ou l'instrument; j'ai souffert de l'erreur des autres, personne n'a souffert de la mienne; nul homme sur la terre ne peut dire avoir été trompé par moi, plusieurs m'on dû d'avoir ouvert les yeux à la vérité. Au moment où ma raison se dégagea saine des tristes préjugés dont on l'avait torturée, l'énergie de l'insurrection entra dans mon cœur; depuis cet instant, si j'ai été retenu dans les chaînes sacerdotales, c'est par la même force qui comprimait les âmes libres dans les chaînes royales, et les malheureux objets des haines ministérielles à la Bastille : le jour de la révolution a dû les faire tomber toutes.

« Je n'ai paru, on ne m'a connu que par mes efforts pour la liberté et l'égalité. C'est comme plébéien député du peuple, et non comme prêtre (je ne l'étais plus), que j'ai été appelé à l'Assemblée nationale, et il ne me souvient plus d'avoir eu un autre caractère que celui de député du peuple. Je ne puis pas, comme plusieurs de nos collègues, vous livrer les papiers ou titres de mon ancien état, depuis longtemps ils n'existent plus. Je n'ai point de démission à vous donner, parce que je n'ai aucun emploi ecclésiastique; mais il me reste une offrande à faire à la patrie, celle de dix mille livres de rentes viagères que la loi m'avait conservées pour indemnité d'anciens bénéfices. Souffrez que je dépose sur votre bureau ma renonciation formelle à cette pension, et que j'en demande acte, ainsi que de ma déclaration. » (On applaudit).

Ablainseville ou Ablainzevelle. — Village de l'Artois (département du Pas-de-Calais), à une lieue deux tiers de Bapaume. Il a donné son nom à une branche de la maison de Gantès. Les chevaliers de Gantès étaient encore au dernier siècle seigneurs de Valbonnette de Rebèque, de la Pastourel de Saint-Marcy, et de Foncqvillers.

Ablancourt. — Paroisse à deux lieues nord de Vitry-le-Français (département de la Marne). Cette seigneurie appartint à Nicolas Perrot, célèbre au dix-septième siècle par ses traductions d'ouvrages latins, qui se recommandent plutôt par l'élégance du style que par la fidèle reproduction des originaux.

Ableiges. — Village du Vexin français (département de Seine-et-Oise). Les seigneuries d'Ableige et de Villeneuve-Saint-Martin furent unies et érigées en châtellenie en 1671, en faveur de François de Maupeou.

Ablis. — Bourg du pays chartrain dans la Beauce (département de Seine-et-Oise, arrondissement de Rambouillet) sur la route de Paris à Chartres. Population, 700. Louis XIV, voulant faire un comte d'un maître de requêtes, érigea ce bourg en comté en faveur de Pierre Poncet, seigneur de la Rivière, par lettres patentes de février 1658.

Ablon. — Village du département de Seine-et-Oise, arrondissement de Corbeil, à trois lieues de cette ville et à cinq de Versailles. Ce village, situé au bord de la Seine au-dessous d'Atis, eut autrefois pour seigneur Pierre Grassin, conseiller au parlement. C'est à Ablon que Henri IV avait permis aux protestants d'établir un prêche qui fut ensuite transféré à Charenton. « En ce mois d'aoust 1606 et le dimanche 27 d'icelui on commença à prescher à Saint-Maurice près le pont Charenton, l'exercice de la religion qui se souloit faire à Ablon, aiant esté rapproché de deux lieues... Sa Majesté y envoia des archers et un exempt des gardes afin de contenir le peuple en son devoir. L'assemblée estoit de trois mille personnes ou environ (*). »

Abolition (terme de l'ancienne législation). Amnistie. — *Lettres d'abolition*, lettres par lesquelles le roi défendait la poursuite d'un crime, et déclarait, avant tout jugement, que le fait lui était connu, et qu'il pardonnait à l'impétrant. Celui-ci dès lors ne pouvait plus à raison du même crime ni être mis en jugement, ni être entaché d'infamie. *Voy.* les *Annales*, p. 63.

Abonnés. — *Abonnati* désignait au moyen âge les serfs qui, par privilége ou par achat, avaient obtenu que leurs prestations, tailles et servitudes de tous genres fussent modérées, et souvent même changées en une somme fixe d'argent. Ils cessaient alors d'être les *hommes* de corps de leurs seigneurs. Une charte du vicomte de Thouars, accordée en 1269 à ses serfs, porte : « Cest establissement est entendu des rachats qui estoient à mercy ; car cil qui sont *abonni* demeurent en leur estat. » Les *abonnements*, en se multipliant, préparèrent l'émancipation générale des serfs, car par l'abonnement les gens taillables et corvéables à merci sortaient du régime du bon plaisir pour entrer dans celui du contrat réciproque.

Abordage. — L'abordage est une manœuvre difficile et dangereuse, qui a pour but de changer un combat naval en un combat corps à corps. D'ordinaire lorsqu'une action languit, ou bien quand un capitaine se sent inférieur à son adversaire sous le rapport de la manœuvre, de la force de son bâtiment, etc., il tente l'attaque périlleuse de l'abordage, qui consiste à jeter des grapins en fer dans le gréement du navire ennemi pour le forcer de recevoir l'abordage : aussitôt les hommes les plus hardis et les plus lestes sautent sur le pont du navire abordé ; on se bat à coup de piques, de pistolets, de haches d'armes. Quelquefois les assaillants, après un combat meurtrier, sont rejetés sur leur navire, précipités à la mer ou écrasés entre les deux bâtiments ; mais plus souvent le pont du vaisseau attaqué est *nettoyé*, et l'équipage, forcé de se réfugier dans les entre-ponts, est bientôt contraint d'amener le pavillon. Les Français, renommés pour leur ardeur bouillante, ont toujours recherché l'abordage. Les fastes de notre marine sont remplis d'exploits de ce genre.

Aboukir. — C'est le nom d'un hameau de la côte d'Égypte habité par une centaine d'Arabes, sur le bord oriental d'un large golfe parsemé de petits îlots, et à quatre lieues à l'est d'Alexandrie. Ce misérable village a donné son nom à deux batailles également célèbres, l'une sur mer perdue par la France, le 1er août 1798, l'autre sur terre gagnée par Bonaparte, le 25 juillet 1799, toutes deux livrées durant la mémorable expédition d'Égypte.

Combat naval du 1er août 1798. — Lorsque Bonaparte, maître d'Alexandrie, quitta cette place pour s'enfoncer dans l'intérieur de l'Égypte, il enjoignit à l'amiral Brueys, commandant supérieur de la flotte qui avait transporté l'armée française, de quitter la rade d'Aboukir où elle n'était pas en sûreté, pour chercher un asile soit à Corfou, soit dans le port d'Alexandrie ; mais pour entrer dans le port peu profond de cette ville il aurait fallu désarmer les vaisseaux de quatre-vingts et de cent vingt canons. Aussi l'amiral, craignant alors de ne pas

(*) L'Estoile.

avoir la sortie libre en présence d'une flotte ennemie, se décida pour Corfou. Avant de s'éloigner il voulut avoir des nouvelles certaines de l'entrée des Français au Caire, et tandis qu'il les attendait Nelson parut. Cet amiral, chargé de surveiller la flotte de Toulon dont on ignorait la destination, avait appris à la fois qu'elle avait quitté cette ville et s'était déjà emparée de Malte. Ne doutant plus que l'Égypte ne fût le but de ce formidable armement, il s'était dirigé vers la côte d'Afrique, s'était montré devant Alexandrie le 28 juin, deux jours avant l'arrivée des Français; ne les y trouvant pas, il avait cru qu'ils s'étaient dirigés vers les Dardanelles, et avait parcouru les côtes de Caramanie, de la Morée, tout l'Archipel, et s'était décidé à retourner enfin vers l'Égypte, résolu, écrivait-il au lord Saint-Vincent, à ne prendre de repos, dût-il aller chercher l'armée française aux antipodes, que lorsqu'il l'aurait rencontrée et qu'il lui aurait livré bataille. Enfin le 1er août il reparut devant Alexandrie, et laissa éclater toute sa joie à la vue des dispos tions prises par l'amiral français. Brueys avait établi sa ligne d'embossage dans la rade d'Aboukir de manière à former un demi-cercle parallèle au rivage. Sa gauche était défendue par un îlot où il avait établi une batterie de douze; sa droite, où étaient placés ses meilleurs vaisseaux, devait être protégée par le peu de profondeur de la mer. Comme il avait renvoyé toutes ses frégates dans le port d'Alexandrie, il n'avait aucun bâtiment à la voile, et put laisser ainsi les Anglais examiner à loisir sa ligne de bataille. Nelson conçut de suite un plan audacieux : « Demain, dit-il à ses officiers, j'aurai mérité la pairie ou Westminster. » L'un d'eux, étonné de la hardiesse des dispositions, doutait du succès. « Si, nous réussirons, répliqua Nelson, bien certainement! mais lequel de nous survivra pour raconter la chose, c'est une autre question. » Les deux armées étaient d'égale force; chacune avait treize vaisseaux de haut bord. Mais Brueys comptait si peu être attaqué quand les Anglais arrivèrent, que le branle-bas de combat n'était fait sur aucun vaisseau, et qu'une partie des équipages était à terre. Enfin, dans la pensée que l'on n'avait rien à craindre du rivage, les batteries du côté de terre n'avaient pas été démasquées.

Le combat commença à huit heures du soir. Six vaisseaux anglais furent dirigés sur la gauche pour passer entre l'îlot et le vaisseau de tête de la ligne française. Le premier qui s'aventura dans cette manœuvre périlleuse échoua sur un bas-fond, mais les cinq autres furent plus heureux; ayant doublé la tête de la flotte française, ils allèrent se placer entre elle et la terre, et prirent ainsi à revers les cinq premiers vaisseaux de notre gauche. Aussitôt que l'action se trouva engagée de part et d'autre, Nelson, laissant arriver en dehors avec le reste de sa flotte, jeta l'ancre à une portée de pistolet et mit toute notre gauche et notre centre entre deux feux. Malgré cette position périlleuse, le combat fut soutenu avec vigueur; nos deux premiers vaisseaux attaqués à l'improviste avaient été, l'un désemparé, le second démâté; mais les autres faisaient un feu terrible. Le Bellérophon, l'un des principaux vaisseaux de Nelson, fut démâté et obligé d'amener; deux autres vaisseaux avaient été si maltraités, qu'ils avaient été contraints de s'éloigner du champ de bataille; enfin, un quatrième, le Culloden, avait échoué au commencement de la bataille. La victoire était donc indécise et Brueys aurait pu la fixer si les signaux qu'il fit pour appeler à son aide les cinq vaisseaux de la droite, ses meilleurs et ses plus forts bâtiments, avaient été aperçus; la ligne anglaise aurait été à son tour prise entre deux feux, et comme notre artillerie était supérieure, leur position aurait été critique. Mais le contre-amiral Villeneuve, qui devait attacher son nom aux deux plus grands désastres maritimes des temps modernes, Aboukir et Trafalgar, resta spectateur de la lutte et attendit les ordres plutôt que de courir au secours de son chef. Celui-ci

effaçait son imprévoyance par son intrépidité; blessé, il refusa de quitter le pont de son vaisseau jusqu'au moment où il fut emporté par un boulet. Peu après, son vaisseau amiral, l'Orient, prit feu et sauta en l'air. De ses mille hommes d'équipage, soixante-dix à peine purent être sauvés. Cette épouvantable explosion, cet effrayant spectacle de l'incendie d'un magnifique bâtiment de cent vingt canons brûlant au milieu des ténèbres, suspendit un moment la lutte. Villeneuve pouvait encore arriver avec la droite, nos vaisseaux de gauche et du centre se battaient avec le courage du désespoir; du Petit Thouars, capitaine du Tonnant, qui avait voulu lever l'ancre à l'approche des Anglais, et avait dit à l'amiral : « Une fois l'action commencée, mon pavillon sera cloué au grand mat, » tenait parole, et foudroyait tout ce qui l'approchait; couvert de blessures, ayant deux membres emportés, il resta sur son banc de quart jusqu'à ce qu'un boulet le renversa comme Brueys. Le combat se soutint pendant toute la nuit, et dura quinze heures. Quand vint le jour la rade d'Aboukir était couverte de nos débris; toute l'escadre française, excepté deux vaisseaux et deux frégates emmenées par Villeneuve qui n'avait levé l'ancre que pour fuir et se réfugier à Malte, était détruite ou prise. Neuf vaisseaux de ligne étaient tombés au pouvoir des Anglais, un dixième avait sauté, un autre était enseveli dans les sables, un autre enfin avait été brûlé par les Français eux-mêmes. Ainsi toutes nos forces maritimes dans la Méditerranée étaient anéanties, les communications entre la France et l'armée d'Égypte coupées, et Bonaparte privé de l'appui que la flotte devait lui donner dans ses opérations sur les côtes de Syrie. L'expédition d'Égypte perdait dès ce moment une partie de son importance, il fallait renoncer aux vagues et immenses espérances que l'on avait conçues, oublier Constantinople et l'Inde, rester renfermés en Égypte, et se contenter d'en assurer la possession à la France par des efforts gigantesques.

Les funestes résultats de cette bataille se firent surtout sentir, lorsque Bonaparte envahit la Syrie et attaqua Saint-Jean d'Acre. Dépourvu de grosse artillerie et de tout le matériel de siége que la flotte de Brueys lui aurait fourni, obligé de combattre contre les Anglais qui, maîtres de la mer, purent ravitailler la place et en renouveler la garnison, Bonaparte échoua et fut bientôt rappelé en Egypte par une armée turque, que la flotte anglaise y avait transportée.

Bataille du 25 juillet 1799. — C'est dans la rade d'Aboukir, que l'armée turque était venue débarquer, à l'extrémité de la presqu'île du même nom. Cette langue de terre fort étroite était défendue par un fort qu'entourait le village d'Aboukir. Bonaparte avait donné l'ordre à Marmont, chargé du commandement d'Alexandrie, de faire exécuter au fort des travaux qui pussent rendre cette position tenable en cas d'attaque. Marmont s'était contenté, au lieu de détruire le village qui gênait la défense de la place, de l'entourer d'une simple redoute. Aussi, quand les Turcs débarquèrent, ils s'emparèrent aisément du village, et forcèrent le fort à se rendre. Ils étaient au nombre de dix-huit mille. C'étaient de braves soldats, des janissaires, que dirigeaient des officiers anglais, et qui avaient une artillerie nombreuse et bien servie. Le danger était grand, car, au moment où les Turcs débarquaient ainsi auprès d'Alexandrie, le chef des mamelucks, Mourad-Bey, descendait de la haute Égypte, et les Français allaient se trouver entourés d'ennemis; mais Murat rejeta dans le désert l'intrépide chef des mamelucks, et Bonaparte accourut à Alexandrie. « Son projet était d'abord d'enfermer l'armée turque par des retranchements, et d'attendre, pour attaquer, l'arrivée de toutes ses divisions, car il n'avait sous la main que les divisions Lannes, Bon, Murat, environ six mille hommes. Mais à la vue des dispositions faites par les Turcs, il changea d'avis, et résolut de les attaquer sur-le-champ,

espérant les renfermer dans le village d'Aboukir, et les accabler d'obus et de bombes.

« Les Turcs occupaient le fond de la presqu'île, qui est fort étroite. Ils étaient couverts par deux lignes de retranchements. A une demi-lieue en avant du village d'Aboukir, où était leur camp, ils avaient occupé deux mamelons de sables, appuyant l'un à la mer, l'autre au lac de Madieh, et formant ainsi leur droite et leur gauche. Au centre de ces deux mamelons était un village, qu'ils gardaient aussi. Ils avaient mille hommes au mamelon de droite, deux mille à celui de gauche, et trois à quatre mille hommes dans le village. Telle était leur première ligne. La seconde était au village même d'Aboukir. Elle se composait de la redoute construite par les Français, et se joignait à la mer par deux boyaux. Ils avaient placé là leur camp principal et le gros de leurs forces. .

« Bonaparte fit ses dispositions avec sa promptitude et sa précision accoutumées. Il ordonna au général Destaing de marcher avec quelques bataillons sur le mamelon de gauche où étaient les mille Turcs; à Lannes, de marcher sur le mamelon de droite où étaient les deux mille autres; et à Murat, qui était au centre, de faire filer la cavalerie sur les derrières des deux mamelons. Ces dispositions sont exécutées avec une grande précision : Destaing marche sur le mamelon de gauche, et le gravit hardiment; Murat le fait tourner par un escadron. Les Turcs, à cette vue, abandonnent leur poste, rencontrent la cavalerie qui les sabre et les pousse dans la mer, où ils aiment mieux se jeter que de se rendre. Vers la droite, la même opération s'exécute. Lannes aborde les deux mille mameluks; Murat les tourne; ils sont également sabrés et jetés dans la mer. Destaing et Lannes se portent ensuite vers le centre, formé par un village, et l'attaquent de front. Les Turcs s'y défendent bravement, comptant sur un secours de la seconde ligne. Une colonne, en effet, se détache du camp d'Aboukir; mais Murat, qui a déjà filé sur le derrière du village, sabre cette colonne et la repousse dans Aboukir. L'infanterie de Destaing et celle de Lannes entrent au pas de charge dans le village, en chassent les Turcs qu'on pousse dans toutes les directions, et qui, s'obstinant toujours à ne pas se rendre, n'ont pour retraite que la mer, où ils se noient.

« Déjà quatre à cinq mille avaient péri de cette manière; la première ligne était emportée; le but de Bonaparte était rempli, et il pouvait, resserrant les Turcs dans Aboukir, les bombarder, en attendant l'arrivée de Kléber et de Régnier. Mais il veut profiter de son succès et achever sa victoire à l'instant même. Après avoir laissé reprendre haleine à ses troupes, il marche sur la seconde ligne. La division Lanusse, restée en réserve, appuie Lannes et Destaing. La redoute qui couvrait Aboukir était difficile à emporter; elle renfermait neuf à dix mille Turcs. Vers la droite, un boyau la joignait à la mer; vers la gauche, un autre boyau la prolongeait, mais sans joindre tout à fait le lac Madieh. L'espace ouvert était occupé par l'ennemi et balayé par de nombreuses canonnières. Bonaparte, habitué à porter ses soldats sur les plus formidables obstacles, les dirige sur la position ennemie. Les divisions d'infanterie marchent sur le front et la droite de la redoute. La cavalerie, cachée dans un bois de palmiers, doit l'attaquer par la gauche, et traverser, sous le feu des canonnières, l'espace laissé ouvert entre la redoute et le lac Madieh. La charge s'exécute : Lannes et Destaing poussent leur brave infanterie en avant; la 32e marche l'arme au bras sur les retranchements, la 18e les tourne par l'extrême droite. L'ennemi, sans les attendre, s'avance à leur rencontre. On se joint corps à corps. Les soldats turcs, après avoir tiré leur coup de fusil et leurs deux coups de pistolet font étinceler leur sabre. Ils veulent saisir les baïonnettes avec leurs mains; mais ils les reçoivent dans les flancs avant d'avoir pu les saisir. On s'égorge ainsi sur les retranchements. Déjà la 18e est

près d'arriver dans la redoute, mais un feu terrible d'artillerie la repousse et la ramène au pied des ouvrages. Le brave Leturcq est tué glorieusement en voulant se retirer le dernier; Fugières perd un bras. Murat, de son côté, s'était avancé avec sa cavalerie pour franchir l'espace compris entre la redoute et le lac Madieh. Plusieurs fois il s'était élancé, et avait refoulé l'ennemi; mais, pris entre les feux de la redoute et des canonnières, il avait été obligé de se reployer en arrière. Quelques-uns de ses cavaliers s'étaient même avancés jusqu'aux fossés de la redoute; les efforts de tant de braves paraissaient être impuissants. Bonaparte contemplait ce carnage, attendant le moment favorable pour revenir à la charge. Heureusement les Turcs, suivant leur usage, sortent des retranchements pour venir couper les têtes des morts. Bonaparte saisit cet instant, lance deux bataillons, l'un de la 22e, l'autre de la 69e, qui marchent sur les retranchements et s'en emparent. A la droite, la 18e profite aussi de l'occasion et entre dans la redoute. Murat, de son côté, ordonne une nouvelle charge. L'un de ses escadrons traverse cet espace si redoutable qui règne entre les retranchements et le lac, et pénètre dans le village d'Aboukir. Alors les Turcs effrayés fuient de toutes parts; on en fait un carnage épouvantable. On les pousse la baïonnette dans les reins, et on les précipite dans la mer. Murat, à la tête de ses cavaliers, pénètre dans le camp de Mustapha-Pacha. Celui-ci, saisi de désespoir, prend un pistolet, et le tire sur Murat qu'il blesse légèrement. Murat lui coupe deux doigts d'un coup de sabre, et l'envoie prisonnier à Bonaparte. Les Turcs qui ne sont ni tués ni noyés se retirent dans le fort d'Aboukir.

« Plus de douze mille cadavres flottaient sur cette mer d'Aboukir, qui naguère avait été couverte des corps de nos marins : deux ou trois mille avaient péri par le feu ou le fer. Les autres, enfermés dans le fort, n'avaient plus d'autre ressource que la clémence du vainqueur. Telle est cette extraordinaire bataille, où, pour la première fois peut-être, dans l'histoire de la guerre, l'armée ennemie fut détruite tout entière. C'est dans cette occasion que Kléber, arrivant à la fin du jour, saisit Bonaparte au milieu du corps, et s'écria : *Général, vous êtes grand comme le monde* (*). »

Bataille du 21 *mars* 1801. — Cette plage d'Aboukir fut encore une fois ensanglantée dans cette guerre. Le 7 mars 1801, une armée anglaise, forte de seize mille hommes et commandée par le général Abercromby, débarqua dans la presqu'île, théâtre de la victoire de Bonaparte, et s'empara du fort. Les Français, réduits à un petit nombre de soldats, et conduits par le général Menou, essayèrent de renouveler les prodiges de la journée du 26 juillet 1799; mais la discipline et les précautions extrêmes prises par le général anglais qui, dans sa marche sur Alexandrie, ne faisait point un pas sans se couvrir à l'instant par des ouvrages et des lignes de défense, déjouèrent tous les efforts de leur courage. Le 21 mars, Abercromby fut attaqué dans ses retranchements avec une vigueur qui fit pencher un instant la victoire du côté du petit nombre; la cavalerie pénétra jusqu'à la seconde ligne de l'infanterie anglaise et de la réserve, et il fallut qu'Abercromby et son état-major payassent de leur personne; il y fut blessé mortellement; mais les Français, accablés par la multitude de leurs ennemis, furent enfin rejetés dans Alexandrie. Ce fut la dernière bataille de cette immortelle campagne, qui renouvela, dans tout l'Orient, le renom du courage des Francs.

ABOVILLE. — Ce nom est celui d'une famille noble originaire de Normandie, mais qui se trouvait établie au dix-huitième siècle en Bretagne. Cette maison fournit à la France plusieurs officiers qui servirent avec distinction dans l'artillerie.

(*) Thiers, Histoire de la révolution française, t. X, p. 416 et suiv.

1. Michel d'Aboville, baron de la Haye et Champeaux, était capitaine d'une compagnie d'ordonnance sous le roi Jean, et fut tué à la bataille de Poitiers en 1356. Trois autres membres de la même famille furent tués, l'un à la bataille de Luzara, en 1702, un autre à celle de Ramillies, en 1706, le troisième au siége de Fribourg, en 1744.

2. Julien d'Aboville, chevalier de Saint-Louis, lieutenant général des armées du roi, assista, durant ses cinquante-trois années de service, au siége de trente-quatre villes et à plusieurs batailles, notamment à celles de Fontenoy et de Lawfelt. Durant la campagne de 1741, il eut, dans l'armée du maréchal de Saxe, le commandement en chef de l'artillerie; il fut, dans la suite, nommé premier inspecteur général d'artillerie, et mourut dans cette charge en 1778.

3. Bernardin d'Aboville, fils du précédent, mourut chevalier de Saint-Louis, et commissaire provincial d'artillerie à Brest.

4. François-Marie, comte d'Aboville, fils du précédent, naquit à Brest le 23 janvier 1730. Suivant les traditions et l'exemple de ses ancêtres, il entra, dès l'âge de quinze ans, dans l'artillerie, et assista, comme aide de camp de son oncle Julien, aux batailles du maréchal de Saxe. Durant la guerre de sept ans, il se distingua au siége de Munster, en 1759, et commanda comme colonel l'artillerie de l'armée que le comte de Rochambeau conduisit au secours des Américains. Le lord Cornwallis ayant été enfermé dans York-Town, d'Aboville fut chargé de la conduite du siége, et força bientôt la place à se rendre. De retour en France, il fut promu au grade de maréchal de camp, et nommé membre du comité militaire. C'est là qu'il proposa et fit adopter le système de l'artillerie à cheval, introduit par Frédéric le Grand dans l'armée prussienne trente ans auparavant. Lorsque Louis XVI essaya d'échapper à la surveillance de l'assemblée nationale, et eut été arrêté à Varennes, d'Aboville envoya à l'assemblée l'assurance de son dévouement à la cause de la révolution. Il fut bientôt récompensé de cette démarche par sa nomination au grade de lieutenant général, et le commandement de l'artillerie de l'armée du Nord sous son ancien général Rochambeau. C'est à ce titre qu'il assista à la bataille de Valmy, où l'artillerie décida de la victoire. Quand Dumouriez passa aux Autrichiens, d'Aboville flétrit énergiquement sa trahison. Cependant il n'en fut pas moins emprisonné à Soissons comme noble; le 9 thermidor le rendit à la liberté et à ses anciens travaux. Bonaparte, appréciant ses talents, le nomma, après le 18 brumaire, premier inspecteur général de l'artillerie: il devint successivement sénateur, grand officier de la Légion d'honneur, titulaire de la sénatorerie de Besançon, commandant des gardes nationales du Doubs, du Jura et de la Haute-Saône, gouverneur de Brest, etc. Malgré tant de faveurs qu'il devait à Napoléon, le comte d'Aboville se déclara, dès le 3 avril 1814, pour les Bourbons, et reçut d'eux le titre de pair, avec le grade de commandeur de Saint-Louis. Durant les cent jours il adhéra à la restauration du pouvoir impérial, mais prétexta ses infirmités pour ne point se rendre à la chambre des pairs où Napoléon l'avait rappelé. Louis XVIII l'en expulsa à sa seconde rentrée; cependant on lui en rouvrit les portes quelque temps après; mais il y parut à peine, son grand âge et ses infirmités lui commandant un repos absolu. Il mourut le 1er novembre 1817. L'artillerie lui doit l'invention des roues à moyeux de metal, dites *roues à vous-soir*.

5. Auguste-Gabriel d'Aboville, fils du précédent, né en 1773, et mort en 1820, après avoir joui seulement durant trois années de la pairie qu'il avait héritée de son père. Entré au service en 1789, il resta dans les grades subalternes jusqu'à la bataille de Marengo, après laquelle le premier consul le nomma directeur général des parcs d'artillerie de l'armée d'Italie. Les travaux qui furent exécutés sous sa di-

rection dans l'île de Walcheren et la place de Flessingue en 1808, firent honneur à ses talents et lui valurent, l'année suivante, le grade de colonel avec la croix d'officier de la Légion d'honneur. Il se distingua principalement dans les campagnes d'Espagne, et contribua beaucoup au gain de la bataille de Talavéra, où il commandait l'artillerie. Son empressement à aller au-devant de Louis XVIII jusqu'à Cambrai lui valut la place de commissaire du roi près l'administration des poudres et salpêtres. En 1817, il succéda à la pairie de son père.

6. Gabriel-Marie d'Aboville, frère du précédent, eut un bras emporté à la bataille de Wagram, et fut promu au grade de général de brigade et au commandement de l'école militaire de la Fère. Fidèle aux exemples de sa famille, d'Aboville montra beaucoup de zèle pour la restauration, et fit échouer, le 10 mars, la tentative faite par les frères Lallemant pour s'emparer du parc d'artillerie caserné à la Fère. Aussi, en 1816, fut-il nommé membre du conseil de guerre par-devant lequel furent traduits, comme coupables de haute trahison, le contre-amiral Linois et le colonel Boyer. Il succéda, en 1820, au titre de comte et de pair de France que son père et son frère aîné avaient porté.

ABRACADABRA. — Un des mots magiques les plus en réputation au moyen âge, et qui guérissait infailliblement de la fièvre double-tierce; mais pour qu'il produisît tous ses effets, il fallait qu'il fût écrit en triangle de la manière suivante :

A b r a c a d a b r a
a b r a c a d a b r
a b r a c a d a b
a b r a c a d a
a b r a c a d
a b r a c a
a b r a c
a b r a
a b r
a b
a

De quelque manière qu'on lise ce mystérieux triangle on trouve toujours le mot *abracadabra*, pourvu qu'on commence toujours par la lettre A et qu'on lise ensuite la dernière lettre de chacune des lignes qui précèdent. Ce mot sacramentel devait toutes ses vertus à ce qu'il renfermait, dit-on, les initiales des mots hébreux qui désignent le Père, le Fils et le Saint-Esprit, et les initiales des mots grecs qui forment une phrase signifiant le *salut vient du bois de la croix*. Lorsque le triangle était composé, il fallait l'écrire sur un étroit morceau de papier carré, qu'on pliait de manière à cacher le triangle, et sur lequel on traçait le signe de la croix avec du fil blanc, puis on se l'attachait au cou avec un ruban de lin qui laissait descendre l'amulette jusque sur la poitrine. Quand on l'avait ainsi porté durant neuf jours, on se rendait de grand matin sur le bord d'une rivière qui coulait à l'orient, et, sans regarder, on le jetait derrière soi; puis on s'en retournait guéri.

Selon les Juifs, le mot Abracalen, que Selden prend pour le nom d'une déesse syrienne, avait la même vertu que le mot Abracadabra.

ABRIAL. — André-Joseph, comte d'Abrial, né à Annonay en 1750, fut d'abord avocat, puis directeur d'un de nos comptoirs du Sénégal. Une maladie grave l'ayant forcé de rentrer en France, il reprit ses anciennes fonctions; et, après la réorganisation de l'administration judiciaire en 1791, il fut nommé commissaire du roi au tribunal du sixième arrondissement de Paris; et, peu de temps après, il hérita de la même place près la cour de cassation, laissée vacante par Hérault de Séchelles. A force de prudence, il sut échapper à tous les orages de la révolution, et conserver sa place jusqu'en 1799. L'année suivante il fut chargé par Bonaparte d'aller organiser la république parthénopéenne, et laissa à Naples les souvenirs d'une bonne administration. A son retour, Bonaparte lui donna le ministère de la justice, en accompagnant, dit-on, l'offre du portefeuille de ces paroles : « Je ne vous connais pas, mais on m'a dit que vous

êtes le plus honnête homme de la magistrature; ainsi vous devez en avoir la première place. » Plus tard, lorsqu'il le nomma sénateur, il dit, dans son message au sénat du 28 fructidor an x (15 septembre 1802): « Le citoyen « Abrial, longtemps chargé du minis- « tère public au tribunal de cassation, y « a déployé des talents et une probité qui « le portèrent au ministère de la justice. « Il a, dans cette place importante, ren- « du des services que le premier consul « croit devoir récompenser en le faisant « asseoir parmi vous. » Abrial, en effet, avait eu de grands efforts à faire pour faire sortir l'administration de la justice de l'effroyable confusion dans laquelle l'avait jetée le pêle-mêle des anciens édits royaux et des décrets révolutionnaires promulgués depuis 1789. Il prit aussi une part active à la discussion du Code Napoléon qui devait mettre fin à ce chaos; mais nous ignorons s'il montra alors contre le divorce le zèle qu'il déploya plus tard, quand, nommé rapporteur à la chambre des pairs sur cette question, il se prononça si vivement pour la radiation d'une loi qui lui semblait alors impie, mais que l'on avait considérée longtemps, et que beaucoup de gens regardent encore comme une des conquêtes de la révolution de 1789. Investi de la sénatorerie de Grenoble, revêtu du grade de grand officier de la Légion d'honneur, et de celui de grand-croix de l'ordre de la Réunion; décoré du titre de comte, nommé président du collége électoral du Cantal, chargé d'introduire le Code Napoléon en Italie, et d'y réorganiser les tribunaux, etc., etc., Abrial, qui devait tant de titres et d'honneurs à Napoléon, et qui avait constamment fait partie de la majorité *muette* du sénat, s'empressa de voter la déchéance de son bienfaiteur. Éloigné de la chambre durant les cent jours, il y fut rappelé par Louis XVIII, et prit part à ses travaux jusqu'en 1828, époque où il mourut.

Absent déclaré. — Celui qui a disparu du lieu de son domicile, qui n'a point donné de ses nouvelles et qui a été déclaré absent par un tribunal. On ne peut être déclaré absent qu'après cinq années révolues, si l'on n'a pas laissé de procuration, et qu'après onze, si on en a laissé une.

Absolution. — Terme de droit ecclésiastique et de droit civil. Dans le premier cas, il désigne l'action par laquelle le prêtre remet au pénitent ses péchés; dans le second cas, il est l'expression dont le juge se sert pour déclarer qu'un accusé est renvoyé hors de cause, soit faute de preuves suffisantes, soit parce qu'il n'existe aucune charge contre lui. Parmi les rois de France, Pepin, en 751, fut absous par le pape du crime de trahison envers le dernier des princes mérovingiens; Philippe Ier fut relevé, en 1103, de l'excommunication qu'il avait encourue pour ses relations avec Bertrade; Philippe IV, en 1304, fut absous par Benoît XI des censures de Boniface VIII. Mais la plus importante des absolutions obtenues par nos rois fut celle de Henri IV, que le cardinal du Perron et l'ambassadeur d'Ossat reçurent à Rome le 17 septembre 1595 au nom du roi de France. Cet acte était alors de la plus haute gravité, car il réconciliait la France catholique avec son roi, et ne laissait plus de prétexte à la haine des ligueurs ni à l'ambition des Espagnols. Aussi Henri IV fut-il si heureux de cette concession de Clément VIII, que, pour lui en marquer sa reconnaissance, il donna dès lors indifféremment à tous les cardinaux le titre de *cousin*, tandis qu'ils n'avaient eu auparavant que celui de *cher ami*. Telle était déjà la gravité de l'étiquette, et le prix attaché à ses puérilles faveurs. Au reste, le pape, qui, depuis Charles-Quint, se trouvait placé sous l'influence de l'Espagne, ne s'était décidé à cet acte qu'après de longues et douloureuses tribulations. Un admirateur du pontife raconte même avec complaisance comment la politique timide du saint-siége fit sonder la cour de Madrid par des confidences indirectes, avant d'oser faire ce pas dangereux qui pouvait lui faire perdre l'Espagne sans lui gagner la France.

Absolutisme. — Ce mot, que Montesquieu ne connaissait pas, devint en vogue sous la restauration. Il désigna alors le pouvoir illimité et sans contrôle dont la cour, disait-on, voulait s'emparer. Sans doute que si Charles X eût réussi à se débarrasser des prétentions qu'avait la classe moyenne à se mêler du gouvernement, il eût conquis l'autorité absolue; mais il lui aurait fallu certainement partager avec le clergé et la noblesse, car, ce que la congrégation, la chambre des introuvables et M. de Villèle voulaient reconstituer, ce n'était pas précisément l'autorité absolue de la royauté. Quoi qu'il en soit, le mot fit fortune, et, de part et d'autre, il fut comme un drapeau autour et en face duquel tous les partis se rangèrent; ce fut contre l'absolutisme que fut prêchée la croisade populaire; c'est avec ce mot qu'on réveilla toutes les préventions de l'ancien tiers état et toutes les passions du peuple.

Les légistes distinguent aujourd'hui le gouvernement absolu, qui est contenu au moins dans son action par les mœurs, les traditions et certaines lois fondamentales, du gouvernement despotique, violent et brutal dans ses actes, ne respectant ni loi, ni convenance. Mais c'est un pur jeu de mots; le despotisme, tel qu'il est ici défini, ne peut exister en Europe ni dans aucun pays civilisé; chez les barbares mêmes la religion lui imposerait un frein. Le despotisme n'est pas une forme de gouvernement, mais l'action arbitraire et momentanée d'un homme que les circonstances ont placé au-dessus de toute loi divine et humaine. L'absolutisme, au contraire, se retrouve en beaucoup de lieux; c'est le gouvernement de la plupart des monarchies asiatiques et celui d'une partie de l'Europe; la Russie, la Prusse, l'Autriche, le Danemark, toute l'Italie, et plusieurs États de la confédération germanique, sont soumis à ce régime; toute l'Europe occidentale, la Belgique, la France, l'Espagne, le Portugal, l'Angleterre, la Suède, et plusieurs royaumes ou principautés allemandes, ont le gouvernement représentatif. Dans les uns, le monarque est la source de toute autorité et de tout droit; chez les autres, le roi partage avec deux chambres le pouvoir législatif. Si la crainte de l'esprit révolutionnaire fit former en 1815, par les cabinets absolutistes, la sainte alliance (*voyez* ce mot), les gouvernements représentatifs, qui tous d'une manière plus ou moins claire, plus ou moins explicite, ont fait passer la souveraineté du roi à la nation, ont répondu à cette menace, après la révolution de juillet, par le traité de la quadruple alliance entre l'Angleterre, la France, l'Espagne et le Portugal. Mais ce traité n'a été qu'une déception; et comme aujourd'hui les craintes d'une guerre de principes commencée par les cabinets absolutistes s'éloigne, et que la préoccupation des intérêts matériels devient le soin le plus important des gouvernements, les unions formées dans le but de faire triompher les mêmes principes politiques se détruisent, et sont remplacées par des alliances que nouent des intérêts plus positifs. Ainsi l'Angleterre abandonne la France pour s'unir à l'Autriche, et la France, ou du moins son ministère, semble faire des avances à la Russie. L'anarchie diplomatique, qu'on appelait le système d'équilibre, va donc recommencer, au lieu de cette opposition harmonieuse et féconde pour la liberté, des gouvernements constitutionnels d'une part, et des gouvernements absolutistes de l'autre, opposition que la révolution de juillet devait établir. C'est un pas fait en arrière, c'est descendre d'une politique haute et généreuse à une politique égoïste et machiavélique. L'Europe constitutionnelle avec les principes de nos deux révolutions pour guide, l'Europe absolutiste avec sa charte de droit divin, qu'on appela la sainte alliance, pour règle, formaient un antagonisme normal et régulier, et, si une guerre eût dû éclater entre elles, c'eût été du moins au nom de la liberté d'une part, au nom du droit divin de l'autre, qu'on aurait pris les armes, et non pour des questions de douanes, pour ouvrir des dé-

bouchés à ses manufactures encombrées, pour écouler ses sucres, ses cotons et ses fers. S'il y avait eu lutte, au moins aurait-elle été morale comme celle de notre grande révolution; on eût vu aux prises non des intérêts, mais des principes.

ABSOUTE. — Terme de liturgie catholique. Absolution publique et solennelle qui se donne, en général, au peuple, et dont la cérémonie se fait le jeudi saint au matin, ou le mercredi au soir, dans les cathédrales.

ABUS (appel comme d'). — On nomme ainsi l'appel formé contre un ecclésiastique qui a commis quelque usurpation de pouvoir ou excédé les bornes de son autorité, ou contrevenu dans l'exercice de ses fonctions aux lois du royaume, etc. « Il y a abus, dit la loi du 18 germinal an X, dans toute entreprise ou tout procédé qui, dans l'exercice du culte, peut compromettre l'honneur des citoyens, troubler arbitrairement leur conscience, dégénérer contre eux en oppression, en injure ou en scandale public. » La même loi attribue au conseil d'État la connaissance des appels comme d'abus; mais si la loi est bonne et juste dans ses dispositions, elle devient très-difficile dans son exécution, et l'application qu'on en a fait dernièrement, à l'occasion des funérailles du comte de Montlosier, en est la preuve. L'autorité temporelle, c'est-à-dire le conseil d'État, est venue se placer entre le moribond et le ministre du culte, juger un cas de conscience, et commander au prêtre de donner ses prières et sa bénédiction, comme il ordonnerait à un agent du pouvoir d'exercer tel ou tel acte d'administration. C'est mal comprendre la liberté que de la vouloir tantôt ici et tantôt là, tantôt pour l'un et tantôt pour l'autre; elle doit être égale pour tous.

ACADÉMIE DE CHARLEMAGNE. — Voyez ÉCOLE PALATINE.

ACADÉMIE FRANÇAISE. — La plus ancienne institution de ce genre fut l'Académie des jeux floraux fondée à Toulouse au quatorzième siècle, par Clémence Isaure, pour ranimer la littérature provençale, qui n'avait pu survivre à la croisade des Albigeois; mais une académie ne pouvait rendre la vie à une civilisation mourante, et le collége du *gai savoir* ou de la *gaie science* ne continua qu'une littérature frivole et puérile. Au seizième siècle, une tentative plus sérieuse eut lieu. « Jean Antoine de Baïf, condisciple de Ronsard, dit M. de Sainte-Beuve dans son Tableau de la poésie française au seizième siècle (*), comprenant quelle relation intime unit la poésie mesurée et la musique vocale, avait établi dans sa maison de plaisance, au faubourg Saint-Marceau, une académie de beaux esprits et de musiciens, dont l'objet principal était de mesurer les sons élémentaires de la langue. A ce travail se rapportaient naturellement les plus intéressantes questions de grammaire et de poésie. En 1570, Charles IX octroya à l'Académie des lettres patentes dans lesquelles il déclare que, « pour « que ladite Académie soit suivie et « honorée des plus grands, il accepte « le surnom de protecteur et premier « auditeur d'icelle. » Ces lettres, envoyées au parlement pour y être vérifiées et enregistrées, y rencontrèrent les difficultés d'usage. L'université par esprit de monopole, l'évêque de Paris par scrupules religieux, intervinrent dans la querelle; pour en finir, il fallut presque un lit de justice. A la mort de Charles IX, la compagnie naissante se mit sous la protection de Henri III, qui lui prodigua les marques de faveur; mais bientôt les troubles civils et la mort du fondateur Baïf la dispersèrent. C'était un véritable essai d'académie française, comme on le voit à l'importance qu'y attache Lacroix du Maine: « Lorsqu'il plaira au roi, écri- « vait-il en 1584, de favoriser cette « sienne et louable entreprise, les « étrangers n'auront point occasion de « se vanter d'avoir en leur pays choses « rares qui surpassent les nôtres. » Par ces *choses rares*, le bon écrivain ne peut entendre que les académies d'Italie (**). Ce nouveau fait semble ap-

(*) Tome I, p. 103 et suiv.
(**) Dans un manuscrit des Vies des poëtes

puyer ce que déjà nous avons jeté en avant, que peut-être, avec plus de loisir et de paix dans l'État, la fin du seizième siècle eût prévenu en littérature le siècle de Louis XIV.

Au siècle suivant, le projet d'une académie fut repris. « Quelques gens de lettres plus ou moins estimés de leur temps, dit Chamfort, s'assemblaient librement et par goût chez un de leurs amis qu'ils élurent leur secrétaire. Cette société, composée seulement de neuf ou dix hommes, subsista inconnue pendant quatre ou cinq ans (de 1629 à 1634), et servit à faire naître différents ouvrages que plusieurs d'entre eux donnèrent au public. Richelieu, alors tout-puissant, eut connaissance de cette association; il lui offrit sa protection, et lui proposa de la constituer en société publique. Ces offres, qui affligèrent les associés, étaient à peu près des ordres; il fallut fléchir. » On décida, en effet, que M. de Boisrobert (l'agent du cardinal) serait prié de remercier très-humblement M. le cardinal de l'honneur qu'il leur faisait, et de l'assurer qu'encore qu'ils n'eussent jamais eu une si haute pensée, et qu'ils fussent fort surpris du dessein de son éminence, ils étaient tous résolus de suivre ses volontés. Le cardinal leur fit répondre aussitôt qu'ils s'assemblassent comme de coutume, et qu'augmentant leur compagnie ainsi qu'ils le jugeraient à propos, ils avisassent entre eux quelle forme et quelles lois il serait bon de lui donner à l'avenir. Les statuts de la société furent en effet dressés bientôt après; mais, avant de les mettre sous les yeux du cardinal de Richelieu, l'Académie lui écrivit, le 22 mars 1634, « que, si « M. le cardinal avoit publié ses écrits, « il ne manqueroit rien à la perfection « de la langue, et qu'il auroit fait sans

français par Guillaume Colletet, qui se trouve à la bibliothèque du Louvre, on lit le passage suivant qui ne laisse aucun doute sur la destination et l'importance de cette académie : « Il y a des discours philosophi- « ques d'Amadis Jamyn, qu'il fit en présence « du roi Henri III dans l'académie de Jean « Antoine de Baïf, établie dans le voisinage « du faubourg Saint-Marcel. Car je sais par « tradition qu'Amadis Jamyn étoit de cette « célèbre compagnie de laquelle étoient aussi « Guy de Pibrac, Pierre de Ronsard, Phi- « lippe Desportes, Jacques-Davy Duperron « et plusieurs autres excellens esprits du « siècle. A propos de quoi je dirai que j'ai « vu autrefois quelques feuilles du livre ma- « nuscrit de l'institution de cette noble et « fameuse académie entre les mains de Guil- « laume de Baïf, fils d'Antoine de Baïf, qui « les avoit retirées de la boutique d'un pâtis- « sier, où le fils naturel de Philippe Des- « portes, qui ne suivoit pas les glorieuses « traces de son père, les avoit vendues avec « plusieurs autres manuscrits doctes et cu- « rieux, perte irréparable et qui me fut « sensible au dernier point, et d'autant plus « que dans le livre de cette institution, qui « étoit un beau livre en vélin, on voyoit ce « que le roi Henri III, ce que le duc de « Joyeuse, ce que le duc de Guise, et la « plupart des seigneurs et des dames de la « cour, avoient promis de donner pour l'éta- « blissement et pour l'entretien de l'acadé- « mie, qui prit fin avec le roi Henri III dans « les troubles et les confusions des guerres « civiles du royaume. Le roi, les princes, « les seigneurs et tous les savans qui com- « posoient ce célèbre corps avoient tous si- « gné dans ce livre, qui n'étoit, après tout, « que le premier plan de cette noble insti- « tution, et qui promettoit des choses mer- « veilleuses, soit pour les sciences, soit pour « notre langue. Veuille le bonheur de la « France que cette académie qui fleurit « maintenant et de laquelle j'ai l'honneur « d'être répare le défaut de l'autre, et que « l'on recueille de cette noble compagnie « les fruits que l'on se promettoit de celle du « dernier siècle.... etc. » Enfin, s'il fallait une dernière preuve que l'académie de Baïf était, comme celle de Conrart, une ébauche d'académie française, nous citerions les épigrammes qui ne lui manquèrent pas non plus dès sa naissance. Le spirituel et mordant Passerat en fit une; Henri III en fut courroucé, manda Passerat, et lui fit des reproches amers, voire même, dit la chronique, *des menaces sanglantes*. Mais Passerat répondit prudemment qu'il n'avait pas entendu attaquer l'académie en corps, qu'il n'avait eu en vue qu'un seul académicien, et après quelques explications tout s'apaisa. (*Note de M. Sainte-Beuve*).

« donte ce que l'Académie se proposoit « de faire; mais que sa modestie, l'em- « pêchant de mettre au jour ses grands « ouvrages, ne l'empêchoit pas néan- « moins d'approuver qu'on recherchât « les mêmes trésors qu'il tenoit cachés, « et d'en autoriser la recherche; que c'é- « toit le plus solide fondement du des- « sein de l'Académie et de son projet, « qui seroit présenté à Son Éminence, « etc., etc.; qu'elle ne vouloit recevoir « l'âme que de lui, et que l'espérance de « sa protection l'obligeoit déjà à un ex- « trême ressentiment. » Ce projet était un discours où sont annoncés à l'avance les hautes destinées de la langue française; on y disait, « que de tout temps, le pays que nous habitons avoit porté de très-vaillants hommes, mais que leur valeur étoit demeurée sans réputation, auprès de celle des Romains et des Grecs, parce qu'ils n'avoient pas possédé l'art de la rendre illustre par leurs écrits; qu'aujourd'hui pourtant les Grecs et les Romains ayant été rendus esclaves des autres nations, et leurs langues mêmes, si riches et si agréables, étant comptées entre les choses mortes, il se rencontroit, heureusement pour la France, que non-seulement nous étions demeurés en possession de la valeur de nos ancêtres, mais encore en état de faire revivre l'éloquence, qui sembloit ensevelie avec ceux qui en avoient été les inventeurs et les maîtres... qu'il sembloit ne plus rien manquer à la félicité du royaume que de tirer du nombre des langues barbares cette langue que nous parlons... que notre langue, plus parfaite déjà que pas une des autres vivantes, pourroit bien enfin succéder à la latine, comme la latine à la grecque, si on prenoit plus de soin qu'on n'avoit fait jusqu'ici de l'élocution... que les fonctions des académiciens seroient de nettoyer la langue des ordures qu'elle avoit contractées ou dans la bouche du peuple, ou dans la foule du palais et dans les impuretés de la chicane, ou par les mauvais usages des courtisans ignorans, ou par l'abus de ceux qui la corrompent en l'écrivant, et de ceux qui disent bien dans les chaires ce qu'il faut dire, mais autrement qu'il ne faut, etc., etc. »

Le cardinal, dont les nouveaux académiciens estimaient si haut les talents littéraires, voulut bien répondre qu'il accordait de bon cœur sa protection, et demander qu'on rédigeât promptement les statuts. Conrart, chez lequel les fondateurs de l'Académie s'étaient autrefois réunis, et qui en avait été nommé secrétaire perpétuel, avait été chargé de dresser le protocole des lettres patentes de la fondation de l'Académie française. Elles furent signées le 2 janvier 1635, et Pierre Séguier, alors garde des sceaux, et depuis chancelier de France, y apposa le grand sceau en demandant à être inscrit sur le tableau des académiciens. Son exemple fut bientôt suivi par Servien, de Montmort, du Châtelet, Bautru et d'autres personnages éminents dans la magistrature et le conseil d'État. Quelque temps après, le cardinal qui avait reçu par les lettres patentes tout pouvoir d'organiser l'Académie, signa les statuts en effaçant seulement l'article V, qui portait que chacun des académiciens promettait de révérer la vertu et la mémoire de monseigneur leur protecteur. Le bon sens du grand ministre fit taire cette fois la vanité puérile du littérateur, et répudier cette adulation qui nous semble aujourd'hui si étrange, mais qui est un trait des mœurs du temps. Toutefois le parlement, qui crut voir dans la fondation de l'Académie, l'établissement d'une sorte de censure à l'usage du cardinal, s'opposa à l'enregistrement des lettres-patentes, et ne céda qu'au bout de deux ans et demi, après trois lettres de jussion et des menaces du cardinal (*). Encore y

(*) Le parlement, qui avait la prétention de remplacer les états généraux et de jouer presque le rôle de sénat romain, était fort mécontent de la nullité politique dans laquelle le retenait le cardinal. Un conseiller de la grand'chambre, Scarron, père du poëte comique du même nom, dit, en opinant lors de la vérification des lettres patentes de l'Académie, « que cette rencontre lui remettait en mémoire ce qu'avait fait autrefois un empereur romain, qui, après avoir

fut-il ajouté cette clause : « A la charge « que ceux de la dite assemblée et Aca- « démie ne connaîtront que de l'orne- « ment, embellissement et augmenta- « tion de la langue française, et des li- « vres qui seront par eux faits et par au- « tres personnes qui le désireront et le « voudront. » Tout ce qui venait alors du cardinal était en effet suspect au parlement. Parmi les gens de robe, il s'en trouva qui crurent que désormais tout procureur qui ferait une faute de langage contre les règles de la nouvelle Académie, serait aussitôt frappé d'une amende, et à Paris, force jeux de mots furent lancés contre les membres, que le cardinal allait, disait-on, doter chacun de 2000 livres de rente avec les 80,000 livres destinées à l'enlèvement des boues de la ville.

Les premiers travaux de l'Académie, composée, selon la teneur des lettres patentes, de quarante membres, furent d'abord de prononcer chaque semaine, comme ils en avaient contracté l'obligation, un discours devant leurs confrères assemblés. Mais bientôt à ces déclamations inutiles on voulut substituer des occupations plus sérieuses, et l'on songeait à composer un dictionnaire et une grammaire de la langue française, lorsque les caprices littéraires du cardinal vinrent donner une direction nouvelle aux travaux de plusieurs des membres les plus actifs de la compagnie. Très-curieux de faire représenter devant lui des pièces de théâtre, Richelieu en commanda à plusieurs académiciens, à Desmarets, à Chapelain auquel il écrivait : « Prêtez-moi votre nom, je vous prêterai ma bourse ; » à Boisrobert, à Colletet, à l'Estoile, à Rotrou et à Corneille même (qui n'était pas encore de l'Académie), leur faisant faire à chacun tantôt une pièce entière, tantôt seulement un acte, et se réservant alors pour lui-même de lier ensemble toutes ces parties, et d'y intercaler même souvent de nombreux vers qui lui permettaient de se croire l'auteur des pièces qu'il faisait ainsi composer par d'autres. Leurs émoluments n'étaient pas considérables, mais parfois il se montrait en Mécène généreux. Un jour Colletet lui lisait la description d'une mare d'eau qui existait alors dans les Tuileries. On y voit, disait l'académicien poëte, si durement traité par Boileau,

> La cane s'humecter de la bourbe de l'eau ;
> D'une voix enronée et d'un battement d'aile
> Animer le canard qui languit auprès d'elle.

Le cardinal fut si charmé de ces vers, qu'il donna aussitôt de sa main au pauvre Colletet soixante pistoles, en disant que c'était seulement pour les derniers vers « qu'il avoit trouvez si beaux, et que le roi n'estoit pas assez riche pour payer tout le reste. » Colletet rapporte lui-même que le cardinal, voulant rendre plus parfait encore cet admirable passage, proposa de remplacer *s'humecter* en *barboter*, mais qu'il s'en défendit vivement, et que, rentré chez lui, il écrivit au tout-puissant ministre une longue lettre en faveur de « s'humecter. » Le cardinal achevait de la lire, quand les courtisans, à la nouvelle d'une victoire que venait de remporter les armes françaises, accoururent féliciter son éminence à qui rien, disaient-ils, ne résistait : « Vous « vous trompez, et voilà un homme, dit « le cardinal en montrant la lettre, qui « à Paris même me résiste en face. » Puis vint la grande querelle du Cid. Le cardinal avait été blessé du succès de cette pièce, et le poëte Scudéry ayant, pour lui complaire, écrit de longues invectives contre le Cid, et déféré le jugement de cette pièce à l'Académie, celle-ci voulut refuser cette charge, qui mettait ses membres dans une fausse position, puisqu'il fallait se prononcer pour Corneille et alors blesser le cardinal, ou approuver Scudéry, et s'attirer tous les sarcasmes du public. Mais le cardinal lui fit savoir qu'il voulait qu'elle acceptât, ajoutant : « J'aimerai les académiciens comme ils m'aimeront. » On comprit, et le Cid fut condamné. Le cardinal avait désigné lui-même le

été au sénat la connaissance des affaires publiques, l'avait consulté sur la sauce qu'il devait faire à un grand turbot qu'on lui avait apporté de bien loin.

rédacteur de la sentence, Chapelain, et de plus corrigé et annoté son jugement. L'Académie passa dix mois à cet examen, espérant qu'en traînant les choses en longueur, le cardinal, « qui avait toutes les affaires du royaume sur les bras, et toutes celles de l'Europe dans la tête, » oublierait peut-être son heureux rival. Mais Richelieu tenait à sa réputation littéraire, et il fallut lui immoler celle de l'auteur du Cid.

Ce ne fut qu'en 1638 qu'on reprit sérieusement l'idée du dictionnaire. Chapelain et Vaugelas présentèrent deux projets : celui de Chapelain l'emporta. Nous n'en rapporterons que la partie relative aux bons auteurs auxquels on devait emprunter des exemples, et qui fut approuvée et augmentée par l'Académie. La liste en est curieuse. C'étaient pour la prose Amyot, Montaigne, du Vair, Desportes, Charron, Bertaud, Marion, de la Guesle, Pibrac, d'Espeisses, Arnaud, le Catholicon d'Espagne, les mémoires de la reine Marguerite, Coeffeteau, du Perron, de Sales évêque de Genève, d'Urfé, de Molières, Malherbe, Duplessis-Mornay, d'Ossat, de la Noue, de Dammartin, de Refuge, d'Audiguier, et deux académiciens, Bardin et du Chastelet, qui, morts depuis peu, « devenaient pour la langue autorités souveraines, comme les empereurs romains devenaient dieux (*). On oubliait Bodin dont les théories politiques n'étaient sans doute pas du goût de Richelieu, et Étienne Pasquier qui, donnant le précepte et l'exemple d'enrichir la langue des littérateurs par des emprunts au style animé et figuré du peuple, se trouvait en contradiction avec les doctrines de la nouvelle Académie, qui eut la malheureuse idée de se donner la mission de soumettre les mots à une classification rigoureuse, consacrant les uns au style sublime, les autres au style burlesque etc., etc. Pour la poésie, on mit dans le catalogue Marot, Saint-Gelais, Ronsard, du Bellay, Belleau, du Bartas, Desportes, Bertrand, le cardinal Duperron, Garnier, Regnier, Malherbe, Deslingendes, Motin, Touvant, Monfuron, Théophile, Passerat, Rapin et Sainte-Marthe.

Cependant les occupations multipliées de Chapelain, et la spécialité de Vaugelas qui s'était beaucoup occupé de grammaire, firent choisir ce dernier pour le rédacteur du dictionnaire, et, afin qu'il pût se livrer librement à ces travaux, le cardinal lui fit une pension de 2000 livres. Quand Vaugelas vint lui en faire ses remercîments : « Vous n'oublierez pas le mot *pension* « dans votre dictionnaire, » lui dit le cardinal ; « Ni celui de *reconnaissance*, » reprit l'académicien. Malgré son zèle, Vaugelas ne put avancer beaucoup le dictionnaire qui ne fut terminé qu'en 1694. L'Académie en commença aussitôt une seconde édition qui fut publiée en 1718 (*). Quelques années auparavant, l'un de ses membres, Regnier, avait publié une grammaire où il avait employé, disait-il dans la préface, tout ce qu'il avait pu acquérir de lumière par cinquante ans de réflexion sur notre langue, par quelqué connaissance des langues voisines, et par trente-quatre ans d'assiduité dans les assemblées de l'Académie où il avait presque toujours tenu la plume.

Sous Louis XIV, l'Académie, qui, après le chancelier Séguier, successeur de Richelieu, avait choisi le roi lui-même pour son protecteur, fut constituée d'une manière plus régulière. Louis XIV l'établit au Louvre, assigna quarante jetons de présence pour ses quarante membres, et fonda sa bibliothèque en lui envoyant six cents volumes. Mais il fallut que l'Académie prouvât sa reconnaissance par ses flatteries et se montrât toujours docile aux volontés royales. Ainsi, en 1683, l'Académie avait élu la Fontaine; le choix

(*) M. Villemain, Préface de la sixième édit. du Dictionnaire de l'Académie.

(*) La troisième édition du Dictionnaire de l'Académie parut en 1740, la quatrième en 1762. En 1813, il en fut publié une cinquième, et la sixième a été livrée au public en 1835.

déplut au roi, et ce ne fut qu'au bout de six mois qu'il permit un second tour de scrutin qui valida l'élection : « Vous « pouvez recevoir la Fontaine, dit-il « aux députés, il a promis d'être sage. » Mais pourquoi reprocher à cette société ce que tous les corps, tous les personnages faisaient alors? D'ailleurs, depuis que le roi l'avait prise sous sa protection, depuis que le titre d'académicien avait sa place dans la hiérarchie nobiliaire de la cour, il était recherché, même des grands seigneurs. « L'Académie devint alors, comme dit l'abbé de la Chambre, une académie glorieuse et triomphante.... revêtue de la pourpre des cardinaux et des chanceliers, protégée par le plus grand roi de la terre.... remplie de princes de l'Église et du sénat, de ministres, de ducs et pairs, de conseillers d'État..., qui, se dépouillant tous de leur grandeur, se trouvaient heureusement confondus pêle-mêle dans la foule d'une infinité d'excellents auteurs, historiens, poëtes, philosophes, orateurs,... sans distinction et sans préséance. » Mais ce que l'Académie recevait en éclat par l'admission de ces grands personnages, elle le perdait en indépendance, et tous ses choix lui étaient commandés ; aussi ne lui fut-il pas permis d'appeler dans son sein beaucoup d'illustres écrivains dont Chamfort nous a donné la liste; et, malgré la courageuse opposition de Fontenelle, elle se soumit à la honte de rayer de sa liste le respectable abbé de Saint-Pierre. La complaisance pour l'autorité, les éloges emphatiques des rois et des ministres qui revenaient incessamment dans les discours publics, et qui faisaient penser « que l'unique et servile objet de sa fondation était l'art de cacher la bassesse de la flatterie sous les vains agréments de la parole; » enfin, le peu de mérite de quelques-uns de ses membres et l'apparente inutilité de leurs conférences, attirèrent sur l'Académie des critiques et des satires qui se succédèrent presque sans interruption depuis la comédie des Académiciens de Saint-Évremond jusqu'aux satires de Gilbert. Après avoir vécu cent cinquante-sept ans l'Académie française fut entraînée dans la ruine de la monarchie; mais bientôt elle reparut sous le nom de seconde classe de l'Institut. (Voyez INSTITUT.)

Les deux listes suivantes font connaître les noms des membres de l'Académie française depuis sa fondation jusqu'en 1793.

Premier tableau de l'Académie française.

Premiers académiciens en 1629.

1 Antoine Godeau, depuis évêque de Vence.
2 Jean Ogier, sieur de Gombauld.
Louis Giry, (qui se retira et revint ensuite).
3 Jean Chapelain.
4 Philippe Habert
5 Germain Habert, abbé de Cerizi.
6 Valentin Conrart.
7 Jacques de Sérizay.
8 Claude de Malleville.

Trois autres se joignent à ces premiers.

9 Nicolas Faret.
10 Jean des Marests, sieur de Saint-Sorlin.
11 François Métel, sieur de Boisrobert.

Le cardinal de Richelieu forme le corps de l'Académie, s'en déclare le protecteur en 1634, et obtient en 1635 des lettres patentes.

Sont reçus avant l'année 1634 :

12 Guillaume Bautru, comte de Serran.
13 Paul Hay du Chastelet.
14 Jean Silhon.
15 Jean Sirmond.
16 Amable de Bourzeys.
17 Cl. Gaspar Bacher, sieur de Méziriac.
18 François Maynard.
19 Guillaume Colletet.
20 Marin le Roy, sieur de Gomberville.
21 Marc-Antoine Gérard, sieur de Saint-Amant.
22 François de Cauvigny, sieur de Colomby.
23 Jean Baudoin.
24 Claude de l'Étoile.
25 François Porchères d'Arbaud.
26 Balthazar Baro.
27 Honorat de Bueil, marquis de Racan.

Reçus en 1634.

28 Abel Servien, secrétaire d'État.
29 Jean-Louis Guez de Balzac.
30 Pierre Bardin.
31 Pierre Boissat.
32 Claude Favre de Vaugelas.
33 Vincent Voiture.
34 Honorat Laugier, sieur de Porchères

Reçus en 1635.

35 Henri-Louis Habert de Montmor
36 Marin Cureau de la Chambre.
37 Pierre Séguier, chancelier de France.
38 Daniel Hay du Chastelet, abbé
39 Louis Giry revient, et est reçu.

Reçu en 1639.

40 Daniel de Priézac.

PROTECTEURS.

1634. Le cardinal de Richelieu, mort en 1642.
1643. Pierre Séguier, chancelier de France, élu.
1672. Le roi Louis XIV se déclare protecteur. Mort en 1715.
1715. Le roi Louis XV.
1774. Le roi Louis XVI.

Liste de tous les académiciens de l'Académie française jusqu'en 1793, indiquant la date de leur réception, de leur mort et de l'élection de leurs successeurs (*).

Réception.	Mort.	Successeur.	Mort.
a. 1634. Paul Hay du Chastelet, conseiller d'État.	1636.	— 1637. Nicolas Bourbon, professeur royal.	1644.
1634 Pierre Bardin	1637.	— 1638. Nicolas Perrot, sieur d'Ablancourt.	1664.
1629. Philippe Habert, commissaire des guerres.	1638.	— 1639. Jacques Esprit	1678.
a. 1634. Cl. Gaspar Bachet, sieur de Meziriac	1638.	— 1639. François de la Mothe le Vayer	1672.
1635. Auger de Mauléon, sieur de Granier, exclu en	1636.	— 1639. Daniel de Priezac le 40e de l'Acad.	1662.
a. 1634. François Porchères d'Arbaud	1640.	— 1640. Olivier Patru, le premier qui fit un discours de réception	1681.
1635. Pierre Séguier, élu protecteur en	1643.	— 1643. Claude Bazin, sieur de Bezons	1684.
1637. Nicolas Bourbon, professeur royal	1644.	— 1644. François Henri Salomon	1670.
a. 1634. Nicolas Faret	1646.	— 1646. Pierre du Ryer	1656.
a. 1634. François Maynard, conseiller d'État	1647.	— 1647. Pierre Corneille	1684.
1629. Claude Malleville, secrétaire du roi	1647.	— 1648. Jean Ballesdens	1675.
1634. Vincent Voiture	1648.	— 1649. François de Mézeray	1683.
a. 1634. Jean Sirmond, historiographe du roi	1649.	— 1649. Jean de Montereul	1651.
1634. Claude Favre, sieur de Vaugelas	1649.	— 1649. George de Scudéry	1668.
a. 1634. François de Cauvigny sieur de Colomby.	1649.	— 1646. François Tristan l'Hermite	1655.
a. 1634. Balthazar Baro	1649.	— 1650. Jean Doujat	1688.
a. 1634. Jean Baudoin, historiographe du roi	1650.	— 1651. François Charpentier	1702.
1649. Jean de Montereul, chanoine de Toul	1651.	— 1651. François Tallement	1693.
a. 1634. Claude de l'Étoile	1652.	— 1652. Armand du Camboût, duc de Coislin.	1702.
1629. Jacques de Sérizay	1653.	— 1653. Paul Pellisson-Fontanier	1693.
1634. Honorat Laugier, sieur de Porchères	1654.	— 1654. Paul-Phil. de Chaumont, évêque d'Acqs	1697.
1634. Jean-Louis Guez, sieur de Balzac	1654.	— 1654. Hardouin de Péréfixe, archevêque de Paris	1671.
1649. François Tristan l'Hermite	1655.	— 1655. Jules-Hippolyte de la Mesnardière.	1663.
1629. Germain Habert, abbé de Cérizy	1655.	— 1655. Charles Cotin, abbé	1682.
1646. Pierre du Ryer	1658.	— 1658. César, cardinal d'Estrées	1714.
1634. Abel Servien, secrétaire d'État	1659.	— 1659. J.-J. Renouard, sieur de Villayer.	1691.
a. 1634. Guillaume Colletet, avocat	1659.	— 1659. Gilles Boileau	1670.
a. 1634. Marc-Ant. Gérard, sieur de Saint-Amant.	1661.	— 1661. Jacques de Cassaignes, abbé	1679.
1634. Pierre Boissat, chevalier	1662.	— 1662. A. de Furetière, abbé de Chalivoy.	1688.
a. 1634. François Métel de Boisrobert, abbé	1662.	— 1662. Jean Renaud de Ségrais	1701.
1639. Daniel de Priezac, conseiller d'État	1662.	— 1662. Michel le Clerc	1691.
1656. Hippolyte-Jules de la Mesnardière	1663.	— 1663. François de Beauvilliers, duc de Saint-Aignan	1687.
1638. Nicolas Perrot, sieur d'Ablancourt	1664.	— 1664. Roger de Rabutin, comte de Bussy.	1693.
a. 1634. Guillaume Bautru, comte de Serran	1665.	— 1665. Jacques Testu, abbé de Belval	1706.
1629. Jean Ogier, sieur de Combauld	1666.	— 1666. Paul Tallement, prieur d'Ambierle.	1712.
1635. Louis Giry, avocat	1666.	— 1666. Claude Boyer	1698.
a. 1634. Jean de Silhon, conseiller d'État	1666.	— 1666. Jean-Bapt. Colbert, ministre d'État.	1683.
1649. George de Scudéry	1668.	— 1668. Ph. de Courcillon, marq. de Dangeau.	1720.
1635. Marin Cureau de la Chambre, médecin.	1669.	— 1670. Fr.-Séraph. Regnier des Marais	1713.
a. 1634. Honorat de Bueil, marquis de Racan	1670.	— 1670. Pierre Cureau de la Chambre, curé.	1693.
1644. François-Henri Salomon, président	1670.	— 1670. Philippe Quinault	1688.
1659. Gilles Boileau	1670.	— 1671. Jean de Montigny, évêque de Léon.	1671.
1654. Hardouin de Péréfixe, archev. de Paris.	1671.	— 1671. Fr. de Harley, archevêque de Paris.	1695.
1635. Daniel Hay du Chastelet, abbé	1671.	— 1671. Jacq.-Bén. Bossuet, év. de Meaux.	1704.
1671. Jean de Montigny, évêque de Léon	1671.	— 1671. Charles Perrault	1703.
1629. Antoine Godeau, évêque de Vence	1672.	— 1672. Esprit Fleschier, évêq de Nîmes.	1710.
1639. François de la Mothe le Vayer	1672.	— 1673. Jean Racine	1699.
a. 1634. Amable de Bourzeys, abbé	1672.	— 1673. Jean Gallois, abbé de Saint-Martin de Cores	1707.
1629. Jean Chapelain, conseiller du roi	1674	— 1674. Isaac de Benserade	1691.
a. 1634. Marin le Roy, sieur de Gomberville	1674.	— 1674. P.-Dan. Huet, anc. év. d'Avranches.	1721.
1629. Valentin Conrart, secrétaire du roi	1675.	— 1675. Toussaint Rose	1701.
1648. Jean Ballesdens, avocat	1675.	— 1675. Géraud de Cordemoy	1685.
a. 1634. Jean des Marets, sieur de Saint-Sorlin	1676.	— 1676. Jean Jacques de Mesme	1688.
1639. Jacques Esprit, conseiller du roi	1678.	— 1678. Jacq.-Nic. Colbert, arch. de Rouen.	1707.
1635. Henry-Louis Habert de Montmor	1679.	— 1679. Louis Irland de Lavau, abbé	1694.
1661. Jacques de Cassaignes, abbé	1679.	— 1679. Louis Verjus, comte de Cressy	1709.
1640. Olivier Patru, avocat	1681.	— 1681. Nicolas Potier de Novion	1693.

(*) Extrait, pour ce qui précède 1772, de la Bibliothèque historique de la France par le P. Lelong (t. IV, p. 59 et suiv.), et continué jusqu'en 1793 à l'aide des registres de l'Académie.

Réception.	Mort.	Successeur.	Mort.
1656. Charles Cotin, abbé	1682.	— 1682. L. de Courcillon, abbé de Dangeau.	1702.
1649. François de Mézeray, histor. de France.	1683.	— 1683. Jean Barbier d'Aucourt	1694.
1666. Jean-Baptiste Colbert, ministre d'État.	1683.	— 1684. Jean de la Fontaine	1695.
1643. Claude Bazin, sieur de Bezons	1684.	— 1684. Nicolas Boileau, sieur des Préaux.	1711.
1647. Pierre Corneille, avocat du roi.	1684.	— 1685. Thomas Corneille	1709.
1675. Gérand de Cordemoy	1685.	— 1685. Jean-Louis Bergeret	1694.
1663. Fr. de Beauvilliers, duc de Saint-Aignan.	1687.	— 1685. François Timoléon de Choisy, abbé.	1724.
1676. Jean-Jacques de Mesme, président	1688	— 1688. Jean Testu de Mauroy, abbé	1706.
1662. Antoine Furetière, abbé de Chalivoy	1688.	— 1688. Jean de la Chapelle	1723.
1670. Philippe Quinault, auditeur de comptes.	1688.	— 1689. François de Callières	1717.
1650. Jean Doujat, historiographe de France.	1688.	— 1689. Eusèbe Renaudot, prieur de Frossay.	1720.
1659. J.-Jacques Renouard, sieur de Villayer.	1691.	— 1691. Bernard le Bovier de Fontenelle	1757.
1674 Isaac de Benserade, conseiller d'État	1691.	— 1691. Estienne Pavillon	1705.
1662 Michel le Clerc, avocat	1691.	— 1692. Jacques de Tourreil	1714.
1653. Paul Pellisson Fontanier, m. des req.	1693.	— 1693. Fr. de Salignac de la Motte Fénelon.	1715.
1664. Roger Rabutin, comte de Bussy	1693.	— 1693. Jean-Paul Bignon, abbé du Mont-Saint-Quentin	1743.
1670. Pierre Careau de la Chambre, curé	1693.	— 1693. Jean de la Bruyère	1696.
1651. François Tallement, abbé	1693.	— 1693. Simon de la Loubère	1729.
1681. N. Potier de Novion, premier président.	1693.	— 1693. Philippe Goisbaud, sieur du Bois.	1694.
1679. Louis Irland de Lavau, abbé	1694.	— 1694. Jean-François-Paul de Caumartin, depuis évêque de Blois	1733.
1693. Philippe Goisband, sieur du Bois	1694.	— 1694. Charles Boileau, abbé de Beaulieu.	1704.
1683. Jean Barbier d'Aucourt, avocat	1694.	— 1694. François de Clermont-Tonnerre, évêque de Noyon	1701.
1685. Jean-Louis Bergeret	1694.	— 1695. Charles Irland Castel de Saint-Pierre, abbé de Tiron	1743.
1684. Jean de la Fontaine	1695.	— 1695. Jules-Ph. de Clairembault, abbé	1714.
1671. François de Harley, archevêque de Paris.	1695.	— 1695. André Dacier	1722.
1693. Jean de la Bruyère	1696	— 1696. Claude Fleury, abbé de Loc-Dieu	1723.
1654. Paul.-Ph. de Chaumont, évêque d'Acqs.	1697.	— 1697. L. Cousin, président de la Monnaie.	1707.
1666. Claude Boyer	1698.	— 1698. Ch.-Cl. Genest, abbé de St.-Vilmer.	1719.
1673. Jean Racine	1699.	— 1699. Jean-Baptiste Henri du Trousset de Valincourt	1730.
1675. Toussaint Rose	1701.	— 1701. Louis de Sacy, avocat	1727.
1694. Fr. de Clermont-Tonnerre, év. de Noyon.	1701.	— 1701. Nicolas de Malézieu	1723.
1662. Jean Renaud de Segrais	1701.	— 1701. Jean-Galbert Campistron	1723.
1651. François Charpentier	1702.	— 1702. J.-F. Chamillart, évêque de Senlis.	1714.
1652. Armand du Camboût, duc de Coislin	1702.	— 1702. Pierre du Camboût, duc de Coislin	1710.
1671. Charles Perrault	1703.	— 1704. Armand Gaston, cardinal de Rohan.	1749.
1671. Jacq. Bén. Bossuet, évêque de Meaux	1704.	— 1704. Melchior, cardinal de Polignac	1742.
1694. Charles Boileau, abbé de Beaulieu	1704.	— 1704. Gaspard Abeille, prieur de Notre-Dame de la Merci	1718.
1691. Estienne Pavillon	1705.	— 1705. Fabio Brulart de Sillery, évêque de Soissons	1714.
1688. Jean Testu de Mauroy, abbé	1706.	— 1706. Camille le Tellier de Louvois, abbé.	1718.
1685. Jacques Testu, abbé de Belval	1706.	— 1706. François-Joseph de Beaupoil, marquis de Saint-Aulaire	1743.
1697. Louis Cousin, président de la Monnaie.	1707.	— 1707. Jacq.-Louis de Valon, marquis de Mimeure	1719.
1673. J. Gallois, abbé de Saint-Martin de Cores.	1707.	— 1708. Edme Mongin, depuis évêque de Bazas	1746.
1678. Jacq.-Nic. Colbert, archev. de Rouen	1707.	— 1708. Claude-François Fraguier	1728.
1685. Thomas Corneille	1709.	— 1710. Antoine Houdart de la Motte	1732.
1679. Louis Verjus, comte de Cressy	1710	— 1710. J.-Ant. de Mesme, prem. président.	1723.
1673. Esprit Fleschier, évêque de Nîmes	1710.	— 1710. H. de Nesmond, arch. de Toulouse.	1727.
1702. Pierre du Camboût, duc de Coislin	1710.	— 1710. Henri-Charles, duc de Coislin, évêque de Metz	1733.
1684. Nicolas Boileau des Préaux	1711.	— 1711. Jacques d'Estrées, abbé de Sainte-Claude	1718.
1666. Paul Tallement, prieur d'Ambierle	1712.	— 1712. Antoine Danchet	1748.
1670. François Séraphin Regnier des Marais	1713.	— 1713. Bernard de la Monnoye	1728.
1702. Jean-Franç. Chamillart, évêque de Senlis.	1714.	— 1714. L.-Hector de Villars, maréch. de Fr.	1734.
1695. Jules-Philippe de Clairembault, abbé	1714.	— 1714. Claude Massieu	1722.
1692. Jacques de Toureil	1714.	— 1714. Jean Roland Malet	1736.
1705. Fabio Brulart de Sillery, év. de Soissons	1714.	— 1715. Jean Nompar de Caumont, duc de la Force	1726.
1656. César, cardinal d'Estrées	1714.	— 1715. Victor Marie, maréchal d'Estrées.	1738.
1693. Fr. de Salignac de la Motte Fénelon	1715.	— 1715. Claude Gros de Boze	1754.
1689. Fr. de Callières	1717.	— 1717. André-Hercule de Fleury, depuis cardinal	1743.

Réception.	Mort.	Successeur.	Mort.
1711. Jean d'Estrées, abbé de Saint-Claude...	1718.	— 1718. Marc-René, marquis d'Argenson, garde des sceaux.....	1721.
1704. Gasp. Abeille, prieur de N.-D. de la Merci.	1718.	— 1718. Nicolas Hubert Mongault, abbé de Chartreuve.....	1746.
1706. Camille le Tellier de Louvois, abbé...	1718.	— 1719. J.-B. Massillon, év. de Clermont...	1743.
1707. Jacq.-Louis Valon, marquis de Mimeure.	1719.	— 1719. Nicolas Gédoyn, chanoine de la Sainte-Chapelle.....	1744.
1698. Ch.-Cl. Genest, abbé de Saint-Vilmer..	1719.	— 1720. Jean-Bapt. du Bos, abbé de Ressons.	1742.
1688. Eusèbe Renaudot, prieur de Fossay...	1720.	— 1720. Henri-Emmanuel de Roquette, abbé de Saint-Gildas.....	1725.
1688. Ph. de Courcillon, marquis de Dangeau.	1720.	— 1720. L.-F.-A. du Plessis, d. de Richelieu.	1788.
1674. P.-Dan. Huet, ancien év. d'Avranches..	1721.	— 1721. Jean Boivin, professeur royal....	1726.
1718. Marc-René, marquis d'Argenson.....	1721.	— 1721. Jean-Joseph Languet, év. de Soissons, puis archevêque de Sens.	1753.
1695. André Dacier.....	1722.	— 1722. Guil. Dubois, cardinal et ministre.	1723.
1714. Claude Massieu.....	1722.	— 1723. Claude-François Houtteville, abbé de Saint-Vincent.....	1743.
1682. L. de Courcillon de Dangeau, abbé....	1723.	— 1723. C.-J.-B. Fleuriau, comte de Morville.	1732.
1701. Jean-Galbert de Campistron.....	1723.	— 1723. Philippe Néricault des Touches ..	1754.
1688. Jean la Chapelle.....	1723.	— 1723. Joseph Thoulier d'Olivet, abbé...	1768.
1696. Claude Fleury, abbé de Loc-Dieu.....	1723	— 1723 Jacques Adam.....	1735.
1721. Guillaume Dubois, cardinal et ministre.	1723.	— 1723. C.-J.-F. Henault, président hon.	1770.
1710. J.-Antoine de Mesme, premier président.	1723.	— 1723. P.-Jos. Alary, prieur de Gournay.	1771.
1687. François-Timoléon de Choisy, abbé....	1724.	— 1724. Antoine Portail, premier président.	1736.
1720. H.-Emm. de Roquette, abbé de S.-Gildas.	1725.	— 1725. Pierre de P. de Gondrin d'Antin, évêque de Langres.....	1733.
1715. J. Nompar de Caumont, duc de la Force.	1726.	— 1726. Jean-Baptiste de Mirabaud.....	1760.
1721. Jean Boivin, professeur royal.....	1726.	— 1727. Paul-Hippolyte de Beauvilliers, duc de Saint-Aignan.....	1776.
1701. Nicolas de Malézieu.....	1727.	— 1727. Jean Bouhier, président à Dijon..	1746.
1710. Henri de Nesmond, arch. de Toulouse.	1727.	— 1727. J.-Jacq. Amelot, sieur de Chaillou.	1749.
1701. Louis de Sacy, avocat.....	1727.	— 1728. Louis Secondat de Montesquieu..	1755.
1708. Claude-François Fraguier.....	1728.	— 1728. Charles d'Orléans de Rothelin, abbé de Cormeille.....	1744.
1713. Bernard de la Monnoye.....	1728.	— 1729. Michel Poncet de la Rivière, évêque d'Angers.....	1730.
1693. Simon de la Loubère.....	1729.	— 1729. Claude Sallier, professeur royal..	1761.
1699. J.-B.-Henri du Trousset de Valincourt..	1730.	— 1730. Jean-François Leriguet de la Faye.	1731.
1729. Mich. Poncet de la Rivière, év.. d'Angers.	1730.	— 1730. Jacques Hardion.....	1766.
1731. Jean-François Leriguet de la Faye.....	1731.	— 1731. Prosper Jolyot de Crébillon.....	1762.
1710. Antoine Houdart de la Motte.....	1732.	— 1731. Michel-Celse-Roger de Rabutin, évêque de Luçon.....	1736.
1723. Ch.-J.-B. Fleuriau, comte de Morville.	1732.	— 1732. Jean Terrasson, abbé.....	1750.
1710. H.-Ch. duc de Coislin, évêque de Metz.	1733.	— 1733. J.-Bapt. Surian, évêque de Vence.	1754.
1694. J.-Fr.-P. de Caumartin, dep. év. de Blois.	1733.	— 1733. Fr.-Auguste Paradis de Moncrif..	1770.
1725. Pierre de P. de Gondrin d'Antin, évêque de Langres.....	1733.	— 1733. Nicolas-Fr. Dupré de Saint-Maur.	1774.
1714. L.-Hector de Villars, maréch. de France.	1734.	— 1734. Honoré-Armand, duc de Villars..	1770.
1723. Jacques Adam.....	1735.	— 1736. Joseph Seguy, abbé de Genlis...	1761.
1714. Jean-Roland Malet.....	1736.	— 1736. J.-Fr. Boyer, anc. év. de Mirepoix.	1755.
1724. Antoine Portail, premier président....	1736.	— 1736. P.-Claude Nivelle de la Chaussée.	1754.
1732. Mic.-Celse-Rog. de Rabutin, év. de Luçon.	1736.	— 1737. Étienne Lauréault de Foncemagne.	1779.
1715. Victor-Marie d'Estrées, maréch. de Fr.	1738.	— 1738. Henri duc de la Trémoille.....	1741.
1741. Henri, duc de la Trémoille.....	1741.	— 1741. Armand de Rohan-Ventadour, cardinal de Soubise.....	1756.
1704. Melchior, cardinal de Polignac.....	1742.	— 1742. Odet-Joseph Devaux de Giry de Saint-Cyr.....	1761.
1720. Jean-Baptiste du Bos, abbé de Ressons.	1742.	— 1742. Jean-François du Bellay du Resnel, abbé de Sept-Fontaines.....	1757.
1719. J.-Bapt. Massillon, évêque de Clermont.	1743.	— 1743. Louis-Jean Barbon Mazarin-Mancini, duc de Nivernois.....	1798.
1723. Cl.-Fr. Houtteville, abbé de Saint-Vincent.	1743.	— 1743. P.-Carl. de Chamblain de Marivaux.	1763.
1706. F.-J. de Beaupoil, marq. de Saint-Aulaire.	1743.	— 1743. Jean-Jacques Dortous de Mairan..	1771.
1727. André-Hercule de Fleury, dep. cardinal.	1743.	— 1743. P. d'Albert de Luynes, dep. cardinal.	1788.
1693. J.-P. Bignon, abbé du Mont-Saint-Quentin.	1743.	— 1743. Armand-Jérôme Bignon, depuis prévôt des marchands.....	1772.
1695. Ch.-Irl. Castel de S.-Pierre, a. de Tiron..	1743.	— 1743. Pierre-Louis Moreau de Maupertuis.	1759.
1728. Charles d'Orléans de Rothelin, abbé de Cormeille.....	1744.	— 1744. Gabriel Girard, abbé.....	1748.
1713. Nic. Gédoyn, chan. de la Sainte-Chapelle.	1744.	— 1744. François-Joachim de Pierre de Bernis, depuis cardinal.....	1794.

Réception.	Mort.	Successeur.	Mort.
1727. Jean Bouhier, président à Dijon.....	1746.	— 1746. François-Marie Arouet de Voltaire.	1778.
1708. Edme Mongin, depuis évêque de Bazas	1746.	— 1746. J.-Ig. de la Ville, abbé de Lessay.	1774.
1718. Nicolas Mongault, abbé de Chartreuve.	1746.	— 1747. Charles Duclos, historiogr. de Fr.	1772.
1744. Gabriel Girard, abbé.....	1748.	— 1748. Antoine-René de Voyer de Paulmy, marquis d'Argenson.....	1787.
1712. Antoine Danchet.....	1748.	— 1748. Jean-Baptiste-Louis Gresset, abbé.	1777.
1727. Jean-Jacques Amelot, sieur de Chaillou.	1749.	— 1749. Ch.-Louis-Auguste Fouquet, duc de Belle-Isle, maréchal de France.	1761.
1704. Armand Gaston, cardinal de Rohan...	1749.	— 1749. Louis Guy de Guerapin de Vauréal, évêque de Rennes.....	1760.
1732. Jean Terrasson, abbé.....	1750.	— 1750. Claude de Thyard, comte de Bissy.	1810.
1721. J.-Joseph Languet, évêque de Soissons, puis archevêque de Sens.....	1753.	— 1753. G.-Louis le Clerc, comte de Buffon.	1788.
1715. Claude Gros de Boze.....	1754.	— 1754. Louis de Bourbon-Condé, comte de Clermont.....	1771.
1736. Pierre-Claude Nivelle de la Chaussée..	1754.	— 1754. Jean-Pierre de Bougainville.....	1763.
1723. Philippe Néricault des Touches.....	1754.	— 1754. Louis de Boissy.....	1758.
1733. Jean-Baptiste Surian, évêque de Vence.	1754.	— 1754. Jean le Rond d'Alembert.....	1783.
1728. Louis Secondat de Montesquieu.....	1755.	— 1755. Jean-Bapt. Vivien de Châteaubrun.	1775.
1736. J.-F. Boyer, ancien évêque de Mirepoix.	1755.	— 1755. Nic. Thyrel de Boismont, abbé de Grétain.....	1786.
1741. A. de Rohan-Ventadour, card. de Soubise	1756.	— 1757. Ant. de Malvin de Montazet, évêque d'Autun, puis arch. de Lyon.	1788.
1691. Bernard le Bovier de Fontenelle.....	1757.	— 1757. Antoine-Louis Séguier, ancien avocat général.....	1792.
1754. Louis de Boissy.....	1758.	— 1758. J.-B. de la Curne de Sainte-Palaye.	1781.
1743. Pierre-Louis Moreau de Maupertuis...	1759.	— 1759. J.-Jacques le Franc de Pompignan.	1784.
1749. Louis-Guy de Guérapin de Vauréal, évêque de Rennes.....	1760.	— 1761. Charles-Marie de la Condamine...	1774.
1726. Jean-Baptiste de Mirabaud.....	1760.	— 1761. Claude-Henri Watelet.....	1786.
1729. Claude Sallier, professeur royal.....	1761.	— 1761. Jean-Gilles de Coetlosquet, ancien évêque de Limoges..	1784.
1742. Odet-Jos. Devaux de Giry de Saint-Cyr.	1761.	— 1761. Ch. Batteux, chanoine de Reims..	1780.
1742. Jean-François du Bellay du Resnel, abbé de Sept-Fontaines.....	1761.	— 1761. Bernard Joseph Saurin, avocat...	1781.
1749. Ch.-L.-Aug. Fouquet, duc de Belle-Isle.	1761.	— 1761. Nicolas-Charles-Joseph Trublet, archidiacre de Saint-Malo.....	1770.
1736. Joseph Seguy, abbé de Genlis.....	1761.	— 1761. Louis-René-Édouard, prince de Rohan-Guemené.....	1803.
1731. Prosper Jolyot de Crébillon.....	1762.	— 1762. Cl.-L.-H. de Fusée de Voisenon, abbé.	1775.
1743. Pierre Carlet de Chamblain de Marivaux.	1763.	— 1763. Claude de Radonvilliers, abbé....	1789.
1754. Jean-Pierre de Bougainville.....	1763.	— 1763. Jean-François de Marmontel, historiographe de France.....	1799.
1730. Jacques Hardion.....	1766.	— 1766. Antoine Thomas.....	1785.
1723. Joseph Thoulier d'Olivet, abbé.....	1768.	— 1768. Étienne Bonnot de Condillac, abbé.	1780.
1761. N.-Ch.-Jos. Trublet, archid. de S.-Malo.	1770.	— 1770. Charles-François de Saint-Lambert.	1803.
1738. Honoré Armand, duc de Villars.....	1770.	— 1770. Étienne-Charles de Loménie de Brienne, archev. de Toulouse..	1794.
1733. François-Auguste Paradis de Moncrif..	1770.	— 1770. Arm. de Roquelaure, év. de Senlis.	1818.
1723. Ch.-J.-Fr. Hénault, présid. honoraire.	1770.	— 1771. Charles Juste prince de Beauvau..	1793.
1723. Pierre-Jos. Alary, prieur de Gournay..	1771.	— 1771. Gabriel-Henri Gaillard.....	1806.
1743. Jean-Jacques Dortous de Mairan.....	1771.	— 1771. Fr. Arnauld, abbé de Grand-Champ.	1784.
1754. L. de Bourbon-Condé, comte de Clermont.	1771.	— 1771. Pierre-Laurent de Belloy.....	1775.
1743. A.-Jér. Bignon, prévôt des marchands.	1772.	— 1772. Louis-George Oudard Feudrix de Bréquigny.....	1795.
1749. Ch. Duclos, historiographe de France..	1772.	— 1772. Nicolas Beauzée.....	1789.
1761. Charles-Marie de la Condamine.....	1774.	— 1774. Jacques Delille.....	1813.
1746. Jean-Ignace de la Ville.....	1774.	— 1774. Jean-Baptiste-Antoine Suard.....	1817.
1733. Nicolas-François Dupré de Saint-Maur.	1774.	— 1774. Chrétien-Guillaume de Lamoignon Malesherbes.....	1794.
1755. Jean-Baptiste Vivien de Châteaubrun..	1775.	— 1775. Jean-François de Chastellux.....	1788.
1772. Pierre-Laurent Buirette de Belloy.....	1775.	— 1775. Émmanuel-Félicité de Durfort, duc de Duras.....	1794.
1762. Claude-Henri de Fusée de Voisenon....	1775.	— 1776. Jean-de-Dieu-Raimond de Boisgelin de Cucé, archevêque d'Aix.	1804.
1727. P.-H. de Beauvilliers, duc de St-Aignan.	1776.	— 1776. Charles-Pierre Colardeau, mourt avant d'avoir été reçu.....	1776.
1776. Charles-Pierre Colardeau.....	1776.	— 1776. Jean-François de la Harpe.....	1803.
1748. Jean-Baptiste-Louis Gresset.....	1777.	— 1777. L'abbé Millot.....	1785.
1746. François-Marie Arouet de Voltaire....	1778.	— 1778. Jean-François Ducis.....	1816.
1737. Étienne Lauréault de Fenemagne....	1779.	— 1779. De Chabanon.....	1792.

Réception.	Mort.	Successeur.	Mort.
1761. Charles Batteux	1780.	— 1780. Antoine-Marie Lemierre	1793.
1768. Étienne Bonnot de Condillac	1780.	— 1780. Louis-Élisabeth de la Vergne, comte de Tressan	1783.
1758. Jean-Baptiste de la Curne de Sainte-Palaye	1781.	— 1781. Stanislas-Roch-Nicolas Chamfort	1794.
1761. Bernard-Joseph Saurin	1781.	— 1781. Marie-Jean-Antoine Caritat, marquis de Condorcet	1793.
1754. Jean le Rond d'Alembert	1783.	— 1783. Aug.-Marie-Gab.-Florent, comte de Choiseul-Gouffier	1817.
1780. L.-Élis. de la Vergne, comte de Tressan	1783.	— 1783. Jean-Sylvain Bailly	1793.
1761. J. Gilles de Coetlosquet	1784.	— 1784. Anne-Pierre de Montesquiou	1798.
1759. J.-J. le Franc de Pompignan	1784.	— 1784. Jean-Sifrein Maury	1816.
1771. Franç. Arnauld, abbé de Grand-Champ	1784.	— 1784. Guy-Jean-Baptiste Target	1806.
1777. Abbé Millot	1785.	— 1785. André Morellet	1819.
1766. Antoine Thomas	1785.	— 1785. Apolline, comte de Guibert	1790.
1761. Claude-Henri Watelet	1786.	— 1786. Michel-Ange Sedaine	1798.
1755. Nic. Thyrel de Boismont	1786.	— 1787. Claude-Carloman de Rulhières	1790.
1748. Ant. René de Voyer de Paulmy	1787.	— 1788. Henri-Cardin-J.-B. d'Aguesseau	1826.
1743. Paul d'Albert de Luynes, cardinal	1788.	— 1788. J.-P.-Claris, chevalier de Florian	1794.
1753. George-Louis Leclerc, comte de Buffon	1788.	— 1788. Félix Vicq d'Azyr	1794.
1757. Ant. de Malvin de Montazet	1788.	— 1788. Stanis.-Jean chevalier de Boufflers	1815.
1720. L.-Fr.-Arm. Duplessis, duc de Richelieu	1788.	— 1788. Duc d'Harcourt	1802.
1775. Jean-François de Chastellux	1788.	— 1786. De Nicolaï, ancien premier président de la chambre des comptes	18...
1772. Nicolas Beauzée	1789.	— 1789. Jean-Jacques Barthélemy	1795.

SECRÉTAIRES PERPÉTUELS.

Élection.	
	Valentin Conrart.
25 nov. 1675.	François-Eudes de Mézeray.
31 juill. 1683.	François Séraphin Regnier des Marais.
9 nov. 1713.	André Dacier.
5 avr. 1742.	Claude-François Houtteville.
19 nov. 1742.	Jean-Baptiste Mirabaud.
15 nov. 1755.	Charles Duclos.
9 avr. 1772.	Jean d'Alembert.
1784.	Jean-François Marmontel.

ACADÉMIE DES INSCRIPTIONS ET BELLES-LETTRES. — « Le célèbre Colbert, étant membre de l'Académie française, employa quelques-uns de ses confrères à composer les inscriptions et les devises pour les bâtiments publics. Cette petite assemblée, dont furent ensuite Racine et Boileau, devint bientôt une académie à part. On peut dater même de l'année 1663 l'établissement de cette académie des inscriptions, nommée aujourd'hui des belles-lettres. » (Voltaire.) Les commencements de cette académie furent aussi actifs que modestes; quelques membres de l'Académie française s'assemblèrent d'abord dans la bibliothèque de Colbert pour donner les sujets des dessins des tapisseries du roi (l'un d'eux, Perrault, fut particulièrement chargé de la description du Carrousel); pour faire les devises des jetons du Trésor royal, des Parties casuelles, des Bâtiments et de la marine; pour inventer ou examiner les dessins de peinture et de sculpture destinés à Versailles; pour régler le choix et l'ordre des statues, les ornements des fontaines et des bosquets, les décorations des jardins et l'embellissement des appartements, etc. Lorsque Quinault fut chargé par le roi de lui faire des opéras, il eut ordre de s'entendre avec la petite Académie, comme l'appelait Louis XIV, et ce fut elle qui détermina les sujets, régla les actes, distribua les scènes, les divertissements, etc.; enfin l'Académie fut chargée de faire l'histoire en médailles du règne de Louis XIV. Ce grand ouvrage ne fut terminé qu'en 1701, et l'Académie, alors composée de neuf personnes, et se trouvant sans occupation importante, allait se dissoudre, quand son président, l'abbé Bignon, obtint des lettres patentes qui la réorganisèrent sur un plan tout nouveau, et y introduisirent une hiérarchie que n'avait jamais connue l'Académie française, plus fidèle aux idées de république littéraire et d'égalité entre tous

les membres de la société. « On imagina, dit Voltaire, des places d'honoraires qui n'exigeaient nulle science et qui étaient sans rétribution, des places de pensionnaires qui demandaient du travail, désagréablement distinguées de celles des honoraires, des places d'associés sans pension, et des places d'élèves, titre encore plus désagréable et supprimé depuis. » Un local particulier lui fut donné au Louvre, comme à l'Académie française, et des armoiries et des jetons lui furent assignés. Mais les lettres patentes qui régularisèrent définitivement son établissement, ne furent délivrées qu'au mois de février 1712. Trois ans plus tard, le roi permit à l'Académie d'élire trois associés étrangers. Ce fut seulement sous la régence qu'elle reçut, par arrêt du conseil d'État, le nom qui lui est resté d'Académie des inscriptions et belles-lettres, terme un peu vague, qui ne distingue pas nettement les travaux de cette académie de ceux de l'Académie française. Fidèle à son origine, l'Académie des inscriptions et belles-lettres montra une louable activité; toutes les branches de l'érudition historique devinrent son domaine (*); les mémoires lus par ses membres dans ses séances furent imprimés en entier ou en extraits, et cette collection, l'un des plus beaux monuments scientifiques de la France, continuée jusqu'à nos jours, forme cinquante et un volumes in-4°. En 1785, une ordonnance royale créa et nomma huit associés libres résidents, parmi lesquels figuraient Bailly, Mongez et Sylvestre de Sacy qui dès cette époque devint l'une des gloires de la docte compagnie. La même année, huit membres de cette Académie furent choisis par Louis XVI pour publier des notices et extraits des manuscrits grecs, latins, orientaux et français, du moyen âge. Cette importante commission avait en 1793 publié déjà trois volumes in-4°, précieux surtout pour la littérature orientale. A l'époque de la réorganisation des académies sous le nom d'Institut national, l'Académie des inscriptions et belles-lettres forma la seconde classe, celle des sciences morales et politiques (voyez INSTITUT).

Liste de tous les académiciens de l'Académie des inscriptions et belles-lettres depuis son commencement en 1663 jusqu'en 1793 (*).

Réception.		Mort.
1663.	Jean Chapelain	1674.
	Amable de Bourzeys, abbé	1672.
	* François Charpentier	1702.
1670.	Charles Perrault (1682, se retire)	1703.
1672.	* Paul Tallement (1706, vétéran)	1712.
1674.	Philippe Quinault	1688.
1682.	Jean Gallois, abbé (se retire)	1707.
	André Félibien	1695.
	.... De la Chapelle	1694.
	Jean Racine	1699.
	* Nic. Boileau des Préaux (1705, vét.)	1711.
	Pierre Rainssant	1689.
1691.	* Jacques de Tourcil (1705, vétér.)	1714.
	Eusèbe Renaudot (1711, vétéran)	1720.
1694.	* Simon de la Loubère (1705, vétér.)	1729.

(*) « L'objet principal et direct de l'Académie étant l'histoire, c'est-à-dire la connaissance des hommes et des événements, des temps et des pays, des mœurs, des usages, des lois, des arts, des sciences et de la littérature de toutes les nations, l'Académie s'attache principalement, 1° à l'étude des langues, particulièrement des langues anciennes des diverses parties du monde; 2° à celle de la chronologie et de la géographie; 3° à l'étude des monuments de toute espèce, médailles, inscriptions, etc., concernant l'histoire ancienne et du moyen âge; 4° à l'éclaircissement des titres, diplômes et antiquités de l'histoire de France et de l'histoire des autres nations, principalement de celles dont les intérêts politiques sont ou ont été mêlés avec ceux de la France; 5° l'Académie donne une attention particulière à l'étude des sciences, arts et métiers des anciens, en les comparant avec ceux des modernes; 6° aucun genre de littérature ne devant être étranger à l'Académie elle joint à l'érudition qui rassemble les faits et les autorités, la critique qui sait les choisir, les comparer et les apprécier; et à la critique qui discute les faits, elle unit celle qui épure le goût par l'examen des meilleurs modèles. » Extr. des règl. de 1785 et 1816.

(*) Extrait, pour ce qui précède 1772, de la Bibliothèque historique de France, par le père Lelong, t. IV, p. 63, et complété pour la suite à l'aide des registres de l'Académie.

Réception. Mort.

1695. André Dacier..... 1722.
1699. Étienne Pavillon..... 1705.

Ils étaient alors huit", tous de l'Académie française, comme au commencement, lorsque le roi, par son édit de règlement de 1701, établit 10 honoraires, 10 pensionnaires, 10 associés, et 10 élèves (changés en associés l'an 1716). C'est ce qu'on appelle le renouvellement de cette académie.

Honoraires:

1701. Jean-Paul Bignon, abbé..... 1743.
Jean-François-Paul le Fèvre de Caumartin, depuis évêque de Blois.... 1733.
Armand Gaston de Rohan, depuis cardinal..... 1749.
Fabio Brulart de Sillery, évêque de Senlis..... 1714.
François de la Chaise, confesseur du roi. 1709.
Jacques-Louis de Beringhen, premier écuyer..... 1723.
Jean Mabillon, religieux bénédictin.. 1708.
Louis-Marie de Roche-Baron, duc d'Aumont..... 1704.
Michel le Pelletier de Souzy, conseiller d'État..... 1725.
Nicolas-Joseph Foucault, conseiller d'État..... 1721.

Pensionnaires.

Les huit anciens, ci-devant désignés par une étoile, avec les deux suivants.

François Boutard, abbé (1710, vétér.). 1729.
J.-François Fellbien, (1716, se retire.). 1733.

Associés (qui devinrent pensionnaires).

Marc-Antoine Oudinet (1711, vétéran). 1712.
Bern. le Bovier de Fontenelle (1705, vétéran)..... 1757.
Charles Rollin, ancien recteur (1705, vétéran)..... 1741.
Honoré de Quiqueran de Beaujeu (1705, vétéran) évêque de Castres..... 1736.
Jean-Baptiste Couture, abbé..... 1728.
Jean-Foy Vaillant, médecin..... 1706.
J.-Marie de la Marque de Tilladet, abbé. 1715.
Julien Pouchard..... 1705.
René Aubert de Vertot, abbé..... 1735.
Thomas Corneille (1705, vétéran).... 1709.

Élèves (qui devinrent associés).

Antoine Galland..... 1715.
François Bourdelin, (1705, vétéran).. 1717.
Jean-Baptiste Rousseau (1705, vét.). 1741.
Jean-François Simon (1712, vétéran).. 1719.
Jean Prévost (1712, sa place vacante).
Jean René de la Bonnodière (1707, sa place vacante).
Joseph-François Duché..... 1705.
Louis Boivin (l'aîné)..... 1724.
Nicolas Henrion (1710, vétéran)..... 1720.
Philib. Bern. Moreau de Mautour (1736, vétéran)..... 1737.

1702. Jean-François-Foy Vaillant (fils), méd. 1708.
1704. Chr.-Fr. de Lamoignon, honoraire.... 1709.
1705. Claude-François Fraguier, abbé..... 1728.
Charles César Baudelot, avocat..... 1722.
Antoine Danchet (1713, vétéran)..... 1748.
Claude Gros de Boze..... 1753.
Guillaume Massieu, abbé..... 1722.
Charles Valois de la Marre..... 1747.
Jean Boivin (le jeune)..... 1726.
Pierre-Jean Burette, médecin..... 1747.

Réception. Mort.

1706. Jacques le Quien de la Neuville (1714, vétéran)..... 1728.
Joseph-François Bourgoin de Villefore (1708, se démet)..... 1737.
Auguste Nadal, abbé (1714, vétéran). 1740.
Nicolas Barat..... 1706.
Nicolas Boindin (1714, vétéran)..... 1751.
Henri Morin (1725, se démet). ..... 1728.
Michel Pinart, abbé (1713, vétéran).. 1719.
.... le Roy, abbé (1716, se démet)... 1740.
1708. Camille le Tellier de Louvois, abbé, honoraire..... 1718.
Pierre-Charles Roy (1712, sa place vacante)..... 1764.
Nicolas-Hubert Mongault, abbé (1711, vétéran..... 1708.
1709. Jérôme Bignon, conseiller d'État, honoraire..... 1725.
Michel le Tellier, confesseur du roi, honoraire.. ... . 1719.
1710. Jean-Baptiste Thiaudière de Boissy, abbé (1714, vétéran)..... 1729.
Ant. Anselme, abbé (1724, vétéran). 1737.
1711. François Sévin, abbé..... 1741.
Élie Blanchard.... ..... 1756.
Jacques Hardion (fils)..... 1766.
1712. Martin Billet de Fanière (1716, se démet).
Michel Godeau (1714, se démet)..... 1736.
Jean-Pierre des Ours de Mandajors (1715, vétéran)..... 1747.
1713. Antoine Banier, abbé..... 1741.
Étienne Fourmont..... 1745.
Ludolphe Kuster..... 1716.
1714. Charles Henri Maslon de Bercy, hon. 1741.
Nicolas Fréret..... 1749.
Nicolas Mahudel, médecin (1744, se démet)..... .....
Louis François de Fontenu, abbé. ... 1759.
Alexand. Goulley de Boisrobert (1727, sa place vacante).
1715. Claude Sallier, abbé..... 1761.

Nomination de trois honoraires étrangers :

Philippe Antoine Gualterio, cardinal.. 1728.
Anselme Banduri, bénédictin de Rag. 1743.
Gisbert Cuper..... 1716.

1716. Cette année, la classe des élèves est supprimée et il y a 20 associés.

Nicolas Gédoyn, abbé..... 1744.
1717. Pierre-Paul de Lormande, abbé (1719, se démet).
Camille Falconet, médecin..... 1762.
Jean-Baptiste-Henri du Trousset de Valincourt, (1719, se démet)..... .. 1730.
Charles de Riencourt (1727, sa place déclarée vacante).
Pierre de P. de Gondrin d'Antin, depuis évêque de Langres, honoraire.... 1733.
Melchior de Polignac, cardinal, honor. 1741.
1718. Jacques-Christoph. Iselin, hon. étrang. 1737.
1719. Bern. de Montfaucon, religieux bénédictin, honoraire..... 1741.
Antoine Lancelot..... 1740.
Louis Racine (1746, vétéran)..... 1763.
1721. Guillaume de la Boissière de Chambors. 1743.
1722. Louis-Jean de Pouilly (1727, se dém.). 1751.
Étienne Lauréault de Foncemagne. 1779.
Denis-François Secousse..... 1754.

Réception.	Mort.
1722. Guillaume Dubois, ministre d'État et cardinal, honoraire	1723.
André-Hercule de Fleury, depuis premier ministre et cardinal, honoraire.	1743.
1724. Michel Fourmont (le jeune, abbé)	1746.
Jean-Baptiste de la Curne de Sainte-Palaye	1781.
1726. Victor-Marie d'Estrées, maréchal de France, honoraire	1737.
Henri-Charles du Cambout de Coislin, évêque de Metz, honoraire	1732.
Jean-Baptiste Souchay, abbé	1746.
1727. Pierre-Nicolas Bonamy	1770.
Louis-François-Joseph de la Barre	1738.
René Vatry, abbé	1769.
1728. Étienne de Cahay (1739, vétéran)	1783.
Jean-Pierre Moret de B. de Valbonnays, associé correspondant honoraire	1730.
1729. Louis Monbroux de la Nauze	1773.
. . . Paris (1733, sa place déclarée vacante pour absence).	
Jean-Daniel Schœpflin, associé correspondant	1771.
Grégoire-Alexandre Capponi, honoraire étranger	1747.
1732. Paul-Hippolyte de Beauvilliers, duc de Saint-Aignan, honoraire	1776.
1733. René-Louis de Voyer de Paulmy, marquis d'Argenson, honoraire	1757.
Charles d'Orléans de Rothelin, abbé, honoraire	1744.
Jean-François du Resnel, abbé	1761.
Jacques Bern. Durey de Noinville, académicien libre	1768.
1734. Scipion Maffei, marquis, honoraire étranger.	1755.
1735. François Geinoz, abbé	1752.
1736. Guillaume Nicolay (1756, vétéran)	1788.
Joseph de Seytres, marquis de Caumont, correspondant honoraire.	(?).
Fr.-Xavier Bon, correspondant hon.	1761.
J.-Fréd. Phelypeaux, comte de Maurepas, honoraire	1781.
1739. Jos. de Bimard, baron de la Bastie, correspondant honoraire	1742.
1738. Anicet Melot	1739.
1739. Ch. Penot Duclos (1753, vétéran)	1772.
1740. Jean Lebeuf, abbé	1760.
1741. Eugène-Pierre de Surbeck, corr. hon.	1741.
1742. J.-Fr. Boyer, ancien évêque de Mirepoix, honoraire	1755.
Jérôme Bignon, anc. intendant de Soissons, honoraire	1743.
J.-Philippe René de la Bléterie, abbé.	1772.
Ch.-Philippe de Monthenault d'Égly	1749.
Anne-Cl.-Philippe, comte de Caylus, honoraire	1765.
1743. Philippe Vénuti, abbé, corresp. hon.	1769.
Jean-Quirin Quirini, cardinal, honoraire étranger	1755.
Mi.-Et. Turgot, conseiller d'État, hon.	1751.
Chrét.-Guillaume de Lamoignon, président, honoraire	1759.
Pierre-Alexandre Lévesque de la Ravalière	1762.
1744. Augustin Belley, abbé	1772.
Louis-Jules B. Mazarini Mancini, duc de Nivernois, honoraire	1798.
Jean-Bas. Paschal Fenel, abbé	1753.
1745. .... comte de Ciantar, honoraire étr.	1779.
1746. Joseph-Balthazar Gibert	1771.
Jean-Pierre de Bougainville	1763.
Charles de Brosses, président à Dijon, honoraire corresp. ou acad. libre	1777.
1747. Jean-Pierre Tercier	1767.
Jean-Jacques Barthélemy, abbé	1795.
1748. Charles le Beau	1778.
Jean Otter	1748.
Charles Peyssonel, associé correspond.	1757.
1749. Marc-Pierre de Voyer de Paulmy, comte d'Argenson, honoraire	1764.
Jean Capperonnier	1775.
Léon Ménard	1767.
Auguste-Louis Bertin de Blagny (1759, vétéran, vivait encore en 1792).	
Bénéd.-A.-D. Fidèle de Zur-Lauben, académicien libre	1795.
.... Askew, Anglais, académic. libre.	1775.
Octavien de Guasco, abbé, acad. libre.	1783.
1750. Règlement du 9 mai, pour une seule classe d'académiciens libres, dont quatre régnicoles et huit étrangers.	
1751. Armand-Jérôme Bignon, prévôt des marchands, honoraire	1772.
1752. Claude-Guillaume Bourdon de Sigrais.	1791.
1753. Joseph Deguignes	1800.
Paul Foucher, abbé	1768.
1754. Charles Batteux, abbé	1780.
Jean-Baptiste Bourguignon d'Anville.	1782.
1755. .... Mylord Chesterfield, acad. libre.	1773.
Dominique Passionei, cardinal, académicien libre	1761.
Charles-Jean-François Henault, ancien président, honoraire	1770.
1756. Jean Levesque de Burigny	1785.
Antoine René, marquis de Paulmy, hon.	1787.
Louis Dupuy	1795.
1757. Louis Phelypeaux, comte de Saint-Florentin, depuis duc de la Vrillière, honoraire	1777.
Alexis-Symmaque Mazocchi, Napolitain, académicien libre	1771.
1759. Chrétien-Guillaume de Lamoignon de Malesherbes, honoraire	1794.
Jean-Louis le Beau, le jeune	1766.
Louis-George Oudard Feudrix de Bréquigny	1795.
Michel-Paul Gui de Chabanon	1792.
1760. Gabriel-Henri Gaillard	1806.
1761. Étienne Mignot, docteur en théologie.	1771.
Jean-Jacques Garnier, abbé	1804.
Pierre-Jean Grosley, avocat à Troyes, académicien libre	1785.
Joseph-Alexandre prince Jablonowski, académicien libre	1777.
1762. François Béjot	1787.
François Arnauld, abbé	1784.
1763. Abrah.-Hyacinthe Anquetil du Perron.	1805.
1764. Clément-Charles-François de l'Averdy, ministre d'État, honoraire	1793.
1765. Louis-François de Paule d'Ormesson de Noiseau, honoraire	1789.
1766. Hubert-Pascal Ameilhon, abbé	1811.
Matthieu-Antoine Bouchaud, docteur en droit	1803.
1767. Pierre-Edme Gaultier de Sibert	1798.
Guillaume de Rochefort	1788.
1768. Jean-Simon Levesque de Pouilly, académicien libre	1820.
1769. Le père Paeciaudi, théatin d'Italie, académicien libre	1785.

Réception.		Mort.
1770.	Jean-David le Roy	1803.
	François-Jean-Gabriel de la Porte du Theil	1815.
1771.	François-Joachim de Pierre de Bernis, cardinal, honoraire	1794.
	Charles-Marie Fevret de Fontette, académicien libre	1772.
1772.	Louis Désormeaux, historiographe des princes de Condé	1793.
1772.	Jean-Baptiste Gaspar d'Ansse de Villoison	1805.
	Bon-Joseph Dacier	1833.
	Henri-Léon-Jean-Baptiste Bertin, ministre d'État, honoraire	(?) 1792.
	Jean-François Séguier, à Nîmes, académicien libre	1784.
	Gaspard-Michel le Blond, abbé	(?).
	Le prince Massalski, évêque de Wilna, académicien libre	(?).
1773.	Dussaulx	1799.
	Bartoli, antiquaire du roi de Sardaigne, académicien libre	1788.
1775.	Dutens, académicien libre	1812.
	Joly de Maizeroy	1780.
1776.	Turgot, ministre d'État et contrôleur général des finances, académ. hon.	1781.
1777.	Amelot, secrétaire d'État, acad. hon.	1781.
	Baron de Sainte-Croix, acad. libre	1809.
	Brunck, commissaire des guerres à Strasbourg, académicien libre	1803.
1778.	Larcher	1813.
	L'abbé Guenée	1803.
1779.	Frédéric II, landgrave régnant de Hesse-Cassel, académicien libre	1785.
1780.	Comte de Choiseul-Gouffier	1817.
	De Keralio	(?).
	L'abbé Brotier	1788.
1781.	L'abbé Auger	1792.
	Bignon, académicien honoraire	1784.
1782.	Prince de Beauvau, acad. honoraire	1793.
	De Vauvilliers	1801.
1784.	Prince de Torremuzza, associé libre	1792.
	Baron de Breteuil, académ honoraire.	1807.
1785.	Houard	1802.

Par ordonnance du 15 janvier 1785 Louis XVI nomme huit associés libres résidents, savoir :

	D. Clément	1793.
	D. Poirier	1803.
	Mongez	1836.
	Bailly	1794.
	Barthez	1806.
	Camus	1804.
	Hennin	1807.
	Sylvestre de Sacy (1792 démissionnaire).	
	De Saint-Simon, évêque d'Agde, associé libre	1794.
	Cardinal Antonelli, associé libre	1811.
	Pastoret (doyen en 1839 de l'Académie des inscriptions et belles-lettres. Voyez INSTITUT).	
	Bitaubé, associé libre	1808.
	De Saint-Vincens, associé libre.	1798.
1787.	De Brienne, archevêque de Toulouse, honoraire	1793.
	Belin de Balu	1815.
1788.	Dupuis	1809.
1789.	Laurent de Villedeuil, honoraire	(?).
	Michaëlis, associé libre	1791.
	Levesque	1812.
1791.	Gosselin	1830.
1792.	Sylvestre de Sacy	1836.
	D'Ormesson, bibliothécaire du roi, associé libre résident	(?).
	Heyne, professeur à Göttingen, associé libre	1812.

SECRÉTAIRES PERPÉTUELS.

1701.	Tallement P.
1706.	Gr. de Boze.
1742.	Fréret (à sa place Foncemagne).
1749.	Bougainville.
1755.	Charles le Beau.
1776.	Louis Dupuy.
1782.	Bon-Joseph Dacier.

ACADÉMIE ROYALE DES SCIENCES. — L'Académie royale des sciences fut fondée en 1666 par Colbert, et soumise à la même organisation que l'Académie des inscriptions et médailles. Pour faciliter ses travaux, Louis XIV fit construire le bâtiment de l'Observatoire, où Cassini, l'un de ses premiers membres, fit d'importantes observations. En 1699, les académiciens furent partagés en quatre classes : 1° celle des membres honoraires; 2° celle des membres ordinaires ou pensionnaires; 3° celle des associés; 4° celle des élèves, dont chacun était sous le patronage d'un pensionnaire. La première classe ne comptait que dix membres, qui, comme dans l'Académie des inscriptions, étaient des grands seigneurs ou des personnages de la cour, afin de mêler toujours quelque élément aristocratique à ces sociétés, au sein desquelles les distinctions sociales semblaient devoir s'effacer. Les autres classes comptaient chacune vingt membres. Les membres honoraires devaient habiter la France, les pensionnaires et les élèves résider à Paris. Parmi les associés, il pouvait y en avoir huit d'étrangers. La classe active, si je puis dire, des pensionnaires était divisée en six sections, composées de trois membres; elles devaient s'occuper, chacune en particulier, de géométrie, d'astronomie, de mécanique, de chimie, d'anatomie et de botanique. En 1716, le régent supprima la classe des élèves. En 1785, Louis XVI forma quatre sections nouvelles pour l'histoire naturelle, l'agriculture, la minéralogie et la physique. Comme les autres académies, l'Académie des sciences se proposa

quelque grand travail, et la mesure du méridien, ordonnée par elle, et exécutée par l'un de ses membres, répondit à l'attente de la France. Les mémoires commencés en 1699 formaient, en 1793, une collection de cent soixante-quatre volumes in-4°. En 1795, ce corps savant forma la première classe de l'Institut national.

Liste de tous les membres de l'Académie des sciences depuis son commencement, en 1666, jusqu'en 1793, selon l'ordre de leur réception, avec l'année de la mort de chacun d'eux (*).

Réception.		Mort.
1666.	Pierre de Carcavi, conseiller au grand conseil	1684.
	Chrétien Huyghens de Zulychem	1695.
	Gilles Personne de Roberval	1675.
	Nicolas Frenicle de Bessy, conseiller de la Monnaie	1675.
	Adrien Auzout	1691.
	Jean Picard, prêtre	1682.
	Jacques Buot, ingénieur du roi	1675.
	Jean-Baptiste du Hamel, aumônier du roi	1706.
	Marin Cureau de Chambre, médecin	1671.
	Claude Perrault, médecin	1688.
	Samuel Cotereau du Clos, médecin	1685.
	Claude Bourdelin, médecin	1699.
	Jean Pecquet, médecin	1674.
	Louis Gayant, chirurgien	1673.
	Nicolas Marchant, médecin	1678.
	... Niquet	
	Claude-Antoine Couplet	1722.
	... Pivert	
	... de la Voye Mignot	
	Edme Mariotte	1684.
1668.	Jean Gallois, abbé de Saint-Martin de Cores	1707.
1669.	François Blondel	1686.
	Jean-Dominique Cassini	1712.
1672.	Olaüs Rœmer, Danois, associé étrang.	1710.
1673.	Denys Dodart, médecin	1707.
1674.	Pierre Borel, médecin	1689.
	Guichard-Joseph du Verney, médecin.	1730.
1675.	Godard-Guillaume Leibnitz, ass. étr.	1716.
1678.	Philippe de la Hire	1718.
	Jean Marchant	1738.
1679.	De Lannion, (1685, exclu)	
1681.	Sedileau	1693.
1682.	Ernfroi Walther de Tschirnhausen, associé étranger	1708.
	Laurent Pothenot	1732.
	... le Fèvre, (1702, exclu)	
	Henri de Bessé	1692.
1684.	Jean Méry, chirurgien	1722.
1685.	Melchisedech Thévenot	1692.
	Michel Rolle	1719.
	.... Cosset	

(*) Extrait, pour tout ce qui précède le mois d'août 1772, de la Bibliothèque historique de France par le père Lelong, t. V, p. 66 et suiv., et complété jusqu'en 1793 à l'aide des registres de l'Académie.

Réception.		Mort.
1688.	Pierre Varignon	1722.
1691.	J.-P. Bignon, abbé de Saint-Quentin.	1743.
	Jos.-Pitton de Tournefort, médecin	1708.
	Guillaume Homberg, médecin	1725.
1692.	Moyse Charas, médecin	1698.
1693.	.... de la Coudraye	
	Guillaume-François de l'Hôpital, marquis de Saint-Mesme	1704.
	.... Morin de Toulon	1707.
1694.	Jacques Cassini	1756.
	Gabriel-Philippe de la Hire	1719.
	Simon Boulduc, chimiste	1729.
	Jacques-Philippe Maraldi	1729.
1695.	Jean-Mathieu de Chazelles	1710.
1696.	Thomas Pantet de Lagny	1734.
	Joseph Sauveur	1716.
	Pierre Couplet de Tartreaux	1743.
	Dominique Guglielmini, de Padoue, associé étranger	1710.
1697.	Bern. (le Bovier) de Fontenelle	1757.
	Louis Carré	1711.
1698.	Daniel Tauvry, médecin	1701.
	.... de Langlade, chimiste	1717.
1699.	Nicolas Lémery, médecin	1715.
	Sébastien Truchet, carme, honoraire.	1729.
	Bern. Renau d'Elisagaray, honoraire.	1719.
	Nicolas de Malézieu, honoraire	1727.
	Nicolas Malebranche, prieur de l'Oratoire, honoraire	1715.
	Thomas Gouye, jésuite, honoraire	1725.
	Gilles Filleau des Billettes	1720.
	.... Jeaugeon	1725.
	André Dalesme	1727.
	Pierre-Sylvain Régis	1707.
	Claude Bourdelin, médecin	1711.
	Louis Morin, médecin	1715.
	.... Monti, exclu pour absence	
	Étienne-François Geoffroy, médecin	1731.
	Guy-Crescent Fagon, médecin	1718.
	Camille le Tellier de Louvois, abbé de Bourgueil, honoraire	1718.
	Sébastien le Prestre de Vauban, hon.	1707.
	Nicolas Hartsœker, associé étranger.	1725.
	Jacques Bernouilli (de Bâle), ass. étr.	1705.
	Jean Bernouilli (de Bâle), associé étr.	1748.
	Isaac Newton, associé étranger	1727.
	Vincent Viviani, de Florence, ass. étr.	1703.
	Claude Burlet, médecin	1731.
	Claude Berger, médecin	1712.
	Gilles-François Boulduc, chimiste	1742.
	Adrien Tuillier, médecin	1702.
	François Chevalier	1748.
	Alexis Littré, médecin	1725.
	François Poupart, médecin	1709.
	Hervé Simon de Valbebert	1741.
	Antoine Parent	1716.
	Michel de Senne	1742.
	Mic.-L. Renesaume de la Garanne, méd.	1739.
	Guillaume Amontons	1705.
	.... du Torat	
	Jacques Lieutaud	1733.
	... de Beauvilliers, ingénieur	1730.
	Louis Lémery, médecin	1743.
1701.	Pierre du Verney, chirurgien	1728.
1702.	Jean-Baptiste Chomel, médecin	1741.
	Guillaume de l'Isle, géographe	1726.
	Jacques Ozanam	1717.
1703.	Martin Poli, associé étranger	1714.
1704.	Phil. de Courcillon de Dangeau, hon.	1720.
1705.	François Bianchini, associé étranger.	1729.
	... Guisnée	1718.

Réception.	Mort.
Louis Petit, chirurgien	1751.
1706. François Nicole	1758.
Claude-Joseph Geoffroi, chimiste	1752.
Joseph Saurin	1737.
René-Antoine Ferchault de Réaumur	1757.
.... Bomi, exclu	
.... Saulmon	1725.
1707. Jean Terrasson, de l'Académie française	1751.
Victor-Marie d'Estrées, maréchal de France, honoraire	1737.
Jacques Bénigne Winslow, médecin	1760.
1708. Pierre Magnol, médecin	1715.
Raymond Vieussens, médecin	1715.
Hans Sloane, Anglais, associé étranger	1753.
1709. Jean-Baptiste Enguehard, médecin	1716.
1710. Milord comte de Pembrok, ass. étr.	1733.
1711. Jean-Nicolas de la Hire, médecin	1727.
Bernard de Bragelogne, abbé	1744.
Antoine de Jussieu, médecin	1758.
Jean-Henri Imbert, médecin	1722.
1712. Pierre Blondin, médecin	1713.
André-François Boureau Deslandes	1757.
Pierre-Simon Rouhault, chirurgien	1741.
1713. Eugène d'Alonville de Louville	1732.
1714. Joseph-Nicolas de l'Isle, astronome	1768.
1715. Jean-Claude-Adrien Helvetius, méd.	1755.
....Duc d'Escalone, associé étranger	1725.
L.-Ferd. comte de Marsigli, ass. étr.	1730.
1716. Melchior de Polignac, cardinal, hon.	1741.
Marc-René marquis d'Argenson, honoraire	1721.
L.-Léon Pajot, comte d'Onsembray, hon.	1754.
Pierre Chirac, médecin	1732.
Jean-Élie Leriget de la Faye, ass. libre.	1718.
Pierre-Rém. de Montmort, ass. libre.	1719.
Charles Reyneau, prieur de l'Oratoire, associé libre	1728.
J.-Bap. Deschiens de Ressons, ass. lib.	1735.
Sébastien Vaillant, botaniste	1722.
Ant.-Tristan Danty d'Isnard, médecin.	1742.
... de Camus, exclu pour absence...	
1718. Jean-Baptiste Colbert, marquis de Torcy, honoraire	1746.
... Marius	1720.
Henri-Jacques Nompar de Caumont, duc de la Force, honoraire	1726.
1718. Jean-Jacques Dortous de Mairan	1771.
1719. Jean Law, contrôleur général, hon.	1729.
1721. André-Hercule de Fleury, depuis cardinal, honoraire	1743.
Jean-Baptiste-Henri du Trousset de Valincour, honoraire	1730.
Marie-Guil. Bénard de Rezay, ass. lib.	1736.
Joseph Privat de Molières	1742.
Pierre Ier, empereur de Russie, honor.	1725.
1722. François Petit, médecin	1741.
Jacques Trant, médecin	1739.
Sauveur Morand, chirurgien, doyen en août 1772	1773.
1723. Pierre-Louis Moreau de Maupertuis	1759.
Camille d'Hostun, duc de Tallard, hon.	1728.
Charles de Cisternay du Fay	1739.
1724. ... de Beaufort	1728.
1724. Henri Pitot (vétéran)	1771.
Jean Senac, premier médecin du roi	1771.
1725. Jean-François Phelypeaux, comte de Maurepas, honoraire	1781.
Louis de l'Isle de la Croyère	1742.
Bernard de Jussieu, médecin, vétéran.	1777.
Pierre le Monnier	1757.
Louis Godin	1760.
Pierre Maloet, médecin	1742.
Jean-Pierre de Crousaz, associé étrang.	1750.
1726. Jean-René de Longueil de Maisons, h.	1731.
Marc-Pierre de Voyer de Paulmy, comte d'Argenson, honoraire	1764.
Louis-Claude Bourdelin, médecin	1777.
1727. Michel-Robert le Pelletier des Forts, h.	1741.
Eustache Manfredi, associé étranger	1739.
Frédéric Ruisch, associé étranger	1731.
Charles-Étienne-Louis Camus	1768.
1728. Henri-François d'Aguesseau, chancelier de France, honoraire	1751.
Henri-Louis du Hamel du Monceau	1782.
François-Joseph Hunaud, médecin	1742.
1729. Pierre Mahieu	1753.
Edmond Halley, associé étranger	1742.
1730. Joseph-Antoine d'Aguesseau, de Valjouan, honoraire	1744.
Ph. Buache, prem. géographe du roi	1773.
Charles-Marie de la Condamine	1774.
Herman Boerhave, associé étranger	1738.
1731. L.-Fr. Armand, duc de Richelieu, hon.	1788.
Alexis-Claude Clairault	1765.
Jean Grosse, médecin	1744.
François Gigot de la Peyronie, chirurgien, associé libre	1747.
Jean-Baptiste Morgagni, associé étr.	1771.
1731. Pierre Bouguet	1758.
Jean-Dominique Maraldi	1788.
1731. Jean-Paul Grandjean de Fouchy	1788.
1732. François Chicoyneau, méd. ass. lib.	1752.
Étienne-Simon de Gamaches, ch. reg. associé libre	1756.
1733. Alexis Fontaine	1771.
Christian Wolphius, associé étranger.	1754.
1734. George-Louis le Clerc de Buffon	1788.
1735. Jean Hellot, chimiste	1768.
César-François Cassini de Thury	1784.
1736. Charles d'Albert, associé libre	1751.
Gilb. Guyon de la Chevalleraye, ass. lib.	1749.
Pierre-Charles le Monnier	1799.
1738. Jean-François Boyer, ancien évêque de Mirepoix, honoraire	1755.
1739. François Sicaire de Brémond	1742.
Joseph Cervi, premier médecin de S. M. Catholique, ass. étr.	1748.
Jean-Antoine Nollet (abbé)	1770.
Jean Poleni, associé étranger	1761.
1740. Étienne Mignot de Montigny	1782.
Louis Phelypeaux, comte de Saint-Florentin, honoraire	1777.
1741. Antoine Ferrein, médecin	1769.
J.-Paul de Gua de Malves (abbé, vét.).	1786.
Nicolas-Louis de la Caille (abbé)	1762.
Jean le Rond d'Alembert	1783.
Jean-Jacques Amelot de Chaillou, hon.	1749.
Joseph-Marie-François de Lassone, médecin (vétéran)	1788.
1742. Paul-Jacques Malouin, médecin	1778.
Martin Folkes, associé étranger	1754.
1743. Michel-Ferdinand d'Albert, duc de Chaulnes, honoraire	1769.
Michel-Philippe Bouvard, méd. (vét.).	1787.
Daniel-Charles Trudaine, honoraire	1769.
Louis-Guillaume le Monnier, médecin (1779, démissionnaire)	1799.
Jean-Étienne Guettard, médecin	1786.
1744. Louis-Jean-Marie Daubenton, médecin.	1799.
Gaspart le Compasseur de Créqui-Montfort, marquis de Courtivron (vétéran).	1785.
1744. Guillaume Rouelle, chimiste	1770.

Réception.	Mort.
Jos. Enapère Bertin, médecin (vét.)..	1781.
Armand-Louis du Plessis de Richelieu, duc d'Aiguillon, honoraire.....	1750.
1745. Pierre-Joseph Macquer, médecin.....	1784.
1746. Jacques de Vaucanson.....	1782.
Antoine de Parcieux.....	1768.
Louis-Antoine Nicolle de la Croix....	1760.
J.-B. de Machault, ministre d'État, hon.	1794.
1747. Marc-René de Montalembert, ass. lib.	1800.
1748. François-David Herissant, médecin..	1773.
Daniel Bernouilli, associé étranger..	1782.
Jacques Bradley, associé étranger....	1781.
1749. Patrice d'Arcy.....	1779.
Yv.-Marie Desmaretz, comte de Maillebois, honoraire.....	1791.
L. Éliz. de la Vergne de Tressan, ass. lib.	1783.
1750. Ch.-G. de Lamoignon de Malesherbes, h.	1794.
Girard de Van-Swieten, associé étr...	1772.
1751. Antoine-Louis Rouillé, min. d'État, h.	1761.
Fr. Quesnay, médecin, associé libre..	1774.
Jean-Baptiste le Roy.....	1800.
1752. Joseph Lieutaud, médecin (vétéran)..	1780.
Claude Geoffroy, chimiste.....	1753.
Théodore Baron, médecin.....	1768.
Bal.-Michel Barrin de la Galissonnière, associé libre.....	1756.
1753. Joseph-Jérome le François de la Lande.	1807.
G.-J.-H.-J.-B. le Gentil de la Galaisière (vétéran).....	1792.
Étienne Hales, associé étranger.....	1756.
1754. Woldemar, comte de Lowendal, hon.	1755.
Abraham Moivre, associé étranger...	1754.
Albert de Haller, associé étranger....	1777.
1755. George de Macclesfield, ass. étr.....	1764.
Léonard Euler, associé étranger.....	1784.
Jean Moreau de Séchelles, ministre d'État, honoraire.....	1760.
Paul d'Albert de Luynes, cardinal, hon.	1788.
1756. Alexandre-Guy Pingré, chanoine régulier, associé libre.....	1796.
Bernard Forest de Bélidor.....	1761.
1758. Étienne Bezout	1783.
Louis-Léon-Félix de Brancas, comte de Lauragais (vétéran).....	
Ang.-Den. Fougeroux de Bondaroy...	
Joseph-Bernard de Chabert, ass. lib..	1805.
Mathieu Tillet.....	1791.
1759. Jean-Bapt. Chappe d'Auteroche (abbé).	1769.
Jacques-René Tenon, chirurgien.....	1816.
Jean-François Clément Morand, méd.	1784.
Michel Adanson.....	1806.
Mathurin-Jacques Brisson.....	1806.
1760. Antoine Petit, médecin.....	1774.
1761. Ch.-Fr.-Cés. le Tellier de Montmirail, h.	1764.
Jos.-Alexandre de Jablonowski, ass. étr.	1777.
Henri-Léonard J.-B. Bertin, ministre d'État, honoraire..... (?)	1792.
Fl.-Jos. de Vallière, associé libre....	1776.
Ch. Penot de Tournière, associé libre.	1772.
1762. Charles Linnæus, associé étranger...	1778.
1763. Jean-Sylvain Bailly.....	1794.
Edme-Sébastien Jeaurat.....	1803.
1764. Jacques Douglas, comte de Morton, associé étranger.....	1768.
Ant.-René de Paulmy d'Argenson, honoraire	1764.
Jean Ch. Philibert Trudaine, hon...	1777.
1765. François-César le Tellier, marquis de Courtanvaux, honoraire.....	1781.
Et.-François Turgot, associé libre....	1789.
J.-B.-Ant. Andouillé, chirurgien, associé libre.....	
Achille-Pierre Dionis du Séjour, associé libre (démissionnaire 1786)....	1794.
Jean-Rodolphe Peronnet, associé libre.	1794.
Gabriel de Bory, associé libre.....	
Pierre Poissonnier, médecin, ass. lib.	1798.
1766. Prince de Lowenstein, ass. étr.....	1789.
Louis Cadet, chimiste.....	1799.
1768. Gabriel Jars, chimiste.....	1769.
Antoine-Laurent Lavoisier, chimiste..	1794.
Charles Bossut (abbé).....	1814.
1769. Marie-J.-Ant.-Nic. de Caritat de Condorcet.....	1793.
Pierre Demours, médecin (vétéran)..	1795.
Antoine Portal, médecin.....	1832.
Cés.-Gabr. de Choiseul, duc de Praslin, honoraire.....	1785.
1770. Charles Messier.....	1817.
Jean Dominique Cassini.....	1785.
Balthazar-George Sage.....	1824.
1771. Nicolas Desmarest.....	1815.
Alexis-Marie de Rochon, abbé.....	1817.
Alexandre-Théophile Vandermonde...	1796.
1772. Jacq.-Ant.-Joseph Cousin.....	1800.
Jos.-Louis de la Grange, associé étranger (1786 nommé pensionnaire vét.)	1813.
Didier-Fr. Mesnard de Chousy, ass. lib.	
Thomas Franklin, associé étranger..	1790.
Antoine Baumé.....	1804.
1773. Antoine-Laurent de Jussieu.....	1837.
J.-B. Bourguignon d'Anville.....	1782.
Pierre Simon Delaplace.....	1827.
Raphael Bienvenu Sabatier.....	1811.
1774. Félix Vicq d'Azyr.....	1794.
Toussaint Bordenave.....	1782.
1776. Nicolas Christiern de Thy, comte de Milly, associé libre.....	1784.
1777. Amelot, honoraire.....	1781.
Margraff, associé étranger.....	1782.
Duc d'Ayen, honoraire.....	
Charles-Claude Labillarderie, comte d'Angivillers, pensionnaire vétéran.	1810.
1778. J.-B. Bucquêt.....	178 .
Théodore Tronchin, citoyen de Genève, ancien professeur de méd., ass. étr..	1781.
Jean Pingle, médecin du roi d'Angleterre, associé étranger.....	1782.
Claude Melchior Cornette.....	1794.
1779. J.-B. Pierre-Ant. Demonet de Lamarck.	1829.
Président de Sarron, honoraire surn.	
1780. Gaspar Monge	1818.
Claude-Louis Berthollet.....	1822.
1781. Charles-Augustin de Coulomb.....	1806.
Duc de la Rochefoucault, honoraire..	1827.
1782. Guillaume Hunter, associé étranger..	1783.
Bergman, professeur de chimie à Upsal, associé étranger.....	1784.
Pierre-François-André Méchain.....	1804.
Jean-Nicolas Buache.....	1825.
Jean Bernouilli père, associé étranger.	1790.
Paul-Joseph Barthès, ass. lib. surn..	1806.
1783. René Just Haüy.....	1822.
Henri-Alexandre Tessier.....	1837.
René Lourche Desfontaines.....	1834.
Adrien-Marie Legendre.....	1833.
Jacques-Constantin Périer.....	1818.
Wargentin	1784.
Charles Bonnet, associé étranger.....	1793.
1784. J.-B. Marie Meusnier.....	1793.
Jean-Albert Euler, associé étranger..	1800.
Joseph Priestley, associé étranger....	1804.

Réception.		Mort.
	Jean Darcet	1801.
	Quatremer d'Isjonval (1786 sa place déclarée vacante pour absence)	
	Antoine-François Fourcroy, associé lib.	1809.
1785.	Joseph Le Paute d'Agilet	1785.
	Pierre Camper, associé étranger	1789.
	Jacques-Alexandre-César Charles	1823.
	Pierre-Marie-Auguste Broussonnet	1807.
	Louis-Aug. le Tonnelier de Breteuil, h.	1807.
	André Thouin	1814.
	... Duhamel	1816.
	Philippe Frédéric baron de Dietrich, associé libre	1793.
1787.	Joseph Banks, associé étranger	1820.
	Étienne-Charles de Loménie de Brienne, archevêque de Toulouse, honoraire.	1794.
1788.	Charles-Eugène Gabriel de la Croix, maréchal de Castries, honoraire	1801.
	Anne-César comte de la Luzerne, hon.	1791.
1789.	Louis-Antoine de Bougainville, ass. lib.	1811.
	Herschel, associé étranger	1822.
1790.	Charles-Louis l'Héritier de Brutelle.	1800.
	Pierre-Simon Pallas, associé étranger.	1811.
	Horace-Bénédict de Saussure, ass. étr.	1799.
	SECRÉTAIRES PERPÉTUELS.	
1668.	L'abbé Duhamel	1706.
1699.	Bern. le Bovier de Fontenelle	1757.
1757.	Nic.-Christian de Thy, comte de Milly	1784.
1776.	M.-J.-Antoine Nicolas de Caritat de Condorcet	1793.

Un décret de la Convention du 25 novembre 1792 suspend les élections dans toutes les académies; mais un autre décret du 17 mars 1793 autorise provisoirement l'Académie des sciences à nommer aux places vacantes dans son sein. Il ne paraît pas que cette loi ait reçu son exécution.

ACADÉMIE DE SCULPTURE ET DE PEINTURE. — Elle fut établie par Mazarin en 1648, et constituée en 1655. Le cardinal-ministre en fut le premier protecteur. Elle se composait d'un protecteur, d'un vice-protecteur, d'un directeur, d'un chancelier, de quatre recteurs, d'autant d'adjoints à recteurs, de douze professeurs titulaires, de plusieurs adjoints, de conseillers, d'un nombre illimité d'académiciens, de membres honoraires, d'un historiographe, d'un secrétaire et de deux huissiers. En 1793 elle eut le sort de toutes les académies; deux ans plus tard, en 1795, réunie à l'Académie d'architecture, elle forma la quatrième classe de l'Institut. (*Voyez* INSTITUT).

Liste de tous les membres de l'ancienne Académie des beaux-arts, depuis sa fondation en 1648 jusqu'en 1793 (*).

L'Académie à sa formation en 1648 se composait de vingt-deux membres, savoir :

		Mort.	Age.
Portant le titre d'Anciens.	Ch. Lebrun, p. h.	1690.	
	Charles Errard, p. h.	1689, 25 mai.	83.
	Sébastien Bourdon, p. h.	1671, 8 mai.	55.
	Laurent de La Hyre, p. h.	1656, 28 décembre.	51.
	Jacq. Sarrazin, s.	1660, 3 décembre.	68.
	Michel Corneille, p. h.	1664,	61.
	François Perrier, p. h.	1650, juin.	
	Henri de Beaubrun, p. p.	1677, 17 mai.	74.
	Eustache Le Sueur, p. h.	1655, 1 mai.	38.
	Juste d'Egmont ou Juste, p. p.	1674, 8 janvier.	55.
	Gérard Van Opstal, s.	1668, 1 août.	71.
	Simon Guillain, s.	1658, 24 décembre.	77.
Académiciens	Louis du Guernier, p. min.	1659, 16 janvier.	44.
	Pierre Van Mol, p.	1650, 8 avril.	70.
	Louis-Élie Ferdinand, p. p.	1689, 12 décembre.	77.
	Louis de Boullongne, p. h.	1674, mars.	65.
	Henri Mauperché, p. pays.	1686, 26 décembre	84.
	Hans, p. min.	1658, 6 avril.	43.
	Louis Testelin, p. h. et p.	1655, 19 août.	40.
	Gérard Gosuin, p. fl.	1685, 12 janvier.	75.

(*) Extrait des registres de l'ancienne Académie des beaux-arts. Cette liste est un travail entièrement neuf.

Explication des abréviations.

arch.	architecte.	p. ém.	peintre sur émail.
grav.	graveur.	p. fl.	peintre de fleurs.
grav. de méd.	graveur de médailles.	p. gen.	peintre de genre.
grav. en p. f.	graveur en pierres fines.	p. h.	peintre d'histoire.
p. an.	peintre d'animaux.	p. mar.	peintre de marines.
p. arch.	peintre d'architecture.	p. min.	peintre en miniature.
p. bat.	peintre de bataille.	p. orn.	peintre d'ornements.
		p. past.	peintre en pastel.
		p. pays.	peintre de paysage.
		p. p.	peintre de portraits.
		s.	sculpteur.

		Mort.	Age.
Académiciens	Thomas Pinagier, p. pays	1653, 6 juin.	37.
	Samuel Bernard, p. min	1687, 24 juin.	

Membres admis depuis 1648.

Réception.		Mort.	Age.
1648, 1 février	Gilbert de Sève, p. h	1698, 9 avril.	83.
	Ph. de Champaigne, p. h. et p	1674, 12 août.	72.
	Henri Testelin, p. h. et p. exclu comme protestant, le 10 ortobre 1681	1695, 17 avril.	80.
	Mathieu Montagne ou de la Plate Montagne, p. pays. et mar	1660, 19 septembre.	52
7 mars	Gilles Guérin, s	1678, 26 février.	72.
	Louis Le Bicheur, p. arch. et de perspective	1666, 16 juin.	64.
	Romain, p		
	Louis Le Nain l'aîné, p. de bambochades	1648, 23 mai.	
	Ant Le Nain, dit le Chevalier, p. de bamboch.	1677, 20 avril.	
1651, 4 août	Charles Poerson, p. h	1667, 8 mars.	58.
	Baugin, destitué le 2 janvier 1655		
2 septembre	Claude Vignon, p. h	1670, 16 mai.	77.
	Philippe de Buyster, s	1668, 15 mars.	93.
	Charles de Beaubrun, p	1692, 16 janvier.	88.
4 novembre	Abrah. Bosse, grav. prof. de perspective, exclu le 24 novembre 1666		
2 décembre	François Quatroulx, chirurgien anatomiste prof.	1672, 9 septembre.	78.
1653, 8 mars	Herman Van Swanevelt, p. pays		
1654, 1 août	Pierre Ant. Le Moyne, p. fl. et musicien	1665, 16 août.	60.
1655, 29 juin	Antoine Rotabon, surintendant des bâtiments du roi, directeur de l'Académie	1670, 12 mars.	53.
1657, 7 juillet	François Girardon, s	1715, 1 septembre.	88.
28 juillet	Thomas Regnaudin, s	1706, 3 juillet.	79.
5 août	Gaspard de Marsy, s	1681, 10 décembre.	56.
	François Le Maire, p. p	1688, 16 février.	67.
1659, 2 août	Ant. Paillet, p. h	1701, 30 juin.	76.
6 décembre	Hilaire Pader, p. h	1677, 19 août.	70.
1660, 28 février	Michel Lance, p. fl. an. et pays	1661, 19 novembre.	48.
3 juillet	Pierre Rabon, p. p		
7 août	Jean Michelin, p. h., destitué comme protestant le 10 octobre 1681	1696 1 mars.	73.
1661, 28 mars	Pierre-Simon Jaillot, s. en crucifix, destitué pour injures envers l'Académie, le 27 octobre 1673		
27 août	Jacq. Buirette, s	1699, 3 mars	69.
1662, 2 septembre	Jacq. Rousseau, p. arch. et pays	1693, 16 décembre.	62.
2 décembre	Étienne Migon, prof. de géom. et de perspect.	1679, 11 septembre.	75.
1663, 6 janvier	Jacq. Van Loo, p. h. et p	1670, 25 novembre.	56.
	Roland Le Fèvre, dit Le Fèvre de Venise, p. p. exclu le 14 mars 1665		
3 mars	Nicolas Mignard, dit d'Avignon	1688, 20 mars.	63.
	Jean Nocret, p. h. et p	1672, 12 novembre.	55.
	Michel Dorigny, p. h. et grav	1665, 20 juillet.	48.
17 mars	Thibaut Poissant, s. et arch	1668, 16 septembre.	63.
31 mars	Nic. Loyr, p. h	1679, 6 mai.	55.
	Noël Coypel, p. h	1707, 24 décembre.	79.
	Claude Le Fèvre, p. p	1675, 25 avril.	42
	Franç. Tortébat, p. p. et grav	1690, 4 juin.	74.
	Louis Lerambert, s. garde des antiques du roi.	1670, 15 juin.	56.
	Noël Quillerier. p h. et surtout de p	1669, 3 avril.	75.
	Nicolas Dumonstier, p. p. au past	1667, 16 septembre	52.
	Henri Gissey, dessinateur	1673, 14 février.	65.
7 avril	Zacharie Heince, p	1689, 23 juin	58.
14 avril	Catherine du Chemin, p. fl	1678, 21 septembre.	
	Isaac Moillon, p	1673, 26 mai.	58.
	Pierre de Sève, le puiné, p. h	1695, 20 novembre.	72.
	Gilles Rousselet, grav	1686, 15 juillet.	72.
	Franç. Chauveau, grav	1676, 3 février.	55.
21 avril	J.-B. de Champaigne, p	1681, 28 octobre.	50.
	Nicolas de Plate-Montagne, p. h	1706, 25 décembre.	75.
	Étienne Villequin, p. h	1688, 15 décembre.	69.
	Francesco-Maria Borzon, p. pays	1679, 6 juin.	54.
	Macé		
28 avril	Ant. Berthelemy, p. p	1669, 11 juin.	36.
26 mai	Pierre du Guernier, p. min	1674, 26 octobre.	50.

Réception.		Mort.	Age.
1663, 30 juin	J.-B. Blanchard dit l'Oncle	1665. 5 avril.	70.
7 août	Simon François, dit François de Tours, p.	1671, 22 mai.	85.
	Pierre Van Schuppen, grav. de portr.	1702, 7 mars.	74.
	Grégoire Huret, grav.	1670, 4 juin.	60.
11 août	Charles du Parc, p.		
	Baudouin Yvart, p.	1690, 12 décembre.	80.
15 septembre	Daret de Cazeneuve, p. p. et grav.	1678, 29 août	78.
30 décembre	Guill. Chasteau, grav.	1683, 15 septembre.	49.
1664, 19 juillet	Pierre Paupelier, p. min.	1666, 18 juin.	45.
	Simon Laminoy, p.	1683, 20 janvier.	60.
	Jean du Bois, p. pays.	1680, 9 juin.	61.
	Philippus Vleughels, p.	1694, 22 mars.	74.
	Simon Renard de Saint-André, p. p.	1677. 13 septembre.	70.
	Jacques Bailly, p. fl. en min.	1679, 7 septembre.	50.
19 juillet	Guill. Vallet, grav.	1704, 2 juillet.	70.
	Ét. Picart, grav.	1721, 12 novembre.	90.
5 octobre	Ant. Mathieu, p. h. et p.	1673, 6 juillet.	42.
	Pierre Dupuy, p. fl. et fruits	1682, 18 février.	74.
7 novembre	Claude Huilliot, p. fl. et fruits	1702, 6 août.	77.
	Nicolas Legendre, s.	1671, 28 octobre.	52.
29 novembre	Jacques Houzeau, s.	1691, 18 mai.	67.
	Jacques Fouel, p., ne satisfait pas aux charges de sa réception et ne figure pas sur les listes.		
6 décembre	Le Dart, p., id.		
1665, 4 janvier	Gabriel Blanchart, dit le neveu, p. h.	1704, 29 février.	64.
	Denis Parmentier, p. fl. et fruits	1672, 2 août.	60.
	Ch. Dufresne de Postel, p. h.	1711, 7 janvier.	71.
	Abrah. Genoels, p. pays		
8 mai	Charmeton (George), p. arch.	1674, 18 septembre.	55.
6 juin	Pierre Sarrazin, s.	1679. 8 août.	77.
4 juillet	Louis de Nameur, p. h.	1693, 11 octobre.	68.
1 août	Benoît Massou, s.	1684, 8 octobre.	57.
27 septembre	Jean Warin, grav. de méd.	1684, 26 août.	68.
3 octobre	J.-B. Monnoyer dit Batiste, p. fl.	1699, 16 février.	64.
1666, 27 mars	Ant. Bouzonnet, dit Stella, p. h.	1682. 9 mai.	
30 juillet	Pierre Le Gros, s.	1714, 10 mai.	86.
1667, 5 mars	Jacques Gervaise, p. h.	1670, 3 octobre.	50.
26 mars	Laurent Magnier, s.	1700, 6 février.	84.
30 avril	Étienne le Hongre, s.	1690, 27 avril.	62.
25 juin	Claude-Franç. Vignon, p. h.	1703, 27 février.	69.
5 septembre	Pierre Hutinot, s.	1673, 29 septembre.	63.
1668, 4 février	Michel Anguier, s.	1686, 11 juillet.	74.
7 juillet	Pierre Mazeline, h.	1708, 7 février.	75.
1669, 7 décembre	Genev. de Boullongne, p. fl.	1708, 5 août.	63.
	Madel. de Boullongne, p. fl.	1710, 30 janvier.	64.
1670, 25 janvier	Ch Hérault, p. pays	1718, 19 juillet.	78.
26 juillet	Jacques ou Claude Friquet	1716, 25 juin.	68.
	Vauroze, p. h.		
16 octobre	Bertholomé Flemael dit Berthollet, p. h.	1675, 10 juillet.	63.
	Gérard Léonard Herrard, s. et grav en méd.	1675, 8 octobre.	45.
6 décembre	Israël Silvestre, dessinat. et grav.	1691, 11 octobre.	71.
1671, 4 février	Michel Corneille l'aîné, p. h.		
28 mars	Martin Desjardins, s.	1694, 2 mai.	54.
1 août	Nicolas Hallier, p. p.	1686, 17 mars.	51.
1672, 30 janvier	Jean Garnier, p.	1705, 23 octobre.	73.
5 mars	Nicaslus Bernaert, p. an	1678, 16 septembre.	70.
	Mathieu Lespagnandelle, s.	1689. 28 avril.	72.
	Pierre Bourguignon, p. p.	1698, 26 mars.	66.
26 mars	Jean Raon, s.	1707,	
	Paul Mignard, p. p.		
11 juin	Philippe L'Allemant, p. p.	1716, 22 mars.	80.
	Élisab.-Sophie Chéron, p. p.	1711, 3 septembre.	63.
18 août	Sébastien Le Clerc, dessinat. et grav.	1714, 25 octobre.	77.
10 octobre	Jean Cotelle, p. min.	1708, 24 septembre.	63.
1673, 26 février	Balthazar Marsy le jeune, s.	1674, 16 mai.	40.
15 avril	Nicolas Heude, p. p., exclu le 30 janvier 1682 pour s'être établi en Angleterre sans la permission du roi		
	René-Antoine Houasse, p. h.	1710, 27 mai.	85.
13 mai	François Van Der Meulen, p. bat.	1690, 15 octobre.	56.
	Nicolas Baudesson, p. fl.	1680, 4 septembre.	71.
	Charles Armand, p. pays	1720, 18 février.	86.

Réception.		Mort.	Age.
1673, 23 juin	Cff. de La Fosse, p. h	1716, 13 décembre.	80.
9 septembre	Pierre Lombard, grav	1682, 30 octobre.	69.
1674, 31 mars	Gérard Audran dit l'Oncle, grav	1702, 25 juillet.	61.
26 mai	Jean Forest, p. pays., exclu comme protestant, est réintégré le 25 avril 1699	1712, 17 mars,	76.
1 septembre	Jean Nocret, p	1719, 8 décembre.	72.
6 octobre	François de Troy, p. p. et h	1730, 1 mai.	85.
	Pierre Monier, p. h	1703, 29 décembre.	64.
1675, 5 janvier	Jean Corneille dit le Jeune, p. h	1695, 12 avril.	49.
	Franç. Bonnemer, p. h	1689, 9 juin.	52.
27 mars	Claude Audran, p. h	1684, 5 janvier.	42.
	Jean Jouvenet, p. h	1717, 5 avril.	73.
28 juin	George Focus, p. pays	1708, 26 février.	67.
3 août	D'Agar, p. p., exclu comme protestant en 1682.		
	Jean Ecman, p. min	1677, 16 juillet.	36.
5 octobre	Figer, p. p	1698, 30 décembre.	75.
26 octobre	Étienne Baudet	1711, 8 juillet.	73.
7 décembre	Martin Lambert, p. p	1699, 28 février.	69.
1676, 25 janvier	Louis La Conte, s	1694, 24 décembre.	
1 février	Guill. de Froidemontagne, p. pays	1685, 13 novembre.	38.
11 avril	Franç. l'Espingolas, s., exclu le 6 nov 1674	1705, 18 juillet.	
	Ant. Coyzevox, s	1720, 10 octobre.	80.
30 mai	Thomas Blanchet, p. h	1689, 21 juin.	60.
	J.-B. Tubi, dit Batiste le Romain, s	1700, 9 août.	70.
27 juin	Marc Nattier, p. p	1705, 24 octobre.	63.
11 juillet	Anne Renée Strésor, p. min	1713, 6 décembre.	64.
24 juillet	Domenico Guidi, s		
3 août	Ch.-Franç. Chéron, gr. de méd	1698, 18 mars.	55.
14 novembre	Joseph Parrocel, p. de batailles	1704, 1 mars.	56.
1677, 30 janvier	Florent-Richard de la Marre, p. p	1718, 22 septembre.	88.
6 mars	Gérard Edelinck, grav	1707, 3 avril.	66.
11 avril	Jean Le Pautre, dess. et grav	1682, 2 février.	65.
7 août	Jean Hellart, p		
	Isaac de la Croix, s		
27 novembre	Bon de Boullongne l'aîné, p. h	1717, 16 mai.	68.
4 décembre	Allégrain, p. pays	1736, 1 avril.	93.
1678, 26 mars	Alexis Loyr, orf. et grav	1713, 15 avril.	73.
	Le Comte, s	vers 1681.	
19 novembre	François Verdier, p. h	1730, 19 juin.	79.
1679, 25 février	Antoine Masson, grav	1700, 30 mai.	64.
18 mars	Louis Licherie, p. h	1687, 3 décembre.	45.
1680, 24 février	Louis Joblot	1733, 27 avril.	77.
30 mars	Philippe Magnier, s	1715, 25 décembre.	68.
26 octobre	Henri Gascar, p. p	1701, 17 juin.	66.
23 novembre	Dorothée Masse, sculpteuse en bois		
1681, 22 mars	Jean Le Moyne, p. orn	1713, 3 avril.	75.
	Anselme Flamen, s	1717, 15 mai.	70.
26 avril	Corneille Van Clève, s	1732, 31 décembre.	87.
	Jean-Charles-Donat Van Becoq, p. mar	1722, 19 mai.	84.
5 juillet	Nicolas Rabon, p. h	1686, 25 février.	42.
	Charles Beville, p. pays	1716, 2 février.	65.
	Jean Cornu, s	1720, 21 août.	60.
1 août	Louis Élie Ferdinand, p. p., exclu comme protestant le 10 octobre 1681, abjure, puis est réintégré le 30 mars 1686	1717, 5 septembre.	69.
	Louis de Boullongne, p. h	1733, 21 novembre.	78.
	Jean Le Blond, p. h	1709, 13 août.	74.
	Pierre Toutain, p. h	1686, 19 avril.	41.
25 octobre	Ant Coypel, p. h	1722, 7 janvier.	61.
6 décembre	Ant. Benoist, s. en cire et p. p	1717, 9 avril.	86.
20 décembre	Nicolas Guérin	1714, 13 mars.	69.
	Arnould Deucies, p. h	1720, 18 juin.	68.
1682, 2 janvier	Pierre Giffart, grav	1723, 20 avril.	86.
30 janvier	Charles-François Poerson, p. h	1725, 2 septembre.	73.
	Alexandre Ubelesqui, p. h	1718, 21 avril.	69.
	André George Guillet		
	Catherine Pérol, p. de fl. et d'oiseaux en min.		
27 juin	Jacques Prou, s	1706, 6 mars.	51.
	Jacques Carré, p. p	1694, 23 octobre.	
3 octobre	Nicolas Viviani Codazzo, p. arch	1693, 3 janvier.	45.
28 décembre	Claude Hallé, p. h	1736, 5 novembre.	85.

Réception.		Mort.	Age.
1683, 30 janvier	Joseph Roettiers, grav. de méd	1707, 11 septembre.	68.
27 février	Gabriel Revel, p. p	1712, 8 juillet.	69.
27 novembre	Philibert Vigier. s	1719, 5 janvier.	83.
1684, 18 mars	Jean Poultier, s. *e*	1719, 12 novembre.	66.
17 juin	Louvois fait notifier à l'Académie que son intention est que l'on prenne un soin très-exact de ne recevoir aucune personne dans l'Académie qui ne soit d'un très-grand mérite et digne d'entrer dans la compagnie.		
26 août	Marc d'Arcis, s		
14 septembre	Louvois décide que les grands prix seront envoyés dans l'académie de Rome à la pension du roi.		
1685, 30 juin	Pierre Granier, s	1715, 6 octobre.	80.
24 novembre	J.-B. Blain de Fontenay. p. fl. L'Académie l'admet à prendre séance avant qu'il ait terminé son tableau de réception pour lui « marquer la joie qu'elle a de ce qu'il s'est « nouvellement converti à la foi catholi- « que, et exciter par ses grâces les autres « de la religion prétendue réformée qui « sont de la compagnie, à rentrer dans le « giron de l'Église.... laquelle séance « l'Académie lui a accordée sans consé- « quence, sinon à l'égard d'autres per- « sonnes de la dite religion prétendue ré- « formée qui seraient capables d'être reçues « à l'Académie qu'elle favorisera de la « mesme grâce. » Il présente son tableau, et est reçu, le 30 août 1687	1715, 12 février.	61,
1686, 30 mars	Nicolas de L'Argillière, p. p. et h	1746, 26 mars.	90.
28 juin	Jean Rousselet, s	1693, 13 juin.	37.
1687, 7 juin	Jacques Verselin, p. min	1718, 1 juin.	73.
30 août	Philippe Vignon, p. p	1701, 7 septembre.	67.
27 septembre	Guy Louis Vernansal, p. h	1729, 9 avril.	83.
29 novembre	Simon Guillebaut, p. h	1708, 11 septembre.	65.
1688, 26 juin	Jean Hardy, s		
27 novembre	André Boüys, p. p	1740, 18 mai.	83.
31 décembre	David Bourderelle	1706, 8 février.	55.
1689, 5 février	Fr. Baudesson, p. fl	1713, 17 mars.	69.
24 septembre	Jacques Clérion, s	1714, 28 avril.	75.
1690, 5 mars	Mignard, nommé par le roi académicien, recteur, chancelier et directeur	1695.	
31 mars	Simon Hurtrelle, s	1724, 11 mars.	76.
27 mai	Philippe Ferrand, p. en émail	1732, 5 janvier.	80.
1693, 29 août	Nicolas Coustou, s	1733, 1 mai.	78.
1694, 6 mars	Nic. Colombel, p. h	1717, 27 mai.	73.
1699, 7 février	Jules-Hardouin Mansard, surintendant des bâtiments du roi	1708, 11 mai.	63.
1 août	Alexandre-Franç. Desportes, p. an	1743, 21 août.	83.
24 octobre	Jean Tortébat p. p	1718, 10 novembre.	68.
1700, 2 janvier	Hyacinthe Rigaud, p. p. et h	1743, 29 décembre.	84.
17 mars	Thomas Bernard, grav. de méd	1713, 23 août.	63.
30 juillet	Phil. Meusnier, p. arch	1734, 27 décembre.	78.
30 octobre	Fr. Barois, s	1726, 10 octobre.	70.
1701, 30 avril	Michel Boyer, p. arch	1724, 21 janvier.	57.
25 juin	François Jouvenet le jeune, p. p	1749, 8 avril.	
30 juillet	Joseph Vivien, p. past	1734, 5 décembre.	
27 août	René Frémin, s	1744, 17 février.	71.
29 octobre	Robert Le Lorrain, s	1743, 1 juin.	78.
26 novembre	Philippe Bertrand, s	1724, 30 janvier.	60.
31 décembre	Pierre Gobert, p. p	1744, 13 février.	83.
1702, 24 mars	Louis de Silvestre, p. h	1760, 12 avril.	84.
	François Marot, p. h	1719, 3 décembre.	51.
	Joseph Christophe, p. h	1748, 29 mars.	
	Robert Tournières, p. p. et de petits sujets d'h.	1752, 18 mai.	90.
26 août	Jérôme Vallet, grav		
1703, 31 mars	Claude Poirier, s	1729, 10 octobre.	73.
28 avril	Nicolas Bertin, p. h	1736, 11 avril.	68.
30 juin	Jean Louis Le Moyne, s	1755, 4 mai.	

Réception.		Mort.	Age.
1703, 28 juillet	Jean Ranc, p. p. et h.	1735, 1 juillet.	
	Pierre-Jacques Cazes, p. h.	1754, 25 juin.	79.
4 août	Nicolas-Simon Belle, p. p.	1734, 21 novembre.	60.
1 septembre	Étienne Regnault, p. h.	1720, 30 mars.	71.
1704, 5 avril	Fr. Tavernier, p. h.	1725, 10 septembre.	
26 juillet	Jacques Van Schuppen, p. h.	1751, janvier.	
23 août	Sébastien Leclerc, p. h.	1763, 29 juin.	87.
	Henri de Favanne, p. h.	1752, 27 avril.	83.
18 octobre	J.-B. Santerre, p. h. et p.	1717, 21 novembre.	68.
25 octobre	Guill. Coustou, s.	1746, 22 février.	69.
25 octobre	Antoine Monnoyer, p. fl.		
6 décembre	Michel Serre, p. h.	1733, 10 octobre.	79.
1705, 26 septembre	Samuel Masse, p. h.	1753, 30 juin.	82.
1706, 29 mai	Louis Simonneau, grav.	1727, 16 janvier.	67.
25 septembre	Louis Silvestre aîné, p. pays.	1740, 18 avril.	
1707, 29 janvier	Claude Verdot, p. h.	1733, 19 décembre.	66.
30 avril	P. d'Ulin, p. h.	1748, 28 janvier.	79.
30 juillet	Gaspard du Change, grav.	1757, 6 janvier.	94.
	Antoine Trouvain, grav.	1708, 19 mars.	52.
27 août	Pierre Drevet, grav.	1739.	
24 septembre	Michel-Ange Houasse, p.	1730, 30 septembre.	50.
25 novembre	Fr. Benoît Masson, s.	1728, 19 octobre.	59.
1708, 28 janvier	Pierre Saint-Yves, p. h.	1716, 25 mars.	50.
30 juin	Jean Audran, grav.	1756.	
	Pierre Mathieu, p. h.	1719, 18 septemb.	62.
28 juillet	Jean François de Troy, p. h.	1752, 26 janvier.	73.
27 octobre	Anselme Flamen, s.	1730, 9 juillet.	52.
1709, 28 mars	Jérôme Roussel, grav. de méd.	1713, 22 décembre.	50.
22 juin	Jean Millet dit Francisque, p. pays.	1723, 17 avril.	57.
27 juillet	Benoît Audran, grav.	1721, 2 octobre.	59.
23 août	Pierre Domanchin, sieur de Chavanne, p. pays.	1744, 23 décembre.	72.
26 octobre	J.-B. Féret, dit Baptiste, p. pays		
1710, 22 février	Jacques Courtin, p. h.	1752, 26 août.	
28 juin	Charles Simonneau dit l'aîné, grav.	1728.	
1711, 31 janvier	Louis Galloche, p. h.	1761, 22 juillet.	92.
17 juin	Gilles Allou, p. p.		
31 décembre	Augustin Cayot, s.	1722, 6 avril.	55.
1712. 30 avril	Franç. Coudray, s.	1727, 29 avril.	49.
24 septembre	François Dumont, s.	1726, 15 décembre.	38.
29 octobre	J.-B. Nattier, s., rayé le 27 avril 1726		
1713, 27 mai	René Charpentier, s.	1723, 11 mai.	48.
1714, 26 juillet	J.-B. Poilly, grav.	1728, 29 avril.	59.
1715, 25 avril	Cl. Gillot, p. de sujets modernes	1722, 4 mai.	49.
31 août	Ch.-Ant. Coypel, p. h.	1752, 14 juin.	58.
	J.-B. Le Moyne, s.	1731, 20 octobre.	48.
29 novembre	Jacq. Bousseau, s.	1740, 13 février.	60.
1716, 26 septembre	Gabriel Allégrain, p. pays.	1748, 24 février.	76.
31 décembre	Nicolas Vleughels, p. h.	1737.	
1717, 6 février	Charles Boit, p. ém.	1727, 6 février.	64.
3 juillet	J.-B. Massé, p. et grav.	1767, 27 septembre.	79.
28 août	Ant. Watteau, p. de sujets modernes	1721, 26 juillet.	35.
	Jean Raoux, p. h. et p.	1734.	57.
31 décembre	Jean Thierry, s.	1739, 20 décembre.	
	Charles-Joseph Roettiers, grav. méd. et des monnaies	1779, 14 mars.	87.
1718, 26 mars	François Chéreau, grav.	1729, 15 avril.	49.
30 avril	Jean Blanck ou Leblanc, grav. de méd.	1749, 22 décembre.	74.
28 mai	Sébastien Ricci, p. h.	1734, 13 mai.	72.
	Jean du Vivier, grav. de méd.	1761, 30 avril.	74.
30 juillet	François Le Moyne, p. h.	1737, 4 juin.	
28 octobre	Jean-Marc Nattier, p. p.	1766, 7 novembre	84.
1719, 25 février	J.-B. Oudry, p. an.	1755, 30 avril.	69.
24 mars	Nicolas Lancret, p. de sujets galants	1743, 14 septembre.	52.
1720, 28 juin	Jean Restout, le père, p. h.	1768.	56.
	François Stiemart, p. p.	1740.	
27 juillet	Ant. Pesne, p. h.	1757, 5 août.	74.
26 octobre	Rosa Alba Carriera, *illustre pour le pastel*	1757, 15 avril.	84.
29 novembre	Noël Nicolas Coypel, p. h.	1734, 14 décembre.	42.
	Nicolas Tardieu, grav.	1749, 27 janvier.	
1721, 22 février	Charles Parrocel, p. bat.	1752, 24 mai.	64.
26 avril	Jacques La Joue, p. arch.	1761, 12 avril.	74.

Reception.		Mort.	Age.
1722, 20 janvier	Norbert Roettiers, grav. général des monnaies de France	1727, 18 mai,	61
28 mars	Antoine Dieu, p. h	1727, 12 avril.	65.
29 août	Jacques-Antoine de Laistre, p. h	1765, 10 septembre.	75
31 décembre	Lucas, p. h	1765, 10 juillet.	80.
	Pierre-Nicolas Huilliot, p. fl. et fruits	1751, 24 décembre.	78.
1723, 3 avril	Étienne Desrochers, grav	1741, 8 mars.	
28 août	Charles-Étienne Genslain, p. p	1765, 10 février.	80.
25 septembre	Claude-François Desportes, p. an	1774, 31 mai.	79.
1725, 28 septembre	Nicolas d'Origny, p. h. et grav	1746, 1 décembre.	88.
24 novembre	Jacques-François de Lyen, p. p	1761, 3 mars.	77.
	François Octavien, p. de sujets modernes	1736,	
	Michel-Nicolas Micheux, p. de fl. et de fruits.	1733, 28 mai.	46.
	Jean le Gros, p. p	1746, 25 janvier.	74.
	Hyacinthe Collin de Vermont, p. h	1761, 16 avril.	68.
1726, 29 novembre	Ch. Van Falens, p. pays. et de chevaux	1733, 26 mai.	49.
1728, 25 septembre	Jacquet Dumont, dit le Romain, p. h	1781, 18 février.	80.
	Bonaventure de Bar, p. de sujets mod. et gal.	1729, 1 septembre.	29.
	Jean Bapt. Simon Chardin, p. d'an. fr. et gen.	1779, 6 décembre.	81.
27 octobre	Simon-Henri Thomassin, grav	1741, 7 janvier.	53.
31 décembre	Pierre Le Bouteux, p. p	1750, en septembre.	
	J.-B. Pater, p. de sujets modernes	1736, 25 juillet.	40.
	Jacques Sarrau, professeur d'anatomie	1772, 2 mai.	82.
1730, 29 juillet	Nic. de Larmessin, grav	1755, 28 février.	71.
27 octobre	Charles Dupuis, grav	1742, 3 mars.	
25 novembre	Hubert Drouais, p. p	1775, 21 octobre.	48.
1731, 23 février	J.-B. Van Loo, p. h	1745, 19 octobre.	60.
26 mai	J.-Jérôme Servandoni, p. arch	1766, 19 janvier.	71.
31 août	Ch.-Nic. Cochin, grav	1790, 29 avril.	76.
1732, 26 juillet	Jean-Paul Pannini, p. arch	1764,	73.
27 septembre	Ch Léopold de Grevenbroeck, p. de mar. et *de vues terrestres*		
1733, 25 avril	Louis-Michel Van Loo, p	1771, 20 mars.	64.
24 juillet	Ét. Jeaurat, p. h	1789, 3 décembre.	92.
31 décembre	Antoine Pellegrini, p. h		
	Laurent Cars, grav	1771,	69.
1734, 30 janvier	François Boucher, p. h	1770, 30 mai.	66.
	Louis Tocqué, p. p	1772, 10 février.	76.
	Joseph-Francisque Millet, p. pays	1777, 18 juin.	80.
27 novembre	Nicolas de Lobel, p. h	1763, 12 mars.	71.
	Jacq.-André-Joseph Aved, p. p	1766, 4 mars.	64.
31 décembre	Ch. Natoire, p. h	1777, 29 août.	78.
1735, 30 août	Franç. Dandré Bardon, p. h	1783, 13 avril.	83.
30 juillet	Carle Van Loo, p. h	1765, 15 juillet.	61.
	Louis Surugue, grav	1762, 6 octobre.	78.
29 octobre	J.-Jos. Dumons, p. h	1779, en mars.	91.
5 novembre	Charles Lamy, p. h	1743, 2 avril.	54.
1736, 24 novembre	Adrien Manglard, p. de mar	1760, en août.	65.
29 décembre	Jean Moyreau, grav	1762, 26 octobre.	71.
1737, 4 mai	Bernard Lépicié, grav	1758.	
25 mai	Lambert-Sigisbert Adam, s	1759, 13 mai.	58.
	Pierre-Charles Trémollière, p. h	1739, 11 mai.	36.
	Ant. Boizot, p. h	1782, 10 mars.	80.
1738, 28 juillet	J.-B. Le Moyne, s	1778, 25 mai.	74.
1739, 26 septembre	Étienne Poitreau, p. de pays	1767.	
1740, 30 juillet	Charles Chastelain, p. de pays	1755, 2 août.	82.
1741, 28 janvier	Gustave Lundberg, élu, du consentement du roi, bien que protestant et vu son mérite, p. de port. au pastel	1786, en mars.	91.
27 février	Louis Antreau, p. p	1760, 25 août.	
27 mai	J.-Jos. Vinache, s	1754, 1 décembre.	58.
26 août	Donat Nonnotte, p. p	1785, 4 février.	76.
	Jean-Marc Ladey, p		
30 décembre	François La Datte, s	1787, 18 janvier.	81.
1742, 31 mars	J.-B.-Marie Pierre, p. h	1789, 15 mai.	76.
20 juin	Jean Daullé, grav	1763, 23 avril.	
28 juillet	Guillaume Coustou le fils, s	1777, 13 juillet.	61.
1743, 23 février	Jacques-Philippe Le Bas, grav	1783, 14 avril.	78.
29 novembre	Paul-Ambroise Slodtz, s	1758, 15 décembre.	56.
1744, 30 juillet	J.-B. Pigalle, s	1785, 20 août.	72.
	Jean Ch. Frontier, p. h	1763, 2 septembre.	62.

Réception.		Mort.	Age.
1744, 30 juillet	George-Frédéric Schmidt, grav	1775, 25 janvier.	63.
1745, 27 février	Edme Bouchardon, s	1762, 27 juillet.	64.
30 octobre	Pierre l'Enfant, p. pays	1787, 23 juin.	83.
1746, 27 août	Antoine Le Bel, p. pays	1793, 9 mars.	84.
24 septembre	Maurice-Quentin de Latour, p. p. en past	1788, 17 février.	84.
24 septembre	Jacq.-André Portail, dessinateur du roi	1759, 4 novembre.	
1747, 29 juillet	Pierre-Louis Surugue, grav	1772, 29 avril.	
30 septembre	Pierre Le Sueur, p. p		
25 novembre	Ch. Hutin, s	1776, 29 juillet.	61.
30 décembre	Ch. Van Loo, p. h		
1747, 30 décembre	Nic.-Ch. Silvestre, p. dessinateur et grav	1767.	68.
1748, 30 mars	Jacques Guay, grav. en p. f	vivait encore en 1793.	
31 mai	Noël Hallé, p. h	1781, 5 juin.	69.
1749, 25 octobre	Jacques-Nicolas Tardieu, grav	1791, 9 juillet.	76.
1751, 29 mai	Saly, s	1776.	69.
28 août	Louis-Claude Vassé, s	1772, 1 décembre.	53.
27 novembre	Cochin fils, grav		
31 décembre	Gabriel-Christophe Allégrain, s	1795, 17 avril.	85.
1752, 26 août	Nicolas Vensevault, p. en min	1775, 20 décembre.	79.
30 septembre	J.-J. Bachelier, p. fl	1806, en avril.	
1753, 26 mai	Michel-Ange-Charles Chales, p. h	1778, 8 janvier.	61.
28 juillet	J.-B. Péronneau, p. p	1783, novembre.	68.
23 août	Joseph Vernet, p. mar. et de pays	1789, 3 décembre.	77.
24 novembre	Alexandre Roslin, peintre suédois reçu quoique de la religion luthérienne (*)	1789, 5 juillet.	75.
1754, 30 mars	Joseph-Marie Vien, p. h	1809.	
28 juin	Nicolas Dupuis, grav	1771, 26 mars.	
	Étienne Falconet, s	1791, 25 janvier.	78.
25 novembre	Valade, p	1787, 13 décembre.	78.
1755, 31 mai	Louis-Jean-François de Lagrenée, p. h	1805, juillet.	
1756, 31 janvier	Nicolas-Henri Jeaurat de Bertrix, p. gen		
29 mai	Simon Challes, s	1765, 26 octobre.	46.
26 juin	Giuseppe Baldrighi, prem. p. du duc de Parme.		
24 juillet	Louis Le Lorrain, p. h	1759, 24 mars.	44.
1757, 30 avril	Nicolas-François Gillet, s	1791, 7 février.	82.
30 juillet	Nicolas Desportes, p. d'anim		
	Marie-Thérèse Reboul, épouse de Vien, p. en miniature		
1758, 30 septembre	Pierre-Ant. de Machy, p. d'arch		
25 novembre	Fr.-Hubert Drouais, p. p		
1759, 26 mai	J.-B.-Henri Deshayes, p. h	1765, 10 février.	35.
28 avril	Caffiéri, s	1792, 21 juin.	68.
28 juillet	Jacques-Nicolas Juliard, p. de pays	1790, 10 avril.	75.
	Guillaume Voiriot, p. p		
1760, 26 janvier	Augustin Pajou, s	1809.	
1761, 24 juillet	J.-Georg. Wille, gr	1807.	
3 octobre	Emman.-Salvador Carmona, gr		
28 novembre	Clément-Louis-Marianne Belle, p. h	1806, en octobre.	
1762, 26 juin	Nicolas-Sébastien Adam, s	1778, 27 juin.	74.
30 octobre	Antoine Favray, p. gen		
1763, 28 mai	Fr. Casanova, p. bat		
30 juillet	J.-B. d'Huëz, s		
20 août	Pierre-Antoine Baudouin, p. min	1769, 15 décembre.	

(*) Il est curieux d'observer le progrès qu'avaient fait les idées philosophiques depuis la révocation de l'édit de Nantes. Nous avons vu, dès 1681, des peintres exclus de l'Académie par ordre du roi pour avoir appartenu à la religion réformée. A l'époque où nous sommes arrivés, c'est le roi lui-même qui fait inviter l'Académie à écarter cet obstacle pour n'avoir égard qu'au talent. On ne lira pas sans intérêt la lettre suivante adressée par M. de Vandières, directeur et ordonnateur général des bâtiments, à M. Silvestre, alors directeur de l'Académie, au sujet de l'agrément du sieur Roslin.

« M. de Saint-Contest m'a demandé, Monsieur, de faire recevoir à l'Académie de peinture le sieur Roslin, « peintre suédois, de la religion prétendue réformée. Je désire qu'il soit examiné afin de m'assurer s'il est « en état d'y être admis. C'est au sentiment des artistes habiles que je m'en rapporte; et comme ils doivent « être au-dessus de toute prévention et de tout motif de partialité, je me repose sur leur sincérité et sur « leurs lumières. Quant à l'obstacle de religion, le roi lui fera la même grâce, et donnera même permis- « sion à l'Académie qu'il lui a donnée en faveur du sieur Luneberk. Il ne s'agit donc que de constater « le mérite de l'aspirant par un scrutin rigoureux dans une assemblée de l'Académie, et j'en attends le « résultat pour répondre à M. de Saint-Contest. Exhortez messieurs vos confrères à n'avoir égard qu'au « talent, *toute autre considération est étrangère au choix d'un académicien*. Comme c'est votre estime qui « doit l'*faire*, c'est à ses ouvrages à solliciter pour lui. Je suis, Monsieur, votre très-humble et très-obéis- « sant serviteur.

« Signé, DE VANDIÈRES. »

Réception.		Mort.	Age.
1763, 26 novembre	Henri-Roland-Horace de la Porte, p.	1793, 23 mars.	69.
1764, 7 avril	J.-B. Descamps, p. de genre	1791, 14 août.	80.
27 octobre	Michel-Bruno Bellengé, p		
31 décembre	Ch. Norbert Roettiers, grav. de méd.	1772, 19 novembre.	52.
1765, 23 août	J.-B. Leprince, p.		
28 septembre	Fr. Guérin, p.		
1766, 26 juillet	Hubert Robert, p. archit.		
1767, 31 janvier	Claude Francin, s.	1773, 19 mars.	
28 février	Madame Therbouche, p.		
22 août	Phil.-Jacq. de Loutherbourg, p.	1813.	83.
26 septembre	Jacq.-François Amand, p. h.	1769, 7 mars	39.
1768, 30 avril	Gabriel Briard, p. h.	1777, 18 novembre.	52.
25 juin	Louis-Phil. Mouchy, s.		
29 octobre	Edme Dumont, s.	1775, 10 novembre.	55.
1769, 25 février	Guy Brenet, p. h.	1792, 21 février.	64.
1 juillet	Nic.-Bern. Lépicié, p. h.	1784, 14 septembre.	49.
29 juillet	J.-B. Huet, p. anim.		
23 août	J.-B. Greuze, p. de genre	1807.	73.
2 septembre	Gilles Demarteau, grav. au crayon	1776, 31 juillet.	54.
	Ch.-Louis Clérisseau, p. d'arch.	1820, 19 janvier.	98.
27 octobre	Pierre Pasquier, p. en émail	vivait encore en 1792.	
25 novembre	Bernard Restout, p. h.		
1770, 23 février	Pierre Berruer, s.	1797, 4 avril.	
	Étienne-Pierre-Adrien Gois, s.	1823, 3 février.	
28 juillet	Demoiselle Anne Vallayer, p. gen.		
1 septembre	Marie-Suzanne Giroust, épouse de Roslin, p. p. au past.	1772, 31 août.	38.
1771, 26 janvier	Antoine Beaufort, p. h.	1784, 25 juin.	63.
	Ch. Levasseur, grav.		
27 avril	De Wailly, arch.	1798, 2 novembre.	69.
22 juin	Pierre-Et. Moitte, grav.		
27 juillet	Félix le Comte, s.	1817, en février.	
1772, 25 janvier	Charles Bridan, s.	1805, 28 avril.	75.
1773, 8 mai	Charles Porporati, grav. à Turin	1816, 16 juin.	
31 juillet	Nicolas-René Jollain, p. h.		
2 octobre	Jacques Roettiers, grav. de méd.	1784, 17 mai.	77.
1774, 2 juillet	Nicolas Pérignon, p. de gouache	1782, 4 janvier.	66.
6 août	Joseph Duplessis, p. p.		
27 août	Louis du Rameau, p. h.	1796, en juin.	
1775, 30 juin	Jean-Jacq. Lagrenée, p. h.	1821, février.	
30 septembre	Étienne Aubry, p. p.	1781, 24 juillet.	36.
1776, 2 mars	Louis-Simon Lempereur, grav.	1796.	
30 mars	Jean-Gotthard Muller, grav.		
25 mai	Jacq.-Firmin Beauvarlet, grav.	1797.	86.
28 décembre	Pierre-Simon-Benj. Duvivier, grav. de méd.	1819, 11 juillet.	
1777, 25 avril	Louis-Jacques Cathelin, grav.		
26 juillet	Jean-Antoine Houdon, s.	1823, 22 février.	75.
1778, 3 janvier	Simon-Charles Miger, grav.		
28 novembre	Simon-Louis Boizot s.	1809, 10 mars.	61.
1779, 27 février	Alexis Loir, p. p. au past.	1785, 18 août.	
27 mars	Pierre Julien, s.	1804, 17 décembre.	
	Jean Bardin, p. h.	1809, en octobre.	77.
31 juillet	Claude de Joux, s.	1816, 18 octobre.	85.
28 août	Martin-Claude Monot, s.		
25 septembre	J.-B. Weiller, p. ém. et en min.	1791, 25 juillet.	42.
1780, 29 janvier	Joseph-Benoît Suvée, p. h.	1807.	
25 novembre	Antoine-François Callet, p. h.		
30 décembre	François-Guillaume Ménageot, p. h.	1816, 4 octobre.	
1781, 28 août	Jean-Simon Berthellemy, p. h.	1811, 1 mars.	68.
	Gérard Van Spaendonck, p. fl.	1822, 11 mai.	76.
1782, 27 avril	François-André Vincent, p. h.	1816, 4 août.	70.
28 septembre	Georges Haas, grav.		
30 novembre	Jean-François Hüe, p. pays		
1783, 29 mars	Joseph Sauvage, p. gen.		
31 mai	Louise Élisabeth Lebrun, p.		
	Adélaïde Guyard, p.		
	On fixe le nombre des académiciennes à 4.		
23 août	L. David, p. h.	1825, 29 décembre.	77.
25 octobre	J.-B. Regnault, p. h.	1829, 12 novembre.	76.
1784, 10 janvier	Nicolas Guibal, p.	1784, 3 novembre.	49.
27 mars	Jean-Joseph Taillasson, p. h.		

Réception.		Mort.	Age.
1784, 31 juillet	Adolphe-Ulric Vertmuller, p. p.		
30 octobre	César Van Loo, p. de pays		
1785, 28 mai	J.-J.-Franç. le Barbier, p. h.	1826, 7 mai.	
	J.-B. Stouf, s.	1826, 30 juin.	
30 juillet	Jean-Joseph Foucou, s	1815.	
1786, 30 septembre	Antoine Vestier, p. p.		
1787, 24 février	Sébastien-Ignace Klauber, grav.	1817.	63.
30 juin	Jean-Franç.-Pierre Peyron, p. h.	1820, 20 janvier.	76.
	Louis-Nicolas de l'Espinasse, p. pays		
28 juillet	Pierre-Rémi de Valenciennes, p. de paysage historique à la gouache	1819, 16 janvier.	69.
28 juillet	Dominique-Vivant Denon, dessin. et grav.	1825, 27 avril.	78.
	Jean-Charles Perrin, p. h.		
24 août	Jean-George Preisler, grav.		
1788, 29 mars	Jean-Ant.-Théod. Giroust, p. h.		
31 mai	Jean Laurent Mosnier, p. p.		
	Franç. Dumont, p. en miniat.		
27 septembre	Simon-Louis Bocquet, s.		
	Jean-Michel Moreau, grav.	1814, 30 novembre.	73.
1789, 30 mai	Jean-François Légillon, p. pays		
	Corn. Van Spaendonck, p. fl.		
29 juin	Marie-Antoine Bilcoq, p. de genre		
28 août	J.-B. Giraud, s.		
	Étienne-Lavallée Poussin, p. h.		
	Nicolas de Launay, grav.		
26 septembre	Ch. le Monnier, p. h.		
3 octobre	Nicolas Monsiau, p. h.		
1791, 26 mars	Louis-Pierre Deseine, s.	1827, 13 octobre.	72.
25 juin	J.-J. Forty, p. h.		
	CONSEILLERS HONORAIRES ET AMATEURS.		
1663, 20 novembre	Pierre Tournier, procureur au parlement et de l'Académie		
30 décembre	Gédéon du Metz	1709, 10 septembre.	83.
1665, 4 juillet	Ch. Perrault	1703, 16 mars.	78.
1667, 30 avril	André Félibien, historiographe des bâtiments.	1695, 11 juin.	76.
31 décembre	De la Chapelle		
1684, 17 juin ?	De la Chapelle Bessé		
1689,	Le chevalier Gio. Pietro Bellori		
1693, 27 juin	Mesmyn		
1694, 7 août	Desgodets, contrôleur des bâtiments	1728, en mai.	
1699, 7 mars	Robert de Cotte, contrôleur général des bât.	1735, 15 juillet.	
25 avril	Roger de Piles	1709, 5 avril.	73.
26 septembre	Jacques Testu, abbé de N.-D. de Beval	1706, 21 juin.	79.
1700, 8 mai	Jacques Gabriel, contrôleur des bâtiments	1742, 23 avril.	76.
1702, 26 août	Pierre Lambert, contrôleur des bât. du roi	1709, 10 mars.	63.
1703, 27 janvier	Nicolas de Launay, dir. de la monn. des méd.	1727, 19 août.	80.
1704, 6 décembre	Joseph Lauthier, avocat aux conseils	1719, 19 décembre.	76.
1707, 25 novembre	Jean-Fr. Blondel, trésorier général des bât.	1756.	
1708.	Ant. Anselme, abbé de Saint-Sever		
1709.	J.-Paul Bignon, abbé de Saint-Quentin	1743, 14 mars.	81.
1 juin	Desjardins, contrôleur général des bâtim.		
1710, 25 janvier	Jules-Robert de Cotte, contr. gén. des bâtim.	1767, 8 septembre.	
2 février	J.-B. de Fermelhuis, docteur régent de la faculté de médecine	1731, 20 février.	74.
1722, 5 décembre	Jean de la Motte, intendant des bâtiments	1738, 28 décembre.	
1727, 23 août	Philippe Lefebvre, seigneur de Nandy, intendant des menus plaisirs du roi	1750, 8 décembre.	80.
4 octobre	Claude Gros de Boze, intendant des inscriptions des bâtiments	1753, 10 septembre.	74.
1731, 24 novembre	Comte de Caylus	1765, 5 septembre.	73.
1734, 9 janvier	Louis de Boullongne, cons. au parl. de Metz.	1769, 21 février.	79.
1739, 31 décembre	J.-B. de Jullienne	1766, 19 mars.	80.
1742, 26 mai	Jacq.-Ange Gabriel, 1er architecte du roi	1782, 4 janvier.	83.
1743, 4 mai	Gasp. Moyse de Fontanieu, conseill. d'État.	1767, 26 septembre.	
1747, 6 mai	Nicolas Fréret	1749, 8 mars.	61.
1766, 22 mars	Claude-Henri Watelet	1786, 12 janvier.	68.
1767, 26 septembre	Marquis de Voyer	1782, 16 septembre.	60.
31 octobre	Pierre-Jean Mariette	1774, 10 septembre.	80.
1769, 25 février	Ange-Laurent de Lalive de Jully	1779, 18 mars.	53.
1777, 6 décembre	Le duc de Bouillon		
30 décembre	Jean-Nicolas de Boullongne	1787, 8 janvier.	60.

Réception.		Mort.	Age.
1782, 28 septembre	Blondel d'Azaincourt		
1784, 7 février	Baron de Bezenval	1791, 2 juin.	72.
1785, 26 février	Jean-Claude Richard, abbé de Saint-Non	1791, 25 novembre.	64.
30 avril	Le duc Rohan-Chabot	1793.	
1786, 28 janvier	Comte d'Affry		
1787, 27 janvier	De Brehan		
1 septembre	D'Aguesseau	1826.	

ASSOCIÉS LIBRES. (Créés le 16 août 1747).

1747, 2 septembre	Fréret	1749, 8 mars.	61.
	Jean-Charles Garnier, seigneur d'Isle	1755, 12 décembre.	58.
1747, 2 septembre	Henri Heltz	1754, 5 avril.	
2 octobre	Marquis de Calvières	1777, 16 novembre.	86.
7 octobre	Comte de Baschi	1777, en décembre.	78.
	Frédéric de Lovendal	1754, 12 juillet.	60.
	Ch.-Henri Watelet	1786, 12 janvier.	88.
2 décembre	Jules-Hippolyte de Vallory	1785, en avril.	87.
1750, 19 décembre	Mariette	1774, 10 septembre.	60.
1753, 23 août	Cl.-Alex. comte de Vence	1760, 6 janvier.	
1754, 27 avril	De Lalive de Jully	1779, 18 mars.	53.
31 août	Bergeret, receveur général des finances	1785, 21 février.	70.
1756, 10 janvier	Louis Gougenet	1767, 24 septembre.	
1760, 26 janvier	Le prince de Turenne		
8 novembre	De Boullongne, fils		
	Jacq.-Germain Soufflot	1781, 29 août.	67.
1764, 6 octobre	J.-B.-Fr. de Montullé	1767, 27 août.	
1767, 31 octobre	L'abbé Emmanuel Pommyer	1784, 4 février.	72.
	Blondel d'Azaincourt		
1769, 4 mars	Baron de Besenval	1791, 21 juin.	71.
1774, 24 septembre	Turgot	1781, 20 mars.	54.
1777, 6 décembre	Richard de Saint-Non, abbé de Poultière	1791, 25 novembre.	64.
1778, 10 janvier	Le duc de Chabot		
1779, 10 avril	Le comte d'Affry	1793.	
1780, 20 septembre	Le Bailly de Breteuil		
1781, 7 avril	Le comte de Brehan		
1782, 1 février	D'Aguesseau	1826.	
26 octobre	Le comte de Choiseul-Gouffier	1817.	
1784, 28 février	Le maréchal de Ségur	1801, 8 octobre.	78.
1785, 5 mars	Le marquis de Turpin		
30 avril	Le baron d'Anthon		
28 décembre	Le comte de Parois		
1786, 4 mars	De Joubert	1792, 30 mars.	62.
1787, 3 février	De la Reynière		
29 septembre	Le baron de Breteuil	1807.	

CONSEILLERS.

Nomination.	
1663, 3 mars.	J. Nocret.
	Mignard.
	D'Origny.
17 mars.	Thibaut Poissant.
	Fr. Tortébat.
1665, 4 juill.	P. Rabon.
7 févr.	Ch. Dufresne de Postel.
1670, 6 déc.	Israël Silvestre.
1673, 13 mai.	Nicolas Baudesson.
1675.	François Chauveau.
	Baudouin Yvart.
1677, 6 mars.	Edelinck.
1679, 1 juill.	Jacques Rousseau.
	Baptiste.
1681, 29 nov.	Ch. Hérault.
	Van der Meulen.
	Gérard Audran.
	Rousselet.
1686.	Ét. Baudet.
27 juill.	Alexis Loyr.
1699, 7 mars.	J.-B. Blain de Fontenay.
25 avril.	J. Forest.
1703, 1 sept.	Philippe Meusnier.
28 sept.	J. Parrocel.
	Vivien.
1704, 17 mars.	François Desportes.
1707, 2 juill.	Bouys.
1715, 23 févr.	Michel Boyer.
26 oct.	B. Audran.
1721, 25 oct.	R. Tournières.
1724, 24 janv.	Pierre Gobert.
1725, 28 sept.	G. du Change.
1735, 2 juill.	N. Lancret.
	Ch. Parrocel.
1740, 2 juill.	J.-B. Massé.
1743, 6 juill.	Ch.-J. Roettiers.
28 sept.	J.-S. Chardin.
1744, 31 janv.	Louis Tocqué.
28 mars.	J.-A.-J. Aved.
1751, 27 mars.	Cl.-Franç. Desportes.
	Delatour.
1757, 29 janv.	Cars.
1766, 22 mars.	Vernet.
1767, 31 oct.	Roslin.
1772, 7 mars.	Le Prince.
1774, 2 juill.	Drouais.
1775, 25 nov.	De Machy.
1776, 29 nov.	Cochin.
1781, 29 déc.	Jacques de Beaufort.
1783, 26 avril.	Loir.
1784, 31 juill.	Robert.

Nomination.	
1786, 29 avril.	Wille le père.
1788, 29 mars	Van Spaendonck.
1792, 7 juill.	Hue.
	Duvivier.

ADJOINTS A PROFESSEURS.

1664.	Nocret.
	Noël Coypel.
	D'Origny.
	Mignard l'aîné.
	Lerambert.
1665.	Paillet.
4 juill.	Sève le puîné, le prem. élu en forme.
	Nicolas le Gendre.
27 sept.	Jean Michelin.
1666.	Loyr.
1668, 3 mars.	M. Anguier.
1670, 25 oct.	Gabriel Blanchard.
	Le Hongre.
1672, 1 oct.	Desjardins.
1673, 26 févr.	Balth. Marsy.
2 sept.	De la Fosse.
27 oct.	Michel Corneille l'aîné.
1675, 27 juill.	Raon.
	Houasse.
1678, 11 avril.	Coysevox.
3 juill.	Baptiste Tubi.
	Audran l'aîné.
	Jouvenet.
	P. Monier.
1679, 1 juill.	Nicolas de Plate-Montagne.
1680, 31 août.	B. Masson.
1681, 29 nov.	Verdier.
	Licherie.
	Stella.
20 déc.	De Nameur.
1683.	Masson.
1684, 8 janv.	Magnier.
	De Boullongne l'aîné.
2 déc.	Antoine Coypel.
1686, 27 juill.	Corneille le jeune.
1687, 20 déc.	Poerson.
1690, 29 avril.	Le Gros.
1 juill.	Mazeline.
	L. de Boullongne le jeune.
1691, 1 déc.	Van Clève.
1692, 26 janv.	Alexandre Ubeliski.
6 déc.	François de Troy.
20 déc.	Philippe Magnier le fils.
1693, 26 sept.	Le Conte.
	Cl. Hallé.
1694, 30 oct.	Flamen fils.
1695, 13 août.	Prou.
	Nicolas Coustou.
	Vernansal.
1699, 4 juill.	De Largillière.
	L. Joblot, prof. adj. de géom. persp.
1701, 27 août.	Colombel.
1702, 24 juill.	Friquet de Vauroze, prof. d'anat.
	Rigaud.
	Barrois.
1704, janv.	L. de Silvestre.
17 mars.	Cotelle.
14 juill.	Cornu.
1705, 30 juin.	Marot.
	Bertin.
1706, 3 juill.	S. Hurtrelle.
	Coustou le jeune.
30 déc.	Frémin.
1708, 24 nov.	Christophe.
1710, 27 sept.	Le Lorrain.

Nomination.	
1715, 28 sept.	Poirier.
	Caxes.
26 oct.	Tavernier.
28 déc.	Le Moyne l'aîné.
1716, 24 juill.	De Troy le fils.
1717, 29 mai.	De Favanne.
	Bertrand.
1718, 30 avril.	Galloche.
1719, 30 déc.	Verdot.
1720, 26 oct.	Coypel le fils.
	Cayot.
1722, 25 avril.	Masson.
1723, 29 mai.	Du Mont.
1724, 24 févr.	Bousseau.
8 avril.	Ant. Dieu.
1725, 28 avril.	Le Moyne,
28 sept.	Tournières.
1726, 26 oct.	D'Ulin.
30 déc.	Le Clerc.
1727, 5 juill.	Fr. Le Moyne.
1728, 30 oct.	Thierry.
1730, 6 mai.	Restout.
1731, 27 oct.	N.-N. Coypel.
1733, 10 janv.	J.-B. Van Loo.
28 nov.	Collin de Vermont.
31 déc.	Dumont le Romain.
1735, 2 juill.	L.-M. Van Loo.
	Boucher.
	Natoire.
1736, 7 juill.	Carle Van Loo.
1737, 2 juill.	Jeaurat.
	Adam l'aîné.
	Trémolières.
	Dandré Bardon.
1739, 4 juill.	Oudry.
1740, 2 juill.	Le Moyne le fils.
1743, 6 juill.	G. Coustou.
28 sept.	La Datte.
1744, 31 janv.	Ch. Parrocel.
28 mars.	Pierre.
1745, 3 avril.	Bouchardon.
30 oct.	Pigalle.
1746, 26 mars.	Nattier.
	P.-A. Slodtz.
1748, 6 juill.	Noël Hallé.
1752, 8 avril.	Nattier.
29 mai.	J.-Ch. Frontier.
29 juill.	Allégrain.
1754, 6 juill.	Vien.
29 décembre.	Une délibération de l'Académie remet en vigueur le règlement qui oblige au concours les candidats aux places d'adjoint à professeur.
1755, 5 juill.	Falconet.
1758, 25 févr.	Leclerc fils. Nommé en reconnaissance des services de son père, sans avoir été reçu académicien.
29 avril.	Lagrenée.
	Vassé.
1760, 5 juill.	Deshayes.
	Amédée Van Loo.
1762, 30 juill.	Belle.
	Pajou.
1763, 26 nov.	Adam.
	Bachelier.
1765, 2 mars.	Caffiéri.
1767, 29 août.	Doyen.
	Françin.
1770, 28 juill.	Briard.
	D'Huez.
	Lépicié.

Nomination.	
1773, 31 déc.	Brenet.
	Bridan.
1776, 27 juill.	Du Rameau.
	Gois.
	Lagrenée jeune.
1777, 6 déc.	Lépicié.
1778, 4 juill.	Taraval.
1781, 27 oct.	Berruer.
	Menageot.
	Julien.
	Suvée.
1785, 24 sept.	Lecomte
	Vincent.
26 nov.	Boizot.
1792, 7 juill.	David.
	Houdon.
	Regnault.
	Dejoux.
1792, 7 juill.	Berthellemy.

PROFESSEURS.

1650, 2 juill.	L. Testelin.
1651, 4 août.	Poerson.
24 août.	Baugin.
2 sept.	Vignon.
	Buyster.
1653, 8 mars.	Guérin.
1655, 6 mars.	Ph. De Champaigne.
6 juill.	Du Guernier.
	Bernard.
	Gilbert Sève l'aîné.
13 nov.	Mauperché.
1656, 7 déc.	Hans.
7 oct.	De Boullongne.
	Henri Testelin le jeune.
1658, 26 juill.	Regnaudin.
1659, 1 mars.	Gérard Gosuin.
5 juill.	Ferdinand.
	Girardon.
	De Marsy.
1661, 2 juill.	Le Bicheur.
1664.	Paillet.
	J. Nocret.
	Coypel.
	D'Origny.
	Nicolas Mignard.
	Buirette.
	De Champaigne le neveu.
1667, 2 avril.	Loyr.
	M. Anguier.
1670, 16 oct.	Bertholet.
1672, 3 déc.	Gabriel Blanchard.
	Sève le puîné.
1674, 6 oct.	De la Fosse.
1675, 27 juill.	Desjardins.
1676, 30 mai.	Blanchet.
3 juill.	Le Hongre.
1677, 13 févr.	Antoine Coysevox.
1679, 25 nov.	Sébast. Leclerc, prof. de géométrie.
1680, 27 juill.	Houasse.
	Tubi.
1681, 29 nov.	Claude Audran.
	Jouvenet.
20 déc.	Nicolas de Plate-Montagne.
1684, 8 janv.	Verdier.
1686, 27 juill.	P. Monier.
1690, 29 avril.	Magnier.
1 juill.	Raon.
	Michel Corneille l'aîné.
1691, 1 déc.	De Nameur.
1692, 26 janv.	Corneille jeune.

Nomination.	
1692, 6 déc.	De Boullongne aîné.
20 déc.	Antoine Coypel.
1693, 26 sept.	Corneille Van Clève.
	François de Troy.
1694, 30 oct.	L. Boullongne le jeune.
1695, 13 août.	Poerson.
	Alexandre Ubelisky.
1699, 4 juill.	Mazeline.
1701, 6 août.	Flamen fils.
1702, 24 juill.	Le Gros.
	Claude Hallé.
	Nicolas Coustou.
1704, 5 janv.	Ph. Magnier.
27 mars.	Jacq. Prou.
14 juill.	Vernansal.
1705, 30 juin.	De Largillière.
	Colombel.
1706, 3 juill.	Barrois.
3 juill.	L. Silvestre.
30 déc.	Cornu.
1710, 27 sept.	Rigaud.
1715, 28 sept.	Marot.
	Frémin.
26 oct.	Bertin.
28 déc.	Coustou jeune.
1716, 24 juill.	Tripier, prof. d'anatomie.
1717, 29 mai.	Cristophe.
	Le Lorrain.
1718, 30 avril.	Cazes.
1719, 30 déc.	De Troy fils.
1720, 26 oct.	Bertrand.
	Galloche.
1724, 5 févr.	Le Moyne l'aîné.
8 avril.	Tavernier.
1725, 28 sept.	Favanne.
1726, 26 oct.	Masson.
1728, 30 oct.	Bousseau.
1730, 6 mai.	Verdot.
1733, 10 févr.	Charles-Antoine Coypel.
30 mai.	François le Moyne.
28 nov.	Restout.
31 déc.	Noël-Nicolas Coypel.
1735, 2 juill.	Van Loo le père.
1736, 7 juill.	Dumont le Romain.
737, 2 juill.	Carle Van Loo.
	Boucher.
	Natoire.
1740, 2 juill.	Collin de Vermont.
1743, 6 juill.	Jeaurat.
28 déc.	Oudry.
1744, 31 janv.	L.-S. Adam.
28 mars.	Le Moyne fils.
1745, 30 oct.	Charles Parrocel.
1746, 26 mars.	Bouchardon.
1748, 6 juill.	Pierre.
1752, 29 mai.	J.-B. Pigalle.
	J.-Marc Nattier.
29 juill.	Daudré Bardon.
1754, 6 juill.	Paul Slodtz.
1755, 5 juill.	Hallé.
1756, 31 janv.	Jeaurat.
1758, 25 févr.	Challes, prof. de persp.
1759, 7 juill.	Vien.
	Allégrain.
1761, 7 mars.	Falconet.
1 août.	Vassé.
1762, 2 oct.	De la Grenée.
1765, 23 août.	Belle.
1768, 30 janv.	Adam.
1770, 7 juill.	A. Van-Loo.
	Bachelier.

Nomination.	
1773, 27 févr.	Caffiéri.
1776, 27 juill.	Boyen.
1777, 27 sept.	D'Hnèz.
1778, 4 juill.	Brenet.
1780, 30 déc.	Bridan.
1781, 3 mars.	Du Rameau.
7 juill.	Gois.
28 juill.	Lagrenée le jeune.
1784, 2 oct.	Moochy.
1785, 3 sept.	Taraval.
26 nov.	Berruer.
1790, 30 janv.	Menageot.
	Julien.
1792, 31 mars.	Suvée.
7 juill.	Lecomte.
	Vincent.
31 déc.	Suc le fils.

ADJOINTS A RECTEURS.

1664, 16 août.	Nicolas Mignard.
1667, 3 sept.	J. Nocret.
1668, 28 juill.	Nicolas Loyr.
1669, 17 juill.	M. Anguier.
1672, 2 déc.	François Girardon.
1675, 3 août.	Gaspard de Marsy.
1679, 26 août.	Gilbert de Sève.
1681, 20 déc.	Desjardins.
1686,	Le Hongre.
1689, 2 juill.	Noël Coypel.
1690, 1 juill.	Antoine Paillet.
6 mai.	Ant. Coyzevox.
1694, 30 oct.	Th. Regnaudin.
1695, 13 août.	Housasse.
1701, 2 juill.	Delafosse.
1702, 24 juill.	J. Jouvenet.
1706, 3 juill.	Corn. Van Clève.
1707, 31 déc.	Ant. Coypel.
1715, 28 sept.	Nicolas Coustou.
26 oct.	L. de Boullongne le jeune.
1717, 24 avril.	Nicolas de Largillière.
1720, 26 oct.	François Barrois.
1722, 10 janv.	François de Troy.
1726, 26 oct.	G. Coustou.
1730, 6 mai	Cl Hallé.
1733, 10 janv.	H. Rigaud.
30 mai.	N. Bertin.
28 nov.	Robert Le Lorrain.
1736, 7 juill.	François Christophle.
1737, 2 juill.	Cazes.
1743, 6 juill.	René Frémin.
1744, 31 janv.	L. Galloche.
28 mars.	L. Le Moyne.
1746, 26 mars.	De Favanne.
	Ch.-Ant. Coypel.
	J. Restout.
1752, 29 mai.	Carle Van Loo.
29 juill.	Boucher.
1754, 6 juill.	Colin de Vermont.
1761, 7 mars.	Jeaurat.
1 août.	Le Moyne.
1765, 23 août.	Coustou.
1768, 30 janv.	Pierre.
1770, 7 juill.	Pigalle.
1777, 27 sept.	Hallé.
1778, 4 juill.	Vien.
1781, 3 mars.	Allégrain
7 juill.	Lagrenée l'aîné.
1783, 26 avril.	Falconet.
1785, 3 sept.	Belle.
1790, 30 janv.	Pajou.

Nomination.	
1790, 30 janv.	Van Loo.
1792, 7 juill.	Bachelier.

RECTEURS.

1655, 6 juill.	Lebrun.
	Ch. Errard.
	S. Bourdon.
	J. Sarrazin.
1657, 7 juill.	Simon Guillain.
1658, 6 juill.	Ch. Poerson.
1659, 5 juill.	Van Opstal.
1671, 12 juin.	M. Anguier.
1674, 6 oct.	F. Girardon.
1675, 5 oct.	Nicolas Loyr.
1676, 24 juill.	Domenico Guidi.
1686, 27 juill.	Desjardins.
1689, 2 juill.	Gilbert de Sève.
1690, 5 mars.	Mignard.
1 juill.	Noël Coypel.
1694, 30 oct.	Ant. Coyzevox.
1695, 13 août.	Ant. Paillet.
1701, 2 juill.	Housasse.
1702, 24 juill.	Delafosse.
1707, 31 déc.	J. Jouvenet.
1715, 28 sept.	C. Van Clève.
1716, 19 déc.	Ant. Coypel.
1717, 24 avril.	L. de Boullongne le jeune
1720, 26 oct.	Nicolas Coustou.
1722, 10 janv.	Nic. de Largillière.
1733, 10 janv.	G. Coustou.
30 mars.	Cl. Hallé.
28 nov.	H. Rigaud.
1737, 2 juill.	Robert le Lorrain.
1743, 6 juill.	Cazes.
1744, 31 janv.	René Frémin.
28 mars.	J. Cristophe.
1746, 26 mars.	L. Le Moyne.
	L. Galloche.
1748, 6 juill.	De Favanne.
1752, 24 mai.	J. Restout.
1752, 29 juill.	Dumont Le Romain.
1754, 6 juill.	Carle Van Loo.
1761, 1 août.	Boucher.
1765, 23 août.	Jeaurat.
1768, 30 janv.	Le Moyne.
1770, 7 juill.	Coustou.
1777, 27 sept.	Pigalle.
1778, 4 juill.	Dandré Bardon.
1781, 3 mars.	Hallé.
7 juill.	Vien.
1783, 26 avril.	Allegrain.
1785, 3 sept.	Lagrenée.
1790, 30 janv.	Belle.
1792, 7 juill.	Pajou.

CHANCELIERS.

1655, 6 juill.	Lebrun.
1695, 13 août.	Fr. Girardon.
1715, 28 sept.	Delafosse.
1716, 19 déc.	Ant. Coyzevox.
1720, 26 oct.	Corn. Van Clève.
1733, 10 janv.	Nic. Coustou.
30 mai.	Nic. de Largillière.
1746, 26 mars.	Cazes.
1754, 6 juill.	Galloche.
1761, 1 août.	Restout.
1768, 30 janv.	Dumont le Romain.
1781, 24 févr.	Jeaurat.
1785, 8 janv.	Pigalle.
3 sept.	Vien.

Réception.		Mort.	Age.
1735.	Jacq.-Hard. Mansart, sieur de Lévi, comte de Sagone.		
1737.	Aubry Guillot	1771.	
1739.	Godot	1762.	
1740.	J.-B.-A. Beausire, fils, le jeune	1762.	
1741.	Pierre-Étienne Le Bon	1754.	
	Tannevot		
1742.	Cartaud	1758.	
	Ledreux	1792.	
1747.	De Lespée, le jeune	1792.	
1749.	Jacques-Germain Soufflot	1781, 29 août.	67
1755.	Hazon		
	Franque		
	Nicolas Potain	1791.	
	Maximilien Brébion		
	Le Franc d'Estrichy	1762.	
	Le Carpentier	1773.	
	Jacques-François Blondel, fils de Jean-François	1774, 9 janvier.	69.
1756.	Moranzel	1784.	
	D'après les lettres patentes du 15 juin 1756, le nombre des membres de cette académie est fixé à 30, dont 15 de première classe et 15 de seconde.		
1757.	Hupeau, ingénieur des ponts et chaussées	1763, 10 mars.	
1758.	Jean-Rodolphe Peronnet, idem	1794, 27 février.	86
	Rousset		
	Pluyette	1769.	
	Julien-David Le Roy	1803, 27 janvier.	69
1762.	Moreau		
	Coustou		
	Desmaisons		
	Belicard	1786, 28 février.	
	Étienne-Louis Boullée	1799, 6 février.	
1763.	Gabriel, jeune, contrôleur des bâtiments du roi	1781.	
1765.	Regemortes, le jeune, ingénieur	1774.	
1767.	Marie-Joseph Peyre, l'aîné	1785, 11 août.	55
	Charles de Wailly	1798, 2 novembre.	69
1768.	De Lestrade	1770.	
	Michel-Jean Sedaine	1797, 17 mai.	78
	Manduit		
1769.	Trouard, père		
1770.	Jean-François-Thérèse Chalgrin	1811, 20 janvier.	71
1771.	Nicolas Jardin	1809.	74
1773.	Charles-Axel Guillaumot	1807, 7 octobre.	77
	Ledoux	1806, 19 novembre.	70
	Guillaume Couture	1799, 29 décembre.	67
1774.	Jean-René Billaudel	1786.	
	Jacques Gondouin	1818, 29 décembre.	81
1775.	Mique		
1776.	Mathurin Cherpitel		
	Jean-François Heurtier	1822, 16 avril.	83
	Bélisard		
	Jacques-Denis Antoine	1801, 24 août.	67
1777.	Antoine-François Peyre, le jeune	1823, 6 mars.	84
1780.	Pierre-Adrien Paris	1819, 1 août.	75
1781.	Alexandre-Théodore Brongniart	1813, 6 juin.	74
1784.	Jean-Arnaud Raymond	1811, 28 janvier.	69
1785.	Antoine-Joseph Debourge		
1786.	Bernard Poyet	1824, 7 décembre.	76
1791.	Darnaudin		
1792.	Jean-Augustin Renard	1807, 24 janvier.	63

DIRECTEURS.

Nomination.

1672. François Blondel.
1687. Robert de Cotte.
1736. Jacques Gabriel.
1743. Jacques-Ange Gabriel.
1783. Mique, était encore directeur en 1793.

PROFESSEURS.

1672. François Blondel.
1687. De la Hire, père.

Nomination.

1718. De la Hire, fils.
1719. Desgodets.
1728. Bruand, fils, démissionnaire.
1730. Leroux, adjoint à Bruand.
Courtonne, remplace Bruand.
L'abbé Camus, prof. de géométrie
1739. Jossenay.
1748. Loriot, professeur d'architecture.
1761. Jacques-François Blondel.

Nomination.
1768. Mauduit, professeur de géométrie.
1774. David Le Roy.
1776. Le Bossu, prof. d'hydrodynamique
1792. Rieux, prof. de stéréotomie.

SECRÉTAIRES.

1672. Félibien, sieur des Avaux.
1702. L'abbé Prévost, sous-secrétaire.
1718. Félibien, fils.
1733. L'abbé Camus.
1768. Sedaine.

HISTORIOGRAPHE.

1762. Le Roy.

ACADÉMIE DE FRANCE A ROME. — Cette Académie fut fondée en 1666 par Colbert, à l'instigation de Lebrun. On y envoyait quelques jeunes gens, indiqués par l'Académie, pour compléter leurs études au milieu des chefs-d'œuvre de l'Italie. En 1684, Louvois ordonna que tous les élèves de l'Académie des beaux-arts, qui auraient remporté les grands prix décernés par l'Académie, seraient envoyés à Rome à la pension du roi. Aujourd'hui l'école de Rome est ouverte aux jeunes gens qui ont remporté les grands prix de l'École des beaux-arts. Les prix de peinture, de sculpture et d'architecture sont donnés tous les ans; le prix de gravure en taille-douce, fondé en 1804, est donné tous les deux ans; le prix de gravure en médaille et pierre fine, fondé en 1805, et celui de paysage historique, créé en 1816, sont décernés tous les quatre ans. Le prix de musique est donné chaque année. Sauf les lauréats musiciens, les élèves restent à Rome cinq années; quant aux musiciens, ils passent deux ans en Italie, une année en Allemagne, et deux ans à Paris.

L'Académie de Rome occupait d'abord un palais voisin du théâtre de l'Argentine; en 1700, elle fut transférée dans un palais situé en face du palais Doria. Depuis 1800, elle est établie à la Villa-Médicis.

LISTE DES DIRECTEURS DE L'ACADÉMIE DE FRANCE A ROME

Nomination.
1668. Érard.
1672. Coypel.
1675. Érard pour la 2e fois.
1689. Pendant 10 ans pas de directeur; on croit que pendant ce temps l'Académie se trouva sous la direction de l'ambassade

Nomination.
ou de l'administration religieuse de Saint-Louis des Français à Rome.
1699. Houasse.
1704. Poerson.
1724. Wleughels.
1738. De Troy.
1751. Natoire.
1774. Hallé, par intérim.
1774. Vien.
1781. De Lagrenée aîné.
1787. Ménageot.
1792. Suvée.
1807. Paris, arch.
1808. Lethière.
1817. Thévenin.
1822. Guérin.
1828. Horace Vernet.
1834. Ingres, aujourd'hui directeur.

ACADÉMIE DE MÉDECINE. — En 1731, une académie de chirurgie avait été créée à Paris; elle publiait des mémoires comme les autres académies, et comme elles aussi décernait des prix chaque année. Détruite à la révolution, et rendue à peu près inutile par l'établissement, dans le sein de l'Académie des sciences, de la section de médecine et de chirurgie, cette ancienne institution ne fut rétablie que le 20 décembre 1820, par ordonnance royale; mais son organisation définitive ne date que du 28 octobre 1829. Elle est divisée en onze classes ou sections: 1° d'anatomie et de physiologie; 2° de pathologie médicale; 3° de pathologie chirurgicale; 4° de thérapeutique et d'histoire naturelle médicale; 5° de médecine opératoire; 6° d'anatomie pathologique; 7° d'accouchements; 8° d'hygiène publique, médecine légale et police médicale; 9° de médecine vétérinaire; 10° de physique et chimie médicales; 11° de pharmacie. Mais cette nombreuse académie, instituée dans le but de fournir au gouvernement tous les renseignements nécessaires sur ce qui se rapporte à l'hygiène publique, ne paraît pas avoir compris encore l'importance de ses attributions, et ne jouit pas de toute la considération dont elle pourrait être l'objet.

ACADÉMIE DE CHIRURGIE. — Elle fut fondée en 1731, et publia, de 1768 à 1798, douze volumes in-4° de mémoires. En 1820, elle fut réorganisée sous le nom d'Académie de chirurgie.

ACADÉMIES DANS LES DÉPARTEMENTS. — La plupart des grandes villes de la France ont des académies littéraires et scientifiques, auxquelles le goût des recherches historiques, réveillé dans ces derniers temps par de grands exemples et par les encouragements de plusieurs ministres, est venu donner une nouvelle importance. Les plus célèbres sont celles d'Amiens, de Besançon, de Bordeaux, de Rouen, de Clermont, de Dijon, de Lyon, de Marseille, de Nancy, de Nîmes, de Toulouse, etc. Les autres portent généralement le titre plus modeste de *Sociétés*.

ACADÉMIE DE MUSIQUE. — C'est le nom que portent le grand Opéra de Paris, et le Conservatoire établi à Lille, chef-lieu du département du Nord.

ACADÉMIES UNIVERSITAIRES. — C'est le nom donné aux circonscriptions universitaires. Sous le rapport administratif, le royaume est partagé en départements; sous le rapport militaire, en divisions militaires; sous le rapport ecclésiastique, en diocèses; sous le rapport judiciaire, en ressorts de cours royales, etc. Il l'est de même pour l'instruction publique, en académies; elles sont au nombre de vingt-six.

NOMS DES ACADÉMIES.	NOMBRE DES FACULTÉS, COLLÉGES, INSTITUTIONS, PENSIONS ET ÉCOLES DE LEUR RESSORT.
Aix	Comprend les départements des Bouches-du-Rhône, des Basses-Alpes, du Var et de la Corse. A Aix, une faculté de théologie, une de droit. A Marseille, un collége royal. Dans le ressort, seize colléges communaux, cinq institutions, quarante et une pensions, deux écoles normales primaires, mille six cent cinquante-neuf écoles primaires.
Amiens	Comprend les départements de l'Aisne, de l'Oise, de la Somme. A Amiens, un collége royal, une école secondaire de médecine. Dans le ressort, dix colléges communaux, deux institutions, cinquante pensions, deux mille six cent quatre-vingt-dix-sept écoles primaires.
Angers	Comprend les départements de Maine-et-Loire, de la Mayenne et de la Sarthe. A Angers, collége royal, une école secondaire de médecine. Dans le ressort, dix-huit colléges communaux, une institution, dix-sept pensions, deux écoles normales primaires, mille deux cent douze écoles primaires.
Besançon	Comprend les départements du Doubs, du Jura et de la Haute-Saône. A Besançon, une faculté des lettres, un collége royal, et une école secondaire de médecine. Dans le ressort, quinze colléges communaux, deux institutions, vingt et une pensions, mille six cent soixante et onze écoles primaires.
Bordeaux	Comprend les départements de la Charente, de la Dordogne et de la Gironde. A Bordeaux, une faculté de théologie, une des sciences, une des lettres, une école secondaire de médecine, un collége royal. Dans le ressort, sept colléges communaux, cinq institutions, cinquante-quatre pensions, deux écoles normales primaires, mille deux cent neuf écoles primaires.
Bourges	Comprend les départements du Cher, de l'Indre et de la Nièvre. A Bourges, un collége royal. Dans le ressort, neuf colléges communaux, une institution, vingt et une pensions, une école normale primaire, cinq cent trente-deux écoles primaires.
Caen	Comprend les départements du Calvados, de la Manche et de l'Orne. A Caen, une faculté de droit, une faculté des sciences, une des lettres, une école secondaire de médecine, et un collége royal. Dans le ressort, seize colléges communaux, une institution, vingt-cinq pensions, trois écoles normales primaires, et deux mille trois cent quarante écoles primaires.
Cahors	Comprend les départements du Lot, de Lot-et-Garonne et du Gers. A Cahors, un collége royal. A Auch, un collége royal. Dans le ressort, neuf colléges communaux, une institution, quarante-sept pensions, deux écoles normales primaires, mille quatre cent cinquante et une écoles primaires.
Clermont	Comprend les départements de l'Allier, du Cantal, de la Haute-Loire et du Puy-de-Dôme. A Clermont, une école secondaire de médecine et un collége royal. A Moulins, un collége royal. Au Puy, un collége royal. Dans le ressort, douze

NOMS DES ACADÉMIES.	NOMBRE DES FACULTÉS, COLLÉGES, INSTITUTIONS, PENSIONS ET ÉCOLES DE LEUR RESSORT.
	colléges communaux, trente pensions, quatre écoles normales primaires, et mille cent vingt-trois écoles primaires.
Dijon.....	Comprend les départements de la Côte-d'Or, de la Haute-Marne et de Saône-et-Loire. A Dijon, une faculté de droit, une des sciences, une des lettres, une école secondaire de médecine et un collége royal. Dans le ressort, vingt colléges communaux, trente-six pensions, deux écoles normales primaires, et mille huit cent cinquante-cinq écoles primaires.
Douai.....	Comprend les départements du nord et du Pas-de-Calais. A Douai, un collége royal. Dans le ressort, vingt et un colléges communaux, une école normale primaire, six institutions, quarante-trois pensions, deux mille six cent quarante-trois écoles primaires.
Grenoble.....	Comprend les départements des Hautes-Alpes, de la Drôme et de l'Isère. A Grenoble, une faculté de droit, une des sciences, une école secondaire de médecine et un collége royal. Dans le ressort, sept colléges communaux, quatre institutions, vingt-cinq pensions, deux écoles normales primaires, et mille cent vingt écoles primaires.
Limoges.....	Comprend les départements de la Corrèze, de la Creuse et de la Haute-Vienne. A Limoges, un collége royal. Dans le ressort, deux colléges communaux, cinq institutions, dix-huit pensions, trois écoles normales primaires, et quatre cent soixante-quatre écoles primaires.
Lyon.....	Comprend les départements de l'Ain, de la Loire et du Rhône. A Lyon, une faculté de théologie, une des sciences, une des lettres, une école secondaire de médecine, un collége royal. Dans le ressort, six colléges communaux, dix institutions, cinquante-deux pensions, trois écoles normales primaires, et mille quatre cent soixante-dix écoles primaires.
Metz.....	Comprend les départements des Ardennes et de la Moselle. A Metz, un collége royal. Dans le ressort, cinq colléges communaux, une institution, vingt-six pensions, deux écoles normales primaires, et mille cinq cent quarante et une écoles primaires.
Montpellier.....	Comprend les départements de l'Aude, de l'Aveyron, de l'Herault et des Pyrénées-Orientales. A Montpellier, une faculté de médecine, une faculté des sciences, une faculté des lettres, un collége royal. A Rhodez, un collége royal. Dans le ressort, dix-sept colléges communaux, vingt-sept institutions, trente-six pensions, et mille sept cent soixante-six écoles primaires.
Nancy.....	Comprend les départements de la Meurthe, de la Meuse et des Vosges. A Nancy, une école secondaire de médecine et un collége royal. Dans le ressort, quinze colléges communaux, vingt-cinq pensions, trois écoles normales, quatre mille quatre cent vingt-quatre ecoles primaires.
Nîmes.....	Comprend les départements de l'Ardèche, du Gard, de la Lozère et de Vaucluse. A Nîmes, un collége royal. A Avignon, un collége royal. A Tournon, un collége royal. Dans le ressort, dix colléges communaux, deux institutions, vingt-six pensions, quatre écoles normales primaires, mille cinq cent quatre-vingt-quatorze écoles primaires.
Orléans.....	Comprend les départements d'Indre-et-Loire, du Loiret et de Loir-et-Cher. A Orléans, un collége royal. A Tours, un collége royal. Dans le ressort, cinq colléges communaux, trois institutions, trente et une pensions, deux écoles normales, sept cent trente écoles primaires.
Paris.....	Comprend les départements de l'Aube, d'Eure-et-Loir, de la Marne, de la Seine, de Seine-et-Marne, de Seine-et-Oise et de l'Yonne. A Paris, une faculté de théologie, une faculté de droit, une faculté de médecine, une faculté des sciences, une faculté des lettres, cinq colléges royaux : Louis le Grand, Henri IV, Saint-Louis, Bourbon et Charlemagne, deux colléges municipaux : Stanislas et Rollin. Dans le département de la Seine, un cours normal primaire, cinquante-six institutions, cent soixante-dix-huit pensions et cinq cent quatre-vingt-seize écoles primaires, dont trois cent quatre-vingt-une à Paris. A Reims, un collége royal et une école secondaire de médecine. A Versailles, un collége royal. Dans le ressort, non compris vingt colléges communaux, huit institutions, quatre-vingt-neuf pensions, trois écoles normales primaires, trois mille six cent vingt-sept écoles primaires.

NOMS DES ACADÉMIES.	NOMBRE DES FACULTÉS, COLLÉGES, INSTITUTIONS, PENSIONS ET ÉCOLES DE LEUR RESSORT.
Pau	Comprend les départements des Basses-Pyrénées, des Hautes-Pyrénées et des Landes. A Pau, un collége royal. Dans le ressort, dix colléges communaux, une institution, trente-deux pensions, deux écoles normales et mille sept cent trente-quatre primaires.
Poitiers	Comprend les départements de la Charente-Inférieure, des Deux-Sèvres, de la Vendée et de la Vienne. A Poitiers, une faculté de droit, une école secondaire de médecine, un collége royal. Dans le ressort, quatorze colléges communaux, quatre institutions, trente-quatre pensions, une école normale primaire, et mille cinq cent trente-six écoles primaires.
Rennes	Comprend les départements des Côtes-du-Nord, du Finistère, d'Ille-et-Vilaine, de la Loire-Inférieure et du Morbihan. A Rennes, une faculté de droit, une des lettres, une école secondaire de médecine et un collége royal. A Nantes, un collége royal et une école secondaire de médecine. A Pontivy, un collége royal. Dans le ressort, dix-huit colléges communaux, trois institutions, trente-cinq pensions, deux écoles normales primaires, et neuf cent quarante et une écoles primaires.
Rouen	Comprend les départements de l'Eure et de la Seine-Inférieure. A Rouen, une faculté de théologie, une école secondaire de médecine, un collége royal. Dans le ressort, neuf colléges communaux, trois institutions, soixante-huit pensions, deux écoles normales primaires, mille sept cent douze écoles primaires.
Strasbourg	Comprend les départements du Bas-Rhin et du Haut-Rhin. A Strasbourg, une faculté de théologie pour la confession d'Augsbourg, une faculté de droit, une faculté de médecine, une faculté des lettres, un collége royal. Dans le ressort, douze colléges communaux, une institution, quinze pensions, deux écoles normales primaires, mille cinq cent quarante-trois écoles primaires.
Toulouse	Comprend les départements de l'Ariége, de la Haute-Garonne, du Tarn et de Tarn-et-Garonne. A Toulouse, une faculté de théologie, une faculté de droit, une faculté des sciences, une faculté des lettres, une école secondaire de médecine, un collége royal. A Montauban, une faculté de théologie pour la confession helvétique. Dans le ressort, neuf colléges communaux, six institutions, cinquante-cinq pensions, deux écoles normales primaires, mille trois cent vingt-sept écoles primaires.

Le personnel d'une académie universitaire est composé d'un recteur, qui ne dépend que du grand maître de l'Université, mais dont l'administration est surveillée par les inspecteurs généraux; de deux inspecteurs (l'Académie de Paris en a un plus grand nombre), d'un secrétaire, des professeurs qui appartiennent aux différentes facultés, et des professeurs agrégés qui sont attachés aux colléges royaux placés dans le ressort de l'académie. Le recteur, directeur en chef de l'enseignement dans chaque académie, est en relation directe avec le ministre d'une part, et de l'autre avec les proviseurs chefs des colléges, qui, à leur tour, communiquent aux professeurs les arrêtés ministériels ou les décisions du recteur.

Les principaux fonctionnaires publics de chaque académie se forment en conseil pour délibérer sur les affaires les plus importantes, présenter des candidats pour les places vacantes dans les facultés, contrôler certains actes des proviseurs et des professeurs, expulser des colléges les enfants contre lesquels des plaintes graves ont été élevées, etc., etc. (*Voy.* au mot UNIVERSITÉ).

ACCOLADE. — Cérémonie usitée dans la réception d'un chevalier, et qui consistait ordinairement en trois coups du plat de l'épée que le seigneur donnait sur l'épaule ou sur le cou de celui qu'il armait chevalier. L'empereur Sigismond étant venu, en 1415, rendre visite au roi Charles VI, assista à une séance du parlement, et arma chevalier, par accolade, un des plaideurs auquel il voulait faire gagner sa cause. « Oyant qu'on proposoit contre ledit Signet, par le conseil de Pestel, que iceluy Si-

gnet n'estoit pas chevalier, et Pestel l'estoit, présens tous, luy assis pardessus le président, et au plus haut, appelé ledit Signet en disant que à luy appartenoit bien de faire chevaliers, et print d'un de ses gens son espée, et ledit Signet mit à genoux près du greffier, frappa trois grands coups ledit roi sur le dos dudit Signet; puis fit deschausser l'un de ses esperons dorez, et luy fit chausser par l'un de ses gens, et l'y ceindre une ceinture où estoit pendu un cousteau long pour espée; car ainsi avoit-il par avant recommandé l'avancement de la cause dudit Signet (*). »

Bayard se contenta aussi de donner l'accolade lorsqu'il conféra à François 1er l'ordre de chevalerie, alors aussi éloigné du but de son institution que dépouillé des cérémonies longues et sérieuses qui accompagnaient autrefois la réception d'un membre. Champier nous a conservé la conversation qui précéda cette cérémonie. « Le roy, dit-il, voulut faire et créer les chevaliers qui luy avoient servy en ceste bataille, et pour ce qu'il appartient, par l'ordre de chevalerie, au seul chevalier créer et faire ung aultre chevalier, le roy, avant de créer les chevaliers, appela le noble chevalier Bayard; si luy dist: « Bayard, mon amy, je veulx « que aujourd'huy soye faict chevalier « par vos mains, pour ce que le che- « valier qui a combattu à pied et à « cheval en plusieurs batailles entre « tous les aultres est tenu et réputé le « plus digne chevalier. Or est ainsy de « vous, qui avez vertueusement, en « plusieurs royaulmes et provinces, et « en plusieurs batailles et conquestes, « combattu contre plusieurs nations, « comme Espagnols, au royaulme de « Naples, en Italie, à Bresse, à Pau- « din, à Ravenne; je délaisse la France, « en laquelle on vous cognoit assez. » Aux parolles du roy répond Bayard: « Sire, celuy qui est couronné, sacré « et oingt de l'huile envoyée du ciel, « et est roy d'un si noble royaulme, le « premier fils de l'Église, est chevalier « sur tous aultres chevaliers. — Si, dit « le roy, Bayard, dépêchez-vous; il ne « faut icy alléguer ne loix ne canons: « faictes mon vouloir et commande- « ment, si voulez estre du nombre de « mes bons serviteurs et sujets. — « Certes, répond Bayard, sire, si ce « n'est assez d'une fois, puisqu'il vous « plaist, je le feroy sans nombre pour « accomplir, moy indigne, vostre vou- « loir et commandement. » Alors prinst son espée Bayard, et dist: « Sire, au- « tant vaille que si estois Roland ou « Olivier, Godefroy ou Baudouyn, son « frère. Certes, vous estes le premier « prince que oncques fis chevalier: « Dieu veuille que en guerre ne prenez « la fuyte! » Et puis après, pour manière de jeu, si cria haultement, l'espée en la main dextre: « Tu es « bien heureux d'avoir aujourd'huy à « ung si beau et puissant roy donné « l'ordre de chevalerie. Certes, ma « bonne espée, vous serez moult bien « comme relique gardée, et sur toutes « aultres honorée, et ne vous porteray « jamais, si ce n'est contre Turcs, Sar- « rasins ou Mores. » Et puis feit deux saults, et après remit au fourreau son espée. » *Voyez* CHEVALERIE.

(*) Actes du parlement de Paris, ann. 1415.

ACERAC ou ASSERAC. — Bourg et seigneurie de Bretagne, du diocèse de Nantes (département de la Loire-Inférieure, arrondissement de Savenay), érigée en marquisat en 1574.

ACHAT DE SOLDATS. — Une des causes qui rendirent les petits princes de l'Allemagne du nord-ouest, surtout les ducs de Brunswick, si ennemis de la France durant la république et l'empire, c'est que Bonaparte ruina leur commerce de soldats avec l'Angleterre, commerce qui formait l'une des branches les plus importantes de leurs revenus. La première fourniture d'hommes que firent ces princes eut lieu après un marché passé, le 27 février 1776, entre lord North, acheteur d'une part, et d'autre part le duc de Brunswick, le landgrave de Hesse-Cassel, et le prince héréditaire de Hesse, fournisseurs. Les termes de ce marché, conclu quelques années avant la révolution française, sont curieux à rapporter. Les princes s'engageaient solidaire-

ment à livrer, à un prix convenu, au ministre anglais 16,968 soldats, à la charge pour eux de reprendre, à la paix, ceux de leurs 16,968 sujets qui n'auraient pas été tués en Amérique au service de l'Angleterre. Dans tous les cas, le ministre anglais devait leur en solder d'avance le loyer. « Quant à ceux qui seront tués, ils demeurent dès ce moment acquis à l'acheteur, à la condition toutefois pour lui de payer aux vendeurs ci-dessus désignés dix livres sterling (250 francs) par tête de soldat hors d'état de leur être remis. Pour ceux qui ne seront qu'estropiés, les vendeurs consentent à les reprendre, moyennant l'engagement consenti par l'acheteur de payer pour trois estropiés, comme pour un soldat mort, dix livres sterling. » Telle était, en 1776, à la veille de la déclaration des droits de l'homme par l'assemblée nationale, la moralité des princes allemands et du cabinet anglais. Comment s'étonner alors du fameux manifeste du duc de Brunswick?

Aché (le comte d'), vice-amiral de France, et investi, en 1757, du commandement des forces françaises dans les mers de l'Inde. Soit incapacité, soit insuffisance de ressources, il ne put prévenir les succès des Anglais, et attacha son nom à la ruine de tous nos établissements coloniaux sur les côtes du Malabar et du Coromandel. Le commerce de la compagnie des Indes fut alors détruit sans retour, et la France, qui avait si longtemps été toute-puissante dans ces parages, s'en vit chasser par ses rivaux. — Un autre membre de la même famille, qui émigra durant la révolution, vécut longtemps à la tête des bandes de chouans de la Bretagne. Condamné à mort en 1799, pour vols et attaques de diligences sur les grands chemins, il se réfugia en Angleterre; étant revenu sur le continent, il périt, dans une rencontre avec des gendarmes gardes-côtes, le 9 septembre 1809.

Achenheim. — Bourg de la basse Alsace (département du Bas-Rhin, arrondissement de Strasbourg). C'était une des seigneuries de cette province appartenant à la noblesse immatriculée. Turenne y campa durant sa dernière campagne, et deux mois avant sa mort, pour forcer Strasbourg à rester dans la neutralité et empêcher Montécuculli de passer le Rhin.

Achères. — Bourg situé à l'extrémité de la forêt de Fontainebleau, à une lieue nord de la Chapelle la Reine (département de Seine-et-Marne, arrondissement de Fontainebleau). Cette ancienne seigneurie fut unie, en 1628, à la baronnie de Rougemont, et, en 1680, à celle de la Chapelle la Reine, avec le titre de marquisat, en faveur de Pierre d'Argouges.

Achéry (Dom Jean Luc d'), né à Saint-Quentin en 1609. Sa vie, passée dans le cloître entre la prière et l'étude, n'a d'autres événements que les publications qu'il fit. La plus importante fut celle de son *Spicilegium*, vaste recueil en treize volumes in-4°, renfermant une foule de pièces importantes et curieuses appartenant à l'histoire du moyen âge, et jusqu'alors inédites. D'Achéry, une des gloires littéraires de la savante compagnie des Bénédictins, mourut bibliothécaire de l'abbaye de Saint-Germain des Prés, à l'âge de 76 ans.

Acigné. — Bourg et autrefois seigneurie de Bretagne, érigée en marquisat, en 1609, en faveur de Charles de Cossé (département d'Ille et Vilaine, arrondissement de Rennes.)

Acquis de comptant. — On nommait ainsi, sous l'ancienne monarchie, des billets signés du roi, et portant l'ordre au trésorier de payer à vue au porteur, et sans lui demander ni récépissé, ni signature, la somme inscrite au billet. Ces bons au porteur n'indiquaient jamais la nature de la dépense. Le trésor royal étant regardé, depuis François Ier, comme la propriété privée du roi, celui-ci en disposait à son gré; mais pour que la liquidation du trésorier fût possible, la chambre des comptes contrôlait les dépenses, et leur donnait par là une publicité qui gênait la prodigalité des princes et l'avidité des favorites et des courtisans. Afin d'obvier à cet inconvé-

vénient, ceux-ci imaginèrent les *acquis de comptant*. Henri IV avait déjà ordonné que cette forme de payement ne servirait que pour les affaires secrètes et importantes de l'État; mais ses successeurs profitèrent de cette déclaration pour cacher sous ce voile leurs honteuses prodigalités. Cependant, sous Louis XIV, leur somme ne dépassait pas ordinairement dix millions par an; mais, sous son successeur, quand vint le règne des favorites et des courtisanes, ces dépenses s'élevèrent, en 1730, de vingt à trente millions. Après le ministère du cardinal de Fleury, elles montèrent successivement de soixante-quinze à quatre-vingt-dix millions; enfin, en 1759, elles dépassèrent cent dix-sept millions. Ce n'était encore là qu'une partie de la liste civile de l'ancienne monarchie, dont le chiffre s'élevait, en 1786, à une époque d'économie et de réforme, à plus de quarante millions. (Voy. FINANCES, LISTE CIVILE, etc.)

ACRAIGNES, bourg et ancienne seigneurie du comté de Vaudemont (département de la Meurthe, arrondissement de Nancy.)

ACRE. — Nom d'une mesure agraire autrefois usitée en France, et dont l'étendue variait suivant les diverses provinces. L'acre de Normandie était de 160 perches. On lit, dans un ancien registre de la cour des comptes : 24 pieds font une perche; 4 verges font un acre; 40 perches font une verge; 2 verges font un arpent.

ACRE. — Saint-Jean d'Acre, au pied du mont Carmel et à 7 milles au nord de Jérusalem, sur une baie. Les Phéniciens la nommaient Acco. Lorsque la Syrie passa sous la domination des Ptolémées d'Égypte, Acco s'appela de leur nom Ptolémaïs. Son histoire se lie aux deux plus grands événements de l'histoire de l'Europe et de la France, aux croisades et à la révolution française, ou plutôt elle n'eut de véritable importance politique qu'à ces deux époques. Deux rois, Philippe-Auguste de France et Richard d'Angleterre, et un des héros de l'islamisme, le grand Saladin (Salaheddin), combattirent sous ses murs avec des troupes venues de toutes les parties de l'Europe, de l'Asie et de l'Afrique, et ce fut encore au pied de ses murailles que vint échouer la fortune de Napoléon dans l'Orient. Durant la première croisade, Saint-Jean d'Acre était tombé presque sans résistance aux mains des chrétiens; mais Saladin s'en étant emparé en 1187, après la victoire de Tibériade, releva ses murailles démantelées, et en fit une place pour couvrir Jérusalem, sa récente conquête. On travaillait depuis deux ans à ses fortifications, quand la troisième croisade commença, suscitée par les plaintes des chrétiens de Syrie, auxquels Saladin venait d'enlever la ville sainte. « Le marquis de Montferrat, prince de Tyr et prétendant au royaume de Jérusalem, faisait, dit un historien des croisades, promener par l'Europe une représentation de la malheureuse ville. Au milieu s'élevait le saint sépulcre, et par-dessus un cavalier sarrasin, dont le cheval salissait le tombeau de Notre-Seigneur. Cette image d'amer reproche perçait l'âme des chrétiens occidentaux; on ne voyait que gens qui se battaient la poitrine et criaient : Malheur à moi! »

Aussitôt les bandes de pèlerins se mirent en route; l'empereur Frédéric Barberousse descendit le Danube avec une puissante armée; Richard d'Angleterre, Philippe de France, prirent la croix. Pendant qu'ils s'armaient, les chrétiens de Syrie, réfugiés dans la ville de Tyr, voyant leur nombre s'accroître chaque jour, reprirent l'offensive et allèrent assiéger Saint-Jean d'Acre. Pendant deux ans, toute la guerre se concentra autour de cette place. On livra dans le voisinage du mont Carmel neuf batailles, qui toutes en méritaient le nom; et telles furent les vicissitudes de la fortune, que le sultan s'ouvrit une fois un chemin jusque dans la ville, et que, dans une autre circonstance, les chrétiens pénétrèrent dans la tente de Saladin. Par le secours des plongeurs et des pigeons il entretenait avec la ville une correspondance suivie; et, dès que la mer se trouvait libre, la garnison épuisée

était remplacée par de nouveaux soldats. La famine, les combats, et l'influence d'un climat étranger, diminuaient tous les jours l'armée des Latins; mais les tentes des morts se remplissaient de nouveaux arrivants, qui exagéraient le nombre et la diligence de ceux qui marchaient sur leurs traces. Le vulgaire étonné se laissa persuader que le pape lui-même était arrivé dans les environs de Constantinople, à la tête d'une armée innombrable. La marche de l'empereur remplissait l'Orient d'alarmes plus sérieuses. C'était la politique de Saladin, qui multipliait les obstacles que Barberousse rencontrait dans l'Asie, et peut-être dans la Grèce; et la joie que lui causa la mort de ce souverain fut proportionnée à l'estime qu'il lui inspirait. Les chrétiens éprouvèrent plus de découragement que de confiance à l'arrivée du duc de Souabe et de cinq mille Allemands, débris de son armée épuisée par le voyage. Enfin, au printemps de la seconde année, les flottes de France et d'Angleterre jetèrent l'ancre dans la baie de Ptolémaïs, et l'émulation des deux jeunes rois, Philippe-Auguste et Richard Plantagenet, donna une nouvelle vigueur aux opérations du siége. Après avoir employé tous les moyens, épuisé toutes les ressources, les défenseurs de la ville se soumirent à leur sort; ils obtinrent une capitulation, mais à de dures conditions. On stipula, pour prix de leur vie et de leur liberté, une somme de deux cent mille pièces d'or, la délivrance de cent nobles et de quinze cents captifs d'un ordre inférieur, et la restitution du bois de la vraie croix. Quelques contestations sur le traité, et quelques délais dans l'exécution ranimèrent la fureur des Francs, et le sanguinaire Richard fit décoller trois mille musulmans, presque à la vue du sultan. Par la conquête d'Acre, les Latins acquirent une forte place et un port commode; mais ils payèrent bien cher cet avantage. L'historien, ministre de Saladin, d'après les rapports des ennemis, évalue à cinq ou six cent mille le nombre des chrétiens arrivés successivement, et celui des soldats morts les armes à la main, à cent mille. Il calcule que les maladies et les naufrages en enlevèrent une quantité beaucoup plus considérable; et que, de cette puissante armée, une très-petite partie seulement put retourner sans accidents dans sa patrie.

Maîtres de cette place importante, et trop peu nombreux après le départ de Philippe-Auguste pour faire d'autres conquêtes, les croisés se fortifièrent dans Saint-Jean d'Acre, où vinrent successivement se réfugier les garnisons chrétiennes des villes reprises par les mahométans. Ce fut là que le roi, dépossédé de Jérusalem, fixa sa résidence; et jusqu'à l'année 1291, où le sultan d'Égypte s'en empara, Ptolémaïs resta l'un des principaux comptoirs de la Méditerranée orientale. Mais quand les musulmans y rentrèrent, ils en rasèrent les murailles, en comblèrent le port; et cette ville, l'une des plus florissantes de la côte de Phénicie, devint une solitude.

Vers le milieu du dix-huitième siècle, le cheik Daher, émir arabe de la Galilée, s'en empara par surprise, releva les murailles, déblaya le port, et y ramena le commerce et la navigation. Ce fut sous son successeur Djezzar-Pacha que Bonaparte vint l'assiéger. Maître de l'Égypte, Bonaparte avait besoin de s'en assurer la possession en prévenant les attaques dont la Porte, excitée par l'Angleterre, le menaçait. Deux armées étaient préparées : l'une, transportée sur des vaisseaux anglais, devait venir débarquer en Égypte au printemps prochain; tandis qu'une autre plus nombreuse descendait de l'Asie Mineure vers la Syrie, où Djezzar-Pacha faisait d'immenses préparatifs. Bonaparte se décida à profiter de l'hiver pour traverser le désert qu'il lui aurait été impossible de franchir en été, et d'aller lui-même au-devant des Syriens. Il partit dans les premiers jours de février, à la tête de treize mille hommes environ, enleva le fort d'El-Arisch et Gaza qui couvraient la Palestine, prit Jaffa, et marcha sur

Saint-Jean d'Acre, la seule place qui pût encore l'arrêter dans la Syrie. « Mais Djezzar s'y était enfermé avec toutes ses richesses et une forte garnison. Il comptait sur l'appui de Sidney Smith, qui croisait dans ces parages, et qui lui fournit des ingénieurs, des canonniers et des munitions. Il devait d'ailleurs être bientôt secouru par l'armée turque réunie en Syrie, qui s'avançait de Damas pour franchir le Jourdain. Bonaparte se hâta d'attaquer la place pour l'enlever comme celle de Jaffa, avant qu'elle fût renforcée de nouvelles troupes et que les Anglais eussent le temps d'en perfectionner la défense. On ouvrit aussitôt la tranchée. Malheureusement l'artillerie de siége, qui devait venir par mer d'Alexandrie, avait été enlevée par Sidney Smith. On avait pour toute artillerie de siége et de campagne une caronade de trente-deux, quatre pièces de douze, huit obusiers, et une trentaine de pièces de quatre. On manquait de boulets, mais on imagina un moyen de s'en procurer. On faisait paraître sur la plage quelques cavaliers : à cette vue Sidney Smith faisait un feu roulant de toutes ses batteries, et les soldats, auxquels on donnait cinq sous par boulet, allaient les ramasser au milieu de la canonnade et des rires universels.

« La tranchée avait été ouverte le 30 ventôse (20 mars 1799). Le général du génie Sanson, croyant être arrivé dans une reconnaissance de nuit au pied du rempart, déclara qu'il n'y avait ni contrescarpe, ni fossé. On crut n'avoir à pratiquer qu'une simple brèche et à monter ensuite à l'assaut. Le 5 germinal (25 mars), on fit brèche, on se présenta à l'assaut, et on fut arrêté par une contrescarpe et un fossé : alors on se mit sur-le-champ à miner. L'opération se faisait sous le feu de tous les remparts et de la belle artillerie que Sidney Smith nous avait enlevée. Il avait donné à Djezzar d'excellents pointeurs anglais et un ancien émigré, Phelippeaux, officier du génie d'un grand mérite. La mine sauta le 8 germinal (28 mars), et n'emporta qu'une partie de la contrescarpe. Vingt-cinq grenadiers, à la suite du jeune Mailly, montèrent à l'assaut. En voyant ce brave officier poser une échelle, les Turcs furent épouvantés, mais Mailly tomba mort. Les grenadiers furent alors découragés, les Turcs revinrent; deux bataillons qui suivaient furent accueillis par une horrible fusillade; leur commandant Laugier fut tué, et l'assaut manqua encore.

« Malheureusement la place venait de recevoir plusieurs mille hommes de renfort, une grande quantité de canonniers exercés à l'européenne et des munitions immenses. C'était un grand siége à exécuter avec treize mille hommes, et presque sans artillerie. Il fallait ouvrir un nouveau puits de mine pour faire sauter la contrescarpe entière, et commencer un autre cheminement. On était au 12 germinal (1er avril). Il y avait déjà eu dix jours d'employés devant la place; on annonçait l'approche de la grande armée turque; il fallait poursuivre les travaux et couvrir le siége, et tout cela avec la seule armée d'expédition. Le général en chef ordonna qu'on travaillât sans relâche à miner de nouveau, et détacha la division Kléber vers le Jourdain, pour en disputer le passage à l'armée venant de Damas (*). »

Bonaparte lui-même marcha au-devant de cette armée *innombrable comme les étoiles du ciel et comme les sables de la mer*, et la détruisit au combat du mont Thabor. De retour de ce glorieux champ de bataille, il poussa plus vivement le siége de Saint-Jean d'Acre, multiplia les assauts, les surprises. Mais la ville, défendue par une nombreuse garnison, résista à tous ses efforts; le 7 mai, il arriva encore dans le port d'Acre un renfort de douze mille hommes. C'était beaucoup plus que Bonaparte n'avait de soldats; cependant, « calculant qu'ils ne pourraient pas être débarqués avant six heures, il fait sur-le-champ jouer une pièce de vingt-quatre sur un pan de mur. C'était à la droite du point

(*) Thiers, Histoire de la révolution française, t. X, p. 402.

où depuis quelque temps on déployait tant d'efforts. La nuit venue, on monte à la brèche, on envahit les travaux de l'ennemi, on les comble, on encloue les pièces, on égorge tout, enfin on est maître de la place, lorsque les troupes débarquées s'avancent en bataille et présentent une masse effrayante. Rambaut, qui commandait les premiers montés à l'assaut, est tué. Lannes est blessé. Dans le même moment, l'ennemi fait une sortie, prend la brèche à revers, et coupe la retraite aux braves qui avaient pénétré dans la place. Les uns parviennent à ressortir; les autres, prenant un parti désespéré, s'enfuient dans une mosquée, s'y retranchent, y épuisent leurs dernières cartouches, et sont prêts à vendre chèrement leur vie, lorsque Sidney Smith, touché de tant de bravoure, leur fait accorder une capitulation. Pendant ce temps, les troupes de siége, marchant sur l'ennemi, le ramènent dans la place, après en avoir fait un carnage épouvantable et lui avoir enlevé huit cents prisonniers. Bonaparte, obstiné jusqu'à la fureur, donne deux jours de repos à ses troupes, et le 21 (10 mai) ordonne un nouvel assaut. On y monte avec la même bravoure, on escalade la brèche, mais on ne peut pas la dépasser. Il y avait toute une armée gardant la place et défendant toutes les rues. Il fallut y renoncer.

« Il y avait deux mois qu'on était devant Acre, on avait fait des pertes irréparables, et il eût été imprudent de s'exposer à en faire davantage. La peste était dans cette ville, et l'armée en avait pris le germe à Jaffa. La saison des débarquements approchait, et on annonçait l'arrivée d'une armée turque vers les bouches du Nil. En s'obstinant davantage, Bonaparte pouvait s'affaiblir au point de ne pouvoir repousser de nouveaux ennemis. Le fond de ses projets était réalisé, puisqu'il avait détruit les rassemblements formés en Syrie, et que de ce côté il avait réduit l'ennemi à l'impuissance d'agir. Quant à la partie brillante de ces mêmes projets, quant à ces vagues et merveilleuses espérances de conquêtes en Orient, il fallait y renoncer. Il se décida enfin à lever le siége. Mais son regret fut tel que, malgré sa destinée inouïe, on lui a entendu répéter souvent, en parlant de Sidney Smith : *Cet homme m'a fait manquer ma fortune.* Les Druses qui, pendant le siége, avaient nourri l'armée, toutes les peuplades ennemies de la Porte, apprirent sa retraite avec désespoir. Il avait commencé le siége le 30 ventôse (20 mars), il le leva le 1er prairial (20 mai) : il y avait employé deux mois. Avant de quitter Saint-Jean d'Acre, il voulait laisser une terrible trace de son passage : il accabla la ville de ses feux, et la laissa presque réduite en cendres (*). »

Après le départ de Bonaparte, Djezzar rebâtit la ville avec les débris qui y étaient entassés; et quoiqu'elle soit encore d'une médiocre étendue, elle renferme quelques beaux monuments construits avec des restes d'édifices antiques. Aujourd'hui elle est l'entrepôt du commerce de coton de la Syrie, et appartient depuis 1832 au vice-roi d'Égypte Méhémet-Ali.

Acte additionnel. — A son retour de l'île d'Elbe, au mois de mars 1815, Napoléon sentit le besoin de donner une satisfaction à l'esprit libéral et d'imiter les concessions de Louis XVIII, qui avait reconnu certaines libertés publiques. Mais la charte du roi et l'acte additionnel de l'empereur étaient tous deux entachés du même vice : c'était d'un côté comme de l'autre un simple *octroi* du bon plaisir royal et non un contrat synallagmatique. Napoléon n'était tombé en 1814 que parce qu'une partie de la nation, rassasiée de gloire militaire et avide de liberté, s'était séparée de lui; en 1815, il voulut rallier à sa cause les partisans d'un régime vraiment constitutionnel, en leur faisant quelques avances qui pussent satisfaire l'opinion publique. « Mais, dit son historien Thibaudeau, il se révoltait contre la tyrannie de l'opinion à laquelle il

(*) Ibid., p. 407 et suiv.

était forcé de céder. Il le faisait de mauvaise grâce, sentant qu'il agissait contre sa nature et sa conviction. On voulait le détacher du passé et qu'il fût un homme nouveau ; c'était impossible, il s'y cramponnait de toutes ses forces. « Vous m'ôtez mon passé, « dit-il, je veux le conserver. Mes onze « ans de règne ! l'Europe sait si j'y ai « des droits. Il faut que la nouvelle « constitution se rattache aux ancien- « nes ; elle aura la sanction de plusieurs « années de gloire. Les constitutions im- « périales ont été acceptées par le peu- « ple. » Il défendait donc sa légitimité fondée sur la souveraineté populaire, comme Louis XVIII avait appuyé la sienne sur sa naissance et le droit divin. » Ce fut le 23 avril que fut publié dans le Moniteur le décret suivant :

Acte additionnel aux constitutions de l'empire.

Napoléon, par la grâce de Dieu et les constitutions, empereur des Français, à tous présents et à venir, salut :

Depuis que nous avons été appelé, il y a quinze années, par le vœu de la France, au gouvernement de l'État, nous avons cherché à perfectionner, à diverses époques, les formes constitutionnelles, suivant les besoins et les désirs de la nation, et en profitant des leçons de l'expérience. Les constitutions de l'empire se sont ainsi formées d'une série d'actes qui ont été revêtus de l'acceptation du peuple. Nous avions alors pour but d'organiser un grand système fédératif européen, que nous avions adopté comme conforme à l'esprit du siècle, et favorable aux progrès de la civilisation. Pour parvenir à le compléter, et à lui donner toute l'étendue et toute la stabilité dont il était susceptible, nous avions ajourné l'établissement de plusieurs institutions intérieures, plus spécialement destinées à protéger la liberté des citoyens. Notre but n'est plus désormais que d'accroître la prospérité de la France, par l'affermissement de la liberté publique. De là résulte la nécessité de plusieurs modifications importantes dans les constitutions, sénatus-consultes et autres actes qui régissent cet empire. A ces causes, voulant d'un côté, conserver du passé ce qu'il y a de bon et de salutaire, et de l'autre, rendre les constitutions de notre empire conformes en tout aux vœux et aux besoins nationaux, ainsi qu'à l'état de paix que nous désirons maintenir avec l'Europe, nous avons résolu de proposer au peuple une suite de dispositions tendant à modifier et perfectionner ses actes constitutionnels, à entourer les droits des citoyens de toutes leurs garanties, à donner au système représentatif toute son extension, à investir les corps intermédiaires de la considération et du pouvoir désirables ; en un mot, à combiner le plus haut point de liberté politique et de sûreté individuelle avec la force et la centralisation nécessaires pour faire respecter par l'étranger l'indépendance du peuple français et la dignité de notre couronne. En conséquence, les articles suivants, formant un acte supplémentaire aux constitutions de l'empire, seront soumis à l'acceptation libre et solennelle de tous les citoyens dans toute l'étendue de la France.

TITRE PREMIER.

Dispositions générales.

Art. 1. Les constitutions de l'empire, nommément l'acte constitutionnel du 22 frimaire an VIII, les sénatus-consultes des 14 et 16 thermidor an X, et celui du 28 floréal an XII, seront modifiés par les dispositions qui suivent. Toutes leurs autres dispositions sont confirmées et maintenues.

2. Le pouvoir législatif est exercé par l'empereur et par deux chambres.

3. La première chambre, nommée chambre des pairs, est héréditaire.

4. L'empereur en nomme les membres, qui sont irrévocables, eux et leurs descendants mâles, d'aîné en aîné en ligne directe. Le nombre des pairs est illimité. L'adoption ne transmet point la dignité de pair à celui qui en est l'objet.

Les pairs prennent séance à vingt et un ans, mais n'ont voix délibérative qu'à vingt-cinq.

5. La chambre des pairs est présidée par l'archichancelier de l'empire, ou, dans le cas prévu par l'article 51 du sénatus-consulte du 28 floréal an XII, par un des membres de cette chambre désigné spécialement par l'empereur.

6. Les membres de la famille impériale, dans l'ordre de l'hérédité, sont pairs de droit. Ils siégent après le président. Ils prennent séance à dix-huit ans, mais n'ont voix délibérative qu'à vingt et un.

7. La seconde chambre, nommée chambre des représentants, est élue par le peuple.

8. Les membres de cette chambre sont au nombre de six cent vingt-neuf. Ils doivent être âgés de vingt-cinq ans au moins.

9. Le président de la chambre des représentants est nommé par la chambre, à l'ouverture de la première session. Il reste en fonctions jusqu'au renouvellement de la chambre. Sa nomination est soumise à l'approbation de l'empereur.

10. La chambre des représentants vérifie les pouvoirs de ses membres et prononce sur la validité des élections contestées.

11. Les membres de la chambre des représentants reçoivent pour frais de voyage, et durant la session, l'indemnité décrétée par l'assemblée constituante.

12. Ils sont indéfiniment rééligibles.

13. La chambre des représentants est renouvelée de droit en entier tous les cinq ans.

14. Aucun membre de l'une ou de l'autre chambre ne peut être arrêté, sauf le cas de flagrant délit, ni poursuivi en matière criminelle ou correctionnelle, pendant les sessions, qu'en vertu d'une résolution de la chambre dont il fait partie.

15. Aucun ne peut être arrêté ni détenu pour dettes, à partir de la convocation, ni quarante jours après la session.

16. Les pairs sont jugés par leur chambre, en matière criminelle ou correctionnelle, dans les formes qui seront réglées par la loi.

17. La qualité de pair et de représentant est compatible avec toutes les fonctions publiques, hors celles de comptables.

Toutefois les préfets et sous-préfets ne sont pas éligibles par le collége électoral du département ou de l'arrondissement qu'ils administrent.

18. L'empereur envoie dans les chambres des ministres d'État et des conseillers d'État, qui y siégent et prennent part aux discussions, mais qui n'ont voix délibérative que dans le cas où ils sont membres de la chambre comme pairs ou élus du peuple.

19. Les ministres qui sont membres de la chambre des pairs ou de celle des représentants, ou qui siégent par mission du gouvernement, donnent aux chambres les éclaircissements qui sont jugés nécessaires, quand leur publicité ne compromet pas l'intérêt de l'État.

20. Les séances des deux chambres sont publiques. Elles peuvent néanmoins se former en comité secret, la chambre des pairs sur la demande de dix membres, celle des représentants sur la demande de vingt-cinq. Le gouvernement peut également requérir des comités secrets pour des communications à faire. Dans tous les cas les délibérations et les votes ne peuvent avoir lieu qu'en séance publique.

21. L'empereur peut proroger, ajourner et dissoudre la chambre des représentants. La proclamation, qui prononce la dissolution, convoque les colléges électoraux pour une élection nouvelle, et indique la réunion des représentants dans six mois au plus tard.

22. Durant l'intervalle des sessions de la chambre des représentants, ou en cas de dissolution de cette chambre, la chambre des pairs ne peut s'assembler.

23. Le gouvernement a la proposition de la loi; les chambres peuvent proposer des amendements : si ces amendements ne sont pas adoptés par le gouvernement, les chambres sont tenues de voter sur la loi telle qu'elle a été proposée.

24. Les chambres ont la faculté d'inviter le gouvernement à proposer une loi sur un objet déterminé, et de rédiger ce qu'il leur paraît convenable d'insérer dans la loi. Cette demande peut être faite par chacune des deux chambres.

25. Lorsqu'une rédaction est adoptée dans l'une des deux chambres, elle est portée à l'autre; et si elle y est approuvée, elle est portée à l'empereur.

26. Aucun discours écrit, excepté les rapports des commissions, les rapports des ministres sur les lois qui sont présentées et les comptes qui sont rendus, ne peut être lu dans l'une ou l'autre des chambres.

TITRE II.

Des colléges électoraux et du mode d'élection.

27. Les colléges électoraux de département et d'arrondissement sont maintenus, conformément au sénatus-consulte du 16 thermidor an x, sauf les modifications qui suivent.

28. Les assemblées de canton rempliront chaque année, par des élections annuelles, toutes les vacances dans les colléges électoraux.

29. A dater de l'an 1816, un membre de la chambre des pairs désigné par l'empereur, sera président à vie et inamovible de chaque collége électoral de département.

30. A dater de la même époque, le collége électoral de chaque département nommera, parmi les membres de chaque collége d'arrondissement, le président et deux vice-présidents. A cet effet l'assemblée du collége de département précédera de quinze jours celle du collége d'arrondissement.

31. Les colléges des départements et d'arrondissements nommeront le nombre de représentants établi pour chacun par l'acte et le tableau ci-annexés, n° 1.

32. Les représentants peuvent être choisis indifféremment dans toute l'étendue de la France.

Chaque collége de département ou d'arrondissement qui choisira un représentant hors du département ou de l'arrondissement, nommera un suppléant qui sera pris nécessairement dans le département ou l'arrondissement.

33. L'industrie et la propriété manufacturière et commerciale auront une représentation spéciale.

L'élection des représentants commerciaux et manufacturiers sera faite par le collége électoral de département, sur une liste d'éligibles dressée par les chambres de commerce et les chambres consultatives réunies, suivant l'acte et le tableau ci-annexés, n° 2.

TITRE III.

De la loi de l'impôt.

34. L'impôt général direct, soit foncier, soit mobilier, n'est voté que pour un an; les impôts indirects peuvent être votés pour plusieurs années. Dans le cas de la dissolution de la chambre des représentants, les impositions votées dans la session précédente sont continuées jusqu'à la nouvelle réunion de la chambre.

35. Aucun impôt direct ou indirect en argent ou en nature ne peut être perçu. Aucun emprunt ne peut avoir lieu, aucune inscription de créance au grand-livre de la dette publique ne peut être faite, aucun domaine ne peut être aliéné ni échangé, aucune levée d'hommes pour l'armée ne peut être ordonnée, aucune portion du territoire ne peut être échangée qu'en vertu d'une loi.

36. Toute proposition d'impôt, d'emprunt ou de levée d'hommes ne peut être faite qu'à la chambre des représentants.

37. C'est aussi à la chambre des représentants qu'est portée d'abord: 1° le budget général de l'État, contenant l'aperçu des recettes et la proposition des fonds assignés pour l'année à chaque département du ministère; 2° le compte des recettes et dépenses de l'année ou des années précédentes.

TITRE IV.

Des ministres et de la responsabilité.

38. Tous les actes du gouvernement doivent être contre-signés par un ministre ayant département.

39. Les ministres sont responsables des actes du gouvernement signés par eux, ainsi que de l'exécution des lois.

40. Ils peuvent être accusés par la chambre des représentants, et sont jugés par celle des pairs.

41. Tout ministre, tout commandant d'armée de terre ou de mer peut être accusé par la chambre des représentants, et jugé par la chambre des pairs, pour avoir compromis la sûreté ou l'honneur de la nation.

42. La chambre des pairs, en ce cas, exerce, soit pour caractériser le délit, soit pour infliger la peine, un pouvoir discrétionnaire.

43. Avant de prononcer la mise en accusation d'un ministre, la chambre des représentants doit déclarer qu'il y a lieu à examiner la proposition d'accusation.

44. Cette déclaration ne peut se faire qu'après le rapport d'une commission de soixante membres tirés au sort. Cette commission ne fait son rapport que dix jours au plus tôt après sa nomination.

45. Quand la chambre a déclaré qu'il y a lieu à examen, elle peut appeler le ministre dans son sein pour lui demander des explications. Cet appel ne peut avoir lieu que dix jours après le rapport de la commission.

46. Dans tout autre cas, les ministres ayant département ne peuvent être appelés ni mandés par les chambres.

47. Lorsque la chambre des représentants a déclaré qu'il y a lieu à examen contre un ministre, il est formé une nouvelle commission de soixante membres tirés au sort, comme la première, et il est fait par cette commission un nouveau rapport sur la mise en accusation. Cette commission ne fait son rapport que dix jours après sa nomination.

48. La mise en accusation ne peut être prononcée que dix jours après la lecture et la distribution du rapport.

49. L'accusation étant prononcée, la chambre des représentants nomme cinq commissaires pris dans son sein, pour poursuivre l'accusation devant la chambre des pairs.

50. L'article 75 du titre VIII de l'acte constitutionnel du 22 frimaire an VIII, portant que les agents du gouvernement ne peuvent être poursuivis qu'en vertu d'une décision du conseil d'État, sera modifié par une loi.

TITRE V.

Du pouvoir judiciaire.

51. L'empereur nomme tous les juges. Ils sont inamovibles et à vie dès l'instant de leur nomination, sauf la nomination des juges de paix, et des juges de commerce, qui aura lieu comme par le passé.

Les juges actuels nommés par l'empereur, aux termes du sénatus-consulte du 12 octobre 1807, et qu'il jugera convenable de conserver, recevront des provisions à vie avant le premier janvier prochain.

52. L'institution des jurés est maintenue.

53. Les débats en matières criminelles sont publics.

54. Les délits militaires seuls sont du ressort des tribunaux militaires.

55. Tous les autres délits, même commis par des militaires, sont de la compétence des tribunaux civils.

56. Tous les crimes et délits qui étaient attribués à la haute cour impériale, et dont le jugement n'est pas réservé par le présent acte à la chambre des pairs, seront portés devant les tribunaux ordinaires.

57. L'empereur a le droit de faire grâce, même en matière correctionnelle, et d'accorder des amnisties.

58. Les interprétations des lois demandées par la cour de cassation seront données dans la forme d'une loi.

TITRE VI.

Droits des citoyens.

59. Les Français sont égaux devant la loi, soit pour la contribution aux impôts et charges publiques, soit pour l'admission aux emplois civils et militaires.

60. Nul ne peut, sous aucun prétexte, être distrait des juges qui lui sont assignés par la loi.

61. Nul ne peut être poursuivi, arrêté, détenu ni exilé que dans les cas prévus par la loi et suivant les formes prescrites.

62. La liberté des cultes est garantie à tous.

63. Toutes les propriétés possédées ou acquises en vertu des lois, et toutes les créances sur l'État, sont inviolables.

64. Tout citoyen a le droit d'imprimer et de publier ses pensées, en les signant, sans aucune censure préalable, sauf la responsabilité légale, après la publication, par jugement, par jurés, quand même il n'y aurait lieu qu'à l'application d'une peine correctionnelle.

65. Le droit de pétition est assuré à tous les citoyens. Toute pétition est individuelle. Les pétitions peuvent être adressées, soit au gouvernement, soit aux deux chambres; néanmoins, ces dernières même doivent porter l'intitulé A S. M. l'empereur. Elles seront présentées aux chambres sous la garantie d'un membre qui recommande la pétition. Elles sont lues publiquement; et si la chambre les prend en considération, elles sont portées à l'empereur par le président.

66. Aucune place, aucune partie du territoire ne peut être déclarée en état de siége que dans le cas d'invasion de la part d'une force étrangère, ou de troubles civils.

Dans le premier cas, la déclaration est faite par un acte du gouvernement.

Dans le second cas, elle ne peut l'être que par la loi. Toutefois, si, le cas arrivant, les chambres ne sont pas assemblées, l'acte du gouvernement déclarant l'état de siége doit être converti en une proposition de loi dans les quinze premiers jours de la réunion des chambres.

67. Le peuple français déclare que, dans la délégation qu'il a faite et qu'il fait de ses pouvoirs, il n'a pas entendu et n'entend pas donner le droit de proposer le rétablissement des Bourbons ou d'aucun prince de cette famille sur le trône, même en cas d'extinction de la dynastie impériale, ni le droit de rétablir, soit l'ancienne noblesse féodale, soit les droits féodaux et seigneuriaux, soit les dîmes, soit aucun culte privilégié et dominant, ni la faculté de porter aucune atteinte à l'irrévocabilité de la vente des domaines nationaux; il interdit formellement au gouvernement, aux chambres et aux citoyens, toute proposition à cet égard.

Donné à Paris, le 22 avril 1815.

Signé, NAPOLÉON.

Par l'empereur, le ministre secrétaire d'État,

Signé, le duc de BASSANO.

« La publication de cet acte causa un mécontentement universel et rapide; l'illusion fut en un instant dissipée. La masse de la population se détacha de Napoléon, comme elle s'était détachée des Bourbons. Tout le monde prévit que l'empereur et l'empire étaient perdus. Il ne lui resta que l'armée, les hommes compromis, les patriotes énergiques, qui voyaient encore dans Napoléon la garantie de l'indépendance nationale, et tous ceux que la nécessité rattachait à sa fortune. « Napoléon, disait-

on, n'agissait pas mieux que les Bourbons; et il n'avait ni leurs préjugés, ni leurs croyances pour l'excuser; il avait promis que l'assemblée du Champ de mai serait chargée de corriger la constitution; il avait manqué à sa parole. La formalité de l'acceptation par le peuple était illusoire; rien n'était changé. Napoléon aussi n'avait rien appris (*). » (*Voyez* CENT JOURS).

ACTE SORBONIQUE. — On appelait ainsi l'obligation où était l'aspirant au grade de licencié, de répondre à toutes les difficultés qui lui étaient proposées le jour de sa réception, depuis six heures du matin jusqu'à six heures du soir, sans aucune interruption. Le premier qui l'ait soutenu fut, en 1315, le cordelier François Macronis. Ces joutes puériles, qui rappellent les *Disputationes de omni re scibili*, et qui détournaient l'esprit et les études du véritable savoir sur des frivolités, n'ont été abolies qu'à la révolution française.

ACTIONS. — Dans la langue du commerce, on entend par action un document qui constate que tel individu a mis une certaine quantité de fonds dans une affaire ayant un but déterminé, et promettant des profits auxquels l'actionnaire aura part dans la proportion de sa mise de fonds, un dixième des profits lui étant réservé, par exemple, si sa mise de fonds est égale au dixième du fonds social. Son capital prend lui-même la dénomination d'*action*, et c'est sous ce terme qu'il devient négociable. Lorsqu'il se présente une grande entreprise à exécuter, comme un canal ou un chemin de fer, dont le gouvernement ne se charge pas, et qu'il n'y a point de particulier assez riche pour l'entreprendre avec ses propres ressources, une compagnie ou société de capitalistes se forme, laquelle détermine le montant du fonds social nécessaire pour l'exécution de l'entreprise, et le divise ensuite en actions de 2,000 fr., de 1,000 fr. ou même de 500 fr., afin d'appeler les capitaux. Si le fonds social est de 100,000 francs, il y aura cent actions de 1,000 fr. ou deux cents de 500 fr. qui seront émises par la société. Si l'entreprise est mauvaise et la société en perte, les actionnaires, qui veulent vendre leur *action* pour retirer leurs fonds, ne trouvent des acheteurs qu'à la condition de consentir à perdre plus ou moins, selon le discrédit dans lequel l'entreprise est tombée; si, au contraire, elle est bonne, la valeur de l'action augmente. C'est ainsi que les actions du journal le *Constitutionnel*, émises dans l'origine au taux de 3,000 fr., je crois, ont rapporté jusqu'à 60,000 fr. aux actionnaires. Les sociétés par actions sont d'origine récente. En France, elles datent de Law (voyez ce mot) et de l'immense banqueroute qu'il a amenée, et se sont continuées, mêlées de succès et de revers, de bien et de mal, jusqu'aux actions du Musée des familles et des fameuses Mines de Saint-Bérain. L'éclat de cette scandaleuse affaire paraît avoir exercé une heureuse influence. Instruits par les débats publics, les capitalistes, on doit l'espérer, n'accorderont plus désormais une confiance aveugle à des fripons audacieux qui les ont si souvent séduits par l'appât d'un gain imaginaire, et d'un autre côté les faiseurs de société par actions sont avertis que même à une époque de corruption il est encore des lois qui flétrissent et châtient quiconque ose tromper la bonne foi publique.

ACY. — Ancienne abbaye de Normandie, à onze lieues un tiers nord-est de Rouen, qui rapportait à son abbé 9,000 liv. de rente.

ADALARD ou ADALHARD, né vers 753, était petit-fils de Charles Martel, neveu de Pepin le Bref et cousin germain de Charlemagne. En 772, il fit profession au monastère de Corbie, alors déjà célèbre, puis se retira au mont Cassin. Cependant le goût de la retraite ne l'empêcha pas de devenir le principal ministre de Pepin, fils aîné de Charlemagne, qui avait été chargé par son père du gouvernement de l'Italie. Disgracié par Louis le

(*) Buchez et Roux, Histoire parlementaire de la révolution française, t. XL, p. 135.

Débonnaire, et exilé par lui dans l'île de Noirmoutier, il ne rentra dans son ancienne abbaye de Corbie qu'en 821. Deux ans plus tard, il fonda dans la Saxe un monastère du même nom (Corwey), et mourut en 826. Son frère Wala, qui joua un grand rôle politique à cette époque, fut son successeur. (*Voyez* WALA.)

ADALBÉRON.— L'on connaît dans notre histoire deux personnages de ce nom.

Le premier, archevêque de Reims sous les règnes de Lothaire et de Louis V le Fainéant, fut un des prélats les plus savants de son temps. Ce fut lui qui, en 987, sacra roi Hugues Capet; il mourut l'année suivante, le 5 janvier 988. Sa réputation de vertu, sa science, son zèle pour réformer la discipline de l'Église, ses efforts pour donner une vie nouvelle aux écoles de sa ville archiépiscopale, lui assignèrent le premier rang parmi les évêques français du dixième siècle.

Le second, surnommé Ascelin, fut élevé aussi aux honneurs de l'épiscopat; mais il se montra intrigant, brouillon, et de mœurs peu réglées. « Né en Lorraine, d'une famille qui possédait de grandes richesses, il étudia à Reims sous le célèbre Gerbert, et passa bientôt pour l'un des plus savants hommes du siècle. Il paraît que ses contemporains étaient surtout frappés de son éloquence, car Dieu lui avait donné, disent-ils, un incomparable talent de persuader. Il en profita pour pousser sa fortune, et gagna si bien les bonnes grâces du roi Lothaire, qu'en 977, malgré sa jeunesse, il fut nommé évêque de Laon, la principale des villes où régnait encore le petit seigneur qui s'appelait roi des Français. Adalbéron apporta à son église des trésors immenses qui lui appartenaient en propre, et qu'il sut très-habilement accroître. Ses richesses ne l'occupaient pas seules; tout donne lieu de croire qu'il était encore mieux avec Emma, femme de Lothaire, qu'avec le roi son mari. A la mort de Louis V, Arnoul, fils naturel de Lothaire et chanoine de Laon, livra cette ville au prince Charles, son oncle; et Adalbéron, qui sans doute avait déjà embrassé le parti de Hugues Capet, fut mis en prison. Il s'échappa, et se réfugia près de Hugues. A cette occasion, la reine Emma écrivit à l'impératrice Adélaïde sa mère : « Ma douleur est « au comble, ô ma souveraine, ma « mère chérie; j'ai perdu mon mari; « j'espérais en mon fils, il est devenu « mon ennemi; des hommes qui na- « guère m'étaient chers m'ont aban- « donnée, pour ma perte et celle de « toute ma race. Ils ont répandu con- « tre l'évêque de Laon d'odieux men- « songes; ils le poursuivent et veulent « le dépouiller de son rang pour m'im- « primer à moi-même une ignominie « qui me fasse justement perdre le « mien (*). » Adalbéron, de son côté, écrivit à tous les évêques pour leur dénoncer ses ennemis et menacer d'une accusation quiconque entreprendrait d'exercer les fonctions épiscopales dans son diocèse. Il y rentra bientôt, se réconcilia avec Arnoul, et fit même recouvrer à ce dernier la faveur de Hugues Capet, qui le nomma archevêque de Reims. Lorsqu'à la suite d'événements que nous ne rappellerons pas ici, Reims eut été livré à Charles par son archevêque, ils s'établirent l'un et l'autre à Laon; mais, en 991, Adalbéron les trahit tous deux, et les fit tomber, ainsi que la ville, aux mains de leur ennemi. A dater de cette époque, la vie de l'évêque de Laon devint, ce semble, plus étrangère aux affaires politiques; mais on ne le voit pas moins toujours tracassier, avide, opiniâtre, et engagé dans une multitude de querelles, tantôt avec Gerbert, devenu archevêque de Reims, et son métropolitain, tantôt avec le bon roi Robert lui-même, qui s'irrita au point de l'accuser devant le saint-siége, en envoyant à Rome l'exposé de ses griefs. Adalbéron parvint pourtant à se réconcilier avec Robert, et ce fut, à ce qu'il paraît, vers l'an 1006 qu'il lui adressa son poëme en forme de dialogue, satire bizarre des mœurs des moines, de

(*) Gerberti Épist. 50, dans le recueil des historiens de France, t. IX, p. 288.

la cour, et même de la conduite personnelle du roi. Telle est du moins l'opinion des savants bénédictins. Je serais plus enclin à penser que ce poëme appartient au temps où Adalbéron était brouillé avec le roi Robert, et peut-être même ne fut pas étranger à sa disgrâce momentanée. A travers la censure générale des vices du temps, on démêle sans peine que l'auteur dirige surtout ses attaques contre Odilon, abbé de Cluny, à qui Robert portait une affection particulière; et malgré les éloges qu'il donne au roi, il est difficile de croire que Robert n'en ait pas pris quelque humeur. Quoi qu'il en soit, ce petit ouvrage, dont l'obscurité a désespéré les plus habiles érudits, nous donne sur l'état de la société, du gouvernement et des ordres monastiques au onzième siècle, quelques renseignements curieux. Adalbéron mourut le 19 juillet 1030, après un épiscopat de cinquante-trois ans, dont la fin ne fut pas moins agitée que tout le cours de sa vie. Il prétendait choisir lui-même son successeur, et l'avait déjà désigné; mais, sur les représentations de quelques évêques, l'archevêque de Reims, Ebble, son métropolitain, s'y opposa, et Adalbéron vit en mourant échouer son dernier dessein. Deux autres ouvrages qui portent son nom, un poëme sur la sainte Trinité et un traité de dialectique, n'ont jamais été publiés (*). »

ADALBERT ou ADELBERT, imposteur du huitième siècle, qui prétendait être en relation habituelle avec les anges, et disait avoir reçu de Jésus-Christ lui-même une lettre apportée du ciel par saint Michel, et trouvée à Jérusalem près d'une des portes de la ville. Baluze l'a publiée dans son appendice aux capitulaires des rois de la seconde race, où, quoique mutilée, elle occupe encore près de trois colonnes in-folio. Cet artifice était commun à cette époque, et un pape même envoya au roi de France une lettre écrite par saint Pierre lui-même et trouvée à Rome sur son autel. Au reste, Adalbert, condamné en 744 au concile de Soissons, paraît avoir fini ses jours en prison.

ADAM. — Jean Adam, jésuite, natif du Limousin, connu par son zèle contre les jansénistes, qui le porta jusqu'à attaquer saint Augustin lui-même, qu'il appelait l'Africain échauffé, et par ses sermons durant le carême de 1656, qu'il prêcha devant la cour. Dans l'un de ses discours, il compara le cardinal Mazarin, précurseur du messie royal, à saint Jean l'Évangéliste, et la reine à la sainte Vierge; quant aux Parisiens qui venaient tout récemment de faire la Fronde, il les assimilait aux juifs, etc.

— Pour maître ADAM, le menuisier de Nevers, voy. BILLAUD.

— Il y eut, au dix-huitième siècle, toute une famille de sculpteurs du nom d'Adam, et originaire de Nancy. Le père (Jacob-Sigisbert) ne sortit point de sa ville natale, mais ses trois fils allèrent tous trois à Paris et à Rome, et se firent une brillante réputation. Deux d'entre eux (Lambert-Sigisbert et Nicolas-Sébastien) furent membres de l'Académie des beaux-arts (*), et le troisième travailla, pendant plusieurs années, à Berlin, pour le roi de Prusse. Leurs ouvrages, où le talent du statuaire se montre souvent, se ressentent cependant du goût maniéré de l'époque, qui demandait à la sculpture de produire les mêmes effets que la peinture.

ADAM, carabinier au premier bataillon de la vingtième demi-brigade d'infanterie légère; au passage du Pô, le 8 mai 1796, il résista avec sept de ses camarades à quatre-vingts hussards autrichiens, qui chargèrent vainement plusieurs fois, et qui furent contraints de tourner bride après avoir perdu plusieurs des leurs.

ADANSON. — Né à Aix en 1727, fut un botaniste distingué et un voyageur intrépide. Poussé par l'amour de la

(*) M. Guizot, Notice sur Adalbéron, dans sa collection de mémoires relatifs à l'histoire de France, t. VI, p. 417 et suiv.

(*) Voyez la liste, p. 74 et 75, années 1737 et 1762.

science, il abandonna à vingt et un ans l'état ecclésiastique et s'embarqua pour le Sénégal, espérant que la réputation de ce climat malsain en aurait éloigné les botanistes, et qu'il pourrait y faire une riche moisson. Son espérance ne fut pas trompée : durant les cinq années qu'il y passa, il y recueillit un nombre considérable de plantes nouvelles; c'est lui qui fit connaître à l'Europe le boabah qui porte aujourd'hui son nom, *Adansonia digitata*. Cet arbre gigantesque, le plus colossal des végétaux connus, a quelquefois jusqu'à 75 pieds de circonférence. Sa croissance, d'abord très-rapide, ne tarde pas à devenir insensible; et, d'après des calculs ingénieux d'Adanson et de M. de Humboldt, il y a tel de ces arbres qui peut être contemporain du déluge. D'après M. de Humboldt, un boabah, ayant 10 pieds de diamètre et 73 pieds de haut, aurait 5150 ans d'existence. Quelque temps après son retour, en 1757, Adanson publia son histoire naturelle du Sénégal, qui lui mérita deux ans plus tard un fauteuil à l'Académie des sciences. Dans un grand ouvrage postérieur de quatre années, *Famille des plantes*, 1763, Adanson essaya de renverser le système de Linné et d'établir une classification nouvelle. Plus tard, il conçut l'idée d'une encyclopédie et en rédigea le plan; mais la révolution et les faibles ressources dont il disposait l'empêchèrent de remplir le vaste programme qu'il s'était tracé. Lorsque l'Institut national fut réorganisé, Adanson ne put s'y rendre *faute de souliers*. Cependant le ministre de l'intérieur lui accorda une pension; mais il mourut en 1806, en laissant derrière lui une masse considérable de manuscrits et de matériaux.

ADDA. — Cette rivière de Lombardie, dont le cours est de quarante-huit lieues environ, descend de la Valteline, traverse les lacs de Como et de Secco, baigne Lodi, Pizzighettone, et se jette dans le Pô à deux lieues de Crémone. Dans toutes les guerres des Français et des Autrichiens en Italie, cette rivière a joué un grand rôle. Ainsi, ce fut sur ses bords que le prince Eugène et Vendôme se livrèrent, en 1706, la sanglante bataille de Cassano (voyez ce mot), au lieu même où, le 27 avril 1799, Moreau essuya un échec fatal. Le passage de l'Adda par Bonaparte, dans la campagne de 1796, fut signalé par la brillante affaire du pont de Lodi (voyez ce mot).

ADELANGE ou ÆDELINGEN. — Hameau dépendant autrefois de la seigneurie de Faulquemont en Lorraine. (Département de la Moselle, arrondissement de Metz.)

ADHÉMAR. — Adémar, Adhémar ou Aymar. On connaît de ce nom plusieurs personnages appartenant à la même famille, et inégalement célèbres. Le premier Adhémar de Monteil, prince d'Orange, fut fait duc de Gênes par Charlemagne : il chassa les Sarrasins de la rivière de Gênes, les poursuivit jusque dans la Corse, et leur enleva cette île; mais trois de ses neveux périrent dans les combats qu'il livra aux infidèles. — Le second Adhémar de Monteil, évêque du Puy en Velay, joua un rôle important durant la première croisade. Ayant un des premiers pris la croix au concile de Clermont, il se réunit avec un corps nombreux à Raymond de Saint-Gilles, comte de Toulouse, et se signala par son courage et ses conseils dans toutes les circonstances; mais il ne put voir Jérusalem : la mort l'enleva quelque temps après la bataille d'Antioche, au gain de laquelle il avait puissamment contribué. Le Tasse en a fait un des héros de son poëme. — Le troisième fut évêque de Metz en 1327; les riches domaines attachés à l'évêché faisaient du titulaire un prince temporel puissant et redouté; Adhémar profita de ces richesses pour étendre son influence, et se montra un des évêques les plus turbulents de l'époque. Pendant presque toute la durée de son épiscopat, il fut en guerre avec les ducs de Lorraine, dont l'un, Raoul, était célèbre dans toute la chrétienté, par son courage et ses exploits; et avec les ducs de Bar, qui perdirent la ville de Conflans. A la fin de cette longue lutte, marquée par des avan-

tages et des revers, Adhémar fut vainqueur : Château-Salins et d'autres forteresses appartenant au duc de Lorraine furent pris et démantelés. Mais, pour trouver des ressources et se mettre en état de soutenir les frais de tant de guerres, il avait été contraint d'aliéner les villes de Neuviller et de Sarrebourg, la châtellenie de Turquestein, etc. Adhémar mourut en 1361. Durant une de ses guerres avec le duc Raoul, il l'avait personnellement défié à un combat singulier.

Adige (campagne des Français sur l'). Ce fleuve, le plus grand de l'Italie après le Pô, descend des Alpes suisses, baigne Bolzano et Trente dans le Tyrol, traverse Vérone et Legnago, et se jette à Porto-Fossone dans le golfe de Venise. Son cours, de quatre-vingt-dix lieues, est large et rapide, et forme une barrière redoutable entre la Lombardie et les anciens États de Venise. Ce fleuve a donné son nom à une partie de la mémorable campagne de Bonaparte en Italie, durant laquelle il offrit tant de preuves de la rapidité et de l'audace de ses conceptions stratégiques. En moins de quinze jours, avec une armée découragée, sans discipline, sans ressources, sans solde, sans fournitures assurées, sans grosse artillerie, et moitié moins nombreuse que l'armée ennemie, Bonaparte avait tourné les Alpes malgré les Autrichiens et les Piémontais réunis, remporté six victoires (*Montenotte*, 12 avril 1796; *Millesimo*, 14 avril; double combat de *Dego*, 15 avril; *Saint-Michel*, 20 avril; *Mondovi*, 22 avril); pris vingt et un drapeaux, cinquante pièces de canon, plusieurs places fortes, fait quinze mille prisonniers, tué ou blessé dix mille hommes, et contraint enfin le roi de Piémont à se détacher de la coalition. Le général autrichien Beaulieu, rejeté successivement au delà du Pô, de l'Adda et du Mincio, par ses combats de *Fombio*, du pont de *Lodi* et de celui de *Borghetto* (voyez tous ces mots), avait abandonné aux Français toute la Lombardie. Réfugié dans le Tyrol, il écrivait au conseil aulique : « Je vous avais demandé un général, « et vous m'avez envoyé Argenteau (qui avait été battu à Montenotte). « Je sais qu'il est grand seigneur, et « qu'en récompense des arrêts que je « lui ai ordonnés, on va le faire feld-« maréchal de l'empire. Mais je vous « préviens que je n'ai plus que vingt « mille hommes et que les Français en « ont soixante mille; que je fuirai de-« main, après-demain, tous les jours, « jusqu'en Sibérie, s'il prend envie à « ces diables de m'y poursuivre. » Bonaparte ne pouvait pas aller si vite. Deux mois lui avaient suffi pour conquérir toute la plaine du Pô jusqu'à l'Adige; mais il s'arrêta sur les bords de ce fleuve, et se décida à en faire sa ligne de défense contre les nombreuses armées que l'Autriche, effrayée par les désastres et les dépêches de Beaulieu, allait précipiter sur lui pour ressaisir la riche proie qu'il venait de lui enlever. « La meilleure ligne de défense, dit-il lui-même dans ses mémoires, pour une armée française contre des armées autrichiennes débouchant du Tyrol et du Frioul, c'est l'Adige : elle couvre toutes les vallées du Pô; elle intercepte la moyenne et la basse Italie; elle isole la place de Mantoue... C'est pour avoir méconnu ce principe que le maréchal de Villars manqua tout le but de la guerre en 1733. Il était à la tête de cinquante mille hommes réunis au camp de Vigevano en octobre; n'ayant pas d'armée devant lui, il pouvait se porter où il voulait. Il se borna à se tenir en observation sur l'Oglio, à cheval sur le Pô; ayant ainsi perdu l'occasion, il ne la retrouva plus : trois mois après, Mercy arriva dans le Serraglio avec une armée. Le maréchal de Coigny, quoiqu'à la tête d'une armée très-supérieure pendant toute la campagne de 1734, et victorieuse dans deux batailles rangées, celles de Parme et de Guastalla, ne sut tirer aucun parti de tant d'avantages; il manœuvra alternativement sur les deux rives du Pô. Si ces généraux avaient bien connu la topographie de l'Italie, dès le mois de novembre, Villars eût pris position sur l'Adige, interceptant ainsi toute l'Italie, et Coigny eût profité de ses vic-

toires pour s'y porter à tire d'aile (*). »

« Cette rivière, dit-il ailleurs, est large, rapide et profonde, jamais guéable; elle a soixante toises de largeur à Vérone... En occupant le lac de Garda par quelques chaloupes canonnières, et la chaussée de la Chiese par le fort de la Rocca d'Anfo, la ligne de l'Adige couvre parfaitement le reste de l'Italie. Les montagnes du Brescian, du Bergamasque, du Milanais, sont impraticables; l'ennemi ne pourrait pénétrer que par le Simplon, s'il était maître de la Suisse. Cette ligne se divise en trois parties : la première, entre le lac de Garda et le plateau de Rivoli; la deuxième, depuis Rivoli jusqu'à Legnago; la troisième, depuis Legnago jusqu'à la mer. La première est défendue par les hauteurs de Montebado et la position de la Corona; l'ennemi ne peut y pénétrer avec de l'artillerie; il faut qu'il soit maître du plateau de Rivoli pour pouvoir recevoir son artillerie, que, dans ce cas, il ferait descendre par la chaussée qui longe la rive gauche de l'Adige. Depuis Roverdo, les forts de Vérone et la partie de la ville sur la rive gauche doivent nécessairement être occupés comme têtes de pont. La petite place de Legnago sert de tête de pont au centre de la ligne. De Legnago à la mer, il y a beaucoup de marais; on peut, en profitant des eaux de l'Adige, de la Brenta et du Pô, se ménager un moyen de communiquer avec la place de Venise. En coupant une digue de l'Adige, plus bas que Porto-Legnago, on inonde tout le terrain entre cette rivière et le Pô; on réunit leurs eaux à celles de la Molinella; alors tout le pays de Legnago à la mer est impraticable. »

L'Adige était sans doute une excellente barrière, mais il ne fallait pas avoir derrière soi Mantoue (voyez ce mot) et sa garnison de douze mille Autrichiens; les rois de Sardaigne, les ducs de Modène et de Plaisance, qui, sans doute, avaient posé les armes, mais qui n'attendaient que l'occasion de les reprendre; la cour de Rome qui s'agitait, celle de Naples, qui, en quelques marches, pouvait amener trente mille hommes sur le théâtre de la guerre; les Anglais qui avaient une armée toute prête à débarquer à Livourne, et la haine enfin de tous les prêtres et de tous les nobles de la Lombardie. Pour contenir tant d'ennemis, et faire face à ceux qui allaient se présenter, Bonaparte n'avait que quarante-cinq mille hommes, dont quinze mille étaient encore employés à la garde des forteresses et au blocus de Mantoue. C'était donc avec trente mille hommes seulement qu'il allait avoir à combattre les soixante mille soldats que Wurmser (*) réunissait dans le Tyrol italien.

Dans les derniers jours de juillet, le général autrichien débouche du Tyrol; son lieutenant Quasdanowich se porte avec vingt-cinq mille hommes, par la rive droite du lac de Garda, sur Salo et Brescia, pour tourner l'armée française, qui, séparée de Milan, aurait ainsi sa retraite coupée et serait attaquée sur ses derrières, tandis que le général en chef, descendant, avec trente-cinq mille hommes formés en trois divisions, la vallée de l'Adige, l'attaquerait de front et l'acculerait à Mantoue, où, cernée par soixante et douze mille hommes, elle serait détruite ou forcée de mettre bas les armes. Comptant sur une victoire assurée, grâce à sa grande supériorité numérique, Wurmser semblait n'avoir craint qu'une chose, que l'armée française ne lui échappât.

La position de celle-ci était des plus critiques ; de tous les généraux assem-

(*) On a prétendu que Bonaparte n'avait jamais fait dans toute sa vie qu'un seul calembour dont le général Sébastiani fut la victime : « Il me fait, disait-il, marcher de surprise en surprise. » Ce général en effet s'était plusieurs fois laissé surprendre par l'ennemi. Nous pouvons en ajouter un second : Bonaparte, durant cette campagne de 1796, interrogé sur son âge par une dame qui s'étonnait que si jeune il eût montré déjà tant de talent : « Eh! madame, lui répondit-il, j'aurai Milan (mille ans) dans dix jours. »

(*) Wurmser était né en Alsace, mais il servait depuis cinquante ans la maison d'Autriche.

blés en conseil de guerre, Augereau seul croyait qu'on pouvait tenter encore quelque coup de main avant de battre en retraite; mais Bonaparte avait saisi le plan de Wurmser. Celui-ci le croyait encore sous Mantoue, et résolu à se tenir sur une prudente défensive; Bonaparte songe, au contraire, à l'attaquer lui-même, à prévenir la réunion de ses colonnes dispersées et à les accabler l'une après l'autre. Mais il fallait pour réussir des prodiges d'activité; il fallait surtout se résoudre au douloureux sacrifice du siége de Mantoue, qu'il avait eu tant de peine à former. Il s'y résigne. La division Serrurier, chargée du siége, reçoit l'ordre de brûler ses affûts, ses plates-formes, de jeter ses poudres à l'eau, d'enterrer ses projectiles, et d'enclouer les pièces. Augereau qui était à Legnago, Masséna à Vérone et à Rivoli, Serrurier qui arrivait de Mantoue, la réserve, toutes les divisions enfin se portent à la pointe du lac de Garda, au lieu où devait s'opérer la jonction de Quasdanowich et de Wurmser, arrivés, le premier, le long du Mincio, le second, le long de l'Adige.

Le 31 juillet, les combats commencèrent : les divisions de Quasdanowich, accablées par la supériorité du nombre et de la valeur, furent battues à Lonato, à Brescia, à Salo, et contraintes de se replier sur Gavardo.

Tandis que son lieutenant reculait devant le choc des troupes françaises, Wurmser, au lieu de chercher à le rejoindre, allait faire son entrée dans Mantoue, au son de toutes les cloches, et visitait la tranchée où les traces du départ précipité des Français le comblaient de joie et d'espérance. Ce ne fut que le 2 août au soir qu'il passa le Mincio à Goëto, pour se diriger sur Castiglione; mais, pendant ce temps, Bonaparte, moins pressé par Quasdanowich qu'il avait repoussé dans les montagnes, accourait au-devant du général autrichien. Son armée, massée entre Castiglione et Ponte di San Marco, était en position de faire face à Quasdanowich s'il tentait un nouvel effort, et à Wurmser, s'il attaquait du côté de Castiglione. Le 3 août, en effet, une nouvelle bataille fut livrée, les divisions de Wurmser s'avancèrent cette fois jusqu'à Lonato, au nombre de trente mille hommes; Bonaparte n'en avait que vingt mille, le reste de ses troupes étant occupé à contenir Quasdanowich ou à précipiter sa retraite, en menaçant de couper ses communications avec le Tyrol. Néanmoins, le succès ne fut pas douteux : l'avant-garde de Masséna, qui gardait Lonato par où les Autrichiens espéraient opérer leur jonction avec le second corps déjà en retraite et sur lequel ils commençaient à concevoir des inquiétudes, fut, il est vrai, enfoncée et chassée de Lonato; mais Bonaparte, qui était à Ponte di San Marco, se mit lui-même à la tête des troupes, et le général ennemi, ayant trop étendu sa ligne dans l'espérance d'ouvrir quelque communication avec Salo, où il croyait Quasdanowich, fut coupé par son centre, et vit bientôt son armée rompue, forcée de se replier partie sur le Mincio, partie du côté de Salo, où rencontrant une division française et cernée de toutes parts, elle fut contrainte de mettre bas les armes; l'autre corps, rejeté sur Castiglione, ne put même se maintenir dans cette position et en fut chassé par la division Augereau. Wurmser n'avait pas assisté à la bataille de Lonato, livrée par ses lieutenants, et dont le résultat rendait définitivement impossible la jonction des deux armées autrichiennes; mais en réunissant aux troupes qu'il avait près de lui les débris de celles qui s'étaient battues à Lonato, il se trouva encore à la tête de vingt-cinq ou trente mille hommes. Bonaparte résolut de l'attaquer. Campé sur les hauteurs de Castiglione, dans une excellente position, il attendit, pour engager l'action, que la division Serrurier, qui était partie de Marcaria le 4 au soir et avait marché toute la nuit, parût sur les derrières de l'ennemi. Aussitôt qu'il entendit son canon, il engagea lui-même l'action avec vigueur, et, au bout de quelques heures, toute l'armée ennemie était en

pleine retraite. Mais les troupes françaises, excédées de tant de combats et de marches forcées, ne purent le poursuivre vivement dans sa retraite sur le Mincio. Cependant Augereau marcha sur Borghetto et Masséna sur Peschiéra, deux villes situées sur ce fleuve. Le temps qu'il fallut perdre à chasser les Autrichiens qui bloquaient Peschiéra, et la résistance éprouvée par Augereau à Borghetto, donnèrent le temps à Wurmser de gagner Vérone. Le 7, Bonaparte parut devant cette ville, et s'en empara; il ne restait plus au général autrichien d'autre parti à prendre que celui de remonter la vallée de l'Adige, qu'il avait naguère descendue avec tant de confiance. Les troupes françaises reprirent leurs anciennes positions, et chassèrent les arrière-gardes démoralisées de Quasdanowich et de Wurmser de tout le pays compris entre les lacs d'Ydro et de Garda, et, dans la vallée de l'Adige, jusqu'à l'entrée du Tyrol. Wurmser avait, il est vrai, ravitaillé la garnison de Mantoue, mais il ne ramenait à Trente que la moitié de sa belle armée. Aux combats et aux batailles qui furent livrés du 29 juillet au 12 août, l'armée française avait fait quinze mille prisonniers, pris soixante-dix pièces de canon et neuf drapeaux, tué ou blessé vingt-cinq mille hommes; la perte de l'armée française avait été de sept mille hommes, dont quatorze cents prisonniers.

Cependant Wurmser, retiré dans le Tyrol, y reçut bientôt des secours qui le mirent en état de recommencer la campagne, pour délivrer Mantoue bloqué de nouveau. Renonçant cette fois à marcher droit aux Français par la vallée du haut Adige, le long du Montébaldo où se trouvaient les formidables positions de la Corona et de Rivoli, et où il avait été si malheureux au mois d'août, il se décida à laisser Davidowich dans le Tyrol, avec vingt mille hommes pour le garder; tandis que lui-même, à la tête de trente mille, déboucherait par les gorges de la Brenta et de Bassano sur le bas Adige, où il comptait enlever Porto-Legnago sur les derrières de l'armée française, délivrer Mantoue, et forcer ainsi sans combat Bonaparte à abandonner l'Adige et à se retirer derrière le Mincio. Mais c'était croire que Bonaparte le laisserait opérer sans faire un seul mouvement. A peine les troupes autrichiennes eurent-elles été mises en mouvement, que Bonaparte, comprenant le projet de Wurmser, résolut de prendre l'offensive, et, comme il le dit lui-même, de battre Wurmser en détail en le surprenant en flagrant délit, afin d'achever la destruction de cette armée qui lui avait donné tant de soucis qu'elle n'avait pas suffisamment expiés par ses désastres de Lonato et de Castiglione. Le général Sahuguet fut chargé du blocus de Mantoue, et Kilmaine, avec trois mille hommes, garda l'Adige et couvrit le siége; le reste de l'armée se mit en marche pour pénétrer dans le Tyrol, Vaubois par la rive occidentale du lac de Garda, Masséna et Augereau par la vallée de l'Adige; Davidowich occupait Rovérédo sur le même fleuve. Le 4 septembre, tous ses avant-postes, ses camps retranchés du Pont de la Sarca, de Mœri, de Saint-Marc, furent attaqués et forcés de se replier sur le quartier général. Les deux armées se trouvèrent alors réunies et en présence au-dessus du lac de Garda, et à cheval sur l'Adige. L'attaque fut impétueuse et la résistance opiniâtre; une charge, exécutée avec intrépidité par le général Dubois avec cinq cents chevaux, ébranla la ligne ennemie, qui bientôt se mit en retraite vers Rovérédo où les Français entrèrent pêle-mêle avec les fuyards. Les Autrichiens ne purent se rallier que derrière la ville, dans l'excellente position de Calliano. « L'Adige y est encaissée entre des montagnes à pic. Le défilé n'a pas quatre cents toises de largeur; des fortifications et une muraille soutenue par plusieurs batteries en barraient l'entrée. Le général Davidowich y était en position avec une réserve. Le général Dommartin plaça une batterie d'artillerie légère, qui prenait la gorge en écharpe; les tirailleurs s'engagèrent, et obtinrent

quelques avantages sur les montagnes. Neuf bataillons en colonne serrée se précipitèrent dans le défilé, abordèrent l'ennemi, le culbutèrent : artillerie, cavalerie, infanterie, tout se trouva pêle-mêle. Quinze pièces de canon, sept drapeaux, sept cents hommes furent pris (*). » Le lendemain, l'armée entra dans la ville de Trente. Davidowich avait rallié ses débris derrière le Lavis, à trois lieues de Trente; Vaubois l'attaqua, et les Autrichiens furent encore rejetés sur Salurn et Neumarck.

La perte de la bataille de Rovérédo, l'occupation de Trente et du Tyrol italien, enfin les désastres de Davidowich compromettaient singulièrement la position de Wurmser. Maître de Trente, Bonaparte l'était aussi de la vallée supérieure de la Brenta (**), par laquelle Wurmser descendait sur Bassano; il lui coupait donc toutes ses communications, et, en le suivant par cette route, il pouvait, si Kilmaine et Sahuguet gardaient bien la ligne de l'Adige, l'enfermer entre ce fleuve et la Brenta. La journée et la nuit du 5 au 6 septembre furent employées par Bonaparte à organiser l'administration du pays et à recevoir des nouvelles; le 6, à la pointe du jour, il se mit en marche, avec les divisions Augereau et Masséna, par les gorges de la Brenta, laissant Vaubois sur le Lavis pour contenir Davidowich, couvrir Trente, et être en position d'avancer jusqu'au Brenner, si Moreau, qui était alors en Bavière, pouvait pousser jusque-là sa droite. Il fallait faire avec la plus grande rapidité trente lieues d'un chemin difficile, en tournant les montagnes impénétrables de Malara et des Sette-Communi qui séparent la vallée de l'Adige de celle de la Brenta, pour atteindre Bassano et Wurmser. Le soir du 6 on campa à Borgo-val-Sugagna; le 7, on rencontra l'arrière-garde de Wurmser en position derrière Primolano. Forcée, après une action assez vive, cette arrière-garde mit bas les armes; des parcs de caissons, douze pièces de canon, cinq drapeaux, quatre mille cinq cents hommes, furent pris. A la nuit, l'armée qui avait fait vingt lieues en deux jours, bivouaqua au village de Cismone : Bonaparte y établit son quartier général sans suite, sans bagages, et mourant lui-même de faim et de lassitude. Un soldat, qui l'en fit ressouvenir au camp de Boulogne en 1805, partagea avec lui sa ration de pain.

Ce même soir, une division autrichienne, inutilement détachée du reste de l'armée, paraissait devant Vérone pour passer l'Adige; mais la place était à l'abri d'un coup de main; et la colonne, mitraillée par trente bouches à feu, se repliait à Saint-Michel, en attendant de Wurmser un équipage de pont, lorsqu'elle fut rappelée en toute hâte par celui-ci, menacé dans Bassano même par l'armée française qui descendait la Brenta. Mais elle n'eut pas le temps d'arriver. Le 8, l'avant-garde autrichienne qui couvrait Bassano fut rejetée sur cette ville; le corps de bataille, attaqué à son tour, fit peu de résistance, et Wurmser eut à peine le temps de se sauver sur la route de Vicence, favorisé dans sa fuite par le dévouement de quelques vieux grenadiers autrichiens qui se sacrifièrent pour arrêter la poursuite. Ce fut seulement à Vicence que le généralissime put rallier ses troupes; il se trouvait ainsi coupé des États héréditaires et sans communications avec l'Autriche; un de ses lieutenants, Quasdanowich, qui commandait la droite à Bassano, ayant été coupé de la Brenta, avait été contraint de se replier sur le Frioul.

Battue à Rovérédo, dans les gorges de la Brenta, et à Bassano, chassée du Tyrol italien et repoussée de Vérone, l'armée autrichienne, forte de soixante mille hommes à l'ouverture de la campagne, avait perdu toute sa droite (le corps de Davidowich), et ce qui restait sous les ordres immédiats du vieux maréchal ne s'élevait pas à plus de seize mille hommes, jetés dans un

(*) Mémoires de Napoléon.

(**) Cette rivière a sa source dans un petit lac à trois lieues de Trente.

pays dont les Français occupaient toutes les issues. Jamais position n'avait été plus critique; à chaque instant le généralissime autrichien pouvait être entouré et contraint de poser les armes. Bonaparte manœuvra pour arriver à ce but, que recherchait son ambition. Augereau marcha sur Padoue, Masséna sur Vicence; et le général Sahuguet, qui commandait le blocus de Mantoue, reçut l'ordre de profiter de la topographie difficile du pays entre Legnago et Mantoue, pour empêcher Wurmser d'approcher de cette dernière place.

Des seize mille hommes de Wurmser, six mille étaient de bonne cavalerie, qui, n'ayant point éprouvé de pertes et n'ayant pas été battue, n'était pas démoralisée comme le reste de l'armée; elle se répandit dans tout le bas Vicentin, pour chercher un passage sur l'Adige. Deux escadrons découvrirent ainsi le bac d'Albarédo et passèrent sur la rive droite; en courant la campagne, ils rencontrèrent quelques soldats de la garnison de Legnago, qui furent sabrés; leur chef croyant que toute l'armée autrichienne était au-delà de l'Adige, perdit la tête, et, dans la crainte d'être coupé de Mantoue, évacua Legnago sans rompre le pont. Wurmser profita de cette faute, et s'empara aussitôt de cette ville. Il ne croyait pas que les troupes, qui étaient naguère encore derrière lui dans la vallée supérieure de la Brenta, fussent en mesure de lui couper la retraite de Legnago sur Mantoue. Des marches aussi rapides, aussi gigantesques dépassaient la portée des connaissances stratégiques du vieux maréchal, accoutumé aux formes lentes et méthodiques de l'armée autrichienne; aussi, maître maintenant de passer l'Adige à volonté, crut-il pouvoir donner un jour de repos à ses troupes harassées. Cependant, Bonaparte arrivait au même moment à Arcole avec Masséna, tandis que les coureurs d'Augereau, qui s'avançait sur la route de Padoue, se montraient déjà à Montagnana, à trois lieues de Legnago. A la fâcheuse nouvelle de l'occupation de Legnago par les Autrichiens, Bonaparte fit passer l'Adige à la division Masséna, au bac de Ronco, espérant pouvoir cerner encore le maréchal, s'il arrivait à temps pour le prévenir sur la Molinella. Kilmaine, auquel Bonaparte avait laissé, avant de marcher contre Davidowich à Rovérédo, des instructions dans lesquelles tous les événements de cette campagne avaient été prévus avec une merveilleuse habileté, avait réuni derrière la Molinella tout ce qu'il avait pu trouver de troupes, et couvrait ainsi la route de Mantoue. Mais il était trop faible pour résister au choc de toute l'armée autrichienne; aussi Bonaparte s'avança sur lui à marches forcées; malheureusement trompées par un guide, ses colonnes, au lieu d'arriver à Sanguinetto, point intermédiaire entre Legnago, d'où partait Wurmser, et la Molinella où il voulait arriver, furent conduites à Céréa : elles y trouvèrent Wurmser qui, plus nombreux, ramena avec perte l'avant-garde française, et put continuer sans obstacle sa route sur la chaussée de Sanguinetto. Ce fut à l'échauffourée de Céréa que Bonaparte, accourant au galop dans le village au moment où son avant-garde était mise en déroute, n'eut que le temps de tourner bride et de se sauver en toute hâte. Wurmser arriva quelques minutes après, à la place même où il s'était trouvé; instruit de cette circonstance par une vieille femme, il le fit poursuivre dans toutes les directions, recommandant surtout qu'on l'amenât vivant.

L'échec de Céréa ne changeait rien à la situation des choses; Wurmser n'en était pas moins cerné de toutes parts, car Sahuguet l'attendant à Castellaro, au débouché de la route de Sanguinetto, avait eu l'ordre très-précis de couper tous les ponts de la Molinella; mais il oublia celui de Villa-Impenta, et Wurmser, qui en fut bientôt instruit par sa cavalerie, se dirigea aussitôt vers ce point, pour échapper à la ruine certaine qui l'attendait. Le général Charton, qui accourut du blocus de Mantoue avec

cinq cents hommes pour défendre ce pont, arriva trop tard. Il se plaça alors en carré sur le chemin, et fit une vigoureuse résistance; mais il fut sabré par les cuirassiers autrichiens et resta mort sur le champ de bataille. Ce détachement fut perdu. Le 14, à Due-Castelli, un autre succès semblable à ceux de Céréa et de Villa-Impenta vint jeter quelque adoucissement sur les désastres du vieux maréchal, qui se jeta dans Mantoue avec douze mille hommes, vaincus et exténués. Avec la garnison de Mantoue, Wurmser avait encore une armée; mais le combat de Saint-George le renferma étroitement dans la forteresse, où huit mille hommes suffirent pour le bloquer (*voyez* MANTOUE); le reste de l'armée française alla se remettre en observation devant le Tyrol. Le 15 septembre, cette nouvelle campagne fut terminée : c'était la troisième de l'année 1796 (*).

Pendant ces glorieux travaux de l'armée d'Italie, l'Allemagne voyait se succéder nos désastres, et l'Autriche, délivrée par les succès du prince Charles des craintes que lui inspiraient les armées du Rhin et de Sambre-et-Meuse, songeait à envoyer une quatrième armée en Italie. Le maréchal Alvinzi fut chargé d'aller délivrer Mantoue et Wurmser; deux armées réunies, l'une dans le Frioul, et l'autre dans le Tyrol, furent mises sous ses ordres; Davidowich resta à la tête de la première, qui comptait dix-huit mille hommes; Alvinzi se chargea de conduire la seconde, forte de quarante mille hommes. A la fin d'octobre, son quartier général fut porté de l'Isonzo sur la Piave, sur laquelle il jeta deux ponts le 1er novembre. Son dessein était de franchir encore la Brenta et de se réunir à Davidowich dans Vérone, pour marcher ensemble sur Mantoue. Bonaparte, de son côté, se décida « à répéter de droite à gauche la manœuvre qui, contre Wurmser, lui avait réussi de gauche à droite, c'est-à-dire, qu'après avoir cherché d'abord à battre Alvinzi et à le rejeter derrière la Piave, il projetait de remonter la Brenta pour venir assaillir en queue Davidowich (*). » Mais pour que ce projet réussît, il fallait que Vaubois, posté sur le haut Adige dans la position du Lavis, fermât à Davidowich l'entrée de cette vallée et donnât le temps à son chef de venir le soutenir.

Le 6 novembre, les divisions Masséna et Augereau attaquèrent en avant de Bassano Alvinzi, qui s'était avancé déjà au delà de la Brenta. Il fut rejeté sur Bassano; mais l'arrivée inattendue d'un renfort empêcha les Français de passer le pont de cette ville et de rendre leur succès décisif; d'ailleurs la nouvelle des progrès de Davidowich les obligea bientôt à se replier en toute hâte sur Vérone et l'Adige, pour couvrir cette ligne. A deux heures du matin, Napoléon apprit, en effet, que Vaubois, accablé par des forces supérieures, avait reculé du Lavis sur Calliano, et que, menacé d'être tourné dans cette position, il allait être contraint de descendre encore le fleuve pour chercher à arrêter l'ennemi sur le Montébaldo, à la Corona et à Rivoli, s'il en était temps encore. Aussitôt Bonaparte lève son camp, traverse Vicence au moment où Alvinzi commençait déjà sa retraite sur la Piave, et fait filer son armée sur l'Adige. Un officier de confiance, le colonel de Vignoles, le précède; il court à Vérone, y prend un bataillon qui arrivait de la Vendée, et le porte au pas de course sur la Corona. Déjà les tirailleurs ennemis abordaient cette position; Vignoles les contint jusqu'au lendemain matin, où Joubert vint le soutenir avec un régiment tiré du blocus de Mantoue; peu après Vaubois parut lui-même avec toutes ses forces. Ainsi l'armée reculait, mais, en reculant, elle se concentrait et tenait toujours ses adversaires divisés; aussi Bonaparte allait bientôt reprendre l'offensive

(*) Beaulieu, du 12 avril au 4 juin; Wurmser et Quasdanowich, du 31 juillet au 12 août; Wurmser et Davidowich, du 4 au 15 septembre.

(*) Jomini.

contre Alvinzi. Auparavant, il se porta vers la division Vaubois, la fit réunir sur le plateau de Rivoli, et lui dit : « Soldats, je ne suis pas content de « vous ; vous n'avez montré ni discipline, ni constance, ni bravoure ; aucune position n'a pu vous rallier ; vous « vous êtes abandonnés à une terreur « panique. Vous vous êtes laissé chasser de positions où une poignée de « braves devait arrêter une armée. « Soldats de la 39e et de la 85e, vous « n'êtes pas des soldats français. Général chef d'état-major, faites écrire « sur les drapeaux : *Ils ne sont plus « de l'armée d'Italie !* » Cette harangue, prononcée d'un ton sévère, arracha des larmes à ces vieux soldats ; les lois de la discipline ne purent étouffer les accents de leur douleur ; plusieurs grenadiers, qui avaient des armes d'honneur, s'écrièrent : « Général, on « nous a calomniés ; mettez-nous à « l'avant-garde, et vous verrez si la « 39e et la 85e sont de l'armée d'Italie. » Ayant ainsi produit l'effet qu'il voulait, il leur adressa quelques paroles de consolation. Ces deux régiments, quelques jours après, se couvrirent de gloire (*). »

De retour à Vérone, Bonaparte voulut se dégager d'Alvinzi ; mais celui-ci occupait les formidables positions de Caldiéro : une pluie congelée, qu'un vent violent du nord-est chassait dans la figure des soldats, et les fortes positions des Autrichiens rendirent tous les efforts inutiles, il fallut rentrer dans le camp de Vérone. La situation des Français devenait vraiment critique. Vaubois n'avait plus que huit mille hommes. Les deux autres divisions Augereau et Masséna, après s'être vaillamment battues sur la Brenta et avoir manqué leur opération sur Caldiéro, ne comptaient plus que treize mille combattants. « Le sentiment des forces de l'ennemi était dans toutes les têtes. Les soldats de Vaubois, pour justifier leur retraite, disaient s'être battus un contre trois. L'ennemi avait perdu aussi sans doute, mais il était plus nombreux, mais il avait gagné beaucoup de pays. Il avait compté à son aise le petit nombre de Français ; aussi ne doutait-il plus de la délivrance de Mantoue, ni de la conquête de l'Italie. Dans son délire, il réunit et fit fabriquer avec ostentation une grande quantité d'échelles, menaçant d'enlever Vérone d'assaut. La garnison de Mantoue s'était réveillée ; elle faisait de fréquentes sorties, harcelait sans cesse les assiégeants, qui n'étaient que huit à neuf mille, pour contenir une garnison de vingt-cinq mille, dont dix à douze mille, il est vrai, étaient malades. Les Français n'étaient plus en position de prendre l'offensive nulle part ; ils étaient contenus d'un côté par la position de Caldiéro, de l'autre par les gorges du Tyrol. Mais quand même les positions de l'ennemi eussent permis de l'attaquer, sa supériorité numérique était trop connue ; il fallait lui laisser prendre l'initiative, et attendre patiemment ce qu'il voudrait entreprendre. La saison était extrêmement mauvaise ; tous les mouvements se faisaient dans la boue. L'affaire de Caldiéro, celle du Tyrol, avaient sensiblement baissé le moral du soldat français ; il avait bien encore le sentiment de sa supériorité à nombre égal, mais il ne croyait pas pouvoir résister à un nombre si supérieur. Un grand nombre de braves avaient été blessés deux ou trois fois à différentes batailles, depuis l'entrée en Italie. La mauvaise humeur s'en mêlait : « Nous ne « pouvons pas seuls, disaient-ils, remplir la tâche de tous. L'armée d'Alvinzi qui se trouve ici est celle devant « laquelle les armées du Rhin et de « Sambre-et-Meuse se sont retirées, « et elles sont oisives dans ce moment : « pourquoi est-ce à nous à remplir leur « tâche ? Si nous sommes battus, nous « regagnerons les Alpes en fuyards et « sans honneur ; si, au contraire, nous « sommes vainqueurs, à quoi aboutira cette nouvelle victoire ? On nous « opposera une autre armée semblable « à celle d'Alvinzi, comme Alvinzi lui-même a succédé à Wurmser, comme « Wurmser a succédé à Beaulieu, et,

(*) Mémoires de Napoléon, t. III, p. 291.

« dans cette lutte inégale, il faudra « bien que nous finissions par être « écrasés. » Napoléon faisait répondre : « Nous n'avons plus qu'un effort « à faire, et l'Italie est à nous. L'en« nemi est sans doute plus nombreux, « mais la moitié de ses troupes est « composée de recrues; battu, Man« toue succombe, nous demeurons « maîtres de tout, nos travaux finis« sent; car non-seulement l'Italie, « mais encore la paix générale est dans « Mantoue. Vous voulez aller sur les « Alpes, vous n'en êtes plus capables : « des bivouacs arides et glacés de ces « stériles rochers vous avez bien pu « conquérir les plaines délicieuses de la « Lombardie; mais des bivouacs riants « et fleuris de l'Italie vous n'êtes plus « capables de retourner dans les nei« ges. Des secours nous sont arrivés, « d'autres sont en route; que ceux qui « ne veulent plus se battre ne cher« chent pas de vains prétextes, car, « battez Alvinzi, et je vous réponds « de votre avenir. » Ces paroles, répétées par tout ce qu'il y avait de cœurs généreux, relevaient les âmes, et les faisaient passer successivement à des sentiments opposés. Ainsi, tantôt l'armée, dans son découragement, eût voulu se retirer, tantôt, remplie d'enthousiasme, elle parlait d'aller en avant. « Est-ce aux soldats d'Italie de souffrir « patiemment les insultes et les pro« vocations des esclaves ! »

« Lorsque l'on apprit à Brescia, Bergame, Milan, Crémone, Lodi, Pavie, Bologne, que l'armée avait essuyé un échec, les blessés, les malades sortirent des hôpitaux, encore mal guéris, pour reprendre leur place dans les rangs; les blessures d'un grand nombre de ces braves étaient encore sanglantes. Ce spectacle touchant remplissait l'âme des plus vives émotions (*). »

C'est ici que se placent les admirables opérations qui amenèrent la bataille d'Arcole (voyez ce mot). Repoussé de Caldiéro, Bonaparte tourna cette position; trop faible pour combattre en plaine avec treize mille hommes contre quarante mille, il transporta son champ de bataille sur des chaussées entourées de vastes marais, où le nombre devenait inutile. Là une bataille de trois jours décida de la campagne. Alvinzi, accablé, se retira sur Montébello. Les Français purent alors se tourner contre Davidowich, qui, durant la dernière journée d'Arcole, avait chassé Vaubois de Rivoli et forcé ce général de se réfugier à Peschiéra. Ne laissant à la poursuite d'Alvinzi que la cavalerie légère, Bonaparte dirigea Augereau et Masséna sur Davidowich; le second, réuni à Vaubois, devait l'attaquer de front, tandis que le premier, marchant par les montagnes sur Dolce, se préparait à lui couper la retraite. Le général autrichien n'échappa à une ruine certaine qu'en se hâtant de regagner Rovérédo; toutefois il ne put sauver toute son arrière-garde, qui laissa aux mains des Français quinze cents hommes, deux équipages de pont, neuf canons et beaucoup de bagages. Pendant que de si grands résultats étaient obtenus sur l'Adige, tandis que Davidowich était rejeté dans le Tyrol et Alvinzi derrière la Brenta, le vieux Wurmser, enfermé dans Mantoue, avait essayé de troubler le blocus par des sorties. Mais Alvinzi lui ayant fait savoir, au commencement de la campagne, qu'il ne paraîtrait devant Mantoue que le 23, Wurmser n'avait commencé qu'à cette époque ses opérations, et alors Alvinzi était depuis huit jours derrière la Brenta.

Ainsi, le 18 novembre, une quatrième campagne était terminée, et une quatrième armée avait été, sinon détruite, au moins vaincue et réduite à un petit nombre de soldats démoralisés. Mais la constance du cabinet de Vienne était aussi grande que l'opiniâtreté de nos soldats. Dans les deux mois qui s'écoulèrent depuis la bataille d'Arcole, l'Autriche fit arriver dans le Frioul des divisions tirées de ses armées du Rhin où les Français étaient en quartier d'hiver, et le conseil aulique sut imprimer un mouvement natio-

(*) Mémoires de Napoléon, t. III, p. 395 et suiv.

nal à toute la monarchie. Les grandes villes offrirent des bataillons de volontaires, Vienne en donna quatre; et, au commencement de janvier 1797, l'armée autrichienne d'Italie se trouva forte de soixante-cinq à soixante-dix mille combattants, sans compter six mille Tyroliens, excellents tirailleurs, et les vingt-quatre mille hommes enfermés dans Mantoue. Les Français ne comptaient à la même époque que quarante-trois mille hommes, dont trente-un mille seulement gardaient l'Adige. Joubert occupait le Montébaldo, Rivoli et la Corona, qu'il avait couverts de retranchements; Masséna était à Vérone, Augereau à Legnago, Serrurier à Mantoue, et Rey, avec quatre mille hommes, à Dezensana. Wurmser avait attaqué par la chaussée de la Chièse, à l'ouest du lac de Garda, par le Montébaldo qui borde la rive orientale du même lac, enfin par la vallée de l'Adige qui coule entre le Montébaldo et l'une des chaînes du Malara; ses colonnes devaient se réunir sur Mantoue, située au milieu des marais du Mincio, lequel sort à Peschiéra du lac de Garda. Quelques mois après, Alvinzi avait débouché par le Tyrol, par la Piave et la Brenta, pour réunir ses deux corps d'armée à Vérone. Cette fois on fit un troisième plan, que secondaient les dispositions hostiles de la cour de Rome. Alvinzi devait faire deux grandes attaques indépendantes l'une de l'autre : la première et la plus sérieuse par le Montébaldo, la seconde par le Padouan et le bas Adige. Les deux corps se réuniraient sous Mantoue. Si la première attaque échouait, il semblait que la seconde devait forcément réussir : alors le siége de Mantoue serait levé, la place approvisionnée, et Wurmser, se mettant à la tête des troupes, s'établirait dans le Serraglio, et se mettrait en communication avec l'armée papale qui se réunissait alors dans la Romagne. Un agent secret, chargé de faire connaître à Wurmser ce plan de campagne, fut arrêté par une sentinelle comme il franchissait le dernier poste de l'armée du blocus. Il avait avalé sa dépêche, renfermée dans une boule de cire à cacheter : mais on la lui fit rendre : c'était une lettre signée de l'empereur lui-même et écrite en caractères très-fins.

Le 12 janvier, les opérations commencèrent. Provéra, qui commandait l'attaque du bas Adige, envoya la division Boyalitsch sur Vérone; Masséna engagea l'action avec elle; mais Bonaparte, ignorant encore le plan des Autrichiens, replia ses troupes derrière Vérone. L'ennemi étant en opération, il fallait le laisser démasquer son attaque véritable et tenir en attendant toutes les troupes en réserve. A dix heures du soir, le 13, les rapports arrivèrent à la fois du Montébaldo et du bas Adige : rien d'inquiétant de ce dernier côté; mais Joubert annonçait qu'il était débordé de tous côtés et qu'il se maintiendrait difficilement sur le plateau de Rivoli. Ce plateau était la clef de toute la position : c'était là seulement que l'ennemi pouvait réunir son infanterie, sa cavalerie et son artillerie, qui étaient jusqu'à ce point forcées de marcher en divisions séparées. Ainsi, tandis que deux colonnes pressaient Joubert de front, une troisième, celle de Lusignan, suivait le revers occidental du Montébaldo pour tourner Rivoli; Quasdanowich, avec la quatrième, longeait la droite de l'Adige avec l'artillerie et la cavalerie; enfin Wukassowich descendait la rive gauche du même fleuve, se dirigeant sur le fort de la Chiusa. Par suite de ces dispositions, Lusignan était séparé par la crête du Montébaldo, des trois colonnes du centre, que les hauteurs impraticables de San Marco séparaient à leur tour de Quasdanowich; enfin, l'Adige coulait entre Quasdanowich et Wukassowich. En outre, toutes ces colonnes, excepté celles de Quasdanowich, étaient sans canons et sans cavalerie; il fallait donc qu'elles opérassent avec un ensemble parfait pour réussir. Mais compter que Bonaparte ne saurait pas trouver un moyen de déranger quelque partie de ce plan, et par là de le faire manquer tout entier, c'était trop oublier Castiglione, Ar-

cole, et les quatre campagnes qu'on venait de faire.

Dès deux heures du matin, Bonaparte, précédant toutes ses troupes, se rendit au camp de Joubert. Le temps, fort pluvieux depuis quelques jours, s'était éclairci; la lune s'était levée et éclairait toutes les montagnes. Le général monta sur différentes hauteurs et observa les lignes des feux ennemis : elles remplissaient tout le pays entre le lac de Garda et l'Adige; l'atmosphère en était embrasée. Ces lignes formaient cinq camps distincts, et les feux des bivouacs annonçaient quarante à quarante-cinq mille hommes; les Français n'en avaient que vingt-deux mille, mais avec soixante pièces de canon et plusieurs régiments de cavalerie. Les divisions ennemies ne pouvaient être en mesure de commencer une attaque d'ensemble qu'à dix heures du matin. Dès la troisième heure de la nuit, Bonaparte engagea l'action contre les colonnes du centre. A quatre heures, l'une d'elles, celle d'Ocskay, était déjà en déroute; à dix heures et demie, les deux autres colonnes du centre, celles de Koblos et de Leptay, eurent le même sort. A ce moment, Quasdanowich déboucha; mais pour arriver sur le plateau de Rivoli il lui fallait défiler par un ravin très-profond, que les batteries françaises couvraient de leurs feux. A peine la tête de sa colonne parut-elle sur le plateau qu'elle fut assaillie sur ses deux flancs par de l'infanterie, et en front par de la cavalerie que conduisaient Leclerc et Lasalle. L'ennemi fut culbuté et rejeté dans le ravin, où tous les corps, cavalerie, infanterie, artillerie, entassés pêle-mêle, offraient une masse sur laquelle chaque coup portait. Un caisson, qu'un obus fit sauter, augmenta encore le désordre. Quant à Wukassowich, qui se trouvait de l'autre côté de l'Adige, il y restait parfaitement inutile; et Lusignan qui avait vendu la peau de l'ours, ou, en d'autres termes, qui avait été envoyé sur les derrières de l'armée française pour lui couper la retraite, se vit lui-même dans une situation désespérée, et obligé après la bataille de mettre bas les armes. A deux heures de l'après-midi, l'ennemi, battu de toutes parts, était rompu et vivement poursuivi; un moment, toute l'armée autrichienne faillit même être prise au défilé de l'Escalier.

A l'instant où finissait la bataille de Rivoli, Bonaparte apprit que Provéra avait franchi l'Adige près de Legnago, et surpris une marche à Augereau. Laissant à Joubert et à Murat le soin de poursuivre l'ennemi, il partit à l'heure même pour Mantoue avec quatre régiments : il avait treize lieues à faire; cependant il entra à Roverbella comme Provéra arrivait devant Saint-George, l'un des faubourgs de Mantoue, au delà du lac. Mais ce point était fortifié et occupé par Miollis et quinze cents Français. Le 16, Provéra, qui avait concerté avec le vieux Wurmser une attaque générale contre le corps du blocus, livra les combats de la Favorite et de Saint-George, à la suite desquels Wurmser fut rejeté dans la place, et Provéra contraint, pour la seconde fois, de mettre bas les armes (*). A la fin de janvier, les troupes françaises étaient rentrées à Trente, à Bassano et à Trévise; enfin, le 2 février, Wurmser capitula dans Mantoue, et rendit cette place à laquelle semblaient attachés les destins de l'Italie. Pendant ce dernier acte de la campagne de l'Adige, qui dura du 13 au 16 janvier, les Français avaient fait vingt-cinq mille prisonniers, pris vingt-quatre drapeaux et soixante pièces de canon. La perte totale de l'ennemi était de trente-cinq mille hommes; en y ajoutant la garnison de Mantoue, qui s'élevait à vingt mille hommes dont douze mille combattants, on trouvera que l'armée française, composée de quarante mille hommes, avait en quatre

(*) « Les mêmes troupes, écrivait Bonaparte au Directoire, ont battu l'ennemi à San-Michele, près Vérone, à Rivoli et sous Mantoue. Les légions romaines faisaient, dit-on, vingt-quatre milles par jour, les soldats en font trente et se battent dans l'intervalle. »

jours pris ou tué cinquante-cinq mille ennemis.

Dès lors la merveilleuse campagne de l'Adige fut terminée, et Bonaparte put, à l'ouverture de la campagne suivante, contre la sixième armée et le quatrième généralissime (*) qui lui étaient opposés, porter le théâtre de la guerre dans les États héréditaires, et forcer enfin la cour de Vienne, tremblante pour sa capitale, de signer la paix de Campo-Formio.

ADJACET. — Une des plaies dont les reines de France de la famille de Médicis couvrirent la France fut cette nuée de banquiers florentins qu'elles amenèrent à leur suite, et qui remplirent l'administration où leur habileté leur permit de faire de riches profits. Adjacet était l'un d'eux. « En ce temps, dit l'Estoile (1578), Ludovic Adjacet, Florentin, acheta le comté de Château-Vilain quatre cent mille francs épargnés de la ferme du roy qu'il avait tenue; et ce pour épouser la demoiselle d'Atry (Anne d'Aquaviva, fille du duc d'Atry), de l'ancienne maison d'Atry, au royaume de Naples : laquelle demoiselle ne vouloit pour mary ce messire douanier, s'il n'étoit duc ou comte. » Le marchand florentin, devenu comte de Château-Vilain, voulut trancher du chevalier, et s'enhardit même jusqu'à accepter un duel, quoique son adversaire eût pu lui dire, comme Bayard aux Génois révoltés : « Ores, marchands, laissez « les armes, lesquelles n'avez accoutu- « mées, et défendez-vous avec vos aul- « nes, etc. » Mais laissons encore parler l'Estoile : « Le dimanche 24 septembre, Ludovic Adjacet, qui de petit marchand et banquier à Florence, s'étoit tellement enrichi par la faveur de la Reine mère, qu'il avoit bâty près les Blancs-Manteaux une superbe maison, acheté le comté de Château-Villain cinq cents mil livres, acquis sur l'hôtel de ville trente ou quarante mil livres de rente, outre ses riches meubles et autres biens; s'étant battu près Sainte-Catherine du Val des Écoliers contre Pulveret, capitaine du château d'Encise, il fut obligé de lui demander la vie, que ledit Pulveret lui accorda généreusement. Mais ce vilain, pour récompense de ce plaisir, étant accompagné de dix ou douze Italiens armés jusqu'à la gorge, attaqua près des Billettes Pulveret étant seul avec son valet, et le laissa pour mort. Sur quoy Servin, avocat, mon amy, fit ce distique :

Infelix, pareit tibi, qui, adjacete, jacenti,
En jacit in medio pulvere pulverous.

« Or espérait Adjacet, quant il auroit tué Pulveret, en avoir incontinent du Roy sa grace, par ce que Sa Majesté alloit souvent manger chez lui, et s'y éjouir; mais le Roy se souvenant qu'après avoir dit deux ou trois fois à Adjacet de payer quatre mil écus à un marchand pour des perles, Adjacet avoit fait le sourd, dit qu'il vouloit qu'on en laissât faire à sa justice. Son procès fut fait par le prevôt de l'hôtel ou son lieutenant, par le jugement duquel il fut condamné à deux mil écus envers Pulveret, et à cinq cent envers les pauvres. Son crime étoit digne de mort; mais sa femme étoit favorite de la Reine. »

ADJUDANT. — Ce terme vient d'un mot latin qui signifie aide; l'adjudant est donc un officier qui en aide un autre. Il y en a deux par bataillon : l'un est adjudant sous-officier, et transmet les ordres à tout le corps des sous-officiers; l'autre est adjudant-major, et transmet les ordres à tous les capitaines du bataillon. Il y a aussi des adjudants de place, chargés de tous les détails du service d'une place, et quelquefois du commandement particulier d'un fort. Autrefois il y avait des adjudants généraux intermédiaires entre les colonels et les généraux de brigade, mais ils sont remplacés aujourd'hui par les colonels d'état-major.

Cette dénomination et ces fonctions ne datent en France que du ministère du duc de Choiseul, et sont une imitation de ce que le grand Frédéric avait établi dans l'armée prussienne.

(*) Le prince Charles. Les trois autres étaient, comme on l'a vu, Beaulieu, Wurmser et Alvinzi.

ADJUDICATION. — Vente faite aux enchères publiques, après convocation par affiches des personnes intéressées, et par-devant des officiers publics. Elle est volontaire quand un particulier vend aux enchères ses meubles, ses récoltes ou ses marchandises (il lui faut pour la vente de ses immeubles l'assistance d'un notaire); elle est forcée ou judiciaire, quand ce sont les créanciers qui font vendre les biens d'un débiteur, après un jugement obtenu du tribunal compétent; enfin elle est administrative toutes les fois que l'administration passe des marchés. Les enchères dans ce cas n'ont pas lieu de vive voix, mais par soumissions cachetées et au rabais.

ADMINISTRATION. — Pris dans son acception la plus étendue, ce mot signifie la gestion des affaires publiques d'un État. Dans le tableau nécessairement fort abrégé que je vais présenter de l'administration en France, j'essayerai de montrer ce qu'elle fut, 1° sous les Romains, 2° à l'origine de sa réorganisation monarchique sous Philippe le Bel, 3° à la fin de la monarchie absolue; et enfin, ce qu'elle est aujourd'hui sous le régime représentatif.

I. A l'époque de son indépendance, la Gaule, divisée entre quatre cents peuples et huit cents villes, s'il faut en croire Appien, n'avait point une administration générale; seulement dans les grandes circonstances, une assemblée de la plupart des tribus gauloises était réunie dans quelque grande ville, et, comme celle qui fut convoquée par Vercingétorix, délibérait sur l'intérêt commun. Mais, sous les empereurs romains, la Gaule fut, comme les autres contrées soumises à l'empire, divisée en provinces consulaires ou présidiales : elles étaient, vers la fin de l'empire, au nombre de dix-sept, et formaient l'un des trois diocèses de la préfecture des Gaules, qui comprenait encore l'Espagne et l'Ile de Bretagne. Les gouverneurs de chacune de ces dix-sept provinces avaient deux sortes de fonctions :

« 1° Ils étaient les hommes d'affaires de l'empereur, chargés dans toute l'étendue de l'empire des intérêts du gouvernement central, de la perception des impôts, des domaines publics, des postes impériales, du recrutement et de l'administration des armées, en un mot de tous les rapports que l'empereur pouvait avoir avec les sujets.

« 2° Ils avaient l'administration de la justice entre les sujets eux-mêmes. Toute juridiction civile et criminelle leur appartenait; sauf deux exceptions, certaines villes des Gaules possédaient ce qu'on appelait *jus italicum*, le droit italique. Dans les municipes d'Italie, le droit de rendre la justice aux citoyens, au moins en matière civile et en première instance, appartenait à certains magistrats municipaux, *duumviri, quatuorviri, quinquennales, ædiles, prætores*, etc. On a souvent cru qu'il en était de même hors de l'Italie et dans toutes les provinces; c'est une erreur : dans quelques villes seulement, assimilées aux municipes d'Italie, les magistrats municipaux exerçaient toujours, sauf l'appel au gouverneur, une véritable juridiction.

« Il y avait de plus dans presque toutes les villes et depuis le milieu du quatrième siècle, un magistrat particulier appelé *defensor*, élu non-seulement par la curie, ou corps municipal, mais par tout le peuple, et chargé de défendre au besoin, contre le gouverneur même, les intérêts de la population. Le défenseur avait en matière civile la juridiction de première instance; il jugeait même un certain nombre de causes, que nous appellerions aujourd'hui de police correctionnelle.

« Sauf ces deux exceptions, les gouverneurs jugeaient seuls tous les procès, et les jugeaient sans aucun autre recours que l'appel à l'empereur.

« Voici comment s'exerçait leur juridiction. Dans les premiers siècles de l'empire, et conformément aux anciennes coutumes, celui auquel la juridiction appartenait, préteur, gouverneur de province ou magistrat municipal, ne faisait, quand un procès arrivait devant lui, que déterminer la règle de droit, le principe légal d'après lequel il

devait être jugé. Il établissait ce que nous appelons le point de droit, et désignait ensuite un simple citoyen nommé *judex*, véritable juré, qui examinait et décidait le point de fait. On faisait l'application du principe posé par le magistrat au fait reconnu par le *judex*, et le procès était jugé.

« Peu à peu, à mesure que le despotisme impérial s'établit et que les anciennes libertés disparurent, l'intervention du *judex* devint moins régulière. Les magistrats décidèrent sans y recourir certaines affaires qu'on appela *extraordinariæ cognitiones*. Dioclétien abolit formellement l'institution dans les provinces; elle ne parut plus que comme exception, et Justinien atteste que, sous son règne, elle était complétement tombée en désuétude. La juridiction tout entière appartenait donc aux gouverneurs, d'une part agents et représentants de l'empereur en toutes choses, de l'autre, maîtres de la vie et de la fortune des citoyens, sauf l'appel à l'empereur (*). »

Quant au traitement de ces fonctionnaires, voici quelques détails qui nous ont été conservés par Lampride. Les gouverneurs de province recevaient sous Alexandre Sévère vingt livres d'argent et cent pièces d'or (**), six cruches de vin, deux mulets et deux chevaux, deux habits de parade (*vestes forenses*), deux habits simples (*vestes domesticas*), une baignoire, un cuisinier, un muletier; et enfin, quand ils n'étaient pas mariés, une concubine : *Quod sine his esse non possent*, dit le texte. Quand ils sortaient de charge, ils étaient toujours obligés de rendre les mulets, les chevaux, le muletier et le cuisinier. Si l'empereur était content de leur administration, ils gardaient le reste; sinon ils étaient obligés de rendre le quadruple. Sous Constantin, le traitement en denrées subsistait encore, en partie du moins; on voit les gouverneurs de deux grandes provinces, de l'*Asiana* et du Pont, recevoir de l'huile pour quatre lampes. Ce fut seulement sous Théodose II, précisément dans la première moitié du cinquième siècle, qu'on cessa de rien donner en nature aux gouverneurs; encore les employés de leurs bureaux, dont nous allons présenter le tableau, reçurent-ils jusqu'à Justinien, dans l'empire d'Orient, une portion de leur traitement en denrées.

Le préfet du prétoire qui résidait à Trèves, et plus tard à Arles, avait pour principaux agents :

« 1° *Princeps ou primiscrinius officii*. Il faisait citer devant le tribunal du préfet ceux qui y avaient affaire; il rédigeait et dictait les jugements; c'était sur son ordre qu'on arrêtait les prévenus. Son principal soin était la perception des impôts : il jouissait de plusieurs priviléges.

« 2° *Cornicularius*. Il publiait les ordonnances, les édits et les jugements du gouverneur. Sa charge était fort ancienne; les tribuns du peuple avaient un *cornicularius* (*). Son nom venait de ce qu'il avait pour signe de distinction une corne, dont il se servait peut-être soit pour les publications, soit pour imposer silence à l'audience. Le *præco*, ou héraut, lui obéissait. Il ne restait qu'un an en place, et avait lui-même un bureau nombreux : c'était une espèce de greffier en chef.

« 3° *Adjutor*. Aide ou suppléant, qui paraît avoir été attaché aux différents emplois; sa charge était ici de faire arrêter les coupables, de présider à la torture, etc. Il avait aussi son bureau.

« 4° *Commentariensis*. Directeur des prisons, plus considéré que nos geôliers, mais ayant les mêmes fonctions; il avait la police des prisons, conduisait les prisonniers devant le tribunal, leur fournissait les aliments quand ils étaient pauvres, leur faisait donner la question, etc.

« 5° *Actuarii vel ab actis*. Ils écrivaient les contrats des citoyens et tous les actes destinés à faire foi en justice,

(*) M. Guizot, Cours d'histoire moderne, t. I, p. 53 et suiv.

(**) Deux mille cinquante-quatre francs suivant les calculs de M. Saigey, Traité de métrologie, p. 75.

(*) Valère Maxime., l. VI, c. II.

les testaments, les donations, etc. De là sont venus les notaires. Comme les *actuarii* attachés au préfet du prétoire ou au président ne pouvaient être partout, les duumvirs et autres magistrats municipaux eurent le droit de recevoir et de rédiger ces actes.

« 6° *Numerarii*. Ils étaient chargés de la comptabilité. Les simples gouverneurs en avaient deux, dits *tabularii*; les préfets du prétoire en avaient quatre : 1° *Numerarius bonorum :* il tenait les comptes des biens dévolus au fisc, dont les revenus devaient aller au *comes rerum privatarum ;* 2° *Numerarius tributorum* , chargé des comptes des revenus publics qui allaient à l'*ærarium* et au comte des largesses sacrées ; 3° *Numerarius auri :* il recevait l'or qu'on retirait des provinces, faisait changer en or les monnaies d'argent, et tenait les comptes des revenus des mines d'or ; 4° *Numerarius operum publicorum :* il tenait les comptes de tous les travaux publics, ports, murs, aqueducs, thermes, et travaux auxquels était destiné le tiers des revenus des cités, et des contributions foncières levées au besoin. Ces *numerarii* avaient sous leurs ordres un grand nombre d'employés.

« 7° *Subadjuva*. Sous-aide de l'*adjutor*.

« 8° *Curator epistolarum*. C'était le secrétaire chargé de la correspondance : il avait beaucoup de subordonnés appelés *epistolares*.

« 9° *Referendarius*. Rapporteur chargé de transmettre au préfet les requêtes des administrés et de rédiger ses réponses.

« 10° *Exceptores*. Ils écrivaient toutes les pièces relatives aux jugements du préfet ; ils les lisaient devant son tribunal ; ils étaient sous la direction d'un *primicerius*. On pourrait les comparer à des sous-greffiers et à des expéditionnaires.

« 11° *Singularii, vel singulares, ducenarii, centenarii*, etc. Chefs d'une espèce de gendarmerie attachée au service des gouverneurs de provinces. Les *singulares* les accompagnaient comme une garde militaire, faisaient exécuter leurs ordres dans la province, arrêtaient les coupables et les conduisaient en prison. Ils levaient des impôts, ainsi que les *ducenarii* (chefs de deux cents hommes ou cohortes), les *centenarii*, les *sexagenarii*, etc.

« 12° *Primipilus*. Chef des *cohortales*. Chargé de distribuer les vivres aux soldats, au nom du préfet du prétoire : il inspectait ces vivres (*). »

II. Dans mon Histoire d'Allemagne, j'ai dit quels furent les résultats de l'administration impériale (**), et ce qui en subsista (***) quand les barbares eurent envahi les provinces. Sous les Mérovingiens, quand la royauté s'affermit, il y eut des essais de réorganisation administrative, mais ils furent infructueux ; Frédégonde y échoua, aussi bien que Brunehaut. Ce fut seulement au temps de Charlemagne que le nouvel empire fut soumis à un système qui voulut être régulier et général (voyez CHARLEMAGNE et CAPITULAIRES), mais qui ne put étouffer les tendances à l'isolement qu'on voyait partout éclater. Peu à peu tout gouvernement central disparut; et quand Hugues Capet usurpa la couronne du petit-fils de Charlemagne, le système féodal, qui morcelait l'autorité comme le territoire, était établi d'un bout à l'autre de la France. L'administration se réduisit alors aux proportions des fiefs, et il y eut autant de gouvernements différents qu'il y avait de terres seigneuriales. Mais le roi, d'abord réduit à la possession de trois ou quatre comtés, agrandit peu à peu son domaine. Depuis le règne de Philippe Ier jusqu'à celui de saint Louis, et principalement sous le dernier de ces deux princes, une ère nouvelle commença pour la France aussi bien que pour la royauté. « La féodalité, si forte, si compacte au commencement du douzième siècle, est maintenant ébranlée et désunie. Le roi qu'elle tenait captif dans ses étroits domaines, s'est frayé une large route à travers tous les fiefs qui

(*) Extrait du cours d'histoire moderne, par M. Guizot, t. I, p. 55 et suiv.

(**) Vol. Ier, page 50 et suiv.

(***) Page 131 et suiv.

l'entouraient pour atteindre jusqu'aux limites de son royaume. Le sol est, si l'on veut, partout couvert de ses débris : les comtes, les barons sont et resteront longtemps encore nombreux et puissants; le fief est toujours le caractère presque unique de la propriété; enfin çà et là subsistent des masses imposantes, comme la Flandre, la Bourgogne et la Bretagne; mais le roi et ses agents ont pénétré partout et fait connaître à tous le nom et l'action bienfaisante de la royauté (*). »

Cette action de l'autorité royale, ces agents qui se répandaient sur toute la surface de la France, c'était l'administration, le gouvernement général du pays qui s'organisait enfin aux dépens du régime féodal. Cependant, à l'époque de saint Louis, la France était encore divisée, pour nous servir des expressions mêmes des *Établissements*, en pays de l'obéissance-le-roy et en pays hors l'obéissance-le-roy : le premier formait à proprement parler le domaine, où la seule volonté du roi faisait la loi; le second était composé des fiefs, où les seigneurs avaient été et étaient encore à peu près indépendants. Cependant le roi empiétait chaque jour sur leur autorité, principalement en multipliant les *cas royaux*, c'est-à-dire, tous les cas où un procès pouvait être porté en la cour du roi. En voici l'énumération, telle qu'elle se trouve dans le chapitre XV du livre II des Établissements : « Et se ce « est hors de l'obeissance du roy et il « viegne en la cort le roy par *resort*, « par *appel*, ou par *defaute de droit*, ou « par *faus jugement*, ou par *recreance* « *vée*, ou par *grief*, ou par *véer le droit* « de sa cort; il convient que il die que « le jugement est fausé, etc. » Quant au domaine proprement dit, il était placé sous la surveillance des prévôts, baillis, sénéchaux, etc., sous la direction enfin de tous les agents de l'administration. Philippe-Auguste, dont les conquêtes avaient tant enrichi le domaine de la couronne, avait le premier senti le besoin d'en soumettre les possessions à une administration régulière, et il avait divisé les pays de son obéissance en soixante-dix-huit prévôtés, dont les chefs étaient placés sous la surveillance des baillis et le contrôle des prud'hommes, des conseillers municipaux. Durant le règne de saint Louis (voy. l'administration de ce prince dans les *Annales*, p. 187), le *duel judiciaire* fut aboli; aux *batailles* en justice furent substituées les preuves par témoins; les *cas royaux* furent multipliés, et il en résulta la ruine des justices féodales et l'extension de la juridiction du parlement du roi; enfin, l'institution des *missi dominici* de Charlemagne fut renouvelée, et des *enquesteurs* parcoururent les provinces.

La puissance souveraine, pour nous servir des expressions que Montesquieu et Tacite emploient en parlant d'Auguste et de Tibère, la puissance souveraine, dis-je, qui, sous Philippe-Auguste et saint Louis, avait agi insensiblement, renversa sous Philippe le Bel avec violence; les droits, les juridictions féodales et ecclésiastiques furent mis en oubli. Toute l'autorité se concentra dans les mains du roi, où elle devint absolue, et pour l'exercer il multiplia les instruments qui devaient faire sentir d'un bout à l'autre du royaume sa volonté et son pouvoir. La France fut couverte de ses agents : on les voit aux portes des villes, sur les chemins, sur les rivières, dans les forêts royales, dans les foires, partout enfin où il y a quelque espérance de prélever un impôt sur le marchand ou le voyageur. En outre, dans les mains de tous ces officiers se réunissent les attributions les plus diverses et souvent les plus incompatibles, car la royauté, toute novice encore dans l'art de gouverner, ne sait pas diviser les pouvoirs ni les fonctions.

D'abord autour du roi était le grand conseil qui élisait les sénéchaux, les baillis, les juges, les gardes des foires de Champagne, les gardes des eaux et forêts; plusieurs de ses membres étaient aussi chargés de recevoir les requêtes

(*) Vict. Duruy, Géographie historique du moyen âge, p. 226.

adressées au parlement de Paris, et de voir les enquêtes que demandaient les causes jugées en cette cour. Le conseil prononçait lui-même des arrêts qui devaient être exécutés sans appel. Enfin, c'est dans son sein que le plus souvent étaient délibérées les ordonnances royales; même, quand le roi faisait un appel à ses barons pour avoir leur assentiment, le conseil privé prenait toujours part à la délibération, et l'ordonnance porte : *Ex provida deliberatione baronum et nostri consilii.*

Au-dessous du grand conseil, qui était le centre d'où partait l'impulsion gouvernementale, se trouvait le parlement (voyez ce mot), principalement chargé des fonctions judiciaires, et où pouvaient assister alors les baillis, les sénéchaux, les prévôts et leurs clercs. Dans la grande ordonnance de 1302, *rendue pour le bien du royaume*, Philippe établit que les arrêts du parlement, qui n'était plus comme à son origine la cour des pairs, mais seulement l'un des conseils du roi, seraient exécutés sans appel, et que, s'il y avait ambiguïté ou erreur, la correction, l'interprétation et la révocation en appartiendraient au roi ou à son conseil; que les enquêtes portées en la cour seraient expédiées et jugées *dans les deux années au moins* qui suivraient leur présentation à la cour; que pour la commodité des citoyens et pour l'expédition des causes, l'on tiendrait tous les ans deux parlements à Paris, ou, comme nous dirions aujourd'hui, qu'il y aurait deux sessions judiciaires, deux assises; qu'il y aurait deux échiquiers à Rouen, et deux fois l'an les grands jours de Troyes; qu'enfin il y aurait un parlement à Toulouse, si les habitants du Languedoc consentaient à ce qu'il n'y eût point d'appel des présidents de ce parlement. Voilà pour la haute administration judiciaire.

Mais tout le royaume était couvert d'officiers subalternes, de sénéchaux, de baillis, de prévôts, de viguiers, de gruiers, etc., qui jugeaient, les premiers surtout, même dans des causes capitales, lorsqu'il n'y avait pas appel à la cour du roi. Les *baillis* et les *sénéchaux* étaient en quelque sorte des gouverneurs de province, chargés d'y exécuter tous les ordres du roi, de quelque nature qu'ils fussent. Accablés de fonctions de tout genre, politiques, financières, judiciaires, administratives, les baillis furent contraints d'en déléguer quelques-unes aux prévôts, qui restèrent plus spécialement chargés du soin de rendre la justice. Au temps de saint Louis, il y avait des *jugeurs* choisis par le bailli parmi les plus *sages*, pour s'éclairer de leurs conseils. Philippe le Bel les remplaça par les auditeurs. « Nous ordenons, « dit-il aux articles 6 et 7 de son or- « donnance de 1313, que li auditeurs « dou Chastelet ne jugeront de nule « cause de heritage, ne qui touche es- « tat, ne condition de personne, ne de « autres causes fors de celles que mon- « teront jusques à sexante sols ou au « dessouz. — Tous procez se pourront « faire devant les auditeurs, et quand « ils seront en point de jugier, ils en- « voyeront les procez devant le prevost « pour jugier. » — En outre des jugeurs et des auditeurs, il y avait encore des examinateurs de témoins; mais une ordonnance de 1313 déclare qu'il n'y aura plus d'examinateurs, et que les enquêtes seront faites par les notaires ou autres personnes nommées par les auditeurs ou le prévôt. Enfin, le prévôt et les auditeurs avaient des clercs, « pour tenir les registres et « faire les *commissions et secrettes be-* « *soignes;* ces clercs payeront le quart « de ce qu'ils auront de leurs escrip- « tures, etc. (*). »

Pour maintenir la tranquillité, faire les sommations judiciaires et exécuter les sentences, les prévôts avaient des sergents. — « Le sergent à cheval « n'aura pour sa journée que 3 sols « parisis. Le sergent à pied, 18 de- « niers. Le sergent à verge, pour se- « monce ou arret fait hors des portes « de Paris, 4 deniers, et 2 en dedans « des portes. — Il n'y aura que 60 « sergens à cheval, et 90 à pied. » Ils

(*) Voir entre autres l'ordonnance de 1320.

étaient probablement aussi chargés de la police commerciale pour les poids, les mesures, et étaient astreints à donner les premiers un cautionnement de 100 livres; les seconds, un de 20 livres. Enfin, pour écrire les dépositions des témoins, faire les contrats, et en un mot toutes les écritures publiques, il y avait des tabellions ou notaires choisis par le roi et surveillés par un président qui eut quelquefois le droit d'en créer de nouveaux. Leur salaire était, pour trois lignes d'écriture, de 1 denier; pour quatre à six lignes, de 2 deniers; au delà de ce nombre, ils avaient 1 denier par trois lignes.

Un dernier titre de charge judiciaire que l'on rencontre dans les ordonnances de Philippe IV est celui de procureur du roi, chargé de défendre en justice les droits et propriétés du roi. Enfin il faut ajouter à tous ces officiers, qui réunissaient les fonctions administratives et judiciaires, les *verdiers*, les *gruiers*, les *sergents de bois*, les *maîtres des forêts*, les *mesureurs*, etc.

Ce qu'était le grand conseil pour la politique générale et le parlement pour la justice, la chambre des comptes l'était pour les finances. La base de cette partie de l'administration, ou son plus simple élément, était le *feu*. La réunion d'un certain nombre de feux formait un bourg ou une ville, divisés eux-mêmes pour la perception en curies et en décuries. La réunion de plusieurs villes et bourgs formait un bailliage, et la réunion de plusieurs bailliages une province. Les répartiteurs de chaque bourg versaient les deniers dans les mains du bailli, qui, après déduction faite des dépenses sur les recettes, rendait l'excédant au trésorier de la province, lequel, à son tour, les transmettait aux trésoriers généraux de France, justiciables de la cour des comptes. Cette chambre, tribunal à la fois administratif et judiciaire, vérifiait les recettes, contrôlait les dépenses, examinait la conduite de tous les gens de finance, et procédait contre eux lorsqu'il y avait lieu.

Peu à peu cette administration, fort incomplète encore sous Philippe le Bel, se régularisa : les pouvoirs furent mieux définis, les attributions plus nettement séparées, et la monarchie se trouva enfin constituée avec ses trois grands centres permanents d'administration, le grand conseil, le parlement et la chambre des comptes et des corps temporaires, qui prirent accidentellement la place des premiers. Ainsi, sous le rapport politique, il y eut des états généraux, des états particuliers de province, des assemblées de sénéchaussées, des réunions de bourgeois, etc., qui s'attribuèrent une part plus ou moins grande, suivant les circonstances, des fonctions politiques du grand conseil; il y eut encore les commissions judiciaires, fréquemment substituées au parlement par l'autorité royale pour décider dans des causes politiques. Enfin, après la bataille de Poitiers, fut établie, aux dépens de la chambre des comptes, la cour des aides.

Nous ne pouvons suivre les développements de cette administration, ce serait l'histoire même de la royauté et de la France; d'ailleurs on peut recourir à chacun des mots suivants : PARLEMENT, COUR DES COMPTES, COUR DES AIDES, GRAND CONSEIL, MARÉCHAL, TRÉSORIER, CHANCELIER, INTENDANT, BAILLI, etc., où l'on trouvera l'histoire de toutes les grandes charges et de tous les grands corps de l'État. Nous indiquerons seulement quelle était en général l'administration du royaume avant la révolution; nous aurons ainsi les deux points extrêmes de son histoire sous l'ancienne monarchie, son origine et sa fin.

III. 1. En 1789, les conseils où étaient traitées les grandes affaires du royaume tant intérieures qu'étrangères, étaient :

Le conseil d'État du roi, composé du roi, du dauphin, quand il était en âge d'y assister, des secrétaires d'État, lorsqu'ils joignaient à cette qualité celle de *ministre d'État;* enfin, des autres ministres d'État que le roi jugeait à propos d'y admettre, et du contrôleur

général des finances. Ses séances se tenaient ordinairement le dimanche et le mercredi, et l'on y traitait des affaires générales de l'État, de la correspondance avec les puissances étrangères, de la paix, de la guerre, et d'autres matières semblables.

Le conseil des dépêches, composé du roi, du dauphin, du chancelier, du garde des sceaux, des ministres et des secrétaires d'État, du contrôleur général des finances, et de plusieurs conseillers d'État ordinaires et au conseil des dépêches. Il s'assemblait le samedi, et l'on y traitait des affaires des provinces, des placets, des lettres et brevets pour les gouverneurs, commandants et autres officiers des provinces et des places. Les secrétaires d'État, entre qui toutes les affaires, les provinces et les généralités étaient distribuées, y rapportaient et faisaient faire, chacun dans son département, les expéditions des résolutions qui y avaient été prises.

Le conseil royal des finances, composé du roi, du dauphin, du chancelier, du garde des sceaux de France, des conseillers d'État ordinaires et au conseil royal, des intendants des finances, et du contrôleur général. Il se tenait le mardi, et l'on y connaissait généralement de tout ce qui avait rapport aux revenus et aux dépenses du roi.

Le conseil royal de commerce, composé du roi, du dauphin, du chancelier, du garde des sceaux, du chef du conseil royal des finances, du contrôleur général, du secrétaire d'État de la marine, du ministre au département de Paris, et d'un certain nombre de conseillers d'État. Il s'assemblait tous les quinze jours.

Le conseil d'État privé ou *des parties*, était tenu par le chancelier, les jours qu'il indiquait. Quoique le roi n'y assistât presque jamais, néanmoins son fauteuil y était toujours, et il était dit dans les arrêts : *le roi en son conseil;* mais lorsqu'il y assistait on ajoutait : *Sa Majesté y étant.* Ce tribunal était composé du chancelier, du garde des sceaux, des secrétaires d'État, d'environ vingt conseillers d'État ordinaires, d'autant de conseillers d'État, divisés par semestres, du contrôleur général, des intendants des finances, tous ordinaires; enfin, de quatre-vingts maîtres des requêtes, qui y rapportaient les affaires, chacun dans le trimestre qui lui était assigné, et signaient les minutes des arrêts rendus sur leur rapport.

La grande chancellerie de France, composée du garde des sceaux de France, qui souvent était le chancelier lui-même; de quatre grands rapporteurs, dont deux servaient ensemble une moitié de l'année; de quatre grands audienciers, qui servaient par quartier, et dont la principale fonction était de voir et examiner les lettres qui leur étaient portées par les secrétaires du roi, pour en faire rapport au chancelier et les taxer au contrôle; de quatre contrôleurs généraux de l'audience, qui mettaient devant le chauffe-cire les lettres qui étaient en état d'être scellées, et qu'ils recevaient ensuite de sa main pour les mettre au coffre, après les avoir paraphées conséquemment à la taxe du grand audiencier; de quatre gardes des rôles des offices de France, ainsi nommés parce qu'ils avaient les registres de tous les offices de France qui étaient scellés : c'était en leurs mains que se faisaient les oppositions aux sceaux et aux expéditions d'offices, soit pour hypothèque, soit au titre; de quatre conservateurs des hypothèques sur les rentes; de quatre scelleurs. La fonction des secrétaires du roi était d'assister au sceau, et de signer les lettres qui étaient présentées pour être scellées. Il y avait, en outre, plusieurs autres officiers qui étaient à la nomination du chancelier.

2. La justice pour les affaires ordinaires était administrée par des tribunaux *inférieurs*, *mitoyens* et *supérieurs*. Les premiers étaient les *châtellenies*, *prévôtés*, *vigueries* et autres juridictions royales et seigneuriales, qui ressortissaient par appel aux bailliages ou sénéchaussées, et de là aux *présidiaux*, formant les *justices moyennes* ou intermédiaires. Les présidiaux avaient le droit de juger défi-

nitivement et sans appel de toutes matières civiles qui pouvaient tomber en estimation, et n'excédaient pas la somme de 2000 livres, tant pour le principal que pour les intérêts ou arrérages échus avant la demande. Les affaires importantes et les causes majeures étaient portées aux parlements ou conseils souverains, et autres tribunaux *supérieurs* établis pour les juger en dernier ressort, et prononcer sur les appellations des sentences rendues par les juges inférieurs.

Dans le principe et jusqu'au règne de Philippe le Bel, le nom de *parlement* signifiait une assemblée générale des prélats, ducs, comtes et autres grands du royaume : c'était une espèce de *diète* qui réglait tout ce qui regardait essentiellement l'État, et que le roi convoquait tantôt dans une ville, tantôt dans une autre. Les affaires de moindre importance, qui n'exigeaient pas la présence de tout cet illustre corps, étaient jugées par quelques seigneurs et d'autres personnes de capacité choisies par le roi, et qui suivaient partout sa personne. Mais comme il était aussi dispendieux qu'incommode aux sujets de venir du fond de toutes les provinces du royaume à la cour, pour la décision de leurs procès, Philippe le Bel, vers l'an 1302, rendit, comme on l'a vu plus haut, le parlement sédentaire à Paris, et créa en plusieurs endroits d'autres tribunaux suprêmes, dont ses successeurs augmentèrent le nombre, et qui tous, formés à l'instar de celui de la capitale, eurent aussi le nom de *parlements*. En 1789, on en comptait treize dans le royaume, savoir, les parlements de *Paris*, *Toulouse*, *Grenoble*, *Bordeaux*, *Dijon*, *Rouen*, *Aix*, *Rennes*, *Pau*, *Metz*, *Douay*, *Besançon* et *Nancy*. Il y avait en outre le *conseil souverain d'Alsace*, siégeant à Colmar, celui de *Roussillon*, fixé à Perpignan, et le *conseil provincial d'Artois*, séant à Arras, qui jouissaient de la même autorité et des mêmes honneurs que les parlements.

Une des prééminences que celui de Paris avait sur les autres, c'était d'être la cour des princes du sang, des ducs, comtes, et pairs de France, de l'archevêque de Paris, et des abbés de Cluny et de Saint-Denis, qui y avaient voix et séance, et dont toutes les contestations et procès, de même que ceux des maréchaux de France et des grands officiers de la couronne, y étaient jugés de préférence à toute autre juridiction du royaume. En 1789, il était composé de six chambres, savoir : la grand'chambre, trois chambres des enquêtes, une chambre des requêtes du palais, et la chambre criminelle dite la Tournelle. Il avait le droit d'enregistrer tous les arrêts-rentiers émanés du conseil, et autres édits, ordonnances et déclarations du roi, quel qu'en pût être l'objet; les mariages des rois, les traités de paix, etc.; les lettres patentes servant à l'érection de certains districts en duchés-pairies, marquisats, comtés, etc., et de faire des remontrances sur tous ces objets. Le roi nommait le premier président de la grand'chambre et les procureurs généraux; mais les autres charges des six chambres étaient vénales.

Outre ces divers tribunaux de justice, il y en avait encore en France deux autres dont la juridiction, unique dans le royaume, n'était pas bornée, comme celle des premiers, à une étendue particulière de territoire : c'étaient le *grand conseil* et la *prévôté de l'hôtel du roi*.

Le *grand conseil*, réduit en forme de cour suprême ordinaire par Charles VIII en 1497, varia souvent depuis, tant dans sa composition que dans les limites de son pouvoir. Louis XV, après lui avoir donné en 1768 une nouvelle forme, le supprima en 1771; mais le rappel de l'ancienne magistrature, lors de l'avénement du roi Louis XVI au trône, ayant porté à rétablir aussi ce tribunal, le roi, par son édit de novembre 1774, ordonna qu'il fût à l'avenir composé d'un premier président, de huit autres présidents, de cinquante-quatre conseillers, deux avocats généraux, huit substituts et un greffier en chef, auxquels il faut ajouter un grand nombre

d'autres officiers. Les matières dont le *grand conseil* avait droit de connaître furent rappelées et fixées de nouveau par l'édit de juillet 1775, et subirent encore depuis quelques légères modifications.

La *prévôté de l'hôtel du roi*, composée pour la juridiction d'un grand prévôt, de deux lieutenants généraux de robe longue, d'un procureur du roi, d'un greffier, etc., connaissait en première instance des causes qui lui étaient attribuées, et dont l'appel se portait au *grand conseil;* mais elle jugeait en dernier ressort toutes les actions criminelles et de police qui pouvaient concerner des personnes de la suite de la cour, où ses officiers étaient chargés de maintenir l'ordre; quelque part qu'elle se trouvât, elle devait faire apporter des vivres, et aussi y faire droit sur les plaintes relatives au logement des officiers du roi et autres objets de cette nature.

3. Pour faciliter la perception des impôts, on avait divisé le royaume en certains districts ou juridictions qu'on appelait *généralités* et *intendances*. On en comptait, en 1789, trente-deux, dont la plupart étaient en *pays d'Élections*, et les autres en *pays d'États* ou provinces, qui avaient conservé le privilége de répartir elles-mêmes les contributions qu'elles devaient fournir pour soutenir les charges de l'État. Ces districts étaient : les généralités de Paris, d'Amiens, de Soissons, d'Orléans, de Bourges, de Lyon, de la Rochelle, de Moulins, de Riom ou d'Auvergne, de Poitiers, de Limoges, de Bordeaux, de Tours, d'Auch, de Montauban, de Champagne ou de Châlons, de Rouen, de Caen, d'Alençon, de Bretagne ou de Rennes, de Dauphiné ou de Grenoble, de Languedoc, de Roussillon ou de Perpignan, d'Aix, de Dijon ou de Bourgogne, de Besançon ou de Franche-Comté, de Strasbourg ou d'Alsace, de Lorraine et Barrois, de Metz ou des trois Évêchés, de Hainaut et Cambrésis, de Flandre et Artois, de Bayonne et Pau.

Les vingt premières étaient divisées en élections : celles de Bretagne, de Dauphiné, de Languedoc, en diocèses; celles de Perpignan et d'Aix en vigueries; les autres en bailliages, prévôtés, gouvernements, etc. Tous ces petits districts étaient à leur tour partagés en paroisses ou communautés, dans chacune desquelles on comptait un certain nombre de feux.

Il y avait dans chaque généralité un *intendant* ou commissaire départi, nommé par le roi pour prendre connaissance des affaires de justice, de police et finances qui concernaient les intérêts du roi et ceux du public; et dans la plupart un bureau des finances, ou tribunal des trésoriers de France, et *receveurs généraux* des finances, qui faisaient alternativement le service d'une année. Nous ne parlons point des officiers subalternes, qui étaient en très-grand nombre.

Il y avait deux espèces de cours souveraines, auxquelles étaient confiés la direction générale des revenus du roi et le droit de connaître en dernier ressort de tout ce qui les concernait.

Les *chambres des comptes* s'occupaient principalement des revenus non affermés. C'était là que se rendaient les comptes des deniers du roi, que l'on enregistrait et que l'on gardait ce qui concernait son domaine, les comptes du trésor royal, ceux des parties casuelles, ceux des recettes générales, etc. A proprement parler, il n'y avait que neuf de ces chambres dans le royaume, savoir : celle de Paris, celle de Dijon; la chambre ducale de Nevers, celles de Rouen, de Grenoble, de Nantes, d'Aix, de Nancy, et celle du duché de Bar; les chambres des comptes de Pau et de Metz avaient été réunies aux parlements de ce nom; celle de Dôle au parlement de Besançon, celle de Montpellier à la cour des aides de cette ville; celle de Blois avait été supprimée. Quant à celle de Lille, elle n'avait point été rétablie par le roi après la conquête des Pays-Bas, et les endroits qui y ressortissaient étaient, en 1789, du ressort de la chambre des comptes de Paris, qui tenait le premier rang, et qui, entre autres prérogatives, reçu-

vait le serment de foi et hommage que rendaient les vassaux des principautés, duchés-pairies, marquisats, comtés, vicomtés, baronnies, et autres fiefs relevant immédiatement du roi.

Les *cours des aides* avaient été instituées pour les aides, tailles, gabelles, et autres droits de subsides qui se levaient par autorité du roi. Elles connaissaient généralement de tous les différends qui naissaient relativement à ces objets, aussi bien que de tous les contrats faits entre traitants, fermiers, munitionnaires, pour raison de leurs traités, fermes, sous-fermes et munitions, de leurs transports et associations, comptes de commis, etc. Il n'y avait dans le royaume que cinq de ces tribunaux distincts, savoir : Paris, Montpellier, Bordeaux, Clermont-Ferrand et Montauban. Ceux de Grenoble, de Dijon, de Pau, de Rennes, de Metz, étaient unis aux parlements de ce nom; ceux de Rouen, d'Aix, de Nancy, aux chambres des comptes établies dans ces villes; celui de Dôle avait suivi le sort de la chambre des comptes du même nom.

« Les divisions de la France, dit Busching (*), auquel nous avons emprunté la plupart des renseignements qui précèdent, sont aussi multipliées que les points de vue sous lesquels on peut la considérer. On la divise en seize districts de parlements et autres cours souveraines, eu égard à sa constitution politique; en trente-deux intendances et généralités pour les finances; en dix-huit archevêchés, quant à sa constitution ecclésiastique; et en quarante gouvernements généraux de province, suivant son état militaire. »

IV. A cette machine si compliquée la révolution française a substitué une organisation beaucoup plus simple et beaucoup plus conforme aux principes que cette grande crise politique a fait prévaloir. Aujourd'hui la France est divisée en quatre-vingt-six *départements*, subdivisés en trois cent soixante-trois *sous-préfectures* ou *arrondissements*, en deux mille huit cent quarante-cinq *cantons*, et trente-huit mille six cent vingt-trois *communes*. Les *ministres* qui, en 1838, étaient au nombre de huit, savoir, le ministre de la guerre, de la marine, de la justice et des cultes, de l'intérieur, du commerce, des finances, des affaires étrangères et de l'instruction publique, et qui en 1839 sont au nombre de neuf, par suite de la création d'un ministère des travaux publics, sont les premiers agents du pouvoir exécutif et les premiers administrateurs de l'État. Près d'eux est placé le *conseil d'État*, divisé en autant de comités qu'il y a de ministères, et que les ministres consultent sur les lois à proposer aux chambres, etc. A la tête de chaque département est un *préfet*, qui représente, dans cette circonscription, le pouvoir exécutif, et correspond avec tous les ministres. Près du préfet se trouve le conseil de préfecture, dont les attributions sont à la fois contentieuses et administratives, mais dont les décisions peuvent être réformées par le conseil d'État. De même que, près des ministres, se trouve la chambre des députés élus par les départements, de même, près des préfets est placé le conseil général du département, dont les membres prennent connaissance des comptes du préfet et de ses projets, font la répartition des contributions directes par arrondissement, statuent sur les demandes en réduction présentées par les conseils d'arrondissement des villes, des bourgs et des villages, et déterminent, dans les limites de la loi, le nombre de centimes additionnels demandés pour les dépenses départementales. Le *sous-préfet*, placé à la tête d'un arrondissement, est subordonné au préfet et a près de lui un *conseil d'arrondissement*, qui ne peut être composé de moins de neuf membres élus. Chaque commune a un maire, assisté d'un ou de plusieurs adjoints, et d'un conseil municipal appelé à délibérer sur tous les intérêts de la commune. Les membres des conseils généraux de département et d'arron-

(*) Busching, Introduction à la géographie de la France, t. IV, p. 88 et suiv. de sa Géographie universelle.

dissement sont nommés par les colléges électoraux; les conseillers municipaux sont élus par l'assemblée des électeurs communaux.

Administration judiciaire. — Cette administration se compose de la *cour de cassation*, tribunal suprême qui prononce sur les demandes en cassation formées contre les jugements rendus par les autres cours du royaume; d'une *cour des comptes*, qui vérifie la gestion de tous les comptables des deniers publics; de vingt-six *cours royales*; de quatre-vingt-six *cours d'assises*, une par département; de trois cent soixante-trois *tribunaux de première instance*, un par arrondissement; enfin de *tribunaux de commerce*, établis dans les principales villes commerçantes. Le *conseil d'État* est le grand tribunal chargé de juger les causes purement administratives. Dans certaines villes manufacturières il existe des *conseils de prud'hommes*, et dans chaque division militaire, dans chaque chef-lieu maritime, la loi a créé des *conseils de guerre* et des *conseils maritimes*, dont les décisions peuvent être modifiées par un *conseil de révision*.

Instruction publique. — Considéré sous ce point de vue, le royaume est divisé en vingt-six académies (voyez ce mot); chaque académie renferme plusieurs *facultés*, des *colléges* royaux et communaux, des *institutions* et *pensions* particulières, des *écoles chrétiennes* et des *écoles primaires*. La réunion des *recteurs*, des *inspecteurs généraux*, des *inspecteurs d'académies*, des *doyens* et *professeurs* de facultés, des *proviseurs*, *censeurs* et *professeurs* des colléges royaux, représente l'*Université* de France, à la tête de laquelle est un ministre assisté d'un conseil royal. Au ministère de l'instruction publique se rattachent l'*Institut*, l'*Académie de médecine*, le *Collége de France*, l'*Ecole normale*, les *bibliothèques publiques*, etc.

Finances. — Les chambres ayant voté l'impôt et sa répartition entre les quatre-vingt-six départements, le préfet et le conseil général font la répartition par arrondissement de la part de l'*impôt direct* que doit payer le département; le sous-préfet et le conseil d'arrondissement font à leur tour la répartition entre les cantons et les communes; enfin le maire, avec le concours du conseil municipal et des commissaires répartiteurs, détermine la portion que chaque habitant payera. Quant à la rentrée de cet impôt et à celle des *contributions indirectes* qui forment un peu moins des deux tiers du budget général, elle est opérée par les agents de cinq administrations : 1° l'administration des *contributions indirectes*; 2° l'administration de l'*enregistrement et des domaines*; 3° l'administration des *postes*; 4° l'administration des *douanes*; 5° l'administration des *eaux et forêts*. Toutes les sommes recueillies par ces administrations sont remises aux *receveurs particuliers* et aux *receveurs généraux*, qui en livrent tout ou partie aux *payeurs*. Il y a un receveur général et un payeur par département. Pour s'assurer de la fidélité de ses agents, le ministre les fait surveiller par des inspecteurs spéciaux, qui examinent avec soin les registres et les caisses des comptables des plus petites localités; enfin, la cour des comptes apure toutes les liquidations.

Administration militaire. — La France est partagée en vingt et une *divisions militaires*. Chaque division a un état major, et pour commandant supérieur un *lieutenant général*, qui a sous ses ordres autant de *maréchaux de camp*, chefs de subdivisions, que sa division renferme de départements. Le lieutenant général commandant la division est aussi le chef supérieur de toutes les troupes qui y stationnent. Quant à l'administration militaire proprement dite, elle est spécialement confiée au corps de l'*intendance*. Un intendant réside au chef-lieu de la division, et un sous-intendant au chef-lieu de chacune des subdivisions.

Administration maritime. — Sous le rapport de la circonscription maritime, le royaume est divisé en cinq *arrondissements maritimes*, subdivisés en cinquante-huit *quartiers* (voyez

tous les mots écrits en italique, et ARMÉE, FINANCES, MARINE, MINISTÈRES, etc.).

ADMIRAL (L'). — Henri l'Admiral, né en 1744 à Anjolet, dans l'Auvergne, d'une famille de paysans, fut d'abord domestique du ministre Bertin, puis employé comme garçon de bureau dans l'administration de la loterie royale. La révolution ayant supprimé cette administration, l'Admiral se trouva sans ressources et conçut une haine violente contre les chefs du nouveau gouvernement. Décidé à assassiner un des membres les plus influents du comité de salut public, il hésita longtemps entre Robespierre et Collot-d'Herbois; mais n'ayant pu parvenir jusqu'au premier, il se logea dans la maison du second, rue Favart, et, le 22 mai 1794, il l'attendit à son retour du comité de salut public. Collot rentra vers minuit; à peine commençait-il à monter l'escalier, que l'Admiral, se précipitant sur lui, tire successivement trois coups de pistolet sans pouvoir atteindre sa victime. Le bruit de ces trois détonations, les cris de Collot attirent une patrouille, qui, dans ce moment, traversait la rue. L'Admiral se réfugie dans sa chambre au cinquième étage, et s'y barricade; mais on en enfonce la porte à coups de crosse de fusil, et malgré ses menaces de tuer le premier qui franchirait le seuil, un serrurier, nommé Geffroy, s'élance dans la chambre. L'Admiral le blesse grièvement d'un coup de fusil, mais il est aussitôt saisi, garrotté et conduit en prison. Fouquier Tinville l'interroge; il avoue tout, déclare qu'il aurait préféré frapper Robespierre s'il avait pu parvenir jusqu'à lui; qu'au reste, il n'a point de complices, qu'il a voulu rendre à son pays un grand service en le délivrant d'un homme de sang, et qu'il n'a qu'un regret, celui de n'avoir pas réussi. Le lendemain, 4 prairial, Barrère parut à la tribune de la Convention, et accusa Pitt d'avoir soudoyé l'assassin. « Les factions intérieures, dit-il, ne « cessent de correspondre avec ce gou- « vernement marchand de coalitions, « acheteur d'assassinats, qui poursuit la « liberté comme sa plus grande enne- « mie. Tandis que nous mettons à l'or- « dre du jour la justice et les vertus, les « tyrans coalisés mettent à l'ordre du « jour le crime et l'assassinat. Partout « vous trouverez le fatal génie de l'An- « glais : dans nos marchés, dans nos « achats, sur les mers, dans le conti- « nent; chez les roitelets de l'Europe « comme dans nos cités. C'est la même « tête qui dirige les mains qui assassinent « Basseville à Rome, les marins français « dans le port de Gênes, les Français « fidèles en Corse; c'est la même tête « qui dirige le fer contre Lepelletier et « Marat, la guillotine sur Chalier et les « armes à feu sur Collot-d'Herbois. » En effet, Barrère produisit en même temps des lettres interceptées, d'après lesquelles on voyait que des complots étaient dirigés contre les comités, et particulièrement contre Robespierre. Une de ces lettres portait ce passage remarquable : « Nous craignons beaucoup « l'influence de Robespierre. Plus le « gouvernement républicain sera con- « centré, plus il aura de force et plus il « sera difficile de le renverser. » Ces paroles, ces lettres justifiées par la tentative de l'Admiral, par celle de la fille Cécile Renault, quelques jours après, sur Robespierre, augmentèrent le crédit de celui dans lequel paraissait aux yeux des étrangers s'être concentrée la révolution tout entière. Sur le rapport de Barrère, la Convention ordonna une enquête sévère, afin de découvrir les complices de l'Admiral, et, pour récompenser Geffroy, on décida que chaque jour il serait lu à la tribune nationale un bulletin de sa santé.

L'Admiral soutenait n'avoir pas de complices, mais, malgré ses dénégations, on lui adjoignit soixante-deux victimes, parmi lesquelles étaient le vieux Sombreuil, gouverneur des Invalides, un Rohan, un Montmorency, et toute la famille Sainte-Amaranthe. Quand Fouquier Tinville impliqua ces malheureux dans sa cause devant le tribunal révolutionnaire, « Est-ce que « vous avez le diable au corps, dit-il à

« l'accusateur public, d'accuser tout ce « monde d'être mes complices. » Conduit à l'échafaud à la barrière du Trône, il fut décapité le dernier, après avoir vu périr avant lui ses compagnons.

Adoption. — Dans notre droit civil, l'adoption a pour but d'établir un rapport de paternité fictive entre l'adoptant et l'adopté; mais il faut que le premier ait au moins cinquante ans, et que le second soit plus jeune de quinze ans au moins. Lorsque l'adopté n'a pas vingt-cinq ans, il doit être muni du consentement de ses père et mère, s'il les a encore.

Chez tous les peuples guerriers, à Rome, dans la Scandinavie, chez les Germains, l'adoption exista, mais plus large, plus fréquente, moins gênée par des conditions restrictives, parce qu'il fallait permettre au guerrier privé de ses enfants naturels de se choisir un soutien, d'adopter pour héritier de son nom et de ses armes un guerrier qui perpétuât le souvenir de sa gloire, ou de prendre un frère d'armes qui partageât ses dangers.

Des cérémonies symboliques consacraient au moyen âge l'adoption. Durant la première croisade, le prince d'Edesse adopta Baudouin, frere de Godefroi de Bouillon, qui fut ensuite roi de Jérusalem, en s'enveloppant avec lui sous le même manteau, et le serrant contre son corps nu, pour montrer qu'il le tiendrait à l'avenir comme sorti de lui-même. Lorsque le chef des Ismaëliens, connu des croisés sous le nom de *Vieux de la Montagne*, voulut adopter saint Louis, il lui envoya de même son anneau et sa chemise.

D'autres fois, l'adoption se faisait par les armes; mais cette dernière, d'où est sortie plus tard la chevalerie, était d'ordinaire le signe de l'*adoption d'honneur en frères*, ou de la fraternité d'armes dont nous venons de parler, et dont nous croyons devoir reproduire deux formules également curieuses quoique d'époques très-différentes. La première est empruntée aux antiquités scandinaves (*), la seconde a été publiée pour la première fois par M. Petitot dans ses Observations sur l'histoire de du Guesclin (*).

Ils partageront entre eux rôts et couteaux et toutes choses, comme amis, non comme ennemis. Que si l'un d'eux y manque, il doit être chassé, banni de la contrée, aussi loin qu'homme peut être banni et que chrétiens vont à l'église, païens aux temples; aussi loin que feu brûle, que terre verdoie; aussi loin que l'enfant crie après la mère, et que la mère enfante; aussi loin que le bois nourrit le feu, que le vaisseau voque, que le bouclier brille, que le soleil fond la neige, que la plume vole, que le pin croît, que l'autour vole toute une longue journée de printemps, et que le vent bat au-dessous de ses deux ailes; aussi loin que le ciel est une voûte et que s'étend le monde; que le vent mugit, et que l'eau fuit vers la mer; aussi loin que l'homme sème le blé. A lui, seront interdites les églises et maisons de Dieu, la communauté des bonnes gens et toute demeure, excepté l'enfer. Mais il y aura amende pour le mal qu'on lui ferait à lui ou aux siens, engendrés ou non engendrés, nés et à naître, nommés et non nommés encore, tant que terre sera, tant qu'homme vivra.... Partout où les deux amis se rencontreront sur terre ou sur mer, sur vaisseau ou sur écueil, sur eau ou sur le dos d'un cheval, ils partageront ensemble rames et seaux, terre et planches, partout où besoin sera. En toute occasion ils auront mutuelle amitié, comme le père au fils, et le fils au père.

« Alliance entre Bertrand du Gues-« clin et Olivier de Clisson.

« A tous ceux qui ces lettres ver-« ront, Bertran du Guerclin, duc de « Mouline, connestable de France, et « Ollivier de Cliçon, salut : sçavoir fai-« sons que pour nourrir bonne paix et « amour perpétuellement entre nous et « nos hoirs, nous avons promises, jurées « et accordées entre nous les choses

(*) J. Grimm, Antiquités du droit germanique, p. 39.

(*) Collection Petitot, première série, t. V, p. 182.

« qui s'ensuivent : c'est à sçavoir que « nous, Bertran du Guerclin, voulons « estre aliez et nous alions à tousjours « à vous, messire Ollivier, seigneur de « Cliçon, contre tous ceulx qui pevent « vivre et mourir, excepté le roi de « France, ses frères, le vicomte de « Rohan et noz autres seigneurs de qui « nous tenons terre; et vous promet- « tons aidier et conforter de tout notre « povoir, toutefois que metier en aurez « et vous nous en requerrez. *Item*, « que ou cas que nul autre seigneur, « de quelque estat ou condition qu'il « soit, à qui vous seriez tenu de foi et « hommage, excepté le roi de France, « vous vouldroit deshériter par puis- « sance, et vous faire guerre en corps, « en honnour ou en biens, nous vous « promettons aidier, deffendre et se- « courir de tout notre pooir, si vous « nous en requerez. *Item*, voulons et « consentons que de tous et quelcon- « ques profitz et droictz qui nous pour- « ront venir et écheoir dore en avant, « tant de prisonniers pris de guerre « par nous ou nos gens, dont le prouffit « nous pourroit appartenir, comme de « pais raençonné, vous aiez la moitié « entièrement. *Item*, ou cas que nous « sçaurions aucune chose qui vous peust « porter aucun dommage ou blasme, « nous le vous ferons sçavoir et vous « en accointerons le plustost que nous « pourrons. *Item*, garderons vostre « corps à nostre pooir, comme nostre « frère. Et nous Ollivier, seigneur de « Cliçon, voulons estre aliez et nous « alions à tous jours à vous, messire « Bertran du Guerclin, dessus nommé, « contre tous ceulx qui peuvent vivre « et mourir, exceptez le roi de France, « ses frères, le vicomte de Rohan et « noz autres seigneurs de qui nous « tenons terre; et vous promettons « aidier et conforter de tout notre « pooir toutes fois que metier en aurez « et vous nous en requerrez. *Item*, que « ou cas que nul autre seigneur de « quelque estat et condition qu'il soit, « à qui vous seriez tenu de foy et hom- « mage, excepté le roy de France, vous « voudroit deshériter par puissance, « et vous faire guerre en corps, en hon- « nour ou en biens, nous vous pro- « mettons aidier, deffendre et secourir « de tout nostre pooir si vous nous en « requerez. *Item*, voulons et consen- « tons que de tous et quelconques prou- « fitz et droicts qui nous pourront venir « et escheoir dore en avant tant de « prisonniers pris de guerre par nous « ou nos gens, dont le prouffit nous « pourroit appartenir comme de pais « raençonné, vous aiez la moitié en- « tièrement. *Item*, ou cas que nous « sçaurions aucune chose qui vous peust « porter dommage aucun ou blasme, « nous le vous ferons sçavoir et « vous en accointerons le plustost que « nous pourrons. *Item*, garderons vos- « tre corps en nostre pooir, comme « nostre frère : toutes lesquelles cho- « ses dessus dites, et chacune d'icelles « nous Bertran et Ollivier, dessus « nommez, avons promises, accordées « et jurées, promettons, accordons et « jurons sur les seintz Évangiles de « Dieu, corporellement touchiez par « nous et chacun de nous, et par les « foys et sermens de nos corps bail- « liez l'un à l'autre, tenir garder, enté- « riner et accomplir, sans faire ne venir « encontre par nous ne les nostres ou « de l'un de nous, et les tenir fermes « et agréables à tousjours. En tesmoin « desquelles choses nous avons fait « mettre nos sceaux à ces présentes « lettres, lesquelles nous avons fait « doubler. Donné à Pontorson, le « vingt-troisième jour d'octobre, l'an « de grace mil trois cent soixante et « dix. Par monsieur le duc de Mou- « line, VOISINS. »

Nous avons rapproché ces deux documents pour marquer comme les deux points extrêmes parcourus par l'idée de la fraternité des armes. Il est curieux de voir la formule si poétique et si belle de l'association scandinave aboutir à un traité passé, pour ainsi dire, par-devant notaire, et écrit en style de tabellion.

Les fraternités d'armes, du genre de celles de du Guesclin et d'Olivier de Clisson, furent fréquentes au quatorzième, et même au quinzième siècle. « Toujours il y avait, dit Juvénal des

Ursins (*), quelque grumelis entre les ducs d'Orléans et de Bourgogne, et souvent falloit faire alliances nouvelles : tellement que le dimanche vintiesme jour de novembre, monseigneur de Berry et autres seigneurs assemblèrent lesdits seigneurs d'Orléans et de Bourgogne. Ils ouïrent tous la messe ensemble, et receurent le corps de Nostre Seigneur, et préalablement jurèrent bon amour et fraternité par ensemble. Mais la chose ne dura gueres. » Le même auteur (**), parlant ailleurs des mêmes ducs d'Orléans et de Bourgogne : « Ils avoient promis l'un à l'autre sur les saints Évangiles de Dieu et sur le saint canon, pour ce corporellement touchans, présens aucuns prélats et plusieurs autres gens de grand estat, tant du conseil de l'un comme de l'autre, qu'ils ne pourchasseroient mal, domage aucun, ne vilenie l'un à l'autre, etc.; et firent en outre, au regard de ce, plusieurs grandes et solennelles promesses en tels cas accoustumez : car en signe et demonstrance de toute affection et perfection d'amour, et d'une vraye unité, et comme s'ils eussent et peussent avoir un mesme cœur et courage, firent, jurèrent, et promirent solennellement vraye fraternité et compagnée d'armes ensemble par especiales convenances sur ce faites; laquelle chose doit de soi emporter telle et si grande loiauté, et amour mutuel, commes sçavent tous les nobles hommes. »

Louis XI lui-même, ce roi antichevaleresque qui ne livra que deux batailles durant un règne de vingt-trois ans, rempli de troubles et d'agitations, conclut, *par meure délibération de son conseil*, une fraternité d'armes avec Charles le Téméraire, dernier duc de Bourgogne.

« Loys, etc., à tous, etc., comme puis nagaires bonne paix et amitié ait esté faite et traitée entre nous et nostre très-cher et très-amé frère et cousin le duc de Bourgogne, et pour icelle encore mieux affermer, et en manière qu'elle soit perpétuellement inviolable, aussi pour y mettre et enraciner plus parfaite et cordiale amour, ait esté fait ouverture de contracter fraternité d'armes entre nous, sçavoir faisons que nous cognoissons le grand bien qui est et peut venir à toute la chose publique de nostre royaume, pour l'union et jointure, et fraternité d'armes d'entre nous et de nostre dit frère et cousin, considérant aussi la grande vaillance, proüesse, honneur, loiauté, sens, prudence, conduite et autres hautes et excellentes vertus qui sont en sa personne et la singulière et parfaite amour qu'avons espécialement à lui par-dessus tous autres; Nous, de nostre certaine science, et par grand avis, et meure délibération, avons fait, contracté et conclud, faisons, contractons, et concluons par ces présentes, comme vraye, seure et loyale *fraternité d'armes* avec nostre dit frère et cousin de Bourgogne; et l'avons prins et accepté, prenons et acceptons en nostre seul *frère d'armes*, et nous faisons, constituons et declarons le sien, et lui avons promis et promettons icelle fraternité continuer et entretenir, sans jamais nous en departir; et avec de le porter, aider, soustenir, favoriser et secourir de nostre personne et de toute nostre puissance, en toutes ses questions et querelles contre quelconques personnes que ce soient ou puissent d'estre, qui peuvent vivre et mourir, sans personne quelconque excepter; et en tous ses affaires et en toutes choses faire son fait le nostre propre, sans lui faillir de rien, jusques à la mort inclusivement. Toutes lesquelles choses dessus dites, et chascune d'icelles, nous avons promises et jurées, promettons et jurons par la foy et serment de nostre corps sur les saints Évangiles de Dieu, sur nostre bonheur et en parole de roy, avoir et tenir fermes, estables et agreables, sans jamais venir au contraire, en quelque forme ou manière que ce soit; et quant à ce nous submettons, etc. (*). »

ADORATION PERPÉTUELLE. — On désigne par ce mot la dévotion singulière de quelques congrégations de femmes, laquelle consiste à adresser, soit au *sacré cœur de Jésus*, soit au *saint-sacrement*, des prières non interrompues que les membres de la congréga-

(*) Ann. 1470.
(**) Ann. 1411.

(*) Extrait tiré de la chambre des comptes de Paris et publié par du Cange dans ses Dissertations sur l'histoire de saint Louis. Collect. Petitot, 1re série, t. III, p. 361.

tion récitent à tour de rôle. Pratiques bien éloignées de l'esprit de l'Évangile! « Quand vous priez, disent les Écritures, n'usez pas comme les païens de vaines redites ; car ils croient qu'ils seront exaucés quand ils auront beaucoup parlé. »

Adouber qu'on fait dériver d'*adoptare*, et mieux du saxon *dubba*, signifiait au moyen âge armer un chevalier : « *Or aten jusques à le matin que je l'adouberay, et te donray armes,* » est-il dit dans l'Histoire de Merlin et d'Arthur. Nous croyons devoir emprunter les citations suivantes à du Cange :

Adouber vueil l'enfant Girert mon fil,
Si m'aidera ma guerre à maintenir.
C'est bien à fere, sire, dit Auberi,
Envoyez-le l'empereres Pepin,
Si fera bien chevalier le meschin.
Roman de Garin.

Adoubés-moi, biax oncles, dit Garin.
Et dit Promont : Volontiers, biax amis.
Or vos ales bagnier et revestir, etc.
Ibid.

Mes d'une chose me dites vérité,
Se onques fûtes chevalier *adobé*.
Roman de Girard de Vienne.

Sire, dit-elle, pour Dieu de paradis,
Soit *adoubes* mes frères Auberis ;
En toutes cors en iert plus seignoris.
Volentiers, dame, dist Raols li gentis,
Le jour meismes n'y a plus terme mis,
Fu chevaliers ses frères Auberis.
Mais tant out il envers luy entrepris,
Que il de robe ne l'ont mie porquis,
Ne d'escarlate, ne de vair, ne de gris,
Que de devant ne s'en ierent partis,
Mult se hasterent pour lor mans anemis.
Raoul l'*adoube* qui estoit ses amis,
Premiers li chausse ses esperons massis,
Et puis li a le branc au costel mis,
En col le fiert, si con il.ot apris,
Tien, Auberi, di Raols li gentis.
Que dame Dex, qui en la crois fu mis,
Te doinst poeir contre tes anemis.
Dex vos en oie, sire, dist Auberis,
Amengier voil pour Deu de paradis, etc.
Roman d'Auberi.

Sire, je suis à vous venus,
Après fu grans, fors et creus,
Or si voudroie estre *adoubez*.
Roman de Florimond.

Là me fist-il chevalier *adoubés*.
Si ne fussiés chevaliers *adoubes*.
Roman de Gaydon.

S'estoit chevaliers devenus,
De la main du roi proprement,
Qui l'*adoube* moult ricement.
Philippe Mouskes. Louis VIII.

Le mot *adobé* ou *adoubé* signifiait aussi simplement un chevalier.

Ricard s'en vet à Leon la cité,
En sa compagne trois cens des *adobes*.
Roman de Garin.

Adour. — Cette rivière, la plus grande de l'ancienne Gascogne, prend sa source au pied du pic du Midi dans le département des Hautes-Pyrénées, traverse ou touche les départements du Gers, des Landes et des Basses-Pyrénées, baigne Bagnères, Tarbes, Saint-Sever, Dax, Bayonne, et, après un cours de cinquante-cinq lieues, se jette à une lieue nord-ouest de Bayonne dans le golfe de Gascogne, par une embouchure qu'on nomme le Boucaut-Neuf, pour le distinguer du Vieux-Boucaut par où elle se déchargeait autrefois, et qui est à six lieues plus au nord. Dans son cours, l'Adour se grossit de l'Adour de Suebe qui a sa source dans la vallée de Campau, et dont le cours est de douze lieues ; de l'Adour de Baudean, qui naît dans la vallée du même nom ; de la Medouze, qui passe à Mont-de-Marsan ; du Gave de Pau, qui traverse Pau et Orthès et reçoit le Gave d'Oléron, de la Nive qu'elle reçoit à Bayonne même. Le cours de l'Adour, au-dessous du pont entre la ville et la citadelle, forme le port, où peuvent entrer de petites frégates. A l'embouchure du fleuve il s'est formé une barre qui laisse aux vaisseaux un passage de cinquante à soixante toises, mais qui, changeant souvent de place, rend la navigation en cet endroit fort difficile.

Adresse. — C'est un discours dans lequel un corps constitué, ou même la nation tout entière, exprime au souverain ses craintes, ses espérances ou ses joies, les sentiments en un mot qui l'agitent. C'est aussi, dans un sens plus restreint, la réponse que les deux chambres font, à l'ouverture de chaque session, au discours de la couronne. En Angleterre, où le système représentatif est depuis des siècles en vigueur, l'adresse des chambres n'est ordinairement qu'une simple paraphrase du discours de la couronne. Les communes exerçant en effet, par leurs comités d'enquête, une surveillance active sur toute la marche du gouvernement, et nommant à peu près par elles-mêmes les ministères, n'ont pas besoin de donner à l'ouverture de chaque ses-

sion, par un acte solennel, des avis à la couronne, et d'exprimer une approbation formelle ou un désaveu, et même un refus de concours. Mais en France où le pouvoir royal n'est pas encore renfermé dans d'aussi étroites limites, où la couronne agit beaucoup par elle-même en dehors du parlement, les adresses ont souvent une importance sérieuse : c'est d'ordinaire une question de portefeuille. La couronne, dans son discours, fait l'exposé de la situation du pays, de son état intérieur et de ses relations diplomatiques ; et la chambre des députés répond dans son adresse qu'elle approuve ou blâme tous les actes ministériels qui ont eu lieu dans l'intervalle des deux sessions. De là l'importance de l'adresse des chambres françaises. Celle des deux cent vingt et un, en 1830, a fait la révolution de juillet. Le 8 août 1829, le ministère Martignac avait été remplacé par M. de Polignac, le chef ou plutôt l'instrument de la congrégation qui voulait faire rétrograder la France d'un demi-siècle en arrière ; par M. de Bourmont, qui n'était connu de l'armée que comme un transfuge de Waterloo ; par M. de la Bourdonnaie, l'un des plus violents réactionnaires de 1815, etc. Ce ministère était un défi jeté à la France ; c'était une annonce de la contre-révolution qui était méditée depuis le retour des Bourbons par le parti prêtre et par celui des émigrés. Aussi, dans la presse, dans le pays, l'alarme et la colère, ou plutôt l'indignation et l'espérance, furent au comble, car on sentait que la cour allait quitter les voies détournées, secrètes et plus dangereuses où les jésuites la conduisaient, pour prendre des mesures énergiques et faire un coup d'État, comme M. Thiers le lui dit pendant dix mois dans le National. Le 22 mars, Charles X déploya pour la dernière fois devant les chambres réunies pour l'ouverture de la session, toutes les pompes de la royauté : « Pairs de France, députés « des départements, leur dit-il en ter- « minant son discours, je ne doute « point de votre concours pour opérer « le bien que je veux faire. Vous repous- « serez avec mépris les perfides insi- « nuations que la malveillance cherche « à propager. Si de coupables manœu- « vres suscitaient à mon gouvernement « des obstacles que je ne peux pas, « que je ne veux pas prévoir, je trou- « verais la force de les surmonter dans « ma résolution de maintenir la paix « publique, dans la juste confiance des « Français, et dans l'amour qu'ils ont « toujours montré pour leur roi. » Ces paroles étaient menaçantes. La chambre des pairs, qui avait conquis un peu de popularité par son opposition à quelques actes du ministère Villèle, inséra dans son adresse, sous les formes les plus respectueuses et tout en exprimant son entier dévouement, un blâme sévère pour les ministres. La chambre des députés discuta la sienne le 15 et le 16 mars. Les passages les plus remarquables étaient ceux-ci : « Cepen- « dant, Sire, au milieu des sentiments « unanimes de respect et d'affection « dont votre peuple vous entoure, il se « manifeste dans les esprits une vive « inquiétude qui trouble la sécurité dont « la France avait commencé à jouir, « altère les sources de sa prospérité, « et pourrait, si elle se prolongeait, « devenir funeste à son repos. Notre « conscience, notre honneur, la fidé- « lité que nous vous avons jurée et que « nous garderons toujours, nous im- « posent le devoir de vous en dévoiler « la cause.

« Sire, la charte que nous devons « à la sagesse de votre auguste prédé- « cesseur et dont Votre Majesté a la « ferme volonté de consolider le bien- « fait, consacre comme un droit l'in- « tervention du pays dans la délibération « des intérêts publics. Cette interven- « tion devait être, elle est, en effet, « indirecte, sagement mesurée, cir- « conscrite dans des limites exactement « tracées, et que nous ne souffrirons « jamais qu'on ose tenter de franchir ; « mais elle est positive dans son résul- « tat, car elle fait du concours perma- « nent des vues politiques de votre « gouvernement avec les vœux de vo- « tre peuple la condition indispensable « de la marche régulière des affaires

« publiques. Sire, notre loyauté, notre « dévouement nous condamnent à vous « dire que *ce concours n'existe pas.*

« Une défiance injuste des sentiments « et de la raison de la France est au- « jourd'hui la pensée fondamentale de « l'administration; votre peuple s'en « afflige, parce qu'elle est injurieuse « pour lui; il s'en inquiète, parce qu'elle « est menaçante pour ses libertés : cette « défiance ne saurait approcher de vo- « tre noble cœur. Non, Sire, la France « ne veut pas plus de l'anarchie que « vous ne voulez du despotisme. Elle « est digne que vous ayez foi dans sa « loyauté, comme elle a foi dans vos « promesses.

« Entre ceux qui méconnaissent une « nation si calme, si fidèle, et nous « qui, avec une conviction profonde, « venons déposer dans votre sein les « douleurs de tout un peuple jaloux de « l'estime et de la confiance de son « roi, que la haute sagesse de Votre « Majesté prononce! Ses royales pré- « rogatives ont placé dans ses mains « les moyens d'assurer entre les pou- « voirs de l'État cette harmonie cons- « titutionnelle, première et nécessaire « condition de la force du trône et de « la grandeur de la France. »

Pendant les deux séances qui furent employées à la discussion de l'adresse, plusieurs membres de la gauche prononcèrent des discours qui furent autant de commentaires énergiques des phrases *académiquement révolutionnaires* de l'adresse, pour nous servir de l'expression prétentieuse employée récemment par un député ministériel dans la discussion de l'adresse de 1839, qui faillit, elle aussi, exprimer un refus de concours, mais qu'une majorité de *deux cent vingt et une* voix a repoussée. Il était plus de six heures quand on procéda au scrutin sur l'ensemble du projet. La salle était faiblement éclairée, et un membre de la minorité trouvant dans cette circonstance qui allait devenir si grave par ses conséquences, assez de liberté pour faire un bon mot, déclara que l'adresse serait *une œuvre de ténèbres*. Quatre cent deux membres étaient présents : deux cent vingt et un votèrent pour l'adresse, cent quatre-vingt-un contre; majorité pour l'opposition, quarante voix.

Pendant quelques instants, le bruit courut que le roi ne recevrait pas l'adresse; mais son conseil pensa que ce serait éluder les difficultés du moment au lieu de les vaincre par l'énergie de la volonté royale, et la grande députation désignée pour lui présenter cette adresse fut introduite le 18 mars, à midi, dans la salle du trône, avec le cérémonial d'usage (*).

Après avoir entendu la lecture de l'adresse lue par le président de la chambre, M. Royer-Collard, le roi répondit par ces paroles qui avaient été délibérées en conseil des ministres :

« Monsieur, j'ai entendu l'adresse « que vous me présentez au nom de la « chambre des députés. J'avais droit « de compter sur le concours des deux « chambres pour accomplir tout le bien « que je méditais; mon cœur s'afflige « de voir les députés des départements « déclarer que de leur part ce concours « n'existe pas.

« Messieurs, j'ai annoncé mes réso- « lutions dans mon discours d'ouver- « ture de la session; ces résolutions « sont immuables; l'intérêt de mon « peuple me défend de m'en écarter.

« Mes ministres vous feront con- « naître mes intentions. »

Le lendemain parut une ordonnance qui prorogeait au 1er septembre la session de 1830, et, quelque temps après, cette chambre regardée comme factieuse fut même dissoute. La lutte étant engagée avec le pays, la royauté ne voulut plus reculer, et quand les colléges électoraux eurent renvoyé à la chambre presque tous les députés qui avaient voté l'adresse du 16 mars, le ministère, désespérant d'atteindre son but par les voies légales, songea aux coups d'État. Mais la réponse aux ordonnances du 25 juillet fut une révolution. (Voyez RÉVOLUTION DE JUILLET 1830.)

ADRETS (LES), en latin *Castellum*

(*) Annuaire historique.

de Adextris, paroisse à quatre lieues trois quarts est-nord-est de Grenoble (département de l'Isère), avait autrefois le titre de baronnie.

Adrets. — François de Beaumont, baron des Adrets, né, en 1513, dans le Dauphiné, est célèbre dans notre histoire comme général impitoyable, et son nom, populaire encore dans nos provinces, n'est prononcé dans le Dauphiné qu'avec effroi. Il fit ses premières armes dès l'âge de quinze ans dans le Piémont, alors la meilleure école de guerre qu'il y eût dans ce siècle, et fut l'un des deux cents gentilshommes dauphinois qui se trouvèrent à l'armée qu'Odet de Foix, seigneur de Lautrec, commandait en Italie en 1527. A dix-neuf ans il fut reçu dans la première compagnie des cent gentilshommes ordinaires de l'hôtel du roi François Ier, où n'entraient que les fils des premières maisons du royaume. Il prit part depuis cette époque à toutes les guerres de Piémont jusqu'en 1544, où il fut retenu pendant trois années dans l'inaction par une maladie douloureuse. Nommé commandant d'une compagnie de cavalerie par le maréchal de Brissac, il fut ensuite promu au grade de général des légionnaires de Dauphiné. Ces légionnaires (voyez ce mot) étaient de véritables gardes nationales mobilisées auxquelles François Ier avait eu recours dans sa détresse et qui rendirent d'importants services. Ils auraient fondé sans doute une véritable infanterie nationale, qui aurait remplacé l'infanterie mercenaire des landsquenets et des Suisses, sans la guerre civile qui désorganisa cette institution naissante. En 1558, le baron des Adrets était dans la place de Moncalvo en Montferrat, sous le commandement d'Ailly de Pecquigny qui en était gouverneur. Les Espagnols s'étant présentés devant la place, et y ayant pratiqué une brèche, s'en emparèrent, pillèrent la ville et firent la garnison prisonnière. Outré de ce revers, de la perte de son bagage et de sa liberté, des Adrets accusa publiquement Pecquigny de s'être mal défendu, et prétendit que, puisqu'il était la cause des désastres qui avaient suivi la prise de la ville, il lui devait des dédommagements. L'ayant cité par-devant le roi François II, il soutint que le gouverneur avait laissé entrer l'ennemi sans combattre; que la brèche étant étroite et les assaillants peu nombreux, il aurait pu aisément la défendre; et termina en disant que si Pecquigny niait tous ces faits, il offrait de les prouver, selon les anciennes lois du royaume, par un duel judiciaire. Ce singulier procès, qui fit grand bruit, partagea toute la cour. Brissac était pour des Adrets; mais, favorisé par les Guises, Pecquigny l'emporta, et un jugement défendit aux deux adversaires de rien attenter l'un contre l'autre, sous peine d'être punis comme criminels de lèse-majesté. Irrité de cette sentence, des Adrets jura de s'en venger, non contre d'Ailly, auquel il avait eu le plaisir, disait-il, de reprocher sa lâcheté en face et devant toute la cour, mais contre les *Guisars* qui l'avaient soutenu. Cette haine pour les Guises fut, dit-on, le principal motif qui lui fit prendre parti pour les huguenots dans les guerres de religion qui, bientôt après, éclatèrent. Ces guerres, auxquelles le fanatisme donna un caractère si sanglant, eurent pour premier mobile l'ambition des Guises qui voulaient saisir toute autorité dans le royaume, et celle du prince de Condé qui, blessé de l'influence des princes lorrains, chercha à les supplanter en se mettant à la tête du parti huguenot. Catherine de Médicis, la reine mère, crut qu'elle pourrait profiter de ces prétentions rivales pour élever son propre pouvoir au-dessus des deux factions, et envenima à plaisir leurs querelles, se rappelant cette devise royale, qu'il faut diviser pour régner. En conséquence, alarmée, vers le commencement de l'année 1562, de l'influence croissante des Guises, elle voulut leur opposer le parti protestant; et, se rappelant alors la haine du baron des Adrets pour les princes lorrains, elle lui écrivit « qu'il lui ferait plaisir de s'attacher à détruire en Dauphiné l'autorité

du duc de Guise; que tous les moyens étaient bons pourvu que l'affaire réussît; qu'il pouvait prendre parmi les protestants des forces pour lui opposer; que ce n'était point ici une affaire de religion, mais de politique; que l'Église y était moins intéressée que le roi; qu'enfin elle prenait tout sur elle et le soutiendrait partout. » Des Adrets était alors colonel des légionnaires de Provence, de Lyonnais et d'Auvergne; aussi dès qu'il se fut déclaré pour le prince de Condé qui venait de surprendre Orléans, vit-il accourir sous son commandement une foule de légionnaires et même de gentilshommes dauphinois, qui, convertis déjà pour la plupart aux nouvelles doctrines, étaient fort disposés à chasser de leur province les partisans du chef des catholiques (*). Le duc de Guise était, en effet, gouverneur du Dauphiné, mais il y avait mis pour son lieutenant un brave gentilhomme du nom de Lamothe-Gondrin, qui fixait sa résidence ordinaire à Valence. Le baron des Adrets résolut de commencer les hostilités par la surprise de cette place; il s'y ménagea des intelligences et s'en empara le 27 avril 1562. Lamothe-Gondrin fut blessé mortellement d'un coup de hallebarde et son cadavre pendu aux fenêtres du château. C'était comme le signal des cruautés qui allaient suivre. Le lendemain, des Adrets fut proclamé administrateur des affaires, en attendant plus ample déclaration du prince de Condé. De Valence, dont il fit sa place d'armes et où il établit la liberté de religion, des Adrets marcha en toute hâte sur Lyon, dont les protestants s'étaient saisis, trois jours après la prise de Valence par le baron, et s'empara de toute l'autorité dans cette ville. Trois mille catholiques étant venus fourrager autour des murailles, il sortit avec cinq cents hommes et les dispersa. Maître de ces deux places importantes, des Adrets dévasta de l'autre côté du Rhône le Forez, pour éloigner

(*) Castelnau, auteur contemporain, nous fait connaître quelle était alors la situation de la Provence et du Languedoc, et rapporte brièvement les causes qui firent de ce côté éclater les troubles. « En Provence et en Dauphiné, dit-il, il se fit de grands meurtres, tant des catholiques que des huguenots; car outre l'animosité qui estoit entr'eux, ces peuples-là sont farouches et belliqueux de leur nature, et des premiers qui s'estoient despartis, il y a trois cens ans, de l'Église catholique romaine, sous le nom de *Vaudois*, lesquels on disoit alors estre sorciers; mais il se trouva qu'ils estoient plustost huguenots. Depuis le baron de la Garde avec le sieur de Cepède (lisez d'Oppède), premier président de Provence, l'an 1555, mena quelques soldats à Cabrières, Merindol et autres villages, qui en firent mourir quelques-uns, dont les huguenots d'Allemagne et les cantons des Suisses firent plainte au roi Henry II; et, à cette cause, ledict président et tout le parlement de Provence fut suspendu, jusques à ce qu'il se fust justifié, et la cause renvoyée au parlement de Paris pour en cognoistre.

« Cela fut cause de faire multiplier les huguenots sous les roys Henry et François II; mais, après les meurtres de Vassy et de Sens, les catholiques se licencierent un peu plus sur les huguenots de Provence, où il en fut tué en divers lieux. Combien que le baron de Cursol, depuis fait duc d'Uzès, chevalier d'honneur de la reyne, mère du roy, tenant le party des huguenots et de leur religion, eust aucunement reprimé les séditions, si est-ce que, comme il fut party du pays, les catholiques reprirent les armes sous la conduite de Sommerive, fils aisné du comte de Tende, lequel prit les armes contre son père, gouverneur de Provence, qui favorisoit et tenoit le party des huguenots; lesquels s'assemblerent sous la conduite de Mouvans, et prirent la ville de Cisteron, ayans auparavant pris celle d'Orange, où Sommerive, comme l'on disoit, fut persuadé par le vice-légat d'Avignon, neveu du pape, de s'acheminer, voyant que ladite ville d'Orange estoit grande et malaisée à garder, et qu'elle seroit plus facile à prendre, comme elle fut, y ayant esté tué grand nombre des huguenots par les catholiques qui se voulurent venger des injures, pilleries et dommages qu'ils avoient receu d'eux, et en jettèrent quelques-uns par les fenestres, et pendirent les autres par les pieds (*). »

(*) Mém. de Castelnau, Collection Petitot, première série, t. XXXIII, p. 219 et 220.

les catholiques des bords du fleuve, et pénétrant dans l'intérieur du Dauphiné, força Vienne et Grenoble de lui ouvrir leurs portes. Dans cette dernière ville, il força le parlement de le suivre au prêche; et telle fut la terreur qu'il inspira, que, pendant une année entière, la messe ne se dit dans le bas Dauphiné qu'en secret et par des prêtres déguisés. C'est près de Grenoble que se trouve le monastère célèbre de la Grande-Chartreuse; des Adrets y envoya quelques bandes qui le pillèrent et l'incendièrent. Puis il s'empara du Pont-Saint-Esprit, et entra dans le comtat Venaissin, qui alors appartenait au pape, en mettant tout à sac et à pillage; et il en aurait sans doute emporté la capitale, pour la traiter comme les troupes du pape avaient traité la ville d'Orange (*), s'il n'avait été averti à une lieue d'Avignon que les catholiques s'étaient rendus maîtres de Grenoble; il y courut aussitôt, et répandit une telle épouvante parmi les troupes catholiques, qu'elles se débandèrent à son approche, et que leur chef Maugiron se sauva en Savoie. Grenoble retomba bientôt en son pouvoir; mais il se vengea cruellement des efforts faits par les catholiques et des craintes qu'ils lui avaient un instant inspirées. « Le baron des Adrets reprit les villes que le comte de Suze avoit ostées aux huguenots au comté Venaissin, et entr'autres Mornas, où environ deux cens catholiques qui avoient composé de rendre la ville, s'estoient retirez au chasteau, estimans que la capitulation leur seroit tenue, de sortir la vie et les bagages sauves; neantmoins, sans avoir esgard à la foy jurée et publique, le baron des Adrets les fit cruellement precipiter du haut du chasteau, disant que c'estoit pour venger la cruauté faite à Orange. Aucuns de ceux qui furent precipitez et jettez par les fenestres, où il y a infinies toises de haut, se voulans prendre aux grilles

(*) Un auteur catholique, Varillas, raconte dans son histoire de Charles IX, que Fabrice Serbellon, commandant pour le pape dans le comtat Venaissin, se réunit aux comtes de Sommerive, de Suze et de Carces, pour faire une entreprise sur la ville d'Orange dans le temps que la garnison en était sortie. Pendant l'assaut, les catholiques restés dans Orange lui en ouvrirent une porte. Il entra par là, et ses gens se contentèrent d'abord de tuer tout ce qui se trouva sous les armes; mais ils renouvelèrent ensuite les exemples d'une inhumanité la plus raffinée que les tirans avaient autrefois inventée. « Ils employerent leur industrie à faire que ceux qui avoient esté assez malheureux pour eviter leur premiere furie, se sentissent mourir, et ne les tuerent qu'à petits coups. Ils en precipiterent sur des pieux, sur des hallebardes, sur des espées et sur des piques. Ils en pendirent à la cheminée et les bruslerent à petit feu. Ils prirent plaisir à couper les parties secretes; et leur rage ne pardonna ny aux enfants, ny aux vieillards, ny aux malades, ny aux moissonneurs, quoy qu'ils ne leur eussent point trouvé d'autres armes que leur faucille. Les femmes et les filles n'en furent pas quittes pour la perte de leur honneur et pour estre ensuite abandonnées aux goujats; car on les mit en butte aux arquebusades et on les pendit aux fenestres. Les garçons furent réservés pour servir au comble de l'abomination. Et pour ajouter la moquerie à l'injure, les dames qui avoient mieux aimé mourir que d'assouvir l'impudicité des vainqueurs, furent exposées nues à la risée publique avec des cornes enfoncées dans les parties que la pudeur défend de nommer. Et il y en eut de l'un et de l'autre sexe lardez avec des tirets de papiers coupés des Bibles de Genève. On ne pardonna pas même aux catholiques qui avoient ouvert la porte, et après qu'on leur eut marqué une place et promis qu'ils y seroient en seureté avec leurs femmes et leurs enfants, on les tailla tous en pièces. Il ne se trouva que neuf cents soldats dans le château, qui ne suffisant pas pour le défendre, demanderent à capituler. On leur accorda tout ce qu'ils proposerent : mais ils ne furent pas plutot sortis qu'on les enveloppa; et ceux qui ne furent pas jugez dignes de mourir par la main des soldats, furent precipitez du haut du rocher, etc. »

Le comte de Sommerive, dont il est question plus haut, était depuis le mois d'avril gouverneur de la Provence : dans l'espace d'une année il fit périr dans cette province par les supplices sept cent soixante-dix hommes, quatre cent soixante femmes, et vingt-quatre enfants.

les, ledict baron leur fit couper les doigts avec une très-grande inhumanité.

« Il y eut un desdicts precipitez qui en tombant du haut en bas du chasteau, qui est assis sur un grand rocher, se prit à une branche, et ne la voulut jamais abandonner; quoy voyant lui furent tirez infinis coups d'arquebuse et de pierres sur la teste, sans qu'il fust possible de le toucher. Dequoy ledict baron estant esmerveillé, luy sauva la vie, et reschappa comme par miracle. J'ay esté voir le lieu depuis avec la Reyne mere du Roy, estant en Dauphiné; celuy qui fut sauvé vivoit encore là auprès (*). »

L'historien de Thou et d'Aubigné prétendent que cette exécution fut ordonnée par Montbrun, un des lieutenants de des Adrets; mais il n'avait fait en cela que suivre les instructions et les exemples de son chef. Du reste, celui-ci fit quelque temps après la même chose à Montbrison en Forez, et fit encore précipiter cinquante prisonniers, donnant pour toute raison que quelques-uns des siens avaient été tués pendant la capitulation pour la reddition de la ville. « Et là, dit Castelnau (**), on remarqua plus de cruautés qu'es lieux precedens; et à la vérité il sembloit que par un jugement de Dieu elles fussent reciproques tant d'un costé que d'autre; et Orange fut estimée le fondement de celles qui se faisoient en Dauphiné de sang froid par les huguenots. Bref, toutes choses estoient reduites à l'extrémité; ledict baron des Adrets y fit bien parler de luy, et son nom fut cogneu par toute la France. Ainsi la guerre civile estoit comme une rage et un feu qui brûloit et embrasoit toute la France. »

Au massacre de la garnison de Montbrison, des Adrets se démentit cependant un instant : il avait fait monter sur la plate-forme d'une tour élevée tous les prisonniers, et faisait jeter du haut en bas ceux qui n'avaient pas assez de résolution pour se précipiter eux-mêmes; mais un d'eux ayant pris son élan par deux fois d'un bout de la plate-forme à l'autre, comme pour mieux sauter, s'arrêta deux fois au bord du précipice : « Est-ce que ce n'est « pas assez d'avoir deux fois sondé le « gué? dit le baron. — Ma foi, reparti le soldat, je vous le donne en « quatre. » Ce bon mot lui sauva la vie. Après l'exécution de Mornas, d'Aubigné, qui raconte le trait précédent, dit aussi que « ceux d'Orange mirent plusieurs corps sur des bois et les firent dériver par le Rosne en Avignon, avec de grands écriteaux sur leurs estomacs, qui disoient : *Peagers d'Avignon, laissez passer ces bourreaux, car ils ont payé le tribut à Mornac.* » Ces paroles, ces scènes rappellent celles de 1815, Trestaillon, et les compagnies de Jésus et du Soleil. A l'époque dont nous parlons, elles étaient communes aux protestants et aux catholiques, car Montluc (voyez ce nom), gouverneur de Languedoc, ne marchait qu'accompagné de deux bourreaux dont il usurpait quelquefois les fonctions.

La victoire que des Adrets remporta sur le comte de Suze, à Vauréas, le rendit maître d'Orange et du comtat Venaissin; mais il perdit quelque temps après deux batailles contre le duc de Nemours. Toutefois celui-ci n'osa risquer un troisième engagement, et préféra chercher à gagner au parti du roi le baron, qu'il savait mécontent.

Des Adrets, qui se voyait haï de la plupart des chefs de son parti (*), supplanté par Soubise, qui fut envoyé à Lyon avec le titre de lieutenant général du prince de Condé, ouvrit l'oreille aux propositions du duc de Nemours, et lui écrivit qu'il n'avait

(*) Mém. de Castelnau, ibid., p. 221.
(**) Ibid.

(*) Une lettre de l'amiral de Coligny à Soubise, qui tomba entre les mains des amis du baron, portait : « Quant à ce que me man- « dez du baron des Adrets, chacun le co- « gnoist pour tel qu'il est : mais puisqu'il a « si bien servi jusques ici en cette cause, il « est forcé d'endurer un peu de ses insolen- « ces : car il y auroit danger en lieu d'inso- « lent de le faire devenir insensé : par quoi « je suis d'avis que vous mettiez peine de « l'entretenir et d'en endurer le plus que « faire se pourra. »

pris les armes que pour défendre et maintenir la liberté du roi et des protestants contre les violations des édits de Sa Majesté ; et que si l'on voulait remettre le roi en liberté et rendre justice aux protestants, il était prêt à renoncer au titre de gouverneur du Dauphiné. Durant ces négociations, l'éveil ayant été donné au prince de Condé et à l'amiral, le baron fut arrêté à Romans par ses anciens lieutenants Montbrun et Mouvans, le 10 janvier 1563. On l'envoya à Nîmes, et son procès fut instruit. Il était en grand danger de la vie, quand heureusement, le traité de paix, signé la même année entre les protestants et le roi, à Amboise, le 19 mars 1563, ouvrit les portes de sa prison.

Des Adrets n'était resté que neuf mois à la tête des protestants, mais par son activité et ses talents il avait plus fait dans ce court espace de temps qu'aucun autre chef huguenot. Jamais homme, dit le Laboureur, ne s'acquit tant de réputation en si peu de temps, et jamais grand capitaine n'en déchut plus tôt ; car depuis, ajoute Brantôme, il ne fit jamais si bien pour le parti catholique comme pour le parti huguenot. En effet, il ne fit contre ceux-ci rien de bien remarquable, quoique le roi lui eût donné le commandement de la légion du Dauphiné sous le nom de *bandes françaises*, et bien qu'il se vantât lui-même d'avoir fait les huguenots, mais qu'il les voulait défaire. Devenu bientôt suspect aux catholiques, il fut arrêté et conduit à la forteresse de Pierre-Encise. Mais, comme en 1563, la paix publiée en 1571 lui rendit la liberté ; il en profita pour se rendre aussitôt à Paris auprès de Charles IX ; et là « le roi *estant en son conseil*, il déclara qu'estant innocent, il supplioit Sa Majesté de lui permettre de renoncer au benefice des edits de pacification faits en faveur de ceux qui avoient agi contre ses interets, sous pretexte de religion ou de politique ; qu'il n'avoit jamais rien fait qui pust lui estre imputé à blasme ; que si quelqu'un estoit assez hardy pour lui soustenir qu'il fust criminel en quelque manière, il estoit prest de l'en faire dedire les armes à la main, si Sa Majesté vouloit avoir la bonté de le souffrir. Le roi lui respondit qu'il estoit persuadé de son innocence et de ses bonnes intentions ; qu'il n'avoit jamais douté de sa bonne conduite et du zèle pour son service ; qu'il estoit extremement satisfait de lui ; qu'il avoit bien toujours cru que ses intentions avoient esté bonnes, et autres choses de cette nature dont il pria Sa Majesté de lui octroyer acte : ce qu'elle fit volontiers. Il est dans le registre de la chambre des comptes de Dauphiné (*). »

L'année suivante, le baron des Adrets fut chargé d'entrer dans le marquisat de Saluces, pour réprimer le duc de Savoie : c'est là qu'il apprit le massacre de la Saint-Barthélemy, où l'un de ses fils fut enveloppé (**). Il demanda alors son rappel, et se retira dans son château de la Ferté, d'où il sortit encore une fois, à l'âge de soixante-huit ans, pour aller chercher querelle à un jeune gentilhomme qui avait dit quelques mots sur sa conduite passée. « Le duc de Mayenne étant à Grenoble en 1581, le jeune Pardaillan, fils de la Mothe-Gondrin, parla fierement et injurieusement du baron des Adrets, à cause de la perte de son père à Valence. Le baron apprit dans sa retraite de quels termes il s'estoit servy, et que mesme il avoit dit que s'il le rencontroit, il le traiteroit mal ; ce qui l'obligea de venir à Grenoble, où, après avoir salué le duc de Mayenne et en avoir esté caressé, il dit plusieurs fois et mesme en presence de Pardaillan, qu'il avoit

(*) Allard, Vie du baron des Adrets.

(**) Ce fils avait été page du roi. Un jour Charles IX l'ayant envoyé chercher son chancelier, le page trouva le ministre à table ; celui-ci répondit qu'il irait recevoir les ordres du roi quand il aurait diné. « Comment, dit le « page, il faut retarder d'un moment quand « le roi commande ? vite, qu'on marche sans « excuse » ; et en même temps il prit l'un des bouts de la nappe et renversa à terre tout ce qui était dessus. En apprenant l'action de son page, le roi se contenta de dire en riant, que le fils serait aussi violent et aussi emporté que le père.

quitté sa solitude et reveu le monde pour sçavoir si quelqu'un avoit de la rancune contre lui, pour le satisfaire; que son espée n'estoit point si rouillée, son bras si foible et ses forces si diminuées par son âge, qu'il ne fist bien raison à tous ceux qui avoient quelque plainte à lui faire. Pardaillan ne dist et ne fist rien qui donna lieu à une querelle; tellement que des Adrets se retira content de cette derniere bravoure. »

Pour achever de faire connaître cet homme et les mœurs du temps où il vivait, nous rapporterons une curieuse conversation qu'il eut avec Théodore Agrippa d'Aubigné, le plus grand écrivain en prose de la fin du seizième siècle, et dont l'énergie et l'audace se plaisaient à réveiller les souvenirs du vieux héros des guerres civiles.

« Je ne puis, dit d'Aubigné (*), passer outre sans donner à mon lecteur un petit conte pour apologie à ce capitaine excellent. Nous estions à Lyon au retour du Roy de Polongne; je vis qu'un huissier, qui refusoit la porte au vieil comte de Bennes et au baron des Adrets, m'en presentoit l'entrée; j'eus honte que mes capriolles et affecteries de cour me fissent entrer sans barbe où ces vieillards estoient refusez. Le baron s'estant retiré sur un banc de la salle, me tenant debout, je l'accoste avec beaucoup de reverence; lui, ayant reconnu ce que j'aurois faict, me donna privauté de lui demander trois choses : pourquoi il avoit usé de cruautés mal convenables à sa grande valeur; pourquoi il avoit quitté un parti auquel il estoit tant creancé; et puis, pourquoi rien ne lui avoit succédé depuis le parti quitté, quoi qu'il se fust employé contre. Il me respond au premier poinct : Que nul ne faict cruauté en la rendant; que les premières s'appellent cruautés, les secondes justices. Là dessus m'ayant faict un discours horrible de plus de quatre mille meurtres de sang froid, et d'invention de supplices que je n'avois jamais ouy, et sur tout des sauteries de Mascon, où le gouverneur despendoit en festins pour donner ses esbattemens au fruict, pour apprendre jusques aux enfans et aux filles à voir mourir les huguenots sans pitié, il me dit qu'il leur avoit rendu quelque pareille en beaucoup moindre quantité, ayant esgard au passé et à l'advenir : au passé, ne pouvant endurer sans une grande poltronnerie le deschirement de ses fidelles compagnons; mais pour l'advenir, il y a deux raisons que nul capitaine ne peut refuser : l'une que le seul moyen de faire cesser les barbaries des ennemis est de leur rendre les revanches; sur quoi il me conta de trois cens cavaliers renvoyez il y a queique temps en l'armée des ennemis sur des chariots, ayans chacun un pied et un poing couppez, pour faire comme cela fit, changer une guerre sans merci en courtoisie. L'autre raison, pour l'advenir, estoit qu'il n'y a rien si dangereux, de monstrer à ses partisans imparité de droict et de personnes; pour ce que, quand ils font la guerre avec respect, ils portent le front et le cœur bas; sur tout quand les ennemis se vantent du nom du Roy : en un mot, qu'on ne peut apprendre au soldat à mettre ensemble la main à l'espée et au chapeau. De plus ayant au cœur des resolutions hautaines et dures, il ne vouloit point voir ses troupes filler du derrière en une bonne occasion : mais en leur ostant l'espoir de tout pardon, il falloit qu'ils ne vissent abri que l'ombre des drappeaux, ni vie qu'en la victoire. Quant aux raisons pour lesquelles il quitta le parti, elles furent : que monsieur l'Admiral avoit disposé de la guerre par des maximes ministrales, et vouloit donner les diseurs pour juges aux faiseurs; que monsieur de Soubise estoit bon, vaillant, sage et meilleur capitaine que lui : mais que pour rompre la vieille police du royaume il ne falloit autre police que les militaires; que la modestie n'est pas bonne pour abattre l'orgueil des ennemis qui n'en ont point;

(*) L'histoire universelle du sieur d'Aubigné, dédiée à la postérité. A Maillé, par Jean Mouscat, imprimeur du dit sieur, première partie, p. 154 et suiv.

qu'il est mal de combattre des lions avec des moutons : cela s'appellant enrager avec raison ; il avoit envoyé un censeur où il falloit un dictateur, et un Fabius au lieu d'un Marcelle. Voyant son sang et ses peines subjettes à tels supplantemens, il n'avoit peu despouiller envers son superieur le courage qu'il avoit vestu contre les ennemis ; qu'à la verité il avoit traitté avec le Duc de Nemours non par avarice ou crainte, mais par vengeance, et après l'ingratitude redoublée. Quand je le pressai sur la troisiesme demande, il la fit courte avec un souspir : « Mon « enfant, dit-il, rien n'est trop chaut « pour un capitaine qui n'a pas plus « d'interest à la victoire que son sol- « dat : avec les huguenots j'avois des « soldats, depuis je n'ai eu que des « marchands qui ne pensent qu'à l'ar- « gent ; les autres estoient serrez de « crainte, sans peur, soudoyez de ven- « geance, de passion et d'honneur : je « ne pouvois fournir de rennes pour « les premiers ; ces derniers ont usé « mes esperons. »

La devise du baron des Adrets, qui peint bien son caractère, était ce vers d'Horace : *Impavidum ferient ruinæ.* Il mourut le 2 février 1586.

Adriam (Marie), née à Lyon, se distingua pendant le siége de cette ville, en 1793. Agée de seize ans, elle prit des habits d'homme et servit, pendant tout le temps que dura le siége, en qualité d'artilleur. Après la prise de la ville, Adriam fut arrêtée et condamnée à mort. Fidèle aux principes qui avaient soulevé Lyon contre le gouvernement de la convention, Adriam répondit à ses juges qui lui demandaient pourquoi elle avait combattu contre sa patrie, qu'elle avait pris les armes pour la servir, et la défendre et la délivrer de ses oppresseurs !

Adry (Jean Félicissime), oratorien, né en 1749 à Vimelotte près d'Auxerre, professa longtemps la rhétorique au collége de Troyes, et était bibliothécaire de la maison de la rue Saint-Honoré, à l'époque de la révolution. Adry a composé plusieurs ouvrages fort utiles, et a donné de bons commentaires. On estime surtout son Dictionnaire des jeux de l'enfance, et son édition de Télémaque, 2 vol. in-8°, 1811.

Adultère. — Nous nous contenterons de citer la définition de Bonaparte. « L'adultère, disait-il, qui, dans un Code civil, est un mot immense, n'est dans le fait qu'une galanterie, une affaire de bal masqué..... L'adultère n'est pas un phénomène, c'est une affaire de canapé, il est très-commun (*). » L'histoire de ce mot serait malheureusement celle de nos mœurs mêmes. Depuis que les rois de France eurent attiré à leur cour (voyez ce mot) les femmes qui, jusqu'alors, vivaient retirées dans les châteaux forts de leurs pères ou de leurs époux, afin de faire d'elles les instruments d'une politique artificieuse (voyez Catherine de Médicis), la galanterie devint une mode et l'adultère un usage. Entourées d'hommages et de séductions, les femmes ne surent pas résister, et surprises d'être devenues l'objet d'un culte, elles se hâtèrent de saisir un empire qu'elles n'avaient jamais eu jusqu'alors et qu'elles ne voulurent plus abdiquer. Mais tout pouvoir, quelque fort qu'il soit, est obligé à des concessions, et pour maintenir celui qu'elles avaient su prendre, les femmes furent obligées de *céder* souvent, si souvent que les mœurs en reçurent la plus cruelle atteinte, et que la dignité de la femme en fut perdue. Il y eut un temps aux beaux jours de la Grèce et de Rome républicaine, et même à quelques époques du moyen âge, où les femmes connurent leurs devoirs et y restèrent fidèles : Pénélope, les matrones romaines et Berthe la Fileuse en sont les plus beaux modèles ; mais à partir de l'époque dont nous parlons, elles renoncèrent à la dignité du foyer domestique, oublièrent leurs obligations de mères et d'épouses pour ne plus être que des maîtresses ou des amantes. Aimer, mais sans les joies et les douleurs de la passion, aimer pour les seuls plaisirs de la galanterie, et même au dix-huitième

(*) Mémoires sur le consulat.

siècle pour ceux du libertinage, devint le sentiment presque unique qui remplit le cœur des femmes de la cour. Or, dans un pays comme le nôtre, où l'exemple est si contagieux, la ville imita bientôt la cour, où le roi, entouré de ses ministres plébéiens, ne laissait à la foule nombreuse de grands personnages, hommes et femmes, qui encombraient ses salons et ses antichambres, d'autre souci que celui de remplir le vide de leur existence par les soins d'une étiquette ridicule, ou par ceux d'une galanterie qui cachait sous des dehors brillants le désordre effréné des mœurs. Après la ville, les usages de la cour envahirent la province, et le toit du bourgeois et du pauvre fut plus d'une fois étonné de scandales qui semblaient depuis longtemps le privilége des nobles dames. Alors vinrent les saturnales du dix-huitième siècle, et le mariage ne fut plus qu'une dérision.

La révolution avait, il faut le reconnaître, épuré les mœurs et ramené les vertus de famille. Mais avec le retour de la monarchie, malgré la sévérité dont la loi s'est armée, l'adultère a reparu, bien moins, il est vrai, dans les classes supérieures, que dans les classes intermédiaires, qui se sont à leur tour arrogé les priviléges et les vices de l'aristocratie (voyez GISQUET). Aujourd'hui encore l'adultère est dans le Code un mot immense, comme le dit Bonaparte, mais, en réalité, c'est une affaire malheureusement assez commune.. Que l'éducation des femmes, aujourd'hui comme par le passé si puérile, soit modifiée, qu'on leur parle de leurs devoirs comme épouses et comme mères, au lieu de leur apprendre uniquement à plaire et à séduire, et l'on verra renaître ces vertus qui sont la plus belle parure de leur sexe, et le plus sûr garant du bonheur domestique.

Dans la législation actuelle, l'adultère qui se prouve par le flagrant délit ou la correspondance est puni de trois mois à deux ans de prison. Avant la révolution, la jurisprudence variait beaucoup à cet égard. Ordinairement, la femme coupable était enfermée deux années dans un couvent, et si, à l'expiration de ce terme, son mari ne la rappelait pas, elle était obligée de prendre le voile. Au moyen âge, les peines variaient suivant les localités. Lorsqu'un adultère était commis dans le pays de Kent, en Angleterre, l'homme coupable appartenait au roi, et la femme à l'archevêque. Si une veuve se livrait à un homme sans le lien légitime, *si se non legitime commiscebat*, elle payait vingt sous d'amende, et la fille dix. Les lois anglo-saxonnes, plus sévères, condamnaient la femme adultère à avoir le nez et les oreilles coupés, et l'homme à l'exil. Chez les Saxons, la femme devait se pendre elle-même, puis son corps était placé sur un bûcher au-dessus duquel on suspendait son complice. En Espagne, l'homme était soumis à la castration. Chez les Polonais, alors qu'ils étaient encore païens, le même supplice était réservé au coupable, mais avec des raffinements que nous ne pouvons indiquer ici, et pour lesquels nous renvoyons à du Cange (*). En France, dans de certaines villes, la femme surprise en flagrant délit était dépouillée de ses vêtements, roulée nue dans des plumes, après qu'on avait enduit son corps de miel, et conduite dans cet état par toutes les rues (**). En Dauphiné et en Provence, on battait, en le traînant nu par les rues de la ville, l'homme qui s'était rendu coupable d'adultère. Ailleurs, les deux coupables étaient promenés par la ville, montés sur un âne, le visage tourné vers la queue de l'animal; usage d'une haute antiquité et qui existait en Pisidie au temps de Nicolas de Damas (***).

ADVOCAT. *Voyez* AVOCAT.

ADVOUÉ. — On appelait ainsi celui qui était chargé de défendre, par-de-

(*) Tom. I, col. 173.

(**) Voyez du Cange et Carpentier au mot *Adulterium*. Trésor des chartes, reg. 142 et 206; et M. Michelet, Origines du droit français, p. 388 et suiv.

(***) Publié par Coray à la suite des *Histoires diverses* d'Élien, p. 275. Conf. Jac. Grimm, Antiq. du droit germ., p. 722.

vant les tribunaux ou les armes à la main, les droits et les domaines d'une église ou d'une abbaye. L'origine de ces advoués ou défenseurs des églises remonte au commencement du cinquième siècle. Ils furent d'abord choisis parmi les *scholastici;* mais quand, après l'invasion, la force et la violence eurent pris la place de la loi et des tribunaux, il fallut recourir à la protection non plus des jurisconsultes, mais à celle des hommes d'armes. Ceux-ci surent mieux, il est vrai, protéger les églises, et furent capables de remplir tous les devoirs féodaux des abbés et des évêques, de conduire leurs vassaux à la guerre quand le roi en réclamait l'assistance, de porter leurs bannières dans leurs guerres privées (*); mais, pour prix de leurs services, ils se firent donner en fief une partie de leurs domaines, qu'ils gardèrent bientôt comme les bénéfices royaux, à titre héréditaire. Les évêques, les curés, les abbés eurent alors des barons pour vassaux; mais ceux-ci maltraitèrent souvent et dépouillèrent leurs pacifiques suzerains. Au reste, cette spoliation des domaines ecclésiastiques par les advoués eut un heureux résultat, car les immenses possessions que la piété des fidèles accumulait entre les mains des prêtres et des moines, et qui y étaient *amorties* (voyez AMORTISSEMENT), rentraient, par cette voie, dans la circulation et dans la catégorie des terres devant le service militaire, etc.

Advoué ou avoué signifiait aussi tuteur dans le droit coutumier. En Champagne, le fils aîné, quand le père et la mère étaient morts, avait l'avouerie de ses frères cadets.

ADVOUER (S'). — Dans l'ancienne jurisprudence, s'advouer de quelqu'un c'était reconnaître quelqu'un pour son seigneur, et confesser qu'on tenait de lui en fief les biens qu'on possédait. A mesure que l'autorité royale grandit en France, le nombre des vassaux des seigneurs, qui s'*advouèrent* du roi, augmenta, et ces *advoueries* fréquentes et multipliées furent une des causes les plus actives de la décadence de l'autorité seigneuriale. Aussi, toutes les fois que les nobles le purent, ils imposèrent à la royauté la promesse de ne plus recevoir des advoueries nouvelles.

Celui qui s'*advouait* payait un droit qui portait aussi le nom d'*advouerie*. On lit dans un livre de comptes du Boulonnais, pour l'année 1474: *Des advoueries d'Estaples et Rombly, que doivent les habitans d'icelles villes à la Toussains, qui se croissent et amoindrissent selon le nombre des mesnages estans en la ville et bourgaige d'Estaples, dont chascun doit demy polkin d'aveine, les veuves un quart de polkin.* Dans un autre livre de comptes du comté de Ponthieu, année 1474, folio 1, on lit ces mots : *Cens, rentes, reconnoissances, et advouëries deuës au Roy à cause de sa comté de Ponthieu* (*).

ÆGYPTIENS. — C'est le nom qu'on donnait, au moyen âge, à ces troupes errantes et dangereuses de diseurs de bonne aventure et de joueurs de gobelets, que nous appelons aujourd'hui bohémiens. M. de Rienzi dans son Océanie, tom. Ier, pag. 263, a inséré une longue et curieuse dissertation sur ces peuplades d'origine indienne. Nous y renvoyons le lecteur.

AÉROLITHE, ou pierre aérienne. — On donne ce nom à des masses plus ou moins fortes, qui tombent de l'atmosphère, et qui sont ordinairement accompagnées dans leur chute d'un globe de feu qui disparaît en faisant une explosion plus ou moins violente. Les plus remarquables de ces aérolithes, tombés en France, sont : une pierre pesant deux cent soixante livres, tombée à Ensisheim en Alsace, le 7 no-

(*) Li evesque de Liege doit envoyer à Liege, assavoir le voeit (bailli) de Hasban avec quarante chevaliers, liquel prendront l'estendard saint Lambert, et jurerat ledit voeit en saint, que celi portera il feablement, ne ne lairat, si mort ou prison soit l'encombre, et en tele manière il doit conduire l'ost de Liege. (Charta Philippi II imp. pro Leodicens.)

(*) Du Cange, Gloss. med. et inf. lat. v. *Advocatio.*

vembre 1492, et qui se trouve maintenant dans la bibliothèque de Colmar; une pierre tombée dans le Limousin, le 28 avril 1540; une pluie de pierres dans le Charolais, 27 octobre 1634; une pierre de la grosseur d'une tête d'homme, tombée sur le mont Vaison en Provence, le 9 novembre 1637; une pluie de pierres près de Carpentras, 18 août 1738; une grosse pierre tombée près de Coutances, 12 octobre 1750; deux pierres tombées à Alais (l'une d'elles pesait huit livres), 13 mars 1806; une pluie de pierres à Charsouville près d'Orléans (il y en avait plusieurs du poids de vingt livres, et une du poids de quarante), 23 novembre 1810; une pluie de pierres près de Toulouse, 10 avril 1812; une chute de pierres à Chantonnai, 5 août 1812; plusieurs pierres tombées dans les environs d'Agen (quelques-unes d'entre elles pesaient jusqu'à dix-huit livres), 5 septembre 1814; une grosse pierre tombée à Chassigny près de Langres, 3 octobre 1815; une grande pierre tombée près de Limoges, 15 février 1818; plusieurs pierres tombées à Sonzac, département de la Charente-Inférieure, 14 juin 1819; une pierre tombée à Angers, 3 juin 1822; une pierre tombée près la Bosse, canton d'Épinal, département des Vosges, 13 septembre 1822. L'origine de ces aérolithes est encore un des problèmes de la science; cependant les derniers travaux de M. Arago tendent à faire penser que ces aérolithes sont les débris d'anciennes planètes, ou plutôt de petites planètes mêmes, qui ont leur mouvement, comme notre globe, dans le système solaire, mais qui, à certaines époques, se trouvant trop rapprochées de la terre, obéissent à son attraction et se précipitent à sa surface. Les indications fournies par M. Arago à plusieurs capitaines au long cours et aux astronomes de tous les pays, permettent d'espérer que la science arrivera à une solution prochaine de cette curieuse question de météorologie.

Aérostat. — L'invention des aérostats appartient à la France, comme lui appartiendra peut-être la théorie des aerolithes. Cette invention, qui ne date que de la fin du dernier siècle, avait cependant été pressentie par un moine augustin du quatorzième siècle, Albert Saxony, qui avait soutenu que, si l'on enfermait dans un ballon un gaz plus léger que l'air atmosphérique, ce ballon pourrait s'élever et gagner les parties supérieures de l'atmosphère. Cependant ce fut seulement en 1782 que les frères Montgolfier d'Avignon firent l'application de cette idée. « Le 5 juin 1783, les états particuliers du Vivarais étaient assemblés dans la petite ville d'Annonay, lorsqu'ils reçurent des deux frères Montgolfier, propriétaires d'une belle manufacture de papier dans cette ville, l'invitation d'assister à une expérience de physique qu'ils allaient faire ce jour même. On se transporte sur la place publique. On voit un sac de trente-cinq pieds de hauteur, fait en toile doublée de papier. Ses plis, nombreux et affaissés, indiquent que l'intérieur est vide, ou ne contient que de l'air atmosphérique, en équilibre avec l'air extérieur. Mais à peine les deux physiciens l'ont-ils gonflé par un procédé qu'ils laissent ignorer, le sac gigantesque prend la forme d'un ballon majestueux, qui s'enfle, s'irrite et tend à quitter la terre. Il faut tout l'effort des bras les plus vigoureux pour le retenir. Le ballon est libre enfin; il s'élance, il s'élève, en moins de dix minutes, à plus de mille toises, et descend avec lenteur après avoir décrit un espace de sept mille deux cents pieds. Voilà le fait qu'attestent plusieurs milliers de témoins.

« Les idées du génie ont une étonnante simplicité. Il avait suffi à l'inventeur, ou aux deux inventeurs (les frères Montgolfier se plaisaient à laisser indivise entre eux une si grande gloire); il leur avait suffi de méditer sur l'ascension des vapeurs dans l'atmosphère, de les voir former lentement des nuages suspendus sur nos têtes, pour concevoir que le secret d'élever dans l'air une machine imposante, consistait à renfermer dans un vaisseau léger un fluide spécifiquement moins lourd que l'air atmosphérique. Après un peu d'indécision sur l'em-

ploi des moyens qui procureraient un nuage factice, ils s'arrêtèrent au plus simple et au moins dispendieux de tous. Une combustion entretenue à l'aide d'un brasier sous l'orifice du ballon, introduisait dans la machine ce fluide spécifiquement moins lourd, ou plutôt diminuait la pesanteur spécifique de l'air intérieur par le seul effet de la raréfaction. C'était ainsi qu'ils avaient résolu cet étonnant problème; mais ils n'avaient pas laissé connaître leur procédé.

« Tandis que tout retentissait de l'expérience des frères Montgolfier, Charles, célèbre physicien, inventait un moyen d'ascension qui devait donner plus d'étendue et plus de sûreté à la navigation aérienne. Les chimistes avaient reconnu que le plus léger de tous les gaz est celui que fournit l'eau, dont il est un des principes constitutifs, le gaz hydrogène, auquel ils ont donné le nom d'*air inflammable*. Sa pesanteur est dix fois moindre que celle de l'air atmosphérique. Il s'agissait de l'enfermer dans un vaisseau imperméable. La chimie avait découvert la propriété qu'ont les huiles de dissoudre la gomme élastique. L'idée d'enfermer l'air inflammable dans une enveloppe de taffetas enduit de cette gomme, s'offrit à Charles, et il y eut peu de savants auxquels elle ne parût extrêmement audacieuse : ils craignaient surtout pour un ballon, chargé d'air inflammable, tous les accidents électriques. Le 27 août 1783 est annoncé pour cette grande expérience. Ce n'est plus une petite ville, c'est la plus brillante des capitales, c'est l'élite du peuple le plus curieux, le plus éclairé, qui vient contempler ce grand spectacle. La vaste enceinte du Champ de Mars ne suffit pas au concours des curieux. Des milliers de spectateurs, placés dans des chars magnifiques; d'autres qui voguent sur la Seine dans des barques parées comme pour un jour de fête; d'autres enfin, placés sur le bel amphithéâtre de Passy, bravent une pluie orageuse. Il semble à tous que le triomphe sera plus beau d'élever cette machine dans le ciel au moment où il rassemble ses tempêtes.

« C'est le canon qui donne le signal de cette nouvelle prise de possession de l'air. Le globe s'élance avec la vitesse la plus impétueuse, atteint les nues, les perce, les franchit, est caché dans leur sein, leur échappe, reparaît, s'éclipse de nouveau et reparaît encore. Ce fut un jour de fête pour les Parisiens. Leur joie, ou plutôt leur orgueil fut un peu modéré, quand on apprit que le ballon, au lieu d'aller annoncer à des contrées lointaines la nouvelle invention des Français, n'était tombé qu'à quatre lieues de Paris. Cependant on se disait, avec une satisfaction légitime, que jamais aucun art n'avait fait des progrès aussi rapides. Depuis deux mois, les frères Montgolfier avaient créé une barque aérienne, fragile et périlleuse; et, par l'invention de Charles, aidé des frères Robert, habiles mécaniciens, on possédait déjà un bateau aérien commode et sûr, et qu'on jugeait, avec raison, fait pour des voyages de long cours.

« Mais quel homme osera monter cette machine qui ne s'élève dans l'air que pour en devenir le jouet? Ce n'est pas à des Français, à des savants du dix-huitième siècle que peut manquer une telle audace. En attendant les essais qui sont annoncés, on s'agite, on discute, on s'emporte, ainsi qu'il arrive toujours dans les sujets qui excitent fortement l'imagination. Il s'établit une lutte très-vive entre les partisans de l'aérostat de Charles. C'est le premier que d'abord on préfère pour une ascension. Hommage périlleux qu'on rend au génie de l'inventeur! Pilâtre de Rosier, professeur de physique, et le marquis d'Arlandes, entreprirent avec lui le premier voyage aérien.

« La cour du dauphin était alors au château de la Muette, dans le bois de Boulogne. La duchesse de Polignac, gouvernante des enfants de France, y rassembla une nombreuse et brillante société. Ce fut avec un mélange inexprimable de plaisir et de crainte qu'on vit les premiers aéronautes monter dans la montgolfière. Les cordes sont coupées; le ballon se soulève; on ad-

mire; on frémit. Un silence profond règne dans le jardin. Le marquis d'Arlandes témoigne de la sécurité, en saluant les spectateurs, qui lui répondent enfin par des acclamations. Le soin d'entretenir le feu, pour monter davantage, rendait les aéronautes insensibles à leurs dangers. Mais bientôt quelques accidents leur inspirent de l'inquiétude. Ils songèrent à descendre; mais un courant d'air les retenait constamment sur la Seine : un autre courant vient les en détourner, et leur fit traverser rapidement Paris; ils cessèrent d'entretenir le feu, le ballon descendit lentement vers la butte aux Cailles. Le trajet n'avait été que de quatre à cinq mille toises; mais c'était assez de cet acte d'intrépidité pour donner une nouvelle idée de la puissance de l'homme.

« Bientôt, Charles veut prouver qu'avec le même courage il possède des moyens de navigation aérienne plus assurés et plus étendus. Il a choisi pour compagnon le mécanicien Robert, qui a secondé son expérience du Champ de Mars. Sur le bruit de cette nouvelle ascension, on accourt à Paris des extrémités de la France et des pays étrangers. Les fêtes de Louis XIV n'avaient pas attiré un concours plus imposant. Le 1er décembre 1783 est indiqué pour le jour de l'expérience. Le beau jardin des Tuileries en sera le théâtre. A un globe majestueux, dont la forme a été savamment calculée pour la plus libre expansion de l'air inflammable, est attachée une nacelle élégante, ornée de peinture, parée de fleurs. Tout bannit l'idée de la crainte. L'aéronaute sourit lorsqu'on lui parle de danger, et qu'on veut lui faire craindre l'excès d'activité translative de l'air inflammable et tous les accidents électriques. L'air est froid, un brouillard cache la voûte du ciel. Charles commence à consulter la direction du vent, à l'aide d'un petit ballon. La grande machine se gonfle, Charles et Robert sont dans la nacelle. Charles, entouré des plus augustes spectateurs, s'adresse à Montgolfier pour couper la corde. « Vous avez tracé la route, dit-il à son rival, je la suis avec confiance.

« Le voyage de Charles et Robert fut aussi paisible que leur ascension avait été pompeuse : ils s'élevaient à volonté en jetant du lest; presque toujours ils se tinrent à une hauteur moyenne. Après avoir fait plus de neuf lieues, ils descendirent dans la plaine de Nesles. Des cavaliers au galop, à la tête desquels était le duc de Chartres, vinrent témoigner aux deux aéronautes toute leur allégresse. « Je vais remon-« ter, leur dit Charles, et prouver com-« bien est commode un voyage aérien, « combien il est facile de l'interrompre « et de le reprendre. » En effet, il remonta sans son compagnon, et, pendant une demi-heure, parcourut l'espace qu'il avait indiqué aux cavaliers empressés de le suivre.

« Je n'entrerai point dans le détail d'autres expériences par lesquelles l'enthousiasme public fut d'abord entretenu et ensuite épuisé. Celle qui fut faite à Lyon, le 23 janvier 1784, fut remarquable par l'empressement avec lequel une foule de jeunes gens d'une naissance illustre briguèrent l'honneur de monter dans une montgolfière à laquelle une galerie spacieuse avait été adaptée; ils étaient fiers d'avoir pour guides les deux frères Montgolfier et Pilâtre de Rosier. Peu s'en fallut que les concurrents ne décidassent entre eux, par les armes, à qui serait accordée une honorable préférence. Au jour indiqué, les plus impatients s'élancèrent dans la galerie : c'était le prince Charles, fils du prince de Ligne, les comtes de Laurencin, de Dampière et de la Porte. Les deux Montgolfier, Pilâtre de Rosier, et un physicien nommé Fontaine, s'élancèrent avec eux. Ils s'élevèrent fort haut; mais ils ne voyagèrent que pendant quinze minutes.

« Peu de temps après, un hasard, presque miraculeux, fit réussir l'entreprise la plus hardie qu'aient encore tentée les aéronautes. Un mécanicien nommé Blanchard, qui, avant la découverte de Montgolfier, avait annoncé qu'il s'élèverait dans l'air à l'aide d'un bateau volant, forcé d'abandonner un

procédé mécanique que tous les savants avaient reconnu impraticable, voulut se signaler par l'intrépidité, puisqu'il n'avait pu avoir le mérite de l'invention. A l'aide d'une souscription ouverte en Angleterre, il fit un ballon d'une forme imposante, et annonça qu'il oserait s'élancer de Douvres pour débarquer sur les côtes de France. Les Anglais eurent l'orgueil d'encourager une expérience qui pouvait leur présenter l'image de quelques dangers éloignés, en rendant leur île accessible à des navires aériens. La témérité de Blanchard fut justifiée. Parti de Douvres, il descendit sur les côtes de France, à une petite distance de Calais. Pilâtre craignit d'avoir été surpassé en courage, et annonça qu'à son tour il s'élancerait de Boulogne-sur-Mer pour débarquer sur les côtes d'Angleterre. Vainement Charles avait annoncé qu'unir le procédé de Montgolfier au sien, ce serait placer un réchaud sur un baril de poudre; l'infortuné Pilâtre crut, en combinant ces moyens, avoir trouvé le secret de parer à tous les accidents d'une traversée si difficile. Le physicien Romain s'unit à son entreprise. La ville de Boulogne, qui fut témoin de leur ascension, fut presque au même instant témoin de leur désastre : leur ballon s'enflamma dans la nue; ils tombèrent et moururent comme frappés de la foudre (*). »

Ce premier naufrage aérien ralentit les expériences; cependant, quand on en eut compris la cause, elles recommencèrent avec plus d'ardeur que jamais. L'invention du parachute par Blanchard (voyez ce mot), et la substitution définitive des ballons gonflés par le gaz hydrogène aux montgolfières, rendirent les voyages plus sûrs. Bientôt on voulut tirer un parti utile de cette découverte si importante, non-seulement en allant faire dans les couches supérieures de l'atmosphère des expériences de physique et de météorologie, mais en formant des corps d'aérostatiers, destinés à reconnaître l'ennemi et à transmettre des ordres à l'aide de certains signaux. Le général Jourdan s'en servit à la bataille de Fleurus, et une division d'aérostatiers fut attachée à l'armée expéditionnaire qui fit la campagne d'Égypte sous la république, ainsi qu'à celle qui prit Alger en 1830.

Depuis quelques années, beaucoup de tentatives ont été faites pour arriver à résoudre le plus important des problèmes de l'aérostatique : la direction des ballons. Les uns ont essayé d'un appareil de rames et d'ailes diversement combinées; d'autres ont proposé d'atteler aux aérostats quelques-uns des grands oiseaux voyageurs qu'on aurait dressés à ce service. Jusqu'à présent aucun projet n'a réussi, et peut-être ne faut-il espérer de succès que lorsqu'on possédera une bonne théorie des vents, et que la direction des grands courants atmosphériques aura été reconnue. Car il est évident que si l'on pouvait compter sur des vents toujours les mêmes, comme ceux qui régnent sur certaines mers, on parviendrait promptement à créer une véritable navigation aérienne. Alors seulement l'aérostatique aura atteint son but et deviendra une véritable science.

Afer. — Cneius Domitius Afer naquit à Nîmes, l'an 15 ou 16 avant Jésus-Christ. Après avoir reçu dans les écoles romaines de la Gaule une éducation brillante, il vint fort jeune à Rome, où il prit une place distinguée au barreau. Mais son éloquence était toujours à vendre, et au service du pouvoir. Élevé à la préture par Tibère, Domitius montra sa reconnaissance par son zèle, et ses délations firent périr les derniers amis de la veuve de Germanicus. Il vieillit ainsi dans l'opulence et le déshonneur, mais avec la réputation du plus habile orateur de son siècle : cette renommée faillit lui coûter la vie sous Caligula. Pour plaire à ce prince, il lui avait élevé une statue avec cette inscription : *A Caïus deux fois consul à vingt-sept ans.* Caligula qui prétendait au renom de bon orateur, et que blessait l'éloquence de Domitius, saisit cette occasion, et vint

(*) Ch. Lacretelle, Histoire de France pendant le dix-huitième siècle, livre XVII, t. VI, p. 85 et suiv.

au sénat prononcer un discours travaillé, dans lequel il accusait Domitius d'avoir voulu lui reprocher une violation des lois, en rappelant par cette inscription qu'il fallait autrefois avoir quarante ans pour obtenir le consulat. Domitius était perdu; mais, quittant aussitôt son siége, il se prosterne devant l'orateur impérial, témoigne, non les craintes qu'il éprouve, mais l'admiration, l'enthousiasme qu'il ressent pour l'éloquence de Caligula qu'il proclame son maître, et qui, flatté de ce témoignage, au lieu du licteur envoie à Domitius les faisceaux consulaires. Claude et Néron trouvèrent Domitius aussi flatteur, aussi habile à caresser leurs penchants. Il mourut tranquillement sous le règne du dernier de ces princes, ayant par son adresse échappé à la tyrannie soupçonneuse de Tibère, aux fureurs de Caligula, à la faiblesse de Claude et aux caprices de Néron. Domitius, ce modèle des délateurs, fut cependant le maître de Quintilien, et le célèbre critique lui rendait ce témoignage que son éloquence, pleine d'art et de variété, pouvait être comparée à celle des grands orateurs du plus beau temps de l'éloquence romaine. Il avait composé plusieurs ouvrages, mais il ne reste de lui que quelques sentences éparses dans Quintilien, Pline et Dion.

Ce Domitius, ce triste représentant à Rome, sinon de l'habileté, au moins de la moralité gauloise, y avait été précédé, et y fut suivi par d'autres Gaulois plus heureusement célèbres : Marcus-Antonius Gnipho, maître de César et de Cicéron; Cornélius Gallus, né à Fréjus et l'ami de Virgile; Varron Atacinus, des environs de Carcassonne, dont les poésies sont malheureusement perdues; Pétronius Arbiter, né près de Marseille, et qui perfectionna le genre du roman; Trogue Pompée, qui écrivit une histoire universelle; Roscius, le plus grand comédien de Rome; Valérius Asiaticus, rival de Domitius Afer, mais qui conspira contre Caligula; enfin Montanus, qui honora son génie par son amour pour la liberté.

Affféageant. — Ce terme, d'ancienne jurisprudence, désignait le vassal qui aliénait une partie de son fief avec rétention de devoir annuel, soit que l'objet de la vente dût être tenu en arrière-fief, soit qu'il dût être tenu en roture.

Affféagement. — Dans la langue de l'ancienne jurisprudence, ce mot signifiait un bail à cens. En Bretagne, il se disait d'une sorte de diminution ou d'empirement du fief, par laquelle le vassal aliénait avec rétention de foi une partie de son domaine, que l'aliénation eût été faite soit à titre de sous-inféodation, soit à titre de bail à cens.

Affiches. — On a jusque dans ces derniers temps employé ce mot pour indiquer les placards imprimés, ou écrits à la main, qu'on appose dans les lieux publics ou sur les murs des bâtiments situés dans les quartiers les plus fréquentés. Ce moyen de publicité, connu des Grecs et des Romains, ne fut d'abord employé que par l'autorité pour faire connaître les ordonnances, les règlements et les lois; plus tard, il a servi aussi à publier tous les avis qui intéressent les citoyens.

Comme il n'est aucun droit dont on ne puisse faire un abus coupable, une loi de l'assemblée constituante, rendue le 18 mai 1791, porte que dans les villes et dans les municipalités il sera désigné, par les officiers municipaux, des lieux exclusivement destinés à recevoir les affiches des lois et actes de l'autorité publique, et qu'aucun citoyen ne pourra faire poser des affiches dans lesdits lieux sous peine d'une amende de cent francs. Une autre loi, rendue le 28 juillet de la même année, prescrivit que les seuls actes émanés de l'autorité publique seraient imprimés sur papier blanc ordinaire, tandis que les affiches apposées par des particuliers ne pourraient être imprimées que sur papier colorié, et ce sous peine d'amende. Le 8 thermidor de l'an IX, et le 5 fructidor de l'an X de la république, deux ordonnances du préfet de police recommandèrent l'exécution de la loi du 18 mai 1791, et prescrivirent, pour la ville de Paris, l'établissement de tables de marbre noir, sur lesquelles seraient gravés ces mots : *Lois et actes de l'au-*

torité publique, et au-dessous desquelles seraient disposées des surfaces de mur unies, destinées à recevoir les placards officiels. La première des lois qui viennent d'être citées prohibe toutes les affiches, en nom particulier ou collectif, sous le titre d'arrêté, de délibérations, ou sous toute autre forme obligatoire ou impérative; elle prescrit que toute affiche à laquelle un ou plusieurs citoyens auront coopéré soit signée par eux. L'article 283 du code pénal prononce un emprisonnement de six jours à six mois contre toute personne qui aura sciemment contribué à la publication d'une affiche sans avoir rempli cette formalité.

Ce moyen de publicité offrait aux particuliers de trop grands avantages pour qu'il ne devînt pas en peu de temps d'un usage général; aussi l'autorité le soumit-elle de bonne heure à un droit de timbre qui en fit l'un des éléments du revenu public. La loi du 5 nivôse an V, celle du 9 vendémiare an VI, et un arrêté du 3 brumaire suivant, assujettissent au timbre toute affiche apposée par des particuliers, sous peine d'une amende de vingt-cinq francs pour la première fois, de cinquante pour la seconde, et de cent pour chacune des autres récidives. Ces dispositions sont appliquées aux affiches apposées dans les églises, les temples et tous lieux publics. Une loi rendue le 23 fructidor an VI enjoint aux autorités chargées de la police de tenir la main à ce que les affiches en contravention soient enlevées, et qu'un procès-verbal constatant la contravention soit dressé pour que l'autorité compétente dirige des poursuites contre qui de droit.

Ce moyen de publicité n'a suffi ni à l'autorité, ni aux particuliers. Une sorte de journal a été publié postérieurement aux prescriptions législatives ou réglementaires dont il vient d'être parlé, sous le titre de *Petites-Affiches*. Dans ce journal ont été insérées, jusqu'à ce jour, toutes sortes d'annonces, d'offres ou de demandes, de la part de particuliers, de compagnies, etc. Il sert aussi à notifier certains actes judiciaires. D'autres feuilles du même genre ont paru depuis quelques années, et les annonces de toute espèce, insérées quotidiennement dans les journaux politiques, n'ont en aucune manière porté atteinte aux succès de ces entreprises, tant sont devenus nécessaires tous les moyens de publicité.

Mais les industriels avides de se faire connaître ne se sont contentés ni des annonces de la presse ni des affiches placardées sur les murs. D'autres procédés analogues ont été employés, et sont tous les jours l'objet de nouveaux perfectionnements. Nous citerons d'abord ces affiches aériennes peintes jusque sur les murs de cheminées des maisons les plus apparentes, et dans des dimensions si étendues, qu'il n'est pas rare d'y lire des mots composés de lettres d'une longueur de vingt-cinq centimètres à un mètre. Nous mentionnerons ensuite les affiches voyageuses : d'abord les *affiches portatives*, sorte d'*omnibus-affiche* composé de plusieurs châssis en toile recouverts de placards, et qu'on voiture dans les différents quartiers de la ville; puis les *hommes-affiches*, portant par-devant et par-derrière, à droite et à gauche, des planches de bois chargées d'annonces qu'ils promènent à pas lents dans les rues, sur les boulevards, s'introduisant à dessein dans les lieux où la foule est le plus épaisse, afin qu'en retardant la marche de ceux qui les suivent, ou qui viennent au-devant d'eux, ils les forcent en quelque sorte à prendre connaissance de leurs pancartes.

Il nous reste à parler de ces affiches clandestines qui ne sont ni imprimées ni faites à la main, mais qu'on fabrique au moyen d'une brosse chargée d'encre passée sur le vide pratiqué dans des feuilles légères de cuivre ou de ferblanc où ont été découpées des figures de lettre. La seule inspection de ces affiches sans timbre, comme sans nom d'auteur, doit suffire pour y faire reconnaître un piége tendu à la bonne foi publique. Vainement des condamnations en police correctionnelle attei-

gnent tous les jours les escrocs qui en sont les auteurs. Ce moyen de friponnerie et de vol se reproduit chaque jour avec une nouvelle audace, d'autant plus dangereux, qu'il est dirigé contre les classes les plus pauvres et les moins éclairées.

Quelques mots encore sur la révolution qui vient de s'opérer dans le système d'affichage suivi jusqu'à ce jour. Depuis longtemps, on se plaignait de l'effet désagréable que produisait sur les monuments particuliers ou publics cette multitude de placards de mille couleurs différentes, apposés sans aucun ordre, souvent lacérés par l'envie ou par l'avidité. Une compagnie s'était avisée, il y a environ douze ans, de resserrer l'espace qu'ils occupaient et d'en assurer la conservation en les collant sur des plaques de fer, qui, ouvertes le jour, étaient refermées la nuit. Mais on n'atteignit qu'imparfaitement le but proposé. Depuis quelques mois, un nouveau procédé a été imaginé, et, comme le bien vient quelquefois du mal, il a été emprunté aux affiches clandestines. Plusieurs compagnies ont loué dans les différents quartiers de Paris les espaces vides que présentaient les murs des différentes maisons ou les clôtures de certaines propriétés particulières. Ces espaces, couverts d'une couche à l'huile d'une teinte uniforme, ont été divisés en différentes assises, divisées elles-mêmes en un certain nombre de parallélogrammes d'égale dimension, dans chacun desquels est estampillée une affiche différente. Ce procédé, qu'on peut encore perfectionner, doit être considéré comme une amélioration importante, surtout si les entrepreneurs n'admettent que des inscriptions où la langue et les mœurs soient également respectées.

Afficheurs. — C'est par ce mot qu'on désigne les personnes qui apposent sur les murs ou ailleurs les actes de l'autorité et les annonces ou les avis intéressants des particuliers. Dès le 13 septembre 1722, un arrêt du conseil décida que nul ne serait reçu afficheur s'il ne savait lire; que tout afficheur aurait à sa porte un tableau indiquant son nom; qu'il serait muni d'une plaque de cuivre sur laquelle serait gravé le mot *afficheur*, laquelle serait attachée ostensiblement à son habit. Postérieurement, le code pénal, par son article 283, a prononcé un emprisonnement de six jours à six mois contre tout afficheur qui posera des affiches sans nom d'auteur ni d'imprimeur. Le même code veut, en outre, que tout afficheur qui placardera des affiches contenant provocation à des crimes ou délits sera, en vertu de l'article 285, réputé complice de la provocation, à moins qu'il ne fasse connaître ceux dont il tient l'affiche, ne devant encourir dans ce cas qu'un emprisonnement de six jours à trois mois.

On voit qu'il y a plus d'un siècle que l'autorité s'est aperçue que les affiches devaient attirer son attention, et que depuis la révolution, où il en a été fait infiniment plus d'usage qu'auparavant, le législateur a senti la nécessité de prévenir certains abus qui pouvaient en résulter. Toutefois, il est à remarquer qu'il n'a été disposé dans le code pénal qu'à l'égard de l'apposition d'affiches contenant provocation à des crimes ou à des délits; d'où il résulte que tant d'autres actions qui pourraient nuire à la société, au moyen des affiches, ne sont passibles d'aucune peine. Il y a donc là une lacune qu'une administration sage et prévoyante doit remplir, d'autant plus que le danger dont il s'agit menace surtout la classe pauvre, naturellement crédule parce qu'elle est ignorante, et ignorante parce qu'elle est dès le plus jeune âge vouée à un travail excessif qui ne laisse aucune place à la culture de l'esprit.

Affiliation. — Association à une compagnie, à une corporation, à une communauté. Ce mot se dit surtout des rapports qui s'établissent entre plusieurs sociétés.

Afforage ou Affébage. — Dans notre ancienne jurisprudence, ce mot signifiait le droit seigneurial d'où dépendait la permission de vendre du vin ou toute autre liqueur dans le fief

d'un seigneur, et suivant la taxe établie par ses officiers. Plus tard cette expression se généralisa, et désigna le prix mis par autorité de justice à une chose vénale (*).

Affouage. — Ce mot exprime le droit que certaines communes ont de prendre, pour le chauffage, du bois mort dans une forêt seigneuriale. La loi du 26 nivôse an XI conserva ce droit en le réglant et en le confondant avec les autres droits d'*usage* qui ne peuvent s'établir que par titres ou par la prescription. Ainsi, il est absolument défendu de vendre son bois d'affouage, parce que les principes qui règlent l'usage interdisent la vente des droits de cette nature; il faut en jouir personnellement ou l'abandonner à la communauté (**). — Dans nos anciennes coutumes, le mot affouage ou affeage désignait aussi le droit prélevé sur chaque *feu*, c'est-à-dire sur chaque maison.

Affranchissement. — Ce mot, pris d'une manière générale, s'applique à l'action d'un être qui se dégage des servitudes ou d'une partie des servitudes dont il était primitivement passif. Dans son acception particulière et plus ordinaire, il indique le passage de la servitude à la liberté, ou à une condition intermédiaire entre l'esclavage et la liberté. Chez les Romains et dans les lois du moyen âge, l'affranchissement était appelé *manumissio;* plus tard, lorsque la langue française fut formée, le terme *affranchissement*, dérivant sans doute de la racine *frank* (libre), remplaça l'ancien mot latin *manumissio*, et fut traduit dans les chartes ou les lois de cette époque par des vocables assez barbares : *affranchimentum*, *affranquimentum*, *affranchisamentum*, venant du verbe *affrancare*, *affranquire* et *affranchisare* (***).

(*) Voyez du Cange aux mots *Afforagium*, *Afforagiator*, *Afforare*, *Afforator*, et les arrêts du parlement de Paris, v. IX, ann. 1403.

(**) Voyez du Cange aux mots *Affuiagium* et *Fuagium*.

(***) Voir Du Cange.

A l'époque de la domination romaine, la population de la Gaule était divisée en quatre classes : les sénateurs, les curiales, la plèbe et les esclaves. Les trois premières classes étaient libres : aux deux premières appartenait le pouvoir; la troisième se composait des petits propriétaires, des marchands, des artisans, etc. Quant aux esclaves, ils se divisaient en deux classes : les esclaves domestiques, et les esclaves attachés aux travaux des champs. Ces derniers étaient subdivisés en plusieurs catégories, *coloni*, *inquilini*, *rustici*, *agricolæ*, *aratores*, *tributarii*, *originarii*, *adscriptitii*. « Quelquefois, dit M. Guizot, dans le premier volume de son Histoire de la civilisation en France (*), quelquefois ce sont des esclaves domestiques envoyés dans un domaine pour travailler aux champs, au lieu de travailler dans l'intérieur des maisons de ville. D'autres sont de vrais serfs de la glèbe, qui ne pouvaient être vendus qu'avec le domaine; ailleurs on reconnaît des métayers, qui cultivent à mi-fruit; ailleurs de vrais fermiers, qui payent leur redevance en argent; d'autres paraissent des ouvriers libres, des valets de ferme employés pour un salaire; et tantôt ces conditions très-diverses semblent confondues sous la dénomination générale de *coloni*, tantôt elles sont désignées par des noms différents. » D'où l'on peut conclure que les hommes de cette classe n'étaient pas tous esclaves. Plus loin (**), M. Guizot cite un assez grand nombre de textes qui établissent bien la distinction existant entre les colons et les esclaves (voyez Colons). Les colons sont attachés à la terre; la loi de Justinien les désigne sous le titre de *servi terræ*, *glebæ inherentes*. Nous dirons à l'article Colons, quelle était l'origine de cette classe; on verra qu'elle était établie, chez les Gaulois, antérieurement au christianisme, et même avant la conquête romaine, et que son existence fut respectée par les Romains : il nous suffira d'indiquer ici l'existence de cette

(*) Page 73.

(**) T. IV, p. 233.

classe, à l'époque de l'invasion des barbares, c'est-à-dire, à l'époque où les éléments qui, plus tard devaient, par leur fusion, constituer la nation française, sont déjà fixés sur notre sol.

Lorsque les barbares s'emparèrent des Gaules, ils trouvèrent toute la population rurale réduite à l'état de colons ou serfs; et cette classe continua à subsister, sous les rois germains, dans les mêmes conditions que sous les empereurs de Rome; seulement, l'absence de tout gouvernement régulier rendit sa position plus malheureuse. Les esclaves proprement dits, qui ne différaient des colons que par certains avantages civils que la loi accordait à ces derniers, durent se fondre dans la classe des colons, et tous tombèrent du régime de la loi romaine sous le joug du conquérant germain, dans l'alleu ou le fief duquel ils habitaient. Les formes du gouvernement varièrent, mais la condition des serfs resta la même du cinquième au douzième siècle. Cependant, depuis le dixième siècle, de nombreuses révoltes révélèrent un changement dans les idées des serfs.

« En 997, dit Guillaume de Jumiéges, les paysans de Normandie se rassemblèrent en plusieurs conventicules, et résolurent unanimement de vivre selon leur volonté, déclarant que, sans s'embarrasser de ce qu'avait défendu le droit établi, sur le profit à faire dans les forêts et la jouissance des eaux, ils se gouverneraient suivant leurs propres lois; et, pour qu'elles fussent confirmées, chaque troupe de ce peuple furieux élut deux envoyés qui devaient se réunir en assemblée générale au milieu des terres, pour y ratifier ces lois. Lorsque le duc Richard apprit ces choses, il envoya aussitôt vers eux le comte Rodolphe, avec une multitude de soldats, pour comprimer cette férocité agreste et dissiper cette assemblée rustique. Celui-ci ne tardant point à obéir, s'empara de tous les envoyés et de plusieurs autres, et leur ayant fait couper les pieds et les mains, il les renvoya hors de service aux leurs, afin qu'ils les détournassent de pareilles choses, et que, par leur expérience, ils les rendissent prudents, de peur qu'il ne leur arrivât pis. Les paysans, instruits de la sorte, et renonçant sur-le-champ à leurs assemblées, retournèrent à leurs charrues. »

En 1034, il y eut encore une révolte sur les confins de la Normandie, et les historiens de cette époque racontent un grand nombre de soulèvements du même genre. Ces mouvements précèdent de fort peu l'insurrection des communes (voyez COMMUNES), et indiquent que la condition des serfs sera prochainement améliorée; et, en effet, ils seront bientôt affranchis.

Au treizième siècle, la distinction entre les esclaves proprement dits et les colons s'était bien conservée dans les lois, mais, dans la réalité, elle n'existait plus; la tyrannie des seigneurs féodaux avait tout confondu, en violant, à l'égard des colons et des esclaves, les recommandations de la loi. D'ailleurs la confusion existait dans la langue, et les termes de *serf*, *colon* ou *villain*, se prenaient indifféremment l'un pour l'autre, bien que certains jurisconsultes, Pierre de Fontaine entre autres, établissent la distinction légale du serf et du *villain*, c'est-à-dire, de l'esclave et du colon.

Lorsque le treizième siècle commença, l'établissement de communes puissantes et libres, les croisades et les rapports qui s'établirent entre la France et les républiques italiennes, les prédications des philosophes Abailard et Arnaud de Brescia, avaient ébranlé les bases de la société féodale. La masse des serfs, jusqu'alors soumise aux rois, princes et barons, abbés et évêques, exigea la liberté; et, dès cette époque, les affranchissements devinrent nombreux. Le besoin d'argent pour faire le pèlerinage en terre sainte avait obligé un certain nombre de seigneurs à vendre la liberté à leurs serfs; mais l'affranchissement des serfs s'effectua bien plus en vertu des progrès de la raison humaine et des droits imprescriptibles de tout individu à la liberté, que par suite de ces faits particuliers qui ont

été tout au plus des moyens, et encore assez restreints, pour arriver à ce grand résultat.

La royauté traita, en général, les serfs de ses domaines avec modération. En 1224, Louis VIII affranchit tous les serfs du fief d'Étampes. La reine Blanche sa femme, pendant la minorité de son fils, adoucit autant qu'elle le put la condition des serfs. Le trait suivant que nous rapportons ici, d'après Joinville, en est une preuve éclatante. « La roine Blanche, mère S. Loys, qui lors gouvernoit le roiaume de France, oy dire que les chanoines de N. D. de Paris avoient emprisonez plusieurs hommes et femmes de corps qui ne leurs pouvoient paier leurs tailles, et avoient en la prison moult de mesaises. Parquoi la roine qui ot grant pitié, fist rompre les prisons desdits chanoines, et les fist délivrer. Et pour ce que celle roine avoit pitié des gens qui ainsi estoient serfs, ordonna en plusieurs lieux que les gens fussent affranchis, moiennant autres droits et seigneuries que les seigneurs prendroient sur leurs hommes et femmes de corps, et le fist en partie pour la pitié qu'elle avoit de plusieurs belles filles à marier, que on laisse à prendre pour leur servitute, et en estoient plusieurs gatées. »

Ce fut la royauté qui donna, en 1315, le grand spectacle de l'émancipation en masse de tous les serfs de ses domaines. Cette ordonnance de Louis X mérite de trouver ici sa place.

« Louis, par la grâce de Dieu roi de France et de Navarre, à nos amés et féaux mestre Saince de Chaumont, et mestre Nicolas de Braye, salut et dilection.

« Comme, *selon le droit de nature, chacun doit naistre franc*, et par aucuns usages ou coutumes qui de grant ancienneté ont été introduites et gardées jusques cy en nostre royaume, et par aventure pour le meffet de leurs prédécesseurs, moult de notre commun peuple soient encheüs en lieu de servitudes et de diverses conditions, qui moult nous déplaît. Nous considérants que notre royaume est dit et nommé le royaume des Francs, et voullantz que la chose en vérité soit accordant au nom, et que la condition des gens ammende de nous en la venüe de nostre nouvel gouvernement; par délibération de nostre grant conseil, avons ordoné et ordenons que, généraument par tout nostre royaume, de tant comme il peut appartenir à nous, et à nos successeurs, telles servitudes soient ramenées à franchises, et à tous ceux qui de ourine (origine) ou ancienneté, ou de nouvel par mariage ou par réisidence de lieus de serve condition, soient encheüs ou pourroient escheoir en lien de servitudes, franchise soit donnée à bonnes et convenables conditions, et pour ce et spécialement que nostre commun peuple qui par les collecteurs, sergens et autres officiaux, qui ou temps passé ont esté deputez seur le fait des mains mortes et for mariages, ne soient plus grevez, ne demagiez pour ces choses, si comme il ont esté jusques icy, laquelle chose nous desplaît, et pour ce que les autres seigneurs qui ont hommes de corps (*serfs*) preignent exemple à nous, de eux ramener à franchise : nous qui de votre léauté et approuvée discrétion nous fions tout à plein, vous commettons et mandons par la teneur de ces lettres, que vous alliez dans la baillie de Senlis, et ès ressorts d'icelle, et à tous vous requerront, traitez et accordez avecq eus de certaines compositions par lesquelles soffisant recompensation nous soit faite des émoluments qui desdittes servitudes pooient venir à nous et à nos successeurs; et à eus donnez de tant comme il peut toucher nous et nos successeurs, général et perpétuel franchises, en la manière que dessus est dite, et selon ce que plus plainement le vous dit, déclaré et commis de bouche. Et nous promettons en bonne foy, que nous, pour nous et nos successeurs, ratifierons et approuverons, tendrons et ferons tenir, et garder tout ce que vous ferez et accorderez sur les choses dessus dittes, et les lettres que vous donrez sur nos traitiez, compositions et accords de franchieses à villes, communautés, biens ou personnes singuliers, nous les agrerons des-ors-en-droist, et leur en donrons les nostres sur ce, toute fois que nous en serons requis. Et donnons en mandement à tous nos justiciers et subgiets, que en toutes ces choses ils obéissent à vous et entendent diligemment. Donné à Paris le tiers jours de juillet, l'an de grâce mil trois cent quinze. »

Les terribles guerres de la Jacquerie attestent, il est vrai, que les seigneurs répondirent peu à l'appel de Louis X; mais néanmoins le nombre

des affranchissements particuliers alla sans cesse en augmentant. Toutefois les derniers serfs ne furent affranchis que sous le règne de Louis XVI. La révolution française compléta l'émancipation des individus, en détruisant tous les restes de la féodalité.

La France n'a pas été seule à reconquérir la liberté individuelle : l'Europe entière subit l'influence des doctrines libérales de nos assemblées politiques, et, malgré toutes les tentatives faites depuis 1804 pour rétablir les traditions et les usages monarchiques, le principe de la liberté des hommes est désormais à l'abri de toute attaque.

Après ces aperçus généraux, entrons dans quelques détails. Tous les affranchis n'étaient pas entièrement libres après leur émancipation. Il existait deux espèces d'affranchissement : l'affranchissement direct (*manumissio directa*) qui emportait la liberté entière, et l'affranchissement conditionnel qui n'accordait qu'une liberté soumise à certaines restrictions. Les serfs qui étaient affranchis avec conditions sont désignés sous le nom de *conditionales*. Léon d'Ostie (liv. I, ch. 16) dit : « Il donna la liberté à ses esclaves, mais de façon qu'ils restassent sous la domination (*in ditione*) et la tutelle du monastère, et que, chaque année, chacun d'eux rendît, d'après l'ordre des moines, les services qu'on exigerait de lui. »

On reconnaît différents modes d'affranchissement. D'après la législation romaine, l'esclave est dit *manumissus* lorsque son maître, tenant la tête ou un membre de l'esclave, disait : Je veux que cet homme soit libre, et qu'il le renvoyait de la main (*è manu*). A ces mots, *Je veux qu'il soit libre*, on ajoutait ordinairement, *et qu'il aille où il voudra*. C'était aussi la formule des Francs. En conséquence, l'affranchissement avait lieu souvent *aux quatre chemins*, dans un carrefour. S'il avait lieu dans une maison, on laissait les portes ouvertes.

Il y avait un autre mode d'affranchissement qui rappelle les formes de l'adoption. *Celui qui veut par hantrada* (tradition par la main, *per manum propriam*) *renvoyer un homme libre, doit, lui douzième, dans un lieu réputé saint, le renvoyer libre de la douzième main* (capit. de 813). Ce qui signifie qu'il devait passer par douze mains, celles des témoins et du maître (*).

Marculfe (lib. II, form. 32-34) nous a conservé la formule de l'affranchissement direct.

Te illum aut illum ex familia nostra à præsente die ab omni vinculo servitutis absolvimus, ita ut deinceps tanquam si ab ingenuis parentibus fuisses procreatus, vitam ducas ingenuam, et nulli hæredum aut prohæredum nostrorum, vel cuicunque servitium, nec libertinitatis obsequium debeas, nisi soli Deo, cui omnia subjecta sunt : peculiari concesso quod habes, aut deinceps elaborare poteris (**).

La charte suivante, tirée de du Cange, tout en nous faisant connaître une formule curieuse d'affranchissement, nous permet d'apprécier exactement les idées du moyen âge touchant les serfs (***).

Quoniam omnis potestas à Deo est, et qui potestati resistit, ordinationi Dei resistit, qui summa et mirabili dispensatione reges et duces, cæterasque potestates in terra constituit, ut minor majori, ut consequens erat, serviret potestati; et inter

(*) Voy. Michelet, Origines du droit franç.

(**) A partir de ce jour nous t'affranchissons, toi un tel ou un tel, de notre famille, de tous les liens de la servitude, afin que tu vives libre désormais comme si tu étais né de parents libres, et que tu ne sois soumis à aucune des obligations de l'esclavage ou de l'affranchissement, à l'égard de nos héritiers ou de leurs ayants cause, et que tu ne dépendes que de Dieu qui est le maître de toutes choses; et je t'accorde en outre la possession de ton pécule et de tout ce que tu pourras acquérir dans la suite.

(***) Considérant que toute puissance vient de Dieu, et que celui qui résiste à une puissance résiste aux ordres de Dieu qui dans sa haute sagesse a établi sur la terre les rois et les ducs et tous les autres pouvoirs, afin que le faible obéit au fort ainsi qu'il est naturel, et qui a voulu que parmi les hommes les uns fussent maîtres et les autres esclaves, mais de telle sorte que le maître

est, quosdam dominos, alios servos esse voluit, ita tantum ut et Deum domini, et servi dominos venerarentur et amarent, juxta illud apostoli, « Servi, obedite dominis « carnalibus cum timore et tremore; » et ad dominos, « Domini, quod justum est et æquum « est, servis præstate, minas remittite, quia « et vos dominum habetis in cœlo; si et vo- « bis et illis dominatur, quicunque ipse, qui « rex et dominus omnium est, forma et spe- « culum totius boni, jugum servitutis pro « nobis subire dignatus est, quatenus nos à « legis maledicto et servitute diabolica libera- « ret, et suæ ineffabilis participes efficeret; »

Idcirco ego pro redemptione animæ meæ et pro æterna beatitudinis retributione, hunc servum mei juris W. et omnem fructum ejus ab omni servitutis ejus jugo absolvo, ab hodiernâ die et deinceps securus, et suæ potestatis existat, eat quocunque voluerit, portas habens apertas, et nulli servitutis obsequium, nisi soli Deo, pro cujus amore ipsum manumitto, debeat, etc.

Le protocole de cette charte renferme plusieurs faits intéressants que l'on croit devoir signaler à l'attention du lecteur. On y recommande l'obéissance aux pouvoirs parce qu'ils dérivent de Dieu; la résistance aux pouvoirs est qualifiée de désobéissance aux ordres de Dieu; les hommes sont divisés en hommes libres et en esclaves par la volonté de Dieu. Ainsi l'esclavage est ordonné par Dieu. De plus, la citation du texte des Actes des apôtres légitime, au nom de Dieu, l'esclavage sur la terre. Ne faut-il pas reconnaître d'après cela que le mouvement d'affranchissement qui se manifesta au douzième siècle ne fut pas dû à l'esprit qui animait alors l'Église, bien qu'il eût été de longue main préparé par le christianisme?

A mesure que les affranchissements se multiplièrent, les manières d'affranchir devinrent de plus en plus nombreuses. On distingue 1° la manumission *per chartam*, *chartulam*, *tabulam*, *scripturam*, *epistolam ingenuitatis*. Une charte d'affranchissement déclarait ingénu (*) ou libre un serf qui était dans ce cas désigné sous les noms de *chartulatus* ou *tabularius*. Cet affranchissement n'impliquait pas toujours la liberté entière; l'affranchi restait quelquefois soumis à certaines conditions stipulées par son ancien maître, comme de lui payer quelques sommes, ou de lui rendre certains services domestiques, etc. (**). 2° *Manumissio per testamentum*. Le maître affranchissait le serf par son testament, *pro remedio animæ suæ*, pour le salut de son âme. 3° *Manumissio per manum vel propriam, vel erogatoris*. Le maître, dans le premier cas, affranchissait le serf, en le déclarant libre, ou chargeait son exécuteur testamentaire de déclarer libre, en son lieu, le serf qu'il voulait affranchir. Ce mode d'affranchissement paraît être celui qui avait le plus de ressemblance avec l'affranchissement romain *per vindictam*. 4° *Manumissio per denarium, vel in præsentia regis*. Le roi étant présent, prenait de la main du

respectât et aimât Dieu, et l'esclave son maître, suivant la parole de l'apôtre, qui dit aux esclaves : « Esclaves, obéissez à vos maîtres « selon la chair avec crainte et en tremblant; » et aux maîtres : « Maîtres, ordonnez à « vos esclaves ce qui est juste et équitable, « soyez doux envers eux, car vous avez aussi « un maître qui est dans le ciel, et qui vous « gouverne comme eux, qui, lui-même roi « et maître de toutes choses, modèle et miroir « de tout bien, a daigné subir pour nous les « malheurs de la servitude, afin de nous ra- « cheter de la malédiction de la loi et de « l'esclavage du diable et de nous faire parti- « ciper à son ineffable liberté; »

Pour le salut de mon âme et pour obtenir le bonheur éternel, j'affranchis du joug de la servitude W. mon esclave et sa postérité, afin qu'à partir de ce jour et à tout jamais il vive en sûreté et maître de lui-même, qu'il aille où il voudra, ayant les portes ouvertes, et qu'il ne soit soumis à personne, si ce n'est à Dieu, pour l'amour de qui je l'affranchis, etc.

(*) Bien que la loi déclarât le serf affranchi ingénu (*ingenuus*), elle ne lui faisait pas un sort meilleur que celui de l'affranchi (*libertinus*) d'après la loi romaine.

(**) En 1238, Étienne, sire de Conflans, affranchit Robert de Besil et ses enfants, à la charge d'un mois de service militaire par an, en sorte que le serf tenait la liberté comme un fief.

serf un denier, et le donnait au maître, comme prix du rachat de l'esclave qui était ainsi affranchi. Ces affranchis par le denier sont désignés quelquefois sous le nom de *denariatus* ou *denarialis*. Du Cange cite la formule de ce dernier mode d'affranchissement (888). « Nous avons affranchi un serf à nous appartenant, du nom d'Albert, en lui faisant sauter de notre propre main, selon la loi salique, un denier placé dans la sienne, et l'avons ainsi délié de tout lien de servitude. » 5° *L'affranchissement dans l'église* (*in ecclesia, ad altare, circa altare, ante cornu altaris*) consistait à déclarer dans le temple, devant le peuple et le chapitre assemblés, un serf libre, en prononçant la formule (voir Marculfe, form. 8). Les serfs affranchis par ce mode jouissaient d'une entière liberté, et étaient placés sous la protection de l'Église. Ce mode est fort ancien. Saint Augustin en fait déjà mention. 6° *L'affranchissement en donnant les armes d'homme libre* (*manumissio armorum traditione, vel in comitatu*) est décrit dans les lois de Guillaume le Conquérant (ch. 65) et de Henri Ier (ch. 78).

« Si quis velit servum suum liberum facere, tradet eum vicecomiti per manum dextram in pleno comitatu; quietum clamare debet à jugo servitutis suæ per manumissionem, et ostendat ei liberas vias et portas, et tradat illi libera arma, scilicet lanceam et gladium. Deinde liber homo efficitur (*). »

Affry. — Charles-Philippe, comte d'Affry, petit-fils du comte d'Affry, colonel général des Suisses au service de France et tué à la bataille de Guastalla, appartenait à l'une des familles les plus anciennes du canton de Fribourg. Son père, né à Versailles en 1713, avait été nommé capitaine aux gardes en 1734, maréchal de camp en 1748, envoyé extraordinaire du roi auprès des états généraux des Provinces-Unies en 1755, enfin colonel des gardes-suisses en 1780, etc. : lui-même était lieutenant dans ce corps à l'époque du 10 août. Après cette journée il se retira en Suisse, et ne reprit du service que sous Napoléon, qui lui donna un régiment et la croix d'officier de la Légion d'honneur. Quand les Bourbons revinrent, le comte d'Affry montra beaucoup de zèle pour leur service, malgré les obligations qu'il avait à Bonaparte. Le continuateur de l'Abrégé chronologique de Hénaut, chaud partisan de la légitimité et grand admirateur des dévouements dynastiques, rapporte l'anecdote suivante dont nous ne garantissons pas tous les détails. Lorsque après le 20 mars, au retour de l'île d'Elbe, Napoléon eut repris possession des Tuileries, M. d'Affry était colonel du régiment suisse en garnison à Paris; le 21 mars, il fit dire à cet officier qu'il passerait le lendemain la revue de son corps. M. d'Affry répondit : « Je ferai mon devoir. » Le même jour il assembla sa troupe, lui fit part de l'ordre qu'il venait de recevoir, et l'invita à lui dire avec confiance quelle conduite il devait tenir. Officiers et soldats s'écrièrent à la fois : « Celle que « prescrit le devoir. » Le 22 mars, Napoléon ne voyant pas les Suisses dans les rangs, dépêcha à leur colonel un de ses aides de camp, avec l'ordre très-précis de se rendre sans délai sur la place du Carrousel. Le colonel répondit avec beaucoup de sang-froid, qu'il ne reconnaissait que les ordres du roi. Après la revue, Napoléon fit inviter le colonel à monter au château; il s'y rendit. Arrivé dans la salle des maréchaux, deux officiers se présentèrent devant lui et lui demandèrent son épée ; il la tira en effet; mais la plaçant sous son bras et reculant deux pas, il leur dit : « Que le plus hardi « d'entre vous vienne la prendre ! » Cette résistance inattendue les déconcerta, et, sans insister, ils laissèrent passer le colonel, qui fut aussitôt introduit devant Napoléon. Celui-ci, entouré d'un nombreux état-major, le fit

(*) Si quelqu'un veut rendre son esclave libre, qu'il le mène devant le vicomte par la main droite, en pleine assemblée ; il devra le proclamer délivré du joug de la servitude par son affranchissement, lui montrer les chemins et les portes libres, et lui donner les armes des hommes libres, c'est-à-dire, la lance et l'épée. Après quoi le serf devient homme libre.

approcher, et lui demanda avec hauteur pourquoi il n'avait pas obéi à ses ordres. « Parce que, répondit-il, je n'en « reçois que du roi ou des cantons. — « Savez-vous à qui vous parlez? — « Oui, je parle au général Bonaparte. « — Vous parlez à l'empereur des Fran- « çais, et à ce titre je vous ordonne « de vous rendre sur la place du Car- « rousel avec votre régiment que je « veux voir défiler. — Général, j'ai « déja eu l'honneur de vous répondre « que je ne recevrai d'ordre que du « roi auquel j'ai prêté serment. — « Vous m'avez prêté le même serment « il y a cinq ans. — Vous m'en avez « affranchi par votre abdication. — Je « saurai vous en faire souvenir. — Vous « aurez la bonté de vous rappeler en « même temps que j'appartiens aux « cantons. — Je les réduirai. — On ne « réduit pas aisément 300,000 hommes « résolus de perdre la vie plutôt que « la liberté. — Cependant vous fûtes « asservis par l'Autriche. — Et nous « fûmes délivrés par Guillaume Tell. « — C'est assez! » Tous les témoins de cette scène étaient persuadés que M. d'Affry allait être arrêté en sortant de l'appartement. Il n'en fut rien. Napoléon, toujours représenté par les écrivains royalistes comme un despote prêt à briser par la force toute résistance, laissa M. d'Affry retourner paisiblement en Suisse, où il fut nommé maréchal de camp et commandant de la ville de Bâle. Au second retour des Bourbons, le comte d'Affry devint colonel de l'un des régiments suisses de la garde, qu'il commanda jusqu'en 1818, époque de sa mort.

Afrique française. — Depuis que le pacha d'Égypte ne se considère plus que comme un vassal à peu près indépendant de la Porte Ottomane, la France est la puissance européenne qui a les plus riches possessions en Afrique. Ces possessions peuvent se partager en trois groupes : 1° établissements dans la Sénégambie; 2° établissements dans l'océan Indien; 3° établissements dans l'ancienne régence d'Alger. Pour faire comprendre la valeur relative de ces établissements, nous emprunterons quelques chiffres au tableau statistique de l'Afrique, par M. Balbi.

NOMS DES ÉTATS.	SUPERFICIE en MILLES CARRÉS.	POPULATION	
		ABSOLUE.	RELATIVE.
Empire de Maroc	130,000	6,000,000	46
État de Tunis	40,000	1,800,000	45
État de Tripoli	208,000	660,000	3,2
Afrique ottomane (Égypte)	367,000	3,000,000	3,2
Afrique portugaise	390,000	1,400,000	3,6
Afrique française	74,000	1,600,000	22
Afrique anglaise	91,000	270,000	3
Afrique espagnole	2,430	208,000	86
Afrique hollandaise	80	15,000	188
Afrique danoise	480	30,000	63

Nous ne donnerons ici qu'un aperçu rapide de ces possessions, en renvoyant pour les détails aux mots *Alger*, *Sénégal*, *île Saint-Louis*, *Gorée*, *île Bourbon*, etc. Les *établissements dans la Sénégambie* forment deux arrondissements : celui de Saint-Louis, dans lequel sont compris tous les comptoirs ou escales formés dans les îles du Sénégal et sur les bords de ce fleuve, ainsi que la côte qui s'étend du cap Blanc à la baie d'Iof; celui de Gorée, auquel appartient l'île de Gorée et toute la côte comprise entre la baie d'Iof et la Gambie. De ces deux arrondissements, le plus important est celui de Saint-Louis où se fait le grand commerce de la gomme, et qui peut devenir un jour un des plus grands marchés de l'Afrique. Quant à celui de Gorée, il renferme un territoire étendu (depuis le cap Blanc jusqu'à la Gambie), dont la France n'a que la suzeraineté nominale, aucun comptoir n'y ayant été établi. « C'est surtout depuis la décadence de la colonie anglaise de Sierra-Léone et le nouvel établissement que les Anglais ont formé à Fernando-Po, que l'on peut prévoir l'importance qu'aura pour la France la possession de Saint-Louis et de Gorée, surtout si les stations du haut Sénégal peuvent se maintenir. De là au bassin du Djoliba on peut communiquer en peu de jours; de faibles obstacles séparent les deux cours d'eau, et une fois arrivé à Ségo on pourra aisément descendre à Djenny et à Tombouctou, ou remonter à Bouré, le *pays de l'or*, ainsi que l'a démontré l'importante exploration de M. Caillié (*). » Qu'on se rappelle que le Djoliba est le même fleuve que le Niger, un des plus grands fleuves de l'Afrique, et que Tombouctou, le principal entrepôt du commerce que font les peuples de l'Afrique centrale, fut longtemps une ville vassale de l'empereur de Maroc, notre voisin de l'autre côté de l'Afrique sur les bords de la Méditerranée, et l'on comprendra l'importance que peuvent prendre un jour nos établissements déjà si anciens du Sénégal.

(*) Balbi, Abrégé de géographie, troisième édition, p. 914.

Établissements dans l'océan indien. Depuis la perte de l'île de France, cédée en 1814 à l'Angleterre, la France ne conserve plus dans ces régions que l'île Bourbon, dont la population s'élevait en 1826 à quatre-vingt-cinq mille cent quatre-vingt-dix-huit âmes, et la petite île Sainte-Marie, que l'on a le projet d'évacuer, parce qu'elle a perdu son importance depuis que tous les comptoirs établis sur les côtes de Madagascar ont été évacués.

Établissements dans la régence d'Alger. Depuis plusieurs siècles, la France avait sur cette côte des établissements pour la pêche du corail, connus sous le nom de *concessions*. Le territoire désigné par ce mot s'étendait le long de la côte depuis Bougie jusqu'à la frontière de l'État de Tunis. Il se composait de deux parties distinctes : « la partie orientale, depuis la frontière de Tunis jusqu'à la rivière de Seybas ou Seibouse (*Rubricatus*), qui appartenait entièrement à la France, et sur laquelle s'élevaient les forteresses de *Bastion de France*, de *la Calle* et le *Poste du Moulin ;* la partie occidentale, depuis le Seybas jusqu'à Bougie, sur laquelle la régence d'Alger concédait à la France, moyennant une redevance déterminée, la pêche exclusive du corail. Cette redevance, qui, par le traité du Bastion de France, en 1694, avait été fixée à 17,000 livres, fut portée à 60.000 en 1790, et à 200,000 francs par le traité de 1817. Ces établissements, qui, dans le dix-septième siècle, étaient encore assez considérables, se composaient, outre les trois forts déjà mentionnés, de ceux du *cap Roux*, du *cap Rose* et du *cap Nègre*. Déjà, antérieurement à 1798, ils avaient été tellement négligés, qu'avant la dernière guerre il n'y avait plus que le *Poste du Moulin* et *la Calle* qui eussent une faible garnison régulière de deux à trois cents hommes. Malgré leur peu d'importance sous le rapport militaire, ces établissements étaient bien autrement importants sous

celui du commerce. En 1825, la pêche du corail y employa cent quatre-vingt-trois bâtiments du port de mille sept cent trente et un tonneaux et montés par mille neuf cent quatre-vingt-six hommes d'équipage; le produit en fut de 25,985 kilogrammes, évalués sur les lieux à 1,812,450 francs, et qui, travaillés, devaient représenter ensuite une valeur très-considérable. La presque totalité de ces bâtiments étaient italiens, mais tous payaient une redevance à la France. En 1827, le Poste du Moulin et la Calle furent entièrement démolis par les troupes du dey (*). »

Trois ans plus tard, Alger tombait au pouvoir des Français (*voyez* Alger), et nos troupes occupèrent successivement Oran, Arzew, Mostagan, l'île de Raschgoun, Tremecen, Mascara, Bone, Bougie, la Calle, Stora, Constantine, Ghelma, Gigelli, Blidah, Médéah, etc.; et bien que le sud-ouest de l'ancienne régence ait été laissé à Abdel-Kader, notre suzeraineté ne s'en étend pas moins sur tout l'ancien territoire de la régence, et n'a d'autres limites que la Méditerranée au nord, l'empire de Maroc à l'ouest, la régence de Tunis à l'est, et au sud l'immensité du Sahara.

Agadès, ou territoire d'Agde. — Il avait, depuis le commencement du dixième siècle, le titre de vicomté. Cette vicomté passa, en 993, aux comtes de Carcassonne, en 1067 aux vicomtes d'Albi et de Nîmes, en 1187 à l'évêque d'Agde. La suzeraineté de ce fief fut réunie à la couronne en 1271, en même temps que les autres États de la maison de Toulouse.

Agave. — Plante de la famille des broméloïdes, originaire de l'Amérique méridionale, et naturalisée déjà en Espagne et à Alger; elle pourrait l'être dans la France méridionale et rendrait de grands services dans cette contrée, parce qu'elle pourrait tenir lieu du lin et du chanvre dont elle manque. On extrait en effet de l'agave une filasse qui fournit des fils très-forts et d'une grande souplesse, qu'on emploie en Amérique et en Espagne aux mêmes usages que le lin et le chanvre dans le nord de la France. La culture en est d'ailleurs fort simple, et la plante est assez robuste pour croître également bien partout, indépendamment de la qualité du sol. Une espèce particulière d'agave, celle qu'on appelle l'agave du Mexique, fournit en outre, quand la plante est jeune, une liqueur douce et sucrée, qui devient ensuite par la fermentation vineuse et enivrante, et que l'on cultive en grand au Mexique pour ce seul résultat. La culture en grand de cette plante dans nos provinces méridionales, et surtout dans l'Algérie, n'aurait pas seulement pour résultat de doter ces contrées d'un produit dont elles manquent, mais fournirait encore de ces haies impénétrables que l'agriculture réclame partout, et qui à Alger plus que partout ailleurs, dans ce pays de maraude et de rapines, sont indispensables à la sécurité des propriétaires. Les feuilles de l'agave, que les Européens appellent improprement aloès, sont longues de cinq à six pouces, larges de six à huit et épaisses de trois à quatre. Leur extrémité est armée d'épines ou piquants redoutables. L'importance dont peut être cette culture pour l'agriculture française fera sans doute excuser cette excursion dans le domaine des sciences naturelles.

Agde. — Ville du département de l'Hérault, arrondissement de Béziers, à dix lieues et demie de Montpellier, paraît être une ancienne colonie massaliote; elle se trouve aujourd'hui à une demi-lieue de l'embouchure de l'Hérault, dans le golfe qu'on appelle le Grau d'Agde. Cette rivière y forme un port construit en 1633 par Louis XIII, qui y établit un siége d'amirauté. Agde est dans une position très-avantageuse : derrière elle s'étend une plaine fertile, et à ses pieds coule l'Hérault, ainsi qu'une des branches du grand canal du Midi. Son port, qui peut contenir jusqu'à quatre cent cinquante navires de soixante à deux cents tonneaux, et

(*) Balbi, ibid., p. 882 et suiv.

qui en renferme ordinairement trente à quarante, est précédé d'un chenal, dont la largeur moyenne est de deux cents mètres et la profondeur de cinq. Des quais construits en lave le conduisent jusqu'à la mer. Agde fait un commerce actif de cabotage, et approvisionne de poisson frais tout le département de l'Hérault et une partie de celui du Gard. Cent vingt bâtiments de cent à trois cents tonneaux appartiennent à ce port. Ses tours, ses murailles et la plupart de ses maisons sont construites en pierres de lave fournies par le volcan éteint de Saint-Loup, voisin de la ville, et dont le cratère est élevé de deux cent quatre-vingt-douze mètres au-dessus de la mer. A une lieue d'Agde, en face de l'embouchure de l'Hérault, est un îlot que Richelieu voulut joindre au continent par une jetée formée d'énormes rochers. Sur cet îlot, qu'on croit être un ancien volcan, a été construit le fort de Brescou, qui serait imprenable s'il était bien fourni de vivres. Les magasins, les casemates, les batteries même sont taillés dans le roc ; on n'y peut faire aucun débarquement, et il est impossible à aucun vaisseau, galiote à bombes et barque canonnière d'en approcher.

Age. — Ce mot désigne les diverses époques de la vie des individus. Ce n'est pas seulement un terme de physiologie; la considération de l'âge de l'individu est aussi une des matières de la législation, qui déclare l'individu capable de tels ou tels actes seulement à tel ou tel âge. Ainsi le mariage est défendu avant quinze ans pour la femme et dix-huit ans pour l'homme; vingt et un ans est l'époque de la majorité légale; vingt-cinq ans sont nécessaires pour être juré, électeur, maire, et trente pour être député ou pair avec voix délibérative. Dans la législation criminelle, l'âge où la culpabilité n'a plus d'excuse, est seize ans. Avant cette époque, l'accusé peut être renvoyé absous, par la raison qu'il a agi sans discernement. Dans les anciennes coutumes, quatorze ans était le terme où finissait la minorité des non-nobles; on ne consultait pour les déclarer majeurs que les forces acquises, et on jugeait ordinairement qu'à cet âge elles étaient assez grandes pour qu'ils pussent se livrer à l'agriculture, au commerce ou à l'industrie. Quant aux nobles, leur majorité était fixée à vingt et un ans : à cette époque seulement on les jugeait capables de porter les armes avec honneur et de défendre leur écusson; alors aussi ils étaient forcés d'accepter le duel et pouvaient être admis dans la chevalerie.

Age (moyen). — On désigne sous ce nom, dans l'histoire de France et dans l'histoire générale de l'Europe, la période qui s'étend depuis le commencement de l'invasion des barbares et la chute de l'empire romain jusqu'aux temps modernes, dont le commencement est fixé au milieu du quinzième siècle. On se plaint généralement de la confusion que présente l'histoire du moyen âge, de ces dix siècles durant lesquels l'antique société achève de se dissoudre pour préparer, non sans de pénibles efforts, l'ordre politique qui s'est enfin constitué dans les temps modernes. Cependant cette confusion n'est qu'apparente. Que trouve-t-on en effet dans cette période mémorable de la vie de l'humanité, où la France a commencé à prendre le rôle et le caractère qu'elle a depuis toujours conservés? C'est d'abord une triple invasion, celle des Germains, celle des Slaves et celle des Arabes, qui inonde successivement les provinces romaines, les recouvre, pour ainsi dire, de populations étrangères qui font prévaloir d'autres langues et d'autres mœurs. Cinq siècles s'écoulent au milieu de ces grands mouvements de peuples, que la main de Charlemagne a un instant arrêtés. Au sixième, c'est-à-dire vers l'an 1000, le repos et le silence sont partout, les ténèbres s'étendent, les sociétés se morcellent. Institutions, lois, coutumes, langues, tout devient local. Cependant quelque chose de général, d'universel, qui porte en tous lieux sa langue, sa législation, sa hiérarchie, subsiste : c'est l'Église, qui n'est étrangère nulle part, dont les membres s'entendent et se répon-

dent d'une extrémité à l'autre de l'Europe, qui prêchent les mêmes doctrines, animent d'un même esprit ces innombrables sociétés au milieu desquelles ils sont répandus, et réunissent enfin tous ces peuples dans une commune et sainte entreprise. Ce fut durant les croisades, autour du tombeau du Christ, que les représentants de toutes les nations européennes, amenés jusqu'à Jérusalem par les prédications de l'Église, se reconnurent pour frères et pour membres d'une même communion.

Après les croisades, les grandes sociétés commencent à se reconstituer : alors se présentent la lutte de la France et de l'Angleterre, les progrès des monarchies espagnoles, la ruine de l'autorité impériale en Allemagne, l'éclat et la chute des républiques italiennes, les révolutions des États slaves et des États scandinaves; puis le tableau se termine dans le lieu même qui a été le point de départ, à Constantinople, qui a survécu à toutes les invasions, comme un dernier souvenir du grand empire, et qui tombe au moment où le moyen âge se termine.

Dans ces dix siècles, la France, avons-nous dit, prit déjà le rôle qu'elle a depuis conservé, celui d'une nation éminemment libérale dans le sens le plus élevé du mot, généreuse, active, accessible à toutes les grandes pensées, mais turbulente, moins apte au commerce et à l'industrie qu'à la guerre; moins capable de prudence et de patience que d'efforts violents et temporaires; moins habile enfin à fonder un gouvernement régulier et des libertés générales qu'à faire des émeutes de rues, qui donnaient parfois des priviléges à une ville, sans pouvoir jamais accomplir une révolution durable.

Age-Bertrand. — Ancien fief noble d'Angoumois.

Agen. — Cette ville, située sur la rive droite de la Garonne, et chef-lieu du département de Lot-et-Garonne, est une des plus anciennes cités des Gaules; les Romains, qui la nommaient *Aginnum*, la connaissaient comme capitale des Nitiobriges. Il y a peu de villes qui aient passé par autant de vicissitudes. En effet, elle fut souvent prise, reprise et démantelée : d'abord, durant les guerres civiles de l'Empire, puis par tous les barbares qui pénétrèrent dans la Gaule; au neuvième siècle, par les Normands; au quatorzième, par les Français et les Anglais qui s'en disputèrent fréquemment la possession; au seizième enfin, durant les guerres de religion. Le mariage d'Éléonore d'Aquitaine avec Henri II avait, en effet, donné la Guienne (voy. ce mot) aux rois d'Angleterre. Quand le traité de 1258 mit fin à la première période de cette guerre de trois siècles, Agen resta, ainsi que Bordeaux, à Henri III. En 1322, les Français la reprirent, mais ils la rendirent en 1330. Toutefois, Agen ne voulut pas reconnaître la domination anglaise jusqu'au traité de Bretigny, qui la céda de nouveau à l'Angleterre (1360). Fidèle à la France, elle se soumit à Charles V, et attira sur elle, en 1418, toutes les forces du comte d'Armagnac qui la saccagea. Les protestants et les catholiques s'en emparèrent à plusieurs reprises, de 1562 à 1592, époque où elle ouvrit ses portes à Henri IV. Au-dessus de la ville s'élève un rocher où plusieurs cellules creusées dans la pierre ont autrefois servi de retraite à des ermites; de là, on découvre une vue magnifique, la Garonne, les vastes et belles plaines qu'elle traverse, et la chaîne lointaine des Pyrénées. Agen renferme une manufacture royale de toiles à voiles, et fait une grande exportation de blés, de vins, d'eau-de-vie, de chanvre, de fruits, surtout de prunes qui paraissent avoir une propriété antiscorbutique. La position d'Agen sur la Garonne, entre Bordeaux et Toulouse, en fait l'entrepôt du commerce de ces deux places; d'autre part, elle sert de débouché aux farines des départements agricoles qui l'entourent, et qu'elle expédie à Bordeaux, d'où elles sont portées aux colonies. Sulpice Sévère, Jules Scaliger, Lacépède et le général Lacuée sont nés à Agen.

Agen était au dernier siècle le siége

d'une sénéchaussée, et sous le rapport financier le chef-lieu d'une *élection*. La taille y était réelle, et il n'était personne possédant des biens roturiers qui en fût exempt. Quant au diocèse, il était entouré par ceux de Sarlat, de Périgueux, de Lectoure, de Condom, de Cahors, de Montauban et de Bazas; anciennement le Condomois en faisait aussi partie. Agen est encore aujourd'hui le siége d'un évêché qui embrasse tout le département de Lot-et-Garonne, et d'une cour royale dont le ressort s'étend sur les départements du Gers, du Lot et du Lot-et-Garonne.

AGENDICUM, ville de l'ancienne Gaule, capitale des Senons, et qu'on a prise longtemps pour Sens, mais qui doit avoir occupé l'emplacement de Provins.

AGENOIS (*Pagus Aginnensis*), petit pays de l'ancienne France, avec le titre de comté, puis celui de duché, long de vingt-quatre lieues et large de douze, formant aujourd'hui le département de Lot-et-Garonne. Les plaines de cette province voisines du Lot et de la Garonne produisent une immense quantité de chanvre. Au dernier siècle les arsenaux de la marine en ont tiré en une seule année jusqu'à 900 milliers. Louis XIII engagea l'Agénois à Richelieu, dont les héritiers en jouissaient encore en 1789.

AGENT. — On appelle ainsi celui qui agit pour autrui, et les instruments dont l'homme se sert pour les productions industrielles : ainsi la monnaie est un agent de circulation, le fer un agent de production.

AGENTS DE CHANGE. — L'État s'étant rendu, par des emprunts ou de toute autre manière, en recevant des inscriptions sur le grand-livre, par exemple, etc., le débiteur d'une foule de créanciers, ceux-ci, quand ils ont besoin de rentrer dans leurs fonds, négocient, à la Bourse, le titre de leur créance. Ces titres, représentant la valeur de l'inscription, sont considérés comme une denrée véritable, dont le prix varie d'après les circonstances, qui, favorables ou contraires au gouvernement, font monter ou baisser le taux de l'intérêt, selon le degré de confiance que les créanciers de l'État accordent à leur débiteur. Ainsi, cinq francs de rentes, émises au pair, valent cent francs; mais si, par suite de l'abondance des capitaux, le taux de l'intérêt dans les transactions privées baisse au-dessous de cinq pour cent, les rentes sur l'État devenant plus avantageuses que les créances particulières, chacun cherche à s'en procurer. La concurrence faisant à son tour monter la valeur des rentes, et ceux qui les possèdent ne voulant consentir à les vendre qu'avec gain, il se trouve bientôt qu'une rente cinq pour cent ne représente plus un capital de cent francs, mais de cent cinq, de cent dix francs. Dans des circonstances contraires, si les capitaux deviennent rares, si la confiance dans les ressources et la bonne foi du gouvernement s'affaiblit, les placements se détournent de cette voie, et les rentes sur l'Etat tombent dans un discrédit qui fait baisser de beaucoup leur valeur. Ainsi, l'on a vu des rentes sur le gouvernement espagnol ne plus valoir, au lieu de cent francs, que trente, vingt, et même dix-sept francs. On conçoit donc quelle immense différence peut présenter, selon les circonstances, la valeur des effets publics. Or, il y a une classe d'hommes, les agents de change, qui sont chargés de la négociation de toutes ces valeurs; ce sont eux qui les vendent ou les achètent pour le compte des particuliers, et qui fixent, chaque jour, leur cours à la clôture de la Bourse. On sait, en effet, à la fin de chaque bourse, quand toutes les opérations ont été terminées, à quel prix ont été achetées ou vendues par les agents de change les dernières rentes, et, par conséquent, quelle était leur valeur, si elles ont monté ou baissé de quelques centimes sur le cours du jour précédent.

Il en est des actions industrielles et de toutes les valeurs commerciales comme des inscriptions sur le grand-livre; et ce sont encore les agents de change qui sont chargés

de les négocier et d'en constater le cours. Ils peuvent aussi faire les négociations et le courtage de vente ou d'achat de matières métalliques ; mais il leur est défendu, sous peine de destitution et d'amende, de faire aucune opération de commerce ou de banque. Néanmoins ils savent profiter de leur position, qui fait passer entre leurs mains toutes les affaires d'argent, pour jouer à la hausse ou à la baisse, en opérant des dépréciations ou des exagérations fictives qui leur permettent de réaliser des gains énormes. Toutefois ce jeu est dangereux, et les désastres des agents de change sont aussi fréquents que leurs rapides fortunes, devenues proverbiales.

Agents de police. — Par ce nom sont désignés les officiers chargés de maintenir l'ordre dans les villes, de veiller à la sûreté des habitants, à l'arrestation des voleurs; mais trop souvent, surtout à Paris, les préoccupations politiques de leurs chefs leur ont fait oublier leurs fonctions véritables pour suivre à la piste des complots qu'ils ont trop rarement prévenus, négligeant ainsi les voleurs et les assassins pour ne s'occuper que de carbonari, de républicains et de carlistes. Une amélioration importante, due à M. de Belleyme, préfet de police sous la restauration, a été de donner un costume aux agents de police, afin qu'ils pussent être reconnus partout. Malheureusement cette *police enrégimentée* n'a pu faire disparaître la *police civile*, et les *mouchards* pullulent toujours.

Les principaux agents de police sont : le commissaire de police, les inspecteurs, les officiers de paix et les sergents de ville. Depuis 1817, il n'existe plus de commissaires généraux de police; leurs fonctions ont été confiées, dans les départements, aux préfets, sous-préfets et officiers municipaux. Paris seul a conservé un préfet de police.

Agents diplomatiques. — Il y en a en France de quatre degrés différents, dont les titres, les émoluments, etc., ont été réglés par l'ordonnance du 16 décembre 1832, insérée au *Moniteur* le 10 mars 1833.

Louis-Philippe, roi des Français,

A tous présents et à venir, salut.

Sur le rapport de notre ministre secrétaire d'État au département des affaires étrangères,

Nous avons ordonné et ordonnons ce qui suit :

Art. 1er. Nos missions diplomatiques seront à l'avenir partagées en quatre classes.

2. Appartiendront à la première classe, quel que soit le titre conféré à ceux qui en exerceront les fonctions, les missions de Londres, Saint-Pétersbourg, Vienne, Rome, Madrid, Constantinople et Berlin.

Toutes les autres missions qui sont en ce moment, ou qui pourront être à l'avenir qualifiées ambassades, seront placées dans la même catégorie, mais seulement pendant le temps que cette dénomination y restera attachée....

3. Appartiendront à la deuxième classe, les missions de la Haye, Bruxelles, Copenhague, Stockholm, Dresde, Munich, Stuttgard, Francfort et Lisbonne, dont les titulaires auront le rang et la qualification de ministres plénipotentiaires.

4. Appartiendront à la troisième classe les missions de Hambourg, Carlsruhe, Naplie et Florence, dont les titulaires auront le rang et la qualification de ministres résidents.

5. Appartiendront à la quatrième classe les missions de Cassel, Darmstadt et Hanovre, qui seront confiées à des chargés d'affaires.

6. Les emplois de ministres résidents, bien que formant une classe distincte de ceux de chargés d'affaires, pourront, comme ces derniers, être immédiatement conférés aux premiers secrétaires d'ambassade.

7. Il sera ultérieurement statué sur la classification définitive de nos missions d'Amérique.

Donné à Paris, en notre palais des Tuileries, le 16 décembre 1832.

Louis-Philippe.

Les fonctions des agents diplomatiques sont, en général, de protéger les intérêts des Français qui se trouvent dans les pays étrangers, de surveiller la conduite des cours auprès desquelles ils résident, et d'être l'intermédiaire entre leur gouvernement et celui près duquel ils sont envoyés. Un agent diplomatique n'est *accrédité* que lorsqu'il a remis au souverain les lettres officielles qui constituent ses pouvoirs.

Agents ecclésiastiques ou agents du clergé. — Durant l'ancien régime, tout le clergé de France se réunissait à époques fixes pour traiter de ses intérêts, et nommait dans ces assemblées deux députés du second ordre (voyez Clergé), chargés de solliciter à la suite de la cour pour les affaires de tout l'ordre, d'en être les représentants dans l'intervalle des grandes assemblées qui avaient lieu tous les cinq ans.

Agents provocateurs. — Ces fonctionnaires d'une espèce nouvelle, et créés à l'usage spécial de la restauration, lui ont rendu les plus tristes services. Ce sont eux qui allaient fomenter les troubles, les conspirations, pour dénoncer ensuite et livrer au bourreau ceux que leurs coupables artifices avaient entraînés dans l'abîme (voyez Caron).

Agglomération. — Voici quelques belles pages dictées par Bonaparte à Sainte-Hélène sur l'avenir de l'Europe et sur le but moral des guerres de l'empire. A-t-on le droit de dire que ces pensées ne sont nées que sur le rocher de Sainte-Hélène, et n'ont été émises que comme une tardive justification d'une ambition démesurée? L'homme qui sentait si bien sa force et dont la vue s'étendait si loin, n'a-t-il pu, comme il l'affirme lui-même, penser de bonne heure toutes ces choses? Quelle intelligence des vrais besoins des peuples! quelle vérité dans ces réflexions sur l'Espagne « que de terribles agitations attendent; » sur l'Italie, « qui se croit envahie, déshéritée, et qui l'est; » sur l'immense pouvoir assuré au « premier souverain qui, au milieu de la première grande mêlée, embrassera de bonne foi la cause des peuples! »

« Une de mes plus grandes pensées, disait l'empereur, a été l'agglomération, la concentration des mêmes peuples géographiques, qu'ont dissous, morcelés les révolutions et la politique. Ainsi, l'on compte en Europe, bien qu'épars, plus de trente millions de Français, quinze millions d'Espagnols, quinze millions d'Italiens, trente millions d'Allemands : j'eusse voulu faire de chacun de ces peuples un seul et même corps de nation. C'est avec un tel cortége qu'il eût été beau de s'avancer dans la postérité et la bénédiction des siècles. Je me sentais digne de cette gloire...

« Après cette simplification sommaire, il eût été plus possible de se livrer à la chimère du beau idéal de la civilisation; c'est dans cet état de choses qu'on eût trouvé plus de chances d'amener partout l'unité des codes, celle des principes, des opinions, des sentiments, des vues, des intérêts. Alors, peut-être, à la faveur des lumières universellement répandues, devenait-il permis de rêver, pour la grande famille européenne, l'application du congrès américain ou celle des amphictyons de la Grèce; et quelle perspective alors de force, de grandeur, de jouissances, de prospérité! Quel grand et magnifique spectacle!

« L'agglomération de trente ou quarante millions de Français était faite et parfaite, celle des quinze millions d'Espagnols l'était à peu près aussi. Rien n'étant plus commun que de convertir l'accident en principe, comme je n'ai point soumis les Espagnols, on raisonnera désormais comme s'ils eussent été insoumettables; mais le fait est qu'ils ont été soumis, et qu'au moment même où ils m'ont échappé, les cortès de Cadix traitaient secrètement avec nous.

« Aussi ce n'est pas leur résistance, ni les efforts des Anglais qui les ont délivrés, mais bien mes fautes et mes revers lointains; celle surtout de m'être transporté avec toutes mes forces à mille lieues d'eux, et d'y avoir péri; car personne ne saurait nier que si lors de mon entrée dans ce pays, l'Autriche, en ne me déclarant pas la guerre, m'eût laissé quatre mois de plus en Espagne, tout y eût été terminé, le gouvernement espagnol allait se consolider, les esprits se fussent calmés, les divers partis se seraient ralliés; trois ou quatre ans eussent amené chez eux une paix profonde, une prospérité brillante, une nation compacte, et j'aurais bien mérité d'eux; je leur

eusse épargné l'affreuse tyrannie qui les foule, les terribles agitations qui les attendent.

« Quant aux quinze millions d'Italiens, l'agglomération était déjà fort avancée : il ne fallait plus que vieillir, et chaque jour mûrissait chez eux l'unité de principes et de législation, celle de penser et de sentir, ce ciment assuré, infaillible, des agglomérations humaines. La réunion du Piémont à la France, celle de Parme, de la Toscane, de Rome, n'avaient été que temporaires dans ma pensée, et n'avaient d'autre but que de surveiller, garantir et avancer l'éducation nationale des Italiens. Et voyez si je jugeais bien, et quel est l'empire des lois communes! Les parties qui nous avaient été réunies, bien que cette réunion pût paraître de notre part l'injure de l'envahissement, et en dépit de tout leur patriotisme italien, ces mêmes parties ont été précisément celles qui, de beaucoup, nous sont demeurées les plus attachées. Aujourd'hui qu'elles sont rendues à elles-mêmes, elles se croient envahies, déshéritées, et elles le sont!

« Tout le midi de l'Europe eût donc bientôt été compacte de localités, de vues, d'opinions, de sentiments et d'intérêts. Dans cet état de choses, que nous eût fait le poids de toutes les nations du Nord? Quels efforts humains ne fussent pas venus se briser contre une telle barrière!...

« L'agglomération des Allemands demandait plus de lenteur, aussi n'avais-je fait que simplifier leur monstrueuse complication, non qu'ils ne fussent préparés pour la centralisation, ils l'étaient trop au contraire; ils eussent pu réagir aveuglément sur nous avant de nous comprendre. Comment est-il arrivé qu'aucun prince allemand n'ait jugé les dispositions de sa nation, ou n'ait pas su en profiter? Assurément si le ciel m'eût fait naître prince allemand au travers des nombreuses crises de nos jours, j'eusse gouverné infailliblement les trente millions d'Allemands réunis; et, pour ce que je crois connaître d'eux, je pense encore que, si une fois ils m'eussent élu et proclamé, ils ne m'auraient jamais abandonné et je ne serais pas ici....

« Quoi qu'il en soit, cette agglomération arrivera tôt ou tard par la force des choses, l'impulsion est donnée, et je ne pense pas qu'après ma chute et la disparition de mon système il y ait en Europe d'autre grand équilibre possible que l'agglomération et la confédération des grands peuples. Le premier souverain qui, au milieu de la première grande mêlée, embrassera de bonne foi la cause des peuples, se trouvera à la tête de toute l'Europe et pourra tenter tout ce qu'il voudra....

« Que si l'on me demande à présent pourquoi je ne laissais pas transpirer ailleurs de pareilles idées? pourquoi je ne les livrais pas à la discussion publique? Elles eussent été si populaires, me dira-t-on, et l'opinion m'eût été d'un renfort si immense! Je réponds que la malveillance est toujours beaucoup plus active que le bien; qu'il existe aujourd'hui tant d'esprit parmi nous, qu'il domine aisément le bon sens et peut obscurcir à son gré les points les plus lumineux; que livrer de si hauts objets à la discussion publique, c'était les livrer à l'esprit de coterie, aux passions, à l'intrigue, au commérage, et n'obtenir pour résultat infaillible que discrédit et opposition. Je calculais donc trouver un bien plus grand secours dans le secret; alors, demeuraient en auréole autour de moi ce vague qui enchaîne la multitude et lui plaît, ces spéculations mystérieuses qui occupent, remplissent tous les esprits, enfin ces dénoûments subits et brillants reçus avec tant d'applaudissements et qui créent tant d'empire (*). »

Agier. — Pierre-Jean Agier, né à Paris le 28 décembre 1748, et mort président de chambre de la cour royale le 22 septembre 1828, suivit d'abord la carrière du barreau, où son père, procureur au parlement, s'était jadis distingué. Mais la faiblesse de sa poitrine et la longue retraite à laquelle il se condamna, après la querelle du parlement avec le chancelier Maupeou, lui firent

(*) Mémorial de Sainte-Hélène.

abandonner cette vie active pour le travail du cabinet. Parlementaire persécuté par la cour, janséniste et zélé partisan de Port-Royal, il était tout préparé à accueillir les idées de 1789; aussi vit-on ce pieux jurisconsulte, qui, à cette même époque, bien qu'il fût âgé de plus de quarante ans, se mettait à apprendre l'hébreu, afin de pouvoir lire la Bible dans l'original, se montrer un des adversaires du pouvoir absolu. Nommé député suppléant aux états généraux, il mérita l'honorable distinction d'être élu l'un des candidats pour la place de gouverneur du dauphin, et fut nommé, lorsqu'on réorganisa les tribunaux de Paris, président du tribunal du second arrondissement. Mais depuis la fin de l'année 1792 jusqu'après le 9 thermidor, il resta sans fonctions. A cette époque, il rentra dans l'administration judiciaire, d'où il ne sortit plus désormais. Sa vie comme jurisconsulte est moins curieuse que ses écrits, auxquels il doit son originalité et sa réputation. Le principal d'entre eux est intitulé *les Prophètes, nouvellement traduits sur l'hébreu avec des explications et des notes critiques*, 1820-1823, onze vol. in-8°, en y comprenant l'appendice intitulé *Commentaires sur l'Apocalypse*. Cet ouvrage renferme sur les prophéties de l'Apocalypse des doctrines qui paraissent se rapprocher beaucoup des erreurs des millénaires, et qui l'ont fait accuser d'hérésie par les ultramontains, dont il combattait, comme légiste et comme théologien, les prétentions au nom des libertés de l'église gallicane. Il avait précédemment publié une traduction des psaumes, des vues sur le second avénement de Jésus-Christ, etc. En 1789, à une époque où les idées mystiques n'avaient pas encore absorbé toute son attention, le président Agier avait composé le *Jurisconsulte national*, ou Principes sur les droits les plus importants de la nation. Ce travail avait pour but de prouver : 1° que la liberté civile est au nombre des anciens droits de la nation française, qui n'en a été privée que par les envahissements successifs de la royauté; 2° que des assemblées nationales avaient eu seules, dans les premiers temps de notre monarchie, le droit d'établir et de répartir les impôts; 3° qu'elles avaient autorisé les emprunts et pris part à la formation de toutes les lois, etc. Comme homme privé, le président Agier jouit même parmi ses adversaires, d'une réputation méritée de droiture et d'équité.

Agiles (Raymond d'), auteur d'une chronique de la première croisade. — « Guillaume de Tyr écrivait l'histoire des croisades quatre-vingts ans après leur explosion, au milieu des revers et presque sur les ruines du royaume chrétien qu'elles avaient fondé; Albert d'Aix répétait les récits des premiers croisés de retour en Occident, s'associant avec l'Europe entière à leurs sentiments et à leur gloire, bien qu'il fût demeuré étranger à leurs aventures : Raymond d'Agiles raconte ce qu'il a vu, ce qu'il a fait, ce qu'ont vu et fait son prince et ses compagnons. Chanoine de la cathédrale du Puy en Velay, lorsqu'en 1095 Urbain II vint prêcher à Clermont la croisade, et probablement jeune encore, puisqu'il n'était que diacre, il accompagna son évêque, le célèbre Adhémar, fut ordonné prêtre dans le cours de l'expédition, devint chapelain de Raymond, comte de Toulouse, et prit, pendant la route même, en 1097 au plus tard, de concert avec Pons de Balazun ou Balazu, l'un des plus braves chevaliers du comte, la résolution d'écrire tout ce qui se passerait sous ses yeux. Aussi un manuscrit de l'ouvrage, qui se trouvait à Londres, porte-t-il le nom de Pons de Balazun; mais il suffit de le lire pour reconnaître que Raymond d'Agiles en est le véritable auteur. Il écrivait probablement, à chaque station, ce qu'il avait observé, ou ce que lui rapportait Pons, mêlé de plus près aux événements. Pons mourut au siége d'Archas, entre février et mai de l'année 1099, et Raymond n'en continua pas moins son travail. Il le conduisit jusqu'au différend qui s'éleva, après la prise de Jérusalem, entre le

roi Godefroi et le comte Raymond, au sujet de la tour de David, c'est-à-dire, jusque vers la fin de juillet 1099. La plupart des érudits s'accordent à croire que les deux fragments qui se prolongent un peu au delà de cette époque, et contiennent le récit de la bataille d'Ascalon, ont été ajoutés après coup par une main étrangère. Raymond d'Agiles quitta Jérusalem avant le 14 août 1099, pour aller à Jéricho avec quelques autres croisés; ils passèrent le Jourdain sur un bateau d'osier, n'en trouvant aucun autre pour cette petite traversée; et, de ce moment, rien ne nous apprend quel fut le sort de l'historien, ni s'il revint en Europe ou mourut en Palestine : la brusque conclusion de son ouvrage donne quelque vraisemblance à cette dernière conjecture.

« Le comte de Toulouse et les croisés des suites sont, comme on peut s'y attendre, le principal objet de ses récits; mais ils n'en sont que plus authentiques et d'un intérêt plus pressant. Tous les écrivains de cette époque nous font connaître, avec plus ou moins d'étendue, les événements généraux de la croisade. Raymond d'Agiles est un de ceux qui, en racontant certains faits avec tous les détails qu'il a lui-même recueillis au moment et sur le lieu, nous ont transmis, des idées et des mœurs des croisés, le tableau le plus vivant et le plus vrai. La narration judicieuse de Guillaume de Tyr ne peint pas aussi fidèlement l'état de l'imagination des hommes dans cette grande aventure, que ces innombrables visions, songes, pressentiments, miracles, dont le chanoine du Puy nous a si scrupuleusement conservé le souvenir.

« L'ouvrage est dédié à l'évêque de Viviers, Léger, qui fut plus tard légat du saint-siége. Pons de Balazun était du diocèse de Viviers. Il n'en existe aucune autre édition que celle qui se trouve dans les *Gesta Dei per Francos* de Bongars (*). »

(*) Notice sur Raymond d'Agiles, par M. Guizot, Collection des mémoires relatifs à l'histoire de France.

Nous ajouterons seulement à cette excellente notice quelques détails tirés de l'ouvrage même de Raymond d'Agiles, et qui feront moins connaître sa manière que les mœurs du temps et l'ésprit qui animait les croisés. Dans l'Esclavonie, le comte de Saint-Gilles ayant fait six prisonniers sur les Slaves, leur fit arracher les yeux, et ordonna qu'on coupât les mains aux uns et les pieds aux autres. Le chroniqueur ajoute : « Il est difficile de dire combien le comte s'illustra dans cette circonstance par son courage et sa prudence. » Au siége d'Antioche, une troupe d'infidèles à cheval avait fui à travers les rochers pour échapper à la poursuite des chrétiens, et s'était précipitée du haut d'une montagne. « Nous nous réjouîmes beaucoup, dit Raymond, du trépas de ces barbares, mais nous gémissions sur la perte de trois cents chevaux qui périrent avec eux. » Après un combat contre les Turcs, Godefroi revint au camp, faisant porter par des Turcs les têtes de leurs compagnons tués sur le champ de bataille, spectacle, ajoute-t-il, fort plaisant à voir, *quod nostris satis jucundum fuit*. A la fin du récit de la bataille livrée au roi de Tripoli, il dit : « C'était quelque chose de délicieux, de délectable, de voir le petit ruisseau porter à la ville les cadavres mutilés des nobles et du peuple. » Mais le tableau de la prise de Jérusalem tient lieu de toute autre citation. « Comme les nôtres étaient déjà « en possession des remparts et des « tours, on put voir dès lors des choses « admirables. Parmi les Sarrasins, « les uns étaient frappés de mort, ce « qui était pour eux le sort le plus « doux; d'autres percés de flèches se « voyaient forcés de s'élancer du haut « des tours; d'autres encore, après « avoir longuement souffert, étaient « livrés aux flammes et consumés par « elles. On voyait dans les rues et sur « les places de la ville des monceaux « de têtes, de mains et de pieds. Les « hommes de pied et les chevaliers ne « marchaient de tous côtés qu'à travers « les cadavres. »

A côté de ces traits qui peignent la

cruauté des croisés, s'en trouvent d'autres qui montrent leur confiance dans le ciel et dans la constante intervention des anges. A la bataille de Dorylée, ce sont deux cavaliers divins qui mettent les Turcs en fuite. Plus tard, avant d'arriver à Antioche, ce sont les visions du comte de Saint-Gilles, qui, malade et sur le point de rendre l'âme, est visité par un saint, lequel lui annonce que Dieu lui accorde un délai. Dans une bataille devant Antioche, le nombre des chrétiens se trouva au milieu de la mêlée tout d'un coup doublé. Plus tard, c'est l'évêque du Puy qui apparaît à quelques croisés avec la barbe et le visage à demi brûlés par les flammes de l'enfer, au travers desquelles il lui fallut passer pour avoir un instant douté de l'authenticité de la sainte lance. Enfin, au-dessus de toutes ces apparitions, se place le miracle qui fit trouver cette sainte relique à laquelle les croisés durent désormais tous leurs succès. On peut voir encore, par le récit de Raymond d'Agiles, combien il est faux de donner pour chef aux premiers croisés Godefroi de Bouillon. A chaque expédition, à chaque mouvement de l'armée, on choisit un chef nouveau; il n'y a pas plus d'unité que de discipline au moment de la bataille d'Antioche; le chroniqueur nous montre les hérauts courant par toutes les rues de la ville et criant que chacun ait à suivre le chef de sa nation, etc.

Agio. — Ce mot désigne le surplus de valeur d'une monnaie sur une autre, surplus dû à la concurrence qui fait rechercher telle monnaie plutôt que telle autre. Ainsi, pour se procurer mille francs en or, il faut donner quelquefois jusqu'à mille dix francs en argent, parce que l'or, présentant, sous un plus petit volume, une plus grande valeur que l'argent, est recherché pour les voyages et même par les personnes qui ne veulent avoir que de l'or en poche, etc. Aussi l'agio donne naissance à une profession, celle des changeurs qui changent les monnaies, et à celle des banquiers qui escomptent les billets. Mais l'agio qui, pris dans ce sens, n'a rien que de licite, peut devenir illégal lorsque des particuliers ou des compagnies cherchent à faire monter ou baisser par des moyens réprouvés par les lois et les usages, la valeur d'une certaine monnaie ou de certains effets, soit en faisant des accaparements, soit en répandant de fausses nouvelles. C'est alors de l'agiotage, cette plaie honteuse de la Bourse, qui trouble aujourd'hui le commerce et gêne toutes les transactions.

Agnadel. — Bourg du Milanez, célèbre par une victoire que Louis XII remporta sur les Vénitiens le 14 mai 1509. Le pape, le roi de France, l'empereur, le roi d'Espagne et de Naples, tous jaloux de la puissance de Venise, avaient formé la ligue de Cambrai (voyez ce mot), qui devait dépouiller Venise de toutes ses possessions continentales. Les Français, alors maîtres du duché de Milan (voyez ce mot), attaquèrent les premiers. Les Vénitiens, sous les ordres des deux Orsini, l'Alviane et le comte Pitigliano, campèrent à l'ouverture de la campagne, sur la gauche de l'Adda, dans le camp retranché de Triviglio. « Louis XII, après avoir passé un jour à un mille de distance d'eux, résolut, pour les engager à sortir de leurs retranchements, de s'étendre au midi, comme s'il voulait couper leurs communications avec Crème, où étaient leurs magasins. Il prit donc sa route par Rivolta et Agnadel, tandis que les Vénitiens, devinant son mouvement, se dirigèrent sur Vaila, où ils comptaient, dans une position également forte, lui couper de nouveau le chemin. Dans cette marche des deux armées, les Français parcouraient l'arc du cercle dont les Vénitiens suivaient la corde. De hautes broussailles qui les séparaient ne leur permettaient point de se voir. Tout à coup, le 14 mai, vers midi, l'avant-garde française, conduite par Charles d'Amboise et Jean-Jacques Trivulzio, reconnut qu'elle avait devant elle l'arrière-garde de l'armée italienne, qui l'avait devancée, et qui, commandée par l'Alviano, se portait sur Vaila. La bataille s'engagea entre elles, sans que, de

part et d'autre, on en eût formé le dessein. Le combat entre ces deux divisions n'était point inégal; mais, comme les deux armées marchaient dans le même sens, Pitigliano, qui commandait l'avant-garde vénitienne, s'éloignait toujours plus de l'Alviano, tandis que Louis XII, avec son corps de bataille, s'approchait toujours plus d'Amboise qui conduisait son avant-garde. L'Alviano envoya en hâte dire à son collègue qu'il était attaqué, et qu'il le priait de rebrousser aussitôt chemin pour venir à son secours; mais Pitigliano qui savait que son parent (ils étaient tous deux de la maison Orsini) cherchait une occasion d'engager la bataille, ne crut point qu'il fût pressé autant qu'il le disait, et lui fit dire de continuer sa retraite en bon ordre, car la seigneurie avait ordonné d'éviter une action.

« Ainsi, l'Alviano se trouva bientôt aux mains avec toute l'armée française, tandis qu'il n'avait lui-même que la moitié de ses bataillons. Il avait sous ses ordres une excellente infanterie, nouvellement formée en Romagne, qu'on appelait les Brisighella, et qu'on reconnaissait à ses casaques mi-parties blanches et rouges. Il la plaça sur une digue, et la soutint par six pièces d'artillerie. La gendarmerie française, qui l'avait attaqué dans un terrain embarrassé par des vignes, s'était rompue en voulant les franchir: l'Alviano l'avait repoussée et poursuivie jusque dans un lieu plus ouvert. Là, il avait été entouré par toute l'armée française, et accablé par le nombre. Les Brisighella, après sa déroute, s'étaient encore défendus quatre heures avec une admirable constance, et ils avaient laissé six mille morts sur le champ de bataille. Barthélemi d'Alviano, blessé au visage, fut amené prisonnier au roi; vingt pièces d'artillerie tombèrent aux mains des Français vainqueurs. Pendant ce temps, Pitigliano, avec son corps d'armée, acheva sa retraite sans avoir vu l'ennemi (*) » (14 mai 1509.)

(*) Sismondi, Histoire des Français, t. XV, p. 509.

« Il y eut, disent les mémoires de Bayard, dur assault et mortel encombre; car, à vray dire, en la première pointe se monstrèrent très-bien les gens de la seigneurie. Durant ce combat, le seigneur Berthelome va adviser l'arrière-garde des François, dont estoit le bon chevalier qui marchoit d'ung désir merveilleux en passant fossez pleins d'eaue jusques au cul, laquelle luy venoit donner sur ung des costez, qui fort esbayrent luy et sa rotte. N'oncques puis ne firent grant effort, ains furent rompus et du tout deffaietz. Les rouges et blancs demourèrent sur le champ, et ledit d'Alvyano, après avoir esté blessé en plusieurs lieux, fut pris prisonnier du seigneur de Vendenesse, ung droit petit lyon, frère du gentil seigneur de la Palisse. »

AGNEL. Voyez AIGNEL.

AGNERRINS. — Bourg de la principauté de Dombes, dépendait autrefois de la châtellenie de Villeneuve, et s'appelait alors la *Justice des Hérons*. Les sires de Beaujeu possédèrent longtemps cette justice.

AGNÈS SOREL ou SOREAU, fille d'un gentilhomme attaché à la maison de Clermont, naquit à Fromenteau en Touraine en 1409, et joignit aux dons extérieurs toutes les qualités de l'esprit que l'éducation de cette époque pouvait développer. A l'âge de quinze ans elle fut placée comme fille d'honneur auprès d'Isabelle de Lorraine, duchesse d'Anjou. Vers 1431, elle vint, avec la duchesse, à la cour de Charles VII, qui, bientôt séduit par sa beauté, la nomma dame d'honneur de la reine. Agnès répondit bientôt à la passion qu'elle inspirait; pendant quelque temps cette liaison demeura cachée; mais les faveurs dont furent accablés les parents de la demoiselle de Fromenteau, comme on l'appelait, et ses prodigalités, firent bientôt connaître l'ascendant qu'elle exerçait sur le roi. Au reste, si l'on en croit la tradition, elle ne s'en servit que pour réveiller Charles VII de son indolence, et le contraindre à seconder les efforts de ses capitaines. François Ier

à voulu en consacrer lui-même le souvenir :

Gentille Agnès, plus d'honneur tu mérites,
La cause étant de France recouvrer,
Que ce que peut dedans un cloître ouvrer
Clause nonain ou bien dévot hermite.

Cependant le dauphin, qui plus tard fut Louis XI, et le peuple qui voyait le roi prodiguer à Agnès de l'argent et des terres, lui donner le comté de Penthièvre en Bretagne, deux seigneuries dans le Berri, le château de Beauté sur la Marne, et celui de Loches sur la Loire, montrèrent en toute occasion à la favorite leur haine ou leur mépris. Le premier s'emporta un jour jusqu'à la frapper, et les Parisiens la sifflèrent. Quant à la reine, elle ne s'offensait pas d'une liaison que les mœurs des princes de cette époque autorisaient. Cependant, lorsqu'en 1450, Agnès Sorel, qui s'était retirée depuis quelque temps de la cour, vint, durant l'expédition contre les Anglais en Normandie, retrouver le roi dans l'abbaye de Jumiéges, le luxe qu'elle afficha, le bruit répandu qu'elle cherchait elle-même de nouvelles maîtresses pour le roi, blessèrent profondément Marie d'Anjou; et le dauphin, quelque relâchée que fût sa morale, adopta les ressentiments de sa mère. Le public de son côté, ne croyant pas alors qu'Agnès, comme on l'a dit depuis, eût inspiré à Charles son nouvel héroïsme, montrait pour cette intrigue une sévérité qui s'étend rarement jusqu'aux rois. On parut voir de mauvais œil surtout l'effronterie avec laquelle Agnès venait rejoindre le roi dans une abbaye, et aux yeux de toute son armée. Tout à coup la dame de Beauté, qui était grosse, tomba malade, à Jumiéges, d'un flux de ventre, et y mourut le 9 février 1450. Elle avait fait un testament par lequel elle disposait d'environ soixante mille écus de legs; et elle avait choisi, pour ses exécuteurs testamentaires, Jacques Cœur, argentier du roi, et deux autres personnes de sa maison. La rapidité de sa maladie, la jalousie de la reine, du dauphin, de ses partisans, et l'animosité du peuple, firent concevoir sur cette mort des soupçons que les courtisans de Charles VII ne tardèrent pas à exploiter. Mais auparavant, Jean Chartier, que Charles avait appelé auprès de lui pour être son historiographe, eut ordre de détruire, dans son histoire, les bruits injurieux à la belle Agnès, qui circulaient à la cour. « Or, j'ai trouvé, dit-il, tant par le récit de chevaliers, écuyers, conseillers, physiciens ou médecins et chirurgiens, comme par le rapport d'autres de divers états, et amenez par serment comme à mon office appartient, afin d'oster et lever l'abus du peuple... que, pendant les cinq ans que ladite demoiselle a demeuré avec la reine, oncques le roi ne délaissa de coucher avec sa femme, dont il a eu quantité de beaux enfants...; que quand le roi alloit voir les dames et damoiselles, mêmement en l'absence de la reine, ou qu'icelle belle Agnès les venoit voir, il y avoit toujours grande quantité de gens présents, qui oncques ne la virent toucher par le roi au-dessous du menton...; et que si aucune chose... elle a commise avec le roi dont on ne se soit pu apercevoir, cela auroit été fait très-cauteleusement et en cachette, elle étant encore au service de la reine de Sicile (Marie d'Anjou). » Les trois filles qu'elle eut de Charles VII furent déclarées *filles de France*, et richement mariées.

AGNY. — Ce bourg, réuni à ceux de Martin, de Rieux et de Housseaux, dans le diocèse de Laon, formait une châtellenie renfermant deux cent soixante-six feux et située à deux lieues et demie nord-ouest de Guise.

AGON. — Ce petit port de mer de la basse Normandie, à une lieue deux tiers ouest-nord-ouest de Coutances, à l'embouchure de la Siène, formait au dernier siècle une seigneurie de deux cent quarante-deux feux.

AGOULT. — Ce hameau de la haute Provence, sur les confins de l'ancien comtat Vénaissin, a donné son nom à l'une des plus illustres maisons de la Provence, qui posséda la baronnie de Sault et la ville de Sisteron depuis 1349. Un des membres de cette famille se fit remarquer au douzième siècle comme poëte. « Il était, dit Duverdier,

excellent en savoir et honnêteté, exemplaire et vrai censeur, en toute sa vie benin et modeste. » — A la fin du dernier siècle et au commencement de celui ci, Mathieu d'Agoult, évêque de Pamiers, se distingua par ses connaissances administratives et financières. Ayant émigré en 1789, il fut rappelé l'année suivante, et secrètement consulté par Louis XVI et par la reine sur leur projet de quitter la France. Il émigra une seconde fois, un mois après le voyage de Varennes. En 1815, il fut question de lui donner le ministère des finances. Son frère, le vicomte d'Agoult, qui avait embrassé la profession des armes, émigra comme lui en 1791, servit quelque temps dans l'armée de Condé, puis s'attacha à la personne de Louis XVIII, qui le combla de faveurs à son retour en France.

Agrain (Eustache d'), gentilhomme languedocien du Vivarais, qui, parti pour la croisade avec Raymond de Saint-Gilles, comte de Toulouse, fit fortune en Palestine, où il devint prince de Sidon et de Césarée, connétable et vice-roi de Jérusalem. Son courage et ses exploits l'avaient fait surnommer l'Épée et le Bouclier de la Palestine. Deux branches de cette famille subsistent encore.

Agraire (loi). Voir Babeuf.

Agrégation. — Terme universitaire, qui désigne les concours par lesquels doivent passer tous les professeurs de l'Université. Ce concours public consiste en une série d'épreuves orales ou écrites subies devant un jury, et auxquelles on ne peut se présenter qu'après avoir pris pour les agrégations de philosophie, d'histoire et des lettres, les grades de bachelier et de licencié, et celui de bachelier seulement pour l'agrégation de grammaire. Il faut en outre avoir deux ans de service dans l'Université comme maître d'étude et comme répétiteur, ou avoir été élève de l'École normale. Si l'on n'est agrégé, on ne peut être professeur dans un collége royal. (Voyez Université.)

Agriculture. — L'art de l'agriculture a été de tout temps pratiqué en France. Dès que la société gauloise fut parvenue à un certain degré de civilisation, les habitants de la Gaule cultivèrent le sol fertile de leur pays; mais les rives de la Méditerranée, grâce à l'influence des colonies grecques qui s'y étaient établies, devinrent bientôt plus fertiles que le reste des Gaules; la vigne, l'olivier, le figuier et le grenadier y prospéraient; le blé, le millet et l'orge étaient récoltés dans ces provinces comme aussi dans toutes les autres parties de la Gaule, que ne couvraient pas ces immenses forêts de bouleaux, de chênes et de pins, si communes dans l'Armorique et dans la Belgique. Les Gaulois même paraissent avoir connu certains procédés modernes de l'agriculture. Ainsi, par exemple, ils se servaient de la marne pour amender les terres. Toutefois l'éducation des bestiaux fut longtemps leur principale industrie.

Les Romains, chez lesquels cet art était fort avancé, durent apporter dans les Gaules, après en avoir fait la conquête, leurs connaissances en agriculture. Mais il est impossible de déterminer exactement en quoi a consisté leur influence, qui doit, toutefois, avoir été considérable.

A l'époque de la grande invasion des barbares, l'agriculture fut presque entièrement ruinée. Ce n'est pas ici le lieu de raconter les dévastations commises par toutes les populations sauvages qui envahirent la Gaule : on en trouvera le tableau à l'article Barbares. Le régime politique qui suivit l'établissement des Franks dans la Gaule était loin de pouvoir relever l'agriculture du triste état dans lequel elle était tombée. En effet, les Gaulois, plongés dans la servitude, étaient soumis à la domination arbitraire des Franks, possesseurs d'alleux ou de bénéfices. Or, entre les mains d'esclaves paresseux et craintifs, les terres les meilleures deviennent bientôt infertiles.

Charlemagne s'occupa de l'agriculture, et publia même un capitulaire sur l'entretien de ses fermes (*de villis*). Mais les sages institutions de ce prince durèrent peu; et, après lui, le gouvernement féodal s'étant établi,

tous les progrès de la culture furent arrêtés. Il était impossible que les serfs taillables et corvéables à merci, sans cesse traînés à la guerre par leurs seigneurs, pussent cultiver avec soin leurs terres, qui, d'ailleurs, étaient presque continuellement ravagées par la guerre. Les invasions des Normands, des Sarrasins et des Hongrois aux neuvième et dixième siècles, et les guerres privées que se faisaient sans cesse les seigneurs, expliquent ces famines si fréquentes et si longues, les pestes, la dépopulation des campagnes, et, enfin, l'anéantissement de l'agriculture. Dès la fin du onzième siècle, l'Église essaya de remédier à ces malheurs en décrétant la trêve de Dieu; et plusieurs ordonnances rendues par les rois vinrent appuyer l'autorité de l'Église méconnue par les seigneurs. Philippe Auguste et saint Louis, par l'établissement de la *quarantaine le roi*, atténuèrent l'abus des guerres privées (1257); les incendies, la désolation des campagnes, furent interdits, et les laboureurs devaient ne plus être troublés dans la culture des terres. Mais ces sages dispositions furent encore violées. Le remède ne devait pas venir de la royauté; il vint du peuple qui s'affranchit, et qui, une fois libre, se défendit contre ceux qui l'opprimaient. C'est en effet aux XIIe et XIIIe siècles, à l'établissement des communes, que l'on peut rapporter la renaissance de l'agriculture. A cette époque, les affranchissements des serfs se multiplièrent; et les hommes, devenus libres, travaillèrent avec plus de courage.

Heureusement que, pendant ces siècles de barbarie et d'ignorance, les moines avaient conservé le dépôt des connaissances et des pratiques de l'agriculture; ils avaient défriché une quantité innombrable de terrains déserts, les avaient changés en campagnes fertiles, et, plus tard, ils communiquèrent les traditions de l'antiquité aux hommes des communes. Nous avons parlé dans les Annales (page 149) des travaux des moines au moyen âge. Il nous suffira de rappeler ici que les prémontrés les bénédictins, etc., ont défriché, dans toute la France, bien des forêts et des landes qui aujourd'hui sont remplacées par des vignobles ou des moissons.

On peut aussi attribuer aux croisades une partie des progrès que fit l'agriculture à cette époque. Les Français trouvèrent établis chez les Arabes d'Orient et d'Espagne, des procédés utiles qu'ils importèrent chez eux; de nouvelles plantes furent également introduites en France, notamment le maïs ou blé de Turquie, envoyé en Italie par Boniface de Montferrat, après la prise de Constantinople, les pruniers de Damas, les échalotes, etc., etc.

Néanmoins jusqu'au seizième siècle, l'agriculture ne prit pas un développement bien remarquable; mais, à cette époque, elle se ressentit de l'impulsion générale que reçut l'intelligence humaine. En Italie, plusieurs agronomes publièrent sur l'agriculture de bons ouvrages, qui répandirent dans toute l'Europe d'utiles doctrines, et détruisirent une partie des préjugés.

L'administration de Sully doit être surtout célèbre dans l'histoire de l'agriculture française. Les guerres civiles, qui, depuis si longtemps, désolaient la France, avaient ruiné l'agriculture et le commerce. Sully donna tous ses soins à la première : il disait sans cesse que « le labourage et le pâturage sont les deux mamelles dont la France est alimentée, les vraies mines et trésors du Pérou. » Pendant l'administration de Sully, Olivier de Serres publia son Théâtre d'agriculture (1600), livre qui lui a valu le titre de père de l'agriculture française.

Le règne de Louis XIV fut peu favorable au développement de l'agriculture : le commerce et l'industrie, les arts, la guerre, attirèrent toute l'attention de ce prince; et Colbert subordonna toujours l'agriculture à l'industrie. Cependant les routes et les canaux qu'il fit construire multiplièrent les relations, et servirent autant les laboureurs que les artisans. Sous le règne suivant, le système de Law et la fureur d'agiotage, qui s'empara

de tous les esprits, surtout durant la régence, accablèrent l'agriculture qui ne se releva que vers le milieu du dix-huitième siècle. Les économistes français, marchant sur les traces de Vauban, s'occupèrent des sources de la richesse des États, et l'agriculture, dans leurs théories, jouait un rôle considérable. Les travaux de Quesnay, Turgot, Duhamel, Rozier, Raynal, Trudaine, Condorcet, Mirabeau, Dupont de Nemours, appelèrent l'attention du gouvernement sur l'agriculture, et amenèrent d'utiles réformes. Dès 1754, on publia un édit qui permettait le libre commerce des grains dans l'intérieur de la France, et qui en autorisait l'exportation dans de certaines limites. Des écoles vétérinaires furent fondées à Lyon et à Alfort. (Voyez BOURGELAT.) En 1756, on exempta d'impositions les terres nouvellement défrichées; en 1776, on supprima les corvées; de nombreuses sociétés d'agriculture se formèrent et s'occupèrent des moyens de perfectionner et la théorie et les instruments. Mais, ce qui donna une impulsion immense à la culture, ce fut la destruction des dernières lois féodales, sur la chasse par exemple, la suppression des dîmes, l'aliénation des biens du clergé et de la noblesse, l'égal partage des biens entre les enfants : réformes sages dont la France est redevable à la révolution française.

Les guerres continuelles que la France eut à soutenir sous la république et sous l'empire ne permirent pas à l'agriculture de subir complétement l'heureuse influence du grand mouvement révolutionnaire qui, depuis 1789, s'était étendu de la politique à toutes les branches de l'industrie. Néanmoins Napoléon, dont le vaste génie était sans cesse occupé de tout ce qui pouvait accroître les richesses et les ressources de la France, prescrivit d'utiles mesures, et l'on ne peut oublier qu'on lui doit la culture en grand de la betterave. Depuis 1815, la France s'est occupée sans cesse et souvent avec succès de perfectionner les théories et les instruments agricoles; on a créé, à Roville et à Grignon, des fermes modèles et des écoles spéciales dans lesquelles une jeunesse nombreuse apprend à connaître les meilleures théories et les applications de toutes les sciences à l'agriculture. Les propriétaires, en fixant leur résidence sur leurs terres et en dirigeant eux-mêmes les travaux, ont aussi contribué à faire adopter des procédés que la routine repoussait. La substitution du système des assolements à celui des jachères, la multiplication des races des animaux domestiques, les nombreux percements de routes et de chemins exécutés par le gouvernement, sont autant de causes qui ont relevé l'agriculture, dont aujourd'hui le produit annuel est de près de cinq milliards de francs.

Malgré ces progrès immenses, l'agriculture a encore beaucoup à faire; elle a surtout à lutter contre l'esprit d'industrialisme qui a tourné vers le commerce tant de bras et de capitaux, privant ainsi l'agriculture d'auxiliaires indispensables pour ne faire souvent que susciter des embarras à l'industrie. N'oublions pas, en effet, que la France doit être avant tout un pays agricole; et, par une inintelligente imitation de l'Angleterre, n'abandonnons pas les principes de Sully, qui ont rendu jusqu'à ce jour notre belle patrie si puissante, et lui ont dans tous les temps fourni les moyens de se relever, après ses revers, plus forte et plus redoutable.

Les productions agricoles de la France se classent de la manière suivante :

1° *Céréales.* — D'après des documents administratifs, la moyenne des produits annuels de l'agriculture sur quatre années (1825-1828), a été :

Blé.	59,595,600	hectolitres.
Méteil.....	11,401,600	
Seigle..... ..	29,184,600	
Orge	15,547,150	
Sarrasin.....	7,727,200	
Avoine.....	32,066,587	
Total...	155,502,737	hectolitres.

Ces cent cinquante-cinq millions et demi d'hectolitres, représentant une valeur de 2,700,000,000, sont récoltés

sur 14,000,000 d'hectares, dont 4,500,000 sont affectés à la culture du froment (les blés les plus beaux sont ceux du Dauphiné, du Languedoc et de la Provence; les terres qui en rapportent le plus sont celles du Berri, de la Beauce et de la Picardie); 2,000,000 à celle du seigle; 1,180,000 à celle de l'orge, le reste aux autres grains.

Le produit brut d'un hectare est, dans le nord, de 69 fr.; dans le midi, de 26 fr. 50 c.; dans les Landes et les Alpes, de 6 fr. Auprès de Paris, de 216 fr. Le terme moyen est de 34 fr. (*).

Maïs. — Cette plante précieuse, dont les feuilles nourrissent durant l'été les bestiaux, et dont les grains offrent à l'homme, et durant l'hiver aux animaux, une excellente nourriture, n'est cultivée en grand que dans une zone dont l'extrémité septentrionale est marquée par une ligne s'étendant du département de la Charente-Inférieure à celui du Bas-Rhin; et l'extrémité méridionale par une ligne parallèle s'étendant du département de l'Ariège, à celui de l'Ain. Le produit annuel de cette plante est de 6,000,000 d'hectolitres.

Sarrasin. — Il réussit bien partout; mais on le cultive de préférence dans les terrains trop maigres pour donner du blé. Son produit est de 7,727,200 hectolitres.

Graines oléagineuses. — La plus précieuse est le colza, dont il existe d'immenses plantations dans le département du Nord principalement, et dans ceux du Pas-de-Calais, de la Seine-Inférieure, de l'Oise, de la Marne, des Vosges, du Haut et du Bas-Rhin.

Le lin, cultivé principalement dans les départements voisins de la mer, surpasse en beauté celui de tous les autres pays de l'Europe. C'est là la cause de la supériorité des batistes françaises.

Le chanvre, bien que cultivé dans presque toutes les parties de la France, ne peut suffire aux besoins de la consommation, et l'on est contraint d'en tirer de l'étranger. Les départements qui en produisent le plus sont ceux de la Sarthe, de la Marne, des Vosges, de l'Ille-et-Vilaine, de l'Isère et de Lot-et-Garonne.

Tabac. — Le gouvernement, qui s'est réservé le monopole de la vente du tabac, en a restreint la culture aux seuls départements du Finistère, de Lot-et-Garonne, du Nord, et du Haut et Bas-Rhin.

Plantes tinctoriales. — La garance, le pastel, la gaude et le safran, sont cultivés dans les départements des Bouches-du-Rhône, de l'Hérault, du Loiret, de Lot-et-Garonne, du Nord, de Vaucluse et du Haut et du Bas-Rhin.

Houblon. — Il n'est cultivé en grand que dans les pays où la bière est la boisson commune.

	liv.	sous.	d.
(*) Au quatorzième siècle le setier de froment valait		15	
Celui de seigle		7	
avoine		6	
fèves		10	
pois		13	
La queue de vin	6		
La charretée de foin	2	8	
Un cheval	15		
Un bœuf	9		
Un veau	1	12	
Un mouton		9	
Un porc gras	2	12	
Une poule			8
Un cent d'œufs	3		
Une livre de beurre			8
Un setier de miel	1	3	
Une livre de cire	2	8	
Une journée de moissonneur		2	6
» vigneron		2	6
Les gages d'une année d'un garçon de charrue	7		
» d'un berger	3	10	

Il n'est pas sans intérêt de rapprocher ces évaluations des prix énormes auxquels s'étaient élevées les denrées à la fin du troisième siècle. Alors on payait pour un litre de vin rustique... 3 f. 60 c.

» de bière	1	80
pour une livre de viande de bœuf	2	40
» de porc	3	60
» de bon lard	4	80
» de jambon de Westphalie, de Cerdagne ou du pays des Marses	6	
pour une oie grasse	45	
» un poulet	13	
» un lièvre	33	
» un cent d'huîtres	22	50
» une betterave		20
» un radis		20
» un litre de vinaigre	1	70
» une chaussure de laboureur	27	
» » de soldat	22	50
» une journée de maçon	11	25
» » de marbrier	13	50

Les plantes potagères et légumineuses, comme la pomme de terre, les haricots, les lentilles, les navets, les choux, etc., réussissent généralement bien partout, et sont d'une excellente qualité. Enfin, depuis quelques années, la culture de la betterave occupe cent vingt mille ouvriers, et absorbe un capital de 60,000,000.

Mais, au-dessus de toutes ces cultures, à l'exception des céréales, il faut placer celle des *vins*. Deux millions d'hectares, qui resteraient entièrement stériles, ou qui ne donneraient que de chétives récoltes, produisent plus de 40,000,000 d'hectolitres de vin, lesquels rapportent 800,000,000 de fr., et alimentent un grand commerce d'exportation.

Les prairies naturelles ou artificielles sont d'un produit peu inférieur.

D'après les documents officiels publiés par M. Duchâtel, lorsqu'il occupait le ministère du commerce, la division physique et agricole de la France peut être présentée par les chiffres suivants :

Terres labourables.....	25,559,152 hectares.
Prés.....	4,834,621
Vignes.....	2,134,822
Bois.....	7,422,314
Vergers et jardins.....	643,699
Oseraies, aulnaies, etc.....	64,489
Landes, pâtis, bruyères.....	7,799,672
Cultures diverses.....	951,934

Ajoutons, pour donner de suite la division de la surface de la France,

Étangs et abreuvoirs.....	209,431 hectares.
Canaux de navigation.....	1,631
Routes, chemins et places....	1,215,115
Rivières, lacs et ruisseaux....	454,305
Forêts, domaines non productifs	1,209,432
Superficie des cimetières, églises, établissements publics.	17,774
Superficie des propriétés bâties.	241,842
Total.....	52,760,233 hectares.

Tous ces champs, prés, vignes, etc., dont nous venons de présenter la contenance, sont possédés par 10,896,682 contribuables, et forment 123,360,338 parcelles, dont le capital est estimé à 48 milliards, sans compter 10 milliards d'hypothèques, établis sur la propriété foncière. Aussi, en présence de ces chiffres, faut-il reconnaître, malgré les prétentions de l'industrie manufacturière, quelle est l'importance pour la France de l'industrie agricole. Il faut se souvenir d'ailleurs que c'est l'agriculture qui fait les meilleurs soldats; et que les hommes exercés aux rudes travaux des champs sont plus propres aux fatigues de la guerre que les hommes débiles qui sortent des manufactures.

AGRIER. — Impôt levé au moyen âge sur les champs, et nommé aussi champart et terrage.

AGUESSEAU.—Voyez D'AGUESSEAU.

A GUI L'AN NEUF. — Fête populaire célébrée autrefois en France, principalement dans la Bretagne et dans la Picardie, la veille du jour de l'an, et à laquelle se mêlaient quelques souvenirs ou plutôt quelques traditions de l'antique religion des druides. Anciennement, en effet, on allait, la veille de la nouvelle année, chercher dans les forêts voisines du gui de chêne, qu'on envoyait à ses parents et à ses amis en guise de talisman. Plus tard ce furent les pauvres qui allèrent quêtant leurs étrennes au cri de *au gui l'an neuf*. Une ordonnance synodale de 1595 défendit les *bacchelettes :* c'était cette même fête, mais célébrée par des jeunes gens. Conduits par leur *follet* ou chef, ils pénétraient dans les maisons avec des danses et des chansons souvent trop libres, et faisaient toujours, avec le même refrain *au gui l'an neuf*, une quête pour les cierges de l'église. Cette fête ayant plus d'une fois occasionné des désordres et des scandales, fut abolie par l'autorité ecclésiastique; mais le cri *au gui l'an neuf* est encore resté dans les campagnes de quelques départements comme un cri de réjouissance pendant les derniers jours de l'année.

AGUILLES. — Hameau de Provence, à une lieue deux tiers ouest-nord-ouest d'Aix. C'était un fief appartenant aux seigneurs d'Argens.

AIDE DE CAMP. — Officier spécialement attaché à un général pour porter ses ordres écrits ou verbaux, et remplir les missions de tout genre que son chef lui confie.

AIDE-TOI, LE CIEL T'AIDERA.— So-

ciété célèbre sous la restauration, qui organisa la lutte contre le ministère Polignac et prépara en 1830, avant la révolution de juillet, le refus de l'impôt. M. Guizot en a été membre.

AIDES. — Du mot latin *auxilium*, assistance pécuniaire, si l'on peut le dire, qui était donnée par le vassal à son seigneur.

Aide de relief. Droit payé par les vassaux, en cas de mort du seigneur immédiat, pour aider ses héritiers à relever leur fief. — Taxe due par les vassaux pour aider les héritiers du seigneur décédé à payer le relief au fief chevel.

Aide-chevel. Taxe payée par les vassaux au seigneur duquel ils relevaient. Il y avait trois sortes d'aides-chevels : 1° l'*aide de chevalerie*, celle qui se payait au seigneur quand on armait chevalier son fils aîné ; 2° l'*aide de mariage*, lorsqu'il mariait sa fille ; 3° l'*aide de rançon*, lorsqu'il était fait prisonnier. On appelait aussi les aides-chevels *droits de complaisance*, parce qu'ils dépendaient de la bonne volonté des vassaux ; on les nommait encore *aides coutumières* et *communes*, *aides de noblesse*, *baux*, *devoirs*, *loyaux aides*.

Aides libres et gracieuses. C'étaient celles qui étaient offertes au seigneur dans les nécessités imprévues.

Aides raisonnables, celles qui étaient taxées selon la faculté de chacun.

Aides de l'host et de chevauchée, celles qu'on payait au seigneur lorsqu'on ne pouvait le servir à la guerre en personne.

En général, dans l'administration financière de la France, sous l'ancien régime, *aides* signifiait proprement l'impôt mis sur le vin et sur les boissons, et par extension toutes les levées de deniers ordonnées par le roi pour les nécessités de l'État. (Voyez au mot FINANCES, voyez aussi COUR DES AIDES.)

Le *général des aides*, dans l'ancienne administration, était un officier de finances nommé par les états et chargé de la perception des aides.

AIGLE. Charlemagne et Napoléon mirent dans leurs armes un aigle, emblème de la force et de la puissance. Sous Napoléon, les drapeaux des régiments étaient tous surmontés d'un aigle.

AIGLE (l'), ville du département de l'Orne, arrondissement de Mortagne et chef-lieu de canton ; elle est située sur le penchant de deux collines, au bord de la Rille, à onze lieues sud-ouest d'Évreux, et doit son origine à un château bâti au commencement du onzième siècle par Fulbert de Beina. Un aigle étant venu placer son aire sur les constructions déjà avancées, le château fut nommé *Castrum aquilense*, et l'on voit aujourd'hui encore un aigle colossal aux ailes étendues sur le haut de la tour de la cathédrale. C'est dans ce château que Charles de Lacerda, connétable de France, fut assassiné, en 1354, par les émissaires de Charles de Navarre, surnommé le Mauvais. En 1118, les Français s'en emparèrent pour la première fois sur les troupes du duc de Normandie, roi d'Angleterre ; et, en 1563, elle tomba aux mains d'un chef des protestants, le vicomte de Dreux. Le château du ci-devant seigneur, bâti au centre de la ville, sur les dessins, dit-on, de Mansard, est construit en briques comme toutes les maisons du pays ; son aspect est lourd et peu gracieux, mais les immenses tilleuls qui l'entourent sont un sujet d'étonnement pour les voyageurs. L'Aigle ne compte que cinq mille quatre cent douze habitants ; cependant son commerce est très-actif, et sa fabrique d'épingles, déjà fort importante sous Louis XIV, est la plus considérable du royaume ; ses autres objets de commerce sont la clouterie, le fil de carde et le laiton, etc. La ville fait dans ce genre environ pour six millions d'affaires tous les ans. Avant la révolution, l'Aigle, qui avait été longtemps la première baronnie du duché d'Alençon, était marquisat et vicomté avec haute justice. Cette baronnie avait passé, sur la fin du douzième siècle, dans la maison d'Harcourt, puis dans celles de Penthièvre, de Bretagne, de Lacerda, de Bresse (1437), d'Aubray (1555), des Acres (1587).

AIGNADEL. Voyez AGNADEL.

AIGNAN, académicien et écrivain laborieux, né à Beaugenci-sur-Loire en 1773. Il eut le courage de faire paraître, trois semaines après le 21 janvier 1793, une tragédie intitulée la mort de Louis XVI. Le 21 mars 1804, trois jours après l'exécution du duc d'Enghien, il publia dans le journal des *Débats* une traduction en vers de l'épisode de Pacuvius; on y remarquait ces vers :

Que le sang d'un héros versé sous nos portiques
Ne souille point ma table et nos dieux domestiques.
Toi frapper Annibal.....
Sois l'hôte d'Annibal et non son assassin.

Et cependant Aignan était alors aide des cérémonies et secrétaire impérial pour l'introduction des ambassadeurs. Jeté dans l'opposition, de 1815 à 1824, par la restauration, qui ne se souvint ni de sa tragédie de Louis XVI, ni de ses vers pour le duc d'Enghien, il l'honora par son caractère comme homme privé, et trouva même quelque force littéraire dans la polémique à laquelle il se livra. Nommé membre de l'Académie française, le 3 mars 1814, en remplacement de Bernardin de Saint-Pierre, il mourut le 21 juin 1824. Sa traduction en vers de l'*Iliade* est assez estimée.

AIGNAUX. — Il exista deux poëtes de ce nom, tous deux nés à Vire en Normandie, vers le milieu du seizième siècle, tous deux frères et inséparables dans leurs travaux. Ils traduisirent en vers Horace et Virgile. Leur traduction de Virgile, qui parut en 1582, est remarquable comme étant la première traduction en vers héroïques français de ce poëte, et parce qu'elle présente, ce qui était rare alors, l'alternative des rimes féminines et masculines exactement observée. Ils étaient seigneurs du bourg d'Aignaux (Manche), qui comptait au dernier siècle cent soixante et onze feux, à quelque distance ouest-nord-ouest de Saint-Lô. Leur nom de famille était Lechevalier.

AIGNEL ou AGNELET. — Nom d'une ancienne monnaie française qui portait un agneau en effigie, et qu'on appelait aussi pour cela mouton d'or. Autour de l'agneau se trouvait cette inscription : *Agnus Dei, qui tollis peccata mundi, miserere nobis*, qui devait s'étonner d'être écrite sur une pièce de monnaie; et derrière on lisait : *Christus vincit, Christus regnat, Christus imperat*. Le poids légal des agnelets, de Louis IX au roi Jean, était, en grammes, de 4,091, et la valeur de chaque pièce de 13 fr. 95 cent. Le poids légal des agnelets du roi Jean était de 4 g.,707, leur titre légal 990, leur valeur 16 fr. 50 cent., et le titre du tarif 982 (voyez MONNAIES).

AIGUEBELLE, petite ville de la Savoie, où, le 8 avril 1814, le colonel d'état-major Favre repoussa avec deux bataillons seulement une division autrichienne commandée par le général Bubna.

AIGUES-MORTES, petite ville du département du Gard, arrondissement d'Uzès et chef-lieu de canton, à neuf lieues de Nîmes. Sa population ne s'élève pas au-dessus de deux mille huit cent quatre-vingt-dix-sept habitants. Sur l'emplacement qu'elle occupe était autrefois une abbaye de moines bénédictins, détruite par les Sarrasins en 775, et rebâtie par Charlemagne en 788. Le voisinage du couvent et celui d'une tour construite pour protéger le pays favorisèrent l'établissement d'un village, qui se forma peu à peu entre la forteresse qui défendait les propriétés des habitants dans ce monde, et l'abbaye qui assurait leur salut dans l'autre. En 1248, saint Louis, ne possédant pas un seul port sur la Méditerranée, acheta des bénédictins ce village, qui avait pris, des marais dont il était déjà alors entouré, le nom d'Aigues-Mortes. La mer n'en baignait pas plus les murs à cette époque que maintenant, où elle en est éloignée d'une lieue environ; mais un canal nommé le Grau-Louis, et dont on voit encore des traces entre le rivage et la ville, mettait celle-ci en communication avec la mer. Devant le Grau-Louis s'étendait une rade immense, où les flottes de saint Louis purent se réunir, et dans laquelle attendaient les petits navires qui voulaient entrer dans le

port même d'Aigues-Mortes, en remontant le Grau-Louis et le Canal-Vieil, d'où ils pénétraient jusqu'à la Grande-Roubine, et de là, par une ouverture que les sables ont à moitié comblée, dans l'étang qui baigne les murs de la ville, et qui était, au moyen âge, plus large et plus profond qu'aujourd'hui. C'est là que s'embarqua, par deux fois, saint Louis pour *le voyage d'oultre-mer*. Son fils, Philippe le Hardi, suivant sa recommandation, fortifia Aigues-Mortes, dont le commerce fut pendant un siècle très-florissant. Mais, vers le milieu du quatorzième, on laissa les canaux s'ensabler, et, malgré les travaux exécutés par l'ordre du roi Jean, de Charles VI, de François Ier et de Henri IV, cette ville, déchue de son ancienne prospérité, ne put jamais se relever. Louis XIII, ou plutôt Richelieu (voy. AGDE), fit ouvrir le Grau du Roi, qui est aujourd'hui le port de la ville. Napoléon, qui fit tant, comme Richelieu, pour les grands travaux d'utilité publique, avait conçu pour Aigues-Mortes un projet qui y aurait appelé le commerce. La ville est située au point de jonction des canaux de la Radelle, du Bourgidou et de Beaucaire. Cette position lui donnerait une grande importance si elle pouvait avoir un bon port, où arriveraient en foule, surtout à l'époque de la foire de Beaucaire, une des plus considérables du monde (voy. ce mot), tous les navires qui manquent d'abri sur cette côte marécageuse. Napoléon fit dresser tous les plans nécessaires pour atteindre ce but. Le Grau du Roi et le canal de la Grande-Roubine devaient être creusés de nouveau; à la jonction de ce canal avec ceux de la Radelle (qui communique avec le grand étang de Mauguio, à l'extrémité duquel s'élève la ville de Cette), du Bourgidou (qui vient du Rhône) et de Beaucaire, un vaste bassin bordé de quais aurait été construit. Ces travaux, dont la dépense se serait élevée à près de sept cent mille francs, furent mis en adjudication en 1810, mais les événements politiques en ont arrêté l'exécution.

Quelques souvenirs historiques postérieurs aux croisades de saint Louis se rattachent à cette ville. En 1421, toute la garnison bourguignone qui s'y était enfermée fut surprise et égorgée; afin de prévenir les miasmes qui se seraient exhalés de tant de cadavres, on les entassa dans une fosse sous des monceaux de sel; de là le proverbe *Bourguignon salé*. En 1538, François Ier et Charles Quint eurent une entrevue à Aigues-Mortes. A la paix de 1576, les calvinistes obtinrent Beaucaire et Aigues-Mortes pour places de sûreté. Aujourd'hui, cette ville est soumise aux charges des autres villes; mais, avant la révolution, par suite des priviléges de saint Louis, confirmés par ses successeurs, elle avait l'exemption de tous péages et impôts de ville et de province, de tailles, taillons, logements de gens de guerre, étapes, réparations de rivières, chaussées, chemins, dîmes de biens-fonds, etc.; de sorte que la communauté ne payait au roi, son seigneur direct, que la capitation. En outre, elle avait le droit de prendre toutes les années, aux salines de Peccais, francs et quittes de tous droits de gabelle, trente gros muids de sel ou quatre mille trois cent vingt minots. Depuis une concession de Henri IV, le lieutenant du Viguier, première autorité de la ville, était toujours le consul même de la cité.

AIGUESPERSES. — Ville à cinq lieues de Clermont (Puy-de-Dôme), et patrie de l'Hôpital et des Marillac.

AIGUILLON. — Petite ville du département de Lot-et-Garonne, arrondissement d'Agen, à cinq lieues et demie nord-nord-ouest d'Agen, au confluent du Lot et de la Garonne, dans une vallée fertile en grains, vins, chanvre et fruits. Son origine est ancienne, car on y a trouvé des restes de constructions romaines. Au moyen âge elle était entourée de fortifications qui la rendaient imprenable; cependant elle tomba au pouvoir des Anglais. Jean, duc de Normandie, étant venu l'attaquer à la tête de soixante mille hommes, elle résista à un siége meurtrier de cinq mois, que la bataille de Crécy força enfin à lever. En 1430, les Anglais reprirent la ville, mais le châ-

mais résista. Henri IV érigea Aiguillon en duché-pairie en faveur du duc de Mayenne. Louis XIII donna ensuite ce duché au seigneur de Puylaurens, et, en 1638, à Madeleine de Vignerod, nièce du cardinal de Richelieu, et qui fut *créée duc et pair*. C'est par elle que ce duché passa en 1731 à son neveu le comte d'Agénois, si célèbre sous le nom de duc d'Aiguillon.

Aiguillon (Armand Vignerod Duplessis Richelieu, duc d'), naquit en 1720. Louis XV craignant de trouver en lui un rival auprès de la duchesse de Châteauroux, l'envoya à l'armée d'Italie, où il se distingua en 1742 à l'attaque de Château-Dauphin. Nommé gouverneur d'Alsace, puis de Bretagne, il souleva le parlement de cette dernière province par les actes arbitraires qu'il se permit. En 1758, durant la guerre de sept ans, les Anglais ayant fait une descente en Bretagne, furent repoussés avec perte, et le procureur général du parlement de Bretagne, la Chalotais, saisit cette occasion pour accabler sous le poids du ridicule le duc d'Aiguillon, qui s'était tenu, dit-on, durant l'action, dans un moulin voisin du champ de bataille. « Si « notre général ne s'est pas couvert de « gloire, disait la Chalotais (voyez ce « mot), il s'est du moins couvert de farine. » Encouragé par les succès de la magistrature qui, à la même époque, l'avait emporté dans plusieurs provinces sur l'autorité militaire, le parlement de Bretagne continua ses plaintes, accusant le gouverneur d'exactions et de crimes énormes.... Une enquête fut même commencée contre lui. Mais le duc retourna l'accusation contre ses adversaires, et la Chalotais, accusé par lui auprès de la cour, qui s'effrayait de l'audace des parlements, d'un complot tendant à renverser les lois de la monarchie, fut arrêté et conduit avec son fils et trois conseillers dans la citadelle de Saint-Malo. Les accusés furent soustraits à leurs juges naturels et renvoyés par-devant une commission. La fermeté avec laquelle d'Aiguillon s'était conduit devant les attaques de son parlement fit sa fortune, car les royalistes portèrent jusqu'aux nues son courage, et prophétisèrent que le petit-neveu du cardinal de Richelieu rendrait un jour à l'autorité toute sa force. Cependant le parlement de Paris, soutenu par le duc de Choiseul, alors premier ministre, prit en main la défense de la Chalotais et de ses coaccusés, et, sur ses réclamations, les pouvoirs de la commission furent suspendus. Mais, en décembre 1766, le parti de la cour fit rendre un édit qui, en interdisant contre eux toute poursuite ultérieure, les condamna à l'exil. C'était un triomphe pour le duc d'Aiguillon : aussi forma-t-il le projet de détruire, ou du moins d'annuler presque entièrement le parlement et les états de Bretagne. Se croyant sûr de réussir, il poussa la hardiesse jusqu'à présenter aux états de cette province un projet de règlement, par lequel ils auraient abandonné le plus précieux de leurs droits, celui de fixer et de lever l'impôt. Cette tentative audacieuse fit éclater des plaintes si énergiques, que le duc fut rappelé et son procès repris. Mais le chancelier Maupeou évoqua cette affaire à la cour des pairs, et en 1770 le roi vint justifier lui-même le duc dans un lit de justice qu'il tint à cet effet. Peu après, le duc de Choiseul fut disgracié, et le duc d'Aiguillon nommé ministre des affaires étrangères. Il forma alors avec le chancelier Maupeou et l'abbé Terray, ministre des finances, ce célèbre triumvirat qui détruisit les anciens parlements. Tandis que Maupeou *retirait la couronne du greffe*, et que l'abbé Terray faisait une véritable banqueroute par ses réformes sur les rentes de l'État, le duc d'Aiguillon, ministre des affaires étrangères, laissait la Prusse, l'Autriche et la Russie opérer l'inique partage de la Pologne, grave atteinte aux droits des peuples aussi bien qu'à l'équilibre européen. Lorsque la courageuse confédération de Bar se forma, en 1768, pour délivrer la Pologne du joug de l'étranger, elle implora l'assistance de la France qui avait accepté pour reine la fille d'un roi de Pologne, Marie Leczinska, épouse de Louis XV; mais

le duc d'Aiguillon se contenta d'envoyer un corps de quinze cents hommes commandés par Dumouriez. Il crut, il est vrai, faire pour cette malheureuse nation une utile diversion en engageant la Porte à déclarer la guerre à la Russie; mais les résultats en furent l'affaiblissement de la première de ces deux puissances, et la France, son antique alliée, lui vit perdre la Crimée tout entière. Le duc d'Aiguillon, qui avait laissé déchoir la France du haut rang qu'elle occupait parmi les nations européennes, fut enfin renvoyé du ministère à l'avénement de Louis XVI, et remplacé par le comte de Vergennes. Il retourna dans son ancien gouvernement de Bretagne, et y acheva, au milieu du mépris général, sa longue et honteuse carrière.

Son fils, qui porta les mêmes noms, suivit une conduite différente : pair de France, colonel du régiment de Royal-Pologne, commandant des chevau-légers de la garde du roi, il se montra dès les premières séances des états généraux, où il avait été député par la noblesse d'Agen, zélé partisan des idées nouvelles. Il fut au nombre des membres de la minorité de la noblesse qui se réunirent au tiers état le 25 juin, et, dans la nuit du 4 août, il fut le second de son ordre à renoncer à ses priviléges féodaux. Quand la guerre eut été déclarée à l'Autriche, le duc d'Aiguillon commanda les troupes qui occupaient les gorges de Porentruy; mais une lettre qu'il écrivit à Barnave après le 10 août, et dans laquelle il accusait l'assemblée d'usurpation de pouvoir, ayant été interceptée, il fut décrété d'accusation et n'eut que le temps de passer la frontière. Il se retira à Londres, et mourut à Hambourg en 1800, au moment où Bonaparte venait de le rayer de la liste des émigrés.

AIGURANDE. — Ville du Berri (département de l'Indre), à trois lieues et demie sud-ouest de la Châtre; elle faisait autrefois partie de la *terre Déoloise* et de la baronnie de Châteauroux, moins son fauboug nommé Aigurandette, qui était mouvant du comté de la Marche.

AILLY. — Petite ville de Normandie (département de l'Eure), à trois lieues sud-est de Pont-de-l'Arche. Avant la révolution, elle comptait 241 feux; les chanoines de Beauvais étaient les seigneurs de cette paroisse.

AILLY (Pierre d'), cardinal et théologien distingué, qu'on surnomma l'Aigle des docteurs de France et le Marteau des hérétiques, naquit à Compiègne, en 1350, d'une famille obscure. Il fut le maître, au collége de Navarre, de Gerson et de Clémangis, lumières de l'Église gallicane, et exposer à Avignon, devant le pape Clément VII, les motifs de la conduite que l'université de Paris avait suivie dans la querelle du schisme (voyez second vol. de l'Allemagne, p. 40). Le succès qu'il obtint dans cette mission le fit nommer, à son retour, chancelier de l'université, aumônier et confesseur de Charles VI. Il n'en montra que plus de zèle pour éteindre ce schisme déplorable, et se distingua au concile de Pise par sa fermeté, son savoir et sa prudence. Il présida même la troisième session de ce concile, et y fit décréter que, malgré l'absence du pape et de ses légats, l'assemblée continuerait ses travaux, qu'elle se déclarerait supérieure au pape, et annoncerait que l'Église avait un besoin pressant d'une réforme dans son chef et dans ses membres. A cette curieuse époque, où les esprits éclairés avaient comme un pressentiment des schismes religieux du seizième siècle, l'Église s'agita beaucoup pour prévenir un mal inévitable; et, parmi ceux qui s'élevèrent avec le plus de force contre la multiplicité et l'ignorance des ordres mendiants, contre le faste des prélats, les usurpations de la cour de Rome, etc.; parmi ceux enfin qui voulurent arracher à la papauté des concessions qui pouvaient seules sauver son autorité compromise aux yeux des peuples, Pierre d'Ailly doit être certainement placé au premier rang. Mais il mourut en 1420, avant que la grande lutte de la papauté et des conciles, si vivement

engagée au concile de Pise, se fit terminée. (Voyez dans le deuxième volume de l'Allemagne, l'histoire de cette lutte aux conciles de Pise, de Constance et de Bâle.)

AILLY ou AILLIE. — Village et ancienne seigneurie sur la Dive, à deux lieues est-nord-est de Falaise. On trouve encore plusieurs villages de ce nom en Auvergne, en Picardie, dans le Gâtinais, etc. Ce fut aussi le nom d'une des plus anciennes maisons de Picardie, qui se fondit dans celle de Rochefoucauld, laquelle possédait la seigneurie de ce nom et la vidamie d'Amiens. Charlotte d'Ailly épousa, en 1619, Honoré d'Albert, seigneur de Cadenet, créé duc de Chaulnes en 1621.

AIMARGUES ou AYMARGUES. — Petite ville du département du Gard, arrondissement de Nîmes, et portant autrefois le titre de baronnie; appartenait, au dernier siècle, où sa population était de vingt mille habitants, au duc d'Uzès. C'est dans cette ville que saint Louis réunit les troupes qu'il embarqua à Aigues-Mortes.

AIMOIN, moine bénédictin, né à Villefranche en Périgord, et qui nous a laissé une *Histoire des Français*, qui s'arrête à la seizième année du règne de Clovis II. Aimoin mourut en 1008.

AIMON. — Voyez AYMON.

AIN (*Idanus* ou *Danus*). — Rivière de France qui prend sa source dans le Jura, près de Nozeroi. De là elle coule d'abord à l'ouest, puis au midi; sépare la Bresse d'avec le Bugey; et, après s'être grossie de quelques autres petites rivières, elle se jette dans le Rhône, à cinq lieues au-dessus de Lyon. Les truites que l'on pêche dans l'Ain sont fort estimées.

AIN (département de l'). — Ce département, formé de la Bresse, du Bugey, du pays de Gex, du Valromey et de la principauté de Dombes, doit son nom à la rivière de l'Ain, qui le traverse du nord au sud. La Bresse et le Bugey avaient été anciennement achetés de quelques seigneurs du Dauphiné, par les ducs de Savoie, qui les cédèrent en 1601 à Henri IV, en échange du marquisat de Saluces. Les limites de ce département sont : au nord le département du Jura, à l'est une partie du Jura, au sud le Rhône, à l'ouest les départements du Rhône et de Saône-et-Loire. Sa superficie est de quatre-vingt-dix lieues carrées; sa population se compose de trois cent quarante-six mille cent quatre-vingt-huit âmes. Il comprend quatre cent quarante et une communes, et est divisé en quatre sous-préfectures, Trévoux, Nantua, Gex et Belley; Bourg est le chef-lieu de tout le département. « Enveloppé à l'est et au sud pendant plus de quarante lieues par le Rhône, côtoyé à l'ouest pendant plus de vingt-cinq par la Saône, le département de l'Ain est traversé, du nord au midi, par cette rivière qui le divise en deux régions : l'occidentale, sur sa droite, est formée par un vaste plateau ondulé, couvert de terrains argileux et marécageux; l'orientale, sur sa gauche, est hérissée de montagnes de sept cents à neuf cents toises d'élévation, qui se rattachent aux Alpes par le Jura; elle est sillonnée de vallées profondes, presque toutes dirigées du nord au sud, traversées par des torrents rapides. Dans la première, l'agriculture, qui forme la principale occupation des habitants, leur fournit des récoltes suffisantes pour leur consommation; le sol offre de la tourbe et quelques bancs de houille : dans la seconde, on cultive des terres fertiles, on élève des bœufs, des moutons et des chevaux, on exploite du fer et d'excellents matériaux pour les constructions, et les meilleures pierres lithographiques de France.

« Les carrières de Villebois occupent environ cinq cents ouvriers, et l'exploitation d'asphalte près de Seyssel produit une valeur de quarante mille francs. L'émigration de six à sept mille montagnards produit annuellement cinq à six cent mille francs au département. L'ancienne Bresse, ou l'arrondissement de Bourg, forme, avec le pays de Dombes, un plateau de trente lieues de longueur. La première de ces régions est saine et renferme des terres fertiles; la seconde est froide, hu-

mide et remplie d'étangs insalubres. Les habitants de la première sont robustes, sobres et laborieux, ceux de la seconde sont au contraire faibles et sans énergie. Ce département est en général sous un climat beaucoup plus âpre que sa latitude ne l'indique, à cause de sa position au pied des Alpes et de l'influence des vents du nord. Les pluies, qui alternent avec la sécheresse de l'été, y donnent annuellement quarante-cinq pouces d'eau, c'est-à-dire, plus du double de ce qu'il en tombe à Paris (*). » Le nombre des députés de ce département est de cinq ; son revenu territorial de seize millions soixante-seize mille francs, et le montant de ses contributions foncières d'un million deux cent vingt-deux mille deux cent quatre-vingt-dix francs. On y compte seize mille quatre cent dix-huit hectares de vignes, et soixante-cinq mille deux cents hectares de forêts; aussi forme-t-il la douzième conservation forestière. Sous le rapport militaire, il fait partie de la septième division militaire, et est compris dans le diocèse de Lyon et dans le ressort de la cour royale de cette ville.

Louis Alleman, connu sous le nom du cardinal d'Arles, et né en 1390 au château d'Arbent; Bichat, né le 11 novembre 1771, à Thoirette; les conventionnels Carra, ancien journaliste, décapité le 1er frimaire an II (31 octobre 1793), et Goujon, condamné à mort le 28 prairial an III (17 juin 1794); les jurisconsultes Faber, mort en 1645, et Collet, mort en 1718; le médecin de Charles IX, Louis Duret; le jésuite Fabri, auteur de plusieurs ouvrages scientifiques; le grammairien Vaugelas; le général Joubert; l'astronome Lalande, etc., sont nés dans ce département.

AINCILLE. — Bourgade du département des Basses-Pyrénées, arrondissement de Saint-Jean-Pied-de-Port, canton de Mauléon. Ce village n'a de curieux qu'une petite saline exploitée autrefois par toute la commune : le puits est situé entre deux montagnes, dans une gorge étroite. Il a deux pieds sept pouces de diamètre et quinze pieds de profondeur; mais l'eau ne s'y élève que jusqu'à deux pieds de l'orifice. On ne vide ce puits que sept à huit fois par an, parce que son eau perd sa salure après qu'elle a été puisée dix jours de suite. La propriété de cette saline est aux habitants d'Aincille. Il paraît qu'il n'y avait originairement que vingt-neuf habitants à Aincille, qui distribuèrent le produit de ce puits salé en vingt-neuf portions, pour chacune desquelles on établit une chaudière; mais de ces vingt-neuf portions ou actions il n'y en a plus que deux et un quart entre les mains des habitants de ce village : les autres ont toutes été engagées à des seigneurs voisins ou à des riches particuliers de Saint-Jean-Pied-de-Port, pour une somme de 360 fr. de capital.

AÎNESSE (droit d'). — Il exista en France tant que dura l'ancienne monarchie. Toute la succession paternelle, ou du moins la plus grande partie, appartenait par ce droit à l'aîné de la famille, qui, selon la coutume de Normandie, ne devait à ses sœurs, lorsqu'il les mariait, qu'un *chapel de roses*. Le chapitre 99 de l'ancienne coutume de Normandie portait en effet : « L'aîné fils est le plus prochain hoir de son père et ceux qui descendent de lui ; et quand cette ligne fault, la seconde est la plus prochaine. » Dans d'autres coutumes, l'aîné noble était saisi de toutes les successions échues à lui et à ses puînés. Ce droit n'a été aboli que le 15 mars 1790. La restauration, qui voulait reconstituer une aristocratie puissante, essaya en 1826 de le rétablir, mais sans succès.

AINGERAY. — Bourg situé sur la rive droite de la Moselle, à une lieue un tiers nord-est de Toul (département de la Meurthe). L'abbé de Saint-Mansuy en était autrefois seigneur.

AIRAGUES. — Bourg du département des Bouches-du-Rhône, à deux lieues un quart sud-sud-est d'Avignon, et autrefois seigneurie.

AIRE, petite ville du département des Landes, sur l'Adour, et importante

(*) Maltebrun.

sous les rois wisigoths, qui y bâtirent un palais dont on voit encore les restes. Ruinée par les Sarrasins et les Northmans, dévastée à plusieurs reprises durant les guerres de religion, Aire n'est plus maintenant qu'une petite ville peuplée d'environ quatre mille habitants. Le diocèse épiscopal d'Aire s'étendait autrefois entre ceux de Bordeaux, de Bazas, d'Oleron, d'Auch et de Dax; aujourd'hui, il comprend tout le département des Landes.

Aire, ville très-forte du département du Pas-de-Calais, sur la Lys, à deux lieues deux tiers sud-est de Saint-Omer; elle fut prise par le maréchal de la Meilleraye en 1641, et reprise peu après par les Espagnols, qui la gardèrent jusqu'en 1670, où elle fut enlevée de nouveau par le maréchal d'Humières, le 31 juillet. En 1710, le marquis de Guébriant la rendit, après cinquante-deux jours de tranchée ouverte.

Airolo, village de la Suisse dans le canton du Tésin. Six cents Français gardaient, en 1799, cette position, que Souvaroff fit attaquer par deux mille grenadiers d'élite. Le poste ne fut forcé qu'après douze heures de combat.

Aisance. — Ce mot exprimait autrefois tous les *droits d'usage*.

Ais-Dam-Gilon, aujourd'hui Aix-d'Angillon, gros bourg du département du Cher, à trois lieues deux tiers nord-est de Bourges. La châtellenie des Ais-Dam-Gilon avait sept lieues de long, et appartenait, au dernier siècle, à la maison Saint-Agnan, après avoir été dans celle d'Albret, et plus anciennement encore dans celle de Sully. La justice y était rendue pour les fiefs selon la coutume de Lorris, et pour les rotures selon celle de Berri.

Aisey-le-Duc, bourg du département de la Côte-d'Or, à deux lieues un quart sud-est de Châtillon-sur-Seine, avec titre de baronnie.

Aisier, bourg du département de l'Eure, à une lieue trois quarts de Pont-Audemer, avait autrefois titre de baronnie.

Aisnay, abbaye de Saint-Benoît, sécularisée en 1685, et bâtie au confluent de la Saône et du Rhône, sur l'emplacement où soixante nations gauloises avaient élevé un temple à Auguste. Brunehaut en était considérée comme la fondatrice. Au dernier siècle, le revenu de l'abbé était de 31,000 livres, et les dix-huit chanoines qui composaient le chapitre devaient faire preuve de noblesse.

Aisne, rivière de la Champagne formée par la réunion de plusieurs ruisseaux qui descendent de l'Argonne; elle se jette dans l'Oise, près de Compiègne, après un cours de quarante lieues. Louvois avait eu le dessein de joindre par un canal l'Aisne à la Meuse.

Aisne (département de l'). — La rivière de l'Aisne a donné son nom à ce département formé d'une partie de la Picardie et de la Champagne, c'est-à-dire, de l'ancien pays de Thiérache, du Vermandois, du Laonnais, du Tardenois, du Soissonnais, d'une partie du Valais et de la Brie champenoise. Ses limites sont au nord le département du Nord, ceux des Ardennes et de la Marne à l'est, celui de Seine-et-Marne au sud, et ceux de la Somme et de l'Oise à l'ouest. Ce département a des collines au midi et des plaines basses au nord; la Somme, l'Escaut, la Sambre y ont leurs sources; la Marne, l'Oise, l'Ourq l'arrosent; les canaux de Saint-Quentin, de Crozal et de Manicamp le traversent. On y récolte 3,292,000 quintaux de blé et une immense quantité de foins qui servent à l'approvisionnement de Paris. Ses belles forêts (de Villers-Cotterets, de Nouvion, de Saint-Michel, de l'Arronaise et de Saint-Gobin) couvrent 9,956 hectares, et le fruit du frêne qui s'y multiplie donne chaque année pour 200,000 francs d'huile. Les prairies naturelles occupent plus de 40,000 hectares, où paissent 350,000 mérinos; les terres labourables, exploitées par 3,740 fermes, 523,803; les vignes seulement 9,956; les marais ou étangs 2,900; enfin les bois 114,398. Sa superficie totale est de 753,136 hectares; son revenu territorial de 25,994,000; sa quote-part pour l'impôt foncier de 2,744,996 francs, et le nombre de ses

députés de six. Il est compris dans la première division militaire, forme la quatrième conservation forestière, fait partie du diocèse d'Amiens et est du ressort de la cour royale de cette ville. Tout à la fois agricole et industriel, ce département, l'un des plus riches de la France, possède de nombreuses fabriques de toiles de coton, de gazes, de batistes, de linons, de tissus en laine et coton, de châles-mérinos et de cachemires, de tulles, de linge de table, de divers produits chimiques, de sucre de betterave, enfin des manufactures de glaces, dont celles de Saint-Gobin sont renommées par toute l'Europe. Laon est le chef-lieu de ce département, et Saint-Quentin, Vervins, Soissons et Château-Thierry, les chefs-lieux d'autant d'arrondissements. Sa population est de 527,095 habitants.

Le bénédictin Luc d'Achery, auteur du *Spicilegium;* le jésuite Xavier de Charlevoix, qui travailla vingt-quatre ans au journal de Trévoux; les jurisconsultes Denisart et d'Héricourt; les graveurs Dorigny et Papillon; Demoustier, l'auteur des *Lettres à Emilie;* la Fontaine, Racine, le général révolutionnaire Ronsin, les conventionnels Camille Desmoulins et Collot-d'Herbois, l'accusateur public Fouquier-Tinville, sont nés dans le département de l'Aisne.

Aix. — Ville fondée en l'année 124 avant Jésus-Christ, par le consul C. Sextius Calvinus, près d'une source d'eaux thermales. Marius l'embellit quelque temps après, et César y établit une colonie tirée de la vingt-cinquième légion. Plus tard, elle devint la métropole de la seconde Narbonnaise. Durant l'invasion, les Wisigoths et les Bourguignons dévastèrent son territoire; après eux vinrent les Sarrasins qui incendièrent la ville et en massacrèrent la population. Ce ne fut qu'en 796 qu'on recommença à relever ses murailles. Sous Alphonse II, roi d'Aragon et comte de Provence, à la fin du douzième siècle, Aix fut comme le centre de la littérature provençale; et elle resta la capitale des comtes de Provence jusqu'à l'extinction de leur race. On y garde encore le souvenir du bon roi René. Sous le règne de François Ier, Aix fut pillée par les Marseillais, et prise, en 1535, par Charles-Quint, qui s'y fit couronner roi d'Arles.

« Il n'y a point de ville d'une égale population, excepté Dijon, dit Millin, dans son Voyage du Midi, qui ait produit autant d'hommes distingués dans les lettres et dans les arts. Nous nous contenterons de citer les naturalistes Adanson, Tournefort, Gibelin; le moraliste Vauvenargues; le poëte Brueys; les littérateurs Bougerel, marquis d'Argens, Montjoie; les savants Saint-Vincent, père et fils; Pitton, Hon. Bouche, Thomassin; les jurisconsultes Dubreuil, Monclar; le médecin Lieutaud; le compositeur de musique Campra; les peintres Vanloo, Barres, Peyron, Forbin-Janson, Granet; le contre-amiral d'Entrecasteaux; le lieutenant général Miolis, et l'ancien maire d'Aix, Espariat, qui donna, en 1790, un des plus beaux exemples de courage civil, en se jetant au milieu de deux régiments prêts à s'entr'égorger, et qu'il sut réconcilier par son héroïque dévouement. »

Les consuls d'Aix étaient procureurs nés du pays de Provence; et les habitants jouissaient, depuis 1477, du droit de *lignerar,* c'est-à-dire, qu'ils pouvaient couper du bois pour leur usage cinq lieues à l'entour de la ville, nonobstant tous octrois faits aux seigneurs voisins. Ils étaient exempts du droit de *late* et de tout droit de péage, leide, impositions et reves dans toutes les places du domaine de Provence. Leurs consuls jugeaient souverainement, en matière de police, jusqu'à douze livres.

L'ancien diocèse d'Aix (voyez Annales, p. 135) ne comptait que quatre-vingt-quatre paroisses.

Ce fut pour dédommager cette ville de n'être plus la capitale d'un comté souverain et la résidence d'une cour polie et galante, que Louis XII y établit un parlement. Ce parlement, érigé le 10 juillet 1501, avait dans son ressort douze sénéchaussées royales, Aix, Arles, Brignolle, Castellane, Digne,

Draguignan, Forcalquier, Grasse, Hyères, Marseille, Sisteron et Toulon; plusieurs juridictions d'*appeaux* ou d'appel : Carces, Grignan, Grimaud, le Martigues, les Baux et Sault; deux juridictions de prud'hommes, qui jugeaient souverainement et sans appel, savoir : l'une à Toulon, et l'autre à Marseille; enfin, vingt-six judicatures royales, dont l'appel était porté en première instance à l'une des douze sénéchaussées. Ces judicatures étaient établies à Apt, Annot, Antibes, Aulps, Barcelonnette, Barjols, Barrème, Colmars, Correns, Cuers, Entrevaux, Fréjus, Gardanne, Guilleaume, Lorgues, le Martigues, les Mées, Moutiers, Pertuis, Peyruis, Seillon, Seyne, Saint-Maximin, Saint-Paul de Venee, Saint-Remy et Tarascon. Enfin, dans chaque village et bourg du ressort, il y avait un juge établi par le seigneur, et qu'on nommait *banneret;* ils étaient au nombre d'environ six cent cinquante.

On trouvait dans l'étendue du ressort du parlement d'Aix, comprenant la Provence et les pays qui en dépendaient, deux principautés, Montdragon et le Martigues, la dernière érigée en 1580; un duché-pairie, Villars-Brancas; cinquante-neuf marquisats, six comtés, une vicomté, Perrières; et sept baronnies; en tout soixante et seize terres titrées, sans compter un grand nombre d'autres fiefs érigés par les anciens comtes de Provence. Aussi les commissaires du roi, chargés, en 1667, de rechercher les usurpations de noblesse, trouvèrent en Provence trois cent quarante-cinq familles nobles, se divisant en onze cent cinq branches.

La généralité ou intendance d'Aix comprenait toute la Provence. (Voyez PROVENCE.)

Aix n'est plus aujourd'hui qu'un chef-lieu d'arrondissement dans le département des Bouches-du-Rhône; mais sa population est encore de vingt-trois mille âmes; et elle a conservé des bons souvenirs du roi René, auquel elle a élevé une statue en 1819, le goût des lettres et des arts. Son musée d'antiques, sa bibliothèque de cent mille volumes, ses facultés de droit et de théologie, sa société d'agriculture, de sciences et d'arts, en font toujours une ville littéraire; et elle porte le nom de l'Athènes de la France méridionale. Le voisinage de Marseille a fait décliner son commerce; mais ses huiles d'olive conservent leur réputation.

AIX. — Petite ville du Dauphiné, avec titre de baronnie, dans le diocèse de Valence. — Autre seigneurie du Forez où naquit le P. la Chaise, confesseur de Louis XIV.

AIX (Ile d'). — Cette île est située vis-à-vis de l'embouchure de la Charente, entre la terre ferme et l'île d'Oleron. Elle a environ un quart de lieue de long sur à peu près un demi-quart de lieue de large, et offre un territoire fertile en vins et en pâturages. On y trouve un village dont la population est d'environ deux cent quarante habitants, pour la plupart occupés à la pêche. La population totale de l'île est de quatre à cinq cents habitants.

L'île d'Aix est bien fortifiée et défendue par un château fort; c'est un point militaire important, qui contribue à la sûreté du port de Rochefort. Les Anglais s'en emparèrent en 1757, et l'abandonnèrent après en avoir fait sauter les forts. Des batteries formidables la mettent aujourd'hui à l'abri de toute nouvelle tentative.

C'est dans la rade de l'île d'Aix que les vaisseaux partis de Rochefort complètent leur équiquement, et mouillent en attendant les vents favorables pour appareiller. Il y a un phare à la pointe nord-est.

C'est dans cette même rade de l'île d'Aix qu'en 1806 eut lieu un brillant combat de la frégate *la Minerve*, commandée par le capitaine Collet, contre la frégate anglaise *la Pallas*, commandée par lord Cochrane. Cette dernière, presque démâtée, n'échappa que par une prompte fuite, et grâce à un accident qui empêcha *la Minerve* de l'aborder. Il fallut qu'un vaisseau de la flotte anglaise, qui stationnait au large, vînt remorquer *la Pallas* pour la soustraire au capitaine Collet.

AIX-LA-CHAPELLE. — *Aquisgra-*

num des Romains, *Aachen* en allemand, ville dans le grand-duché du Bas-Rhin, située à quatorze lieues à l'ouest de Cologne. Sous Jules-César et Drusus, les Romains y eurent des établissements; et cette ville se trouve désignée, dans Pline, sous le nom de *Vetera*. En 832, les Normands ravagèrent Aix-la-Chapelle, et en détruisirent le château. Ce n'est que sous le règne de Charlemagne que cette ville acquit l'importance qu'elle a encore aujourd'hui. Cet empereur qui en fit sa résidence favorite y bâtit un palais où il mourut en 814. En 796, il commença la cathédrale. Plusieurs successeurs de Charlemagne résidèrent à Aix-la-Chapelle; et, lorsque l'empire carlovingien fut démembré, les empereurs d'Allemagne allèrent cependant s'y faire sacrer.

Les bourgeois de cette ville jouissaient de nombreux priviléges. Lorsqu'ils voyageaient, ils étaient exempts, dans toute l'étendue de l'Empire, des droits d'octroi, de péage, etc.; de plus, ils n'étaient pas soumis aux corvées, au service militaire, etc.; leurs biens ne pouvaient être confisqués. En vertu d'autres priviléges, ceux qui étaient mis au ban de l'Empire trouvaient à Aix-la-Chapelle un asile certain. Aix-la-Chapelle fut acquise à la France par le traité de Lunéville (9 février 1801); elle devint alors le chef-lieu du département de la Roër. En 1814, elle fut donnée à la Prusse.

Deux traités de paix célèbres ont été signés dans cette ville. Le premier fut signé le 2 mai 1668; il mit fin à la *guerre de dévolution* (voyez ce mot), la première guerre entreprise par Louis XIV depuis la mort de Mazarin. Les conquêtes que le roi avait faites dans les Pays-Bas lui restèrent, savoir : Charleroi, Bench, Ath, Douai, le fort de Scarpe, Lille, Oudenarde, Armentières, Courtrai, Bergues, Furnes, avec leurs bailliages, etc. La seconde paix d'Aix-la-Chapelle termina, le 18 octobre 1748, la *guerre de la succession d'Autriche* (voyez ce mot). La France victorieuse y montra une générosité dont personne ne lui tint compte. « Louis XV, avait dit le marquis de Saint-Séverin, l'un des plénipotentiaires français, Louis XV veut faire la paix non en marchand, mais en roi. » En effet, il ne voulut rien pour lui-même; il restitua ses conquêtes, mais fit assurer à don Carlos, infant d'Espagne, et à ses héritiers, le royaume des Deux-Siciles; il établit dans Parme, Plaisance et Guastalla, don Philippe, son gendre; le duc de Modène, gendre du duc d'Orléans, l'ancien régent, fut remis en possession de ses États; Gênes rentra dans tous ses droits; le roi de Sardaigne garda une partie du Milanez; le roi de Prussé, la Silésie et le comté de Glatz; mais Louis XV eut la faiblesse de consentir à ne pas faire réparer les fortifications de Dunkerque, et à renvoyer de France le prétendant.

Ce fut aussi à Aix-la-Chapelle que se tint en 1818 le congrès dans lequel il fut décidé que les troupes étrangères évacueraient le territoire français.

Ajaccio, une des quatre villes maritimes de l'île de Corse, s'élève au nord d'une rade qui, après celle de Saint-Florent, est la plus grande et la plus rapprochée de Toulon. Sous les Romains, Ajaccio portait le nom d'*Urcinium;* mais l'emplacement de la ville actuelle est à un mille de distance de l'ancienne Ajaccio. C'est en 1495 que les Génois construisirent la nouvelle ville pour en faire leur place d'armes. Ajaccio ne compte aujourd'hui que huit mille neuf cent vingt habitants; elle renferme un collége communal et est le siége d'un évêché. Napoléon avait voulu y établir un arsenal maritime de première classe; mais elle n'est encore qu'une place de guerre de troisième classe. Bien que son port soit ouvert, les vaisseaux y sont à l'abri de tous les vents, à l'exception de celui du sud-ouest. Ajaccio est la patrie de Napoléon Bonaparte.

La maison où naquit Napoléon occupe un des côtés d'une petite place carrée plantée aux quatre angles de quatre acacias. Cette habitation de peu d'apparence est visitée avec empressement par tous les étrangers qui abordent dans l'île. Dans le salon où ma-

dame Lætitia, prise subitement des douleurs de l'enfantement, accoucha de Napoléon sur un canapé, on remarque un beau portrait de l'empereur en costume impérial par Gérard. La chambre à coucher est obscure et n'a qu'une seule fenêtre. La maison de Napoléon appartient à un membre de la famille maternelle de l'empereur; il n'y existe plus aucun meuble du temps; on ne lit à la porte aucune inscription; mais la mémoire du grand homme qui y reçut le jour lui a acquis une célébrité que la tradition perpétuera jusque dans les siècles les plus reculés.

ALACOQUE (Marguerite), plus connue sous le nom de Marie Alacoque, fameuse visionnaire et religieuse mystique, née en 1647, à Lauthecour, dans le diocèse d'Autun. Elle eut, dit-on, des entretiens avec Dieu, fit plusieurs miracles, prédit la mort de quelques personnes et la sienne même. C'est à elle qu'on doit l'institution de la fête du Sacré-Cœur (voy. ADORATION PERPÉTUELLE). Un seul fait montrera ce mélange d'exaltation mystique religieuse, de sentimentalité féminine, et je dirai presque de sensualité, dont elle était possédée. Elle grava avec un canif le nom de Jésus sur son sein, et ressentit, dit-elle, une délicieuse sensation durant l'opération. Elle mourut le 17 octobre 1690. Gresset a popularisé son nom dans ces vers :

Vert-Vert était un perroquet dévot.....
Il disait bien son *benedicité*
Et *votre mère* et *votre charité*,
Il savait même un peu de soliloque
Et des traits fins de Marie Alacoque.

ALAIN CHARTIER. Voyez CHARTIER.

ALAINCOURT, ancienne terre noble du Vexin français, avec titre de marquisat, à cinq lieues un quart ouest-nord-ouest de Pontoise, dans le département de l'Eure.

ALAIS. — Cette ville, bâtie auprès des Cévennes, était, ainsi que celle d'Anduze, située à trois lieues et demie d'Alais, à l'entrée des Cévennes, celle de Sauve et plusieurs autres, possédée avant saint Louis par la maison de Bermond, une des plus anciennes du Languedoc. Saint Louis acheta Alais et Anduze à cette maison en 1243. Elles furent données, en 1345, à Humbert, dauphin du Viennois, qui les vendit, en 1347, à un seigneur de Beaufort. Alais, devenu comté en 1396, passa, en 1584, dans la maison de Montmorency, et de là aux princes de Conti. Aujourd'hui, elle est un des chefs-lieux d'arrondissement du département du Gard. L'ancien diocèse d'Alais renfermait quatre-vingt-quinze communautés formant quinze mille trois cent soixante et quatorze feux. Aujourd'hui, cette ville est un simple chef-lieu de sous-préfecture du département du Gard; mais ses mines de houilles lui promettent un riche avenir, qui commence déjà à se montrer.

« La ville d'Alais, dit M. Roux-Ferrand, a acquis, depuis quelques années, une grande prospérité. La population, qui n'était en 1819 que de huit mille habitants, s'élève aujourd'hui à plus de douze mille, et tend journellement à s'accroître. Elle doit cet avantage principalement à son riche bassin houiller, dont l'extraction est depuis peu organisée sur une très-grande échelle par des compagnies riches et puissantes. A côté de ces entreprises importantes, s'élèvent chaque jour des exploitations nouvelles de plomb, de zinc, de manganèse, de couperose, etc. Partout dans ce bassin on rencontre le fer et la houille en couches nombreuses, étendues, d'une qualité presque toujours supérieure; partout le minerai et le combustible y sont mêlés, superposés de la manière la plus favorable à l'exploitation; partout enfin l'extraction de l'un et de l'autre est si facile, qu'ils se livrent sur place à des prix égaux et souvent inférieurs à ceux des localités les plus favorisées. Il s'en faut cependant que d'aussi beaux éléments de prospérité aient été mis à profit comme ils auraient pu l'être : la fabrication du fer commence à peine à s'y introduire, et pendant que les houilles du Forez s'expédient vers le nord jusqu'à Paris, et vers le midi jusqu'à Marseille, Toulouse et Bordeaux, le bassin houiller d'Alais, qui est peut-être le plus riche de

qui, sous le gouvernement consulaire, fut commandant de la onzième division militaire; et Maurice-François de Castelnau, comte d'Albignac, qui, d'abord page de Louis XVI, et émigré, puis volontaire dans la gendarmerie impériale durant la campagne de 1806, devint, après la création du royaume de Westphalie, grand-écuyer de Jérôme, et ministre de la guerre. Nommé maréchal de camp en 1814, il obtint, en 1820, le titre de gouverneur de l'école militaire de Saint-Cyr.

ALBIGNY. — Bourgade du Lyonnais (département du Rhône), avec titre de baronnie.

ALBIŒCES. — Ancien peuple de la seconde Narbonnaise, qui habitait dans le diocèse d'Apt, vers la partie montagneuse du comté de Sault, entre le village de Lioux, à deux lieues nord-ouest d'Apt, et le mont Ventoux.

ALBISSON, conseiller d'État, né en 1732, à Montpellier, et qui prit une part active à la rédaction du code d'instruction criminelle, et mourut à Paris le 22 janvier 1810.

ALBITTE. — Antoine-Louis Albitte était avocat à Dieppe quand la révolution éclata, et devint membre de l'assemblée législative et de la convention, où il fit partie du comité militaire. Il présenta un décret sur le mode de remplacement dans les armées; il voulait que les troupes de ligne fussent éloignées des lieux où siégeait l'assemblée, et que le ministre de la guerre répondît sur sa tête de l'exactitude des détails qu'il transmettait aux députés sur la situation des frontières. En 1792, il s'opposa à l'augmentation de l'effectif de la gendarmerie, de crainte que ce corps ne devînt un dangereux instrument entre les mains des ennemis de la liberté. Il demanda une révision des lois sur la marine, et la mise en accusation des deux ministres Bertrand de Motteville et Narbonne. Le 11 juillet, il fit la motion que toutes les places fortes de l'intérieur fussent démantelées, afin que les contre-révolutionnaires ne pussent y trouver ni retraite, ni appui; enfin, le lendemain de la journée du 10 août, au succès de laquelle il avait contribué, il sollicita le renversement des statues des rois. Au mois de septembre suivant, il fut envoyé, avec Lecointre, dans le département de la Seine-Inférieure, pour y opérer le désarmement des suspects et la déportation des prêtres insermentés. De retour dans le sein de la convention, il signala de nouveau son zèle pour la révolution par des motions tendant à faire vendre les biens des émigrés, à réduire le traitement des prêtres.

Lors du procès de Louis XVI, Albitte vota la mort de ce prince sans appel et sans sursis; il se montra ensuite un des adversaires les plus redoutables des girondins. Envoyé comme commissaire aux armées des Alpes et d'Italie, il fit preuve d'énergie et de courage au siége de Toulon, et fut ensuite chargé de plusieurs missions dans différents départements. Mis en accusation après le 20 mai 1795, il parvint à se soustraire par la fuite et resta caché jusqu'à l'amnistie du 26 octobre. Après le 18 brumaire, le premier consul, qui l'avait connu au siége de Toulon, le nomma sous-inspecteur aux revues, place qu'il conserva jusqu'en 1812, où il mourut de misère dans la retraite de Russie.

ALBON. — Village du Dauphiné (département de la Drôme), situé sur une hauteur à deux tiers de lieue de la rive gauche du Rhône, à une lieue et demie nord-nord-est de Saint-Vallier, a donné son nom à une des plus anciennes familles de France; les comtes d'Albon et de Graisivaudan prirent, plus tard, le titre de dauphins du Viennois (voy. DAUPHINÉ et YVETOT).

ALBON (Jacques d'), marquis de Fronzac. Voyez SAINT-ANDRÉ.

ALBON (Claude-Camille-François d'), descendant de Jacques d'Albon, maréchal de Saint-André; il était né à Lyon en 1753, et mourut à Paris en 1789. Il passa sa vie à voyager et à écrire, se montrant un des nobles du dernier siècle les plus zélés pour les idées nouvelles. Son meilleur ouvrage est une revue de la constitution de tous les peuples européens, sous le

titre de *Discours sur l'histoire, le gouvernement, les usages, la littérature de plusieurs peuples de l'Europe*. On y trouve une critique éclairée du gouvernement anglais, qui tend, dit-il, à corrompre la nation, et sous lequel, d'ailleurs, le peuple n'est ni heureux ni libre. Cette critique se présentant au milieu de l'engouement universel excité par Montesquieu et Voltaire pour la constitution anglaise, mérite à son auteur la réputation de perspicacité. — Sur les halles qu'il avait fait bâtir dans la petite ville d'Yvetot, dont il était seigneur, il avait fait écrire cette fastueuse inscription : *Commodo gentium*. Le roi d'Yvetot ne pouvait pas autrement parler.

ALBRET ou LEBRET (*Leporetum, Lebretum*). — Bourg de l'ancienne Gascogne (département des Landes), à six lieues sud-ouest de Bazas, et à quatre lieues un tiers nord de Mont-de-Marsan. Ce bourg donna son nom au pays d'Albret, qui occupait, dans le département des Landes, le Bazadais et le Condomois, une étendue d'environ vingt lieues de large sur autant de long, et dont Nérac fut la capitale. Le pays d'Albret était une ancienne vicomté du duché de Gascogne, érigée en duché par lettres du 29 avril 1550. (Voyez dans les ANNALES, p. 55, l'histoire de la seigneurie d'Albret, et celle des membres de cette famille qui ont joué un rôle important. Voyez aussi JEANNE D'ALBRET.)

ALBUFÉRA (duc d'). Voyez SUCHET.

ALBUHÉRA. — Village et petite rivière d'Espagne, à la séparation des routes qui conduisent de Séville à Olivença et à Badajoz. Le 16 mai 1811, le maréchal Soult alla y attaquer avec dix-huit mille hommes et quarante pièces de canon l'armée anglo-espagnole commandée par le maréchal de Beresford, et forte de trente et un mille hommes. Les Français furent repoussés après avoir eu durant la première moitié de la journée l'espérance d'une brillante victoire, et perdirent près de sept mille hommes, dont deux généraux. Toute l'armée française aurait été détruite, sans l'habileté avec laquelle fut dirigée l'artillerie, qui, abandonnée à elle-même par la retraite des divisions, arrêta pendant deux heures les colonnes anglaises en faisant le feu le plus meurtrier. Les alliés avaient de leur côté perdu dix mille hommes, et n'osèrent recommencer l'action les jours suivants, ni troubler la retraite du maréchal.

ALCUIN. — Alcuin n'appartient pas à la France, car il était né à York vers 735; cependant nous le placerons parmi nos plus grandes illustrations nationales, parce qu'il fut le promoteur principal de la renaissance des études en France sous Charlemagne. Ce fut en 780 que ce prince, l'ayant vu à Parme, l'engagea à s'établir près de lui, et lui conféra aussitôt les deux abbayes de Ferrières en Gatinais et de Saint-Loup de Troyes, ainsi que le petit monastère de Saint-Josse. Dès ce moment, Alcuin devint le confident, le conseiller, le docteur de Charlemagne. Pour ranimer les études, il commença par faire lui-même une révision sévère des manuscrits, recueillit, corrigea les textes destinés à l'enseignement, principalement les livres sacrés, et ne dédaigna même pas, s'il faut en croire certains témoignages, de revoir et de copier les comédies de Térence. En même temps il suggérait à Charlemagne les mesures nécessaires pour le rétablissement des écoles détruites ou abandonnées; et toutes les cités épiscopales, tous les grands monastères rivalisèrent bientôt de zèle pour seconder les efforts du docteur et de l'empereur. Celui-ci s'était même fait l'élève d'Alcuin, et assistait aux leçons qu'il donnait dans l'*école palatine* (voyez ce mot). Enfin Alcuin composa un nombre assez considérable d'ouvrages : ce sont des commentaires sur les diverses parties de l'Écriture sainte; des traités dogmatiques, dirigés pour la plupart contre l'hérésie des adoptiens qui renouvelaient les erreurs du nestorianisme; des ouvrages de liturgie; un petit traité de morale intitulé *Des vertus et des vices*, des traités de grammaire, de rhétorique, etc.; quatre Vies de saints, et deux cent quatre-

vingts pièces de vers. « Alcuin, dit M. Guizot, est théologien de profession, mais l'esprit théologique ne règne point seul en lui; c'est aussi vers la philosophie, vers la littérature ancienne que tendent ses travaux et ses pensées : c'est là ce qu'il se plaît aussi à étudier, à enseigner, ce qu'il voudrait faire revivre. Saint Jérôme et saint Augustin lui sont très-familiers; mais Pythagore, Aristote, Aristippe, Diogène, Platon, Homère, Virgile, Sénèque, Pline, reviennent aussi dans sa mémoire. La plupart de ses écrits sont théologiques; mais les mathématiques, l'astronomie, la dialectique, la rhétorique le préoccupent habituellement. C'est un moine, un diacre, la lumière de l'Église contemporaine; mais c'est en même temps un érudit, un lettré classique. En lui commencent enfin l'alliance de ces deux éléments dont l'esprit moderne a si longtemps porté l'incohérente empreinte, l'antiquité et l'Église, l'admiration, le goût, dirai-je le regret de la littérature païenne et la sincérité de la foi chrétienne, l'ardeur à sonder ses mystères et défendre son pouvoir (*). » En 796, Alcuin, fatigué des travaux excessifs auxquels il s'était livré, avait demandé à Charlemagne quelque repos, et s'était retiré dans la riche abbaye de Saint-Martin de Tours. L'empereur essaya plusieurs fois de le rappeler près de lui : « C'est une honte, lui écrivait-il, que vous préfériez les toits enfumés des Tourangeaux; » mais Alcuin résista, et, en 801, il se démit même de toutes ses abbayes pour ne plus s'occuper que de son salut. Il mourut le 19 mai 804.

ALDENHOVEN. — Village de l'ancien duché de Juliers, situé près de la ville de ce nom et célèbre par une victoire de Jourdan sur les Autrichiens. Ce général, après avoir battu les ennemis au camp de la Chartreuse, et pris Aix-la-Chapelle, songeait à enlever Maëstricht lorsqu'il s'aperçut que les Autrichiens, campés derrière la Roër, rendraient cette opération difficile et dangereuse; il résolut donc de les attaquer. Leur centre était en avant de Juliers, vers Aldenhoven, position déjà formidable par elle-même, et qu'ils avaient encore couverte de lignes et de retranchements. La Roër, quoique guéable en plusieurs endroits, était grossie par les pluies, ses gués étaient dégradés, hérissés de chevaux de frise, ses ponts avaient été rompus; les hauteurs qui se prolongent depuis sa source jusqu'à Ruremonde, sur sa rive droite, étaient couvertes de retranchements défendus par une nombreuse artillerie. Jourdan divisa son armée en quatre corps, et, le 2 octobre 1794, toutes les colonnes se mirent en marche. En moins de deux heures la position centrale fut forcée et les redoutes enlevées. Les soldats de l'avant-garde de la division Kléber, chargés de cette attaque, n'avaient pas laissé aux pontonniers le temps de construire un pont sur la Roër, et avaient franchi le fleuve à la nage; l'ennemi, attaqué à la baïonnette, avait été culbuté et chassé jusque sous le canon de la place de Juliers. Les Autrichiens, qui perdirent dans cette journée cinq mille hommes tués ou blessés, profitèrent de la nuit pour opérer leur retraite au delà du Rhin, et Juliers ouvrit ses portes aux Français.

ALÈGRE. — Ville d'Auvergne (département de la Haute-Loire), à trois lieues deux tiers nord-ouest du Puy en Velay. Cette ancienne baronnie échut, en 1361, à l'extinction de la race des premiers barons d'Alègre, au duc de Berry, qui la donna, en 1385, à Morinot, seigneur de Tourzel, qui forma la seconde maison d'Alègre, laquelle obtint en 1576 l'érection de cette baronnie en marquisat. La nouvelle maison commença à se distinguer sous Charles VIII.

ALÈGRE (le baron Yves d'), compagnon d'armes de Bayard et de Gaston de Foix, se signala durant les guerres d'Italie, et Gilbert de Montpensier, vice-roi du royaume de Naples, ne perdit cette conquête que pour n'avoir pas suivi ses conseils. Ce fut lui qui décida le gain de la bataille de

(*) Guizot, Cours d'Histoire, t. II, p. 385.

Ravennes, en dégageant Bayard et Gaston de Foix enveloppés déjà par les Espagnols; mais apprenant au même moment qu'un de ses fils, le second mort sur le champ de bataille, venait d'être tué : « Je vous suis, mes enfants, » s'écria-t-il, et il se précipita sur un bataillon ennemi, où il trouva la mort qu'il cherchait. — Sous Louis XIV, un d'Alègre se distingua à la bataille de Fleurus, 1690, et fut fait maréchal de France en 1724.

ALEIN ou ALENC. — Village de Provence (département des Bouches-du-Rhône), qui avait, au dernier siècle, le titre de marquisat; à cinq lieues nord-ouest d'Aix.

ALEMBERT (d'). Voyez D'ALEMBERT.

ALENÇON (*Alenconium*, *Alenceium*). — Ville de Normandie, chef-lieu du département de l'Orne, à quarante-trois lieues sud-ouest de Paris. Cette ville n'était, dans l'origine, qu'un château de la maison de Bellesme; cependant il paraît qu'Alençon ou la forteresse d'Alain était déjà, au commencement du huitième siècle, le chef-lieu d'une *centaine*, ou petit pays comprenant cent lieux. Cette ville devint, vers le douzième siècle, assez considérable. Elle fut, dans le quatorzième siècle, ravagée à plusieurs reprises par les grandes compagnies; prise et reprise plusieurs fois par les Français et les Anglais pendant la guerre de cent ans. Pendant les guerres de religion, les calvinistes y commirent de nombreuses violences; cependant, à l'époque de la Saint-Barthélemi, Matignon, devenu plus tard maréchal de France, désobéit aux ordres de Catherine de Médicis, et parvint à empêcher le massacre des protestants. Les ligueurs s'emparèrent d'Alençon en 1589; mais Henri IV reprit cette ville l'année suivante. Colbert y établit une manufacture de dentelles, dont les produits sont connus sous le nom de *point d'Alençon*. Cette création permit à la France de s'affranchir des tributs qu'elle payait à Venise, à Gênes, à la Flandre et à l'Angleterre pour leurs dentelles. Alençon est la patrie du conventionnel Valazé, du journaliste Hébert, du chirurgien Desgenettes, du naturaliste Loutou-Labillardière, etc. Au dernier siècle, Alençon avait franchise de tailles, et était le chef-lieu d'un des sept grands bailliages de Normandie.

ALENÇON (comté et duché d'). Voy. les ANNALES, p. 104.

ALENÇON (Charles IV, duc d'), le dernier des ducs d'Alençon de la maison royale. Voyez ANNALES, p. 105.

ALENÇON (François, duc d'). Voyez duc d'ANJOU.

ALENÇON (René d'). Voyez ANNALES, p. 105.

ALETH. — Anciennement forteresse et ville romaine en Bretagne, sous le nom d'*Aletum*, à une lieue de Saint-Malo. En 1149, l'évêque d'Aleth ayant fixé sa résidence à Saint-Malo, sa ville épiscopale se dépeupla peu à peu, et il n'en reste plus aujourd'hui que des ruines.

ALETH (*Electa* ou *Alecta*). — Ville du Languedoc (département de l'Aude), à six lieues sud-ouest de Carcassonne; ce n'était autrefois qu'une abbaye de l'ordre de Saint-Benoît. Mais une ville se forma autour de cette abbaye, et, en 1319, le pape Jean XXII y établit un évêché.

ALEXANDRIE. — Ce fut le 1er juillet 1798 que l'armée expéditionnaire d'Égypte arriva en vue d'Alexandrie : « Bonaparte envoya chercher aussitôt le consul français. Il apprit que les Anglais avaient paru l'avant-veille, et les jugeant dans les parages voisins, il voulut tenter le débarquement à l'instant même. On ne pouvait pas entrer dans le port d'Alexandrie, car la place paraissait disposée à se défendre; il fallait descendre à quelque distance, sur la plage voisine, à une anse dite du Marabout. Le vent soufflait violemment, et la mer se brisait avec furie sur les récifs de la côte. C'était vers la fin du jour. Bonaparte donna le signal, et voulut aborder sur-le-champ. Il descendit le premier dans une chaloupe; les soldats demandaient à grands cris à le suivre à la côte. On commença à mettre

les embarcations à la mer, mais l'agitation des flots les exposait à chaque instant à se briser les unes contre les autres. Enfin, après de grands dangers, on toucha le rivage. A l'instant une voile parut à l'horizon; on crut que c'était une voile anglaise : *Fortune*, s'écria Bonaparte, *tu m'abandonnes! quoi! pas seulement cinq jours!* La fortune ne l'abandonnait pas, car c'était une frégate française qui rejoignait. On eut beaucoup de peine à débarquer quatre ou cinq mille hommes, dans la soirée et dans la nuit. Bonaparte résolut de marcher sur-le-champ vers Alexandrie, afin de surprendre la place, et de ne pas donner aux Turcs le temps de faire des préparatifs de défense. On se mit tout de suite en marche. Il n'y avait pas un cheval de débarqué; l'état-major, Bonaparte et Caffarelli lui-même malgré sa jambe de bois, firent quatre à cinq lieues à pied dans les sables, et arrivèrent à la pointe du jour en vue d'Alexandrie.

« Cette antique cité, fille d'Alexandre, n'avait plus ses magnifiques édifices, ses innombrables demeures, sa grande population; elle était ruinée aux trois quarts. Les Turcs, les Égyptiens opulents, les négociants européens habitaient dans la ville moderne, qui était la seule partie conservée. Quelques Arabes vivaient dans les décombres de la cité antique; une vieille muraille flanquée de quelques tours enfermait la nouvelle et l'ancienne ville, et tout autour régnaient les sables qui, en Égypte, s'avancent partout où la civilisation recule.

« Les quatre mille Français conduits par Bonaparte y arrivèrent à la pointe du jour; ils ne rencontrèrent sur cette plage de sable qu'un petit nombre d'Arabes qui, après quelques coups de fusil, s'enfoncèrent dans le désert. Bonaparte partagea ses soldats en trois colonnes : Bon, avec la première, marcha à droite, vers la porte de Rosette; Kléber, avec la seconde, marcha au centre vers la porte de la Colonne; Menou, avec la troisième, s'avança à gauche vers la porte des Catacombes. Les Arabes et les Turcs, excellents soldats derrière un mur, firent un feu bien nourri; mais les Français montèrent avec des échelles, et franchirent la vieille muraille. Kléber tomba le premier, frappé d'une balle au front. On chassa les Arabes de ruine en ruine, jusqu'à la ville nouvelle. Le combat allait se prolonger de rue en rue et devenir meurtrier; mais un capitaine turc servit d'intermédiaire pour négocier un accord. Bonaparte déclara qu'il ne venait pas pour ravager le pays ni l'enlever au Grand Seigneur, mais seulement pour le soustraire à la domination des mameluks, et venger les outrages que ceux-ci avaient faits à la France. Il promit que les autorités du pays seraient maintenues, que les cérémonies du culte continueraient à avoir lieu comme par le passé, que les propriétés seraient respectées, etc. (*). » Moyennant ces conditions, la résistance cessa; les Français furent maîtres d'Alexandrie le jour même. « Le général en chef passa plusieurs jours à arrêter les principes des fortifications de la ville. Tout ce qu'il prescrivit fut exécuté avec la plus grande intelligence par le colonel Crétin, l'officier du génie le plus habile de France. Le général ordonna de rétablir toute l'enceinte des Arabes; le travail n'était pas considérable. On appuya cette enceinte en occupant le fort triangulaire qui en formait la droite et qui existait encore. Le centre et le côté d'Aboukir furent soutenus chacun par un fort. Ils furent établis sur des monticules de décombres qui avaient un commandement d'une vingtaine de toises sur toute la campagne et en arrière de l'enceinte des Arabes. Celle de la ville actuelle fut mise en état comme réduit; mais elle était dominée en avant par un gros monticule de décombres. Il fut occupé par un fort qu'on nomma Caffarelli. Ce fort et l'enceinte de la ville actuelle formaient un système complet, susceptible d'une longue défense, lorsque tout le reste aurait été pris. Il fallait de l'artillerie pour occu-

(*) Thiers, Histoire de la révolution française, t. X, p. 91 et suiv., 4e édit.

per promptement et solidement ces trois hauteurs. La conception et la direction de ces travaux furent confiées à Crétin (*). »

Alexandrie, la première place occupée par les Français en Égypte, fut aussi la dernière qu'ils conservèrent; entrés dans cette ville le 2 juillet 1798, ils en sortirent en septembre 1801, par la capitulation que le général Menou signa le 30 août avec le général anglais Hutchinson. (Voyez Expédition D'ÉGYPTE.)

ALEXIS, grenadier qui, au blocus de Gênes, fit un faux pas en escaladant un rocher, et roula dans un ravin où il se trouva au milieu de soixante Croates. « Rendez-vous, crie-t-il à l'officier autrichien, vous êtes cernés; » l'officier effrayé fait aussitôt mettre bas les armes à sa troupe, et Alexis ramène les soixante Croates au camp.

ALFORT, village situé à deux lieues et quart de Paris, vis-à-vis de Charenton, dont il est séparé par la Marne. En 1764, le ministre des finances Bertin y établit une école vétérinaire, d'après le plan de Bourgelat (voyez ce mot). On y professe l'anatomie, la botanique, la pharmacie; on y fait aussi des cours sur les maladies des animaux et sur les soins qu'exige leur éducation. Cette école renferme de belles collections anatomiques et pathologiques, des hôpitaux où l'on soigne de nombreux animaux malades. Des cours sur l'agriculture et l'économie rurale sont aussi professés dans cette école. On y a fait venir un troupeau de mérinos et de chèvres du Cachemire pour l'amélioration des races françaises. Le premier directeur de cet établissement fut Chabert; et, parmi les professeurs qui l'ont justement rendu célèbre, nous citerons Vicq-d'Azyr, Daubenton, Fourcroy, Flandrin, Girard, Dupuis, etc. En 1814, les élèves d'Alfort défendirent courageusement l'école contre les alliés.

ALGER. — Cette ville, que les Arabes appellent *Al-Djezayr*, est située sur la mer Méditerranée, et est la capitale de l'Algérie. Alger, que Danville regarde comme l'ancienne Jol de Juba et la Cæsarea des Romains, est bâtie sur une rade demi-circulaire, et les maisons s'élèvent en amphithéâtre sur le penchant d'une colline. Le port est formé par le rivage et l'île du Fanal réunie par un môle au continent, et est défendu par de formidables batteries. Du côté de la terre, la ville est protégée par une citadelle appelée la Casauba, qui servait de palais au dernier dey.

Depuis 1517, cette ville était devenue le chef-lieu des pirates barbaresques. A cette époque, Barberousse s'y était établi et avait organisé une milice qui ne devait se perpétuer, comme celle des mameluks, que par des enrôlements. Tous les aventuriers de l'Asie et de l'Afrique et les renégats de l'Europe y étaient admis; et le chef (le dey) était nommé par elle. Moyennant un tribut payé chaque année à la Porte, le dey jouissait de la souveraineté entière de l'Algérie.

Depuis leur établissement à Alger, les pirates ne cessèrent de ravager les côtes de l'Europe, et le commerce maritime souffrait beaucoup de leurs attaques. Un nombre considérable de prisonniers allait grossir, chaque année, la foule des captifs, qui ne pouvaient se racheter qu'au prix d'une rançon très-élevée. Dès lors l'Europe conçut le projet de détruire ce repaire de pirates. En 1536, le pape Paul III décida l'empereur Charles-Quint à tenter une expédition contre Alger. Au mois d'octobre 1541, une flotte de deux cent soixante et dix vaisseaux, portant vingt-sept mille hommes de débarquement, sortit de Carthagène sous le commandement du célèbre André Doria. Battue par la tempête, la flotte espagnole débarqua, non sans peine, dans la baie de Matifou, à quatre lieues environ d'Alger. L'armée était en marche sur la ville ennemie, lorsqu'une tempête épouvantable inonda le camp des Impériaux, détruisit la flotte, et permit aux barbaresques de faire une sortie pendant laquelle ils tuèrent un grand nom-

(*) Mémoires de Napoléon écrits par le général Gourgaud, t. II, p. 199.

bre d'assiégeants. L'habileté de Doria parvint à réunir quelques vaisseaux; et l'armée, après une retraite de quatre jours, épuisée par la faim et les maladies, regagna le cap Temend-Fous, où elle s'embarqua. Ce désastre augmenta l'insolence des barbaresques; et, pendant plus d'un siècle, leurs ravages restèrent impunis. Ce fut seulement en 1663 que Louis XIV résolut d'y mettre un terme. Après plusieurs tentatives ou malheureuses ou inutiles, il envoya, en 1679, une escadre, commandée par Duquesne, bombarder la ville d'Alger. A deux reprises, cette année et la suivante, Duquesne cribla Alger de bombes et de boulets. Enfin, en 1684, le dey obtint la paix, qui fut conclue pour cent ans. En 1688, un nouveau bombardement apprit aux pirates à respecter les traités; et, en 1689, un traité de paix fut signé. C'est alors que la France, l'Angleterre et la Hollande convinrent de payer au dey de véritables tributs, déguisés sous le titre de présents : moyennant ces sommes, le dey s'engageait à faire respecter, par ses sujets, les bâtiments des nations contractantes. En 1770, les Danois, vexés par les pirates, envoyèrent une flotte contre Alger; mais cette expédition n'eut aucun résultat. Cinq ans après, l'Espagne reprit son projet de détruire Alger. Vingt-deux mille hommes, commandés par le général Oreilly, débarquèrent à l'embouchure de l'Haratch; mais, par suite des mauvaises dispositions du général, l'armée, battue par les Algériens, fut obligée de se rembarquer. En 1815, une escadre américaine, commandée par le commodore Decatur, cingla vers Alger pour obtenir une réparation des insultes faites au pavillon américain. Le dey se hâta, pour obtenir la paix, d'abandonner le tribut que lui payaient les États-Unis. L'année suivante, Alger fut attaquée de nouveau par les Anglais. Le consul de cette nation avait été insulté à Alger. Plusieurs pêcheurs de corail, anglais, français et espagnols, avaient été égorgés à Bone. Une flotte anglaise, qui avait été ralliée par une escadre hollandaise, commandée par lord Exmouth, parut devant Alger le 27 août. La flotte algérienne fut incendiée, les batteries détruites et la ville brûlée. Le dey Omer-Pacha fut obligé de signer la paix. Il consentit à l'abolition perpétuelle de l'esclavage des chrétiens, à la remise de tous les esclaves, à restituer plusieurs sommes et à faire des excuses publiques.

Ce fut en 1827 que commencèrent les querelles de la France avec le dey Hussein. En 1793 et 1794, des marchands algériens avaient vendu à la France du blé, qui, par suite des événements, ne fut pas payé. En 1819, on avait liquidé cette dette à huit millions de francs, qui furent payés, en 1820, à un certain juif algérien, nommé Nathan Backri, fondé de pouvoirs des créanciers algériens. Il paraît que ce mandataire porta ses frais de liquidation à une somme considérable, et qu'il n'offrit à ses commettants que des payements fort au-dessous de la valeur des fournitures faites. Ceux-ci refusèrent de recevoir les sommes qu'on leur offrait; et Backri père étant mort avant d'avoir payé les créanciers algériens, son fils, naturalisé Français, se trouva responsable, aux yeux des réclamants, des sommes que Backri père avait touchées. De nouvelles difficultés s'élevèrent; des Français, créanciers de Backri, avaient formé opposition au payement. Le dey réclama au nom de ses sujets auprès du consul de France, M. Deval, et exigea l'extradition de Backri; le gouvernement français refusa de livrer un Français. L'affaire en était là lorsque deux navires de commerce français furent pillés par les Algériens; le dey se plaignit de ce que la France faisait fortifier le port de la Calle, et réclama du pape un tribut. Des conférences eurent lieu à ce sujet. Dans une entrevue qui eut lieu le 23 avril 1828, entre le dey et M. Deval, une querelle s'engagea, et le dey jeta son éventail à la tête du consul français, en lui ordonnant de sortir de la Casauba. La France demanda des réparations pour cette insulte, et équipa une escadre pour appuyer ses justes ré-

'e dey n'ayant pas fait les
dans le temps prescrit,
'let déclara le blocus
'érie. Le 4 octobre,
'riens sortirent du
'itaine Collet at-
'rès un combat
'ntrer dans la
e, à laquelle
'ns par an,
résultats,
'ile tentative
'action demandée.
. 1829, M. de la Bre-
'monté sur le vaisseau *la Pro-*
, alla les soumettre au dey, qui
dit par un refus positif. Le 3, au
nt où *la Provence* sortait de la
, toutes les batteries de la Ca-
et du port tirèrent sur elle tant
e fut à portée.
gouvernement disposa tout dès
pour terminer cette affaire. Le 2
1830, dans le discours d'ouver-
des chambres, Charles X déclara
on intention était de ne pas lais-
plus longtemps impunie l'insulte
au pavillon français, et d'obtenir
ley d'Alger une réparation écla-
, qui, en satisfaisant à l'honneur
France, tournerait, avec l'aide
Tout-Puissant, au profit de la
tienté. Une flotte de onze vais-
x, dix-neuf frégates, et deux cent
nte et quatorze bâtiments de trans-
, portant trente-sept mille hom-
, commandés par le général en chef
ourmont, quitta le port de Toulon
25 au 27 mai, et, le 30, la flotte
iva en vue de la côte d'Alger, à six
ues du cap Caxine. On se préparait
au débarquement, lorsqu'un coup
vent dispersa la flotte qui fut obli-
d'aller se rallier à Palma. Elle y
ta du 2 au 8 juin. Alors, les vents
nt redevenus favorables, le vice-
iral Duperrey, commandant la flotte,
nna le signal du départ; et le 13 juin
otte française formait sa ligne de ba-
le, et, défilant en vue d'Alger, se diri-
ait sur le cap de Sidi-Ferruch. Le 14,
division Berthezène débarqua sur la
ge, s'empara de la tour de *Torré-Chica*, et chassa douze à quinze mille Arabes des redoutes qu'ils défendaient, pendant que le reste de l'armée effectuait son débarquement. Heureusement les Algériens n'avaient pas pensé que les Français prendraient terre de ce côté, car un coup de vent et un orage, qui eurent lieu le 17, eussent pu leur être favorables. Le 19, quarante mille Arabes, commandés par Ibrahim-Aga, gendre du dey, s'avancèrent contre l'armée française. L'action s'engagea à Staouéli. L'artillerie et d'habiles manœuvres purent seules forcer l'ennemi à se retirer. Le 24, il fut encore vaincu, et l'armée s'avança sur Alger. Le 29, le général en chef établissait son quartier général sur les hauteurs du Boujareah, qui dominent Alger, et le 4 juillet, la division Loverdo commença le feu contre le fort de l'Empereur. Après cinq heures de combat, les Turcs, qui avaient défendu cette forteresse avec intrépidité, voyant le fort presque détruit, toutes leurs pièces démontées, firent sauter le fort. Aussitôt les Français s'y établirent. Le dey, épouvanté de la prise de cette citadelle qu'il regardait comme inexpugnable, demanda la cessation des hostilités, et offrit de grands avantages si les Français évacuaient le pays. M. de Bourmont refusa ces propositions : il rejeta la médiation du consul de la Grande-Bretagne, et exigea que le fort de la Casauba, tous les autres forts qui dépendent d'Alger et le port de cette ville, fussent remis aux Français, ainsi que toutes les propriétés du gouvernement, y compris le trésor. On assurait au dey sa liberté, la conservation de ses biens et la faculté de se retirer dans le lieu qu'il choisirait. On promettait d'ailleurs aux habitants de respecter leur liberté, leur religion et l'honneur de leurs femmes. Le dey accepta, et, le 5 juillet, l'armée française occupa Alger.

Le premier soin de M. de Bourmont fut de faire inventorier le trésor algérien. On y trouva en espèces d'or, d'argent, ou en bijoux, une valeur de 48,684,527 fr. 94 cent., qui couvrait à peu près les frais de l'expédition. Quinze cents bouches à feu, dont sept

cents en bronze (représentant une valeur de quatre millions); trois millions de laines et denrées trouvées dans les magasins de la régence; la moitié des maisons de la ville valant plus de 50,000,000 de francs, faisaient un bénéfice très-considérable que l'on exagéra encore; on alla même jusqu'à dire que le trésor avait été en partie pillé. Une commission nommée depuis par le maréchal Clauzel, pour faire une enquête à ce sujet, déclara que le trésor de la Casauba avait été remis intact dans les caisses de l'armée.

Le bey d'Oran fit bientôt sa soumission, et remit au fils aîné de M. de Bourmont le fort de Mers-el-Kebir.

Ce brillant fait d'armes donna au ministère Polignac l'espérance de réussir dans les projets de contre-révolution conçus par le gouvernement. Vingt jours après la prise d'Alger, Charles X lançait les fameuses ordonnances; et, le 2 septembre, M. de Bourmont remettait le commandement de l'armée d'Afrique au maréchal Clauzel, qu'un nouveau roi envoyait en Afrique.

Après avoir présenté le tableau de la brillante conquête d'Alger, nous raconterons sommairement les événements qui ont achevé d'établir la domination française dans l'ancienne régence, en renvoyant, pour les détails, à des articles spéciaux.

Le général Clauzel ayant remplacé M. de Bourmont (2 septembre 1830), trouva la régence dans un état de trouble complet. La domination des Turcs ayant été détruite par les Français, les Arabes voulaient rétablir leur indépendance, et toutes les tribus avaient pris les armes, guidées par des chefs qui espéraient rester libres. Le général Clauzel ne perdit pas de temps pour asseoir immédiatement la domination française dans l'Algérie. Il s'empara de Bone dans le beylik de Constantine, et de Mers-el-Kebir dans celui d'Oran. En novembre 1830, Medeah est prise. Le mois suivant, on occupe le beylik d'Oran. Bone, en mai 1832, Arzew, le 3 juillet 1833, Mostaganem, le 29, tombent au pouvoir de la France; en 1834, le général Desmichels bat l'émir Abd-el-Kader à Tamezouat, et signe la paix avec lui le 26 février.

Le 22 juillet de la même année, le gouvernement français rendit une ordonnance qui organisait l'administration de l'Algérie, et imposait au pays le nom de *Possessions françaises dans le nord de l'Afrique*. En 1835, Abd-el-Kader reprit les armes; et le général Trézel s'étant avancé au secours des Douairs et des Zmelas, alliés de la France, fut obligé de faire une pénible retraite sur le Sig et la Macta. Mais le maréchal Clauzel (5 décembre) prend Mascara, établit un camp sur la Tafna, où le général d'Arlanges, attaqué par les Arabes, est secouru par le général Bugeaud, qui bat l'émir au passage de la Sikrak. Le 3 mai 1836, Dréan et la Calle sont occupées. Le 8 novembre, la première expédition de Constantine se met en marche contre cette ville, sous les murs de laquelle elle prend position le 21. La retraite commença quelques jours après, et l'armée française revint dans ses cantonnements après avoir lutté contre les éléments, les privations et des milliers d'ennemis. En 1837, le général Bugeaud fait, avec Abd-el-Kader, la honteuse paix de la Tafna. Libre à l'ouest, le général Damrémont prépare une nouvelle expédition contre Constantine. Cette ville tombe au pouvoir du général Vallée le 13 octobre. Depuis cette époque, la France s'est encore établie à Ghelma, à Stora, au fort de France et à Gigelli.

Liste des gouverneurs des possessions françaises dans le nord de l'Afrique.

Généraux en chef.

Du 15 juin au 2 septembre 1830, de Bourmont.
Du 2 septembre 1830 au 20 février 1831, Clauzel.
Du 20 février au 25 décembre 1831, Berthezène.
Du 25 déc. 1831 au 4 mars 1833, duc de Rovigo.
Du 4 mars au 20 avril 1833, Avizard.
Du 20 avril 1833 au 27 juillet 1834, Voirol.

Gouverneurs généraux.

Du 27 juillet 1834 au 8 juillet 1835, comte d'Erlon.
Du 8 juillet 1835 au 12 fév. 1837, maréchal Clauzel.
Du 12 février au 22 oct. 1837, général Damrémont.
Du 25 octobre 1837, maréchal Vallée.

ALGÉSIRAS, rade et ville maritime d'Espagne sur le détroit de Gibraltar,

témoin d'une victoire maritime des Français durant les guerres de la révolution. Le contre-amiral Linois était sorti de Toulon le 13 juin 1801, pour rallier la flotte espagnole qui stationnait dans le port de Cadix; mais, comme il se disposait à embouquer le détroit de Gibraltar, il apprit que la flotte espagnole était bloquée dans Cadix par une escadre anglaise. Suivi lui-même par celle de l'amiral Warren, et craignant de se trouver placé entre deux feux, il se décida à se jeter dans la baie de Gibraltar, et alla mouiller le 4 juillet dans la rade d'Algésiras. Aussitôt que les vigies de Gibraltar eurent signalé à l'amiral anglais Saumarez la présence et la force des vaisseaux français (trois vaisseaux, le *Formidable*, le *Desaix*, l'*Indomptable* et la frégate la *Muiron*), il leva le blocus et fit voile avec son escadre (trois vaisseaux de quatre-vingt-quatre, le *César*, le *Pompée* et le *Superbe;* trois de soixante-quatorze, l'*Annibal*, l'*Audacieux* et le *Vénérable*, une frégate et un lougre), et parut le 6 à l'entrée de la baie de Gibraltar. La ligne française était alors en mouvement pour prendre sa ligne d'embossage, qui devait être soutenue à sa droite par la batterie espagnole de l'île Verte, et à la gauche par une batterie de côte nommée la batterie Saint-Jacques. Saumarez voulut imiter la manœuvre de Nelson à Aboukir; mais le contre-amiral Linois fit, aussitôt qu'il reconnut son intention, couper les câbles pour s'échouer à la côte. Les Anglais suivirent son mouvement, et vinrent s'embosser à portée de fusil. Aussitôt le feu commença, et dura avec acharnement pendant deux heures, sans que de part et d'autre il y eût d'avantage décisif. Cependant les batteries espagnoles, mal approvisionnées et mal dirigées, avaient presque cessé leur feu, et les Anglais s'en approchaient dans des chaloupes canonnières pour s'en emparer, lorque cent trente hommes sortirent de la *Muiron*, arrivèrent à l'île Verte avant les Anglais, prirent un de leurs canots, en coulèrent bas un autre, et ouvrirent aussitôt un feu terrible sur les vaisseaux anglais : l'un d'eux, le *Pompée*, en fut si maltraité, qu'il amena son pavillon; mais des chaloupes venues de Gibraltar le remorquèrent, et il échappa. A l'autre bout de la ligne, le général d'infanterie Devaux sortit du *Desaix*, et conduisit à la batterie Saint-Jacques un détachement qui remplaça les canonniers espagnols, et servit les pièces avec une activité et une adresse dont les Anglais ne tardèrent pas à se ressentir. Le feu des batteries, combiné avec celui des vaisseaux, fit un tel ravage, que l'*Annibal* amena son pavillon, et que Saumarez, voyant trois autres de ses vaisseaux démâtés de leur mât de hune et avariés dans leur voilure, leur fit couper leurs câbles et les ramena à Gibraltar; mais, de ses six vaisseaux, deux avaient amené leur pavillon et un avait été pris.

L'amiral anglais eut, il est vrai, quelque temps après sa revanche sur la flotte espagnole, qui était venue rallier l'escadre française, en profitant, pour l'attaquer, d'une nuit obscure, durant laquelle les deux plus beaux vaisseaux de la flotte espagnole, croyant tous deux avoir affaire à un ennemi, se battirent avec un horrible acharnement, jusqu'à ce qu'ils prissent feu tous les deux au moment de s'aborder. Quelques minutes après, ils sautèrent en l'air, et cette double explosion produisit dans Cadix l'effet d'un tremblement de terre.

Cependant dans cette nouvelle action, qui eut lieu au milieu du détroit et au sortir de la baie d'Algésiras, un des vaisseaux de l'escadre du contre-amiral Linois soutint la gloire qu'il avait acquise dans la journée précédente : c'était le *Formidable*, qui n'avait pu dans l'obscurité de la nuit, avec des tronçons de mâts, ses seules basses voiles, et un équipage réduit à un nombre d'hommes insuffisant, suivre le mouvement de l'escadre combinée. « A minuit, il fut joint par cinq vaisseaux ennemis et essuya leur feu : ils tiraient à boulets rouges. Le capitaine Troude, commandant du *Formidable*, défendit de riposter, et, voyant

que les Anglais portaient trois feux de reconnaissance à la corne, il fit hisser les mêmes feux, et réussit ainsi à se dégager en se laissant culer. A une heure du matin, il avait perdu de vue l'escadre combinée, et s'estimant par le travers de Tanger, il manœuvra pour rallier la terre, et se trouva devant Cadix à la pointe du jour. A quatre heures du matin, il aperçut dans ses eaux quatre bâtiments, qu'il reconnut pour ennemis. C'était, en effet, une partie de l'escadre anglaise : le *César*, monté par l'amiral Saumarez, le *Vénérable*, le *Superbe* et la frégate la *Tamise*. Le brave Troude se disposa au combat, et renforça ses batteries par les hommes des gaillards. Il fut joint d'abord par le *Vénérable* et la *Tamise :* le premier envoya sa volée par la hanche de bâbord, et le *Formidable* arriva pour serrer cet adversaire au feu. Le combat le plus vif s'engagea vergue à vergue, et souvent à longueur d'écouvillon. Le capitaine français ordonna de mettre jusqu'à trois boulets dans chaque canon. La *Tamise* le battait en poupe; mais ses canons de retraite ripostaient à ce feu. Les deux autres vaisseaux ennemis arrivèrent successivement, et, ne pouvant doubler le *Formidable* au vent, ils prirent position par sa hanche de bâbord. Les premières volées du vaisseau français démâtèrent le *Vénérable* de son perroquet de fougue, et bientôt après de son grand mât. L'Anglais laissa arriver; mais Troude le suivit dans ce mouvement pour le battre en poupe, en même temps qu'il faisait canonner le *César*, qui, se trouvant de l'avant du *Vénérable*, ne pouvait riposter. Pas un boulet français n'était perdu. Dans cette position, le *Vénérable* perdit encore son mât de misaine.

« Troude fit diriger ensuite tout son feu sur le *César*, le serrant le plus près possible. Après une demi-heure d'engagement, quoique l'Anglais, qui avait toutes ses voiles, dépassât le *Formidable*, et forçât celui-ci à manœuvrer pour le tenir par son travers, le *César* abandonna la partie, arriva en désordre, prit ses amures à bâbord, et rejoignit le *Vénérable*, auquel la *Tamise* portait du secours. Il restait encore à combattre le *Superbe*, qui était par la joue de bâbord du vaisseau français; mais l'Anglais laissa arriver, passa sous le vent au *Formidable*, hors de portée, et rejoignit les autres bâtiments.

« A sept heures du matin, le capitaine Troude était maître du champ de bataille. Il fit monter dans les batteries le reste des boulets, qui pouvaient lui faire tenir encore une heure de combat, rafraîchir le vaillant équipage qui l'avait si bien secondé, et réparer son gréement. Ses voiles étaient en lambeaux; la brise de terre avait cessé, et il se trouvait en calme, à portée de canon de l'escadre ennemie, dont les embarcations étaient alors occupées à secourir le *Vénérable*. Ce vaisseau avait encore été démâté de son mât d'artimon, et les courants le portaient à la côte. A dix heures, le vent ayant fraîchi, la *Tamise* essaya de prendre ce même vaisseau à la remorque; mais, ne pouvant se relever, il fut s'échouer entre l'île de Léon et la pointe Saint-Roch, à deux ou trois lieues de Cadix.

« Le capitaine Troude présumait que l'ennemi allait recommencer le combat, et il fit tout disposer pour le recevoir. Officiers et matelots, tous désiraient ardemment avoir une seconde occasion de prouver leur dévouement et leur intrépidité aux nombreux spectateurs qui, de Cadix et de l'île de Léon, attendaient l'issue de cette lutte inégale; mais l'ennemi n'osa point s'y engager : bien que l'escadre combinée fût encore éloignée de cinq lieues, il fit route pour le détroit, abandonnant son vaisseau à la côte. Troude avait ordonné au commandant de quatre chaloupes canonnières espagnoles, qui étaient venues le joindre de la rade de Cadix, d'amariner le *Vénérable :* cet officier n'obéit point. Enfin, à deux heures du soir, le digne capitaine français entra dans le port de Cadix, aux acclamations de toute la population de cette ville, dont une grande partie, comme nous venons de

le dire, avait été témoin du glorieux combat qu'il avait soutenu le matin. Le reste de la flotte combinée mouilla aussi à Cadix, vers le soir de cette même journée du 13 juillet. L'amiral Saumarez, après avoir réparé son escadre avec cette activité et cette promptitude si familières aux Anglais dans leurs travaux maritimes, ne tarda point à reprendre sa station devant Cadix.

Alibaud (Louis), naquit à Nîmes, le 4 mars 1810, d'une famille pauvre, mais honorable, et fut d'abord placé dans le collége royal de cette ville; puis il suivit les cours élémentaires à Narbonne. Bien jeune encore, il s'attira dans une circonstance l'estime des habitants de cette ville : à seize ans, il s'était jeté tout habillé dans la rivière pour en retirer une jeune fille qui se noyait. Nourri de la lecture de l'histoire romaine et des conquêtes de Napoléon, il embrassa la carrière des armes, et entra en 1829 dans le 15e régiment d'infanterie légère, en garnison à Paris. Pendant les trois jours, Alibaud avait quitté son drapeau pour ne pas combattre contre le peuple, mais il resta neutre, ayant, dit-il plus tard, dans un interrogatoire, le préjugé qu'il ne pouvait tirer sur ses anciens camarades. Alibaud, lorsqu'il quitta le service en 1834, était moniteur de l'école régimentaire et fourrier; il s'était fait remarquer au régiment comme un honnête homme et un brave sous-officier. Il quitta le service pour ne pas se voir exposé à tirer sur les républicains dont il partageait les convictions. De retour à Narbonne, il chercha à s'ouvrir une nouvelle carrière; et, ayant essayé inutilement de se faire employer dans une maison de commerce à Lyon, il entra dans l'administration des télégraphes à Carcassonne, vint à Perpignan avec son père, et se mit à étudier l'espagnol et la tenue des livres pour entrer dans une maison de banque. Cependant, depuis les événements de 1832, il nourrissait le dessein de tuer le roi Louis-Philippe, et s'il n'exécutait pas son dessein, c'est qu'il attendait toujours un mouvement révolutionnaire. Son séjour à Perpignan le mit en relation avec plusieurs réfugiés espagnols, qui lui donnèrent connaissance des projets que l'on formait sur la Catalogne. Alibaud, toujours tourmenté d'un impérieux besoin d'activité, s'empressa de se rendre à Barcelone pour prendre part à l'insurrection qui devait y éclater. La nomination du général Mina ayant déjoué la conspiration, Alibaud revint en France et se dirigea sur Paris, où il arriva, en novembre 1835, décidé à exécuter son projet de régicide. Il choisit le moment où le duc d'Orléans était en Afrique, jugeant qu'en l'absence de l'héritier du trône la révolution serait plus facile et plus prompte. Il se procura donc une canne-fusil chez le sieur Devismes, et dès lors, son unique occupation fut de suivre le roi, de l'épier à l'Opéra et aux Tuileries. Enfin, le 26 juin 1836, vers six heures, il se posta près du guichet des Tuileries qui donne sur le pont royal, et tira, presqu'à bout portant, sur le roi, au moment où il sortait en voiture avec la reine et madame Adélaïde, pour aller à Neuilly. Alibaud fut aussitôt arrêté, et conserva le plus impassible sang-froid. On ne trouva sur lui qu'un couteau-poignard, avec lequel il voulait se tuer. La chambre des pairs fut aussitôt, par ordonnance royale, constituée en cour de justice pour juger l'attentat, et le procès commença le 8 juillet. Alibaud confessa hardiment à l'audience que son but, en tuant le roi, était d'amener une révolution, et par suite l'établissement de la république, déclarant du reste n'avoir pas de complices. Quand son avocat, Me Ledru, eut achevé sa défense, Alibaud prit la parole, et, après avoir reproché au procureur général d'avoir cherché à flétrir sa vie antérieure, il exposa les motifs qui l'avaient porté à tuer le roi, et il commençait à justifier la doctrine du régicide lorsqu'on lui enleva la parole. La cour des pairs le condamna à la peine des parricides. Le recours en grâce, demandé par Me Ledru contre la volonté de son client, fut rejeté par le conseil des ministres, et le 11 juillet Alibaud fut conduit à l'échafaud, où

ses dernières paroles furent *vive la liberté !*

ALIBERT (Jean-Louis), médecin célèbre, naquit à Villefranche en 1775. Il étudia la médecine à Paris avec Bichat dont il fut l'ami. Il publia en 1804 un traité de thérapeutique et de matière médicale, qui fit autorité à cette époque, mais qui a été surpassé depuis. Il fit paraître en 1806 son ouvrage des maladies de la peau, d'après les observations qu'il avait faites à l'hôpital Saint-Louis dont il était médecin. Alibert fut successivement nommé professeur à l'École de médecine, membre de l'Académie de médecine, enfin médecin ordinaire de Louis XVIII et de Charles X. Son traité de la physiologie des passions eut un grand succès; mais on lui a reproché avec raison d'avoir dans cet ouvrage, et en général dans tous ceux qu'il a composés, sacrifié à l'agrément du style l'exactitude scientifique et la sévérité d'exposition qui conviennent aux travaux de ce genre. Alibert est mort en novembre 1837.

ALIÉNATION. Voyez DOMAINE.

ALIÉNÉS. — Dans un ouvrage publié en 1829 par le docteur Halliday, sur le nombre des aliénés dans la Grande-Bretagne et dans le pays de Galles, comparé à celui de la population, on trouve les résultats suivants :

Population de l'Angleterre	12,700,000
Aliénés	16,222
Rapport du nombre des aliénés à celui de la population	1:782
Population du pays de Galles	817,148
Aliénés	896
Rapport du nombre des aliénés à celui de la population	1:911
Population de l'Écosse en 1821	2,090,454
Aliénés	3,652
Rapport du nombre des aliénés à celui de la population	1:721

En France, le docteur Esquirol estime que le rapport du nombre des aliénés à celui de la population est de 1 : 1000.

Depuis environ trente ans, l'état des aliénés a particulièrement excité l'intérêt des divers gouvernements qui se sont succédé en France. C'est au savant médecin Pinel qu'on est redevable de la première impulsion qui a été donnée dans le but d'améliorer leur sort. Mais ce but a-t-il été atteint? S'en est-on seulement approché autant qu'il était possible? Malheureusement non : et cette réponse est applicable aux divers établissements publics de Paris même, comme à ceux des autres villes du royaume. On a bien agrandi les logements destinés aux aliénés, supprimé ceux qui pouvaient être nuisibles; on a bien amélioré le régime, augmenté le personnel du service, établi des appareils médicaux, etc.; mais ces améliorations sont loin d'avoir arrêté les progrès d'un mal dont il est d'autant plus urgent de s'occuper qu'il menace surtout les peuples avancés dans la civilisation. Le premier travail à faire, c'est de constater le nombre d'aliénés que présente chaque localité, l'état des lieux où on les reçoit, et, enfin, le résultat du traitement auquel on les y soumet. Ce sera en effet au moyen de ces données indispensables qu'on pourra fonder un système général d'amélioration. Quelques essais furent tentés, à cet égard, en 1812; mais leur principal résultat fut de constater qu'il existait, à cette époque, deux mille cent aliénés dans le département de la Seine, où il en arrive de tous les points de la France, et même de l'étranger.

En 1818 fut instituée, près du ministère de l'intérieur, une commission chargée d'indiquer les moyens d'améliorer le sort des aliénés. Cet acte de l'autorité fut provoqué par un mémoire de M. Esquirol adressé au ministre sur cette intéressante partie de l'administration publique. La commission rédigea une série de questions qui furent adressées aux préfets. Mais tel était, à cette époque de la restauration, le degré d'importance que les gouvernants attachaient

à un des plus grands intérêts de l'humanité, que quelques préfets seulement y répondirent, et que ceux qui manquèrent à ce devoir n'en furent pas même blâmés.

Il n'en était pas ainsi en Angleterre, en Bavière, et même en Norwége, où le docteur Holst publia, en 1828, par ordre du roi de Suède, la statistique la plus complète qui eût paru jusqu'alors sur l'aliénation mentale. Deux ans plus tard, le docteur Beck, par ordre du gouvernement des États-Unis, fit paraître la statistique des aliénés dans plusieurs États de l'Amérique du Nord.

Plus tard, M. Esquirol publia la statistique de l'hôpital de la Salpêtrière et celle de Bicêtre dans le grand Dictionnaire des sciences médicales; celles de la maison d'Averra et de l'hôpital de Pétersbourg dans les Archives de médecine; et enfin celle de Charenton dans le premier numéro des Annales d'hygiène. De son côté, le professeur Rech de Montpellier a fait connaître la statistique des maisons d'aliénés établies dans cette ville. Beaucoup d'autres médecins français ou étrangers ont mis au jour d'importants travaux sur le même sujet.

Enfin, dans ces dernières années, le gouvernement s'étant plus sérieusement occupé de cette branche importante de l'administration, chaque préfecture sera prochainement dotée d'une maison spéciale, destinée aux aliénés du département, et même aux aliénés d'un ou de plusieurs départements voisins, dans le cas où ils ne pourraient pas faire les frais d'une semblable fondation. Cette fois, toutes les conditions que doivent réunir des établissements aussi utiles pourront être remplies, car les médecins et les architectes ont été appelés à les signaler. Le gouvernement, toutefois, n'aura atteint que le but le moins difficile et le moins important, si, lorsqu'il s'agira de choisir le personnel de ces maisons, il n'appelle point pour les diriger, ou pour veiller aux soins que réclament les malades, des hommes qui joignent à leur titre de directeur ou de médecin celui de philosophe pratique, et soient par conséquent en état d'observer utilement les diverses sortes comme les divers degrés d'aliénation mentale qui appelleront sans cesse leur attention. Ce ne pourra être en effet que de tels hommes, et non d'administrateurs et de médecins vulgaires, que l'on pourra attendre d'abord un bien immédiat, et, avec le temps, des documents propres à rendre fructueuse l'étude si difficile de l'homme intellectuel et moral.

Dès la plus haute antiquité, la folie a été attribuée à l'influence de la lune sur le corps humain; d'où est venu le mot de *lunatique* employé dans presque toutes les langues comme synonyme de fou. M. Esquirol pense que l'influence de cet astre ne produit de l'effet sur les aliénés que par l'éclat de sa lumière.

On distingue, parmi les causes d'aliénation mentale, celles qui ont agi mécaniquement sur le cerveau; celles qui n'ont agi que sympathiquement sur cet organe, et celles qui sont dues à des affections morales.

Les premières sont les lésions produites sur le cerveau par des coups, des chutes, des compressions.

Les secondes sont produites sur le cerveau seulement par l'influence des maladies des autres organes qui sympathisent avec lui.

Les troisièmes composent la grande classe des causes dites morales, qui troublent les fonctions intellectuelles.

Suivant M. Esquirol, sur mille soixante et dix-neuf fous entrés à Bicêtre de 1808 à 1813, cent seize le sont devenus par infortune; quatre-vingt-dix-neuf par chagrin; soixante et dix-huit par ambition; cinquante-huit par vives révolutions d'esprit; cinquante-cinq par religion; trente-sept par amour; vingt-quatre par suite d'événements politiques; vingt par suite d'une éducation trop sévère; quarante-neuf par excès de travail de corps et d'esprit: sur les deux cent soixante-trois restants, cent cinquante-sept par l'effet de fièvres cérébrales et d'apo-

plexie; cent six par suite de l'ivrognerie.

Et, dans l'établissement de M. Esquirol, sur deux cent soixante et seize fous, cent soixante-neuf l'étaient devenus par l'effet de causes morales; trente et un par chagrins domestiques; trente et un par suite d'événements politiques; vingt-cinq par amour contrarié; seize par amour propre blessé; dix par revers de fortune; quatorze par jalousie; treize par excès d'étude; douze par ambition déçue; huit par frayeur; deux par misanthropie; un par religion.

En général, la folie s'observe le plus souvent parmi les rois, les princes, les grands, les négociants, les étudiants, les chefs d'administration, les orateurs, les poëtes, les musiciens; parmi les ouvriers exposés à l'action des rayons du soleil, du gaz oxyde de carbone, des vapeurs métalliques, des émanations de certaines couleurs, de l'indigo, par exemple, et des vernis. Aussi voit-on un assez grand nombre de fous parmi les mineurs, les cuisiniers, les boulangers, les teinturiers, les souffleurs de verre.

S'il est vrai, ainsi que le constatent les observations recueillies par les médecins de la Salpêtrière, que les filles publiques forment le vingtième des folles qui y sont reçues, il est probable que chez toutes ces femmes la folie n'est pas due à une cause unique.

Voici le résumé du tableau général dressé par M. le docteur Dubuisson, d'après les registres des hôpitaux de Charenton, de la Salpêtrière, de Bicêtre, de Bethlem, de Saint-Luc, d'York, de Berlin, de Vienne, et des établissements de M. Esquirol, de ceux de M. Dubuisson lui-même, de celui de la Société de quakers, et, par conséquent, d'après les relevés faits en France, en Angleterre, en Prusse et en Autriche, desquels il résulte que, sur vingt et un mille cent quatre-vingt-dix-sept fous traités dans ces divers asiles, sept mille neuf cent quarante ont été guéris, savoir: en France, seize cent quatre-vingt-un sur trois mille cinq cent soixante-huit; en Angleterre, six mille vingt sur seize mille sept cent soixante-cinq; en Prusse, cent dix-sept sur quatre cent treize; en Autriche, cent vingt-deux sur quatre cent cinquante et un; ce qui formerait une proportion de quarante-sept sur cent en France; trente-cinq sur cent en Angleterre; vingt-huit sur cent en Prusse, et vingt-sept sur cent en Autriche.

Mais, dit M. Esquirol, un vingtième des fous qui recouvrent la raison demeurent incapables de reprendre leurs fonctions dans le monde; et un dixième éprouve des rechutes.

M. Esquirol a encore remarqué que chez les riches la folie est héréditaire trois fois sur six; et chez les pauvres une fois sur six.

L'hérédité de la folie est particulièrement remarquable en Angleterre, et surtout parmi les catholiques, qui s'allient toujours entre eux. On peut en dire autant des grandes familles en France, qui sont presque toutes alliées entre elles.

ALIGNEMENT. — Nous ne traiterons ici de ce mot que dans son rapport avec l'art de bâtir. Quiconque a visité nos plus anciennes villes a pu se convaincre qu'au moyen âge on ne suivait aucune règle dans la construction des bâtiments élevés sur la voie publique, et que les rues étaient généralement étroites et tortueuses. Il appartenait au siècle de Louis XIV de voir la fin de cet état de choses, qui fournissait peut-être aux artistes des points de vue plus pittoresques, mais qui gênait les communications, les rendait souvent impossibles et compromettait la santé publique. Ce n'est, en effet, qu'au 16 juin 1693 que remonte le premier acte important sur cette matière. La déclaration du roi, en date du jour précité, *fait défense à tous particuliers, maçons et ouvriers, de faire démolir, construire ou réédifier aucuns édifices ou bâtiments; élever aucun pan de bois, balcons ou auvents cintrés; établir travaux de maréchaux, pieux et barrières, étais, sans avoir pris les alignements et permissions nécessaires des trésoriers de France,*

à peine contre les contrevenants de vingt livres d'amende. La même déclaration défend en outre, *sous peine de dix livres d'amende, de faire mettre ou poser sans une permission préalable, des auvents, pas, bornes, marches, éviers, siéges, montoirs à cheval, seuils et appuis de boutique, excédant les corps des murs, portes, huis de caves, fermetures de croisées ou de soupiraux qui ouvriront sur la rue, enseignes, établis, cages, montres, étalages, comptoirs, plafonds, tableaux, bouchons, châssis à verres saillants, étaux, dos d'âne, râteliers, perches, barreaux, échoppes, abat-jour, auvents-montants, contrevents ouvrant en dehors, et autres choses faisant avance sur la voie publique.* Nous avons rapporté textuellement les termes de cette déclaration, parce qu'elle constitue la plus importante partie de la législation actuelle, l'article 29 du titre premier des lois des 10 et 22 juillet 1791 ayant spécialement maintenu tous les anciens règlements concernant la voirie des bâtiments.

Un autre acte (arrêt du conseil du 27 février 1765) attribua aux trésoriers de France le droit d'accorder les alignements, *à la charge par les parties intéressées de se conformer aux plans levés et arrêtés par ordre de S. M.* Par l'ordonnance du 1er septembre 1779, on statua sur une des parties les plus importantes des alignements, les encoignures donnant sur les places, carrefours, rues, etc. Quatre ans plus tard (10 avril 1783), une ordonnance défendit sous des peines sévères de commencer aucune construction de face sur rue sans avoir au préalable déposé le plan desdites constructions et obtenu les alignements et permissions nécessaires. Enfin les lettres patentes du 25 août 1784 règlent pour la ville de Paris la hauteur des façades des maisons et bâtiments autres que les édifices publics.

Tel était, au 16 septembre 1807, l'état de la législation en matière de bâtiments. Ajoutons seulement que, par la loi du 24 août 1790, et par celle du 22 juillet 1791, l'administration de la petite voirie, qui comprend les alignements, les constructions, les anticipations, les saillies, les démolitions des bâtiments élevés le long des rues des villes, bourgs et villages, qui ne sont point grandes routes ou parties de grandes routes, a été attribuée aux maires des communes; tandis que, par la loi du 22 septembre 1789 et celle du 7 octobre 1790, l'administration de la grande voirie, qui comprend les alignements, les constructions, les anticipations, les saillies, les démolitions des bâtiments élevés le long des rues des villes, bourgs et villages qui servent de grandes routes ou de partie de grandes routes, a été attribuée aux administrations départementales.

Mais aucune disposition législative n'avait encore réglé les alignements dans les cas d'ouvertures de rues, d'élargissement de rues existantes ne faisant point partie d'une grande route; il y fut pourvu par un décret impérial en date du 16 septembre 1807, qui chargea les maires de ces alignements, *à la charge par eux de se conformer au plan dont les projets auraient été adressés aux préfets, et transmis, avec leur avis, au ministre de l'intérieur, et arrêtés en conseil d'État.*

On se demande comment il se fait qu'en présence de dispositions législatives si nombreuses, avec tant d'arrêtés des autorités compétentes pour les faire exécuter, l'embellissement et l'assainissement des villes, celui des communes, et, en général, tout ce qui tient à l'amélioration des voies publiques, ait fait jusqu'ici des progrès si lents. C'est que les intérêts politiques du gouvernement l'emportent trop souvent, aux yeux des fonctionnaires, sur les intérêts des citoyens; c'est que l'égalité devant la loi, bien que consacrée par nos codes et par notre pacte fondamental, n'est encore trop souvent qu'une illusion.

Aligre. — Nom d'une famille de robe, dont l'un des membres, Étienne d'Aligre, originaire de Chartres, fut chancelier sous Louis XIII. Un autre fut premier président du parlement de

Paris quelques années avant la révolution.

ALISE (*Alesia*). — Ville de l'ancienne Gaule, capitale des Mandubiens, clients des Édues : c'est aujourd'hui Alise, près de Semur. Voyez dans les ANNALES, page 13, le siége d'Alésia par César.

ALIX. — Village du Lyonnais (département du Rhône), à trois lieues un quart nord-ouest de Lyon, où il y avait autrefois un chapitre de chanoinesses régulières. Un arrêt du conseil de 1754 ordonna qu'on ne recevrait à l'avenir que des chanoinesses pouvant faire preuve par écrit de cinq quartiers de noblesse. Par lettres patentes de 1755, il leur fut permis de porter une médaille d'or émaillée, surmontée d'une couronne comtale et attachée à un ruban ponceau passé en écharpe.

ALIX (Jean-Baptiste) officier de la Légion d'honneur et chef d'escadron au 2e régiment de cuirassiers. Le 17 mars 1794, à l'affaire de Mont-Castel, il chargea, à la tête de dix cavaliers, plusieurs bataillons anglais, fit deux cents prisonniers, et enleva deux pièces de canon. Cinq jours après, au combat de Lers, voyant cinquante Autrichiens embusqués derrière un taillis, il les chargea avec deux cavaliers seulement, et les effraya tellement en criant *escadron en avant!* qu'il leur fit mettre bas les armes. Il se signala encore à la bataille du Tagliamento et à Marengo, où il avait le commandement du 2e régiment de cuirassiers. Dans une charge, il pénétra seul au milieu des bataillons ennemis et s'empara d'un drapeau. Bonaparte le récompensa par un sabre d'honneur. Depuis il vécut dans sa famille, et fut plusieurs fois nommé maire par ses concitoyens. Les réactions de 1815 n'épargnèrent pas cet honorable citoyen, qui fut à cette époque jeté en prison.

ALIX (Jean), né à Saint-Neez-Église, dans le département de la Manche. Il était caporal dans la 98e brigade d'infanterie, lorsque le 21 décembre 1800, s'étant embusqué avec six hommes dans un chemin creux par où devait passer un bataillon de grenadiers hongrois, il osa l'attaquer, tua quatre-vingts hommes, força le reste effrayé à prendre la fuite, et avait déjà fait prisonnier le commandant du bataillon, quand il fut atteint d'un coup mortel.

ALKMAER, ville de Hollande où le général Brune remporta, le 18 octobre 1799, une victoire éclatante, qui fut comme le pendant de la victoire de Masséna à Zurich. Dans la seconde moitié de l'année 1799, la France était dans une situation critique, et, après avoir perdu toutes ses conquêtes, elle se voyait menacée à son tour sur ses frontières. Dans le même temps où les Austro-Russes, qui venaient de reconquérir l'Italie, envahissaient la Suisse, une armée anglo-russe débarquait en Hollande. Masséna arrêta les premiers à Zurich; Brune força les seconds à se rembarquer, après les avoir battus à Alkmaer.

Le 27 août, le général anglais Abercromby était descendu dans la Nord-Hollande avec trois mille Anglais, suivis le lendemain de douze autres mille. « Il n'avait trouvé que la faible division Daendels, qui ne put s'y opposer. L'escadre anglaise de l'amiral Mitchell pénétra dans le Texel, et celle des Hollandais, excitée par les orangistes, s'insurgea, et força l'amiral Story d'arborer le pavillon du stathouder et de remettre l'escadre aux Anglais.

« Le choix de la presqu'île étroite de la Nord-Hollande, convenable pour protéger un premier débarquement, devait aussi favoriser la défensive de Brune. Ce général réunit à Alkmaer les divisions françaises de Gouvion et de Vandamme, avec les deux divisions bataves de Dumonceau et de Daendels, ce qui lui forma une armée de vingt-deux mille hommes. Il voulut forcer, le 10 septembre, la position avantageuse d'Abercromby à Slaper-Dyc, et fut repoussé.

« Le prince d'Orange se montrait en même temps aux frontières de la Frise; mais ses partisans, alors peu nombreux, ne purent rien faire en sa faveur.

« Les Russes et les Anglais débar-

quèrent enfin, le 16 septembre, les restes de l'expédition sous le duc d'Yorck, ce qui porta leurs forces à trente-cinq mille hommes. Brune avait eu des renforts qui portaient les siennes à dix-huit mille combattants.

« Le 19 septembre, les coalisés attaquèrent Brune à Alkmaer; l'effort principal devait se faire vers Bergen par les Russes; et, au lieu de les soutenir convenablement, le gros des Anglais se jeta sans raison dans les lagunes du Zuyderzée. Les Russes se divisèrent en deux colonnes : celle du général en chef Hermann donna contre Vandamme, qui fut ramené derrière Bergen; mais Gouvion et Rostelland l'ayant secouru à propos, la colonne russe, attaquée de front et en flanc, fut abîmée; Hermann tomba lui-même au pouvoir des nôtres avec deux mille hommes; le reste périt ou se dispersa. Essen, qui s'avançait plus à gauche, assailli à son tour et menacé à revers, se réfugia derrière le Zyp. Dundas, secondé d'une brigade russe, avait d'abord battu Dumonceau à Schoorldam; mais les renforts que Brune put y envoyer le forcèrent bientôt à se retirer avec perte au centre. Pulteney avait obtenu un avantage insignifiant sur Daendels; il rentra bientôt dans sa position. A la gauche, Abercromby, ne trouvant que de faibles détachements à Hoorn, fatigua ses troupes par des chemins horribles, sans prendre aucune part à l'affaire.

« Une nouvelle tentative eut lieu, le 2 octobre, à Egmont-op-Zée. Abercromby prit cette fois l'attaque principale contre la gauche de Brune, et, favorisé par les flottilles dont le feu dominait la plage, il décida Brune à se replier sur Alkmaer pour attendre la division Boulet, qui devait arriver le 5 de la Belgique. Le 6, les Anglais voulurent marcher sur Harlem pour sortir du terrain inextricable dans lequel ils s'étaient engagés. Le combat commença à Castricum, et les alliés furent de nouveau repoussés avec une perte assez sensible.

« L'armée alliée était confinée dans les lagunes du Zyp : les pluies d'automne rendaient sa position très-pénible; la nouvelle de la bataille de Zurich la laissait sans espoir de secours du côté du Rhin; les orangistes ne bougeaient pas; l'Angleterre avait atteint la moitié de son but en prenant la flotte batave. En conséquence, le duc d'Yorck résolut de retourner à Londres, et s'assura, par un traité d'évacuation peu glorieux, les moyens de le faire sans être entamé. Ce traité fut signé le 18 octobre (*). »

ALLAINVAL. — Léonor-Jean-Christine Soulas d'Allainval, petit abbé et poëte comique, mort à l'hôpital le 2 mai 1753. Ses deux meilleures pièces sont l'*Embarras des richesses* et l'*École des bourgeois*, qui fut jouée longtemps. D'Allainval n'avait souvent eu d'autre demeure durant la nuit que les chaises à porteur qui stationnaient alors au coin des rues.

ALLARD. — Le général Allard, après avoir honorablement servi sous l'empire, était en 1815 attaché à l'état-major du maréchal Brune. Après l'assassinat de ce dernier, Allard résolut de quitter la France. Il essaya de se fixer en Égypte, puis passa en Perse, de là à Caboul, et enfin se rendit à Lahore auprès du roi des Sykes, Runjet-sing, qui voulait fonder un Etat puissant en réunissant sous son autorité une foule de petites principautés indépendantes et agitées par l'anarchie. Allard gagna la confiance du maharadjah, et lui inspira l'idée d'organiser une armée à la française. A l'aide de cette armée, Runjet-sing vainquit ses ennemis et établit l'unité au milieu des peuples sykes. Allard, auquel le maharadjah était redevable de ses succès, fut comblé d'honneurs et devint généralissime des armées du royaume. Le général français a établi dans le Penjab tout le système militaire français : l'uniforme, l'équipement et la théorie de l'armée française; le drapeau tricolore est devenu le drapeau national des Sykes; les commandements se font en français, et Jacquemont fut étrangement

(*) Jomini, Vie politique et militaire de Napoléon, t. I, p. 384 et suiv.

surpris lorsque, à son arrivée à Lahore, Allard lui ayant donné une compagnie d'infanterie pour garder le pavillon où il logeait, il entendit l'officier qui criait à sa troupe : Peloton, halte !.. front.... à droite alignement.... Reposez vos armes.... Formez les faisceaux !....

En 1835, après vingt ans d'absence, Allard revint dans sa patrie, et reçut l'accueil le plus flatteur. Ses concitoyens s'empressèrent de lui témoigner l'estime dont ils étaient pénétrés pour un homme qui avait répandu le nom et la civilisation des Français sur les rives de l'Indus. A son départ, il a laissé en France un jeune Indien Seed-Poor (Achille Allard), dont le gouvernement a confié l'éducation à M. Blanqui, et qui plus tard pourra continuer l'œuvre d'Allard et étendre davantage la civilisation française dans le Penjab. Le roi des Français donna au général le titre de chargé d'affaires, et plusieurs missions lui furent confiées : envoyer à Paris des ouvriers et des métiers pour la confection des châles; à l'Institut, au Muséum et à la Société asiatique, plusieurs renseignements scientifiques.

Allard n'a pas survécu longtemps à son retour dans l'Inde; pendant qu'il passait à Peichawer la légion française en revue, il fut saisi de violents vomissements, et mourut, après huit jours de maladie, le 23 janvier 1839. Le mal qui l'emporta était une affection du cœur, à laquelle il était sujet depuis plusieurs années. D'après le désir qu'il avait témoigné, il fut enterré à Lahore avec les honneurs dus à son rang.

Allard laisse après lui deux officiers distingués, le général Ventura, Piémontais, et le général Court, officier de génie fort instruit. Il est à craindre cependant qu'après la mort de Runjet ses nombreux enfants ne se disputent l'autorité, et qu'à la faveur de cette anarchie, si commune à la mort des dynastes orientaux, l'Angleterre ou la Russie ne réussisse à conquérir un État dont la civilisation, née de l'inspiration française et étrangère au système religieux et politique des brahmes, pourrait amener enfin la ruine de l'odieux régime des castes dans l'Hindoustan, et faire triompher les grands principes de l'Occident, la liberté et l'égalité des hommes.

ALLARDE. — Pierre-Gilbert Leroy, baron d'Allarde, né en 1749 à Montluçon, et mort à Besançon en 1809. Il était capitaine au régiment de Franche-Comté au commencement de la révolution. Envoyé aux états généraux par la noblesse de Saint-Pierre le Moustier, il s'y occupa presque exclusivement de finances, combattit les projets de Necker, réfuta l'opinion de l'abbé Maury au sujet du cours forcé des billets de la caisse d'escompte, celle de Dupont de Nemours sur les banques, et celle de Rabaud Saint-Étienne sur une nouvelle création des petits assignats. En 1791, il obtint l'abolition et le remboursement des jurandes et maîtrises, et fit instituer les patentes. Après la session, il quitta la France, dont il prévoyait les troubles, et conduisit ses enfants en Amérique, où il avait de grandes propriétés. Ce ne fut qu'après le 18 brumaire qu'il rentra dans la vie publique, en acceptant la charge de régisseur de l'octroi de Paris. Des avances qu'il fit au trésor ne lui ayant pas été remboursées, il déposa son bilan, et vendit tous ses domaines pour payer ses créanciers. Depuis cette époque jusqu'à sa mort, il ne s'occupa plus que de réparer les torts faits par les circonstances à sa fortune.

ALLASSAT. — C'était le nom d'une seigneurie qui passait pour la plus ancienne du Limousin, et qui appartenait par moitié à l'évêque de Limoges et au marquis de Rastignac.

ALLASSEUR, député du département du Cher à la convention nationale; il ne parut qu'une seule fois à la tribune, lors du procès de Louis XVI, et prononça ces paroles : « Rome chassa ses rois et eut la liberté; César fut assassiné par Brutus et eut un successeur; les Anglais immolèrent leur tyran, et bientôt ils rentrèrent dans les fers. Je pense donc que, pour établir la liberté, Louis

doit être détenu jusqu'à la paix et ensuite banni. »

ALLASSIO, petit port sur la Méditerranée, en Piémont. Les Anglais ayant essayé d'y faire une descente, le 27 août 1795, le conventionnel Chiape, qui s'y trouvait, réunit à la hâte tous les Français qu'il put rassembler, et opposa une si vigoureuse résistance, que les Anglais furent contraints de renoncer à leur dessein.

ALLEAUME, village de Normandie (département de la Manche), à un quart de lieue nord-nord-est de Valognes, et où l'on a trouvé des restes d'antiquités romaines.

ALLEGRAIN (Christophe-Gabriel), sculpteur, né à Paris en 1710, fut élève de son père, peintre de paysage. Allégrain, à une époque où les arts étaient en pleine décadence, sut résister au mauvais goût de l'époque; et, bien qu'il n'ait pas remis la sculpture dans la voie où les grands maîtres de l'école de David l'ont placée depuis, on doit lui savoir gré d'être resté original et aussi pur que le permettaient les mauvaises études de cette époque, et surtout d'avoir été l'un des premiers à ramener le goût de l'antique. Ses principaux ouvrages sont les statues de Narcisse, de Diane et de Vénus. Ces deux dernières sont aujourd'hui placées au musée du Luxembourg. Cet artiste fit partie de l'Académie des beaux-arts, et mourut, le 17 avril 1795, à quatre-vingt-cinq ans.

ALLEMAND (Zacharie-Jacques-Théodore, comte), né à Port-Louis en 1762 et mort à Toulon le 2 mars 1826. Dès l'âge de douze ans il fut embarqué comme mousse par son père, lieutenant de vaisseau et chevalier de Saint-Louis. A dix-sept ans il servit sur *le Sévère*, vaisseau de l'escadre du bailli de Suffren, assista aux sept combats livrés par ce général aux Anglais, et mérita par sa conduite le grade de lieutenant de frégate. Nommé sous-lieutenant de vaisseau en 1786, lieutenant en 1792 et capitaine de haut bord l'année suivante, il commanda en cette qualité la frégate *la Carmagnole*, qui s'empara d'un grand nombre de bâtiments du commerce anglais et de la frégate *la Tamise*, prise après un combat opiniâtre. Promu en 1795 au grade de chef de division, il passa sur *le Duquesne*, vaisseau de 74 canons, et commanda une partie de l'escadre du contre-amiral Richeri, destinée à détruire les établissements des Anglais sur la côte du Labrador. En 1801, il se signala durant l'expédition contre Saint-Domingue. Lors de l'établissement de la Légion d'honneur il en fut nommé chevalier, et peu après officier. Promu, en 1805, au grade de contre-amiral, il prit le commandement de l'escadre de Rochefort, tint la mer pendant six mois, prit ou détruisit cent bâtiments anglais du commerce et le vaisseau de guerre *le Calcutta*. L'année suivante, il fit essuyer au commerce anglais des pertes qu'on évalua à 18 millions. En 1808, il commanda en second l'armée navale de Toulon, et, en 1809, les escadres de Brest, de Toulon et de Rochefort, avec le titre de vice-amiral. Cette armée était mouillée par ordre du ministre de la marine dans la rade de l'île d'Aix, lorsque, le 6 avril, lord Cochrane parut avec cinquante brûlots et plusieurs machines infernales de l'invention du colonel Congrève; Allemand réunit aussitôt toute sa flotte en ligne de bataille très-serrée, et établit à quatre cents toises au large une estacade qui devait arrêter les brûlots. L'attaque commença le 12, à huit heures et demie du soir, favorisée par un vent très-violent : trente-trois brûlots et trois machines infernales arrivèrent sur l'estacade, la franchirent, à l'exception de quatre qui éclatèrent en cet endroit et s'avancèrent contre la ligne française. L'amiral fit le signal de filer sur les câbles et de les couper au besoin : cette manœuvre réussit; mais trois vaisseaux et une flûte atteints par les brûlots s'échouèrent et furent incendiés. C'était un mince succès, qui ne pouvait compenser pour les Anglais une dépense de 10 millions et la honte dont ils se couvraient. Il y eut en effet un cri de réprobation universelle dans toute l'Europe contre cette manière de faire la guerre, et

cet attentat aux droits des nations fut flétri en Angleterre même, moins, il faut le dire, parce qu'il parut odieux, qu'à cause des représailles qu'il pouvait amener. « On annonce, disait un écrivain anglais, une attaque pour détruire l'escadre française dans la rade des Basques. Le colonel Congrève est parti avec des brûlots d'une *invention nouvelle*, et promet d'incendier onze vaisseaux. Les esprits sont bien partagés sur cette expédition, et quelques personnes sont effrayées de voir qu'on enseigne à l'ennemi et qu'on l'autorise à recourir au moyen le plus puissant de détruire un jour notre marine. Vivons-nous dans un siècle où une nation puisse cacher à une autre ces horribles découvertes, et se servir d'un moyen de destruction qui ne sera pas bientôt imité ou surpassé par ceux qui en auront souffert? Les Français sont-ils moins avancés que nous dans les secrets destructeurs de la mécanique et de la chimie? Ils montrent de l'horreur pour ces compositions et ces machines que nous-mêmes nous nommons *infernales*. Faut-il les forcer à y recourir par tous les motifs de la plus légitime vengeance? On ne change impunément ni les lois de la guerre, ni celles du droit des gens. Quel intérêt avons-nous à user de brûlots, quand nous avons tant de vaisseaux victorieux? Nos plus belles flottes peuvent donc être, à leur tour, livrées à l'entreprise de quelques intrépides incendiaires! Les véritables forteresses de notre île peuvent donc s'abîmer en quelques heures dans les mers! Voilà ce que le colonel Congrève et ce que notre ministère veulent apprendre à un ennemi dont nous avons à craindre le génie, la haine et le courage (*). » A la suite de cette affaire, il fut tenu un conseil de guerre pour examiner la conduite des capitaines français. L'un d'eux fut fusillé, un autre dégradé, un troisième condamné à trois mois de détention. De 1809 à 1812, Allemand fut à la tête de toutes nos forces navales dans la Méditerranée; mais son caractère dur et difficile le fit mettre à la retraite en 1814. Dans sa longue carrière maritime, il avait passé trois cent dix-huit mois sous voiles.

(*) British review.

ALLEVARD. — Ancienne seigneurie du Dauphiné (département de l'Isère), à six lieues et demie nord-est de Grenoble, et érigée en comté en 1751.

ALLEU. — « Les premiers alleux furent les terres prises, occupées ou reçues en partage par les Francs, au moment de la conquête ou dans leurs conquêtes successives.

« Le mot *aleu* ne permet guère d'en douter. Il vient du mot *loos*, sort, d'où sont venus une foule de mots dans les langues d'origine germanique, et en français les mots *lot*, *loterie*, etc. On trouve dans l'histoire des Bourguignons, des Visigoths, des Lombards, etc., la trace positive de ce partage des terres allouées aux vainqueurs (*). »

Les terres ainsi distribuées aux conquérants sont appelées dans leurs codes *sortes*. On conçoit que ces terres et leurs propriétaires aient été d'abord libres de toute redevance ou obligation, le roi n'étant par le fait que le premier de ses égaux et n'ayant aucun pouvoir sur ses compagnons, une fois le combat terminé. C'est de l'indépendance absolue de l'alleu qu'est né l'adage : On ne tient un alleu que de Dieu et de son épée. M. Guizot a, dans l'essai que nous avons déjà cité, parfaitement démontré que la terre salique n'est qu'un alleu.

Mais par la suite le nom d'alleu fut donné à toute terre qui ne relevait pas d'une autre, quelle que fût d'ailleurs l'origine de la possession, achat, succession, etc.; et le caractère distinctif de l'alleu résida dès lors non plus dans l'origine de la propriété, mais dans son indépendance, et l'on employa comme synonymes d'*alleu* les mots *proprium*, *possessio*, *prædium*, etc.

« Ce fut probablement alors que tomba en désuétude la rigueur de la défense qui excluait les femmes de la succession à la terre salique. Il eût été

(*) Guizot, Des institutions politiques en France du cinquième au dixième siècle, § I.

trop dur de les exclure de la succession à tous les alleux ; et l'on ne savait plus distinguer les alleux primitifs, dus à la conquête, de ceux que les propriétaires avaient acquis postérieurement et par d'autres voies (*). »

Tant que dura l'état barbare qui suivit la conquête, le régime des alleux put se maintenir ; mais, dès que la société se reconstitua, l'isolement des individus et leur indépendance complete étaient un obstacle trop grand pour que les alleux pussent subsister ; on les convertit en fiefs ou l'on imposa aux propriétaires d'alleux les mêmes obligations qu'aux propriétaires de fiefs. Sous Charlemagne, l'obligation du service militaire est imposée à tous les hommes, quelle que soit d'ailleurs la nature de leurs propriétés.

Lors de la ruine de l'empire carlovingien, au milieu du désordre général et des invasions des Normands, des Sarrasins et des Hongrois, le besoin de se réunir pour résister à l'ennemi, et pour se protéger les uns les autres, changea la nature de la propriété. Alors presque tous les alleux furent convertis en fiefs ; et, lorsque la propriété eut été ainsi féodalisée, la révolution politique, qui substitua le gouvernement féodal au gouvernement monarchique, fut accomplie (voir BÉNÉFICES). Cependant il se conserva quelques alleux ; mais, à l'époque de la monarchie absolue, ils subirent le même sort que les bénéfices.

ALLIANCE. — L'alliance la plus ancienne et la plus importante pour la France est celle de Pepin et du pape Étienne II ; elle est à peu près la seule qui ait été conclue, à cette époque, en vue d'un principe. Pendant le moyen âge, où l'Europe était divisée en une foule de principautés indépendantes, les alliances entre les seigneurs suzerains étaient aussi nombreuses que peu durables, et aucun principe certain ne présidait à ces unions éphémères. Lorsque l'Église, au douzième siècle, fut parvenue à établir en Europe une certaine unité morale, que les croisades et le développement du commerce durent nécessairement fortifier, les alliances entre les souverains devinrent plus sérieuses et plus durables. Un grand travail s'opérait aussi à cette époque : les nations tendaient à se constituer dans leurs limites géographiques. Le progrès des lumières fit peu à peu cesser les luttes des seigneurs et celles des princes ; au quinzième siècle, plusieurs conciles, celui de Bâle entre autres, employèrent toute leur influence à arrêter la guerre entre la France et l'Angleterre ; et, parmi les alliances célèbres de ce temps, on doit citer celle de Charles VII et du duc de Bourgogne (voir PAIX D'ARRAS). On trouve, dans cette alliance, un but clairement indiqué : deux peuples ayant des intérêts communs se réunissent pour attaquer un ennemi commun. Mais ce n'est vraiment qu'à partir du seizième siècle, à l'époque des guerres d'Italie, que le système d'alliance entre les nations européennes s'établit d'une manière fixe. Louis XII resserra avec l'Écosse, ennemie de l'Angleterre, une alliance qui remontait à Charlemagne. Les écrits de Machiavel et les alliances de François Ier sont les fruits les plus remarquables de cette période. François Ier essâya, à plusieurs reprises, de gagner l'amitié du roi d'Angleterre, sans pouvoir y réussir ; il résolut donc de chercher d'autres alliés : il s'unit avec les Suisses, les Turcs et les Suédois. En effet, à cette époque, par suite des guerres de Hongrie, la Turquie était l'ennemie naturelle de l'Autriche ; son alliance avec la France était donc naturelle. Aussi, vers l'an 1537, on vit une flotte française et turque assiéger la ville de Nice. D'un autre côté, la Suède luttait, sous Gustave Wasa, contre le roi de Danemark, parent et allié de Charles-Quint ; et François Ier, dès 1534, fit alliance avec le roi de Suède.

Nous ne rapporterons pas toutes les alliances qui ont été conclues depuis cette époque jusqu'à la révolution française ; nous ferons seulement remarquer qu'elles ont eu pour objet plutôt

(*) Guizot, ibid.

l'intérêt des familles régnantes que celui des peuples. Nous excepterons cependant l'alliance de Henri II et de Maurice de Saxe, de Henri IV et d'Élisabeth, de Richelieu et de la Hollande, et, plus tard, le pacte de famille, le traité avec les États-Unis sous Louis XVI, que l'on doit considérer comme une conséquence des idées philosophiques qui imprimaient alors une direction à tous les pouvoirs. Depuis la révolution française, la littérature, les arts, le commerce ont tellement rapproché les nations et confondu leurs intérêts que les alliances ont dû changer de nature; il n'y a plus de durables désormais que les traités conclus dans un but cosmopolite, et ayant pour objet de rapprocher les différents membres de la grande famille européenne. La quadruple alliance conclue dans ces dernières années entre les nations libres de l'Europe, pour résister aux despotes du Nord, aurait été, si on l'eût sincèrement observée, un des résultats les plus importants de ce grand mouvement des idées, qui doit substituer un jour les intérêts des peuples aux intérêts des rois, et modifier, dans un sens démocratique, l'organisation politique de l'Europe.

ALLIER (*Elaver*). — Cette rivière prend sa source dans le Gévaudan, au pied du mont Lozère, et entre bientôt dans l'Auvergne, où elle reçoit l'Alaignon, la Dore, la Scioule, etc. Elle traverse ensuite le Bourbonnais, et se jette dans la Loire, à 4 kilomètres au-dessous de Nevers. Le cours de cette rivière est de soixante et douze lieues. Les principales villes que l'Allier arrose sont : Brioude, Issoire, Vichy et Moulins; l'Allier donne son nom à un département.

ALLIER (département de l'). — Ce département, formé de l'ancienne province du Bourbonnais, est borné au nord par les départements de Saône-et-Loire, de la Nièvre et du Cher; à l'est par ceux de Saône-et-Loire et de la Loire; au sud, par les départements du Puy-de-Dôme et de la Creuze; enfin à l'ouest, par ceux de la Creuze et du Cher. Sa population est de 309,270 habitants, et sa superficie de 742, 272 hectares. Il comprend quatre sous-préfectures, savoir : Moulins, Montluçon, Gannat et Lapalisse; vingt-six cantons et trois cent quarante-sept communes. Moulins est le chef-lieu de ce département. Le département de l'Allier renferme des mines de fer, d'étain, d'antimoine, de houille. Les principales sources minérales sont à Bourbon-l'Archambault, Vichy et Néris.

Parmi les hommes célèbres nés dans le département de l'Allier, on peut citer le médecin Aubry, qui vivait au commencement du dix-septième siècle; Pierre Petit, intendant des fortifications de France sous Louis XIV, et mort en 1677; le maréchal de Villars, etc.

Le nombre des députés envoyés par ce département à la chambre est de deux. Son revenu territorial est de 13,139,000 francs, et le montant de ses contributions de 1,313,955 francs. Ce département fait partie de la neuvième division forestière, de la quinzième division militaire; il est compris dans le ressort de la cour royale de Riom, du diocèse et de l'académie de Clermont.

ALLIER DE HAUTEROCHE (Louis), numismate et antiquaire, né à Lyon en 1766, et mort à Paris en 1827, en laissant la plus belle collection de médailles grecques qu'aucun particulier ait jamais formée. Elle fut vendue 80,000 francs. Sa passion pour la numismatique et les pièces rares était si grande, qu'elle l'entraîna jusqu'à se rendre coupable d'une soustraction frauduleuse au cabinet des antiques de la bibliothèque royale, faute grave que, du reste, il répara.

ALLIER (Claude), curé de Chambonas, près d'Uzès, présida le comité central du rassemblement de nobles qui s'était formé en 1790, dans un village voisin de la ville de Puy-en-Velay, et qui prit le nom de *Camp de Jalez*. Il fallut envoyer plusieurs régiments contre ces insurgés, qui ne se dispersèrent qu'après une lutte assez vive; Allier, décrété d'accusation, ne fut arrêté que l'année suivante, et fut exécuté le 5 septembre 1793. Un de

ses parents, qu'il avait envoyé à Coblentz pour se mettre en relation avec les émigrés, vint en 1794 et en 1797 pour ranimer l'insurrection; battu deux fois, et pris la dernière, il fut condamné à mort en novembre 1798.

ALLIX (Jacques-Alexandre-François), lieutenant général, naquit à Percy en Normandie, le 21 septembre 1776. Il entra au service, à l'âge de seize ans, comme élève d'artillerie; servit d'abord à l'armée du Nord pendant les premières guerres de la révolution, et se distingua au siége de Luxembourg. A vingt ans il était colonel. Au passage du mont Saint-Bernard, à l'attaque de Vérone qu'il emporta d'assaut, et pendant l'expédition de Saint-Domingue, Allix donna les preuves les plus brillantes de sa valeur et de ses talents; mais l'opposition qu'il fit à la révolution du 18 brumaire retarda son avancement. Il servit, de 1808 à 1814, auprès du roi Joseph, et ne revint en France que pour combattre les alliés. Le 18 février 1814, il chassa les Autrichiens et les Cosaques de la forêt de Fontainebleau; et le 26 il sauva la ville de Sens. Après la bataille de Waterloo il fut chargé de fortifier Saint-Denis, et en fit une position inexpugnable. Exilé en 1815 par l'ordonnance du 24 juillet, le général Allix se retira en Allemagne, où il publia un ouvrage sur le système du monde. En 1819, il fut rappelé en France, et rétabli sur le cadre des lieutenants généraux.

ALLIZE (Nicolas), sous-lieutenant à la 104e demi-brigade, naquit à Metz. Il fut chargé, le 7 mai 1800, à l'affaire de Saint-Bartholomée en Ligurie, de défendre, avec vingt-cinq grenadiers, un poste important, de la conservation duquel dépendait la sûreté de ses frères d'armes. Il lutta vaillamment, à la baïonnette, contre l'ennemi, tua un grand nombre d'Autrichiens, et, après une défense désespérée, fut tué d'un coup de feu.

ALLOBROGES. — Un des peuples les plus puissants de l'ancienne Gaule. Ils occupaient tous les pays compris entre le Rhône et l'Isère (canton de Genève, nord-ouest de la Savoie; le département de l'Isère, le sud-est de l'Ain, le nord de la Drôme et de l'Ardèche); leurs principales villes étaient Vienne, près du Rhône, et Genève, à l'extrémité du Léman. Aux Allobroges peuvent se rattacher les *Tricastini*, entre Aoust et Grenoble; les *Euganei* sur le lac de Genève; les *Nantuates*, les *Veragri*, les *Seduni*, les *Viberi* dans le Valais, et les *Centrones* dans le val Tarantaise. Leurs villes étaient : *Octodurus* (Martigny), *Seduni* (Sion), *Viberi* (Vispach).

Les Allobroges furent soumis à la domination romaine longtemps avant le reste de la Gaule. Marseille ayant en effet appelé les Romains dans la Gaule méridionale contre les Vocontiens et les Salyens, l'an 124 avant notre ère, ces deux peuples furent vaincus; et, pour les contenir, le proconsul C. Sextius fonda la ville des eaux sextiennes (*Aquæ Sextiæ*, Aix). En même temps il fit alliance avec les Éduens, peuple qui dominait entre la Saône et la Loire, et qui était depuis longtemps ennemi des Allobroges et des Arvernes. Ceux-ci étaient au contraire unis par d'anciens traités et par une haine commune contre les Éduens; aussi lorsqu'ils virent les Romains s'établir entre le Rhône et les Alpes, et contracter amitié avec les Éduens, ils résolurent de chasser les nouveaux venus, qui déjà se conduisaient en maîtres, et voulaient contraindre les Allobroges à leur livrer leurs ennemis fugitifs. Les Allobroges, prêts les premiers, franchirent l'Isère et s'avancèrent à grande journée à la rencontre des Romains. Ce fut près de la ville de Vindalium (Venasque) que les deux armées en vinrent aux mains. La tactique romaine eut bon marché de ces barbares, qui laissèrent vingt mille morts sur le champ de bataille. La défaite des Arvernes, qui suivit de près celle des Allobroges, livra ce dernier peuple à la merci des Romains; ils furent déclarés sujets de la république, et le consul qui les avait vaincus prit le surnom d'Allobrogique (121 av. J. C.).

ALLONE, village du département de

la Sarthe, à une lieue un quart du Mans, et où l'on découvre des vestiges de murailles, des débris de colonnes et de chapiteaux en marbres étrangers, qui attestent le séjour ancien des arts en cet endroit.

ALLUYE, anciennement *Avolotium*, bourg et château avec titre de baronnie, et plus tard de marquisat, dans le bas Perche ou Perche-Gouet (département d'Eure-et-Loire), à trois lieues un quart nord de Châteaudun.

ALMANACH. — Les almanachs (en arabe, *al manach*, l'action de compter) ont pour but d'indiquer les divisions astronomiques et conventionnelles du temps; mais, depuis la découverte de l'imprimerie, on y a ajouté des commentaires, des digressions et des exhortations, dont les sectes religieuses et les philosophes se sont servis pour répandre leurs idées dans les masses. Parmi les almanachs populaires les plus célèbres, il faut citer *Mathieu Laensberg*, lequel, bien que contenant encore ces ridicules histoires dont la présence seule assure le débit de l'ouvrage, a été amélioré par la société pour l'instruction élémentaire, et répand aujourd'hui quelques idées saines dans le peuple. Depuis 1830, on publie une foule d'almanachs, tous rédigés dans le but de propager un système religieux ou politique. Parmi ceux qui ont acquis le plus de célébrité, on doit citer l'*Almanach populaire*, rédigé au point de vue démocratique.

ALMANACH ROYAL. — L'*Almanach royal* parut pour la première fois en 1679. Il ne contenait alors que le calendrier, l'indication des départs des courriers, les foires, etc. On y ajouta depuis les listes des souverains et des familles régnantes, puis les listes des fonctionnaires, des corps savants, etc. Aujourd'hui, il se compose de plus de mille pages : à son origine, c'était à peine une brochure in-12.

ALMANZA, petite ville de la Nouvelle-Castille, sur les confins du royaume de Valence. Les Français, dans la guerre de la succession d'Espagne, y remportèrent, le 25 avril 1707, sous la conduite du maréchal de Berwick, une victoire complète sur les Anglo-Portugais. Les suites de cette victoire furent très-importantes. Le royaume de Valence fut conquis, et l'armée française put librement envahir l'Aragon.

ALMARAZ, ville d'Espagne dans l'Estramadure et sur le Tage. Le maréchal Lefebvre y battit un corps espagnol le 24 décembre 1809.

ALMÉRAS (le baron Louis), lieutenant général, commandeur de la légion d'honneur, était né à Vienne en 1768. En 1793, il servit d'aide de camp au général Cartaux, qu'il accompagna au siége de Toulon, où il montra une brillante valeur. Nommé adjudant général à l'armée des Alpes, il y soutint sa réputation de courage en détruisant, avec deux cents hommes, un corps de quinze cents Piémontais. Après avoir fait les campagnes d'Italie et d'Égypte sous Bonaparte, il fut relégué dans le commandement de l'île d'Elbe jusqu'en 1809. Rappelé à cette époque à la grande armée, il fut blessé à Wagram, à la Moskowa, et fait prisonnier durant la retraite de Moscou, et ne revint en France qu'après la chute de Napoléon. Il est mort en 1826, commandant de la ville de Bordeaux.

ALMONACID (bataille d'). — Après la bataille de Talavera, le roi Joseph se dirigea sur Tolède avec le corps du général Sébastiani, la garde et la réserve du général Dessoles. Le 9 août 1809, Sébastiani, debouchant sur la rive gauche du Tage par le pont de Tolède, attaqua l'avant-garde du général Vénégas et la repoussa. Le lendemain, les Espagnols allèrent s'établir à Almonacid pour y tenter un engagement général. Sébastiani, après avoir reconnu leur position, les attaqua sur-le-champ. Le premier effort porta sur un mamelon qui couvrait la gauche de l'ennemi. Les Polonais, commandés par le général Sulkowsky, enlevèrent le mamelon au pas de charge, et, secondés par le 32e de ligne, enfoncèrent la gauche de l'ennemi. Le centre des Espagnols fut également repoussé. En

vain Vénégas essaya de se reformer en arrière du champ de bataille; la cavalerie dispersa ses bataillons en désordre, qui prirent la fuite abandonnant de nombreux prisonniers, trente-cinq canons et leurs fusils. Cette victoire de Sébastiani déjoua les projets des Anglo-Espagnols, qui voulaient s'emparer de Madrid pour y établir la junte générale du royaume.

ALPAÏDE, femme de Pepin de Héristall et mère de Charles Martel. — Pepin de Héristall épousa Alpaïde après avoir répudié Plectrude, sa première femme. Quelques historiens disent qu'Alpaïde ne fut que sa concubine. Une tradition rappelle que Lambert, évêque de Liége, ayant refusé de sanctifier l'union de Pepin et d'Alpaïde, cette femme le fit assassiner. En 714, peu de temps avant sa mort, Pepin, à cause de l'assassinat de Grimoald, tué peut-être par les ordres d'Alpaïde, priva Charles de toute part à son héritage, et le laissa en prison sous la garde de Plectrude; Theodoald, fils de Grimoald, âgé de six ans, fut déclaré par lui maire du palais de Neustrie, sous la tutelle de Plectrude; cependant les Austrasiens rendirent bientôt le pouvoir à Charles.

ALPES, montagnes. — La chaîne de montagnes connue sous le nom général d'Alpes commence auprès de Nice, se dirige vers le nord, entre la France et l'Italie, jusqu'au Valais, change de direction et tourne à l'est, entre l'Italie et la Suisse, traverse le Tyrol et forme un massif duquel descendent la Save et la Drave; puis elle change encore de direction, elle se dirige au sud-est, séparant la Dalmatie d'avec la Bosnie et la Croatie; enfin elle s'arrête après avoir jeté plusieurs ramifications qui séparent la Servie et la Bosnie de l'Albanie, et vont se joindre au Balkan occidental. L'étendue de cette chaîne est d'environ quatre cents lieues.

Les grandes divisions que les anciens avaient établies dans cette chaîne, et qui sont encore en usage dans la géographie, sont : les Alpes maritimes, de Nice au mont Viso; les Alpes cottiennes, du mont Viso au mont Cenis; les Alpes graïennes, jusqu'au mont Blanc; les Alpes pennines, jusqu'au Saint-Gothard; les Alpes rhétiques, jusqu'aux sources de la Drave; les Alpes carniques et illyriennes. Les principaux sommets de cette chaîne sont le mont Blanc, dont la hauteur est de 4,810 mètres; le mont Rosa, 4,736; le mont Pelvoux, 4,101; le mont Viso, 3,900; le grand Saint-Bernard, 3,428; le Saint-Gothard, 3,238; le petit Saint-Bernard, 3,185; le Simplon (hauteur de la route), 2,006; le mont Cenis (hauteur de la route), 1,990; le col de Tende, 1,872.

ALPES (département des Basses-). — Ce département, formé d'une partie de la Provence, est borné au nord par le département des Hautes-Alpes, à l'est par le royaume de Sardaigne, au sud par les départements du Var et des Bouches-du-Rhône, et à l'ouest par les départements de Vaucluse et de la Drôme. Sa superficie est de 745,007 hectares, et sa population de 159,045 habitants. Il est divisé en cinq arrondissements, Digne, Barcelonnette, Castellane, Forcalquier, Sisteron, subdivisés en trente cantons et en deux cent soixante communes. Le chef-lieu est Digne.

Gassendi, l'émule de Descartes, Laugier, l'historien de la ville de Venise, mort en 1769, Gaspard de Réal, grand sénéchal de Forcalquier, mort en 1752, et auteur d'un ouvrage intitulé la *Science du gouvernement*, sont nés dans ce département.

Le nombre des députés de ce département est de deux; son revenu territorial est de 7,745,000 francs, et le montant de ses contributions foncières s'élève à 609,755 francs.

Les Basses-Alpes dépendent de la 8e division militaire, de la 19e division forestière, de la cour royale et de l'académie d'Aix.

ALPES (département des Hautes-). — Ce département, formé du haut Dauphiné, est borné au nord et à l'est par la Savoie, au sud par le département des Basses-Alpes, et à l'ouest par ceux de la Drôme et de l'Isère. Sa population est de 131,162 habitants, et sa

superficie de 553, 569 hectares. Il est divisé en trois arrondissements, Gap, Embrun, Briançon, vingt-quatre cantons et cent quatre-vingt-neuf communes. Le chef-lieu est Gap.

Sont nés dans ce département le théologien protestant Guillaume Farel, Finé, nommé par François Ier professeur de mathématiques au collége royal, etc.

Ce département nomme deux députés; son revenu territorial est de 5,134,000 francs, et le montant de ses contributions s'élève à 500,783 francs.

Les Hautes-Alpes font partie de la 7e division militaire, de la 13e division forestière : il est compris dans le ressort de la cour royale et de l'académie de Grenoble, et dépend de l'évêché de Digne.

Alpes-Maritimes (département des). — Ce département, qui tire son nom de ce qu'il est traversé par la partie de la chaîne des Alpes que l'on appelle Alpes maritimes, était composé de l'ancien comté de Nice. Il fut réuni à la France en 1801, lui fut enlevé en 1814 et rendu au roi de Sardaigne, dans les États duquel il forme aujourd'hui l'intendance de Nice.

Le chef-lieu de préfecture de ce département était à Nice, et les sous-préfectures étaient Monaco et Pujet-Théniers. Les Alpes-Maritimes étaient peuplées de 87,071 habitants, comprenaient quatre-vingt-seize communes et vingt et un cantons.

Parmi les hommes célèbres qui naquirent dans ce département, nous citerons Alberti, auteur d'un dictionnaire français-italien et italien-français, les astronomes Cassini et Maraldi.

Alquier (Charles-Jean-Marie, baron), né en 1752 à Talmont, dans la Vendée. Il fut envoyé à l'assemblée nationale, en 1789, par la Rochelle. Il fut un des députés les plus actifs et les plus influents de cette assemblée et de celles qui la suivirent. En 1793, il vota la mort de Louis XVI, avec cette restriction que l'exécution n'aurait lieu qu'à la paix générale, époque à laquelle le corps législatif pourrait commuer la peine, mais que l'application aurait lieu en cas d'invasion étrangère. A partir de l'année 1798, il fut exclusivement employé dans la diplomatie. Il fut envoyé en Bavière, à Naples, à Rome et en Suède, et dans toutes ces missions il se montra habile et ferme. En 1816, il fut banni, mais rappelé en 1818. Le baron Alquier est mort en 1826, le 4 février.

Alsace. — Ce nom, qui paraît venir du mot allemand *Elsass*, habitants des bords de l'Ill ou Ell, était connu dès le onzième siècle, et peut-être même dès le septième. Il désigne une des provinces les plus importantes de l'ancienne monarchie. Sa longueur, depuis le canton de Bâle jusqu'au palatinat du Rhin, était de quarante-six lieues; et sa largeur, entre le Rhin et les Vosges, de huit à douze. L'Alsace était anciennement habitée par les *Tribocci*; sous la domination romaine, elle fut partagée entre deux provinces; le Norgau fit partie de la *Germania prima*, et le Sundgau fut compris dans la grande Séquanaise. Après la grande invasion des barbares, l'Alsace fut conquise par les Alemans, et soumise à leur duc jusqu'au milieu du septième siècle; à cette époque, elle forma un duché particulier qui subsista jusqu'en 730, et fut renouvelé, en 867, par Lothaire, en faveur de Hugues, son fils naturel, que Louis le Germanique en dépouilla en 870. En 895, l'Alsace fut réunie au royaume de Lorraine, et, en 925, à celui de Germanie; depuis cette dernière époque, elle fut placée sous l'autorité des ducs de Souabe. De 925 à 1080, l'Alsace et la Souabe réunies furent possédées par des ducs bénéficiaires ou amovibles dont les noms suivent : Burcard Ier en 925; Hermann Ier en 926; Ludolphe en 949; Burchard II en 954; Othon en 973; Conrad Ier en 982; Hermann II en 997; Hermann III en 1004; Ernest Ier en 1012; Ernest II en 1015; Hermann IV en 1030; Conrad II en 1031; Henri Ier en 1039; Othon II en 1045; Othon III en 1047; Rodolphe de Rheinfeld en 1057. En 1080, l'empereur Henri IV, pour récompenser les services de Fré-

déric de Buren, seigneur de Hohenstaufen en Souabe, le créa duc de Souabe et d'Alsace. Ce Frédéric est le fondateur de la célèbre maison de Hohenstaufen, qui donna six empereurs à l'Allemagne. De 1080 à 1268, les Hohenstaufen furent, par droit héréditaire, ducs de Souabe et d'Alsace; voici leurs noms : Frédéric Ier en 1080; Frédéric II en 1105; Frédéric III en 1147; Frédéric IV en 1152; Frédéric V en 1169; Conrad III en 1191; Philippe en 1196; Frédéric VI en 1208; Henri II en 1219; Conrad en 1235; et Conradin en 1254. Conradin périt à Naples par la main du bourreau (voyez Annales, p. 193). A la mort de Conradin, la dignité ducale, en Souabe et en Alsace, fut définitivement éteinte; mais au-dessous des ducs se trouvaient, dans la première de ces deux provinces, deux comtes ou landgraves, qui étaient devenus peu à peu héréditaires et s'étaient attribué tous les droits régaliens. Radebert, qui vivait vers 678, est le plus ancien des comtes connus du Sundgau. Ce ne fut qu'en 1090 que ce comté devint héréditaire dans la maison de Habsbourg qui, aujourd'hui, est assise encore sur le trône d'Autriche. Quant au comté du Nordgau, il fut possédé, d'abord par les descendants d'Etichon, jusqu'en 1078. La maison de Metz donna ensuite trois landgraves à la basse Alsace; enfin la maison de Werd la posséda de 1178 à 1359. Le landgraviat fut alors donné à l'évêque de Strasbourg. Par le traité de Westphalie, signé en 1648, l'Alsace, moins l'évêché de Strasbourg, fut cédée à la France. En 1673, Louis XIV prit possession de l'évêché, et, en 1681, de la ville de Strasbourg, qui lui fut définitivement cédée par le traité de Riswick. Mais plusieurs princes allemands, les ducs de Deux-Ponts, de Wurtemberg, de Bade, de Hesse-Darmstadt, etc., conservèrent de grandes propriétés en Alsace. Ce sont là ces *princes possessionnés* qui réclamèrent si vivement, au moment de la révolution française, contre les décrets de l'assemblée nationale, qui abolissaient tous les droits féodaux. Ce fut sous le prétexte d'obtenir pour eux des indemnités, que l'Autriche et l'Empire prirent les armes. En 1814 et 1815 il fut plus d'une fois question d'enlever cette belle province à la France; mais il en serait surgi trop de difficultés, et l'on se contenta d'en détacher l'importante forteresse de Landau. Aujourd'hui l'Alsace forme, avec quelques districts détachés de la Lorraine, les deux départements du Haut et du Bas-Rhin.

Sous l'ancienne monarchie, l'Alsace formait un gouvernement général militaire; Strasbourg, chef-lieu du Nordgau, était la capitale. Sous le rapport ecclésiastique, l'Alsace était partagée entre quatre diocèses : celui de Besançon, qui possédait vingt-quatre paroisses; celui de Bâle, deux cent trente-sept; celui de Strasbourg, trois cent quarante-sept; et celui de Spire, cent quinze; total, sept cent vingt-trois paroisses. Les revenus annuels du clergé étaient de 1,756,400 livres, et le nombre de ses membres de mille six cent cinquante.

En 1679, Louis XIV avait établi à Brisach un conseil supérieur, ayant pouvoir de juger avec la même autorité que les parlements, et dont les membres purent garder leurs charges à partir de 1694, par droit héréditaire. Dans la suite, ce conseil fut transféré à Colmar. C'est à lui qu'étaient portées toutes les appellations des juges royaux, de ceux des seigneurs et des magistrats des villes. Toutes ces juridictions, à l'exception de celle des juges royaux, étaient plus nombreuses et plus étendues en Alsace que partout ailleurs. Il n'y avait, en effet, dans cette province que sept justices royales, dont les officiers étaient héréditaires depuis l'édit de 1694 : c'étaient les bailliages de Neuf-Brisach, de Haguenau, de Weissembourg, de Candeck, d'Huningue, d'Ensisheim et du Fort-Louis. Les magistrats des villes de Strasbourg, Brisach, Belfort et Sainte-Hippolyte, aussi bien que ceux des dix villes impériales qui composaient autrefois la préfecture de Haguenau, savoir, Haguenau, Colmar, Schelestadt,

Weissembourg, Landau, Obernheim, Rosheim, Münster, Reiserberg et Turkheim, connaissaient dans leur ressort respectif de toutes matières civiles et criminelles, et les appellations de leurs jugements ressortissaient nûment au conseil supérieur, à l'exception néanmoins du magistrat de Strasbourg, qui jugeait souverainement les affaires criminelles et civiles jusqu'à la somme de mille francs.

La noblesse d'Alsace, qui s'était toujours gardée avec le plus grand soin des mésalliances pour ne point se fermer l'entrée des chapitres nobles de cette province, était très-illustre, mais aussi très-pauvre par suite de l'absence du droit d'aînesse; elle ne formait pas plus de trois cents familles (voyez NOBLESSE immatriculée d'Alsace). Les quatre principaux comtés, anciennement subordonnés aux landgraves, étaient ceux de Dachsbourg, d'Egisheim, de Ferrette et de Sundgau. Les deux derniers étaient avant la révolution éteints depuis longtemps. Quant aux deux autres, les évêques de Strasbourg, les comtes de Linange et ceux de Halsbourg se les étaient partagés.

ALTENKIRCHEN. — Ville d'Allemagne, sur la Wittbach, à huit lieues de Coblentz, où Kléber remporta une victoire sur les Autrichiens, le 4 juin 1796. Le 31 mai, jour de la rupture de l'armistice entre les armées française et autrichienne, Jourdan, général en chef de l'armée de Sambre-et-Meuse, avait fait déboucher Kléber avec l'aile gauche de son armée par la tête de pont qu'il avait à Dusseldorf. Kléber replia aisément les Autrichiens commandés par le duc de Wurtemberg, et les poussant avec vivacité devant lui, les força de se réunir pour lui faire tête sur les hauteurs d'Altenkirchen, que défendaient des ouvrages formidables. Par d'habiles manœuvres, Kléber menaça à la fois la gauche et le front de l'ennemi; une charge brillante du général de cavalerie d'Hautpoul, sur l'infanterie autrichienne, décida la retraite des Impériaux. Quatre drapeaux, douze pièces de canon, une grande quantité de caissons et d'équipages furent les trophées de cette journée, à la suite de laquelle les Français s'emparèrent des immenses magasins préparés pour l'armée autrichienne.

ALTESSE. — Ce mot vient du latin *altus*, élevé. C'est un titre que portent aujourd'hui les princes placés immédiatement après le roi. Les ducs d'Orléans en ont été les premiers revêtus.

En 1631, les membres de la branche cadette de la maison de Bourbon prirent le titre d'altesse royale. En 1638, Louis XIII le donna aux princes d'Orange. Après la légitimation des bâtards de Louis XIV, le prince de Condé prit le titre d'altesse sérénissime. Aujourd'hui, il est établi que l'on donne le titre d'altesse royale aux princes issus en ligne directe d'un monarque, et le titre d'altesse sérénissime aux collatéraux. Cependant, le roi Charles X accorda aux ducs de Bourbon et d'Orléans le titre d'altesse royale.

AMADIS DE GAULE. — Le personnage imaginaire désigné sous ce nom était, suivant la tradition, fils de Périon, roi de France, et d'Élisène, fille de Gavintes, roi de Bretagne; il alla en Espagne et y fit mille actions extraordinaires. C'est sur cette donnée fabuleuse qu'a été composé le roman d'Amadis de Gaule, où la prolixe imagination des poëtes espagnols a entassé des descriptions d'amour et de prouesses, souvent remarquables par leur caractère poétique, mais le plus souvent fatigantes par leur longueur. La première traduction française de cet ouvrage parut dès 1500; elle est due à N. d'Herberay.

AMANCE, en latin *Amancia* ou *Esmantia*, bourg de la Lorraine, à huit kilomètres nord-est de Nancy (département de la Meurthe), était, au moyen âge, une importante forteresse, résidence ordinaire du duc Ferri, qui accorda divers priviléges à ses habitants. Frédéric II y avait fait prisonnier Thiébaut Ier, en 1218.

AMAND (François), soldat au 102e régiment d'infanterie de ligne, naquit le 4 septembre 1774, dans le département de l'Ain. A la bataille de Zurich, il s'élance seul au milieu d'un

bataillon ennemi, tue trois soldats qui défendaient leur drapeau, et le leur enlève; puis, secondé par quatre de ses camarades, il fait mettre bas les armes à quatorze officiers et à cent soixante-trois soldats, puis après la bataille, remet le drapeau à Masséna. L'an XI, ce brave fut décoré de la Légion d'honneur et mourut à Alexandrie.

AMANZÉ. — Bourg du Mâconnais (département de Saône-et-Loire), à dix kilomètres sud de Charolles; c'était une ancienne baronnie érigée en vicomté par lettres de mai 1619, et longtemps possédée par la famille de la Queille.

AMAR (J. P.) fut l'un des conventionnels qui, par leurs excès, contribuèrent le plus à la ruine de la république. Il naquit à Grenoble vers 1750, et était avocat au parlement de cette ville lorsque la révolution éclata. Amar fut nommé député à la convention, en 1792, par le département de l'Isère, et s'y montra d'une extrême violence. Dans le procès de Louis XVI, il soutint, contre Lanjuinais, que la convention avait le droit de juger Louis XVI; et ensuite il vota pour la mort sans appel et sans sursis. Il appuya le 10 mars la création du tribunal révolutionnaire. Envoyé en qualité de commissaire dans le département de l'Isère, il fit arrêter un grand nombre de suspects, même dans sa famille; puis, chargé de la même mission dans le département de l'Ain, il y fit emprisonner plus de cinq cents personnes, sans procès ni formalités. Le département réclama contre tant d'actes arbitraires. Amar déclara alors que la légalité *tuait :* qu'on ne pouvait pas appliquer les articles de la déclaration des droits, favorables aux suspects, etc. Amar poursuivit avec acharnement les girondins; il fit décréter d'accusation, arrêter et condamner Buzot, Duprat, Mainvielle, Vergniaud, Guadet, Fabre d'Églantine, etc. Hébert l'accusa d'être un aristocrate déguisé, qui voulait faire périr les amis de la liberté, en les animant les uns contre les autres : aussi paya-t-il plus tard de sa tête cette accusation. Au 9 thermidor, Amar fut l'un des ennemis les plus acharnés de Robespierre. On s'explique facilement cette opposition, lorsqu'on sait qu'Amar était un de ces hommes que Robespierre voulait écarter des comités pour sauver la république et rétablir ses véritables principes. Enveloppé dans la conjuration de Babeuf, il fut acquitté faute de preuves suffisantes, et vécut dès lors dans l'obscurité. Il mourut en 1806 à Paris.

AMAUDRU, lieutenant au 1er d'artillerie à cheval, fut, le 24 décembre 1806, au passage de l'Ukra, chargé par le général Heudelet de protéger le passage avec une pièce de sa batterie. Ayant perdu la plupart de ses canonniers, il mit pied à terre et fut blessé mortellement en remplissant les fonctions de premier servant de droite. Tous les soldats du train et les canonniers qui l'accompagnaient périrent à côté de leur lieutenant; tous les chevaux furent tués; il ne revint qu'un maréchal des logis qui survécut à ses blessures.

AMAURY. Voyez JÉRUSALEM (royaume de).

AMBARRES, ancien peuple gaulois qui habitait, comme sujets des Éduens, cette partie de la Gaule qui forma depuis le Charolais.

AMBASSADEUR. — Les ambassadeurs sont les représentants de la France dans les pays étrangers; mais leurs fonctions n'ont pas toujours été ce qu'elles sont aujourd'hui, et pendant longtemps ils n'ont été que des envoyés chargés de traiter d'une affaire, de la paix, d'une alliance, etc.

La première ambassade dont l'histoire de France fasse mention est celle qu'envoya Théodoric le Grand, roi des Ostrogoths, à Clovis, son beau-frère, en 496. Le roi goth écrivit à Clovis pour le féliciter de la victoire de Tolbiac, et le supplier d'agir avec indulgence envers les chefs alemans qui s'étaient réfugiés à sa cour.

Sous Charles-Martel et Pepin le Bref, les papes, alors en guerre avec les Lombards, envoyèrent plusieurs ambassades pour contracter ces alliances qui furent si profitables à la puissance temporelle de la papauté et à

l'établissement du trône carlovingien. L'ambassade envoyée par Haroun-al-Raschild à Charlemagne est trop connue pour que nous fassions autre chose que la rappeler ici. Il en est de même de l'ambassade envoyée à Irène, impératrice de Constantinople. Plus tard, les rois de France eurent des relations avec les rois mongols, et conclurent avec eux, à l'époque des croisades, quelques alliances contre les musulmans d'Égypte.

En 1461, sous le règne de Charles VII, les ambassadeurs de Perse, du Prêtre-Jean, de l'empereur de Trébisonde, du roi d'Arménie et du roi de Mésopotamie, arrivèrent à la cour de France pour engager ce prince à se liguer avec eux contre les Turcs; ce qu'ils ne purent obtenir.

Nous n'entreprendrons pas de rappeler ici toutes les ambassades qui ont eu lieu en France depuis le seizième siècle jusqu'à nos jours. On conçoit qu'elles sont devenues plus fréquentes et plus nombreuses à mesure que les alliances se sont multipliées (voir ALLIANCE). Nous nous contenterons de mentionner, pour sa singularité, l'ambassade envoyée par le Grand Seigneur, en 1581, à Henri III, pour le prier de venir assister, à Constantinople, à la circoncision de son fils.

Les ambassadeurs, depuis que leurs fonctions ne sont plus temporaires, résident dans les cours étrangères auprès desquelles ils sont envoyés. Quand ils sont chargés d'une mission spéciale, ils prennent le titre d'ambassadeur extraordinaire.

Les agents diplomatiques de la France sont aujourd'hui divisés en quatre catégories : 1° les ambassadeurs qui résident à Londres, Saint-Pétersbourg, Vienne, Berlin, Rome, Madrid, Constantinople; 2° les ministres plénipotentiaires à la Haye, Bruxelles, Copenhague, Stockholm, Dresde, Munich, Stuttgard, Francfort et Lisbonne; 3° les résidents à Hambourg, Nauplie, Florence, Carlsruhe; 4° les chargés d'affaires à Cassel, Darmstadt et Hanovre. (Voyez AGENTS diplomatiques.)

Après ces agents, et dans un autre ordre, viennent les consuls (voir ce mot).

Le but que doivent se proposer les représentants de la France en pays étranger est de veiller aux intérêts de leur patrie et à la liberté de leurs concitoyens, au maintien de leurs droits et de leurs propriétés (voir DIPLOMATIE).

AMBERG, petite ville d'Allemagne à neuf lieues de Ratisbonne, fut le théâtre d'une action assez vive entre les Autrichiens et la division du général Collaud, qui, dans le mouvement rétrograde de l'armée de Sambre-et-Meuse, en août 1796, se trouva sérieusement compromise, et ne fut sauvée que par le dévouement de son arrière-garde. Ney, qui la commandait, se voyant trop vivement pressé, se jeta sur les Autrichiens avec son impétuosité ordinaire, et réussit à les contenir assez longtemps pour que le reste de la division effectuât, sans perte, le passage de la Wils. « Lui-même avait évacué Amberg et se retirait en bon ordre, toujours en combattant, lorsqu'il se vit tout à coup entouré et cerné par l'innombrable cavalerie autrichienne, qui accourait sur les derrières de l'armée française. L'intrépide général ne démentit point, dans cette occasion, la haute réputation qu'il s'était déjà acquise dans l'armée française et chez les ennemis : il opposa pendant longtemps la plus héroïque résistance aux efforts sans cesse renouvelés de ses adversaires, et, voyant qu'il lui devenait impossible de sauver l'infanterie qu'il avait avec lui, il réunit ses escadrons, fit une charge impétueuse sur ceux qui l'environnaient, et parvint à se faire jour le sabre à la main. L'infanterie, qui consistait en deux bataillons de la vingt-troisième demi-brigade, commandés par le chef de bataillon Deshayes, au lieu de mettre bas les armes, par l'effet d'une de ces résolutions héroïques si communes aux soldats français, voulut se défendre jusqu'à la dernière extrémité. Le vaillant Deshayes forma sa troupe en bataillon carré, et lui fit

prêter le serment de mourir plutôt que de déposer ses armes. La cavalerie autrichienne fournit plusieurs charges inutiles contre cette masse inébranlable. Un feu terrible repoussait à chaque fois les assaillants, et jonchait la terre d'hommes et de chevaux. Dans sa situation désespérée, Deshayes pense à se faire un rempart des cadavres qui l'entourent, en les amoncelant les uns sur les autres. Il fallut que les Autrichiens fissent avancer de l'artillerie pour battre en brèche cette horrible forteresse. Lorsque enfin le canon eut écarté l'obstacle qui s'opposait au choc de la cavalerie, et éclairci les rangs de ces guerriers magnanimes, le général Werneck, à la tête d'un régiment de cuirassiers, fit une nouvelle charge, enfonça le carré, et sabra tous ceux que le canon avait épargnés. Sept cents braves, la plupart criblés de blessures, couverts de sang, et dans l'impossibilité de se défendre davantage, tombèrent au pouvoir de l'ennemi. Le surplus avait péri victime d'un dévouement dont nos fastes militaires offrent peu d'exemples aussi remarquables. Deshayes lui-même, presque expirant par suite des blessures nombreuses qu'il avait reçues, était au nombre des prisonniers; mais la douleur de se voir entre les mains de ceux qu'il avait juré de vaincre, et de survivre à la plus glorieuse des défaites, aggrava promptement l'état de ce héros; et, quelques jours après cette action mémorable, il mourut, emportant dans la tombe les regrets de tous ses compagnons d'armes, et la haute estime des ennemis qu'il avait si vaillamment combattus (*). »

Ambérieux, bourg et ancienne châtellenie, à dix kilomètres est-nord-est de Trévoux (département de l'Ain), acquise, en 1402, par Louis, duc de Bourbon, d'Humbert VII, seigneur de Thoire et de Vilars. Cette châtellenie avait environ trois lieues de long sur autant de large.

Ambert, ville de l'Auvergne (département du Puy-de-Dôme), sur la Dore, à quarante-deux kilomètres sud-est de Clermont, et anciennement chef-lieu du pays de Livradois, qui avait au moyen âge ses seigneurs, comme on le voit par une charte de 1239, qui contient les priviléges d'Ambert. Dans un titre du 3 août 1484, Jean de la Tour prend la qualité de seigneur de Mongascon et de Livradois.

Ambialet, bourg du Languedoc (département du Tarn), sur le Tarn, à dix kilomètres est-nord-est d'Alby, avait le titre de vicomté.

Ambialites ou Ambiates, ancien peuple de la Celtique qui habitait entre Avranches et Coutances, vers Ambie ou Xambie.

Ambiani, peuple de la Gaule-Belgique : il occupait ce qui forme maintenant le diocèse d'Amiens.

Ambibarii, peuple gaulois de la Celtique qui avait pour capitale *Fines* ou *Pons Ursonis*, aujourd'hui Pontorson.

Ambiorix, roi des Éburons. Voyez Annales, p. 12.

Ambivareti, ancien peuple gaulois habitant, à ce qu'on croit, dans cette partie de la Gaule qui forma depuis le diocèse de Nevers.

Amblef, château près duquel l'armée de Chilpéric II, en proie à une terreur panique, fut, dit-on, mise en déroute par un seul soldat de l'armée de Charles Martel, en 716.

Ambleteuse, *Ambletosa*, ville du Boulonnais (département du Pas-de-Calais). Henri II s'en empara en 1549. Cette ville était au dernier siècle franche de tailles et de droits d'entrée. Son port, autrefois considérable, a été ruiné par les Anglais; Louis XIV chargea Vauban, en 1671, de le rétablir, mais l'ouvrage est resté imparfait. C'est à Ambleteuse que Jacques II débarqua lorsque, chassé d'Angleterre, il vint chercher un asile en France. En 1803, lors du séjour de l'armée française au camp de Boulogne, Napoléon fit creuser le port et le bassin; mais les travaux entrepris à cette époque n'ont pas été achevés.

Amblimont (Fuschemberg, comte d'), contre-amiral, entra au service

(*) Victoires et conquêtes des Français, t. VII, p. 15.

d'Espagne pendant la révolution, et fut tué en 1796 dans un combat livré à l'amiral Jervis. Il a publié, en 1788, un ouvrage sur la tactique navale, que l'on dit être un bon travail.

Amblise. — Terre avec titre de principauté en Hainaut, diocèse de Cambrai. Elle fut portée en dot par Isabelle, dame de Kievrain, à Geoffroi III, sire d'Apremont, duquel descendait Gobert VIII d'Apremont, qualifié prince d'Amblise en 1416. Cette terre et principauté est entrée par vente dans la maison des princes de Ligne, où elle était encore avant la révolution.

Ambly (Claude-Jean-Antoine, marquis d') était né à Suzanne, bourg de Champagne, en 1711, et fit toutes les guerres que la France soutint sous le règne de Louis XV; aussi fut-il nommé en 1767 maréchal de camp et commandeur de l'ordre de Saint Louis. Mais ce fut comme député aux états généraux qu'il se signala par une opposition violente à toutes les mesures révolutionnaires. Il en vint un jour jusqu'à provoquer en duel Mirabeau. Aussitôt après la session, d'Ambly émigra, et, malgré son âge avancé, fit encore plusieurs campagnes dans l'armée de Condé. Il mourut à Hambourg en 1797.

Amboise, *Ambacia*, ville du département d'Indre-et-Loire, sur la rive gauche de la Loire. La tradition en rapporte la fondation à César, mais Sulpice Sévère est le premier auteur qui en ait parlé; Grégoire de Tours en fait aussi mention, ainsi que du pont de bateaux que le *Vicus Ambaciensis* possédait déjà sur la Loire. Dès le neuvième siècle, elle avait eu des seigneurs particuliers. Charles le Chauve la donna à un seigneur nommé Adelandes. Les Normands la ruinèrent en 882. Foulques, comte d'Anjou, la répara. Elle vint dans la suite aux comtes de Berry; et depuis elle a été possédée plus de cinq cents ans par une maison des plus illustres du royaume, et qui en avait pris le nom d'Amboise. C'est sur cette famille que cette ville fut confisquée, sous Charles VII, par arrêt du parlement, séant à Poitiers, le 8 mai 1431, parce que Louis, seigneur d'Amboise, avait pris le parti des Anglais. Dès lors cette ville fut réunie au domaine de la couronne.

Le château d'Amboise est fort ancien. En 540, saint Baud, évêque de Tours, était seigneur du château qui existait alors. Charles VIII le fit reconstruire par des artistes italiens; Louis XII et François Ier continuèrent d'y faire travailler, et l'achevèrent. Parmi les curiosités que présente ce château, on remarque les deux tours qui le flanquent au nord et au midi, et dans l'intérieur desquelles on peut monter en voiture jusqu'au sommet. Louis XI y institua, le 1er août 1469, l'ordre de Saint-Michel. Charles VIII y naquit en 1470, et y mourut d'apoplexie le 7 avril 1498.

Près de cette ville se trouve le château de Chanteloup, où le duc de Choiseul fut exilé sous le règne de Louis XV.

Amboise (George d'), né en 1460 au château de Chaumont-sur-Loire, fut nommé à quatorze ans évêque de Montauban. Peu remarqué de Louis XI, dont il devint l'aumônier, il gagna alors l'amitié du jeune duc d'Orléans, depuis Louis XII, qui, à son avénement au trône, en fit son premier ministre. « Puisque les biens et honneurs estoient advenus au seigneur duc d'Orléans, dit un contemporain, raison et équité vouloient qu'il fust recognoissant; car qui a eu sa part du mal doit participer au bien. » Dès l'année 1493, il avait été promu à l'archevêché de Narbonne, qu'il échangea contre celui de Rouen. Dès cette époque aussi, il se mêla aux affaires publiques et administra jusqu'à la mort de Charles VIII la Normandie, dont le duc d'Orléans était gouverneur général; et c'est à lui qu'est dû l'établissement d'un parlement séden'aire à Rouen. Devenu premier ministre, d'Amboise porta dans l'administration générale du royaume les bonnes intentions qu'il avait montrées dans l'administration d'une province; se montra protecteur éclairé des arts; fit venir d'Italie plusieurs architectes, entre autres le cé-

lèbre Giocondo, et gagna, comme son maître, l'amour des peuples. Il aurait aussi mérité les éloges de la postérité, si son désir d'obtenir la tiare ne l'avait engagé à persuader au roi d'entreprendre la conquête du Milanais. Ce projet réussit, et d'Amboise, nommé par le roi gouverneur du Milanais, put espérer d'arriver à son but, quand la mort d'Alexandre VI donna aux cardinaux le droit de disposer de la chaire de Saint-Pierre; mais d'Amboise se laissa tromper par le cardinal Julien de la Rovère, qui lui persuada d'éloigner de Rome les troupes françaises, afin de ne pas paraître avoir gêné les suffrages, et se fit aussitôt élire sous le nom de Jules II. George d'Amboise mourut à Lyon en 1510, regretté du roi dont il avait été trente ans l'ami, et du peuple qui lui savait bon gré de son administration douce et paternelle. Il faut dire cependant, malgré l'opinion commune, que le cardinal laissa une scandaleuse fortune de onze millions.

Amboise (conjuration d'). — Elle fut formée, en 1560, par les huguenots et les catholiques mécontents du crédit croissant des Guise. Le prince de Condé en était le *capitaine muet*, comme on dit alors, et la Renaudie, son agent, le chef ostensible. Le prétexte de cette conjuration fut la religion, « combien que le bruit fut, dit un contemporain, qu'il y avoit plus de mal contentement que de huguenoterie. » Castelnau, seigneur de Chalosses, l'un des conjurés, déclara en effet, sur l'échafaud, qu'il n'avait pris les armes que contre les ducs de Guise, lesquels étaient étrangers et avaient usurpé l'administration publique. « Si c'est là, disait-il, un crime de lèse-majesté, il falloit les déclarer rois. » Vielleville dit lui-même que « ce fut le pouvoir des Guise qui fit esclorre la conjuration. Un grand nombre de noblesse s'esleva et print les armes pour s'y opposer, et choisirent ung chef nommé la Regnaudye, qui avoit, pour conduire son entreprise, trente capitainnes vaillants et bien expérimentez; le but de laquelle étoit seulement de se saezir des deux frères, et mettre le roy en liberté, qu'ils retenoient comme par force et violence, et restablir les anciennes loix, statuts et coustumes de France, sans aulcunement attenter à la personne de Sa Majesté. Et avoit ledict la Regnaudye, oultre les trente capitainnes, environ cinq cents chevaulx et grand nombre de gens de pied qui tous se vindrent rendre, par un fort secret rendez-vous, en ung chasteau assez près d'Amboise, nommé Noyzé (*). »

Les conjurés voulaient surprendre, pendant le dîner royal, une des portes du château, et se saisir aussitôt des Guise. Mais un avocat de Paris, d'Avenelles, révéla l'entreprise. Le duc de Guise put prendre toutes les précautions et réunir des troupes qui, cachées dans la forêt voisine, tombèrent sur les petits détachements des conjurés à mesure qu'ils s'approchaient, et en eurent ainsi bon marché. Beaucoup furent tués dans ces rencontres, entre autres le chef de l'entreprise, la Renaudie; mais un plus grand nombre fut fait prisonnier, livré à de « cruelles gehennes, » et les uns pendus tout « habillez et esperonnez, » les autres roués, les autres décapités. « Il fut procédé, dit la Planche, à leur exécution en la plus grande diligence qu'il étoit possible, car il ne se passoit ni jour ni nuit que l'on n'en fît mourir fort grand nombre, et tous personnages de grande apparence. Mais ce qui étoit étrange à voir, et qui jamais ne fut usité en toutes formes de gouvernement, on les menoit au supplice sans leur prononcer en publie aucune sentence, ni aucunement déclarer la cause de leur mort, ni même nommer leurs noms... Une chose observoit on à l'endroit de quelques-uns des principaux, c'est qu'on les réservoit pour après le dîner, contre la coutume; mais ceux de Guise le faisoient expressément pour donner quelque passe-temps aux dames, qu'ils voyoient s'ennuyer si longuement en ce lieu.

(*) Mémoires de Vieilleville, collection Petitot, première série, t. XXVIII, p. 421.

Et de vrai eux et elles étoient arrangés aux fenêtres du château comme s'il eût été question de voir jouer quelque momerie, sans être aucunement émus de pitié, ni compassion, au moins qu'ils en fissent le semblant. Et qui pis est, le roi et ses jeunes frères comparoissoient à ces spectacles comme qui les eût voulu acharner, et leur étoient les patients montrés par le cardinal, avec des signes d'un homme grandement réjoui, pour d'autant plus animer ce prince contre ses sujets; car lorsqu'ils mouroient plus constamment, il disoit : « Voyez, sire, ces effrontés et enragés, voyez que la crainte « de mort ne peut abattre leur orgueil « et félonie; que feroient-ils donc s'ils « vous tenoient (*) ? »

Le baron de Castelnau ne s'était rendu qu'après que le duc de Nemours « lui eut juré en foi de prince, sur son honneur et damnation de son âme, et, outre ce, signé de sa propre main *Jacques de Savoie*, qu'il le ramèneroit avec ses amis sains et saulves, et n'auroient aucun mal. Quinze des principaulx et mieulx parlants d'iceux s'asseurant en sa foy, seing et parolle de prince, sortirent avecques luy estimants à grand heur et advantaige que d'avoir libre accez à Sa Majesté, sans qu'il fust besoin de l'acquerir par armes ny par force.

« Mais estant arrivez à Amboyse, ils furent incontinant referrez en prison et tourmentez par cruelles gèhennes. Ce que voyant M. de Nemours, il entra en une merveilleuse colere et desespoir, du grand tort fait à son honneur, et poursuict par toutes instances et sollicitations leur délivrance, par l'entremise et l'intercession même de la royne regnante, de madame de Guyse, et autres grandes dames de la cour; mais en vain, car à lui et à elles toutes fut repondu par le chancellier Olivier, que ung roy n'est nullement tenu de sa parolle à son subject rebelle, ny de quelconque promesse qu'il luy aict faicte, ny semblablement pour qui que ce soit de sa part; et défense faicte, generale et par cry public, à tous et à toutes de ne plus importuner Sa Majesté, sur peine d'encourir son indignation. Qui fut cause que cette sollicitation cessa, au grand crevecueur et mécontentement du duc de Nemours, qui ne se tourmentoit que pour sa signature; car pour sa parolle, il eust toujours donné un desmentir à qui la luy eust voulu reprocher, sans nul excepter, tant estoit vaillant prince et genereulx, fors Sa Majesté seulement.

« Cependant ces quinze misérables furent executez à mort...; les ungs furent decapitez; les autres pendus aux fenestres du chasteau d'Amboise, et trois ou quatre rouez : se plaignants plus au supplice du tradiment du duc de Nemours, que de la mort mesme qu'ils souffroient fort constamment; entre aultres, le sieur de Castelnau, gentilhomme de fort bonne maison, l'appella cinq ou six fois sur l'échaffault trahistre, tres meschant et indigne du nom de prince, et trempa ses mains au sang de ses compagnons, encore tout chaud, qui avoient esté sur l'heure decapitez en sa presence; et les elevant toutes sanglantes, il prononça de fort belles et très-saintes paroles en la priere qu'il fist à Dieu, et telles qu'il fist pleurer mesme ses ennemis, principalement le chevalier Olivier qui l'avoit condamné à mort et tous ses compagnons. Lequel soudain, après cette exécution, piqué d'ung remors et vive componction de conscience, tomba malade d'une extreme melancolie qui le faisoit soupirer sans cesse et murmurer contre Dieu, affligeant sa personne d'une etrange et epouvantable façon; et estant en ce furieux desespoir, le cardinal de Lorrainne le vint visiter; mais il ne le voulut point voir, ains se tourna de l'autre costé, sans lui repondre un seul mot; puis le sentant esloigné, il s'escria en ces mots : « Ha, « maudit cardinal, tu te dampnes et « nous fais aussi tous dampner ! » Et, deux jours après, il mourut (*). »

Ambonville, gros bourg de Champagne (département de la Haute-Marne),

(*) Reg. de la Planche, p. 214.

(*) Mémoires de Vieilleville, p. 424.

à dix kilomètres sud-ouest de Joinville, ancienne seigneurie, érigée en baronnie, en 1548, en faveur de Philibert de Choiseul, baron d'Aigremont, et acquis au commencement du dernier siècle par Louis-Joseph de Broussel, seigneur de Neuville.

Ambournay, en latin *Ambroniacum*, petite ville du Bugey, qui appartenait à l'abbé d'Ambournay.

Ambrières, ville, château et baronnie du département de la Mayenne, et à huit kilomètres nord-nord-ouest de Mayenne. Les seigneurs de cette dernière ville étaient aussi seigneurs d'Ambrières. Au dernier siècle, cette baronnie appartenait à la maison de Tessé, et sa juridiction s'étendait sur dix paroisses.

Ambulances. — On appelle ainsi, depuis les guerres de la révolution, un service médical qui suit les mouvements d'un corps d'armée en campagne. C'est en 1792, dans l'armée du général Custine, que M. Larrey organisa la première ambulance volante. Avant cette époque, si l'on excepte quelques règlements de Henri IV et de Louvois touchant les soins à donner aux blessés, le sort des soldats atteints par l'ennemi était fort à plaindre.

Amédor, gros bourg à seize kilomètres de Vesoul. En 1713, les terres de Bourguignon et Molans furent unies et érigées en comté, sous le titre d'Amédor.

Ameil. — Le baron Auguste Ameil, né à Paris le 6 janvier 1775, servit d'abord comme simple soldat d'infanterie, et passa par tous les grades militaires, jusqu'à celui de colonel, qu'il obtint en 1809. Durant la campagne de Moscou, il obtint celui de général de brigade; mais ayant, durant les cent jours, repris du service auprès de Napoléon, après avoir adhéré à sa déchéance, il fut proscrit au second retour des Bourbons et condamné à mort. Il échappa, mais fut arrêté dans le Hanovre, au moment où il cherchait à passer en Suède, auprès de son ancien général Bernadotte, et fut retenu dans une forteresse comme prisonnier d'Etat. Sa raison succomba à tant de malheurs, et il resta fou jusqu'à l'époque de sa mort, en 1822.

Ameilhon (Hubert-Pascal), membre de l'Académie des inscriptions et belles-lettres, et bibliothécaire à Paris pendant cinquante-deux ans. Ce fut lui qui organisa la bibliothèque de l'Arsenal, et qui sauva de la destruction plus de huit cent mille volumes provenant des bibliothèques particulières confisquées durant la révolution (celles de Malesherbes, de Lavoisier, etc.) et de celles des corporations religieuses. Ameilhon composa aussi plusieurs ouvrages, entre autres, une histoire du commerce et de la navigation des Égyptiens sous les Ptolémées, la continuation de l'histoire du Bas-Empire de Lebeau, et des mémoires sur la métallurgie ou l'art d'exploiter les mines chez les anciens, sur les couleurs connues des anciens, etc., etc. Il était né en 1730, et mourut en 1811.

Amelin ou Hamelin (Jean d'). — Sa traduction des *Conciones*, ou Harangues tirées de Tite-Live, fut imprimée à Paris en 1554. Ronsard parle ainsi de cette traduction de l'historien romain :

Maintenant les François auront son bel ouvrage
Traduit fidèlement en leur propre langage,
Par le docte Amelin, lequel avoit devant
En cent façons montré combien il est savant,
Soit en philosophie, ou en l'art oratoire,
Soit à savoir traiter les faits de notre histoire,
Ou soit pour contenter l'oreille de nos rois,
Et par les vers latins et par les vers françois.

Ces vers résument tous les travaux, du reste fort obscurs et fort inconnus, d'Amelin.

Amelot de la Houssaye (Nicolas), né à Orléans en 1634, fut, en 1669, secrétaire de l'ambassadeur de France à Venise, Saint-André. Il mourut à Paris en 1706. Parmi les nombreux ouvrages de cet auteur, on doit citer l'Histoire du gouvernement de Venise.

Amelot, ancien ministre de la maison du roi sous Louis XVI, et mort dans la prison du Luxembourg en 1794.

Amelot (Sébastien-Michel), évêque de Vannes avant la révolution. Il refusa de prêter serment à la constitution

civile du clergé, vécut dans l'exil jusqu'à la rentrée des Bourbons, et mourut à Paris le 2 avril 1829, sans avoir pris la direction de son diocèse, bien que M. de Beausset, évêque de Vannes en 1814, lui eût écrit à cette époque qu'il donnerait, s'il le désirait, sa démission. Amelot avait refusé cette offre généreuse.

AMÉRIQUE FRANÇAISE. — La France resta entièrement étrangère aux grandes découvertes maritimes du quinzième siècle, et elle ne céda même qu'assez tard à ce grand mouvement qui porta l'Europe à aller fonder des colonies dans un autre hémisphère. Les premières découvertes faites par la France datent de 1506. Des navigateurs français reconnurent le cap Breton, et, en 1534, une expédition envoyée par François Ier découvrit le Canada. Aucun établissement ne fut cependant fondé dans cette contrée. Ce ne fut que sous le règne de Henri IV qu'une colonie s'établit au Canada et dans l'Acadie, et, sous la conduite de Cartier, fonda, en 1608, la ville de Québec. Le but de cette colonie était plutôt de s'emparer du commerce des pelleteries et de la pêche que de fonder des établissements agricoles.

En 1625, des particuliers s'établirent à Saint-Christophe, et dix ans plus tard à la Guadeloupe et à la Martinique. Bientôt ces îles devinrent fort importantes par la culture de la canne à sucre. Richelieu fonda, en 1643, la colonie de la Guyane. Mais toutes ces colonies restèrent des propriétés particulières.

Sous l'administration de Colbert, les colonies françaises dans l'Amérique furent acquises à l'État, et s'augmentèrent par des achats et des acquisitions. Un grand nombre des îles Antilles, Saint-Domingue, furent acquises (voir ANTILLES, FLIBUSTIERS, BOUCANIERS, SAINT-DOMINGUE). Les colons des Antilles s'occupèrent généralement de plantations; ceux du Canada, d'agriculture; l'Acadie et l'île de Terre-Neuve, où fut fondée la ville de Plaisance, de la pêche. En 1680, la Salle fut chargé de faire une expédition sur le Mississipi, et fonda la colonie de la Louisiane.

Mais après la mort de Colbert et le désastreux traité d'Utrecht, les colonies françaises dans l'Amérique perdirent une partie de leur importance, et même un assez grand nombre d'entre elles passa à l'Angleterre. L'Acadie et Terre-Neuve furent cédées aux Anglais en 1713. Les projets de Law (1717) sur la Louisiane semblaient devoir faire de cette colonie une de nos plus riches possessions : il n'en fut rien. Cependant l'introduction de la culture du café dans l'île de la Martinique, en 1728, et l'exploitation de la canne à sucre assurèrent encore aux Antilles françaises une haute importance.

La paix de Paris (1763) nous enleva le Canada et la Louisiane. Notre marine, notre commerce se détruisaient, et les colonies dépérissaient, lorsque la guerre de l'indépendance des États-Unis et la paix de Versailles rendirent à la France la prépondérance qu'elle avait eue pendant longtemps en Amérique. La paix de Versailles nous assura la possession de Tabago. Mais cette époque de gloire fut de courte durée : dès les premières secousses de la révolution, les nègres arrachèrent Saint-Domingue aux colons français; et lorsque les traités de 1815 nous remirent en possession de nos colonies, on ne nous en rendit que le plus petit nombre.

La France possède aujourd'hui en Amérique :

La Martinique	97,293	habitants.
La Guadeloupe	92,196	
Marie-Galante	11,778	
Les Saintes	1,119	
La Désirade	1,266	
Saint-Martin	3,723	
La Guyane	17,331	
Saint-Pierre et Miquelon	600	

(Voyez COLONIES, COMMERCE, COMPAGNIES DE COMMERCE, et chacun des noms cités dans cet article).

AMERMONT, bourg dans l'ancien duché de Bar (département de la Meuse), à vingt kilomètres est-nord-est de Verdun. Cette ancienne seigneurie fut unie à celles de Bouligny, Norroi-le-Sec, Domremy, Pienne et Abbeville, en 1725, et érigée en baronnie.

Ameschweir, à une lieue un quart nord-ouest de Colmar, petite ville de la haute Alsace, dépendant autrefois de la seigneurie de Hohenlansberg, dont Kiensheim était le chef-lieu.

Amfreville, gros bourg de Normandie (département du Calvados), à 12 kilomètres nord-ouest de Carentan, avait le titre de marquisat.

Amfreville-sur-les-Monts, bourg de Normandie (département de l'Eure), dont la seigneurie appartenait, au dernier siècle, aux religieux du prieuré des Deux-Amants et aux religieuses de Saint-Amand.

Amfreville, nom d'une famille qui a fourni plusieurs officiers généraux à la marine française. Au combat de la Hogue, en 1692, le marquis d'Amfreville commandait l'escadre d'avant-garde, et deux de ses frères avaient chacun le commandement d'un vaisseau.

Amiénois, *Ambianensis Ager*, pays, avec titre de comté, dans la haute Picardie, et qui prenait son nom d'Amiens, sa capitale. Il forme aujourd'hui le département de la Somme. Au temps de César, ce pays était habité par les *Ambiani*. Sous Honorius, il était compris dans la deuxième Belgique. De la domination des Romains, l'Amiénois passa sous celle des Francs, et sa capitale, Amiens, servit de résidence à Clodion, à Mérovée et à Chilpéric. A l'époque des divers partages de la France entre les Mérovingiens, l'Amiénois fut compris dans le royaume de Soissons, puis dans la Neustrie. Louis le Débonnaire y établit des comtes vers l'an 823. Bérenger fut le premier. Les comtes d'Amiens devinrent par la suite très-puissants; ils possédaient presque toute la Picardie, l'Artois et la Flandre (Voyez les Annales, p. 122 et 160).

Amiens, *Ambianum*, *Samarobriva*, ville sur la Somme, à 120 kilomètres nord de Paris, ancienne capitale de la Picardie, et aujourd'hui chef-lieu du département de la Somme.

Amiens est une ville fort ancienne. Jules-César y tint une assemblée des Gaules. Antonin et Marc-Aurèle l'augmentèrent. Plusieurs auteurs pensent que cette ville doit son origine au premier de ces deux empereurs. A l'époque de l'invasion des barbares, la ville d'Amiens fut prise par les Alains, par les Vandales et par les Francs. Mérovée y fut élu roi par ces derniers. Sous le règne de ce prince, Attila dévasta Amiens; et, plus tard, elle fut trois fois ravagée par les Normands. Au douzième siècle, il s'y établit une commune dont nous avons raconté ailleurs les fortunes diverses (voyez les Annales, p. 160). La ville d'Amiens demeura réunie au domaine royal jusqu'en 1435, où, par le traité d'Arras, Charles VII, alors roi de France, la céda, avec les autres villes situées sur la Somme, au duc de Bourgogne, moyennant la somme de 400,000 écus d'or, mais avec la réserve du droit de retrait. En 1463, Louis XI paya au duc de Bourgogne la somme de 400,000 écus, et rentra en possession de la ville d'Amiens et des autres villes de la Somme. Deux ans plus tard, Louis XI les céda de nouveau, par le traité de Saint-Maur, au comte de Charolais, toutefois avec la réserve de pouvoir les racheter à la mort dudit comte. En effet, en 1477, à la mort de Charles le Téméraire, Louis XI les recouvra, et les réunit de nouveau et pour-toujours au domaine royal. Enfin Charles-Quint, par les traités de Madrid, de Cambrai et de Crespy, abandonna tous les droits qu'il pouvait avoir sur Amiens. Cette ville fut prise par les Espagnols en 1597; mais Henri IV la leur enleva bientôt et y fit bâtir une citadelle sur la rive droite de la Somme. En 1802, la France et l'Angleterre signèrent un traité à Amiens. Voy. Amiens (paix d').

Sous l'ancienne monarchie, la généralité d'Amiens comprenait la haute et la basse Picardie, à l'exception de quelques districts réunis au gouvernement de l'Ile de France. Elle était divisée en six élections (Amiens, Abbeville, Dourlens, Péronne, Montdidier et Saint-Quentin), et en quatre gouvernements (Montreuil, Boulogne, Ardres et Calais).

La ville d'Amiens renferme plu-

sieurs monuments fort curieux. Le plus important est sa cathédrale. Évrard de Fouillay, quarante-cinquième évêque d'Amiens, en posa la première pierre en 1220; l'édifice fut commencé par Robert de Luzarches, continué par Thomas de Cormont, et achevé en 1269 par Rinald. La nef a cent trente-deux pieds de hauteur sur quarante-deux de largeur, et deux cent treize de longueur; le chœur en a cent cinquante-trois, et la croisée cent quatre-vingt-deux. Deux rois de France ont reçu la bénédiction nuptiale dans l'église d'Amiens, savoir, Philippe-Auguste, en 1193, quand il épousa Ingerburge, fille de Waldemar, roi de Danemark; et Charles VI, lorsqu'il épousa Isabeau de Bavière. C'est aussi dans la cathédrale d'Amiens que, le 6 juin 1329, Édouard III, roi d'Angleterre, rendit hommage à Philippe VI pour la Guyenne. C'est dans la grande salle de l'hôtel de ville, construit en 1600, que fut signée la paix d'Amiens, en 1802.

L'abbaye de Saint-Acheul se trouve à quelque distance de la ville. Jadis, elle appartenait à des chanoines de la congrégation de Sainte-Geneviève. Sous la restauration, elle est devenue célèbre par le collége qu'y fondèrent les jésuites.

Amiens est la patrie de Pierre l'ermite, prédicateur de la première croisade; de François Fernel, médecin de Henri II, mort en 1558; de Jean d'Estrées, grand maître de l'artillerie de France, mort en 1567; de l'académicien Voiture, mort en 1648; du savant du Cange, mort en 1688; de l'érudit Legrand d'Aussy; du bénédictin dom Bouquet, mort en 1754; du poëte J.-B. Gresset; de l'astronome Delambre; du naturaliste Duméril, etc.

Amiens (paix d'). — Le système de la neutralité armée ayant été reconnu par la Russie, la Prusse, le Danemark et la Suède, et, par suite, le commerce anglais s'étant vu fermer le continent, le ministre Pitt fut renversé par l'opposition du parlement anglais et remplacé par Addington. Le nouveau ministère entama dès lors des négociations avec la France. Les préliminaires d'un traité de paix furent signés à Londres le 1er octobre 1801. Le 27 mars 1802 (6 germinal an x), les plénipotentiaires de la France, de la Grande-Bretagne, de l'Espagne et de la république batave, Joseph Bonaparte, lord Cornwallis, le chevalier d'Azara, et Schimmelpenninck, signèrent à Amiens un traité définitif dont voici les principales dispositions : l'Angleterre rend ses conquêtes, à l'exception de Ceylan et de la Trinité; les ports de la colonie du Cap restent ouverts à ses vaisseaux; la France et l'Espagne recouvrent leurs colonies; la république des Sept-Iles est reconnue; l'île de Malte doit être rendue aux chevaliers de l'ordre; la France évacuera Rome, Naples et l'île d'Elbe; l'intégrité des États de la Porte Ottomane, telle qu'elle existait avant la guerre, est reconnue. Cette dernière clause décida le sultan Sélim à accéder au traité d'Amiens, le 13 mai. Cependant de nouvelles difficultés s'élevèrent bientôt entre la France et l'Angleterre : le gouvernement anglais, craignant une nouvelle expédition en Égypte, ne voulut pas évacuer l'île de Malte. Plusieurs autres motifs de querelle amenèrent la guerre qui, après plusieurs violations du traité, fut enfin déclarée à la France par l'Angleterre, le 18 mai 1803.

Amigny, bourg et ancienne seigneurie de Normandie (département de la Manche), situé près de Saint-Lo.

Amiot, jésuite célèbre par toute l'Europe comme philologue chinois, mourut à Pékin en 1794, à l'âge de soixante-dix-sept ans. C'est un des savants qui ont le plus contribué à faire connaître la langue, la littérature et l'histoire chinoises.

Amiral. — Le grand amiral était en France un des grands officiers de la couronne; son rang le plaçait après le grand maître de l'artillerie, mais il n'avait point, par sa place, droit de séance au parlement. L'amiral était regardé comme le général des armées navales et le chef de la marine. Il avait des lieutenants et officiers de robe longue, pour exercer en son nom la

juridiction contentieuse et juger des affaires relativement à la marine. C'était l'amiral qui nommait aux offices de judicature des amirautés; mais les officiers devaient recevoir du roi leurs provisions. Le roi nommait seul à tous les grades de la marine militaire. Le commandant d'une flotte ne pouvait prendre que le titre de vice-amiral, même en l'absence de l'amiral. Les vice-amiraux pouvaient être maréchaux de France; ils avaient au moins rang de lieutenants généraux. Après eux venaient les chefs d'escadres.

Les capitaines de vaisseaux, soit de guerre, soit marchands, devaient prendre à l'amirauté leurs congés, passeports et commissions.

Le dixième des prises de mer appartenait au grand amiral par le droit de sa charge; il recevait en entier les amendes adjugées dans les siéges particuliers de l'amirauté, et la moitié de celles qu'imposaient les siéges généraux.

Le duc de Penthièvre qui fut le dernier des grands amiraux sous la monarchie absolue, renonça en 1759, moyennant une indemnité de 150,000 fr. de rente, aux différents droits attachés au titre d'amiral, et qui étaient, comme on vient de le voir, une source considérable de revenus pour celui qui en était revêtu.

La révolution française abolit la charge inutile et onéreuse de grand amiral. Mais Napoléon, en rétablissant la royauté dont il s'était dit si longtemps l'ennemi, ne craignit pas de lui donner pour appui les antiques abus qui en avaient préparé la chute. Le 1er février 1805, il rétablit la charge de grand amiral en faveur de son beau-frère Murat, pour qui elle ne fut autre chose qu'une lucrative sinécure.

Les Bourbons à leur retour de l'exil, voulant faire rétrograder la France à l'état où l'avait laissée l'almanach royal de 1788, n'oublièrent pas la charge de grand amiral. Mais comme il n'existait plus aucun bâtard de sang royal, force fut de la confier au duc d'Angoulême, fils aîné du comte d'Artois, qui la conserva jusqu'en 1830.

Depuis lors la France n'a plus de grand amiral; elle n'a que des amiraux égaux en rang aux maréchaux de France. Mais ne nous hâtons pas trop de nous en réjouir. Le poste serait trop bon pour qu'on renonce aux avantages qui peuvent y être attachés, et avant peu sans doute un jeune homme de vingt-cinq ans deviendra, lui aussi par droit de naissance, l'arbitre de notre marine. Au moins celui-là aura vu la mer.

Liste des grands amiraux de France depuis 1270 jusqu'en 1830.

1. Florent de Varennes était amiral de France en..... 1270
2. Enguerrand de Coucy, en..... 1285
3. Mathieu de Montmorency, *le grand*, en 1295
4. Jean, sire d'Harcourt, maréchal de France, commandait l'armée navale en..... 1295
5. Othon de Tocy, en..... 1298
6. Benoît Zacharie, Génois, en..... 1298
7. Rainier de Grimaut, en..... 1302
8. Thibaut, sire de Chepoi, en..... 1306
9. Bérenger Blanc, en..... 1315
10. Gentian Tristan, en..... 1324
11. Pierre Miège, en..... 1326
12. Jean de Chepoi, en..... 1334
13. Hugues Quieret, en..... 1336
14. Aithon Doria, en..... 1336
15. Nicolas Behuchet ou Bouchet, en..... 1339
16. Louis d'Espagne, comte de Talmont, en 1341
17. Pierre Flotte, en..... 1345
18. Jean de Nanteuil, grand prieur d'Aquitaine, en..... 1347
Jean de Chamiguy, vice-amiral, en 1356
19. Enguerrand Quieret, en..... 1357
20. Enguerrand de Montepai, en..... 1359
21. Jean de la Heuse, en..... 1359
22. François de Périlleux, en..... 1368
Étienne du Moustier, vice-amiral, en... 1368
23. Aimery ou Amaury, vicomte de Narbonne, en..... 1369
24. Jean de Vienne, en..... 1373
25. Renaud de Trie, en..... 1397
26. Pierre de Bréhan, dit Clignet, en..... 1405
27. Jacques de Châtillon, en..... 1408
28. Robert de Braquemont, en..... 1417
29. Jeannet de Poix. Il n'exerça point.
30. Charles de Recourt, dit de Lens, en ... 1418
31. Georges de Beauvoir ou de Chateius, en.. 1420
32. Louis de Culant, en..... 1422
Guillaume de la Pole, comte de Suffolk, prenait en 1424 la qualité d'amiral de France.
Édouard de Courtenai, Anglais, amiral de France, en 1439.
33. André de Laval, seigneur de Loheac, en 1437
34. Préguet de Coëtivy, en..... 1439
35. Jean de Bévil, comte de Sancerre, en.. 1450
Guillaume de Casenove, dit Coulon, vice-amiral, en..... 1461
36. Jean, sire de Montauban, en..... 1461
37. Louis, bâtard de Bourbon, comte de Roussillon, en..... 1466
Odet d'Aydie, amiral et gouverneur de Guyenne, destitué en..... 1487

38. Louis Malet de Graville, en..... 1486
39. Charles d'Amboise, seigneur de Chaumont, en..... 1508
Louis II, sire de la Trémouille, amiral de Guyenne et de Bretagne.
40. Guillaume Gouffier, seigneur de Bonnivet, en..... 1515
41. Philippe Chabot, comte de Charni, en.. 1525
42. Claude d'Annebaut, en..... 1543
43. Gaspard de Coligny, en..... 1552
44. Honorat de Savoie, marquis de Villars, comte de Tende, en..... 1569
45. Charles de Lorraine, duc de Mayenne, en 1578
46. Anne, duc de Joyeuse, en..... 1582
47. J.-Louis de Nogaret, duc d'Épernon, en 1587
48. Antoine de Brichanteau, marquis de Nangis, en 1589
49. Bernard de Nogaret, seigneur de la Valette, en..... 1589
François de Coligny, amiral de Guyenne, en 1589
50. Charles de Gontaut, duc de Biron, en... 1592
51. André de Brancas, en..... 1594
52. Charles de Montmorency, duc de Damville, en..... 1596
53. Henri, duc de Montmorency et de Damville, en..... 1612
Le roi Louis XIII supprime la charge d'amiral par édit du mois d'octobre 1626.
54. Armand du Plessis, cardinal de Richelieu, établi grand maître, chef et surintendant général de la navigation, en.... 1626
55. Armand de Maillé, duc de Fronsac, en.. 1643
Anne d'Autriche, reine régente, fut établie surintendante des mers de France, en 1646
56. César, duc de Vendôme, fils naturel de Henri IV, grand maître, chef et surintendant général de la navigation, en.. 1650
57. François de Vendôme, duc de Beaufort, sous le même titre, en..... 1650
Louis XIV rétablit la dignité d'amiral en faveur de son fils
58. Louis de Bourbon, comte de Vermandois, légitimé de France, en..... 1669
59. Louis Alexandre de Bourbon, comte de Toulouse, fils légitimé de Louis XIV. 1683
60. Louis-Jean-Marie de Bourbon, duc de Penthièvre, amiral de France, en.... 1734
61. Joachim Murat..... 1805
62. Louis-Antoine duc d'Angoulême..... 1814

AMIRAUTÉ.—L'amirauté, sous l'ancienne monarchie, était une juridiction établie pour les affaires de marine, tant au civil qu'au criminel.

Il y avait des siéges généraux d'amirauté et des siéges particuliers. Les siéges généraux étaient établis près les parlements, ils jugeaient au souverain jusqu'à cent cinquante livres, et leurs autres jugements devaient être exécutés par provision; ils condamnaient même quelquefois par corps comme les consuls.

Les siéges particuliers de l'amirauté étaient établis dans tous les ports et havres du royaume. Ils ne jugeaient au souverain que jusqu'à cinquante livres.

L'appel interjeté de leurs jugements devait être porté dans les quarante jours, des siéges particuliers aux siéges généraux, et des généraux au parlement.

Lorsqu'un forain était partie dans une affaire, il pouvait être assigné à l'amirauté d'un jour à l'autre, et même d'une heure à une autre heure, si les circonstances l'exigeaient.

L'amirauté générale de France siégeait à la table de marbre du palais de Paris, et tenait ses audiences les lundi, mercredi et vendredi de chaque semaine. Elle se composait du lieutenant général civil et criminel, d'un lieutenant particulier et de cinq conseillers, d'un procureur du roi, de trois substituts du procureur du roi, et d'un greffier qui était aussi receveur des amendes.

Il y avait, outre ces officiers, un premier huissier et six autres huissiers résidants à Paris, et plusieurs autres huissiers ou sergents tant à Paris qu'en province. L'amiral de France était le chef né de ce tribunal; c'était sous son nom que tous les officiers des diverses amirautés du royaume exerçaient leurs juridictions.

Il y avait en France deux amirautés générales, sous la dénomination de table de marbre, savoir : celle qui siégeait à la table de marbre au palais à Paris, et l'amirauté générale de Rouen.

A la première ressortissaient les neuf amirautés particulières d'Abbeville, de Boulogne, de Boury d'Ault, de Calais, d'Eu et Tréport, de la Rochelle, des Sables d'Olonne, de Saint-Valery-sur-Somme et de Dunkerque; la dernière ressortissait directement au parlement de Paris.

Les siéges particuliers qui ressortissaient à l'amirauté générale de Rouen étaient ceux de Harfleur, Bayeux, Caen, Carentan, Caudebec et Quillebeuf, Cherbourg, Coutances, Dieppe, Dives, Fécamp, Grand-Champ, Granville, le Havre, la Hogue, Hon-

fleur, Saint-Valery en Caux, Touques.

Il y avait, outre les siéges généraux et particuliers de l'amirauté dont on vient de parler, un certain nombre de siéges généraux qui ressortissaient au parlement de Toulouse, de Provence, de Bordeaux et de Bretagne.

Les siéges de l'amirauté qui ressortissaient au parlement de Toulouse, étaient ceux d'Agde, d'Aigues-Mortes, de Cette, de Collioure, de Narbonne et de Mahon, qui ressortissait au conseil souverain du Roussillon.

Les siéges généraux de l'amirauté ressortissant au parlement de Bordeaux, étaient Bayonne, Bordeaux et Marennes. Ceux qui étaient dans le district du parlement de Bretagne, étaient Brest, Morlaix, Nantes, Quimper, Saint-Brieuc, Saint-Malo et Vannes.

Chacun de ces tribunaux était composé d'un lieutenant civil et criminel, d'un procureur du roi, d'un greffier et de plusieurs huissiers et sergents. Dans les siéges qui ressortissaient directement aux parlements, il y avait un lieutenant général, et plusieurs amirautés avaient des conseillers.

Ammerschwier (département du Haut-Rhin). — Une des sept paroisses qui composaient la seigneurie de Hohenlansberg, dans la haute Alsace.

Amnistie. — Ce mot vient du grec, et veut dire oubli. Les gouvernements accordent l'amnistie à des condamnés politiques lorsque le nombre des coupables est trop grand pour qu'on puisse les frapper tous, ou bien lorsque la cessation des mesures énergiques paraît devoir amener l'oubli des haines et la conciliation entre les partis. Parmi les amnisties qui ont été accordées aux diverses époques de nos guerres civiles, on peut citer celle de 1570, accordée par Catherine de Médicis aux huguenots, et qui ne fut qu'un infâme guet-apens pour les attirer à Paris et préparer la Saint-Barthélemi; celle de 1652 (21 oct.), par laquelle le roi accordait amnistie générale pour tout ce qui s'était passé depuis 1648, pendant les troubles de la Fronde; les nombreuses amnisties de la révolution, celles de 1816 et de 1837.

Amognes, l'un des cantons les plus fertiles du Nivernais. Il tire son nom, suivant quelques auteurs, de ce que les paysans de cette contrée l'ont appelé *Amognes*, comme qui dirait *la terre aux moines;* en effet, les religieux de Cluny étaient curés primitifs, patrons et seigneurs de la plupart des paroisses du pays des Amognes. Ce pays commençait à une lieue E. de Nevers: il s'étendait depuis la Loire, qui le bornait au sud, cinq lieues en longueur sur trois de largeur.

Amontons.—Guillaume Amontons, né à Paris le 31 août 1663, et mort dans cette ville le 11 octobre 1705, après avoir été reçu à l'Académie des sciences en 1699. Il fut l'inventeur du télégraphe, mais on ne mit à exécution ses idées que plus de cinquante ans après lui.

Amoros (François), né à Valence, en Espagne, en 1769, et naturalisé Français, mérite une place dans ce dictionnaire pour avoir introduit en France la gymnastique comme élément de l'éducation de la jeunesse. Obligé de quitter l'Espagne en 1813, comme partisan des Français, M. Amoros vint se réfugier en France, où il a été nommé, en 1831, directeur du gymnase militaire normal de Paris, et inspecteur de tous les gymnases régimentaires.

Amortissement (terme de droit féodal). — Il est difficile de découvrir l'origine du droit d'amortissement que les gens de mainmorte payaient au roi pour les acquisitions d'immeubles. Ce droit était fort ancien, et ne paraît avoir été qu'un dédommagement du droit de mutation, qui n'avait plus lieu lorsque les biens ou fiefs tombaient entre *les mains de gens qui ne meurent jamais*. On prétend avec assez de vraisemblance que ce droit fut institué par saint Louis: cependant Laurière, dans son glossaire, rapporte une charte de l'an 1159, par laquelle Hugues, vicomte de Châtaudun, amortit aux moines de Tyron « tout ce qu'ils ont acquis ou acquerront dans la suite. » Ce droit, qui n'était pas

encore en usage au commencement de la troisième race, n'était-il donc encore, à l'époque de cette charte, que seigneurial et particulier à quelques cantons? C'est ce dont les monuments ne nous instruisent pas. Les confirmations des acquisitions faites par les communautés ecclésiastiques, que l'on trouve vers ce temps-là et avant, expédiées par nos rois, n'avaient pas toujours pour but de les rendre valables, mais le plus souvent de les mettre sous la protection du chef de l'État, et les défendre contre la violence et la chicane. Quoi qu'il en soit de l'origine du droit d'amortissement, Philippe III, par son ordonnance de novembre 1275, en fixa la taxe, qui varia presque toujours sous ses successeurs jusqu'à la déclaration du 2 novembre 1724, qui subsista jusqu'à la révolution et la suppression du régime féodal.

Amortissement de la dette publique. En 1749, un ministre plein de bonnes intentions, M. de Machault, conçut et fit adopter le projet d'une caisse destinée à diminuer annuellement la dette de l'État, et à faciliter ainsi au trésor public les moyens de faire contribuer l'avenir au bien-être du présent. Cette caisse fut nommée *Caisse d'amortissement;* mais, ainsi que cela se voit même de nos jours, une foule d'intéressés mirent obstacle à l'exécution des mesures qu'entraînait cette nouvelle institution, et ce ne fut qu'en 1764 qu'on put reprendre le projet de M. de Machault. Sous un régime tel que celui de cette époque, avec un roi qui parvenait presque toujours à faire exécuter sa volonté, qui n'était fort souvent que celle de ses courtisans, cette caisse devait manquer de la première des conditions qu'elle devait offrir pour inspirer de la confiance; en effet, au lieu d'être absolument indépendante de la trésorerie, elle lui fut soumise. Rien n'assura d'ailleurs son inviolabilité, puisque le souverain n'avait pas été mis dans l'heureuse impuissance de rendre illusoires les garanties dont elle devait être entourée. Louis XVI indiqua lui-même les causes du peu de succès qu'avaient obtenu les dispositions prises en 1749 et 1764. Il jugea qu'on avait affecté au service de cette caisse des fonds trop considérables, sans moyens assurés d'en continuer le versement. Il fit voir qu'on l'avait surchargée d'opérations d'un côté trop compliquées, et de l'autre étrangères à son objet. En 1784, elle fut réorganisée d'après un plan beaucoup plus simple dans sa marche, plus modéré dans ses moyens. Mais la révolution, déjà imminente à cette époque, éclata quelques années après. La France eut alors de plus grands intérêts à débattre; jamais, d'ailleurs, circonstances n'avaient été plus contraires à l'établissement d'un système d'amortissement, puisqu'on n'en peut poser les bases et en assurer le service que dans des temps d'ordre, qui permettent aux gouvernements d'opérer, comme il convient surtout en finances, sur des données au moins très-probables, lorsqu'on ne peut en obtenir de certaines.

De longues années s'écoulèrent donc sans qu'on pût aviser à de meilleurs moyens que ceux que l'on avait alors, si toutefois on en avait, d'introduire quelques améliorations dans l'état de nos finances. Peu de temps après le 9 novembre 1799, époque de la création du gouvernement consulaire, une caisse d'amortissement fut fondée; mais elle manquait des garanties sans lesquelles jamais caisse d'amortissement n'aura un crédit durable, et par conséquent une existence assurée. Aussi, en l'absence de ces garanties, cette nouvelle caisse devint-elle l'instrument de toutes sortes de négociations; elle fut chargée de toutes les recettes dont le trésor ne pouvait s'occuper sans rendre sa comptabilité impossible ou inextricable. On annonça que des fonds considérables seraient consacrés au service de l'amortissement; mais, outre qu'il n'en était encaissé qu'une faible partie, on les reprenait presque aussitôt qu'on les avait versés : aussi ne parvint on à racheter qu'un petit nombre de rentes qui, n'étant point inaliénables, furent, au mépris de la foi publique, données, cédées, échan-

gées, et lancées de nouveau dans le commerce, suivant le caprice et les intérêts du gouvernement. En un mot, pendant quinze ans, cette caisse servit à tout, excepté à l'amortissement de la dette, et son crédit comme son existence finirent avec le gouvernement qui l'avait fondée.

La loi du 28 avril 1816, en ordonnant la liquidation de la caisse d'amortissement alors existante, fut une importante réforme, en ce sens qu'elle créa une nouvelle caisse d'amortissement, uniquement destinée à l'extinction de la dette, tandis que la caisse des dépôts et consignations devint un établissement à part. La même loi plaça la nouvelle caisse d'amortissement sous l'autorité d'un directeur général, en dehors de la responsabilité ministérielle, sous la surveillance d'une commission nécessairement composée d'un pair de France, de deux membres de la chambre des députés, du président de la cour des comptes et du gouverneur de la banque. Elle prescrivit que tous les ans cette commission ferait un rapport aux deux chambres, sur la direction morale et la situation matérielle de la caisse d'amortissement, et de celle des dépôts et consignations. Nous ne nous occuperons pas ici de cette dernière, d'ailleurs parfaitement distincte de la première, avec laquelle il ne peut y avoir aucune occasion de la confondre.

Une ordonnance du 8 mai suivant prescrivit le mode de surveillance qui serait appliqué à chacune de ces deux caisses; et bien que l'une et l'autre dussent fonctionner sous les ordres d'un commun directeur, leurs destinations n'en durent pas moins demeurer distinctes et indépendantes l'une de l'autre. Dès le moment de sa mise en activité, la nouvelle caisse d'amortissement fut entièrement isolée du trésor. Une autre condition de durée lui manquait cependant encore, c'était une disposition législative qui assurât sa dotation. Une partie de cette dotation était, en effet, la dette directe du trésor qu'aucune loi n'avait placée dans un ordre privilégié; et, d'ailleurs, cette précaution même eût-elle été prise, elle aurait pu devenir impuissante en présence des embarras que pouvait éprouver le trésor. On était autorisé à en dire autant du produit des postes et d'un supplément sur les fonds généraux, affectés à sa dotation; et on pouvait le dire avec d'autant plus de raison, que ce produit était insuffisant, ne parvenait à la caisse que par les agents du trésor. C'en était assez pour faire sentir la nécessité de lui assurer un revenu liquide, dont le versement se fît chaque mois sans obstacle et sans intermédiaire. Le projet de loi sur les finances de l'année suivante obvia à ces inconvénients.

Une troisième condition de succès pour la caisse d'amortissement restait encore à désirer. C'était la plus importante, puisque sans elle on ne pouvait atteindre le but qu'on s'était proposé en instituant cet établissement. Il fallait assurer que rien ne le détournerait de ce but, *le rachat de la dette*, et que ce but serait le seul vers lequel on devrait tendre. Il s'éleva à ce sujet une question qui, si elle avait été résolue affirmativement, aurait certainement encore ruiné la nouvelle caisse. Elle fut agitée sous cette forme: La caisse d'amortissement doit-elle être considérée comme moyen d'éteindre graduellement la dette publique, et en même temps comme moyen d'en élever le prix pour faciliter des emprunts? Ceux qui se prononçaient pour l'affirmative disaient que, pour atteindre le premier but, la caisse devait tendre à racheter au meilleur marché possible, et saisir par conséquent les moments de baisse. Ils ajoutaient que, pour atteindre le second but, la caisse devait s'entendre avec le ministre des finances, et porter à propos des fonds considérables à la bourse pour y acheter toutes les rentes qui y seraient en vente, et amener ainsi une élévation dans le prix. La conséquence, disaient-ils, d'un tel mode d'action de la caisse d'amortissement, sera une libération plus prompte en faveur de l'État.

Mais ceux qui se prononçaient pour la négative, faisant preuve et de plus

de jugement et surtout de plus de moralité, répondirent qu'on ne pouvait considérer comme utile que ce qui était honnête; et ils n'hésitèrent pas à déclarer que, dans leur opinion, tout gouvernement qui se ferait spéculateur pour faire des bénéfices sur les citoyens, encourrait à juste titre le reproche d'immoralité, et que, par conséquent, il n'était pas possible de considérer comme des moyens licites d'opérer une libération plus prompte, ceux qui auraient pour effet de ruiner des milliers de créanciers, dans l'unique but de procurer à l'État quelques légers bénéfices. Ils émirent, en outre, sur cette question, une manière de voir toute nouvelle alors, et qui paraît de nature à mériter beaucoup de suffrages : ils considéraient la caisse d'amortissement comme établie, moins dans l'intérêt du trésor public que dans celui des créanciers, moins pour assurer des gains à l'un que pour éviter des pertes aux autres, et que, par une conséquence toute naturelle elle devait, non se glisser furtivement, rarement, et à des époques variables, parmi les acheteurs et les vendeurs d'inscriptions, mais, au contraire, s'y présenter ouvertement et tous les jours pour contenir les uns, rassurer les autres, et maintenir ainsi le crédit. Cette noble manifestation de principes, en matière d'amortissement, est consignée dans le rapport fait à la chambre des pairs, en exécution de l'art. CXIV de la loi du 28 avril 1816, sur la direction morale et sur la situation matérielle de la caisse d'amortissement, des consignations et dépôts, le premier qui fut fait par la première commission de surveillance, nommée par ordonnance du roi, le 8 mai 1816, et composée de MM. de Villemaury, pair de France; Pardessus et Piet, membres de la chambre des députés; Brière de Surgy, président de la cour des comptes; Laffitte, gouverneur provisoire de la banque de France; et Chabrol de Volvic, président de la chambre de commerce de Paris.

En 1817, le 25 mars, fut rendue une nouvelle loi qui accrut considérablement la puissance de la caisse d'amortissement, en doublant le chiffre de sa dotation et en lui affectant, indépendamment de plusieurs branches de revenu très-productives, tous les bois de l'Etat, à l'exception de la quantité nécessaire pour former un revenu net de quatre millions de rente, qui reçut une autre destination. Toutefois, il est à observer qu'il n'a été mis à profit, par la caisse d'amortissement, qu'une faible partie de cette affectation, puisqu'elle n'a aliéné des bois de l'Etat qu'une quantité dont le produit s'est élevé seulement à 83;465,338 francs 89 centimes.

Le résultat qu'on voulait obtenir à l'aide de cette loi, fut obtenu. Il était urgent de soutenir le crédit profondément ébranlé par la pénible situation financière où se trouvait l'Etat, obligé de pourvoir en même temps aux charges que lui avait laissées l'empire et à celles que lui imposait l'invasion.

Ainsi constituée et dotée, la caisse d'amortissement avait racheté, au 30 juin 1825, pour 37,070,107 francs de rente 5 pour cent. Mais alors, deux circonstances vinrent modifier la législation existante : d'un côté, un milliard fut accordé aux émigrés, et, de l'autre, les porteurs de titres de rente à 5 pour cent furent autorisés à les échanger contre des titres de rente à 3 pour cent au capital de 75 francs; et, pour les y engager, on annonça le projet de rembourser le capital de la rente à 5 pour cent, tandis qu'on déclara non remboursable celui du 3 pour cent. Il fallut soutenir le 3 pour cent nouvellement créé, non-seulement pour engager les porteurs du 5 pour cent à échanger leur titre contre du 3 pour cent, mais encore pour accroître, en faveur des émigrés, la valeur de ce dernier fonds, dont une émission considérable faisait craindre l'avilissement. Ce fut pour atteindre ce double but que fut rendue la loi du 1er mai 1825, que nous croyons devoir reproduire ici.

Art. 1er. Les rentes acquises par la caisse d'amortissement depuis son établissement jusqu'au 22 juin 1825, ne pourront être annulées ni distraites de leur affectation au

rachat de la dette publique, avant le 22 juin 1830.

Art. 2. Les rentes qui seront acquises par la caisse d'amortissement, à dater du 22 juin 1825 jusqu'au 22 juin 1830, seront rayées du grand livre de la dette publique au fur et à mesure de leur rachat, et annulées au profit de l'État, ainsi que les coupons d'intérêt qui y seront attachés au moment où elles seront acquises.

Art. 3. A dater de la publication de la présente loi, les sommes affectées à l'amortissement ne pourront plus être employées au rachat des fonds publics dont le cours serait supérieur au pair.

Les rachats que fera la caisse d'amortissement n'auront lieu qu'avec concurrence et publicité.

Art. 4. Les propriétaires d'inscriptions de rente cinq pour cent sur l'État, auront, durant trois mois à dater du jour de la publication de la présente loi, la faculté d'en requérir du ministre des finances la conversion en inscriptions de rente trois pour cent au taux de soixante-quinze francs, et à dater du même jour de la publication de la présente loi jusqu'au 22 septembre 1825, la faculté de requérir cette conversion en quatre et demi pour cent au pair, avec garantie contre le remboursement, jusqu'au 22 septembre 1835.

Art. 5. Les sommes provenant de la diminution des intérêts de la dette, par suite de la conversion autorisée par l'article précédent, seront appliquées à réduire, dès l'année 1826, d'un nombre de centimes additionnels correspondant, les contributions foncière, personnelle, mobiliaire et de portes et fenêtres.

A cet effet, l'état du produit annuel de la diminution de ces intérêts sera dressé par le ministre des finances le 1er octobre 1825, et servira de base aux dispositions de l'ordonnance royale qui réalisera, sur les rôles de 1826, le dégrèvement accordé par la présente loi.

Ainsi que nous l'avons déjà dit, l'effet de cette loi devait être d'accroître dans l'intérêt des émigrés la valeur du 3 pour cent au-dessus du pair; c'était évidemment le but de cet acte de la restauration, but aussi immoral qu'antinational, qu'elle masqua avec plus ou moins d'habileté, ou qu'elle laissa apercevoir avec plus ou moins d'effronterie, en faisant cesser l'action de l'amortissement sur le 5 pour cent, pour la reporter tout entière sur le 3, s'inquiétant peu du préjudice que la cessation de cette action, précédemment consacrée par une loi, pouvait porter aux propriétaires de la rente à 5 pour cent, parmi lesquels il n'y avait que peu d'émigrés, tandis que c'était uniquement à des émigrés qu'on avait donné, à titre d'indemnité, le 3 pour cent. Cette loi introduisit de plus une dérogation des plus graves au système de l'amortissement, qui ne peut atteindre son but qu'autant que la dotation et les arrérages des rentes rachetées seront fidèlement payés. C'est ainsi que fut régie la caisse d'amortissement, à partir de la loi dont nous venons de reproduire ici les dispositions, jusqu'à celle du 10 juin 1833, dont la teneur suit :

Art. 1er. La dotation de la caisse d'amortissement fixée à la somme de

40,000,000	par la loi du	25 mars 1817,
1,000,000	id.	du 19 juin 1828,
1,488,571	id.	du 25 mars 1831,
1,527,842	id.	du 20 avril 1832,
Total.... 44,016,413,		

et toutes les rentes amorties dont il n'aura pas été disposé dans la présente session, seront, à dater du premier juillet prochain, réparties au marc le franc, et proportionnellement au capital nominal de chaque espèce de dette, entre les rentes cinq, quatre et demi, quatre et trois pour cent restant à racheter.

Cette répartition indiquera séparément le montant des dotations et celui des rentes rachetées.

Les divers fonds d'amortissement ainsi affectés à chaque espèce de dette continueront d'être employés au rachat des rentes dont le cours ne sera pas supérieur au pair. Le pair se compose du capital nominal, augmenté des arrérages échus du semestre courant.

Art. 2. A l'avenir, tout emprunt, au moment de sa création, sera doté d'un fonds d'amortissement qui sera réglé par la loi, et qui ne pourra être au-dessous d'un pour cent du capital nominal des rentes créées.

Art. 3. A dater de la promulgation de la loi des dépenses de l'exercice de 1834, il ne pourra être disposé d'aucune partie des rentes achetées par la caisse d'amortissement qu'en vertu d'une loi spéciale.

Art. 4. Le fonds d'amortissement appar-

tenant à des rentes dont le cours serait supérieur au pair, sera mis en réserve. A cet effet, la portion, tant de la dotation que des rentes amorties, applicable au rachat de ces rentes, laquelle est payable chaque jour par le trésor public, sera acquittée à la caisse d'amortissement, en un bon du trésor, portant intérêt à raison de trois pour cent par an, jusqu'à l'époque du remboursement.

Art. 5. Dans le cas où le cours des rentes redescendrait au pair ou au-dessous du pair, les bons délivrés par le trésor deviendront exigibles, et seront remboursés à la caisse d'amortissement, successivement et jour par jour, avec les intérêts courus jusqu'au remboursement, en commençant par le bon le plus anciennement souscrit. Les sommes ainsi remboursées seront employées au rachat des rentes auxquelles appartiendra la réserve, tant que leur prix ne s'élèvera pas de nouveau au-dessus du pair.

Art. 6. Il ne sera disposé du montant de la réserve possédée par la caisse d'amortissement que pour le rachat ou le remboursement de la dette consolidée. Le remboursement n'aura lieu qu'en vertu d'une loi spéciale.

Art. 7. Toutefois dans le cas d'une négociation de rentes sur l'État, les bons du trésor dont la caisse d'amortissement se trouvera alors propriétaire, seront convertis, jusqu'à due concurrence du capital et des intérêts, en une portion de rentes mises en adjudication.

Ces rentes seront réunies au fonds d'amortissement affecté à l'espèce de dette à laquelle appartenait la réserve, et transférées au nom de la caisse d'amortissement, au prix et aux conditions de l'adjudication de l'emprunt; elles seront inscrites au grand livre, avec imputation sur les crédits législatifs ouverts au ministère des finances.

Nous terminons l'historique de la caisse d'amortissement par le résumé des opérations de cet établissement, depuis le 1er juin 1816 jusqu'au 31 décembre 1838, tel qu'il a été donné aux chambres dans la cession de 1839, dans le rapport de la commission de surveillance de la caisse d'amortissement.

Du 1er juin 1816 au 5 mai 1825, jusqu'au 1er décemdre 1838, elle a racheté :

Sur le fonds 5 pour cent pour....	44,540,978 fr.
Sur le fonds de 4 et demi pour....	133,276
Sur le fonds de 4 pour cent pour..	580,582
Sur le fonds de 3 pour cent pour..	25,474,564 fr.
Sur quoi il a été annulé	
Sur le fonds 5 pour cent pour....	32,000,000
Sur le fonds de 4 et demi pour....	7,088
Sur le fonds de 4 pour cent pour..	9,740
Sur le fonds de 3 pour cent pour..	16,003,288

Il résulte du compte des sommes reçues par cette caisse, à titre de dotation, depuis le 1er juin 1816 jusqu'au 31 décembre 1838, et de celui des sommes qu'elle a employées comme on vient de le voir, qu'il lui reste en rentes inscrites à son nom, savoir :

En 5 pour cent..... ...	12,540,978 fr.
En 4 et demi.....	126,208
En 4 pour cent.....	570,512
En 3 pour cent.....	9,411,278
Total....	22,648,976 fr.

C'est en présence de ces résultats de l'action de la caisse d'amortissement, sur notre système financier pendant ces vingt-deux dernières années, que se trouve encore en suspens la grande question de la réduction de l'intérêt du 5 pour cent, si vivement réclamée par l'énormité du budget des dépenses annuelles.

Amour (Guillaume de Saint-), docteur en Sorbonne et chanoine de Beauvais, fut chargé, au treizième siècle, par l'université de soutenir la lutte commencée contre les ordres mendiants. Cette lutte, dans laquelle il eut pour adversaire Thomas d'Aquin, Albert le Grand et Bonaventure, et pour laquelle il fut obligé de comparaître à Anagni par-devant le pape, remplit toute sa vie, et se termina par sa condamnation et la défense d'enseigner ni de prêcher. Il mourut en 1272 à Saint-Amour, sa ville natale, en Franche-Comté. Cette querelle de l'université et des ordres mendiants (dominicains et franciscains) avait une importance plus grande que la querelle ordinaire des scolastiques; car ces moines, dont le nombre croissait chaque année par milliers, avaient la prétention d'enseigner, d'ouvrir des écoles et de se soustraire à l'autorité des évêques diocésains, pour ne reconnaître que le pape auquel ils rendaient déjà les services qu'il reçut plus tard des jésuites.

AMOUR (Louis Gorin de Saint-). A quatre siècles de distance, on retrouve un Louis Gorin de Saint-Amour, fils d'un cocher du roi et filleul de Louis XIII, lequel devint aussi docteur en Sorbonne, en 1644, et soutint contre les jésuites la cause de Port-Royal, avec tant de force qu'il se fit exclure aussi de la Sorbonne. Il mourut à Saint-Denis, en 1687.

AMPARLIERS. V. ADVOUÉS, AVANT-PARLIERS et AVOCATS.

AMPÈRE (André-Marie), l'un des plus grands savants que la France ait donnés au monde, était né à Lyon, le 20 janvier 1775. Ses premières années s'écoulèrent au village de Polemieux, où son père, ancien négociant, l'éleva lui-même. Le goût des mathématiques se déclara en lui de fort bonne heure. Son biographe, M. de Sainte-Beuve, auquel nous emprunterons le plus de détails possible, rapporte que, dans la convalescence d'une maladie, on le surprit faisant des calculs avec les morceaux d'un biscuit qu'on lui avait donné. Son père favorisa cette disposition, à laquelle le jeune Ampère se livra de préférence, s'occupant toutefois en même temps de botanique, et lisant beaucoup, notamment l'Encyclopédie. A dix-huit ans il savait, disait-il souvent, autant de mathématiques qu'il en a jamais su. La révolution de 1789 émut vivement son âme enthousiaste, et y enflamma cet amour du progrès, ce sentiment de charité qui domina toujours en lui et féconda l'esprit scientifique. Il fut cependant un de ceux qui furent pris pour victimes par le régime nouveau. Son père, juge de paix de Lyon, périt sur l'échafaud, dans la catastrophe de novembre 1793. Le coup fut terrible pour M. Ampère, et il lui fallut bien longtemps pour renaître à la vie. La botanique, l'étude des poëtes latins, grecs et italiens, à laquelle il s'adonna, le tirèrent peu à peu de son morne abattement. Il fit même des vers, des tragédies, des comédies, des chansons, etc.; mais les sciences n'étaient pas oubliées, et quelques-unes de ses ébauches de poëmes roulaient sur cette partie de ses études. Il se décida même à donner des leçons particulières de mathématiques. En 1799, il se maria à mademoiselle Julie Canon.

En 1801, nommé professeur de physique et de chimie à l'école centrale de l'Ain, il alla s'installer à Bourg. Il commença à imprimer un ouvrage intitulé : *Leçons élémentaires sur les séries et autres formules indéfinies*. Puis, dans le but d'obtenir une place au lycée, il se mit à composer un *Essai sur la théorie mathématique du jeu*, qui, publié, frappa beaucoup M. Delambre. Un autre mémoire sur l'*Application à la mécanique des formules du calcul des variations* acheva de gagner M. Delambre, et M. Ampère fut nommé, selon son désir, au lycée de Lyon. Il n'eut pas longtemps à jouir de son bonheur. Sa femme, depuis longtemps souffrante, mourut, le laissant de nouveau livré aux plus extrêmes douleurs. Grâce à M. Delambre, il fut appelé comme répétiteur d'analyse à l'École polytechnique, et il put quitter des lieux pleins de déchirants souvenirs. Fixé à Paris, il se lança dans le monde des idéologues, auquel se rattachaient plus ou moins directement M. De Gerando et M. Maine de Biran, ses amis, et ajouta, à ses autres préoccupations la métaphysique, qui resta l'un des objets favoris de ses études. Malheureusement il n'écrivit jamais sur cette branche de la philosophie, et ce silence est d'autant plus regrettable que quelques belles leçons faites par lui au collége de France sur cette matière ont prouvé tout ce qu'on pouvait attendre en ce genre d'un esprit aussi élevé. Six mémoires de mathématiques, dans le *journal de l'Ecole polytechnique* et dans le *Recueil de l'Institut*, déterminèrent plus tard, en 1814, l'Académie des sciences à l'admettre dans son sein. Dès le mois de mars 1806, il avait été nommé secrétaire du bureau consultatif des arts et métiers. En 1808, il avait été élevé aux fonctions d'inspecteur général de l'université, et, en 1809, à celle de professeur d'analyse et de mécanique à l'École polytechnique.

En 1820, l'annonce d'une découverte physique sur un ordre de phénomènes qui l'avait occupé dans sa jeunesse, l'engagea dans la voie où il devait recueillir sa principale gloire. M. Œrstedt, physicien danois, avait remarqué le premier que l'électricité n'agit sur le magnétisme qu'autant qu'elle est en mouvement, et il avait établi le fait d'une action constante de l'électricité en mouvement sur l'aiguille aimantée. C'était beaucoup; mais au delà, l'inventeur n'avait plus rien vu. M. Ampère trouva ce que M. Œrstedt n'avait pas trouvé dans sa découverte. Dans l'action d'un courant électrique sur une aiguille aimantée, il saisit, par une de ces divinations de génie qui n'ont manqué à aucun des grands hommes de la science, il saisit, dis-je, l'action de deux courants électriques l'un sur l'autre, et l'action de la terre sur tous les deux; puis il arriva à cette formule qu'il faut transcrire, parce qu'elle est la meilleure part de sa gloire : « Deux éléments de courant électrique, placés dans le même plan et parallèles, s'attirent, en raison directe du produit des intensités électriques, et en raison inverse du carré de la distance, si ces courants élémentaires vont dans le même sens, et se repoussent, suivant les mêmes lois, s'ils vont en sens contraire; » formule digne de Newton; et il ajouta, ce qui était aussi d'une profondeur extraordinaire : « l'aimant résulte d'une infinité de courants infiniment petits, circulant perpendiculairement à la ligne des pôles. » Il employa, pour établir cette loi qui expliquait avec une simplicité miraculeuse les phénomènes électro-dynamiques, une méthode de démonstration analytique, qui la rendait accessible à peu d'intelligences. Les savants français la repoussèrent d'abord, à l'exception, à peu près unique, de Fourier. Les savants étrangers, ou n'en tinrent pas compte, comme Berzelius, ou, comme Davy, Faraday, Seebeck, Delarive, Prevost, Nobili, élevèrent de nombreuses objections. Mais, peu à peu, toutes les difficultés furent levées, et la théorie prit dans la physique une place définitive, à côté des plus importantes. Du reste, est-il une branche de la science sur laquelle M. Ampère n'ait pas jeté quelques vues profondes? En 1816, il publiait, dans les *Annales de physique et de chimie*, une classification naturelle des sciences, dans laquelle il appliquait, pour la première fois, à la chimie, les méthodes des sciences naturelles, liait ensemble des phénomènes jusque-là isolés, et devançait une foule d'expériences. Tantôt il lisait un mémoire sur la double réfraction, et il donnait, d'inspiration, la loi qu'elle suit dans les cristaux; tantôt c'étaient de nouvelles propriétés des axes de rotation des corps qu'il révélait. L'important travail de M. Geoffroy Saint-Hilaire, son confrère en divinations scientifiques, sur la présence et la métamorphose de la vertèbre dans les insectes, lui suggéra des idées très-graves sur l'organisation des insectes. La découverte de M. Gay-Lussac sur les proportions simples entre les volumes d'un gaz composé et ceux des gaz composants l'amena à substituer une théorie vraie au système établi sur la structure atomique et moléculaire des corps organiques. Partant d'une idee de Herschell, il aboutit à une conception admirable sur la formation de la terre, etc.

Son dernier travail, qui tient à la fois de la science et de la philosophie, et qui clôt dignement sa carrière, est un *Essai sur la classification des sciences*. Dans le beau volume qu'il a publié sous ce titre, les sciences sont groupées avec un étonnant esprit de synthèse, suivant leurs affinités réelles et philosophiques. La connaissance humaine, d'après lui, se rapporte uniquement à deux objets généraux, le monde matériel et la pensée. De là, une première division en sciences cosmologiques et sciences zoologiques. Les sciences cosmologiques ont pour objet le monde inanimé et le monde animé : de là, deux embranchements se rapportant au premier objet, et comprenant les sciences mathématiques et physiques; et deux autres encore se rapportant au second, et comprenant

es sciences relatives à l'histoire naturelle et les sciences médicales. La cience de la pensée se divise, à son our, en sciences noologiques proprement dites, ou sciences sociales, et il n résulte aussi quatre autres divisions. Ainsi de suite, toujours de deux deux. Voilà ce qu'il enseignait vers a fin de sa vie, dans son cours de physique au collége de France, en l'accompagnant de toute cette richesse de pensées qu'il répandait avec une fécondité et une continuité prodigieuses, lès qu'il parlait sur quelqu'un de ses sujets favoris. Il est mort à Marseille, durant sa tournée d'inspecteur général, e 10 juin 1836, avec le calme d'une ame aussi belle par la vertu que son esprit était beau par le génie.

Ampère (Jean-Jacques), né au commencement du siècle, s'est fait, à côté de son père, une place qu'il accroît chaque jour, et qui déjà est digne du nom qu'il porte. Versé et distingué dans la plupart des branches de la philologie et de l'érudition, critique habile, et le premier aujourd'hui à bien des égards dans l'histoire comparée des littératures, enfin écrivain et poëte ingénieux, il a fondé, comme son père, sa réputation sur un grand nombre de titres; mais c'est vers l'appréciation de la littérature française qu'il paraît devoir faire de plus en plus converger toutes ses connaissances. Il a professé, tour à tour, cette littérature à l'athénée de Marseille et à l'école normale. Il l'enseigne aujourd'hui au collége de France. Le *Globe* et le *National* d'Armand Carrel l'ont compté parmi leurs rédacteurs, mais aujourd'hui, la *Revue des deux mondes* est le seul recueil periodique qu'il enrichisse de ses remarquables travaux. Au retour d'un voyage entrepris dans le nord de l'Europe, par amour pour la science, il a publié des mélanges où la poésie scandinave occupe la principale place. Tout récemment il vient de mettre au jour deux volumes du grand travail qu'on peut considérer comme l'œuvre à laquelle il a voué sa vie, l'*Histoire littéraire de la France*. Ces deux volumes, qui doivent être suivis prochainement de deux autres, embrassent depuis les origines les plus lointaines jusqu'au sixième siècle de notre ère. Outre l'abondance des aperçus et des rapprochements heureux, la justesse et le goût des appréciations, la compréhension exacte de la matière, le choix habile des citations, enfin le soin élégant de la diction, il faut signaler dans cet ouvrage cette nouveauté importante, qu'il ne renferme pas, comme ceux qui l'ont précédé, des leçons ou des chapitres isolés, et sans autre lien que des transitions plus ou moins habiles, mais une histoire suivie du développement particulier de l'esprit de notre nation dans le développement général de l'esprit humain.

Amplepuis (*Ampliputeum*), gros bourg ou petite ville du Beaujolais (département du Rhône), à 16 kilomètres est-sud-est de Roanne. En 1331, la châtellenie d'Amplepuis fut donnée, avec Thel Ranchal et Chavigny-le-Lombard, au second fils de Guichard VI, sire de Beaujeu. Cette châtellenie passa depuis dans la maison de Nevers, qui la vendit en 1578 à Claude de Rebé.

Ampoule (la sainte); c'était une petite fiole presque pleine d'une liqueur congelée, rougeâtre et tirant un peu sur le noir; elle était enchâssée dans un petit reliquaire d'or, carré, sur lequel était posé un cristal épais d'environ un doigt. On la déposait dans le tombeau de saint Remi. Durant la révolution, cette fiole fut brisée contre le pavé de l'église; mais on prétendit avoir conservé quelques gouttes de la sainte liqueur, qui servirent au sacre de Charles X.

Ampuis, bourg et ancienne seigneurie du Lyonnais (département du Rhône), à 4 kilomètres sud-ouest de Vienne, à quelque distance de la rive droite du Rhône. La justice seigneuriale s'étendait encore au dernier siècle sur toute la paroisse, et sur huit hameaux qui en dépendaient. Cette seigneurie, à laquelle était uni le fief de Montlis, était possédée, en 1762, par M. de la Condamine. Cette terre avait

une demi-lieue (2 kilomètres) de diamètre en tout sens.

Amsterdam, ville de Hollande et capitale du royaume, bâtie au fond du golfe du Zuiderzée, sur l'Amstel, vers le douzième siècle, devint très-importante au seizième. Pendant la guerre de 1672, elle fut menacée par l'armée française, mais sauvée par l'énergie de Guillaume III. Le 9 janvier 1795, le général Pichegru en fit la conquête, et prit, avec quelques artilleurs et quelques cavaliers, la flotte hollandaise arrêtée au milieu des glaces. Elle fut à partir de cette époque capitale de la république batave, puis du royaume de Hollande; mais, en 1810 (*Voyez* Hollande, Louis Bonaparte), elle fut réunie à la France, et devint le chef-lieu du département du Zuidersée. En 1813, après une révolte, elle rentra sous la domination des princes d'Orange. Sa population est aujourd'hui de plus de 200,000 habitants.

Amstetten, village de l'archiduché d'Autriche, entre Lintz et Vienne, où se livra, le 6 novembre 1805, un combat entre les Français et les Russes. Le général Kutusof, n'espérant plus pouvoir défendre le passage de l'Enns contre l'armée française, se replia par la route de Lintz à Vienne, et se plaça sur les hauteurs d'Amstetten. Murat, après avoir franchi l'Enns et pris la ville de ce nom, marcha contre Kutusof, avec la cavalerie légère et la division de grenadiers du général Oudinot. Dès que Murat eut reconnu la position des Russes, il fit avancer la division Oudinot par colonne d'attaque, et l'ennemi, après une résistance opiniâtre, fut culbuté par une charge à la baïonnette, laissant quatre cents morts et dix-huit cents prisonniers.

Amy, bourg et ancienne seigneurie de Picardie (département de l'Oise), qui passa, en 1659, des de Belloy à Jean Scarron, seigneur de Veaujour et conseiller au parlement, en faveur duquel elle fut érigée en marquisat, en 1678.

Amyot. — (Jacques), né à Melun, le 30 octobre 1513, fit ses études à Paris, et, comme il n'avait d'autres ressources qu'un pain que sa mère lui envoyait chaque semaine, il fut obligé, pour vivre, de se faire le domestique de quelques autres écoliers. Son ardeur pour l'étude était poussée à ce point qu'il travaillait, dit-on, la nuit à la faible lueur de quelques charbons. Ses progrès, ses succès le firent remarquer, et il obtint une chaire de grec et de latin. François Ier, auquel il dédia la traduction de quelques vies de Plutarque, lui donna une abbaye pour l'encourager à continuer ce travail. Un voyage qu'il fit en Italie, pour collationner les manuscrits de cet auteur, le fit connaître au cardinal de Tournon, qui, à son retour en France, le proposa au roi pour précepteur de ses deux fils. Dès lors son sort fut assuré, et il fut nommé successivement grand aumônier, évêque d'Auxerre et commandeur de l'ordre du Saint-Esprit. On dit, s'il faut en croire un récit très-douteux, que lorsque Catherine de Médicis apprit sa nomination à la grande aumônerie, qu'elle désirait pour l'une de ses créatures, elle fit venir Amyot, et lui dit : « J'ai fait « bouquer les Guise et les Châtillon, « les connétables et les chanceliers, les « rois de Navarre et les princes de « Condé, et je vous ai en tête, petit « prestolet! » Puis, elle lui déclara qu'il ne vivrait pas vingt-quatre heures s'il ne renonçait à sa charge. Amyot tint bon; mais il se cacha jusqu'à ce que Charles IX, qui l'aimait, le redemandât et obligeât sa mère à lui laisser sa grande aumônerie. L'ouvrage auquel il dut la réputation dont il jouit encore aujourd'hui, est sa traduction de Plutarque. « Quelle obligation ne lui a pas notre langue, dit Vaugelas, n'y ayant jamais eu personne qui en ait mieux su le génie et le caractère que lui! » On lit encore avec un charme extrême sa traduction de Longus, que Courier a complétée, et celle des Éthiopiques d'Héliodore. Toutes deux ont été comprises, par M. Merlin, dans sa collection des romanciers grecs.

Anarchistes, épithète donnée par les girondins aux partisans de Marat.

Anatomie. — Mot dérivé du grec ἀνατέμνω, *je coupe*, parce que c'est principalement par la dissection que la connaissance de cette science peut s'acquérir. Nous la diviserons en trois parties : *Anatomie comparée, descriptive et pathologique.*

Anatomie comparée. — Cette science, si nécessaire à la physiologie et à la médecine, a pour objet la forme et la structure des animaux; elle étudie comparativement les mêmes organes dans les divers genres d'animaux et même dans les végétaux. C'est à l'usage de sacrifier des animaux et d'inspecter leurs entrailles pour en tirer des présages qu'est due l'anatomie comparée, la seule des trois branches de l'anatomie que les anciens paraissent avoir cultivée. En effet, les Grecs, qui ne disséquaient que des animaux, ne faisaient à vrai dire que de l'anatomie comparée; et même ce fut seulement à l'époque d'Aristote, époque où l'on érigea en système les observations déjà posées, que la science fut réellement créée. En effet, l'histoire des animaux de ce philosophe est encore aujourd'hui un modèle d'observation et de philosophie anatomique. Après lui, vinrent les anatomistes d'Alexandrie et Galien; puis, au moyen âge, cette étude fut oubliée. Confondue longtemps avec l'anatomie descriptive, elle en fut séparée à la renaissance par le Napolitain Marc-Aurèle-Sévérin, qui conçut l'idée d'en faire une science isolée.

Mais ce fut surtout en France, dès le dix-septième siècle, que l'anatomie comparée fit d'immenses progrès grâce aux savants travaux de Riolan, de Perrault, de Méry, de Réaumur, de Duverney, dont les ouvrages sont ornés de planches d'une exactitude remarquable, et qui répandit à Paris l'étude de cette science; de Ferrein, de Petit et de Bernard de Jussieu, qui prouva l'animalité des polypes coralligènes. Vint ensuite Buffon, à qui appartient l'honneur d'avoir démontré l'importance de l'anatomie comparée, dans la partie caractéristique de l'histoire naturelle, en l'unissant d'une manière continue à cette dernière. Daubenton en fit la base désormais inébranlable de la zoologie; et Vicq-d'Azyr (1792) s'immortalisa par ses découvertes si nombreuses.

Le vaste plan que ce savant avait conçu, et que la mort l'empêcha de mettre à exécution, fut réalisé presque en entier par George Cuvier (Voy. Cuvier), qui, sous tous les rapports, marqua le commencement d'une nouvelle époque dans l'histoire de l'anatomie comparée, époque durant laquelle MM. Geoffroi Saint-Hilaire, père et fils, MM. Duméril, Blainville, Serres, Flourens, Breschet, Magendie, Dutrochet et Hippolyte Cloquet, etc., ont été et sont encore en France les propagateurs et les soutiens d'une science dont notre illustre compatriote a posé les véritables fondements.

L'anatomie comparée a encore des rapports directs avec l'histoire. Dans ces dernières années, on s'est occupé de l'étude physiologique des diverses variétés humaines, et cette science, créée par Blumenbach, continuée en France par plusieurs savants, parmi lesquels nous signalerons M. Edwards, a déja rendu quelques services, et paraît devoir, en se joignant à la philologie, résoudre les problèmes que présente l'histoire des origines et des filiations des peuples (Voy. Ethnologie).

Anatomie descriptive. — L'anatomie descriptive s'occupe de déterminer la configuration des organes, leurs formes, leurs ressorts, etc. Cette science, qui, comme nous l'avons dit, a pris naissance chez les Grecs, acquit surtout un grand développement sous les Ptolémées, qui en encouragèrent les progrès, 300 ans avant Jésus-Christ. Dans le deuxième siècle de l'ère chrétienne, parut Galien, qui rassembla en un seul corps les connaissances anatomiques acquises jusqu'à lui.

Négligés au moyen âge même par les Arabes, à qui la médecine est redevable de si grands services, les travaux anatomiques furent repris au quatorzième siècle en Italie, où la re-

naissance de la liberté fut le prélude de la renaissance des lettres, des sciences et des beaux-arts. Mundini de Luzzi, professeur à Bologne, fut le premier qui, en 1315, ouvrit et disséqua publiquement deux cadavres humains. En France ce fut un Allemand, Gonthier d'Andernach, qui introduisit avec la connaissance de l'anatomie des Grecs, puisée dans les originaux, le goût de l'étude de la nature. C'est à l'école de ce savant anatomiste que se formèrent Jacques Dubois, dit Sylvius (1555), Charles Estienne (1545), Rondelet, Sevret et le grand Vésale lui-même (1543). La première chaire d'anatomie fut fondée en France sur la demande des médecins Delaurens et Cabrol. L'amphithéâtre où se firent les premières leçons sur les cadavres humains, fut construit à Paris en 1556. La faculté de médecine de Paris obtint, en 1576, le droit de prendre les cadavres de tous les suppliciés.

Bientôt brillèrent le savant Riolan, Habicot, fort versé dans l'art de disséquer; Vieussens, Péquet qui découvrit le réservoir du chyle; Duverney, dont il est parlé dans l'article précédent, et auquel il faut ajouter Perrault, Littre et Méry. Ce fut dans le dix-septième siècle que le chirurgien Desnoues inventa l'art d'imiter la figure et la couleur des parties du corps humain.

Au dix-huitième siècle, époque positive par-dessus toute autre, on dut s'attacher avec prédilection à une science qui n'admet pas de système, et devant laquelle l'autorité n'est rien. Dans le cours de ce siècle, le nombre des anatomistes fut immense en Europe; en France parurent successivement Winslow, à qui l'on doit la création de l'anatomie des rapports, et dont l'ouvrage fut pendant un demi-siècle le meilleur traité classique, et la source d'où furent tirés la plupart des manuels qui parurent dans cet intervalle; Garengeot, qui ne découvrit rien, mais qui servit beaucoup les études; Sénac, qui fit du petit abrégé de Heister un traité complet d'anatomie et de physiologie, mais qui acquit surtout des droits à l'immortalité par son bel ouvrage sur le cœur et ses maladies; Tarin, qui s'exerça sur le même sujet; Antoine Petit, qui rajeunit l'ouvrage de Palfin; enfin Lieutaud, le premier anatomiste français, depuis Winslow, qui ait cru pouvoir se dispenser de le copier, et écrire d'après ses propres recherches.

L'influence d'Albinus le Hollandais, du grand Haller le Genevois, et celle de Winslow, se firent sentir dans la seconde moitié du dix-huitième siècle, et produisirent en Europe une nouvelle série d'hommes illustres. Chaque nation apporte sa liste d'anatomistes les plus distingués, et revendique pour elle l'honneur d'avoir le plus contribué aux progrès de cette science si utile à l'humanité; mais la France, nous le pensons, eut une supériorité marquée dans cette noble lutte. Il suffit, pour le prouver, d'énumérer les noms qui lui firent alors occuper un rang élevé dans la science, rang qu'elle occupe encore aujourd'hui. Quels noms, en effet, que ceux de Lerat, de Courcelles, de Demours, de Bertin, d'Antoine Petit, de Théophile, de Bordeu, de de Lasone, de Gautier, de d'Agoty, de Bonhomme, de Duverney le chirurgien, de Lobstein, de Dufieu, de David, de Sabatier, de Portal, etc.? Nous fermerons cette liste de noms si honorables par ceux de Vicq-d'Azir, de Desault, de Tenon et de Bichat (voy. ces noms), parce que ces derniers rappellent à l'esprit les caractères particuliers qu'a présentés la culture de la science dans le siècle suivant; Desault, surtout, qui fonda au dix-neuvième siècle une école, en mettant sur la voie de l'étude de l'anatomie chirurgicale. Après ces savants paraissent les anatomistes de notre époque, Boyer, Hippolyte Cloquet, Cruveilhier, Bourgery, Blandin, etc. (voy. ces noms).

C'est ici le lieu de dire quelques mots des divers moyens qui nous sont fournis pour étudier l'anatomie, moyens que nous appellerons artificiels, par opposition aux études faites sur le cadavre. Ces moyens sont au nombre de deux, et d'une nature essentiellement différente; le premier nous offre les parties du corps humain sur des

planches gravées ou lithographiées ; le second nous les présente modelées en cire coloriée, ou en carton colorié.

Ce fut autant pour suppléer à l'insuffisance des cadavres que pour éloigner le dégoût inséparable des dissections, qu'on eut recours à des représentations artificielles. L'origine des planches anatomiques date du quinzième siècle ; mais ce n'est guère que vers la fin du dernier siècle, et surtout au commencement du dix-neuvième, que l'on exécuta des dessins parfaitement exacts. La France possède aujourd'hui l'admirable ouvrage de MM. Jacob et Bourgery, représentant avec ou sans couleur les différentes parties du corps humain, et indiquant tous les progrès de la science anatomique ; ouvrage d'une perfection et d'une exactitude telles qu'il ne pourra être remplacé avantageusement d'ici à un siècle, et plus peut-être.

Ce chef-d'œuvre de la science, quelque parfait qu'il soit, ne peut cependant donner qu'une idée incomplète de la forme, de la situation, des rapports, de l'ensemble enfin des parties du corps ; aussi adopte-t-on de préférence pour l'étude de l'anatomie les pièces en cire, et surtout le mannequin de M. Auzou. Les cabinets de l'École de médecine et du Jardin des plantes à Paris possèdent des pièces en cire, qui attestent la perfection que l'on peut atteindre dans l'imitation de la nature, mais elles ont le grave inconvénient d'être d'un prix très-considérable, et de s'altérer très-facilement. Lorsqu'on voit le mannequin de M. Auzou, on croit avoir sous les yeux un cadavre, et l'on assiste à une véritable dissection. La peau est enlevée : muscles, nerfs, vaisseaux sanguins et lymphatiques, tout apparaît à la place qui lui appartient. Ensuite on dépouille successivement les os des parties qui les recouvrent, et l'on arrive à n'avoir plus qu'un squelette. Parvenu aux cavités du crâne, de la poitrine, de l'abdomen, on y rencontre le cerveau, le cœur, les poumons, le foie, la rate, les reins, l'estomac, la vessie, et l'on peut prendre à part chaque organe, le démonter, en observer l'intérieur et en comprendre le mécanisme.

Parmi les moyens qui facilitent l'étude de l'anatomie, il n'est pas permis d'oublier le procédé à l'aide duquel M. Gannal enlève aux cadavres leur odeur infecte, les conserve des mois entiers, même par la température la plus élevée, de telle sorte qu'ils peuvent durant tout ce temps servir aux dissections ; ce procédé consiste dans une injection de sulfate d'alumine, faite dans la carotide ; nous en parlerons à l'article EMBAUMEMENT.

Anatomie pathologique. — Elle a pour objet l'étude des altérations diverses que les maladies impriment à la structure des organes. Cette partie de la science est intimement liée à la médecine, dont elle est en quelque sorte le flambeau. En effet, la connaissance parfaite de l'anatomie pathologique est le seul moyen pour l'homme de l'art de parvenir sûrement au diagnostic, à la connaissance de la maladie, et surtout à l'indication d'une thérapeutique rationnelle. Ce ne fut guère qu'au dix-septième siècle que commencèrent les recherches d'anatomie pathologique ; alors des recueils d'observations de médecine pratique parurent de toutes parts. Thomas Bartholin publia, en 1674, le premier traité spécial qui ait paru sur l'anatomie pathologique. Théophile Bonet, à Genève, mit au jour un ouvrage qui, malgré ses nombreux défauts, est un des plus beaux présents que le dix-septième siècle ait faits à la médecine ; Manget, à Lyon, ajouta à ce traité des notes et des observations précieuses dans une édition qu'il publia en 1700. Lieutaud (voy. l'article précédent), en 1767, fit paraître son anatomie médicale ou pathologique, ouvrage qui servit de base à Vicq-d'Azyr, dans l'article Anatomie pathologique de l'Encyclopédie méthodique. Antoine Portal, en 1804, enrichit la science d'un ouvrage fort estimé, dans lequel il a fait suivre la description de chaque organe des altérations morbifiques dont ils sont susceptibles. Mais l'époque la plus brillante pour l'anatomie pathologique est celle qui vient de commen-

cer; et ici, bien plus encore que pour l'anatomie descriptive, nous dirons, à l'honneur de la France, que cette science lui donne une grande supériorité sur les autres nations; en effet, l'Angleterre seule pourrait revendiquer cet honneur pour Baillie, qui fit paraître à Londres, en 1793, un traité d'anatomie pathologique très-complet. Corvisart fonda en France la clinique interne, et puisa, dans l'anatomie pathologique, cette précision de diagnostic qui a si souvent étonné ses nombreux auditeurs. Ce fut en 1803 que Dupuytren (voyez DUPUYTREN) fit, à Paris, son premier cours d'anatomie pathologique. Les idées fondamentales de ce grand chirurgien paraissent avoir été suivies par un grand nombre de médecins distingués, tels que Bayle, Laennec, etc. M. Cruveilhier publia, en 1816, un traité sur l'anatomie pathologique, qui fut accueilli avec empressement par le monde médical. M. Andral en fit paraître un autre en 1834; et ce livre fit faire de nouveaux progrès à cette science, sur laquelle nous aurons bientôt des notions aussi exactes et aussi complètes que sur l'anatomie descriptive.

ANCENIS (*Andenesium*, *Ancenesium* ou *Ancenisum*), ville avec titre de marquisat sur la Loire, dans le département de la Loire-Inférieure, à vingt-cinq kilomètres nord-est de Nantes. Cette seigneurie fut successivement possédée par les maisons d'Ancenis, de Rochefort, de Rieux, de Lorraine-Elbeuf, et aussi de Lorraine-Mercœur, qui l'acheta, en 1599, au prix de six cent mille livres. Au dernier siècle, elle appartenait aux Béthune-Charrost. Selon Duchesne, Ancenis aurait primitivement appartenu aux comtes de Bretagne. Durant les guerres de la Vendée cette ville fut le théâtre de plusieurs combats entre les républicains et les royalistes.

ANCILLON. — Nom d'une famille de jurisconsultes de Metz, qui embrassa la religion réformée et qui alla s'établir en Prusse après la révocation de l'édit de Nantes. L'un de ses membres a été dans ces dernières années membre du cabinet de Berlin.

ANCÔNE. — Ville et port sur l'Adriatique, capitale de la délégation pontificale du même nom. Prise le 9 février 1797 par le général Victor, elle fut assiégée deux ans plus tard par une escadre turco-russe combinée, par un corps nombreux d'insurgés italiens et par une armée autrichienne. Toute l'Italie était alors perdue pour les Français; cependant, la faible garnison d'Ancône (deux mille hommes), encouragée par son digne chef l'intrépide Monnier, soutint un siége de trois mois, et ne consentit à ouvrir les portes de la ville que lorsqu'il ne fut plus humainement possible de résister. La capitulation la plus honorable leur fut accordée. Lorsque le commandant de l'artillerie autrichienne vint constater l'état des forts et des magasins, et qu'il ne trouva partout que brèches et décombres, que pièces démontées ou crevées, et dans les magasins seulement quatorze milliers de poudre, dont la moitié était avariée, il ne put s'empêcher de témoigner son admiration, et dit en se retirant, aux officiers français qui l'entouraient : « Il n'y a pas « de reçus à vous donner, Messieurs: « vous n'avez conservé que la gloire, « nos reçus n'y ajouteraient rien. »

Récemment encore, les troupes françaises occupaient la ville d'Ancône. L'empereur d'Autriche ayant en mars 1831 fait occuper les légations où les habitants avaient renversé le gouvernement pontifical, Casimir Périer, qui était président du conseil des ministres, adressa au cabinet de Vienne une note énergique dans laquelle il demandait l'évacuation de la Romagne; et en même temps il obtint de la chambre des députés un crédit extraordinaire, sous prétexte d'armements nécessités par la probabilité d'une guerre. Le gouvernement autrichien, après avoir rétabli l'autorité du pape dans toutes les villes révoltées, retira ses troupes des légations, le 17 juillet. Le cabinet français, quoique déjà loin des idées révolutionnaires de 1830, obtint du pape comme prix de sa non-intervention, des institutions libérales en faveur des Romagnols; les autres puissances se

joignirent à la France, et toutes les améliorations réclamées furent consignées dans un mémorandum qui parut le 21 mai 1831. Le pape rendit, *motu proprio*, trois édits (5 juillet, 5 octobre, 8 novembre) sur l'organisation judiciaire, l'abolition des tribunaux exceptionnels, etc. Ces réformes semblaient satisfaire en partie aux justes exigences des patriotes; mais la haine des Italiens contre le gouvernement papal, la mauvaise foi de ce gouvernement dans l'exécution des édits, et le désir des patriotes d'obtenir une liberté plus grande, empêchèrent l'ordre de se rétablir, et l'on se prépara de part et d'autre à recommencer la lutte. En effet, en 1832 (20 janvier), un engagement eut lieu, à Césène, entre les troupes pontificales et les Romagnols, qui furent battus. Les Autrichiens intervinrent de nouveau, et achevèrent de soumettre les villes encore révoltées. Le gouvernement français, qui avait abandonné les Italiens, fut alors obligé d'intervenir; car l'ambition de l'Autriche et ses projets de conquête en Italie étaient trop bien servis par l'imprudente conduite de la cour de Rome. En effet, dit alors un homme d'État, « il ne faut pas que, cinq puissances « négociant en Italie, une seule y ait « des armées, et que les autres soient « réduites à la seule puissance de notes « diplomatiques. A ses notes la France « ajoutera ainsi quelque chose; elle « pourra rester à Ancône ou s'en re- « tirer, suivant qu'on sera fidèle aux « promesses qu'on lui aura faites. » Une escadre mit donc à la voile, le 7 février, ayant à bord 1100 hommes de débarquement; mais le général en chef, Cubières, n'accompagnait pas l'expédition; on devait envoyer, dit-on, des ordres de retour à l'escadre. Pendant que toutes ces démarches si équivoques se faisaient en France, l'escadre arrivait devant Ancône, le 22 février. Les deux chefs de l'expédition, en l'absence du général Cubières, le capitaine de vaisseau Gallois et le colonel Combes, forcèrent les portes et plantèrent le drapeau tricolore sur la citadelle. Aussitôt après cette démonstration, Casimir Périer rappela le capitaine Gallois, mais cependant refusa de rendre la place. A la suite de quelques négociations diplomatiques, l'affaire s'arrangea, et une convention fut signée le 16 avril 1832 entre le cardinal secrétaire d'État et l'ambassadeur de France. Le gouvernement de Rome, sollicité de tenir ses promesses et d'accéder aux articles contenus dans le mémorandum du 21 mai, en favorisant l'introduction des principes libéraux dans la Romagne, ne voulut pas y consentir, et aima mieux que la France elle-même veillât au bien-être des Romagnols, que protégeait le drapeau tricolore. Ainsi le rôle de la France était tracé : c'était en l'appelant à leur secours que les patriotes italiens s'étaient soulevés; un devoir impérieux lui commandait de protéger ces populations menacées par l'absolutisme pontifical; peut-être même eût-il été plus digne du peuple qui avait fait la révolution de juillet de ne pas s'en tenir à une simple protection. Pendant sept ans, une garnison française occupa Ancône; les populations italiennes saluaient chaque jour le noble drapeau qui avait été leur espoir; sa vue leur rappelait les sympathies du peuple de France; il était là comme une promesse qui pouvait se réaliser dans l'avenir; quand le ministère du 15 avril, dont la conduite est, dans cette affaire, entièrement inexplicable, rappela les troupes qui tenaient garnison à Ancône. Vivement interpellé sur cet abandon, que quelques députés qualifiaient de trahison, M. Molé répondit que les Autrichiens s'étant retirés à quinze lieues et s'étant reployés vers Ferrare et vers Commachio, le gouvernement avait dû, aux termes d'un traité conclu entre le cardinal Bernetti et Casimir Périer, rappeler la garnison d'Ancône. Cette réponse fut loin de satisfaire l'opinion publique. Il paraît, en effet, résulter de la discussion des chambres, que Casimir Périer avait, il est vrai, promis d'évacuer Ancône, mais sous la condition d'abord que des lois libérales seraient accordées aux Romagnols, et, en outre, que les Autrichiens évacueraient

les États pontificaux. Or la question est là tout entière : Les conditions ont-elles été exécutées ? Le pape a-t-il donné aux Romagnols la constitution qu'on réclamait en leur faveur? Non, les faits sont là pour le prouver. La France ne devait donc pas encore évacuer Ancône. C'est en vain que, tournant la question, on a objecté que les Autrichiens s'étaient retirés : les troupes de l'Autriche se sont en effet retirées derrière le Pô, mais cette retraite est illusoire, car elles repasseront le fleuve quand elles le voudront. Or ce danger ne subsisterait pas si l'on eût donné aux Romagnols une constitution libérale; car, rendus libres par la France, ils devenaient ses alliés, et, comme tels, étaient obligés à défendre et leur liberté et l'influence française en Italie, seule garantie de leur liberté. Alors Ancône, l'une des clefs de l'Italie, ne courait plus le risque de tomber au pouvoir des Allemands. Bien plus, dans le cas d'une guerre européenne maritime, si imminente aujourd'hui, ou d'une guerre continentale qui pourrait être la suite d'une guerre maritime, la France pouvait compter sur la possession de ce port ou sur sa neutralité; et dans l'un ou l'autre de ces deux cas, ses opérations militaires en Italie étaient assurées. Cette raison d'État aurait dû régler, selon nous, la conduite de la diplomatie française. Que penser des raisons qui l'ont décidée à en agir autrement?

ANCRE (maréchal d'). Voyez CONCINI.

ANCRE (Léonore, maréchale d'). Voyez GALIGAÏ.

ANDEGAVES. Peuple gaulois de la troisième Lyonnaise, qui avait pour capitale *Juliomagus Andegavorum* (Angers).

ANDELAU. — Monastère de la basse Alsace, à 20 kilomètres sud-ouest de Strasbourg, fondé en 880 par la femme de Charles le Gros. L'abbesse était princesse d'Empire, et mandée aux diètes.

ANDELOT et ANDALAUM. — Bourg du Bassigny (département de la Haute-Marne), à 18 kilomètres nord-est de Chaumont, où, suivant l'opinion la plus commune, fut signé en 587, le 28 novembre, entre Childebert, Brunehaut et Gontran, un traité par lequel furent fixées les possessions de l'Austrasie et de la Bourgogne dans l'Aquitaine, et dans lequel on trouve les premières traces de l'hérédité des fiefs. Quelques critiques pensent qu'Andelaum est peut-être Andlaw en Alsace, ou même les Andelys.

Nous croyons devoir donner ici les principales clauses de ce traité, en renvoyant à Grégoire de Tours (IX, 20).

Les très-excellents seigneurs et rois Gontran et Childebert et la très-glorieuse dame Brunehaut se promettent une foi et un attachement purs et sincères. Ils conviennent que Gontran aura le tiers de Paris, Châteaudun, Vendôme, le pays d'Étampes, de Chartres. Que Childebert aura Meaux, les trois quarts de Senlis, les cités de Tours, de Poitiers, Avranches, Aire, Conserans, Bayonne et Albi avec leurs territoires. Si l'un des deux rois meurt sans postérité, le survivant héritera du défunt.

Il est spécialement convenu que tout ce que Gontran a donné ou donnera à sa fille Clotilde « en biens quelconques, ou en hommes, villes, champs ou rentes, demeurera « en la puissance et propriété de celle-ci; et « si elle veut disposer à sa volonté de quelque « partie des champs du fisc, des effets précieux « ou des sommes par elles amassés, en faire « don à quelqu'un, que tout cela soit, avec « l'aide de Dieu, *conservé à perpétuité* par « le possesseur (*in perpetuo conservetur*), et « ne puisse jamais lui être enlevé. »

La même phrase se trouve reproduite à propos de Brunehaut, Clodosuinde et Faileube, mère, sœur et femme de Childebert, auxquelles on accorde les mêmes droits qu'à Clotilde. On convient encore que Cahors avec son territoire sera à Gontran : Bordeaux, Limoges, Lescar, Tarbes, dot ou *morgengabe* de Galsuinthe, sœur de Brunehaut, resteront à Gontran, à la condition de retourner à Brunehaut ou à ses héritiers à la mort de Gontran; que Childebert possédera Senlis, et Gontran le tiers de Resson (près Soissons?)

ANDELOT (François de Coligni d'), frère de l'amiral de Coligni, né à Châtillon-sur-Loing en 1521. Il fut fait

chevalier à la bataille de Cérisoles, par le comte d'Enghien, et, plus tard, envoyé en Écosse à la tête d'une armée destinée à soutenir Marie Stuart. Au siége de Parme, d'Andelot fut pris dans une sortie, et relâché à la paix de Vaucelles en 1556. C'est dans sa captivité qu'il lut les livres de théologie protestante qui l'attachèrent aux idées de la réforme. Dans la guerre avec l'Espagne, qui éclata peu de temps après la paix de Vaucelles, il se distingua en plusieurs affaires, surtout à la prise de Calais. Le duc de Guise, jaloux de son crédit, l'accusa auprès du roi d'être protestant, et d'Andelot avoua au roi qu'il l'était. Henri II le fit emprisonner pour quelque temps dans le château de Melun. D'Andelot avait fait adopter ses idées à ses frères, qui se mirent à la tête des protestants lorsque les guerres de religion commencèrent. D'Andelot assista à la bataille de Dreux, défendit Orléans, pendant la première guerre; dans la seconde, il assiégea Chartres avec tant d'habileté, qu'il força à la paix Catherine de Médicis, qui craignit de voir cette place tomber entre les mains des protestants. Lorsque les hostilités recommencèrent, il leva des troupes et assista à la bataille de Jarnac. Après la défaite des protestants et la mort de Condé, il recueillit les débris de l'armée et les ramena à Saintes. D'Andelot mourut dans cette ville le 27 mai 1559.

ANDELY (le Grand), ville du Vexin (département de l'Eure), à près de 24 kil. au sud-est de Rouen. Cette ville a eu plusieurs noms latins : *Andeliacum*, *Andelia*, *Andelegum*, *Rupes-Andeli*, *Andeleium*, *Andelium*. Elle doit son origine à une abbaye de filles, fondée en 511 par Clotilde, femme de Clovis. Les Normands la détruisirent vers la fin du neuvième siècle. Elle a fait jadis partie du temporel des archevêques de Rouen. Antoine de Bourbon y mourut en 1552. Andely est la patrie d'Adrien Turnèbe, habile critique mort en 1565, et du peintre Nicolas Poussin, une des gloires de l'école française.

ANDELY (le Petit), ville située sur la rive droite de la Seine, à un kilomètre au sud-ouest de la précédente. Près d'Andely se trouvent les ruines du château Gaillard, démantelé par ordre de Louis XIII.

ANDELYS (les), c'est le nom qu'on donne aujourd'hui à la réunion du grand et du petit Andely, qui ne forment plus qu'une seule ville, chef-lieu de l'une des sous-préfectures du département de l'Eure.

ANDERLECHT (bataille d'). — Le 13 novembre 1792, Dumouriez arriva devant Bruxelles, et trouva les hauteurs d'Anderlecht défendues par vingt mille Autrichiens commandés par le prince de Wurtemberg; bien qu'il n'eût avec lui que son avant-garde, Dumouriez n'hésita pas à attaquer l'ennemi, et, après un combat de six heures, les Autrichiens se retirèrent laissant quatre cents morts sur le champ de bataille, des pièces de canon et quelques centaines de prisonniers au pouvoir des Français. Pendant la nuit, les Autrichiens évacuèrent Bruxelles, et, le lendemain, la ville se rendit à Dumouriez.

ANDORRE (RÉPUBLIQUE D'), *Andorrensis Pagus*. — Ce petit État est composé de deux vallées des Pyrénées entre Foix et Urgel; il est arrosé par l'Ordino et l'Embalira, affluent de la Sègre. La république d'Andorre est encore régie par la même constitution et les mêmes lois que du temps de Charlemagne. Aujourd'hui, elle est placée sous la protection de la France, à laquelle elle paye un tribut de neuf cent soixante francs; moyennant quoi elle peut extraire de France, sans payer les droits, presque tous les objets de consommation dont elle a besoin. Les Andorrans prêtent serment au préfet de l'Ariége; sous le rapport religieux ils relèvent de l'évêque d'Urgel. Le dernier décret qui les concerne est de 1820; il est confirmatif de celui qui a été rendu par Napoléon à leur sujet. Le gouvernement est composé d'un conseil souverain de vingt-quatre membres, nommés par les paroisses; le conseil tient cinq séances annuelles. Il nomme son syndic ou pro-

cureur général, dont l'autorité est viagère. En lui réside le pouvoir exécutif. La justice est rendue par deux viguiers, l'un nommé par l'évêque d'Urgel, l'autre par la France. Leurs fonctions sont gratuites. Le viguier nommé par l'évêque d'Urgel ne peut être qu'un Andorran; l'autre est un Français. Les causes criminelles sont jugées par les deux viguiers, assistés de deux membres du conseil souverain et du juge d'appel des causes civiles, comme conseillers. Les viguiers jugent sans règles fixes, d'après leur conviction, comme jurés. Les juges des causes civiles sont nommés pour trois ans, par les viguiers. Chaque famille reconnaît un chef qui se succède par droit de primogéniture en ligne directe, et les biens appartiennent aux mêmes maisons depuis des siècles. Les héritières des chefs se marient avec le cadet d'une famille. On cite une famille qui possède son bien depuis huit cents ans. En 1823, le chef de cette famille était un enfant de trois ans; un pâtre, son oncle, administrait ses biens, et tous les autres membres de la famille travaillaient pour cet enfant. La capitale de la république d'Andorre est Andorre, à 36 kilomètres au sud de Foix, au confluent de l'Ordino et de l'Embalira, et peuplée de deux mille habitants. La population de tout l'État est de quatorze mille individus.

Andouins, village à 4 kilomètres sud-est de Morlas, département des Basses-Pyrénées, et qui était une des douze premières baronnies du Béarn. Les ducs de Grammont la possédaient au dernier siècle. Les onze autres baronnies étaient Navailles, Gerderest ou Jarderest, Miossans, Gabaston, Arros, Lescun, Doumy, Guerosse, Coaraze, Bidouze en Armagnac et Miremont en Chalosse. L'origine de ces douze baronnies remonte à la création de la *cour majoure* par le vicomte Guillaume Raymond de Moncade en 1220, les douze jurats de cette cour, choisis dans la première noblesse, s'étant attribué exclusivement le titre de baron qui, alors, était commun à tous les grands vassaux du seigneur souverain.

Andral (G.), né à Paris, en 1797, d'un père médecin militaire instruit, fit ses premières études dans la maison paternelle à Naples où son père avait été appelé comme médecin en chef de l'armée d'Italie et médecin de Murat. Les événements de 1814 le ramenèrent à Paris avec sa famille, il y termina ses études et remporta plusieurs prix dans ses deux années de rhétorique et de philosophie. Embrassant dès lors la carrière médicale, il brilla encore aux concours de l'école pratique. Reçu docteur en 1821, il se présenta au premier concours pour l'agrégation et fut nommé. Ses leçons d'anatomie pathologique suivies pendant plusieurs années par une foule considérable d'élèves le désignèrent en 1829 pour la chaire d'hygiène que la mort de Bertin laissait vacante. Déjà il avait été nommé membre adjoint de l'Académie de médecine après la lecture d'un mémoire important sur l'anatomie pathologique du tube digestif, et il avait publié un précis de cette science en 3 vol. in-8°, ainsi que les premiers volumes d'un recueil d'observations justement estimé, intitulé : *Clinique médicale de la Charité*, dans lequel il traite beaucoup de points importants de la pathologie. En 1830, il abandonna la chaire d'hygiène à M. Desgenettes qui venait d'y être réintégré, et on lui donna celle de pathologie interne à laquelle ses études semblaient l'appeler d'une manière spéciale, quoique tout le monde fût étonné dès lors de la manière profonde avec laquelle il avait enseigné l'hygiène. En 1839, la mort de Broussais l'a fait passer à la chaire de pathologie générale; son esprit vaste et exact le rendait éminemment propre à cet enseignement. Aujourd'hui M. Andral est devenu membre de l'Académie par la suppression de la classe des membres adjoints, médecin consultant du roi, officier de la Légion d'honneur; il avait été nommé chevalier de cet ordre en 1828.

André (Yves-Marie), né le 22 mai 1675 à Châteaulin en basse Bretagne, entra chez les jésuites en 1693, mais ne partagea point les opinions de ses confrères sur la grande querelle du

ansénisme; il resta en dehors de tous es débats, se livrant tout entier à étude des belles-lettres. Son Essai ur le beau, qui parut en 1741, est esté un ouvrage classique.

ANDRÉOSSI (Antoine-François, omte), lieutenant général, né à Castelnaudary le 6 mars 1761, entra au ervice en 1787 comme lieutenant d'artillerie. Il embrassa la cause de la révolution, et prit part à toutes les guerres de cette époque. Il se distingua au siége de Mantoue, et fut alors nommé général de brigade. Andréossi se distingua et comme général et comme savant pendant l'expédition l'Égypte. Devenu membre de l'institut l'Égypte, il fut chargé de plusieurs travaux qu'il exécuta d'une manière distinguée. Il composa sur la rade de Damiette, l'embouchure du Nil, le lac le Menzaleh, le fleuve sans eau, etc., les mémoires dont l'exactitude est le caractère dominant, et qui ont été imprimés dans la Description de l'Égypte. Au 18 brumaire, Andréossi était chef d'état-major du général Bonaparte, et contribua au succès de cette révolution. Après la paix d'Amiens, Napoléon l'envoya en ambassade à Londres; en 1805, Andréossi assista à la bataille d'Austerlitz, puis il rentra dans la carrière diplomatique. Nommé ambassadeur auprès de la Porte, Andréossi profita de son séjour en Turquie pour étudier la géographie de cette contrée. Rappelé par Louis XVIII en 1814, il publia plusieurs mémoires, entre autres, sur l'irruption du Pont-Euxin dans la Méditerranée. Ces mémoires servirent de base à son Voyage à l'embouchure de la mer Noire, qui parut en 1819. Il accepta pendant les cent jours de nouvelles fonctions militaires, et, après le retour des Bourbons, il rentra dans la vie privée et fut élu membre de l'Académie des sciences en 1826. Nommé député de l'Aude en 1827, il vota avec l'opposition. Andréossi mourut le 10 septembre 1828 à Montauban. Outre les ouvrages que nous avons déjà indiqués, ce savant a publié l'Histoire du Canal du Midi, regardée comme classique; un mémoire sur les marchés Ouvrard; et un autre mémoire sur les dépressions du globe.

ANDRES, village situé à 2 kilomètres est de Guines, et autrefois le lieu le plus considérable du comté de Guines après cette dernière ville.

ANDREZEL, village et ancienne seigneurie de la Brie, département de Seine-et-Marne, à 10 kilomètres nord-est de Melun.

ANDRIEUX (François-Guillaume-Jean-Stanislas), mort à Paris le 10 mai 1833, secrétaire perpétuel de l'Académie française et professeur de littérature au Collége de France, était né au milieu du siècle dernier, en 1759, à Strasbourg. Ses parents l'envoyèrent à Paris faire ses études, qui furent brillantes. Un biographe rapporte qu'il n'y avait rien de si curieux que de voir aux distributions de prix ce jeune enfant, d'une taille singulièrement petite et d'une constitution frêle, pliant au sortir de la fête sous les couronnes et les volumes. Son instruction achevée, il fut placé, comme tant d'autres écrivains qui se sont fait un nom dans les lettres, chez un procureur. A la différence toutefois de Boileau, il s'appliqua sérieusement à l'étude du droit et de la jurisprudence. En 1781 il prêta serment comme avocat, et il se préparait à soutenir sa thèse pour obtenir le doctorat, quand on lui proposa de le placer auprès du duc d'Uzès en qualité de secrétaire. Ses ressources étaient bien faibles : il accepta. Mais, à la fin de 1785, il quitta une position qui ne lui donnait après tout qu'une existence précaire, et qui ne pouvait convenir d'ailleurs que momentanément à l'indépendance de son humeur. Il se remit en stage. En 1789, il allait être inscrit au tableau des avocats, quand la révolution vint dissoudre l'ordre lui-même. Pendant la période révolutionnaire, M. Andrieux occupa diverses fonctions : il devint successivement chef de bureau à la liquidation générale, juge à la cour de cassation, député au corps législatif et membre du tribunat. Il traversa ces situations plus ou moins élevées sans

y porter autre chose que du zèle, de l'intelligence, et la volonté constante de faire le bien, sans en rapporter autre chose que de la considération et l'estime de tous les partis. Le premier consul, qui ne voulait point, suivant l'expression de M. Andrieux, *s'appuyer sur ce qui résistait*, l'élimina du tribunat, n'ayant pu en faire un instrument assez docile de son ambition. Andrieux resta avec son ami le vénérable Ducis dans les rangs de cette bizarre, mais honnête opposition, qui mêlait ensemble le républicanisme et le royalisme; toutefois il consentit à professer sous l'empire la littérature à l'École polytechnique. Au premier retour des Bourbons, en 1814, sur la triple présentation du Collége de France, de l'Académie française et du ministère de l'intérieur, il fut nommé par Louis XVIII à la chaire de littérature française, où jusqu'en 1830 il ne cessa de recueillir des applaudissements enthousiastes.

Au sortir des écoles, dès l'âge de dix-sept ans, le goût du théâtre s'empara très-vivement de son esprit. Dans les aimables causeries qui composaient au Collége de France la plus douce partie de ses leçons, il racontait un jour comment il courait au Théâtre-Français dès qu'il avait quelque argent dans sa bourse, et en revenait ravi, ravissant lui-même ses camarades, les clercs d'étude du procureur, par les longues tirades, et souvent les scènes entières, qu'il lui avait suffi d'entendre pour retenir, tant sa mémoire était prodigieuse! Ainsi que Picard et Collin d'Harleville il devait rendre à la comédie tombée dans les précieuses futilités de l'école de Dorat, son naturel et sa simplicité. *Anaximandre* et *les Étourdis*, représentés avec un grand succès, fondèrent la réputation d'Andrieux, réputation que maintinrent à la même hauteur *Helvétius*, *le Trésor*, *le Souper d'Auteuil*, *le Vieux Fat*. En 1830, il fit jouer une tragédie de Brutus, composée depuis longues années. Qui ne connaît ses excellents contes : *le Meunier sans souci*, *le Sénat de Capoue*, *Céoile et Térence*, etc.? Beaucoup d'actes de sa vie doivent être ajoutés à ses écrits, comme honorant également son nom. Nous nous contenterons de dire ici qu'il a contribué en grande partie à l'adoption dans les mines d'Anzin de la fameuse *lampe de Davy*, qui préserva de tant de désastres les malheureux ouvriers. Il est mort en 1833.

Andrieux (Pierre-Augustin), lieutenant de vaisseau, né à Toulon, se distingua dans le combat que le vaisseau *le Ça-ira* soutint, les 13 et 14 mars 1795, contre six vaisseaux anglais pendant sept heures. Lorsque les Anglais assiégèrent Livourne en 1813, il défendit la ville avec l'équipage du brick le Zéphyr, qu'il commandait. Quand Napoléon quitta l'île d'Elbe pour débarquer à Cannes, son brick rencontra celui de Napoléon, et, pendant quelque temps, il causa avec le lieutenant Taillade, sans se douter que l'empereur et ses grenadiers étaient cachés dans le bâtiment. Aussi fut-il destitué le 15 juillet 1815, et *déclaré incapable*, à la rentrée de Louis XVIII, *de servir même dans la marine marchande!*

Androuet du Cerceau, originaire d'Orléans, ou, selon d'autres, de Paris, devint architecte de Henri III. Il fut chargé par ce prince de continuer la galerie du Louvre, et de commencer le Pont-Neuf, qui ne fut achevé qu'en 1604. Ayant embrassé la religion réformée, il fut contraint de s'expatrier, et alla mourir en pays étranger.

Andry (Charles-Louis-François), né à Paris, en 1741, d'un épicier-droguiste, embrassa la médecine par goût et pour être utile, plutôt que pour chercher dans cette profession un moyen d'arriver à la fortune. Aussi disait-il qu'il avait *gentilhommisé* la médecine, parce qu'il l'avait toujours exercée avec un désintéressement poussé peut-être jusqu'à l'excès. Son ami Corvisart l'ayant fait nommer à son insu un des quatre médecins consultants de l'empereur, Andry abandonna aux pauvres tout le traitement auquel il avait droit pour cette place. Sous la restauration, un de ses amis,

devenu ministre, lui offrit une pension. « Comment me la payera-t-on, » demanda-t-il. — « Sur la caisse des hô« pitaux. » — « Et c'est moi, dit An« dry, qui prendrais l'argent des pau« vres; tu peux bien la garder, ta « pension, je n'en veux pas. » Et cependant sa fortune était trop faible pour lui permettre d'avoir une voiture. Arrivé à l'âge de quatre-vingt-huit ans, il donnait encore des consultations gratuites aux pauvres, qui, souvent encore, recevaient de lui l'argent nécessaire pour exécuter ses ordonnances. Cet homme de bien est mort le 8 avril 1829.

ANDUJAR (Ordonnance d'), rendue le 8 août 1823 par le duc d'Angoulême, pendant la guerre d'Espagne, pour assurer les effets de l'engagement par lequel il avait garanti la liberté de ceux qui, sur la foi de ses promesses, s'étaient séparés des rangs de l'armée des cortès : liberté que les autorités royalistes espagnoles avaient souvent violée. Voici le texte de cette ordonnance :

Nous, Louis-Antoine d'Artois, fils de France, duc d'Angoulême, commandant en chef de l'armée des Pyrénées.

Considérant que l'occupation de l'Espagne par l'armée française sous nos ordres, nous met dans l'indispensable obligation de pourvoir à la tranquillité de ce royaume et à la sûreté de nos troupes;

Avons ordonné et ordonnons ce qui suit :

Art. 1. Les autorités espagnoles ne pourront faire aucune arrestation sans l'autorisation du commandant de nos troupes dans l'arrondissement duquel elles se trouveront.

Art. 2. Les commandants en chef des corps de notre armée feront élargir tous ceux qui ont été arrêtés arbitrairement, et pour des motifs politiques, notamment les officiers rentrant chez eux. Sont toutefois exceptés ceux qui, depuis leur rentrée dans leurs foyers, ont donné de justes motifs de plainte.

Art. 3. Les commandants en chef des corps de notre armée sont autorisés à faire arrêter ceux qui contreviendraient au présent ordre.

Art. 4. Tous les journaux et journalistes sont placés sous la surveillance des commandants de nos troupes.

Art. 5. La présente ordonnance sera imprimée et affichée partout.

Fait à notre quartier général d'Andujar.

Signé LOUIS-ANTOINE.

ANDUZE, ville et seigneurie du Languedoc (département du Gard), possédée du dixième au treizième siècle par la maison de Bermoad, maîtresse encore de Sauva et d'Alais.

ANE (fête de l'). Voyez FOUS (fête des).

ANEL (Dominique), chirurgien, né à Toulouse vers 1679, et inventeur de la méthode pour guérir les fistules lacrymales.

ANET, bourg situé à 15 kilomètres de Dreux. Ce bourg est célèbre par le château que Henri II fit bâtir, en 1552, par le célèbre Philibert Delorme, pour y loger sa maîtresse, Diane de Poitiers. Ce château, l'un des chefs-d'œuvre de l'art français, a été détruit en partie à l'époque de la révolution; on en a transporté la façade au musée des monuments français, et aujourd'hui ce précieux débris orne la première cour de l'École des beaux-arts.

ANGE DE SAINTE-ROSALIE, augustin déchaussé. C'est l'auteur de la très-longue, très-diffuse, mais aussi très-importante histoire de la maison de France et des grands officiers de la couronne, en neuf volumes in-folio. Il mourut à Paris en 1726.

ANGE ou ANGELOT. — C'est une espèce de monnaie qui était en usage vers l'an 1240, et qui valait un écu d'or fin. Il y en a eu de divers poids et de divers prix. Ils portaient l'image de saint Michel, qui tenait une épée à la main droite, et, à la gauche, un écu chargé de trois fleurs de lis, ayant à ses pieds un serpent. On en fabriqua sous Philippe de Valois. Il y en a eu d'autres battus du temps de Henri VI, roi d'Angleterre, qui avaient la figure d'un ange, lequel portait les écus de France et d'Angleterre. Ils valaient quinze sous, et furent frappés pendant que les Anglais étaient maîtres de Paris. Le traité entre Henri VII, roi d'Angleterre, et Anne, duchesse de Bretagne, porte que les monnaies

d'Angleterre auraient cours en Bretagne; que le denier anglais y serait pris pour la valeur qu'il avait en Angleterre, qui était la huitième partie d'un noble, ou angelot.

ANGELOT. Voyez ANGE.

ANGELY ou L'ANGELY, fou de Louis XIII, spirituel et malin; il était d'une famille noble, mais pauvre.

ANGER, chef du bataillon d'Indre-et-Loire. Au combat de la Fère-Champenoise, le 25 mars 1814, le bataillon de cet officier ne put être entamé par les charges de la cavalerie russe; Anger eut une cuisse emportée, et resta sur le champ de bataille. L'empereur Alexandre, témoin de sa bravoure, le recommanda aux soins du général Sacken.

ANGERS (*Andegavum* ou *Juliomagus Andegavorum*), ancienne capitale de l'Anjou, aujourd'hui chef-lieu du département de Maine-et-Loire, située à 268 kilomètres sud-ouest de Paris, sur la Mayenne. La ville d'Angers est fort ancienne; elle était, avant la conquête de César, la capitale des *Andegavi*. Childéric la fit tomber au pouvoir des Francs. Elle fut, pendant le neuvième siècle, dévastée par les Normands. Jean sans Terre l'entoura de murailles pour la première fois vers l'an 1200. Louis VIII fit détruire les murs d'Angers, mais saint Louis les fit rebâtir en 1232. C'est aussi ce prince qui a terminé le château d'Angers, commencé par Philippe-Auguste. Ce château fut pris, en 1585, par les calvinistes. En 1793, Angers fut attaqué par les Vendéens. Six conciles s'y sont rassemblés en 455, 1055, 1279, 1366, 1448 et 1583. En 1713 et 1714, des conférences fort célèbres y furent tenues. Saint Louis établit à Angers une université, à la prière de son frère Charles, comte d'Anjou. En 1685, Louis XIV y fonda une académie royale des belles-lettres. Angers est la patrie du jurisconsulte Pierre Airault, mort en 1601; des trois frères du Bellay, du voyageur Bernier, mort en 1688; de Jean Bodin, mort en 1596; du savant Ménage, mort en 1692; du directeur Laréveillère-Lepeaux, de M. Félix Bodin, etc.

ANGERVILLE-LA-MARTEL, bourg du pays de Caux (département de la Seine-Inférieure), érigé en baronnie en 1655; à 8 kilomètres nord-ouest de Granville.

ANGEVINS. — On appelle Angevins ou Provençaux les Français établis dans le royaume des Deux-Siciles, après sa conquête par Charles d'Anjou en 1266. Les Angevins étaient attachés comme leur chef au parti guelfe, et furent égorgés en Sicile à la conspiration des vêpres siciliennes (voy. ce mot).

ANGEVINS. Monnaie. On donnait le nom d'Angevins aux deniers des comtes d'Anjou, dont la monnaie jouit d'un grand crédit dans tout le centre de la France pendant les douzième, treizième et quatorzième siècles. C'est à Foulque Nerra qu'il faut faire remonter le denier angevin, le plus ancien qui soit parvenu jusqu'à nous. Il présente, d'un côté, le monogramme de *fulco*, et, de l'autre, une croix grecque, avec les légendes FVLCO COMES — VRBS ANDECAVIS. Ce type resta invariable sur cette monnaie jusqu'à la domination de la famille de France; seulement le nom de FVLCO fut quelquefois remplacé par celui de GOSEDVS, *Gofredus*, Geoffroy. Le monogramme persista toujours, mais il alla sans cesse en s'altérant; tellement que Duby l'avait pris pour des *signes barbares, antérieurs à l'invention des armoiries*. A l'avénement de Charles d'Anjou, il disparut tout à fait, et fit place à une clef accostée, à droite, d'une fleur de lis, et à senestre d'un besant entouré d'une couronne de perles ou d'une autre fleur de lis semblable. Lelewel a parfaitement démontré que ce type, qui forme encore le fond principal des armes de la ville d'Angers, était produit par la déformation du monogramme de Foulque. On se fera une idée de la confiance qu'inspirait au peuple la monnaie d'Anjou, quand on saura qu'elle fut contrefaite, ou pour mieux dire copiée, par les comtes de Gien et les seigneurs de Mont-Luçon. La célèbre ordonnance de Louis X,

sur les monnaies des prélats et des barons, rendue en 1315, porte que la monnaie du comte d'Anjou sera à trois deniers dix grains de loi; que chaque denier pèsera dix-neuf grains; qu'on en taillera deux cent trente-quatre pièces dans un marc d'argent, et que la livre angevine vaudra trois sous quatre deniers tournois moins que la livre du coin du roi; de sorte que quatorze angevins ne valaient que douze tournois. Cette monnaie, enfin, fut rachetée par les rois de France dans le courant du quatorzième siècle. Alors elle disparut, mais l'atelier monétaire d'Angers subsista longtemps encore.

ANGHIEN. Voyez ENGHIEN.

ANGLADE, petite ville du Blayez (département de la Gironde), avec titre de marquisat.

ANGLES (les), village qui était anciennement la première baronnie du comté de Bigorre, à environ 10 kilomètres sud-ouest de Tarbes, dans le département des Hautes-Pyrénées.

ANGLETERRE (rivalité de la France et de l'). Voyez RIVALITÉ.

ANGO ou ANGOT, célèbre armateur dieppois, né dans cette ville à la fin du quinzième siècle. Dieppe était à cette époque une des villes les plus commerçantes de la France; d'audacieux aventuriers sortis de son port couraient toutes les mers et rivalisaient seuls avec les Espagnols et les Portugais, que plus d'une fois ils combattirent avec avantage. Angot, fort jeune encore, avait déjà fait plusieurs voyages en Afrique et aux Indes. Son habileté, son courage, d'heureuses spéculations lui valurent bientôt une fortune considérable qu'il employa magnifiquement. Mais ce qui le rend célèbre, c'est moins l'emploi fastueux qu'il fit de ses richesses, que l'audace qu'il montra en osant, avec ses seules ressources, faire la guerre à un État puissant alors par sa marine. Vers 1530, les Portugais ayant rencontré en mer quelques vaisseaux d'Angot qui revenaient des Indes, les pillèrent. A cette nouvelle, le bourgeois de Dieppe arme en guerre ses vaisseaux marchands, y fait monter huit cents hommes, et, avec sa petite flottille, pénètre dans le Tage et bloque le port de Lisbonne. Tous les vaisseaux qui entrèrent dans le fleuve furent pris et tout le pays qui borde les deux rives pillé. Le roi de Portugal, étonné de se trouver en guerre avec la France, fut contraint d'envoyer un ambassadeur à François Ier, qui le renvoya au bourgeois dieppois, lequel se fit payer une large indemnité. Par malheur, Angot prêta de l'argent au roi, et quand il voulut rentrer dans ses fonds, pour prévenir une ruine que des spéculations manquées rendaient certaine, François Ier oublia qu'il avait été reçu dans l'hôtel du bourgeois normand avec plus de magnificence que n'aurait pu en montrer un prince, et l'argent n'ayant pas été restitué, Angot mourut dans la misère.

ANGOT (Guillaume), grenadier dans la 83e demi-brigade d'infanterie de ligne, né à Falaise. Le 13 juillet 1800, s'étant élancé le premier dans une redoute ennemie, il a la jambe emportée par un boulet; ses camarades s'approchent de lui pour le secourir et l'enlever du champ de bataille: « Laissez-moi, leur dit-il, je ne « marche plus, mais l'ennemi marche « encore; en avant, mes amis, la pa- « trie l'ordonne! »

ANGOULAINCOURT (*Ingolini Curia*), village du comté de Bar, cité dès l'année 978.

ANGOULÊME (*Engolismæ, Sculisna, Ecolisma*), ville située sur une montagne, auprès de laquelle coule la Charente, à 408 kilomètres sud-sud-ouest de Paris. Angoulême est une ville ancienne. Ausone est le premier auteur qui en fasse mention. Elle est désignée dans la Notice des Gaules sous le nom de *Civitas Ecolismensium*. Elle tomba, pendant le règne d'Honorius, sous la domination des Visigoths, auxquels Clovis l'enleva après la victoire de Vouillé. Les Normands la ravagèrent au neuvième siècle. Sous Charles V, Angoulême chassa la garnison anglaise, et pour récompenser ce service, le roi de France accorda le privilége de noblesse à ses maires, échevins et conseillers. Ce droit fut supprimé en 1667, rétabli

ensuite, mais pour le maire seulement. En 1568, cette ville fut ravagée par les calvinistes. En 1515, François Ier érigea Angoulême en duché en faveur de sa mère. Cédée depuis en engagement à Charles de Valois, elle a été réunie à la couronne en 1710. Louis XIV en fit l'apanage du duc de Berry. Sous la restauration, la charge de grand amiral ayant été donnée au duc d'Angoulême, on crut devoir placer dans la ville dont il portait le nom la pépinière de nos futurs Jean-Bart, et, par suite de cette burlesque combinaison, l'école de marine se trouva au centre des terres, sur le sommet d'une montagne. Angoulême est la patrie de l'écrivain Guer de Balzac, mort en 1654; de Poltrot, assassin du duc de Guise, de Ravaillac, etc.

ANGOULÊME (comtes d'). Voir les ANNALES, p. 80.

ANGOULÊME (Charles de Valois, duc d'), fils naturel de Charles IX et frère utérin de la marquise de Verneuil, maîtresse de Henri IV, fut d'abord destiné à entrer dans l'ordre de Malte et nommé grand prieur; mais Catherine de Médicis lui ayant légué les comtés d'Auvergne et de Lauragais, il épousa la fille du connétable de Montmorency. Marguerite de Valois ayant fait casser par le parlement la donation de Catherine de Médicis, Louis XIII donna à Charles de Valois le duché d'Angoulême en 1619. Ce prince se distingua aux batailles d'Arques, d'Ivry et de Fontaine-Française. Condamné à une prison perpétuelle pour ses intrigues avec la marquise de Verneuil, il n'en sortit qu'en 1616, fut chargé l'année suivante de faire le siége de Soissons, et, en 1628, celui de la Rochelle. Il prit encore part aux guerres de Languedoc, d'Allemagne et de Flandre, et mourut en 1650. Françoise de Nargonne, qu'il avait épousée en 1644, mourut, âgée de quatre-vingt-douze ans, en 1715, par conséquent, cent quarante et un ans après le père de son mari, Charles IX. Des deux fils du duc d'Angoulême, le premier devint fou, le second fut colonel général de la cavalerie et gouverneur de Provence.

ANGOULÊME (Louis-Antoine duc d'), fils de Charles X, naquit le 6 août 1775. Il émigra en 1789, et resta dans l'exil jusqu'en 1814. En 1799, il épousa, à Mittau, sa cousine, Marie-Thérèse-Charlotte, née en 1778, à Versailles, et fille de Louis XVI, détenue au Temple depuis 1793, et échangée, en 1795, contre plusieurs conventionnels, prisonniers de l'Autriche. En 1814, le duc d'Angoulême détermina le mouvement royaliste de Bordeaux. Ce prince et sa femme étaient dans cette ville lorsque Napoléon débarqua à Cannes. La duchesse d'Angoulême montra beaucoup de courage dans cette circonstance, et chercha à maintenir les troupes dans l'obéissance du roi. Ayant échoué dans cette tentative, elle se retira avec dignité. C'est cette conduite qui fit dire à Napoléon, qu'elle était le seul homme de la famille. Quant au duc d'Angoulême, abandonné par toutes ses troupes, il fut fait prisonnier (16 avril 1815). Napoléon ordonna qu'on le conduisît à Cette, où on le remit en liberté. Le duc et la duchesse d'Angoulême revinrent à Paris après les cent jours, mais ne jouirent d'aucune popularité. Le duc passait généralement pour un esprit d'une complète nullité, et l'on reprochait à la duchesse de n'avoir pas su reconnaître que l'oubli du passé est le premier devoir d'une princesse appelée à régner. En 1823, le duc d'Angoulême commanda en chef l'expédition d'Espagne, et dut quelque faveur à sa proclamation d'Andujar (voy. ce mot). A l'avénement de Charles X au trône, il reprit le titre de dauphin, avec le cortége obligé de *menins*, qui cette fois étaient des hommes à barbe grise, et non plus des enfants, compagnons des études et des jeux de l'héritier du trône. En 1830, après les trois jours, le duc d'Angoulême renonça à ses droits au trône en faveur du duc de Bordeaux. Le 16 août 1830, il s'embarqua avec sa famille à Cherbourg, et se retira en Angleterre, puis à Holyrood, et enfin à Prague.

ANGOUMOIS (*Inculismensis* ou *Engolismensis pagus*), province de l'ouest de la France, dont on a formé le département de la Charente. Les destinées de l'Angoumois furent les mêmes que celles d'Angoulême, sa capitale, pendant les premiers temps de la monarchie. Le premier comte d'Angoulême fut Turpion, en 839; ce seigneur fut tué, en 863, par les Normands. Philippe le Bel confisqua le comté d'Angoulême sur Guy, déclaré félon. La paix de Brétigny le fit passer sous la domination anglaise; mais, en 1371, les habitants d'Angoulême chassèrent les Anglais et se donnèrent à Charles V. (Voy. les ANNALES, p. 80.)

ANGRAN D'ALLERAY (Denys-Claude), conseiller d'État et lieutenant civil au Châtelet, mort sur l'échafaud, le 28 avril 1794, à l'âge de 79 ans. C'est lui qu'on a voulu peindre dans la comédie du Juge bienfaisant, et voici le trait qui en fournit le sujet : Dans le cours de l'hiver de 1787, les gardes du commerce avaient amené devant lui un malheureux, père de cinq enfants, qui allait être conduit en prison, parce qu'il ne pouvait payer une somme assez forte; la loi était précise. D'Alleray ordonne de l'emmener; mais aussitôt il sort lui-même, avec la somme nécessaire, arrive à la prison à onze heures du soir, par le froid le plus rigoureux, et le fait aussitôt élargir, en payant ce qu'il devait.

ANGRES, village et seigneurie de l'Artois, longtemps possédé par la maison de Briois.

ANGUIER (François et Michel), sculpteurs. François naquit à Eu, en 1604, et étudia d'abord sous Carron, sculpteur d'Abbeville. Mais il se forma à l'école de Simon Guillain, et acheva par un voyage en Italie et par ses liaisons avec le Poussin de constituer sa manière. Ses ouvrages les plus remarquables sont le mausolée du duc de Montmorency à Moulins, et le monument à la mémoire de Henri, duc de Longueville. Michel naquit également à Eu en 1612. C'est aussi à l'école de Guillain et d'après l'antique que Michel étudia l'art de la sculpture, dans lequel il surpassa son frère. A son retour en France, Anne d'Autriche le chargea de la décoration de ses appartements du Louvre et de celle du Val-de-Grâce. Il acheva, en 1674, les sculptures de la porte Saint-Denis, que Girardon avait commencées. Son chef-d'œuvre est le groupe de la Nativité. Michel Anguier mourut en 1686. Il avait été reçu en 1668 à l'Académie. Michel fut le chef d'une école sévère, et dans laquelle on distingue Girardon, Van-Clève, etc.

ANIANE, petite ville de France, située dans le bas Languedoc, était célèbre autrefois par son abbaye de bénédictins. C'est là que, dans la seconde moitié du huitième siècle, se retira, pour vivre dans la solitude, un des plus illustres réformateurs de l'Église. Saint Benoît d'Aniane avait élevé, près d'une chapelle dédiée à saint Saturnin, non loin de l'Hérault, un petit ermitage qui ne tarda point à se transformer en une vaste abbaye. En effet, le saint voyait arriver chaque jour dans sa retraite de nouveaux disciples; et bientôt l'affluence de ces hommes, qui, las du monde, accouraient pour travailler et prier sous la direction de Benoît, devint si considérable que, vers l'année 782, on fut obligé d'élever, là où il n'y avait eu d'abord qu'un petit ermitage, une église et un grand monastère. C'est d'Aniane que partirent les moines qui réformèrent, à la fin du huitième siècle et au commencement du neuvième, dans les couvents de bénédictins, les statuts donnés par le premier fondateur de l'ordre. L'abbaye d'Aniane a toujours été comptée parmi les plus illustres maisons des bénédictins. Jusqu'à la suppression des ordres religieux, l'abbé a exercé sur les habitants du lieu les droits seigneuriaux. Aujourd'hui la ville d'Aniane, dont la population s'élève à deux mille quatre cent quatre-vingts habitants, fait partie du département de l'Hérault; c'est un des chefs-lieux de canton de l'arrondissement de Montpellier.

ANIANE (Benoît d'). Voyez BENOIT.

ANJOU, ancienne province avec titre

de duché, longue de trente-six lieues sur vingt-quatre de large, et dont la plus grande partie formait au dernier siècle le gouvernement général militaire d'Anjou; le reste faisait partie du petit gouvernement militaire de la province de Saumurois. (Voyez le comté, puis duché d'Anjou dans les ANNALES, p. 109). Aujourd'hui cette province forme le département de Maine-et-Loire, les arrondissements de Château-Gonthier, de la Flèche, et partie de l'arrondissement de Chinon, dans les départements de la Mayenne, de la Sarthe et d'Indre-et-Loire. On trouvera l'histoire des membres de la première et de la seconde maison d'Anjou, aux noms Charles, Louis, René et Robert. En 1484, l'Anjou fut de nouveau réuni au domaine, et le titre de duc d'Anjou se trouva éteint, mais il fut renouvelé au seizième siècle, et le roi Henri III, François son frère, duc d'Alençon, Philippe de France, frère unique de Louis XIV, deux fils de ce prince, morts en bas âge, et son petit-fils, Philippe, qui devint roi d'Espagne, enfin Louis XV, lorsqu'il n'était encore que le troisième fils du duc de Bourgogne, le second fils de Louis XV, et le second fils du dauphin, tous deux morts en bas âge, ont successivement porté le titre de ducs d'Anjou. De tous ces princes, le plus connu sous le nom de duc d'Anjou, c'est le frère des trois rois François II, Charles IX et Henri III. (Voyez l'article suivant.)

ANJOU (François duc d'), quatrième fils de Henri II et de Catherine de Médicis, naquit en 1554 et porta d'abord le titre de duc d'Alençon. Le siége de la Rochelle est le premier événement considérable auquel il prit part. Ce prince, d'un caractère faible, se montra indigne du rôle important qu'il joua à plusieurs époques. Après la Saint-Barthélemy, il devint le chef du parti des *politiques*. Les huguenots se rattachèrent à cette faction, qui voulait s'opposer à l'avénement de Henri III. La régente, informée de ces projets, fit arrêter le duc d'Alençon, le prince de Condé et les maréchaux de Montmorency et de Cossé. La Mole et Coconnas, favoris du duc, furent exécutés. Pour François, il fit sa paix avec la cour, et obtint en apanage le Berri, la Touraine et l'Anjou; c'est de cette époque que date l'érection de ce pays en duché. En 1577, François fut appelé par les Flamands pour diriger leur insurrection contre les Espagnols. Il se rendit dans les Pays-Bas, malgré Henri III, et y fut reconnu souverain. En 1582, il se rendit en Angleterre pour épouser Élisabeth; mais le mariage ne se fit pas. Revenu dans les Pays-Bas, François en fut élu de nouveau souverain (1582), et le prince d'Orange se contenta du titre de lieutenant général. Alors le duc d'Anjou forma le projet de se rendre maître absolu du pays; il résolut de s'emparer des places fortes et de la personne du prince d'Orange. Mais son entreprise sur Anvers échoua, et obligé de se sauver devant le prince d'Orange, il rentra en France sans armée et couvert de honte. Recherché par les partis en sa qualité d'héritier présomptif, il fut attiré dans la Ligue par le duc de Guise. Mais peu de temps après, il mourut d'une phthisie, le 10 juin 1584.

ANJOU, village et baronnie du Dauphiné, érigée en comté, en 1620; à 11 kilomètres sud de Vienne.

ANKLAM, ville et port de la Poméranie prussienne, située à l'embouchure de la Penne. Le 31 octobre 1806, le général Becker, d'après les ordres de Murat, attaqua les Prussiens devant cette ville, les battit et pénétra, en les poursuivant, dans la ville même, qu'il força de capituler.

ANLEZY, village et seigneurie du Nivernois, à environ 11 kilomètres est de Nevers, et possédée depuis 1430 par la maison de Damas.

ANNATES, « qui est le revenu d'un an, d'un bénéfice vacant, que le pape prétend lui appartenir (*). » Ce fut Jean XXII (**) qui le premier réclama cette taxe des possesseurs de bénéfices en France. Cette prétention des papes a donné lieu à de nombreu-

(*) Laurière, t. I, p. 47.
(**) Mort en 1333.

es contestations. Charles VI, par ordonnance de 1385, supprima les annates. Il renouvela, en 1406 et en 1418, a défense de payer cet impôt aux pa-es. Charles VII confirma ces édits en 422, et la pragmatique sanction de Bourges de 1438 s'opposa formellement au payement des annates. La our de Rome persista, et malgré les rdonnances de Louis XI, en 1463 et 464, malgré le vœu des états de Tours (1493), et les remontrances de François Ier, en 1522, elle continua à es exiger, et fit consacrer son droit lans le concordat qu'elle signa avec François Ier. Cependant le parlement l'enregistra point les lettres du roi, t la France continua aussi à s'opposer la levée des annates. Henri II s'en laignit au concile de Trente, en 1547, t en 1551 renouvela les ordonnances le Charles VII. En 1561, Charles IX léfendit de payer cet impôt, d'après la lemande des états d'Orléans; mais il ut obligé l'année suivante de revenir ur cette décision. Les annates ont été nfin abolies par les lois des 11 août t 21 septembre 1789.

Anne *d'Autriche*, fille aînée du roi l'Espagne Philippe II, et mariée à Louis XIII le 25 décembre 1615. Cette union ut malheureuse : le roi, entouré de ses avoris et soumis à son ministre, ne montra jamais que de la froideur à son pouse, dont la fierté fut encore souvent blessée par la conduite et les paoles de Richelieu. Le cardinal, non ontent de lui ôter toute influence, hercha à augmenter l'éloignement ue le roi avait pour elle, en l'acusant d'entretenir des intelligences ecrètes avec les ennemis de l'État, ant du dedans que du dehors, et la etite-fille de Charles-Quint se vit obligée de répondre comme une accusée ux interrogatoires du chancelier de France. Tant que vécut le cardinal, la ondition d'Anne d'Autriche à la cour le France fut triste et malheureuse, ar l'implacable ministre, qui avait aissé mourir dans l'exil et dans la misère la mère de son roi, Marie de Médicis, n'aurait pas craint de traiter vec la même sévérité la femme de Louis XIII, si elle ne s'était résignée à vivre sans crédit et sans pouvoir. La naissance de Louis XIV, qui vint au monde le 5 septembre 1638 après vingt-trois ans d'une union stérile, mais surtout la mort de Louis XIII, arrivée le 18 mai 1643, changèrent le sort de la reine. Le parlement ayant cassé le testament du roi, qui bornait les pouvoirs de la régente, Anne d'Autriche se trouva investie de tout le pouvoir que Richelieu avait concentré entre les mains de la royauté. Comprenant alors les services rendus par ce grand ministre, elle regrettait qu'il fût mort, et disait : « Si cet homme eût vécu jusqu'à cette « heure, il serait plus puissant que « jamais. » Aussi donna-t-elle toute sa confiance à Mazarin, qui voulait continuer l'œuvre commencée par son prédécesseur. Nous n'avons pas à raconter ici tous les orages de cette longue régence; nous renvoyons à Mazarin, à la Fronde, au cardinal de Retz et à la partie de nos Annales destinée au récit de ces événements; disons seulement qu'au milieu de tous ces dangers Anne montra toujours une énergie qui soutint plus d'une fois le courage chancelant de son ministre italien. Ne lui faisons pas cependant, comme quelques biographes, le mérite d'avoir vaincu la maison d'Autriche et la Fronde, Turenne et Condé, la noblesse et la démocratie; d'avoir conservé à la France son ascendant et à l'autorité royale sa force : la meilleure part en tout ceci revient aux circonstances, d'abord, qui n'étaient point si menaçantes qu'elles le paraissaient, puis à l'habileté astucieuse de Mazarin, qui sut opposer les partis et les hommes les uns aux autres, pour les forcer de se détruire mutuellement. On a beaucoup parlé de la légèreté d'Anne d'Autriche, et l'on a souvent répété des accusations auxquelles sont mêlés les noms de Buckingham et de Mazarin; mais ce sont là des secrets que l'histoire pénètre toujours difficilement, et qu'il lui importe peu d'ailleurs, le plus souvent, de connaître. Anne d'Autriche mourut, en 1666, à l'âge de soixante-quatre ans.

ANNE *de Beaujeu*, fille aînée de Louis XI, et âgée de vingt-deux ans à la mort de son père, gouverna la France pendant les premières années du règne de Charles VIII, son frère. Louis XI ne pouvait choisir un régent plus capable de continuer son œuvre. On remarque, en effet, dans cette princesse la même fermeté, la même fourberie que dans Louis XI, qui, au reste, avait une haute idée de la sagesse de sa fille. Elle se maintint au pouvoir malgré les princes du sang, et quand le duc d'Orléans se révolta, elle le fit battre par la Trémouille et enfermer deux ans au château de Bourges. Ce fut elle qui réunit la Bretagne à la France, en mariant son frère à Anne de Bretagne, héritière de ce duché. Pendant les états de Tours, elle s'opposa aux prétentions de la noblesse et du clergé, qui demandaient le rétablissement de leurs priviléges, et du tiers état qui voulait augmenter les siens. Enfin elle consolida la monarchie absolue, accomplit l'unité territoriale de la France, et laissa à Charles VIII un royaume puissant. Anne de Beaujeu mourut en 1522, au château de Chantrelle.

ANNE *de Bretagne*, dernière héritière du duché de Bretagne depuis la mort de son père François II en 1488. Elle était alors âgée de quatorze ans, et sa main fut bientôt recherchée par plusieurs princes avides de se mettre en possession d'une si riche province. Ces prétentions, qui entraînèrent de longues guerres dont toute la Bretagne fut désolée, parurent se terminer enfin en 1490 par le mariage d'Anne avec Maximilien d'Autriche, roi des Romains et déjà souverain des Pays-Bas au nom de son fils Charles, qu'il avait eu de sa première épouse, fille de Charles le Téméraire. Selon ses habitudes, Maximilien entoura ce mariage du plus profond mystère : « Les domestiques même de la princesse n'en eurent aucune connaissance, et jusqu'à ce jour on n'en a pu découvrir la date. Cependant, comme il voulait que l'union fût indissoluble, et comme elle ne le devient qu'après la consommation, on mit la jeune mariée au lit, et l'ambassadeur autrichien, tenant à la main la procuration de son maître, introduisit sa jambe nue jusqu'au genou dans la couche nuptiale. Toutefois les théologiens, dans la suite, ne voulurent point tenir compte de cette consommation du mariage par procureur, et les courtisans n'en firent que rire. Si au lieu de se contenter de ce mariage mystérieux par procureur, Maximilien était venu lui-même en Bretagne, et s'il avait réellement épousé la duchesse Anne, ce mariage n'aurait jamais été rompu, et l'indépendance de la France aurait été exposée au plus grand danger, lorsque l'empereur, souverain des Pays-Bas, se serait trouvé en même temps souverain d'une province forte et belliqueuse au cœur de la France. Mais Maximilien sembla prendre à tâche de se tenir le plus loin possible de sa jeune épouse, et de ne révéler son mariage que lorsqu'il ne put le cacher (*). »

Aussitôt qu'Anne de Beaujeu, sœur et tutrice du roi de France Charles VIII, eut connaissance de cette union, elle vit les conséquences funestes qui pouvaient en résulter pour la France, et disposa tout pour la rompre. Alain d'Albret, un des anciens prétendants à la main de la duchesse, consentit à remettre à la dame de Beaujeu la ville de Nantes, qu'il avait occupée durant les troubles de la Bretagne. Le maréchal de Rieux, Dunois, le prince d'Orange, qui tous avaient voulu marier la duchesse à Alain d'Albret ou au duc d'Orléans, mais non à Maximilien, furent gagnés, et bientôt on annonça à Anne de Bretagne que son mariage ne pouvait être regardé comme valide, et qu'un nouveau prétendant, Charles VIII, se mettait sur les rangs. Comme Maximilien était retenu par les révoltes des Flamands, et que Charles vint avec une armée assiéger Rennes et *conquérir sa femme*, Anne, abandonnée à elle-même, fut contrainte d'accepter la main du roi de France.

(*) Sismondi, Histoire des Français, t. XV, p. 92.

Le mariage fut célébré le 6 décembre 1491. Il fut stipulé dans le contrat, que si Charles VIII mourait sans enfants, la reine épouserait son successeur en cas qu'il fût libre, et, à son défaut, le premier prince du sang, afin que la Bretagne ne passât point aux étrangers. Ce qui avait été prévu arriva : Charles VIII mourut sans enfants, et Louis XII ouvrit aussitôt des négociations pour forcer Anne de Bretagne à remplir toutes les conditions du contrat. Il était, il est vrai, lui-même déjà marié avec une fille de Louis XI, mais il fit entamer un procès en divorce, afin d'être libre d'épouser la veuve de Charles VIII. Quatre motifs furent produits : « la parenté de Louis au quatrième degré avec Jeanne de France; l'affinité spirituelle qu'il avait avec cette princesse, dont le père, Louis XI, avait été son parrain; la contrainte et la violence qui avaient présidé à son mariage; enfin, la conformation physique de Jeanne, qu'on disait tellement contrefaite qu'elle ne pouvait avoir des enfants. » Tous ces motifs étaient sans valeur réelle : les deux premiers étaient mis à néant par la dispense de Rome obtenue pour ce mariage; les deux derniers étaient faux, et donnaient lieu en même temps aux procédures les plus scandaleuses contre une princesse vertueuse, fille et sœur de rois. Antoine de Lestang, docteur en droit, qui poursuivait le divorce au nom de Louis XII, prétendit que, lorsque ce prince s'était marié, comme il était orphelin et privé d'appui, il avait été menacé d'être jeté à la rivière s'il n'acceptait pas une épouse pour laquelle il ressentait une extrême répugnance; et il chercha à prouver par témoins, que c'était ainsi que Louis XI traitait ceux qui s'opposaient à sa volonté. Il chercha également à établir, par témoins, le fait de la répugnance de Louis pour Jeanne; tous les propos que, dans une union peu heureuse de vingt-deux ans, le mari avait pu tenir contre sa femme, furent répétés en justice et aggravés. Sans égard pour l'humiliation d'une malheureuse princesse qui n'était jamais plainte, sa difformité donna lieu à des procédures plus cruelles encore : l'avocat du roi voulut établir, par les allégations les plus grossières, que le mariage n'avait point été consommé et n'avait pu l'être. Il fut démenti formellement par Jeanne, qui non-seulement affirma que son mari avait usé, à plusieurs reprises, de tous ses droits sur elle, mais qui le prouva encore par plusieurs témoins, qui répétaient des propos de Louis. Cependant, lorsqu'il fut question de la faire examiner par des matrones, elle repoussa cette dernière humiliation; elle s'en référa au serment de son mari, qui, après de longues hésitations, ou se parjura, ou permit qu'on produisît dans le procès un serment qu'il n'avait pas prêté. Les juges nommés par le pape, assistés des officiaux du siége de Paris, étaient parfaitement décidés d'avance à faire la volonté du roi : ils prononcèrent la cassation du mariage le 17 décembre 1498, dans l'église de Saint-Denis d'Amboise, en présence du cardinal de Reims, de l'archevêque de Sens, de quatre évêques, de deux présidents au parlement de Paris, et d'un grand nombre de docteurs et de jurisconsultes. Jeanne se soumit à ce jugement : elle se retira parmi les religieuses de l'Annonciade, dont elle avait fondé l'ordre, et elle mourut à Bourges en 1505. Le roi lui avait donné l'usufruit du Berri et de plusieurs autres terres (*). »

Ce fut le 8 janvier 1499 que Louis XII épousa Anne de Bretagne : de cette union naquirent plusieurs enfants, qui tous moururent, à l'exception de deux filles dont l'aînée fut mariée au duc d'Angoulême, depuis François Ier. Anne de Bretagne précéda son second époux de quelque temps au tombeau. Louis XII revenait de distribuer son armée dans les places de la Picardie, à la suite de la campagne contre Henri VIII et Maximilien, lorsqu'à son arrivée à Blois, il trouva la reine Anne dans un état de souffrance et de dépérissement qui annonçait sa fin pro-

(*) Sismondi, Histoire des Français, t. XV, p. 277.

chaine. « Depuis longtemps elle était tourmentée par la gravelle : elle en eut une attaque plus violente que les précédentes, le 2 janvier; elle y succomba le 9. Sa mort eut une influence immédiate sur la politique générale. Anne de Bretagne, par son caractère entier, impérieux, vindicatif, avait presque toujours dominé le roi. Celui-ci connaissait ses défauts, et l'en raillait en l'appelant sa Bretonne et en cherchant à lui faire sentir sa place par des traits fins et spirituels, car autant que nous pouvons le reconnaître dans Arnoldus Ferronius, qui a traduit ses réparties en latin, il avait beaucoup de l'esprit de conversation et de la gaieté qu'on vit plus tard se développer en France. Mais Louis était faible, il craignait les disputes, et il finissait toujours par céder (*). »

Anne, dont les mœurs, les vertus privées et la bienfaisance ont été louées de tous les historiens, resta toujours sur le trône de France duchesse de Bretagne. Elle fit en effet donner à cette province les priviléges les plus étendus, et quand elle fut devenue mère, ce fut dans cette maison d'Autriche à laquelle elle avait un instant appartenu, qu'elle voulait chercher, au grand péril de la France, des alliances pour ses filles. Ainsi elle avait engagé Louis XII à faire donation, le 16 novembre 1513, à Renée, sa seconde fille, de tous ses droits sur Milan, Asti et Gênes, pour qu'elle les portât en dot à celui des deux archiducs d'Autriche qu'elle épouserait, au choix de leur aïeul, Ferdinand d'Aragon. Il est probable qu'elle voulait la donner au plus jeune, tandis qu'elle réservait toujours sa fille Claude à l'aîné. Dans les derniers jours de sa vie, elle appela encore auprès d'elle Fleuranges, fils du seigneur de Sedan, qui avait beaucoup de relations en Allemagne. « C'étoit, dit-il, pour quelque menée qu'elle vouloit faire avec le roi de Castille et toute la maison d'Autriche; et avoit le cœur merveilleusement affectionné à faire plaisir à cette maison de Bourgogne. » D'autre part, elle avait toujours empêché le mariage de François d'Angoulême, duc de Valois, et héritier présomptif de la couronne, avec Claude, sa fille aînée, encore qu'il eût été demandé par les états généraux, et que les deux jeunes gens fussent fiancés depuis huit ans. « Lequel mariage, dit du Bellay, ne s'étoit su faire du vivant de la dite reine Anne, parce qu'elle aspiroit plutôt au mariage de Charles d'Autriche, pour cette heure empereur, dont avoit été pourparlé longtemps avant, qu'à celui du duc d'Angoulême; et disoit-on que l'occasion qui à cela mouvoit, étoit pour la haine qu'elle portoit à madame Louise de Savoie, mère du duc d'Angoulême (*). »

(*) Ibid., p. 660.

Anne *de Russie*, fille de Iaroslas, grand-duc de Russie, épousa en 1044 Henri Ier, roi de France. C'est la seule princesse de cette nation qui ait été épousée par un de nos rois, et la cause de cette alliance est assez curieuse. A cette époque, les mariages entre parents, même d'un degré très-éloigné, étaient interdits par l'Église. Or, presque tous les princes de l'Europe occidentale étaient alliés par le sang, et il était difficile que quelque alliance défendue ne fournît pas aux papes un prétexte pour intervenir dans les affaires des rois. Henri Ier, qui avait eu sous les yeux l'exemple de son père, Robert Ier, excommunié pour avoir épousé Berthe sa parente, résolut d'épouser Anne de Russie, dont il avait entendu vanter la beauté. Au bout de neuf ans de mariage, Anne donna le jour à Philippe Ier. Après la mort de son mari, Anne épousa, en 1062, Raoul, comte de Crespy en Valois, bien que ce seigneur fût marié, que son divorce n'eût pas encore été consenti par l'Église, et qu'il fût parent de Henri Ier; aussi fut-il excommunié. Raoul, bravant les foudres pontificales, conserva sa nouvelle épouse. Cependant il finit par la répudier. Anne retourna alors en Russie où elle mourut.

(*) Ibid., p. 661.

ANNEBAUT, bourg et seigneurie de Normandie (département de l'Eure), à deux lieues sud-est de Pont-Audemer.

ANNEBAUT (Claude d'), maréchal et ministre sous François Ier et l'un des favoris de ce prince, justifia son crédit par son courage et son intégrité. Sur son lit de mort, François Ier le recommanda à son successeur comme le seul homme de la cour qui n'eût jamais eu en vue que le bien de l'État, et qui se fût appauvri dans le maniement des affaires publiques. Mais Henri II oublia la probité et les services d'Annebaut qui ne fut rappelé au conseil que par Catherine de Médicis. Il mourut à la Fère le 2 novembre 1652.

ANNÉE. — L'année est un espace de temps mesuré sur la révolution de la terre autour du soleil, et dont la durée est de trois cent soixante-cinq jours cinq heures quarante-neuf minutes, répartis en douze mois de longueur inégale. C'est à l'article CALENDRIER que l'on trouvera les détails relatifs à la fixation exacte de cette durée. Ici nous citerons seulement les diverses époques auxquelles l'année a commencé en France.

Le point de départ pour la numération des années est fixé à la naissance de Jésus-Christ. « L'usage de compter les années par celles de Jésus-Christ n'a été introduit en Italie qu'au sixième siècle par Denis le Petit, et qu'au septième en France, où il ne s'est même bien établi que vers le huitième, sous les rois Pepin et Charlemagne. Nous avons trois conciles, celui de Germanie, assemblé l'an 742, celui de Leptines, tenu en 743, et celui de Soissons, célébré l'an 744, qui sont datés des années de l'incarnation. Depuis ce temps-là, et surtout depuis Charlemagne, nos historiens ont coutume de dater les faits qu'ils rapportent, par les années de Jésus-Christ; mais ils ne s'accordent pas tous pour le commencement de l'année.

« Nous trouvons huit manières différentes de commencer l'année chez les Latins. Les uns la commençaient avec le mois de mars, comme les premiers Romains; les autres avec le mois de janvier, comme nous la commençons aujourd'hui, et comme les Romains l'ont commencée depuis Numa. Plusieurs la commençaient sept jours plus tôt que nous, et donnaient pour le premier jour de l'année le 25 décembre, qui est celui de la naissance du Sauveur. D'autres remontaient jusqu'au 25 mars, jour de sa conception, ou de son incarnation dans le sein de la Vierge, communément appelé le jour de l'Annonciation. En remontant ainsi, ils commençaient l'année neuf mois et sept jours avant nous. Il y en avait d'autres qui, prenant aussi le 25 mars pour le premier de l'année, différaient dans leur manière de compter, d'un an plein, de ceux dont nous venons de parler. Ceux-là devançaient le commencement de l'année de neuf mois et sept jours, et comptaient, par exemple, l'an 1000 dès le 25 mars de notre année 999 : ceux-ci, au contraire, la retardaient de trois mois moins sept jours, et comptaient encore jusqu'au 24 mars inclusivement l'an 999, lorsque nous comptons l'an 1000, selon notre manière de commencer l'année avec le mois de janvier, parce qu'ils ne la commençaient qu'au 25 mars suivant. D'autres commençaient l'année à Pâques, et en avançaient ou en reculaient le premier jour, selon que celui de Pâques tombait : ceux-ci, comme les précédents, commençaient aussi l'année environ trois mois après nous, tantôt un peu plus, tantôt un peu moins, selon que Pâques tombait en mars ou en avril. Il y en a enfin, mais peu, qui paraissent avoir commencé l'année un an entier avant nous, en datant, par exemple, dès le mois de janvier l'an 1103, lorsque nous ne comptons que l'an 1102 (*). »

Grégoire de Tours et en général les écrivains des sixième et septième siècles ont commencé l'année au mois de mars. La métropole de Reims commençait l'année au jour de l'Annon-

(*) L'*Art de vérifier les dates*, p. IV, *Dissertation sur les dates*, etc.

cation. Mais à partir des rois de la troisième race l'usage était de commencer l'année à Pâques. Si on ne peut marquer précisément le temps où cet usage a commencé en France, on sait qu'il a duré jusqu'à l'édit de Charles IX, donné à Roussillon en Dauphiné, l'an 1564, édit par lequel il est ordonné de dater les actes publics et particuliers, en commençant l'année avec le mois de janvier. Mais le parlement fit opposition à cette mesure, et ce ne fut qu'après plusieurs injonctions du roi qu'il se soumit. Le parlement n'adopta définitivement la nouvelle manière de commencer l'année qu'au premier janvier 1567.

En 1792, pendant la république, on établit un nouveau calendrier, et l'année commençait avec l'équinoxe d'automne (le 23 septembre). Voy. ANNÉE RÉPUBLICAINE. Mais en 1805, Napoléon rétablit l'ancien usage, et le lendemain du 10 nivôse an XIII fut le premier janvier 1806.

ANNÉE RÉPUBLICAINE. L'ère républicaine date du 22 septembre 1792; l'année républicaine était divisée en douze mois de trente jours : *vendémiaire*, le premier, qui était aussi le premier de l'automne, prenait son étymologie des vendanges, qui ont lieu pendant ce mois; *brumaire*, le deuxième, des brouillards et des brumes très-basses qui couvrent la terre à cette époque; *frimaire*, le troisième, était ainsi nommé du froid, tantôt sec, tantôt humide, qui se fait alors sentir; *nivôse*, le quatrième, et le premier de l'hiver, tirait son étymologie de la neige qui blanchit la terre pendant ce mois; *pluviôse*, le cinquième, devait son nom aux pluies qui tombent alors avec plus d'abondance; *ventôse*, le sixième, était ainsi nommé des giboulées qui ont lieu à ce temps de l'année, et surtout du vent qui souffle alors avec plus de violence; *germinal*, le septième, et le premier du printemps, tirait son nom de la fermentation et du développement de la séve quand l'hiver est fini; *floréal*, le huitième, nommé ainsi de l'épanouissement des fleurs que la terre produit pendant ce mois; *prairial*, le neuvième, ainsi appelé à cause de la fécondité riante et de la récolte des prairies pendant ces trente jours; *messidor*, le dixième et le premier de l'été, tirait son étymologie de l'aspect des épis ondoyants et des moissons dorées qui couvrent les champs à cette époque de l'année; *thermidor*, le onzième, était ainsi nommé de la chaleur tout à la fois solaire et terrestre qui embrase l'air durant ce mois; *fructidor*, le douzième, tirait son nom des fruits que le soleil dore et mûrit dans les derniers jours d'été. L'année était complétée par cinq ou six jours appelés *complémentaires*.

ANNEMARIE, baronnie de la Brie française (département de Seine-et-Marne), qui appartenait au dernier siècle au trésorier de l'église de Saint-Martin de Tours, et comptait cinq cent vingt feux, en y comprenant les hameaux de Cessoy, Mour, Meigneux et Tenisy.

ANNEUIL. — Il y avait encore au dernier siècle deux fiefs de ce nom mouvant de l'évêché de Beauvais, et valant, l'un quatre mille et l'autre cinq mille livres de rentes.

ANNEXE, droit d'annexe; il consistait dans l'enregistrement des brefs, bulles, dispenses, jubilés, indulgences, et autres semblables rescrits qui venaient de Rome ou de la légation d'Avignon. Le parlement d'Aix était le seul en France qui jouît du droit d'annexe. C'est Louis de Forbin, doyen et conseiller garde des sceaux du parlement, ambassadeur pour les rois Louis XII et François Ier, au concile de Latran, auquel présidait Léon X, qui l'obtint en 1515, après avoir parlé devant ce concile.

ANNIOU. — C'était au dernier siècle une seigneurie du Berri, relevant du comté de Sancerre.

ANNONAY (*Annonæum*), ville du haut Vivarais (département de l'Ardèche), avec titre de marquisat, qui appartint successivement aux maisons de Levy-Ventadour et de Rohan-Soubise. C'est la patrie de Montgolfier et de Boissy-d'Anglas. Le premier pont

suspendu, construit en France, l'a été dans cette ville.

ANNUAIRE, recueil publié chaque année. La France possède plusieurs de ces recueils qui sont devenus fort importants. Nous citerons au premier rang l'*Annuaire du bureau des longitudes*, qui paraît chaque année, et publie des extraits de la connaissance des temps; l'*Annuaire historique*, fondé en 1818, par M. Lesur, et continué aujourd'hui par M. Ulysse de Tencé. Depuis plusieurs années un grand nombre d'administrations et de sociétés savantes publient leurs annuaires. Ce sont en général des livres d'une grande utilité, à cause des renseignements nombreux qu'ils renferment.

ANOBLISSEMENT. — Concession en vertu de laquelle un individu devient noble. On devenait noble par l'acquisition d'un fief, par finance, l'exercice des armes (les francs archers), par offices (les notaires du roi, les magistrats des parlements, les officiers municipaux de certaines villes), etc. Les premières lettres d'anoblissement furent données, en 1270, par le roi Philippe le Hardi à Raoul, son argentier. Voyez NOBLESSE.

ANORD, village du Hainaut (département du Nord), dépendant au dernier siècle de la terre et pairie d'Avesne.

ANQUETIL (Louis-Pierre), né à Paris, le 21 janvier 1723, et mort le 8 septembre 1808, dans sa 84e année, en disant à ses amis: « Venez voir un homme qui meurt tout plein de vie. » Ses principaux ouvrages sont: l'*Esprit de la ligue*, l'*Intrigue du cabinet*, l'*Histoire de Reims*, et son *Histoire de France* qu'il commença à l'âge de 80 ans, et qui, bien que très-défectueuse sur tous les points, est encore la plus populaire de nos histoires nationales.

ANQUETIL-DUPERRON, frère du précédent, se rendit célèbre par ses voyages dans l'Inde et par la découverte d'une partie des livres de Zoroastre, qu'il rapporta en France, et dont il publia une traduction qui, bien que fort obscure, souvent inintelligible et surchargée de contre-sens, (voyez BURNOUF, Eugène), fit beaucoup de sensation à l'époque où elle parut: en effet, c'était le premier ouvrage où l'on pouvait connaître, non plus comme auparavant par les seuls récits des Grecs, les véritables doctrines religieuses des anciens Perses; Anquetil-Duperron est mort à Paris, en 1805, après avoir vécu depuis son retour des Indes comme un véritable brahmine. Voici quelques détails donnés par lui-même sur sa manière de vivre, dans une lettre aux amis qu'il avait laissés dans l'Inde: « Du pain avec du fromage, le « tout valant quatre sous de France, « ou le douzième d'une roupie, et de « l'eau de puits, voilà ma nourriture « journalière. Je vis sans feu, même en « hiver; je couche sans draps, sans lit « de plumes; mon linge de corps n'est « ni changé, ni lessivé; je subsiste de « mes travaux littéraires, sans revenu, « sans traitement, sans place; je n'ai « ni femme, ni enfants, ni domesti- « ques. Privé de biens, exempt aussi « des liens de ce monde, seul, abso- « lument libre, mais très-ami de tous « les hommes et surtout des gens de « probité, dans cet état faisant rude « guerre à mes sens, je triomphe des « attraits du monde ou je les méprise; « aspirant avec ardeur vers l'Être su- « prême et parfait, j'attends avec « impatience la dissolution de mon « corps. » Cependant, il aurait pu vivre dans l'aisance s'il l'avait voulu. On lui avait offert en Angleterre trente mille francs de sa traduction du Zend-Avesta, et il refusa en France une pension de trois mille francs offerte par Louis XVI, une de six mille francs que le comité d'instruction publique voulut plus tard lui faire accepter. Enfin se trouvant trop riche par la rétribution à laquelle il avait droit comme membre de l'Institut, il y renonça, en refusant de prêter serment aux constitutions de l'empire.

ANSART (Charles-Boniface-Félix), né à Arras, le 8 janvier 1796, entra à l'école normale en 1813, et fut successivement professeur aux colléges de Dijon, de Besançon et de Moulins; attaché en 1820, au collége de Saint-Louis à Paris, à l'époque de la fondation de ce collége, il s'est occupé avec

zèle de publier divers ouvrages de géographie, livres et atlas, pour répandre le goût de cette science, si peu étudiée. Il s'est surtout efforcé de ramener la méthode de Strabon, et au lieu de présenter aux enfants des listes arides et peu utiles de noms de villes et de fleuves, il a divisé la science en deux parties, la géographie politique et physique. Cette dernière, base véritable de toute étude sérieuse, est traitée à part; et la géographie politique est subdivisée en diverses sections, donnant à chaque période la description des États alors existants. L'université, secondant les efforts de M. Ansart, a adopté ce système et a dressé d'après ces idées le programme de l'enseignement géographique, lié depuis cette époque à l'enseignement de l'histoire.

Ansauville (*Ansaldi villa*), bourg du duché de Bar, département de la Meurthe.

Anse (*Ansa ou Anteum*), ville du Lyonnais (département du Rhône), à 4 kilomètres sud de Villefranche. Auguste y établit quatre cohortes, et six conciles y furent tenus. Elle devint plus tard une baronnie qui appartenait, au dernier siècle, au comté de Lyon.

Ansegise, abbé de Fontenelles, de Luxeuil et de Flavigny, et célèbre au neuvième siècle pour avoir le premier formé une collection des capitulaires de Charlemagne et de Louis le Débonnaire, qui étaient restés jusqu'alors écrits séparément sur des feuilles de vélin. Ansegise avait été intendant des bâtiments du premier de ces deux princes, et employé par le second à diverses négociations.

Anselme ou Ansel de Laon naquit à Laon, dans la première moitié du onzième siècle, d'une famille de pauvres cultivateurs. Les premières années de sa jeunesse sont obscures. On croit qu'il étudia sous saint Anselme de Cantorbéry, le premier et fameux adversaire du nominalisme, dans la célèbre abbaye du Bec. Quoi qu'il en soit, en peu de temps il fut capable d'enseigner. Vers l'année 1076, il commença à donner des leçons à Paris. Le pape Eugène III dit de lui qu'il y fit revivre l'honneur des lettres et l'intelligence des saintes Écritures. Son école, où professa aussi Manegolde, le fondateur du monastère de Morbac en Alsace, attira de nombreux élèves, et fut, à vrai dire, le berceau de l'université. Toutefois, avant le commencement du douzième siècle, Anselme quitta ce théâtre de sa première gloire pour aller diriger les écoles de sa ville natale, qui l'avait élu chancelier ou scolastique de cette église. Établi à Laon, il s'y partagea l'enseignement avec son frère Raoul ou Radulphe. Son frère donnait des leçons de belles-lettres et de dialectique; lui, de théologie, mais d'une théologie simple, retenue dans les liens de la plus étroite orthodoxie, ce qui commençait à devenir une rareté. Avec l'instruction la plus haute du temps, Anselme de Laon inculquait à ses élèves par ses exhortations, et mieux encore par ses exemples, les plus vertueux principes de conduite. Otton de Frisingen raconte que ceux qui sortaient de son école se faisaient reconnaître à leur extérieur sage et modeste. Un de ses disciples, le moine Vitunge, atteste, quelque part, l'attention et la fermeté qu'il avait à détruire, dans les enfants de grande naissance qui lui étaient envoyés, tous les germes d'orgueil et de faste. De toutes parts on accourait entendre les leçons des deux illustres frères, associés ainsi pour le salut des esprits et des âmes. L'Italie, l'Espagne, l'Allemagne, l'Angleterre, les contrées les plus reculées du Nord avaient leurs représentants dans l'école de Laon. Les docteurs les plus célèbres venaient s'y mêler à la jeunesse studieuse. Vicelin, l'apôtre des Vandales et des Bohémiens, après avoir gouverné plusieurs années l'école de Brême, passa en France pour y suivre les cours d'Anselme et de Raoul. Guillaume de Champeaux, déjà vieux et couvert de gloire par ses luttes et son enseignement dans l'école de la cathédrale de Paris, où il égala presque d'avance les succès d'Abailard, Guillaume Champeaux lui-même alla étudier à l'école de Laon. Les plus saints et les plus savants personnages

de l'époque avaient puisé leurs lumières et leurs vertus dans cet illustre séminaire. Anselme pourtant resta modeste, refusa plusieurs évêchés importants, celui de Laon entre autres, et ne voulut pas même consentir à l'anoblissement et à l'élévation de sa famille. Mais son influence était considérable, et il en usa plusieurs fois pour s'opposer à des élections mauvaises et en déterminer de convenables. En 1113, Abailard, selon l'usage du siècle, vint l'entendre à Laon, et choqué des idées du célèbre professeur, parce qu'elles contrariaient les siennes, il eut le tort de méconnaître le génie d'Anselme et d'écrire ces lignes : « Je « me suis approché de cet arbre pour « y cueillir des fruits, mais j'ai reconnu « que c'était un arbre stérile, semblable « à ce figuier dont parle l'Écriture, qui « fut maudit par le Sauveur du monde. » Le témoignage universel dément cet arrêt évidemment prononcé *ab irato*. Le 15 juillet 1117, Anselme mourut, et un cri unanime de douleur et d'admiration retentit sur sa cendre.

Sa principale étude avait consisté dans l'interprétation de l'Écriture sainte. Le P. Lelong cite de lui : une glose interlinéaire sur tout l'Ancien et le Nouveau Testament, avec la glose ordinaire : Bâle, in-folio, 1502 et 1508; des commentaires sur le Psautier, sur le Cantique des Cantiques, sur saint Matthieu, sur les Épîtres de saint Paul et l'Apocalypse, etc. Ces écrits sont oubliés aujourd'hui, mais ils ont servi à en composer bien d'autres qui jouissent d'un grand renom dans la science théologique. Le meilleur éloge qu'on puisse en faire, et il est grand à coup sûr, c'est de dire que plusieurs d'entre eux ont passé longtemps pour des ouvrages du maître même d'Anselme, saint Anselme de Cantorbéry, l'une des plus hautes intelligences que présente l'histoire.

ANSELME (le père), augustin déchaussé, a publié : l'*Histoire généalogique et chronologique de la maison de France et des grands officiers de la couronne*, 1674, 2 vol. in-4°. — *La Science héraldique*, 1675, in-4°. — *Le Palais de l'honneur*, contenant les généalogies historiques des illustres maisons de Lorraine et de Savoie, et de plusieurs nobles familles de France, 1663-8, in-4°. — *Le Palais de la gloire*, contenant les généalogies historiques des illustres maisons de France et de plusieurs nobles familles de l'Europe, 1664. Le père Anselme est mort à Paris en 1694. Dufourni et les augustins Ange de Sainte-Rosalie et Simplicien ont continué son premier ouvrage et en ont donné une troisième édition très-estimée (1726-1733, en 9 vol. in-folio.)

ANSELME (Jacques-Bernard-Modeste d'), général de division, né à Apt le 22 juillet 1740. Montesquiou, sous les ordres duquel il servit à l'armée des Alpes, lui confia la conquête du comté de Nice. Cette opération, qu'il conduisit avec habileté, lui valut le commandement en chef de l'armée d'Italie; mais l'indiscipline causée par le dénûment dans lequel on laissait cette armée, et l'incapacité de son chef à conduire de grandes opérations militaires, empêchèrent que le commandement d'Anselme fût signalé par quelque fait glorieux pour nos armes. Rappelé à Paris pour répondre sur les pillages et les excès de toute espèce commis par ses soldats, il fut emprisonné, et ne sortit de captivité qu'après le 9 thermidor. Heureux d'avoir échappé à ce danger, il rentra dans la vie privée, d'où il ne sortit plus jusqu'à l'époque de sa mort, arrivée en 1812. (*Voyez* CAMPAGNES D'ITALIE.)

ANSOUIS (*de Ansoissis Castrum*). Terre et baronnie à 13 kilomètres nord d'Aix en Provence (département de Vaucluse), et possédée du treizième au dix-septième siècle par la maison de Sabran.

ANSSE DE VILLOISON (d'). (*Voyez* VILLOISON.)

ANSTRUDE, village et baronnie de Bourgogne (département de l'Yonne), à 7 kilomètres sud-ouest de Semur en Auxois.

ANTHOINE (Antoine-Ignace, baron de Saint-Joseph), né à Embrun, en 1749; il entra dans la maison de commerce

d'un négociant de Marseille qui l'envoya résider dix ans à Constantinople pour y suivre ses affaires. Ce fut dans cette résidence qu'Anthoine conçut le projet d'ouvrir de nouveaux débouchés au commerce de sa patrie. Ses mémoires remis à M. de Saint-Priest, ambassadeur de France à Constantinople, et envoyés à la cour de Versailles, parurent mériter une attention sérieuse. En conséquence, Anthoine fut chargé par le gouvernement de parcourir la Russie et la Pologne pour mieux étudier les questions qu'il avait proposées, et il sut, durant ces voyages, faire entrer dans ses vues les souverains de ces deux pays. Il obtint la permission de fonder à Cherson un établissement qui, recevant par le Dniepr les bois de construction venant du centre de la Russie et de la Pologne, les fît arriver par la mer Noire et la Méditerranée dans le port de Toulon. Jusqu'alors ces bois étaient venus par la mer du Nord, et il leur fallait trois ans pour ce voyage. Trois mois suffirent désormais pour les obtenir. Ce ne fut pas seulement à ce transport plus rapide que se bornèrent les avantages procurés à la France par l'établissement de Cherson, les négociants de Marseille purent aller chercher à Cherson les blés dont la France manquait dans les temps de disette, et que fournissaient en abondance la Crimée et les provinces méridionales de la Russie si fertiles en céréales. En un mot, le grand commerce avec la Pologne et la Russie par la mer Noire fut alors créé au grand avantage de nos villes maritimes de la Provence. Anthoine n'eut pas seulement pour lui-même le plaisir d'avoir ouvert un immense débouché aux entreprises de ses compatriotes, mais encore celui de faire une fortune considérable, dont il usa, du reste, de manière à mériter doublement la reconnaissance des habitants de Marseille. Jamais dit M. de Ségur, ses propres affaires ne l'empêchèrent de se rendre utile à ses concitoyens : administrateur des hospices et membre du conseil de la ville, il ne cessa de faire le bien. Ses soins actifs et ses avances généreuses contribuèrent beaucoup à préserver Marseille de la famine dont elle était menacée en 1790; aussi fut-il nommé successivement membre de la chambre de commerce, député au conseil général de commerce établi près du ministre de l'intérieur en 1803, membre du conseil municipal, candidat au corps législatif, puis au sénat conservateur, officier de la Légion d'honneur, maire de Marseille, etc. Déjà Louis XVI lui avait donné, en 1786, des lettres de noblesse; Bonaparte le nomma baron de Saint-Joseph. Allié à la famille impériale par sa femme (mademoiselle Clary, sœur aînée de la femme de Joseph Bonaparte, et de celle de Bernadotte, et mère de la duchesse d'Albuféra et de la duchesse Decrès), il aurait pu aspirer à une haute position politique, mais il préféra la mairie de sa ville d'adoption, qu'il embellit de plusieurs monuments et où il mourut en 1826.

ANTHON (*Castrum Anthonis*), village et baronnie (dans le département de l'Isère), à 19 kilomètres est de Lyon; possédé longtemps par les marquis de Saluces.

ANTHON OU AUTHON, bourg de la Beauce et l'une des cinq baronnies du Perche-Gouet (département d'Eure-et-Loir), à 13 kilomètres sud-est de Nogent-le-Rotrou.

ANTHOUARD (d'). Voyez d'ANTHOUARD.

ANTIBES (*Antipolis*), ville forte de Provence (département du Var), à 72 kilomètres nord-est de Toulon, sur la mer, où elle a un port peu étendu, mais très-bon. Suivant Strabon, cette ville fut fondée par les Marseillais sur le territoire des Décéates. Les Romains s'en emparèrent et en firent une place d'armes. Sous leur domination elle formait une cité (*Civitas Antipolitana*) de la seconde Narbonnaise.

De la domination des Romains, la ville d'Antibes passa successivement sous celle des Visigoths, des Ostrogoths, des Francs et des rois de Bourgogne. Elle fut à plusieurs reprises ruinée par les Sarrasins et les Maures d'Afrique.

Jusque vers 1250, Antibes fut le chef-lieu d'un évêché; mais à cette époque le siége épiscopal fut transféré à Grave. Plusieurs rois de France, François Ier et Henri IV entre autres, la firent fortifier, et depuis cette époque elle est devenue une place fort importante. En 1746, elle fut assiégée par une armée anglo-impériale commandée par le général Brown; après vingt-neuf jours de bombardement l'ennemi se retira à la nouvelle de l'arrivée du maréchal de Belle-Isle. Le comte de Sade défendit Antibes pendant ce siége mémorable. En 1815, Antibes opposa également une résistance opiniâtre aux Autrichiens.

A un quart de lieue à l'ouest d'Antibes se trouve le golfe Juan ou Gour-Jan, l'une des rades les plus belles et les plus sûres de la Méditerranée. Ce golfe est situé entre l'île de Sainte-Marguerite et le cap de la Garoupe; sa plus grande largeur est d'environ cinq mille mètres sur une profondeur à peu près égale. C'est dans cette rade, près de Cannes, que Napoléon débarqua, le 1er mars 1815. (Voy. NAPOLÉON, CENT JOURS).

ANTIGNAC (Antoine), né à Paris en 1772, et mort en 1825. Ce fut un chansonnier aimable, véritable épicurien à l'exemple des anciens convives du Caveau. Sa place comme poëte est entre Panard et Désaugiers, mais au-dessous de l'un et de l'autre, car il n'avait ni la verve du premier, ni l'abandon et le patriotisme du second. Il avait exercé longtemps un emploi inférieur dans l'administration des postes aux lettres, et se disait à ce titre doublement *homme de lettres*.

ANTIGNY-LE-CHATEAU, village et seigneurie de Bourgogne (département de la Côte d'Or), érigée en marquisat en 1654, en faveur de Claude de Damas, à 16 kilomètres ouest-nord-ouest de Beaune.

ANTILLES. — L'archipel des Antilles est situé entre l'Amérique du Nord et celle du Sud, est baigné à l'est par l'océan Atlantique et à l'ouest par le golfe du Mexique et la mer des Antilles. Il se compose de quatre groupes d'îles; l'un septentrional, formé d'une grande quantité d'îlots et appelé les îles Lucayes ou Bahama. Un autre groupe, au sud-est du précédent, comprend ce qu'on appelle les Petites Antilles ou îles du Vent : savoir, du nord au sud, les îles Vierges, Saint-Martin, Saba, Saint-Eustache, Barboude, Saint-Christophe, Antigoa, Monserrat, la Guadeloupe, la Dominique, la Martinique, Saint-Louis, Saint-Vincent, les Grenadilles, la Grenade, Tabago, la Trinité, la Barbade; au nord-est des Petites Antilles et au sud des îles Lucayes, s'étendent les Grandes Antilles, au nombre de quatre : Porto-Rico, la plus orientale, Haïti, la Jamaïque, et Cuba, la plus occidentale. Enfin, le quatrième groupe, appelé les îles sous le Vent, longe la côte de la république de Vénézuela. Ce sont, de l'est à l'ouest, la Marguerite, la Tortuga, Buen-Ayre, Curazao et Oruba.

Cet archipel, découvert en 1492 par Christophe Colomb, appartint d'abord à l'Espagne. Ce n'est qu'en 1625 que les Français s'établirent pour la première fois aux Antilles, en fondant un établissement à Saint-Christophe; dix ans plus tard, des négociants commencèrent à exploiter la Martinique et la Guadeloupe, et vers 1660, ces deux îles produisaient déjà beaucoup de sucre. Mais ce fut surtout sous l'administration de Colbert que la France acquit une grande puissance dans les Antilles. Ce ministre acheta un million, de différents propriétaires et pour le compte du gouvernement, les îles de la Martinique, de la Guadeloupe, de Sainte-Lucie, de Grenade et des Grenadilles, les petites îles de Marie-Galande, Saint-Martin, Saint-Christophe, Saint-Barthélemi, Sainte-Croix et de la Tortue. En 1664, la France reconnut aux flibustiers la possession de la partie occidentale de Saint-Domingue, et les prit sous sa protection. La paix de Ryswick confirma à la France la propriété de cette importante colonie.

Le funeste traité de Paris, en 1763, enleva à la France la Grenade, Saint-Vincent, Dominique et Tabago, qui furent cédées à l'Angleterre. Mais la

paix de Versailles, en 1783, rendit Tabago à la France. En 1815, l'Angleterre nous restitua une faible partie de ces îles dont elle s'était emparée pendant la révolution. La France possède actuellement dans les Antilles, une partie de Saint-Martin, la Guadeloupe, la Désirade, Marie-Galande et la Martinique.

ANTIN, bourg et seigneurie du Bigorre (département des Hautes-Pyrénées), érigée en 1612 en marquisat, et en 1711 en duché. La maison de Pardaillan possédait cette terre depuis le seizième siècle.

ANTOINE (Jacques-Denis), architecte, naquit à Paris le 6 août 1733 et y mourut le 24 août 1801. Cet habile artiste s'est acquis une juste réputation par la construction de l'hôtel des Monnaies de Paris, qu'il éleva de 1768 à 1775, et de la façade du Palais de Justice du côté de la place. Il fit partie de l'ancienne Académie d'architecture et de l'Institut.

ANTOMMARCHI, médecin corse, remplaça auprès de Napoléon, pendant sa captivité à Sainte-Hélène, le docteur O'Méara. Il acquit bientôt la confiance de son malade, et une étroite amitié s'établit entre eux. Antommarchi a publié une relation des derniers moments de l'empereur, et le masque de Napoléon, qu'il a moulé peu de temps après la mort de son ami.

ANTONELLE (Pierre-Antoine, marquis d'), naquit à Arles et embrassa la cause de la révolution avec ardeur. Il composa un écrit intitulé *Catéchisme du tiers état*, qui le fit nommer maire d'Arles. En 1791, il fut chargé d'une mission à Avignon, dans le but de préparer la réunion du Comtat à la France, et fut ensuite envoyé comme député, par le département des Bouches-du-Rhône, à l'assemblée législative. Plus tard il fut juré au tribunal révolutionnaire, et figura dans les procès de Marie-Antoinette et des girondins. Depuis le 9 thermidor, il fut impliqué dans plusieurs procès, celui de Babœuf entre autres, et subit plusieurs déportations. Proscrit au 3 nivôse, il parcourut l'Italie et s'occupa de nouveau de l'étude de la philosophie et des arts. Il revint ensuite à Arles, où Napoléon le laissa vivre en repos; il y mourut en 1819.

ANTRAIGUES. (*Voy.* ENTRAIGUES.)

ANTRESME ou ENTRAME, bourg d'Anjou (département de la Mayenne), forma au dernier siècle une baronnie valant cinq ou six mille livres de rentes, et dont la juridiction s'étendait sur neuf paroisses. En 861, Salomon, duc de Bretagne, y rendit hommage à Charles le Chauve.

ANTRUSTIONS. — On appelait ainsi les *fidèles* du roi, sous les Mérovingiens. Leur nom venait de ce qu'ils juraient fidélité (*trust*) à leur chef. (Voyez LEUDES.)

ANVERS. — Ville de Belgique, sur la rive droite de l'Escaut, à 272 kilomètres nord-est de Paris.

Cette ville, fort ancienne, devint surtout importante au seizième siècle par son commerce et par les nombreux événements qui s'y passèrent. Pour ne nous occuper que de ceux qui intéressent l'histoire de France, nous citerons l'élection de François, duc d'Anjou, au rang de duc de Brabant en 1582, et sa défaite en 1583. En 1746, le maréchal de Saxe prit Anvers après un bombardement de plusieurs jours. En 1792, le général la Bourdonnaye s'empara de cette place, et Anvers devint le chef-lieu du département des Deux-Nèthes. Sous l'empire, Napoléon y fit faire de nombreux travaux qui devaient rendre Anvers le port le plus important de la mer du Nord; en effet, l'Escaut a sept cent quarante-sept mètres de large sur vingt environ de profondeur, devant Anvers, et trois bassins creusés par ordre de Napoléon permettent aux plus grands bâtiments de venir s'amarrer le long des quais. La citadelle, construite en 1567 et restaurée en 1701 d'après le système de Vauban, fut rendue presque imprenable par Carnot. Les Anglais, en 1809, sous la conduite de Chatam, essayèrent de brûler la flotte française et de détruire les fortifications; mais Bernadotte empêcha les Anglais d'accomplir leur projet. Le 5 mai 1814, Anvers

fut enlevé à la France, et donné au nouveau royaume des Pays-Bas. Le 29 novembre 1832, la citadelle d'Anvers, que les Hollandais s'obstinaient à conserver après la révolution de Belgique, fut assiégée par les Français commandés par le maréchal Gérard. Le 23 décembre, le baron Chassé rendit la citadelle aux Français, après une défense digne de l'attaque.

Anville (d'). Voir d'Anville.

Anzin, village du département du Nord, à 2 kilomètres de Valenciennes, célèbre par des mines de houille. C'est en 1724 qu'elles commencèrent à être exploitées. La France est redevable de cette source immense de richesses au marquis Desandrouin et à l'ingénieur Jacques Mathieu. Desandrouin employa trois millions à faire pendant quatorze ans des essais, qui furent longtemps infructueux en raison de la profondeur des veines de charbon; en effet, les puits d'extraction ont jusqu'à trois cent quatre-vingt-neuf mètres de profondeur à plomb. Ces mines emploient aujourd'hui plus de cinq mille ouvriers.

Aort ou Orthevielle, bourg du département des Landes, avec titre de vicomté, à 16 kilomètres sud de Dax.

Aoste (*Augusta Prætoria*), ville de Piémont, à 96 kilomètres au nord de Turin, sur la rive gauche de la Doire, a été sous l'empire chef-lieu de sous-préfecture du département de la Doire. Aoste fut prise le 12 juin 1794 par les Français, et reprise le 16 mai 1800 par le général Lannes. Elle a été rendue au roi de Sardaigne après les traités de 1814.

Aoust (J. M., marquis d'), naquit à Douay, et embrassa avec enthousiasme les principes de la révolution. Envoyé par le bailliage de Douay aux états généraux, en 1789, il vota la réunion de la noblesse au tiers état; il fut député à la Convention, en 1792, et s'y fit distinguer par son patriotisme. Après le siége de Lille, il fut envoyé en mission dans les départements du Nord et du Pas-de-Calais, revint siéger à la Convention, et se vit exclu des Jacobins comme ancien marquis. Depuis il fut nommé par le Directoire commissaire près l'administration centrale du département du Nord. — De ses deux fils, l'aîné, Eustache, officier d'infanterie, partagea les opinions de son père et devint l'un des meilleurs généraux de la république. Une accusation, provoquée par des inimitiés personnelles, lui fit attribuer les revers de Perpignan, et il fut condamné à mort. Le second, Adolphe, officier de marine, émigra en 1792, et, rentré au 18 brumaire, fut nommé par le premier consul, maire de la commune de Quincy, et enfin, en 1811, président du collége électoral de l'arrondissement de Douay, mais se servit de son influence pour trahir celui auquel il la devait. Il mourut pendant la restauration.

Aout 1792 (journée du 10). — Le 5 juillet 1792, l'assemblée nationale, instruite que de nouveaux rassemblements de troupes étrangères se formaient sur nos frontières, avait mis en question la déchéance de Louis XVI et proclamé cette formule solennelle : *Citoyens! la patrie est en danger!* Tous les Français en état de porter les armes avaient été appelés à la défense commune, des bataillons de volontaires avaient été enrôlés, et un camp s'était formé à Soissons. L'arrivée des fédérés marseillais à Paris avait porté l'exaltation à son comble, quand on apprit tout à coup qu'une armée composée de soixante-dix mille Prussiens, et de soixante-huit mille Autrichiens, Hessois et émigrés, marche sur la frontière, précédée du fameux manifeste de son général, le duc de Brunswick, (voir Brunswick), qui menaçait d'effacer Paris de la surface de la terre, si Louis venait à y souffrir le plus léger outrage. Quelle réponse faire à une aussi insolente provocation? La déchéance du roi, tel fut l'avis unanime. Aussitôt plusieurs sections décident que si l'assemblée ne prononce pas cet arrêt devenu nécessaire au salut commun, on sonnera le tocsin pour que le peuple se lève tout entier. Dès le 3 août, la section des Quinze-Vingts avait arrêté que les citoyens se réuniraient à neuf heures du

matin, en armes, sur la place de la Bastille, et qu'ils se joindraient aux citoyens du faubourg Saint-Marceau ; mais sur une lettre de Pétion, alors maire de Paris, elle avait consenti à attendre jusqu'au jeudi, à onze heures du soir, la décision de l'assemblée. A cette époque, la Fayette, qui avait quitté l'armee confiée à ses soins pour venir arrêter un élan que lui-même avait excité, avait échoué dans sa tentative pour fermer les clubs, et s'était vu appeler devant l'assemblée pour y répondre de sa conduite. Son acquittement, prononcé le 8 août, semblait faire craindre un pas rétrograde. Jamais, se disait-on, l'assemblée ne votera la déchéance du roi, puisqu'elle vient d'absoudre celui qui a voulu lui rendre son autorité. C'est alors que le comité central des fédérés et les clubs prirent le parti de se soulever, et d'arracher le pouvoir à des mains qu'ils jugeaient inhabiles et coupables. Dans la nuit du 9 au 10, tous les membres de la commune furent changés; les commissaires des quarante-huit sections les remplacèrent, sans qu'il soit possible de dire par quelle influence, les procès-verbaux de cette séance étant perdus. La nouvelle commune décida le mouvement : ses commissaires furent revêtus de pouvoirs illimités pour sauver la patrie. Le général en chef de la garde nationale, Mandat, qui avait doublé les postes des Tuileries et ordonné d'attaquer la colonne qui se porterait au château, fut cité à la barre de la commune, et le conseil de la commune ordonna son arrestation et son remplacement par Santerre. Mandat fut tué sur les marches de l'hôtel de ville, et sa mort jeta la cour dans l'irrésolution.

Les Tuileries étaient défendues par deux mille quatre cents gardes nationaux dévoués au roi et choisis par Mandat, neuf cent cinquante Suisses, neuf cent douze gendarmes, quelques centaines de volontaires royaux et douze pièces de canon. Ces forces étaient disséminées sur les quais, la place du Carrousel alors obstruée de maisons, et la place de la Concorde. Mais le roi ne sut pas tirer parti de cette position, et dès que les citoyens se présentèrent devant le château, cédant aux conseils de Rœderer, il se réfugia avec sa famille dans le sein de l'assemblée législative. Cette conduite eût été noble, si le roi eût donné aussitôt l'ordre aux troupes royalistes de ne faire aucune résistance; mais il laissa l'attaque commencer, et n'ordonna à la garde suisse de cesser le feu que lorsqu'il vit la bataille perdue.

Cependant toutes les dispositions de Mandat avaient échoué. Le poste de l'hôtel de ville qui devait résister à la colonne du faubourg Saint-Antoine forte de quinze mille hommes, n'avait pu tirer lorsqu'elle déboucha par l'arcade Saint-Jean; le poste de Henri IV sur le Pont-Neuf avait été mis en déroute par les Marseillais; et vers dix heures l'attaque du château commença. « Les Suisses s'y étaient retranchés; ils parurent aux fenêtres et donnèrent des signes de fraternité. Pour faire connaître qu'ils n'avaient pas l'intention de tirer sur les citoyens, ils jetèrent quelques cartouches et les papiers qui les enveloppaient. Les Marseillais s'avancèrent les premiers. Plusieurs montèrent le grand escalier; mais lorsqu'ils furent en haut et prêts à entrer dans les appartements, ils virent qu'on avait tout disposé pour la plus vigoureuse défense. Des barrières étaient placées à l'intérieur des portes pour en interdire l'entrée; des canons étaient pointés de manière à tirer du haut de l'escalier en bas. On ouvrit une des barrières comme pour parlementer. Westermann s'avança, et adressant la parole aux officiers suisses, il les invita à livrer le château aux citoyens; qu'ils n'avaient personne à y garder, puisque le roi et sa famille n'y étaient plus; qu'ils sortiraient avec tous les honneurs de la guerre et en frères; que les Suisses et les Français étaient amis. Les officiers suisses furent sourds à ce langage. Westermann s'adressa alors aux soldats, et, leur parlant allemand, il leur fit observer que leurs officiers voulaient du sang, qu'ils voulaient les faire battre avec les Français. Les sol-

dats parurent un moment ébranlés; un jeune officier suisse sortit des rangs et vint se joindre aux citoyens (*). »

Alors les Suisses commencèrent le feu, et les Marseillais furent obligés de fuir. Encouragées par ce succès, les troupes royales opérèrent une sortie qui faillit les laisser maîtres du champ de bataille. « Mais les canonniers de la commune firent des merveilles; eux et les Marseillais donnèrent aux uns le temps de revenir de leur premier mouvement de frayeur et de se rallier; aux autres, le temps d'arriver; à tous, celui de se reconnaître et de s'entendre. » Bientôt l'attaque recommença avec fureur, et les assiégeants, secondés par la gendarmerie, cernèrent les Suisses de toutes parts et les tuèrent. Le château pris, les citoyens pénétrèrent dans toutes les chambres et y tuèrent les Suisses qui s'y trouvèrent (**).

Nous avons déjà dit que le roi, dès la nouvelle de la marche des citoyens des faubourgs, s'était rendu dans l'assemblée qui tenait ses séances dans l'ancien manége des Tuileries. Après avoir traversé le jardin, non sans péril, il parvint enfin à entrer dans la salle des séances, se plaça avec sa famille sur les siéges destinés aux ministres, et dit à l'assemblée : « Je suis venu ici pour éviter un grand crime; et je pense que je « ne saurais être plus en sûreté qu'au « milieu de vous, Messieurs. » Le président répondit au roi qu'il pouvait compter sur la fermeté de l'assemblée nationale; et un membre ayant fait observer que l'assemblée ne pouvait délibérer en présence du roi, Louis et sa famille allèrent se placer dans la loge du Logographe.

Pendant que l'assemblée délibère sur les événements, on entend gronder le canon, et on apprend que le château vient d'être forcé. Ce fut en ce moment que le roi avertit le président qu'il venait de faire donner ordre aux Suisses de ne point tirer. Il n'était plus temps. Des députations arrivent de plusieurs sections et demandent la déchéance du roi. Alors Vergniaud prend la parole et dit : « Je viens, au nom de la com- « mission extraordinaire, vous présen- « ter une mesure bien rigoureuse; mais « je m'en rapporte à la douleur dont « vous êtes pénétrés, pour juger com- « bien il importe au salut de la patrie « que vous l'adoptiez sur-le-champ. »

L'assemblée nationale, considérant que les dangers de la patrie sont parvenus à leur comble;

Que c'est pour le corps législatif le plus saint des devoirs d'employer tous les moyens de la sauver; qu'il est impossible d'en trouver d'efficaces, tant qu'on ne s'occupera pas de tarir la source de ses maux;

Considérant que ces maux dérivent principalement des défiances qu'a inspirées la conduite du chef du pouvoir exécutif dans une guerre entreprise en son nom contre la constitution et l'indépendance nationale; que ces défiances ont provoqué, des diverses parties de l'empire, un vœu tendant à la révocation de l'autorité déléguée à Louis XVI;

Considérant néanmoins que le corps législatif ne doit et ne veut agrandir la sienne par aucunes usurpations; que dans les circonstances où l'ont placé des événements imprévus par toutes les lois, il ne peut concilier ce qu'il doit à sa fidélité inébranlable à la constitution avec la ferme résolution de s'ensevelir sous les ruines du temple de la liberté, plutôt que de la laisser périr, qu'en recourant à la souveraineté du peuple, et prenant en même temps les précautions indispensables pour que ce recours ne soit pas rendu illusoire par des trahisons; décrète ce qui suit :

Art. 1. Le peuple français est invité à former une convention nationale. La commission extraordinaire présentera demain un projet pour indiquer le mode et l'époque de cette convention.

Art. 2. Le chef du pouvoir exécutif est provisoirement suspendu de ses fonctions, jusqu'à ce que la Convention nationale ait prononcé sur les mesures qu'elle croira devoir adopter pour assurer la souveraineté du peuple, et le règne de la liberté et de l'égalité.

L'assemblée s'occupa ensuite de nommer de nouveaux ministres : Roland,

(*) Extrait du récit de Pétion.

(**) Il est curieux de savoir que parmi les assiégeants figurait comme observateur, Napoléon Bonaparte, alors jacobin. (Voir une lettre écrite par lui à M. Naudin, Histoire parlem. de la révolution, t. XVII, p. 56.)

Clavière, Servan, Danton, Monge et Lebrun furent élus. Quelques jours après elle ordonna que la famille royale serait enfermée au Temple.

Apanages. — Le sens de ce vieux mot français veut dire *dotation*. Selon Bretonnier, *appaner* une fille, c'est la *doter*, lui donner une dot suffisante suivant sa condition; et du Cange dit dans son glossaire, *apanare, id est, panem ac cibum porrigere*. Ce mot, appliqué d'abord à toute dotation, a fini par ne plus être employé que pour distinguer les dotations princières. On sait que, sous les deux premières dynasties et surtout sous les Mérovingiens, la France fut à plusieurs reprises partagée entre les enfants mâles des rois défunts. A partir de Hugues-Capet, ces partages cessèrent; le fils aîné succéda seul, en vertu de la loi des fiefs, à la couronne, et les rois se contentèrent de donner à leurs enfants puînés des dotations *pour vivre convenablement suivant leur état*. C'est ce que Ragueau (*) détermine ainsi. « En la maison de France, n'y a *partage*, mais *apanage* à la volonté et arbitrage du roi père ou du roi frère régnant; et ce, depuis le commencement de la troisième lignée des rois de France; car auparavant l'empire s'est partagé... »

Les apanages ne furent régis d'abord par aucune loi fixe, mais seulement d'après la volonté arbitraire du donateur. On distingue dans l'histoire des apanages quatre époques : 1° depuis Hugues-Capet (987) jusqu'à Philippe-Auguste (1180); 2° depuis Philippe-Auguste jusqu'à Philippe le Bel (1285); 3° depuis Philippe le Bel jusqu'à la révolution (1789); 4° depuis la révolution jusqu'à notre époque.

Pendant la première période, le principal apanage fut celui que le roi Robert donna à son fils Robert et à ses héritiers, successeurs et ayants cause. Cet apanage était le duché de Bourgogne, qui ne revint à la couronne qu'à la mort de Philippe de Rouvre, dernier membre de la première maison de Bourgogne. « Est-ce à titre de *succession* et non de *réversion*? » Comme le fait remarquer M. Dupin. Louis le Gros donna, en 1137, à Robert son fils, le comté de Dreux, qui fut acheté par Charles V, des filles auxquelles il était échu.

Dans la seconde période, le nombre des apanages fut plus considérable, et on commença à établir quelques règles pour leur réversion au domaine royal. Saint Louis, en 1268, donna à Jean son fils le comté de Valois; à son cinquième fils, les seigneuries de Mortagne et de Bellème; à son sixième fils, Robert, le comté de Clermont; et il décida que les apanages reviendraient à la couronne si ses fils mouraient sans héritiers directs (*sine herede de corpore suo*). Les collatéraux se trouvent exclus de la succession aux apanages; mais les filles restèrent en possession du droit d'y succéder. Ainsi, par les arrêts de 1309 et de 1315, Robert, comte d'Artois, ne put obtenir le comté d'Artois au détriment de sa tante Mathilde, bien qu'il invoquât l'application de la loi salique à la succession des apanages.

Pendant la troisième période, le nombre des apanages devint plus considérable, et leur législation se compléta. Philippe le Bel, en 1314, donna le comté de Poitiers à son fils Philippe le Long, mais exclut les filles de la succession de cet apanage; et, en 1322, lorsque Jeanne, fille de Philippe le Long, réclama la succession de l'apanage de Philippe, elle fut déboutée de sa demande. Le roi Jean le Bon donna à son fils Philippe le Hardi le duché de Bourgogne, et oublia dans l'acte de donation de stipuler le retour à la couronne. Charles V, en octobre 1374, rendit une ordonnance par laquelle les princes du sang n'auront plus d'apanages, mais seulement un revenu fixe en fonds de terre. Cette loi sage ne fut pas observée de longtemps. Louis XI donna, en 1461, à son frère Charles, le duché de Berri, à la condition de retour à la couronne, à l'extinction de la ligne masculine; en 1467, lorsque Louis XI voulut cé-

(*) Gloss. du droit franç., au mot *Apanage*.

der la Normandie à son frère, les états, assemblés à Tours, s'y opposèrent et objectèrent le danger de cette cession, et le serment qu'avait fait le roi *de ne séparer rien* de la couronne. Parut enfin l'ordonnance sur le domaine, rendue en 1566 par Charles IX, et qui servit dès lors de base à toutes les questions relatives aux apanages. L'article premier est ainsi conçu :

« Le domaine de notre couronne ne peut « être aliéné qu'en deux cas seulement : « l'un, pour apanage des puinés mâles de la « maison de France ; auquel cas y a retour « à notre couronne par leur décès sans mâles, « en pareil estat et condition qu'estoit ledit « domaine lors de la concession de l'apanage, « nonobstant toutes disposition, possession, « acte exprès ou taisible, fait ou intervenu « pendant l'apanage. »

C'est d'après les principes contenus dans l'édit de 1566 que furent concédés, en 1566, l'apanage de Henri, duc d'Anjou ; en 1626, l'apanage de Gaston, composé des duchés d'Orléans, de Chartres et du comté de Blois ; en 1661, l'apanage de Philippe de France, frère de Louis XIV, composé des duchés d'Orléans, Valois et Chartres, avec la seigneurie de Montargis ; en 1710, l'apanage de Charles, duc de Berri ; en 1771, l'apanage de Stanilas-Xavier (Louis XVIII) ; en 1773, l'apanage du comte d'Artois (Charles X).

Le préambule des lettres patentes du 7 décembre 1666, par lesquelles on ajoutait, à l'apanage du comte d'Artois, le duché de Berri, donne l'historique des apanages et indique l'idée qu'on s'en formait à cette époque.

« L'apanage des enfants puinés de la maison de France a toujours été considéré comme représentant le partage de la monarchie qui a subsisté pendant les deux premières races. Si les inconvénients de ce partage destructif de la souveraineté, par les jalousies et la rivalité des princes, par l'affaiblissement des forces de l'autorité, ont persuadé, au commencement de la troisième race, que la couronne, le plus éminent de tous les fiefs, devait être indivisible ainsi que les fiefs, que les maximes du gouvernement féodal, alors en vigueur, déféraient en entier à l'aîné des mâles ; la nature, qui ne parle pas moins au cœur des rois qu'à leurs sujets, leur a inspiré de doter leurs enfants puinés, et de leur procurer une subsistance proportionnée à la splendeur de leur origine, et propre à les dédommager de la perte de la souveraineté dont ils étaient privés. Enfants de l'État, ils ont pris dans les fonds de l'État même, par les mains des rois nos prédécesseurs, les parts et portions qui leur ont été assignées. Le vœu de la nation a été rempli, et la royauté a acquitté ses obligations. Cette institution, par son principe et par sa longue observance qui n'a souffert aucune interruption, a mérité d'être placée au rang des lois fondamentales de notre monarchie. »

La révolution de 1789, en détruisant la monarchie et les vieux débris de la féodalité, conserva cependant la royauté et les apanages des princes du sang. Le rapporteur de la loi du 13 août 1790 s'exprimait ainsi : « Nous avons « tous reconnu que la nation unissant « irrévocablement à son domaine le « patrimoine de ses rois, contractait, « par cela même, l'obligation de fournir à leurs enfants puînés une subsistance proportionnée à l'état de « leur rang et à la splendeur de leur « origine ; que, comme tout autre débiteur, elle avait le droit de s'acquitter de cette dette, de la manière la « plus convenable à son rang, en leur « abandonnant des jouissances foncières, ou bien en leur assignant des « rentes annuelles sur le trésor public. »

Plusieurs lois, celles du 22 novembre 1790, du 6 août 1791, confirmèrent ces idées, et on déclara que « les « fils puînés seront élevés et entretenus aux dépens de la liste civile, jusqu'à ce qu'ils se marient, ou qu'ils « aient atteint l'âge de vingt-cinq ans « accomplis. Alors il leur sera assigné, « sur le trésor national, des rentes « apanagères, dont la quotité sera déterminée, à chaque époque, par la « législature en activité. »

En 1792, une nouvelle révolution renversa l'édifice monarchique que la révolution girondine avait seulement modifié, et les apanages et rentes apanagères disparurent avec la royauté. Un des premiers actes de Napoléon,

devenu empereur, fut de faire revivre les institutions monarchiques. Les apanages furent rétablis par le sénatus-consulte de l'an XII. On y lit que les princes français (Joseph et Louis), et à l'avenir les fils puînés de l'empereur seront traités conformément aux lois de 1790. Le sénatus-consulte de 1810 rétablit les apanages ouvertement, et les appela par leur nom.

La restauration rétablit les apanages en faveur des membres de sa famille, et rendit au duc d'Orléans, par ordonnance des 18 et 20 mai 1814, l'ancien apanage de sa famille.

Après la révolution de 1830, l'apanage d'Orléans est rentré, en vertu de la loi du 2 mai 1832, dans le domaine de la couronne. Il semblait qu'une liste civile et un domaine privé considérable suffiraient à la famille royale, et que la vieille institution des apanages, triste reste de la féodalité, tomberait en désuétude; il n'en a rien été. Mais, grâce au bon sens public, les tentatives faites jusqu'ici pour la rétablir, sont demeurées sans succès. Voir DOTATION.

APCHER, village du Languedoc (département du Puy-de-Dôme), à 5 kilomètres ouest de la Trueyre, et à 27 kilomètres nord-ouest de Mende. C'était une des huit baronnies du Gévaudan, et elle composait anciennement seize paroisses. Au milieu du douzième siècle, elle passa dans la maison de Châteauneuf, et, en 1636, dans celle d'Uzès.

APCHON, gros bourg de la haute Auvergne (département du Cantal), et anciennement baronnie fort étendue, relevant de l'évêché de Clermont; son possesseur se nommait le premier baron de la haute Auvergne. Au commencement du quinzième siècle, elle passa dans la maison de Saint-Germain.

APENNINS (département des), formé de la partie orientale de la république de Gênes; borné au nord par les départements de Gênes et du Taro, à l'est par la principauté de Lucques; à l'ouest par le département de Gênes, et au sud par le golfe de Gênes. Ce département, traversé de l'ouest à l'est par la chaîne des Apennins qui lui donne son nom, renfermait l'important golfe de la Spezzia. Son chef-lieu était Chiavari; il était divisé en trois arrondissements : de Chiavari, de Pontremoli et de Sarzane. Sa surface était de 519,398 hectares et sa population de 88,000 habitants. Ce département, perdu par la France en 1814, fait aujourd'hui partie du royaume de Sardaigne.

APITOYEURS. — On désignait ainsi, au commencement de la révolution, ceux qui plaignaient le sort des émigrés, des prêtres réfracteurs, en un mot, des ennemis de la révolution.

APOSTAT. — En matière religieuse, on appelle ainsi un homme qui abandonne sa religion pour embrasser une autre croyance. Dans ces derniers temps on a, en matière politique, appliqué ce mot aux hommes qui, reniant leurs principes, se font, par des motifs d'intérêt personnel, les défenseurs d'une cause ou d'un parti que jusqu'alors ils avaient combattu avec ardeur.

APOTHICAIRE. — Ce mot est remplacé, depuis la révolution, par celui de pharmacien. Il faut remonter jusqu'au treizième siècle pour trouver l'origine de l'état d'apothicaire. C'est à cette époque qu'on voit l'apothicaire confondu avec les épiciers, les droguistes et les herboristes, faisant partie avec eux de la corporation dite des épiciers; corporation qui n'était classée qu'au dernier rang des quatre métiers désignés sous le nom de drapier, d'orfévre, de pelletier, d'épicier, ainsi qu'on le voit dans la transaction que Philippe-Auguste passa, en 1222, avec l'évêque de Paris, et dans laquelle il fut stipulé que l'évêque aurait dans le parvis de la cathédrale un membre de ces quatre métiers. Plus tard, cependant, la corporation des épiciers parvint à se faire classer au second rang, alors même qu'il en eût été établi deux nouvelles. Chaque corporation était gouvernée par six maîtres ou gardes, chargés de faire observer les statuts et priviléges. Ces gardes remplissaient dans les cas ordinaires les fonctions de juges; et, comme les juges et les

consuls des villes municipales, ils portaient la robe de drap noir, à collet et manches pendantes, bordée de velours de même couleur. Chaque corporation avait son lieu de réunion pour la tenue de ses assemblées. Celle des épiciers se réunit d'abord dans l'église de l'hôpital Sainte-Catherine; ensuite successivement à Saint-Magloire, dans le chœur de Sainte-Opportune, et enfin aux Grands-Augustins. On la désigna sous le nom de corps de marchands *grossiers, épiciers, apothicaires*, qui comprenait les droguistes et les herboristes. Jusqu'au milieu du quinzième siècle, on y comprit encore les *chandeliers*. Saint Nicolas était leur patron. Pour faire partie d'une corporation, il fallait faire un chef-d'œuvre; les apothicaires furent plus rigoureusement que les autres membres de la corporation soumis à cette formalité.

Nous avons déjà dit que cette sorte de classement des apothicaires dans les corporations n'avait lieu, au treizième siècle, que dans la ville de Paris. L'ordonnance qui l'avait prescrit n'avait pas d'effet hors du ressort de cette ville. Il en était alors de même de toutes les ordonnances qui se rendaient dans quelque vue d'intérêt public. Plus tard, cependant, on étendait leurs dispositions à d'autres localités. C'est ce qui fit que dans le reste de la France l'exercice de la profession d'apothicaire ne fut réglé que postérieurement à l'ordonnance qui l'avait réglé pour Paris. Il est à remarquer toutefois que la première ordonnance qui fut rendue par Philippe le Bel, concernant le corps des épiciers et des apothicaires de Paris, et ayant seulement pour objet de les assujettir à ne vendre qu'à des poids autorisés, s'étendit aussi à l'exercice des mêmes professions dans plusieurs autres villes de France. Il est vrai que cette ordonnance fut rendue dans la première moitié du quatorzième siècle; et qu'à cette époque, la science administrative était plus avancée qu'elle ne le fut un siècle et demi plus tard.

Cependant, le 22 mai 1336, le roi Philippe rendit une ordonnance qui fut provoquée par la faculté de médecine, et disposa que les apothicaires et leurs valets, ainsi que les herboristes, seraient tenus de montrer à la faculté *les médecines laxatives et les opiats qui ne se gardoient pas longtemps, avant qu'elles fussent confites; qu'elles seroient bonnes et fraîches et non corrompues et tresallées, selon ce qui s'aperroit par les ordonnances qu'ils seroient tenus de montrer à leurs maîtres les médecins, ou l'un des jurés.*

En 1353, parut une ordonnance du roi Jean, en tête de laquelle on lit un considérant ainsi conçu : *Nous avons appris que, par convoitise ou ignorance, on administre des médecines trop vieilles ou aultres, ce qui produit et pourroit encore produire à l'avenir plusieurs esclandres et inconvénients; pour y obvier en faveur de la prospérité et santé de nos subjets, nous avons ordonné*, etc., etc.

D'après cette ordonnance, le chef de la corporation des épiciers, qui comprenait les apothicaires, assisté de deux *maîtres* en médecine, selon l'expression de l'époque, nommés par le doyen de la faculté de médecine, et de deux apothicaires élus par le prévôt de Paris ou son lieutenant, dut faire deux visites par an, chez tous les apothicaires de Paris et de ses faubourgs; et une telle importance fut attachée à ces visites, qu'avant d'y procéder, les médecins durent jurer en présence du doyen de la faculté, et les deux apothicaires en présence du prévôt ou de son lieutenant, que, selon leur *science* et *conscience*, sans haine ni faveur à l'égard de personne, ils se conformeraient à l'ordonnance; donneraient conseil et aide, et que leur visite n'aurait pour objet que l'utilité publique et celle *des corps humains*. Préalablement le chef de la corporation dut jurer lui-même que *bien* et *loyaument*, conformément à l'ordonnance, sans haine ni rancune, ni retard, il ferait et parferait les visites au profit commun et de la chose publique, et par le conseil de deux médecins et de deux apothicaires; qu'en outre il requerrait

deux fois par an le prévôt de Paris ou son lieutenant de faire nommer les deux médecins et les deux apothicaires. Les apothicaires de la ville et des faubourgs durent jurer à leur tour, en présence du maître de la corporation et des quatre assistants, à chaque visite, qu'ils déclareraient la vérité, tant sur les médecines que sur toutes autres choses appartenant au corps du métier, le tout sans mensonge ni fraude; qu'ils déclareraient aussi quelles étaient leurs médecines anciennes et nouvelles; qu'ils tiendraient leur livre qu'on appelait l'*antidotaire Nicolas* (ce livre tenait lieu alors du *codex* d'aujourd'hui), corrigé par les maîtres du métier, au conseil desdits médecins et assistants; qu'ils ne mettraient en vente aucune médecine corrompue, et ne remplaceraient point les fraîches par les anciennes; qu'ils ne se serviraient que des poids reconnus bons par les visiteurs; qu'ils feraient tous les serments exigés pour l'exercice du métier; que, lorsqu'ils voudraient préparer médecine laxative ou opiat, ils ne les confectionneraient point sans les avoir montrées au maître du métier; et que, quand ils auraient confectionné une médecine, ils écriraient sur le vase qui la renfermerait, le mois où elle avait été faite, et qu'ils la jetteraient si la corruption la gagnait; qu'ils ne vendraient ni ne donneraient aucune médecine qui, contenant un poison, serait dangereuse et pourrait occasionner des avortements, à gens hors de la foi chrétienne, ni à qui que ce fût, s'ils ne savaient que celui auquel ils vendraient telles marchandises fût maître ou sciencier, ou maître en médecine, et bien connu, et s'ils n'avaient la certitude que la demande avait été faite par expresse ordonnance du médecin qui les avait envoyé quérir; qu'ils ne souffriraient pas la fraude, si quelque médecin voulait leur faire vendre leurs médecines plus cher qu'il n'était juste, afin de participer au gain; qu'ils ne vendraient pas plus cher eux-mêmes par haine contre le malade; que lorsqu'ils auraient mis en pots médecines, électuaires ou opiats de longue conservation, ils mettraient sur les pots l'an et le mois de la confection, et qu'ils n'en vendraient qu'à un prix loyal et modéré; que si *grossiers* (marchands en gros) ou apothicaires venaient à Paris leur offrir médecines simples ou composées, mauvaises ou corrompues, pour les leur vendre, non-seulement ils n'en achèteraient point, mais encore ils dénonceraient lesdits *grossiers* ou apothicaires au prévôt de Paris et à son lieutenant; qu'ils ne souffriraient pas que lesdits grossiers se coalisassent pour leur vendre trop cher, et de préférence à certains d'entre eux seulement; que s'ils avaient acheté quelques mauvaises ou vieilles médecines, qu'on n'aurait pas trouvées dans la visite, ils n'en vendraient à aucun apothicaire hors Paris et les faubourgs, ni pour quelque ville ou château que ce fût, ni à aucun barbier, ni à tout autre; qu'ils pèseraient leurs médecines chaque fois qu'ils les délivreraient. La même ordonnance dispose enfin que nul ne pourra faire partie de la corporation à Paris, s'il ne sait lire les recettes, préparer et confire, et s'il n'a personne qui sache le faire pour l'aider; qu'à l'avenir, on recevra un nombre suffisant d'apothicaires; qu'attendu que les valets des apothicaires font souvent des médecines à l'insu de leurs maîtres, ils prêteront le même serment que lesdits maîtres; et que si les maîtres trouvent chez eux de mauvaises compositions, ils devront les enlever; et que ceux chez lesquels on en trouvera seront punis par le prévôt de Paris, selon la gravité du méfait; que les herbiers jureront d'administrer bien et loyaument, et de faire leurs clystères, emplâtres, jus ou herbes selon l'ordonnance écrite du médecin; que le maître du métier, assisté comme il a été dit, pourra faire pour le bien commun des règlements que les apothicaires jureront de tenir et garder, comme aussi ils jureront de tenir de bon miel et de bon sucre *cafetier* ou sucre blanc; de ne pas confire à miel ce qui doit l'être à sucre; que leurs

décoctions seront complètes et parfaites, sans mêler *le vieil* avec *le nouvel*.

Depuis le règne de Jean jusqu'à celui de Charles VIII rien ne fut changé à l'exercice de la profession des apothicaires. Nous ferons remarquer toutefois qu'aucune mesure prise depuis et jusqu'à nos jours, dans l'intérêt de ceux qui ont recours aux ressources de la pharmacie, n'a surpassé la très-sage prévoyance dont fit preuve alors l'ordonnance dont il s'agit; aussi la considération dont fut entourée la profession d'apothicaire, dans ce temps même où elle faisait partie de la corporation où figuraient les épiciers, fit-elle de tels progrès que, malgré l'accroissement du nombre de ceux qui s'y livraient, ils n'en devinrent pas moins fort riches, ainsi qu'on le vit, lorsque en 1467, Louis XI, se voyant menacé d'une descente en France par Édouard d'Angleterre, auquel les ducs de Bourgogne et de Bretagne allaient se joindre, ordonna la formation d'une garde nationale, composée tant de *gens de mestier, officiers, nobles, marchands, gens d'église, que aultres, lesquels feroient des bannieres pour y servir bien armés de jaques, brigandines, sallades, harnois blancs, voulges, hackes et aultres; laquelle chose fut faicte*. Ces bannières furent au nombre de soixante et une; et l'on vit la corporation des épiciers et des apothicaires réunis, en former une des plus nombreuses et des plus riches.

La profession d'apothicaire était, vers la fin du quinzième siècle, réglée comme on vient de le voir, lorsqu'au mois d'août 1484, pendant la minorité de Charles VIII, il fut rendu une ordonnance qui, résumant tout ce qui avait été prescrit jusque-là, et consacrant ce que l'usage avait fait juger utile, constitua ce qu'on peut appeler le premier code des pharmaciens. Entre autres dispositions de cette ordonnance, on trouve celle qui, en conférant aux veuves des apothicaires le droit de vendre et préparer des médicaments, les assujettit à faire gérer leur apothicairerie par des serviteurs examinés, approuvés et assermentés comme elles; et c'est dans cette même ordonnance que l'on voit pour la première fois les apothicaires-épiciers séparés des simples épiciers. Ce fut en vain que ces derniers, auxquels se joignirent les merciers qui, peu à peu, avaient empiété sur leur commerce, s'élevèrent contre les nouveaux statuts; le prévôt de Paris n'en prescrivit pas moins l'exécution de l'ordonnance, des dispositifs de laquelle il résultait que les apothicaires pouvaient bien exercer l'état d'épicier, mais que l'épicier ne pouvait point exercer celui d'apothicaire.

Une ordonnance de Louis XII, du mois de juin 1514, confirma cette importante disposition; prescrivit les conditions auxquelles les apprentis apothicaires seraient examinés et reçus apothicaires à l'avenir, et fixa les droits que les nouveaux reçus auraient à payer aux anciens.

En 1556, un arrêt du parlement ordonna, sous peine de cent marcs d'amende, de punition corporelle et de la hart, l'exécution de nouvelles mesures quant aux visites, à la préparation des remèdes et à l'observation des *quiproquo* rédigés par six docteurs de la faculté dans les dispensaires.

En 1638 furent publiés de nouveaux statuts qui servent encore de base aux règlements qui régissent l'exercice de la pharmacie. D'après l'édit qui les promulgua, la corporation des apothicaires se trouva bien régulièrement constituée; mais elle eut à se défendre et contre la faculté de médecine, qui voulait la dominer et la mettre dans sa dépendance, et contre les épiciers, qui voulaient profiter de leur union avec les apothicaires pour participer, comme eux, aux bénéfices qu'offrait la vente des drogues, des compositions médicamenteuses, etc. Usant de beaucoup de ménagements envers les premiers, et repoussant à bon droit les derniers, elle triompha des uns et des autres. Vers cette époque se livrait, entre les médecins et les apothi-

caires de Londres, le combat que chanta, sous le titre de *Dispensary*, le poëte et médecin anglais Samuel Garth; cette œuvre fut comparée par ses compatriotes au *Lutrin* de Boileau. Voltaire en imita l'exorde dans les vers suivants :

Muse, raconte-moi les débats salutaires
Des médecins de Londre et des apothicaires :
Contre le genre humain si longtemps réunis,
Quel Dieu pour nous sauver les rendit ennemis?
Comment laissèrent-ils respirer leurs malades
Pour frapper à grands coups sur leurs chers camarades?
Comment changèrent-ils leur coiffure en armet,
La seringue en canon, la pilule en boulet?
Ils connurent la gloire : acharnés l'un sur l'autre,
Ils prodiguaient leur vie et nous laissaient la nôtre.

De 1638 à 1777, plusieurs actes de l'autorité se succédèrent sans apporter aucun changement notable en ce qui réglait les conditions mises à la réception des apothicaires, ou à l'exercice de leur profession. Des prétentions, des discussions interminables s'élevaient encore fort souvent entre les épiciers, les apothicaires et les médecins. Une déclaration du roi, du mois d'avril 1777, y mit fin, en créant le collége de pharmacie, et disposant qu'à l'avenir les maîtres en pharmacie ne pourraient plus s'occuper d'épicerie, non plus que les épiciers de préparation, manipulation ni mixtion médicinales. La même déclaration interdit aux communautés séculières ou régulières, aux hôpitaux, aux religieux mendiants, de vendre et débiter aucune drogue simple ou composée. Elle s'occupait encore de la réception des pharmaciens, et des mesures propres à prévenir les abus ou accidents qui pouvaient résulter de la vente et de la livraison de poisons ou de drogues dangereuses. Enfin, le 10 février 1780, les statuts promis par la déclaration de 1777 furent accordés, pour mettre fin aux différentes prétentions, aux difficultés continuelles qu'élevaient les membres du collége de pharmacie.

Ce fut dans cet état des choses qu'en 1789 l'assemblée nationale trouva tout ce qui se rapportait à l'enseignement et à l'exercice de la pharmacie. Elle accepta d'abord le collége de pharmacie, tel que l'avait créé la déclaration de 1777; et, obligée ensuite d'introduire dans toutes les institutions quelques innovations réclamées plus ou moins impérieusement par les temps présents, elle chargea son comité de salubrité publique de prendre toutes les informations nécessaires sur l'état actuel de l'art de guérir dans toute la France. Il résulta de ce rapport que de nombreux et graves abus résultaient de ce que la profession de pharmacien était exercée par des gens dépourvus des qualités requises. Un décret, sanctionné par le roi le 17 avril 1791, disposa que nul ne pouvait exercer l'état de pharmacien, sous les peines portées par les lois et règlements concernant cette profession, s'il n'avait été reçu ainsi qu'ils le prescrivaient. Toutefois, ce décret ne suffisait pas à tous les besoins et ne remédiait pas à tous les abus. Enfin fut promulguée la loi du 21 germinal an XI de la république, qui créa une école de pharmacie à Paris, à Montpellier et à Strasbourg. D'après les dispositions de cette loi, nul ne peut, aujourd'hui, exercer la pharmacie en France s'il n'est reçu dans une de ces écoles. Sont seuls exceptés les officiers de santé, nouvelle profession instituée par la loi sur l'exercice de la médecine, qui permet, à certaines conditions et avec de notables restrictions, d'exercer, dans l'étendue seulement du département où on aura été reçu, quelques parties de la médecine, de la chirurgie et de la pharmacie.

Nous dirons, en terminant cet article, qu'aujourd'hui les pharmaciens, devenant plus utiles par suite des connaissances qu'on exige d'eux pour leur accorder un diplôme, se sont acquis des droits à la considération publique, et justifient la décision du gouvernement qui les admet à faire partie de l'académie royale de médecine, à l'égal des médecins et des chirurgiens.

Appastis ou Pactis, et, dans le latin du moyen âge, *Appatiamentum*, désignait une contribution de guerre payée par les habitants d'un pays conquis. « Encore avez-vous bien oui

conter, dit Froissart, de Geoffroi teste-noire Breton qui tenoit à la garnison et fort chatel de Ventadour en Limosin. Ce Geoffroi ne s'en fut jamais parti pour nul avoir. Car il tenoit ledit chatel de Ventadour comme sien et son propre héritage, et avoit mis tout le pays à certains *pactis*, et parmi toutes ces pactions toutes gens labouroient en paix dessous lui et demeuroient. »

Appeaux. — Les juges d'appeaux ou d'appel étaient ceux devant lesquels on portait en première instance les appellations de quelques autres juges.

Appeaux volages. — Ces sortes d'appels, généralement usités dans le Laonnais, avaient pour but de soustraire une cause aux juges ordinaires, pour la porter par-devant le bailli de Vermandois.

« *Appel volage*, dit Boutiller (*), *est communement usité en Laonois plus qu'ailleurs, et ceci se fait sitost qu'aucun est adjourné devant le juge à certain jour; il peust venir au juge, au jour, ou devant, ou soit que la cause soit encommencée ou non, et dire: « Sire juge, vous m'avez faict « adjourner par devant vous à la re- « queste de tel, si qu'on me dit que « j'ai cause d'appeller de vous, et de « votre jurisdiction, et pour ce en « appellé-je d'appel volage. Et le doit « aussi nommer en l'appel faire. Et « pour soutenir dès maintenant mon « appel volage, je vous adjourne par- « devant monseigneur le bailly de « Vermandois, ou son lieutenant au « premier siége de Laon, au jour de « la prochaine assise contre moi à « voir soutenir mondit volage appel, « et si vous cuidez que bon soit, « soyez y. Dès maintenant intime ma « partie averse qu'elle y soit si bon « lui semble, pour voir par moi sou- « tenir mondit appel volage, et n'y « faut adjournement. » Ne peut aussi le juge appellé, ny oseroit proceder en outre, sur peine de attempter. Et si le juge ne compare au jour, l'appellant auroit comparu, et commission pour faire adjourner et interiner. Et si l'appellant avoit alors prouvé que le juge eust ainsi appellé et adjourné, lors seroit à l'appellant donné deffaut en cas d'appel.* »

(*) Somme rurale, liv. II, tit. 14.

On le voit, les appeaux volages de Laon n'étaient autre chose qu'un empiétement des gens du roi; aussi ces appels finirent-ils par disparaître devant les plaintes nombreuses qu'ils soulevaient. Au quatorzième siècle, la royauté n'avait plus besoin de ces moyens détournés pour étendre ouvertement son action et son influence sur tout le territoire.

Appel. — Le droit d'appel semble avoir existé en France dès les premiers temps de la monarchie, mais sans former alors, comme depuis, un second degré de juridiction dans la hiérarchie judiciaire : ce n'était guère qu'un simple recours au roi, qui, assisté de son conseil, c'est-à-dire, des principaux fonctionnaires civils et militaires, ainsi que des grands dignitaires ecclésiastiques, réformait les jugements rendus par les comtes ou centeniers, suivant la qualité des personnes et l'importance du litige : Charlemagne, voulant rendre la voie de l'appel plus facile, en avait confié le soin aux *Missi dominici;* mais la juridiction des envoyés royaux ne tarda pas à être méconnue par la plupart des seigneurs, et l'usage de l'appel disparut entièrement sous la diversité des justices féodales.

Plus tard, l'appel fut remplacé par le combat judiciaire : comme le fait observer Montesquieu, la nature de la décision par le combat étant de terminer l'affaire pour toujours, n'était pas compatible avec un nouveau jugement et de nouvelles poursuites. Toujours jaloux d'étendre leur autorité, les rois de France s'étaient efforcés de ressaisir l'administration de la justice; déjà, sous le nom d'appel de faux jugement, Philippe-Auguste était parvenu à établir le recours, en cas de deni de justice, de la cour du vassal à celle du suzerain; et comme il était le suzerain de tous les barons de son royaume, il

se trouva investi du droit d'intervenir dans tous les cas où ils auraient refusé de juger : saint Louis acheva l'œuvre de son prédécesseur en proscrivant le combat judiciaire dans toutes les justices de ses domaines, et en ordonnant que les appels de faux jugements seraient décidés sans bataille, et uniquement d'après les moyens respectifs de droit des parties. L'ordonnance de 1260 posait ainsi le principe de l'appel :

Se aucun veut fausser jugement, ou pais, ou il appartient que jugement soit faussé, il n'y aura pas de bataille, mès les clains, et les respons, et les autres destrains de plet seront apportés en nostre court, et selon les erremens de plet l'on fera déprécier le jugement ou tenir, et cil qui sera trouvé en son tort l'amendera selon la coutume de la terre.

Nous ne ferons pas l'histoire des résistances qui vinrent contrarier cette institution nouvelle. Néanmoins, la procédure établie par l'ordonnance de saint Louis fut adoptée par un grand nombre de seigneurs, et soumit de plus en plus à la révision de la justice royale les jugements rendus par les juridictions seigneuriales : bientôt les parlements, érigés en cours de justice, vinrent régulariser la forme des appels, et, comme corps judiciaires, apporter encore de nouvelles forces à l'autorité royale.

L'assemblée constituante, consacrant les deux grands principes de liberté de législation et de l'égalité des citoyens, établit l'appel en principe, et, par la loi du 16-24 août 1790, fonda le premier système complet d'organisation judiciaire. Les dispositions de cette loi n'ont subi depuis que de légères modifications. La constitution du 22 frimaire an VIII créa des tribunaux d'appel dont l'organisation est toujours restée la même, malgré les dénominations diverses de cours d'appel, de cours impériales, et de cours royales, qu'ils ont successivement reçues. (Voyez ORGANISATION JUDICIAIRE).

APPEL COMME D'ABUS. Voyez ABUS.

APPLICATION (ÉCOLE D'). Voyez ÉCOLE.

APREMONT, ville avec titre de marquisat, en Poitou (département de la Vendée), à vingt-quatre kilomètres des Sables-d'Olonne.

APRÈS DE MANNEVILLETTE (Jean-Baptiste-Nicolas-Denis d'), naquit au Havre le 11 février 1707, et fut l'un des plus habiles hydrographes que la France puisse citer. Fils d'un capitaine de vaisseau de la compagnie des Indes, il voyagea de bonne heure et étudia l'astronomie et la géométrie avec succès. Il conçut, vers 1735, le projet de publier de nouvelles cartes des côtes de l'Inde et de la Chine. Son travail était achevé en 1745 ; il le publia sous le titre de *Neptune Oriental*, et ne cessa d'y travailler jusqu'en 1775, époque à laquelle parut la deuxième édition. Cet ouvrage a conservé sa réputation ; et bien que certaines corrections soient devenues nécessaires, le Neptune Oriental fait encore autorité parmi les marins. D'Après mourut le 1er mars 1780.

AQUIGNY (*Aquiniacum*), bourg de Normandie (département de l'Eure), avec titre de baronnie, à onze kilomètres nord d'Évreux.

AQUIN (Louis-Claude d'), fameux organiste, né à Paris le 4 juillet 1694, mort le 15 juin 1772. A l'âge de six ans il joua du clavecin devant Louis XIV, et, six ans plus tard, il fut nommé organiste du Petit-Saint-Antoine. En 1727, il l'emporta sur Rameau dans un concours public. Son fils quitta sa profession pour faire des vers ; mais il réussit mal, aussi dit-on à cette occasion :

On souffla pour le père, on siffla pour le fils.

AQUITAINE. — Avant la conquête de la Gaule par César, l'Aquitaine ne se composait que du pays compris entre les Pyrénées, la Garonne et l'Atlantique ; Auguste lui donna pour limites les Cévennes et la Loire ; depuis cette époque, jusqu'à la conquête de la Gaule par les barbares, l'Aquitaine fut divisée en trois parties, l'Aquitaine première et seconde, et la Novempopulanie.

La première Aquitaine, qui forma depuis les provinces de Berry, d'Auvergne, de Quercy, de Gévaudan, d'Albigeois, de Limosin, de Rouergue, de Velay, avait Bourges (*Avaricum* ou *Biturigum Cuborum*) pour métropole, et comprenait les peuples suivants :

Arverni, ch.-lieu *Augustonemetum* (Clermont).
Bituriges Cubi, ... *Avaricum* (Bourges).
Boii, ... *Aquæ Nisinæ* (Bourbon Lancy) du *Sitillia* (Tiel).
Cadurci, ... *Divona Cadurcorum* (Cahors).
Gabali, ... *Anderitum Gabalorum* (Javoulx).
Eleutheri, ... *Albiga* (Alby).
Lemovices, ... *Augustoritum Lemovicum* (Limoges).
Ruteni, ... *Segodunum Rutenorum* (Rhodez).
Velauni ou *Vellavi*, ch.-lieu *Ruessio Vellavorum* (Saint-Paulien).

La seconde Aquitaine, qui forma depuis les provinces d'Angoumois, de Bordelais, de Médoc, d'Agenois, de Périgord, de Poitou, de Saintonge, avait *Burdigala* (Bordeaux) pour métropole ; elle comprenait les peuples suivants :

Agesinates, ch.-lieu *Inculisma* (Angoulême).
Aquitani, ... *Oppidum Aquitanorum* (Rions ?).
Belendi, ... *Oppidum Belendorum* (Balisac).
Bituriges-Vivisci, ... *Burdigala* (Bordeaux).
Meduli, ... *Noviomagus Medulorum* (Castelnau de Médoc).
Nitiobriges, ... *Aginnum Nitiobrigum* (Agen).
Petrocorii, ... *Vesunna Petrocoriorum* (Périgueux).
Pictones, ... *Limonum Pictonum* (Poitiers).
Santones, ... *Mediolanum Santonum* (Saintes).
Succassi, ... *Oppidum Succassium* (Saucatz).

La Novempopulanie, qui forma plus tard les provinces de Béarn, Bigorre, et presque toute la Gascogne, avait pour métropole *Elusa* (Eause), et comprenait les neuf peuples suivants :

Auscii et Elusates, ch.-lieu *Elusa* (Eause) et *Climberrum Augusta* (Auch) pour les *Auscii*.
Beneharni, ch.-lieu *Beneharnum* (Lescar).
Bigerrones, ... *Tarba Bigerronum* (Tarbes).
Consoranni, ... *Glycerius Consorranorum* (Saint-Lizier).
Convenæ, ... *Lugdunum Convenarum* (Saint-Bertrand de Comminges).
Lactorates, ... *Lactora* (Lectoure).
Tarbelli, ... *Aquæ Tarbellicæ* (Dax).
Tarusates, ... *Vicus Julii* ou *Atures* (Aire).
Vasates, ... *Cossio Vasatum* (Bazas).

L'Aquitaine proprement dite fut soumise aux Romains par le jeune Crassus, l'un des lieutenants de César ; mais la domination romaine n'y fut définitivement établie qu'après les victoires de Messala, qui, sous Auguste, réprima les révoltes des Aquitains.

Sous le règne d'Honorius, une partie de l'Aquitaine fut cédée aux Visigoths, qui s'emparèrent de tout ce pays vers l'an 466, sous leur roi Evaric. Les Visigoths se maintinrent en possession des trois Aquitaines jusqu'au temps de Clovis, qui les leur enleva en 507, après la victoire de Vouillé. Cependant les Visigoths restèrent maîtres de cette partie de l'Aquitaine que l'on appelle Septimanie. Plus tard, l'Aquitaine fut partagée entre les rois de Neustrie et d'Austrasie ; mais l'autorité des Francs fut souvent ébranlée par des révoltes qu'ils réprimèrent avec peine. La Novempopulanie tomba vers l'an 600 au pouvoir des Gascons, qui s'y établirent malgré les Francs, et se choisirent un duc, qui fut enfin obligé de faire hommage aux rois de France.

En 630, Dagobert Ier érigea l'Aquitaine en royaume en faveur de son fils Charibert, qui gouverna ce pays, ainsi que ses successeurs, jusqu'en 770.

Charlemagne ayant vaincu Hunold et soumis l'Aquitaine à l'autorité des Austrasiens, donna le royaume d'Aquitaine à son fils Louis le Débonnaire, couronné roi en 781. Ce royaume se composait de la première et de la deuxième Aquitaine, de la plus grande partie de la Novempopulanie, de la Septimanie et des Marches d'Espagne. Toulouse en était la capitale. En 817, Louis le Débonnaire donna l'Aquitaine à son fils Pepin Ier, qui fut remplacé en 838 par Charles le Chauve son frère. A ce dernier, succédèrent Pepin II et Louis le Bègue, qui fut le dernier roi d'Aquitaine. Louis le Bègue étant devenu roi de France en 877, réunit l'Aquitaine à la France. Nous ne parlerons pas ici des nombreuses invasions des Sarrasins, des Normands et des Hongrois dans l'Aquitaine ; elles

sont racontées à l'article INVASION DES BARBARES (Voyez ce dernier mot).

A l'époque de l'établissement de la féodalité, les Aquitaines se partagèrent en une infinité de fiefs, dont les noms et l'histoire sont donnés dans les ANNALES, p. 50 et suivantes.

Le nom de Guyenne paraît être l'altération d'Aquitaine corrompu en Quitania, Quiania, Quiaine, et enfin Guyenne.

ARAGO (Dominique-François), aujourd'hui secrétaire perpétuel de l'Académie des sciences pour les sciences physiques, et membre de la chambre des députés, est né à Estagel, près de Perpignan, le 28 février 1786. A quatorze ans, il ne savait pas encore lire, et pourtant en 1804 il était élève, et parmi les plus distingués, de l'école polytechnique. Au sortir de cette école, le ministre de l'intérieur le nomma secrétaire du bureau des longitudes, et peu de temps après, en 1806, il fut chargé, avec M. Biot et deux commissaires espagnols, de continuer la grande opération géodésique de Delambre et Méchain, destinée à donner une mesure parfaite de l'arc du méridien terrestre, entre Barcelone et Dunkerque, mesure qui a servi de base au nouveau système métrique. Il fut troublé dans cet important travail par la guerre d'Espagne. Au moment où les Français envahirent la Péninsule, il fut pris et incarcéré dans le fort de Roses. Après plusieurs mois de captivité, il lui fut permis de s'embarquer pour la France; mais dans le trajet, il tomba dans les mains d'un corsaire qui l'emmena à Alger. Il dut sa liberté à l'intervention chaleureuse du consul français, et dans l'été de 1809, il fut de retour à Paris avec ses manuscrits, qu'il avait trouvé moyen de sauver.

Depuis, il se livra tout entier à la science, dont il a eu l'honneur de reculer les bornes. Il dirigea surtout ses recherches sur la propriété de la lumière dans le système des ondes, et il arriva à des résultats nouveaux et d'une grande importance. Young et Merlin en Angleterre, Fresnel et Fourier en France, avaient fait de belles découvertes sur la singulière propriété de la lumière appelée polarisation; M. Arago, qui, dès ses débuts, avait déjà traité ce sujet avec M. Biot, sut le féconder encore, et en tirer sur la constitution physique du soleil les plus heureuses, les plus ingénieuses conséquences. Ensuite, sur les pas de MM. Arnstedt et Ampère, il agrandit le champ de la science relativement à l'électro-magnétisme. Il découvrit qu'on peut aimanter une verge d'acier en la plaçant au centre d'un courant électrique convenablement dirigé, et reconnut, le premier aussi, l'action exercée par un barreau de cuivre mû circulairement sur l'aiguille aimantée. Il serait trop long de compléter ici la liste de ses nombreuses découvertes. On peut en voir un grand nombre dans les Mémoires de l'Institut, dans les procès-verbaux de l'Académie des sciences, dans l'Annuaire du bureau des longitudes, et dans les Annales de physique et de chimie, que M. Arago a fondées avec M. Gay-Lussac. Ajoutons que plusieurs savants français et même étrangers rapportent dans leurs mémoires le premier honneur de quelques-uns de leurs travaux aux idées, aux indications qu'ils ont puisées dans la correspondance ou les entretiens de cet illustre astronome et physicien. M. Arago est le premier savant français qui ait obtenu la médaille d'or appelée *copley medal*, que la Société royale de Londres décerne chaque année, et il l'a obtenue d'un vote unanime. Pourtant il lui est arrivé plus d'une fois, comme on l'a remarqué à ce propos, de contester aux Anglais les inventions dont ils sont fiers, notamment celles de la machine à vapeur. Mais un savant comme lui, si pénétré de la relation qui existe entre l'industrie et la science, et si constamment occupé à mettre la seconde au service de la première, ne pouvait manquer d'emporter le suffrage de l'Angleterre. M. Arago est avant tout un savant pratique. Aussi, indépendamment des additions nouvelles qu'il s'efforce de faire aux richesses scientifiques, il s'est donné, et ce n'est pas la moindre part

de sa gloire, la mission de populariser les résultats déjà obtenus, et d'initier la foule à la connaissance de la nature. Pour cela, il écrit chaque année, dans l'Annuaire du bureau des longitudes, d'excellentes notices pleines de faits et de clarté; pour cela encore, il fait à l'Observatoire, depuis qu'il a donné sa démission de professeur d'astronomie à l'école polytechnique, des cours aussi élégants que substantiels, où tous les âges et toutes les conditions viennent puiser les vérités les plus ardues transformées en une nourriture agréable et facile. Depuis 1830, il appartient à la chambre des députés, où il siége dans les rangs des opinions les plus hardies, et son influence y est grande, surtout dans les discussions qui réclament des connaissances scientifiques. C'est lui qui a porté la parole pour l'opposition dans la question des forts détachés, par quelques lettres et une discussion orale très-remarquables, et dans la question des chemins de fer, par un rapport dont la célébrité est encore toute récente.

Son fils aîné, M. Emmanuel Arago, a débuté il y a deux ans dans le barreau, après avoir publié quelques essais littéraires qui ne sont pas sans valeur, et il paraît déterminé à se renfermer dans sa nouvelle carrière.

Le frère aîné de M. Arago, M. Jean Arago, est mort, il y a deux ans, après une vie aventureuse et glorieuse, général en chef des armées républicaines du Mexique.

Son second frère, M. Jacques Arago, aujourd'hui frappé de cécité, s'est fait une place dans la littérature contemporaine par des nouvelles, des romans, des pièces de théâtre, et tout récemment par la publication d'un curieux Voyage autour du monde, rédaction des notes d'une longue campagne d'exploration qu'il fit en 1825.

M. Étienne Arago, troisième frère du député, a dirigé longtemps le théâtre national du Vaudeville, auquel il fournit de temps en temps des pièces spirituelles. Il est de plus critique et journaliste distingué.

Enfin un dernier Arago, le plus jeune de tous, sert avec éclat dans l'artillerie, où il occupe un grade élevé qu'il a gagné à la pointe de son épée. On rapporte qu'au siége d'Anvers, où il se distingua par un fait d'armes d'une extrême audace, le prince royal, qui le suivait des yeux avec admiration, s'écria : « On voit bien que c'est un « Arago. Ce nom porte bonheur. »

Aramon, Gabriel de Luetz, baron d'Aramon et marquis des îles d'Hyères, ambassadeur de France à Constantinople sous le règne de Henri II. Il ramena Soliman II dans l'alliance de la France, et le suivit dans une expédition en Perse; il visita aussi la Palestine et la Syrie, et fit écrire la relation de ses voyages par son secrétaire Jean Chesnau. Cette relation est une des plus curieuses du seizième siècle.

Aramont, petite ville du Languedoc (département du Gard), à huit kilomètres ouest-sud-ouest d'Avignon, et très-ancienne baronnie.

Arapiles, village et hauteurs près de Salamanque en Espagne, où fut livrée, le 22 juillet 1812, une bataille, que l'imprudence et les manœuvres décousues du maréchal Marmont firent perdre à l'armée française, contre les Anglo-Portugais commandés par Wellington, qui, du reste, ne put se glorifier d'un succès décisif. L'armée française avait sa droite appuyée au mamelon des Arapiles; la gauche, commandée par le général Thomières, s'étendit démesurément, et bientôt se trouva éloignée de deux lieues du centre. Wellington s'apercevant de ce faux mouvement renforça sa droite, et s'avança pour couper l'aile gauche des Français de leur centre. Le duc de Raguse, à ce moment critique, fut blessé au bras par un boulet. L'ennemi profita de l'hésitation qui se manifesta dans l'armée, pour attaquer avec impétuosité le corps du général Thomières et le tourner. Sa division fut taillée en pièces, et les autres divisions de l'aile gauche arrivaient dans le plus grand désordre, lorsque le général Clausel prit le commandement en chef de l'armée après le général

Bonnet, qui avait remplacé Marmont et avait été blessé comme lui. Clausel, à force de sang-froid, de présence d'esprit et de courage, rétablit l'ordre de bataille, et rallia la gauche et la droite sur le centre, en manœuvrant devant un ennemi victorieux. L'armée était sauvée; les nouvelles attaques de Wellington furent repoussées par l'artillerie; le 120e défendit les Arapiles avec héroïsme, et, à neuf heures du soir, les Français commencèrent en bon ordre leur retraite dans la direction de Penaranda, pour gagner à Arevalo la grande route de Madrid. L'ennemi voulut troubler la retraite des Français; mais Foy, qui commandait l'arrière-garde, couvrit le mouvement, et l'armée traversa sans obstacle la Tormès. La bataille des Arapiles, appelée par les Anglais bataille de Salamanque, coûta aux Français cinq mille hommes mis hors de combat, deux mille prisonniers et onze pièces de canon. Trois généraux avaient été tués, deux généraux en chef blessés; l'ennemi eut plus de cinq mille hommes tués ou blessés. Clausel dut à sa conduite le glorieux surnom de *héros malheureux des Arapiles*.

Vers la fin de l'action, un jeune sous-lieutenant au 118e régiment de ligne, nommé Guillemot, désespéré de voir la victoire passer du côté de l'ennemi, se précipita au milieu d'un bataillon anglais pour en enlever le drapeau, dont il se saisit après avoir coupé le bras de celui qui le portait, et le rapporta dans les rangs de son régiment, malgré les coups de baïonnette dont il était couvert.

Arbalétriers. L'arbalète était un arc attaché à la partie supérieure d'une espèce de chevalet de bois, que la corde de l'arc, quand il n'était point bandé, coupait à angles droits. Ceux qui, au moyen âge, portaient cette arme offensive, étaient appelés *arbalétriers*. S'il faut en croire Guillaume le Breton, on ne commença à faire usage de l'arbalète, dans les armées, que sous le règne de Philippe-Auguste. Il dit au livre deuxième de son poëme : « De notre temps l'arbalète était chose complétement inconnue aux Français, et le roi, dans toute son armée, n'avait pas un homme qui sût faire usage de cette arme. » Il y a dans ces paroles de Guillaume le Breton quelque exagération; l'arbalète était connue en France, avant le règne de Philippe-Auguste : seulement, les conciles l'avaient prohibée comme une arme trop meurtrière. A partir du treizième siècle, la plupart des hommes de pied qui servaient dans les armées portaient l'arbalète. Cependant tous les fantassins ne recevaient point le nom d'arbalétriers. Le nom resta spécialement attaché à ceux qui faisaient partie de la milice régulière et permanente que nous trouvons alors dans plusieurs villes.

Ce fut vraisemblablement au commencement du treizième siècle que s'organisèrent dans les villes les compagnies d'arbalétriers. Les rois encouragèrent fréquemment une institution qui était pour eux la source des plus grands avantages. En effet, ils trouvaient, en temps de guerre, dans les communes du nord de la France, des hommes exercés et habiles dans le métier des armes. Les rois accordèrent aux compagnies d'arbalétriers de nombreux priviléges. Ils les exemptèrent des tailles, des droits que l'on payait sur les denrées, etc.; ils les affranchirent du service du guet, et ils les placèrent sous leur sauvegarde. Moyennant ces priviléges, les arbalétriers obéissaient au commandement royal, ils servaient le roi dans la ville et hors la ville, et partout où celui-ci les envoyait, enfin, ils ne pouvaient abandonner le service sans le congé du capitaine qui conduisait l'armée royale (*). Dans certaines villes, les priviléges des arbalétriers étaient si étendus que tous les citoyens se disputaient l'honneur d'entrer dans le corps, et que lorsqu'un arbalétrier mourait, sa charge était revendiquée par son fils comme la partie la plus précieuse de l'héritage paternel.

(*) Recueil des ordonnances des rois de France, t. V, p. 66.

Parmi les documents qui existent sur l'organisation des compagnies d'arbalétriers, nous en choisirons un qui nous donnera une idée assez complète de cette organisation. C'est une ordonnance royale qui concerne la ville de Rouen : nous lui empruntons, par extrait, les détails suivants. Il y avait à Rouen cinquante arbalétriers. On ne pouvait être placé dans le collége des arbalétriers que par le maire. Le greffier de la ville écrivait le nom des cinquante hommes de la compagnie. Les arbalétriers étaient exempts de prêts, de tailles, de subsides, d'aides, etc., excepté des choses que l'on devait pour la clôture de la ville, pour l'arrière-ban et pour la rançon du seigneur, *s'il était pris de ses ennemis tant seulement*. Celui qui se faisait recevoir dans le collége était amené par le chef de la compagnie devant le maire, en armes, comme il devait être quand il était requis pour le service de la ville. Le maire lui faisait jurer alors de tenir et garder les ordonnances, de posséder en propre les armes dont il se servait, de ne point vendre ces armes, de ne point les donner, prêter ou échanger. Le nouvel élu jurait, en outre, de se présenter armé toutes les fois qu'il en serait requis par le maire, son lieutenant ou le maître des arbalétriers. Quand le maire voulait mener les arbalétriers hors de la banlieue, ils étaient obligés de le suivre; et ils faisaient cette expédition non point à leurs dépens, mais aux dépens de la ville. Les arbalétriers qui se rendaient coupables d'une faute payaient une amende fixée par le maire; dans certains cas, ils étaient exclus de la compagnie (*). Ce que nous venons de dire des arbalétriers de Rouen s'applique également aux arbalétriers de Paris et de Tournai. Nous devons ajouter ici que les compagnies de ces trois villes servirent de modèle à toutes celles qui se formèrent par la suite dans le nord de la France. Pour encourager, à Paris, *la confrérie du noble et plaisant jeu de l'arbaleste*, le roi lui accorda, indépendamment de ses priviléges, un emplacement où elle pouvait se livrer à de fréquents exercices. C'était « *certain jardin ou place séant en la rue Saint-Denis, lez la porte ancienne d'illec, ou par dehors, et joignant les anciens murs, aboutissant par derrière les murs de l'ostel d'Artoys* (*). »

Parmi les villes du nord de la France qui comptaient, au moyen âge, des compagnies d'arbalétriers, nous pouvons citer : Paris, Rouen, Tournai, Laon, Beauvais, Caen, Lagny-sur-Marne, Compiègne, Béthune, Mantes, etc., etc. On retrouvait aussi une institution analogue dans les villes du midi ; mais là le mot de *sergent* est fréquemment substitué à celui d'*arbalétrier*.

Au quatorzième siècle, les arbalétriers des villes qui marchaient à la guerre avec le roi, obéissaient à un commandant général qui avait sous ses ordres toutes les troupes de pied. Ce commandant portait le titre de *maître des arbalétriers*.

Il vint un moment où, par suite des changements introduits, au quinzième siècle, dans l'organisation militaire de la France, la dignité de maître des arbalétriers disparut avec les arbalétriers eux-mêmes. Toutefois, on voit que jusqu'à la fin du dix-huitième siècle, il existait encore dans certaines villes des compagnies d'arbalétriers. C'était une milice destinée à faire la police et à maintenir le bon ordre dans la cité. Depuis longtemps cette milice ne portait plus l'arbalète; elle avait pris d'abord l'arquebuse, puis, elle s'était armée du fusil; elle n'avait conservé que le nom des anciennes compagnies organisées dans les villes au moyen âge.

Parmi les monuments qui peuvent nous donner une idée exacte de la manière de combattre des arbalétriers, nous croyons devoir citer un reliquaire émaillé du quatorzième siècle, conservé

(*) Recueil des ordonnances des rois de France, t. VI, p. 538 et suiv.

(*) Recueil des ordonnances des rois de France, t. VII, p. 395.

à l'église de Saint-Aurélien de Limoges, et qui représente le supplice de saint Sébastien. On y voit deux archers, l'un genou en terre au premier rang, et l'autre debout, tirant tous deux sur le martyr. Le chef se tient derrière l'épée en main et semble donner le signal.

Arbogaste, Gaulois, était un des principaux officiers de Théodose, et servait dans l'armée de cet empereur, lorsqu'il vint attaquer l'usurpateur Maxime, qui s'était soulevé contre Valentinien II. Arbogaste triompha de cette révolte, et resta auprès de Valentinien II, chargé par Théodose de l'aider de ses conseils et de ses talents. Mais bientôt Arbogaste régna sous le nom de Valentinien, qui, jaloux de ressaisir le pouvoir, essaya d'enlever à Arbogaste les fonctions qu'il remplissait. Arbogaste refusa d'obéir, et, voulant s'emparer de l'autorité, il fit périr les amis de Valentinien, qui implora l'appui de Théodose. Alors Arbogaste fit tuer Valentinien; mais, n'osant prendre la pourpre, il en revêtit Eugène, et alla faire la guerre à Marcomir, chef des Francs. En apprenant l'arrivée de Théodose, Arbogaste et Eugène s'apprêtèrent à résister, et bientôt fermèrent le passage des Alpes juliennes à l'armée impériale. La bataille se livra en 394, sur les bords du Frigidus. Arbogaste vaincu se sauva dans les montagnes, où il se tua.

Arbois, ville de Franche-Comté (département du Jura). C'est peut-être l'*Arborosa* d'Ammien Marcellin. Le général Pichegru y est né. Elle est célèbre par ses vins.

Arbre de la liberté. — Pendant le moyen âge, au retour du printemps, le 1er mai, on plantait un chêne : cette cérémonie s'appelait planter le mai; mais ce n'est que pendant la guerre d'Amérique que l'on planta des arbres comme emblème de la liberté et signe de ralliement (*may poles*).

La France, à l'époque de sa révolution, adopta cet usage. Le premier arbre de la liberté y fut planté en mai 1790, dans le département de la Vienne. Bientôt chaque commune eut son arbre, et de nombreux abus forcèrent la convention à rendre le décret du 3 pluviôse an II, relatif à la plantation et l'entretien des arbres de la liberté, qui disparurent sous l'empire et sous la restauration. Depuis 1830, on a tenté vainement de rétablir cet usage.

Arbresle (l'), petite ville du département du Rhône, arrondissement de Lyon, offre un aspect pittoresque et gai, mais est malheureusement sujette aux débordements désastreux de deux petites rivières, la Brévanne et la Turdine. Le 17 septembre 1715, elle fut totalement ensevelie sous les eaux, et détruite de fond en comble. Une quantité prodigieuse de décombres des villages supérieurs entraînés par les eaux et les troncs nombreux des arbres déracinés, s'encombrèrent sous le pont de pierre de l'Arbresle, et les eaux ne trouvant plus d'écoulement, s'étendirent avec une impétuosité terrible dans la ville. C'était la nuit : presque tous les habitants étaient endormis, et la majeure partie fut ensevelie sous les eaux. La plupart des maisons furent emportées, le pont fut détruit jusque dans ses fondements, et les édifices les plus solides éprouvèrent plus ou moins les ravages de ce fléau terrible. Le terrain environnant est ingrat, et ne produit guère que du chanvre et du foin. Ses fabriques ne consistent qu'en toiles faites par un certain nombre de tisserands dispersés dans les environs et dans l'intérieur de la ville. Il y a derrière l'église un château qui tombe en ruine. Les tours de ce château servent de prison. On trouve à quatre kilomètres de là, dans un endroit qu'on appelle Sourcien, des mines de cuivre.

Arbrissel (Robert d'). — Il était né de parents pauvres, vers 1045, au diocèse de Rennes, dans un village de Bretagne nommé Arbrissel (maintenant *Arbre-Sec*), dont il prit le nom dans la suite. Son père s'appelait Damalioque, et sa mère Orvande. Élevé dans la piété, dont sa famille lui donnait l'exemple, il put, malgré sa pauvreté, étudier à Paris, où il devint un des plus célèbres docteurs de l'univer-

sité. Bientôt, grand vicaire de Sylvestre de la Guierche, évêque de Rennes, et chargé par lui de rétablir dans son diocèse la discipline qui s'y était depuis longtemps relâchée, il se vit obligé, à la mort de ce prélat, de fuir les persécutions que lui avait suscitées son zèle, et se retira à Angers, où il enseigna la théologie. Il ne demeura pas longtemps dans ces fonctions, qui contrariaient son goût pour la retraite. Poussé par le désir de la vie solitaire, il alla se cacher avec un compagnon dans la forêt de Craon, en Anjou, où il fut bientôt suivi d'un très-grand nombre d'anachorètes enthousiasmés de la sévérité de sa vie et voulant se soumettre à sa discipline. Les forêts voisines devinrent en peu de temps l'asile de pieux solitaires, et leur grand nombre força Robert de les diviser en trois colonies. Il se réserva la direction de l'une d'elles, et confia les autres à Vital de Mortain et à Raoul de la Futaye. Ce fut peu de temps après que Robert d'Arbrissel fonda l'ordre célèbre de Fontevrault. Nous reviendrons plus tard, dans un article spécial, sur cette fondation, qui est en quelque sorte une des manifestations du grand mouvement social qui s'opéra au douzième siècle.

En effet, jusqu'alors, la *femme* avait été méprisée et regardée comme une créature inférieure à l'homme. Le christianisme, qui avait déjà beaucoup fait pour elle, ne l'avait point encore entièrement affranchie. L'Église la traitait durement et la repoussait, en se servant à son égard de ce mot dégradant : *Vas infirmius*. Il y eut une espèce de réaction au douzième siècle. « Le libre mysticisme, dit M. Michelet, entreprit alors de relever ce que la dureté sacerdotale avait traîné dans la boue. Ce fut surtout un Breton, Robert d'Arbrissel, qui remplit cette mission d'amour. Il rouvrit aux femmes le sein du Christ, fonda pour elles des asiles, leur bâtit Fontevrault, et il y eut bientôt des Fontevrault par toute la chrétienté. L'aventureuse charité de Robert s'adressait de préférence aux grandes pécheresses ; il enseignait dans les plus odieux séjours la clémence de Dieu, son incommensurable miséricorde. Un jour qu'il était venu à Rouen, il entra dans un mauvais lieu et s'assit au foyer pour se chauffer les pieds. Les courtisanes l'entourent, croyant qu'il est venu pour faire folie. Lui, il prêche les paroles de vie, et promet la miséricorde du Christ. Alors celle qui commandait aux autres lui dit : « Qui es-tu, toi qui dis de telles « choses? Tiens pour certain que voilà « vingt ans que je suis entrée en cette « maison pour commettre des crimes, « et qu'il n'y est jamais venu personne « qui parlât de Dieu et de sa bonté. Si « pourtant je savais que ces choses fus- « sent vraies !... » A l'instant, il les fit sortir de la ville, il les conduisit plein de joie au désert, et là, leur ayant fait faire pénitence, il les fit passer du démon au Christ. C'était chose bizarre de voir le bienheureux Robert d'Arbrissel enseigner la nuit et le jour, au milieu d'une foule de disciples des deux sexes, qui reposaient ensemble autour de lui. Les railleries amères de ses ennemis, les désordres même auxquels ces réunions donnaient lieu, rien ne rebutait le charitable et courageux Breton. Il couvrait tout du large manteau de la grâce (*). »

Robert d'Arbrissel se trouva en rapport avec tous les hommes illustres de son temps, avec les papes, avec le roi de France, et surtout avec les comtes d'Anjou, qui lui prêtèrent en maintes circonstances aide et appui. Foulques le Rechin et Foulques le Jeune, son fils, furent les principaux bienfaiteurs du monastère de Fontevrault.

En 1117, Robert d'Arbrissel fut atteint d'une maladie qui le força de s'arrêter au monastère d'Orsan. C'est là qu'il mourut, le 24 février. Selon ce que rapporte Pavillon, le célèbre évêque d'Alet qui écrivit l'histoire du saint, Robert confirma son ordre, en mourant, par les paroles suivantes, allusion pieuse aux dernières paroles

(*) Voy. M. Michelet, Histoire de France, t. II, p. 298.

du Christ recommandant sa mère au disciple bien-aimé; il dit à l'abbesse Pétronille, en lui montrant les religieux : « Femme, voilà vos enfants; « n'oubliez pas de leur témoigner l'af- « fection et la tendresse qui leur sont « dues en cette qualité, et souvenez- « vous de ne point les provoquer à la « colère, mais de les élever dans la « discipline du Seigneur, ainsi qu'il « est ordonné. » Et se tournant vers les religieux : « Enfants, voilà votre « mère : ne manquez pas de lui rendre « le respect que vous lui devez et « l'obéissance que vous lui avez pro- « mise; c'est ce que je vous recom- « mande principalement. » Après sa mort, son cœur fut conservé en partie à Orsan, et l'autre partie, avec les restes de sa dépouille mortelle, fut transférée au berceau de l'ordre, à Fontevrault (Voyez FONTEVRAULT).

ARC, ville et chef-lieu de canton du département de la Haute-Marne, arrondissement de Chaumont. Il y avait dans cette ville, située sur l'Anjou et ceinte de murailles flanquées de tours, un couvent de récollets et une maison d'ursulines, qui ont été remplacés par un hôpital. C'est la patrie de Pierre Duchâtel ou *Castellanus*, prédicateur, lecteur et bibliothécaire de François Ier, et l'un des plus savants prélats du seizième siècle. Le roi, voulant l'élever aux premières dignités de l'Église, fut curieux de savoir de lui s'il était gentilhomme : « Sire, répondit le savant « bel esprit, ils étaient trois frères « dans l'arche de Noé; je ne sais pas « bien duquel des trois je suis sorti. » Il fut évêque de Tulle, 1539, de Mâcon, 1544, grand aumônier de France en 1548, enfin évêque d'Orléans, et mourut en 1552. On a de lui quelques ouvrages.

ARC (Jeanne d'). — Au moment où l'Anglais devenu maître de la France, par le traité de Troyes, gouvernait en maître absolu l'Aquitaine, le Poitou et toutes les villes du nord de la Loire, et où le dauphin fils du roi Charles VI trouvait à peine une ville qui pût lui servir d'asile, un événement inespéré vint tout à coup tirer la France de l'abîme de misères où elle était plongée et lui rendre sa force et son ancienne grandeur. Vers la fin du mois de février 1429, le dauphin qui avait pris le nom de Charles VII, désespérant de soutenir avec avantage la lutte contre les Anglais, allait quitter Chinon pour se sauver en Dauphiné, lorsqu'il se trouva soudainement arrêté. Une jeune fille du peuple s'était présentée à lui, et elle n'avait eu besoin que d'une entrevue et de quelques paroles pour l'engager à renoncer à la fuite et à tenter la fortune des armes. Cette jeune fille, c'est Jeanne d'Arc, que la tradition populaire appelle aussi la Pucelle d'Orléans.

Jeanne était née vers l'an 1410, à Domremy, petit village situé entre Neufchâteau et Vaucouleurs. Son père s'appelait Jacques d'Arc et sa mère Isabelle Romée. Jeanne, dès son enfance, fut élevée comme les jeunes filles de la campagne; elle gardait les troupeaux, et, dans l'intérieur de la maison paternelle, elle se livrait assidûment aux soins du ménage. On remarquait toutefois qu'elle avait un extrême penchant à la dévotion. Souvent elle se rendait dans un bois voisin de sa demeure, et là elle faisait de ferventes prières. Par suite de ce penchant à la contemplation, elle eut des extases; il lui arrivait fréquemment, disait-elle, de voir les anges et les saints, et d'entendre des *voix* qui la conseillaient et la dirigeaient dans sa conduite. Les habitants de Domremy étaient partisans des Armagnacs, et plus d'une fois ils eurent avec les habitants d'un village voisin qui était Bourguignon, de sérieuses querelles. Jeanne fut frappée de ces profonds dissentiments qui étaient la cause unique de tous les désastres de la France. Dès lors elle donna un but précis, si nous pouvons nous exprimer ainsi, à ses mystérieuses inspirations. Elle crut avoir reçu du ciel la mission de chasser de la France les Anglais, alliés des Bourguignons, et de replacer Charles VII sur le trône de ses pères. Obsédée sans cesse par la même idée, par *ses voix*, comme elle disait, elle résolut

d'aller à Vaucouleurs confier au capitaine Baudricourt les projets qu'elle avait conçus. Baudricourt n'eut point d'abord une grande confiance dans la mission de Jeanne, mais enfin il se décida à la faire conduire vers le dauphin. Jeanne se sépara de sa famille avec tristesse, et elle demanda pardon à son père et à sa mère de son brusque départ. Lorsqu'elle arriva à Chinon, elle sut distinguer Charles VII au milieu de tous ses courtisans. Il s'était placé à dessein, sans rien qui pût le faire reconnaître, dans la foule de ses nobles chevaliers. Jeanne lui annonça sa mission et lui parla avec assurance. Il y eut d'abord quelque hésitation dans le camp royal; mais bientôt le roi et les principaux chefs de son armée eurent dans la mission divine de la jeune fille une pleine confiance. L'enthousiasme ne tarda point à gagner tous ceux qui étaient restés fidèles à la cause de Charles VII, et Jeanne mettant à profit les sentiments qui animaient capitaines et soldats, conseilla au roi de se diriger sur Orléans. Pendant cette expédition, elle fut toujours à la tête de l'armée, et elle s'exposa aux plus grands périls. Enfin la ville d'Orléans fut délivrée des Anglais. Jeanne, sans plus tarder, voulut que le roi marchât sur Reims pour se faire couronner. Mais auparavant il s'empara de toutes les villes qui se trouvaient sur la Loire aux environs d'Orléans. Dans toutes les rencontres, aux siéges des places comme à la bataille de Patay, la jeune fille se tenait au premier rang avec le duc d'Alençon, de Rieux et le fameux Dunois. Puis, après le combat, elle recherchait le silence et la solitude. A cette époque on la vit maintes fois se lever pendant la nuit pour se livrer à la contemplation et à la prière.

Charles VII se décide enfin à se faire sacrer à Reims. Il se met en route, et sur son passage, les villes de Troyes et de Châlons se rendent à lui. Quand la cérémonie du couronnement fut achevée, Jeanne d'Arc, qui jusqu'alors avait marché aux côtés du roi, demanda à se retirer. Elle déclara que sa mission était accomplie, et que Charles VII ne tarderait point à expulser les Anglais et à devenir le seul maître de toute la France. En effet, l'impulsion était donnée, et déjà, de mille points divers, le roi recevait la soumission des villes. Charles VII s'opposa à la résolution de Jeanne d'Arc, qui resta, non sans regret, dans l'armée royale. Quelque temps après, au moment où Charles VII fit une tentative sur Paris, elle fut blessée à la cuisse par un trait d'arbalète. Découragée, elle vint suspendre ses armes dans la basilique de Saint-Denis, et elle résolut encore une fois de retourner à Domremy. Mais le roi parvint à la retenir, et il la ramena avec lui dans ses villes de la Loire. Ce fut alors que par lettres patentes, Jeanne d'Arc fut anoblie avec toute sa famille.

Elle ne tarda point à reparaître dans le nord de la France avec ses compagnons d'armes. Après avoir rétabli, en Picardie, par plusieurs actions d'éclat, la fortune de Charles VII, elle se jeta enfin dans la ville de Compiègne que les Bourguignons tenaient assiégée. Ce fut dans une sortie que Jeanne d'Arc fut prise par les ennemis. Au moment où les Bourguignons repoussaient la garnison de Compiègne, elle se trouvait à l'arrière-garde. Séparée des siens pendant un instant, elle était parvenue, à force de bravoure, à regagner les murailles, lorsqu'elle s'aperçut que les portes de la ville avaient été fermées. Alors elle se rendit et devint prisonnière de Jean de Luxembourg.

A cette nouvelle, les Anglais et tous les ennemis de la France firent éclater leurs transports. Ils célébrèrent la captivité de la Pucelle par des fêtes et des réjouissances publiques. Un de ces hommes que l'histoire a couverts d'une juste flétrissure, Pierre Cauchon, qui avait été chassé autrefois du siége épiscopal de Beauvais, s'offrit alors pour la juger. L'université de Paris fit aussi une chose honteuse; elle écrivit un manifeste pour démontrer que la Pucelle, comme coupable d'avoir employé la magie et les sortiléges, devait comparaître devant un tribunal ecclésias-

tique. Cependant il était encore permis de croire que Jeanne d'Arc ne serait pas livrée à ses mortels ennemis; mais bientôt Jean de Luxembourg se laissa gagner par les Anglais, et il leur vendit sa prisonnière.

Quand les Anglais furent maîtres de cette jeune fille qui leur avait inspiré tant de terreur, ils se montrèrent lâches et cruels. Ils la conduisirent à Rouen, où commença cet odieux procès qui sera toujours une des hontes de l'Angleterre. Jeanne d'Arc fut jetée dans une dure prison où elle eut à subir d'indignes traitements. Les Anglais voulaient à tout prix sa condamnation, et Pierre Cauchon qui la jugeait, eut recours à mille expédients pour saisir, dans les réponses qu'elle faisait, au moins l'apparence d'un crime. Il ne put y réussir, même en employant un faux prêtre qui viola les secrets de la confession. Jeanne montra dans ses interrogatoires de la résignation, de la fermeté et nous dirons presque de l'héroïsme. Ses juges lui demandèrent un jour si elle n'employait pas des moyens magiques pour exciter au combat les soldats de Charles VII : « Non, « répondit-elle, je disais : Entrez hardi- « ment parmi les Anglais, et j'y entrais « moi-même. » Jeanne d'Arc protesta contre l'iniquité de ses juges, et elle en appela une fois au concile de Bâle. Pierre Cauchon fit rejeter cet appel. Comme le duc de Bedford et les Anglais exigeaient la condamnation, Pierre Cauchon et ses assesseurs prononcèrent une sentence par laquelle Jeanne d'Arc était condamnée à être brûlée vive. Un échafaud fut dressé sur la place de Rouen; on y attacha la jeune vierge, qui fut bientôt consumée par les flammes. A ses derniers instants, elle pleura il est vrai, mais elle n'implora point la pitié de ses bourreaux. *Jésus! Jésus!* furent les seuls mots qu'on lui entendit prononcer au milieu des flammes qui la dévoraient.

Le nom de Jeanne d'Arc est resté populaire en France. Les historiens et les poëtes nous l'ont transmis de siècle en siècle comme un objet digne de notre respect et de notre admiration. Les étrangers eux-mêmes ont célébré l'héroïsme de Jeanne, et naguère encore, le grand poëte de l'Allemagne, Schiller, a noblement vengé la Pucelle d'Orléans du grossier et hideux patriotisme de Shakspeare. Dirons-nous qu'un de nos plus beaux génies a placé, comme personnage principal, dans un poëme rempli d'obscénités et d'odieuses plaisanteries, cette jeune vierge que toute la France révère? La postérité ne pardonnera jamais à Voltaire d'avoir souillé la plus belle et la plus pure de nos gloires.

Arcelot, village de Bourgogne (département de la Côte-d'Or), à neuf kilomètres est-nord-est de Dijon, avait le titre de marquisat.

Arcère, prêtre de l'Oratoire, qui se fixa à la Rochelle vers 1743. Son Histoire de la Rochelle et du pays d'Aunis est une de nos bonnes histoires de province.

Archéologie française. — L'archéologie est la science qui traite des mœurs, des usages, des arts et des monuments des peuples anciens. Pendant longtemps les érudits négligèrent de s'occuper des arts et des monuments des peuples du moyen âge, déclarant leur système artistique barbare et indigne de fixer leur attention; quant aux artistes, en dehors de la voie du moyen âge, et agissant sous une impression identique à celle des érudits, ils dévastèrent et ruinèrent une foule de monuments, en les restaurant ou en les arrangeant d'après le goût du jour. Malgré les efforts de Montfaucon, de l'abbé Lebeuf et de Millin, qui s'occupèrent avec ardeur de la description de nos antiquités nationales, ce préjugé contre les arts du moyen âge demeura tout-puissant jusque vers les premières années de la restauration, où le moyen âge apparut sous un jour nouveau dans les savants travaux historiques de MM. Thierry, Barante et Guizot. L'histoire de cette époque mieux comprise détermina une réaction en faveur de ces temps si pleins d'intérêt, et l'on se mit à étudier avec ardeur les documents originaux de

l'histoire, de la littérature, des arts et des mœurs du moyen âge. Pour les arts, l'Allemagne et l'Angleterre nous avaient donné l'exemple : les poésies de Goëthe avaient déjà ramené les Allemands vers l'étude de l'art mystique du moyen âge; les savants travaux des frères Boisserée sur la cathédrale de Cologne, et leur précieuse collection de tableaux des peintres antérieurs à la renaissance, présentèrent l'art du moyen âge sous un nouveau point de vue. Dans son *Génie du christianisme*, M. de Châteaubriand commença l'exposition du symbolisme de l'art chrétien, et prouva victorieusement qu'il était injuste de le qualifier de barbare. Les brillantes invectives de M. Victor Hugo et de M. de Montalembert, et la société fondée par M. de Caumont, sauvèrent du marteau des bandes noires et *du goût des réparateurs* bon nombre de nos monuments historiques; enfin, depuis 1830, le gouvernement a établi un comité qui, sous le titre de *comité des arts et des monuments*, est chargé de veiller à la conservation et à la restauration des monuments, et de les décrire. Deux cours d'archéologie chrétienne ont été autorisés à la Bibliothèque royale; enfin, plusieurs recueils périodiques, parmi lesquels on distingue la Revue numismatique, publiée par MM. Cartier et de la Saussaye, et les trois médailles que l'Académie des inscriptions et belles-lettres décerne chaque année aux meilleurs mémoires sur les antiquités nationales, entretiennent l'émulation des archéologues qui, sur tous les points de la France, se livrent à d'utiles investigations et préparent d'importants matériaux pour l'histoire.

Archer, grenadier au 46e régiment de ligne, fut le premier qui donna l'idée de l'illumination spontanée dans les bivouacs, la veille de la bataille d'Austerlitz. L'empereur étant venu à pied avec son état-major visiter les lignes, trouva la compagnie de grenadiers du 46e régiment dormant d'un profond sommeil. « Parbleu, dit-il, « voilà une compagnie qui dort paisi- « blement. — Je le crois bien, répond « aussitôt Archer, nous pouvons bien « dormir quand tu veilles; je te pro- « mets, au nom des grenadiers, que « demain nous t'amènerons les dra- « peaux et les canons de l'armée russe « pour fêter l'anniversaire de ton cou- « ronnement. »

Archers. L'arc simple comme l'arbalète fut pendant tout le moyen âge l'arme spéciale des fantassins. La noblesse, revêtue dans les premiers temps de la cotte de mailles et plus tard d'épaisses armures de fer, combattait à cheval avec l'épée et la lance, et ne se servait pas de l'arc ou de l'arbalète. Il n'y eut point en France, jusqu'au milieu du quinzième siècle, de corps d'archers vraiment réguliers. Quand le ban et l'arrière-ban était convoqué au moyen âge, les serfs de la glèbe et les habitants des villes se levaient en armes pour accompagner le roi ou le seigneur à la guerre; ils formaient un corps d'infanterie, et leur arme principale était l'arc ou l'arbalète. Dans les grandes occasions on faisait rarement usage des archers, et dans toutes les batailles qui furent livrées, depuis le douzième siècle jusqu'à la désastreuse journée d'Azincourt, les fantassins furent mis à l'écart. Cependant les rois de France auraient pu tirer de l'organisation d'une infanterie régulière d'immenses avantages. Si Philippe le Bel vit périr la fleur de sa chevalerie dans les plaines de la Flandre, si la France éprouva d'humiliantes défaites à Crécy, à Poitiers et à Azincourt, c'est que la noblesse se précipita sans ordre et sans discipline sur l'armée ennemie, c'est que les hommes de pied, qui seuls dans les grandes batailles auraient pu assurer le succès aux armes françaises, ne furent point jugés dignes de prendre part à l'action, et qu'ils restèrent au repos, au moment même où leur intervention aurait amené la victoire. Voilà ce qui explique les prodigieux avantages des Anglais : on vit, pendant toute la durée du quatorzième siècle, quelques archers à peine armés et mal vêtus triompher de la plus brillante et de la plus valeureuse chevalerie du monde.

Toutefois, pendant cette période honteuse de notre histoire militaire, on essaya à diverses reprises de régulariser les corps d'infanterie, et notamment celui des archers. On leur donna un chef général pour le temps de guerre, et ce chef devait les inspecter et les passer en revue. Les arbalétriers avaient déjà leur *maître* ou général, les archers eurent aussi le leur qui fut pris parmi les maréchaux. On lit dans une ordonnance du roi Charles VI (22 avril 1411) les dispositions suivantes : « Avons déclaré et ordonné et par ces présentes déclarons et ordonnons que la connaissance des archers et canonniers appartiendra et demeurera perpétuellement à nos maréchaux qui à présent sont et à leurs successeurs audit office, et que de ces archers et canonniers nosdits maréchaux prendront et recevront dorénavant les montres et revues toutes les fois que le cas y écherra, et leur en bailleront lettres pour être payés de leurs gages (*). »

A cette époque de troubles et de discordes civiles, ces premières tentatives d'organisation ne produisirent aucun effet. Ce ne fut que plus tard, sous le règne de Charles VII, que la milice des archers fut régulièrement constituée. Alors on appela indistinctement *archers* tous ceux qui servaient dans l'infanterie. Nous donnerons ici quelques-unes des principales dispositions de l'ordonnance du 28 avril 1448, qui changea complétement l'organisation des milices françaises. « En chaque paroisse de notre royaume, il y aura un « archer qui sera et se tiendra continuellement en habillement suffisant et « armé de salade, dague, épée, arc, « trousse, et jacques ou hugues de bri- « gandines. La milice nouvelle sera « appelée milice des francs archers (**). « Les archers seront tenus de s'exer- « cer aux fêtes et jours non ouvra- « bles. Nous les ferons payer de quatre « francs pour homme par chacun mois « qu'ils nous serviront. Voulons et « ordonnons que lesdits archers fas- « sent le serment de bien et loyale- « ment nous servir en leur dit habil- « lement envers et contre tous, en « s'exerçant en ce que dit est, et mê- « mement en nos guerres et affaires « toutes les fois qu'ils seront par nous « mandés, et aucun ne servira à la guerre « sans notre exprès commandement. » A la suite de cette ordonnance, le roi Charles VII donna ses instructions. Elles portaient qu'en chaque paroisse le commissaire royal délégué devait choisir pour *archer* l'homme le plus adroit et le plus exercé au fait de l'arc ou de l'arbalète; que l'archer devait être déclaré exempt d'impôts, de tailles, de guet et de garde; qu'en chaque pays devait se trouver un homme pour veiller à l'exécution de l'ordonnance, pour voir si les archers étaient suffisamment armés, pour les rassembler à certaines époques d'après les ordres qu'ils recevaient du roi. L'archer ne pouvait vendre ou mettre en gage l'habillement qui lui avait été donné par la paroisse, et, avant d'entrer dans la milice, il devait prêter serment. Dans l'année 1451, Charles VII publia de nouvelles instructions, et il ordonna aux capitaines qu'il avait nommés, de faire la revue des archers trois fois pendant l'année (*).

Quelques années avant l'institution des francs archers, Charles VII, en créant les compagnies d'ordonnance ou de *gendarmes*, avait organisé la cavalerie; les règlements de 1448 organisèrent l'infanterie. Dès lors il y eut en France une armée vraiment nationale. Plus tard, quand l'infanterie française eut adopté des armes nouvelles, le mot d'archer ne fut plus employé pour désigner un fantassin (voyez ARMÉE). Toutefois on rencontre, jusqu'au dix-huitième siècle, des compagnies d'archers dans les villes; mais ces compagnies formaient une milice analogue à celle des arbalétriers. Si la vieille dénomination d'archers continuait de s'appliquer aux bourgeois armés de

(*) Ordonnances des rois de France, t. IX, p. 590.

(**) Les *francs archers* étaient ainsi appelés parce qu'ils étaient *francs* de tailles, d'impôts, de guet et de garde. On les désignait aussi par le nom de *francs taupins*.

(*) Ordonnances des rois de France, t. XIV, p. 1 et suiv.

l'arquebuse ou du fusil, c'était en souvenir des usages du moyen âge.

Arches, village de Champagne (département des Ardennes), à deux kilomètres de Charleville; c'est l'ancien *Arcæ Remorum*. Les Carlovingiens y avaient un palais, qui appartint successivement aux évêques de Liége, aux comtes de Rethel et aux ducs de Nevers, sous lesquels il prit le titre de principauté.

Il se trouve en Lorraine (département des Vosges) un village du même nom, dont le duc de Lorraine et le chapitre de Remiremont étaient seigneurs par indivis.

Archevêché. — Le mot archevêché a différentes significations. Il désigne : 1° l'étendue du diocèse d'un archevêque; 2° la province ecclésiastique, qui comprend non-seulement le diocèse de l'archevêque, mais encore ceux des évêques suffragants; 3° le palais archiépiscopal; 4° le revenu de l'archevêché.

Il y avait en France avant 1789 :

1° 18 métropoles;

2° 113 évêchés (*);

3° 40,000 paroisses, dont 700 dépendaient de diocèses étrangers limitrophes du royaume;

4° 800 abbayes d'hommes, y compris 13 qui dépendaient de diocèses étrangers limitrophes;

5° 281 abbayes de filles, y compris 8 qui dépendaient de pays étrangers limitrophes;

6° 619 chapitres, dont 24 étaient des chapitres de filles nobles, et 10 étaient du ressort de diocèses étrangers limitrophes.

Depuis le concordat fait à Bologne en 1516, entre le pape Léon X et François Ier, on était convenu de payer à la cour de Rome un droit pour les bulles ou provisions des bénéfices consistoriaux, c'est-à-dire, pour les grands bénéfices, comme les archevêchés, évêchés, abbayes, et autres dignités pour lesquelles le pays accordait des provisions, suivant une délibération qui avait lieu dans le consistoire des cardinaux. La taxe due à la cour de Rome avait été réglée sur l'estimation faite du revenu de chaque bénéfice au temps du concordat. Le florin de taxe était évalué à cinq livres cinq sous de la monnaie française.

La taxe en cour de Rome des métropoles avec leurs suffragants se montait à 1,681,685 livres, monnaie de France, et leur revenu s'élevait à 4,909,000 livres.

Dans le total des 40,000 paroisses de la France, étaient comprises 147 cures situées en pays étrangers limitrophes, quoique dépendantes de divers évêchés de France, tels que Glandève, Embrun, Grenoble, etc. L'archevêché d'Avignon et celui de Trèves, et les évêchés de Bâle, de Carpentras, Cavaillon, Genève, Lausanne, Liége, Spire, Tournay, Vaison et Ypres, qui avaient tous leur siége en pays étranger, étaient ceux de qui dépendaient les 700 paroisses, les 13 abbayes d'hommes, les 8 abbayes de filles et les 10 chapitres qui sont compris dans le dénombrement général de ces divers articles. De l'archevêché d'Avignon dépendaient 33 paroisses, 3 collégiales et 2 abbayes, 1 d'hommes et 1 de filles, situées en France; de l'évêché de Spire, 115 paroisses, 3 collégiales et 3 abbayes d'hommes; de l'évêché de Bâle, 237 paroisses, 2 collégiales, 6 abbayes d'hommes et 3 de filles, situées également en France.

L'assemblée constituante rendit un décret, le 12 juillet 1790, portant comme article constitutionnel la suppression de tous les chapitres, monastères, abbayes, prieurés, etc., et ordonnant que chaque département formerait un diocèse; que la France serait divisée en dix arrondissements métropolitains, dont les siéges seraient à Rouen, Besançon, Rennes, Paris, Bourges, Bordeaux, Toulouse, Reims, Aix et Lyon; que les élections des évêques se feraient, par la voie du scrutin, à la pluralité absolue des suffrages, par le corps électoral, et dans la forme indiquée pour la nomination des membres de l'assemblée de département. Pour être éligible à un évê-

(*) Voir les Annales, p. 128 et suiv.

ché, il fallait avoir rempli, au moins pendant quinze ans, les fonctions du ministère ecclésiastique dans le diocèse en qualité de curé, de desservant ou de vicaire, ou comme vicaire supérieur, ou comme vicaire directeur de séminaire. Ce décret fut remplacé par une convention passée à Paris, le 26 messidor an IX (15 juillet 1801), entre le pape et le gouvernement français, et dont les ratifications furent échangées à Paris le 23 fructidor an IX (10 septembre 1801). Nous donnons le tableau des archevêchés et des évêchés, tel qu'il fut arrêté à cette époque, et nous renvoyons à l'article CONCORDAT pour les articles organiques de cette nouvelle constitution ecclésiastique de la France.

Tableau de la circonscription des nouveaux archevêchés et évêchés de la France.

PARIS, *archevêché*, comprendra dans son diocèse le département de la Seine;
- TROYES, l'Aube et l'Yonne;
- AMIENS, la Somme et l'Oise;
- SOISSONS, l'Aisne;
- ARRAS, le Pas-de-Calais;
- CAMBRAI, le Nord;
- VERSAILLES, Seine-et-Oise, Eure-et-Loir;
- MEAUX, Seine-et-Marne, Marne;
- ORLÉANS, Loiret, Loir-et-Cher.

MALINES, *archevêché*, les Deux-Nèthes, la Dyle;
- NAMUR, Sambre-et-Meuse;
- TOURNAY, Jemmapes;
- AIX-LA-CHAPELLE, la Roër, Rhin-et-Moselle;
- TRÈVES, la Sarre;
- GAND, l'Escaut, la Lys;
- LIÉGE, Meuse-Inférieure, Ourthe;
- MAYENCE, Mont-Tonnerre.

BESANÇON, *archevêché*, Haute-Saône, le Doubs, le Jura;
- AUTUN, Saône-et-Loire, la Nièvre;
- METZ, la Moselle, les Forêts, les Ardennes;
- STRASBOURG, Haut-Rhin, Bas-Rhin;
- NANCY, la Meuse, la Meurthe, les Vosges;
- DIJON, Côte-d'Or, Haute-Marne.

LYON, *archevêché*, le Rhône, la Loire, l'Ain;
- MENDE, l'Ardèche, la Lozère;
- GRENOBLE, l'Isère;
- VALENCE, la Drôme;
- CHAMBÉRY, le Mont-Blanc, le Léman.

AIX, *archevêché*, le Var, les Bouches-du-Rhône;
- NICE, Alpes-Maritimes;
- AVIGNON, Gard, Vaucluse;
- AJACCIO, le Golo, le Liamone;
- DIGNE, Hautes-Alpes, Basses-Alpes.

TOULOUSE, *archevêché*, Haute-Garonne, Ariége;
- CAHORS, le Lot, l'Aveyron;
- MONTPELLIER, l'Hérault, le Tarn;
- CARCASSONNE, l'Aude, les Pyrénées-Orientales;
- AGEN, Lot-et-Garonne, le Gers;
- BAYONNE, les Landes, Hautes-Pyrénées, Basses-Pyrénées.

BORDEAUX, *archevêché*, la Gironde;
- POITIERS, les Deux-Sèvres, la Vienne;
- LA ROCHELLE, la Charente-Infér., la Vendée;
- ANGOULÊME, la Charente, la Dordogne.

BOURGES, *archevêché*, le Cher, l'Indre;
- CLERMONT, l'Allier, le Puy-de-Dôme;
- SAINT-FLOUR, la Haute-Loire, le Cantal;
- LIMOGES, la Creuse, la Corrèze, la Haute-Vienne.

TOURS, *archevêché*, Indre-et-Loire;
- LE MANS, Sarthe, Mayenne;
- ANGERS, Maine-et-Loire;
- NANTES, Loire-Inférieure;
- RENNES, Ille-et-Vilaine;
- VANNES, le Morbihan;
- SAINT-BRIEUC, Côtes-du-Nord;
- QUIMPER, le Finistère.

ROUEN, *archevêché*, la Seine-Inférieure;
- COUTANCES, la Manche;
- BAYEUX, le Calvados;
- SÉEZ, l'Orne;
- ÉVREUX, l'Eure.

Lorsque les événements de 1814 et 1815 eurent enlevé à la France toutes les conquêtes de la république et de l'empire, et replacé la dynastie des Bourbons sur le trône, les divisions ecclésiastiques du royaume furent modifiées et la France est aujourd'hui partagée en 81 diocèses, dont 14 sont des archevêchés et 67 des évêchés, y compris celui d'Alger.

	DIOCÈSES.	DÉPARTEMENTS.
1.	PARIS	Seine.
	Chartres	Eure-et-Loire.
	Meaux	Seine-et-Marne.
	Orléans	Loiret.
	Blois	Loir-et-Cher.
	Versailles	Seine-et-Oise.
	Arras	Pas-de-Calais.
	Cambrai	Nord.
2.	LYON et VIENNE	Rhône, Loire.
	Autun	Saône-et-Loire.
	Langres	Haute-Marne.
	Dijon	Côte-d'Or.
	Saint-Claude	Jura.
	Grenoble	Isère.
3.	ROUEN	Seine-Inférieure.
	Bayeux	Calvados.
	Évreux	Eure.
	Séez	Orne.
	Coutances	Manche.
4.	SENS et AUXERRE	Yonne.
	Troyes	Aube.
	Nevers	Nièvre.
	Moulins	Allier.
5.	REIMS	arrondiss. de Reims (Marne). Ardennes.
	Soissons	Aisne.
	Châlons	Marne (sauf l'arrond. de Reims.)
	Beauvais	Oise.
	Amiens	Somme.
6.	TOURS	Indre-et-Loire.
	Le Mans	Sarthe, Mayenne.
	Angers	Maine-et-Loire.
	Rennes	Ille-et-Vilaine.
	Nantes	Loire-Inférieure.
	Quimper	Finistère.
	Vannes	Morbihan.
	Saint-Brieuc	Côtes-du-Nord.

7.	Bourges	Cher, Indre.
	Clermont	Puy-de-Dôme.
	Limoges	Creuse, Haute-Vienne.
	Le Puy	Haute-Loire.
	Tulle	Corrèze.
	Saint-Flour	Cantal.
8.	Alby	Tarn.
	Rhodez	Aveyron.
	Cahors	Lot.
	Mende	Lozère.
	Perpignan	Pyrénées-Orientales.
9.	Bordeaux	Gironde.
	Agen	Lot-et-Garonne.
	Angoulême	Charente.
	Poitiers	Deux-Sèvres, Vienne.
	Périgueux	Dordogne.
	La Rochelle	Charente-Inférieure.
	Luçon	Vendée.
10.	Auch	Gers.
	Aire	Landes.
	Tarbes	Hautes Pyrénées.
	Bayonne	Basses-Pyrénées.
11.	Toulouse et Narbonne	Haute-Garonne.
	Montauban	Tarn-et-Garonne.
	Pamiers	Ariége.
	Carcassonne	Aude.
12.	Aix, Arles et Embrun	Bouch.-du-Rhône (sauf l'arr. de Marseille.)
	Marseille	arrond. de Marseille.
	Fréjus	Var.
	Digne	Basses-Alpes.
	Gap	Hautes-Alpes.
	Ajaccio	Corse.
	Alger	Algérie.
13.	Besançon	Doubs, Haute-Saône.
	Strasbourg	Haut et Bas-Rhin.
	Metz	Moselle.
	Verdun	Meuse.
	Belley	Ain.
	Saint-Dié	Vosges.
	Nancy	Meurthe.
14.	Avignon	Vaucluse.
	Nimes	Gard.
	Valence	Drôme.
	Viviers	Ardèche.
	Montpellier	Hérault.

C'est en 1838, par ordonnance du 25 août, que le gouvernement français a décidé que les possessions françaises dans le nord de l'Algérie formeraient à l'avenir un diocèse suffragant de la métropole d'Aix.

Archevêché-duché-pairie de Paris, de bailliage et juridiction. — On appelait directement de ses sentences au parlement de Paris. Ce tribunal était composé d'un bailli, d'un procureur fiscal et d'un greffier. Il y avait outre cela quatre procureurs, un huissier audiencier, un huissier priseur.

Archevêque. — L'archevêque est le chef et le premier des évêques d'une province ecclésiastique.

L'archevêque n'est au-dessus des évêques que dans l'ordre hiérarchique. Ils ont tous la même puissance spirituelle, la même dignité pontificale; mais avant la révolution l'archevêque avait de plus que les évêques une juridiction médiate sur les diocèses de sa province : c'était à lui que ressortissaient les appels des sentences rendues dans les officialités des évêques ses suffragants; c'est pourquoi il pouvait avoir plusieurs officialités, l'une pour juger des appels, l'autre pour les affaires de son diocèse; et si son diocèse était dans le ressort de plusieurs parlements, il avait dans chacun un official domicilié.

L'archevêque avait le droit de confirmer les élections des évêques dépendants du siége métropolitain, de les consacrer, de faire observer les canons et les constitutions de la province, de convoquer et de présider les conseils provinciaux, quand le roi le permettait, et les assemblées provinciales pour la nomination des députés aux assemblées générales du clergé. Il pouvait pourvoir d'office aux bénéfices vacants dont la nomination avait été négligée par les évêques dans le temps prescrit par les canons.

Le pape adresse aux archevêques les bulles du jubilé, afin qu'ils les notifient à leurs suffragants. Il y a encore d'autres prérogatives particulières aux archevêques, telles que la forme de la consécration, l'usage du *pallium*, le droit de faire porter la croix archiépiscopale devant eux, d'officier pontificalement, et de donner la bénédiction dans l'étendue de leur province ecclésiastique.

Paris étant la capitale du royaume, l'archevêque de cette ville est le plus considéré; mais d'autres archevêques avaient avant 1789 plus de prééminence et de prérogatives attachées à leur siége.

Les archevêques et les évêques ont le titre de *monseigneur*.

Archichancelier. — L'une des grandes charges de la couronne, créée par Napoléon, en faveur de Cambacérès, lors de l'établissement de l'empire (voy. Chancelier).

ARCHITECTURE. — L'architecture est l'art de construire, de disposer et d'orner les édifices privés et publics, religieux, civils et militaires, etc. L'art de l'architecture a subi, en France, plusieurs révolutions importantes : à l'époque de l'indépendance des Gaulois, sous la domination romaine, au moyen âge, au temps de la renaissance et sous Louis XIV, il a présenté des caractères entièrement différents.

Monuments gaulois. — Ce qui nous reste de l'architecture des Gaulois se réduit à quelques monuments destinés évidemment à des usages religieux, mais dans lesquels on ne reconnaît aucune trace d'art. Les pierres druidiques se divisent en plusieurs espèces. Les *men-hir* ou *peulvan* sont de longs monolithes isolés le plus souvent, et quelquefois occupant un espace assez étendu comme à Carnac; les *cromlech* sont des cercles de pierres peu élevées; enfin le *dolmen* est une table de pierre placée horizontalement sur deux ou plusieurs pierres verticales, de façon à former une espèce d'autel. Souvent aussi on rencontre de longues suites parallèles de pierres dressées, supportant des masses placées horizontalement pour former un toit.

Les tombeaux consistent uniquement en un monticule artificiel; l'intérieur de ces *tumuli* contient quelquefois une ou plusieurs chambres longues, construites comme les dolmens.

Les seuls monuments militaires qui nous restent des Gaulois sont des collines factices entourées d'un fossé et appelées *mottes*, et de vastes enceintes désignées par les Romains sous le nom d'*oppida*, dans lesquelles se réfugiaient les tribus gauloises à l'approche de l'ennemi.

Les *mardelles* ou *marges*, du Berry, espèces d'excavations en forme de cônes tronqués renversés, de dimensions variables (cent cinquante mètres de large sur six à huit de profondeur quelquefois), et le plus souvent réunies en assez grand nombre, paraissent avoir été des habitations.

On peut voir, d'après tout ce qui précède, que les Gaulois, avant la domination romaine, n'ont eu aucun système d'architecture, que cet art leur était inconnu, et que les monuments gaulois, si l'on peut toutefois les appeler ainsi, sont des amas informes de pierres ou de terre, constituant des masses imposantes par leurs dimensions, mais auxquels on doit refuser le titre de monuments d'art (*pl.* 12-23).

Architecture grecque. — Dans le midi de la Gaule, un grand nombre de colonies phéniciennes et ioniennes avaient, en s'y établissant, répandu leur civilisation et leur système d'architecture. L'influence de ces colonies a dû modifier la civilisation gauloise et préparer la conquête romaine, et surtout l'assimilation des Gaulois aux Romains. La rareté des monuments druidiques dans le midi de la Gaule doit sans doute être attribuée à l'influence hellénique, qui aura substitué à ces excavations, à ces amas de blocs que nous avons décrits plus haut, un système de constructions conforme aux principes de l'art grec. Hâtons-nous d'ajouter qu'il ne subsiste plus aucun monument de ce genre, à moins que les constructions cyclopéennes des Bouches-du-Rhône, regardées plutôt comme d'origine phénicienne, ne soient des restes de ces constructions gallo-grecques. Ces constructions, en général, ont servi de fortifications, et sont placées souvent au pied de quelque montagne. Les monuments incontestablement helléniques sont très-rares. On trouve cependant au bas de Vernègues, près de Pont-Royal, les ruines d'un temple d'origine grecque, auquel on peut ajouter des autels, des stèles et des colonnes funèbres de style grec qui se rencontrent en assez grand nombre dans les différents parties de la France et surtout dans le midi.

Quand Rome eut subjugué la Gaule, l'art grec s'absorba peu à peu dans l'art des vainqueurs; et sauf les pierres indestructibles des Celtes, tout disparut et fut remplacé par des monuments romains. L'influence hellénique

a cependant été très-puissante sur l'art romain et sur l'art chrétien, dans le midi de la Gaule, même jusqu'à une époque avancée de l'ère moderne.

Architecture romaine. — « L'histoire de l'art présente une troisième et brillante période, déterminée par l'arrivée de César sur le sol des Gaules. Les Romains y apportèrent une civilisation qui changea la face de toutes les productions antérieures.

« De toutes parts, des camps s'établirent pour étendre et conserver la conquête; des silos, des magasins militaires furent placés sous leur protection; et les premiers autels des divinités romaines s'élevèrent devant les tentes consulaires. Les alliances avec plus d'une république gauloise commencèrent le mélange de religion et de mœurs des deux peuples; et l'art italique, prêtant son secours aux druides, interpréta leurs idées religieuses et les traduisit sur des monuments durables. Les soldats romains, exercés dans l'art de bâtir, et dirigés par d'habiles artistes, en imposant aux Gaulois la théogonie, les lois, les usages de l'Italie, les dotèrent de nombreux édifices analogues à ceux de la métropole; et toutes les constructions de la Gaule furent soumises au niveau d'une même équerre, à la liaison d'un même ciment (*). »

Les Romains construisirent d'abord des camps et des routes. Bien que les voies romaines (voir ce mot) soient des monuments remarquables à bien des égards, on ne peut les envisager comme des monuments d'art, pas plus que les retranchements en terre qui formaient les camps (voir ce mot). Les ponts et les aqueducs dont les Romains ont couvert notre sol sont, en général, des monuments remarquables par la noblesse et le caractère imposant de leurs proportions; les ponts de Saint-Chamas (*pl.* 78), de Vaison, de Sommières, etc., l'aqueduc de Nîmes ou pont du Gard (*pl.* 106), ont, jusqu'à nos jours, résisté aux ravages du temps, et seront encore, durant bien des siècles, des témoignages imposants de la grandeur romaine. Les ruines de l'aqueduc qui amenait l'eau du Furens au coteau de *forum vetus* (Fourvières) à Lyon, sont aussi fort intéressantes, et donnent, comme le pont du Gard, une haute idée des travaux entrepris par les légions de Rome.

Les *thermes* ou bains publics ont été construits en grand nombre sur le sol des Gaules; parmi les ruines de ce genre, nous signalerons les thermes de Julien à Paris (*pl.* 110); les bains de Saintes (*pl.* 111), etc.

Les *arcs de triomphe* sont des monuments destinés à perpétuer le souvenir d'un grand événement militaire: les Romains ont prodigué dans la décoration de ces constructions toutes les ressources de l'art et du goût; les plus beaux sont les arcs de Saintes (*pl.* 77), d'Orange (*pl.* 84), de Carpentras (*pl.* 86), de Reims (*pl.* 88), etc.

Les *théâtres* se composaient de deux parties bien distinctes: la première, tracée sur un plan demi-circulaire, contenait les bancs des spectateurs. L'économie, la facilité d'exécution, avaient fait établir, dès l'origine, cette portion de cercle dans le flanc d'une colline, dont la pente favorisait la pose des gradins. La seconde partie était rectangulaire, et contenait la façade, l'avant-scène, les salles des acteurs, etc. Les théâtres de Lillebonne (*pl.* 91), d'Orange (*pl.* 92), d'Arles (*pl.* 93), sont les monuments les plus curieux de ce genre élevés en France par les Romains.

Les *amphithéâtres* sont des théâtres doubles sur un plan elliptique; ils servaient aux combats d'animaux et de gladiateurs. Les arènes de Nîmes, l'amphithéâtre d'Arles (*pl.* 94) et de Saintes (*pl.* 97), sans avoir l'immensité du Colisée, n'en sont pas moins de fort beaux édifices.

Les *basiliques* étaient situées sur le forum, et servaient de bourse et de tribunal aux villes municipales; c'étaient des édifices rectangulaires; au fond se trouvait une espèce de demi-cercle, muni de gradins, et servant de tribunal. En général, ces monuments,

(*) Instructions du comité des arts, p. 26.

de construction légère, ont été détruits ou convertis en églises, dès le triomphe du christianisme.

Les *temples* et les *palais* furent également construits en grand nombre; la maison carrée à Nîmes (*pl.* 54), le palais de Constantin à Arles, le palais Galien à Bordeaux (*pl.* 98), le temple de Riez (*pl.* 56), etc., sont les édifices les plus curieux en ce genre.

Architecture chrétienne. — Lorsque le christianisme pénétra dans les Gaules, les premiers disciples de la nouvelle foi furent obligés de se réfugier dans des souterrains, des catacombes, des cryptes, pour célébrer en secret les cérémonies de leur culte. Les cryptes ou églises souterraines sont en général petites, taillées dans le roc, creusées sous terre, sans aucune décoration d'architecture; à peine quelques peintures barbares retraçaient-elles sur la muraille le Christ et quelques faits tirés de l'histoire sacrée. Lorsque Constantin eut permis aux chrétiens d'élever des temples et de célébrer en liberté les mystères de leur religion, un grand nombre d'églises furent bâties.

Ces constructions furent simplement une imitation des monuments antiques. La basilique romaine servit de modèle, et on se borna à la copier. Un assez grand nombre de basiliques furent même transformées en églises. Dans l'occident de l'Europe, et par conséquent dans les Gaules, les règles de l'architecture romaine furent conservées, et servirent de guide aux architectes chrétiens. Cette nouvelle architecture, appelée latine, lombarde, normande, saxonne, et spécialement *romane*, dura en France jusque vers le milieu du douzième siècle.

Pendant le règne de Charlemagne, le style byzantin fut importé en occident, et les nombreux emprunts faits à ce dernier système d'architecture modifièrent le style roman et lui donnèrent un nouvel aspect. Tant que dura l'empire carlovingien, cette architecture fut florissante; cependant les ravages des Normands, des Sarrasins et des Hongrois, l'idée de la fin du monde, l'établissement de la féodalité, les guerres civiles, arrêtèrent presque entièrement, pendant le neuvième et le dixième siècle, l'exercice des arts. Mais au onzième siècle, l'architecture romane reprit son essor, et, par suite de ces modifications lentes dont les lois ne sont autres que celles qui président à toutes les transformations progressives des sociétés, prit peu à peu ce caractère qu'on a appelé *gothique* ou *ogival*, et qui, lui-même, se maintint jusqu'à l'époque de la renaissance, au seizième siècle.

L'art, et spécialement l'architecture, n'étant autre chose que la reproduction en pierre des idées, des croyances et des besoins des hommes, on conçoit qu'au moyen âge, les doctrines religieuses étant toutes-puissantes, l'architecture se soit mise complétement au service des idées religieuses; c'est ce qui explique cette innombrable quantité d'édifices sacrés, de toute grandeur, plus ou moins remarquables, mais tous construits d'après un symbolisme nouveau, le symbolisme chrétien, qui ne se formula complétement, et ne se sépara en entier du symbolisme païen, que vers le douzième et peut-être le treizième siècle.

Les détails relatifs au symbolisme de l'architecture religieuse se trouveront aux articles BASILIQUES et CATHÉDRALES. Nous indiquerons ici seulement les noms des artistes qui ont élevé ces admirables monuments, Robert de Coucy, Étienne Bonneuil, Eudes de Montreuil, Pierre de Montereau, Robert de Luzarches, Jean de Chelles, Raymond du Temple, en renvoyant à leurs articles, pour tous les détails relatifs à leurs œuvres et à leur histoire.

On a beaucoup écrit et beaucoup discuté sur l'art gothique, sur son nom, son origine et ses causes; il est évident que si l'on entend par *architecture gothique* une architecture dont les Goths furent les inventeurs, cette épithète, appliquée à l'art du treizième, du quatorzième et du quinzième siècle, n'est nullement motivée; mais, si on lui donne sa signification figurée, d'après

laquelle elle désigne tout ce qui est *ancien*, *vieux*, *hors d'usage*, *passé de mode*, elle n'offrira plus qu'une idée, vraie au fond, bien que peu exacte par la forme, et ce mot que l'usage a consacré peut sans inconvenient continuer à désigner l'art de cette époque.

Beaucoup d'auteurs ont recherché l'origine de l'art gothique dans l'art des Arabes, d'autres le font venir de Constantinople, de la Perse, de l'Allemagne, des Normands, etc. Il est certain que si l'on s'en tient à l'un des caractères particuliers de cette architecture, l'ogive par exemple, on peut à l'aide de déductions faire dériver l'art gothique de l'une ou l'autre de ces sources. En général, la méthode employée pour déterminer l'origine de l'art gothique nous paraît étroite et fausse. L'art gothique est né de l'art roman développé; en France, en Allemagne, partout où il a existé, c'est une manifestation de l'art chrétien, une conséquence de l'art roman, comme celui-ci est une conséquence de l'art romain, modifié par les idées du christianisme et les nécessités du nouveau culte.

Bien que les idées religieuses au moyen âge aient été toutes-puissantes et que l'art à cette époque ait été presque exclusivement religieux, il ne s'ensuit pas qu'on n'ait élevé alors que des cathédrales; un grand nombre de châteaux forts ont été construit par les seigneurs; mais, sauf de remarquables exceptions, ces demeures féodales, véritables citadelles, étaient peu intéressantes sous le rapport de l'art et du beau; on voit cependant, depuis le douzième siècle, les seigneurs apporter quelques recherches dans l'ornementation de leurs donjons, les faire décorer de vitraux, de fresques, etc. Le château de Bicêtre et les châteaux bâtis par Charles le Sage sont les monuments les plus remarquables en ce genre.

Mais déjà au quinzième siècle l'architecture gothique, comme le système social, tendait à se modifier. Depuis le treizième siècle, les communes avaient pris de l'importance; libres dans leurs villes, les bourgeois, aussi peu amis de l'Église que des seigneurs, construisirent non plus des églises et des châteaux, mais des hôtels de ville. La maison de ville avec son beffroi est le monument de prédilection des communes de la Flandre, et en général des villes libres du nord de la France. Enfin, remarquons cette succession curieuse de faits : les églises, chapelles, cathédrales, sont les seuls monuments de l'architecture pendant tout le temps de la puissance ecclésiastique; vers le quinzième siècle, l'Église, agitée par le grand schisme, les conciles de Bâle et de Constance, attaquée par l'hérésie des hussites, suite inévitable de la lutte qu'elle avait eue à soutenir contre les Albigeois et les Lollards, perdit son crédit, sa puissance chez les peuples rationalistes de l'Europe, et à partir du quinzième siècle, on n'entreprit plus en France aucune grande construction religieuse, et à peine termina-t-on les édifices commencés.

La royauté, qui avait eu ses palais sous Charlemagne, annihilée au milieu des grands vassaux, sort enfin, vers le quatorzième siècle, du rang obscur où elle était placée; elle se construit des châteaux, mais elle partage encore le pouvoir avec ses ennemis, ou au moins avec ses rivaux, l'Église, la féodalité et les communes.

Mais dès la fin du quinzième siècle et le commencement du seizième toute la France lui obéit, l'Église par la pragmatique de Bourges, la noblesse depuis les exécutions de Louis XI, les communes depuis qu'elles ont senti la nécessité de ne faire qu'un seul tout avec la royauté pour écraser l'ennemi commun, l'aristocratie féodale. La royauté est donc sous François Ier la seule puissance qui existe en France, et dès lors aussi l'art quitte le service de la religion, de l'aristocratie et de l'indépendance municipale, pour se mettre aux gages de la monarchie.

Architecture de la renaissance. — En même temps que cette révolution politique s'accomplissait en France, l'art antique renaissait en Italie, et les

rois de France, pendant leurs expéditions dans cette contrée, s'occupaient autant d'appeler auprès d'eux les artistes italiens que de conquérir les provinces de Milan et de Naples. Dès ce moment, l'art italien (Voy. RENAISSANCE) fut implanté en France, et les architectes italiens, Iocondo, Serlio, Vignolle, Girolamo Bellarmati, le Primatice, et les artistes français, tels que Philibert Delorme, Jean Bullant, Pierre Lescot, Pierre Valence, formés à leur école, ou en Italie, mais toujours sous l'influence de l'antiquité, élevèrent les nombreux châteaux où logèrent les rois, les princes du sang, les maîtresses royales et les courtisans, seules puissances d'alors.

Cette architecture du seizième siècle, née de l'inspiration de l'art grec et de l'art romain, produisit d'admirables monuments, œuvres de génie et de goût, le pavillon et l'aile gauche du vieux Louvre, le pavillon de l'horloge des Tuileries, les châteaux d'Écouen, de Gaillon, d'Anet, de Chambord, de Fontainebleau, etc.

Mais les guerres de religion, la ligue et les malheurs qui en furent la suite, arrêtèrent l'élan des beaux-arts, et l'architecture avant Louis XIV ne produit plus que le palais du Luxembourg et le portail de Saint-Gervais, construits par Desbrosses, la Sorbonne, une partie du Palais-Royal, élevée par le Mercier, le Val-de-Grâce, bâti par le Muet et François Mansard.

Siècle de Louis XIV. — L'académie d'architecture fondée par Colbert devint, sous le règne du grand roi, une nouvelle école, qui resta aussi fidèle imitatrice de l'antique que le permettait la différence des mœurs. Blondel, Mansard, Perrault, Desgodets, le Vau, Robert de Cotte, d'Orbay, donnèrent des règles extraites de Vitruve et de Palladio. Les architectes des règnes suivants, les Gabriel, J. F. Blondel, Servandoni, Antoine, Gondouin, Louis, etc., élevèrent quelques monuments remarquables, comme le Garde-Meuble de Paris, le palais archiépiscopal de Cambrai, l'hôtel des monnaies, l'École de médecine, le théâtre de Bordeaux, etc.; on peut cependant reprocher à ces édifices une certaine afféterie dans les détails, qui souvent nuit à l'ensemble de la masse. D'autres artistes français, Peyre, Jardin, de la Guêpière, Thomas, Thibault, etc., répandirent à l'étranger le goût français, en construisant le palais de Coblentz, la cathédrale de Copenhague, le grand théâtre et la Bourse de Saint-Pétersbourg, l'hôtel de ville d'Amsterdam, et le palais de la Haye, etc.

Époque moderne.—Tel était l'état de l'architecture, lorsque le mouvement qui amena la révolution renouvela les arts comme la société; l'antique ne fut plus copié servilement, mais imité avec plus ou moins de génie. Les architectes de ce temps, Soufflot, Boullée, Adrien Pâris, Chalgrin, Brongniart, élevèrent quelques beaux édifices.

La révolution acheva de renverser les vieilles idées dans l'art comme dans la politique, et une ère nouvelle s'annonça. A l'art monarchique succéda l'art démocratique, à l'art employé à l'avantage d'un seul ou d'un petit nombre succède un art appliqué aux intérêts de tous. Les constructions particulières, les travaux du génie civil, des quais, des ponts, des routes, des rues larges et aérées, des hôpitaux, des abattoirs, des marchés, des entrepôts, des casernes spacieuses, des prisons salubres, des monuments consacrés à la gloire nationale, remplacèrent les palais, les hôtels, les châteaux. Durant l'empire, sous la restauration, et depuis 1830, on éleva, agrandit, termina ou replâtra plusieurs monuments royaux; mais, quelques efforts qu'on tente, c'en est fait de l'architecture monarchique, comme de l'idée au service de laquelle elle avait été pendant trois cents ans.

Quelle sera la destinée de cet art nouveau qui depuis un demi-siècle environ a remplacé l'architecture des temps passés? Le beau en a été jusqu'à présent trop souvent exclu; la ligne droite et les grandes surfaces nues, l'absence entière d'ornements, la mesquinerie dans les détails et même dans

l'ensemble, en sont les principaux caractères, ou, pour mieux dire, l'absence de caractère a été jusqu'à présent le signe distinctif des édifices construits dans ce système.

Comment en serait-il autrement? L'art ne fait que réfléchir les idées des hommes; il est tout symbolique; quelle idée pourrait-il actuellement représenter? de quelle croyance pourrait-il être le symbole? A cette époque d'*éclectisme*, d'égoïsme sordide et de dévouement aveugle, de lutte entre toutes les idées, ne nous étonnons pas que l'art n'ait pas de caractère et soit tout individuel.

Ne désespérons pourtant pas de voir plus tard l'architecture reprendre un essor rapide, acquérir une nouvelle beauté et redevenir un art. Les études sérieuses de plusieurs de nos architectes sur les monuments du moyen âge et de la renaissance amèneront enfin l'idée esthétique, propre à ce nouveau système; et lorsque la France sera sortie de l'état de transition dans lequel elle se trouve, et que la construction des monuments sera confiée à des hommes élevés dans les idées nouvelles et comprenant leur mission, ne doutons pas que l'architecture cessant, faute de mieux, de revêtir d'un costume grec, romain ou gothique, les monuments qu'elle élève, n'arrive à créer enfin une forme en harmonie avec le climat, les mœurs et l'organisation politique de la France.

Architrésorier. — L'une des grandes charges de la couronne, créée à l'époque de l'établissement de l'empire, par Napoléon, en faveur de Lebrun. (Voir Trésorier.)

Archives. — C'est au règne de Charlemagne qu'il faut rapporter l'origine du premier dépôt de documents relatifs à l'histoire de France. Il ordonna, en 813, que les originaux des règlements faits par les conciles seraient conservés dans le palais. Cet usage ne fut pas maintenu, car on voit que Philippe-Auguste perdit ses archives et le sceau royal à Bellefoge, lorsqu'en 1194, il y fut surpris par Richard Cœur de Lion. Il paraît que ces archives se composaient des rôles des impôts, des états du revenu du fisc, des redevances des vassaux, des priviléges et charges des particuliers, enfin d'un dénombrement des serfs et des affranchis des maisons royales. Philippe-Auguste s'occupa de réparer ce désastre, et surtout d'en prévenir le retour. En 1220, Garin, chancelier de France, rassembla toutes les chartes émanées du roi depuis 1195, les classa et les fit copier sur des registres. Telle est l'origine du trésor des chartes. Bientôt les monastères, les prélats, les seigneurs, les communes, eurent aussi leurs archives. En 1782, il y avait douze cent vingt-cinq dépôts en France. Depuis 1763, on s'occupait activement de dépouiller ces précieuses collections, et d'en extraire tout ce qui pourrait servir à l'histoire de France. Ce travail fut entrepris par les bénédictins et quelques savants, et produisit environ cinquante mille pièces qui sont aujourd'hui à la bibliothèque royale. Lorsque, au commencement de la révolution, les corporations religieuses furent supprimées, beaucoup de pièces furent détruites; mais, en général, elles n'avaient aucune importance, ou bien on en avait des copies; et, bien qu'on doive en déplorer la perte, on doit aussi reconnaître que la révolution a rendu plus de services en créant un seul dépôt de toutes ces collections particulières, qu'elle n'a fait de mal en détruisant quelques titres nobiliaires.

En 1789 (14 août), l'assemblée constituante ordonna que les minutes de ses actes seraient réunies et formeraient les archives de l'assemblée. Camus en fut nommé directeur. Elles ne se composaient alors que des originaux des pouvoirs des députés; des actes relatifs à la constitution, aux lois; des registres de l'assemblée: plus tard, on y ajouta les inventaires du matériel des établissements scientifiques; les papiers de l'armoire de fer; les pièces du procès du roi, etc. En 1794 (14 juillet), la convention décida que les archives deviendraient le centre de toutes les collections de la république. Tous les papiers

des départements furent apportés à Paris, et classés. Puis, les victoires de l'empire amenèrent en France les archives de l'Allemagne, de l'Italie et des Pays-Bas. En 1814, les alliés reprirent les pièces relatives à leur histoire; et le dépôt se trouva réduit aux archives françaises, divisées en six sections.

La première, dite législative, comprend les édits, ordonnances, lois, décrets, procès-verbaux des assemblées législatives, etc. La seconde section, dite administrative, contient les papiers de toutes les administrations générales et locales, les arrêts du conseil d'État, les papiers des ministères, de la maison du roi; les registres de la ville de Paris, depuis 1134 jusqu'en 1789, etc. La troisième section, dite historique, comprend le trésor des chartes; les pièces relatives à l'histoire de la maison du roi, des dignités et offices, des états généraux et provinciaux, des parlements, des provinces et villes de France, de la diplomatie, des affaires religieuses, des maisons nobles, et de tous les établissements publics, etc. La quatrième section, ou topographique, renferme toutes les pièces et cartes relatives à la géographie, à la population et aux divisions géographiques de la France. La cinquième section, ou domaniale, contient les registres de la chambre des comptes, les titres domaniaux de tous les départements et des princes; les pièces concernant la vente des biens ecclésiastiques, des biens des émigrés, des biens nationaux, etc. Enfin, la sixième section, ou judiciaire, comprend tous les papiers de la chancellerie, des divers conseils; les registres du parlement, depuis 1165; les papiers du Châtelet, de la cour des aides, des monnaies, des tribunaux extraordinaires.

Nous avons dit que Camus fut le premier archiviste. A sa mort, arrivée en 1804, M. Daunou fut nommé garde des archives. En 1816, M. Delarue remplaça M. Daunou, qui, en 1830, fut rappelé de nouveau à la direction des archives.

Les archives de l'ancienne monarchie furent d'abord déposées au Temple; puis à la Sainte-Chapelle, sous saint Louis. Les archives de l'assemblée constituante suivirent toujours cette assemblée et celles qui la remplacèrent, à Versailles, aux Tuileries, au Palais-Bourbon. Mais en 1809, Napoléon leur affecta l'hôtel Soubise, où elles sont demeurées depuis. La section judiciaire est provisoirement placée à la Sainte-Chapelle.

Les archives du royaume ne sont pas les seules qui existent en France. Dans la plupart des départements, on a formé d'utiles collections, dont quelques-unes se recommandent aux savants par leur importance historique et le bon ordre qui a présidé à leur classification: nous signalerons, entre beaucoup d'autres, les archives de Dijon, de Lyon, à la préfecture et à l'archevêché; les archives de Nantes, de Toulouse, etc.

Arcis-sur-Aube, *Arciaca*, ville de Champagne (département de l'Aube), à dix-sept kilomètres nord-est de Troyes; chef-lieu de sous-préfecture. Cette ville paraît avoir été, dans l'antiquité, un poste militaire fort important. Son château a servi de résidence à Brunehaut chassée d'Austrasie, et à Diane de Poitiers. Arcis a donné le jour au célèbre conventionnel Danton, mort en 1794.

Arcis-sur-Aube (bataille d'), 20 mars 1814. — Après la rupture du congrès de Châtillon, les alliés s'avancèrent en masse sur Paris; ils pouvaient y arriver le 20. Napoléon, décidé à combattre à toute outrance pour sauver la capitale, marcha contre Schwartzenberg. Mais son armée était trop faible pour qu'il pût attaquer de front son adversaire. Napoléon prit le parti d'aller prendre en queue l'ennemi qui était à Nogent. Pour opérer cette manœuvre, l'armée française se dirige donc sur Épernay, la Fère-Champenoise et Méry; pendant ce mouvement, il est vrai, Paris se trouvera à découvert; on ne laisse à Reims que le corps d'armée du duc de Raguse. Il doit s'entendre avec le duc de Trévise pour disputer

pied à pied le chemin de Paris aux alliés; et, à la moindre apparence de danger, Joseph doit faire partir sur la Loire l'impératrice et son fils. La manœuvre de l'armée française offre la chance de jeter le désordre dans l'arrière-garde ennemie; de faire des prises importantes; de déranger les combinaisons de l'attaque principale, et de placer les souverains alliés, au cœur de la France, dans une position faite pour les inquiéter. Napoléon partit de Reims le 17 au matin; et, le 19, il sortait de la Fère-Champenoise pour aller passer l'Aube à Plancy. Dans la soirée, l'avant-garde, débouchant à travers les cendres de Méry, se retrouve au hameau de Châtres, sur la grande route de Troyes à Paris, et met en déroute quelques ennemis. Là, Napoléon eut connaissance de la véritable situation des choses. « Il avait été trompé par les alarmes de la capitale. Depuis cinq jours, les ennemis ne marchent plus sur Paris; ils sont revenus à Troyes. Leur avant-garde s'est en effet avancée jusqu'à Provins; mais le gros de l'armée autrichienne est resté presque stationnaire pendant tout le temps qu'a duré l'incertitude des alliés sur les événements de Laon et de Reims. L'échec éprouvé par Saint-Priest, et le séjour de Napoléon à Reims, ont encore ajouté à l'indécision des généraux ennemis. Ils avaient d'abord fait dire à leur avant-garde de s'arrêter; ils lui avaient ensuite ordonné de se replier sur Nogent et Villenoxe. La nouvelle que Napoléon revenait sur la Seine, et qu'il était à Épernay, avait converti soudain ce premier mouvement en une retraite générale. Platoff, qui était à Sézanne avec tous ses Cosaques, était revenu le 17 sur Arcis; les ponts de Nogent avaient été levés précipitamment; le grand quartier général des alliés s'était replié sur Troyes; les gros bagages avaient reculé plus loin. Il était même question chez l'ennemi de se retirer jusqu'à Bar. Les troupes qu'on vient de surprendre à Châtres sont l'arrière-garde de l'arrière-garde; elles appartiennent au corps de Giulay, et ramènent les derniers bateaux du pont qui avait été jeté à Nogent.

« Ainsi, plus de doutes; la grande armée autrichienne a rétrogradé; Paris en est délivré, et le retour de Napoléon a suffi pour ce résultat. Mais ici le succès tourne contre nous; il dérange nos plans, fait venir l'armée, au pas de course, de Reims jusqu'à Méry, pour frapper sur le vide, et nous rejette dans le cercle des incertitudes, en imposant à Napoléon la nécessité d'entreprendre un nouveau système d'opérations. Le seul avantage qu'on ait obtenu, c'est la jonction avec les corps des ducs de Tarente et de Reggio. Ces maréchaux arrivent de Villenoxe à Plancy, croyant suivre les traces de Witgenstein; malgré cette réunion, nos forces sont encore tellement disproportionnées, qu'il est impossible de se commettre aux hasards d'une bataille rangée. Les considérations qui, à Reims, ont décidé à manœuvrer sur les derrières de Schwartzenberg se représentent avec les mêmes probabilités. Napoléon reprend donc son premier plan. Nous avons tourné trop court en rabattant de la Fère-Champenoise sur Plancy; maintenant, pour nous replacer dans la direction qui conduit sur les derrières de l'ennemi, nous allons remonter l'Aube jusqu'à Bar, s'il le faut.

« Le 20 mars, toute l'armée était donc en marche pour remonter l'Aube; on arrive de bonne heure à la hauteur d'Arcis. On ne devait pas s'y arrêter; mais on aperçoit sur la route de Troyes quelques troupes ennemies; des détachements vont les reconnaître; ils trouvent de la résistance; l'avant-garde s'engage, le canon gronde. Napoléon accourt; il appelle successivement toutes ses troupes; les forces de l'ennemi s'accroissent aussi, mais dans une proportion bien plus forte; et bientôt Napoléon, qui a eu l'espoir de tomber sur un corps isolé, reconnaît que c'est l'armée de Schwartzenberg tout entière qu'il a devant lui.

« De nouvelles résolutions chez les alliés avaient amené de nouveaux hasards.

« Au moment où le prince de Schwartzenberg se disposait à évacuer Troyes pour continuer sa retraite, l'empereur Alexandre s'était opposé à ce mouvement. Un conseil de guerre avait été convoqué dans la nuit, et l'on avait avisé aux moyens de ne pas toujours reculer devant nos petites armées. A cet effet, on était convenu de se procurer une masse de forces telle que le nombre pût désormais l'emporter sur le courage, triompher des manœuvres et maîtriser toutes les chances. Le nouveau plan consiste à réunir en une seule armée les forces immenses de Blücher et de Schwartzenberg. Toute opération d'attaque ou de retraite doit être ajournée jusqu'après cette grande concentration. Déjà l'ordre avait été donné à Blücher de se rapprocher des bords de la Marne; en conséquence, il n'y a plus qu'à se mettre en marche pour aller au-devant de lui. Le rendez-vous général est donné dans les plaines de Châlons: Schwartzenberg s'y rendait par la route d'Arcis.

« En cherchant à manœuvrer sur les flancs des ennemis, Napoléon est tombé dans la nouvelle direction qu'ils viennent de prendre, et retrouve leur avant-garde. Cette rencontre est extrêmement critique; Napoléon y court personnellement de grands risques. Enveloppé dans le tourbillon des charges de cavalerie, il ne se dégage qu'en mettant l'épée à la main. A diverses reprises il combat à la tête de son escorte; et, loin d'éviter les dangers, il semble au contraire les braver. Un obus tombe à ses pieds; il attend le coup, et bientôt disparaît dans un nuage de poussière et de fumée; on le croit perdu; il se relève, se jette sur un autre cheval, et va de nouveau se placer sous le feu des batteries.

« Tandis que l'ennemi se développe et forme un demi-cercle qui nous renferme dans Arcis, l'armée française se rallie sous les murs crénelés des maisons des faubourgs. La nuit vient la protéger dans cette position; mais on ne peut espérer de s'y maintenir longtemps; à chaque instant, l'ennemi nous resserre davantage. Les boulets se croisent dans toutes les directions sur la petite ville d'Arcis; le château de M. de la Briffe, où se trouve le quartier impérial, en est criblé. Les faubourgs sont en feu, et nous n'avons qu'un seul point derrière nous pour sortir de ce mauvais pas. Napoléon met la nuit à profit; le 21, au matin, un second pont est jeté sur l'Aube, et le mouvement d'évacuation commence.

« Cependant l'affaire s'est engagée de nouveau sur toute la ligne, et dure une partie de la journée. On ne combat plus pour la victoire, mais on fait tête à l'ennemi; on le retient, on l'arrête, quand il pouvait nous écraser, et l'on repasse l'Aube avec ordre. Les ducs de Tarente et de Reggio restent les derniers sur la rive gauche (*). »

ARCOLE (bataille d'). — Victorieuse en Allemagne, où le prince Charles avait forcé Moreau à la retraite, l'Autriche résolut de frapper un grand coup en Italie, et d'en expulser les Français.

Würmser était étroitement bloqué dans Mantoue par une armée habituée à vaincre et commandée par Bonaparte. Il s'agissait pour l'Autriche de délivrer Mantoue, de forcer les Français à la retraite sur ce point, et de les chasser de toute l'Italie en excitant à l'insurrection les Italiens. Si Mantoue était délivrée, l'Italie était perdue pour la France. Le directoire, tout occupé de la guerre d'Allemagne, n'accordait que peu d'attention aux demandes de Bonaparte, dont toutes les forces ne s'élevaient, au commencement de cette campagne (1796), qu'à trente-six mille hommes; et cependant l'Autriche avait rassemblé une armée d'environ cinquante mille hommes qu'elle envoyait en Italie, sous la conduite d'Alvinzi. Au milieu de tant de dangers, Bonaparte trouva dans son inépuisable génie des ressources nombreuses et certaines. A la mauvaise volonté des gouvernements italiens il oppose les peuples qu'il enflamme de l'amour de la liberté, il crée

(*) Le baron Fain, Manuscrit de 1814, p. 178.

les deux républiques transpadane et cispadane, et les amène à ce point d'enthousiasme qu'elles organisent des bataillons pour la défense de la liberté.

Lorsque la campagne commença, Mantoue était bloquée par Kilmaine avec huit mille trois cents hommes. L'Adige était gardé par Augereau avec huit mille hommes. Masséna, avec neuf mille hommes, observait Alvinzi; Vaubois, avec dix mille hommes, gardait les défilés du Tyrol, où s'était retiré Davidovitch. La réserve était composée de près de quatre mille soldats, dont mille six cents de cavalerie. Les deux généraux autrichiens, Wurmser et Alvinzi, commandaient à plus de soixante mille hommes. Ce dernier s'avança du Frioul sur Mantoue. Les opérations se concentrèrent autour de Vérone, alors quartier général des Français. Les Autrichiens espéraient prendre cette ville, traverser l'Adige, et de là marcher sur Mantoue. Le 12 novembre 1796, un engagement où Alvinzi fut vainqueur, eut lieu à Caldiero. Sans se laisser intimider, Bonaparte sut profiter des fautes de son adversaire. Alvinzi attendit quarante-huit heures pour se décider à commencer le mouvement du passage de l'Adige, et décida que douze bataillons attaqueraient Vérone pendant la nuit du 15 au 16, et que douze autres bataillons tenteraient le passage de l'Adige. Le 14, les Autrichiens se mirent en marche sur Vérone, et s'apprêtaient à forcer les Français dans cette ville: mais Napoléon fit passer l'Adige, à Ronco, aux divisions Augereau et Masséna, qui se portèrent sur Arcole pour y franchir l'Alpon, et de là tomber sur les derrières d'Alvinzi, lui enlever ses bagages et lui couper ses communications. Alvinzi, à tout hasard, avait fait fortifier le pont d'Arcole et créneler quelques maisons. Lorsque le 15, au matin, l'infanterie légère d'Augereau se présenta sur ce point, quelques Croates résistèrent et donnèrent le temps à Alvinzi d'envoyer du secours à Arcole, et de faire opérer à son armée un changement de front en arrière, car il ne s'agissait plus pour lui de passer l'Adige et d'aller prendre Vérone, mais de se défendre contre l'audacieuse attaque des Français.

Augereau ne put forcer le pont d'Arcole; cependant, en apprenant l'arrivée des renforts envoyés par Alvinzi, il voulut tenter un effort puissant; et pour enflammer ses soldats, il se jeta à leur tête sur le pont avec les généraux Lannes, Verdier, Bon et Verne, qui furent tous blessés. Les grenadiers reculaient; Augereau s'élance encore une fois jusqu'au milieu du pont, et reste, le drapeau à la main, pendant quelques minutes au milieu de la mitraille. Plusieurs pelotons furent écrasés en essayant d'enlever la barricade qui défendait l'entrée du village.

Bonaparte paraissant tout à coup environné de son état-major à la tête de la colonne, encourageait les soldats: « N'êtes-vous donc plus les guer« riers de Lodi? leur disait-il; qu'est « devenue cette intrépidité dont vous « avez donné tant de preuves? » La présence du général en chef et le souvenir de la gloire de Lodi avaient ranimé l'enthousiasme des soldats; voulant mettre à profit leur ardeur, Bonaparte ordonne une nouvelle attaque, descend de cheval, se met à la tête des soldats, et prenant un drapeau s'élance sur le pont. La mitraille, portant sur cette masse compacte, y fit d'affreux ravages; Lannes fut encore une fois blessé; Muiron, aide de camp de Bonaparte, fut tué aux côtés de son général. Aussitôt l'adjudant Belliard et quelques officiers d'état-major se placèrent devant Bonaparte, pour le couvrir de leur corps; enfin la division française fit un mouvement rétrograde, et la colonne abandonna le pont. A ce moment, Bonaparte remontait à cheval; une décharge à mitraille écrase tous ceux qui l'entourent; son cheval effrayé se cabre et se jette dans les marais; les Autrichiens font une sortie et poursuivent les Français sur la digue qui mène à Ronco, à travers les marais. Ils eurent bientôt dépassé le général en chef de plus de cinquante

pas; Belliard, voyant le danger de son général, fait faire volte-face aux grenadiers qui fermaient la marche de la colonne, et repousse les Autrichiens avec vigueur. Pendant ce temps Bonaparte s'était tiré du marais où il était tombé.

On renonça à prendre le pont, et l'armée française se retira pendant la nuit sur la rive droite de l'Adige, où elle campa à droite et à gauche de Ronco. Les résultats de cette première journée étaient le salut de Vérone; mais Bonaparte ne pouvait s'en contenter. Le combat recommença le lendemain. Les Français passèrent l'Adige, pour se porter sur Arcole et Porcil, refoulèrent les Autrichiens qui s'avançaient vers Ronco. Parvenu au pont d'Arcole, défendu ce jour-là par Alvinzi et le gros de son armée, Augereau fut repoussé et perdit un bon nombre de soldats. Le reste de la journée fut employé à chercher un passage vers l'embouchure de l'Alpon, et à y jeter un pont que l'on acheva pendant la nuit.

Le 17, commença le troisième jour de cette lutte héroïque. Les Autrichiens, qui s'étaient avancés, comme la veille, sur Ronco, pour empêcher les Français de traverser l'Adige, furent refoulés par Augereau jusqu'à Arcole, où la 75e demi-brigade se plaça en bataille devant le terrible pont. La 75e fut ramenée, et les Autrichiens la poursuivaient vigoureusement, lorsque Masséna, arrivant de Porcil avec la 18e, tomba sur la queue de la colonne autrichienne, que Gardanne, caché dans un bois, attaquait en flanc. Les Autrichiens furent jetés dans les marais et fusillés. Pendant le temps que Masséna agissait avec tant d'habileté, Augereau traversait l'Alpon sur le pont construit pendant la nuit, et engageait avec les Autrichiens la bataille sur ce point. Le flanc droit des Autrichiens était couvert par un marais; Bonaparte ordonna à vingt-cinq guides à cheval de traverser le marais sans être vus, et d'attaquer l'ennemi, en faisant sonner la charge par plusieurs trompettes à la fois. Cette brusque attaque causa de l'hésitation dans l'infanterie autrichienne, qui fut enfin enfoncée par Augereau. Alvinzi commença son mouvement de retraite; Masséna, débouchant par Arcole, le poursuivit dans la direction de San-Bonifacio.

L'armée française campa sur le champ de bataille qu'elle avait si vaillamment conquis.

Le 18, Alvinzi désespérant de reprendre ses positions, n'ayant pas de nouvelles de Davidovitch, que Vaubois retenait bravement vers le Tyrol, Alvinzi donna l'ordre de se retirer sur Montebello.

Un des résultats de cette victoire fut d'isoler Davidovitch et de l'empêcher de se réunir à Alvinzi, qui, voyant toutes ses manœuvres déjouées par l'incroyable activité de Bonaparte, prit le parti de rester sur la Brenta. Davidovitch fut refoulé le 19 dans les montagnes par Masséna et Vaubois, après plusieurs combats acharnés; mais le principal avantage que Bonaparte retira de la victoire d'Arcole, fut d'empêcher Alvinzi de porter des secours à Wurmser, qui, de son côté, ne fit rien pour se réunir à son collègue.

ARCOLE (Pont d'). — Ce pont suspendu, le premier qui ait été construit à Paris, fut bâti en 1828, par M. de Vergès. Le 28 juillet, il fut le théâtre d'un combat acharné entre les citoyens français et les Suisses de la garde royale. Il s'agissait de chasser ces derniers de l'hôtel de ville; mais le pont était difficile à traverser au milieu de la mitraille et de la fusillade. Les Parisiens hésitaient, lorsqu'un jeune homme, saisissant un drapeau tricolore, s'élança hors des rangs et planta son drapeau au milieu du pont, en s'écriant : *Si je meurs, je m'appelle d'Arcole!* Ce trait de courage décida de la victoire, et le peuple reconnaissant donna le nom du jeune héros au pont théâtre de sa mort glorieuse.

ARÇON (Jean-Claude-Éléonore Lemiceaud d') avait été d'abord destiné par son père à l'état ecclésiastique et pourvu d'un canonicat; mais sa vocation l'entraînant vers les armes, son père eut la sagesse de renoncer à son

premier dessein. D'Arçon fut donc envoyé à l'école de Mézières en 1754, et il en sortit ingénieur l'année suivante. Il se distingua bientôt par son habileté et son esprit fécond en ressources. En 1761, on le remarqua à la défense de Cassel. En 1774, chargé de lever la carte du Jura et des Vosges, il inventa une nouvelle manière de lavis à la sèche avec un seul pinceau, supérieure au lavis ordinaire et beaucoup plus expéditive. Vers cette même époque, il prit part aux querelles des tacticiens, et se prononça pour l'ordre profond contre l'opinion du grand Frédéric. Mais ce qui popularisa son nom dans toute l'Europe, ce fut l'invention de ses batteries flottantes incombustibles et insubmersibles pour l'attaque de Gibraltar. Ayant été attaché à l'armée du duc de Broglie, il reconnut l'impossibilité d'enlever Gibraltar aux Anglais en l'attaquant par terre, et proposa de diriger tous les efforts des assaillants du côté de la mer; et pour ruiner de ce côté les ouvrages des Anglais, il construisit des batteries flottantes revêtues du côté de l'ennemi d'une forte cuirasse en bois, où était ménagée une circulation d'eau entretenue par des pompes, afin de les garantir du feu. Le côté opposé à celui où se trouvait l'artillerie était chargé d'un lest pour établir l'équilibre; enfin le tout était recouvert d'un blindage assez fort pour résister aux bombes, et d'un lit de vieux câbles dont l'élasticité devait amortir la chute des projectiles. Ce projet hardi fut accueilli avec enthousiasme par la cour d'Espagne; mais la jalousie s'en mêla, et quand on en vint à l'exécution, les dispositions furent si mal combinées que l'entreprise échoua; toutefois le général Elliot rendit à l'inventeur des batteries insubmersibles une justice que lui refusaient ses compatriotes. Durant les guerres de la révolution, d'Arçon fut chargé du siége de plusieurs places, et lors de l'invasion de la Hollande, il enleva entre autres celle de Breda. En 1799, Bonaparte le nomma sénateur. Il mourut le 1er juillet 1800.

Arcs (les), *Castrum de Arcubus*, bourg et ancienne seigneurie de Provence (département du Var), possédée, de 1201 à la fin du seizième siècle, par la maison de Villeneuve. Il est situé à six kilomètres de Fréjus.

Arcueil (*Arcus Juliani*), village qui doit sans doute son nom à un aqueduc construit par un empereur romain. Celui qu'on y voit aujourd'hui a été bâti en 1624, par Jacques Desbrosses, d'après les ordres de Marie de Médicis. On y reconnaît encore quelques parties de construction romaine. Un jeune archéologue plein d'espérance, M. Duchalais, a publié sur ce village, et notamment sur son église, une notice pleine d'intérêt.

Ardèche, rivière qui prend sa source au cap d'Ardèche dans les Cévennes, et se jette dans le Rhône, après un cours de cent douze kilomètres à l'est, un peu au-dessus de Pont-Saint-Esprit. L'Ardèche donne son nom à un département.

Ardèche (département de l'). — Ce département, formé de l'ancien pays du Vivarais, est borné au nord par le département de la Loire; à l'est par le Rhône, qui le sépare du département de la Drôme; au sud par le département du Gard, et à l'ouest par les départements de la Lozère et la Haute-Loire. Sa superficie est de 550,004 hectares, et sa population de 353,752 habitants. Ce département est divisé en trois sous-préfectures : celles de Privas, Largentière et Tournon, comprenant trente et un cantons et trois cent trente-cinq communes; le chef-lieu est Privas. Le département de l'Ardèche nomme quatre députés, ressortit à la cour royale de Nîmes, au diocèse de Mende, et fait partie de la neuvième division militaire et de la dix-huitième division forestière. Son revenu territorial est de 13,210,000 fr. Parmi les hommes célèbres auxquels ce département a donné le jour, nous citerons le cardinal de Bernis; et parmi les événements qui s'y sont passés, nous rappellerons les guerres des Albigeois et les dragonnades.

Ardennes (forêt des). — Cette forêt s'étend aujourd'hui dans le dépar-

tement auquel elle a donné son nom, à droite de la Meuse, entre Sedan et Givet, et couvre, en Belgique, la partie méridionale des provinces de Namur de Luxembourg. Sa longueur est d'environ 80 kilomètres et sur 28 de large. Jadis cette forêt était bien plus considérable; elle communiquait avec celles de Compiègne, de Villers-Coterets, des Vosges, et enfin elle s'étendait depuis les embouchures de la Meuse jusqu'au Jura, en couvrant tout le pays des Séquanais, des Médiomatrices, des Trévires, des Condruses, des Ménapiens et des Tungres.

Les Romains appelaient cette forêt *Arducnna silva;* la partie septentrionale portait le nom spécial de *Carbonaria silva*, et la partie méridionale celui de *Vosagum*. Les étymologistes sont partagés sur le sens du mot Ardennes: les uns le font venir d'*arden*, forêt, d'*ardrina*, déesse des forêts, ou d'*arduanac*, très-étendu. Quoi qu'il en soit, cette forêt servit long-temps de limite aux royaumes d'Austrasie et de Neustrie, et le pays qu'elle couvrait forma aussi le *pagus ardennensis*, qui devint depuis un comté.

Ardennes (département des).—Le département des Ardennes, formé d'une partie de la Champagne, tire son nom de la forêt des Ardennes, et est borné au nord par la Belgique, à l'est par le département de la Meuse, à l'ouest par le département de l'Aisne, et au sud par le département de la Marne. Sa superficie est de 525,281 hectares, et sa population de 306,861 habitants. Ce département a pour chef-lieu Mézières; il est divisé en cinq sous-préfectures, celles de Mézières, Rocroi, Rethel, Sedan et Vouziers, subdivisées en trente et un cantons et cinq cent quatre-vingt-huit communes; son revenu territorial est de 11,234,000 fr.; il fait partie de la deuxième division militaire, de la cinquième conservation forestière, et ressortit à la cour royale de Metz et au diocèse de Reims. Il envoie quatre députés à la chambre.

L'astronome de la Caille, collaborateur de Cassini; le bénédictin Carpentier, continuateur de du Cange; le savant abbé de Longuerue; le vicomte de Turenne, né à Sedan, en 1611, sont originaires de ce département.

Ardents (mal des). — Cette maladie pestilentielle, désignée aussi sous le nom de *feu sacré*, était ainsi appelée de ce que les victimes qui étaient atteintes de cette contagion, étaient en proie à une soif inextinguible, et à un feu intérieur qui brûlait tout leur corps. Les populations ignorantes du moyen âge, habitant des cloaques infects, et soumises presque chaque année à tous les maux de la famine, furent souvent ravagées par le mal des ardents. On cite spécialement les épidémies de 945, 993, 994 et 1130, comme ayant été les quatre plus terribles : dans la première, le tiers des habitants de Paris perdit la vie. La science d'alors étant impuissante pour arrêter les progrès de ce mal, les malades imploraient l'appui de Dieu. On faisait des processions, on priait, on jeûnait, et les légendes du temps racontent les nombreux miracles que la crédulité attribuait aux reliques que l'on implorait. Le mal des ardents disparut avec toutes les maladies du moyen âge, à l'époque où la civilisation et les sciences, appliquées à l'hygiène publique, remplacèrent la barbarie et l'ignorance superstitieuse du moyen âge.

Ardes, ville d'Auvergne (département du Puy-de-Dôme), à 3 lieues sud-ouest d'Issoire, et ancien chef-lieu du duché de Mercœur, qui comprenait encore les petites villes de Blesche, Alanche, Ruines, Mareughol, Saulgues, et Malgiou. Après avoir été longtemps possédé par la maison de Mercœur, ce duché passa dans celles de Bourbon-Montpensier, de Lorraine-Mercœur, de Vendôme, et enfin de Conti.

Ardres, *Ardra* ou *Ardea*, ville forte du comté de Guines (département du Pas-de-Calais), à douze kilomètres sud de Calais, fut bâtie vers 1096 par Arnould de Selvé, sur les ruines du château de ce nom. Elle a eu d'abord des seigneurs particuliers, puis elle a

passé par alliance dans la maison des comtes de Guines, dont le dernier, Arnould III, la vendit à Philippe le Hardi, qui la réunit à la couronne. Prise, sous le règne de Henri II, par les Anglais, elle leur fut bientôt enlevée. En 1596, les Espagnols l'enlevèrent de nouveau à la France; mais la paix de Vervins la rendit à Henri IV.

C'est entre Ardres et Guines qu'eut lieu, en 1520, l'entrevue de François Ier et Henri VIII, connue sous le nom de camp du drap d'or (Voyez DRAP D'OR).

ARÉNA (Joseph), né en Corse, fut nommé adjudant général au siége de Toulon. Il était chef de brigade de gendarmerie lorsqu'il donna, au 18 brumaire, sa démission. Arrêté, le 10 octobre 1801, à l'Opéra, au moment où il allait assassiner le premier consul, il fut exécuté le 30 janvier 1802, avec Cerachi, Topino-Lebrun, Demerville et Diana, ses complices.

ARGELÈS, petite ville et chef-lieu de canton du département des Pyrénées-Orientales, arrondissement de Céret, faisait partie d'un petit pays qu'on appelait le Vallespir, autrefois province du Roussillon. Elle était anciennement fortifiée, et a soutenu plusieurs siéges. Elle se soumit à la France le 7 juin 1641, après que les habitants se furent rendus maîtres de la garnison, et l'eurent forcée de se réfugier dans l'église, où ils la tinrent assiégée jusqu'à l'arrivée de l'armée française. Le 12 vendémiaire an II (4 octobre 1793), le camp espagnol d'Argelès fut emporté par Delâtre, commandant l'armée des Pyrénées-Orientales.

ARGENS, village et ancienne seigneurie de Provence (département des Basses-Alpes), à dix-huit kilomètres nord de Castellane, érigée en marquisat en faveur de Jean de Boyer, seigneur d'Aiguilles, et conseiller au parlement de Provence.

ARGENS (Jean-Baptiste de Boyer, marquis d'), un des favoris de Frédéric II, qui lui donna la clef de chambellan, et six mille livres de pension, avec la charge de directeur des beaux-arts à l'Académie de Berlin. Destiné d'abord à la magistrature par son père, d'Argens était entré malgré lui dans un régiment; quelques aventures scandaleuses le firent envoyer en Turquie, à la suite de l'ambassadeur français. Plus d'une fois, son audace et ses imprudences lui firent courir le risque de la vie; mais il échappa, visita tour à tour Alger, Tunis et Tripoli; et de retour en France, ayant été déshérité par son père, il se fit auteur pour vivre. Ses *Lettres juives, chinoises* et *cabalistiques* le firent remarquer de Frédéric II, alors encore prince royal, qui l'engagea à se rendre près de lui; mais d'Argens répondit qu'ayant cinq pieds sept pouces de taille, il pourrait être enlevé par le roi Frédéric-Guillaume pour être mis dans ses gardes. Cependant, après l'avénement de Frédéric II, il vint à Potsdam, et conserva son crédit sur le roi jusqu'à ses derniers jours. Les écrits qu'il publia respirent une philosophie douce, spirituelle, mais quelque peu athée.

ARGENSON, bourg de la Touraine (département d'Indre-et-Loire), sur la Creuse, à seize kilomètres est-nord-est de Richelieu. — Cette seigneurie passa, au commencement du dix-septième siècle, dans la maison des seigneurs de Voyer, marquis de Paulmy, en faveur desquels elle fut érigée en marquisat en 1700.

ARGENSON (la famille d') est originaire de la Touraine, où depuis des siècles elle a possédé la magnifique terre de Paulmy. Le nom sous lequel elle est particulièrement connue lui vient d'une autre propriété située aussi en Touraine, dans l'arrondissement de Chinon.

Pendant longtemps cette famille resta, comme toutes les familles nobles, dans la carrière militaire, et de là vint sa première, mais non sa plus grande illustration. *René de Voyer, comte d'Argenson*, commença pour son nom une nouvelle fortune en 1596. Il fut chargé alors par les cardinaux Richelieu et Mazarin de plusieurs négociations d'une haute importance, notamment, en 1641, de la réunion de la Catalogne à la France. Il fut ensuite

envoyé comme ambassadeur à Venise, où il mourut en 1651. En 1640, ayant été fait prisonnier par les Espagnols et renfermé au château de Milan, il avait composé, pour charmer sa captivité, un traité de la *Sagesse chrétienne*, qui eut un grand succès même à l'étranger, et fut traduit en plusieurs langues.

Son fils lui succéda fort jeune, comme ambassadeur à Venise, et de retour en France, se livra aussi à la culture des lettres. La correspondance de Balzac prouve qu'il s'était mis en rapport avec ce roi de la littérature contemporaine. Il mourut en Touraine, à l'âge de 77 ans, en 1700.

ARGENSON (Marc-René d'), fils aîné du précédent, fut appelé Marc parce que la ville de Venise avait été sa marraine et l'avait autorisé à joindre à ses armes le lion de Saint-Marc. Il était né en 1652, et fut d'abord lieutenant général au bailliage d'Angoulême. Caumartin, qui parcourait les provinces en qualité de commissaire, apprécia les talents dont il faisait preuve dans cette humble charge, et résolut de le pousser vers de hautes fonctions. Il lui donna sa fille en mariage, et le protégea de toute son influence. Marc-René fut bientôt appelé à la charge de lieutenant de police, nouveau ministère dont on ne tarda pas à ressentir les excellents effets. Paris jouit, sous cette institution à laquelle le titulaire était éminemment propre, d'une tranquillité et d'un ordre dont on voit dans Dulaure qu'il avait très-grand besoin. D'Argenson participa au mouvement novateur qui marqua les dernières années de Louis XIV et motiva en grande partie les rigueurs dévotes auxquelles ce monarque se laissa entraîner. On sait que le duc d'Orléans était à la tête de ce mouvement, et que c'était autour de lui que se réunissaient les hommes de l'avenir. D'Argenson fut donc un des amis de ce prince, qui lui eut, en plusieurs circonstances, d'importantes obligations. Aussi, après la mort de Louis XIV, nous le voyons investi de toute la confiance du régent, et présidant, sous divers titres, à la direction des affaires générales. Lorsque le plan de gouvernement proposé par l'abbé de Saint-Pierre, sous le nom de *polysynodie*, fut réalisé en septembre 1715, d'Argenson fut le membre influent du conseil, auquel fut confié l'intérieur du royaume. En 1718, il devint président des finances et garde des sceaux. Il siégea en cette qualité dans le célèbre lit de justice (tenu aux Tuileries, le 26 août 1718), où le testament de Louis XIV fut cassé pour tout ce qui concernait les prérogatives des princes légitimés, et où la surintendance de l'éducation du jeune roi fut enlevée au duc du Maine. Toutefois, d'Argenson ne conserva que deux ans les hautes fonctions qui lui avaient été confiées. Il eut des démêlés avec l'Écossais Law, et ne put parvenir à faire triompher les idées qu'il proposait pour éviter la chute du fameux système et tous les malheurs qu'il devait nécessairement entraîner. Alors il se démit de son plein gré de la présidence des finances, le 5 janvier 1720. La même année, le 7 juin, il rendit les sceaux au régent, qui ne lui laissa pas moins son entière confiance, et continua à le consulter sur tous ses projets. Mais d'Argenson ne devait pas profiter longtemps de cette faveur. Il mourut l'année même qui suivit sa retraite des affaires, en 1721. Il appartenait à deux académies, l'Académie des sciences qui l'avait appelé dans son sein, dès 1716, et l'Académie française qui l'avait élu deux ans après. Fontenelle écrivit son éloge qui est un chef-d'œuvre.

ARGENSON (René-Louis, marquis d'), fils aîné du garde des sceaux et né en 1696, s'illustra beaucoup plus encore que son père. Intendant du Hainaut de 1720 jusqu'à 1724, puis simple conseiller d'État, il se prépara longuement au ministère par la méditation et l'étude, et y fut appelé le 28 novembre 1744. Ce furent les affaires étrangères que l'on confia à cet esprit savant et sérieux. Son but constant, dans la conflagration générale de l'Europe, fut de procurer à la France une paix digne d'elle. Unissant ses efforts à ceux des Hollandais, il parvint à réunir le

congrès de Breda où furent jetés, pour ainsi dire, les fondements de la pacification générale. Il entama à Turin, avec la cour de Sardaigne, une autre négociation qui devait avoir pour résultat d'expulser définitivement les Autrichiens de l'Italie, et de former une confédération italienne sur le modèle de la confédération germanique. L'opinion publique en France accueillit avec faveur ce noble projet. Voltaire, qui correspondait avec d'Argenson, lui écrivit à ce propos une lettre pleine d'enthousiasme. Mais le sort des armes fit avorter cette négociation, et d'Argenson s'attira la haine de la cour de Madrid, surtout de la reine qui avait conçu pour Philippe les plans les plus gigantesques, et ne visait à rien moins qu'à rétablir le royaume de Lombardie. Louis XV, beau-père de don Philippe, s'efforça d'apaiser la colère du cabinet espagnol, auquel il envoya en mission extraordinaire le maréchal de Noailles, adversaire constant de d'Argenson. Celui-ci se vit forcé de donner sa démission le 10 janvier 1747. Il rentra alors dans sa retraite studieuse, au milieu des témoignages universels de sympathie. Il était lié non-seulement avec Voltaire, mais avec la plupart des philosophes de son temps, et il avait en effet en politique des idées singulièrement avancées. Voltaire disait de lui qu'il eût été digne d'être secrétaire d'État dans la république de Platon. On peut s'en convaincre par la lecture de son principal ouvrage, *Les considérations sur le gouvernement de la France*, que Rousseau cite avec éloge dans son *Contrat social*, et où se trouvaient déjà en germe toutes les théories que la fin du siècle devait produire et réaliser. On s'étonne de trouver si peu de préjugés nobiliaires dans cet ouvrage signé d'un nom si ancien et d'un nom de ministre. Du reste, dans sa vie privée, d'Argenson était aussi populaire et aussi démocratique que dans ses écrits. Il poussait même, dit-on, la simplicité jusqu'à l'affectation, dans son maintien comme dans ses paroles. Aussi à la cour l'appelait-on d'*Argenson la bête*. Outre ses Considérations qui parurent en 1764 en Hollande et furent réimprimées en France en 1784 et 1787, le vertueux ministre avait écrit des *Essais dans le goût de Montaigne*, ou *Loisirs d'un ministre d'État*. Ce curieux recueil d'anecdotes et de portraits parut en 1785, et a été réimprimé en 1825, sous le titre de *Mémoires du marquis d'Argenson*, dans la collection des mémoires relatifs à la révolution française. On trouve aussi dans le tome XXVIII des Mémoires de l'Académie des inscriptions et belles-lettres, à laquelle il appartenait, un travail remarquable signé de lui sur les historiens français. Enfin l'*Histoire du droit public ecclésiastique français*, qui parut à Londres en 1767, et qui est dirigée contre l'ultramontanisme, est en partie son ouvrage. Il mourut à Paris en 1757, ne laissant qu'un fils, le marquis de Paulmy.

Celui-ci publia, outre les ouvrages de son père, un grand nombre d'écrits composés par lui-même. Il avait une bibliothèque d'une richesse extraordinaire pour un particulier, qu'il vendit en 1785 au comte d'Artois, s'en réservant la jouissance pendant sa vie. Elle a servi de fonds à la bibliothèque actuelle de l'Arsenal. Gouverneur de l'Arsenal, il passait sa vie au milieu de cette admirable collection, préoccupé presque exclusivement d'études littéraires et historiques, et chargeant ses livres de notes intéressantes. C'est lui qui conçut le plan de la *Bibliothèque universelle des romans*, et qui présida à la publication de quarante volumes mis au jour de 1775 à 1778. Il y inséra plusieurs de ses compositions qu'il imprima à part en 1782, sous le titre de *Choix de petits romans de différents genres*. Il donna seul au public les soixante-cinq volumes in-8°, qui sont intitulés : *Mélanges tirés d'une grande bibliothèque*, et se composent d'analyses et de critiques de nos vieux auteurs. Il mourut en 1787, membre de l'Académie française.

Argenson (Marc-Pierre, comte d'), oncle du marquis de Paulmy, et frère

du ministre des affaires étrangères, naquit en 1696, et mourut en 1764. En 1720, il fut lieutenant de police; en 1740, intendant de Touraine, conseiller d'État et intendant de Paris. En août 1742, il fut admis au conseil des ministres, et quelques mois après, devint lui-même secrétaire d'État au département de la guerre, à la place de M. de Breteuil. Rarement le pays s'était trouvé dans un état plus déplorable; nos armées, décimées par une guerre désastreuse, et en proie à de terribles maladies, avaient été obligées de se retirer sur le Rhin, tandis que l'Alsace et la Lorraine étaient déjà envahies par les bandes autrichiennes. Il fallait une intelligence aussi forte que la sienne pour changer une telle situation. Les années qui suivirent l'entrée de d'Argenson au ministère virent réparer tant de maux. Il fit transporter le théâtre de la guerre dans les Pays-Bas; il conduisit Louis XV en personne, avec son frère, à la journée de Fontenoy, et tout seul, à celle de Lawfeldt; Bergop-Zoom fut pris, et Maëstricht investi. Les ennemis se virent réduits à traiter, et à signer la paix peu honorable d'Aix-la-Chapelle. Au lieu de rester inactif quand les hostilités eurent cessé, d'Argenson s'occupa d'assurer à la France toutes les chances d'une attaque nouvelle : il fit relever et réparer les places fortes; il travailla à ranimer par toutes sortes de moyens l'esprit guerrier, et fonda dans cette intention l'école militaire, en janvier 1751. — Les soins de la guerre ne l'empêchèrent pas de se livrer à l'étude; novateur comme le garde des sceaux, son frère, il encouragea et protégea l'Encyclopédie, qui lui fut dédiée par d'Alembert et Diderot. Il fournit à Voltaire, son ancien condisciple et son ami, tous les matériaux du *Siècle de Louis XV*, si bien que le philosophe lui écrivait : « Cet ouvrage vous appartient; il est « fait en grande partie dans vos bu- « reaux et par vos ordres. » — Il était encore ministre quand la guerre qu'il avait prévue se ralluma en 1756. Au mois de février 1757, il fut disgracié avec Machault. Fut-ce l'effet de la haine violente que lui portait Mme de Pompadour? ou bien, comme on l'a conjecturé, Louis XV fut-il choqué de l'empressement qu'avait montré son ministre à aller prendre les ordres du dauphin, quand, blessé par Damiens, il le lui enjoignit? On l'ignore. Mais, quel qu'ait été le motif de sa disgrâce, il fallait qu'il fût bien grave aux yeux du prince, car le renvoi du comte fut accompagné d'étranges rigueurs. D'Argenson passa les six dernières années de sa vie dans la terre des Ormes où il était exilé; il ne lui fut permis de revenir à Paris qu'en 1764, et la même année il mourut.

Il laissait un fils, le marquis de Voyer, qui s'était distingué à Fontenoy, et était devenu successivement maréchal de camp, directeur des haras, gouverneur du château de Vincennes, commandant militaire en Saintonge, Poitou et Aunis; il mourut en 1782, âgé de soixante ans.

Argenson (Marc-René de Voyer d'), né en 1771, et actuellement vivant, est le fils qu'eut le marquis de Voyer de son mariage avec la fille du maréchal de Mailly. Il fut élevé par M. de Paulmy. Entré de bonne heure au service, il fut, avant la révolution, aide de camp de M. de Witgenstein et du général la Fayette. La Fayette ayant été forcé de quitter la France, M. d'Argenson se retira dans ses terres, où il passa les années les plus orageuses de la révolution. Il épousa la veuve du prince Victor de Broglie, mère du duc de Broglie actuel, et partagea ses soins entre les enfants de sa femme, les siens propres, et ses concitoyens, auxquels il eut le bonheur de rendre d'importants et de généreux services, dans les temps de disette. Il fut nommé deux fois président du collége électoral de la Vienne, et en 1809 il fut appelé à la préfecture des Deux-Nèthes. Il était à Anvers lors du débarquement des Anglais à Valcheren, et contribua à les repousser. En 1813, il donna sa démission, après avoir refusé de mettre le séquestre sur les biens du maire d'Anvers et de ses coaccusés, acquittés par le jury. Désigné par la première restauration pour la préfec-

ture de Marseille, il déclara qu'il n'accepterait de fonctions que sous un gouvernement libre, et après l'évacuation du territoire. Membre de la chambre des cent jours, il alla avec la Fayette et Constant tenter de faire reconnaître à Haguenau, par les puissances étrangères, l'exclusion de la maison de Bourbon du trône de France. Réélu en 1815, et ayant fait partie jusqu'en 1834 de presque toutes nos assemblées législatives, il y a constamment figuré dans les rangs des opinions les plus hardies et les plus radicales. Il vit aujourd'hui dans la terre des Ormes, occupé d'agriculture et de la solution des plus grands problèmes de la politique.

Argent. — L'argent, comme l'or, comme toutes les matières précieuses, fut connu des Gaulois. Si, cependant, l'on en croyait Diodore de Sicile, il n'aurait existé en Gaule aucune mine d'argent; mais son autorité se trouve contredite par les anciens eux-mêmes, puisque Athénée nous apprend que souvent, dans les Alpes, après l'incendie des vastes forêts qui couvrent le versant de ces montagnes, la terre échauffée laissait échapper des filons de ce métal, liquéfiés par la chaleur du feu. Sans ajouter foi à de telles fables, nous savons qu'il a existé et qu'il existe encore, en France, des mines d'argent qui semblent avoir été exploitées dans des temps fort anciens; celles de l'*Argentière* (Rhône), par exemple. Il n'est donc pas impossible que les Gaulois aient connu et exploité des mines d'argent sur leur propre territoire. Quoi qu'il en soit, c'est un fait hors de doute qu'ils en ont fait usage. Nous avons, pour le prouver, quelques monnaies, grossières imitations des drachmes grecques et des deniers romains. Ces monnaies sont, il est vrai, moins communes que les espèces d'or, de cuivre et de potain, mais on les rencontre pourtant assez souvent. Si ce n'est pas par eux-mêmes que les Gaulois apprirent l'usage et la valeur de l'argent, leur commerce avec les peuples de l'ancien monde le leur enseigna sans doute de bonne heure. Ils avaient d'ailleurs, chez eux, un peuple tout à fait grec, les Phocéens de Marseille, qui excellaient dans l'art de travailler l'argent. Les monnaies de ces peuples, communément en argent, rivalisaient, on le sait, pour la beauté et la perfection du travail, avec les médailles de Syracuse et d'Athènes. Lorsque les Romains se furent rendus maîtres de la Gaule, l'art de travailler l'argent, loin d'être négligé, prit, au contraire, un nouvel essor. Aux barbares monnaies gauloises, succédèrent des monnaies d'or et d'argent dans le système romain, frappées d'abord à Lyon, puis à Trèves et à Arles, et les artistes gallo-romains, fort estimés à Rome même, fabriquèrent un grand nombre d'objets de toute espèce en argent. Les fameux vases de *Berthouville*, qu'on admire encore au cabinet du roi, et qui sont, à n'en pas douter, sortis des mains des *fabri argentei* de la Gaule, semblent avoir traversé tant de siècles pour nous attester l'habileté de ces ouvriers. Ce genre d'industrie était porté à un tel point dans les Gaules, que la *Notitia dignitatum* cite, parmi les officiers, les *Præpositi Argentariorum* ou *Brambaricariorum*, c'est-à-dire, des gens occupés à tisser, avec l'or et l'argent, des étoffes précieuses, et à y représenter divers sujets. Ces préfets, ou *præpositi*, étaient établis à Arles, Reims et Trèves.

Lorsque les barbares se furent rendus maîtres de l'empire, l'argent continua à être travaillé avec beaucoup de soin. Les lois de ces peuples parlent souvent des *fabri argentei*; celle des Bourguignons, entre autres, fixe à vingt-cinq sous, à peu près 2,500 francs de notre monnaie, le prix d'un de ces ouvriers. On connaît trop la munificence barbare des rois francs, pour que nous rappelions ici les immenses richesses et les profusions véritablement surprenantes des Chilpéric et des Dagobert.

Les Francs, quoi qu'on en ait dit, avaient des monnaies d'argent, et ces monnaies, fort rares aujourd'hui, portaient le nom de *deniers* et *saiga* (voyez ces mots). Douze deniers ou saiga formaient un *sou d'argent*, et quarante valaient un *sou d'or* (voyez

ces mots). Par une singularité encore inexpliquée, l'argent, si peu communément employé à la fabrication des monnaies sous les Mérovingiens, devint au contraire l'espèce courante pendant toute la seconde race; l'or même paraît avoir presque entièrement disparu; à peine connaît-on quelques espèces d'or de Charlemagne et de Louis le Débonnaire. Le *solidus argenteus*, qui sous la première comme sous la seconde race n'était, selon toute apparence, qu'une monnaie de compte, et le *denarius argenteus*, qui au contraire était bien certainement une monnaie réelle, sont dans les chartes et les chroniques de cette époque les seules espèces dont il soit parlé. Ce phénomène continue à se manifester pendant les onzième et douzième siècles, et même alors l'argent, loin de se maintenir pur et à un haut degré de fin, perdait tous les jours de sa valeur par l'alliage et les matières étrangères qu'on lui adjoignait. De là naquirent ces diverses dénominations qui paraissent aujourd'hui si bizarres et si contradictoires, mais qui, dans ces temps, n'étaient que trop nécessaires : *argentum album, finum, rectum*, pour signifier de l'argent à une loi et à un titre élevé; *argentum arsum, nigrum*, pour signifier au contraire de l'argent bas, du billon. Le règne de Philippe Ier fut l'époque où commença l'introduction du cuivre dans les deniers, et depuis son règne jusqu'à celui de Philippe-Auguste, l'argent paraît avoir tout à fait disparu; mais ce dernier prince fit frapper de nouveau une monnaie qui valait douze deniers tournois, et qui, pour ce motif, fut appelée *gros denier tournois* (voyez ce mot). Elle était à onze deniers douze grains de loi d'*argent le roi*, c'est-à-dire d'argent fin, car, en aucun temps, les monnaies n'ont été frappées en France à un degré de fin plus élevé. On donne le nom d'*argent fin* à l'*argent le roi*, parce qu'il est le plus pur employé dans la monnaie. Cette dénomination cependant n'est pas rigoureusement exacte. L'argent se divisait au moyen âge en douze parties ou *deniers;* l'argent fin proprement dit était donc rigoureusement l'argent à douze deniers. Louis VIII, Louis IX et Philippe III, continuèrent la *forte monnaie;* mais Philippe le Bel, que le peuple a flétri du nom de *faux monnayeur*, l'altéra de nouveau. On sait combien de maux cette fatale pratique entraîna. Ce que le roi n'avait fait d'abord que par nécessité, il le fit bientôt pour y trouver du profit; il fabriquait souvent une monnaie d'un aloi moins élevé que celle qui avait cours, la décriait, forçait de prendre la nouvelle, qu'il décriait bientôt après, pour revenir à l'ancienne; d'autres fois il trompait le peuple. On a des ordonnances où Charles V prescrit à ses maîtres des monnaies de fabriquer des espèces à un taux, et de les faire courir pour un prix plus élevé sans en avertir le public; aussi voyons-nous alors des choses inouïes. Dans un registre du parlement encore manuscrit, et qui porte le nom de registre de Lotier, il n'est pas rare de lire, surtout sous le règne de Charles VI et de Charles VII : *Le roi fit coigner une monnoie qui eut telle valeur, mais, par volonté de marchands, elle fut prise pour tant.* Depuis Philippe de Valois, en effet, jusqu'à Charles VIII et Louis XII, l'argent disparut presque entièrement; les *gros tournois*, qui avaient pris le nom de *grands blancs*, n'étaient plus qu'en bas billon. Il arriva pourtant quelquefois, pendant ces temps de désordres, que la forte monnaie reparut momentanément; c'était le vœu du peuple, qui demandait sans cesse qu'on remît la monnaie au taux qu'elle avait du temps du bon roi saint Louis, dont les gros tournois étaient devenus pour lui des amulettes. On les perçait, en effet, pour les porter à son cou attachés avec une corde, persuadé que ces monnaies étaient un talisman contre certaines maladies. Louis XII enfin fit reparaître pour toujours la monnaie d'argent, en faisant frapper des *testons*. Notre intention n'est pas de donner ici le nom des monnaies d'argent frappées par ce prince et ses

successeurs : nous renvoyons les lecteurs aux articles spéciaux; nous devons ici nous borner aux généralités. Nous ferons observer seulement, pour qu'on se fasse une idée de l'altération portée dans les monnaies depuis Charlemagne jusqu'à Henri II, que sous le premier de ces princes le denier était *d'argent pur* et pesait jusqu'à trente-deux grains, tandis que sous le second le *double tournois*, c'est-à-dire, le double denier tournois, était une pièce de cuivre pur, moins large et moins épaisse que nos liards.

Mais revenons à notre sujet principal, l'usage de l'argent. On sait que sous les Carlovingiens, comme sous les rois de la première race, l'argent fut employé avec profusion dans les ornements de tout genre : les listes des trésors des abbayes sont là pour le prouver. Les châsses, les livres, les images des saints, furent couverts d'argent; on se servit même de ce métal pour écrire. Rien n'est plus célèbre que le fameux *livre d'argent*, qui, conservé d'abord à la bibliothèque de Saint-Germain des Prés, et maintenant à la bibliothèque du roi, passe pour avoir appartenu à l'évêque de Paris, saint Germain; on sait qu'il est entièrement écrit avec des lettres d'argent. Si l'exemple que nous venons de citer est mérovingien, il ne serait pas difficile d'en trouver un qui fût contemporain de Charlemagne et de ses successeurs, dont la magnificence est bien connue. L'argent joue sous la troisième race le rôle qu'il avait joué sous les deux premières. Le *livre d'argent* de Saint-Pierre de Chartres, c'est-à-dire, le livre couvert d'argent, nous atteste encore qu'on se servait de ce métal au douzième siècle pour couvrir les manuscrits. Les continuelles ordonnances de Philippe le Bel pour forcer à transporter à tous ses hôtels de monnaie la vaisselle d'argent que possédaient les particuliers, la magnificence de la cour de Charles VI, des ducs de Bourgogne, de Berry et d'Orléans, mille faits enfin qu'il serait trop long de citer, prouvent l'usage domestique et religieux qu'on faisait de l'argent; et quelques joyaux qui sont parvenus jusqu'à nous attestent l'habileté des orfèvres, dont nous admirons encore les chefs-d'œuvre presque toujours anonymes. (Pour le prix de l'argent et ses rapports avec les autres métaux, voyez le mot MONNAIE.)

ARGENT (Jean-Marc d'), religieux, travailla en 1310 à la construction de l'église de Saint-Ouen de Rouen.

ARGENTAL (Charles-Augustin de Ferrial, comte d'), n'est célèbre que par son intimité avec Voltaire : elle avait commencé au collége et ne finit qu'au tombeau. Son admiration pour Voltaire, dit la Harpe, était un sentiment vrai et sans aucune ostentation; il adorait ses talents, comme il aimait sa personne avec la plus grande sincérité. Il jouissait véritablement de ses confidences et de ses succès; il n'en était pas vain; il en était heureux, et de si bonne foi, que tous ceux qui le voyaient lui savaient gré de son bonheur. Pendant soixante-dix ans, Voltaire le consulta docilement sur ses ouvrages, et il passa pour être l'auteur du Comte de Comminge de madame de Tencin, sa tante, et d'une partie des anecdotes de la cour d'Édouard. Il mourut en 1788, âgé de quatre-vingt-huit ans, et adressa, le jour même de sa mort, à l'une de ses plus anciennes amies, des vers qui ne manquent ni de grâce ni de sentiment.

ARGENTAN (*Arægenæ, Argentanum, Argentomum Castrum* et *Argentonium Castrum*), ville du pays d'Houlmes (département de l'Orne), avait autrefois le titre de marquisat et vicomté; elle est située sur l'Orne, à vingt-six kilomètres nord-ouest d'Alençon.

Au moyen âge, cette ville fit partie du duché d'Alençon, et c'est dans son château, aujourd'hui en ruine, que Henri II, roi d'Angleterre, reçut, l'an 1168, les légats du pape Alexandre III, qui venaient terminer la querelle de Henri II et de Thomas Becket.

Parmi les hommes célèbres auxquels Argentan a donné naissance, on cite principalement l'historien Mézeray, qui y naquit en 1610.

ARGENTEUIL, *Argentolium*, bourg de l'Ile de France, département de Seine-et-Oise. Il y avait jadis un prieuré de l'ordre de Saint-Benoît, fondé sous Clotaire III. Après plusieurs vicissitudes, ce monastère fut rétabli par Adélaïde, mère du roi Robert, qui le dota convenablement pour y entretenir un grand nombre de religieuses. Héloïse, la poétique amante d'Abailard, en fut supérieure depuis 1120 jusqu'en 1129, qu'elle alla au Paraclet. Après son départ, on y établit des moines de Saint-Denis.

ARGENTIER. — L'argentier du roi, suivant Laurière, était l'officier chargé de tenir compte des habits et ornements que le roi faisait faire pour sa personne, pour sa chambre ou garde-robe, ou pour dons et présents.

ARGENTIERS (*argentarii* ou *cambiatores*). — Les changeurs, au moyen âge, sont souvent appelés ainsi; on les désigne quelquefois sous le nom de *coactores*. (Voyez CHANGEURS.)

Le nom d'*argentiers* désigne aussi ceux qui fabriquent les monnaies ou qui surveillent cette fabrication, ceux qui décorent les armes d'ornements d'argent, ou qui fabriquent des objets d'orfévrerie (*faber argentarius*).

L'*argentier*, dans une charte de Boniface VIII, est le percepteur et le distributeur des biens d'une église (*receptor et distributor bonorum ecclesiæ*).

ARGENTON, ville et ancienne châtellenie du Berry (département de l'Indre) faisait autrefois partie de la principauté de Déols.

ARGONNE (pays et forêt d'). Le pays d'Argonne s'étendait partie dans la Champagne, et partie dans le Barrois, entre la Meuse, la Marne et l'Aisne, dans une longueur fort inégale, depuis Beaumont, frontière de la principauté de Sedan, jusqu'aux confins méridionaux du Clermontois, qui en faisait partie. L'arrondissement de Sainte-Menehould (département de la Marne) et quelques cantons du département de la Meuse et des Ardennes ont été formés de l'Argonne. Ce pays est rempli de bois; et c'est ce qu'on appelle la *forêt d'Argonne*. Il y a dans cette forêt des clairières où sont bâtis des villes et des villages. Les habitants de ces lieux cultivent avec le plus grand soin le terrain des environs; mais comme la qualité n'en est pas bonne, ils sont rarement payés de leurs peines : d'ailleurs les bêtes fauves dont les bois de ces contrées sont remplies, causent ordinairement aux campagnes des dommages considérables. Aussi les habitants du pays d'Argonne n'ont de meilleure ressource que le commerce qu'ils font du bétail qu'ils nourrissent, et du bois qu'ils coupent et qu'ils envoient dans les pays voisins. Sainte-Menehould en était la capitale; Clermont, Beaumont, Villefranche, Varennes, Grand-Pré et Montfaucon étaient les autres villes de ce pays.

ARGONNE (campagne de l'). La journée du 10 août avait renversé la monarchie; tous les royalistes effrayés s'étaient enfuis ou se cachaient au milieu des sociétés populaires pour exciter des troubles et faciliter les mouvements militaires des alliés. Leurs complots, mal déguisés, avaient été devinés par l'Assemblée nationale, et le comité de surveillance, établi à la commune, les avait dénoncés à la vengeance du peuple. Alors, à la voix de Danton, une résolution terrible est prise par quelques citoyens appartenant tous à la classe industrielle; les prisons sont envahies par différentes troupes, et tous les détenus sont égorgés, sauf quelques-uns qui, en présence de ces juges impitoyables, savent conserver un admirable sang-froid. (Voyez JOURNÉES des 2 et 3 SEPTEMBRE.) Mais le danger n'était pas seulement à l'intérieur; l'ennemi s'avançait sur le sol français, et les troupes qui devaient s'opposer à ses rapides progrès, étaient peu capables de lui résister. Mal disciplinées, et presque toujours battues dans les rencontres d'avant-garde, elles n'avaient confiance ni en elles-mêmes ni dans leurs chefs. La frontière était défendue par trois corps d'armée : celui du nord commandé par Luckner, celui du centre par la Fayette,

celui du midi par Montesquiou. Dumouriez occupait, avec un petit nombre d'hommes, le camp retranché de Maulde. La Fayette, égaré par ses rêveries de gouvernement constitutionnel, et par la bonne foi apparente de Louis XVI, voulut se rapprocher de Paris, et convint avec Luckner de se porter à Metz, tandis que son collègue se rendrait à Sedan. Pendant ce déplacement, qui pouvait compromettre les deux armées françaises, si l'ennemi eût su en profiter, Dumouriez, dont le petit corps n'était qu'une fraction de l'armée du Nord, et qui devait imiter toutes les opérations de Luckner, s'arrêta tout à coup en présence de l'ennemi, qui semblait vouloir l'attaquer, et resta dans son camp pour ne pas livrer passage au duc de Saxe-Teschen, qui menaçait la Flandre. Il assembla les autres généraux qui occupaient dans les alentours des camps séparés, et après s'être concerté avec le général Dillon, qui amenait une partie de l'armée de la Fayette, il convoqua un conseil de guerre à Valenciennes, pour démontrer la nécessité qui l'avait forcé de désobéir aux ordres de son chef.

Telle était la position des armées, lorsque l'on y apprit l'emprisonnement de Louis XVI. Cette nouvelle fut d'abord mal accueillie ; trois commissaires délégués par l'Assemblée législative pour faire prêter serment aux troupes, furent reçus à Sedan par la municipalité, qui après les avoir interrogés sur le 10 août, déclara, d'après les conseils secrets de la Fayette, que l'assemblée ayant cédé à la violence, la suspension du roi et leur mission étaient l'œuvre d'une troupe de factieux, et qu'en conséquence ils allaient être incarcérés, aux termes de la constitution ; en effet, ils furent jetés en prison. La Fayette prit cet acte sous sa responsabilité ; en même temps il fit répéter par tous les corps soumis à son commandement le serment de fidélité à la loi et au roi, et se prépara à une réaction dans le but d'annihiler le coup d'État du 10 août. Dillon, dévoué à la Fayette, obéit, et avertit Dumouriez d'exécuter les ordres qui lui avaient été donnés ; mais ce général, plus habile appréciateur des événements, refusa de prêter serment au nom de ses troupes.

A la nouvelle de l'arrestation des commissaires, l'irritation des patriotes devint extrême. L'Assemblée rendit un décret contre le département des Ardennes, envoya de nouveaux commissaires avec des pouvoirs très-étendus et l'ordre de faire élargir les prisonniers, et déclara la Fayette traître à la patrie. Les soldats de la Fayette n'osèrent pas résister au pouvoir révolutionnaire, et abandonnèrent leur général. Les autorités civiles, intimidées par l'énergie des commissaires, cédèrent, et bientôt tous les rebelles, entraînés par l'exemple de Dumouriez, qui adhéra franchement aux décrets de l'Assemblée, rentrèrent dans le devoir. La Fayette s'enfuit, Luckner obéit, et Dumouriez fut appelé au grade de général en chef des armées qui couvraient la frontière depuis Metz jusqu'à Dunkerque.

La France avait pour ennemis avoués la Russie, la Prusse, l'Autriche et quelques électeurs ecclésiastiques, qui avaient fourni cent quarante mille hommes parfaitement aguerris, tandis que Dumouriez n'avait à opposer que cent vingt mille hommes mal disciplinés, disséminés sur toute la ligne de frontières. Les généraux de la coalition voulaient entrer en France par les Ardennes et marcher sur Paris. Soixante mille Prussiens s'avançaient vers le centre en une seule colonne, en passant par Luxembourg pour arriver à Longwy. Leur droite était appuyée par vingt mille Autrichiens conduits par Clerfayt, qui occupaient Stenay ; leur gauche était flanquée par vingt-six mille Autrichiens et Hessois commandés par Hohenlohe-Kirchberg. D'un autre côté, le duc de Saxe-Teschen campait dans les Pays-Bas, et Condé, avec six mille émigrés, entourait Philisbourg. Les armées françaises étaient mal placées pour résister à l'ennemi : trois camps séparés renfermant trente mille hommes,

sous les ordres des généraux Beurnonville, Moreton et Duval, protégeaient seuls les Pays-Bas et la frontière du Nord ; le corps de la Fayette, fort de vingt-trois mille hommes, attendait, à Sedan, Dumouriez, qui devait prendre le commandement ; Kellermann avait succédé à Luckner, chargé du soin d'organiser l'armée de réserve ; Custine, avec quinze mille hommes, tenait à Landau ; et Biron, avec trente mille, se trouvait en Alsace, trop loin du théâtre de la guerre pour y prendre une part active. Si la grande armée des coalisés, qui n'avait alors devant elle que les quarante-trois mille hommes de la Fayette et de Kellermann, eût marché rapidement sur Sedan, elle eût pu, en écrasant les vingt-trois mille hommes abandonnés par leur chef, pénétrer par les Ardennes, et forcer les autres généraux à se replier jusqu'au delà de la Marne; peut-être même la route de Paris se serait-elle trouvée ouverte si cette pointe hardie eût empêché les Français d'accourir de Metz, de Lille, de Châlons et de Reims. Mais, grossièrement trompés par les récits des émigrés, les rois alliés, qui ne voyaient dans l'invasion qu'une promenade militaire, arrêtés par la lenteur du duc de Brunswick, laissèrent fuir l'occasion, se dirigèrent vers le centre et vinrent assiéger Longwy. Dumouriez, qui voulait culbuter les troupes du duc de Saxe-Teschen, ayant su par Westermann, un des envoyés de l'Assemblée, les mouvements des Prussiens, renonça à son projet d'invasion dans les Pays-Bas, et revint à Sedan, où, peu apprécié des troupes, qui ne le connaissaient que comme homme de plume, il dut, pour maintenir son autorité, montrer une contenance calme et une volonté énergique. Les généraux, qu'il réunit en conseil, opinaient pour une retraite précipitée derrière la Marne, afin d'y attendre les autres troupes et de couvrir Paris.

Ainsi donc, à ce moment, la France est ouverte à l'ennemi ; la révolution n'a pas tenu ses promesses ; les chênes vont porter de nouveaux fruits (*), suivant l'insolente parole des émigrés ; mais le courage des soldats seconde le patriotisme des représentants ; la patrie sera sauvée. Le conseil de guerre avait décidé la retraite ; Dumouriez ne se rendit pas à l'avis de ses conseillers. La France a pour défense à l'est le Rhin et les Vosges ; au nord, une ceinture de places fortes élevées par Vauban, la Meuse, la Moselle, et divers cours d'eau. L'armée coalisée était entrée en France par le nord ; elle se dispersa dans les plaines qui bordent la Meuse, occupa Stenay, et observa les mouvements de Dumouriez.

Sur un espace de treize à quinze lieues, de Sedan à Passavant, s'étend la forêt de l'Argonne, qui, par les accidents du sol, le nombre considérable d'arbres et de ruisseaux, est impraticable à une armée, sauf dans certaines éclaircies pratiquées de main d'homme. L'ennemi, pour marcher sur Châlons, et ensuite sur Paris, devait traverser cette forêt, et il avait négligé de s'emparer des défilés, faute irréparable que Dumouriez comprit, et dont il se hâta de profiter. « Là sont les Thermopyles « de la France ! Tout est sauvé, si je « peux y être arrivé avant les Prus- « siens, » disait-il à son aide de camp. Ce projet était une magnifique inspiration stratégique, et devait faire passer, du côté des Français, toutes les chances de succès. D'abord, on ne reculait pas, ce qui était beaucoup pour le moral du soldat ; on retardait la marche de l'ennemi ; on le forçait à rester dans la Champagne Pouilleuse, pays stérile et boueux ; on ne le laissait pas pénétrer dans les Trois-Évêchés, où il aurait pu prendre ses quartiers d'hiver. Si les alliés, renonçant à forcer les passages, voulaient tourner l'Argonne et se porter vers Sedan, ils rencontraient, comme obstacle, les places fortes des Pays-Bas, et il n'était pas probable qu'ils pussent les enlever;

(*) Les nobles disaient qu'ils pendraient aux chênes tous les révolutionnaires, et qu'ainsi les chênes produiraient des glands d'une espèce nouvelle.

s'ils remontaient vers l'autre extrémité de l'Argonne, l'armée du centre leur opposait une masse de cinquante mille hommes, appuyée sur des places fortes. Dans tous les cas, l'hiver approchait; la campagne était manquée; la France avait le temps d'aviser à de nouveaux moyens de défense.

Les cinq défilés de l'Argonne se nommaient le Chêne-Populeux, la Croix-aux-Bouquets, le Grand-Pré, la Chalade et les Islettes; les plus importants étaient ceux de Grand-Pré et des Islettes, et précisément ils étaient les plus éloignés de Sedan et les plus rapprochés de l'ennemi. Dumouriez s'y porta avec son armée, et ordonna au général Dubouquet de quitter le département du Nord et de s'emparer du passage du Chêne-Populeux, nécessaire à garder. Deux routes pouvaient conduire aux Islettes et à Grand-Pré; l'une passait derrière la forêt, et, par conséquent, était plus longue, mais plus sûre; l'autre passait devant le front de bandière des alliés, était plus courte, mais plus périlleuse; l'une et l'autre révélaient les intentions des Français. Il fallait côtoyer les bois et passer devant Stenay, occupé par Clerfayt. Dumouriez s'arrêta au projet le plus dangereux, pensant bien qu'étonné de la marche des Français, Clerfayt se retrancherait, dans la crainte d'une attaque, dans le camp de Brouenne, et que, pendant ce temps, il serait possible d'arriver aux deux passages.

Le 30 août, Dillon marche entre la Meuse et l'Argonne, et rencontre Clerfayt, qui, avec vingt-cinq mille hommes, gardait les deux bords de la rivière. Le général qui commandait l'avant-garde française attaque avec quinze cents hommes les avant-postes autrichiens, tandis que Dillon le soutient avec toute sa division. Le feu est vif des deux côtés; mais bientôt, selon l'habile prévision de Dumouriez, Clerfayt, repassant la Meuse, va se fortifier à Brouenne. La route est libre; Dillon file rapidement, suivi par Dumouriez et les quinze mille hommes qui formaient le corps de bataille. Le 2 septembre, Dumouriez arrive à Beffu, distant de Grand-Pré d'une journée, Dillon à Pierremont. Un heureux hasard vint au secours de Dumouriez: le général Galbaud, envoyé pour renforcer la garnison de Verdun, étant arrivé trop tard, s'était replié sur les Islettes; Dillon le rejoint le 4 avec dix mille hommes, se fortifie et fait garder la Chalade. Le 3, le général en chef avait atteint son but; le passage de Grand-Pré était au pouvoir de ses troupes. Ainsi, le 3 et le 4 septembre, l'Argonne était occupée par les Français; il ne restait qu'à rendre ces forteresses naturelles inexpugnables. Dillon, dès son arrivée, éleva des retranchements, plaça des batteries qui, par leurs feux croisés, devaient abîmer l'ennemi, s'il tentait un coup de main. L'occupation de la Chalade l'avait rendu maître de la route de Sainte-Menehould à Châlons. Dumouriez, de son côté, n'avait qu'à profiter de l'excellente disposition du terrain; son armée était en bataille sur des hauteurs rangées en amphithéâtre, au pied desquelles s'étendaient des prairies, devant lesquelles coulait la rivière d'Aire, qui formait ainsi la tête du camp. Deux ponts en bois, jetés sur l'Aire, étaient défendus par de fortes avant-gardes qui devaient les brûler en se retirant. L'ennemi avait d'abord à débusquer ces troupes, à franchir la rivière sans le secours de ponts, puis une ligne de prairies, en s'exposant au feu d'une formidable artillerie, et, enfin, à emporter des retranchements à pic. Lors même que tous ces obstacles eussent été vaincus, Dumouriez, se retirant par les hauteurs, descendait, passait l'Aisne, autre rivière coulant sur les derrières, détruisait les deux ponts qui lui avaient servi, et mettait encore un obstacle entre lui et l'ennemi.

Le 7, le général Dubouquet arriva avec six mille hommes au Chêne-Populeux; il ne restait plus d'ouvert que le petit défilé de la Croix-aux-Bois, entre le Grand-Pré et le Chêne-Populeux. Un colonel y fut envoyé avec deux bataillons et deux escadrons, et l'ordre d'abattre des arbres et de rom-

pre la route. Dumouriez s'empressa alors de renforcer son armée; le 13, il fit venir à Rethel Beurnonville, qui gardait la frontière des Pays-Bas, sur laquelle le duc de Saxe-Teschen ne paraissait pas vouloir tenter une attaque. Il fixa Châlons comme dépôt des vivres et des munitions, et rendez-vous général des recrues : il écrivit au ministre de la guerre que Grand-Pré et les Islettes étaient les Thermopyles de la France, et qu'il serait plus heureux que Léonidas. Il demanda à ce que l'armée du Rhin, qui n'avait rien à craindre, lui envoyât quelques régiments qui rejoindraient l'armée du centre, confiée à Kellermann; qu'ils pouvaient, si les Prussiens continuaient à s'avancer sur Paris, côtoyer leur gauche par Ligny et Bar-le-Duc, et les prendre en flanc et en queue pendant les embarras de la marche. Que si les alliés renonçaient à forcer l'Argonne et remontaient plus haut, ils trouveraient, à Vevigny, Dumouriez qui les avait devancés et qui rejoignait Kellermann et l'armée du centre; que s'ils descendaient vers Sedan, ils étaient suivis par l'infatigable général, soutenu par Beurnonville.

Cependant Brunswick s'avançait avec lenteur; et, trois jours après l'occupation de Verdun, il commença à reconnaître les positions des Français. L'avant-garde de Dillon fut chassée de Clermont; mais sa division se maintint à la Chalade et aux Islettes; Miranda défendit avec le même succès Varennes; et le général en chef repoussa de Grand-Pré les colonnes prussiennes. Brunswick, après ces tentatives infructueuses, laissa un corps de Hessois pour contenir Dillon, et se mit en marche pour tourner Dumouriez par sa gauche, le pousser sur Kellermann, et les jeter l'un et l'autre au delà de la Marne. Le général français, trompé par les attaques qui avaient eu lieu, s'était hâté de rappeler les troupes qu'il avait postées à la Croix-aux-Bois, et n'y avait laissé qu'un faible détachement sous les ordres d'un colonel; et, le 13, les Autrichiens s'emparèrent facilement de ce passage qu'ils commencèrent à fortifier.

A la nouvelle de cet échec, Dumouriez envoya deux brigades, six escadrons et quatre pièces de huit pour chasser l'ennemi. Chazot, qui commandait cette division, se jeta intrépidement sur l'ennemi; mais, assailli par des forces supérieures, il fut repoussé jusqu'à Vouziers. Coupé du côté de Grand-Pré, Dumouriez rétrograda par Sompy et Suippe. Ainsi l'Argonne était franchie, et le plan des Français détruit.

Dumouriez ne désespéra pas de son génie; il lui restait quinze mille hommes, avec lesquels il pouvait rejoindre Dillon, qui s'était maintenu aux Islettes et sur la route de Sainte-Menehould, se mettant dos à dos par rapport à lui, pour faire face de deux côtés à l'ennemi, attendre Beurnonville avec ses dix mille hommes, et Kellermann avec ses vingt-cinq mille hommes. Ces dispositions arrêtées, il fit lever le camp dans la nuit du 14 au 15, et marcher vers les deux ponts qui servaient d'issue au camp de Grand-Pré. Cette retraite était d'une grande difficulté; il fallait cacher ses mouvements à l'ennemi, passer à portée de son artillerie, et marcher sur un terrain fangeux et glissant. Le 16, au matin, toutes les troupes avaient traversé l'Aisne, et étaient rangées en bataille sur les hauteurs d'Autry, à quatre lieues de Grand-Pré. Ne se voyant pas poursuivi, Dumouriez continue sa marche sur Dammartin-sur-Hans, lorsqu'il entend du désordre et des cris de *Sauve qui peut* à l'arrière-garde harcelée par des hussards prussiens. Les généraux Miranda, Stengel et Duval parviennent à rassurer leurs soldats. Le soir, une nouvelle alerte vint encore jeter l'épouvante; elle fut apaisée; et, le lendemain, on prit position à Sainte-Menehould. Beurnonville, trompé par quelques fuyards, et croyant à une retraite générale, allait donner l'ordre de se replier vers l'intérieur, lorsque Dumouriez l'avertit de venir occuper la gauche du camp. Le même jour, les alliés, côtoyant l'Aisne, vinrent s'arrêter au nord de

la Bionne. Leur joie était grande, de penser que la guerre allait être promptement terminée; ils n'avaient qu'à tourner à gauche, vers Châlons, pour envelopper l'armée française, tandis qu'à droite la route était libre. Kellermann, à ce moment, avertit Dumouriez qu'il était à deux lieues de Sainte-Menehould; et, sur l'ordre de son général, il se porta hardiment en avant de l'Auve, sur les hauteurs de Valmy.

Le camp de Dumouriez était entouré de trois côtés par l'Aisne, la Bionne et l'Auve, et couvert, du côté de Châlons, par une chaîne de collines qui s'élève en demi-cercle entre les deux ruisseaux, et sur le point le plus élevé desquelles est construit le moulin de Valmy. L'ennemi, voulant acculer Dumouriez à l'Aisne, et lui couper tout moyen de retraite sur Châlons, jeta quelques postes le long de la Bionne, tourna cette rivière, garnit le plateau de la Lune, situé à un quart de lieue du moulin de Valmy, et s'étendit par sa droite jusqu'à Gizancourt, pour de là marcher sur Sainte-Menehould. Pendant ces opérations, l'armée française prenait position. En première ligne, Kellermann couvrait le tertre de Valmy de dix-huit pièces, et le reste de son armée à droite et à gauche de l'artillerie. En seconde ligne, à mi-chemin de Sainte-Menehould, Beurnonville avec seize bataillons; à droite, sur les hauteurs en avant de Haffrecourt, Stengel, avec une forte division; à gauche, en face de Gizancourt, Chazot, avec huit mille hommes; enfin, Dumouriez sur les collines qui bordent l'Aisne, et la cavalerie au delà de l'Auve. Le matin, un brouillard épais ayant caché les mouvements des deux armées, on se canonna des deux côtés jusqu'à dix heures. Le brouillard s'étant dissipé, les Prussiens reconnurent que les divisions françaises étaient habilement placées; mais, au moyen de leur artillerie, ils espéraient ouvrir la brèche. En effet, leur feu mieux dirigé entama l'infanterie, et l'explosion de deux caissons jeta le désordre dans la première ligne; à ce moment tout plia. Brunswick, qui observait l'effet de son artillerie, forma son infanterie en trois colonnes, et leur ordonna d'enlever la hauteur de Valmy. Kellermann, qui déjà a eu un cheval tué sous lui, comprend que le sort de la campagne est remis à son courage; il court à ses soldats, les rallie; oppose à chaque colonne d'attaque une colonne profonde d'un bataillon de front; et, parcourant les rangs, dit: « Camarades, pas un coup « de fusil avant que l'ennemi ait gravi « le tertre. Alors à la baïonnette. Vive « la nation! » A ce dernier cri, les volontaires répondent par une clameur d'enthousiasme, et attendent avec impatience l'ennemi qui monte lentement, frappé de la fière contenance de ces *saveticrs,* car tel est le nom qu'il donnait aux soldats républicains. Pendant cette marche des Prussiens, l'artillerie française, tirant à coups précipités, les arrête et les force à se retirer avec une énorme perte; le canon continua le combat jusqu'à la fin du jour; alors les Prussiens ayant essayé une seconde attaque, furent encore repoussés. A sept heures, le feu cessa, après avoir tué de part et d'autre huit à neuf cents hommes. Dans la nuit même, Kellermann occupa les hauteurs de Gizancourt; les Prussiens demeurèrent sur les hauteurs de la Lune. Dans le fond opposé se trouvait Dumouriez; à sa gauche, Kellermann. Dans cette position, les Français faisaient face à la France, et semblaient l'envahir. Les Prussiens, qui y étaient adossés, paraissaient la défendre. Les alliés, enfermés entre l'armée de Dumouriez et le corps de vingt-huit mille hommes assemblé à Châlons, ne pouvaient plus espérer de forcer le camp de Sainte-Menehould.

C'est alors que le général français déploya une grande énergie; il sut résister aux sollicitations de ses troupes qui voulaient attaquer; son camp était bien assis; les vivres lui arrivaient avec abondance; les Prussiens, au contraire, manquaient de subsistances; les maladies ravageaient leurs régiments; il devait les laisser se consumer en détail. Alors le roi de Prusse

entra en conférence, et s'engagea à évacuer la Champagne, à condition qu'il ne serait pas inquiété dans sa retraite. Aussitôt après la conclusion de la trêve, dans les premiers jours d'octobre, il fila sur Verdun pour regagner le Rhin par Coblentz; l'Autrichien Clerfayt retourna en Belgique par Arlon et Namur. La France était sauvée; et, le lendemain, la Convention déposait Louis XVI et proclamait la république.

Arianisme. — L'arianisme a été de toutes les hérésies contre lesquelles l'Église a eu à se défendre, la plus redoutable et la plus difficile à extirper. Ce fut vers l'an 318 qu'il commença à éclater. Son auteur, Arius, était un prêtre de Libye selon les uns, d'Alexandrie selon les autres, chargé alors dans une des paroisses de cette dernière ville appelée Bancalé, de la prédication et du gouvernemeut spirituel. Les historiens ecclésiastiques rapportent qu'un jour son évêque Alexandre, parlant de la Trinité devant une assemblée de son clergé, et ayant demandé à chaque assistant son avis sur un texte relatif au Verbe, Arius contesta hardiment la doctrine d'Alexandre et l'accusa de sabellianisme. Le sabellianisme, condamné dans un concile cinquante années auparavant, était la confusion complète de la nature de J. C. et de la nature divine. Suivant Sabellius, il n'y avait aucune différence entre les personnes de la Trinité: le Père, le Fils et le Saint-Esprit, c'étaient trois mots signifiant trois opérations d'une même chose. Alexandre, qui prétendait que le Verbe est égal à son Père et de la même substance que lui, paraissait à Arius enseigner une doctrine exactement semblable. Lui, au contraire, il disait: « Dieu n'a pas été toujours « Père; mais il y eut un temps où il « n'était que Dieu seulement, quoiqu'il « soit devenu Père dans la suite. Le « Fils n'a pas été toujours; car toutes « choses ayant été faites du néant, le « Verbe divin, qui est du nombre des « créatures, a aussi été fait du néant. « Dieu ayant dessein de nous produire, a créé un être auquel il a donné « le nom de Verbe, de Fils, de Sagesse, « afin de s'en servir pour notre production; par conséquent le Fils est « inférieur au Père, qui, à proprement « parler, est le seul vrai Dieu. » Alexandre reprocha à son tour à Arius de reproduire l'erreur de Paul de Samosate, condamné par le concile d'Antioche en 270. Arius, en effet, avait eu pour maître saint Lucien d'Antioche qui se rattachait à Paul de Samosate; il persista dans son affirmation; il écrivit sous divers titres, et notamment sous celui de *Thalie*, un livre où il exposa son principe, qu'il se vanta de tenir des théologiens les plus savants et les plus profonds. Bientôt ses progrès furent assez effrayants pour qu'Alexandre crût devoir convoquer un concile à l'effet de le juger. Les évêques de l'Égypte, de la Pentapole et de la Libye, réunis à Alexandrie, anathématisèrent Arius. Mais celui-ci ne se tint pas pour convaincu d'erreur. Loin de là, il envoya de toutes parts ses professions de foi; il alla lui-même en Palestine et en Bithynie répandre sa doctrine, et il trouva des adhérents dans un grand nombre d'évêques qui, assemblés en concile, le justifièrent et s'efforcèrent de le justifier auprès des prêtres d'Orient. Il paraît, d'après un portrait que nous a laissé de lui saint Épiphane, qu'il était merveilleusement doué pour séduire. Vieux alors, toute sa personne respirait l'austérité et la vertu. Son visage amaigri par l'étude et par l'abstinence, sa taille haute, ses manières affables quoique graves, sa conversation insinuante, tout en lui gagnait les esprits, ce dont les écrivains orthodoxes se vengèrent en l'accusant d'hypocrisie, ou en attribuant aux inquiétudes d'une ambition envieuse la tristesse maladive de son extérieur.

Constantin venait de vaincre Licinius, et il se livrait avec l'Église à la joie de son triomphe qu'il croyait complet, quand lui arrivèrent les funestes nouvelles du débat soulevé à Alexandrie, et du schisme qui en avait été la suite; il se troubla et écrivit avec douleur une lettre curieuse à l'évêque

Alexandre et au prêtre Arius; il y disait entre autres choses : « Délivrez-moi de « mes soins et de mes inquiétudes, « rendez-moi la beauté du jour et le re- « pos de la nuit. Vous n'avez aucune « raison de vous diviser. Demandez- « vous pardon les uns aux autres, et « accordez-vous aux conditions raison- « nables que je vous propose. Il ne « fallait ni faire les questions que vous « avez faites, ni y répondre. Car bien « que ces questions-là qui ne sont pas « nécessaires et qui ne sont agitées « d'ordinaire que par des personnes « qui ont trop de loisir, servent à « exercer l'esprit, il est plus à propos « de les tenir secrètes que de les pu- « blier légèrement devant le peuple. « Combien y a-t-il peu de personnes « qui soient capables de pénétrer une « matière si relevée, et de l'expliquer « avec des paroles qui répondent à sa « dignité ! Quand bien même il y aurait « des hommes capables de les expliquer « de la sorte, à combien de personnes « du peuple pourraient-ils se faire « entendre ? Il ne s'agit entre vous « d'aucun commandement de la loi « ni d'aucun dogme qui regarde le culte « dû à Dieu. Vous êtes sur tout cela « dans le même sentiment, et vous « pouvez aisément vous réunir dans « une même communion. Si en dispu- « tant avec trop de subtilité sur ces « questions vaines et inutiles, vous ne « vous accordez pas avec les autres, « que chacun retienne son sentiment « dans le secret de son cœur, etc. (*) » Mais l'homme d'action avait beau méconnaître l'importance des problèmes agités, cette importance n'en frappait pas moins toute l'Église. Les contestations ne cessèrent point et prirent chaque jour un nouveau degré de violence. Le schisme faisant partout de nouveaux progrès, l'empereur résolut d'assembler un concile général. Ce concile, le premier *œcuménique*, se réunit en Bithynie. Trois cent dix-huit évêques y assistèrent, accompagnés des plus habiles de leur clergé. Alexandre y amena un de ses diacres, Athanase, depuis son successeur, qui y déploya un zèle ardent. Arius y comparut avec quelques-uns de ses partisans, Eusèbe de Nicomédie entre autres; il y soutint ses opinions avec fermeté. Eusèbe démontra que si on admettait que le Verbe fût incréé, il fallait le reconnaître aussi *consubstantiel* à son père (en grec *omousios*); et il fit remarquer que le concile d'Antioche, en condamnant Paul de Samosate, avait refusé d'employer cette expression; mais, cette fois, les Pères adoptèrent l'expression d'un commun accord, et le *symbole de Nicée*, devenu le symbole sacramentel, porta que *Jésus-Christ est né du Père avant tous les siècles, qu'il est Dieu de Dieu, engendré et non fait, consubstantiel à son Père*. Constantin présent déclara qu'il ferait respecter cette décision, et menaça de l'exil tous les dissidents. Arius, dont les écrits furent condamnés et brûlés, ayant refusé de se soumettre, fut relégué en Illyrie. Dix-sept évêques, qui se réduisirent bientôt à deux, subirent la même conséquence du même refus. Quelques autres n'adhérèrent qu'en substituant au mot *omousios* (de même substance), décrété par le concile, le mot *omoiousios* (de substance semblable), qui n'entraînait pour Jésus-Christ qu'une divinité par participation. De là la fameuse division en *homousiens* et *homoiousiens*, qui partagea l'Église dans la suite.

Les ariens, après la première émotion produite par cette issue du concile, se retrouvèrent bientôt un parti considérable et firent des progrès de plus en plus redoutables. Ils attirèrent à eux Constantin lui-même, qui céda, dit-on, à l'influence de sa sœur Constantia. Le despotique empereur mit dès lors à faire dominer l'arianisme la même ardeur qu'il avait mise dans le principe à l'écraser. Il rappela Arius à Alexandrie, et bientôt après le fit venir triomphalement à Constantinople où il voulait forcer Alexandre, devenu évêque de cette ville, à l'admettre à sa communion, quand l'hérésiarque mourut. Après sa mort, ses idées et

(*) Eusèbe, Vie de Constantin II.

ses adhérents continuèrent à avoir la faveur de Constantin. Athanase, qui était monté sur le siége d'Alexandrie, fut désormais le chef et le héros de la résistance orthodoxe. Les calomnies, les persécutions, rien ne lui manqua. D'abord, l'empereur le fit condamner par ses ennemis les plus violents, qu'il réunit en concile à Tyr, et puis il l'exila en Gaule, à Trèves. Rappelé quinze mois après par Constance, qui venait de succéder à Constantin, Athanase fut de nouveau chassé de son siége, après avoir été condamné dans un concile, sous d'odieux prétextes qui couvraient la haine portée à ses doctrines, et remplacé par un évêque arien. Rome intervint. Les habitants d'Alexandrie tuèrent leur évêque intrus. Constant décida son père Constance, effrayé, à rappeler Athanase; mais, après la mort de Constant, l'empereur revint à ses violences. Il fit condamner encore Athanase dans le concile de Milan, et l'illustre athlète de la foi dut aller chercher une retraite dans le désert.

Nous nous levons alors, comme dit Corneille; c'est alors que notre patrie se montre d'une manière éclatante dans cette querelle par un de ses plus glorieux représentants.

En 355, Constance vint dans l'Occident, et s'efforça d'y éteindre l'orthodoxie comme il avait tenté de le faire dans l'Orient. Il procéda d'abord, selon l'usage, par la force brutale : il exila entre autres l'évêque de Rome, Liberius, et l'évêque de Cordoue, Osius, presque centenaire. Puis il eut recours aux ruses diplomatiques : il fit proposer et triompher dans des conciles, notamment à Sirmium, des professions de foi captieuses, destinées à rallier les résistances chancelantes et fatiguées. Liberius et Osius cédèrent en effet avec beaucoup d'autres. A un concile tenu quelque temps auparavant à Béziers, l'évêque de Poitiers refusa obstinément toute concession qui entamait le dogme essentiel, et fut relégué en Phrygie : cet évêque, c'était notre saint Hilaire.

Saint Hilaire raconte lui-même dans un de ses ouvrages, comment, parti de l'épicuréisme, il s'était progressivement élevé aux idées religieuses, et puis au christianisme, et au dogme du Verbe fils de Dieu, et n'avait trouvé que là repos et bonheur. Il apportait donc dans la discussion un intérêt personnel, comme a dit M. J.-J. Ampère dans un remarquable chapitre de sa belle *Histoire littéraire de la France avant le douzième siècle;* il défendait sa conquête, son bien.

Il resta quelque temps dans son exil sans recevoir de nouvelles des évêques gaulois, et il attribuait leur silence à la lâcheté. Enfin il lui vint une lettre où ils lui déclaraient rejeter les opinions de Saturnin, évêque de Toulouse, qui personnifiait alors l'arianisme en Gaule, et désapprouver formellement les concessions faites à Sirmium; ils le consultaient dans cette lettre, sur ce qu'il fallait penser des homoiousiens ou demi-ariens. Saint Hilaire leur écrivit en réponse un *Traité des synodes*, plein de modération évangélique et d'habileté politique, malgré sa fidélité aux principes. Après quatre ans d'exil, il quitta la Phrygie pour aller voter au concile de Séleucie où il fut appelé. Il fut à peu près seul à défendre ses convictions; mais il ne puisa que plus de force dans cet isolement; et quand ses adversaires eurent eu le dessus, il accompagna les députés que le concile chargea de porter à l'empereur sa délibération. Arrivé à Constantinople, il écrivit une histoire du concile, où sa polémique ne perdit rien de sa vigueur, et il adressa à Constance lui-même deux remontrances, l'une, pleine de passion contenue, où il le suppliait de se convertir et de l'écouter en plein concile; l'autre, où il laissait échapper de son cœur indigné ces éloquentes paroles que nous empruntons à la traduction de M. Ampère : « C'est le « temps de parler, car le temps de se « taire est passé; attendons le Christ, « car l'antechrist a triomphé; que les « pasteurs crient, car les mercenaires « ont pris la fuite; livrons nos vies « pour notre troupeau, puisque les « loups sont entrés dans la bergerie et

« que le lion furieux rôde à l'entour... « Plût à Dieu que j'eusse vécu sous un « Néron ou un Décius! je n'aurais pas « craint le chevalet, parce que je sais « qu'Isaïe a été scié en deux morceaux. « Je n'aurais pas craint les flammes, « me souvenant des jeunes Hébreux « qui chantèrent dans la fournaise. Je « n'aurais pas craint la croix et le « brisement de mes jambes, me rappelant le bon larron transporté dans « le ciel. Cette guerre contre des ennemis déclarés m'eût été douce; nous « aurions combattu ouvertement contre ceux qui t'auraient nié, ô mon « Dieu! et ton peuple nous eût suivis « comme des chefs, car la persécution « lui montrerait où est la foi. Mais « nous combattons contre un persécuteur qui trompe, contre un ennemi « qui flatte, contre Constance, l'antechrist, qui ne frappe pas le dos, « mais chatouille le ventre; ne proscrit pas pour la vie, mais enrichit « pour la mort; qui n'enchaîne pas la « liberté dans les prisons, mais honore « la servitude dans les palais; il ne « tranche pas la tête par le fer, mais « il tue l'âme avec l'or; il ne lutte pas « dans la crainte d'être vaincu, mais « il flatte pour dominer; il confesse le « Christ pour le nier; il établit l'unité, de peur que la paix n'existe; il « bâtit des églises et il démolit la foi. « Tu es dans ses paroles et dans sa « bouche, ô mon Dieu, et il fait tout « ce qu'il peut pour que tu ne sois pas « Dieu, pour que tu ne sois pas père.... « Quelle est ta foi? à quel symbole « crois-tu? Je vais te suivre à travers « les degrés par où tu t'es précipité jusqu'au fond du gouffre de ton blasphème... De quel évêque as-tu laissé « la main innocente? Quelle langue « n'as-tu pas forcée au mensonge? « Quel cœur n'as-tu pas fait varier et « condamner son premier sentiment? « O scélérat! qui te joues de l'Église, « les chiens seuls retournent à leur « vomissement, et tu as contraint des « prêtres du Christ à reprendre ce « qu'ils avaient rejeté. Tu te dis chrétien, mais tes actes prouvent que tu « ne l'es pas; tu ordonnes qu'on te « remette les dépositions des évêques « d'Afrique, par lesquelles ils condamnent les blasphèmes d'Ursatius et de « Valens : ils refusent; tu menaces et « tu envoies arracher les dépositions. « Eh quoi! penses-tu que le Christ ne « juge que sur un texte écrit, et que « pour accuser la volonté de l'homme « il ait besoin d'un morceau de papier? Ou crois-tu que ce qui a été « une fois écrit et violemment dérobé « par toi puisse être effacé de la conscience de Dieu? Tes papiers seront « un jour cendre comme toi-même, « mais la condamnation du criminel « vit éternellement.... »

Constance, pour n'avoir plus devant lui un pareil adversaire, renvoya en Gaule saint Hilaire, qui y publia son beau *Traité sur la Trinité*, et, ajoutant l'action aux écrits, travailla sans relâche à la fusion des demi-ariens et des homousiens. Il y parvint, et il n'y eut bientôt plus en Gaule que des orthodoxes. Athanase, de retour à Alexandrie vers ce temps, après l'avénement de Julien, arrivait au même résultat par des moyens tout semblables.

Il s'en fallait de beaucoup cependant que les destinées de l'arianisme fussent achevées. Quand le monde ancien lui manqua tout à fait, vers le règne de Théodose, il lui vint du fond des forêts et des déserts des peuples tout entiers pour l'adopter et le défendre. Les Visigoths, les Vandales, les Suèves, les Ostrogoths, les Bourguignons, les Lombards, n'eurent pas primitivement d'autre christianisme, et, par eux, il régna plus ou moins dans la Gaule, en Espagne, en Afrique, en Italie, dans l'Archipel, dans la Pannonie, etc. Seuls parmi les barbares, les Francs reçurent la foi de l'Église romaine, et de là vint leur fortune. C'est l'Église qui les appela, l'Église qui les seconda dans leur marche, et leur prépara les voies de la domination. Saint Avitus, évêque de Vienne et sujet des Bourguignons ariens, écrivait à Clovis : « Quand vous combattez, c'est à nous qu'est la victoire (*cùm « pugnatis, vincimus*). » Partout les évêques pensaient comme Avitus, et

on le voit bien à leur conduite. Clovis sentait que sa force était là; on connaît son mot fameux avant d'aller s'emparer des terres des Visigoths : « Il « me déplaît que ces ariens possèdent « la meilleure partie des Gaules; al- « lons sur eux avec l'aide de Dieu, et « chassons-les. » Voilà les origines de notre puissance et de notre nationalité.

L'arianisme ne s'éteignit parmi les populations barbares que vers le septième et le huitième siècle, en Italie et en Espagne, sous Aribert et sous Récarède. Mais à ce moment même, sous un autre nom et avec l'aide d'une autre race, il triomphait de nouveau, pour s'étendre depuis les Pyrénées jusqu'aux confins de l'Orient. Le mahométisme n'est au fond que l'arianisme. Comme lui, il proclame l'unité de Dieu, avec un prophète créé au commencement des temps et réservé pour paraître à son heure. Enfin l'arianisme est-il autre chose que le socinianisme qui a vaincu, aux quinzième et seizième siècles, en son propre nom, et, comme le remarque Bossuet dans l'*Histoire des variations*, avec toutes les sectes protestantes, qu'elles le sachent ou qu'elles l'ignorent, qu'elles l'avouent ou qu'elles le dissimulent? est-il autre chose que le déisme qui a vaincu avec la philosophie? C'est en dire assez pour justifier l'étendue que nous avons donnée à l'histoire de cette doctrine.

Ariége (*Aurigera*), rivière, prend sa source dans les Pyrénées, passe à Acqs, Foix, Pamiers, et se jette dans la Garonne près de Toulouse. L'Ariége est célèbre pour les paillolles ou paillettes d'or qu'elle roule avec son sable, ce qui lui avait valu son nom d'*Aurigera*. Elle reçoit deux ruisseaux qui roulent aussi des paillettes d'or, le Ferriet et le Benagues. Les endroits où l'Ariége roule de l'or sont les pays de Foix, l'évêché de Mirepoix, et surtout les environs de Pamiers. Cet or est très-pur, mais peu abondant : les individus qui le pêchent ne gagnent pas plus de 40 sous par jour. — L'Ariége est encore fameuse par la bonté de son poisson; on y pêche d'excellentes truites saumonées et des aloses d'un goût délicieux, selon d'Expilly.

Ariége (département de l'). — Ce département, formé du pays de Foix et du Conserans, est borné au nord par le département de l'Aude, à l'est par les Pyrénées orientales, au sud par les monts Pyrénées qui le séparent de l'Espagne, et à l'ouest par la haute Garonne. Sa superficie est de cinq cent vingt-neuf mille cinq cent quarante hectares, et sa population de deux cent soixante mille cinq cent trente-six habitants. Il est divisé en trois arrondissements, Foix, Pamiers et Saint-Girons, subdivisés en vingt cantons et en trois cent trente-sept communes. La ville de Foix est son chef-lieu. Le département de l'Ariége fait partie de la dixième division militaire et de la douzième conservation forestière; il ressortit à la cour royale et à l'académie de Toulouse, et possède un évêché à Pamiers et une église consistoriale réformée au Mas-d'Azil. Il paye 744,483 francs de contributions directes, sur un revenu territorial de 9,841,000 francs, et envoie trois députés à la chambre.

Un sceptique et un pape, Bayle et Benoît II (fils d'un boulanger de Saverdun et mort en 1342), sont les plus grandes illustrations de ce département.

Aristocrates. — Depuis la révolution de 1789, on appelle ainsi en France les hommes ennemis de l'égalité. Ce n'est pas dans cet article qu'il convient de rappeler les différents partis dont les membres étaient, à l'époque de la révolution, indistinctement confondus sous la dénomination d'aristocrates; il nous suffira de dire que cette dénomination était une accusation terrible contre l'individu auquel elle était appliquée, et la fameuse chanson *Ah! ça ira, ça ira*, etc., témoigne de la haine que la France révolutionnaire avait conçue contre les partisans avoués ou déguisés de l'ancien régime.

Aristocratie. Voy. Féodalité, Noblesse et Bourgeoisie.

Arles, ville de Provence (département des Bouches-du-Rhône), sur la

rive gauche du Rhône, à seize lieues nord-ouest d'Aix. — Connue des Romains sous le nom d'*Arelate*, *Arelas*, et *Arelatum*, elle avait été, suivant quelques auteurs, bâtie, aussi bien que Marseille, par une colonie de Phocéens. Cependant, d'autres savants pensent qu'elle est encore plus ancienne : ils prétendent qu'elle fut bâtie par les Gaulois Saliens, et que son nom signifie *bâtie dans un marais* (de *ar*, au, et *late*, marais, en langue celtique). Quelques antiquaires ont avancé, non sans quelque vraisemblance, que *Arelate* vient de *ara lata*, autel étendu, et que pendant longtemps les druides ont immolé des victimes humaines sur cet autel, dont on croit reconnaître les ruines dans les débris d'une pyramide que l'on voit à la Roquette, près d'Arles. Il paraît cependant plus probable que cette ville doit son origine à Jules-César qui, après avoir enlevé aux Marseillais une partie de leur territoire, en forma une colonie, dont il établit le chef-lieu à Arles. Quoi qu'il en soit, Constantin le Grand, se plaisant beaucoup à Arles, y séjourna longtemps, l'augmenta et l'orna de somptueux édifices. C'est réellement de cette époque que date sa splendeur. Constantin fonda, sur la rive droite du fleuve, une nouvelle ville (faubourg de Trinquetaille) qu'il fit communiquer avec l'ancienne par un pont, et voulut qu'Arelate s'appelât *Constantina*. Son fils Constant en fit aussi la capitale de ses États. La ville d'Arles fit d'abord partie de la Narbonnaise, puis de la Viennoise. Honorius y plaça le siége de la préfecture du prétoire des Gaules; plus tard, l'assemblée des sept provinces s'y réunissait chaque année, et Arles prit alors le nom de *Mater omnium Galliarum*.

En 466, Arles tomba au pouvoir des Visigoths, puis des Ostrogoths, et, après la chute de leur empire, elle passa sous la domination des rois francs, auxquels Justinien la céda. En 720, les Sarrasins prirent Arles et la dévastèrent; Charlemagne arrêta leurs ravages; et ses successeurs resterent en possession d'Arles jusqu'à ce que Boson (879), gouverneur de Bourgogne, prit le titre de roi; alors Arles fit partie du nouveau royaume. Lorsque cet État se démembra, Arles se rendit indépendante; dès l'an 1131, la république d'Arles était établie. Elle était gouvernée par des consuls sous l'autorité des archevêques vassaux de l'empire d'Allemagne. Pour conserver sa liberté, Arles fut obligée de lutter longtemps contre les comtes d'Arles et de Provence. En 1213, Arles obtint la charte en vertu de laquelle elle était reconnue comme État libre et indépendant. Ce petit État comprenait, outre la ville, plusieurs paroisses de la campagne. Cependant Arles fut obligée de se soumettre à Charles d'Anjou, en 1251, et dès lors cette ville a suivi le sort de la Provence.

Il s'est tenu à Arles, à différentes époques, treize conciles. Le premier et le plus important fut assemblé en 314; on y condamna les donatistes. Les autres furent tenus en 353, 442, 453, 455, 475, 524, 544, 814, 1034, 1234, et le dernier en 1260.

Arles est, sans contredit, l'une des villes du royaume où l'on trouve les plus belles antiquités romaines. L'amphithéâtre a été vraisemblablement bâti par Jules César. Ce monument, de forme ovale, est un des plus importants par son étendue. La longueur de son grand axe est de cent quarante mètres; celle du petit axe est de cent trois mètres. L'amphithéâtre d'Arles a trois ordres d'architecture, et chaque étage est percé de soixante arcades. Des quatre portes de ce monument, celle du nord est la plus remarquable. Dans le moyen âge, l'amphithéâtre d'Arles devint une forteresse que l'on flanqua de tours. On trouve encore dans cette ville les ruines d'un théâtre (la Tour Rolland), des Thermes ou du Forum, et du palais de Constantin. Ce que l'on appelle à Arles, l'*Eliscamp*, *Campus Elisius*, est l'ancien cimetière où l'on a trouvé de magnifiques tombeaux. Parmi les curiosités que renferme Arles, on doit aussi mentionner l'obélisque qui décore la place Royale. Cet obélisque, en granit de l'Esterel, est le seul qui ait été

exécuté hors de l'Égypte. Il a quarante-sept pieds de hauteur et repose sur quatre lions. On en fit la découverte en 1389, et Louis XIV, en 1676, le fit tirer de terre et élever sur sa base. Pélisson composa, en l'honneur du grand roi, quatre inscriptions, qui furent gravées sur les faces de l'obélisque.

Entre tous les monuments élevés pendant le moyen âge, on distingue la cathédrale, dont le portail est un des chefs-d'œuvre de l'architecture du XIIe siècle. Cette église est sous le vocable de saint Trophime.

L'église de Mont-Majour renferme un cloître, dont l'aspect mauresque rappelle bien l'époque où il fut construit (XIe siècle).

L'hôtel de ville a été bâti sur les dessins de Mansard, et est de tous les monuments modernes le plus remarquable.

Arles renferme un précieux musée d'antiquités, placé dans l'ancienne église de Sainte-Anne. Les morceaux les plus intéressants sont l'autel de la bonne déesse; un monument mithriaque; un groupe de Médée égorgeant ses enfants, etc.

Plusieurs hommes célèbres sont nés à Arles. Parmi eux nous citerons le P. Maure, orateur chrétien, mort en 1728; Saxé, historien d'Arles; Balechou, graveur; Liétaud, mathématicien, et Piquet de Méjanes, bibliographe.

ARLINCOURT (Victor, vicomte d'), romancier célèbre dans un certain monde, descend d'une des plus riches familles de la Picardie. Son père était fermier général. La révolution apporta de grands changements dans la fortune du jeune d'Arlincourt. Pourtant il put, ainsi que son frère, entrer dans des carrières élevées. Sous l'empire, il devint auditeur de première classe; 1815 l'éleva au poste de maître des requêtes, et lui rendit une partie de ses richesses, prêtées par son père à Louis XVIII au moment de l'émigration. Bientôt après il se voua tout entier aux lettres. Dès 1810, il avait publié, en l'honneur de l'empereur, un petit poëme intitulé : *Une Matinée de Charlemagne*. En 1818, il fit imprimer un poëme épique en vingt-quatre chants, intitulé : *Charlemagne*. A dater de 1821, il publia une série de romans : *Le Solitaire*, *l'Étrangère*, *le Renégat*, *Ipsiboë*, sous la restauration; et depuis la révolution de juillet, *les Rebelles sous Charles V*, *les Écorcheurs*, *le Brasseur-roi*, etc. Ce qu'il y a de meilleur à dire en faveur de tous ces écrits, c'est qu'ils ont eu pour la plupart une vogue réelle, quoique fort exagérée par les libraires et l'auteur lui-même.

ARLON, ville du Luxembourg, à vingt-sept kilomètres ouest de la ville de ce nom, appartint à la France depuis 1681 jusqu'à la paix de Riswick; elle fut alors rendue à l'Espagne. Sous la république et sous l'empire, Arlon fut le chef-lieu de l'un des cantons du département des Forêts.

ARLON (combat d'). — Le 18 avril 1794, le général Jourdan attaqua les retranchements des Autrichiens, commandés par Beaulieu; et, après une attaque extrêmement vive, le général autrichien se retira en arrière de la ville d'Arlon, laissant son artillerie au pouvoir des Français, qui s'emparèrent aussi d'Arlon. Parmi les soldats qui se distinguèrent dans ce combat, on doit signaler l'artilleur Claude Revein. Ce brave militaire venait d'avoir la cuisse emportée; il refusa les secours de son frère, artilleur comme lui, et le renvoya à sa pièce, en lui disant : « Laisse-moi; ta présence est plus nécessaire à ta batterie qu'auprès d'un « frère qui se trouve heureux de mourir pour sa patrie. »

ARMAGNAC, ancienne province qui avait titre de comté en Gascogne, et était du gouvernement général de Gascogne et Guyenne. Cette province se divisait en haut et bas Armagnac. Le haut comprenait la partie méridionale qui est située vers les Pyrénées, et où se trouvait le pays des Quatre Vallées. Le bas Armagnac était beaucoup plus étendu : outre l'Armagnac proprement dit, il comprenait le comté d'Astarac, le Brullois, l'Eauzan, les comtés de Fezensac et de Fezensaguet, le comté de Gavre, le pays de Verdun, la Lo-

magne, le pays de Rivière-Basse, et celui de Lusseau, etc.

L'Armagnac, en y comprenant les divers pays que nous venons de nommer, était borné au nord par l'Agénois, le Condomois et le Gabardan; au sud, par le Bigorre et le Comminges, ou par les Pyrénées qui le séparaient de l'Aragon; à l'est, par le Languedoc et le bas Comminge, et à l'ouest par le Marsan, le Tursan, la Chalosse proprement dite, et le Béarn. Il avait quarante lieues de longueur sur douze de largeur. La ville d'Auch était la capitale de tout l'Armagnac, et en particulier du haut Armagnac. Celle du bas Armagnac était la ville de Nogaro.

Le comté d'Armagnac a eu autrefois ses comtes particuliers qui se sont rendus célèbres, surtout dans le XIVe siècle (voy. les ANNALES, pag. 58). Après avoir été réuni à la couronne par Henri IV, il en a été démembré par Louis XIV, en faveur de Henri de Lorraine, comte de Harcourt, pour lui et ses enfants mâles et femelles. Le bas Armagnac dépend du département du Gers, et le haut Armagnac, de celui des Hautes-Pyrénées.

ARMAGNAC (baron d'), né à Toulouse, était cuisinier de M. d'Argicourt avant la révolution; il s'enrôla volontairement en 1792, servit en Italie, où il devint chef de la 32e demi-brigade, en Égypte, en Syrie, et fut envoyé en 1808 à l'armée d'Espagne comme général de division. Il se distingua au combat de Médina del rio Secco, au siége de Valence, au combat du col de Maya. Il commandait une division à la bataille de Toulouse. Le baron d'Armagnac, après la chute de l'empereur, s'attacha à la cause des Bourbons.

ARMAGNACS. — L'assassinat du duc d'Orléans, dans la rue Barbette, en 1407, fut le signal de ces guerres civiles que nous connaissons dans notre histoire sous le nom de *guerres des Armagnacs et des Bourguignons*. Le jeune duc d'Orléans, Charles, qui voulait venger la mort de son père, trouva un puissant auxiliaire dans Bernard d'Armagnac dont il avait épousé la fille. Bernard était un des seigneurs les plus puissants du midi de la France. Il amena à son gendre de nombreux soldats, qui, transportés au nord de la Garonne et de la Loire, firent la guerre avec une férocité inouïe. Ils vinrent jusque dans les campagnes qui avoisinent Paris, et là ils se livrèrent à d'affreuses déprédations. Dans la ville, les bourgeois, mais surtout le menu peuple, avaient pris le parti de Jean sans Peur, duc de Bourgogne, qui avait assassiné le duc d'Orléans. Parmi les hommes violents qui s'étaient faits *Bourguignons*, comme on disait alors, on distinguait les bouchers et leurs valets. Cette corporation puissante forma le parti des cabochiens, qui se livra à Paris à d'effroyables atrocités (1411). Jean sans Peur, qui, pendant quelque temps, s'était tenu éloigné de Paris, ne tarda pas à y rentrer. Il s'empara de Charles VI, et il força ce malheureux roi à déclarer ennemis de l'État les *Armagnacs*; car c'était ainsi que du nom de leur chef réel on appelait les auxiliaires du duc d'Orléans. L'armée royale se mit donc en mesure de poursuivre les hommes du Midi. Les deux partis se trouvaient en présence à Bourges, lorsqu'on signa une paix qui ne devait pas être de longue durée (1412).

Cependant, à Paris, les excès des cabochiens avaient soulevé une partie de la population. Le duc de Bourgogne eut peur, et il se hâta de retourner dans ses propres États. Alors le parti des Armagnacs prit le dessus, et il s'empara à son tour de la personne du roi. Cette fois ce fut le duc de Bourgogne qui fut déclaré ennemi public, et l'armée royale se mit en marche pour l'attaquer. Jean sans Peur, assiégé dans Arras, se vit contraint de demander la paix. Le traité fut signé dans la tente du roi (1414). (Voy. traité d'ARRAS.) Mais ce traité ne fut pas mieux observé que celui qui avait été fait à Bourges; il n'amena point la fin des misères auxquelles était en proie le pauvre peuple, et la haine profonde qui séparait les Armagnacs et les Bourguignons ne fut point étouffée.

Les deux partis, dans les moments de détresse, n'avaient point hésité à implorer l'appui du roi d'Angleterre. Henri V songea alors à tirer profit des discordes civiles qui désolaient la France; il vint débarquer à Harfleur une armée anglaise, pour soutenir de vieilles prétentions et pour réclamer l'exécution du traité de Brétigny. Quand on apprit que les étrangers avaient mis le pied sur le sol de la France, les Armagnacs et les Bourguignons parurent pendant un instant avoir déposé toute haine, et ils se hâtèrent de venir se ranger sous la bannière royale. Henri V se repentait d'avoir franchi la mer, et déjà il faisait sa retraite, lorsque le connétable d'Albret vint lui fermer le passage et l'obliger à livrer bataille. La chevalerie française se montra aussi imprudente et aussi indisciplinée dans les champs d'Azincourt qu'elle l'avait été à Crécy et à Poitiers, et elle donna victoire complète aux archers anglais. La bataille d'Azincourt (1415) enleva à la France une foule de chevaliers renommés pour leur valeur. Henri V en fit massacrer un grand nombre, et il emmena à sa suite, en Angleterre, parmi les prisonniers, Charles d'Orléans, neveu du roi Charles VI, le duc de Bourbon, Richemond, frère du duc de Bretagne, et le maréchal de Boucicaut. (Voyez l'art. Bataille d'AZINCOURT.)

Ce furent les Armagnacs qui portèrent la peine de cette grande défaite. Bernard, qui était devenu connétable, ne se soutenait qu'avec peine auprès du roi Charles VI, lorsque Perrinet Leclerc ouvrit par trahison les portes de Paris aux Bourguignons, qui s'étaient fait accompagner par la reine, Isabeau de Bavière. Il y eut alors dans la ville une sanglante réaction. La populace, qui n'avait point cessé de favoriser le duc de Bourgogne, se précipita bientôt dans les prisons, où elle massacra tous les Armagnacs; elle n'épargna ni les femmes, ni les enfants. En peu de jours, quinze cents personnes périrent sous les coups des Bourguignons : parmi elles on comptait six évêques, le connétable et le chancelier. Jean sans Peur, qui était revenu à Paris, sembla approuver tout ce qui avait été fait; il vit publiquement les chefs des révoltés, et présenta la main au bourreau Capeluche, principal agent des massacres (1418). Toutefois il parut avoir quelque remords des crimes qui s'étaient accomplis en son nom, et on le vit punir ceux-là mêmes qui l'avaient si bien servi par leurs cruautés : Capeluche fut décapité. Le parti des Armagnacs n'était pourtant pas anéanti, et le fils aîné du roi, le dauphin Charles, se mit à la tête des ennemis du duc de Bourgogne.

Pendant ces terribles discordes, le vainqueur d'Azincourt faisait en France de rapides progrès : il avait pris Rouen, Pontoise, et déjà il affamait la capitale. Le duc de Bourgogne se rendit alors odieux aux populations en traitant avec les Anglais. Il agissait de concert avec la reine Isabeau, qui n'hésita point en cette circonstance à porter atteinte aux droits de son fils, le dauphin Charles. Mais bientôt le duc de Bourgogne, blessé de l'indolence des villes qui soutenaient sa cause, du mépris des Parisiens et de l'orgueil des Anglais, ses nouveaux alliés, eut quelque désir de se réconcilier avec le dauphin. Celui-ci l'attira à une entrevue sur le pont de Montereau, et le fit assassiner par les gens qui l'entouraient (1419). Le dauphin, par ce crime, recula ses affaires. Plusieurs villes qui étaient prêtes à abandonner la cause des Anglais et des Bourguignons la soutinrent avec plus d'ardeur, de sorte que bientôt Charles se trouva rejeté par la majorité de la nation, et trouva encore un puissant ennemi dans Philippe le Bon, fils de Jean sans Peur, qui succéda aux vastes et riches possessions de son père, auxquelles il ajouta même bientôt après le Hainaut. Le nouveau duc s'unissant plus intimement à Isabeau et à Henri V, on fit signer au roi de France le honteux traité de Troyes (1420), par lequel Henri V, épousant Catherine, fille de Charles VI, fut déclaré régent du royaume, et dut, à la mort de son beau-père, hériter du trône, nonobs-

tant les prétentions de Charles, *soi-disant dauphin*. La France fut alors plus nettement divisée : les Bourguignons étaient maîtres du nord de la Loire; le reste appartenait encore au dauphin (*).

Pendant dix années on put croire que Dieu avait prononcé sur la France une sentence irrévocable, et que le pays était condamné à subir la domination étrangère. Mais une série d'événements inattendus vint bientôt changer la face des choses. D'abord Henri V mourut à Vincennes au milieu de ses triomphes, et il ne laissa pour son successeur qu'un jeune enfant. D'autre part, le dauphin, qui prit le titre de roi après la mort de Charles VI, conservait encore des forces assez considérables. Il était environné d'hommes actifs et résolus qui stimulaient son indolence, et qui regagnaient peu à peu les pays qu'il avait perdus. Il faut le dire toutefois, les défaites étaient souvent mêlées aux triomphes, et Charles, vainqueur à Baugé, fut vaincu à Crevaut et à Verneuil. En 1429, les affaires du roi de Bourges étaient tellement désespérées, qu'on le vit faire ses préparatifs pour se réfugier dans les provinces du Midi et laisser le champ libre aux Anglais. Ce fut alors que parut la Pucelle d'Orléans. En France, on appelait toujours la grande lutte de l'étranger contre le roi Charles VII, la lutte des *Armagnacs et des Bourguignons*. Jeanne d'Arc était née dans un village qui tenait pour les Armagnacs, et qui se trouva fréquemment en lutte avec des villages voisins qui favorisaient les Bourguignons. Dès l'instant où la Pucelle parut au milieu de l'armée royale, tout changea de face. Les Anglais levèrent le siége d'Orléans, et Charles VII pénétra jusqu'à Reims, où il se fit couronner (voyez Jeanne d'ARC). Quand Jeanne d'Arc, condamnée par les Anglais, mourut au milieu des flammes, Charles n'avait plus qu'un pas à faire pour reconquérir sa royauté. Un événement heureux vint alors hâter le dénoûment de ce drame sanglant et mettre un terme aux misères de la France. Les *Bourguignons* se rapprochèrent des *Armagnacs*, et cette fois la réconciliation fut sincère. Le 21 septembre 1435, Philippe le Bon et Charles VII signèrent à Arras un traité de paix et d'alliance. Dès lors il n'y eut plus en France ni Armagnacs, ni Bourguignons; on n'y vit plus que des Français qui se levèrent de toutes parts pour combattre l'ennemi commun et pour délivrer le pays de la domination étrangère.

(*) Voyez mon Précis de l'histoire du moyen âge.

ARMAND (N.), colonel du 22e régiment de ligne, se trouvait à Wollin, dans la Poméranie prussienne, en mars 1807, avec cent hommes de son régiment, lorsque six cents hommes de la bande de Schiell vinrent le surprendre pendant la nuit. Sa maison fut investie, et il fut obligé de se sauver par une fenêtre. Cependant, ayant rassemblé cinq ou six hommes, il combat l'ennemi à chaque coin de rue, réveille enfin tous les Français, chasse la bande de Schiell, la poursuit hors de Wollin, lui prend ses canons, s'en sert pour lui tuer deux cent cinquante hommes, et faire le reste prisonnier; puis revient à Wollin se remettre au lit.

Au siége de Dantzig, il s'embarque avec deux cent cinquante hommes sous le feu de l'ennemi, pour aller s'emparer d'une île située entre la Vistule et le canal, défendue par vingt canons et huit cents grenadiers. Cette action incroyable lui valut le commandement de Dantzig. Blessé cinq jours avant la bataille de Friedland, le colonel Armand quitta l'armée.

ARMÉES (de terre). La constitution des armées a souvent varié en France, depuis l'établissement de la monarchie jusqu'à nos jours: nous nous proposons, dans cet article, de jeter un rapide coup d'œil sur les principales modifications qu'elle a subies à l'époque des invasions barbares, au moyen âge et dans les temps modernes.

Au moment des invasions, les armées des Francs n'avaient point d'organisation régulière. Les principaux

chefs étaient accompagnés de leurs leudes ou fidèles ; ces leudes ou fidèles, à leur tour, emmenaient à leur suite des hommes d'un rang inférieur, et tous indistinctement, dans les jours de bataille, combattaient vaillamment, n'opposant à la discipline et à la tactique des Romains qu'une audace aveugle et une irrésistible impétuosité. Quand les envahisseurs eurent pris place sur le sol de la Gaule, il s'établit entre eux une hiérarchie qui fut l'origine de l'organisation féodale. Cette hiérarchie, sous les rois de la première race, fut transportée dans l'armée. Le roi emmenait à sa suite ses leudes, qui étaient devenus de grands propriétaires ; et ceux-ci, à leur tour, étaient suivis par la classe nombreuse des hommes inférieurs qui vivaient sur leur terre.

Il en fut de même sous les premiers rois de la seconde race. Seulement, les guerres fréquentes amenèrent, dans le système militaire, une discipline plus rigoureuse et une organisation plus régulière. Le service fut obligatoire pour tous les hommes libres de l'empire. Ceux qui avaient reçu de l'empereur ou du roi un bénéfice, comme on disait alors, c'est-à-dire, des immeubles considérables à gérer pour tout le temps de leur vie, accouraient aux grandes assemblées convoquées par le chef de l'empire ; là, ils se tenaient en armes, prêts à l'accompagner dans ses lointaines expéditions. Ils étaient suivis des hommes qui vivaient sur le bénéfice, et auxquels on donnait un équipement complet. Les petits propriétaires devaient aussi le service ; l'un, suivant l'étendue de ses domaines, n'amenait avec lui que trois hommes, l'autre en amenait deux, l'autre un seul. Quelquefois même il arrivait que plusieurs propriétaires libres, ne se trouvant point assez riches pour suivre, chacun avec ses propres ressources, l'empereur dans ses guerres, se réunissaient pour fournir un soldat. Les chefs supérieurs des provinces, les comtes, avaient ordre de veiller à l'exécution des capitulaires ou ordonnances émanées de l'autorité suprême. Ils savaient le nombre d'hommes que chaque propriétaire pouvait envoyer, et ils exigeaient que les soldats fussent armés convenablement. Les comtes recevaient à cet égard des ordres précis. « Que le « comte, dit un capitulaire, ait soin « que les armes ne manquent point aux « soldats qu'il doit conduire à l'armée, « c'est-à-dire, qu'ils aient une lance, « un bouclier, un arc et deux cordes, « douze flèches ;..... qu'ils aient aussi « des cuirasses ou des casques. »

Le service militaire fut fait avec exactitude sous les rois de la dynastie carlovingienne, et, jusqu'à un certain point, les armées présentaient alors un aspect régulier. Mais la dissolution de l'empire de Charlemagne amena un autre ordre de choses, et, à la fin du neuvième siècle, on vit tomber le système qui avait prévalu jusqu'alors.

Nous n'avons point à nous arrêter ici sur les causes qui amenèrent la féodalité ; toutefois, nous ne pouvons nous dispenser d'en dire quelques mots, qui aideront à connaître l'organisation des armées, en France, pendant toute la durée du moyen âge. Au moment où le pouvoir central cessa de se faire sentir et de protéger les intérêts locaux, chacun chercha sa défense et sa sûreté dans ses ressources personnelles. Les individus s'isolèrent, et les plus puissants cherchèrent à multiplier autour d'eux les moyens de défense. Un château flanqué de fortes tourelles, environné de fossés profonds et d'épaisses murailles, des vassaux nombreux, voilà ce qui défendit les seigneurs, dans les premiers temps du moyen âge, contre les désordres de la société. Voyons quelle fut la hiérarchie qu'adopta la féodalité, et nous connaîtrons à fond le système militaire qui domina exclusivement en France, depuis le dixième siècle jusqu'à la fin du quinzième.

Au sommet de la hiérarchie féodale se trouvait le roi ; au-dessous de lui, immédiatement, les ducs, les comtes, et toute la classe des hauts barons ; puis, au-dessous encore, les seigneurs d'un rang inférieur qui relevaient directement des ducs et des comtes, et qui n'étaient plus soumis que d'une

manière médiate à l'autorité royale. Ajoutez à cela, que le roi, les ducs, les comtes et les nobles d'un rang inférieurs avaient encore au-dessous d'eux, dans les villes et les campagnes, d'innombrables vassaux qui leur devaient obéissance, et qui étaient tenus, en toutes circonstances, de les servir de leurs biens et de leurs corps.

Or, quand le roi préparait une expédition, il convoquait les hauts barons, qui, aux termes du pacte féodal, devaient l'accompagner à la guerre. La durée du service que le vassal devait à son suzerain était ordinairement fixée à quarante jours. D'autre part, quand le duc ou le comte se disposaient à vider leurs querelles à main armée, ils convoquaient aussi les nobles vassaux qu'ils avaient sur leurs terres; et ceux-ci, comme tenanciers, rendaient au duc ou au comte le service féodal que le duc ou le comte rendaient au roi.

Dans les premiers temps, la suprématie du chef de la société féodale ne fut qu'illusoire; et, jusqu'à Louis VI, les rois de la troisième race n'exercèrent sur leurs grands vassaux qu'une vaine suzeraineté. Mais tout changea dans le cours du douzième siècle. L'autorité royale se fit alors sentir aux possesseurs de fiefs, dans presque toutes les provinces qui composent la France actuelle. La royauté eut alors un très-grand moyen d'action; elle commanda, non plus seulement aux ducs et aux comtes, ses vassaux immédiats, mais encore aux seigneurs subordonnés aux ducs et aux comtes, ses vassaux médiats, ou arrière-vassaux. Elle atteignit tous les hommes capables de porter les armes, par le ban et l'arrière-ban. (Voyez BAN et ARRIÈRE-BAN.)

Les villes, de leur côté, dans le cours du douzième siècle, étaient arrivées à un haut degré de puissance. Quand elles se crurent assez fortes, elles luttèrent avec les seigneurs qui les possédaient comme partie de leurs fiefs, et elles parvinrent à se soustraire à la juridiction féodale. Dans cette révolution mémorable, elles s'étaient mises *en la main du roi*. Alors elles fournirent, pour leur compte, des hommes nombreux au pouvoir central. Elles organisèrent, dans leur sein, des milices de pied (les nobles seuls combattaient à cheval); et les archers ou arbalétriers des villes formèrent l'infanterie régulière des armées royales, où servaient aussi, mais comme fantassins irréguliers, les serfs, vassaux des possesseurs de fiefs. Cette infanterie rendit de grands services à la royauté pendant le moyen âge; et si les chevaliers ne l'eussent point dédaignée, la France n'aurait pas eu à déplorer les désastres de Crécy, de Poitiers et d'Azincourt. (Voyez ARBALÉTRIERS et ARCHERS.)

Il y avait aussi, au moyen âge, une autre classe de soldats; nous voulons parler des mercenaires. On les appela, dans l'origine, *Brabançons*, *Cotereaux*, ou *Routiers* (Voyez ces articles). Ces mercenaires faisaient, au douzième siècle, la principale force des rois d'Angleterre, lorsqu'ils venaient sur le continent défendre leur fief de Normandie, contre le roi de France, leur suzerain. Quand la guerre était terminée, les mercenaires, qui, pour la plupart, étaient des serfs fugitifs, se trouvant sans asile et sans solde, se livraient au pillage et à d'effroyables dévastations. Ce fut surtout au quatorzième siècle qu'ils acquirent une grande célébrité. Ils formaient alors ce qu'on appelait les grandes compagnies, et on les vit, pendant bien des années, traverser en tous sens la France, et exercer impunément leurs rapines et leurs ravages. (Voyez GRANDES COMPAGNIES. Voyez aussi, pour ce qui précède, CHEVALIERS, CHEVALIERS BANNERETS, CHEVALIERS BACHELIERS, ÉCUYERS, VARLETS, MILICES BOURGEOISES ET DES PAROISSES, GRAND MAÎTRE DES ARBALÉTRIERS, etc.).

D'après cet aperçu très-rapide, on peut se faire une idée de l'organisation des armées françaises au moyen âge. Le système militaire changea complétement vers le milieu du quinzième siècle, et les deux ordonnances de Charles VII (2 novembre 1439 et 28 avril 1448) opérèrent une véritable révolu-

tion. Il n'y eut plus alors de chevalerie; le service militaire devint obligatoire pour tous, et se fit d'une manière régulière; les prétentions féodales disparurent devant la volonté royale, et le sol de la France fut à jamais délivré des bandes de pillards et d'aventuriers.

Les réformes de Charles VII portèrent d'abord sur la *gendarmerie*, c'est-à-dire, sur la cavalerie armée de toutes pièces, qui formait, ainsi qu'on a pu le voir, la principale force, ou, du moins, la partie la plus considérée des armées françaises. Son projet était de la réduire à quinze compagnies, qui devaient être entretenues en temps de paix comme en temps de gnerre. Il en fit donc rassembler tous les détachements épars dans les différentes provinces du royaume, y choisit les soldats les plus braves et les plus capables d'observer la discipline, et licencia les autres. Des mesures sévères avaient été prises pour éviter tous les désordres; elles furent si bien exécutées, que quinze jours après on ne rencontrait plus un seul soldat sur les routes.

Chacune des compagnies formées par Charles VII se composait de cent *lances* ou hommes d'armes (Voyez HOMMES D'ARMES), et chaque homme d'armes était suivi de cinq autres soldats d'un rang inférieur, savoir, de trois archers, d'un coutillier, et d'un page ou valet. La réunion de ces six hommes formait ce qu'on appelait une lance garnie ou fourrée. (Voyez ARCHERS, COUTILLIER, PAGE, VALET, LANCE GARNIE.) Les officiers étaient au nombre de cinq; c'étaient, outre le capitaine, un lieutenant, un guidon, un enseigne et un maréchal des logis. (Voyez CAPITAINE, LIEUTENANT, GUIDON, ENSEIGNE, MARÉCHAL DES LOGIS). On créa en même temps des inspecteurs ou commissaires, qui devaient se transporter fréquemment dans les villes où les hommes d'armes furent envoyés en garnison, pour les passer en revue. Enfin, tous les hommes qui servaient dans une compagnie, durent porter un hoqueton de la livrée de leur capitaine; ce fut l'origine de l'uniforme; et cette mesure doit être regardée comme une de celles qui contribuèrent le plus à la réforme du système militaire en France. (Voyez UNIFORME.)

Ces troupes prirent, de l'ordonnance qui les avait organisées, le nom de compagnies d'ordonnance (voyez COMPAGNIES D'ORDONNANCE). Le trésor royal n'étant pas en état de subvenir à leur solde, elle fut levée sur les habitants des villes et des campagnes; et cet impôt, nommé la taille des gendarmes, fut l'origine des tailles ordinaires (voyez TAILLE).

Nous avons vu que chaque compagnie était composée de six cents hommes; les quinze ensemble formaient un corps de neuf mille hommes. Mais ce nombre fut bientôt augmenté; tous les hommes d'armes étaient nobles; une foule de jeunes gentilshommes s'engagèrent à servir à leurs frais parmi les archers, les coutilliers et les pages, dans l'espoir d'être appelés un jour à remplacer les hommes d'armes. La gendarmerie française fut longtemps la principale force de nos armées, et à la fin du règne de Charles VII, sous celui de Louis XI et de quelques-uns de ses successeurs, elle passa avec raison pour la première milice de l'Europe.

« L'institution des compagnies d'ordonnance fournissait au roi Charles VII neuf à dix mille chevaux, toujours prêts à marcher au premier ordre. Voici ce qu'il fit pour avoir pareillement une milice d'infanterie aussi aisée à rassembler. Il ordonna que chaque paroisse de son royaume choisît un des meilleurs hommes qu'il y aurait pour aller en campagne avec l'arc et les flèches dès qu'il serait commandé, et servir en qualité d'archer. Le privilége qu'il accorda à ceux qui seraient choisis, fit qu'il y eut de l'empressement pour l'être, car il les affranchit presque de tous subsides, et c'est de cet affranchissement qu'on les appela francs archers ou francs taupins (*)

(*) Daniel, Histoire de la milice française, t. I. p. 238.

(voyez FRANCS ARCHERS et FRANCS TAUPINS). Nous n'avons aucun document qui puisse nous faire connaître à quel nombre s'éleva, sous Charles VII, la milice des francs archers; mais une ordonnance de Louis XI nous apprend que sous son règne elle fut de seize mille hommes. Dès ce moment, l'armée française était constituée. Elle ne se composait plus des troupes des seigneurs ou des milices communales, mais de soldats rassemblés de toutes les parties de la France, obéissant à des chefs révocables, nommés par le roi, et ne suivant plus qu'un seul drapeau, celui de la France. C'était un grand pas de fait vers l'unité nationale.

Louis XI ne fit aucun changement à l'organisation des compagnies d'ordonnance; mais il abolit la milice des francs archers, et la remplaça par six mille mercenaires suisses, et par un corps de dix mille hommes d'infanterie française qu'il leva et prit à sa solde. Charles VIII l'imita, et augmenta beaucoup le nombre des troupes mercenaires. Aux Suisses, il ajouta les lansquenets, et des corps nombreux de cavalerie légère, dont il serait trop long de donner ici le détail (voyez les articles SUISSES, LANSQUENETS, ESTRADIOTS, CARABINS). A la fin du règne de ce prince, l'infanterie française était sur le plus mauvais pied; Louis XII en réforma la discipline, mit à la tête des différents corps qui la composaient des hommes de qualité et des officiers de mérite, et lui dut, dans les guerres d'Italie, une partie de ses succès.

François Ier avait senti les inconvénients du grand nombre de troupes étrangères; les défections des Suisses et des lansquenets avaient causé une partie de ses revers en Italie. Il résolut de créer un corps d'infanterie française qui pût, sinon les remplacer entièrement, du moins leur imposer assez pour les contenir dans le devoir. Tel fut le motif qui lui fit créer ses légions sur le plan des légions romaines, à cela près qu'elles n'étaient composées que d'infanterie. Ces corps étaient au nombre de sept, et portaient les noms des provinces où ces légions devaient se recruter. Leur force était de six mille hommes. Elles étaient commandées chacune par six capitaines nommés par le roi, et dont le premier, qui portait le titre de colonel, avait la nomination de tous les officiers subalternes. C'est la première fois que le nom de colonel apparaît dans l'histoire de nos armées (voyez l'article COLONEL; voyez encore, sur les autres espèces de troupes qui composaient les armées de François Ier, les articles VIEILLES BANDES, COMPAGNIES FRANCHES, AVENTURIERS). C'est aussi à cette époque que l'on doit rapporter la création de la charge de colonel général de l'infanterie de France.

François Ier ne put exécuter entièrement son projet; il fut obligé d'y renoncer à la fin de son règne. Mais Henri II le reprit, et, par une ordonnance du 22 mars 1557, il créa les sept légions de Guyenne, Picardie, Champagne, Provence et Dauphiné, Normandie, Languedoc et Bretagne. Les vieilles bandes, qui, ainsi que nous l'avons vu, se trouvaient aussi dans l'armée de François Ier, et qui formèrent sa seule infanterie, après la dissolution des premières légions, furent en même temps réunies en corps moins nombreux que les légions, et reçurent le nom de régiments. Les premiers régiments formés furent :

1° PICARDIE, formé des compagnies des vieilles bandes, en 1557, après le combat de Saint-Quentin;

2° CHAMPAGNE, créé en 1558;

3° NAVARRE, créé d'abord par Antoine de Bourbon et maintenu par Henri II en 1558;

4° PIÉMONT, formé dans la même année par le même prince avec les bandes noires du Piémont. (Voir RÉGIMENTS et INFANTERIE.)

Les légions avaient un inconvénient : ces corps trop nombreux se mettaient difficilement en mouvement; on y renonça peu à peu, en même temps que l'on multipliait les régiments; sous Henri IV, il n'en restait déjà plus aucune trace.

Nous avons vu que Charles VIII avait levé quelques corps de cavalerie légère. Ces corps devinrent plus nombreux sous les successeurs de ce prince, et sous Henri IV, ils furent, comme l'infanterie, distribués en régiments. A cette époque aussi, on commença à abandonner l'usage de la lance, dont on ne pouvait se servir qu'avec de grands et forts chevaux de bataille, et après de longs exercices, auxquels la jeune noblesse n'avait plus le temps ni le moyen de se livrer. Les compagnies d'ordonnance ne différaient donc plus que par le nom de la cavalerie légère. Louis XIV en supprima la plus grande partie après la paix des Pyrénées, et ne laissa subsister que celles qui composaient sa garde. Celles-ci ne furent abolies qu'à l'époque de la révolution.

Le premier régiment de marine fut créé par Louis XIII, et eut pour premier mestre de camp le cardinal de Richelieu.

Nous n'avons pas parlé des modifications que l'usage des armes à feu introduisit dans notre système militaire. Cette digression nous eût entraînés trop loin. Nous dirons seulement que depuis Charles VIII jusqu'en 1671, les troupes étrangères furent exclusivement chargées de la garde de l'artillerie. Ce fut en cette année que l'on songea pour la première fois à la confier à des troupes françaises. Alors on créa pour cette destination un corps spécial, qui fut nommé d'abord régiment de fusiliers, et plus tard royal-artillerie. Les soldats de ce régiment furent les premiers à qui l'on donna un fusil armé d'une baïonnette, au lieu du mousquet, qui était auparavant l'arme ordinaire de l'infanterie.

A la mort de Louis XIII, l'armée française était composée de vingt-quatre régiments d'infanterie, de dix-huit de cavalerie, et de ce qui restait des compagnies d'ordonnance. Elle formait un effectif de cent mille hommes, parmi lesquels il y avait dix-huit mille hommes de cavalerie.

Le règne de Louis XIV, pendant lequel la France eut à soutenir une lutte presque continuelle contre la plus grande partie de l'Europe, fut pour notre système militaire une époque de grandes et utiles améliorations. Nous avons parlé de la transformation des anciennes compagnies d'ordonnances en régiments de cavalerie, et de l'introduction du fusil et de la baïonnette, qui remplacèrent par une seule arme, d'un usage facile, la pique et le mousquet, dont le soldat ne pouvait se servir sans sortir des rangs (voir les articles MOUSQUET, FUSIL, BAÏONNETTE).

Les capitaines recevaient directement la solde de leur compagnie, dont ils avaient soin d'augmenter l'effectif par des *passe-volants* (soldats supposés), et ne distribuaient que ce qu'ils ne pouvaient s'approprier. Dès le commencement du règne, le ministre Letellier mit un terme à cet abus; il en réforma de plus criants encore dans l'administration.

En 1682, furent établies les compagnies de cadets. Ces corps, où l'on enseignait à plus de trois mille jeunes gens la théorie et la pratique de l'art militaire, devinrent pour l'armée une pépinière d'officiers instruits, et habitués de bonne heure à l'observation de la discipline (voir l'article CADETS).

Tandis que l'on ouvrait ainsi à la jeunesse la carrière des armes, et qu'on lui fournissait, par le bienfait d'une sage et solide instruction, le moyen de s'y distinguer, l'établissement de l'hôtel des Invalides venait offrir aux anciens militaires un asile honorable assuré pour le reste de leur vie (voir l'article INVALIDES).

Les officiers et les soldats variaient leur costume au gré de leurs caprices; les hommes d'un même corps ne se reconnaissaient qu'à deux écharpes, qu'ils portaient en sautoir, l'une aux couleurs du roi, l'autre aux couleurs du colonel ou commandant supérieur. Par une ordonnance de l'année 1670, il fut décidé que tous les hommes appartenant à un même corps porteraient dorénavant des habits uniformes. Des signes distinctifs des grades furent en même temps établis (voir les articles UNIFORME, GRADES MILITAIRES)

De nouveaux corps furent créés successivement, les uns à l'imitation de troupes semblables existant dans les armées ennemies, les autres sans modèle étranger, tels que : les grenadiers, dont la première compagnie fut formée en 1670; les carabiniers, dont l'origine remonte à l'année 1690; les hussards, qui parurent pour la première fois dans nos armées en 1692 (voir les articles GRENADIERS, CARABINIERS, HUSSARDS).

A l'époque de la ligue d'Augsbourg, Louis XIV, entouré d'ennemis, fut obligé de leur opposer toutes les troupes qui composaient son armée. Mais il ne pouvait laisser le territoire sans défense; il dut pourvoir à sa sûreté. A cet effet, il ordonna la création de la milice de France, dont l'organisation avait de nombreux rapports avec l'institution des francs archers, sous Charles VII. Chaque village dut fournir un ou plusieurs hommes, en raison de sa population et de sa richesse. Ces hommes étaient habillés, armés et équipés aux frais de leur paroisse; ils n'étaient enrôlés que pour deux ans, et pouvaient, après ce temps, quitter le service. On forma ainsi trente régiments, dont la force totale était de vingt-cinq mille cinquante hommes.

Les milices de France furent licenciées après la paix de Riswick; mais on en leva de nouvelles au commencement de la guerre de la succession d'Espagne. Alors, toutefois, on ne les enrégimenta plus; on en fit des recrues pour les régiments ordinaires, et cette méthode fut suivie jusqu'à la paix d'Utrecht.

La garde, ou maison militaire du roi, était peu considérable avant Louis XIV; ce prince composa la sienne de troupes fort nombreuses. Il en fit un corps d'élite, et l'honneur d'y être admis fut ambitionné comme une récompense par les meilleurs officiers et les soldats les plus braves du reste de l'armée. (Voyez MAISON MILITAIRE DU ROI.)

Tandis que, par ces réformes et par ces améliorations successives, l'armée arrivait à une organisation complete et régulière, elle recevait sans cesse de nouveaux accroissements. Ainsi, pour ne parler que de l'état de paix, l'armée, réduite en 1660, après la paix des Pyrénées, à cent vingt-cinq mille hommes, était, en 1668, à la paix d'Aix-la-Chapelle, de cent trente et un mille deux cent soixante-cinq hommes. A celle de Nimègue, en 1679, elle s'élevait à cent trente-huit mille quatre cent trente-deux hommes; et à cent cinquante-huit mille hommes après la paix de Ratisbonne, en 1684. L'état de guerre fut toujours plus que double : Louis XIV opposa en effet trois cent quatre-vingt-quinze mille hommes à la ligue d'Augsbourg; et, de 1701 à 1713, la France, épuisée par tant de revers, eut encore plus de quatre cent mille hommes sous les armes.

Le nombre des régiments d'infanterie était de cent trente-huit en 1701. En 1702, il fut porté à cent soixante et seize; en 1705, à deux cent trente-cinq; en 1706, à deux cent cinquante-neuf; et enfin, en 1709, à deux cent soixante, sans y comprendre les deux régiments des gardes.

Voici quelle était la composition de l'armée à la mort de Louis XIV :

MAISON MILITAIRE DU ROI.

Infanterie.

1 compagnie de cent suisses (100 h.)
1 régiment de gardes françaises (4000 h.).
1 régiment de gardes suisses (2400 h.).

Cavalerie.

4 compagnies de gardes du corps (1400 h.).
1 compagnie de gendarmes de la garde (200 h.).
1 compagnie de grenadiers à cheval (130 h.).
1 compagnie de chevau-légers de la garde (200 h.).
2 compagnies de mousquetaires (300 h.).

Enfin, le corps de la gendarmerie, qui se composait de dix compagnies de gendarmes proprement dits (66 hommes chacune), et de six compagnies de chevau-légers (aussi de 66 hommes chacune); en tout 1056 hommes.

ARMÉE DE LIGNE.

Infanterie.

260 régiments, compris le régiment de *royal-artillerie*, dont la force était de 4240 hommes; et vingt régiments étrangers, qui formaient un effectif de 16425 hommes, savoir :

Suisses, 9 régiments (10330 h.).
Allemands, 4 régiments (2560 h.).
Irlandais, 5 régiments (2250 h.).
Italiens, 1 régiment (600 h.).
Flamands et Walons, 1 régiment (685 h.).

Cavalerie.

Cavalerie légère, 62 régiments, dont un régiment de carabiniers et deux de hussards. Dragons, 39 régiments.

L'armée reçut, en 1790, une nouvelle organisation; une loi du 28 octobre de cette année y établit cinq armes différentes : l'infanterie, la cavalerie, l'infanterie étrangère, l'artillerie et le génie. Voici comment se composait notre état militaire au commencement de 1791 :

INFANTERIE.

79 régiments d'infanterie légère.
12 bataillons de chasseurs.
12 régiments d'infanterie allemande.

CAVALERIE.

2 régiments de carabiniers.
24 — de grosse cavalerie.
18 — de dragons.
12 — de chasseurs.
6 — de hussards.

ARTILLERIE

7 régiments d'artillerie à pied.
2 compagnies d'artillerie à cheval.
6 compagnies de mineurs.
10 compagnies d'ouvriers.

GÉNIE.

329 officiers, divisés en 21 brigades et 21 directions.

Par la constitution de 1791, l'armée fut déclarée une force habituelle extraite de la force publique, et destinée uniquement à agir contre les ennemis du dehors. Le roi fut reconnu comme le chef suprême de l'armée; lui seul en conférait le commandement, en réglait la destination, et l'assemblée législative votait annuellement les sommes nécessaires à son entretien. Une loi du 27 mars 1791 défendit aux corps administratifs de s'immiscer en rien dans ce qui regardait l'exécution des ordres relatifs aux armées de terre et de mer. Le règlement du 1er avril conserva aux différents corps leur ancienne organisation, mais il supprima les noms de tous les régiments, et décida qu'ils ne seraient plus désignés à l'avenir que par leur numéro.

Les régiments de ligne étaient numériquement très-faibles : l'émigration les avait en partie désorganisés. Cependant, l'esprit de ces corps était favorable à la révolution, qui les avait soustraits à la discipline allemande, et qui, en abolissant les priviléges de la noblesse, avait ouvert la carrière à toutes les ambitions. Ces dispositions étaient entretenues par les sous-officiers devenus officiers, et les régiments où l'émigration avait fait le plus de progrès étaient, en général, ceux qui montraient le meilleur esprit. Cependant quelques corps, et surtout ceux qui étaient composés d'étrangers, laissaient entrevoir des dispositions moins favorables. On adressait particulièrement ce reproche aux régiments de grosse cavalerie et à quelques-uns de ceux des hussards. Les régiments d'artillerie, les chasseurs à cheval, les dragons se faisaient remarquer par leur discipline, leur courage et leur dévouement patriotique.

Cependant l'Europe entière s'était coalisée, et marchait contre nous; le 11 juillet 1792, le président de l'assemblée nationale prononça la formule solennelle : *Citoyens, la patrie est en danger!* Cette grande crise fut annoncée au peuple par des coups de canon tirés de moment en moment pendant plusieurs jours. La France entière courut aux armes; des amphithéâtres furent élevés sur toutes les places publiques; des officiers municipaux furent chargés d'y recevoir, sur des tables portées par des tambours, le nom de ceux qui venaient s'enrôler volontairement. Dans la seule ville de Paris, les enrôlements s'élevèrent jusqu'à quinze mille en un jour. Des bataillons de volontaires se formèrent de tous côtés; on en comptait plus de deux cents à la fin de l'année. Nos forces s'accrurent avec tant de rapidité, qu'en decembre 1793 nous avions, d'après des états certains, six cent quatre-vingt-dix mille hommes sous les armes, et un effectif de huit cent soixante-onze mille hommes.

Au commencement de cette année, la Convention avait adopté, d'après les plans du général Dumouriez, un vaste système pour la défense du territoire. Nous extrayons du décret qui fut alors porté, les dispositions qui réglèrent la distribution des armées de la république sur les différentes parties des frontières et du littoral :

Les forces de la république seront réparties en onze armées, qui seront disposées,

sauf les mouvements qui pourront avoir lieu, ainsi qu'il suit :

L'armée du Nord, sur la frontière et dans les places et forts, depuis Dunkerque jusqu'à Maubeuge exclusivement.

L'armée des Ardennes, sur la frontière et dans les places ou forts, depuis Maubeuge inclusivement jusqu'à Longwy exclusivement.

L'armée de la Moselle, sur la frontière et dans les places ou forts, depuis Longwy inclusivement jusqu'à Bitch exclusivement.

L'armée du Rhin, sur la frontière et dans les places ou forts, depuis Bitch inclusivement jusqu'à Porentruy exclusivement.

L'armée des Alpes, sur la frontière et dans les places ou forts, dans le département de l'Ain inclusivement, jusqu'au département du Var exclusivement.

L'armée d'Italie, sur la frontière et dans les places, forts ou ports, depuis le département des Alpes maritimes inclusivement, jusqu'à l'embouchure du Rhône.

L'armée des Pyrénées Orientales, sur la frontière et dans les places, forts ou ports, depuis l'embouchure du Rhône jusqu'à la rive droite de la Garonne.

L'armée des Pyrénées Occidentales, sur la frontière et dans les places, forts ou ports, dans toute la partie du territoire de la république sur la rive gauche de la Garonne.

L'armée des côtes de la Rochelle, sur les côtes et dans les places, forts ou ports, depuis l'embouchure de la Gironde jusqu'à l'embouchure de la Loire.

L'armée des côtes de Brest, sur les côtes et dans les places, forts ou ports, depuis l'embouchure de la Loire jusqu'à Saint-Malo exclusivement.

L'armée des côtes de Cherbourg, sur les côtes et dans les places, forts ou ports, depuis Saint-Malo inclusivement jusqu'à l'Authie.

D'après le plan qui avait donné lieu à ce décret, cent cinquante mille hommes devaient occuper la Belgique et couvrir la frontière de Dunkerque à la Meuse; cinquante mille devaient garder l'espace compris entre la Meuse et la Sarre; cent cinquante mille s'étendre le long du Rhin et des Vosges. Enfin, une réserve était préparée à Châlons avec le matériel nécessaire, pour se rendre partout où le besoin l'exigerait. On faisait garder la Savoie et Nice par deux armées de soixante-dix mille hommes chacune; on plaçait, sur les côtes de l'Océan et de la Bretagne, quarante-six mille hommes, dont partie servirait à l'embarquement, s'il était nécessaire. Sur ces six cent soixante-seize mille hommes, il y en avait cinquante mille de cavalerie, et vingt mille d'artillerie. Telle était la force projetée; mais la force effective était bien moindre, et se réduisait au plus à deux cent soixante-dix mille hommes. Pour arriver au complet, la Convention décréta que le recrutement se ferait par les gardes nationales; que tout membre de cette garde, non marié, ou marié sans enfants, ou veuf sans enfants, était à la disposition du pouvoir exécutif, depuis dix-huit ans jusqu'à quarante-cinq. Elle ajouta que trois cent mille hommes étaient encore nécessaires pour repousser la coalition, et que le recrutement ne s'arrêterait que lorsque ce nombre serait atteint. (Décret du 24 février 1793.)

Des commissaires, choisis dans le sein de la Convention, furent envoyés dans les départements et aux armées, pour y faire exécuter ces décrets. Ils étaient revêtus des pouvoirs les plus étendus; leur mission eut le succès le plus rapide. Mais, après la défection de Dumouriez, et les revers qui en furent d'abord la suite, ces mesures ne parurent plus assez énergiques. Le décret du 24 février n'appelait sous les drapeaux que les citoyens qui composaient la garde nationale; le 23 août, sur la proposition de Barrère, la Convention en adopta un autre, où l'on remarque les dispositions suivantes :

Jusqu'au moment où les ennemis auront été chassés du territoire de la république, *tous les Français sont en réquisition permanente pour le service des armées.*

Les jeunes gens iront au combat; les hommes mariés forgeront les armes et transporteront les subsistances; les femmes feront des tentes, des habits, et serviront dans les hôpitaux; les enfants mettront le vieux linge en charpie; les vieillards se feront porter sur les places publiques pour exciter le courage des guerriers, la haine des rois, et le dévouement à la république.

Les maisons nationales seront converties en casernes, les places publiques en ateliers d'armes; le sol des caves sera lessivé pour en extraire le salpêtre.

Les armes de calibre seront exclusivement confiées à ceux qui marcheront à l'ennemi; le service de l'intérieur se fera avec les fusils de chasse et l'arme blanche.

Les chevaux de selle seront requis pour compléter les corps de cavalerie; les chevaux de trait, autres que ceux employés à l'agriculture, conduiront l'artillerie et les vivres.

Le Comité de salut public est chargé de prendre toutes les mesures pour établir, sans délai, une fabrique d'armes de tout genre, qui réponde à l'état et à l'énergie du peuple français.....

Nul ne pourra se faire remplacer dans le service pour lequel il sera requis; les fonctionnaires publics resteront à leurs postes.

La levée sera générale; les citoyens non mariés, ou veufs sans enfants, de dix-huit à vingt-cinq ans, marcheront les premiers; ils se rendront sans délai au chef-lieu de leur district, où ils s'exerceront tous les jours au maniement des armes, en attendant l'ordre du départ.....

Le bataillon qui sera organisé dans chaque district se réunira sous une bannière portant cette inscription : *Le peuple français debout contre les tyrans.*

Le résultat de la *réquisition* fut de faire marcher sous les drapeaux sept cent trente-deux mille quatre cent soixante-quatorze hommes, dont quatre-vingt-seize mille cinq cent vingt-six de cavalerie. L'effectif était, en 1794, d'un million vingt-six mille neuf cent cinquante hommes.

Les quatorze armées que la république entretenait alors, se composaient de régiments de ligne, de bataillons de volontaires, de compagnies franches, de légions formées de plusieurs armes. Un grand désordre régnait partout; il était urgent de tout régulariser. Par un décret du mois de janvier 1794, l'infanterie fut formée en demi-brigades. Chaque demi-brigade fut composée d'un bataillon des anciens régiments de ligne et de deux bataillons de volontaires. Ces nouveaux corps ne devaient être dénommés que par leur numéro; mais, à la paix, cette dénomination aurait été remplacée par le nom des départements. En l'an VII, notre état militaire était composé ainsi qu'il suit :

INFANTERIE.

110	demi-brigades d'infanterie de ligne
30	demi-brigades d'infanterie légère.

CAVALERIE.

2	régiments de carabiniers.
25	— de grosse cavalerie.
15	— de dragons.
22	— de chasseurs.
12	— de hussards.

ARTILLERIE.

8	régiments à pied.
6	— à cheval.
12	compagnies d'ouvriers.
32	brigades d'ouvriers artistes.
2	bataillons de pontonniers.

GÉNIE.

371	officiers.
5	bataillons de sapeurs.
9	compagnies de mineurs.
577	gardes et employés.

En 1798, à l'époque de l'expédition d'Égypte, les désastres avaient partout succédé à nos victoires. Nos armées manquaient de tout. L'indiscipline les avait désorganisées; les privations de tout genre y avaient introduit la désertion. Il fallait remplir les cadres éclaircis, et réparer les pertes causées par les victoires elles-mêmes. Mais ce n'était plus le temps des grandes et énergiques mesures. Au gouvernement du Comité de salut public avait succédé un gouvernement faible, sans énergie, et qui laissait flotter les rênes de l'État, ne pouvant employer les moyens extraordinaires qui avaient jusque-là peuplé nos armées. Il fallut avoir recours aux moyens légaux. Le 21 août 1798, le général Jourdan fit décréter que tout Français contractait en naissant l'obligation de servir sa patrie : « Époque mémorable, dit le général Lamarque (*), qui nous donna une armée vraiment nationale, et qui donna à cette armée une base vaste et inébranlable; institution fondamentale qui assure à jamais notre indépendance, et le rang que notre belle France doit tenir parmi les nations. »

Lorsque Bonaparte fut nommé premier consul, le 13 décembre 1799, son premier soin fut de s'occuper de l'ar-

(*) Article ARMÉE dans l'Encyclopédie moderne.

mée. La citation suivante, que nous empruntons aux Mémoires de Napoléon, pourra donner une idée du désordre qui régnait alors dans l'administration, et de la nécessité d'une réforme : « Dubois-Crancé était ministre de la guerre... Il ne put fournir au consul un seul état de situation de l'armée. Berthier, qui fut nommé à sa place, fut obligé d'envoyer de suite une douzaine d'officiers dans les divisions militaires et aux corps d'armée, pour obtenir les états de situation des corps, leur emplacement, l'état de leur administration. Le bureau de l'artillerie était le seul où l'on eût des renseignements. Un grand nombre de corps avaient été créés, tant par les généraux que par les administrations départementales; ils existaient sans qu'on le sût au ministère. On disait à Dubois-Crancé : « Vous payez l'armée, vous « pouvez du moins nous donner des « états de la solde. — Nous ne la payons « pas. — Vous nourrissez l'armée, « donnez-nous les états du bureau des « vivres. — Nous ne la nourrissons « pas.—Vous habillez l'armée, donnez-« nous les états du bureau de l'habille-« ment.— Nous ne l'habillons pas. »

« L'armée, dans l'intérieur, était payée au moyen des violations de caisse; elle était nourrie et habillée au moyen des réquisitions, et les bureaux n'exerçaient aucun contrôle. Il fallut un mois avant que le général Berthier pût avoir un état de l'armée, et ce ne fut qu'alors qu'on put procéder à sa réorganisation.

« L'armée du Nord était en Hollande; elle venait d'en chasser les Anglais. Sa situation était satisfaisante. La Hollande, d'après les traités, fournissait à tous ses besoins.

« Les armées du Rhin et de l'Helvétie souffraient beaucoup; le désordre y était extrême.

« L'armée d'Italie, acculée sur la rivière de Gênes, était sans subsistances et privée de tout. L'insubordination y était telle, que des corps quittaient sans ordre leur position devant l'ennemi, pour se porter sur des points où ils espéraient trouver des vivres.

« L'administration ayant été améliorée, la discipline fut bientôt rétablie (*). »

Sous le règne de Napoléon, la conscription pénétra dans nos mœurs; on s'y soumit comme à une nécessité; on s'y habitua comme à une condition de l'existence. Une grande partie de la jeunesse ne pouvait être admise dans l'armée, à cause de sa petite taille; l'empereur eut l'idée de former des compagnies de voltigeurs, qui rivalisèrent bientôt avec les grenadiers. La garde impériale ne fut pas, comme la garde des autres souverains, un corps uniquement destiné à veiller à la sûreté du prince; elle formait comme la réserve de l'armée française, et était recrutée par tout ce que les autres corps présentaient de plus brave et de plus irréprochable.

Par un arrêté des consuls, en date du 1er vendémiaire an XII, les demi-brigades d'infanterie avaient repris la dénomination de régiments, le titre de colonel fut rétabli pour les chefs de brigades; enfin, le nombre des régiments de ligne fut fixé à quatre-vingt-dix, dont dix-neuf à quatre bataillons, et soixante et onze à trois, et celui des régiments d'infanterie légère à vingt-sept, dont trois à quatre bataillons, et vingt-quatre à trois.

Un arrêté de vendémiaire an X avait créé deux régiments de cuirassiers. Les régiments de cette arme furent successivement portés à cinq, et à douze par les arrêtés du 20 vendémiaire an XI et du 1er vendémiaire an XII.

Un décret du 18 juin 1811 créa neuf régiments de chevau-légers (lanciers), qui furent formés avec des détachements des autres régiments de cavalerie. Un autre décret du 3 avril 1813 décida la création des quatre régiments de gardes d'honneur. Ceux-ci furent organisés avec des volontaires.

(*) Mémoires pour servir à l'histoire de France sous Napoléon, écrits à Sainte-Hélène, t. I, p. 103-105.

COMPOSITION DE L'ARMÉE AU 31 MARS 1814.

INFANTERIE.

156 régiments de ligne.
37 — d'infanterie légère.

CAVALERIE.

2 régiments de carabiniers (6 escadrons).
14 — de cuirassiers (44 escadrons).
24 — de dragons (92 escadrons).
8 — de chevau-légers (24 escadrons).
28 — de chasseurs (107 escadrons).
14 — de hussards (60 escadrons).
4 — de gardes d'honneur (48 esc.).

ARTILLERIE.

9 régiments à pied.
7 — à cheval.
19 compagnies d'ouvriers.
3 bataillons de pontonniers.
6 compagnies d'armuriers.
27 bataillons du train.
19 compagnies de canonniers vétérans.
145 compagnies de canonniers gardes-côtes.
33 compagnies de gardes-côtes sédentaires.

GÉNIE.

371 officiers.
2 bataillons de mineurs.
9 bataillons de sapeurs.
1 compagnie d'ouvriers.
2 compagnies du train du génie.

Après la première restauration, le 12 mai 1814, l'armée fut organisée sur le pied de paix. On en fixa l'effectif à deux cent un mille six cent quarante-neuf hommes, qui furent répartis entre les différentes armes :

INFANTERIE, 144,795 hommes.

90 régiments de ligne.
15 — d'infanterie légère.

CAVALERIE, 36,037 hommes, 29,512 chevaux.

2 régiments de carabiniers.
12 — de cuirassiers.
15 — de dragons.
6 — de lanciers.
15 — de chasseurs.
6 — de hussards.

ARTILLERIE, 15,993 hommes.

État-major.
8 régiments à pied.
4 régiments à cheval.
7 bataillons de pontonniers.

GÉNIE, 4,824 hommes.

État-major (400 officiers, non compris 11 généraux.)
3 régiments de sapeurs et mineurs.
1 compagnie d'ouvriers.
1 compagnie de train.
500 gardes du génie.

La garde impériale avait été licenciée en même temps que l'ancienne armée; elle fut remplacée, auprès de Louis XVIII, par un corps de quatre mille deux cent cinquante-quatre hommes, qui prit le nom de *maison militaire du roi*. Ce corps fut organisé par trois ordonnances successives, des 23 mai, 15 juin et 15 juillet 1814. Il se composait ainsi qu'il suit :

compagnies de gardes du corps (505 h. chacune.)
2 — de mousquetaires (256 h. chacune.)
1 — de gendarmes de la garde (256 h.)
1 — de chevau-légers (256 h.)
1 — de gardes de la porte (100 h.)
1 — de cent suisses (109 h.)

Enfin, le 11 juillet, le corps de la gendarmerie fut réorganisé à son tour. Il fut divisé en huit inspections générales, et forma vingt-quatre légions et quatre-vingt-quinze compagnies. Chaque brigade fut composée d'un maréchal des logis, ou brigadier, et de cinq gendarmes.

Cette armée fut licenciée et réorganisée par Napoléon le 23 mars, puis réorganisée quatre mois après par Louis XVIII. Mais, cette fois, on ne s'en tint pas à une simple réduction dans le nombre des régiments; on voulut ébranler la base même de notre système militaire, et revenir aux enrôlements volontaires et aux milices de France. Le maréchal Saint-Cyr démontra qu'on ne pouvait renoncer à la conscription sans renoncer en même temps à la grandeur et à l'indépendance de la patrie. Cette institution fut conservée. Toutefois, aux régiments d'infanterie, on substitua quatre-vingt-six légions. Chacun de ces corps prit le nom du département où il devait se recruter; il était composé d'un état-major, de deux bataillons d'infanterie de ligne, d'un bataillon de chasseurs à pied, de trois cadres de compagnies formant le dépôt, et au besoin d'une compagnie d'éclaireurs et d'une compagnie d'artillerie. Chaque bataillon était composé de huit compagnies, dont une de grenadiers, six de fusiliers et une de voltigeurs. La force de chaque légion était de cent trois officiers, mille cinq cent quatre-vingt-quatre sous-officiers et soldats; en tout mille six cent quatre-vingt-sept hommes.

La cavalerie, l'artillerie, le génie et la gendarmerie furent aussi à leur tour licenciés et réorganisés sur de nouvelles bases. Voici quelle était la composi-

tion de ces différents corps au 10 septembre 1815 :

INFANTERIE (145,082 hommes.)

59 légions d'infanterie de ligne.
27 — d'infanterie légère.

CAVALERIE (27,254 hommes.)

1 régiment de carabiniers.
6 — de cuirassiers.
10 — de dragons.
24 — de chasseurs.
6 — de hussards.

ARTILLERIE (11,280 hommes.)

État-major pour le service du matériel.
8 régiments d'artillerie à pied.
4 — d'artillerie à cheval.
1 bataillon de pontonniers.
12 compagnies d'ouvriers.
1 compagnie d'artificiers.
3 escadrons du train d'artillerie.

GÉNIE (2,300 hommes.)

État-major, comme en 1814.
3 régiments du génie.
1 compagnie d'ouvriers.
2 compagnies du train.

GENDARMERIE (18,000 hommes.)

8 inspecteurs généraux.
24 légions divisées en 1550 brigades à cheval et 600 brigades à pied, de 8 hommes chacune.

Par une ordonnance du 1er septembre, on avait licencié tous les corps qui composaient la maison militaire du roi, excepté les quatre premières compagnies des gardes du corps et celle des cent suisses. La même ordonnance créa, pour les remplacer, une garde royale composée d'infanterie, de cavalerie et d'artillerie, ainsi qu'il suit :

INFANTERIE (18,140 hommes.)

2 régiments d'infanterie française.
2 régiments d'infanterie suisse.

CAVALERIE (6,896 hommes.)

8 régiments de 6 escadrons chacun.

ARTILLERIE (2,031 hommes.)

1 régiment d'artillerie à pied.
1 régiment d'artillerie à cheval.
1 compagnie du train d'artillerie.

La garde royale était commandée par quatre majors généraux choisis parmi les maréchaux de France.

Une ordonnance du 1er janvier 1816 partagea le territoire de la France en vingt-deux divisions militaires.

Les légions furent supprimées en 1820, et remplacées par quatre-vingts régiments, savoir :

Quarante régiments de ligne à trois bataillons de huit compagnies chacun;

Vingt régiments de ligne à deux bataillons de huit compagnies chacun;

Vingt régiments d'infanterie légère à deux bataillons de huit compagnies chacun.

L'artillerie reçut, en 1829, une nouvelle organisation; on en fixa la force, sur le pied de guerre, à trente-cinq mille sept cent soixante et onze hommes et vingt-huit mille quatre-vingt-huit chevaux, et, sur le pied de paix, à dix-neuf mille cinq cent soixante-cinq hommes et cinq mille cent quatre-vingt-quatorze chevaux.

La garde royale et la maison du roi furent licenciées le 11 août 1830. Enfin, le 19 février 1831, une ordonnance royale vint encore modifier l'organisation de la cavalerie.

Voici, d'après l'Annuaire militaire de 1839, l'état actuel de l'armée française :

I. *État-major général.* — Il comprend :

1° Onze maréchaux de France, qui sont, d'après leur rang d'ancienneté :

Le duc de Conégliano (Moncey),
Le duc de Dalmatie (Soult),
Le duc de Bellune (Victor),
Le duc de Tarente (Macdonald),
Le duc de Reggio (Oudinot),
Le comte Molitor,
Le marquis Maison,
Le comte Gérard,
Le comte Clauzel,
Le marquis de Grouchy,
Le comte Valée;

2° Quatre-vingt-dix-sept officiers généraux, faisant partie du cadre d'activité;

3° Cent vingt-huit maréchaux de camp, compris dans le cadre d'activité;

4° Trente et un lieutenants généraux, dans la position de non-activité déterminée par l'ordonnance du 28 août 1836;

5° Quarante-trois maréchaux de camp, dans la position de non-activité déterminée par la même ordonnance;

6° Six lieutenants généraux, faisant partie du cadre de réserve institué par ordonnance du 15 novembre 1830;

7° Quinze maréchaux de camp, faisant partie du même cadre.

II. *Corps royal d'état-major,* comprenant :

1° Trente colonels;
2° Trente lieutenants-colonels;
3° Cent chefs d'escadron;
4° Cent cinquante capitaines de première classe;
5° Cent cinquante capitaines de seconde classe;
6° Cent lieutenants.

III. *Divisions militaires.* — La France est divisée en vingt et une *divisions militaires* (voy. ce mot). Dans chacune il y a un état-major et un lieutenant général pour gouverneur. Il y a aussi un état-major dans chaque subdivision ou département et un maréchal de camp commandant.

IV. *Intendance militaire*, composée, d'après l'ordonnance du 10 juin 1835, de :
1° Vingt intendants militaires;
2° Soixante et quinze sous-intendants militaires de première classe;
3° Soixante et quinze sous-intendants militaires de seconde classe;
4° Trente adjoints de première classe;
5° Vingt adjoints de seconde classe.

V. *État-major des places.* — La France renferme cent quatre-vingt-sept places fortes, citadelles, forts, châteaux et postes militaires, divisés en quatre classes. La première et la seconde classes en comprennent cent dix; la troisième vingt et une, et la quatrième, celle des postes militaires, cinquante-six. Dans chaque place forte, de première et de deuxième classe, il y a un commandant et un état-major. (Voir PLACES FORTES).

VI. *Gendarmerie.* — La gendarmerie se compose :
1° De vingt-quatre légions pour le service des départements;
2° De deux compagnies de gendarmerie coloniale employées à la Martinique et à la Guadeloupe, et d'un poste aux îles Saint-Pierre et Miquelon;
3° De la garde municipale de Paris;
4° D'une légion dite d'Afrique pour le service de l'Algérie;
5° Du bataillon de voltigeurs corses.

Le nombre d'officiers est de :
Vingt-trois colonels,
Quarante-quatre lieutenants-colonels,
Cent quatre capitaines,
Quatre cent cinquante-deux lieutenants,
Quarante-trois sous-lieutenants.

VII. *Dépôts de recrutement et de réserve.* — Conformément à l'ordonnance du 1er février 1836, un dépôt de recrutement et de réserve est établi au chef-lieu de chaque département. Ces dépôts sont divisés en deux classes, comprenant, la première trente départements et la seconde cinquante-six.

Il y a dans chaque dépôt un sous-lieutenant, un lieutenant, un capitaine, et, de plus, dans les dépôts de première classe, un chef de bataillon.

VIII. *Infanterie.* — Elle se compose de :
1° Soixante-sept régiments de ligne;
2° Vingt et un régiments d'infanterie légère;
3° Trois bataillons d'infanterie légère d'Afrique, résidant à Oran, à Bougie et à Bone;
4° Douze compagnies de discipline, dont huit de fusiliers et quatre de pionniers;
5° Les zouaves dans l'Algérie;
6° La légion étrangère;
7° Sapeurs pompiers de Paris.

L'infanterie de ligne et l'infanterie légère en activité de service comptent :
Quatre-vingt-quatorze colonels,
Quatre-vingt-onze lieutenants-colonels,
Trois cent soixante-cinq chefs de bataillon,
Deux mille six cent trente et un capitaines.

IX. *Cavalerie.* — Elle comprend :
1° La cavalerie de réserve, formée de deux régiments de carabiniers et de dix régiments de cuirassiers;
2° La cavalerie de ligne, composée de douze régiments de dragons, de huit régiments de lanciers;
3° La cavalerie légère, comptant douze régiments de chasseurs et six régiments de hussards;
4° Trois régiments de chasseurs d'Afrique;

5° Les spahis réguliers d'Alger, de Bone et d'Oran.

La cavalerie compte en activité de service :

Cinquante-cinq colonels,

Cinquante-six lieutenants-colonels,

Cent soixante et seize chefs d'escadron,

Et huit cent quarante capitaines.

X. *Artillerie.*

1° Quatorze régiments d'artillerie;

2° Un bataillon de pontonniers;

3° Douze compagnies d'ouvriers d'artillerie;

4° Six escadrons du train des parcs d'artillerie.

L'artillerie compte :

Sept lieutenants généraux,

Et douze maréchaux de camp, compris dans les listes précédentes des officiers de ce grade,

Quarante-huit colonels,

Quarante-huit lieutenants-colonels,

Cent trente-sept chefs d'escadron,

Trois cent vingt-six capitaines en premier,

Deux cent soixante-trois capitaines en second,

Deux cent dix lieutenants en premier,

Cent soixante-sept lieutenants en second,

Cent dix-huit sous-lieutenants.

Le train des parcs d'artillerie compte:

Un lieutenant-colonel,

Cinq chefs d'escadron,

Vingt et un capitaines,

Vingt-trois lieutenants,

Et autant de sous-lieutenants.

XI. *Génie.* — Cette arme ne forme que trois régiments, plus une compagnie d'ouvriers; mais elle compte :

Six lieutenants généraux,

Et neuf maréchaux de camp, compris dans les listes précédentes des officiers du même grade,

Vingt-huit colonels,

Vingt-neuf lieutenants-colonels,

Soixante et quinze chefs de bataillon,

Trois cent trente-neuf capitaines,

Cent dix-sept lieutenants,

Et dix sous-lieutenants.

XII. *Train des équipages militaires.* — Ce corps se compose de dix compagnies, résidant : la 1re, à Paris; la 2e à Bayonne et à Perpignan; la 3e à Lyon; les 4e, 5e, 6e, 7e, 8e et 9e, en Afrique; la 10e à Évreux; en outre, de quatre détachements temporaires de mulets de bât en Afrique, et de trois compagnies d'ouvriers, la première résidant à Châteauroux et à Sampigny; la seconde, à Vernon; la troisième, en Afrique. Le siége de la direction est à Vernon; deux parcs de construction sont à Châteauroux et à Vernon; enfin le dépôt est à Sampigny.

Ce corps compte :

Un colonel directeur,

Trois chefs d'escadron

Un major,

Vingt-deux capitaines,

Vingt-huit lieutenants,

Et trente sous-lieutenants.

Au corps du train des équipages militaires appartient encore le bataillon d'ouvriers d'administration.

XIII. *Vétérans de l'armée.*—Cette classe se compose :

1° De deux compagnies de gendarmes;

2° De dix compagnies de sous-officiers vétérans;

3° De seize compagnies de fusiliers vétérans;

4° De quatre compagnies de cavaliers vétérans;

5° De treize compagnies de canonniers vétérans;

6° De six compagnies de canonniers gardes-côtes d'Afrique;

7° D'une compagnie de vétérans du génie.

XIV. *Corps des officiers de santé.* —L'ordonnance organique du 12 août 1836 a fixé le cadre constitutif de ce corps ainsi qu'il suit :

1° Deux médecins inspecteurs, deux médecins principaux, cinquante-trois médecins ordinaires ou majors, vingt-quatre médecins adjoints ou aides-majors; en tout, quatre-vingt-sept médecins;

2° Deux chirurgiens inspecteurs, douze chirurgiens principaux, deux cent vingt-trois chirurgiens-majors, trois cent soixante et quatorze aides-

majors, quatre cent dix sous-aides; en tout, mille vingt et un chirurgiens;

3° Un pharmacien inspecteur, huit pharmaciens principaux, vingt-sept pharmaciens ordinaires, cinquante-neuf pharmaciens adjoints; en tout, quatre-vingt-quinze pharmaciens;

4° Huit officiers d'administration principaux;

5° Dix-sept officiers d'administration, comptables de première classe;

6° Dix-huit officiers d'administration, comptables de deuxième classe;

7° Soixante et douze adjudants d'administration en premier;

8° Cent vingt-trois adjudants d'administration en second;

9° Neuf adjudants auxiliaires.

XV. *Corps des officiers d'administration* (hôpitaux, subsistances militaires, habillement et campement). — L'ordonnance constitutive du 28 février 1838 en a fixé ainsi les cadres :

Officiers d'administration.

Adjudants en second			70
— en premier			66
Comptables	de 2e classe...	75	150
	de 1re classe...	75	
Principaux			12
Total			298

XVI. *Service de la remonte générale.* — Cinquante-six officiers de tout grade, détachés de tous les régiments de cavalerie, sont affectés à ce service. — Les établissements de remonte sont : Caen, Saint-Lô (succursale), Alençon (*idem*), le Bec (*idem*), Guingamp, Morlaix (succursale), Villers, St.-Maixent, Saint-Jean d'Angely (succursale), Guéret, Aurillac (succursale), Auch, Tarbes (succursale), Castres (*idem*).

XVII. *Écoles militaires* (voy. ce mot). — Ce sont :

1° L'école d'application de l'artillerie et du génie;

2° L'école d'application du corps royal d'état-major;

3° L'école polytechnique;

4° L'école de cavalerie de Saumur;

5° L'école spéciale militaire de Saint-Cyr;

6° Enfin le collége royal militaire de la Flèche.

Il y a encore les gymnases militaires d'Arras, de Metz, de Strasbourg, de Lyon et de Montpellier.

XVIII. *Hôtel royal des Invalides.* — Une décision du ministre de la guerre, en date du 21 août 1822, assigne dans l'armée le premier rang aux invalides, comme se composant de militaires de toutes armes, et à raison de l'âge, des blessures, de longs et honorables services. L'hôtel de Paris, dont le maréchal Moncey, duc de Conégliano, est gouverneur, a une succursale à Avignon (voyez MINISTÈRE DE LA GUERRE pour les *comités, commissions* et *divisions militaires*).

Nous avons vu, sous le règne de Louis XIV, l'effectif de l'armée française fixé à cent cinquante mille hommes; il fut de cent soixante-sept mille hommes à la fin du règne de Louis XV et sous celui de Louis XVI. En 1814, on le porta à deux cent un mille six cent quarante-neuf hommes. Il s'est encore élevé depuis, et il paraît devoir atteindre enfin le chiffre de trois cent mille hommes. Il ne saurait guère dépasser ce terme, à moins d'épuiser les finances de l'État et de fatiguer la population; mais il doit y arriver pour que la France puisse conserver le rang qu'elle doit occuper en Europe. Telle est l'opinion de tous les militaires instruits, qui, déjà même avant la révolution, calculaient ainsi les forces nécessaires à la France; c'est celle qu'a développée le général Lamarque, dans le savant article que nous avons déjà cité. Nous ne pouvons, en terminant, résister au plaisir d'emprunter à cet article le passage suivant, si fortement empreint d'un véritable patriotisme : « J'ai rapidement parcouru les armées des peuples les plus fameux, et celles de la France aux diverses époques de notre monarchie. Je sens qu'un moyen de donner quelque intérêt à cet article serait de comparer ces armées les unes aux autres, et de chercher celle qui, par ses longs travaux, ses actions éclatantes, ses rudes épreuves, a le plus mérité d'être offerte pour modèle; mais on m'accuserait peut-être de me laisser égarer par l'amour-propre national quand je

nommerais, avec un sentiment de fierté, l'armée qui, pendant trente ans, fit rejaillir sur la France un si vif éclat de gloire. Quelle autre pourtant a mérité comme elle l'admiration des hommes? Les phalanges d'Alexandre ne soumirent que quelques parties de l'Asie; et les sables de la Syrie et de l'Afrique ont été, comme les mornes de l'Amérique, comme les glaces du pôle, témoins du courage et de la constance des enfants de la France! Les soldats d'Annibal aperçurent à peine les remparts de Rome; et toutes les capitales de l'Europe ont ouvert leurs portes devant les soldats français! Le Guadalquivir, le Tage, l'Ebre, le Pô, le Tibre, l'Adige, la Drave, le Danube, l'Elbe, l'Oder, le Niémen, le Boristhène, ont vu tour à tour flotter sur leurs rives nos drapeaux triomphants; et quand, lassée de la suivre, la victoire a abandonné cette armée, rien n'a justifié cette inconstance et nos malheurs: elle est tombée avec gloire, se montrant supérieure au sort, et emportant l'estime des ennemis étonnés de leur triomphe et de sa chute. »

Nous eussions craint d'ajouter quelques mots à ces éloquentes paroles, si nous n'avions cru devoir terminer cet article en rappelant avec orgueil que l'armée française s'est relevée des désastres de 1815, aussi sublime qu'aux plus beaux temps de sa gloire. Le siége d'Anvers a montré toute sa science aux étrangers étonnés; la retraite de Constantine, sa patience; la prise de Constantine, son impétuosité et la défense de Mazagran tout son ancien héroïsme. (Voyez GUERRES.)

ARMÉES navales. Voyez MARINE.

ARMEMENT EN COURSE. Voy. COURSE.

ARMES A FEU. — Sous cette dénomination générale, on comprend en France le fusil, le mousqueton, le pistolet et les bouches à feu. Le fusil est l'arme propre de l'infanterie. Il a pour la plupart des corps un canon de 1,083 millimètres de longueur, des balles de 36 au kilogramme, et un poids total de 4,68 kil. Pour les voltigeurs, le canon est de 1,028 millimètres de long, et le poids de 4,57 kil. Les baïonnettes emboîtées au bout du canon ont 0,460 millimètres de longueur, et ajoutent ainsi au fusil l'avantage des armes blanches. La baguette est en fer; les bassinets et les lumières sont en cuivre. Le fusil porte jusqu'à 400 mètres sous l'angle de 45°; mais sa portée certaine est fixée à 233 mètres.

Le mousqueton est le fusil de la cavalerie; il n'a pas de baïonnette; le canon est long de 0m,50; le poids est de 2,57 kil. Le pistolet, pour la cavalerie, a un canon de 0m,189 à 0m,216 de longueur, et pèse 1,31 kil. Pour les marins, on ajoute un crochet de ceinture en cuir faisant ressort, et tenu par la grande vis du milieu de la platine, qui est plus longue pour cette destination.

Les bouches à feu se font, non plus en acier, mais en bronze ou en fonte de fer. Celles qui sont destinées au service de campagne se font en bronze, parce que le bronze offrant plus de résistance, permet de donner aux pièces plus de légèreté. Celui dont on fait usage parmi nous se compose de cent parties de cuivre et de onze d'étain. La fonte, beaucoup moins chère, mais beaucoup plus cassante, est employée pour les batteries des côtes et des navires de guerre, parce qu'il n'est pas nécessaire alors que les pièces soient mobiles, et que cela permet d'ajouter toute la surcharge de matière qu'exige la fragilité de ce métal. Les bouches à feu en bronze, avant les belles expériences de M. Piobert, étaient promptement hors d'usage. Depuis les travaux de ce savant officier les canons de bronze peuvent servir très-longtemps sans aucune détérioration.

Au milieu du quinzième siècle, on comptait dix-sept espèces de bouches à feu; l'édit de Blois porté par Charles IX, en 1572, réduisit le nombre à dix. Il est borné aujourd'hui à trois. On distingue uniquement les canons, les obusiers et les mortiers.

Les canons sont destinés à lancer des boulets pleins ou des boîtes à balles; quand on veut les employer à l'incendie, on les charge avec des boulets rouges; leur âme est uniformé-

ment cylindrique, et leur surface extérieure a la forme d'un cône tronqué avec des renforts et des tourillons.

Les mortiers lancent des projectiles creux remplis de poudre, qui éclatent par une nouvelle explosion à l'endroit où ils tombent. Ils diffèrent des canons en ce que leur âme est beaucoup plus courte proportionnellement, et que dans la partie inférieure elle se rétrécit en un réduit plus étroit, nommé chambre, de forme conique ou cylindrique, dans lequel on charge, et dont les parois servent à supporter la bombe. Les mortiers se tirant toujours sous un angle très-ouvert, leurs tourillons ne sont point placés comme ceux des canons près du centre de gravité, mais à la culasse.

On donne le nom particulier de pierriers à des mortiers légers dont on se sert pour lancer des volées de pierres sur l'ennemi lorsqu'il est placé à une petite distance, ainsi que cela a souvent lieu pendant les travaux de siége. Les obusiers participent à la fois du canon et du mortier; leurs projectiles, qui sont les obus, se tirent à peu près comme les boulets, mais ils sont creux et éclatent comme les bombes; l'âme des pièces se termine comme celle des mortiers par une chambre, mais leur forme générale se rapproche de celle des canons.

Les calibres actuellement en usage sont, dans les siéges, dans l'attaque et la défense des places, de 16, de 24 et de 36 pouces pour les canons; de 8 pouces pour les obusiers; de 8 et 10 pouces pour les mortiers; en campagne, de 12, de 8 et de 4, pour les canons; de 6 pour les obusiers et les mortiers. Mais il n'en a pas toujours été ainsi. Le calibre fut très-faible à l'origine, et les pièces n'étaient d'abord que d'assez médiocres tuyaux de bois ou de tôle renforcés à l'extérieur par des cercles de fer. Mais quand on les substitua dans les siéges aux catapultes et aux balistes, on augmenta leurs proportions jusqu'à l'excès, les rendant ainsi immobiles. Louis XI fit fondre un canon de 500 qui portait les boulets depuis la tour de la Bastille jusqu'à Charenton, et douze autres de 45, auxquels il donna les noms des douze pairs de France. Sous François Ier, les pièces de 50 étaient communes. Les divers calibres étaient appelés des noms des animaux les plus redoutés : basilics, scorpions, serpentines. L'édit de Blois de 1572, dont nous avons déjà parlé, fixa 33 ½ pour le maximum de calibre. Louis XIV abaissa encore ce maximum, et établit le premier la distinction entre les calibres de siége et les calibres de campagne. Après la guerre de sept ans, grande école d'artillerie, comme on sait, le gouvernement français, guidé en ceci par Gribeauval, ne conserva, pour les canons, que les calibres de 12, de 8 et de 4; pour les obusiers, que les calibres de 6 pouces, et allégea les pièces. C'est avec ce matériel que la révolution fit ses campagnes. En 1803, Napoléon, aux calibres de 4 et de 8, substitua le calibre de 6. En 1815, on revint à ceux de 4 et de 8. Pendant les campagnes d'Italie, on se servit pour la guerre de montagnes de pièces de 3 montées sur des traîneaux, et d'obusiers de 4 pouces pouvant être employés comme mortiers. Aujourd'hui, pour ce genre de guerres, on se borne exclusivement à des obusiers du poids de 100 kil. seulement, transportés à dos de mulet, et lançant des projectiles de 4.

Le tir le plus sûr et le plus exact est celui du canon; mais les obus et les bombes ont sur les boulets l'avantage d'être inévitables et de frapper d'abord au point où ils tombent; et, en second lieu, le long des nombreuses trajectoires formées par leurs éclats. La règle en France est, pour les canons, de commencer à 800 mètres le feu des pièces de 12 chargées à grosses balles; à 700, des pièces de 8; à 600, pour celles de 4, etc.; pour les obusiers et les mortiers, de tirer à 1,200 mètres avec un calibre de 8 pouces; à 2,200, pour un calibre de 10 pouces.

Armes blanches. — Les armes ordinaires des Francs étaient la francisque, ou hache à deux tranchées, et la framée. On conserve, à la bibliothèque royale, la framée de Chilpéric. Ces

haches d'armes disparurent, dans les armées françaises, au seizième siècle.

Sous l'empire, l'escadron des mameluks avait encore la hache pendue à l'arçon de la selle. Aujourd'hui, les haches ne sont plus employées que dans la marine. Le corps du génie les a conservées, mais seulement comme outil.

La masse d'armes fut également l'une des armes le plus anciennement en usage chez les Francs; la masse avait le gros bout terminé en boule hérissée de pointes, ou bien, muni de quelques ailerons dentelés. Cette arme disparut au quinzième siècle.

La pique est une arme fort ancienne, qui ne cessa d'être en usage, dans nos armées, qu'à l'époque où elle fut remplacée par le fusil à baïonnette, vers 1703.

La demi-pique, ou esponton, fut l'arme des officiers jusqu'en 1758.

La hallebarde, ou pertuisane, servit longtemps aux milices allemandes et suisses, et était spécialement l'arme des sergents. Cet usage existait encore dans l'armée anglaise en 1815.

La lance servit à toute la cavalerie jusqu'au règne de Henri IV. A la bataille d'Ivry (1590), la lance fut abandonnée et remplacée par le pistolet et l'épée. Depuis lors on a repris cette arme, elle est aujourd'hui employée avec succès. Dans les charges de cavalerie en ligne de deux rangs de profondeur, le premier rang a le sabre et le second la lance.

Les régiments de lanciers furent établis dans l'armée française par Napoléon, en 1806. (Voyez LANCIERS.)

L'épée, l'arme noble par excellence, est portée aujourd'hui seulement par les officiers supérieurs.

Le sabre est fort ancien; aujourd'hui, la cavalerie légère porte un bancal, sabre recourbé et propre à frapper d'estoc et de taille; la grosse cavalerie se sert de l'espadon, sabre droit et pointu, propre surtout à pointer avec force; l'artillerie à pied et l'infanterie, depuis 1831, se servent du sabre-poignard. Le briquet n'est plus porté que par la garde nationale, la garde municipale, la gendarmerie et les pompiers. Il peut servir d'arme défensive, bien mieux que le sabre-poignard, qui ne sert au soldat que pour le campement.

La baïonnette, inventée vers 1670, fut employée pour la première fois à la bataille de Turin; depuis la révolution surtout, elle est devenue l'arme principale de l'infanterie française. (Voir, pour plus de détails, chacun de ces mots.)

ARMES D'HONNEUR. — Le premier consul ordonna, par un arrêté du 4 nivôse an VIII (26 décembre 1800), qu'il serait accordé des armes d'honneur aux militaires qui se distingueraient par des traits de bravoure. Ces armes étaient des sabres pour les officiers, des fusils pour les sous-officiers et soldats, des baguettes pour les tambours; pour les cavaliers, des mousquetons et des carabines; pour les trompettes, des trompettes, et des grenades pour les artilleurs. Les sabres d'honneur donnaient droit à une double paye, et les autres armes à une haute paye de cinq centimes. Lorsque la Légion d'honneur fut créée, on supprima les armes d'honneur, et tous ceux qui avaient reçu ces honorables récompenses entrèrent de droit dans l'Ordre, les sous-officiers et soldats comme légionnaires, et les officiers avec le titre d'officiers.

ARMES (hommes d'). — Ce nom est généralement donné par les écrivains à tous les soldats régulièrement armés qui servaient dans les guerres du moyen âge. Toutefois, le nom d'homme d'armes n'a pas seulement cette acception générale et indéterminée; il s'applique particulièrement, lorsqu'on l'emploie pour les douzième, treizième et quatorzième siècles, aux hommes de noble race que les documents contemporains appellent ordinairement *milites* en latin, et *chevaliers* en français. Au milieu du quinzième siècle, l'expression d'homme d'armes prit une signification plus précise. Charles VII, voulant régulariser les milices, ordonna d'abord de former quinze grandes compagnies de cavalerie, qui sont connues sous le nom de compagnies d'ordonnance. Chaque compagnie se composait de

cent lances ou cavaliers ; et chaque cavalier, comme nous l'avons déjà dit, avait avec lui cinq personnes : trois archers, un coutillier et un page ou valet. Les cent hommes qui formaient l'élite de la compagnie étaient les seuls qui fussent appelés hommes d'armes. Ils appartenaient à la noblesse. « Les gendarmes ou hommes d'armes, dit le Père Daniel, dans son Histoire de la milice française, étaient gentilshommes, et ils l'étaient tous encore sous le règne de Louis XII. C'est ce que le chevalier Bayard fit déclarer à l'empereur Maximilien, au siége de Padoue, que ce prince et les Français assiégeaient conjointement. Maximilien fit proposer aux commandants français de faire donner un second assaut à la place par leurs gendarmes et par ses lansquenets. Bayard s'y opposa, et la raison qu'il en apporta fut qu'il n'y avait point de gens dans les compagnies d'ordonnance du roi *qui ne fussent gentilshommes ;* et que si l'empereur voulait que la gendarmerie française se chargeât de cet assaut, il fallait qu'il l'y fît accompagner par la sienne, et non point par ses lansquenets (*). »

Parmi les suivants des hommes d'armes, il y avait aussi un grand nombre de soldats qui appartenaient à d'illustres familles. Montluc nous apprend qu'il fit sa première campagne dans la compagnie des gendarmes du maréchal de Foix, *en qualité d'archer*. Au reste, les archers, le page ou valet, et tous ceux qui servaient comme subalternes, se préparaient, si nous pouvons nous exprimer ainsi, par un rude noviciat dans les grades inférieurs, à devenir eux-mêmes hommes d'armes.

Les ordonnances des rois qui concernent les compagnies d'ordonnance sont nombreuses. Chaque édit apporta à l'organisation primitive quelque importante modification. En général, les rois, par ces ordonnances, restreignaient ou augmentaient le nombre de ceux qui suivaient les hommes d'armes.

(*) Daniel, Histoire de la milice française, t. I, p. 214.

Il y eut un moment où les *suivants* étaient tellement nombreux que, s'il faut en croire Fleuranges, une compagnie de *cent hommes d'armes*, sous Louis XII, comprenait quelquefois jusqu'à douze cents chevaux.

Avant Charles VII, il n'y avait point de milices vraiment régulières et permanentes. Il n'en fut pas de même lorsque ce roi eut créé les compagnies d'ordonnance. Les hommes d'armes devaient toujours être sur le pied de guerre avec un équipement complet. Ils tenaient garnison dans les villes de la frontière. Quand ils se transportaient en corps d'un lieu dans un autre, leurs marches étaient réglées par étapes, et ce qu'ils avaient à prendre pour l'entretien de leurs hommes et de leurs chevaux était déterminé à l'avance. Ils avaient, jusqu'à un certain point, un habillement uniforme. Les *montres*, ou revues des compagnies d'ordonnance, se faisaient quatre fois par an. Il y avait deux revues générales, où se trouvait souvent un maréchal de France. Celles-ci se faisaient *en armes*, c'est-à-dire, que les hommes d'armes y paraissaient équipés avec l'armure complète, comme s'ils avaient été sur le point de marcher en guerre. Les deux autres revues étaient particulières à chaque compagnie, et elles se faisaient en présence d'un commissaire. La compagnie n'y était point en armes, mais seulement avec la livrée du capitaine, et cela s'appelait *faire la montre en robe*. C'est l'expression d'usage dans les anciens rôles. Les hommes d'armes se livraient, en outre, à de fréquents exercices.

Les compagnies d'ordonnance acquirent, sous Charles VIII, Louis XII et François Ier, une grande célébrité; et ce fut principalement dans les guerres d'Italie que se distingua la gendarmerie française. A partir de François II, et du commencement de nos troubles religieux, la gendarmerie tomba dans une complète décadence. Dès la fin du seizième siècle, le mot *homme d'armes* cesse d'être en usage. Les mots *gendarmerie*, *gendarmes*, se conservèrent plus longtemps, mais

ils finirent eux-mêmes par perdre leur première signification. (Voyez les articles GENDARMERIE et GENDARMES.)

ARMES (profession des). — La profession des armes fut d'abord exclusivement réservée à la noblesse. Plus tard, des individus sortis de la bourgeoisie devinrent hommes d'armes et gentilshommes; car, jusqu'en 1600, la profession des armes ennoblissait. Ce fut Henri IV qui, le premier, publia un règlement qui abolissait cette coutume. Jusqu'à la révolution, toutes les places d'officiers dans l'armée appartinrent à la noblesse, et c'est à peine si l'on cite quelques roturiers parvenus à de hauts emplois, comme Fabert; mais pendant la révolution, les distinctions aristocratiques ayant été détruites, tous les citoyens obtinrent les grades auxquels leur mérite les désignait, et tout le monde sait quels intrépides et savants généraux sortirent des derniers rangs de nos armées. Mais, depuis l'organisation des écoles militaires, les classes riches, qui ont pris la place de la classe nobiliaire, sont parvenues, grâce aux lois de la restauration, à s'attribuer les places d'officiers, auxquelles les enfants du pauvre ne parviennent que bien rarement, en triomphant d'un grand nombre d'obstacles.

ARMES (manufactures d'). — La première manufacture d'armes à feu fut établie en 1516, à Saint-Étienne, par George Vigile, Languedocien. Les manufactures d'armes qui existent aujourd'hui en France sont celles de Saint-Étienne, Tulle, Charleville, Mutzig, Maubeuge, Paris, pour les armes à feu, et de Klingenthal, Saint-Étienne, Châtellerault, pour les armes blanches. Les fonderies de canons sont établies à Strasbourg, Douai et Toulouse. Les forges, fonderies et manufactures d'armes pour le service de la marine, sont à Cône, Guérigny, Ruelle, Indret, Saint-Gervais, Nevers et aux Mazures.

ARMES (sergents d'). Voy. SERGENTS.

ARMISTICE. — On comprend sous le nom d'armistice l'espace de temps pendant lequel deux ou plusieurs corps de troupes ennemies conviennent ensemble d'une trêve, soit générale, soit particulière, conclue pour un temps déterminé ou indéterminé.

L'histoire des guerres de la France, et notamment des guerres de la révolution, présente une foule de conventions de cette nature: le plus souvent, elles se réduisent à de simples suspensions d'armes de quelques heures. Les trêves conclues pour un laps de temps plus considérable, comme par exemple la capitulation du 18 octobre 1799, supposent les pleins pouvoirs du général en chef, quelquefois même la ratification du gouvernement.

ARMOIRE DE FER. — On a beaucoup parlé de l'armoire de fer placée dans un des corridors des Tuileries, et faite par un ouvrier mécanicien, nommé Gamin, sous la direction de Louis XVI, qui était lui-même serrurier fort habile. Cette armoire se composait d'une espèce de placard pratiqué dans l'épaisseur de la muraille, garni d'une solide porte de fer, et caché par la tapisserie. Lorsque l'assemblée législative ordonna une visite dans la demeure royale, l'ouvrier, qui avait travaillé avec Louis XVI, révéla l'existence de cette armoire; on y trouva un grand nombre de pièces qui ne furent imprimées qu'en 1793, et dont quelques-unes seulement offrent de l'intérêt. Ces notes secrètes prouvent complétement les relations de Louis XVI avec les émigrés et avec les puissances alliées; elles forment trois volumes in-8°, imprimés en caractères fins et serrés. Nous croyons utile de donner le titre des principaux documents qui s'y trouvent contenus. Les plus nombreuses sont des projets de gouvernement; des conseils soumis au roi; des adresses, des lettres de dévouement, de consolation, envoyées à Louis XVI; des correspondances relatives à des emprunts d'argent. Tous ces écrits ne valent pas la peine qu'on les énumère; nous passerons à l'examen des pièces plus significatives. Nous trouvons, 1° à la date du 2 janvier 1792, un plan de séduction de toute l'Assemblée, au moyen d'une somme d'un million cinq cent mille

livres (*); 2° projet de soulèvement des faubourgs, pour les porter aux Tuileries, afin d'engager le roi à se retirer à Compiègne ou à Fontainebleau; on annonce qu'on dispose dans le faubourg Saint-Antoine d'une société nombreuse (**); 3° mémoire pour indiquer la conduite à tenir aux évêques supprimés et aux prêtres insermentés (***); 4° lettre de Talon qui engage le roi à prendre un ministre ayant la couleur jacobine, et dévoué à sa personne; ce ministre, c'est Sémonville (****); 5° lettre de l'archevêque d'Aix, qui promet au roi l'appui des populations méridionales, s'il veut sortir de Paris (*****); 6° délibération du comité royaliste de Paris sur ces trois questions : Entrera-t-on? Négociera-t-on avec une force armée? Que doit-on demander? que doit-on offrir? que doit-on accepter (******)? 7° lettre de Calonne, datée de Londres, 9 avril 1790, dans laquelle l'ex-ministre annonce des conférences avec Pitt, et envoie plusieurs pièces qui lui ont été adressées par ce dernier sur l'ordre de George III (*******); 8° projet de Talon et Sainte-Foy pour l'organisation d'un système destiné à influencer l'opinion publique par des publications d'écrits, des chansons, etc., en soldant des membres de la société des jacobins, des divers clubs, etc. Cela devait coûter cent soixante-quatre mille livres par mois. Ce projet avait déjà été exécuté en partie (********); 9° même projet plus étendu; état des personnes employées en province comme agents de police; 10° 13 mars, relation d'une entrevue avec Mirabeau, non signée, et contenant l'opinion de ce député sur les partis qui divisent Paris : les aristocrates, les jacobins, les admirateurs de la Fayette; protestations monarchiques de Mirabeau, et conseil de dissoudre l'Assemblée en temps opportun (*); 11° lettre d'un nommé Chambonas, qui rend compte du succès de ses tentatives de séduction (**); 12° lettre de Santerre, qui déclare qu'on est venu souvent lui faire des propositions de trahison (***); 13° bons attestant que Louis XVI payait ses gardes du corps après leur licenciement.

Le résumé le plus complet de tous les documents trouvés dans l'armoire de fer et dans les bureaux de la liste civile a été donné à l'Assemblée nationale par Gohier, député d'Ille-et-Vilaine, chargé de faire un rapport à ce sujet. En somme, l'armoire de fer ne contenait pas autant de pièces curieuses qu'on l'a dit autrefois; et, cependant, il y en avait assez pour donner toute certitude que Louis XVI n'adhéra jamais de cœur aux principes révolutionnaires, et qu'au contraire il favorisa, timidement il est vrai, mais d'intention et de fait, les projets des émigrés et des ennemis de la France.

Armoiries ou Armes, emblèmes figurés d'abord sur les bannières, les armures, les sceaux et les monuments des seigneurs, puis des bourgeois anoblis, des villes, des corporations, etc. L'époque où l'on commença à faire usage des armoiries est fort incertaine; dans l'antiquité, plusieurs peuples ont eu des emblèmes nationaux : les Romains, la louve et l'aigle; les Gaulois, le sanglier; les druides, un serpent; on est même autorisé à croire que, dès les temps héroïques, les personnages distingués portaient des emblèmes sur leurs boucliers. Toutefois, ce n'est qu'à l'époque des tournois et des croisades que chaque famille noble adopta un signe héraldique transmissible aux enfants. Du douzième au quinzième siècle, les armoiries furent réellement des marques de noblesse

(*) Pièce cotée XV; au haut, écrit de la main du roi, Talon et Sainte-Foy.
(**) Pièce cotée VII.
(***) Pièce cotée XIX.
(****) Pièce cotée LVI.
(*****) Pièce cotée CLXLV.
(******) Pièce cotée LVII.
(*******) Pièce cotée XXV.
(********) Pièce cotée XIII.

(*) Pièce cotée XI.
(**) Pièce cotée XX.
(***) Pièce cotée XXI.

et d'honneur; mais, à partir de cette époque, les lettres d'anoblissement, déjà assez nombreuses, devinrent tellement multipliées, que les armoiries ne représentèrent plus rien. La confusion fut portée à son comble en 1696, lorsque Louis XIV força, bon gré mal gré, les bourgeois de son royaume à acheter des armoiries pour vingt francs par brevet. A la révolution française, les armoiries disparurent pour reparaître sous l'empire. Depuis la révolution de juillet, les dispositions pénales contre les usurpations de titres ayant été abrogées, chacun est libre de prendre un titre et des armes à son gré, et une pareille fantaisie n'est plus passible que du ridicule. (Voy. BLASON.)

ARMORIQUES, en latin *Armoricanus Tractus*. — Du temps des Romains, on appelait de ce nom la partie de la Gaule celtique qui s'étendait le long de l'Océan. Mais bientôt le nom d'Armorique fut restreint à l'étendue de pays contenue entre l'embouchure de la Seine et celle de la Loire, c'est-à-dire la Normandie, la Bretagne, et la plus grande partie du Maine, de la Touraine, du Perche et de l'Anjou. Les cités maritimes de la Gaule celtique étaient appelées *Armoricæ civitates*. Ce nom venait d'*armor*, qui, en langue celtique, signifiait ce qui est situé sur la mer, *ad mare*. On lit dans César (*) : *Universis civitatibus quæ Oceanum attingunt, quæque Gallorum consuetudine Armoricæ appellantur*. Sous Honorius, les Armoriques formaient la plus grande partie des provinces de la seconde et de la troisième Lyonnaise. Mais, enfin, le nom d'Armorique fut restreint à la Bretagne, quand les Bretons d'outre-mer, fuyant le joug des Saxons et des Angles, s'y furent établis.

Vers l'an 497, les villes armoriques, qui s'étaient soustraites à l'empire romain, se donnèrent à Clovis. En 591, Gontran, roi d'Orléans et de Bourgogne, força Waroc, comte de Bretagne, à venir lui rendre hommage à Guerrande. Ce comte avait pris les armes à la sollicitation de Frédégonde. En rendant son hommage à Gontran, Waroc s'exprima en ces termes : « Nous savons « comme vous, que les villes armori- « ques (Nantes et Rennes) appartien- « nent de droit aux fils de Clotaire; et « nous reconnaissons que nous devons « être leurs sujets. » Depuis ce temps, il n'a plus guère été parlé des villes armoriques sous ce nom particulier.

ARMURES. — Le nom d'armure s'applique particulièrement à l'ensemble des armes défensives, le bouclier, le casque, la cuirasse, les brassards, les cuissards, les jambards, etc.

Les Gaulois et les Franks se servaient d'un bouclier de bois couvert de cuir. Cette arme subit plusieurs modifications pendant le moyen âge; les chevaliers portaient l'écu; le fantassin conserva la rondache jusque vers le milieu du dix-septième siècle. L'usage des casques remonte à une antiquité fort reculée; ils ont porté divers noms au moyen âge; on distinguait à cette époque : 1° le heaulme, avec son cimier, son panache et ses riches ciselures : c'était la coiffure des chevaliers et des hommes d'armes; 2° la salade, sans crête ni crinière; et 3° le morion, porté par les fantassins. Depuis la révolution, on a adopté la forme des casques grecs pour la coiffure de certains corps de la grosse cavalerie, des dragons, des mineurs, des sapeurs-pompiers, et, depuis 1830, de la garde municipale à cheval. Les casques sont en cuivre ou en fer, ornés d'un cimier, d'une crinière, d'un plumet et d'une aigrette.

La cuirasse paraît avoir été employée pour la première fois chez les Franks, sous le règne de Pepin le Bref. Elle est encore portée aujourd'hui par les carabiniers et les cuirassiers, et par les soldats du génie.

Ce fut seulement vers le onzième siècle que les chevaliers commencèrent à porter des armures complètes (*armatura integra*), et à harder leurs chevaux de fer. Le chevalier était défendu par le heaulme, la cuirasse et la cotte de mailles ou haubert, les brassards, les torsettes, les cuissards,

(*) Comment., livre VII

les grèves ou bottes, et les genouillères.

Il serait trop long de passer ici en revue les différentes parties qui composaient une armure complète; nous nous contenterons de mettre sous les yeux de nos lecteurs deux listes empruntées du Glossaire de du Cange.

La première donne l'inventaire des armures de Louis le Hutin.

« *C'est l'inventoire des armeures, et premièrement de celles que Doublet a rendu aux exécuteurs.*

« *Premièrement*, 33 *hautes gorgières* [1] *doubles de chambli* [2]. *item uns pans* [3] *et uns bras de jazeran* [4] *d'acier. item uns pans et uns bras de roondes mailles de haute cloüeure. item uns pans et uns bras d'acier plus fors, de mailles rondes de haute cloüeure. item uns pans et uns bras d'acier, et le camail de mesme* [5]. *item* 3 *coleretes pizaines de jazeran d'acier. item un haubergon* [6] *d'acier à manicles* [7]. *item une couverture de jazeran de fer. item une couverture de mailles rondes demy cloés. item une testière* [8] *de cloüeure de maille ronde. item un haubert* [9] *dentier de Lombardie. item* 2 *autres haubergons de Lombardie. item* 3 *paires de chauces* [10] *de fer. item* 8 *paires de chauçons et un chauçon par dessus. item unes plates* [11] *neuves couvertes de samit* [12] *vermeil* [13]. *item* 2 *paires de plates autres, couvertes de samit vermeil. item un couteau à manche de fust* [14] *et de fer, qui fu S. Louys, si comme l'en dit. item* 3 *paires de grèves* [15], *et* 3 *paires de pouloins* [16] *d'acier. item* 6 *autres paires de grèves d'acier, et* 2 *paires de pouloins. item* 2 *heaumes d'acier. item* 5 *autres heaumes, dont li uns est dorez, et* 5 *chapeaux roons, dont les* 2 *sont dorez. item* 2 *cors d'acier. item* 2 *bacinez roons. item* 4 *espées garnies d'argens, dont les* 2 *sont garnies de samit, et les* 2 *de cuir. item une espée garnie d'or et de cuir. item une espée a parer, garnie d'argent, le pommel et le poing esmaillé. item* 8 *espées de Toulouze, et* 2 *miséricordes* [1]. *item* 17 *espées de Bray. item une espée de Jean d'Orgeret, et* 2 *espées et une miséricorde de Verzi. item* 15 *espées de Commun. item* 15 *coutiaus de Commun, et* 7 *fers de glaive de Toulouze. item* 2 *de Commun, et le bon fer de glaive de le Roy. item* 2 *chanfrains* [2] *dorez et un de cuir. item une fleur de lys d'argent doré, de mauvese preure à mettre sus le haume le Roy. item uns ganteles couvers de velveit vermeil. item* 16 *bannières cousues des armes le Roy. item* 13 *bannières batues des armes le Roy. item* 18 *pennociaux* [3] *batus des armes le Roy. item unes couvertures, une flanchières* [4], *unes picières et une tunique de velveil, les fleurs de lys d'or de Chipre. item une cote gamboisée de cendal* [5] *blanc. item* 2 *houces* [6] *et* 2 *tunicles* [7] *des armes de France, et le chapeau de meismes. item* 2 *tunicles et un gamboison* [8] *de bordure des armes de France. item* 2 *tunicles batues des armes de France. item* 2 *manches broudées. item* 3 *paires de bracières en cuir des armes de France. item* 2 *paires de resnes de fer. item* 4 *paires d'espérons garnis de soye et* 2 *paires garnis de cuir. item une testière et une crouppière garnie des armes de France. item*

[1] Hausse-col. [2] Ville du Vexin. [3] Partie de l'armure qui couvrait le côté. [4] Composé de mailles. [5] Habillement de tête, visière du casque. [6] Cotte de mailles. [7] Brasselets. [8] Armure de fer pour couvrir la tête du cheval. [9] Synonyme d'haubergon. [10] Chaussons. [11] Gant fait de lames de fer. [12] Étoffe de soie brochée d'or et d'argent. [13] Rouge, écarlate. [14] De bois. [15] Bottes de fer. [16] Ou polaine, souliers pointus de deux pieds pour les gens riches, et dont la mode vint, dit-on, de Pologne : supprimés sous Charles VI.

[1] Poignard ou épée très-courte, dont les chevaliers se servaient pour tuer leur adversaire terrassé, s'il ne criait miséricorde. [2] Partie de l'armure de tête d'un cheval. [3] Petite bande de drap qu'on mettait au fer de la lame pour former un étendard. [4] Armure qui couvrait tout le corps. [5] Camelot ou étoffe de soie. [6] Robe longue. [7] Robe courte. [8] Pourpoint garni et piqué, espèce de plastron, qui se mettait sur le corps pour empêcher que le haubert ne fît du mal.

un esticiaus de plates[1] *garny de samit. item* 2 *chapiaus de fer couvers. item* 3 *escus pains des armes le Roy, et un d'acier. item* 16 *paires de couvertures batues et une non per des armes le Roy. item* 5 *cotes*[2] *battues des armes le Roy fourrées, et une defourrées. item* 3 *cottes battues defourrées des armes le Roy. item* 22 *penonciaux batus des armes le Roy. item une couverture de gamboisons, broudées des armes le Roy. item* 3 *paires de couvertures gamboisées des armes le Roy, et unes indes jazeguenées. item* 2 *paires de couvertures batues, et une colière*[3] *des armes le Roy. item une quantité d'aiguillettes et las à armer. item* 6 *bacinets. item une paire d'estamine à couvrir chevaux. item un cuissiaux*[4] *gamboisez et uns esquivelans de cuir. item une tunique et une houce de drap des armes de France et de Navarre, d'or de Chipre, les fleurs broudées de pelles*[5]. *item une houce et une tunique de drap simple des armes de France et de Navarre. item un vieil jupel des armes de France à fleurs broudées. item cote, bracières, houce d'escu et chapel de veluyau*[6], *et couvertures à cheval des armes du Roy, les fleurs de lys d'or de Chipre, broudées de pelles. item picières et flanchières de samit des armes le Roy, les fleurs de lys d'or de Chipre. item uns cuissiaus sanspouloins des armes de France. item une cote gamboisée à arbroisseaux d'or, broudée à chardonereus. item* 18 *bannières battues des armes de France et de Navarre, et* 4 *de couture. item* 51 *penonciaux batus de France et de Navarre. item unes couvertures gamboisées de France et de Navarre. item flancières et picières de France et de Navarre. item un escu et deux targes*[1] *de France et de Navarre, et un escu inde*[2] *à lettres d'or, et un chappiau de drap de France et de Navarre. item une couverture d'estamine.*

[1] Bottines faites de bandes de fer. [2] La cotte d'armes était toujours portée sur l'armure. Elle ne venait que jusqu'au nombril; elle était fourrée de vair ou d'hermine, et ornée des armes du chevalier, brodées en matière précieuse. [3] Partie de la croupière qui passe sous la queue du cheval. [4] Cuissard, armure des cuisses. [5] Perles. [6] Velours.

L'autre texte (de 1298) cité par du Cange d'après Dom Martenne, est un exemple curieux de la latinité féodale qui, comme on va le voir, se rapproche beaucoup de celle du Malade imaginaire.

Item, do et lego domino Petro de Monte Ancelini prædicto, centum libras Turonenses, et unam integram armaturam de armaturis meis, videlicet meum heaume à vissere, meum bassignetum, meum porpoinctum de cendallo, meum godbertum, meam gorgretam, meas buculas, meum gaudichetum, meas trumulieres d'acier, meos cuissellos, meos chantones, meum magnum cutellum, et meam parvam ensem.

La Lombardie, Toulouse et Tolède étaient les villes où se fabriquaient, au moyen âge, les armures et les armes les plus recherchées pour leur bonté et leur luxe.

Les armures des chevaliers étaient souvent ornées des plus riches ciselures. On peut en voir de fort belles au Musée d'artillerie et à la Bibliothèque royale; parmi elles nous signalerons l'armure de Gaston de Foix (Musée d'artill., n° 34 bis), une armure du même musée (n° 6), l'armure de Henri II à la Bibliothèque royale, sans parler d'un grand nombre de casques et d'écus qui décorent toutes les collections d'amateurs.

L'introduction des armes à feu fit peu à peu abandonner l'usage des armures, que Louis XIII tenta vainement de rétablir. Nous ne pouvons mieux terminer cet article qu'en reproduisant ici les réflexions de Tavannes sur les anciennes armures, et sur cette révolution importante qui établissait l'égalité entre le noble et le vilain sur le champ de bataille. Le gentilhomme y laisse percer son dépit de n'être plus

[1] De tergum, bouclier en cuir bouilli. [2] Bleu.

invulnérable; mais il ne peut s'empêcher de reconnaître la nécessité d'abandonner tout cet attirail inutile.

« Les bardes d'acier, caparaçons flancars de beufle, de mailles, servoient aux batailles anciennes, qui se demesloient avec l'espée et la lance; le peu de perils rendoient les combats longs. Tel a esté fait en Italie, les hommes et les chevaux si bien couverts, que de deux cens meslez ne s'en tuoit quatre en deux heures. Les grands pistolets rendent ces bardes inutiles, et la meslée si perilleuse, qu'un chacun en veut sortir, faisant les combats plus courts, où l'on ne fait que passer soudainement; les hommes estonnez, le nombre des mourans et blessez font les victoires promptes. Les chevaux armez y seroient inutiles, à cause de la pesanteur des espreuves; ils sont assez chargez de porter l'homme et ses armes, sans en porter davantage: neantmoins un chanfrain à l'espreuve et quelques platines au poictral pourroient servir.

« Les armes de mailles, cuyr boüilly, cotonnines, servoient aux anciens, lors que le fer estoit rare et les nations non disciplinées; les lances, les espées firent inventer les corcelets et salades; les pistolets, les cuiraces, les casques à l'épreuve. Si les armes offensives continuent d'augmenter ainsi qu'elles font, par les longs pistolets, virolets, mousquets, poudres et balles artificielles, il sera nécessaire d'inventer des défences. Les cuirasses battuës à froid, trempées, se renforcent de quelque chose, non pour resister à cette force extraordinaire. Ceux qui ne veulent rien commettre à fortune ont renforcé leurs cuiraces, fabriqué des plastrons doublez de lames, leurs casques à l'espreuve du mousquet, se rendant incapables de servir dans les combats estans combattus, enchaisnez et liez de la pesanteur de leurs armes: ils deviennent enclumes immobiles, chargeant tellement les chevaux, qu'aux moindres accidens ils succombent dessous; leurs courages, leurs entendemens travaillez, demy vaincus, n'hazardent, n'agissent, ny ne font rien qui vaille. Ceux qui s'arment sans espreuve ne veulent venir aux mains, ou en sortir bien tost, posans l'artifice au lieu de valeur; c'est une cognoissance de ceux qui desirent bien combattre, quand ils s'arment bien et non incommodément. La mesure entre ces deux extremitez est d'avoir le devant des cuiraces, du casque, deux lames de tassettes et brassarts à l'espreuve de l'arquebuse, et quelques plastrons contre le mousquet; je dis le devant, pour n'apprendre à tourner le derriere, et suffira que le reste des armes resiste à l'espée. Tous les soldats n'ont de bons pistolets chargez artificiellement; ils n'y mettent la peine ny la despense; et si l'espreuve susdite ne sert contre les coups choisis et chargez à loisir au logis, elle resistera au commun, du moins elle asseure les timides; la poudre, balles, cartouches, ne se chargent parmy les tumultes et transports, ainsi que les preparez au logis, qui emportent la piece. Il est impossible que les capitaines, dans les pesans casques et cuiraces frappez reiterément de leurs fers et agitez du cheval, puissent faire leur devoir: la conception, l'imagination, partie de l'esprit, est si joincte au corps qu'elle diminuë par l'excessif travail d'iceluy. Il est difficile à ces enferrez de demeurer en mesme assiete en sens rassis, de voir, d'ouïr, de galopper, selon la nécessité, laquelle voudroit que le general et le mareschal de camp volassent, ou eussent en mesme temps plusieurs corps pour ordonner par tout (*). »

Arnac-Pompadour, bourg du département de la Corrèze, arrondissement de Brives. Ce bourg est célèbre par son ancien château, bâti par Guy-de-Latour, surnommé le Noir, qui, vers l'an 1026, le fit fortifier, afin de se défendre contre le vicomte de Ségur. Ce château, après avoir été longtemps possédé par la maison de Latour, fut réuni au domaine de l'État. Louis XV l'érigea en marquisat, et en

(*) Vie de Gaspard de Saulx, seigneur de Tavannes, t. II, p. 142 et suiv.

fit don à la fameuse Jeanne-Antoinette de Poisson, sa favorite, plus connue sous le nom de marquise de *Pompadour*.

Arnas, bourg du Beaujolais (département du Rhône), avec titre de vicomté, à cinq kilomètres nord-ouest de Villefranche. Un peu à l'ouest de cette ville, se trouve la montagne escarpée de Saint-Romain de Popey, où furent faits prisonniers les débris des insurgés lyonnais, en 1793. Lorsqu'il fut démontré qu'il était impossible de défendre plus longtemps la ville de Lyon, le général Précy rassembla, dans la nuit du 8 au 9 octobre, ceux des assiégés qui voulurent tenter une sortie avec lui. Environ quinze cents hommes quittèrent Lyon de grand matin. Cette colonne, vivement poursuivie, fut mise en déroute sur le territoire de la commune de Saint-Cyr, et ceux qui la composaient se dispersèrent dans toutes les directions. Précy, avec trois cents hommes, se dirigea cependant sur le village de Saint-Didier, et gagna les Arnas en traversant les bois et les chemins qui sont au-dessous de Limonest et de la Barollière; et, le 11 octobre, il était sur la route de Paris par le Bourbonnais, près les Arnas. Laissons parler ici un témoin oculaire de ces événements. « Immédiatement après l'avoir traversée, on aperçut deux escadrons du 9e dragons, rangés en bataille dans la plaine, et observant les mouvements des muscadins (*). Précy fit aussitôt faire à sa troupe un à gauche pour éviter l'ennemi. Les muscadins, arrivés au pied de la montagne de Saint-Romain de Popey, se débarrassèrent de leurs sacs et de tous leurs bagages. Pendant qu'ils gravissaient cette côte rapide, les paysans, attirés par l'appât du gain, en véritables vautours, tiraillaient sur eux et dévalisaient ensuite leurs cadavres. Beaucoup de ces jeunes gens, harassés de fatigues et de privations, s'arrêtèrent; ils furent impitoyablement massacrés et dépouillés. Soixante à peine gravirent le sommet de la montagne; là, ils purent se désaltérer avec les gouttes d'eau que la rosée avait déposées dans les feuilles de houx.

« Depuis quelques minutes on se reposait, lorsqu'une escouade de hussards de Berchiny, commandée par un officier, arriva au pied de la montagne, et se mit à crier: «Vivent les Lyonnais!» Ceux-ci répondirent par le cri de « Vivent les hussards! » En entendant ces cris, Précy descend de cheval, et s'abouche avec son aide de camp, Récy. Une discussion assez vive s'engagea entre eux au sujet de la rencontre des hussards. Précy le quitte, en lui disant de faire ce qu'il croirait convenable; puis, au milieu de l'agitation, il disparaît. L'officier de hussards, sans doute pour reconnaître la position et le nombre des ennemis, détacha quatre ou cinq hommes, qui arrivèrent auprès des muscadins, et leur témoignèrent le désir de ne plus se battre. Récy s'avança auprès d'eux, tira son portefeuille, en sortit des assignats, et pria les hussards de vouloir bien aller chercher quelques provisions pour ses camarades; ce que les hussards promirent. Peu de minutes après, l'officier de hussards arrive à son tour, et demande aux Lyonnais quel est leur chef. Récy se présente, et lui dit: « C'est moi. » L'officier républicain met alors pied à terre, sans mot dire, saute sur Récy, et le prend à bras-le-corps, en criant: « A moi, hussards! » Ce fut le signal du combat. Récy parvint à dégager un pistolet de sa ceinture, et tua son antagoniste. Mais, au bruit des coups de feu, des soldats d'infanterie, des dragons, des paysans accoururent de toutes parts; et, après une mêlée horrible, les muscadins, cernés et cédant au nombre, furent faits prisonniers et dirigés sur Lyon, où on les fusilla.

« Quant au général Précy, il s'était caché sous des fagots, et parvint à gagner la Suisse, où il apprit la mort de ceux qu'il avait lâchement abandonnés (*). »

(*) Sobriquet donné aux jeunes soldats de l'armée lyonnaise.

(*) Voyez la lettre de M. Dussieux, publiée dans la Revue du Lyonnais (octobre 1838).

ARNAUD (l'abbé François), né à Aubignan le 27 juillet 1721, s'adonna à l'érudition, et fut reçu, en 1762, à l'Académie des inscriptions et belles-lettres. Il mourut en 1784, le 2 décembre. Ami passionné des beaux-arts, l'abbé Arnaud leur consacra tout son talent. Il écrivit une lettre sur la musique, 1754, in-8°. Cet opuscule fut suivi d'un grand nombre de morceaux sur cette question. Il soutint Gluck, en 1777, contre ses adversaires: et, en 1781, un de ses amis publia des mémoires pour servir à l'histoire de la révolution opérée dans la musique par Gluck, in-8°, 1781. Cet ouvrage est de l'abbé le Blond, et non pas d'Arnaud, comme on l'a dit. Il écrivit sur les arts dans plusieurs recueils, mais les rassembla et les publia sous le titre de : *Variétés littéraires*, ou Recueil des pièces tant originales que traduites concernant la philosophie, la littérature et les arts, 1768-69, 4 volumes in-12. C'est à l'abbé Arnaud que l'on doit le premier volume de la description des pierres gravées du cabinet du duc d'Orléans, 1780, 2 volumes in-folio. Le second est dû aux abbés de la Chau et le Blond. Arnaud donna plusieurs mémoires à l'Académie des inscriptions, qui les inséra dans son recueil. Toutes les œuvres d'Arnaud ont été réunies et publiées en 3 volumes in-8°, 1808.

ARNAUD (Joseph), chef de bataillon de la garde impériale, entra, en 1791, dans le bataillon de Saône-et-Loire comme simple soldat. A l'attaque du camp de Raousse, en Piémont, le 13 juin 1793, Arnaud, alors sergent-major, secondé par quelques-uns de ses camarades que son exemple avait entraînés, enleva une redoute avancée défendue par trente Piémontais. Au siége de Saint-Jean d'Acre, Arnaud, devenu sous-lieutenant, s'empara d'une batterie de deux pièces de canon. Sa conduite à la bataille d'Eylau lui valut la décoration de la Légion d'honneur. Ce fut lui qui entra le premier dans Ratisbonne (1809), et détermina par son intrépidité la prise de cette ville. L'empereur le nomma alors chef de bataillon dans la garde; pendant la retraite de Russie, il combattit vaillamment à Krasnoe. A Lutzen, Brienne, Craonne, devant Paris, ce brave officier combattit encore, et ajouta de nouveaux titres à sa gloire.

ARNAUDANQUE. — On nommait ainsi la monnaie épiscopale d'Agen. Elle tirait son nom d'Arnaud de Roviain, évêque de cette ville au commencement du treizième siècle, qui, en 1217, fit un accord avec Simon de Montfort, comte de Toulouse, par lequel il reconnaissait tenir de lui en fief sa monnaie, à la condition que le comte s'engagerait à son tour à défendre son église. Cet accord, qui fut renouvelé en 1224 avec Raymond VII, est le premier titre à nous connu, dans lequel il soit fait mention de la monnaie d'Agen. Il est encore question de cette monnaie dans un acte de 1333, où un successeur d'Arnaud, Raoul de Perris, promet à la noblesse et aux barons assemblés, pour cet effet, à la maison de ville d'Agen, de ne rien innover dans la monnaie frappée par Arnaud, et nommée vulgairement *Arnaudanque*. Cette monnaie, du reste, n'a pas été retrouvée, et on n'en connaît ni le poids ni l'effigie.

ARNAUDAT. — Le 9 mars 1814, jour de la bataille de Laon, le maréchal Ney chargea Arnaudat, simple soldat, d'avancer, à la tête de quelques chasseurs-flanqueurs de la garde, dans un bois où l'ennemi était en embuscade. Arnaudat, enveloppé, est séparé de son détachement. Déjà son caporal, mis hors de combat par un coup de feu au genou, s'est réfugié au pied d'un arbre. Arnaudat s'adosse à ce même arbre, couvre de son corps son caporal blessé, et soutient seul le choc de toute la troupe ennemie. « Rendez-« vous! lui crie en français l'officier « russe, on ne vous fera aucun mal. » — « Me rendre! ne voyez-vous pas que « j'ai encore un sabre? » Arnaudat, pendant un quart d'heure, renverse tout ce qui s'approche, détourne les lances qui le menacent, reçoit deux blessures à la cuisse, plusieurs coups de pistolet qui lui fracassent les mains et le pied

gauche, et ne cesse de défendre le caporal évanoui et qui perd tout son sang. Enfin, le maréchal Ney, instruit de ce dévouement héroïque, envoie aussitôt quelques chasseurs au secours des deux braves qui furent sauvés.

ARNAULD (Antoine), célèbre avocat, naquit à Paris en 1560. Son éloquence le rendit bientôt célèbre; et, lorsque Henri IV voulut donner au duc de Savoie une idée du barreau français, il choisit un jour où Arnauld devait parler. Le plaidoyer le plus célèbre qu'il ait prononcé est celui de 1594, pour l'université contre les jésuites. Il a été plusieurs fois imprimé. Arnauld publia plusieurs autres ouvrages contre les jésuites, et différents écrits contre la Ligue et le roi d'Espagne. Il mourut le 29 décembre 1619.

ARNAULD D'ANDILLY (Robert), fils du précédent, naquit à Paris en 1589, et fut chargé de fonctions importantes à la cour; fonctions qu'il remplit avec intelligence, malgré sa jeunesse. A cinquante-cinq ans, il se retira dans le monastère de Port-Royal, et s'y livra à l'étude et à la culture d'espaliers, dont il adressait les fruits à Anne d'Autriche, sa protectrice. Il acquit dans sa retraite une réputation de bonhomie proverbiale, et laissa plusieurs bons ouvrages après sa mort arrivée en 1674, le 27 septembre. Nous citerons surtout sa traduction des œuvres de Josèphe, 2 volumes in-folio, 1681, Amsterdam; et plusieurs ouvrages sur la religion.

ARNAULD (Antoine), surnommé *le grand Arnauld*, était né à Paris l'année 1612. Il était le vingtième enfant d'Antoine Arnauld. Le jeune Antoine fit avec un grand succès ses études au collége de Calvi-Sorbonne, et sa philosophie au collége de Lisieux. Destiné d'abord au barreau, et ayant étudié le droit à cet effet, il se dégoûta de cette profession, et, sur les conseils de l'abbé de Saint-Cyran, entra à la Sorbonne, où il apprit la théologie sous le jésuite Lescot, confesseur du cardinal de Richelieu, et depuis évêque de Chartres. Saint-Cyran l'engagea alors à lire les travaux de saint Augustin sur la grâce. Arnauld fut frappé de cette lecture, et se voua dès lors à la défense des idées de prédestination. Dans la thèse appelée *Tentative*, qu'il soutint, en 1636, devant un grand concours d'ecclésiastiques, il commença à attaquer les théories de son professeur, qui ne le lui pardonna pas. En 1638, il soutint sa sorbonique et fut reçu sous-diacre. En 1641, le succès éclatant de sa licence porta la Sorbonne à l'admettre dans la *Société* par privilége, et quoiqu'il n'eût pas satisfait aux conditions ordinaires. Mais le cardinal Richelieu, poussé sans doute par son confesseur, s'opposa à cette faveur. En 1641, Arnauld fut ordonné prêtre, après s'être dépouillé de son patrimoine en faveur du monastère de Port-Royal. Il était docteur depuis quelques jours. En 1643, il publia le livre de la *Fréquente communion*, qui fit revenir la Sorbonne à son premier projet. Admis dans la *Société*, il semblait avoir une position au-dessus des attaques et des accusations d'hérésie; mais il n'en fut rien. Les jésuites multiplièrent contre lui les pamphlets et les déclamations. Arnauld répondit par un *Avertissement*, qui parut en tête d'une seconde édition de son livre. Puis il écrivit la *Théologie morale des jésuites*. Ces pères, se croyant sans doute moins forts que lui en arguments, eurent recours à d'autres moyens. Ils conseillèrent au chancelier Séguier de déférer l'affaire et d'envoyer Arnauld à Rome; à quoi Arnauld, l'université, le parlement, la Sorbonne, opposèrent avec succès « que cette citation était contraire aux lois de l'Église gallicane qui veulent que les causes nées dans son sein y soient jugées par elle, à celles du royaume qui ne permettent pas qu'un sujet soit justiciable d'un tribunal étranger.» Arnauld n'alla pas à Rome, mais il se confina dans la retraite. Au sein de cette retraite laborieuse, il écrivit le livre de la *Tradition de l'Église sur la pénitence*, en justification de la *Fréquente communion*. Une des propositions contenue dans ce livre fut, grâce au zèle des jésuites, condamnée à Rome

en 1645. Outre cela, l'*Augustinus* de l'évêque d'Ypres ayant été l'objet d'une bulle qui en prohibait la lecture, Arnauld, au mois d'août 1643, mit au jour les *Premières et dernières observations*, les *Considérations*, les *Difficultés*, la première et seconde *Apologie de Jansénius*, et jeta ainsi les vrais germes de la grande discussion du dix-septième siècle. En 1649, le syndic Cornet ayant dénoncé à la Sorbonne cinq propositions de l'*Augustinus*, provoqua de nouvelles *Considérations* d'Arnauld; et M. de Fabry, en portant la dénonciation de la Sorbonne à Rome même, donna lieu aux *Troisièmes considérations* d'Arnauld. En même temps, il écrivait ses *Novæ objectiones contrà Renati Descartis meditationes*, et son *Apologie pour les saints Pères*, le meilleur ouvrage sorti de sa plume, à ce qu'il croyait, et dirigeait les religieuses et les pensionnaires de Port-Royal. En 1648, après de nouveaux ouvrages censurés, il fut obligé d'abandonner le monastère où il vivait, et de chercher avec Nicole un séjour inaccessible. En 1656, il fut exclu de la Société et de la Faculté. Tous les docteurs qui refusèrent de souscrire à cette exclusion y furent associés. Dès lors, Arnauld, de la position défensive qu'il avait gardée jusque-là, passa à la guerre offensive. Outre les *Provinciales*, qui sont en partie son ouvrage, il publia, en 1658, *cinq écrits en faveur des curés de Paris contre les casuistes relâchés*; en 1662, la *Nouvelle hérésie des jésuites*, etc., etc. A côté de ces livres qui ne pouvaient survivre aux débats pour lesquels ils étaient composés, il faut en mentionner d'autres qui sont de tous les temps, la Grammaire générale et raisonnée qui porte le nom de *Port-Royal*; le *Règlement pour l'étude des belles-lettres*, la *Logique ou l'art de penser*, etc. En 1668, Arnauld accepta l'accommodement appelé la *Paix de l'Église*, et fut présenté au nonce qui lui dit : « Monsieur, vous avez une « plume d'or pour défendre l'église de « Dieu! » en faisant allusion sans doute à la *Petite Perpétuité de la Foi*, publiée en 1664. Le roi, qui le reçut également, lui dit qu'il était bien aise de voir un homme d'un aussi grand mérite, et qu'il souhaitait que ses talents fussent consacrés à la défense de l'Église. L'année suivante parut le premier volume de la *Grande Perpétuité de la Foi sur l'Eucharistie*, écrit conjointement avec Nicole. Arnauld composa seul plusieurs autres ouvrages contre les hérétiques, entre autres le *Calvinisme convaincu de nouveaux dogmes impies*, 1682; *Réponse générale à M. Claude*, 1671, etc. Durant l'espèce de trêve qu'amena la paix de 1668, Arnauld se lia d'amitié avec Boileau et M. de Rancé, et se réconcilia avec Racine qui avait écrit contre Port-Royal les fameuses lettres que tout le monde a lues, mais dans la *Phèdre* duquel il vit avec joie la poésie au service d'une pure morale. On s'empressait de venir voir de tout côté le principal adversaire des jésuites, et son triomphe fut complet. Il ne put longtemps en jouir. Forcé par sa conscience de rentrer dans la lice avec de nouvelles armes, il s'attira bientôt d'autres disgrâces. En 1679, il lui fallut se retirer à Fontenay-aux-Roses, et quelques jours après se réfugier à Mons, en Flandre. C'est à cette occasion que Boileau, devant qui l'on disait que le roi faisait chercher Arnauld pour l'arrêter, répondit généreusement : « Le roi est trop heureux pour « le trouver. » Arnauld ne put même pas séjourner à Mons. Errant de ville en ville, il y continua cependant ses éternelles polémiques contre les jésuites, contre les protestants, contre ses amis même et ses protecteurs : Nicole, par exemple, et le pape Innocent XI. En 1683, il commença, au sujet de la *grâce*, une lutte nouvelle avec Malebranche. Elle durait encore quand il mourut à Bruxelles, le 8 août 1694, laissant une grande gloire, dont les fondements sont aujourd'hui presque universellement ignorés.

ARNAULT (Antoine-Vincent), naquit à Paris en 1766. En 1785, il fut nommé secrétaire du cabinet de *Ma-*

dame. En 1787, il acheta chez Monsieur, depuis Louis XVIII, une charge qui lui coûta fort cher et que l'émigration lui fit perdre sans qu'il pût rentrer dans ses fonds. Il cultivait les lettres avec ardeur. En 1791, il débuta au théâtre par la pièce qui est restée son premier titre de gloire, par *Marius à Minturnes*. Le succès qui accueillit ce drame remarquable enhardit M. Arnault qui, bientôt après, fit représenter *Lucrèce*. Après le 10 août 1792, les opinions royalistes qu'il avait professées le forcèrent à s'exiler. Il alla d'abord en Angleterre, puis à Bruxelles; mais il ne tarda pas à revenir. Arrêté à Dunkerque, il fut emprisonné comme émigré, mais relâché comme auteur de *Marius*. Par reconnaissance sans doute pour un genre auquel il devait désormais sa vie non moins que sa gloire, M. Arnault écrivit vers ce temps les deux tragédies de *Cincinnatus* et d'*Oscar;* mais, en même temps, il mit au jour les opéras d'*Horatius Coclès* et de *Phrosine et Mélidor*. En 1797, il alla en Italie. Il emportait le projet d'une nouvelle tragédie, *les Vénitiens*, qu'il écrivit en effet à Venise, sur les ruines mêmes, comme on l'a dit, des institutions qu'elle rappelle. Mais, en même temps, il fut chargé par le général Bonaparte d'organiser le gouvernement des îles Ioniennes. L'année suivante, à l'époque de l'expédition d'Égypte, il fit route jusqu'à Malte avec l'illustre guerrier, mais il ne put aller plus loin, retenu par l'indisposition de son beau-frère, Regnaud de Saint-Jean d'Angely. A son retour en France, il fut fait prisonnier par un bâtiment anglais; mais sa captivité ne dura que dix jours, et il put donner, en 1799, au Théâtre-Français ses Vénitiens, qui y furent fort applaudis. La même année il obtint un siége à l'Institut. Il seconda Bonaparte dans le coup d'État du 18 brumaire. En 1800, il fut appelé au ministère de l'intérieur, comme chef de division de l'instruction publique. En 1801, il suivit Lucien en Espagne, et fut reçu membre de l'Académie de Madrid, comme, en 1813, il devait l'être de la Société royale de Naples. Revenu en France, il reprit son poste au ministère, qu'il échangea, en 1808, contre les fonctions de conseiller ordinaire et secrétaire général de l'Université. M. Arnault, admis dans l'intimité du plus grand génie des temps modernes, eut souvent lieu de mettre à profit ces honorables relations, même comme littérateur et comme poëte. Il aimait à raconter ces entretiens si glorieux pour lui où l'empereur lui indiquait des corrections ou des sujets nouveaux, avec cette supériorité que son intelligence conservait toujours sur quelque sujet qu'elle se portât. M. Arnault écrivit alors : *Dom Pèdre*, ou *le Roi et le Laboureur; Scipion; la Rançon de du Guesclin*, ou *les Mœurs du douzième siècle;* un recueil de *Fables*, etc. Après l'abdication de l'empereur, il alla au-devant du roi à Compiègne, ce qui ne l'empêcha pas d'être dépouillé de tous ses emplois en janvier 1815. Napoléon, au retour de l'île d'Elbe, le nomma administrateur général de l'Université. Il fit aussi partie de la chambre des représentants, et fut du nombre de ceux qui protestèrent, par une réunion dernière chez Lanjuinais, contre la clôture violente du corps législatif. Deux ordonnances royales du 24 juillet 1815 et du 17 janvier 1816 l'exilèrent d'abord à vingt lieues de Paris, puis hors de France. Il se retira dans les Pays-Bas. Il écrivit alors quelques articles dans le *Libéral* de Bruxelles. Il ne put retourner en France qu'en novembre 1819, quoiqu'en 1816 il eût fait jouer aux Français une tragédie de *Germanicus*, qui excita dans le parterre une lutte terrible quand on voulut en nommer l'auteur. En 1829, il fut réintégré à l'Académie, et, à la mort d'Andrieux, il fut nommé secrétaire perpétuel de cette compagnie. Il est mort il y a trois ans, après avoir fait paraître des mémoires sous le titre de *Souvenirs d'un sexagénaire*.

Son fils, Lucien Arnault, s'est fait connaître dans les lettres en livrant au public, d'abord la tragédie de *Pertinax*, œuvre de son père en grande partie; puis *Régulus*, *Pierre de Portugal*,

Catherine de Médicis, etc., qui lui appartiennent en totalité. La révolution de juillet lui a rendu les fonctions de préfet qu'il avait remplies sous l'empire, après avoir gouverné cinq ans l'Istrie.

ARNO (département de l'), formé de la Toscane; borné au nord et à l'est par le royaume d'Italie; à l'ouest, par le département de la Méditerranée; au sud, par les départements de l'Ombrone et de Trasimène. Ce département était arrosé par l'Arno, qui lui donnait son nom. Son chef-lieu était Florence; il était divisé en trois arrondissements : ceux de Florence, d'Arezzo et de Pistoia. Sa surface était de cinq cent soixante lieues carrées, et sa population de six cent quatre-vingt-dix mille habitants. Ce département, perdu par la France en 1814, fait partie du grand-duché de Toscane.

ARNOUL (Saint), tige de la race carlovingienne, était né près de Nancy vers 580. Sous Clotaire II, il fut maire du palais d'Austrasie, et devint évêque de Metz, capitale de ce royaume, vers 611. Avant de recevoir le bâton pastoral, il avait épousé Dode, fille d'un comte de Boulogne, laquelle l'avait rendu père de Pepin d'Héristal, qui eut pour fils Charles Martel, pour petit-fils Pepin le Bref, et pour arrière-petit-fils Charlemagne.

ARNOULD (Ambroise-Marie), membre de la convention nationale, du conseil des anciens, trésorier et maître des comptes, s'est moins occupé des discussions politiques que des questions de finances, de commerce et de droit public. Continuateur de Mably, il est encore l'auteur de la Balance du commerce, du Système commercial et maritime de la France au dix-huitième siècle, et de plusieurs autres brochures. Arnould est mort en 1812.

ARNOULD (Sophie), célèbre actrice, naquit à Paris en 1744, dans la chambre même où fut assassiné Coligny. Son père, qui tenait un hôtel garni, lui fit donner une éducation brillante. Un jour, au Val de Grâce, la princesse de Modène, qui s'y était retirée pour y faire pénitence, remarqua une voix qui chantait une leçon de ténèbres; cette voix était celle de Sophie. La princesse, de retour à la cour, y signala la jeune virtuose, que l'intendant des menus trouva bientôt moyen de faire entrer dans la chapelle du roi, malgré les résistances de sa mère. Madame de Pompadour ayant entendu chanter Sophie, s'écriait : « Il y a là de quoi faire une princesse. » Quelque temps après, Sophie Arnould était à l'Opéra, reine en effet du théâtre. On cite comme ses plus brillants rôles, ceux de Théalire, dans *Castor et Pollux*, d'Éphise, dans *Dardanus*, et d'Iphigénie, dans *Iphigénie en Aulide*. Quant aux amants que lui firent son jeu expressif, loué par le grand acteur Garrick, sa physionomie pleine de grâce et de vivacité, au rapport de tous les contemporains, sa voix délicieuse, ses saillies conservées dans l'*Arnoldiana*, son caractère plein d'abandon et d'insouciance, il serait trop long de les énumérer. Sa maison, comme celle d'une nouvelle Aspasie, était fréquentée par tout ce qu'il y avait de plus illustre et de plus élevé. La littérature y affluait presque tout entière : d'Alembert, Helvétius, Diderot, Mably, Duclos, J.-J. Rousseau lui-même, venaient s'y mêler aux Dorat, aux Rulhière, aux Bernard, etc. Au commencement de la révolution, elle acheta le presbytère de Luzarche, et en fit une belle maison de campagne sur laquelle elle inscrivit : *Ite, missa est*. Elle mourut en 1802, la même année que deux autres grandes actrices, la Clairon et la Dumesnil, et en recevant l'extrême-onction, elle dit au curé de Saint-Germain l'Auxerrois, qui la lui administrait : « Je suis « comme Madeleine ; beaucoup de « péchés me seront remis, parce que « j'ai beaucoup aimé. » Son troisième fils, Constant Dioville de Brancas, fut tué, colonel de cuirassiers, à la bataille de Wagram.

AROUET. — C'est le nom de famille de Voltaire; aucun de ses aïeux ne se signala assez pour mériter une place ici. Disons seulement que la famille Arouet paraît avoir exercé la profession de

notaire dans la ville de Saint-Loup en Poitou, depuis le quinzième siècle.

ARPAJON, anciennement nommé Hastres (*Castra*), petite ville du département de Seine-et-Oise, sur la route de Paris à Orléans. En 1720, les terres et seigneuries de Chartres-sous-Montlhéry, de la Bretonnière et de Saint-Germain, furent unies et érigées en marquisat d'Arpajon, en faveur de Louis II, petit-fils de Louis, créé duc d'Arpajon et pair de France en 1650.

ARPAJON (famille d'). — Cette famille, originaire du Rouergue, est une des plus illustres et des plus anciennes de la France. La maison d'Arpajon remonte à Hugues Ier, sire d'Arpajon, qui vivait en 1268. Parmi les membres les plus célèbres de cette famille nous citerons : *Bérenger II*, sire d'Arpajon et vicomte de Lautrec, qui se distingua dans les guerres de 1380; *Dragonnet*, qui servit aux guerres de Flandre en 1427, et au traité d'Arras en 1435; *Jean Ier*, l'un des seigneurs dévoués à Louis XI; *Antoine*, tué à la bataille de Dreux en 1562; *Charles*, baron d'Arpajon et de Severac, qui refusa comme calviniste d'accepter l'ordre du Saint-Esprit, que Henri III lui donna dès la création; enfin les deux personnages dont on trouvera la biographie dans les deux articles suivants.

ARPAJON (Louis, vicomte, puis duc d'), gouverneur de Lorraine, lieutenant général au gouvernement de Languedoc, général des armées de Louis XIII. Après s'être distingué dans un grand nombre de batailles, il leva, en 1621, un régiment, à la tête duquel il vint trouver le roi, au siége de Montauban. Il servit également comme volontaire au siége de Tonneins, et contribua ensuite à la défense de Casal, du Montferrat et du Piémont. Peu de temps après, il emporta la ville de Trèves, après avoir défait les troupes qui venaient la secourir. Il prit, au milieu d'un hiver rigoureux, la ville de Lunéville; enfin, en 1642, il sut, par sa prudence et sa fermeté, ramener dans le devoir la province de Guienne. Lorsqu'en 1645, le sultan Ibrahim menaça l'île de Malte, d'Arpajon fit prendre les armes à tous ses vassaux; leva à ses dépens un corps de deux mille hommes; chargea quelques vaisseaux de vivres et de munitions, et vint offrir ses services au grand maître Paul Lascaris Castellard. Ayant été élu chef des conseils et généralissime de l'Ordre, il pourvut si bien à la sûreté de l'île, que, par reconnaissance, le grand maître lui permit de porter sur ses armes celles de l'Ordre, et lui accorda plusieurs autres priviléges, dont le plus remarquable fut qu'un de ses fils ou petit-fils, à chaque génération, serait reçu chevalier de Malte en naissant, et grand-croix à l'âge de seize ans. A son retour en France, le vicomte d'Arpajon fut nommé ambassadeur extraordinaire à la cour de Pologne. Il y resta en cette qualité jusqu'à la mort de Ladislas IV, et pendant une partie du règne de Casimir, son successeur, dont il avait favorisé l'élection. Louis XIV lui accorda le titre de duc en 1651. Il mourut en 1679, à Severac, où il fut enterré.

ARPAJON (Louis, marquis d'), petit-fils du précédent, lieutenant général des armées du roi, gouverneur du Berry, chevalier-né de Saint-Jean de Jérusalem. Il était entré fort jeune au service, et s'était distingué au siége de Mons, en 1691, et à celui de Namur en 1692. Nommé brigadier le 2 avril 1703, il se trouva en cette qualité aux deux batailles d'Hochstet et à la prise d'Augsbourg. Il fut envoyé le 20 mars 1709 en Espagne, avec le grade de maréchal de camp, et y fut continuellement chargé des commandements les plus importants, jusqu'à la paix d'Utrecht, époque où il rentra en France. Nommé, en 1715, gouverneur général du Berry, il fut promu, en 1718, au grade de lieutenant général. Il mourut en 1736, à l'âge de soixante-sept ans. Le marquis d'Arpajon, n'ayant point d'enfant mâle, avait obtenu du grand maître de l'ordre de Malte que le privilége accordé à sa famille par Jean Lascaris fût transféré à sa fille, la comtesse de Noailles, et à ses descendants. En conséquence,

cette dame fut reçue grand-croix de l'ordre de Malte le 13 décembre 1745. En elle finit la famille d'Arpajon.

ARQUEBUSE. — On a fait usage, dans nos armées, de trois espèces d'arquebuses. On distingue ces armes par les noms d'*arquebuse à croc*, *arquebuse à mèche* et *arquebuse à rouet*.

L'*arquebuse à croc* est la plus ancienne des petites armes à feu. Il fallait deux hommes pour en faire usage. C'était un canon de la forme de celui d'un fusil, mais plus long, plus fort et d'un plus grand calibre. Il était porté sur un chevalet en bois, et retenu par un croc. On y mettait le feu avec un *boute-feu*. La longueur des arquebuses à croc était de 1 mètre 29 à 1 mètre 71; le poids variait de 24 à 28 kilogrammes.

Arquebuse à mèche. Cette arme était composée d'un fût, d'un canon et d'une platine. La platine portait à son extrémité inférieure un chien, nommé serpentin, à cause de sa forme. En pressant avec la main sur une longue détente, on faisait jouer une bascule intérieure, qui abaissait le serpentin garni de sa mèche allumée, sur le bassinet, où il mettait le feu à l'amorce. Comme cette arme était fort lourde, le soldat qui en était chargé portait en même temps un bâton ferré par le bas, et garni par le haut d'une fourchette. Il plantait son bâton en terre, et appuyait sur la fourchette le canon de son arquebuse, quand il voulait tirer. Cette arquebuse, rendue dans la suite plus portative, prit le nom de *mousquet*.

Arquebuse à rouet; elle différait de la précédente par son poids, qui était moindre, et par le mécanisme de sa platine. Le chien, au lieu d'être armé d'une mèche, portait une pierre entre ses mâchoires. Lorsqu'on appuyait sur la détente, cette pierre frottait sur un rouet d'acier cannelé, et produisait des étincelles qui mettaient le feu à l'amorce.

Suivant le Père Daniel (*), l'usage de l'arquebuse à croc dans nos armées ne remonte pas plus haut que le règne de Louis XII. L'invention des arquebuses à rouet est plus récente encore; elle eut lieu à la fin du seizième siècle, et précéda de peu de temps celle des mousquets.

ARQUEBUSIERS. — L'usage de l'arquebuse ne fut jamais général en France; une partie seulement de nos soldats d'infanterie en étaient armés. On leur donnait le nom d'arquebusiers, par opposition à celui de piquiers, que portaient ceux qui n'avaient pour arme que la pique ou la lance. L'arquebuse ayant d'abord remplacé l'arc et l'arbalète, qui étaient les armes de l'infanterie légère, le nom d'arquebusiers finit par devenir synonyme de celui de troupes légères. Aussi trouve-t-on des arquebusiers dans l'armée française, bien longtemps après que l'arquebuse eut cessé d'y être en usage. Sous Louis XV, en 1745, il existait, sous le nom d'*arquebusiers de grassins*, un corps de partisans, qui était composé d'infanterie, de cavalerie, d'artillerie, et d'une compagnie d'ouvriers.

ARQUES, petite ville de Normandie (département de la Seine-Inférieure), à cinq kilomètres sud-est de Dieppe, avec titre de comté dès le onzième siècle.

ARQUES (bataille d'). — Après l'assassinat de Henri III (1589), Henri de Béarn, obligé de lever le siége de Paris, s'était retiré en Normandie, dans la ville de Dieppe, qui lui avait été livrée. Il se hâta d'envoyer demander des secours à Élisabeth, reine d'Angleterre; et, de concert avec le maréchal de Biron, il traça, au village d'Arques, un camp retranché, attendant l'arrivée de Mayenne qui s'avançait de Paris avec une armée de vingt-deux mille fantassins, et quatre mille cinq cents chevaux, grossie sur la route de plusieurs troupes amenées par des ligueurs. Depuis le 13 septembre, jour de l'arrivée de Mayenne, jusqu'au 21, il n'y eut que quelques escarmouches dans lesquelles Henri fut vainqueur. Le 21, les lansquenets qui servaient dans

(*) Histoire de la milice française, t. I, p. 46.

l'armée de Mayenne se présentèrent devant le camp de Henri, et s'annoncèrent comme des déserteurs, et des protestants qui venaient défendre leurs frères. On les reçut; mais à peine furent-ils entrés dans le camp qu'ils tombèrent sur les soldats de Henri. Une mêlée s'engagea; et, sans le courage du Béarnais, tout était perdu. Ses soldats, excités par sa bravoure, chassèrent les lansquenets des retranchements, et le timide Mayenne n'arriva qu'après leur déroute. Le 24, la bataille s'engagea sous les murs de Dieppe. La valeur de Biron et l'artillerie légère de Charles Brisa (voyez ce nom), employée alors pour la première fois, empêchèrent Mayenne de remporter la victoire.

Cependant Henri IV n'avait pu encore forcer Mayenne à la retraite. Il était même impossible qu'avec sept mille hommes épuisés de fatigues, manquant de vivres, il pût continuer à résister à trente mille ligueurs, lorsque le duc de Longueville, le maréchal d'Aumont, le brave la Noue, arrivèrent à Dieppe avec des renforts. Mayenne se retira alors sur Amiens, pour se joindre au prince de Parme.

Henri IV reçut ensuite le secours d'Élisabeth; il consistait en cinq mille fantassins anglais et écossais. Il résolut alors d'étonner ses adversaires par une entreprise hardie; il partit, le 19 octobre, avec vingt mille fantassins, trois mille chevaux, et quatorze pièces de canon; et, le 31 octobre, le Béarnais était devant Paris.

ARRANCY, bourg du duché de Bar, département de la Meuse, à cinquante-deux kilomètres nord-est de Bar; il appartint d'abord aux ducs de Luxembourg, comme marquis d'Arlon, puis aux comtes de Luxembourg, qui, vers 1270, en cédèrent la moitié à Thibaut, comte de Bar.

ARRAS, *Atrecht* en flamand, ville forte, capitale de l'Artois, aujourd'hui chef-lieu du département du Pas-de-Calais, située à quatre-vingt-seize kilomètres nord-est de Paris, sur la Scarpe. Cette ville, qui était la capitale des Atrébates, est désignée dans les auteurs anciens sous les noms de *Origiacum*, *Nemetocenna*, et *Atrebates*. Elle fut dévastée par les Vandales en 407, puis prise par les Franks, qui y furent battus par les Romains. Elle resta, dans les siècles suivants, attachée à la Neustrie; en 880, Arras fut pillée par les Normands. Son histoire, depuis cette époque, est la même que celle de l'Artois. Elle fut prise, en 1477, par Louis XI, mais rendue par Charles VIII à Maximilien. En 1640, Louis XIII en fit la conquête, et elle fut cédée définitivement à la France en 1659. Louis XIV chargea Vauban de la fortifier et d'y construire une citadelle.

Le christianisme ne paraît avoir été établi à Arras qu'assez tard. Son premier évêque fut saint Diogène, vers 390; il fut tué par les barbares vers 410. Vers 530, saint Waast (mort en 540) fut son second évêque; ses successeurs allèrent résider à Cambrai; mais depuis Lambert, sacré en 1093, Arras a toujours eu son évêque. En 1025, on tint un concile à Arras contre certains hérétiques qui rejetaient les sacrements. On établit d'une manière très-positive, dans ce concile, la foi de l'Église touchant l'Eucharistie.

Parmi les hommes célèbres nés à Arras, nous indiquerons le jurisconsulte français Baudouin, mort en 1573; Damiens, assassin de Louis XV; Maximilien Robespierre, Joseph Lebon, Palissot, naturaliste, etc.

Les armes d'Arras étaient d'azur à une fasce d'argent, chargée de trois rats de sable, accompagnée en chef d'une mitre d'or, et, en pointe, de deux crosses de même passées en sautoir. C'est par allusion à ces armoiries qu'on avait placé l'inscription suivante sur l'une des portes de la ville, lorsque les Français l'assiégèrent en 1640 : *Quand les Français prendront Arras, les rats mangeront les chats.* Après la prise de la ville, un des assiégeants dit qu'il fallait laisser cette inscription, en se contentant d'effacer le *p*.

Arras a été, du temps même des Romains, célèbre par ses manufactures

d'étoffes de laine et de pourpre; saint Jérôme les mentionne comme très-célèbres. Pendant toute la durée du moyen âge, et jusqu'au seizième siècle, ses tapisseries historiques ont été fort estimées. (Voyez TAPISSERIES.)

ARRAS (traités d'). — Le premier traité d'Arras fut signé le 4 septembre 1414. C'était au moment où la France était déchirée par la guerre civile des Armagnacs et des Bourguignons. Les Armagnacs s'étaient rendus maîtres de la personne du roi, et le duc de Bourgogne, Jean sans Peur, s'était enfui dans ses États héréditaires. L'armée royale s'était mise à sa poursuite, et déjà elle assiégeait Arras, lorsque Jean sans Peur fit demander la paix. Il l'obtint, et le traité fut signé dans la tente du roi. Voici les principales conditions de cet arrangement : le roi accordait pour le passé un entier pardon au duc de Bourgogne. Jean sans Peur, de son côté, s'engageait à ne point contracter d'alliances contraires aux intérêts du roi, et à ne revenir à Paris que lorsqu'il recevrait un mandement spécial de Charles VI, ou de son fils, le dauphin. On abolissait, en outre, toutes les lettres qui portaient atteinte à l'honneur du duc de Bourgogne. On put croire un instant que ce traité allait mettre fin aux discordes civiles, et la nouvelle de la paix fut accueillie avec joie par les populations. Des messagers royaux furent envoyés dans les provinces et dans toutes les bonnes villes, pour annoncer l'accord qui venait d'être fait entre les princes. Mais cette paix tant souhaitée fut de courte durée. (Voyez ARMAGNACS et BOURGUIGNONS.)

Second traité d'Arras. Le 23 décembre 1482, un traité fut conclu à Arras entre Louis XI et l'archiduc Maximilien. Marie de Bourgogne était morte, et la Flandre ne se voyait qu'avec peine soumise à un prince allemand. Déjà elle avait refusé à Maximilien la tutelle de ses enfants; bientôt elle le contraignit à terminer la guerre qu'il faisait au roi de France. Les envoyés des deux princes se réunirent à Arras, et la paix fut faite aux conditions suivantes : Marguerite, fille de Maximilien et de Marie de Bourgogne, devait épouser le fils de Louis XI, et lui apporter en dot les comtés d'Artois et de Bourgogne, les seigneuries de Mâcon, d'Auxerre, de Salins, de Bar-sur-Seine et de Noyers. Louis XI renonçait à ses prétentions sur Lille, Douai et Orchies, mais il se réservait le droit de suzeraineté sur la Flandre; et, comme suzerain, il confirma aussitôt les priviléges de cette province. Il promit, en outre, une amnistie pour les Bourguignons qui habitaient les pays nouvellement cédés à la France. Pour réparer les désastres de la guerre, il accorda, pour six ans, une exemption de tailles au comté d'Artois. On le voit par ce court énoncé, ce traité, conclu à Arras au mois de décembre 1482, était tout entier à l'avantage de la France.

ARRAS (paix d'). — Depuis le commencement de la lutte des Armagnacs contre les Bourguignons, la France avait été en proie à d'effroyables misères; elle avait été déchirée d'abord par la guerre civile; puis, son territoire avait été envahi par les Anglais. Henri V et Henri VI d'Angleterre avaient porté à Paris la couronne des rois de France. Après la mort de son père, Charles VII avait vu la presque totalité de la France lui échapper, et l'on sait que, pendant plusieurs années, il fut contraint d'errer de ville en ville comme un fugitif et un proscrit. En 1429, il est vrai, il avait repris, avec l'aide de la Pucelle, une partie de ses États; mais il n'avançait que lentement dans ses conquêtes, et, en 1435, la guerre paraissait encore devoir être interminable. Cependant quelques hommes qui portaient à leur pays un amour sincère, cherchèrent enfin, en rapprochant le duc de Bourgogne du roi Charles VII, à mettre un terme à de trop longues calamités. Ils prévoyaient qu'à partir du jour où Philippe le Bon abandonnerait l'alliance des Anglais, la guerre toucherait à sa fin, et que la France ne tarderait point à jouir du repos après avoir re-

conquis sa liberté et son indépendance. Dans les premiers jours du mois de janvier 1435, le duc Philippe le Bon et le duc de Bourbon se réunirent à Nevers, avec le connétable de Richemond, pour aviser aux moyens de réconcilier les deux maisons de France et de Bourgogne. Après douze jours de discussions, on convint d'ouvrir un congrès au mois de juillet suivant, pour traiter de la paix, et d'appeler les cardinaux légats pour servir de médiateurs dans les conférences. Il fut décidé aussi que, dans le cas où les Anglais refuseraient d'accéder aux propositions qui leur seraient faites, le duc de Bourgogne abandonnerait leur parti, et que, moyennant la cession à lui faite des villes de la Somme, ou le payement de quatre cent mille écus d'or, il contracterait avec le roi Charles VII une solide alliance. Les conférences ne s'ouvrirent que le 5 du mois d'août, dans le monastère de Saint-Vaast, à Arras. Les deux cardinaux médiateurs étaient le cardinal de Sainte-Croix, envoyé par le pape, et le cardinal de Chypre, envoyé par le concile de Bâle. On vit aussi paraître dans ce congrès des ambassadeurs venus de tous les pays de la chrétienté. L'archevêque d'York et le comte de Suffolk représentaient l'Angleterre; le connétable de Richemond, le duc de Bourbon, l'archevêque de Reims étaient chargés de défendre les intérêts de la France. Quant au duc de Bourgogne, il se rendit en personne à Arras. Dès l'ouverture des conférences, les Anglais firent valoir de trop grandes prétentions. Ils voulaient que le traité de Troyes servît de base aux nouvelles négociations; mais les envoyés de Charles VII repoussèrent loin d'eux la demande des Anglais. L'archevêque d'York et le comte de Suffolk rompirent brusquement, et ils s'éloignèrent d'Arras. Cette conduite leur aliéna tous les esprits; et ce fut alors qu'à force d'instances on parvint à rapprocher le duc de Bourgogne du roi de France. La mort du duc de Bedford hâta la conclusion de la paix. Le 21 septembre 1435, Charles VII et Philippe le Bon signèrent un traité dont tous les articles étaient avantageux au duc de Bourgogne. Le roi cédait en effet à Philippe le Bon les comtés d'Auxerre, de Mâcon; les châtellenies de Péronne, Roye, Montdidier; les redevances du comté d'Artois, et les villes de la Somme. Mais, quelque avantageux que fût ce traité pour le duc de Bourgogne, il était plus utile encore à la France. Il privait les Anglais d'un allié qui, seul, les avait maintenus jusqu'alors au nord de la Loire; et bientôt il fut facile de prévoir que la France ne tarderait point à être délivrée de l'invasion étrangère.

Arrast, bourg de Béarn, à deux kilomètres de Pau, et l'une des douze premières baronnies de cette province. On connaît, dès le onzième siècle, des seigneurs d'Arrast. Cette baronnie passa, au seizième siècle, aux Gontaut.

Arrestation. Voyez Liberté individuelle.

Arrêts. — On entend, par ce mot, un jugement ferme et stable des cours souveraines, tant pour le civil que pour le criminel. Les jugements du Châtelet étaient appelés sentences. Les expéditions des arrêts étaient autrefois données gratis. Sous Charles VIII, on commença à les payer. Ce prince étant en guerre avec ses voisins, et ayant peu d'argent, se laissa persuader, par quelques-uns de ses ministres, qu'il n'y avait nulle injustice à faire payer aux parties l'expédition de leurs arrêts; ce qui s'est toujours pratiqué depuis.

Arrêts du conseil. — Le conseil créé par les ordonnances de Philippe le Bel (1302) et de Philippe le Long (1316), et dont furent détachés plus tard le parlement de Paris et toutes les autres cours souveraines, rendait non-seulement la justice, mais exerçait encore une sorte de pouvoir législatif et réglementaire. Souvent ses arrêts expliquaient ou confirmaient une loi précédemment faite par édit, déclaration ou lettres patentes. Ces règlements avaient et sont censés en-

core aujourd'hui avoir force de loi, tant qu'ils n'ont pas été abrogés par une loi nouvelle. Ils devaient tous être enregistrés, à l'exception de ceux qui se rapportaient à des matières de police. Les arrêts du conseil ont été remplacés par les ordonnances royales rendues en conseil d'État, conformément à la loi du 28 avril 1816. (Voyez GRAND CONSEIL, CONSEIL D'ÉTAT.)

ARRIÈRE-BAN. Voyez BAN.

ARRIÈRE-FIEFS. Voyez FIEFS.

ARRIGHI (duc de Padoue), général de division, grand officier de la Légion d'honneur, entra fort jeune au service, et fut d'abord aide de camp de Berthier. Dans la campagne d'Égypte, il fut nommé capitaine sur le champ de bataille de Salahieh. Aux siéges de Jaffa et de Saint-Jean d'Acre, il fut désigné pour monter à l'assaut avec les grenadiers d'élite. Il gagna son grade de chef d'escadron à Marengo, et bientôt après fut nommé colonel du 1er régiment de dragons. A l'affaire de Wertingen, il culbuta, avec deux régiments de dragons, deux régiments de cuirassiers soutenus par un corps de grenadiers hongrois, prit six canons, plusieurs centaines de cuirassiers, et fit mettre bas les armes à un bataillon. L'empereur, pour récompenser sa belle conduite à la bataille d'Austerlitz, lui donna le commandement des dragons de la garde. Arrighi fut nommé général de brigade à Friedland, peu de temps après, duc de Padoue, et général de division à Essling. Pendant la retraite de Russie et la campagne de Saxe, il commandait les cohortes. A la bataille de Leipzig, et pendant la campagne de France, il déploya une grande valeur. En 1815 Arrighi fut exilé, et rappelé en 1820.

ARRONDISSEMENTS MARITIMES. Voyez DIVISIONS MARITIMES.

ARROYO-MOLINOS (affaire d'). — Le maréchal Soult ayant, en 1811, chargé le général Girard de lever des contributions dans le pays de Cacerès, celui-ci se mit en marche de Mérida avec sa division, une brigade de cavalerie légère et une brigade de dragons. Il fouilla avec succès la haute Estramadure, et arriva, le 13 octobre, à Cacerès, y fixa son quartier général, et le quitta le 26 pour gagner Arroyo-Molinos, village situé au pied de la sierra de Montanchès, et il y campa le 27. Le général anglais Hill ayant été informé de la faiblesse des forces de la division Girard, résolut de la surprendre.

Le 28, à deux heures du matin, les troupes anglaises, favorisées par un brouillard épais et une pluie très-forte qui cachaient leurs mouvements, quittèrent leurs cantonnements et vinrent attaquer, dès l'aube du jour, les postes des Français. Déjà l'avant-garde française, commandée par le général Victor Rémond, était en marche sur Mérida; le reste de la colonne allait s'ébranler, lorsque le bruit de la fusillade annonça l'arrivée des Anglais. Le général Girard, connaissant la supériorité du nombre de l'ennemi, qui, en effet, était dix fois supérieur, prit des mesures énergiques. Il envoya un bataillon du 34e arrêter les tirailleurs ennemis qui commençaient déjà à déboucher dans le village, qu'il fallait à toute force dégager pour assurer la retraite de la cavalerie aux prises avec les Anglais. Bien que les Français ne fussent pas plus de treize cents, ils repoussèrent la cavalerie ennemie; mais, pendant ce temps, les Anglais faisaient un mouvement sur la gauche du général Girard, enlevaient ses équipages, et coupaient la route de Mérida. La cavalerie française était arrêtée en tête du village. Dans cette position désespérée, Girard ordonna la retraite. Prise en queue et sur les flancs, privée de son artillerie, la colonne française, sommée de se rendre, s'avance fièrement à la baïonnette, s'ouvre un passage, et essaye de gagner les hauteurs de Montanchès. Les Anglais les occupaient déjà; on les en culbuta à la baïonnette, et on marcha sur les collines de Sarza. Il fallut encore débusquer l'ennemi par une charge vigoureuse, et repousser les attaques de sa cavalerie jusque vers les hauteurs de San-Hernando, où les Anglais s'arrêtèrent. Le général Gi-

rard s'y reposa, et se mit ensuite en marche sur Orellano, où il traversa la Guadiana. Les Français sauvèrent leurs aigles, mais perdirent six cents hommes et leur artillerie. Le général Girard fut rappelé. Il s'était laissé surprendre à Arroyo-Molinos, et, bien que son énergie pendant la retraite eût sauvé sa division, sa trop grande confiance l'avait exposée à ce péril. Aussi l'empereur, après l'avoir rappelé, récompensa-t-il sa bravoure en lui donnant un nouveau commandement.

ARSAT, *Arisitensis pagus*, petit pays du Rouergue, où existait anciennement la ville aujourd'hui ruinée d'Arisitium, qui fut, au temps des Sarrasins, siége d'un évêché.

ARSENAL. — Plusieurs étymologies du mot arsenal ont été présentées à diverses époques; on a fait venir ce mot de l'arabe *darcenaa;* du latin *ars*, machine; du celte *ar-sanail*, dépôt d'instruments d'agriculture; enfin du grec ἀρσηνάλης, employé déjà du temps de l'empereur Théophile. Quoi qu'il en soit, on appelle arsenal un magasin destiné à la fabrique et à la garde des armes de toute espèce.

Les arsenaux de France, où se construisent presque toutes les armes, sont à Paris, Strasbourg, Metz, Lille, Besançon et Perpignan. Les arsenaux pour les constructions de l'artillerie sont à Rennes, la Fère, Strasbourg, Toulouse, Douai, Metz, Auxonne et Grenoble.

Les arsenaux maritimes se composent de la réunion des chantiers, bassins, ateliers, forges, corderies, magasins, armes, munitions de guerre, provisions de bouche qui sont nécessaires à l'armement des vaisseaux. Il y a, en France, trois arsenaux maritimes de première classe: Brest, Toulon, Rochefort; deux de seconde classe: Lorient et Cherbourg; six arsenaux secondaires : Dunkerque, le Havre, Saint-Servan, Nantes, Bordeaux et Bayonne.

ART DRAMATIQUE.—Lorsqu'on veut retrouver en France les premiers essais de la poésie dramatique, c'est à la France du nord, à la langue wallone qu'il faut les demander. On les chercherait en vain dans la littérature provençale, qui semble avoir réservé exclusivement pour d'autres genres son originalité et sa richesse. Encore dans la France septentrionale, faut-il attendre longtemps avant de trouver un essai dramatique proprement dit, un commencement d'art, un théâtre. Pour avoir le vrai point de départ de l'histoire du théâtre en France, il faut attendre jusqu'à la fin du quatorzième siècle.

Sans doute, il y eut des spectacles bien avant cette époque. Les entrées solennelles des princes étaient marquées par des jeux allégoriques, par des scènes composées moitié en tableaux, moitié en action. Les pèlerins qui revenaient de la terre sainte donnaient probablement à leurs récits la forme d'un petit drame pour frapper plus vivement les fidèles et recueillir plus d'aumônes. La célébration des offices était mêlée, en France, comme partout ailleurs, durant le moyen âge, de scènes et de jeux symboliques. On connaît la fête de l'âne, la fête des fous, la procession du renard, etc. (voyez ces mots). Des mystères étaient représentés dans l'intérieur des monastères; quelquefois l'érudition et la dévotion inspiraient aux solitaires des compositions dramatiques semblables à celles de la religieuse Roswitha, du onzième siècle. Mais sans nous arrêter à ces origines, sur lesquelles un savant critique, M. Magnin, a jeté le plus grand jour par ses recherches, il faut nous transporter à l'an 1402, époque où paraît notre premier théâtre à la fois permanent et régulier. Plusieurs bourgeois et artisans de Paris, maîtres maçons, menuisiers, serruriers, avaient commencé dès l'année 1398 à se réunir régulièrement les jours de fête, dans le bourg de Saint-Maur, au-dessus de Vincennes, pour y représenter les traits les plus intéressants du Nouveau Testament. Ces représentations, tableaux naïfs de la Vie et de la Passion du Christ, commençaient à attirer la foule, lorsqu'elles furent menacées d'interdiction par le prévôt de Paris.

Le roi Charles VI s'occupa lui-même de cette affaire, et, pour la juger, se rendit au théâtre. Il s'y amusa, et, loin d'appuyer son prévôt, érigea par un édit cette société en confrérie de la Passion, avec privilége exclusif de jouer Dieu et les saints. Les confrères de la Passion s'installèrent dans l'hospice de la Trinité, hors la porte de la ville, du côté de Saint-Denis.

A la même époque, d'autres sociétés dramatiques se formèrent dans des vues moins pieuses. La confrérie des Enfants sans-souci, jeunes gens de famille joyeux et dissipés, dont le chef s'appelait *prince des sots*, ou *de la sottise*, joua de petites pièces appelées *sotties*, dont la libre gaieté censurait les travers et souvent même les abus de la société. D'autres pièces comiques, portant le nom de *moralités* ou de *farces*, furent représentées par les clercs de procureur qui formaient le corps de la basoche, fameux par ses coutumes, sa juridiction et ses fêtes. Les uns et les autres obtinrent de Charles VI des priviléges, et notre théâtre prit ainsi naissance sous un des règnes les plus malheureux de notre histoire.

Les mystères des confrères de la Passion n'étaient qu'une version dialoguée de l'Écriture sainte ou des légendes. Plus tard, on emprunta des sujets à la mythologie, on mit sur la scène des aventures romanesques, comme l'*histoire de Troie la Grant*, et la pièce de *Griselidis*. Les mystères n'offrent aucun plan, aucune composition suivie. L'auteur suit ordinairement chapitre par chapitre, et livre par livre, le texte saint, avec une servilité qui exclut toute espèce d'invention et d'arrangement. De là, les changements de scène continuels et l'extrême longueur de ces drames. Les acteurs en jouaient chaque jour le plus qu'ils pouvaient, et la représentation durait souvent un ou deux mois. La scène était ordinairement partagée en trois compartiments, qui figuraient le paradis, l'enfer et la terre. Les acteurs passaient fréquemment de l'un dans l'autre, et, dans celui où se trouvait la terre, ils changeaient sans cesse de maison, de ville ou de contrée; ils voyageaient de Rome, par exemple, à Jérusalem. Du reste, l'exactitude de la traduction n'empêchait pas mille anachronismes de mœurs, de costume ou de langage, qui attestent l'ignorance et la simplicité des acteurs. Ce qui prouve leur naïveté et celle de leur temps, c'est l'habitude qu'ils ont de reproduire sur la scène les détails les plus affreux ou les plus indécents. Les moindres défauts de leur langage à peine formé sont la platitude et la prolixité; et l'on ne peut trouver qu'un intérêt de curiosité à parcourir ces premiers et informes monuments de l'art dramatique.

Les confrères de la Passion eurent bientôt des imitateurs dans la province. Des théâtres s'établirent à Metz, à Rouen et dans d'autres villes. Vers 1539, on enleva aux confrères l'hôpital de la Trinité, et ils passèrent à celui de Flandre. C'est là qu'en 1540, ils jouèrent avec le plus grand succès les Actes des Apôtres, dont la mise en scène fut brillante. Mais le moment approchait où l'attention du pouvoir allait être éveillée par les inconvénients d'un spectacle qui déjà n'était plus en harmonie avec les mœurs. Ces peintures grossières où nulle décence n'était observée, mais que la dévotion naïve du moyen âge contemplait sans inquiétude, devenaient pour une société plus intelligente et plus civilisée un objet de ridicule ou de scandale. Le parlement défendit aux confrères d'ouvrir leur théâtre à certaines fêtes de l'année, et même le jeudi de certaines semaines. En 1542, ils se préparaient à jouer le mystère du *Vieux Testament*, lorsque le procureur général présenta une requête où il s'élevait avec force contre leurs représentations, pour lesquelles la foule désertait les offices, quittait l'église au milieu des vêpres, et manquait le sermon; il s'y plaignait encore de voir les choses les plus saintes livrées à la risée publique par la naïveté maladroite des auteurs et les accidents inévitables de la mise en scène. Il ajoutait qu'il y

avoit plusieurs choses au Vieil Testament qu'il n'est expédient de déclarer au peuple, comme gens ignorans qui pourroient prendre occasion de judaïsme. Cependant la sentence d'interdiction, dont les confrères étaient menacés, ne fut rendue qu'en 1548. Ordre leur fut donné dans cette année de ne traiter désormais que des sujets *licites, profanes et honnêtes*, et de s'abstenir de tout mystère tiré des saintes Écritures. La répression du scandale était motivée d'ailleurs par les progrès de la réforme, qui ne laissait échapper aucune occasion de tourner en ridicule les dogmes du catholicisme.

Les *moralités*, bien qu'appartenant au genre comique, se rapprochaient souvent des mystères par les instructions édifiantes qu'elles contenaient et par la nature des personnages. On y voyait souvent paraître Dieu, la Vierge et les saints. D'ordinaire, ces pièces étaient allégoriques ou paraboliques, comme l'indiquent les titres suivants: *Querelle de peu et de moins, Bien avisé et Mal avisé*, le *Mauvais riche*, l'*Enfant prodigue*, etc. Les *farces* étaient de petites pièces bouffonnes qui roulaient le plus souvent sur les ruses d'un fripon, les infortunes d'un mari, les anxiétés d'un avare, les tribulations d'un père dupé, et où la gaieté française arrivait quelquefois au vrai comique. Elle mérite le nom de comédie, cette farce célèbre de l'*Avocat Patelin*, dont l'invention et le dialogue sont si plaisants, et qui fait tant d'honneur au quinzième siècle. La *sottie* se distinguait de la farce par son caractère satirique et souvent politique. Elle était souvent un pamphlet allégorique en dialogue. Dans la *sottie de l'ancien monde*, on voit un personnage allégorique appelé *Abus*, qui usurpe par fraude le pouvoir, et entreprend de refaire à sa guise la société avec l'aide de trois acolytes, qui sont l'Orgueil, la Débauche et le Mensonge personnifiés. Messire *Abus* fait des siennes jusqu'à ce que le nouveau monde s'écroule, et que l'ancien reprenne son train de *Gros-Jean comme devant*.

On sent quelle résistance devait rencontrer dans le pouvoir un genre tout en allusion et en satire. Charles VII imposa aux basochiens l'obligation de ne jouer qu'avec une autorisation expresse: plus tard même, il leur interdit entièrement les *sotties*. Louis XII leva l'interdiction par tolérance et par calcul: le bon roi aimait à entendre la vérité de la bouche de son peuple; l'actif adversaire de Jules II trouvait son profit à faire parodier sur les tréteaux les prétentions de la cour romaine. Il se servit des basochiens pour accréditer en France les doctrines gallicanes. Mais François Ier, peu favorable à l'esprit de critique et de liberté, recommença les persécutions contre la joyeuse confrérie. En vain Marot, qui en avait fait partie, adressa pour elle au prince une requête poétique. Les mesures de rigueur se multiplièrent contre la basoche. En 1516, défense de jouer *farces* et *sotties* où il serait parlé de princes et de princesses; en 1536, défense de jouer sur la scène quelque personne que ce soit sous peine de prison ou de bannissement; en 1538 et en 1540, arrêté qui décrète la prison et la hart contre quiconque ferait représenter des pièces dont le manuscrit n'aurait pas été remis à la cour, pour être corrigé, quinze jours auparavant. Les basochiens furent donc réduits à la comédie de mœurs. Telle est l'histoire résumée de notre scène jusqu'au milieu du seizième siècle.

A cette époque, la renaissance des lettres, l'enthousiasme universel pour l'antiquité, la mode de l'érudition, opérèrent dans l'art dramatique la même révolution que dans les autres branches de la littérature. D'abord, avant d'imiter les drames des anciens, on ne fit que les traduire. Lazare de Baïf traduisit l'*Électre* de Sophocle et l'*Hécube* d'Euripide; Thomas Sebilet, l'*Iphigénie en Aulide*. Le *Plutus* d'Aristophane fut mis en vers français par Ronsard, qui, tout jeune alors, achevait à peine ses études: il représenta sa traduction avec ses condisciples devant son maître, le savant Donat, en 1549. C'était le moment où Joachim

Dubellay publiait ce fameux manifeste, expression des vœux, des théories et de l'ardeur de la nouvelle école.

Les imitations ne se firent pas attendre. Parmi les premières qui parurent se distinguent celles de Jodelle, proclamé réformateur du théâtre par cette génération de poëtes érudits qui croyaient en un jour effacer la barbarie. La *Cléopâtre* et la *Didon* de Jodelle, que tant d'applaudissements accueillirent, ne sont qu'un calque servile et grossier des formes de la tragédie grecque. Il n'avait oublié d'y mettre ni des prologues ni des chœurs; il avait réglé sur les modèles anciens le nombre des personnages et l'étendue des scènes. Du reste, comme conception et comme style, rien n'est plus commun, plus emphatique et plus pauvre que ces premières tragédies françaises. Autour de Jodelle, il faut ranger Jean de la Péruse, Jean de la Taille, Mellin de Saint-Gelais, Antoine de Baïf, Remi Belleau, Jacques Grevin, auteur d'une *Mort de César*, dans laquelle on trouve quelques vers qui ne manquent pas de vigueur. En dehors des imitations grecques et des représentations de collége, la confrérie de la Passion subsistait toujours, et n'ouvrait son théâtre de l'hôtel de Bourgogne, où elle était établie depuis 1548, qu'à des pièces irrégulières composées dans l'esprit du quinzième siècle, moins indécentes, mais aussi plates que les mystères.

Le successeur de Jodelle dans la nouvelle école poétique fut Robert Garnier. On s'accorde généralement à trouver dans ses œuvres, où abondent les souvenirs des Grecs et de Sénèque, un style plus ferme et plus noble, plus rapproché du ton de la tragédie. Ses pièces de *Cornélie*, de *Marc-Antoine*, d'*Hippolyte*, malgré les plagiats et la déclamation, qu'on y remarque, annoncent une sorte de progrès. Ses disciples, dont aucun n'approche de lui, sont François de Chantelouve, Jean Godard, Jean Heudon, Pierre Mathieu, Claude Billard, Antoine de Montchrétien. En même temps qu'elle opposait dédaigneusement au théâtre suranné des confrères de la Passion ces ouvrages imités de la forme antique, la nouvelle école rivalisait avec les clercs de la basoche par des comédies où elle mettait à profit son érudition latine et italienne. Dans ce genre, où travaillèrent et Jodelle et Robert Garnier, il faut remarquer les essais de Pierre Larivey, Champenois, qui sut plus d'une fois être plaisant et naturel, et qui a même la gloire d'avoir fourni plusieurs traits à Molière.

A la fin du seizième siècle, le mouvement qui avait porté les esprits vers l'imitation, ou plutôt vers la contrefaçon de l'antiquité, se ralentit combattu par une nouvelle influence. L'Espagne commençait à nous imposer sa litterature, comme elle avait d'abord agi sur nous par sa politique. Alexandre Hardy fit pour Lope de Vega ce que Jodelle et Garnier avaient fait pour Sophocle. On vit paraître des drames affranchis de toute espèce de régularité, où l'intrigue était compliquée à l'excès, où le nombre des personnages était infini, où d'énormes intervalles de temps s'écoulaient souvent entre les actes, et dont les sujets étaient fabuleux, grecs, romains, espagnols. Dans ce nouveau système, Hardy n'eut ni plus d'intelligence du véritable intérêt dramatique, ni plus de style que ses devanciers. Doué de la plus malheureuse fécondité, il ne songeait qu'à suffire, en produisant sans cesse, aux besoins des comédiens de l'hôtel de Bourgogne, auxquels il s'était attaché. Il ne s'agit plus ici des confrères de la Passion. La confrérie, que le public commençait à déserter, avait loué, en 1588, son privilége et son théâtre à une troupe de province. En 1598, elle avait traité avec une autre compagnie, qui prit définitivement possession de l'hôtel. Ce fut celle-là qui représenta pendant le commencement du dix-septième siècle les pièces de Hardy : ce fut celle-là qui plus tard devint la comédie française.

Après bien des révolutions dans notre art dramatique, il s'en préparait une qui allait lui donner sa forme dernière et durable. Au commencement du dix-septième siècle, plusieurs écrivains, lassés de la confusion produite

par la liberté sans bornes de Hardy, revinrent à l'antiquité pour y chercher la base d'un système fixe et simple. On étudia plus attentivement que ne l'avaient fait Jodelle et Garnier les tragiques grecs et les préceptes d'Aristote. De ce travail critique sortit le code dramatique qui devait régir désormais notre théâtre. Ce changement toutefois ne s'accomplit pas sans provoquer des résistances et des luttes. L'école de Hardy refusa pendant quelque temps de se soumettre; elle fut soutenue par un homme d'un génie indépendant et ferme, par Rotrou, l'auteur d'*Antigone* et de *Wenceslas*. Les *unités* étaient proclamées et défendues par Mairet, Scudéri, d'Aubignac. Corneille prit le meilleur moyen pour les faire triompher : il fit des chefs-d'œuvre en les observant. Le *Cid* parut en 1636, les *Horaces* et *Cinna* en 1639. Là, on admira ce que personne n'avait su trouver jusqu'alors, une action simple et attachante, des caractères énergiques et vrais, un style élevé et souvent sublime. Toutefois, même après Corneille, on pouvait mettre plus de profondeur, de souplesse et de pathétique dans la peinture des passions, une perfection plus constante dans le style. Ce progrès était réservé à Racine. Corneille avait préparé une amélioration dans le genre comique par sa pièce du *Menteur*, si supérieure aux parades et aux imbroglios qui s'étaient multipliés depuis Larivey. Mais, malgré le *Menteur*, la comédie semble créée tout entière avec Molière, tant il y a de nouveauté et de puissance dans les œuvres de ce génie, digne d'être regardé comme le plus original de son siècle. Ces trois grands hommes élevèrent notre théâtre à une hauteur dont il ne fit plus que descendre après eux. Les successeurs immédiats de Racine sont fidèles aux règles qu'il avait observées, mais c'est le seul côté par où ils se rapprochent de lui. Rien de plus médiocre et de plus froid que la tragédie entre les mains de Duché et de Campistron.

Le dix-huitième siècle devait, sans essayer aucune innovation hardie, modifier le caractère de l'art dramatique en s'attachant à ce qui en est la partie la plus facile, à l'intérêt d'action, à l'effet théâtral. Crébillon dut principalement son succès aux coups de terreur, aux sanglantes péripéties de son action, et au caractère romanesque de la plupart de ses intrigues. Voltaire le combattit par ses plaisanteries et mieux encore par ses pièces; mais Voltaire lui-même, malgré son zèle à suivre et à défendre les traditions du dix-septième siècle, fut un novateur dans l'art dramatique. Il élargit les limites où l'on s'était tenu pour le choix des sujets; il apprit des Anglais à amener des situations fortes et saisissantes : il perfectionna l'appareil scénique; ce fut lui qui débarrassa le théâtre de ces banquettes où s'asseyait le public d'élite, et qui interdisaient les grands mouvements aux acteurs privés d'espace. Rien, du reste, n'était plus légitime que ces changements, puisqu'il faut avouer que la vivacité et la variété d'action manquaient un peu aux maîtres du dix-septième siècle; mais ce que l'art gagnait d'un côté, il le perdait de l'autre, et si le théâtre de Voltaire est en général plus animé que celui de Racine, il s'en éloigne beaucoup par la vérité des sentiments et la poésie. Même infériorité pour la comédie dans ce siècle. L'esprit n'y manque pas; mais on n'y trouve ni profondeur ni caractères. Cependant, après les chefs-d'œuvre de Molière et de Regnard, ce sont encore des œuvres considérables que la *Métromanie*, le *Glorieux*, et surtout le *Mariage de Figaro*, le chef-d'œuvre des comédies d'intrigue.

Une théorie qu'on répétait beaucoup au dix-septième siècle, et dont on a fait un si grand usage dans celui-ci, c'est que les habitudes et les mœurs du théâtre étaient beaucoup trop éloignées du train ordinaire de la vie réelle. Cette théorie, réalisée par la Chaussée et Diderot, produisit le drame bourgeois. Ils réunirent les éléments de la comédie et ceux de la tragédie dans ces pièces mixtes connues sous le nom de *genre larmoyant*, et que Voltaire appelait le *genre ennuyeux*.

La révolution, qui ouvrit le champ à toutes les nouveautés, fut accompagnée de trop d'agitations et de malheurs pour qu'on pût s'occuper d'art et de théâtre. Les seules nouveautés furent quelques pièces de circonstance destinées à exciter l'enthousiasme national, et quelques parades ignobles où les mauvaises passions de quelques hommes se donnaient un libre cours.

Au retour de l'ordre et de la paix sous l'empire, on retrouve la pâle et faible école des imitateurs de Voltaire. Quelques-unes de ses productions ne sont pas sans talent : toutes manquent de force et de vérité. Cet état de faiblesse et de langueur se prolonge jusqu'aux dernières années de la restauration. Alors la satiété du goût public, ce besoin d'innovation dans les lettres qui correspond aux grandes révolutions sociales, le mouvement des esprits vers les études historiques, l'influence du génie anglais et allemand, dont les chefs-d'œuvre se popularisaient chez nous, telles furent les causes qui suscitèrent une nouvelle école, et allumèrent cette fameuse querelle littéraire qui nous a si longtemps occupés sous le nom de guerre des *classiques* et des *romantiques*. L'ancienne poétique abrogée; les unités abolies; la pompe et la noblesse soutenue du style classique remplacées par une poésie libre et rompue, par une prose souvent voisine de la familiarité du langage ordinaire; les coups de théâtre, les catastrophes imprévues multipliées pour imprimer l'étonnement et la terreur; une prétention constante à reproduire la physionomie propre de chaque époque historique; le comique, le bouffon, le bizarre, mêlés, à dessein et avec l'intention de produire un contraste, à la tristesse et à l'horreur du drame : tels sont les principaux changements qui se sont opérés sous nos yeux. Ce n'est pas ici le lieu d'en discuter les inconvénients ou les avantages. Mais pour tout témoin impartial, le progrès si hautement annoncé au début par les réformateurs n'est pas encore accompli, et, contre leur vœu, et malgré l'esprit et le génie dont plusieurs d'entre eux ont fait preuve, la plus grande incertitude règne aujourd'hui sur les destinées du théâtre.

Artagnan, bourg et seigneurie du Bigorre (département des Hautes-Pyrénées), à quatre kilomètres nord de Tarbes, possédée par la maison de Montesquiou.

Artais. — Artais, en royauté, dépendait du comté de Mâcon; et Artais, en duché, à cinq kilomètres du précédent, était compris dans le duché de Bourgogne.

Artannes, bourg et baronnie de Touraine (département d'Indre-et-Loire), sur l'Indre, à trois kilometres sud-ouest de Tours. Avant 1789, une châtellenie et trente terres nobles dépendaient encore de cette baronnie.

Artaud de Montor (Alexis-François, le chevalier de), naquit à Paris le 31 juillet 1772; commença sa carrière dans la diplomatie; après avoir été attaché à plusieurs ambassades en Italie, et notamment à Rome, où, par son caractère aimable et son esprit conciliant, il s'attira l'affection de tous les Français qui l'y connurent, il finit par se vouer entièrement au culte des lettres et des arts. M. Artaud a publié des Considérations sur l'état de la peinture en Italie, dans les quatre siècles qui ont précédé celui de Raphaël, 1808, in-8°; une traduction du Dante; plusieurs vies d'artistes dans la Biographie universelle; une description de Rome, traduite de l'italien de Ch. Féa, avec d'importantes additions, et, dans l'Univers pittoresque, l'*Histoire de l'Italie*. On lui doit encore d'intéressantes études sur Machiavel, qu'il a publiées en 1833, sous le titre de *Machiavel, son génie et ses erreurs* (2 vol. in-8°); une Histoire de la vie et des travaux politiques du comte d'Hauterive, et, ce qui est peut-être son plus beau titre littéraire, une *Histoire du pape Pie VII*, qui a eu onze éditions, dont sept traductions en langues étrangères, et à laquelle l'Académie française a décerné, en 1838, un des prix fondés par M. Monthyon. Depuis 1830, M. Artaud fait partie de l'Académie des inscriptions, en qualité d'académicien libre.

ARTHONNE, ville d'Auvergne sur la Morges, mentionnée par Grégoire de Tours; à deux kilomètres ouest de Montpensier.

ARTHUR, duc de Bretagne, était fils posthume de Geoffroy, troisième fils de Henri II, roi d'Angleterre, et de Constance, héritière de ce duché; quand Richard Cœur de Lion partit pour la croisade, il déclara Arthur son successeur. En 1196, Constance fit aussi reconnaître Arthur duc de Bretagne. Mais Richard ayant plus tard changé d'avis, il résolut de dépouiller son neveu. Il s'empara par ruse de la mère du jeune prince, et envahit la Bretagne; mais l'évêque de Vannes sauva Arthur en le conduisant auprès de Philippe-Auguste. Son but étant manqué, Richard, qui craignait aussi que les Bretons ne se déclarassent pour Philippe-Auguste, se hâta de faire la paix en 1197. Deux ans plus tard, Richard mourut, laissant par son testament la couronne à son frère Jean sans Terre. L'Anjou, le Maine et la Touraine se déclarèrent en faveur d'Arthur, et Philippe-Auguste reçut son hommage pour ces trois provinces, ainsi que pour la Bretagne, le Poitou et la Normandie. Alors le roi de France, qui espérait profiter de la lutte des deux compétiteurs, déclara la guerre à Jean. Arthur, quoique âgé de quinze ans, était doué d'un grand courage; se sentant soutenu par le roi de France, il va assiéger la ville de Mirebeau en Poitou; mais Jean sans Terre le surprit, le fit prisonnier, et l'envoya à Falaise, où il essaya, mais en vain, de le faire tuer. Il le fit alors conduire dans la tour de Rouen; et, n'ayant pu trouver personne qui consentît à assassiner Arthur, il se rendit par eau au pied de la tour, se fit amener son neveu dans sa barque, et le jeta ensuite dans la Seine, après l'avoir frappé plusieurs fois de son épée (1202). Quoique le meurtrier eût fait mettre une pierre au cou de sa victime, un pêcheur retrouva le corps d'Arthur, qui fut enterré dans le prieuré de Notre-Dame du Pré.

Philippe-Auguste cita Jean sans Terre à la cour des pairs, qui rendit l'arrêt suivant, quoique Jean eût refusé de comparaître : « Jean, duc de « Normandie, ayant violé son serment « envers le roi Philippe, son seigneur; « tué le fils de son frère aîné, vassal « de la couronne de France, cousin du « roi, et commis ce crime dans l'étendue de la seigneurie de France, il est « déclaré coupable de félonie et de « trahison; toutes les terres qu'il tient « à hommage seront confisquées. »

ARTIFICE (feux d'). Voyez PYROTECHNIE.

ARTIFICIERS. — Dans l'artillerie, on appelle artificier tout ouvrier qui travaille aux feux d'artifice de guerre ou de réjouissance. Ce sont des canonniers qui chargent les bombes, les obus, les fusées des roches à feu qui brûlent dans l'eau; des boulets à éclairer; des boulets et des fusées incendiaires, ou fusées de signaux de toute couleur (voyez ART TÉLÉGRAPHIQUE); des chevaux de frise foudroyants, des fusées à la Congrève. Il y a aujourd'hui un chef artificier par régiment d'artillerie, et six artificiers par batterie. — Dès l'an 1449, les Français employèrent les artifices dans la guerre. Dunois, dans cette année, se servit de fusées au siége de Pont-Audemer.

ARTILLERIE. — Le mot artillerie peut être pris dans deux acceptions différentes : ou bien il signifie l'art de construire toutes les machines de guerre, de les conserver et d'en faire usage; ou bien il désigne l'ensemble de ces machines, et les troupes chargées de les faire mouvoir. Dans ces deux acceptions, le mot artillerie est plus ancien que l'usage des armes à feu dans nos armées. On trouve en effet, dès le douzième siècle, des grands maîtres de l'artillerie; et l'on en compte vingt-huit, dans l'espace de cent quatre-vingt-cinq ans, avant Louis XI.

Nous ne traiterons ici que des troupes de l'artillerie. Quant à l'art de construire les machines de guerre, et à ces machines elles-mêmes, on en trouvera l'histoire aux articles ARMES A FEU, CANONS, BOMBARDES, OBUSIERS; GRIBEAUVAL, PIOBERT, etc....

Avant Louis XI, l'artillerie ne formait point un corps unique; elle était partagée en plusieurs divisions commandées par des officiers que l'on nommait grands maîtres de l'artillerie, mais entre lesquels il n'existait aucune hiérarchie. Louis XI réunit toutes ces divisions sous l'autorité d'un seul chef, auquel il donna le titre de maître général. Depuis l'année 1479, où fut adopté ce règlement, jusqu'en 1515, on compte sept maîtres généraux de l'artillerie.

En 1515, François Ier rendit au maître général de l'artillerie le titre de grand maître, et y ajouta celui de capitaine général. Cette charge devint une des plus importantes du royaume. Elle donnait le commandement de toutes les troupes d'infanterie et l'autorité sur tous les travaux militaires, tant pour les siéges que pour les marches et les campements. La grande maîtrise des arbalétriers fut alors réunie à celle de l'artillerie; et depuis, tant que le corps des arbalétriers subsista, il fut soumis à l'autorité du chef de l'artillerie. (Voy. ARBALÉTRIERS.)

De 1515 à 1599, on compte dix grands maîtres de l'artillerie; le dernier est Sully, en faveur duquel Henri IV érigea la grande maîtrise en charge de la couronne. Sully eut son fils pour successeur. Après celui-ci, la charge de grand maître passa successivement à huit titulaires, jusqu'en l'année 1755, où elle fut supprimée. Les attributions du grand maître furent réunies au ministère de la guerre.

On mit alors à la tête du corps un lieutenant général, avec le titre de *premier inspecteur général d'artillerie*. Il y en eut trois jusqu'en l'année 1789, où cette place fut aussi abolie. Recréée en l'an VIII par un arrêté des consuls, elle subsista encore jusqu'en 1815, et fut occupée successivement, pendant cet intervalle, par six titulaires.

Avant qu'on eût en France un corps de troupes affecté à l'artillerie, les canons étaient servis par des maîtres canonniers brevetés du grand maître. On en formait des compagnies à la guerre, et on les licenciait à la paix. Il y avait, pour commander ces canonniers, un corps d'officiers subordonnés au grand maître, et tenant de lui leurs commissions; mais ils n'avaient point de grades correspondant à ceux des autres troupes. C'est du règne de Louis XIII que datent les premiers brevets de colonels délivrés à des officiers d'artillerie.

Pendant longtemps la garde de l'artillerie fut confiée à des détachements d'infanterie; et, ce qui est remarquable, ces détachements étaient ordinairement composés de Suisses, ou, à leur défaut, de lansquenets. Suivant le P. Daniel (*), la raison de cet usage est que l'on attachait une extrême importance à ce que l'artillerie fût bien défendue, et que, pendant longtemps, la meilleure infanterie de l'Europe fut celle des Suisses, et, après les Suisses, celle des lansquenets.

C'est Charles VIII qui, le premier, confia aux Suisses la garde de l'artillerie. Ils avaient mérité cet honneur par leur belle conduite pendant la campagne de Naples. Au passage des Apennins, ils s'étaient eux-mêmes attelés aux canons, dans les endroits où les chevaux ne pouvaient les traîner. Lorsque, sous le règne de Louis XII, ils devinrent ennemis de la France, les lansquenets leur succédèrent dans la garde de l'artillerie. Ceux-ci étaient en possession de ces fonctions à la bataille de Novarre, où ils laissèrent l'ennemi s'emparer de nos canons, et à celle de Marignan, où il en eût été de même sans la valeur de François Ier qui se mit lui-même à leur tête, et leur imposa par son exemple. Les Suisses s'étant alors réconciliés avec la France, on leur rendit les canons, et ils les conservèrent jusqu'au règne de Louis XIV.

Ce prince, par une ordonnance de l'année 1668, réforma tous les canonniers qui étaient entretenus dans les places, et en leva six nouvelles compagnies. Mais c'est de l'année 1671

(*) Histoire de la milice française, t. II, p. 522.

que date seulement la véritable organisation du corps de l'artillerie. Ce fut en effet alors que fut créé le premier régiment de cette arme. Ce régiment fut d'abord composé de quatre compagnies de cent hommes chacune; il prit le nom de *fusiliers du roi*, parce que les soldats qui le composaient furent les premiers à qui l'on donna des fusils; le mousquet était encore l'arme ordinaire de l'infanterie. Ce régiment des fusiliers du roi fut aussi le premier qui fit usage de la baïonnette.

En 1672, il fut augmenté de vingt-deux compagnies, et divisé en deux bataillons de douze compagnies de fusiliers et d'une compagnie de grenadiers chacun. On y ajouta quatre nouveaux bataillons de quinze compagnies en 1677. Il fut alors composé de six bataillons; mais le sixième bataillon fut réformé en 1679.

Avant la formation du régiment des fusiliers du roi, les travaux des arsenaux et des parcs d'artillerie se faisaient par des ouvriers libres que l'on payait à la journée. Quelques chefs d'ateliers seulement étaient entretenus dans les armées en temps de guerre, et dirigeaient les travaux.

Il n'y avait alors en France que deux compagnies de bombardiers, qui ne faisaient point partie du régiment des fusiliers du roi; Louis XIV en créa dix en 1684, et en forma un régiment qui fut nommé *Royal des bombardiers*. Ce régiment fut augmenté de deux compagnies en 1686.

Six nouvelles compagnies de canonniers furent formées en 1689, et réunies aux six qui existaient déjà. Ces douze compagnies ne faisaient point partie du régiment des fusiliers, mais on les regardait comme étant détachées de ce corps, d'où elles tiraient d'ailleurs tous leurs officiers. En 1691, on rétablit le sixième bataillon du régiment des fusiliers. Le corps de l'artillerie française s'élevait alors à six mille quatre cent quatre-vingts hommes.

Louis XIV changea, en 1693, le nom du régiment des fusiliers, et lui donna celui de *Royal-Artillerie*. En 1695, on y incorpora les douze compagnies détachées de canonniers. Le régiment des bombardiers fut augmenté d'un second bataillon en 1705.

On avait levé, en 1702, une compagnie franche de canonniers gardes-côtes de l'Océan. Cette compagnie était de deux cents hommes, et comptait six officiers.

On avait également créé quelques années auparavant, en 1679, une compagnie d'ouvriers mineurs. On en créa une seconde en 1695, et deux autres en 1705 et 1706. Ces quatre compagnies présentaient un effectif de trois cent quarante soldats et vingt-quatre officiers.

Voici quelle était la composition du corps de l'artillerie, à la mort de Louis XIV :

1 grand maître.
60 lieutenants du grand maître, ayant le rang d'officiers généraux, brigadiers ou colonels.
60 commissaires provinciaux, avec rang de lieutenants-colonels.
60 commissaires extraordinaires, avec rang de capitaines en premier.
80 officiers pointeurs, ayant rang de lieutenants.
2 régiments, *Royal-Artillerie* et *Royal-Bombardiers*, dont les forces réunies s'élevaient à plus de six mille hommes.
1 compagnie de canonniers gardes-côtes, de deux cent six hommes; et
4 compagnies d'ouvriers mineurs, s'élevant ensemble à trois cent soixante-quatre hommes.

Le roi était colonel des régiments d'*artillerie* et des *bombardiers;* le grand maître en était colonel-lieutenant; les commandants immédiats ne portaient que le titre de lieutenant-colonel. Tous les officiers qui composaient le corps de l'artillerie étaient, à la paix, répartis dans les places de guerre, à l'exception de quelques commissaires extraordinaires et officiers pointeurs, qui étaient employés dans les écoles d'artillerie.

Par une ordonnance du 5 février 1720, Louis XV fit incorporer dans le régiment Royal-Artillerie le régiment des bombardiers, les compagnies de

mineurs, et celle des canonniers gardes-côtes. Le régiment Royal-Artillerie fut alors composé de cinq bataillons de huit compagnies chacun ; chaque compagnie fut divisée en trois escouades : la 1re comprenant vingt-quatre canonniers ou bombardiers ; la 2e, douze mineurs ou sapeurs, et douze apprentis ; la 3e, douze ouvriers en fer ou en bois, et douze apprentis. Les cinq bataillons devinrent tout à fait indépendants les uns des autres; et il fut décidé que le lieutenant-colonel de chaque bataillon aurait le rang de lieutenant du grand maître ; les deux premiers capitaines, celui de commissaires provinciaux ; les autres capitaines, celui de commissaires ordinaires; et les lieutenants, celui de commissaires extraordinaires. Dans chaque compagnie, il y avait deux cadets. Le nombre des bataillons fut porté à six en 1755.

Une ordonnance du 5 mai 1758 abolit la dénomination de *régiment d'artillerie*, et la remplaça par celle de *corps royal d'artillerie*. Les six bataillons furent convertis en un pareil nombre de *brigades*, de huit cents hommes chacune, et divisées en huit compagnies, savoir : une compagnie d'ouvriers ; cinq compagnies de canonniers, et deux compagnies de bombardiers; une autre ordonnance du 27 février 1760 y ajouta une compagnie de sapeurs. Les noms des brigades étaient :

Brigade de Mouy.
— d'Indivillier.
— de la Pelleterie.
— de Beausire.
— Loyauté.
— Villepatour.

Par une ordonnance du 5 novembre 1761, l'artillerie de la marine fut réunie au *corps royal d'artillerie*, et l'on créa trois nouvelles brigades. Les mineurs, qui avaient été séparés du corps en 1758, y rentrèrent, et furent placés à la suite des brigades destinées au service de terre. En 1762, une septième brigade fut créée pour ce service, et l'une des trois brigades du service de mer fut supprimée en 1764. Enfin, en 1765, les sept brigades furent converties en autant de régiments d'artillerie.

Le 1er rég. prit le nom de la Fère.
Le 2e — — Metz.
Le 3e — — Strasbourg.
Le 4e — — Grenoble.
Le 5e — — Besançon.
Le 6e — — Auxonne.
Le 7e — — Toul.

L'ordonnance du 24 octobre 1784 créa un *corps royal de l'artillerie des colonies*. Il fut composé d'un régiment de vingt compagnies de canonniers-bombardiers, et de trois compagnies d'ouvriers. En 1791, les régiments quittèrent les noms qu'ils portaient depuis 1765, et ne furent plus désignés que par leurs numéros. La même année, on créa deux compagnies d'artillerie à cheval. Le nombre en fut ensuite porté jusqu'à trente; et l'on en forma, en 1792, neuf régiments, qui furent désignés par leurs numéros, comme les régiments d'artillerie à pied.

Un décret du 18 floréal an III fixa la composition du corps de l'artillerie à huit régiments à pied ; huit régiments à cheval ; douze compagnies d'ouvriers, et un corps de pontonniers, formant huit compagnies.

Les consuls, par un arrêté du 13 nivôse an VIII, organisèrent les charretiers d'artillerie en corps, sous le nom de *bataillons du train d'artillerie*. Le nombre des bataillons du train fut porté à huit par un arrêté du 16 thermidor an IX. Voici quelle était l'organisation du corps de l'artillerie au 18 vendémiaire an X :

8 généraux de division, dont un premier inspecteur.
12 généraux de brigade, dont six inspecteurs généraux et six commandants d'école.
33 chefs de brigade directeurs.
37 chefs de bataillon sous-directeurs.
8 régiments à pied.
6 régiments à cheval.
2 bataillons de pontonniers.
8 bataillons du train.
15 compagnies d'ouvriers.
13 compagnies de canonniers vétérans.

130 compagnies de canonniers gardes-côtes.
399 employés pour le service du matériel.

Les compagnies de mineurs avaient été séparées, en l'an II, du corps de l'artillerie, pour faire partie de celui du génie. Par l'organisation du 18 vendémiaire, et par quelques changements qu'on y fit dans le courant de l'an X, la force totale du corps fut portée (officiers de tous grades et employés compris) à vingt-huit mille huit cent trente-huit hommes pour le pied de paix, et à vingt-neuf mille cent quatre-vingt-dix-sept pour le pied de guerre.

Un arrêté du 10 floréal an XI rétablit la dénomination de colonel, qui, en 1793, avait été remplacée par celle de chef de brigade. Le même arrêté réduisit le nombre des chefs de bataillon à cinq par régiment d'artillerie à pied, et recréa le grade de major, tant dans les régiments à pied que dans les régiments à cheval.

La force des corps de l'artillerie était, au mois de vendémiaire an XIII, de quarante-trois mille quatre cents hommes pour le pied de paix, et de cinquante-deux mille sept cent trente-neuf pour le pied de guerre, savoir, *pour le pied de paix :*

État-major, y compris les officiers généraux, 110;
Artillerie à pied, 12,712;
Artillerie à cheval, 2,632;
Artillerie de la garde des consuls, 216;
Pontonniers, 1,092;
Ouvriers, 1,005;
Ouvriers de la garde, 19;
Canonniers vétérans, 1,386;
Armuriers, 99;
Écoles d'application, 91;
Examinateurs des éleves, 1;
Écoles des régiments, 33;
Employés, 398;
Employés de la garde, 9;
Train d'artillerie, 7,646;
Train d'artillerie de la garde, 461;
Canonniers gardes-côtes, 12,100;
Canonniers sédentaires, 3,388.

Pour le pied de guerre :

État-major, y compris les officiers généraux, 110;
Artillerie à pied, 17,840;
Artillerie à cheval, 3,784;
Artillerie de la garde, 216;
Pontonniers, 1,620;
Ouvriers, 1,500;
Ouvriers de la garde, 19;
Canonniers vétérans, 1,386;
Armuriers, 99;
Écoles d'application, 91;
Examinateur des élèves, 1;
Écoles des régiments, 33;
Employés, 398;
Employés de la garde, 9;
Train d'artillerie, 9,684;
Train d'artillerie de la garde, 461;
Canonniers gardes-côtes, 12,100;
Canonniers sédentaires, 3,388.

Depuis l'époque de cette organisation jusqu'en 1814, les guerres continuelles rendirent nécessaires de grandes augmentations dans le corps de l'artillerie. On élargit les cadres, mais l'organisation elle-même ne fut pas sensiblement altérée, si ce n'est en ce qui concerne la garde impériale. Lors de la formation de ce corps, l'artillerie qui en faisait partie fut composée ainsi qu'il suit.

Artillerie de la garde impériale :
État-major, 66 hommes;
Artillerie à cheval, 624;
Artillerie à pied (vieille garde), 744;
Ouvriers pontonniers (vieille garde), 154;
Vétérans, 62;
Artillerie à pied (jeune garde), 1,960;
État-major du train, y compris les employés, 103;
Troupes du train, 3,950.

D'après ces changements, et les augmentations qui avaient été faites depuis l'an XIII dans les différents corps, la force de l'artillerie se trouvait, au 30 mars 1814, de cent trois mille trois cent trente-six hommes, sur le pied de guerre.

Lors de l'organisation de l'armée sur le pied de paix, à la première restauration, l'artillerie fut reduite à huit régiments à pied, quatre régiments à cheval, un bataillon de pontonniers, douze compagnies d'ouvriers, huit escadrons du train et dix compagnies de canonniers vétérans. A la seconde res-

tauration, en 1815, il fut décidé que les régiments ne seraient plus désignés par leurs numéros, mais par des noms particuliers à chacun d'eux. Ces noms étaient :

Régiment d'artillerie à pied de la Fère.
— de Metz.
— de Valence.
— d'Auxonne.
— de Strasbourg.
— de Douai.
— de Toulouse.
— de Rennes.
Régiment d'artillerie à cheval de Metz.
— de Rennes.
— de Strasbourg.
— de Toulouse.

Toutefois, en 1820, quand une ordonnance du roi supprima les légions départementales, les noms des régiments d'artillerie furent aussi supprimés, et ces corps ne furent plus désignés depuis que par leurs numéros.

L'organisation de 1815 subsista jusqu'en 1829, à peu de modifications près : à cette époque, l'ordonnance du 5 août donna une nouvelle formation au corps de l'artillerie, et supprima les régiments à cheval. Ces corps furent réunis aux régiments d'artillerie à pied, dont le nombre fut porté à dix, et qui furent composés chacun de trois batteries à cheval, treize batteries à pied et un dépôt.

Pour l'organisation actuelle du corps de l'artillerie, voyez à l'article ARMÉE la partie concernant cette arme, dans le tableau général des différentes espèces de troupes qui composent actuellement l'armée française.

On a vu, dans la notice qui précède, que les forces de l'artillerie ont augmenté chez nous par une progression rapide et non interrompue. Il en a été de même chez les autres nations de l'Europe. Cette arme, en effet, qui, dans l'origine, était considérée comme simple auxiliaire, est maintenant une partie intégrante et nécessaire des armées. Si un général, avec de l'infanterie et de la cavalerie seulement, attaquait une armée où il y aurait de l'artillerie, cette armée fût-elle moitié moindre que la sienne, il serait infailliblement vaincu. Il faut dans toute armée de l'infanterie, de la cavalerie et de l'artillerie dans une juste proportion. Suivant les meilleurs tacticiens, cette proportion doit être de quatre pièces par mille hommes, ce qui fait en hommes le huitième de l'armée pour le personnel de l'artillerie. Cette proportion a souvent été dépassée sous l'empire; nous avons vu que les cadres de l'artillerie, en 1814, comprenaient plus de cent mille hommes. La citation suivante, que nous empruntons aux *Opinions de Napoléon*, expliquera cette extension donnée alors à l'artillerie française. « L'empereur disait que l'artillerie faisait aujourd'hui la véritable destinée des armées et des peuples; qu'on se battait à coups de canon comme à coups de poing, et qu'en bataille comme à un siege, l'art consistait à présent à faire converger un grand nombre de feux sur un même point; que la mêlée une fois établie, celui qui avait l'adresse de faire arriver subitement et à l'insu de l'ennemi, sur un de ses points, une masse inopinée d'artillerie, était sûr de l'emporter. Voilà quel avait été, disait-il, son grand secret et sa grande tactique..... Nous avons vu, ajoutait-il, des occasions où l'ennemi aurait gagné la bataille : il occupait avec une batterie de cinquante à soixante bouches à feu une belle position; on l'aurait en vain attaqué avec quatre mille chevaux et huit mille hommes d'infanterie de plus; il fallut une batterie d'égale force, sous la protection de laquelle les colonnes d'attaque s'avancèrent et se déployèrent. Prétendre courir sur les pièces, les enlever à l'arme blanche, ou faire tuer des canonniers par des tirailleurs, sont des idées chimériques : cela peut arriver quelquefois; et n'avons-nous pas des exemples de places fortes prises d'un coup de main! Dans les premières campagnes de la guerre de la révolution, ce que la France a toujours eu de meilleur, c'est l'artillerie. Je ne sache pas un seul exemple de cette guerre où vingt pièces de canon, convenablement placées en batterie, aient jamais été enlevées à la baïonnette. A l'affaire de Valmy, à la bataille de Jemmapes, à celle de Nordlingen, à celle de Fleurus,

nous avions une artillerie supérieure à celle de l'ennemi, quoique souvent nous n'eussions que deux pièces pour mille hommes; mais c'est que nos armées étaient très-nombreuses. »

ARTILLERIE (grands maîtres de l'). — Dès le quatorzième siècle, il y eut en France des officiers supérieurs établis pour la garde de l'artillerie du royaume, mais ce n'est qu'en 1601 que la charge de grand maître de l'artillerie a été érigée en office de la couronne.

D'Expilly a donné la liste de ces officiers supérieurs et grands maîtres jusqu'à Louis-Charles de Bourbon. Nous la lui empruntons en la complétant jusqu'à nos jours.

1. Jean du Lyon, établi, en 1346, garde de l'artillerie du Louvre, est qualifié souverain maître de l'artillerie du roi depuis Pâques 1358 jusqu'en..... 1365
2. Milet du Lyon, maître général et visiteur de l'artillerie le 1er novembre 1378, résigne le 22 février..... 1397
3. Jean de Soisi, du 22 février 1397, meurt le 16 juin..... 1407
4. Mathieu de Beauvais, dit Gode, du 17 juin 1407 jusqu'en..... 1411
5. Étienne Lambin, depuis l'an 1411 jusqu'en..... 1413
Mathieu de Beauvais, rétabli le 22 janvier 1413, résigne en..... 1415
6. Jean Gaude, exerce peu de temps.
7. Nicolas de Manteville, du 4 mai 1415 jusqu'en..... 1418
8. Jean Petit, capitaine des archers du corps de Bourgogne, général, maître et visiteur des artilleries de France, du 7 octobre 1418 jusqu'en septembre..... 1420
9. Philibert de Molans, commis le 15 septembre 1420; pourvu par le roi d'Angleterre, le 7 décembre..... 1424
10. Pierre Bessoneau, institué en octobre 1420 par le dauphin Charles, se démet. 1444
11. Gaspard Bureau, du 27 décembre 1444, meurt vers l'an..... 1469
12. Hélion le Groing, exerce peu de temps.
13. Gobert Cadiot, en 1470, meurt en janv. 1473
14. Guillaume Bournel, seigneur de Lambercourt, général maître visiteur, et gouverneur de toute l'artillerie de France, du 15 août 1473, meurt en..... 1477
15. Jean Cholet, seigneur de la Choletière, du 7 décembre 1477, meurt le 17 septembre..... 1479
16. Jean Ricard de Genoilhac, dit Galiot, chevalier sieur de Brussac, du 5 décembre 1479, meurt le 16 mars 1493
17. Gui, dit Guinot de Lauzière, du 21 août 1493, meurt en..... 1504
Jean de la Grange, sieur de Viel-Châtel, fit la fonction de maître de l'artillerie, à la journée de Fornoue, le 6 juillet 1495, où il finit glorieusement ses jours.
Jacques de Silly, sieur de Longrai, exerça l'office de maître de l'artillerie au siége de Capoue en 1501.
18. Paul de Busserade, sieur de Cepy, Milanais, du 3 juin 1504, tué au siége de Ravenne, le 16 avril..... 1512
19. Jacques de Genoilhac, dit Galiot, du 16 mai 1512, meurt en..... 1546
Antoine de la Fayette, sieur de Pontgibaut, institué maître de l'artillerie de là les monts, s'en démet en 1515.
Jean de Pomereuil succède à Antoine de la Fayette, le 17 octobre 1516, et il est tué en 1524
20. Jean, sieur de Taix, en 1546, destitué en 1547
21. Charles de Cossé, comte de Brissac, du 11 avril 1547, créé maréchal de France en 1550, meurt en..... 1563
22. Jean d'Estrées, sieur de Cœuvres, du 9 juillet 1550 jusqu'en..... 1567
23. Jean Babou, sieur de la Bourdaisière, en 1567, mourut le 11 octobre..... 1569
24. Armand de Gontaut de Biron, du 6 novembre 1569, maréchal de France en 1577, se démet en..... 1578
25. Philibert, sieur de la Guiche, du 6 juillet 1578, se retire en 1596 et meurt en.. 1607
26. François d'Espinai, sieur de Saint-Luc, du 5 septembre 1596, tué le 8 septemb. 1597
27. Antoine d'Estrées, en 1597, donne sa démission en..... 1599
28. Maximilien de Béthune, marquis de Rosny, du 13 novembre 1599. C'est en sa faveur que la charge de grand maître de l'artillerie fut érigée en office de la couronne en janvier 1601. Il fut depuis duc et pair et maréchal de France; se démit en..... 1618
29. Maximilien II de Béthune, marquis de Rosny, du 30 avril 1618, meurt le 1er septembre..... 1634
Henri de Schomberg, comte de Nanteuil, exerce par commission, en..... 1621 et 1622
Antoine Rusé, marquis d'Effiat, exerce de même en..... 1629
30. Charles de la Porte de la Meilleraye, depuis maréchal de France, pourvu en 1634
31. Armand-Charles de la Porte, duc de Mazarin, pourvu du vivant de son père, s'en démet en..... 1669
32. Henri de Daillon, duc du Lude, depuis 1669 jusqu'au 30 août..... 1685
33. Louis de Crevant, depuis duc d'Humières, maréchal de France, pourvu en septembre 1685, meurt le 30 août..... 1694
34. Louis-Auguste de Bourbon, duc du Maine, du 10 septembre 1694, meurt le 14 mai 1736
35. Louis-Charles de Bourbon, comte d'Eu, reçu en survivance en 1710, exerce depuis le 14 mai 1736, meurt vers.... 1762

Depuis cette époque, les grands maîtres de l'artillerie sont remplacés par des inspecteurs généraux; parmi eux, on distingue M. de Gribeauval (voyez ce mot). En 1800, Napoléon établit une charge de premier inspecteur général d'artillerie, placé sous l'autorité du ministre de la guerre, mais qui, par le fait, représentait

assez bien celle des grands maîtres; cet inspecteur avait la direction du personnel et du matériel de l'artillerie.

1800. Le général Songis, meurt en..... 1811
1811. Le général Lariboisière..... 1812

Cette charge fut supprimée par ordonnance du 20 juillet 1815, et fut remplacée par une institution nouvelle, celle du comité d'artillerie, dont le président actuel est le lieutenant général comte d'Anthouard.

ARTOIS, province de France bornée au nord par la Flandre; à l'est, par le Hainaut et la Flandre; à l'ouest, par le Pas-de-Calais, et au sud, par la Picardie. Dans l'antiquité, l'Artois était habité par les Atrébates, et, sous la domination romaine, la cité des Atrébates fit partie de la deuxième Belgique. L'Artois fut une des premières contrées qui tombèrent au pouvoir des Francs au commencement du cinquième siècle. On trouvera l'histoire de cette province à la page 100 des ANNALES.

Le traité des Pyrénées (1659) l'a réunie à la France. Depuis cette époque, l'Artois conserva ses libertés particulières, et notamment les états provinciaux pour la levée des impôts. Les députés du clergé se composaient des évêques d'Arras, de Saint-Omer, d'un grand nombre d'abbés, de deux députés de chaque chapitre, excepté celui d'Arras, qui en avait trois sans compter le prévôt. La noblesse avait environ soixante et dix deputés. Le tiers état était représenté par les cent treize échevins d'Arras, les magistrats et députés de Saint-Omer, Aire, Béthune, Lens, Bapaume, Hesdin, Saint-Pol, Perne et Lillers. La province de l'Artois était divisée en treize contrées : le gouvernement d'Arras, l'advocatie de Béthune, le comté de Saint-Pol, les régales de Thérouanne et les bailliages d'Aire, Saint-Omer, Hesdin, Lillers, Lens, Bapaume, Avennes et Aubigny. On trouve aussi indiquée une division de l'Artois en *Artois cédé et réservé*. Cette distinction a existé pendant que cette province appartenait à la France et à l'Espagne. Elle a cessé depuis l'époque où la France posséda l'Artois en entier. L'Artois forme aujourd'hui le département du Pas-de-Calais (voir ce mot).

ARTOIS (comtes d'). Voyez les ANNALES et les articles ROBERT et CHARLES X.

ARTS. Voyez BEAUX-ARTS.

ARVERNES (*Arverni*), peuple célèbre et l'un des plus puissants de la Gaule celtique, et ensuite de la première Aquitaine. Ils occupaient le terrain dont on a formé depuis le diocèse de Clermont et celui de Saint-Flour; on sait que celui-ci est un démembrement du premier. Si l'on en croit Strabon, les Arverni avaient étendu leur domination jusqu'au territoire de Marseille et jusqu'aux Pyrénées; jusqu'à l'Océan et jusqu'au Rhin. Leur trop grande puissance leur suscita des jaloux. Les Æduens ne se sentant pas assez forts pour se soutenir dans l'état florissant et d'indépendance où ils étaient parvenus, et fatigués d'ailleurs par les Hélvetiens qui avaient voulu traverser leur pays malgré eux, appelèrent à leur secours les Romains, et firent alliance avec ces étrangers. Alors la jalousie augmenta de part et d'autre. César profita des circonstances. Les Æduens, qui s'étaient d'abord alliés aux Romains, les abandonnent et s'unissent aux Arvernes et aux autres nations gauloises qui faisaient les plus grands efforts pour soutenir leur liberté. Mais cette confédération se forma trop tard. César avait déjà fait de grands progrès dans les Gaules; et il n'est pas douteux que son armée, ainsi que cela arriva toujours aux conquérants, ne s'y soit recrutée d'un grand nombre de Gaulois, les uns mécontents, et les autres simples aventuriers. Après divers succès, les Gaulois, commandés par Vercingétorix, chef des Arvernes, furent obligés de se renfermer dans Alisia. César affama la place, et l'obligea de capituler. La garnison envoya des députés au vainqueur. Celui-ci ordonne qu'on lui livre les chefs et les armes. Vercingétorix comprend que la Gaule est perdue, et voulant lui sauver de nouveaux malheurs, il se livre lui-même aux Romains comme l'auteur de la guerre. Il est conduit prisonnier à Rome pour

orner le triomphe du vainqueur. Quelque temps après, le pays des Arvernes est subjugué, ainsi que le reste des Gaules.

Gergovia était la capitale des Arvernes. Les rois des Arvernes étaient électifs. Après leur soumission à l'empire romain, les Arverni restèrent puissants, et ne se dirent jamais les sujets, mais les frères du peuple romain.

Arvernique ausi Latio se dicere fratres.
Lucain, 1, 427.

ARVIEUX (Laurent d'), naquit à Marseille le 21 juin 1635, d'une famille noble et ancienne, originaire de Toscane. Son éducation fut très-soignée. S'étant rendu à Leyde, où son oncle avait été nommé consul, en 1653, d'Arvieux y apprit toutes les langues orientales. La connaissance de ces langues lui facilita celle de l'histoire ancienne et moderne, des mœurs, des coutumes, de la politique des nations du Levant. Louis XIV, instruit des talents de d'Arvieux, l'envoya à Tunis pour y conclure un traité. On eut lieu d'être satisfait de sa négociation. Il la fit tourner tout à l'avantage de la France, et de plus, il procura la liberté à trois cent quatre-vingts esclaves français. Il fut aussi, à Constantinople, chargé d'une mission fort difficile, car il s'agissait de traiter avec le grand vizir Achmed Kupral, politique fin et habile. En 1673, il fut reçu chevalier de l'ordre de Saint-Lazare, et le roi lui donna la même année une pension de mille livres. Nommé consul à Alger, il s'y comporta si bien, qu'en partant, le divan lui accorda la liberté de deux cent quarante esclaves français. Colbert, qui honorait d'Arvieux d'une bienveillance toute particulière, le fit nommer au consulat d'Alep, où il resta six ans. Il ne travailla pas seulement pendant ce temps à faire fleurir le commerce et à honorer le nom français, il prêta aussi une attention particulière à tout ce qui pouvait concerner la religion. Constamment, les missionnaires l'eurent pour appui et pour protecteur. Le pape Innocent XI, informé de sa conduite, lui offrit l'évêché de Babylone, qu'il accepta pour M. Piton, carme déchaussé dont la nomination fut confirmée par plusieurs bulles. En 1686, d'Arvieux revint se fixer à Marseille, où il se maria. Dans les dernières années de sa vie, il ne s'occupa plus que de l'étude de l'Écriture sainte. Il mourut le 30 octobre 1702, âgé de soixante-sept ans. On lui doit plusieurs mémoires sur l'histoire moderne et sur les affaires du Levant.

ARZELIÈRES, bourg et seigneurie de Champagne (département de la Marne), à deux kilomètres sud-sud-ouest de Vitry-le-Français. De cette baronnie, une des plus anciennes de la Champagne, relevaient encore trente-six fiefs avant 1789.

ASCARIC, Gaulois, vivait au commencement du quatrième siècle. Le joug romain lui paraissant odieux à supporter, il résolut d'en affranchir sa patrie. Profitant de l'absence de Constance Chlore, il se joignit à Radegaise. Mais Constantin les défit, en 307, et se vengea d'eux en les faisant dévorer par des dogues.

ASFELD (Claude-François Bidal, marquis d'), né le 2 juillet 1667, maréchal de France; commença à s'illustrer dans la guerre de la succession d'Espagne. En 1707, il contribua au gain de la bataille d'Almanza; après cette victoire, il réduisit le royaume de Valence. En 1713, on l'envoya assiéger Landau; puis, en 1714, il revint en Espagne prendre Barcelone et soumettre Majorque. En 1718, il fut nommé directeur des fortifications; en 1733 et en 1734, il commanda l'armée d'Italie; et, en 1735, il obtint le bâton de maréchal. Cette même année il s'empara de Philipsbourg, après quarante-quatre jours de tranchée ouverte. Le maréchal d'Asfeld mourut le 7 mars 1743, âgé de soixante et seize ans. Asfeld a été à bon droit regardé comme un digne successeur de Vauban dans l'art de la poliorcétique.

ASIE FRANÇAISE. — L'influence française en Asie remonte aux croisades. Les Français prirent une part tellement considérable à ces expédi-

tions; leur valeur fit une telle impression sur les Orientaux; on les regarda comme tellement supérieurs aux autres Européens, que depuis lors tout Européen devint un Franc pour les musulmans. Les divers seigneurs français, qui prirent part aux croisades, devinrent les fondateurs de plusieurs États en Asie Mineure et en Syrie (voir CROISADES, et JÉRUSALEM [royaume de]). Du onzième au treizième siècle, la puissance des Francs résista aux attaques des musulmans; mais, après la mort de saint Louis, elle ne fit plus que décliner, jusqu'à la fin du treizième siècle, époque où elle fut détruite. Cependant les alliances avec les Mongols (voir ce mot), et les relations commerciales qui ne faisaient qu'augmenter chaque jour, nous avaient conservé cette supériorité sur les autres peuples de l'Occident. Cependant, au dix-septième siècle, lorsque la France créa son système colonial, elle ne put établir en Asie une puissance coloniale redoutable.

Le cardinal de Richelieu avait fait de grands efforts pour assurer à la France une part dans le commerce des Indes orientales, mais sans succès. Sous le ministère de Colbert, la France reprit ses projets d'établissement dans les Indes orientales. Ce grand ministre créa une compagnie en 1664, lui donna un privilége de quinze ans, la propriété exclusive des conquêtes qu'elle pourrait faire, et un secours de quinze millions. La compagnie, après avoir fondé quelques établissements à Madagascar, créa un comptoir à Surate en 1675, et, en 1679, Pondichéry, acquis par elle, devint le centre de ses opérations. Elle s'établit encore à Chandernagor et dans plusieurs autres comptoirs. Mais son développement fut entravé par les mesures du gouvernement, surtout après la mort de Colbert.

Nous trouvons dans Heeren (*) cette phrase qui explique et nos revers et le succès des colonies anglaises : « Le succès des colonies anglaises dépendait de la volonté nationale beaucoup plus que des caprices du gouvernement, et fut, par conséquent, bien mieux assuré. » En effet le gouvernement anglais subissait l'influence de la volonté nationale, tandis qu'en France le pouvoir était absolu. Tant que le pouvoir fut entre les mains de Colbert, la grandeur de ses vues compensait les vices d'un pareil mode de gouvernement; mais, lorsque le gouvernement échut, sous la régence et sous Louis XV, à l'infâme Dubois, puis au faible Fleury et aux maîtresses royales, la politique étant dirigée par les caprices et les viles passions de tous ces gouvernants incapables, les colonies des Indes, loin de se développer, tombèrent en décadence. Dupleix avait essayé de suppléer, par des conquêtes territoriales, à l'insuffisance du commerce français dans les Indes : Labourdonnais avait pris Madras (1746); mais cette conquête fut honteusement cédée à l'Angleterre par le traité d'Aix-la-Chapelle; et, en 1763, on consentit à démolir les fortifications de Pondichéry, à n'y plus avoir qu'un canon et une garnison de *cinquante cipayes!* Sous le règne de Louis XVI, les colonies des Indes furent moins protégées que les colonies d'Amérique, par suite des relations politiques qui s'étaient établies entre la France et cette partie du monde. Pendant la révolution, la France tout entière, à sa lutte contre l'Europe, ne put songer à reprendre en Asie l'ascendant auquel elle avait droit de prétendre. Mais après ses premiers succès en Italie, Bonaparte comprit toute l'importance du commerce des Indes, et résolut de porter un coup terrible à la puissance de l'Angleterre, en attaquant le centre de son commerce. L'alliance avec Tippo-Saïb, l'implacable ennemi des Anglais, avait pour but de les chasser de l'Inde, et l'expédition d'Égypte, d'ouvrir à la France la route la plus naturelle pour le commerce des Indes; la conquête de l'Égypte et de la Syrie devait la rendre maîtresse de la Méditerranée (voir ce mot), de la mer Rouge, et rattacher ainsi ses conquêtes dans les Indes et le

(*) Manuel d'histoire moderne, p. 178.

commerce de ce pays à la France elle-même. En 1797, Tippo-Saïb envoya une ambassade en France, et s'entoura de Français. Les Anglais effrayés lui déclarèrent la guerre, et, en 1799, le sultan mourait vaincu à Seringapatam, qui tomba au pouvoir des Anglais. Libres dans les Indes, les Anglais purent diriger toutes leurs forces contre l'armée expéditionnaire d'Égypte. On sait les funestes résultats de cette campagne (voyez ÉGYPTE); tous les grands projets de Bonaparte sur l'Orient furent renversés, et la route la plus importante pour le commerce du monde fut pour longtemps fermée à la France.

En 1815, nos colonies dans les Indes nous furent en partie rendues; mais leur importance est presque nulle. Cependant, malgré les fautes des gouvernements qui se sont succédé depuis lors, malgré nos tristes revers, notre nom est toujours puissant en Asie; les glorieux faits d'armes qui ont signalé l'expédition d'Égypte, le bruit des exploits de Napoléon, ont achevé de convaincre les Orientaux que nous sommes le plus grand peuple de l'Europe. Lorsque le roi de Lahore a régénéré ses États, il a eu recours à des officiers français (voyez ALLARD); en 1839, le roi de Perse s'est adressé à la France pour avoir des officiers; le roi d'Annam a fait bâtir ses citadelles par des Français; et tout récemment encore, de pauvres Persans, accablés d'impôts par la Russie et la Perse, sont venus chez nous implorer notre pitié, et nous demander l'argent nécessaire pour payer leurs tributs, et retirer de l'esclavage leurs familles, auxquelles leurs oppresseurs avaient enlevé leur dernier bien, la liberté. (Voyez INDES, et les divers États de l'Asie.)

ASILE (champ d'). — En 1819, des vétérans de nos armées voulurent établir une colonie au Texas, vers les frontières de l'Amérique espagnole, mais ils en furent expulsés par des forces supérieures. On y trouvait réunis les débris des cinquante armées qui, pendant trente ans, firent trembler l'Europe.

ASILE (*) (droit d'). — Le droit d'asile, droit sacré des peuples primitifs, se retrouve aux premiers âges de toutes les nations; il se posa au sein même des cités, en face du droit commun. C'est, dans l'ordre judiciaire, comme l'a fort bien dit M. Wallon, la question de la grâce et de la loi. Aussi n'est-il pas sans intérêt de connaître les différentes solutions qu'elle reçut aux diverses époques de l'histoire, de la nôtre surtout. Il y a entre l'existence de ce droit et l'état social d'un pays une corrélation intime et nécessaire. Dans les pays où la loi religieuse est en même temps la loi civile, on ne reconnaît pas d'asile contre le droit. De même, dans les pays où la loi civile est forte et respectée, comme à Rome, le droit d'asile ne peut être qu'une exception fort rare. Mais on conçoit que là où le droit commun ne trouve pas de sanction humaine, où la loi est impuissante contre les violences de toutes sortes, le droit d'asile, droit de grâce et d'exception, doive s'établir en face de la loi, et même la dominer, surtout lorsqu'il oppose à la force matérielle la force morale qu'il tire d'une religion, respectée encore quand la loi ne l'est plus. C'est ce qui arriva au moyen âge. On conçoit encore que ce droit ait été plus ou moins puissant suivant que le pouvoir religieux avait plus ou moins de force, en sorte que les principes admis sans contestation dans un temps aient été abandonnés dans un autre, pour être remis plus tard en vigueur, et disparaître enfin, non toutefois sans disputer le terrain, devant la puissance temporelle, désormais assez forte pour accorder à la loi une sanction efficace.

«Les législations anciennes ouvraient des asiles à l'accusé qui n'osait comparaître en justice, à l'esclave qui crai-

(*) Voir une savante thèse de M. Henri Wallon sur le droit d'asile; deux articles de M. Teulet, Revue de Paris, 1834; le curieux chapitre des Antiquités de Sauval sur les asiles de Paris; et M. Michelet, Origines du droit, p. 324.

gnait la vengeance de son maître, au débiteur insolvable. L'asile, c'était le temple, et quelquefois l'enceinte sacrée de la ville. Nous n'avons pas à nous occuper des asiles dans l'antiquité; nous constatons seulement leur existence, afin de montrer que le christianisme ne fit que conserver dans ses églises le droit d'asile qu'il trouvait établi dans les temples du paganisme. Mais ce droit sous la nouvelle religion devait prendre un tout autre caractère. Dans l'antiquité, il était circonscrit dans l'enceinte même du lieu sacré; dès que le fugitif parvenait à en toucher le seuil, il était à l'abri de toute poursuite pendant le temps qu'il pouvait demeurer près des autels; mais, dès qu'il était contraint de les abandonner, il avait aussitôt à rendre compte de son crime; c'était le seul respect porté à la divinité dans son temple qui arrêtait le bras de la justice. Aussi la sainteté des asiles, reconnue généralement en droit, était dans le fait souvent violée, du moins indirectement. On n'arrachait pas de son asile le coupable réfugié auprès des autels, mais on employait toutes sortes de subterfuges pour l'en faire sortir; ou bien on murait le temple, et on le faisait ainsi mourir de faim. Au reste, ce n'est pas cette violation indirecte des asiles dans l'antiquité qui les distingue des asiles modernes, car nous verrons ceux-ci tout aussi souvent violés et directement et indirectement. Ce qui les distingue, c'est que l'asile chrétien n'est plus réduit comme l'asile païen aux murs du temple, à la pierre de l'autel; le prêtre lui-même devient un asile tout autant que l'autel, et un asile qui, quelquefois, s'élance vers le coupable qui n'a pu atteindre le lieu de refuge. A cette époque, en effet, l'autel avait besoin de la protection de ses prêtres. Les églises étaient peu respectées, si leur muette intercession n'avait pas un de ces éloquents interprètes qui s'appelaient Augustin, Ambroise ou Grégoire. On courait à l'église, on demandait l'évêque, on se jetait à ses pieds : « Seigneur, je suis « froissé; seigneur, on me traîne en pri- « son (*); » et l'évêque s'empressait d'intervenir. Il prenait sous sa protection immédiate celui qui avait cherché refuge dans la maison de Dieu. Des stipulations intervenaient entre le prêtre, protecteur des réfugiés, et le ministre du prince, demandant l'exécution des lois.

Il faut reconnaître aussi à l'asile chrétien un caractère beaucoup plus moral. Il ne soustrayait pas le débiteur à sa dette, le criminel à sa peine; il ne combattait pas le droit, mais la violence du châtiment. « Le châtiment comme la grâce, dit saint Augustin, n'a qu'un but, corriger la vie des hommes. » Tel fut le principe que l'Église chrétienne voulut introduire dans le droit commun. Elle pardonnait, mais aux deux conditions de la pénitence, satisfaction pour le passé, amendement pour l'avenir. Elle ne demandait pour le coupable d'autre grâce que celle de la mutilation et de la mort. « Qu'il satisfasse, qu'il ait paix de la vie et des membres, et soit rendu à la justice. » Ces conditions conciliaient parfaitement le droit et la grâce; mais elle ne put les faire accepter à la violence des temps et à la dureté du droit romain, si hostile à tout ce qui cherchait à échapper à ses règles. Ne pouvant faire entrer ce principe dans le droit commun, elle fut obligée de s'en tenir à ces défenses toutes locales qui prêtaient aux abus, et par là même provoquaient aux violations.

Jusqu'à Théodose, la trace de ce droit de l'Église ne se trouve guère que dans des exemples de violation. La première loi qui le mentionne est une loi de répression (**). Un concile d'Afrique demanda le premier, à l'occasion d'une éclatante violation d'asile, qu'on donnât à la coutume la sanction du droit. Honorius éluda la demande en ordonnant de respecter les priviléges de l'Église. C'est que Rome, en adoptant le christianisme, n'abdiquait pas son droit. Si les empereurs accordaient la grâce à des prières, ils ne voulaient

(*) Saint Augustin, de Verb. apost. 18.
(**) Code Théod. 1, 34, de Episc. et Cler.

pas faire un droit de la grâce. Ils octroyaient simplement aux évêques le droit d'intercéder, et encore imposaient-ils des formes légales à leur intercession. Il est vrai qu'ils définissaient largement l'enceinte privilégiée, non-seulement l'église et le sanctuaire, mais tout l'enclos des églises, le terrain qui s'étendait des murs du temple à la clôture extérieure, et comprenait des bains, des jardins, des maisons, etc.; rien n'y manquait. Mais ils excluaient de l'asile le juif, l'homicide, le ravisseur, l'adultère, le débiteur du trésor, etc. Ainsi, en élargissant l'asile, ils restreignaient le nombre de ceux qui pouvaient s'y réfugier.

Mais déjà l'Église parlait à un autre monde plus docile à sa voix. Les barbares pénétraient dans l'empire, déjà convertis. Au milieu de leur victoire, ils proclamaient asile la basilique des Saints Apôtres à Rome, et « ces vainqueurs fondaient en détruisant. » Ce refuge, dit Sozomène, empêcha Rome de périr entièrement. Elle se repeupla de ceux qu'avait sauvés l'asile.

La loi des Visigoths conserve déjà de nombreuses traces de l'influence ecclésiastique. Une de leurs assemblées nationales, le concile de Tolède, étend à trente pas autour des murailles l'asile qui peut recevoir les criminels, les débiteurs, les esclaves, non pour les soustraire au droit : ils seront livrés à la justice; mais la violence ne sera pas employée, à moins qu'ils ne se défendent par les armes. C'est le prêtre seul qui doit livrer le débiteur au créancier, l'esclave au maître, le meurtrier aux parents du mort. C'est lui aussi qui en les livrant fait les conditions. La peine de mort n'entre pas dans les expiations du meurtre; la vie sera laissée au meurtrier (*).

L'influence religieuse n'était pas moins puissante sur les autres barbares. Une loi de Luitprand, roi des Lombards, condamnait, sans distinction, au widrigilt le maître qui arrachait son esclave des églises. La loi des Alamans, avant de rendre l'esclave réfugié, exigeait du maître un gage de pardon qu'elle stipulait. « Si un coupable, dit la loi des Bavarois, se réfugie à l'église, que personne n'ose l'en arracher par force, dès qu'il en aura passé le seuil, jusqu'à ce qu'il interpelle le prêtre ou l'évêque. »

La loi salique est muette sur l'asile, mais l'Église prêtait aux Francs l'organe de ses conciles, dont ils acceptaient les décrets. Le concile d'Orléans, convoqué par Clovis (511), ordonne que les réfugiés « ne seront point livrés avant qu'un serment prêté sur l'Évangile les ait garantis de la mort, de la mutilation et de toute peine semblable, de façon pourtant qu'ils conviennent avec la personne lésée d'une juste satisfaction. »

Si la satisfaction était repoussée par la personne lésée, ou le serment refusé, le prêtre, déchargé de toute responsabilité, était comme engagé à favoriser l'évasion du suppliant. En même temps, les conciles condamnaient tous les moyens d'éluder la loi, et la ruse qui attirait hors de l'asile, et ce respect de mauvaise foi qui faisait de l'église une prison.

Mais le serment ne coûtait guère à ces barbares, qui souvent bravaient toutes les excommunications de l'Église et pillaient ses domaines, lorsqu'elle tardait à rendre le suppliant. « Chasse l'apostat de ta basilique, disait le roi des Francs à Grégoire de Tours, ou je brûle tout ton pays. » — « Il est impossible, répondait le saint évêque, de faire au temps des chrétiens « ce qu'on ne faisait pas au temps des « infidèles. » Et le roi venait brûlant et ravageant le pays de Tours (*). Et encore si l'Église n'avait eu à supporter que la violence des persécuteurs ! Mais elle n'avait pas moins à souffrir de la violence des réfugiés. Ces hommes grossiers transportaient leurs orgies dans le sanctuaire, et souillaient même de sang l'autel où ils venaient chercher grâce de la vie. Ébérulf serrait à la gorge et écrasait contre un banc un prêtre qui tardait à lui monter à boire.

(*) Leg. Wisig. IX, 3.

(*) Grégoire de Tours, V, 14, sqq.

Mais la violation de l'asile allait bientôt en punir l'abus. Claudius, arrivant à Tours avec des instructions contre Ébérulf, ne demandait qu'une chose : si la vengeance du saint atteignait immédiatement les profanateurs de son asile. Le saint était bon; on pourrait le désarmer s'il donnait du temps à la prière. Il le priait d'avance. « Saint Martin, » disait-il, une main levée vers l'autel, l'autre sur la victime, « fais « que je revoie ma femme et mes pa- « rents. »

Mais le saint ne le défendit pas non plus quand il chercha dans la cellule de l'abbé un refuge contre les vengeurs d'Ébérulf. Il fut massacré avec tous ses compagnons, et leurs cadavres traînés hors des saints lieux.

Ces éclatantes violations d'asile appelèrent de nouveau l'attention des évêques. Le deuxième concile de Mâcon (585) disait : « Nous avons appris « que de faux chrétiens, oubliant leur « religion, arrachent les réfugiés de « l'église. Quiconque, pressé par sa « faute ou cédant aux persécutions des « puissants, fuira dans le sein de sa « mère l'Église, nous voulons qu'il de- « meure ferme comme un roc sous les « yeux du prêtre, etc. » Nos lois anciennes confirment les dispositions des conciles à cet égard. « Que nul, porte « un capitulaire de 595, que nul n'ait « l'audace d'arracher de l'église le voleur « ou le coupable, quel qu'il soit, qui s'y « serait réfugié. » En 630, Dagobert réitère la même défense; il veut que l'on s'adresse soit au prêtre, soit à l'évêque. En effet, le cours de la justice n'était pas entièrement suspendu, mais il fallait entrer en composition. « Il « n'y a point de crime si grand, porte le « capitulaire de 630, pour lequel il ne « doive être fait remise de la mort, par « crainte de Dieu et respect pour les « saints. » De là, il passa en principe que tous ceux qui feraient refuge à l'église ne seraient pas pour cela dispensés de comparaître en justice, mais qu'il leur serait donné dans leur lieu d'asile ajournement à comparaître aux plaids, avec assurance d'avoir dans tous les cas la vie et les membres saufs. Le même capitulaire condamne celui qui a violé l'asile « à payer à l'Église, à « titre de composition, quarante sous, « et au fisc, pour amende, aussi quarante « sous, parce qu'il doit toujours être « rendu honneur à Dieu, respect aux « saints, et gloire à la sainte Église. » Mais les rois allaient bientôt recommencer la lutte contre l'influence religieuse. Déjà un capitulaire de Carloman, rendu vers 744, fait défense de donner aucune nourriture aux coupables d'homicide ou d'autres crimes punis de la peine capitale, qui auraient fait refuge à l'église. Ainsi on se refusait encore la violation, mais par là on n'entendait que la violence; la ruse était permise et s'établissait en droit. L'emploi de la force aurait eu de graves inconvénients; mais on prenait toutes les précautions nécessaires pour que le réfugié ne pût se maintenir dans l'asile où il se trouvait; on disposait des gardes pour faire le guet et empêcher toute communication du dehors.

Dans la suite, cette coutume de faire le guet devint à peu près générale, et elle fut même imposée dans les chartes d'affranchissement comme service public. Des lettres patentes du mois de juin 1375, accordées aux habitants de Meulan, les déchargent de l'obligation de faire le guet, en déclarant toutefois « que se il avenoit que aucuns malfaic- « teurs occeissent un homme, ou feis- « sent aucun meurtre, ou aucun autre « meffait ou aucune malfaçon, et se il « se boutoit ou moustier ou en lieu « semblable, lesdits habitans seront « tenus à gailter. »

Il est probable toutefois qu'on n'usa d'une pareille rigueur que pour les crimes réservés, homicides et autres. Dans la plupart des cas, les réfugiés trouvaient encore à cette époque une existence assurée dans les asiles religieux; ils obtenaient ce qu'on appelait alors la paix de l'Église (*pacem Ecclesiæ*). Mais il est présumable que l'on ne persista pas longtemps à leur accorder cette entière impunité, et que l'on vit bientôt s'établir la coutume qui s'est longtemps conservée dans

certains pays, de leur donner à choisir entre la comparution en justice et l'exil volontaire (voyez le mot FORJURER).

Ce qu'il y a de certain, c'est que Charlemagne lui-même, ce protecteur de l'Église, ne se contentait déjà plus de refuser la nourriture aux réfugiés. A côté de l'article qui étend l'asile à tous les alentours de l'église, on lit dans un capitulaire de 779 : « Si un homme coupable d'un larcin ou d'un meurtre, ou de tout autre crime, fuit dans une église, que le comte somme l'abbé ou l'évêque de lui rendre le réfugié. » Un premier refus était puni de l'amende, qui était doublée au second; au troisième, le comte avait droit d'arracher de l'asile le coupable, dont il répondait sur sa charge.

Il ne faut pas s'étonner en effet que le roi cherchât à restreindre les effets de l'asile. En multipliant ainsi les restrictions de toutes sortes, la loi ne faisait que suivre en sens inverse le développement pris par le droit d'asile, qui multipliait aussi et élargissait comme à plaisir les lieux de refuge. En effet, on regardait généralement comme asiles tous les édifices et tous les monuments consacrés à la religion et à son culte. En première ligne, se présentaient les églises. Nous avons vu que déjà les empereurs avaient compris dans le privilége tout le pourtour extérieur, ce qui, d'après une définition assez large, renouvelée même par Charlemagne, s'entendait « des portiques, parvis, jardins, bains ou autres lieux attenants à l'église. » Quand un cloître ne déterminait pas l'étendue précise du privilége, des évêques marquaient par des croix les limites de cette terre de salut. On avait aussi adopté une mesure fixe, indépendante de tout signe : quarante pas pour les grandes églises, trente pour les plus petites. Quelquefois le droit d'asile ne se contentait pas de ces étroites limites, il prenait bien autrement ses aises. Dagobert, dit Sauval, voulut que, comme Saint-Denis lui avait servi d'asile, il en servît encore aux criminels de tous les pays aux environs, jusqu'à Louvres-en-Parisis, Montmartre et autres terres du voisinage. Dans l'église même, des places particulières leur étaient réservées, et près de l'autel était placé un siége de pierre que l'on nommait *pierre de la paix*, où le réfugié venait s'asseoir; à l'extérieur étaient scellés dans le mur des anneaux de fer, appelés *anneaux de salut;* le prisonnier qui parvenait à s'en saisir, en demandant *la paix de Dieu et de l'Église*, devenait inviolable. Quelquefois même, le simple anneau d'une porte d'église était une sauvegarde pour l'homme poursuivi (*). Il y a peu d'années que cet anneau de salut se voyait encore sur le mur d'une des églises de Paris, Saint-Jacques la Boucherie. « Jean le Coquelier, sous-diacre du diocèse de Sens, ayant été arrêté et battu par les bourgeois de la garde pendant qu'il tenait fortement l'anneau de la porte de la cathédrale, le parlement condamna les bourgeois en une amende envers le clergé et le roi (**). » On ne s'en tint pas là; la croix fut un asile séparé de l'autel; une simple croix trouvée sur la route assurait au criminel grâce de la vie et des membres. Les tombeaux aussi devinrent un asile; enfin les maisons des évêques et des chanoines reçurent expressément le droit de refuge. Et quand on eut oublié l'origine de ce droit, on n'en reconnut plus d'autre cause que le caractère sacré de l'évêque. Lui-même fut alors un asile, et on vit les évêques d'Orléans, depuis saint Aignan, disait-on, en 453, jusqu'à Louis XV, en 1753, exercer le privilége de délivrer tous les prisonniers détenus dans la ville le jour de leur entrée solennelle.

Ce n'est pas tout : à côté de l'asile religieux, il y avait l'asile séculier. Comme autrefois la table du roi barbare, l'*hôtel du roi* était un asile, et plus tard, on retrouve le même droit aux hôtels des princes du sang. Mais à eux seuls ne s'arrêtait pas le privilége. Un baron des plus petits aurait cru déroger, si

(*) Voyez Dulaure, Histoire de Paris, t. II, p. 31.

(**) Olim du parlem. de Paris, 1304.

le château qui l'élevait au-dessus de la loi, n'eût pu soustraire les malfaiteurs à la justice bourgeoise de telle ville du voisinage; et quelquefois c'était moins qu'un château : une simple pierre longue de quatre pieds, large de deux, était un asile pour le débiteur sur la grande place de la commune de Péronne (*). Les communes rendaient la pareille aux barons. La coutume de Toulouse et de Bourges portait que dès qu'un serf entrerait dans ces villes, il serait libre. D'autres se faisaient reconnaître le droit de sauver leurs réfugiés, à l'exception des meurtriers et des larrons. D'autres, enfin, stipulaient une sorte de neutralité qui était encore un asile.

Comme on le voit, le droit d'asile s'était singulièrement disséminé. Ce n'était plus un appel de la justice des hommes à une juridiction suprême, c'était un appel au caprice féodal, à l'orgueil bourgeois. L'asile des églises n'avait guère moins d'abus. On oubliait trop souvent cette condition de l'asile tant de fois proclamée par les conciles : « Qu'il satisfasse, qu'il ait « paix de la vie et des membres, et soit « rendu à la justice. » Et par ces abus, le droit d'asile fournissait contre lui-même des armes à la loi civile.

Il semble qu'au onzième et au douzième siècle, la voix de l'Église ait été plus fidèlement observée, en ce qui concerne les asiles. Il en est moins parlé dans les conciles comme dans l'histoire; seulement en 1150, Gratien coordonnant dans son *décret* les principaux monuments du droit canonique, réunissait sur la question de l'immunité ecclésiastique, plusieurs textes choisis de conciles, de décrétales ou de lois, qui établissaient le droit d'asile, mais avec son double caractère de grâce et de justice. Mais au treizième siècle, les violations d'asile recommencent à exciter partout l'attention des évêques. En Angleterre, on entourait de gardes, on faisait mourir de faim ceux qui refusaient de sortir de l'église; ceux qui acceptaient l'exil ne trouvaient que piéges sur les voies publiques. Le droit d'asile perdait de plus en plus de sa considération; et même en matière civile, pour la moindre dette, on violait la sainteté de l'église. Celle-ci, de son côté, se défendait vivement, et ne se faisait pas faute de décrets, d'interdits et d'excommunications. L'Espagne aussi voyait se renouveler tous ces antiques moyens d'annuler le droit d'asile : chasser le suppliant par le feu, par la faim, ou, au contraire, l'enchaîner à l'autel et l'y faire mourir de besoin, d'insomnie, de tortures. En Allemagne cependant les priviléges étaient mieux en sûreté sous la sauvegarde des villes.

En France, comme dans les autres pays, il y avait alors de nombreuses violations d'asile. Le concile de Ruffec (1258) lançait l'excommunication contre les hommes d'armes ou les seigneurs qui, trop souvent, prenaient ou tuaient les réfugiés dans les églises. Les conciles de Montpellier (1258), de Saint-Quentin (1271), prononçaient la même peine contre le même délit; un concile de Bourges (1276), un autre de la province d'Auch (1303), rappellent les subterfuges que nous avons vu employer en Espagne. Mais il faut le dire, les rois étaient étrangers à ces violences. Louis le Jeune avait reconnu un grand nombre de priviléges; Philippe Auguste en avait fait autant. Le droit, en effet, ne leur paraissait pas dangereux tant qu'il n'était que privilége, et ils avaient soin de ne faire leurs concessions qu'à ce titre. Saint Louis, par exemple, dans la pragmatique sanction, confirmait moins l'immunité des églises et autres lieux sacrés que les immunités à eux accordées par lui-même ou par ses prédécesseurs. Ainsi, les rois ne détruisaient pas le droit des églises, ils le leur conféraient. Dès le début de leurs ordonnances, ils montrent une apparente docilité à l'Église; le respect des lieux saints y est passé en formule. Toutes les ordonnances du quatorzième siècle, relatives à cet objet, portent la même formule : Ordre d'arrêter le coupable *hors lieu saint*. Il est vrai que parfois

(*) Michelet, Origine du droit, p. 245.

il s'y glisse un léger correctif : *nisi casibus in jure permissis* (ordonnance de 1302). L'influence des légistes est ici flagrante. Les rois laissaient donc prendre fort peu d'avantage au droit d'asile, et, sans l'attaquer eux-mêmes et de front, ils s'étaient donné un redoutable auxiliaire, le parlement. Celui-ci transférait la lutte sur un terrain nouveau, il la faisait entrer dans la pratique. Il ne discutait pas d'abord le principe de la grâce, il en attaquait simplement telle et telle application; il ne s'en prenait point au droit d'asile, mais aux asiles et à leurs intolérables abus. C'était la cause de l'ordre et de la justice qu'il défendait, et la victoire n'était pas douteuse; toutefois elle devait être longuement disputée.

Les églises de Paris comptaient des asiles puissants à opposer aux hommes de la loi. Cette lutte, dont on ne trouve nulle trace depuis Dagobert, recommença par un grand mouvement de la commune. Ce fut la violation de l'asile de Saint-Merry qui devint sinon la cause, du moins l'occasion de cette émeute populaire dirigée par Marcel : les maréchaux de France et de Champagne, coupables de la profanation, furent tués aux pieds du dauphin; leurs corps, jetés sur une charrette traînée par des crocheteurs, conduits à Sainte-Catherine, furent repoussés d'abord par les religieux, qui finirent par les enterrer secrètement.

Dès lors une suite non interrompue de faits authentiques viennent d'année en année témoigner de la puissance de l'Église et des efforts constants de la justice séculière pour annuler le droit d'asile. Charles V essayait une attaque indirecte, en renouvelant à deux reprises une disposition du roi Jean, qui ordonnait aux chirurgiens de ne panser qu'une fois les blessés réfugiés dans les lieux sacrés, et de les dénoncer aussitôt au prévôt de Paris. Ces mesures, perdues d'ailleurs dans de longues ordonnances, semblaient peu alarmantes et faisaient peu de bruit. Mais si on en venait à quelque violation directe, les chapitres forçaient la main au parlement pour se faire donner satisfaction. Vers 1377, trois sergents, qui avaient enlevé dans Saint-Merry et emmené au Châtelet un clerc nommé Jean Bridelle, sont condamnés, malgré les remontrances du procureur du roi, à le ramener dans l'église un jour de dimanche, et à faire des excuses devant le chapitre réuni. On ne se contentait pas toujours de simples excuses, il fallait l'amende honorable, selon les us et coutumes du parlement; et quelquefois même on en consacrait le souvenir dans un tableau, qu'on suspendait dans la nef principale avec une inscription en latin et en français.

Cependant, la justice séculière n'en renouvelait pas moins ses efforts, mais toujours sans succès. Le parlement différait-il de répondre à la requête du chapitre, le service divin était suspendu, les églises fermées. En 1406, le parlement ne les fit rouvrir qu'en donnant satisfaction à Saint-Jacques la Boucherie, qui faisait alors la dépense de quatre livres six sous seize deniers parisis pour construire une chambre à l'usage des réfugiés.

Ce fut là le plus haut point de la puissance des asiles. A partir de cette époque, le privilége ecclésiastique commence à faiblir, et les troubles qui survinrent contribuèrent surtout à sa ruine. En 1416, les Armagnacs, coupables d'une profanation, rouvrirent eux-mêmes les églises qu'on avait voulu fermer encore, et firent chanter la messe malgré l'évêque. Bientôt le parlement lui-même qui, jusque-là, avait consacré le privilége par tous ses arrêts, parut croire que le moment de prendre l'offensive était venu, et, en 1433, il rendit un arrêt, qui sursit indéfiniment à statuer sur une demande en réparation d'asile violé. Il finit par prendre la coutume de se faire amener les réfugiés, sauf à les rendre s'il y avait lieu et après examen. Il les rendit quelquefois, souvent aussi il les fit pendre, ou, quand il les rendit, ce fut avec assignation à trois jours pardevant le prévôt.

Cette lutte si vive contenait le droit

d'asile dans d'étroites limites, et, malgré ses vicissitudes, en préparait la complète abolition. On en était venu en effet au point de défendre le privilége plus que le privilégié. On avait fait de l'asile un moyen d'impunité, c'était le livrer sans défense aux attaques du droit civil. Les papes, il faut le reconnaître, avaient tout fait pour conserver cette ancienne tradition de justice, sans laquelle le droit d'asile dégénérait en abus. Innocent III, dans sa réponse au roi d'Écosse (1212), maintenait le devoir imposé aux prêtres d'obtenir grâce de la vie et des membres pour le criminel réfugié, mais il rappelait aussi que le privilége ne pouvait le soustraire à tout autre châtiment légitime; et pour que les résistances locales eussent de moins funestes conséquences, il excluait de l'immunité ceux qui faisaient profession de crimes. En 1237, Grégoire IX rappelait encore le principe de ces exclusions. Ces concessions étaient avidement saisies par les princes, quand ils ne les avaient pas devancées, et tous les cas d'indignité n'étant pas prévus par la loi pontificale, on priait le pape d'y ajouter. Henri VII ayant exposé à Innocent VIII les abus dont le droit d'asile était la cause en Angleterre, le pape étendit le principe d'exclusion.

Pour abolir le droit d'asile, les rois de France ne demandèrent point l'avis du pape; ils procédèrent doucement et sans bruit. Plusieurs ordonnances y conduisirent peu à peu, et quand enfin François Ier voulut mettre la justice humaine *hors de page*, il dit simplement dans son ordonnance de 1529 : « Toutes personnes contre lesquelles il « y aura prinse de corps décernée sur in- « formations faites des cas dont ils se- « ront chargés et accusés, se pourront, « quand ainsi sera ordonné par le juge, « prendre en franchise et en lieux saincts « et sacrés, *sauf à les réintégrer, s'il y « escheoit.* » La pratique du parlement passait dans la loi, et l'Église ayant elle-même reconnu certains crimes indignes de l'asile, ne pouvait se plaindre qu'on examinât la qualité du réfugié, *sauf à le réintégrer, s'il y escheoit.* La pratique montra bien que ces derniers mots n'étaient mis là que pour la forme. Henri II n'en parlait déjà plus dans sa loi de 1547 : « Si un « meurtre a été commis, lors sera faite « deue et entière recherche et perqui- « sition par toutes les maisons, églises « et franchises, pour se saisir réaument « et de faict desdits meurtriers et as- « sassinateurs. »

Ce ne fut point le seul asile que supprima le pouvoir royal. Déjà Louis XI avait aboli le privilége que s'arrogeaient certains châteaux de défendre leurs réfugiés contre la justice. Un an après la loi qui enlevait ce droit à l'Église, François Ier le poursuivait partout, dans les maisons de ses baillis, vicomtes ou hommes de justice, dans les hôtels des gentilshommes, jusque dans les corps militaires, où les soldats malfaiteurs cherchaient à échapper sous la protection de leurs camarades. « Il leur enjoignoit à tous, au contraire, d'ayder en justice à ce que punition soit faite. » François II, en 1559, étendait la loi aux parents eux-mêmes « qui ne les pourront retenir; ainsi « seront tenus, s'ils se retirent devers « eux, de s'en saisir et de les pré- « senter en justice.... Autrement, vou- « lons qu'ils soient tenus pour coupa- « bles, et punis comme leurs alliés et « complices de la même peine qu'eux. » C'était aller un peu loin. Cependant les asiles des nobles ne furent point supprimés aussi facilement que ceux de l'Église. En 1566, l'ordonnance de Moulins renouvelait la même défense; en 1579, Henri III la répète encore. Vaine défense; ils bravèrent Richelieu lui-même. En 1641, Théveneau disait dans son Commentaire des ordonnances : « Les grands du royaume ont usurpé ce qu'on a osté aux églises, leurs maisons servant d'asile aux assassins, meurtriers, ravisseurs de filles et banqueroutiers; c'est pourquoi tout ainsi que Sixte V a tollu telles franchises de la maison des cardinaux à Rome, elles le devroient être de celles des princes en France par ordonnance particulière, parce que le palais des grands doit estre la maison de miséri-

corde pour les pauvres affligés et opprimés par plus puissants qu'eux, et non des méchants et des infâmes. » Tous les jours de nouvelles plaintes s'élevaient, et le parlement ne pouvait que supplier le roi d'y porter remède. En 1659, il insista d'une manière plus pressante. Un substitut du procureur du roi, qui voulait faire saisir un meurtrier dans l'hôtel de Soissons, avait été repoussé avec insulte par les laquais. « Si on toléroit de pareils abus, disait « Omer Talon, chargé de porter la « parole, cela iroit à établir de petites « souverainetés indépendantes, lesquel- « les étant une fois soustraites du pou- « voir des juges ordinaires, ne recon- « naîtront pas longtemps la puissance « souveraine et royale. » Ces réflexions touchèrent Louis XIV; il autorisa les perquisitions, promit assistance, et en 1666, il répétait encore, après tant d'ordonnances perdues : « Faisons très- « expresses inhibitions et défenses à « tous princes, seigneurs et autres nos « sujets, de donner retraite dans leurs « hôtels et maisons, aux prévenus de « crimes, vagabonds et gens sans aveu, « etc. »

Les asiles des nobles n'étaient pas les seuls à fomenter les abus et les crimes; il y avait aussi des asiles bourgeois, asiles que la piété du moyen âge avait ouverts au sein des villes, aux pauvres, aux malheureux, et où avaient afflué les gueux de toute race; telles étaient à Paris la rue de la Truanderie; la cour des Francs-Bourgeois, fondée en 1350 pour quarante-huit pauvres, et qui, jusqu'au dix-huitième siècle, fut un repaire de brigandages; et enfin la fameuse cour des Miracles, dont M. Victor Hugo a fait dans Notre-Dame de Paris une si énergique peinture. En 1630, on voulut ouvrir une large rue qui traversât ce bouge infâme; mais les misérables qui y trouvaient un refuge, battirent maçons et entrepreneurs, et purent continuer à exercer leurs brigandages et leurs escroqueries, qui, en 1653, dit Sauval, fournirent une entrée fort plaisante à un ballet de la cour.

Si l'asile des nobles et des bourgeois survécut si longtemps aux ordonnances, l'asile religieux n'avait pas non plus péri tout entier. Aboli comme droit, il resta comme privilége au *pardon de Saint-Romain* (voy. ce mot), et à l'installation des évêques d'Orléans. (Voyez les ANNALES, p. 144.) Six semaines à l'avance, on proclamait dans Orléans la joyeuse entrée du futur évêque. Les criminels de toute province arrivaient dans les prisons de la ville, et en 1666 il y en eut huit cent soixante-cinq qui furent tous délivrés. Mais en 1758 Louis XV mit de justes bornes à cet abus, prenant pour lui seul le droit de grâce, et ramenant le privilége de l'évêque à l'ancien droit d'intercession (voyez ce mot). Le privilége du saint normand fut plus tenace (*); il avait bravé Louis XII, il brava François Ier, et l'année même où ce prince abolissait l'asile de l'église, un meurtrier fut délivré malgré lui. François Ier, Henri II, tous les princes, Louis XIV lui-même, le reconnurent au grand déplaisir des *parlementaires*, qui ne cessèrent pas de le combattre. Les gens de cour le soutinrent contre les hommes de loi, et il arriva sans encombre jusqu'à la révolution, qui l'abolit avec tant d'autres abus.

Le droit d'asile avait à peu près disparu de fait, quand la révolution vint en rendre le rétablissement impossible, en consacrant le grand principe de l'égalité civile. Appelé à une juridiction suprême, le droit d'asile ne doit venir qu'à défaut de la juridiction commune. Cette juridiction commune est acquise désormais à la France; et, il faut le dire à son grand honneur, l'égalité n'est plus une simple prescription légale, et respectée seulement à ce titre, c'est un fait accompli, radicalement accompli; elle a pris racine dans l'esprit et les mœurs de la nation à une si grande profondeur, qu'on ne pourrait l'en arracher qu'avec la vie sociale elle-même. Il n'y a plus d'asile contre

(*) Voir l'ouvrage de M. Floquet sur le privilége de Saint-Romain.

la loi, parce que la loi est l'asile de tous.

Il est un asile qui n'a rien de commun, il est vrai, avec ceux dont nous avons parlé, et que nos lois protégent encore, mais en l'assurant à tous, c'est celui qu'offre à chaque citoyen la maison qu'il habite. La constitution du 5 fructidor an III a proclamé l'inviolabilité du domicile. Cette disposition est reproduite dans la constitution du 22 frimaire an VIII, qui est encore aujourd'hui notre loi constitutionnelle : « La maison de chaque citoyen est un « *asile inviolable*. Pendant la nuit, nul « n'a le droit d'y entrer, que dans le « cas d'incendie, d'inondation ou de « réclamation venant de l'intérieur « de la maison. Pendant le jour, on « peut y exécuter les ordres des au- « torités constituées. Mais aucune « visite domiciliaire ne peut avoir « lieu qu'en vertu d'une loi, et pour « la personne ou l'objet expressé- « ment désignés dans l'acte qui or- « donne la visite. »

Cet asile du foyer domestique protége aussi et d'une manière absolue, la nuit comme le jour, le débiteur, auquel l'Église ne prêtait autrefois qu'un refuge bien moins assuré. Le progrès de l'humanité et l'adoucissement des mœurs apparaissent vivement dans notre législation sur cette matière, modifiée encore depuis 1830, dans un sens plus humain (voyez CONTRAINTE PAR CORPS). Ce n'est pas seulement dans son propre domicile que le débiteur trouve asile et sûreté, c'est dans une maison quelconque; c'est dans le lieu et pendant les séances des autorités constituées; c'est dans tous les édifices consacrés au culte, pendant les exercices religieux; c'est enfin en quelque lieu qu'il se trouve, les jours de fête légale, et tous les jours, avant le lever et après le coucher du soleil. Bien plus, s'il est appelé comme témoin devant un tribunal, il lui est accordé un sauf-conduit, en vertu duquel il ne peut être arrêté ni le jour fixé pour sa comparution, ni pendant le temps nécessaire pour aller et pour revenir.

Il est encore un autre asile qu'on peut appeler international, c'est celui qu'un pays accorde aux étrangers que leur patrie a rejetés de son sein, ou que l'oppression et la domination étrangère en ont expulsés, ou enfin qui ont échappé à la rigueur des lois nationales. Cet asile, dont il sera parlé ailleurs sous un autre point de vue (voyez EXTRADITION et RÉFUGIÉS), cet asile, accordé à tous indistinctement, amènerait de très-graves abus, et ne serait bientôt plus qu'un échange de malfaiteurs entre nations; mais restreint à ce qu'on appelle crimes ou fautes politiques, et, pour parler plus généralement, à tous ces actes dont le simple déplacement du coupable suffit pour prévenir le retour, il n'offre plus de dangers, et mérite, au contraire, toute faveur et toute protection. Après avoir, pendant si longtemps, lutté pour conserver l'asile ecclésiastique, Rome continue sa mission en ouvrant ses murs à toutes les infortunes politiques; c'est le grand asile moderne, le rendez-vous de tous les proscrits illustres. Depuis 1830, la France est entrée assez largement dans cette voie, et bien souvent son hospitalité a été généreuse et empressée; mais tout progrès à cet égard n'est pas accompli. Espérons que, lorsqu'elle sera parvenue à se rasseoir un peu de ses agitations, lorsqu'elle aura assez conscience de sa force pour ne pas s'effrayer de quelques réclamations isolées, elle pratiquera cette hospitalité avec plus de franchise et de grandeur. Espérons aussi que les autres peuples la suivront dans cette voie de progrès, où, il faut le reconnaître, elle a été précédée par quelques-uns; l'Angleterre, par exemple. Le temps n'est pas loin, cependant, où l'asile de *la terre des proscrits* a été violé d'une manière indigne. Lorsque, en 1815, l'homme qui tenait le monde attentif au bruit de ses pas, vint seul et sans défense, *pauper et nudus*, chercher un refuge sur un vaisseau anglais, ce foyer du peuple britannique, l'Angleterre, que la peur rendait lâche, lui tendit une main hospitalière; et lorsqu'il se fut livré...

nous savons tous ce qu'il en advint. Alors tous les subterfuges à l'aide desquels l'antiquité violait ses asiles, et que nous avons vu renouvelés dans le moyen âge; toutes ces ruses odieuses furent pratiquées de nouveau, mais en grand. L'asile, ce fut un rocher aride, perdu au milieu des mers, sous un climat brûlant. Et là, six années durant, l'homme du destin fut soumis à toutes les épreuves; les tortures physiques, les tortures morales, l'isolement, l'affront, le climat, le geôlier, tout fut mis en œuvre, jusqu'à ce qu'il s'éteignit dans une lente agonie. C'est ce qu'ils appelèrent un *cancer au cœur*. Le véritable cancer, ce fut Hudson Lowe, ce vautour envoyé par l'Angleterre pour ronger le cœur du nouveau Prométhée. Mais cet homme devait, par sa fin même, servir l'humanité autant qu'il l'avait servie durant toute sa vie. Comme il l'a voulu, comme il l'a écrit, l'*asile du Bellérophon* sera désormais aux yeux de l'histoire, un sujet de honte éternelle pour l'Angleterre, et ces mots flétriront à jamais tout acte semblable de déloyauté chez un peuple civilisé.

Asnois, village du département de la Nièvre, qui était au moyen âge le chef-lieu d'une des seigneuries les plus considérables du Nivernois, et dont les habitants furent affranchis en 1304, par Regnaud de Saint-Verain, sire d'Asnois.

Aspasie joua un rôle dans les séditions de 1795. Le 21 mai de cette année, elle se mit à la tête des femmes qui attaquèrent la Convention, et contribua à l'assassinat de Féraud. Elle voulait assassiner Camboulas et Boissy d'Anglas, qu'elle regardait comme les auteurs de la disette. Arrêtée, elle avoua ses projets, et déclara qu'elle avait été excitée par les Anglais et les royalistes; elle ajouta qu'on avait formé aussi le complot de donner le trône au fils de Louis XVI, détenu au Temple, mais elle refusa de nommer ses complices. Elle fut condamnée et exécutée le 24 prairial an IV (1796).

Aspe (l'), nom d'une vallée des Basses-Pyrénées, arrondissement d'Oleron. Le 5 septembre 1792, six mille Espagnols y furent taillés en pièces par six cents Français de l'armée des Pyrénées Occidentales.

Aspremont ou Apremont (pays d'), dans le duché de Bar, formant aujourd'hui le canton de Saint-Mihiel, dans le département de la Meuse. Ce lieu était autrefois le chef-lieu d'une baronnie considérable, et l'un des plus grands fiefs de l'évêché de Metz.

Assas (chevalier d'). — C'est dans une petite ville des Cévennes, au Vigan, que naquit l'homme qui devait renouveler de nos jours les plus beaux dévouements de la Grèce et de Rome. Quoique né catholique, et n'appartenant pas à la religion qui était proscrite alors, d'Assas avait été élevé à une dure école. Sa famille avait pris part à cette rude guerre des camisards, qui, au milieu de tant d'horreurs, produisit tant d'actions héroïques. Enrôlé de bonne heure, le chevalier d'Assas était devenu capitaine dans le régiment français d'Auvergne, quand il donna tant d'éclat à son nom, par le noble sacrifice qu'il fit à son pays. C'était dans la nuit du 15 au 16 octobre 1760. L'armée française stationnait aux environs de Gueldre, près de Closterskamp. Le chevalier d'Assas, à la tête d'une garde avancée, sort pour inspecter les postes, vers le milieu de la nuit. A peine a-t-il fait quelques pas, qu'il tombe au milieu d'une division ennemie qui allait surprendre l'armée française. Vingt baïonnettes se croisent sur la poitrine du héros; à son silence est attachée la ruine de notre armée; il tombe mort, s'il dit un mot. Mais d'Assas n'a point hésité : « A moi, Auvergne, l'ennemi est là! » s'écrie-t-il; et il meurt, percé de vingt blessures; il meurt, mais l'armée française est sauvée; et l'ennemi, par son admiration, rend le plus bel hommage à la bravoure du héros.

D'Assas n'était point marié. Une rente viagère de mille livres fut accordée aux représentants de son nom. Supprimée pendant la révolution, elle fut rétablie depuis; et une statue en bronze, élevée aujourd'hui sur une

place du Vigan, a rendu à cette ville le héros dont elle s'honore.

ASSAT, village et seigneurie du Béarn (département des Basses-Pyrénées), à trois kilomètres est-sud-est de Pau, érigée, en 1652, en baronnie.

ASSELINE (Jean-René), évêque de Boulogne avant la révolution. Il émigra en 1791, et devint, en 1807, confesseur de Louis XVIII, du duc et de la duchesse d'Angoulême. Il mourut en 1813.

ASSEMBLÉE DES ÉLECTEURS. Voyez ÉLECTEURS.

ASSEMBLÉE DES NOTABLES. Voyez NOTABLES.

ASSEMBLÉE NATIONALE et ASSEMBLÉE LÉGISLATIVE. — *Assemblée nationale.* — Quand Louis XVI succéda à son aïeul sur le trône de France, la couronne était devenue lourde à porter. Un énorme déficit dans les finances, un facile abandon de tout sentiment d'honneur dans la noblesse, une extrême inquiétude dans le peuple, un malaise général dans toutes les classes, tel était l'état du royaume en 1774. Et qui devait lutter contre ces éléments de dissolution? Un homme instruit, il est vrai, mais sans intelligence politique, un homme sans vices (il faut le reconnaître), mais sans aucune de ces vertus qui sauvent les nations et les rois.

La philosophie, après avoir démontré la vanité des priviléges sur lesquels s'appuyaient la monarchie et l'aristocratie, après avoir ouvert un nouvel horizon, avait laissé au dix-huitième siècle une prédiction qui allait s'accomplir. « Nous approchons de l'état de « crise et du siècle des révolutions. Je « tiens pour impossible que les grandes « monarchies de l'Europe aient encore « longtemps à durer; toutes ont brillé, « et tout État qui brille est sur son « déclin. J'ai, de mon opinion, des « raisons plus particulières que cette « maxime; mais il n'est pas à propos « de les dire, et chacun ne les voit que « trop. » Ainsi parlait Rousseau. Écoutons encore Voltaire. « Tout ce que je « vois jette les semences d'une révolu- « tion qui arrivera immanquablement, « et dont je n'aurai pas le plaisir d'être « témoin. La lumière s'est tellement « répandue de proche en proche, qu'on « éclatera à la première occasion; et « alors ce sera un beau tapage. Les « jeunes gens sont bien heureux, ils « verront bien des choses. »

Le jour des révolutions était venu; les jeunes gens étaient prêts. Après avoir usé plusieurs ministres, dont un seul, Turgot, fut digne d'estime, Louis XVI, contrarié dans ses demandes d'argent par le parlement qu'il exila deux fois, et par une assemblée de notables (voyez NOTABLES) qu'il avait cru trouver plus flexible, prit un parti extrême, et convoqua les états généraux, dont la dernière réunion datait de soixante et quinze ans. Il était nécessaire de savoir d'abord quel devait être le nombre des députés par chaque ordre. L'opinion publique, guidée par les avis des publicistes les plus distingués, demandait que le tiers état devînt *quelque chose*. La cour, cédant à ce désir national, ordonna que le nombre total des députés serait de mille au moins; qu'il serait formé en raison de la population et des contributions de chaque bailliage, et que le nombre particulier des députés du tiers état serait égal à celui des deux ordres réunis.

Mais il restait à résoudre une grave difficulté, c'était de savoir si les votes seraient comptés par ordre ou par tête : dans le premier cas, le rôle du tiers état était nul, puisqu'il avait toujours contre lui la noblesse et le clergé, dont les intérêts identiques se refusaient à toute amélioration; dans la seconde hypothèse, et surtout avec l'ordonnance qui augmentait le nombre des députés, le tiers pouvait presque toujours imposer sa volonté. Il est utile d'observer que tout Français âgé de vingt-cinq ans, domicilié et compris au rôle des impositions, avait le droit de venir dans les assemblées primaires nommer des électeurs, pour lesquels, ainsi que pour les députés, il n'y avait aucune condition de cens ou d'impôt; l'assemblée des états généraux, élue par six millions de votants,

pouvait donc se considérer comme l'expression de la volonté nationale.

Les élections commencent; toutes les assemblées primaires ont eu le soin de consigner leurs plaintes et les réformes à opérer dans des cahiers confiés à chacun de leurs mandataires. La noblesse demande le rétablissement de la constitution primitive de la monarchie; c'était une manière habile de faire renouveler ses priviléges. Le clergé, plus prévoyant ou plus libéral, tout en conservant ses prérogatives de caste distincte, veut que les trois ordres soient reconnus, et que le pouvoir législatif appartienne aux états généraux. Le tiers exige beaucoup plus; il demande une constitution écrite, la monarchie tempérée, la responsabilité des ministres, la puissance législative pour la nation avec la sanction du roi, le consentement national pour les impôts et les emprunts, les états généraux permanents ou périodiques, l'égalité, l'inviolabilité de la propriété, la liberté individuelle, la liberté de la presse, l'abolition des priviléges féodaux, la réforme des abus.

Nous avons voulu donner le résumé des demandes du tiers, afin qu'il soit bien constaté que les députés de cet ordre, élus par un nombre d'électeurs trois fois plus considérable que le nombre des électeurs qui votaient pour les deux autres ordres, exprimèrent l'intention formelle de la France, puisqu'ils parlèrent au nom de la majorité.

Le peuple de Paris va au-devant de toutes les difficultés et de la résistance à laquelle il s'attend. Les électeurs arrêtent qu'ils resteront en permanence pour correspondre avec leurs mandataires; chassés de leurs districts, ils s'établissent à l'hôtel de ville, et se donnent le titre d'Assemblée générale de la commune. Le 4 mai, veille de l'ouverture des états généraux, douze cents députés et la cour se rendent processionnellement à l'église Saint-Louis à Versailles; pendant le trajet, le tiers état, que la noblesse cherche à humilier par son luxe et son insolence, conserve une attitude fière et grave qui donne bon espoir au peuple. Enfin, le 5, les députés se réunissent dans la grande salle des Menus-Plaisirs, qu'on appelle alors salle des Trois-Ordres. Le roi, entouré de courtisans, et placé en face du tiers, prononce un discours dans lequel il demande aux états généraux leur concours pour remédier aux maux du royaume. Ensuite, le garde des sceaux, et le directeur général des finances, Necker, prennent la parole, mais ils n'annoncent pas un projet de constitution, et se déclarent pour le vote par ordre. Le soir, le tiers arrête que les pouvoirs seront vérifiés en commun; et, le lendemain, cette décision est communiquée à la noblesse et au clergé, qui refusent de se rendre à l'invitation qui leur est faite. Le tiers état, encouragé par l'assemblée des électeurs, n'entame aucune délibération, fixe aux députés des deux ordres un délai nécessaire, et décide qu'il se déclarera assemblée nationale, lors même que la noblesse et le clergé ne viendraient pas se réunir à lui. De tous côtés on le menace de lettres de cachet, de coups d'État: il ne se laisse pas effrayer; et, le 10 juin, après une sommation sans résultat faite aux ordres opposants, une commission présente au roi une adresse, dans laquelle on lui démontre combien l'obstination de la noblesse et du clergé est funeste au royaume. Louis XVI répond par des gémissements.

Le 16, une vive et brillante discussion s'élève sur le nom que doit prendre la réunion des députés; il est décidé qu'elle s'appellera Assemblée nationale. Le 17, une dernière invitation, envoyée aux deux ordres, n'est pas plus écoutée que toutes les autres; alors, considérant qu'il représente à lui seul les quatre-vingt-seizièmes de la nation, le tiers état se déclare constitué, choisit Bailly pour président, et jure de remplir avec zèle et fidélité les fonctions que le peuple lui a confiées; puis, afin de rassurer les citoyens que peut effrayer son audace, l'assemblée arrête que les impôts, quoique non votés par elle, seront perçus jusqu'à sa dissolution. La noblesse irritée entoure Louis XVI, le presse de sauver la mo-

narchie, et lui arrache la promesse d'une séance royale pour le 22 juin. De son côté, l'assemblée, sans s'occuper de ces intrigues de cour, s'ajourne au 20; mais, lorsque Bailly se présente à la salle des réunions, il trouve à la porte des gardes françaises dont la consigne est de ne laisser entrer personne. Des députés arrivent et veulent forcer le passage. Mais l'un d'eux indique le Jeu de Paume, et tous y marchent, escortés par le peuple qui applaudit à leur patriotisme. Les murs de la salle du Jeu de Paume sont nus et humides, il ne s'y trouve même pas de siéges; les représentants restent debout, et la séance s'ouvre au milieu du silence de la foule qui est venue assister à cet imposant spectacle. Un député demande que l'assemblée jure de ne pas se séparer avant d'avoir donné à la France une constitution; cette motion est accueillie avec enthousiasme. Le président, la main levée au ciel, prononce ce serment d'une voix solennelle : « Nous jurons de ne jamais « nous séparer de l'assemblée natio- « nale, et de nous réunir partout où « les circonstances l'exigeront, jusqu'à « ce que la constitution soit établie et « affermie sur des bases solides. » Tous les députés jurent, à l'exception d'un seul, dont la protestation est respectée.

Dès lors la révolution est commencée, puisque le peuple a des représentants qui marchent avec lui. Bientôt, le clergé et la noblesse viennent se joindre à l'assemblée, qui, dès ce jour, dominant la royauté, résiste à l'ordre de dissolution que lui intime Louis XVI. « Nous ne sortirons d'ici que par la « force des baïonnettes! » s'écrie Mirabeau. « Vous êtes aujourd'hui ce que « vous étiez hier, » dit Sieyès; et c'était la veille qu'on avait prononcé le serment du Jeu de Paume. On décréta ensuite l'inviolabilité des membres de l'assemblée.

Jusqu'ici c'était le pouvoir législatif qui avait résisté au pouvoir royal : le peuple ne tarda pas à agir de son côté. La cour, sentant son impuissance, sous le rapport du droit, voulut avoir pour elle la puissance des baïonnettes, et des troupes, accourues des frontières, vinrent cerner Paris et Versailles. Aussitôt l'assemblée demande au roi l'éloignement des régiments qu'il a appelés. Louis XVI répond qu'il a le droit de commander les mouvements militaires sans que personne puisse lui faire des remontrances, et il offre en même temps de transporter les états généraux à Noyon ou à Soissons, pour assurer l'entière liberté des délibérations. De violents murmures accueillent cette insidieuse proposition du roi, qui, ne déguisant plus ses intentions, renvoie Necker et ses collègues, pour les remplacer par des hommes dont les tendances réactionnaires sont bien connues. L'assemblée consternée lui présente une adresse, pour le prier de rappeler Necker et de calmer l'inquiétude du peuple; repoussée encore une fois, elle décrète courageusement la responsabilité des ministres et des conseillers de la couronne, le renvoi des troupes stationnées à Versailles et à Paris, l'organisation par toute la France des milices bourgeoises; enfin, elle se déclare en permanence.

Le peuple, nous l'avons dit, secondait énergiquement ses mandataires; et, pour frapper un coup décisif, le 14 juillet il prend la Bastille, qu'il détruit (voyez BASTILLE). A cette nouvelle, l'assemblée nomme vingt-quatre de ses membres pour aller demander compte au roi des causes de l'insurrection. La députation se disposait à partir quand Louis XVI vient lui-même annoncer à l'assemblée qu'il a ordonné le départ des troupes; encore une fois, l'espoir renaît dans tous les cœurs; encore une fois, les applaudissements accompagnent le chef de la nation. Après le départ du roi, l'assemblée choisit quatre-vingt-huit membres, qui se rendent à Paris au milieu des cris de joie de la population. Arrivés à l'hôtel de ville, ils sont reçus par les électeurs; ils conjurent le peuple de renoncer à tout sentiment de vengeance; consentent, au nom du roi, à la formation de la milice bourgeoise, dont la Fayette est à l'instant proclamé chef; le prévôt des marchands, Flesselles,

puni de mort pour cause de trahison, est remplacé par Bailly. La députation revient à Versailles, toujours suivie par la foule enthousiasmée. A son retour, les députés, par l'organe de Mounier, rendent compte de leur mission, et annoncent que Paris demande le rappel de Necker et la présence de Louis XVI à l'hôtel de ville. Aussitôt cent membres sont désignés pour accompagner le roi, qui, invité le 17 par Bailly, se rend à l'hôtel de ville (*), prend la cocarde nationale, et peut à peine dire que son peuple doit compter sur son amour, tant il est ému par cette scène imposante. Bailly demande ensuite un représentant à chacun des districts, et forme une nouvelle commune provisoire, qui se met en rapport avec l'assemblée.

Cependant, une proposition est faite au sein de la députation pour demander la répression des désordres populaires; après une vive discussion, elle est repoussée, par cette raison qu'il est dangereux de refroidir l'enthousiasme du peuple, et que les exécutions qui ont été faites étaient justes et méritées. Bien plus, l'assemblée, renversant l'édifice aristocratique, abolit, dans la nuit du 4 août, tous les priviléges de la noblesse; décrète le rachat des dîmes et des droits féodaux; la suppression des servitudes personnelles, du droit de chasse, des justices seigneuriales, de la vénalité des charges, de l'inégalité des impôts, du casuel des curés, de la pluralité des bénéfices, l'admission de tous les citoyens aux emplois civils et militaires. Une médaille d'or doit être frappée pour éterniser le souvenir de cette mémorable nuit.

Sûre de la puissance, et n'ayant plus un indispensable besoin de cohésion pour résister à la royauté, l'assemblée concentra en elle-même l'énergie qu'elle avait déployée jusqu'alors au dehors; ce fut à ce moment que commencèrent à se dessiner trois partis, tous trois pleins d'ardeur pour arriver à la réalisation de leur système. Le premier était le parti aristocratique, celui-là même qui avait constamment refusé son adhésion aux mesures révolutionnaires; deux hommes y défendaient les doctrines du régime absolu : c'étaient Cazalès, jeune capitaine de dragons, plein d'enthousiasme, qui s'était trouvé tout à coup un des plus éloquents orateurs de l'assemblée; et Maury, rhéteur audacieux, qui savait jouer sur les mots et nier l'évidence. Venait ensuite le parti constitutionnel que représentait le ministre Necker, partisan prononcé de la constitution anglaise, et persuadé qu'en l'introduisant en France, on sauverait la monarchie; Lally-Tollendal, Mounier, Malouet, étaient les avocats les plus distingués de cette cause. Restait le parti populaire, ayant à sa tête Mirabeau, qui tua la royauté; Sieyès, qui précisa le but où tendait la révolution; la Fayette, qui rêvait pour sa patrie le bonheur des États de l'Union américaine; Barnave, Duport, Lameth, qui tous furent remarquables dans leurs débuts, mais faiblirent, plus tard, devant les conséquences de leurs principes. Le parti populaire était puissant par le nombre et par le talent; nul obstacle ne pouvait l'arrêter, et la discussion le rendait plus entreprenant, parce que chaque jour il se trouvait plus de force et plus d'habileté. Nous verrons plus tard s'il fut tout ce qu'il pouvait être.

Louis XVI avait accepté, le 13 août, tous les articles votés dans la nuit du 4; les libertés étaient à peu près assurées; il devenait urgent de s'occuper de la position financière du royaume. Necker avait fait, le 7, un rapport fort alarmant. Avant de se livrer à un travail sérieux sur cette matière si grave, l'assemblée régla les moyens de maintenir l'ordre public, et formula le serment civique; puis, sur la demande pressante de Necker, elle vota un emprunt de trente millions, en réduisant l'intérêt à quatre et demi pour cent.

Pendant ce temps, l'opinion publique

(*) Louis XVI fut reçu par les électeurs qui, après en avoir délibéré, lui rendent les honneurs maçonniques, et forment sur sa tête la *voûte d'acier*, en croisant leurs épées. (Journal de l'assemblée des électeurs.)

s'occupait de la constitution qui avait été promise; l'assemblée entama cette grande question. Le rapport du comité de constitution concluait à ce qu'une déclaration des droits de l'homme et du citoyen fût inscrite en tête de la constitution. Cette patriotique proposition fut approuvée; et, pour la première fois, le principe d'égalité fut solennellement inscrit dans le *catéchisme national*, suivant l'expression de Barnave. On discuta d'abord sur la division du pouvoir législatif en deux chambres, dont l'une, formée de membres inamovibles, devait, par sa nature et ses fonctions, être au pouvoir de l'aristocratie, et dont l'autre, composée des députés élus périodiquement, se rattacherait plus immédiatement au peuple. Cette mauvaise imitation du système anglais fût repoussée par le bon sens de la majorité.

On passa ensuite à la part de pouvoir qu'il convenait de laisser au roi : d'un côté, on voulait que nulle résolution de l'assemblée n'eût force de loi sans la sanction du souverain, auquel on laissait liberté complète de refus ou d'acceptation : c'était là ce qu'on appelait le *veto* absolu; de l'autre, on demandait aussi à la royauté sa signature; mais on ne lui permettait de la refuser que pendant un laps de quatre années; c'était là le veto suspensif. La discussion fut agitée; cependant le côté gauche triompha, et le veto suspensif fut voté.

Le peuple, qu'avait violemment ému cette grave question, se persuada que le veto absolu était adopté; souffrant d'ailleurs de l'horrible disette que toute l'activité des représentants de la commune n'avait pu éloigner de Paris, il se porta à Versailles en demandant du pain et la mort des gardes du corps, qui, dans un banquet, avaient eu l'imprudence de fouler aux pieds la cocarde tricolore et d'insulter l'assemblée dans leurs toasts. La Fayette s'était d'abord opposé au départ de la garde nationale; mais, entraîné par elle, il était aussi arrivé à Versailles. Une députation de femmes se présenta à la barre de l'assemblée, et lui exposa la misère du peuple. L'assemblée envoya quelques-uns de ses membres pour accompagner ces femmes chez le roi, qui les reçut poliment et gémit avec elles du mal qu'il ne pouvait réparer. La députation se laissa prendre aux paroles royales : ce n'était pas là ce que voulait la masse populaire qui l'avait envoyée; une seconde se présenta au château; elle fut reçue à coups de sabre; la lutte s'engagea, et du sang fut versé. La Fayette parvint, avec la garde nationale, à faire cesser le combat; il obtint de Louis XVI la promesse de venir à Paris; et, dans la même journée, le peuple, une députation de l'assemblée et le roi partirent pour Paris, et se rendirent aussitôt à l'hôtel de ville. Bailly reçut le roi, le harangua, et transmit sa réponse à la foule, qui applaudit encore. Désormais le parti populaire n'a plus de craintes à concevoir. Louis XVI est à Paris, il peut être facilement surveillé.

Ce jour même, le 6 octobre, qui eut de si importants résultats, l'assemblée était venue s'établir à l'archevêché de Paris; le 19 octobre, elle reprit avec courage ses travaux sur la constitution. Elle divisa la France en départements, régla le mode d'élection et le cens exigible pour acquérir la qualité d'électeur. Tourmentée de nouveau par les demandes de Necker, qui n'avait plus de fonds dans le trésor, elle décréta que le quart du revenu de chaque propriétaire serait versé dans les coffres publics. Tranquille après ce noble sacrifice, elle concéda au roi le droit de faire la paix ou la guerre, sauf la ratification des députés, arrêta que le clergé serait rétribué par l'État, et que ses biens deviendraient propriété nationale, et hypothéqua sur ces biens un emprunt de quatre cents millions de francs en assignats forcés; elle réduisit le nombre des évêchés au nombre des départements; soumit à l'élection les fonctionnaires ecclésiastiques; supprima les chapitres, et modela le pouvoir spirituel sur le pouvoir temporel. Il était évident que le clergé, froissé dans ses intérêts et

attaqué dans ce qu'il appelait ses droits, résisterait aux décisions de la législature; pour prévenir toute opposition, elle exigea que les prêtres prêtassent serment de fidélité à la nation, à la loi, au roi, et jurassent d'obéir à la nouvelle constitution civile. Beaucoup refusèrent, et, destitués, devinrent les ennemis les plus ardents de la révolution. La judicature fut aussi réglée sur la nouvelle division géographique, et l'élection des juges fut laissée au pouvoir du peuple. Les grades militaires ne furent plus accordés à la naissance et au bon plaisir du roi, mais réservés au courage et à l'ancienneté; enfin, tous les titres de noblesse, toutes les distinctions honorifiques furent abolis.

L'anniversaire de la prise de la Bastille était arrivé; la fête qu'on avait instituée en souvenir de ce premier triomphe populaire fut magnifique d'enthousiasme et de grandeur; toute la France crut, dans ce jour, voir commencer une ère de bonheur et de liberté. Quatre cent mille spectateurs reçurent le serment que prononça Louis XVI d'employer tout le pouvoir qui lui était délégué par l'acte constitutionnel, à maintenir la constitution décrétée par l'assemblée nationale et acceptée par lui; tous jurèrent d'être fidèles à cette constitution; nul n'avait le pressentiment de l'avenir.

L'armée ne pouvait rester immobile au milieu de ce mouvement général; elle devait aussi faire justice des abus que contenait sa mauvaise organisation. L'avancement avait été accordé par un décret de l'assemblée au mérite et à l'ancienneté : la noblesse n'avait pu accepter, sans murmurer, cette loi qui la privait de son plus beau privilége; elle avait essayé de soulever l'armée contre l'assemblée. Ses perfides menées furent déjouées par les soldats eux-mêmes, qui, reconnaissants des grandes choses faites par le parti populaire, se déclarèrent pour la révolution. Une sédition, provoquée par la conduite dédaigneuse des officiers envers les soldats, fut comprimée après un affreux carnage. Sans doute il est heureux que cette première révolte ait été apaisée, car peut-être les soldats victorieux eussent-ils compromis ou dénaturé la révolution. L'assemblée, effrayée des conséquences d'un mouvement militaire, rendit un décret contre les rebelles. Bouillé, qui avait rétabli l'ordre, reçut les remercîments de l'assemblée et du roi.

L'assemblée, toujours pressée par les demandes d'argent du ministère, vota l'émission d'une somme de huit cents millions de francs, à prendre sur les biens du clergé. Peu de temps après, le ministère, accusé par le côté droit et le parti populaire, se retira, sauf Montmorin, dont le caractère mou et inconsistant n'inspirait aucune défiance. Le nouveau ministre de la guerre, Duportail, essaya vainement de réparer le mal immense que son prédécesseur avait fait à la France, en favorisant l'émigration et en laissant un pouvoir dictatorial à Bouillé, dont le zèle contre-révolutionnaire hâta la ruine de la royauté, en lui conseillant des mesures imprudentes.

Depuis que les travaux de l'assemblée étaient commencés, une grande partie de la noblesse, encouragée par la cour, sortait chaque jour de France et avait été chercher à l'étranger des ennemis contre la *canaille en révolte*. Peut-être dans l'esprit de l'aristocratie française, nulle idée de trahison ne s'attachait-elle à cette fuite; mais les émigrés n'en sont pas moins blâmables d'avoir été assez inintelligents pour mettre les devoirs de caste au-dessus des devoirs de citoyen, et surtout d'avoir excité l'Europe contre leur patrie.

Louis XVI, toujours indécis, toujours dissimulé, n'osait, tout en favorisant l'émigration, se jeter encore dans ses bras; il répugnait à une guerre civile, mais ne voulait pas non plus entrer franchement dans la route que lui traçait l'assemblée. Mirabeau, sondé par des courtisans et gagné par la cour, avait promis d'arrêter les tendances révolutionnaires; il avait travaillé activement à un projet d'enlèvement du roi, et tout semblait disposé pour le succès, lorsque sa mort (2 avril 1791) vint arrêter ses tentatives criminelles.

A cette nouvelle, l'assemblée qui ignore encore la trahison du tribun, décide qu'elle accompagnera le convoi de Mirabeau jusque dans les caveaux de l'église Ste-Geneviève, devenue un panthéon, avec cette noble dédicace : *Aux grands hommes la patrie reconnaissante.*

Cependant le peuple, averti par les tentatives de fuite de quelques membres de la famille royale, surveillait tous les mouvements de Louis XVI, et un jour, trompé par de faux bruits, il arrête la voiture du roi qui allait à Saint-Cloud. Louis XVI, heureux de cette circonstance qui lui donnait le moyen de prouver qu'il n'était pas libre, vint à l'assemblée se plaindre de la violence qu'on exerçait sur le chef de l'État ; il fut remercié vivement de la confiance qu'il prouvait à l'assemblée. Mais, déjà, il avait préparé ses moyens d'évasion ; il avait appelé à lui les armées de l'Autriche et de la Prusse; il espérait, en se rendant à Montmédy sous la garde de Bouillé, que les secours qui lui étaient promis suffiraient pour rétablir son pouvoir si fortement ébranlé. Il partit le 20 juin, à minuit ; mais, reconnu à Varennes, il fut, sur un décret de l'assemblée, reconduit à Paris (*). Les ministres avaient reçu l'ordre de l'assemblée de correspondre avec elle, et de lui apporter tous les papiers du roi. M. de Laporte vint déposer sur le bureau du président un mémoire sur les causes de départ, et un billet cacheté, que l'assemblée lui rendit sans l'ouvrir. Ramené aux Tuileries, Louis XVI conserva le titre de roi, mais il était réellement détrôné : l'assemblée gouvernait sous son nom.

Cet état de choses ne pouvait durer ; et de tous côtés l'opinion publique, voyant dans la fuite du roi un acte d'abdication, demandait que la déchéance fût prononcée. Une adresse, rédigée par l'Américain Thomas Payne, rappelait aux Français que le calme avait régné pendant l'absence de Louis XVI, et combien il y avait de vengeances à craindre, si on ne se hâtait pas de destituer celui qui avait insulté la nation en fuyant. Au club des Jacobins, une pétition dans le même sens fut rédigée et portée le lendemain, 17 juin, au champ de Mars, où elle devait être signée sur l'autel de la patrie. L'assemblée, qui avait déclaré le roi inviolable, chargea Bailly de maintenir l'ordre. Le maire, soutenu par la Fayette à la tête de la garde nationale, voulut faire évacuer le champ de Mars ; il ordonna une décharge qui tua un grand nombre de citoyens. Ce fut là le premier combat entre la bourgeoisie et le peuple ; c'est de ce jour que ces deux puissances, unies jusqu'alors, se séparèrent l'une de l'autre pour ne plus se rapprocher que la menace à la bouche et les armes à la main.

La constitution était terminée ; il ne restait plus qu'à la relire en entier pour reviser quelques articles et juger de l'ensemble général, lorsque le côté droit s'avisa de protester contre ce qui avait été fait, et refusa de prendre part au vote. Cette opposition intempestive irrita l'assemblée, qui repoussa toutes les observations. La constitution fut donc présentée au roi, qui eut la liberté de se rendre où il voudrait pour examiner l'acte constitutionnel. Après quelques jours de réflexion, Louis XVI, qui comptait sur l'avenir, accepta la constitution le 13 septembre, et fut applaudi comme aux premiers jours de son règne. Une amnistie, demandée par la Fayette, fut proclamée ; toutes les prisons politiques s'ouvrirent ; et, le 30 septembre, l'assemblée nationale ou constituante déclara, par l'organe de son président, ses travaux terminés et ses séances closes, après avoir décidé, sur la motion de Robespierre, l'un de ses membres, qu'aucun des députés ne pourrait être réélu.

Ainsi, l'assemblée constituante abandonnait le champ de bataille sans avoir assuré la victoire de la cause révolutionnaire. Maîtresse souveraine de ses volontés et de la France, elle avait

(*) Ce fut le lendemain que l'assemblée nationale prit le nom d'assemblée constituante.

tout renversé sans rien reconstruire sur une base solide; et elle léguait à l'assemblée législative, qui devait lui succéder, une position qui ne pouvait avoir d'autre issue qu'une guerre intérieure et extérieure, et, par suite, que la terreur ou l'anéantissement de la nationalité française. Toutefois, hâtons-nous d'excuser ces hommes qui, sans tradition parlementaire, sans autre science législative que leur admirable instinct et les leçons de la philosophie, se trouvèrent tout à coup en face d'un monde vieux et prêt à crouler. Jamais la France ne présenta à l'Europe une réunion plus admirable d'hommes supérieurs, de patriotes dévoués. Quel beau spectacle que celui de ces six cents députés debout dans la salle du Jeu de Paume, jurant qu'ils ne se sépareront pas avant d'avoir donné à la France une constitution, au moment même où la royauté vient de les faire chasser de leur salle, et prépare contre eux un sanglant coup d'État! On peut reprocher à l'assemblée nationale d'avoir eu surtout en vue les intérêts de la bourgeoisie, et d'avoir oublié la classe populaire; mais on conçoit que, dans ces premières luttes, elle n'ait pas su comprendre tout ce qu'il y a dans le peuple d'intelligence et de dévouement désintéressé, et qu'elle ait redouté le lion qui venait de se déchaîner. D'ailleurs, le temps nous l'a appris, dans la voie des révolutions, on ne peut du premier pas arriver sûrement au but.

Liste des présidents de l'assemblée constituante.

ÉTATS GÉNÉRAUX.

1789. 6 mai. Leroux, prés. du tiers état; card. de la Rochefoucauld, prés. du clergé; de Montloissier, prés. de la noblesse.
1 juin. D'Ailly, doyen du tiers.
3 » Bailly, id.
8 » Bailly est continué.
12 » Bailly, prés. provisoire.
24 » Card. de la Rochefoucauld, prés. du clergé.
27 » *Réunion des trois ordres.*

ASSEMBLÉE NATIONALE.

3 juill. Le duc d'Orléans, nommé prés., refuse; il est remplacé par l'archev. de Vienne, Lefranc de Pompignan.
13 » Marquis de la Fayette, vice-prés.
3 août. Thouret, élu prés., attaqué par plusieurs membres; il donne dans la même séance sa démission, et est remplacé dans la séance du soir par Chapelier.
1789. 17 août. Clermont-Tonnerre.
28 » Mounier.
31 » L'évêque de Langres.
9 sept. au soir. Démission de l'évêque de Langres. Elle est refusée.
14 » Clermont-Tonnerre, pour la 2e fois.
28 » Mounier.
10 oct. au soir. Fréteau, prés.
28 » Camus.
10 nov. Pas de majorité pour la nomination du prés.
12 » Thouret.
23 » Boisjelin, archevêque d'Aix.
5 déc. au soir. Fréteau, pour la 2e fois.
12 » Desmeuniers.
1790. 2 janv. au soir. L'abbé Montesquiou.
16 » » Target.
1 févr. Le scrutin ne donne pas de résultat.
2 » Bureau de Puzy.
16 » Talleyrand.
28 » L'abbé Montesquiou, pour la 2e fois.
15 mars. Rabaud Saint-Étienne.
12 avril. Marquis de Bonnay.
27 » Virieu.
10 mai. Thouret, pour la 2e fois.
6 juin. Le scrutin ne donne pas de résultat.
8 » L'abbé Siéyès.
19 » Le scrutin ne donne pas de résultat.
21 » Pelletier.
3 juill. au soir. Le scrutin ne donne pas de résultat.
5 » Bonnay.
20 » Treilhard.
31 » au soir. D'André.
16 août. Dupont de Nemours.
28 » au soir. Le scrutin ne donne pas de résultat.
30 » Fessé.
11 sept. au soir. Bureau de Puzy, pour la 2e fois.
25 » au soir. Emmery.
11 octo. Merlin.
25 » Barnave.
8 nov. Chassey.
20 » au soir. Alexandre Lameth.
4 déc. » Pétion.
20 » Donnay refuse la présidence.
22 » D'André est nommé prés.
1791. 4 janv. Emmery, pour la 2e fois.
15 » au soir. Le scrutin ne donne pas de résultat
18 » Abbé Grégoire.
29 » au soir. Comte de Mirabeau.
14 févr. » Duport.
26 » Louis Noailles.
14 mars. Montesquiou.
26 » au soir. Le scrutin ne donne pas de résultat.
30 » Tronchet.
9 avril au soir. Chabroud.
25 » Rewbell.
9 mai. D'André, pour la 2e fois.
24 » Bureau de Puzy, pour la 3e fois.
6 juin. Daucby.
13 » au soir. Beauharnais.
3 juill. Charles Lameth.
19 » Defermont.
31 » Beauharnais, pour la 2e fois
14 août. Victor Broglie.

1791. 29 août. Vernier.
2 sept. Thouret. Il clôt la séance de l'assemblée nationale.

SECRÉTAIRES DE L'ASSEMBLÉE CONSTITUANTE.

ÉTATS GÉNÉRAUX.

1789. 12 juin. Camus et Pison du Galand, secr. du tiers état.
24 » Bermond et Coster, secr. du clergé.

ASSEMBLÉE NATIONALE.

31 août. Rhédon, Deschamps, Henri Longuève.
14 sept. Desmeuniers, l'abbé d'Eymar, vicomte de Mirabeau.
28 » Fontange, évêque de Nancy, Bureau de Puzy, Faydel.
13 octo. Marquis de Rostaing, Thibaut, le chev. Lameth.
10 nov. Rabaud Saint-Étienne, Salomon, vicomte de Mirabeau.
23 » Beauharnais, Volney, Dubois-Crancé.
5 déc. Menou, Ch. Lameth, Lesachet.
22 » Duport, Treilhard, Massieu.
1790. 4 janv. Bouffiers, Barrère, d'Aiguillon.
18 » Vicomte de Noailles, d'Expilly, Laborde.
1 févr. Guillotin, baron de Marguerite, marquis de la Coste.
16 » Castellane, Biauzat, Champagny (*).
6 juin. Gourdan, de Pardieu, abbé Dumonchel.
19 » Dédelay, Populus, Robespierre.
3 juill. Dupont de Nemours, Garat aîné, Regnaud d'Angely.
31 » Kispoter, Cernon, Alquier.
16 août. Lacour-Ambesieux, Buzos, Dinochau.
28 » Dauchy, Antoine Gillet, Lajaquemière.
11 sept. L'abbé Bourdon, Vieillard, Goupilleau.
25 » Vernier, Beyvem, Bouche.
11 octo. Duraud-Maillane, Regnault de Nancy, Boulié.
20 nov. Salicetti, Poulain-Boutancourt, Castellanet.
4 déc. Martineau, Varin, Lancelot.
1791. 15 janv. Verdel, Goudard, abbé Jacquemart.
29 » L'abbé Marolles, Boussion, Livré.
14 févr. Pétion, Voulland, Brulart-Sillery.
26 » Évrard, Cochon-Lapparent, Salles.
14 mars. Le Maréchal, abbé Monnel, Saint-Martin.
26 » Boissy d'Anglas, Deviames, Devilliers.
18 juin. Fricot, Merle, Lecarlier.

Assemblée législative. — Le 30 septembre, la première assemblée nationale avait clos ses séances; le lendemain, la seconde assemblée, qu'on distingua par le nom de *législative*, ouvrit ses travaux. Avant d'entrer dans le récit des actes de cette législature, examinons quelles furent les idées qui se heurtèrent dans son sein.

(*) Du 16 février au 6 juin, le *Moniteur* n'indique aucune élection de secrétaires.

La France était déjà bien loin de son point de départ; il ne s'agissait plus d'ordres, ni de prééminence d'une classe sur l'autre : la caste aristocratique et le clergé dépossédés de leurs priviléges, et, par conséquent, sans puissance et sans moyens d'action, avaient été remplacés au côté droit par des libéraux qui regardaient comme une œuvre parfaite et inattaquable la constitution de 1791, consentie par le peuple et par le roi. Ces députés se nommèrent constitutionnels. En face des constitutionnels se groupaient tous les hommes qui, sans oser s'avouer hautement républicains, hâtaient de tous leurs efforts la chute de la monarchie; mais déjà ce parti se scindait en deux : le plus nombreux devint plus tard la Gironde, l'autre fut le noyau de la Montagne. Enfin, dans l'assemblée, comme dans toute réunion nombreuse, il y avait un centre composé d'hommes sans énergie ou sans conscience, qui votaient, tantôt avec les constitutionnels, tantôt avec les républicains.

A côté du pouvoir législatif s'organisait vigoureusement une force qui devait bientôt s'emparer de la direction des affaires : nous voulons parler des clubs. C'était du haut de ces tribunes, accessibles à tous les citoyens, qu'était donné le signal de l'insurrection. Le peuple aimait ces discussions bruyantes qui l'instruisaient et lui faisaient connaître ses plus ardents défenseurs. C'était la place publique d'Athènes avec ses agitations et ses immenses avantages. La plus importante de ces sociétés, le club des Jacobins, avait déjà une très-grande influence par le nombre de ses membres et ses ramifications dans toute la France; Robespierre en était le membre le plus influent. Les constitutionnels s'étaient aussi réunis sous le nom de Feuillants, mais ils ne trouvaient aucune sympathie dans les masses qui les avaient dépassés. Il existait encore un autre club patriotique, celui des Cordeliers, qui marchait alors dans le même sens que le club des Jacobins. Danton et Camille Desmoulins en étaient les chefs.

Telle était la position politique des partis; voyons-les maintenant à l'œuvre.

Bailly s'était démis de la fonction de maire, et avait été remplacé par Pétion. Les premières relations de l'assemblée avec Louis XVI indiquèrent clairement les tendances antimonarchiques de la majorité. Par son premier décret, elle abolit les titres de sire et de majesté qu'on donnait au roi; mais, sachant que Louis XVI avait l'intention de faire ouvrir la session législative par ses ministres pour échapper à ce qu'il regardait comme une humiliation, elle eut la faiblesse de rapporter son décret. Le roi vint alors en personne; mais son orgueil fut encore blessé quand il vit les députés s'asseoir en sa présence. Dès ce moment il s'abandonna sans réserve au criminel espoir d'être délivré par les étrangers. Cependant, si l'on excepte le roi de Suède qui avait protesté, nulle puissance ne paraissait décidée à faire la guerre. Les nobles seuls qui émigraient en grand nombre se préparaient à une invasion. L'assemblée, instruite de leurs desseins, prit contre eux une mesure énergique : elle déclara Louis-Stanislas-Xavier, frère du roi, déchu de ses droits à la régence, s'il ne rentrait en France dans le délai de deux mois, et décida que tous les Français rassemblés au delà des frontières seraient considérés comme conspirateurs et punissables de mort, si, au 1er janvier 1792, ils étaient encore sous les armes. En même temps, comme les prêtres et surtout les évêques excitaient le peuple à la révolte, et que déjà des soulèvements avaient lieu dans le Calvados, dans le Gévaudan et dans la Vendée, elle ordonna aux prêtres dissidents de prêter le serment civique, s'ils ne voulaient être privés de leur traitement et poursuivis comme rebelles. Louis XVI sanctionna le premier décret, mais opposa son veto aux deux autres. Ces ménagements impolitiques et qui cachaient une arrière-pensée, provoquèrent un vif mécontentement. L'assemblée se composait alors de trois partis, les constitutionnels, qui pensaient que la loi seule suffirait pour sauver la patrie; les girondins, disposés à employer le peuple et les moyens extrêmes pour sauver la révolution, et enfin le centre qui, malgré sa modération, s'était, en présence des dangers publics, rallié au parti démocratique. Pressé par les plaintes de l'assemblée, Louis XVI renvoya son cabinet, justement suspect, et nomma un ministère girondin, à la tête duquel était Dumouriez, intrigant habile et sans convictions, et l'honnête mais faible Roland, gouverné par sa femme (*). Il fallait d'autres hommes pour sauver Louis XVI et la France.

L'assemblée nationale, en supprimant ce qui restait en France de l'ancien régime, n'avait pas plus respecté les priviléges des étrangers que ceux des nationaux. La féodalité, avec tous ses droits, avait été abolie dans l'Alsace comme dans le reste de la monarchie; les juridictions anciennes avaient été détruites, les biens ecclésiastiques confisqués comme dans les autres provinces. Les princes *possessionnés* (**) firent éclater leurs plaintes dans l'Empire. D'abord, ils adressèrent à Paris des réclamations qui n'y furent point écoutées; ils les réitérèrent à Ratisbonne, puis à Francfort, auprès des électeurs réunis pour l'élection de Léopold II, et pressèrent le nouvel empereur de prendre des mesures énergiques pour garantir les droits des membres de l'Empire. A la suite de la convention de Pilnitz, des notes de jour en jour plus hostiles, furent échangées entre les cours de Vienne, de Berlin et de Paris, et lorsque, enfin, Léopold fut remplacé par le jeune François II en 1792, le prince de Kaunitz déclara au nom de son souverain, qui n'était que l'instrument des émigrés, qu'on ne consentirait point à une indemnité pécuniaire, et exigea comme

(*) Les autres membres du cabinet étaient Clavière, Duranthon, Lacoste et Servan.

(**) On appelait ainsi les princes allemands qui avaient conservé des droits féodaux sur l'Alsace lors de la réunion de cette province à la France

ultimatum le rétablissement de la monarchie française sur les bases fixées par la déclaration royale du 23 juin 1789; la restitution immédiate des biens de l'Église au clergé, des fiefs de l'Alsace aux princes possessionnés, et du comtat Venaissin au pape.

En même temps, l'Autriche rassemblait ses armées, violait le territoire de Bâle, plaçait une garnison dans le pays de Porentrui, pour se ménager le moyen d'envahir le département du Doubs, et favorisait les rassemblements d'émigrés, tant à Coblentz qu'à Bruxelles. C'était déclarer la guerre; Louis XVI, poussé par la cour qui n'était pas sans arrière-pensée, la proposa à l'assemblée, qui la décréta.

L'initiative de cette mesure énergique devait être surtout attribuée aux girondins. Mais bientôt le ministre, qui avait semblé vouloir agir sous leurs ordres, se livra aux séductions de la cour. Entraîné par son caractère ardent et débauché, et convaincu d'employer à ses plaisirs des fonds secrets que l'assemblée lui avait accordés sans lui en demander la destination, Dumouriez rompit avec la gironde, qui recommença à faire une vive opposition. Le peuple aussi s'inquiétait de la marche des affaires; il voyait les gardes nationaux qui composaient avec quelques soldats de ligne la maison militaire du roi, forcés de se retirer, par suite des dégoûts dont on les abreuvait. Des Suisses avaient osé arborer à Neuilly la cocarde blanche; des dépôts de papier avaient été brûlés à Sèvres; des prêtres insermentés parcouraient les départements du Midi en prêchant la révolte. L'assemblée, craignant la trahison, se déclara en permanence, et après avoir écouté un de ses membres qui fit un rapport exact sur l'etat de la maison militaire du roi, reconnaissant que la constitution était violée, elle décréta le licenciement de la garde royale et la mise en accusation du duc de Brissac qui la commandait. Louis XVI signa ces deux ordonnances d'après le conseil de Dumouriez, mais il continua à payer en secret les soldats congédiés. Bientôt lasse des intrigues des prêtres, l'assemblée arrêta que sur la dénonciation de vingt citoyens actifs, approuvée par le directoire du district, le directoire du département pouvait prononcer contre le prêtre accusé la peine de la déportation; elle s'empara en même temps d'une motion du ministre de la guerre, Servan, qui, à l'occasion de la fédération du 14 juillet, demandait la permission de former sous Paris un camp de vingt mille volontaires. La gironde, dans l'espoir d'avoir cette force sous sa main, appuya cette proposition qui fut adoptée.

Il était difficile que l'alliance des républicains et de la cour durât longtemps : la cour recevait avec un dégoût mal déguisé les conseils des girondins, et ceux-ci se défiaient de Louis XVI; la rupture fut amenée par une lettre énergique adressée au roi, que Roland lut en conseil, et le refus de sanction pour le décret contre les prêtres. Les trois ministres girondins, Servan, Clavière et Roland, furent renvoyés. Dumouriez lui-même, qui avait contribué à leur destitution, se vit disgracier à son tour, et les portefeuilles du *ministère sans-culotte* (c'est ainsi que la cour avait surnommé le ministère girondin) furent confiés à des ministres du parti constitutionnel.

Louis XVI revenait toujours à son projet de fuite, et comptait plus que jamais sur l'étranger; Mallet-Dupan avait été envoyé par lui avec une mission secrète auprès des puissances coalisées. De leur côté les feuillants, aussi opposés que le roi au parti girondin, sans toutefois approuver l'invasion, essayaient, au moyen d'un coup de main, de ramener la France à la pratique modifiée de la constitution. La Fayette, le plus hardi d'entre eux, écrivit à l'assemblée une lettre menaçante, dans laquelle il examinait tout ce qui avait été fait depuis l'ouverture de la session. Cette manière peu convenable de donner des avis à la législature fut vivement blâmée par la majorité des députés, et dépopularisa la Fayette. Le peuple, nous l'avons dit, s'agitait; convaincu des intentions perfides que Louis XVI cachait sous

une apparente faiblesse, il se prépara d'abord à repousser l'ennemi qui avait remporté de légers avantages, et avant tout, à en finir avec la royauté. Legendre, Panis, Sergent, le marquis de Saint-Hurugue et Santerre, maîtres des faubourgs Saint-Antoine et Saint-Marceau, étaient prêts à marcher, et Pétion, le maire, favorisait leurs mouvements. Le 20 juin, jour anniversaire du serment du Jeu de Paume, trente mille hommes, après avoir défilé en armes dans le local de l'assemblée, marchent vers les Tuileries, au cri de *vive les sans-culottes*, *à bas le veto*, pour présenter au roi une pétition dans laquelle on lui demande de signer les deux décrets. Les portes des Tuileries brisées à coups de hache livrent passage aux pétitionnaires; ils parviennent jusqu'à Louis XVI, qui est forcé par eux de se coiffer du bonnet de la liberté. Le roi, il faut le dire, montra une contenance calme et impassible. Après quelques observations faites en leur nom par Santerre, les faubourgs se retirent à la voix de Pétion, sans avoir obtenu ni le rappel des ministres, ni la sanction des décrets.

Les constitutionnels se hâtèrent de saisir cette occasion pour éloigner du pouvoir les girondins; ils cherchèrent à effrayer la bourgeoisie, qui, satisfaite de la victoire qu'elle avait remportée par le moyen de l'assemblée constituante, revenait à son système de gouvernement anglais. La Fayette se plaça à la tête des accusateurs du peuple. Après avoir inutilement pressé le roi de venir se mettre à la tête de son armée, il quitte ses troupes chargées de défendre les frontières du nord de la France, et se présente dans l'assemblée pour demander, en son nom et au nom de son armée, la punition des auteurs de l'insurrection du 20 juin, et la destruction du club des Jacobins. Mais cette imprudente tentative reste impuissante; elle n'a d'autre résultat que d'enlever au jeune général sa popularité et d'accroître l'exaspération des esprits. Les girondins dès lors ne songent plus qu'à faire prononcer la déchéance du roi, et, dans leurs discours, ils dénoncent la cour comme l'ennemi qu'il faut vaincre avant tout.

Cependant, les Prussiens approchaient de la frontière; il était temps de leur opposer une armée. Alors l'assemblée eut une magnifique inspiration qui sauva la France; elle proclama cette admirable formule : *Citoyens, la patrie est en danger*. Tous les Français en état de porter les armes sont appelés à la défense commune; on distribue des piques à ceux qu'on ne peut armer de fusils; des bataillons de volontaires sont enrôlés; un camp se forme à Soissons, et toutes les autorités se maintiennent en permanence. L'arrivée des fédérés marseillais porte l'exaltation à son comble, et les girondins organisent l'insurrection; car la royauté ne pouvait plus rester en face du parti républicain. Le 26 juillet, le peuple devait se lever : un défaut d'ensemble dans les mesures prises fit manquer le mouvement. Au sein de l'assemblée, la lutte définitive s'engagea au sujet de la Fayette, dont la mise en accusation avait été proposée. L'influence de son nom et du parti constitutionnel le fit absoudre. Les feuillants, encouragés par cette victoire, demandèrent le renvoi des fédérés bretons et marseillais. Une violente opposition s'éleva contre ce projet, qui fut repoussé.

Les dangers augmentent. Une armée, composée de soixante-dix mille Prussiens et de soixante-huit mille Autrichiens, Hessois ou émigrés, marche sur la frontière, précédée du fameux manifeste de son général le duc de Brunswick, qui menaçait d'effacer Paris de la surface de la terre si le roi venait à y souffrir le plus léger outrage. La réponse à cet imprudent manifeste fut la journée du 10 août, qui rendit captif le roi au nom duquel d'aussi insolentes menaces avaient été proférées.

La section des Quinze-Vingts prend l'initiative : elle arrête que si l'assemblée ne prononce pas le jour même la déchéance de Louis XVI, le tocsin sonnera et le château des Tuileries sera attaqué. Cette décision est approuvée par toutes les sections moins une : tout ayant été concerté dans la soirée du 9

août, le lendemain le combat fut livré (voyez Journée du 10 Août), et Louis XVI vaincu se réfugia auprès de l'assemblée, dont le pouvoir avait été annulé par la commune insurrectionnelle, qui vint, forte de sa victoire, réclamer le décret de déchéance et la convocation prochaine d'une convention. Les girondins qui avaient dirigé le mouvement envoyèrent à toutes les armées et dans les départements des commissaires chargés de rallier les patriotes aux principes républicains. Puis les vainqueurs ne tardèrent pas à se séparer en deux partis qui s'attaquèrent avec acharnement : le parti girondin, qui croyait avoir accompli la tâche révolutionnaire en détrônant un roi; et le parti jacobin, qui pressentait qu'un long et pénible travail suivrait le renversement de la royauté. L'assemblée soutenait les girondins, qui en formaient la majorité; les clubs et les sections obéissaient aux jacobins.

L'ennemi avançait toujours; encouragé par l'inhabileté et la trahison de quelques généraux français, il s'était emparé de plusieurs villes et s'était ouvert la route de Paris. A cette nouvelle, un désespoir sombre comme celui d'un homme qui va mourir frappa le peuple de Paris. L'ennemi le menaçait à l'extérieur, l'ennemi le menaçait au dedans. Les prisons, remplies de royalistes, étaient un foyer de conspirations qu'on ne prenait pas la peine de cacher; il était certain que les détenus devaient s'armer et favoriser les opérations de l'ennemi par une diversion sanglante à Paris. Dans cette situation terrible, Danton s'écrie au sein de l'assemblée : « Mon avis est « que, pour déconcerter les agitateurs « et pour arrêter l'ennemi, il faut faire « *peur* aux royalistes. » Ces terribles paroles furent comprises par le peuple, qui se crut appelé à se faire justice lui-même. A la nouvelle de la prise de Verdun, arrivée à Paris dans la nuit du 1er au 2 septembre, le tocsin sonne, les barrières sont fermées; des hommes, appartenant tous aux classes industrielles, excités par Tallien et par Billaud-Varennes, se dirigent vers les prisons où étaient renfermés les plus redoutables adversaires de la révolution, ceux qui conspiraient avec l'étranger contre l'indépendance nationale, et que le gouvernement, malgré la clameur publique, avait refusé de punir, et alors les massacres commencent. Jetons le voile sur ces cruelles représailles que blâmèrent les plus vertueux patriotes, mais qui, en frappant l'ennemi de terreur, ont peut-être sauvé la France!

Pendant ces deux jours de deuil, l'assemblée nationale resta dans une morne stupeur, et n'essaya que par l'envoi de quelques députés d'arrêter cette sanglante justice. Elle ne fit plus rien d'important; la convention nationale était élue. Le 20 septembre 1792, la nouvelle assemblée tint sa première séance, vérifia les pouvoirs de chacun de ses membres, se constitua définitivement, et, le 21, l'annonça à l'assemblée législative, qui se rendit en corps auprès d'elle pour lui présenter ses hommages par l'organe de son président François de Neufchâteau (Voyez CONVENTION).

L'assemblée législative ne mérite pas, dans le souvenir de la France, une place aussi belle que l'assemblée constituante; le rôle qu'elle avait à jouer était, il est vrai, moins grand; elle est écrasée par la gloire de l'assemblée qui la précéda, et de celle qui lui succéda; aussi n'est-elle qu'une sorte de transition entre ces deux législatures. Liée à la constituante par la fraction constitutionnelle, qui formait son côté droit, elle tient aussi à la convention par la fraction girondine, qui était son côté gauche. Dirigée tantôt par les feuillants, tantôt par les républicains, elle ne put se prononcer contre la royauté qu'avec le secours du peuple, qu'elle habitua à des manifestations tumultueuses. Sa faute la plus grave est de ne pas s'être intrépidement placée en tête de l'opinion publique, et de l'avoir laissée se substituer au pouvoir législatif, qui lui faisait défaut. La convention eut à supporter les funestes conséquences de cette atteinte portée à la puissance législative, et

nous n'hésitons pas à croire que ce qui causa surtout la ruine de la république, ce furent ces menaçantes apparitions, qui, après avoir exalté l'ardent patriotisme des jacobins, et les avoir souvent entraînés hors des bornes, facilitèrent la réaction thermidorienne, qui devait être si fatale à la France.

LISTE DES PRÉSIDENTS DE L'ASSEMBLÉE LÉGISLATIVE.

1791.	3 oct.	Pastoret.
	30 »	Verguiaud.
	15 nov.	Vaublanc.
	28 »	Lacépède.
	10 déc.	Lemontey.
	26 »	François de Neufchâteau.
1792.	8 janv.	Daverhoult.
	22 »	Guadet.
	5 févr.	Condorcet.
	19 »	Mathieu Dumas.
	4 mars.	Guyton-Morveau.
	17 »	Gensonné.
	2 avril.	Dorizy.
	19 »	Bigot-Préameneu.
	29 »	Lacuée.
	13 mai.	Muraire.
	27 »	Tardiveau.
	19 juin.	François de Nantes.
	24 »	Girardin.
	9 juill.	Aubert du Bayet.
	23 »	Lafond-Ladebat.
	13 août.	Merlet.
	19 »	Lacroix.
	2 sept.	Herault de Séchelles.

SECRÉTAIRES DE L'ASSEMBLÉE LÉGISLATIVE.

1791. 3 oct. François de Neufchâteau, Garran-Coulon, Cérutty, Lacépède, Condorcet, Guyton-Morveau (*).

ASSEMBLÉES.—Nous ne rangerons, sous ce titre général d'assemblées, que les grandes réunions qui eurent lieu depuis les invasions des Francs jusqu'à la dissolution de l'empire carlovingien, et nous nous contenterons d'indiquer sommairement les assemblées nationales qui se sont succédé depuis cette époque jusqu'à nos jours.

En Germanie, les assemblées étaient générales ; tous les hommes de la tribu ou de la bande se réunissaient pour discuter en commun ce qui intéressait l'association. Quand les Francs, après avoir franchi le Rhin, s'étendirent jusqu'à la Loire, ils se réunirent encore; mais tous les hommes indistinctement n'assistaient pas, comme dans les forêts de la Germanie, aux délibérations communes. On rencontre, il est vrai, dans Grégoire de Tours, Frédégaire et les chroniqueurs qui écrivirent sous les Mérovingiens, ces expressions: *Franci, omnes Franci, populus, omnis vel cunctus populus;* mais il ne faut pas s'abuser sur le sens de ces expressions. Les hommes qui parurent, sous la première race des rois francs, dans ces assemblées, qu'on appelle *champ de mars ou de mai, conventus generalis, placitum generale* ou *synodus*, n'étaient qu'en petit nombre. Il n'en fut plus de même sous Pepin et Charlemagne. Alors les assemblées sont convoquées régulièrement, et l'on voit accourir auprès du roi ou de l'empereur, à des époques périodiques et bien déterminées, des hommes de toutes les parties de l'empire. Hincmar, dans une lettre qu'il écrivit en 882, à ceux qui lui demandaient des conseils pour le gouvernement de Carloman, nous donne sur les réunions qui avaient lieu, au printemps et à l'automne, sous les premiers Carlovingiens, des détails précieux et circonstanciés.

« C'était l'usage de ce temps de tenir « chaque année deux assemblées...; « dans l'une et l'autre, et pour qu'elles « ne parussent pas convoquées sans « motif (*), on soumettait à l'examen « et à la délibération des grands, et « en vertu des ordres du roi, les arti- « cles de loi, nommés *capitula*, que le « roi lui-même avait rédigés par l'in- « spiration de Dieu, ou dont la néces- « sité lui avait été manifestée dans l'in- « tervalle des réunions.

« Après avoir reçu ces communica- « tions, ils en délibéraient, un, deux « ou trois jours, ou plus, selon l'im- « portance des affaires. Des messagers « du palais, allant et venant, recevaient « leurs questions, et leur rapportaient « les réponses, et aucun étranger n'ap-

(*) Ces six noms sont les seuls qu'on trouve dans le *Moniteur*. Il est peu probable cependant que ces secrétaires n'aient pas été renouvelés de toute la session.

(*) « *Ne quasi sine causa convocari viderentur.* Cette phrase indique que la plupart des membres de ces assemblées regardaient l'obligation de s'y rendre comme un fardeau, qu'ils se souciaient assez peu de par-

« prochait du lieu de leur réunion, « jusqu'à ce que le résultat de leurs « délibérations pût être mis sous les « yeux du grand prince, qui, alors, « avec la sagesse qu'il avait reçue de « Dieu, adoptait une résolution à la- « quelle tous obéissaient.

« Les choses se passaient ainsi pour « un, deux capitulaires, ou un plus « grand nombre, jusqu'à ce que, avec « l'aide de Dieu, toutes les nécessités « du temps eussent été réglées.

« Pendant que ces affaires se trai- « taient de la sorte, hors de la présence « du roi, le prince lui-même, au milieu « de la multitude venue à l'assemblée « générale, était occupé à recevoir les « présents, saluant les hommes les plus « considérables, s'entretenant avec ceux « qu'il voyait rarement, témoignant « aux plus âgés un intérêt affectueux, « s'égayant avec les plus jeunes, et fai- « sant ces choses et autres semblables « pour les ecclésiastiques comme pour « les séculiers. Cependant, si ceux qui « délibéraient sur les matières sou- « mises à leur examen, en manifestaient « le désir, le roi se rendait auprès d'eux, « y restait aussi longtemps qu'ils le « voulaient, et là, ils lui rapportaient « avec une entière familiarité ce qu'ils « pensaient de toutes choses, et quelles « étaient les discussions amicales qui « s'étaient élevées entre eux. Je ne dois « pas oublier de dire que, si le temps « était beau, tout cela se passait en « plein air; sinon, dans plusieurs bâ- « timents distincts, où ceux qui avaient « à délibérer sur les propositions du « roi étaient séparés de la multitude « des personnes venues à l'assemblée; « et alors les hommes les moins con- « sidérables ne pouvaient entrer. Les « lieux destinés à la réunion des sei- « gneurs étaient divisés en deux parties, « de telle sorte que les évêques, les « abbés et les clercs élevés en dignité « pussent se réunir sans aucun mélange « de laïques. De même, les comtes et « les autres principaux de l'État se sé- « paraient, dès le matin, du reste de « la multitude, jusqu'à ce que, le roi « présent ou absent, ils fussent tous « réunis; et alors les seigneurs ci-des- « sus désignés, les clercs de leur côté, « les laïques du leur, se rendaient dans « la salle qui leur était assignée, et où « l'on avait fait honorablement prépa- « rer des siéges. Lorsque les seigneurs « laïques et ecclésiastiques étaient ainsi « séparés de la multitude, il demeu- « rait en leur pouvoir de siéger en- « semble ou séparément, selon la nature « des affaires qu'ils avaient à traiter, « ecclésiastiques, séculières ou mixtes; « de même s'ils voulaient faire venir « quelqu'un, soit pour demander des « aliments, soit pour faire quelque « question, et le renvoyer après en avoir « reçu ce dont ils avaient besoin, ils « en étaient les maîtres. Ainsi se pas- « sait l'examen des affaires que le roi « proposait à leurs délibérations.

« La seconde occupation du roi était « de demander à chacun ce qu'il avait « à lui rapporter ou à lui apprendre sur « la partie du royaume dont il venait. « Non-seulement cela leur était permis « à tous, mais il leur était étroitement « recommandé de s'enquérir, dans l'in- « tervalle des assemblées, de ce qui se « passait au dedans et au dehors du « royaume; et ils devaient chercher à « le savoir des étrangers comme des « nationaux, des ennemis comme des « amis, quelquefois en employant des « envoyés, et sans s'inquiéter beaucoup « de la manière dont étaient acquis les « renseignements. Le roi voulait savoir « si, dans quelque partie, quelque coin « du royaume, le peuple murmurait « ou était agité, et quelle était la cause « de son agitation, et s'il était survenu « quelque désordre dont il fût néces- « saire d'occuper le conseil général, et « autres détails semblables. Il cher- « chait aussi à connaître si quelqu'une

tager le pouvoir législatif, et que Charlemagne voulait légitimer leur convocation en leur donnant quelque chose à faire, bien plutôt qu'il ne se soumettait lui-même à la nécessité d'obtenir leur adhésion. » (Note de M. Guizot.) Régulièrement chaque comte devait envoyer à l'assemblée générale douze représentants. Les *avoués* des églises, c'est-à-dire ceux qui étaient chargés de protéger et de défendre les biens des églises, devaient aussi les accompagner.

« des nations soumises voulait se ré-
« volter, si quelqu'une de celles qui
« s'étaient révoltées semblait disposée
« à se soumettre, si celles qui étaient
« encore indépendantes menaçaient le
« royaume de quelque attaque, etc. Sur
« toutes ces matières, partout où se
« manifestait un désordre ou un péril,
« il demandait principalement quels en
« étaient les motifs ou l'occasion (*). »

M. Guizot, qui, dans ses *Essais sur l'histoire de France*, a traduit la lettre d'Hincmar, apprécie avec beaucoup de justesse et de sagacité ce curieux document.

« Si je regarde, dit-il, à la composition de ces réunions périodiques, même de celle du printemps, je n'y découvre rien qui annonce une origine vraiment nationale et indépendante. En cas de guerre, il est vrai, tous les guerriers y sont convoqués; en temps de paix, le prince y reçoit solennellement les dons de ses peuples. Mais, quant au gouvernement proprement dit, quels sont les hommes qui y interviennent, et à quel titre? Ces *majores*, ces *seniores*, qui seuls participent aux délibérations, ce sont les ducs et les comtes que Charlemagne a nommés, les évêques, dont la plupart ont aussi reçu de lui leur office, les grands bénéficiers qu'il sait retenir dans une condition précaire. Ces *minores*, qui ne délibèrent sur rien, n'exercent aucune autorité et doivent seulement confirmer, *par l'adhésion de leur intelligence*, les décisions qui seront adoptées, ce sont, en grande partie du moins, les vicaires, les centeniers, les officiers royaux d'un ordre inférieur. Un capitulaire de Louis le Débonnaire, où Mably et d'autres ont voulu voir des députés vraiment élus par le peuple, me confirme dans cette idée : *Que chaque comte*, y est-il dit, *vienne à l'assemblée générale, d'après les ordres de l'empereur; qu'il y amène avec lui douze* SCABINI, *s'il en a douze; sinon, qu'il complète ce nombre en prenant* les meilleurs hommes *de son comté*. Or, les *scabini* étaient des magistrats nommés par les *missi dominici* ou les comtes, bien plutôt qu'élus par les hommes libres; s'il n'y en a pas douze, c'est le comte qui choisit et amène avec lui *les meilleurs hommes* qui doivent compléter ce nombre. Qui forme donc presque exclusivement l'assemblée? Les officiers royaux, les magistrats des provinces. Je vois bien là, de la part du monarque, l'intention de réunir autour de lui ses agents pour les connaître et les diriger, de recevoir leurs conseils, de s'éclairer en les interrogeant et en les écoutant, comme faisait Charlemagne, au dire d'Hincmar. Je n'y puis découvrir une élection populaire, le résultat d'institutions libres, l'intervention spontanée et indépendante de la nation (*). »

Ainsi, ces assemblées générales, il ne faut pas s'y tromper, n'étaient qu'un vaste moyen de gouvernement. Charlemagne ne réunissait près de lui tous ses grands que pour connaître par eux l'état et les besoins du pays; leur soumettre les capitulaires qu'il avait préparés, non point pour reconnaître leur droit à les contrôler, mais afin de profiter de leurs lumières et changer ce qui serait trouvé mauvais. Ces assemblées diffèrent donc essentiellement de ces anciennes réunions du Champ de Mars, où les hommes libres venaient faire réellement eux-mêmes leurs affaires. Aussi voit-on que sous Charlemagne, la plupart de ceux qui composaient ces assemblées, regardaient l'obligation de s'y rendre comme une charge pénible, car ils savaient qu'ils n'allaient porter là que leur approbation à des actes arrêtés d'avance, ou tout au plus leurs conseils, mais jamais leur volonté. Et d'ailleurs, ce n'était point le vrai peuple des hommes libres qui venait à ces assemblées : convoqués dans les marches d'Espagne, d'Italie et de Bavière, ou dans les marais de la Saxe, tous les évêques, tous les comtes, tous les fidèles ne pouvaient ainsi, deux

(*) Hincmar, cité et trad. par M. Guizot. Histoire de la civil. en France, t. II.

(*) M. Guizot, *Essai sur l'histoire de France*, p. 336.

fois l'année, traverser l'immensité de l'empire pour aller trouver l'empereur et le lieu de réunion : il leur aurait fallu vivre sur les grandes routes. Aussi n'y avait-il souvent à ces assemblées que ceux qui formaient l'armée, ou bien quelques notables qui, suivant les grands et les évêques, venaient y représenter la nation des Francs. Il est juste toutefois d'ajouter, qu'en souvenir des anciens priviléges des hommes libres, il était dit quelquefois, comme dans le troisième capitulaire de l'année 803, § XIX : « Que le peuple soit interrogé sur les capitulaires qui ont été récemment ajoutés a la loi; et quand tous y auront donné leur assentiment, *subscriptiones et manufirmationes suas in ipsis capitulis faciant.* » Mais cette espèce d'enquête et de consultation n'était sans doute ordonnée que pour des additions ou des changements faits aux diverses lois nationales. Les capitulaires, bien qu'ils portent souvent ces mots : *de his consenserunt omnes,* n'avaient pas besoin de cette confirmation. Encore une fois, cette formule, qui a fait croire à plusieurs que sous Charlemagne il y avait encore *un peuple des Francs,* jaloux de ses libertés, et faisant lui-même ses affaires, n'est qu'un de ces protocoles de chancellerie qui ne changent jamais, bien que les idées qu'ils expriment et leurs termes même soient depuis longtemps hors d'usage.

Que faut-il donc penser de ces grandes assemblées où les hommes de toutes les parties de l'empire se réunissaient d'après les ordres du chef suprême? qu'elles étaient le résultat d'une grande nécessité. Quelle était cette nécessité? c'était, de la part de Charlemagne et de ses premiers successeurs, la nécessité de prévenir une dissolution imminente, et de fonder à tout prix, comme le dit encore M. Guizot, un gouvernement et une nation. Les premiers Carlovingiens eux-mêmes avaient senti combien était précaire l'existence du vaste corps qu'ils avaient constitué, et ils cherchaient, au moyen d'une espèce de centralisation, à prolonger cette existence.

Il y eut huit assemblées générales sous le règne de Pepin; trente, sous Charlemagne; vingt-cinq, sous Louis le Débonnaire, et vingt-cinq, sous Charles le Chauve.

Sous la troisième race, les états généraux furent convoqués vingt-huit fois jusqu'en 1787. (Voyez ÉTATS GÉNÉRAUX.)

Voici l'indication des assemblées nationales ou législatives qui se sont réunies depuis cette dernière époque :

Assemblées des notables, ouvertes à Versailles, la première le 27 février 1787, la seconde le 16 novembre 1788.

États généraux, à Versailles, le 5 mai 1789.

Assemblée constituante, le 9 octobre 1789, à Paris, de même que toutes les assemblées subséquentes.

Assemblée législative, le 1er octobre 1791.

Convention nationale, le 21 septembre 1792.

Conseil { *des anciens* / *des cinq-cents* } le 28 oct. 1795.

Sénat conservateur, le 25 décembre 1799.

Corps législatif, le 1er janvier 1800.

Tribunat, le même jour.

Chambre des pairs, convoquée par Louis XVIII, le 4 juin 1814.

Chambre des pairs, convoquée par Napoléon, le 7 juin 1815.

Chambre des représentants, le même jour.

Chambre des pairs, convoquée par Louis XVIII, le 7 octobre 1815.

Chambre des députés, le même jour.

Depuis cette époque, les deux chambres ont été convoquées tous les ans, conformément aux dispositions de la charte constitutionnelle. (Voyez CHARTE, SESSIONS LÉGISLATIVES, RÉVOLUTION DE JUILLET, et chacun des mots en italique.)

ASSEMBLÉES COMMUNALES. — Sous les constitutions de 1791, de 1793 et de l'an III, on donnait ce nom aux assemblées chargées d'élire les agents municipaux et leurs adjoints.

ASSEMBLÉES DE CANTON. — Sous la constitution de l'an VIII, les assemblées de canton nommaient, au collége électoral d'arrondissement et au collége électoral de département, le nombre de membres qui leur était assi-

gné, en raison du nombre de citoyens dont chacune d'elles se composait. Le premier consul nommait le président de l'assemblée de canton. Ses fonctions duraient cinq ans; il pouvait être renommé indéfiniment. Le président de canton nommait les présidents des sections. L'assemblée de canton désignait deux citoyens pour chaque place de suppléants aux juges de paix. C'était le premier consul qui choisissait le juge de paix du canton.

Assemblées électorales.— Ces assemblées sont de diverses espèces, selon qu'elles ont pour objet de nommer des députés, des membres des conseils départementaux, d'arrondissement ou municipaux (voyez Conseils), ou des officiers et sous-officiers de la garde nationale (voyez Élections.) Sous les constitutions de 1791, 1793 et de l'an III, elles nommaient aussi les membres du tribunal de cassation.

Assemblées primaires.—Les assemblées primaires sont la réunion plus ou moins nombreuse, suivant les dispositions de la loi, de citoyens élisant ceux d'entre eux qu'ils croient les plus capables de choisir les représentants de la nation. Sans examiner ici jusqu'a quel point un tel système d'élection peut être considéré comme le plus équitable, nous nous bornerons ici à faire l'histoire de cette institution

Les premieres assemblées primaires furent créées par l'assemblée constituante. Par la loi du 22 décembre 1789, art. 23, elle régla ainsi le mode de composition des assemblées primaires : elles étaient composées de tous les citoyens actifs, qui se réunissaient au chef-lieu de canton pour nommer des électeurs; tous les électeurs nommés par les assemblées primaires d'un département se réunissaient ensuite pour élire les représentants de ce département à l'assemblée nationale. Pour être citoyen actif, il fallait être né Français; être âgé de vingt-cinq ans accomplis; être domicilié dans la ville ou le canton depuis le temps déterminé par la loi (depuis une année suivant le décret du 15 septembre 1789); de plus, il fallait payer, dans un lieu quelconque du royaume, une contribution directe au moins égale à la valeur de trois journées de travail et en présenter la quittance; n'être pas dans un état de domesticité, c'est-à-dire serviteur à gages; être inscrit, dans la municipalité de son domicile, au rôle des gardes nationales, et avoir prêté le serment civique. Pour pouvoir être élu, par les assemblées primaires, aux fonctions d'électeur départemental, il fallait réunir aux conditions de citoyen actif la possibilité de payer une contribution égale au moins à dix journées de travail.

Cette condition pécuniaire irrita le peuple, qui appela la loi le décret du marc d'argent; Mirabeau l'avait déjà condamnée en disant : « Vous venez de « faire la plus mauvaise loi. » Les clameurs furent si nombreuses que, dans la constitution de 1791, le marc d'argent fut supprimé; d'un autre côté, l'aristocratie regagna le terrain qu'elle perdait; elle fit décréter que les électeurs départementaux devraient, à l'avenir, dans les villes au-dessus de six mille âmes, être propriétaires ou usufruitiers d'un bien évalué, sur les rôles des contributions, à un revenu égal à la valeur locale de deux cents journées de travail, ou être locataires d'une habitation évaluée, sur les mêmes rôles, à un revenu égal à la valeur de cent cinquante journées de travail; dans les villes au-dessous de six mille âmes, être propriétaires ou usufruitiers d'un bien évalué à la valeur locale de cent cinquante journées de travail, ou être locataires d'une habitation évaluée à un revenu égal à la valeur de cent journées de travail; dans les campagnes, être propriétaires ou usufruitiers d'un bien évalué à un revenu égal à la valeur locale de cent cinquante journées de travail, ou être fermiers ou métayers de biens évalués à la valeur de quatre cents journées de travail.

Tel était le système électoral définitivement adopté dans la constitution de 1791. Voici comment se formaient les assemblées primaires. Pour choisir les électeurs départementaux, les citoyens

actifs se réunissaient tous les deux ans en assemblées primaires dans les villes et dans les cantons. Ces assemblées se tenaient de plein droit le second dimanche de mars. Après leur nomination, tous les électeurs départementaux devaient se réunir en une seule assemblée le dernier dimanche de mars. Dans tout canton il y avait une assemblée primaire, lors même que le nombre des citoyens actifs ne s'élevait pas au chiffre de cent; il n'y avait qu'une assemblée tant que le nombre des citoyens actifs ne dépassait pas neuf cents; au-dessus de ce chiffre, il se formait deux assemblées primaires également nombreuses. Dans les villes de quatre mille âmes et au-dessous, il n'y avait qu'une assemblée primaire; il y en avait deux dans les villes de quatre mille jusqu'à huit mille âmes, trois dans celles de huit mille jusqu'à douze mille âmes, et ainsi de suite : ces assemblées se composaient par quartiers ou arrondissements.

Nous ne pouvons omettre de parler de l'organisation électorale de Paris. La ville était divisée en quarante-huit sections, simples divisions de la commune parisienne, formant autant d'assemblées primaires qui nommaient les électeurs secondaires chargés d'élire les députés. Le maire indiquait, huit jours avant la réunion générale, les assemblées des quarante-huit sections; le scrutin, commencé au même jour et à la même heure, était ouvert jusqu'au résultat définitif. Chaque assemblée constituait d'abord son bureau; le doyen d'âge présidait, aidé des quatre plus vieux citoyens comme scrutateurs, jusqu'au moment où le président, élu à la pluralité absolue des suffrages, était proclamé; les trois scrutateurs étaient ensuite nommés en un seul scrutin de liste. Les citoyens écrivaient leurs bulletins, et le vote était secret. On procédait alors à la nomination des électeurs départementaux, qui ne pouvaient être pris que dans le canton. Chaque assemblée primaire nommait un électeur à raison de cent citoyens jusqu'à cent cinquante et un; alors elle déléguait deux électeurs au département, qui étaient élus en un seul tour de scrutin de liste, ou en trois s'il en était besoin.

Lorsque les choix de toutes les assemblées primaires étaient connus, les électeurs départementaux se réunissaient en une assemblée pour élire les représentants. Si une assemblée d'électeurs, trop nombreuse pour délibérer commodément, voulait se diviser en plusieurs bureaux, elle pouvait le faire, pourvu que chaque bureau restât composé de cent électeurs au moins : deux commissaires de ces bureaux venaient au bureau central faire en commun le dépouillement des votes. Les mêmes formes et le même ordre étaient suivis dans les réunions d'électeurs.

Telle fut la première organisation électorale en assemblées primaires. L'assemblée législative, poussée par le peuple qui venait de s'emparer des Tuileries, modifia, le 12 août 1792, cette constitution électorale. Les assemblées primaires nommaient le même nombre d'électeurs départementaux qu'aux dernières élections; mais la distinction des citoyens actifs et non actifs fut supprimée; et, pour être admis aux assemblées primaires, il suffisait d'être Français; d'avoir vingt et un ans, et un domicile connu depuis un an; de vivre du produit de son travail sans être en état de domesticité. Le même mode d'élection que par le passé fut suivi; mais, pour accélérer les opérations électorales, les présidents, secrétaires et scrutateurs devaient être nommés à la *pluralité relative et par un seul scrutin*.

La constitution de 1793, faite par les montagnards, repoussa l'élection à deux degrés; elle fut de nouveau décrétée par la faction thermidorienne. D'après les dispositions de la constitution de l'an III, l'administration municipale envoyait à chaque assemblée primaire le nombre des citoyens qui devaient la composer, et, de plus, le chiffre de tous les électeurs primaires du département. Lorsqu'une assemblée primaire comptait trois cents citoyens, elle nommait un électeur de second degré; depuis trois cent un jusqu'à

cinq cents, elle en nommait deux, et ainsi de suite. Pour être *électeur primaire*, il fallait être citoyen français; être domicilié dans le canton, ou, du moins, y résider depuis un an : une absence d'une année faisait perdre le droit de suffrage. Pour être citoyen français, il fallait être né en France; être âgé de vingt et un ans; s'être fait inscrire sur le registre civique de son canton, et, depuis cette inscription, avoir demeuré un an sur le territoire de la république; payer une contribution directe quelconque, foncière ou personnelle. Tout individu qui ne payait pas de contribution directe pouvait se présenter à la mairie de sa commune, et s'y inscrire pour une contribution personnelle égale à la valeur locale de trois journées de travail agricole; tout Français qui avait servi en temps de guerre dans les armées de la république était électeur de droit. Il fallait encore faire partie de la garde nationale sédentaire; les sexagénaires et fonctionnaires, exempts par la loi, jouissaient du bénéfice d'inscription. Chaque année, avant la fin de pluviôse, chaque municipalité dressait un tableau des citoyens qui avaient le droit de voter dans le canton; l'assemblée primaire statuait sur toutes les difficultés qui s'élevaient sur les qualités requises pour voter, et jamais les municipalités ne pouvaient refuser d'inscrire sur le tableau de vote un citoyen qui demandait son inscription; elles devaient seulement mettre sur une liste à part tous les citoyens qu'elles croyaient ne pas réunir les conditions exigées; et les assemblées primaires décidaient; en outre, ce tableau général indiquait ceux des citoyens qui pouvaient être électeurs de second degré. Les assemblées primaires se réunissaient, de *plein droit*, le 1er germinal (21 mars) de chaque année pour les opérations électorales : la première séance ne commençait pas avant onze heures du matin; l'ouverture des autres séances était fixée par les assemblées; toute séance était close à six heures du soir, s'il n'y avait pas à achever un appel nominal ou un recensement. La constitution ordonnait qu'il y eût au moins une assemblée primaire par canton, et qu'il n'y en eût qu'une seule, si elle ne se composait pas de plus de neuf cents votants; que chaque assemblée se fractionnât en bureaux particuliers, de cent à deux cents citoyens. Toute assemblée primaire se constituait d'abord sous la présidence du doyen d'âge, qui s'adjoignait comme secrétaire le plus jeune des votants; les fonctionnaires devaient tous savoir lire et écrire; ils étaient élus en un seul scrutin de liste, à la pluralité relative des suffrages. Le bureau, une fois constitué, était inamovible pendant la même session de l'assemblée primaire; les bureaux se constituaient au moyen d'un appel nominal; chaque bureau choisissait un président, un secrétaire et trois scrutateurs. Les formes du vote étaient ainsi réglées : chaque citoyen, lorsqu'il était appelé, déposait son billet; il n'y avait jamais, excepté pour la nomination du bureau, de réappel; aucune élection ne pouvait se faire à haute voix et par acclamations; les bulletins ne devaient pas être signés; ils étaient fermés et secrets; ils devaient être déposés de manière à ce que les scrutateurs et tous les assistants vissent que chaque votant ne déposait qu'un seul billet; tout citoyen pouvait écrire son bulletin comme il le voulait; celui qui ne savait pas écrire pouvait demander aux scrutateurs de l'écrire pour lui. Les suffrages qui portaient un nom appartenant à plusieurs citoyens éligibles, sans aucune désignation directe ou indirecte de l'un d'entre eux, ne devaient être appliqués à personne; les autres suffrages qu'ils contenaient comptaient cependant, et même la majorité absolue était fixée avec tous les billets, quelque défectueux qu'ils fussent; les bulletins qui contenaient moins ou plus de noms qu'il n'en fallait n'étaient pas regardés comme nuls; dans le second cas, les scrutateurs effaçaient les derniers noms excédant le nombre déterminé par la loi; tout suffrage qui n'était pas donné conformément à la loi était supprimé; les billets nuls ne

servaient pas à fixer le terme de la majorité absolue. S'il n'y avait qu'un seul électeur à nommer, le scrutin était individuel; le scrutin était de liste, s'il s'agissait de nommer plusieurs électeurs : si, au premier tour de scrutin, le nombre nécessaire d'électeurs obtenait la majorité, l'élection était terminée; dans le cas contraire, le bureau formait une liste de ceux qui avaient obtenu le plus de voix : cette liste pouvait porter dix fois plus de noms qu'il n'y avait de candidats à élire; cependant, si les suffrages avaient été donnés sans résultat définitif à plusieurs citoyens, on les portait seuls sur la liste. Lorsque les bureaux avaient été formés dans une assemblée *primaire* ou *électorale*, le recensement qui se faisait dans chaque bureau devait produire une liste exacte du nombre des voix obtenues par chaque candidat; aucun des candidats désignés, quelque faible que fût le nombre des suffrages par lui obtenus, ne devait être omis, car il pouvait avoir eu beaucoup de voix dans les autres bureaux. Les recensements partiels étaient portés par les scrutateurs au premier bureau : là, on procédait au recensement général, en additionnant pour chaque candidat les suffrages qu'il avait reçus dans les divers bureaux. Au corps législatif seul appartenait le droit de valider les opérations des assemblées primaires et des assemblées électorales. Des doubles de tous les procès-verbaux des assemblées électorales étaient envoyés aux archives de la république.

Jusqu'ici nous nous sommes contenté d'examiner les fonctions des assemblées primaires, en tant qu'elles consistaient à nommer les représentants de la nation; il nous reste à indiquer quels étaient les autres travaux civiques qu'elles avaient à exécuter. Sous la constitution de 91, les assemblées primaires avaient la nomination aux emplois administratifs, judiciaires, ecclésiastiques. L'acte constitutionnel de 93, en rendant aux assemblées primaires l'élection directe et la sanction des lois, laissa aux assemblées électorales la nomination aux emplois administratifs et judiciaires. Dans la constitution de l'an III, les assemblées primaires eurent l'élection des juges de paix, des officiers municipaux et des présidents des administrations municipales.

Nous avons peu de chose à dire sur les assemblées primaires conservées par la constitution de l'an VIII. Nous ne savons pas s'il est possible d'appeler assemblées primaires ces réunions par arrondissement de citoyens qui choisissent le dixième qu'ils croient le plus propre à gérer les affaires publiques; ce dixième élu se réunit à tous les autres dixièmes communaux, pour nommer encore le dixième d'entre eux, lequel forme une troisième liste qui comprend les citoyens du département éligibles aux fonctions publiques nationales. Il n'y a plus dans ces délégations qu'une imitation mensongère de la faculté élective accordée aux citoyens par les constitutions précédentes; on se sent déjà dans l'atmosphère monarchique.

Nous répéterons en finissant, que nous nous abstenons de discuter sur le mérite des assemblées primaires; nous remarquerons seulement combien le système électif actuellement en vigueur est loin de celui que consacra la première constitution libérale : le progrès, nous le savons, s'est opéré dans les idées, mais il y a encore une grande différence dans les formes.

ASSEMBLÉES PROVINCIALES. — Ces assemblées, que les notables convoqués à Versailles, en 1787, demandèrent aux ministres de Louis XVI, furent créées en vertu d'un édit du 22 juin 1787, sur le rapport de Necker, après avoir été établies déjà, par forme d'essai, dans le Berri et la haute Guienne. Elles se composaient de députés des trois ordres élus par les assemblées de district, et avaient un président temporaire pris dans la noblesse ou le clergé. Les députés des deux premiers ordres réunis ne pouvaient surpasser en nombre ceux du tiers état. On votait par tête, en commençant tantôt par l'un, tantôt par

l'autre des trois ordres. L'assemblée, renouvelée par quart tous les ans, avait, pour délégués chargés de l'exécution de ses arrêts, des syndics élus dans les paroisses. Elle était chargée, sous l'autorité du roi et de son conseil, de la répartition des impôts, et pouvait faire au gouvernement toutes les représentations qui lui paraissaient utiles à la province et au royaume en général.

Assermenté (clergé). (Voyez Clergé.)

Assiento (privilége de l'), fourniture exclusive des noirs aux colonies espagnoles, dont la France acquit le monopole par le traité conclu avec l'Espagne en 1701, et dont elle ne tarda pas à être dépossédée par l'Angleterre, qui fit de cet odieux privilége l'une des clauses expresses des traités d'Utrecht.

Assignats.—Bailly conçut le premier l'idée des assignats, et son projet, discuté et modifié par Mirabeau, Pétion et autres, fut adopté le 19 avril 1789. Les assignats, affectés au payement des créanciers de l'État, devaient représenter, entre leurs mains ou celles de leurs cessionnaires, un droit de propriété réalisable immédiatement dans la proportion de leurs créances, par la mise en vente des biens nationaux. Pour faciliter la conversion de ces valeurs et multiplier le nombre des petits propriétaires, l'État faisait abandon aux communes des biens nationaux compris sous leur juridiction, à la charge de les vendre et de se rembourser avec des assignats, qui devaient rentrer par cette voie et sortir de la circulation. De là, le nom de papier municipal donné d'abord aux assignats. La dette de l'État, ainsi convertie en dette communale, se rapprochait du créancier, et présentait d'ailleurs à tout porteur d'assignats une garantie certaine et toujours réalisable. Il ne s'agissait donc pas, comme les membres du clergé voulaient le persuader, d'un papier identique à celui de Law, soumis aux chances d'une spéculation aventureuse. Aussi, malgré l'opposition de l'abbé Maury et de l'évêque d'Autun, Talleyrand, l'assemblée constituante adopta pleinement le projet de Bailly. Il faisait face à toutes les difficultés de la situation financière, créait des ressources nouvelles à l'État, en offrant des gages à ses anciens créanciers, et le dispensait de recourir à l'impôt. Quatre cents millions d'assignats furent émis, et une circulation forcée, au nom de la loi, leur assurait une valeur absolue égale à celle du numéraire.

Le projet était sagement conçu, mais la gravité des dangers présents, et l'ébranlement de la confiance publique, qui en était la suite, en empêchèrent tout d'abord la réussite. La révolution commençait : on doutait de la durée de ses actes, et du maintien des ventes qu'elle aurait ordonnées. « Les assignats, dit M. Thiers, restaient dans la circulation comme une lettre de change non acceptée, et s'avilissaient par le doute et la quantité. Le numéraire restait seul comme mesure réelle des valeurs. » Les agioteurs discréditaient encore les assignats par leur trafic. Vainement la convention tenta de les réhabiliter par les plus rigoureuses mesures, et décréta six ans de fers contre celui qui stipulerait pour des marchandises un prix différent, selon que le payement se ferait en numéraire ou en assignats. L'assignat baissait toujours dans le crédit et sa valeur qui, relativement au numéraire, se comptait alors dans la proportion de trois à un, tomba, en deux mois, jusqu'à l'énorme différence de six à un. Tous les débiteurs s'empressaient de se libérer, et les créanciers, forcés de recevoir, au taux légal, les assignats ainsi dépréciés, perdaient les cinq sixièmes de leurs créances.

Aux assignats républicains on préférait encore les papiers étrangers, les actions dans les compagnies de finances, et les assignats marqués de l'effigie royale, dont on espérait tirer parti en cas de réaction contre-révolutionnaire. La création du grand livre par Cambon, qui permit de convertir les assignats en une inscription de rente perpétuelle, les décrets de plus en plus

sévères de la convention, et surtout ses éclatantes victoires, en rétablissant la confiance, firent remonter les assignats au taux du numéraire vers la fin de 1793. Cet équilibre dura peu : la loi du maximum intervint, et changeant la nature de la difficulté sans la résoudre, rabaissa le cours des marchandises au taux où l'assignat était généralement accepté. Mais la république elle-même travaillait à discréditer sa propre monnaie. Au milieu du désordre de ses finances, elle avait à soutenir d'immenses charges. Elle entretenait quatorze armées sur les frontières; au dedans elle était ruinée, dilapidée par l'imprévoyance ou la concussion. Dans cette situation extrême, on accepta la banqueroute comme une nécessité, sauf à compter ensuite avec les créanciers et à se liquider par la victoire. Des milliards d'assignats, émis coup sur coup, dépassèrent considérablement le chiffre des valeurs territoriales, et se trouvèrent désormais sans garantie.

Lorsque, en 1795, la république, triomphante sur tous les points, songea à réorganiser ses affaires intérieures, le discrédit des assignats était cinq ou six fois plus grand que l'année précédente. Il fallait s'en prendre désormais à la quantité des émissions, qui seule en empêchait la circulation. Pour lui offrir un débouché certain, on tenta d'activer la vente des biens nationaux, presque abandonnée de guerre lasse, mais dont les difficultés semblaient enfin aplanies. Dans ce but, divers projets, une banque territoriale avec primes, une tontine, furent proposés et mis à exécution, mais avec un médiocre succès. Tous ces plans reposaient sur une idée fausse de l'état financier du pays, auquel on supposait la faculté d'acheter, quand il était ruiné et dépourvu de ressources réelles. Les sommes immenses représentées par les assignats ne formaient qu'une richesse illusoire, qui, réduite au tarif de la circulation, suffisait à peine aux dépenses de la vie. Un habit valait huit cents francs en assignats; on payait une paire de bottes quatre cents francs. Toutefois un projet de Bourdon de l'Oise, habilement conçu et approprié aux besoins du moment, avait commencé à réaliser le double but qu'on se proposait d'atteindre : la rentrée du papier-monnaie et la vente des biens. Malheureusement il fut abandonné pour l'*échelle des assignats*. Cette échelle devait servir à en préciser exactement la valeur, comparativement au numéraire, suivant le rapport de quantité entre les émissions successives. Ainsi une nouvelle émission, égale à la première, devait faire baisser de moitié le montant des sommes représentées par celle-ci. Au fond, c'était là une vraie banqueroute, car le gouvernement pouvait réduire indéfiniment le taux des assignats, par la multiplicité des émissions. Toutefois, ce fut dans cet état déplorable que la convention laissa les affaires aux mains du directoire.

Le directoire, qui s'efforça de tout réorganiser, n'osa pas, en s'attaquant aux finances, trancher dans le vif, et n'eut recours qu'aux demi-mesures. Il commença par supprimer l'emprunt volontaire, ouvert dans les derniers jours de la convention, emprunt qui ruinait l'État, tenu de servir en numéraire les intérêts d'un prêt fourni en papier. A cette époque, la masse des assignats en circulation pouvait être évaluée à environ vingt milliards. En les admettant même au cent cinquantième de leur valeur, ils ne formaient pas un capital réel de deux cents millions. Dans les premiers mois de 1796, vingt milliards de nouveaux assignats furent émis, et ne produisirent que cent millions. Toutefois, cette monnaie si discréditée trouvait encore des partisans parmi les patriotes de 1792, et d'ailleurs se prêtait à toutes les combinaisons d'un intrépide agiotage. Mais le gouvernement sentait le besoin de suppléer à cette ressource épuisée, ou de lui donner un nouveau cours. C'est ce qu'il fit, d'abord par la création des cédules hypothécaires, et enfin par les mandats territoriaux. C'était toujours l'assignat, mais sous une formule plus précise, et qui représentait une quan-

tité fixe de biens territoriaux, sans pouvoir subir d'autre variation que celle des biens eux-mêmes. Le 30 pluviôse an IV (19 février 1796), la planche des assignats fut brisée. Ramel, ancien ministre des finances, a calculé que la somme des assignats émis depuis leur création s'élevait alors à quarante-cinq milliards. Quand la liquidation définitive s'opéra, vingt-quatre milliards étaient encore en circulation, et ces vingt-quatre milliards, liquidés au trentième, furent échangés contre huit cents millions de mandats territoriaux.

ASSIGNIES, nom d'une ancienne seigneurie près d'Aire en Artois (département du Pas-de-Calais), qui fut érigée en marquisat en 1672.

ASSISES. — C'était le nom que l'on donnait aux cours de justice qui se tenaient dans les sénéchaussées, bailliages, prévôtés, et quelquefois aux cours de justice des princes et des rois. Les *assises du bailli ou sénéchal* étaient les assises du juge supérieur qui rendait la justice dans les tribunaux des juges inférieurs. Toutes les coutumes parlent de ces assises qui se tenaient dans une ville considérable à laquelle ressortissaient plusieurs prévôtés. Les *assises* ou *grands jours* étaient les plaids extraordinaires tenus par les rois. Les *assises de justice* en Normandie étaient les plaids tenus par les chevaliers; c'était une cour féodale. Suivant le langage de certaines coutumes, la *grande assise* était celle du sénéchal; la *petite assise*, celle du juge prévôtal. On appelait aussi *assises* les ordonnances faites aux assises; on disait, en Bretagne, l'*assise* du comte Geoffroi, l'*assise* de Jean II.

ASSISES. Voyez COURS D'ASSISES et JURY.

ASSISES DE JÉRUSALEM, lois promulguées par les croisés dans la Syrie. Après la prise de Jérusalem, en 1099, les croisés s'occupèrent d'organiser, dans les pays où ils venaient de s'établir, des institutions politiques et civiles qui fussent propres à assurer la stabilité de leur conquête. Ils se conformèrent, pour l'accomplissement de cette tâche difficile, aux usages qui étaient reçus en Europe, et particulièrement dans la France. Godefroy de Bouillon, élevé au trône par l'élection des chefs de l'armée, nomma, sur l'avis du patriarche de Jérusalem, des princes et des barons, une commission de *sages-hommes*, qu'il chargea de s'enquérir, auprès des croisés de nations diverses, des coutumes de leurs pays. La commission mit par écrit et présenta au roi le résultat de son enquête. Une assemblée générale des princes et des barons soumit ensuite à une discussion approfondie ce projet de loi, le modifia conformément à la situation particulière où les croisés se trouvaient en Orient, et, enfin, lui imprima le caractère légal. Ce recueil, connu sous le titre d'*Assises de Jérusalem*, ou *Lettres du Sépulcre*, devint le code des croisés dans toutes leurs colonies d'Orient, mais ne fut pas, à vrai dire, publié; car ici les croisés s'éloignèrent de l'usage généralement reçu, et, plus tard, ils reconnurent l'étendue de la faute qu'ils avaient commise en agissant ainsi. Au lieu de multiplier les copies de leur code et de les répandre, ils n'en firent qu'une seule transcription, qui, revêtue du sceau du roi et du patriarche, fut serrée dans un coffre et placée dans l'église du Saint-Sépulcre. Les formalités à remplir pour pouvoir consulter le code des assises étaient si nombreuses et si solennelles, que les tribunaux s'accoutumèrent à juger sous l'inspiration de leurs propres pensées, et que la jurisprudence finit par supplanter la loi.

Les assises établirent, dans le royaume de Jérusalem, deux cours : la haute cour et la cour des bourgeois. La première était présidée par le roi, et se composait de tous les vassaux directs de la couronne. Les bourgeois ou jurés de Jérusalem, présidés par un seigneur nommé le vicomte, formaient la seconde. Une organisation semblable se reproduisait dans les domaines de tous les barons qui avaient haute justice, ou, comme on disait, *cour, coins et justice*. Ces deux juridictions appli-

quaient des systèmes de lois complétement différents. Le code de la haute cour offre le tableau exact des usages de la féodalité primitive. Nulle part on ne trouve une peinture plus vive et plus fidèle des relations qui unissaient le vassal au seigneur, et les vassaux entre eux. L'assise des bourgeois est moins intéressante, parce qu'on possède un nombre infini de chartes de communes, où toutes les questions de jurisprudence municipale sont éclaircies.

Les assises, rédigées vers l'an 1100, périrent lors de la prise et du pillage de Jérusalem par Saladin, en 1187. Après cet événement, la législation des croisés devint purement coutumière, et varia selon les lumières ou les préjugés des nombreux jurisconsultes qui s'efforcèrent de recomposer, à l'aide de leurs souvenirs et des traditions, le code qui avait été anéanti. Ce sont les écrits de ces jurisconsultes qui forment ce qu'on appelle aujourd'hui les *assises de Jérusalem*.

La république de Venise s'étant fait céder l'île de Chypre par la reine Catherine, en 1489, eut la sagesse de ne rien changer aux lois et aux usages de ce pays. Ses envoyés recueillirent et revêtirent de la sanction légale divers ouvrages de jurisprudence, qui faisaient autorité dans les tribunaux, et où l'on trouve, sinon le texte des assises de Godefroy de Bouillon, au moins l'esprit de ces anciennes lois. Les plus remarquables de ces nombreux écrits sont ceux de Jean d'Ibelin et de Philippe de Navarre. Nous ne connaissons, toutefois, ce recueil précieux que par l'édition incomplète et fautive que la Thaumassière en a publiée à Paris, en 1690; car l'ancienne version italienne, insérée par Canciani dans son Recueil de lois barbares, contient seulement l'ouvrage d'Ibelin; mais divers manuscrits, et particulièrement celui de Vienne, qui est l'exemplaire même dont se servirent les envoyés de Venise pour faire leur promulgation, permettent d'entreprendre une édition beaucoup plus utile à l'étude de l'histoire et de la jurisprudence du moyen âge. M. le comte Arthur Beugnot, membre de l'Institut, connu par de savantes recherches sur notre ancien droit français et notamment sur les olim du parlement de Paris, s'occupe en ce moment de cet important travail, qui doit faire partie de la collection des historiens des croisades, publiée par l'Académie des inscriptions et belles-lettres.

Association. — On nomme association la réunion volontaire de plusieurs individus marchant à un but commun. Le droit d'association découle du principe même de la nature humaine et de sa sociabilité. Nous regardons comme inutile de discuter la thèse de Rousseau, et de chercher à prouver que l'homme ne peut vivre qu'en société. Nous dirons seulement avec M. Reynaud (*) : « L'homme étant certainement créé pour se perfectionner, et ce perfectionnement ne pouvant être obtenu que par le concours de ses semblables, il s'ensuit que l'homme est positivement créé pour la société, et que la société est ainsi son état naturel. » Mais, forcée d'obéir aux exigences de la configuration géographique, l'humanité s'est fractionnée en plusieurs sociétés, concourant toujours, malgré leurs querelles particulières, au but providentiel; de là les nations. La nation, pour s'acquitter de ses innombrables devoirs, a besoin de se subdiviser elle-même en une multitude de petites sociétés, qui répondent chacune aux aptitudes personnelles de chacun des individus qui la composent, et dont aucune cependant ne s'écarte en rien du respect et de l'obéissance dus à la réunion de toutes, à la nation enfin; de là les sociétés commerciales, les académies, etc. Il est donc certain que l'association est un droit; on doit dire de plus qu'elle est une des conditions essentielles du travail de l'humanité.

Dans l'ordre purement politique, l'association n'est pas moins néces-

(*) Encyclopédie nouvelle, art. *Société*, vol. VIII.

saire. Si une nation, mal servie par son génie et par les circonstances, n'a pu arriver à une forme politique qui n'entrave pas son développement intellectuel et physique; si, par suite de la violation des lois suprêmes de l'égalité et de la liberté, elle en est encore au système oppresseur des priviléges, elle doit chercher dans l'association de ses membres des moyens de délivrance. Elle ne doit s'arrêter que devant une considération : celle de bien saisir le moment favorable, afin de ne pas faire une sanglante tentative, qui ne produise qu'un ajournement plus dur à supporter. Mais dans les pays qui, comme la France, ont consacré par des révolutions leurs tendances irrésistibles vers le progrès, c'est une idée coupable que de chercher au sein des associations secrètes les moyens d'arriver à une émancipation radicale. Le pouvoir peut bien violer la loi naturelle, en prohibant les réunions politiques ; toutefois il est certain qu'il n'arrivera jamais à faire oublier au peuple et ses souffrances et les remèdes qui peuvent les guérir. En effet, la loi de 1834, qui défend toute association, a-t-elle empêché les citoyens de s'entendre pour réprouver la marche rétrograde du gouvernement? Des lois de ce genre produisent de grands maux, nous l'avouons, elles faussent souvent la bonne direction des idées; mais il nous semble impossible qu'elles annihilent tout travail politique. Elles sont dangereuses, en ce que les citoyens, ne pouvant plus protester pacifiquement, songent à se jeter dans les sociétés secrètes, et à conquérir les armes à la main les réformes que le pays réclame; en ce que le pouvoir, ne voyant plus en face de lui une opposition prête à dénoncer à la nation ses actes et ses pensées rétrogrades, persiste de plus en plus dans les voies de réaction. Si une association se forme pour discuter les questions politiques, pour surveiller et blâmer, s'il y a lieu, tous les actes du gouvernement, si elle devient puissante par ses doctrines et par le nombre de ses membres, le pouvoir doit écouter ses remontrances, parce qu'il ne doit agir que d'après la volonté de ses commettants. Si cette association, que nous supposons formée par la majorité des citoyens, traduit fidèlement l'opinion du pays, il doit se soumettre à sa décision; si au contraire cette même association n'est que l'assemblage de quelques mécontents, le pouvoir peut sans danger souffrir qu'elle émette ses théories et ses sujets de plainte: l'opinion publique en fera prompte justice.

Qu'on ne croie pas toutefois que nous demandons qu'un gouvernement, établi et soutenu par la volonté populaire, laisse une association de turbulents ou d'ambitieux s'organiser pour l'attaquer à main armée; on doit trop de respect à la volonté de la majorité, pour excuser une minorité qui se révolte audacieusement. Il faut condamner ces tentatives criminelles; mais il est permis d'espérer que, dans une sage organisation politique, toutes les sociétés finiraient par venir se perdre dans la grande société, qui est la *Nation*.

Assoucy (Charles Coypeau d'), né à Paris, vers 1604, mort vers 1679.

Le plus mauvais plaisant eut des approbateurs
Et jusqu'à d'Assoucy tout trouva des lecteurs.

Ces vers de l'*Art poétique*, et quelques traits satiriques de Chapelle et de Bachaumont, ont sauvé de l'oubli le nom de cet écrivain bouffon, qu'on a surnommé le *Singe de Scarron*, et qui se donnait à lui-même le titre d'*Empereur du burlesque, premier du nom*. Il a écrit un *Ovide en belle humeur*, et un *Ravissement de Proserpine*, plats travestissements dans le genre de l'*Énéide* de Scarron, et où l'on trouve à peine quelques traits heureux. — D'Assoucy a encore composé un *Recueil de poésies*, un autre de *rimes redoublées*, et quelques ouvrages mêlés de prose et de vers, dans lesquels il raconte sa vie, qui fut très-misérable et très-agitée. Habile à jouer du luth, et compositeur agréable, il fut attaché au service de Mademoiselle-Royale, fille de Henri IV, et fut même chargé de divertir Louis XIII et Louis XIV enfant. Il voyagea à plu-

sieurs reprises en Italie et en France, et s'attira partout des disgrâces par sa fureur de médire en vers. Comme il se faisait accompagner dans ses courses par deux pages, qui, selon les uns, étaient de jeunes garçons, selon les autres de jeunes filles, il fut accusé d'un crime contre nature, et successivement renfermé à Rome, dans les prisons du Saint-Office, et à Paris, à la Bastille et au Châtelet. Dans tous ses écrits, il se plaint vivement de ses ennemis; mais il n'en eut jamais de plus cruel que lui-même.

ASTARAC ou ESTARAC (*Astaracencis pagus*), pays de France dans le bas Armagnac, avec le titre de comté (Voyez les ANNALES, p. 64). Du temps des Romains, il était habité en grande partie par les *Auscii*. Il a suivi constamment les mêmes destinées que l'Armagnac. La ville de Mirande en était la capitale. L'Astarac forme aujourd'hui l'arrondissement de Mirande dans le département du Gers.

ASTÉ, bourg du Bigorre (département des Hautes-Pyrénées), à deux kilomètres sud-est de Bagnères, et autrefois la résidence des vicomtes de Bigorre, qui possédaient les vallées de Bagnères et de Campan.

ASTORGA, ville d'Espagne, dans le royaume de Léon, sur le bord de la rivière d'Astura. Au mois de mai 1810, cette ville fut assiégée par Junot, afin d'ouvrir un débouché aux Français dans le nord du Portugal, et de chasser les Anglais de ce royaume. Les Espagnols avaient ajouté plusieurs ouvrages importants à son enceinte de vieille maçonnerie, mais d'une construction très-solide; ils l'avaient remplie de munitions, et y avaient placé une brave garnison et de bons artilleurs de la marine. La place était sous le commandement de Santolcides, général intrépide. Les Français ouvrirent la tranchée, et, malgré l'insuffisance de leur artillerie de siége, firent une brèche que l'on déclara praticable, dans l'impossibilité où l'on était de l'augmenter. D'ailleurs Junot avait, malgré le général Valazé, choisi le point le plus mauvais de toute l'enceinte. On avait battu la partie de la muraille adossée à la cathédrale, de sorte que les boulets qui manquaient le rempart allaient s'amortir en pure perte dans le pignon de ce vaste édifice. En outre, pour arriver à la brèche, il fallait passer sous le feu de plusieurs maisons du faubourg Retebia, que Santolcides avait fait créneler et remplir d'adroits tirailleurs que l'on ne put déloger. Tout étant disposé pour l'assaut, un bataillon de grenadiers et de voltigeurs, commandé par le chef d'escadron Lagrave, se précipite au pas de charge, et parcourt, au milieu d'une fusillade bien nourrie, un espace de cent toises. Arrivés à la brèche, les voltigeurs l'escaladent, mais sans pouvoir entrer dans la ville. Trois estacades d'un côté et un mur de dix pieds avaient été élevés par les assiégés, qui, du haut de ces remparts, faisaient un feu terrible sur les Français. Trois fois ils essayèrent d'enlever l'estacade, mais inutilement. On se logea alors sur la brèche, à vingt pas de l'ennemi. Les soldats firent un rempart avec leurs sacs, et, pendant la nuit, on leur apporta des sacs de terre qui donnèrent plus de solidité à leur fortification. Pendant ce temps, les uns tiraient sur l'ennemi; d'autres travaillaient à pratiquer une issue pour entrer dans la ville; d'autres encore à rendre la brèche plus praticable. L'armée, de son côté, assurait la communication entre le rempart et la tranchée, afin de pouvoir secourir au besoin les troupes établies sur la brèche. Pendant la nuit, le faubourg Retebia fut enlevé avec bravoure par le 65e de ligne. L'ennemi, effrayé de cette opiniâtreté et de ce courage héroïque, jugea qu'il valait mieux ne pas s'exposer aux chances d'un assaut à outrance, et, au point du jour, Santolcides demanda à capituler. La ville se rendit à discrétion le 10 avril, après quinze jours de tranchée ouverte. La garnison fut envoyée en France. Junot traita les habitants avec bonté, et permit aux paysans qui étaient venus défendre Astorga, de retourner dans leurs villages.

ASTROLOGIE JUDICIAIRE (l') est

l'art de prédire les événements terrestres d'après l'aspect du ciel, les influences des astres, leur situation relative, etc. Cet art prétendu appartient à la plus haute antiquité. On le trouve chez les Indiens, les Égyptiens, les Grecs, les Juifs, les Romains; aujourd'hui encore chez les Turcs, les Arabes, les Chinois, etc., en dépit des interdictions sacerdotales ou philosophiques; et même il ne serait pas téméraire d'affirmer que les traces en subsistent encore en grand nombre dans l'Europe occidentale, même en France. Ce qu'il y a de certain, c'est qu'il y eut un temps où la conviction de la réalité de cette science était à peu près universelle, et partagée par les plus grands esprits du monde.

Ce fut surtout au quatorzième et au quinzième siècle que l'astrologie et les astrologues furent en grand honneur. Tous les princes avaient alors près d'eux des astrologues aussi bien et même mieux traités que leurs confesseurs; ainsi le père de Christine de Pisan, *homme de si haut entendement ès sciences mathématiques et jugements d'astrologie*, était admis près du roi Charles V avec la charge de consulter les astres sur les diverses entreprises qu'on projetait; car, dit un écrivain contemporain : « Les grands clercs, les grands chappes et chapperons fourrés et les grands princes séculiers n'oseroient rien faire de nouvel sans le consentement et sans la sainte élection de l'astrologie; ils n'oseroient chasteaux fonder ne églises édifier, ne guerre commencer, ne entrer en bataille, ne vestir robe nouvelle, ne donner un joyau, ne entreprendre un grand voyage, ne partir de l'ostel sans son commandement. » Charles V était grand partisan de l'astrologie. Sa célèbre bibliothèque de 900 volumes contenait beaucoup de livres d'astrologie. Pierre de Castille était toujours entouré d'astrologues, et après avoir dépensé plus de cinq cent mille doubles d'or avec eux, il fut obligé de reconnaître que pour une vérité, ils lui disaient vingt *bourdes*. Les astrologues de Charles V ne devaient pas en dire moins que ceux du roi d'Espagne. On ne l'ignorait pas, car on lit dans Philippe de Maizières : « Il est écrit au livre des jugements que toutes les fois que la lune parviendra au degré ascendant à l'heure de sa conjonction avec le soleil, se celui degré sera pluvieux, il ploura en celle région en laquelle la lune lors estoit à son ascendant; et toutefois il advient souvent et par vraye expérience le contraire. O quantes fois Thomas de Bonlongne faillit en cestui petit jugement. » Malgré ces belles paroles, Philippe de Maizières n'en est pas moins convaincu qu'on peut lire l'avenir dans les astres. Une particularité curieuse qui nous a été conservée comme peignant les mœurs du quatorzième siècle, c'est que Charles V donna un astrologue à du Guesclin lorsqu'il le nomma connétable.

Le préjugé ne s'éteignit pas dans les siècles suivants. Citons Louis XI, par exemple, qui vivait entouré d'astrologues, ainsi que chacun sait; Catherine de Médicis, qui, sur leurs prédictions, abandonna les Tuileries, qu'elle venait de faire construire, et bâtit sur l'emplacement de l'hôtel de Soissons une tour qui lui servit d'observatoire, et qu'on voit encore à la halle aux blés; Henri IV, qui ordonna au fameux la Rivière, son premier médecin, de tirer l'horoscope du jeune prince qui devait être Louis XIII; Richelieu et Mazarin, qui consultaient Jean Morin sur leurs entreprises. On pourrait objecter, ce qui est vrai, que les grands politiques furent toujours particulièrement enclins à la superstition; mais ce qu'on ne peut méconnaître, c'est que cet art fut professé par des savants ou des philosophes d'un esprit supérieur, tels que, chez les Grecs, Hippocrate et Galien, Ptolémée, Proclus et Porphyre, tels que les plus illustres astronomes arabes, tels que le grand Albert et le célèbre Thomas d'Aquin, tels que la plupart des promoteurs de la renaissance scientifique à la fin du moyen âge, les Roger Bacon, les Campanella, les Curdan, etc., tels enfin que les immortels Tycho-Brahé et Kepler, etc.

On comprend que l'adhésion de tant de hautes intelligences est un motif suffisant pour croire que tout n'est pas folie dans l'astrologie, et qu'il doit y avoir là quelque chose de fondé à dégager des erreurs et des préjugés ridicules qui s'y sont mêlés. D'ailleurs, en proclamant en politique la souveraineté du peuple et de l'opinion générale, pouvons-nous admettre, comme on l'a admis jusqu'ici, que le genre humain s'est en ceci radicalement abusé, qu'une absurdité complète et grossière à l'excès a pu régner tant de siècles sans s'appuyer sur autre chose que sur l'imbécillité d'une part, et de l'autre sur le charlatanisme, la mauvaise foi, la cupidité? Quoi! la plupart des hommes, pendant près de cinquante siècles, ont été sur ce point ou dupés ou fripons! Voilà ce qu'il nous faudrait reconnaître. Mais quelle certitude nous resterait-il donc pour le présent et pour l'avenir? mais comment admettre que Dieu aurait permis une semblable maladie, un semblable fléau intellectuel?

Il n'en est rien, croyons-le bien; lors même qu'il ne nous serait pas possible de nous rendre compte de la part de réalité mêlée dans l'astrologie à la rêverie et à l'invention, disons, avec Bossuet, que toute erreur est l'abus d'une vérité, et avec tous les philosophes de notre temps, que rien de ce qui a été dominant ne saurait être tout à fait faux.

N'est-il pas vrai qu'il y a une réaction physique des astres les uns sur les autres? N'est-il pas vrai que les astres ont une influence sur l'atmosphère, et par conséquent une action au moins médiate, sinon immédiate, sur les végétaux et les animaux? La science moderne n'a-t-elle pas mis ces deux points hors de doute? N'est-il pas vrai que la liberté humaine n'est pas absolue? que tout se tient, que tout pèse, les astres comme autre chose, sur chaque volonté individuelle? que la Providence agit sur nous et dirige les hommes par ces relations qu'elle a établies entre eux et les objets extérieurs et l'univers tout entier? etc. etc. Eh bien, le fond de l'astrologie n'est pas autre chose. C'est le sentiment de ces grandes vérités, dont l'établissement scientifique n'était pas possible alors, qui a inspiré les astrologues et attaché la multitude à leurs systèmes. Leurs règles et leurs méthodes étaient fort insuffisantes, sans doute; ils sont arrivés à des résultats ridicules, ce qui était infaillible, ce qui s'est produit dans toutes les branches de la connaissance humaine à leur origine. Mais il faut reconnaître qu'un instinct supérieur à leur siècle avait dirigé leurs efforts et que tout dans leurs théories n'était pas dénué de fondement Il faut le répéter, le reproche capital qu'on a adressé à l'astrologie, et qui est, par exemple, le principal grief de Bailly, le reproche d'avoir anéanti la liberté de l'homme dans un grossier matérialisme, est tout à fait dénué de raison. Les grands astrologues admettent tous, sans exception, que nous pouvons réagir contre les influences des astres; ce principe est établi dans le *Tétrabiblos* de Ptolémée, la bible des astrologues, aux chapitres II et III du livre premier. Tycho-Brahé en dit autant dans son discours sur les sciences mathématiques, prononcé en 1574, dans l'université de Copenhague; il en est de même de Campanella, au livre VII de ses *prédictions* astrologiques; et quant à la préexistence dans l'astrologie, sous la seule forme qui ait été longtemps possible, de l'astronomie physique qui s'occupe des rapports des astres entre eux, et de l'astronomie météorique qui étudie leurs influences sur le milieu au sein duquel nous sommes plongés, il ne nous serait pas difficile de l'établir aussi par des textes; mais l'espace nous manque.

Comme exemple de la croyance à l'astrologie en France, nous invitons nos lecteurs à lire dans un ouvrage bien connu, la *République* de Jean Bodin, un chapitre, le second du quatrième livre, où l'auteur, examinant *s'il y a moyen de savoir les changements et ruines des républiques à l'avenir*, donne une explication de l'histoire universelle par les conjonc-

tions des planètes, considérées comme les exécuteurs fidèles de la volonté divine.

Astronomie. — L'astronomie en France, comme dans tous les pays, remonte aux âges les plus reculés. La vue du ciel, la régularité des mouvements des astres, l'importance de la connaissance de ces mouvements pour l'agriculture, les migrations, la guerre, l'y auraient fait naître, si les races diverses qui vinrent se mêler sur son sol, n'avaient apporté avec elles leurs institutions et leurs sciences. Chez les Gaulois, comme chez tous les peuples de l'antiquité, les prêtres, en possession de toute tradition scientifique, portèrent leur attention soutenue vers l'astronomie; et s'ils n'arrivèrent pas à former des théories, ils parvinrent du moins, par leurs observations, à un état pratique assez satisfaisant, qui était nécessité par le rôle important des phénomènes planétaires, dans tous leurs rites religieux, comme dans beaucoup d'actes de leur vie civile. Leur année se composait de lunaisons; leur mois commençait non à la syzygie ou à la nouvelle lune, ni à la première apparition de cet astre, mais au premier quartier, lorsque près de la moitié de son disque est éclairée, phénomène invariable, tandis que la syzygie dépend toujours d'un calcul et que le temps de la première apparition est sujet à des variations. Leur période la plus longue, et qu'ils nommaient siècle, était de trente années; alors, il y avait concordance entre l'année civile et l'année solaire, c'est-à-dire, que tous les trente ans, les points cardinaux des équinoxes et des solstices revenaient au même quantième des mêmes lunes. Ce retour exact suppose qu'ils avaient su faire une intercalation de onze lunes en trente ans, ou bien onze années de treize lunes. Par le moyen de cette intercalation, les lunaisons demeuraient sensiblement fixes pour les saisons; il n'y avait qu'une différence de dix heures pour que la concordance de l'année civile avec la révolution solait fût exacte. Il est probable qu'ils faisaient la correction de cette erreur. Ces résultats, que Jules César nous a transmis dans ses Commentaires, prouvent que les druides observaient les astres. Le sixième jour de la lune était donc, chez les Gaulois, un jour qui ouvrait le mois, l'année, le siècle; c'était un jour solennel. Les monuments représentent souvent les druides tenant dans leurs mains un croissant de lune à son premier quartier. Aussi les Romains crurent-ils que les Gaulois mesuraient la durée du temps par les nuits et non par les jours; ce qu'ils attribuaient à l'origine infernale de ce peuple, et à sa descendance de Pluton.

Le midi de la Gaule, en contact avec la civilisation des Phéniciens, des Grecs et des Romains, partagea leurs connaissances astronomiques, de même qu'il adopta en grande partie leurs institutions. C'est ainsi qu'on voit, vers le temps d'Alexandre, Pythéas de Marseille faire l'observation de la longue méridienne du gnomon, au solstice d'été : observation précieuse, puisqu'elle confirme la diminution successive de l'obliquité de l'écliptique. Sous la domination romaine, les Gaules durent adopter peu à peu toutes les connaissances astronomiques de Rome, comme ils en adoptèrent la langue et le culte. Le mélange des colonies romaines avec les vaincus répandit dans la Gaule le système de Ptolémée, et le savoir de l'école d'Alexandrie, et la réforme du calendrier, accomplie par Jules César, en qualité de grand pontife.

Pendant les premiers siècles de l'ère chrétienne, notre pays, vrai champ de bataille, ne fit aucun progrès dans les sciences, que les malheurs des temps le forcèrent à négliger; tout au plus dans le silence des cloîtres peut-on penser qu'il se trouva quelques esprits méditatifs que la contemplation dut porter à tenter d'expliquer le magnifique spectacle de l'univers, dont l'harmonie frappe l'intelligence et le cœur des hommes. Les besoins de la liturgie et les rapports des évêques avec la cour de Rome, portent à penser que si l'astronomie ne fit pas de

progrès, du moins son flambeau ne s'éteignit jamais dans notre pays; mais il faut franchir une longue série d'années pour trouver quelques notions certaines sur l'état de cette science. On sait par Éginhard que Charlemagne s'était beaucoup occupé d'astronomie. L'année civile, qui sous la première race commençait au 1er mai, époque des revues militaires, sous la seconde époque, où l'influence des clercs se fit sentir, commença au solstice d'hiver. Hugues Capet, en 987, la fit commencer à Pâques, et cette coutume se continua jusqu'en 1563. Charles IX, qui régnait alors, eut à lutter contre le parlement pendant près de deux années, pour faire commencer l'année au premier janvier. Pendant quelque temps lui seul en France obéit à son édit, malgré le besoin généralement senti par ceux qui s'étaient occupés de science, de remédier à cette inégalité de trente jours, qui comprend les variations de la fête de Pâques. (Voyez ANNÉE.)

Ainsi, dans toute cette période, on n'étudia guère l'astronomie que dans le but de la célébration des fêtes. Cependant on avait déjà reçu l'impulsion des Arabes et de l'Italie. Viète, Bouillaud, Petau avaient puisé dans leurs traités les premières connaissances. Ce dernier surtout avait recueilli et traduit les astronomes grecs; Peyresc, conseiller au parlement d'Aix, le protecteur et l'ami de Gassendi, avait répété à Marseille l'observation de la hauteur solsticiale du soleil, prise déjà par Pythéas. Furonce, simple jardinier, près de Grenoble, avait déjà observé les astres, avait dressé des tables, dont Gassendi se servit avec succès en les citant avec éloges. Gassendi, philosophe et savant distingué, né en 1618, près de Digne, détermina le diamètre du soleil d'une manière fort ingénieuse, démontra la libration de la lune, et observa le passage de Mercure. Toutefois, l'astronomie française ne faisait que suivre encore l'impulsion donnée par les autres contrées européennes où la science avait été créée un peu plus tôt par le génie des Copernic, des Kepler, des Tycho-Brahé, des Galilée, des Newton. Sœur puînée elle ne tarda pas à égaler celles qui l'avaient précédée.

En 1581, Grégoire XIII réforma le calendrier, et l'année grégorienne fut admise sans difficulté dans la France, qui en comprit la nécessité, et qui en conserva l'usage jusqu'à l'établissement du calendrier républicain, en 1792.

Dans toute cette période, depuis la renaissance des sciences due aux Arabes, l'astronomie, comme nous l'avons dit précédemment, était imprégnée d'une partie orientale, mystérieuse, astrologique, et les plus grands rois avaient un astrologue, comme ils avaient un médecin; fonctions qui parfois étaient confiées à un même individu, auquel la connaissance du grec et de l'arabe avait permis d'acquérir l'une et l'autre science dans les sources originales.

Les découvertes en physique et le perfectionnement des méthodes mathématiques dus à Descartes contribuèrent beaucoup aux progrès de l'astronomie. Il est douteux que les astronomes célèbres que nous avons cités eussent pu avancer d'un pas assuré dans la carrière, s'ils n'avaient eu l'instrument mathématique et les données physiques, en sorte qu'on pourrait revendiquer pour lui une part indirecte de leur gloire. Mais Descartes comme Newton voulut descendre d'un principe unique pour expliquer tout. Ce principe, pour lui, était la force centrifuge par laquelle on peut rendre raison des mouvements astronomiques. Selon lui, les corps ne sont pesants que parce que la force centrifuge les abandonne : c'est l'hypothèse de Newton, la gravitation universelle retournée. Il revendiqua avec bonheur l'égalité pour la terre, déplacée du centre par l'astronomie moderne, et démontra qu'elle est soumise aux mêmes lois que les autres planètes.

Sous le règne de Louis XIII, l'astronomie, malgré ses progrès, n'avait pas tout à fait chassé l'astrologie, et au moment de la naissance de Louis

XIV, un astrologue était en fonction pendant l'accouchement de la reine. Morin, astrologue et médecin, servit beaucoup la navigation, que la découverte du nouveau monde avait rendue si active, par les moyens qu'il trouva pour déterminer la longitude.

Louis XIV, inspiré du génie de Colbert, eut d'abord la noble ambition de faire de la France la patrie de tous les savants et de toutes les sciences. Pourquoi faut-il que plus tard, soumis à d'autres influences, et surtout à celle du clergé, il ait fait perdre au pays tant d'hommes illustres qui préférèrent changer de patrie plutôt que d'abjurer leurs opinions religieuses? Huyghens, Cassini Ier, Roëmer, sollicités, courtisés par le grand roi, se fixèrent en France, où l'Académie des sciences, créée par lui en 1666, les appelait d'une voix unanime. Depuis lors, l'astronomie française s'est tenue au premier rang, et parfois même a dépassé ses rivales dans la vaste république des sciences et des lettres. Huyghens paya sa dette à sa nouvelle patrie par la découverte de l'anneau de Saturne, et par l'invention de son horloge à pendule, dont Picard observa les variations pendant l'hiver et l'été. Les voyages à Uranibourg, à Cayenne, la description des côtes de France par les académiciens français, auxquels on doit aussi l'application du télescope au quart de cercle, le micromètre, l'héliomètre, la connaissance de la vitesse de propagation de la lumière, de la diminution de la pesanteur à l'équateur, de la grandeur de la terre, de sa forme ellipsoïde aplatie vers les pôles, les parallaxes de Mars et du soleil, et un grand nombre d'autres découvertes avaient porté l'astronomie à un degré d'exactitude qui semblait ne pouvoir être surpassé avant les beaux travaux analytiques de Lalande, de Lagrange, de Delambre, de Laplace, de M. Poisson, etc., etc., pour introduire dans le calcul des phénomènes les corrections des inégalités de vitesse des planètes de notre système solaire, produites par leur changement respectif dans le cours des siècles, et pour donner une théorie mathématique des comètes, qu'on avait pendant si longtemps regardées comme des astres errants dans l'espace. De nos jours, l'astronomie française est dignement représentée par MM. Arago, Biot, Bouvard, Cassini, Damoiseau, Largeteau, le Français de Lalande, Liouville, Mathieu, Poisson, de Pontécoulant, Savary, dont les travaux se trouvent analysés dans leurs biographies, ainsi que dans celles des astronomes dont, faute d'espace, nous n'avons pu souvent citer les noms; ces détails intéressants compléteront l'histoire des progrès de l'astronomie en France, rapidement esquissée dans cet article.

Astruc (Jean), médecin, naquit en 1684, professa l'anatomie à Toulouse dès l'an 1710, et succéda à Montpellier à Chirac. Il fut successivement inspecteur des eaux minérales du Languedoc, premier médecin du roi de Pologne, enfin professeur à la faculté de Paris. Il mourut en 1766. Astruc était un bon observateur, et avait fait des recherches profondes sur toutes les parties de son art. De ses nombreux travaux, son *Traité des maladies vénériennes* a conservé seul une certaine autorité.

Atacini, ancien peuple des bords de l'Atax (Aude).

Ath, ville forte de la Belgique, à vingt-trois kilomètres nord-ouest de Mons, sur la Dendre. Cette ville fut prise par les Français en 1697, le 5 juin. Limiers (*) décrit ainsi cet événement : « Après la paix d'Italie, les alliez devoient s'attendre de voir en Flandre de plus nombreuses armées, et les avantages que la France se promettoit d'en retirer ne contribuèrent pas peu à ce dessein. En effet, le roi y envoya trois maréchaux de France, dont chacun avoit un corps d'armée sous sa conduite; ces trois maréchaux étoient MM. de Catinat, de Villeroi et de Boufflers. Le premier fit l'ouverture de la campagne par le siége d'Ath, avec une armée de quarante mille hom-

(*) Histoire de Louis XIV, t. II, p. 633.

mes, pendant que les deux autres le couvroient; le roi d'Angleterre et l'électeur de Bavière firent divers mouvements pour secourir la place; mais, considérant qu'il auroit fallu hasarder une bataille contre une armée de beaucoup supérieure à la leur, dans un temps où la France seroit obligée de rendre Ath, ils jugèrent plus à propos de faire choix d'un camp qui mît le pays à couvert le reste de la campagne. Le gouverneur de la place, se voyant donc par là sans espérance de secours, se rendit le 5 de juin, après treize jours de tranchée ouverte. »

Rendue à la paix, la ville d'Ath fut prise sous le règne de Louis XV par le comte de Lowendal, le 8 octobre 1745, malgré les efforts du duc de Cumberland, dont le maréchal de Saxe sut faire échouer les projets. Rendue de nouveau à l'Autriche, Ath devint une ville française pendant la république et sous l'empire. Alors elle était le chef-lieu d'un canton du département de Jemmapes. Le traité de Paris, en 1814, a enlevé cette ville à la France.

ATHÉISME.—Ce mot sert à désigner l'opinion de ceux qui nient l'existence de Dieu. En philosophie, la signification de ce mot est très-vague, car le mot Dieu lui-même n'a pas encore été nettement défini; en matière religieuse, l'athéisme, par un abus de langage, est le refus de croire aux dogmes de telle ou telle religion. Par le fait, l'athéisme absolu, professé par quelques esprits isolés, n'a jamais été la doctrine d'aucune société. En France, le mouvement philosophique, commencé au seizième siècle par Rabelais, Dolet, la Boétie, Montaigne, amena un résultat inverse de ce qui se passait dans les pays devenus protestants. Isolées du reste du monde, enfermées dans les limites étroites d'un grossier individualisme, les nations protestantes conservèrent la forme intérieure du christianisme, mais sans en avoir l'esprit, et leurs travaux métaphysiques les jetèrent depuis dans les discussions éternelles et sans solution du rationalisme. En France, au contraire, les formes extérieures, le culte du christianisme, s'affaiblirent peu à peu; on rejeta les cérémonies et toutes croyances aux choses subjectives du christianisme; mais l'esprit philosophique français restant fidèle à ses traditions catholiques de dévouement, aux idées de grandeur, et à notre mission de peuple civilisateur, en un mot aimant plus le monde que lui-même, aborda la question de savoir s'il ne valait pas mieux être athée que d'avoir une fausse religion (Voyez BAYLE). Les philosophes du dix-huitième siècle cherchant la solution du problème que Bayle avait si hardiment posé, conclurent à l'athéisme, car leur théisme (Voyez ce mot) est si vague, leur Dieu est si hors de nous-mêmes, notre âme est si absolument sans rapport avec lui, que, en fait, ils aboutirent à l'athéisme. Parmi les plus célèbres partisans de l'athéisme, il faut citer Lalande, Naigeon, Dupuis, etc. Toutefois l'athéisme est tellement en dehors de notre nature, que, après bien des efforts pour ne pas croire à Dieu et à ses rapports avec notre âme, les philosophes athées du dix-huitième siècle furent réellement plus ennemis des superstitions et du fanatisme qu'ils combattaient, que de Dieu lui-même, et bien que s'avouant athées, ils étaient profondément pénétrés du sentiment religieux. Cependant leurs négations, leur incrédulité passèrent dans le peuple; pendant la révolution, l'athéisme le plus grossier fut professé par un certain nombre d'individus, confondant l'idée de Dieu et ses conséquences morales avec les pratiques du culte catholique. On doit croire que ces doctrines ont exercé sur quelques hommes de l'époque révolutionnaire la plus funeste influence, et les ont conduits à déshonorer la cause qu'ils avaient à défendre. Le mal même devint tel à cette époque, que la Convention, cédant aux instances de Robespierre, fut obligée de décréter que le peuple français reconnaissait l'existence de l'Être suprême et l'immortalité de l'âme. (Voyez ÊTRE SUPRÊME [fête de l']). Aujourd'hui l'athéisme s'est développé, se cachant sous le nom de matérialisme, et, niant les droits comme les devoirs moraux

et sociaux, il accomplit à face ouverte ces actes scandaleux de tout genre qui font du temps où nous vivons une époque si honteuse. Mais quelque puissant que paraisse aujourd'hui l'athéisme, il est sans force, car il n'a pas d'avenir. (Voyez sur cette importante question l'opinion émise par M. Leroux dans l'*Encyclopédie nouvelle*, articles Bayle et Culte.)

Athenas (Pierre-Louis), archéologue et naturaliste distingué, naquit à Paris le 3 février 1752. Son père était épicier-droguiste dans la rue Mouffetard, où son frère fut longtemps pharmacien. « Issu d'un sacristain de paroisse, disait Athenas, j'aurais été enfant de chœur, abbé ou moine. C'est aux alcalins commerciaux qui remplissaient les magasins de mon père, aux soudes et aux potasses qu'il vendait journellement aux blanchisseuses de la rivière des Gobelins, que j'ai dû ma destinée pharmacologique. » Entraîné en effet par un goût décidé pour les sciences naturelles, il étudia avec soin la chimie et la physique sous le savant père Malherbe; la minéralogie, la géologie, l'anatomie, etc., sous Buffon et Daubenton. Vers 1786, il vint se fixer à Nantes, où il resta jusqu'à sa mort, en 1829. Durant ces quarante-trois ans, il renouvela presque entièrement l'agriculture dans le département de la Loire-Inférieure; y naturalisa l'herbe de Guinée (*panicum altissimum*), l'un des fourrages les meilleurs et les plus abondants; inventa une puissante charrue de défrichement, qui lui valut en 1824 la grande médaille d'or de l'Académie des sciences; découvrit la riche mine d'étain de Périac, et rendit enfin de tels services à ce département, qu'à sa mort la chambre de commerce de Nantes fit à sa veuve une rente viagère de la moitié des honoraires dont il jouissait comme secrétaire de cette chambre. On a de lui un nombre considérable de notes, de mémoires, de dissertations, de rapports publiés dans le Lycée armoricain ou dans les procès-verbaux de la Société académique de Nantes.

Athénée. — On appelait ainsi dans l'antiquité un lieu consacré à Minerve, servant aux réunions des poëtes, des philosophes et des orateurs. De nos jours on appelle Athénée un établissement où se font des cours scientifiques et littéraires devant un public d'abonnés. Le plus célèbre de ces établissements est l'*Athénée royal de Paris*, fondé en 1785 par Pilâtre de Rosier sous le nom de *Musée*. Vers l'an 2 de la république, il fut réorganisé sous le nom de *Lycée*. Les professeurs qui y firent alors des cours étaient la Harpe, Marmontel, Garat, Fourcroy, Monge, Ginguené, Cuvier, N. Lemercier, etc. Depuis cette époque, le Lycée a pris le titre d'Athénée royal.

Le *Lycée des arts* fut fondé en 1792, à l'époque où la suppression des anciennes corporations et académies laissait les savants dans l'isolement. Parmi les fondateurs du Lycée des arts on doit citer Lavoisier, Vicq d'Azyr, Lalande, Condorcet, Valmont de Bomare, Parmentier, Hallé, Berthollet, Darcet, Fourcroy, Millin, Sue, Vauquelin, Cuvier, Chaussier, Daleyrac, Moreau de St-Méry, etc., qui y firent des cours, et conservèrent le goût des sciences et des lettres à une époque si difficile. Depuis, le Lycée a pris le nom d'*Athénée des arts*.

Depuis 1830, plusieurs établissements de ce genre se sont élevés, mais n'ont pas encore acquis une importance considérable; d'autres n'ont été qu'un moyen de camaraderie assez effrontée, et sont tombés après une courte existence.

Athènes, capitale de l'un des plus célèbres États helléniques, et aujourd'hui du royaume de Grèce, tomba, après la conquête de l'empire latin en 1208 par les croisés, au pouvoir d'Othon de la Roche, seigneur bourguignon, qui prit le titre de *grand-duc d'Athènes et de Thèbes*. Ses descendants continuèrent à régner dans le duché d'Athènes jusque vers le commencement du quatorzième siècle, époque à laquelle les Catalans le leur enlevèrent. Ce n'est pas ici le lieu de parler des relations si intimes qui exis-

tent entre le caractère hellénique et le caractère français, de l'influence exercée par l'ancienne Athènes sur la civilisation de la France; nous renvoyons aux articles GRÈCE et TRADITIONS GRECQUES.

ATHIS, village de Seine-et-Oise, arrondissement de Corbeil. On fait dériver le nom de ce village d'un mot de la basse latinité, *attegia*, qui veut dire *cabane*. Ce qui lui a donné quelque célébrité, c'est la châsse de sainte Geneviève, tirée de Paris dans la crainte que les Normands ne la profanassent, et qui s'arrêta plusieurs jours dans les cabanes qu'habitaient alors quelques familles de bergers. L'église paroissiale ne date que du treizième siècle, et les plus anciens seigneurs d'Athis ne datent que du temps de Philippe-Auguste. Un certain Hugues Athis, sous le règne de saint Louis, était grand panetier de France. On ne sait comment, vers le dixième siècle, cette terre est échue à une famille de magistrats appelée Viole, dont l'un des membres, dans l'exaltation de ses sentiments religieux, se fit ermite, vécut longtemps à Athis sous le nom de *Frère de la mort*, portant une robe noire et une tête de mort pendue à son cou. Nous n'avons point parlé du château qui est fort simple, et dont la situation fait tout le mérite. Athis, vers la fin du douzième siècle, appartenait au duc de Roquelaure, et a passé ensuite à la veuve du maréchal de Villars.

ATREBATES.—César, dans ses Commentaires, place les *Atrebates* dans cette partie des Gaules qu'il appelle Belgique. Il connut par lui-même cette population, qui prit part aux guerres que les Gaulois soutinrent pour leur indépendance. Sous Auguste, l'administration impériale introduisit, comme on le sait, de nouvelles divisions dans les provinces qui avaient été conquises par les armes romaines. Les *Atrebates* firent alors partie de la *seconde Belgique*. Il ne faudrait pas croire que les limites de l'Artois du moyen âge et des temps modernes répondent exactement à celles de l'ancienne province des *Atrebates*. L'Artois comprend, indépendamment du pays des *Atrebates*, une grande partie du territoire où habitaient autrefois les *Morini*. Pline fait mention des *Atrebates* sans parler de leur ville principale; mais saint Jérôme, dans son épître à Agerucie, compte Arras parmi les principales villes des Gaules qui furent ruinées par les barbares. Il parle aussi des manufactures d'étoffes, très-renommées alors, qui se trouvaient dans cette ville. Les Francs, sous Chlodion, occupèrent le pays des *Atrebates*. Au temps des Mérovingiens, Arras faisait partie de la Neustrie. S'il faut en croire un savant géographe du dernier siècle, le mot *Atrebates* fut corrompu en *Adertes* ou *Adratas*, et le pays fut nommé *pagus Adertisius*; il ajoute que de ces mots sont venus ceux d'*Arras* et d'*Artois*.

ATTALE, Gallo-Romain, qu'une intéressante narration de Grégoire de Tours a rendu célèbre. La guerre entreprise par Chlother et Childebert contre la Bourgogne les avait brouillés momentanément; mais ils se réconcilièrent bientôt après, et « s'étant prêté serment de ne point marcher l'un contre l'autre, ils se donnèrent mutuellement des otages pour confirmer leurs promesses. Parmi ces otages il se trouva beaucoup de fils de sénateurs; mais de nouvelles discordes s'étant élevées entre les rois, ils furent déclarés esclaves publics, et tous ceux qui les avaient en garde en firent leurs serviteurs. Un bon nombre cependant s'échappèrent par la fuite et retournèrent dans leur pays; quelques-uns demeurèrent en esclavage. Parmi ceux-ci, Attale, neveu du bienheureux Grégoire, évêque de Langres, avait été fait esclave de l'État et employé à garder des chevaux; il servait un barbare qui habitait le territoire de Trèves. Le bienheureux Grégoire envoya des serviteurs à sa recherche, et lorsqu'on l'eut trouvé, on apporta à cet homme des présents; mais il les refusa en disant: « Un homme d'une telle origine « doit payer dix livres d'or pour sa ran- « çon. » Lorsque les serviteurs furent

revenus, un nommé Léon, attaché à la cuisine de l'évêque, lui dit : « Si tu « veux le permettre, peut-être pour- « rai-je le tirer de sa captivité. » Son maître fut joyeux de ces paroles, et Léon se rendit au lieu qu'on lui avait indiqué. Il voulut enlever secrètement le jeune homme, mais il ne put y parvenir. Alors, menant avec lui un autre homme, il lui dit : « Viens avec moi, « vends-moi dans la maison de ce bar- « bare, et le prix de ma vente sera pour « toi ; tout ce que je veux, c'est de pou- « voir plus facilement faire ce que j'ai « résolu. » L'accord fait, l'homme alla avec lui, et s'en retourna après l'avoir vendu douze pièces d'or. L'acheteur demanda à cet esclave qui était d'un extérieur grossier, ce qu'il savait faire, celui-ci répondit : « Je suis très- « habile à faire tout ce qui doit se man- « ger à la table des maîtres, et je ne « crains pas qu'on en puisse trouver « un autre égal à moi dans cette « science. Je te le dis en vérité ; quand « tu voudrais donner un festin au roi, « je suis en état de composer des « mets royaux, et personne ne les « saurait mieux faire que moi. » Et le maître lui dit : « Voilà le jour du « soleil qui approche » (car c'est ainsi que les barbares ont coutume d'appeler le dimanche) ; « ce jour-là, « mes voisins et mes parents se- « ront invités chez moi ; je te prie « de me faire un repas qui excite leur « admiration et duquel ils disent : Nous « n'avons rien vu de mieux dans la « maison du roi. » Le serviteur dit : « Que mon maître ordonne qu'on me « rassemble une grande quantité de « volailles, et je ferai ce que tu me « commandes. » On prépara ce qu'avait demandé Léon. Le dimanche arriva, et il fit un grand repas plein de choses délicieuses. Tous mangèrent, tous louèrent le festin ; les parents ensuite s'en allèrent ; le maître remercia son serviteur, et celui-ci eut autorité sur tout ce que possédait son maître. Son maître l'aimait beaucoup ; c'était lui qui distribuait à tous ceux qui étaient avec lui les rations de pain et de viande. Après l'espace d'un an, son maître ayant en lui une entière confiance, il se rendit dans la prairie située près de la maison, avec Attale le gardien des chevaux, et, se couchant à terre loin de lui et le dos tourné de son côté, afin qu'on ne s'aperçût pas qu'ils parlaient ensemble, il dit au jeune homme : « Il est temps que nous songions « à retourner dans notre patrie ; je t'a- « vertis donc, lorsque cette nuit tu « auras ramené les chevaux dans l'en- « clos, de ne pas te laisser vaincre par le « sommeil, mais dès que je t'appellerai, « de venir, et nous nous mettrons en « marche. » Le Barbare avait invité ce soir-là à un festin beaucoup de ses parents, au nombre desquels était son gendre, le mari de sa propre fille. Au milieu de la nuit, lorsqu'ils eurent quitté la table et se furent livrés au repos, Léon suivit le gendre de son maître, avec de la boisson, et lui présenta ce qu'il avait versé ; l'autre lui parla ainsi : « Dis-moi donc, toi, « l'homme de confiance de mon beau- « père, quand te viendra-t-il envie « de prendre ses chevaux et de t'en « retourner dans ton pays ? » Ce qu'il lui disait par plaisanterie et en s'amusant ; Léon de même en riant, lui répondit la vérité : « C'est mon projet « pour cette nuit, s'il plaît à Dieu. » Et l'autre ajouta : « Pourvu que mes ser- « viteurs aient soin de me bien garder « pour que tu ne m'emportes rien. » Et ils se quittèrent en riant. Tout le monde étant endormi, Léon appela Attale, et, les chevaux sellés, il lui demanda s'il avait une épée. Attale répondit : « Non, je n'ai qu'une petite lance. » Léon entra dans la demeure de son maître, et prit son bouclier et sa framée. Celui-ci demanda qui c'était et ce qu'on lui voulait. Léon répondit : « C'est Léon ton serviteur ; j'éveille « Attale pour qu'il conduise les che- « vaux au pâturage, car il est endormi « comme un homme ivre. » L'autre lui dit : « Fais ce qui te plaira. » Et, en disant cela, il s'endormit.

« Léon étant ressorti, munit d'armes le jeune homme, et, par la grâce de Dieu, trouva ouverte la porte d'en-

trée qu'il avait fermée au commencement de la nuit avec des clous enfoncés à coups de marteau pour la sûreté des chevaux; puis, rendant grâces au Seigneur, ils prirent les chevaux qui restaient et s'en allèrent, emportant leurs vêtements dans une valise. Mais lorsqu'ils furent arrivés à la Moselle, comme ils s'apprêtaient à la traverser, ils trouvèrent des hommes qui les arrêtèrent; et ayant donc laissé leurs chevaux et leurs vêtements, ils passèrent l'eau à la nage en s'appuyant sur un bouclier. Ils arrivèrent à l'autre rive, et, dans l'obscurité de la nuit, ils entrèrent dans la forêt, où ils se cachèrent. C'était la troisième nuit depuis qu'ils voyageaient sans avoir goûté la moindre nourriture; alors, par la permission de Dieu, ils trouvèrent un arbre chargé des fruits vulgairement appelés prunes, et ils les mangèrent. S'étant un peu restaurés par ce moyen, ils prirent le chemin de la Champagne. Comme ils s'avançaient, ils entendirent le bruit de chevaux qui arrivaient en courant, et dirent : « Cou- « chons-nous à terre, afin que les gens « qui viennent ne nous aperçoivent « pas. » Et voilà que tout à coup ils virent un grand buisson de ronces, et passant derrière ils se jetèrent à terre, leurs épées nues, afin que, s'ils étaient découverts, ils pussent se défendre, comme contre des voleurs. Lorsque ceux qu'ils avaient entendus arrivèrent près de ce buisson d'épines, ils s'arrêtèrent, et l'un des deux dit, pendant que les chevaux lâchaient leur urine : « Quel malheur que « ces misérables se soient enfuis « sans que je puisse les retrouver! « mais je le dis, par mon salut, si « nous les trouvons, l'un sera con- « damné au gibet, et je ferai hacher « l'autre en pièces à coups d'épée. » C'était leur maître le barbare qui parlait ainsi; il venait de la ville de Reims, où il avait été à leur recherche, et il les aurait trouvés en route si la nuit ne l'en eût empêché. Les chevaux se mirent en route et repartirent. Cette même nuit les deux fugitifs arrivèrent à la ville, et y étant entrés, trouvèrent un homme auquel ils demandèrent la maison du prêtre Paulelle. Il la leur indiqua; et comme ils traversaient la place, la cloche sonna matines, car c'était un dimanche. Ils frappèrent à la porte du prêtre et entrèrent. Léon lui dit les aventures de son maître; alors le prêtre dit : « Ma « vision s'est vérifiée, car j'ai vu cette « nuit deux colombes qui sont venues « en volant se poser sur ma main : « l'une des deux était blanche et l'autre « noire. » L'esclave dit au prêtre : « que Dieu nous pardonne, si mal- « gré la solennité du jour, nous vous « prions de nous donner quelque « nourriture, car voilà la quatrième « fois que le soleil se lève depuis que « nous n'avons goûté ni pain ni rien « de cuit. » Ayant caché les deux jeunes gens, il leur donna du pain trempé dans du vin, et alla à matines. Cependant le barbare survint; il venait chercher de nouveau ses esclaves; mais, trompé par le prêtre, il s'en retourna, car le prêtre était depuis longtemps lié d'amitié avec le bienheureux Grégoire. Les jeunes gens ayant repris leurs forces en mangeant, demeurèrent deux jours dans la maison du prêtre, puis s'en allèrent; ils arrivèrent ainsi chez saint Grégoire. Le pontife, joyeux de les revoir, pleura sur le cou de son neveu Attale. Il délivra Léon et toute sa race du joug de la servitude, et lui donna des terres en propre, dans lesquelles il vécut libre, le reste de ses jours, avec sa femme et ses enfants (*). »

Attaque et défense des places. Voyez Génie.

Attentat. — Ce mot, d'après le Dictionnaire de l'Académie, veut dire une entreprise criminelle contre l'État ou la personne du chef de l'État. Mais cette définition est bien vague. Les conspirations, les conjurations, les complots, les émeutes, les trahisons, les tentatives d'assassinat, les écrits, articles, brochures, livres contre la constitution et les lois générales, les attaques satiriques, injurieuses, calomniatrices, contre le chef ou les actes

(*) Grégoire de Tours.

du gouvernement, toute démarche, désir, action, pensée contre l'ordre actuel de choses, sont donc un attentat? car tout cela attaque l'État, le chef de l'État, ou le gouvernement. Depuis l'organisation judiciaire de la cour des pairs, chargée de connaître des attentats contre l'État, plusieurs procès politiques lui ont été déférés. Les procès des ministres, d'avril, de Fieschi, d'Alibaud, de Meunier, de Laity, des accusés du 12 mai, sont les cas où la chambre des pairs a été appelée à venger l'État. Sa juridiction est devenue tellement menaçante, que le parlement a reconnu l'indispensable nécessité de définir le mot attentat, afin de fixer les limites du pouvoir accordé à ce redoutable tribunal, et d'assurer au jury le maintien de ses droits comme juge souverain en matière politique. La question est encore pendante en ce moment. Il est clair qu'un tribunal jugeant sans appel, puissant par le nombre des juges, leur position sociale, leur influence dans le gouvernement, ne pourrait être investi, sans restrictions, d'un pouvoir si énorme, sans dangers pour l'État lui-même. On pourra, du reste, examiner l'histoire des attentats, et des tribunaux chargés de les punir, aux divers articles historiques et aux noms des cours de justice.

Attigny, bourg considérable de la Champagne (dép. des Ardennes), sur la rive gauche de l'Aisne, à deux kilomètres est-sud-est de Rethel. Clovis II y avait bâti, en 647, une *villa*. On y tint trois conciles, en 765, 822 et 870.

Atton ou Hatton-Chastel, petite ville du duché de Bar (dép. de la Meuse), qui se forma autour du château fort bâti, vers 859 ou 860, par Hatton, évêque de Verdun, et que ses successeurs conservèrent avec le plus grand soin jusqu'en 1546, où l'évêque Nicolas de Lorraine le céda pour 120,000 fr. au duc de Lorraine, son neveu.

Attroupements. Voyez Loi martiale.

Atuatiques, peuple de l'ancienne Gaule qui habitait entre les Nerviens et les Trévires, dans le Brabant méridional, et qui pouvait fournir à la ligue des peuples belges contre César dix-neuf mille guerriers. Lorsque César marcha contre les Nerviens, les Atuatiques se préparèrent à courir à leur secours; mais à peine étaient-ils en route avec toutes leurs forces, qu'ils apprirent la défaite de leurs alliés. Rebroussant aussitôt chemin, ils abandonnèrent toutes leurs villes, pour s'enfermer avec ce qu'ils avaient de plus précieux dans leur forteresse d'Atuatuca. Entourée, dit César lui-même dans ses *Commentaires*, de hauts rochers et de précipices, cette place n'était accessible que d'un côté, par une pente douce, large d'environ deux cents pieds, et défendue au moyen d'une double muraille. Le général romain, arrivé devant cette place, l'assiégea dans toutes les formes, et l'entoura d'une circonvallation de douze pieds de haut et de quinze milles de tour. « Quand ils virent de loin, ajoute César, qu'après avoir posé les mantelets et élevé la terrasse, nous construisions une tour, ils se mirent à en rire du haut de leurs murailles, et à nous demander à grands cris ce que nous prétendions faire, à une si grande distance, d'une si énorme machine; avec quelles mains, avec quelle force, des nains comme nous (car la plupart des Gaulois, à cause de l'élévation de leur taille, méprisent la petitesse de la nôtre), espéraient approcher de leurs murs une tour d'un si grand poids. »

Mais dès qu'ils la virent se mouvoir et s'approcher de leurs murailles, frappés de ce spectacle nouveau et inconnu, ils envoyèrent à César, pour traiter de la paix, des députés qui lui dirent : « Nous ne doutons plus que « les Romains ne fassent la guerre « avec l'assistance des dieux, puis- « qu'ils peuvent ébranler avec tant de « promptitude de si hautes machines « pour combattre de près; nous remet- « tons entre leurs mains nos personnes « et nos biens (*). »

(*) César, Guerre des Gaules, t. II, pag. 30-31.

César consentit à la paix, à condition qu'ils livreraient leurs armes. Ils obéirent ; et « du haut de leurs murailles, ils jetèrent dans le fossé qui était devant la place, une si grande quantité d'armes, que le monceau s'élevait presque à la hauteur du rempart et de notre terrasse ; » et cependant, comme on le sut par la suite, ils en avaient caché et gardé un tiers dans la ville. Ils ouvrirent leurs portes, et restèrent paisibles le reste du jour. « Sur le soir, César fit fermer les portes et sortir ses soldats de la ville, dans la crainte qu'ils ne commissent la nuit des violences contre les habitants. Ceux-ci, comme on le vit bientôt, s'étaient concertés d'avance, pensant qu'après leur soumission, nos postes seraient dégarnis, ou au moins négligemment gardés. Une partie d'entre eux, avec les armes qu'ils avaient retenues et cachées, une autre avec des boucliers d'écorce ou d'osier tressé, qu'ils avaient recouverts de peaux à la hâte, vu la brièveté du temps, sortent tout à coup de la place, à la troisième veille, avec toutes leurs troupes, et fondent sur l'endroit des retranchements où l'accès leur parut le moins difficile. L'alarme fut aussitôt donnée par de grands feux, signal prescrit par César, et on accourut de tous les forts voisins sur le point attaqué. Les ennemis combattirent avec acharnement, comme devaient le faire des hommes désespérés, n'attendant plus leur salut que de leur courage, luttant, malgré le désavantage de leur position, contre nos soldats, qui lançaient leurs traits sur eux du haut du retranchement et des tours. On en tua quatre mille, le reste fut repoussé dans la place. Le lendemain, César fit rompre les portes, laissées sans défenseurs, entra dans la ville avec ses troupes, et fit vendre à l'encan tout ce qu'elle contenait. Il apprit des acheteurs que le nombre des têtes était de cinquante-trois mille (*). »

(*) César, ibid., t. II, pag. 32-33.

Aubagne ou **Albania**, petite ville de Provence (dép. des Bouches-du-Rhône), avec titre de baronnie, à 2 kilomètres nord-est de Cassis. C'est la patrie de l'abbé Barthélemy.

Aubain. — Ancienne dénomination de l'étranger en France : en latin *aubena, albinus, albanus, albinicus*. On lui donne communément, pour étymologie, la contraction de *alibi natus*. Mais de Laurière a proposé sur l'origine de ce mot une hypothèse qui mérite d'être mentionnée : on appelait autrefois *Albin, Alben*, le territoire de l'Écosse ; et l'on confondait dans l'appellation d'*Albani, Albini, Albinici*, propre aux Écossais, les habitants de l'Irlande et du reste de l'Angleterre : tous ensemble furent renommés de tout temps pour leur humeur voyageuse : *consuetudo peregrinandi pené in naturam conversa est*, dit, en parlant de ces peuples, un historien des *Miracles de Saint-Gall. Ante Brito stabilis fiet...* dit un vieux poëte à propos d'un serment d'amour éternel. Pourquoi les Français n'auraient-ils pas compris tous les étrangers sous la dénomination qui était particulière aux étrangers qu'ils revoyaient le plus souvent? On sait qu'en Orient, par exemple, tous les Occidentaux sont désignés par le nom de *Francs*. Voici, au reste, comment un extrait d'une requête ordonnée par la chambre des comptes, le 10 janvier 1566, définit les aubains : nous le rapportons ici, parce qu'il reproduit avec naïveté les mœurs de l'époque, plutôt qu'il ne donne une idée exacte du mot lui-même : « Item, tous aubeins sont personnes qui ne sçavent dont ils sont naiz, ne dont ils sont extraits : comme on pourroit dire, enfans nouveaux nasquiz et gaignez par aucunes jeunes femmes desirans estre celées ; et pour ce les font mettre aux huys d'aucunes églises avec du sel, en signifiant qu'ils ne sont pas baptisez : ou autres enfans apportez d'estranges païs comme enfans pris en guerre, si jeunes, qu'ils ne sçavent dire dont ils sont, ne les noms des pere et mere (*). » (Voyez **Aubaine**

(*) Bacquet, Traité du droit d'aubaine, première partie, chap. 4, § 13.

AUBENAGE (droit d'), ÉTRANGERS.)

AUBAINE (droit d'). — Ancien droit de l'État de succéder aux étrangers pour tous les biens qu'ils possédaient en France au moment de leur mort, et de recueillir, en leur lieu, tous les biens qui leur étaient laissés par succession, par testament, ou par tout autre acte de dernière volonté. — Dans un sens plus restreint, le droit d'aubaine signifiait l'incapacité où étaient les étrangers de transmettre et de recevoir des biens par succession, par testament ou par tout autre acte de dernière volonté. (Voyez AUBAIN.)

Le droit d'aubaine a pris naissance sous le régime féodal. On peut toutefois retrouver dans les lois barbares et dans les capitulaires les premières traces d'un droit analogue. Ainsi il est parlé, dans la charte d'un ancien monastère d'Écosse (*), d'une *loi des Francs*, laquelle aurait attribué au roi les biens des étrangers défunts.

Les auteurs, qui veulent toujours une origine précise aux choses, argumentent de ce texte pour affirmer que le droit d'aubaine existait chez les barbares; mais, comme ils ne sauraient retrouver la *loi des Francs*, dont il y est question, ils se bornent à dire qu'elle doit être perdue; et cette solution évasive ne fait pas honneur à leur sagacité (**). En effet, ce n'était point par une loi positive, mais par une conséquence de la constitution des barbares, que les biens des étrangers pouvaient appartenir au roi. Les barbares s'étaient organisés en associations particulières. Hors de ces associations, il n'y avait point chez eux de société; et ceux qui n'y trouvaient point une protection suffisante ou qui n'y étaient point admis, comme les pauvres, les orphelins et les femmes, n'avaient pas d'autre ressource que de se vouer au service d'un homme puissant, d'une corporation religieuse ou du roi. Ainsi, en se donnant un protecteur, on se donnait un maître, auquel on abandonnait et sa personne et ses biens. Or, les étrangers qui venaient s'égarer au milieu d'un pareil ordre de choses, sans avoir le droit de faire partie des associations particulières, ne pouvaient revendiquer la protection de qui que ce fût. Ajoutez à cela que les lois étant personnelles, les étrangers ne pouvaient invoquer auprès d'aucun tribunal la loi des hommes du pays dans lequel ils se trouvaient. Que leur arrivait-il donc? Ils erraient, comme des bêtes fauves, à la merci de tous, et l'on n'attendait point leur mort pour les dépouiller de leurs biens, les contraindre, à force de mauvais traitements, à révéler les trésors qu'ils pourraient avoir cachés, et s'emparer, en définitive, de leur personne.

Les capitulaires, les lois même des barbares, sont remplis de lamentables invocations à la charité chrétienne, pour défendre les pauvres étrangers.

On fit mieux. On s'avisa d'une institution protectrice. On plaça les étrangers sous la garde du roi, comme les veuves, les orphelins, et tous ceux qui se recommandaient à lui. En vertu de cette garde, le roi poursuivait, en son propre nom, les injures faites aux étrangers; la loi qu'on appliquait était celle qui se trouvait le plus usitée dans le pays; parfois la loi même de l'offenseur. Mais, pour prix de cette garde, le roi recevait la plus grande part des amendes payées pour insultes faites aux étrangers : en outre, il succédait aux étrangers, à défaut, le plus souvent, d'héritiers directs et descendants.

Or, telle est la loi à laquelle fait allusion le texte de la charte rapportée par Mabillon. Cette *loi* était une application de ce qui avait lieu chez les barbares lorsqu'un homme se mettait sous la protection d'un seigneur, d'une communauté religieuse ou du roi.

Nous pourrions citer les lois barbares et les capitulaires où se trouve l'établissement d'une protection presque publique à l'usage des étrangers. Mais ces textes, où se mêlent des dé-

(*) Mabillon, Annal. Bened., tom. II, p. 697.

(**) Heinecius, Hist. jur. lib. II, cap. II, § 37, in not.

tails divers, seront mieux placés ailleurs. (Voyez ÉTRANGERS.)

L'état dont nous venons de retracer quelques traits ne fit qu'empirer avec la formation du régime féodal, qui en fut la conséquence. Les personnes ne se distinguant plus qu'en seigneurs, vassaux et en serfs, et la classe des hommes libres non nobles ayant presque complétement disparu dans le pays coutumier de la France, les étrangers qui se hasardaient à y venir y subissaient la pire condition; on les réduisait à l'état de serfs, et l'on était étranger, non pas d'État à État, mais de châtellenie à châtellenie, et de diocèse à diocèse. (Voyez AUBENAGE.)

Dans le pays de droit écrit, au delà de la Loire, il en était autrement. Là, avec les franchises municipales et la communication active du commerce, la classe des hommes libres s'était conservée; les étrangers affluaient, et l'on ne s'emparait ni de leurs biens ni de leur personne, pas plus durant leur vie qu'au moment de leur mort.

Plus tard, après les révolutions communales qui rétablirent une classe de bourgeois et d'hommes libres, les étrangers, même dans le pays de droit coutumier, purent ne plus être confondus avec les serfs et rester libres; mais il fallait pour cela qu'ils eussent la précaution de s'*avouer* hommes du roi auprès des baillis royaux. A cette condition, ils payaient une redevance et jouissaient partout de leur liberté. (Voyez AVEU.)

Toutefois, par une étrange persistance de l'usage contre les progrès les plus légitimes, et les prescriptions les plus claires de la justice et de l'humanité, ces étrangers, qu'on considérait comme libres pendant leur vie, continuèrent à être traités comme serfs après leur mort. Sauf certaines modifications, le droit d'aubaine qu'on retrouve alors, et qui est, à vrai dire, un reste de l'ancienne servitude des étrangers, n'était autre chose que le droit successoral des serfs mêmes. *Liberi vivunt, servi moriuntur*, disaient avec raison les jurisconsultes.

Citons cependant une belle protestation de la justice, et que tous les auteurs qui ont écrit sur le droit d'aubaine, tous, à l'exception d'un seul (*), ont omis de rapporter. Le droit d'aubaine a été formellement aboli le 15 décembre 1315, par Louis X, dans une déclaration relative aux franchises de l'Église et à l'extirpation de l'hérésie des Albigeois, dont l'article 10 reproduit exactement l'authentique *Omnes peregrini* au Code (liv. VI, tit. 59, loi 10), promulguée par Frédéric II d'Allemagne, vers l'année 1224. Mais cette abolition est demeurée sans effet, soit parce qu'elle a passé inaperçue dans le texte d'une déclaration où l'on ne s'attend point à la trouver, soit parce qu'elle était trop supérieure aux idées et aux faits du temps.

Vers cette époque, en effet, le droit d'aubaine était devenu l'objet d'un vif et important débat entre la royauté et les seigneurs. Les seigneurs, comme hauts justiciers, prétendaient à recueillir pour eux-mêmes les biens des étrangers morts sur leurs terres : les biens devaient leur appartenir, disaient-ils, soit comme biens vacants et sans maître, soit comme biens de personnes serves à eux acquises. Mais les officiers du domaine du roi répondaient à ces prétentions, en alléguant que les étrangers, soit par l'aveu direct de la seigneurie royale, soit par l'aveu indirect qui résultait du payement d'une redevance au roi, étaient devenus des hommes de l'avouerie royale; qu'ils avaient joui à ce titre pendant leur vie d'une pleine liberté; que la confiscation de leurs biens après leur mort devait être le prix et la récompense d'une telle faveur, et que d'ailleurs le roi, comme souverain fieffeux de tout le royaume, avait un droit suprême et antérieur de propriété sur toute chose vacante, qu'un privilége spécial ne réservait pas à autrui. Ce débat, qui, sous l'apparence de la confiscation de quelques biens, était un des accidents les plus sérieux de la grande lutte soutenue par les rois contre la féodalité, se termina

(*) M. Rossi, Encyclopédie du droit, article *Aubain, Aubaine* (droit d').

au profit des rois : le droit d'aubaine fut déclaré *domanial, inaliénable, imprescriptible*, un de ceux que le roi à *son sacre jurait de ne céder jamais*, dont *toute cession était nulle et n'engageait point les successeurs du roi cédant;* enfin *un des fleurons de la couronne de France.*

Cependant, lors de la rédaction des coutumes, on en voit un certain nombre réserver encore le droit d'aubaine aux seigneurs : les principales sont les coutumes de Touraine, de la Marche, de l'Anjou, du Maine, du Bourbonnais, du Hainaut, de Montargis, de Senlis, de Sens, d'Auxerre, etc. Plusieurs coutumes réservent expressément le droit d'aubaine au roi : les principales sont les coutumes de Poitou, de Melun, de Valois, de Vitry en Partois, de Vermandois, de Châlons, de Ponthieu, de Reims, d'Amiens, de Péronne, de Normandie, de Laon, d'Orléans, etc. Le plus grand nombre des coutumes, par leur silence, confirment les prétentions du roi au droit d'aubaine.

Comme prérogative importante du domaine royal, le droit d'aubaine fut malheureusement étendu et imposé aux provinces de droit écrit sur lesquelles le roi vint à acquérir la souveraineté. Il y eut résistance : « On ne peut sans rougir, disait un jurisconsulte du pays de droit écrit (*), dénier aux étrangers la faculté de disposer et de tester des biens qu'ils ont en France, puisqu'on leur permet d'y vivre, trafiquer, acquérir.....» Puis le jurisconsulte cite à l'appui de son opinion le texte des lois romaines, les prophètes, l'Évangile, les pères de l'Église, les philosophes, et il continue ainsi : « Tout nous ordonne de chérir les étrangers, et l'on veut que nous les traitions en ennemis !..... Quoi ! l'étranger mourra parmi nous, et *de son labeur nous aurons fait tel dessein que de plusieurs animaux immondes dont nous supportons les infections, pour en avoir et la graisse et le lard.* » Comme on le voit à l'énergie de ces plaintes, cette fois la protestation ne venait point d'un intérêt de conservation féodale, mais d'une supériorité réelle de civilisation. Les rois cependant tinrent à cœur d'en triompher comme ils avaient fait à l'égard de la féodalité.

Mais il faut le dire, pour être justes, le droit d'aubaine entre les mains des rois a été adouci par tant d'exemptions, qu'en fait, du moins, il perdit beaucoup de ce qu'il avait de révoltant aux yeux de l'humanité. Le droit d'aubaine ne consistait plus, en dernier lieu, que dans l'incapacité active et passive du testament et de la succession *ab intestat*, avec attribution au fisc de tous les biens qui devaient échoir à des étrangers par ces deux voies. L'incapacité active et passive de tester entraînait l'incapacité de donner et de recevoir à cause de mort. Les étrangers pouvaient donner et recevoir entre vifs.

Deux exceptions modifiaient le droit d'aubaine, ainsi établi : — 1° Les enfants légitimes, nés et demeurant en France, succédaient à leur père étranger, sans être naturalisés, par exclusion du fisc. Si un seul des enfants légitimes était né et demeurait en France, seul il suffisait pour exclure le fisc, et cette exclusion profitait à ses frères ; — 2° Toute espèce de donation par contrat de mariage était permise aux étrangers. En faveur du mariage, le fisc consentait à laisser prévenir les effets du droit d'aubaine. En vertu de la maxime qui commandait aux rois d'avoir les mains pures de toute confiscation, les rois donnaient toujours à quelqu'un la perception du droit d'aubaine, et le donataire était le plus souvent un parent de l'étranger défunt.

Quant aux exemptions dont le droit d'aubaine a été l'objet, elles sont si nombreuses, qu'on ne saurait les rapporter d'une manière précise.

En faveur du commerce et de l'industrie, Toulouse (1472), Bordeaux (1472), tout le Languedoc (1475 et 1483), Marseille (1662), Dunkerque

(*) Voyez dans les Arrêts notables de Maynard.

(1668), les anciennes foires de Champagne, les foires de Lyon étaient plus ou moins complétement exemptées du droit d'aubaine; une jurisprudence constante de la chambre du trésor faisait jouir généralement de la même exemption tous les marchands venus en France pour trafiquer. Les ouvriers étrangers travaillant dans les manufactures royales, les étrangers employés au desséchement des marais, à l'exploitation des mines, étaient plus ou moins complétement exemptés du droit d'aubaine.

En faveur de l'État, les acquéreurs de rentes sur l'État (1586), les acquéreurs de rentes sur l'hôtel de ville de Paris (1674...1720), pour ce qui concernait la libre disposition des rentes acquises; les Écossais de la garde du roi, les Suisses à la solde du roi, puis, en dernier lieu, tous les étrangers servant dans les armées de terre ou de mer, étaient plus ou moins absolument exemptés du droit d'aubaine.

Mais ce furent les traités qui abolirent surtout le droit d'aubaine. Qu'il nous suffise de dire, pour ne pas entrer dans une nomenclature trop longue, que, d'après un tableau dressé par M. Rœderer, au commencement de ce siècle, il n'existait plus en Europe que six États, de peu d'importance, avec lesquels le droit d'aubaine n'avait pas été supprimé. Ce tableau, dont les conclusions sont au-dessous de la vérité, ne parle point des États hors de l'Europe avec lesquels le droit d'aubaine avait été aboli. Ainsi réduit, le droit d'aubaine, en 1787, d'après les comptes de M. Necker, ne rapportait au trésor que 40,000 écus.

L'Assemblée constituante n'avait pas besoin qu'il en coûtât peu d'être juste pour avoir le courage de l'être. Le 6 août 1790, elle abolit en ces termes le droit d'aubaine : « L'Assemblée nationale, considérant que le droit d'aubaine est contraire aux principes de fraternité qui doivent lier tous les hommes, quels que soient leur pays et leur gouvernement; que ce droit, établi dans des temps barbares, doit être proscrit chez un peuple qui a fondé sa constitution sur les droits de l'homme et du citoyen; et que la France libre doit ouvrir son sein à tous les peuples de la terre, en les invitant à jouir, sous un gouvernement libre, des droits sacrés et inaliénables de l'humanité, a décrété et décrète, etc... » Le 13 avril 1791, l'Assemblée déclara que ce décret devait être étendu à toutes les possessions françaises, même dans les deux Indes. Une loi du 8 avril 1791 (art. 3), confirmée par la constitution de 1791 (titre 6), ainsi que par celle de l'an III (art. 335), compléta la pensée philanthropique de l'abolition du droit d'aubaine.

On avait lieu de croire que ce droit avait été supprimé à jamais, lorsqu'il reparut avec plus de dureté qu'il n'en avait jamais eu dans le code civil (art. 11, 726, 912), sous la dénomination adoptée par les auteurs, de *système de réciprocité*. Les traités anciens, des traités nouveaux, la réunion de plusieurs pays à la France, interdirent heureusement, dans la plupart des cas, l'application d'un système qui se ressentait de l'état de guerre européenne au milieu duquel il avait été inventé. — Après la chute de l'empire, le traité de paix du 30 mai 1814, confirmé par celui du 20 novembre 1815, déclara (art. 28), que « l'abolition des droits d'aubaine, de détraction, et autres de la même nature, dans les pays qui l'ont réciproquement stipulée avec la France, ou qui lui avaient été expressément réunis, était expressément maintenue. »

Les derniers vestiges du droit d'aubaine (art. 726, 912 du code civil) ont été enfin effacés par la loi du 24 juillet 1819, laquelle a été étendue aux colonies françaises par une ordonnance du 21 novembre 1821.

Aubais, gros bourg du Languedoc (département du Gard), à trois kilomètres ouest-sud-ouest de Nîmes. — C'était une seigneurie dès l'année 1099. Par lettres de 1724, la baronnie d'Aubais fut érigée en marquisat avec union des seigneuries de Junas, Gaverne, Saint-Nazaire, Murissargues,

et des fiefs de Christin, de Corbières, etc., en faveur de Charles de Baschi.

Aube (Alba), rivière de Champagne qui donna son nom à un département : elle prend sa source à Praslay, et se jette dans la Seine à Marcilly, à six lieues nord-ouest de Troyes. Elle traverse les villes de Bar et d'Arcis. Dans son cours, qui est de vingt-huit lieues, elle reçoit plusieurs affluents peu considérables.

Aube (département de l'). — Ce département, formé d'une partie de la Champagne et de la Bourgogne, est borné au nord par les départements de la Haute-Marne, de la Marne et de Seine-et-Marne; à l'est, par la Haute-Marne; au sud, par la Côte-d'Or et l'Yonne; enfin, à l'ouest, par l'Yonne et le département de Seine-et-Marne. Sa superficie est d'environ trois cents lieues carrées, et sa population de deux cent cinquante-trois mille huit cent soixante-dix habitants. Le département de l'Aube est divisé en cinq sous-préfectures : Arcis-sur-Aube, Bar-sur-Aube, Bar-sur-Seine, Nogent-sur-Seine et Troyes, et subdivisé en vingt-six cantons et quatre cent cinquante communes; la ville de Troyes en est le chef-lieu. Le département de l'Aube est compris dans la dix-huitième division militaire, dans la dixième conservation forestière, dans le ressort de la cour royale et de l'académie de Paris. Il paye 1,758,879 fr. de contribution foncière, sur un revenu territorial de 12,569,000 fr. Le nombre des députés qu'il envoie à la chambre est de trois.

Le pape Urbain IV, fils d'un savetier de Troyes, le graveur Thomassin, le sculpteur Girardon, les frères Mignard, peintres, Passerat, l'un des auteurs de la satire Ménippée, les frères Pithou, jurisconsultes, Richelet, auteur d'un dictionnaire français, le conventionnel Rabaut Saint-Étienne et Danton appartiennent à ce département.

Aubenage, aussi appelé *aubeuge*, *aubinage*, *aubaineté*, *aubanité*, indiquait jadis un certain droit des seigneurs sur la succession des personnes étrangères à leur seigneurie, et qui venaient à y mourir, après le séjour d'un an et d'un jour, sans lui avoir fait *aveu* (voyez ce mot). Lorsque la France, sous le régime féodal, était subdivisée en un très-grand nombre de seigneuries ou souverainetés locales, les sujets d'une seigneurie, passant d'un lieu dans un autre, s'y trouvaient étrangers, *aubains* (voyez ce mot), et y étaient traités comme tels, c'est-à-dire, réduits à la condition de *serfs* (voyez ce mot). Il n'y avait d'exception à cette règle que pour les sujets des seigneuries entre lesquelles avaient été faits des traités de *parcours et d'entrecours* (voyez ce mot), et pour les personnes de condition noble. « *Il est telles terres,* dit un de nos plus anciens jurisconsultes, sur lesquelles, lorsqu'une personne franche, *qui n'est point noble de lignage*, y vient demeurer pendant un an et un jour, elle est réduite, soit homme, soit femme, à l'état de serf du seigneur sous lequel elle a résidé (*). » Les mots restrictifs « *Il est telles terres* » font allusion aux lieux pour lesquels existaient des traités de *parcours et d'entrecours*. Les auteurs ne disent pas si les personnes ecclésiastiques jouissaient, à cause de leur condition, de la même exemption que les personnes nobles. Mais il faut le croire : partout où elles se trouvaient, les personnes ecclésiastiques étaient sous la protection de l'Église ou autre puissance religieuse du lieu.

Les limites du pays hors duquel on était étranger se marquaient souvent, non par la seigneurie, mais par la circonscription du diocèse : on disait aubain ou étranger en ce sens, celui qui allait *hors du baptême*, *du crême*, *du diocèse*. Ce sont les expressions de quelques coutumes. Mais cela ne dérangeait en rien la nature purement féodale de l'aubenage, qui n'était établi que pour le seigneur.

Telle était donc la rigueur primitive d'un usage qui n'avait été inventé par la barbarie d'aucun seigneur, mais qui

(*) Beaumanoir, chap. *Aveus* et *Désaveus*. Nous avons modifié le langage de Beaumanoir pour le rendre plus intelligible.

résultait de l'état de fractionnement dans lequel la France se trouvait. Il devait s'adoucir et disparaître par suite des efforts qui tendaient à former une seule et même patrie de cette multitude de patries locales et particulières. Et déjà, dans les Établissements de saint Louis (voyez ce mot), on peut remarquer la transition à un état meilleur : « L'étranger, y est-il dit, qui vient demeurer en la châtellenie d'un baron, sans le reconnaître pour seigneur dans l'an et le jour, est exploitable à merci par le baron. » Jusqu'ici, c'est toujours l'ancien usage. Mais l'Établissement ajoute : « Si l'étranger dont il s'agit vient à mourir, sans avoir légué quatre deniers au baron, tous les meubles de l'étranger appartiendront au baron (*). » Ainsi, l'ancien usage n'est plus qu'une menace; le servage n'a pas été réellement encouru par l'omission de la reconnaissance dans l'an et le jour; l'étranger peut toujours mourir libre. En effet, les seuls biens que le serf puisse posséder pendant sa vie, mais qu'à sa mort il ne saurait laisser à sa famille, les meubles, appartiendront en signe de la liberté non perdue, à la famille de l'étranger, par ce legs de quatre deniers fait au baron : tardive mais suffisante reconnaissance de la seigneurie.

Plus tard, avec les progrès constants que faisait l'unité nationale, l'ancien usage, dont les Établissements de saint Louis nous présentent déjà un adoucissement, est généralement tombé en désuétude dans toute la France. Mais il en resta, en quelques lieux, le droit que nous avons défini au commencement de cet article. Que l'individu non noble, qui venait à mourir sur les terres d'une seigneurie à laquelle il était étranger, après un an et un jour, et sans avoir fait aveu au seigneur, eût légué ou non les quatre deniers dont parlent les Établissements de saint Louis, ses héritiers prenaient ses biens, à la charge de payer au seigneur les deniers en question, dans les vingt-quatre heures après l'inhumation. S'ils manquaient à ce payement dans le délai prescrit, ils étaient passibles d'une amende de soixante sous; et le seigneur poursuivait le payement du tout sur les biens du défunt, qu'il avait droit de retenir, et sur les biens personnels des heritiers.

L'aubenage, ainsi modifié, se retrouve encore dans la coutume du Loudunois, dans celles de Touraine, de Mézières, de l'Ile-Savary, de la Roche-Posay, de la Guierche, de Saint-Cyran en Brenne, de Saint-Genoust, de la baronnie de Châteauneuf. La coutume de Pruilly, coutume locale de Touraine comme les précédentes, alloue au seigneur, outre *une bourse neuve et quatre deniers dedans*, comme quelques-unes de celles que nous venons de citer, une livre de cire. Parfois, il fallait ajouter une paire de gants. L'aubenage a disparu avec la féodalité.

(*) *Établissements de saint Louis*, liv. I, chap. 87. Quant au langage, même remarque que pour la note précédente.

AUBENAS ou ALBENACIUM, ville du Vivarais (département de l'Ardèche), à quatre kilomètres sud-ouest de Privas. La terre d'Aubenas était une des onze baronnies du Vivarais.

AUBENTON, ville de la Thiérarche en Picardie (département de l'Aisne), sur l'Aube, à trois kilomètres de Vervins. Après avoir longtemps formé une seigneurie particulière, elle fut comprise dans le duché de Guise.

AUBER (Daniel-François-Esprit), naquit à Caen en 1785. — Ce compositeur, qu'on peut nommer le représentant actuel de l'école musicale française, avait été destiné par ses parents au commerce; mais bientôt dégoûté de cet état, et porté à la culture d'un art où il a acquis une si grande célébrité, il se fit connaître par de petits opéras représentés à Feydeau. On distingua surtout la *Bergère châtelaine*, opéra en trois actes, joué en 1820. Dès lors, ses partitions, toujours gracieuses, élégantes, pleines de verve et de mélodie, se succédèrent avec une profusion presque inouïe. On applaudit successivement *Emma*, *Leicester*, *la Neige*, *le Concert à la cour*, *Léocadie*, *le Maçon*, *Fiorella*. L'opéra auquel Auber

doit principalement sa réputation, celui que la popularité a accueilli et qu'on peut nommer son chef-d'œuvre, c'est la *Muette de Portici*, dans laquelle il a su joindre à ses qualités ordinaires, un style énergique, une instrumentation aussi habile que brillante. Tout le monde sait avec quel succès ont été représentées toutes ses compositions : *la Fiancée*, *Fra Diavolo*, *Lestocq*, *le Domino noir*, *l'Ambassadrice*, *le Philtre*, *le Serment*, *le Dieu et la Bayadère*, *Actéon*, *le Lac des fées*. Ces ouvrages sont aimés et applaudis non-seulement en France, mais encore en Angleterre et en Allemagne. Auber a été décoré de l'ordre de la Légion d'honneur en 1825, élu membre de la classe des beaux-arts de l'Institut en 1829, et nommé, après la mort de Paër, en 1839, directeur de la musique du roi.

AUBERGE. — Dès le treizième siècle, il existait en France des maisons où les voyageurs étaient logés et nourris moyennant rétribution, et qui portaient le nom d'auberges, *alberga*, *albergaria* (voyez du Cange, au mot *Alberga*). En effet, une ordonnance de saint Louis défend aux aubergistes de donner à manger à d'autres qu'à ceux qui logent chez eux. Cependant ces établissements étaient plus souvent encore désignés par les noms d'hôtels et hôtelleries, *hostalaria*. Voyez leur histoire et la législation qui les régit, à l'article HÔTELLERIE.

Les mots *alberga* et *albergium*, dans les chartes et les chroniques du moyen âge, signifient encore le droit qu'avaient certains seigneurs d'être reçus et *hébergés*, avec leur suite, dans les maisons de leurs vassaux. Ce droit se rachetait quelquefois par une redevance annuelle, que le vassal payait en argent ou en nature, et que l'on nommait *albergamentum*. L'officier chargé de percevoir cette redevance s'appelait *albergator*. Dans cette acception, les mots *alberga* et *albergium* se traduisent par *droit d'aubergade*, et sont synonymes de *jus gisti*. (Voyez DROIT DE GÎTE.)

AUBEROUX, gros bourg du comtat Venaissin (département de Vaucluse), qui, avant 1789, formait un fief, avec haute, moyenne et basse justice.

AUBERT (Jean-Louis), petit abbé auteur de quelques bonnes fables, et qui reçut de Voltaire la lettre suivante : « J'ai lu vos fables avec tout le plaisir « qu'on doit sentir quand on voit la « raison ornée des charmes de l'esprit. « Il y en a qui respirent la philosophie « la plus digne de l'homme. Celles du « merle, du patriarche, des fourmis, « sont de ce nombre. De telles fables « sont du sublime écrit avec naïveté. « Vous avez le mérite du style, celui « de l'invention, dans un genre où « tout paraissait avoir été dit. » (22 mars 1758.) Dans une autre lettre, Voltaire lui disait : « Vous vous êtes « mis à côté de la Fontaine. » Tout fier de ces éloges, le petit abbé se plaça de lui-même plus haut que ne l'avait placé Voltaire, et se crut bien supérieur à la Fontaine, qui, disait-il, avait emprunté presque toujours le sujet de ses fables. Aubert ne fut pas seulement poëte, mais encore critique plein de goût, d'érudition, et quelquefois aussi de vivacité; aussi un plaisant avait-il écrit au-dessous de son buste : « Passez « vite, car il mord. » Rédacteur pendant vingt ans du feuilleton des *Petites-Affiches*, puis du *Journal des beaux-arts et des sciences*, il fut nommé, en 1773, professeur de littérature française au collége royal, et l'année suivante directeur général de la *Gazette de France*. Plus tard, il fut chargé de la police des journaux étrangers et devint censeur royal. Il mourut en 1814, de la joie que lui causa le retour des Bourbons. Cependant sa retraite, toujours studieuse, avait été peu troublée par la révolution, et il avait toujours conservé son titre de professeur honoraire au collége de France.

AUBERT DE PUICIBOT, troubadour limosin du treizième siècle, s'est rendu célèbre par ses galanteries, qui se terminèrent d'une manière assez piquante. S'étant marié, il laissa sa femme pour aller chercher des aventures en Espagne; à son retour, étant entré dans un de ces lieux dont Messaline rapportait

l'odeur dans la couche impériale, il y trouva sa femme, qui, de faute en faute, était tombée dans cet affreux repaire. Après cette rencontre, tous deux se retirèrent dans un couvent, où Puicibot mourut en 1263.

Aubert du Bayet (J.-B. Annibal), naquit à la Louisiane le 19 août 1759, et étant entré dans la carrière militaire, servit sous Rochambeau et sous la Fayette. En 1788, il était capitaine de cavalerie à Metz; on s'y occupait de la régénération des juifs, si nombreux dans cette ville, et plongés alors dans le plus triste état d'abjection. Aubert lança contre eux un écrit satirique qui produisit un grand effet. S'étant montré dès le commencement de la révolution l'un des défenseurs les plus éclairés des idées nouvelles, il fut envoyé par le département de l'Isère à l'assemblée législative. Pendant la durée de la Convention, il servit aux armées, et se trouva à la bataille de Valmy. A l'armée du Rhin, son courage et ses talents lui valurent tous ses grades; il obtint même celui de général de division, et ce fut à lui que Custine confia la défense de Mayence. On connaît l'admirable résistance de cette ville et sa capitulation. Aubert, qui avait juré de ne pas porter les armes contre les alliés, devint général en chef de l'armée de la Vendée, où il accourut en poste avec ses troupes et prépara, par ses habiles opérations, la fin de la guerre civile. Cependant, battu à Clisson, il eut beaucoup de peine à repousser les accusations dont il fut l'objet. Plus tard, il obtint le ministère de la guerre, puis, trois mois après, l'ambassade de Constantinople, où il mourut en 1797, le 17 décembre.

Aubertin (Edme), ministre calviniste, né à Châlons-sur-Marne en 1595, publia en 1626 un ouvrage qui eut une grande importance à cette époque: *la Conformité de la créance de l'Église et de saint Augustin sur l'Eucharistie*, qu'il publia de nouveau en 1633, sous le titre de : *Eucharistie de l'ancienne Église*. Aubertin a rassemblé dans ce livre toutes les opinions et a exposé toutes les raisons qui devaient s'opposer au dogme de la présence réelle. Les cardinaux Bellarmin et Duperron, et plus tard, Arnauld et Nicole, réfutèrent l'ouvrage d'Aubertin.

Aubery (Antoine), naquit à Paris le 18 mai 1616, et s'adonna à l'étude des langues latine, grecque et hébraïque, et de plusieurs langues modernes. Il publia un assez grand nombre d'ouvrages, la plupart assez importants. L'*Histoire générale des cardinaux, depuis le pontificat de Léon IX*, 5 vol. in-4°, parut de 1642 à 1649, et fut suivie d'un ouvrage politique intitulé: *De la prééminence de nos rois, et de leur préséance sur l'empereur et le roi d'Espagne*, 1649, in-4°. Son *Histoire du cardinal de Richelieu*, 1660, est faite d'après de bons matériaux, mais ne met pas assez en relief le caractère politique du cardinal. Il publia en même temps un recueil plus important : ce sont des mémoires pour l'histoire du cardinal de Richelieu, depuis l'an 1616 jusqu'à la fin de 1642 (5 vol. in-12, 1667). En 1667, il fit paraître un écrit qui souleva l'Allemagne, sous le titre de *Justes prétentions du roi sur l'Empire*, 1667, in-4°. Enfin, nous signalerons son *Histoire du cardinal Mazarin*, qui, bien que peu exacte, abonde en renseignements précieux. Aubery mourut le 29 janvier 1695.

Aubery ou Aubry (Jean-Albericus), naquit dans le Bourbonnais vers la fin du seizième siècle; il fut médecin du duc de Montpensier, et publia les ouvrages suivants : en 1599, l'*Antidote de l'amour*; en 1604, un traité des bains de Bourbon-Lancy et de Bourbon-l'Archambault; et en 1608, l'apologie de la médecine. Il faut bien qu'à l'époque où ce médecin publia l'*Antidote de l'amour*, ce livre renfermât quelques préceptes utiles et intéressât assez vivement la curiosité publique, puisqu'il s'en fit une réimpression plus de soixante ans après. On a dit au sujet de ce livre que, d'après la manière dont cet auteur avait envisagé son sujet, il ne paraissait

pas être du sentiment d'Ovide, qui regarde l'amour comme rebelle aux secours de la médecine: *nullis amor est medicabilis herbis*. Quant aux traités sur les bains de Bourbon-Lancy et de Bourbon-l'Archambault, ils renferment des observations remarquables par une sagacité encore rare à l'époque où il écrivait.

AUBESPINE (de l'), famille originaire de la Beauce, a donné de grands hommes à l'Église et à l'État. Le premier personnage célèbre est Claude de l'Aubespine, baron de Châteauneuf, secrétaire d'État, le premier qui porta le titre de secrétaire d'État, substitué à celui de secrétaire des finances. Il se signala par les services qu'il rendit à la France sous les règnes de François Ier, de Henri II, de François II et de Charles IX. Francois Ier le nomma en 1545, avec le cardinal du Bellay, le maréchal de Biez et le président Rémond, pour aller à Hardelot, près de Boulogne, négocier la paix avec les Anglais. Le roi Henri II employa aussi Claude dans plusieurs négociations, l'envoya en 1555 aux conférences de la Mark, et, au traité de Cateau-Cambrésis, Claude fut l'un des plénipotentiaires de la France. Claude de l'Aubespine fut aussi chargé, de 1560 à 1567, de toutes les négociations entre la cour et les protestants, et employé à l'assemblée de Fontainebleau, à la reddition de Bourges, à la conférence du faubourg Saint-Marcel, et à celle de la Chapelle. Dans cette dernière circonstance, blessé de la hauteur du prince de Condé, et affligé d'ailleurs des maux de sa patrie à l'élévation de laquelle il avait tant contribué, il tomba malade et mourut le 11 septembre 1567. Catherine de Médicis le consultait dans toutes les circonstances difficiles.

Les autres membres distingués de cette famille sont : *Sébastien de l'Aubespine*, évêque de Limoges, puis de Vannes, qui se distingua aussi dans la diplomatie, et mourut en 1582;

Guillaume de l'Aubespine, qui, né en 1547, fut ambassadeur en Angleterre, et mourut en 1629;

Charles de l'Aubespine, seigneur de Verderonne, chancelier de Gaston d'Orléans et ambassadeur en Suisse;

Charles de l'Aubespine, marquis de Châteauneuf, garde des sceaux de France, qui fut envoyé en 1609, par Henri IV, en ambassade à Bruxelles et en Hollande; par Louis XIII, en 1620, en Allemagne, puis à Venise, et en Angleterre en 1629 et en 1630. Cette même année, il fut nommé garde des sceaux; mais Richelieu les lui retira en 1633, bien qu'il eût trouvé en lui un juge complaisant dans les procès de Marillac et de Montmorency. Il se retira des affaires, et mourut en 1653, le 26 septembre, à l'âge de soixante-treize ans.

AUBETERRE, *Albaterra*, ville du département de la Charente, avec titre de comté et de marquisat, à sept kilomètres ouest de Périgueux. Au dernier siècle, cette seigneurie avait juridiction sur dix-neuf paroisses et sur quarante fiefs.

AUBETERRE (Joseph-Henri Bouchard d'Esparbet, marquis d'), né en 1714 et mort en 1788, maréchal de France. Il s'était distingué dans la guerre de sept ans, et dans des ambassades successives à Vienne, à Madrid et à Rome.

AUBIGNAC. Voyez HÉDELIN.

AUBIGNAN, bourg avec titre de marquisat, dans le comtat Venaissin (département de Vaucluse).

AUBIGNÉ (Théodore-Agrippa d'), l'une des plus grandes figures du seizième siècle, naquit à Saint-Maury, dans la Saintonge, en 1550, et mourut à Genève en 1630. C'était le fils d'un ancien huguenot. A huit ans et demi il passa à Amboise avec son père, qui, ayant reconnu sur un échafaud les restes de ses malheureux compagnons de la conjuration, lui dit: « Mon enfant, ils ont décapité la France, les « bourreaux ! Il ne faut pas épargner ta « tête, après la mienne, pour venger ces « chefs pleins d'honneur; si tu t'épar« gnes, tu auras ma malédiction. » L'enfant était fort précoce: à six ans il lisait le latin, le grec et l'hébreu; et à sept il traduisait en francais le Criton

de Platon : ces paroles et ces recommandations solennelles lui firent une profonde impression qu'il n'oublia jamais, et qui décida de toute sa vie. A treize ans il commença la lutte qui devait durer toute sa vie, en s'échappant de la maison de son tuteur pour aller prendre part au siége d'Orléans. Il serait trop long de raconter les périlleuses expéditions auxquelles il prit part, d'abord sous les drapeaux du prince de Condé, et ensuite au service du roi de Navarre. Nous ne rapporterons pas non plus les anecdotes, les unes touchantes, les autres tragiques et sublimes, qui se rattachent à sa longue et libre amitié avec Henri IV, avant comme après l'avénement de ce prince ; nous n'en citerons qu'une qui nous semble caractériser suffisamment d'Aubigné. Il avait le propos singulièrement rude et audacieux ; il n'épargnait à son maître ni les remontrances ni les colères. Il ne se faisait pas scrupule d'accuser directement et en sa présence ses faiblesses religieuses, ses ingratitudes envers ses serviteurs, et ses débordements. Henri IV entendait tout de lui sans s'irriter ; mais les maîtresses du roi, qui n'avaient pas de plus constant ennemi que d'Aubigné, excitaient le courroux de leur royal amant. Après la conversion de Henri IV, on raconta à l'héroïque soldat, alors exilé volontairement de la cour, que son maître, dans un moment de fureur provoqué par des rapports exagérés, avait juré de le faire mourir s'il tombait entre ses mains. D'Aubigné prend la poste et arrive à Chauny, chez la belle Gabrielle, qui attendait son royal amant. Tout le monde lui conseille de partir : il résiste, et quand Henri descend de voiture il s'approche de lui. Le prince sentant revenir toute son affection, embrasse son cher d'Aubigné, lui fait embrasser sa maîtresse, le conduit avec elle dans son appartement, après avoir ordonné aux courtisans de se retirer, lui apporte le petit duc de Vendôme et le met entre ses mains, en disant qu'il veut, lorsqu'il aura trois ans, que d'Aubigné l'emmène en Saintonge pour l'y élever parmi les huguenots : puis il cause avec épanchement, et montrant à d'Aubigné sa lèvre percée d'un coup de couteau, lui raconte comment il a été blessé au retour du siége de Laon. « Sire, répond d'Aubigné, comme vous « n'avez encore renoncé Dieu que des « lèvres, Dieu s'est contenté qu'elles « fussent percées ; mais s'il vous arrive « un jour de le renoncer du cœur, alors « il permettra que votre cœur soit per- « cé. » « Oh ! les belles paroles, s'écria Gabrielle, mais mal employées ! » « Oui, madame, répliqua le stoïque calviniste, parce qu'elles ne serviront de rien. » Quelle scène !

On sent qu'entre les mains d'un tel homme la plume ne put être qu'une épée. En effet, tous les ouvrages de d'Aubigné, écrits quand ses blessures ou l'âge et les circonstances l'éloignèrent forcément des champs de bataille, sont des pamphlets avant tout, pamphlets éloquents et souvent sublimes. Tel est son livre latin *de Dissidiis patrum*, composé contre l'évêque d'Évreux à la suite d'une discussion religieuse ; telles sont ses *Tragiques*, in-8, satires politiques qu'on n'a pas surpassées, dignes filles des prophètes hébreux et du Dante ; telles sont sa *Confession du sieur de Sancy* et *les Aventures du baron de Feneste*, d'une ironie si amère et si incisive ; telle est, enfin, son *Histoire universelle de la fin du seizième siècle* (1550-1601), *dédiée à la postérité* (3 vol. in-fol.), dans laquelle il faut remarquer en outre l'un des premiers efforts pour mener de front les annales de tous les peuples ; et même ses *Mémoires*, composés pour l'éducation de ses enfants, quoique l'épuisement et l'impartialité de la vieillesse s'y fassent sentir, dans un style d'ailleurs toujours fortement articulé. Il a aussi publié (1620, in-8°) *Des lettres sur quelques histoires de France, et sur la sienne*. Comment un pareil poëte, un pareil écrivain a-t-il été si peu connu dans les derniers siècles ? C'est que les ouvrages de ce terrible accusateur de la royauté et des catholiques furent brûlés avec un soin tout particulier sous

Louis XIII, de la main du bourreau; c'est qu'ensuite leurs rudes et brutales beautés n'ont pu contribuer efficacement aux perfectionnements de la langue. Or, le dix-septième siècle, en classant les écrivains qui l'ont honoré, ne s'est occupé que de ceux qui avaient servi à perfectionner l'instrument des Corneille et des Pascal, et ne pouvait rappeler le nom et les œuvres de d'Aubigné, sous la monarchie de Louis XIV, alors que la petite-fille de cet homme célèbre, madame de Maintenon, qui partageait le trône de France, rougissait autant de son aïeul républicain et calviniste que de son premier mari, le pauvre cul-de-jatte Scarron.

AUBIGNY, *Albeniacum*, petite ville du Berry (Cher), avec le titre de duché, à 4 kilomètres de Gien, qui fut donnée en 1094 par son seigneur aux chanoines de Saint-Martin de Tours, lesquels associèrent en pariage avec eux le roi Louis VII. Philippe-Auguste leur acheta plus tard la moitié qu'ils s'étaient réservée. La seigneurie d'Aubigny demeura réunie à la couronne jusqu'en 1298. Elle fut donnée alors en apanage à Louis d'Évreux. En 1360 elle fut encore distraite de la couronne et donnée à Jean, duc de Berry; mais à sa mort, en 1416, elle revint au domaine. Charles VII, en 1423, pour récompenser Jean Stuart, connétable des Écossais en France, lui donna cette terre. La famille de ce personnage la posséda de mâle en mâle, par ordre de primogéniture, jusqu'en 1672, époque à laquelle elle s'éteignit. En 1684, Aubigny fut érigée en duché-pairie en faveur de Charles de Lenox, duc de Richemont.

AUBLET (Jean-Baptiste-Christophe Fusée), botaniste, né à Châlons le 4 novembre 1720, étudia de bonne heure la botanique et voyagea dans les colonies. Envoyé à l'île de France pour y établir une pharmacie, il eut le tort grave de gêner Poivre dans tous ses projets de naturalisation des arbres à épices dans l'île de France. En 1762 il fit un voyage à la Guyane et y rassembla un herbier fort important, qu'il publia en 1775 sous le titre de *Plantes de la Guyane*, 4 volumes in-4° avec 392 planches, décrivant 800 plantes d'après la méthode de Linné. Aublet visita encore d'autres contrées, et se vantait, au retour de ses voyages, d'avoir laissé plus de trois cents enfants dans les pays qu'il avait parcourus. Aublet mourut le 6 mai 1778.

AUBRIET (Claude), peintre d'histoire naturelle, à la gouache et en miniature, naquit à Châlons-sur-Marne, en 1651, et mourut à Paris, en 1743. Il fut nommé dessinateur du roi, et chargé d'accompagner Tournefort dans le Levant. A son retour, il remplaça Jean Joubert, et fut chargé de continuer la collection des plantes sur vélin commencée par Nicolas Robert (Voyez ce nom). C'est d'après les dessins d'Aubriet qu'ont été gravées les planches des œuvres de Tournefort et de Séb. Vaillant. Il reste de lui, outre les dessins de la collection du Muséum, 5 vol. in-fol. de dessins à la bibliothèque royale, représentant des coquillages, des poissons, des oiseaux et des papillons.

AUBRIOT (Hugues), né à Dijon, devint, autant par ses talents que par la protection du duc de Bourgogne et du prince de Conti, prévôt des marchands de la ville de Paris, en 1367. Deux ans après, il fit bâtir la forteresse de la Bastille pour protéger Paris contre les attaques des Anglais. Il fit aussi construire les premiers égouts qui aient existé à Paris, pour faciliter l'écoulement des eaux et des immondices qui encombraient les rues et les carrefours de la capitale. C'est à lui que l'on doit la construction de deux ponts en pierre, le Petit-Pont et le pont Saint-Michel. Pour préserver le quartier Saint-Antoine des inondations de la Seine, il fit élever un mur le long de la Seine. Les écoliers de l'université faisaient souvent dans la ville des incursions et y commettaient des vols et des meurtres : Aubriot éleva le Petit-Châtelet pour s'opposer à leurs attaques. Nommé capitaine de Paris, il réorganisa la milice bourgeoise. Le clergé avait fait enlever aux juifs leurs

enfants pour être baptisés : Aubriot les leur rendit. Une conduite si droite et si ferme excita la haine du clergé et de l'université. Cette dernière le dénonça à l'évêque comme hérétique impie et débauché. On le jugea digne d'être brûlé, mais on se contenta d'exiger qu'il fît amende honorable, et on l'enferma à la Bastille. En 1382, le peuple parisien, soulevé contre le gouvernement des tuteurs de Charles VI, se hâta de délivrer son ancien prévôt, et le mit à sa tête. Mais Aubriot, dont les habitudes pacifiques ne pouvaient s'accorder avec le rôle de chef de révoltés, se sauva, parvint à Dijon, et mourut peu de temps après son arrivée, en 1382. La ville de Paris n'a pas oublié les services qu'il lui a rendus. Elle a placé sa statue sur la façade de l'hôtel de ville.

Aubry (Claude-Charles), né à Bourg en Bresse, en 1773, entra comme élève sous-lieutenant dans une école d'artillerie, en 1792, et avait déjà le grade de capitaine le 1er août 1793. Depuis cette époque, il fut toujours en activité de service. Sa conduite à la bataille d'Essling, où il était chef d'état-major de l'artillerie de Masséna, et où il fut grièvement blessé, lui valut le titre de baron. Ce fut lui qui, durant la désastreuse retraite de Moscou, construisit, sous le feu de l'ennemi, le pont de la Bérésina, qui sauva les débris de l'armée française. A Leipzig, il eut les deux cuisses emportées par un boulet, et expira le lendemain.

Aubry de Montdidier, chevalier, vivait sous le règne de Charles V. Ce gentilhomme fut assassiné par un de ses compagnons d'armes, le chevalier Richard de Macaire. L'assassin, sur qui l'on n'avait aucun soupçon, fut poursuivi par le chien d'Aubry avec tant de persistance, que Charles V conçut quelques doutes, et résolut de faire combattre Macaire contre le chien de sa victime. Macaire, quoique armé d'une massue, fut vaincu. Ce combat eut lieu, d'après la tradition, à l'extrémité occidentale de l'île St-Louis, à Paris.

Aubry (du Bouchet), né à la Ferté-Milon, vers 1740, et député aux états généraux pour le bailliage de Villers-Cotterets ; il vota pour toutes les innovations, proposa une nouvelle division géographique de la France, et demanda l'établissement d'un cadastre général pour asseoir l'impôt foncier, etc. Il mourut peu après la session.

Aubry (Étienne), l'un des bons peintres de portrait de la seconde moitié du dernier siècle. Il mourut en 1781. Des tableaux de plus grande dimension, *le Mariage interrompu*, et même un tableau d'histoire, *les Adieux de Coriolan à sa femme*, furent admirés à l'époque de leur apparition.

Aubry (François), naquit à Paris, en 1765, et entra de bonne heure au service. Envoyé à l'assemblée constituante par le département du Gard, il y resta dans la plus profonde obscurité. Nommé aussi à la Convention, il vota avec la Plaine, et fut porté en l'an III au comité de salut public, par le parti réactionnaire, en remplacement de Carnot. Un de ses premiers actes fut la destitution du général Bonaparte, considéré alors comme terroriste, parce qu'il avait été lié avec Robespierre. Durant son ministère, Aubry compromit plusieurs fois, par son incurie, le sort des armées françaises, et désorganisa l'administration. Dans la suite, il entra au conseil des Cinq-Cents, et conspira ouvertement contre la république au club de Clichy ; aussi, après le coup d'État du 18 fructidor, il fut déporté à Cayenne, d'où il parvint à s'échapper, et mourut en Angleterre en 1802.

Aubry (Jean-Baptiste), né à Deyviller (Vosges), en 1736, fit ses études chez les jésuites, et s'engagea ensuite dans l'ordre de Saint-Benoît. Il fut un des savants chargés de la continuation de l'histoire des auteurs sacrés et ecclésiastiques, après la mort de Remi Lessier qui l'avait commencée. Il ne coopéra qu'à la composition d'un volume qui fut jugé très-favorablement, et cependant ne fut pas imprimé. Parmi ses nombreux ouvrages, qui tous traitent de matières philosophiques, on cite surtout *l'Ami philo-*

sophe et politique, publié en 1776. C'est de cet ouvrage que d'Alembert, écrivant à l'auteur, a dit : C'est le livre d'un philosophe vertueux et citoyen. Il est mort à Commercy, le 4 octobre, en 1809.

AUBUSSON, ville et chef-lieu d'arrondissement du département de la Creuse. La manufacture de tapis d'Aubusson, sans avoir atteint le degré de splendeur de celle de la Savonnerie, est, après celle-ci, la plus célèbre de France, par la beauté de ses ouvrages. Il est assez ordinaire de voir des ouvriers en sortir pour venir se perfectionner à Paris, et apporter à Aubusson le goût qu'ils ont acquis dans cet apprentissage. Les procédés de l'art ne sont pas les mêmes à Aubusson qu'à la Savonnerie; on y travaille plus rapidement, et c'est peut-être pour ce motif que les produits en sont d'une qualité inférieure. On y faisait autrefois des tapisseries représentant des batailles ainsi que des paysages, que l'on y désigne sous le nom de *verdures*, des chasses, des animaux, des arabesques. Les tapis veloutés, dont nous avons emprunté l'usage aux Orientaux, et dont l'introduction en France n'est pas bien ancienne, y sont traités avec soin; on en remarque les dessins, les nuances, les vives couleurs, les dimensions étonnantes. Cette manufacture, pour tous ces avantages, mérite d'être soutenue et encouragée, moins peut-être sous le point de vue de l'utilité des travaux qui en sortent, que parce qu'elle occupe une quantité considérable de bras dans une petite ville dont les environs sont arides et incultes, et où les ressources ne sont pas en proportion des besoins. Aubusson, entourée de montagnes, située sur un terrain qui se refuse à la culture, ne pourrait pas nourrir ses habitants, sans l'aisance que cette manufacture y apporte, et sans le commerce de sel que l'on y fait avec assez de succès.

Les bâtiments et les travaux de la manufacture d'Aubusson, qui portait le titre de *royale*, sont seuls dignes de la curiosité des voyageurs. Il y a aussi, à Aubusson, une manufacture de draps, établie depuis le commencement de ce siècle.

AUBUSSON (famille d'). Son origine remonte avec certitude à Gui Ier, vicomte d'Aubusson, qui vivait en 1177 et 1194, et prit part à la croisade. L'un de ses descendants, *Renaud*, se croisa contre les Albigeois, fit hommage de sa vicomté, par ordre du roi, au comte de la Marche, en 1226, et mourut avant 1249.

Cette famille se compose de plusieurs branches, et présente plusieurs hommes célèbres.

1° La branche des seigneurs de la Borne commence à Ranulphe, fils aîné de Renaud, qui vivait en 1277. A cette branche appartenait Charles de la Borne, qui eut la tête tranchée au pilori, à Paris, le 23 février de l'an 1533, pour violences exercées contre quelques monastères de son voisinage.

2° La branche de Monteil-au-Vicomte commence à Renaud d'Aubusson, mort en 1433, et compte parmi ses membres les plus illustres, Antoine d'Aubusson, seigneur de Monteil-au-Vicomte, qui servit Louis XI contre les Anglais et les Bourguignons, et alla au secours de son frère le grand maître de Rhodes, qui le nomma général de ses troupes; et Pierre, grand maître de Rhodes (voir AUBUSSON [Pierre d']).

3° La branche de la Feuillade commence à Guillaume d'Aubusson, qui vivait en 1420, et comprend François II d'Aubusson, comte de la Feuillade, premier chambellan de Gaston, qui mourut à la bataille de Castelnaudary; Léon, son fils, lieutenant général, tué à la bataille de Lens; François, duc de la Feuillade, maréchal de France (voyez duc de la Feuillade); Louis, duc et pair, maréchal de France, gouverneur du Dauphiné, qui prit le château de Suse, dans la campagne de Piémont, en 1704; s'empara du Val d'Aoste; fut nommé, en 1705, au commandement du comté de Nice, s'empara de cette ville et de plusieurs autres places, força le duc de Savoie à évacuer Chivas, assiégea

inutilement Turin, en 1706, et mourut le 29 janvier 1725.

4° et 5° La branche des seigneurs de Villac, marquis de Miremont, commence à Gui Ier d'Aubusson, qui vivait en 1480, et ne présente aucun homme réellement illustre. Il en est de même de la branche de Savignac, qui ne commence qu'à Jean-George, qui vivait sous Louis XIII.

6° et 7° La branche de Beauregard, qui commence à François, contemporain de François Ier, et celle de Castelnouvel, qui descend d'Hector, vivant en 1638, ne présentent que André-Joseph, marquis d'Aubusson, seigneur de Castelnouvel, maréchal de camp.

8° La branche des seigneurs de Poux et de Banson remonte à Guillaume, qui servit Jean le Bon dans ses guerres en Guienne, en 1350. Ses membres les plus distingués sont Antoine, écuyer de Louis XI et de Charles VIII, et Jacques, qui fut envoyé par Henri II en ambassade auprès des princes d'Allemagne, et mourut en 1554.

Aubusson (Pierre d'), naquit en 1423; il descendait par son père des anciens vicomtes de la Marche, et était allié par sa mère aux rois d'Angleterre. Très-jeune, il porta les armes en Hongrie contre les Ottomans; et Sigismond de Luxembourg, alors empereur d'Allemagne, sous les ordres duquel il servait, remarqua son intrépidité réglée par une sage prudence. La guerre étant devenue probable entre la France et l'Angleterre, il rentra dans sa patrie, et fut présenté à la cour par son cousin Jean d'Aubusson, chambellan de Charles VII. Il y gagna bientôt les bonnes grâces du dauphin, qui régna depuis sous le nom de Louis XI. Ce prince ayant reconnu dans le jeune d'Aubusson un esprit et un jugement qu'avait notablement développés en lui l'étude de l'histoire, de la géographie et des mathématiques, voulut qu'il l'accompagnât au siége de Montereau, en 1447. Si dans cette circonstance le jeune d'Aubusson ne put détourner ce prince de la révolte dont il se rendait coupable contre son père, du moins il exerça sur lui assez d'influence pour que sa faute ne fût pas de longue durée. Le dauphin se fit encore accompagner de d'Aubusson dans son expédition contre les Suisses, à l'attaque de Bâle et au combat de Saint-Jacques. Cette expédition terminée, d'Aubusson ne voyant en France aucune occasion d'exercer son activité, se rendit à Rhodes, où il obtint bientôt une commanderie. Le grand maître de Milly l'envoya peu après comme ambassadeur en France pour obtenir des secours contre les infidèles. Charles VII, tout en refusant de se liguer ostensiblement contre les Ottomans, permit qu'on levât des décimes sur tout le clergé français, pour subvenir aux frais de la guerre; ce qui, immédiatement, procura à d'Aubusson seize mille écus d'or. Le succès de cette négociation accrut singulièrement la considération dont il se trouvait déjà entouré. Il en profita pour se laisser aller à tous les mouvements de son beau caractère dans les conseils de Rhodes et dans les cours de la chrétienté. Français, il défendit courageusement les prérogatives de sa nation. Sous le successeur de Milly, une nouvelle dignité de bailli capitulaire ayant été créée pour les chevaliers de la langue d'Auvergne, il en fut revêtu le premier; et bientôt après il fut nommé grand prieur d'Auvergne, et chargé de la surintendance des fortifications de l'île. D'Aubusson, devenu si considérable par l'importance des fonctions dont il était investi, était aussi devenu, par toutes les belles qualités qui le distinguaient, par son savoir, sa perspicacité, sa prudence éprouvée et son courage militaire, l'âme et le bras du *conseil de la Religion*. En 1476, lors de la mort du grand maître des Ursins, les vœux du peuple, comme ceux des chevaliers, le portaient à ce poste éminent; aussi y fut-il nommé à l'unanimité. Mahomet II, qui menaçait alors l'île de Rhodes, pouvait disposer de forces immenses. Le grand maître fit fermer la rade, qu'il protégea par de nouveaux forts, et de nouveaux moyens de défense si habilement, si solide-

ment combinés et si promptement exécutés, que tout était déjà prêt pour la plus vigoureuse résistance avant l'apparition des Ottomans, qui arrivèrent en 1480 au nombre de cent mille hommes de débarquement portés par cent soixante vaisseaux de haut bord, commandés par le pacha Paléologue, renégat de la race des derniers empereurs grecs, qui s'était vendu au conquérant. Dès que ces forces redoutables furent en vue de l'île, elles l'assiégèrent ; mais elles éprouvèrent une résistance si opiniâtre, elles firent des pertes si considérables, qu'elles se virent contraintes de renoncer à leur entreprise. D'Aubusson, qui depuis le premier assaut n'avait pas quitté les remparts et s'était porté aux postes les plus périlleux, ne rentra dans son palais qu'après la retraite de l'ennemi. C'est à cette occasion qu'après avoir rendu grâces à Dieu, il bâtit la magnifique église de Sainte-Marie de la Victoire. En 1481, après la mort de Mahomet II, dont l'orgueil avait été si humilié par la levée de ce siége, Zizime, frère puîné de Bajazet II, qui lui succéda, succomba dans la tentative qu'il fit de le détrôner. Proscrit et poursuivi par Bajazet, Zizime se vit forcé de demander un asile à d'Aubusson, qui, par humanité autant que par politique, accorda cette faveur à un prince du sang des sultans, mais fut forcé, quelques mois après, de l'éloigner. Pour apaiser ou rendre vaine la haine implacable que lui portait son frère, il le fit passer en France sous la garde du chevalier de Blanchefort, et le fit mettre en sûreté dans la commanderie de Bourgneuf, en Auvergne. Le pape Innocent VIII ayant exigé qu'il lui livrât ce prince, d'Aubusson obéit, et pour prix de cette honteuse condescendance reçut la pourpre romaine, en 1489. Zizime fut conduit à Rome, où il périt de mort violente sous le pontificat d'Alexandre VI, qui fut accusé de l'avoir empoisonné. (Voyez les ANNALES, p. 258.) Cependant Charles VIII, à la tête des princes chrétiens, organisait une croisade contre les Ottomans. L'honneur de la commander fut offert à d'Aubusson, qui l'accepta ; mais la jalousie des puissances alliées ayant bientôt fait renoncer à cette nouvelle croisade, d'Aubusson, affligé de voir son nom et son honneur compromis par la mort du roi de France, et se sentant humilié de ce qu'un si considérable armement resterait inutile, tomba dans une profonde mélancolie, qui ne se termina que par sa mort, le 13 juillet 1503. D'Aubusson était alors âgé de quatre-vingts ans. Pendant trente et un ans que dura son sage et brillant magistère, il fut l'objet de l'affection et du respect de tous les chevaliers de l'ordre, unissant une piété solide à une valeur éprouvée, la fermeté à la douceur, l'économie à la bienfaisance. Cet admirable concours de qualités, de talents et de vertu, fit dire de lui qu'il avait été le plus illustre grand maître qui eût jamais été à la tête de l'ordre. La vie de d'Aubusson a été écrite par le père Bouhours, et lui-même nous a laissé, du siége de Rhodes, un récit en latin qui se trouve dans le recueil intitulé : *de Scriptoribus Germaniæ,* Francfort, 1602, in-fol., sous ce titre : *De servata urbe præsidioque suo, et insigni contra Turcos victoria ad Fredericum III imperatorem relatio.*

AUBUSSON (François d'), duc de la Feuillade, voyez LA FEUILLADE.

AUCH, *Augusta Ausciorum, Climberris, Climberrum,* était, du temps de César, la capitale des *Auscii.* Au huitième siècle, Auch remplaça Eause, comme capitale de la Gascogne, et lorsque cette contrée fut divisée en comtés, Auch devint chef-lieu du comté d'Armagnac. Il est certain que dès le quatrième siècle il y avait un évêché dans cette ville, mais il ne devint métropolitain qu'après la destruction d'Eause par les Normands. Néanmoins, ce fut seulement en 879 que l'évêque Aymard prit le titre d'archevêque. Les archevêques d'Auch se sont appelés, jusqu'en 1789, primats d'Aquitaine.

Parmi les monuments célèbres que renferme la ville d'Auch, la cathédrale mérite d'attirer l'attention des artistes

et des archéologues. Ses vitraux et les sculptures des stalles du chœur sont surtout remarquables par leur beauté et leur parfaite conservation. La cathédrale d'Auch a été commencée en 1489, sous le vocable de Sainte-Marie, et pendant l'épiscopat de François Ier, cardinal de Savoie. Elle n'a été entièrement terminée que sous le règne de Louis XIV. En général, le style de cet édifice est de cette époque où le gothique fleuri se mélange avec le goût italien. Les stalles ont été faites au commencement du seizième siècle, par ordre et aux dépens de l'archevêque Fr.-Guillaume de Clermont-Lodève, mort en 1540. C'est ce même archevêque qui chargea, en 1509, Arnaud Desmoles de faire les vitraux de cette église.

Auch est aujourd'hui le chef-lieu du département du Gers.

AUDE, *Atax*, rivière du Languedoc, a sa source dans le Capsir, près de Mont-Louis, passe à Aleth, Limoux, Carcassonne et Narbonne. A 4 kil. au nord-est de Narbonne, l'Aude se divise en deux branches, dont l'une, qui conserve le nom d'Aude, va se rendre dans l'étang de Vendres; l'autre bras prend le nom de Robine, passe à Narbonne, et se perd dans l'étang de Sigean. Le cours de l'Aude est de vingt-cinq lieues; elle reçoit plusieurs petits affluents, entre autres l'Auson, le Cesse, l'Orbien.

AUDE (département de l'). — Ce département, formé du Languedoc, est borné au nord par les départements de l'Hérault, du Tarn et de la Haute-Garonne; à l'est par la Méditerranée; au sud par les Pyrénées-Orientales; enfin à l'ouest par les départements de l'Ariége et de la Haute-Garonne. Sa superficie est de 610,608 hectares carrés, et sa population de deux cent quatre-vingt-un mille quatre-vingt-huit habitants. Il est divisé en quatre sous-préfectures : Carcassonne, Castelnaudary, Limoux et Narbonne, et subdivisé en trente cantons et en quatre cent trente-six communes. Le département de l'Aude est compris dans la 10e division militaire, la trente-huitième conservation forestière, le ressort de la cour royale et de l'académie de Montpellier. Il paye 2,075,645 francs de contributions directes, sur un revenu territorial de 17,387,000 fr. Le nombre de députés qu'il envoie à la chambre est de quatre.

Le poëte romain Terentius Varro, le bénédictin Fernand de Montfaucon, Fabre d'Églantine et Rivarol sont nés dans ce département.

AUDEBERT (J.-B.), graveur naturaliste, né à Rochefort, 1739, peignait des portraits en miniature lorsque M. d'Orcy, amateur d'histoire naturelle, lui confia le soin de publier sa collection, et l'envoya copier plusieurs dessins en Hollande et en Angleterre. Audebert trouva à son retour le moyen d'imprimer les figures en couleur et avec des couleurs à l'huile. Parmi les ouvrages qu'il a publiés, on doit citer l'histoire naturelle des singes, des makis et des galéopithèques, l'histoire des colibris, des oiseaux-mouches, jacamars et promerops. Audebert mourut en 1800. Ses ouvrages furent terminés par M. Vieillot, son ami.

AUDEFROI le Bâtard, trouvère du treizième siècle, auteur de plusieurs *lais* en musique conservés à la bibliothèque royale. Le Grand d'Aussy regarde Audefroi comme l'inventeur de ces petits poëmes appelés depuis *romances*.

AUDIENCES. — Ce mot, qui vient du latin *audire*, entendre, écouter, ne s'appliquait, dans le principe, qu'aux rois seuls, et s'étendit plus tard aux grands dignitaires, puis aux fonctionnaires de tous rangs. Les audiences, usitées dès le commencement de la monarchie, étaient données par le roi avec tout l'appareil de la majesté royale. Charlemagne, Philippe-Auguste, saint Louis et beaucoup d'autres rois donnaient des audiences publiques à tous ceux qui avaient à leur parler. Charles VIII en donnait tous les jours; il y admettait jusqu'aux moindres de ses sujets, et particulièrement les plus pauvres, c'est-à-dire, ceux qui étaient les plus exposés à l'oppression.

« Ce n'est pas, dit Commines, que le roi fît de grandes expéditions en cette audience; mais au moins étoit-ce tenir les gens en crainte, et par espécial les officiers dont ils avoient suspendu aucuns par pillerie. »

AUDIENCES JUDICIAIRES. — La publicité des audiences judiciaires est, depuis la révolution, un principe fondamental de notre droit public. Les débats doivent être publics à peine de nullité. Ce principe souffre cependant une exception, consacrée par l'article 55 de la charte, dans le cas où la publicité serait dangereuse pour l'ordre ou les mœurs, et alors il faut un jugement du tribunal pour prononcer le huis-clos. Mais dans tous les cas le jugement doit être rendu en séance publique. Les présidents des cours et tribunaux peuvent donner, à leur domicile, des audiences *à référé* dans les cas d'urgence, ou lorsqu'il s'agit de statuer provisoirement sur les difficultés relatives à l'exécution d'un jugement. Les juges de paix peuvent aussi donner audience chez eux en tenant les portes ouvertes.

Ce principe de la publicité des audiences, admis pour les tribunaux civils et criminels, ne l'est point encore en justice administrative. Il faut dire toutefois que, depuis quelque temps seulement, le conseil d'État a des audiences publiques; c'est un premier pas, et il faut espérer qu'on ne s'arrêtera pas là, et qu'on étendra le principe aux audiences des conseils de préfectures, du conseil des ponts et chaussées surtout, qui juge sans appel et dans sa propre cause, du conseil de l'instruction publique, et même de la cour des comptes. Quant à la justice militaire, rendue par les conseils de guerre, la publicité est admise, mais d'une manière fort restreinte.

Les heures d'audience, dans chaque tribunal, sont fixées par un règlement particulier. La police des audiences appartient au président du tribunal, revêtu à cet égard d'un pouvoir discrétionnaire. La répression des délits d'audience appartient au tribunal même devant lequel le fait a eu lieu. Il doit être sursis à toute affaire et le délit est jugé séance tenante. Quand il s'agit d'un crime, s'il a été commis à l'audience de la cour de cassation, d'une cour royale ou d'une cour d'assises, il doit être procédé de suite et sans désemparer au jugement du coupable, contrairement à tous les principes admis en droit criminel; mais la loi est formelle à cet égard.

On nomme *audienciers* les officiers chargés d'ouvrir et de fermer les portes de l'audience, et d'exécuter ou de faire exécuter les ordres donnés par le président; ce sont des huissiers attachés à chaque siége pour y faire le service des audiences.

AUDIFFRET (J. B. d'), gentilhomme provençal, mort à Nancy, en 1733, à soixante-seize ans, fut employé par Louis XIV dans plusieurs négociations en Italie, en 1698, auprès des ducs de Mantoue, de Parme et de Modène, et en Lorraine, où il resta envoyé extraordinaire de 1702 à 1732. Dans ces divers postes il servit sa patrie avec honneur et talent. Il employait ses loisirs à rassembler les matériaux d'un ouvrage de géographie historique, qu'il publia de 1689 à 1694 (2 vol. in-4° ou 3 vol. in-12), sous le titre de *Géographie ancienne, moderne et historique*. Cet ouvrage comprend la description de l'Europe, sauf l'Espagne, l'Italie et la Turquie. D'Audiffret sut allier les principaux faits de l'histoire des États de l'Europe avec leur description géographique et politique, et peut être regardé comme le créateur de la géographie dite historique.

AUDIN-ROUVIÈRE, médecin, longtemps cité pour ses bons dîners, comme l'un des principaux amphitryons de Paris. Il était le propriétaire du secret des pilules purgatives nommées grains de santé, et l'auteur de l'ouvrage intitulé *la Médecine sans le médecin*. Il est mort à Paris du choléra.

AUDINOT (Nicolas-Médard), comédien, naquit à Nancy, et débuta en 1764, à la comédie italienne. En 1770, il fit construire le théâtre de l'Ambigu-Comique, et dès l'an 1772 fit re-

présenter des mélodrames, genre qui est resté aux théâtres des boulevards. Audinot est mort en 1801.

AUDITEUR AU CONSEIL D'ÉTAT. Voy. CONSEIL D'ÉTAT.

AUDOUARD (Mathieu-François-Maxence), né à Castres, le 29 juillet 1776; servit de 1797 à 1814 en qualité de médecin des armées pendant les campagnes d'Italie, d'Espagne, de Russie, de Saxe et de France, et se distingua surtout en Russie, par son courage, son dévouement et ses connaissances tant pratiques que théoriques. En 1821 et en 1823, il fut envoyé par le gouvernement en Espagne pour y étudier la fièvre jaune : il se fit remarquer dans cette mission par un courage qui alla jusqu'à disséquer des cadavres de fiévreux et goûter leur vomissement. Aussi à son retour obtint-il, avec quatre autres médecins, une pension à titre de récompense nationale. Audouard a publié plusieurs ouvrages fort intéressants sur les fièvres intermittentes et sur la fièvre jaune.

AUDOUIN (François-Xavier), naquit à Limoges, en 1766, embrassa avec ardeur les principes de la révolution, et fut nommé commissaire du pouvoir exécutif dans la Vendée; il recueillit des documents sur les causes de l'insurrection qui allait éclater, et rendit compte de sa mission. Il se fit remarquer par son zèle à la société des Jacobins, et en 1794 il y dénonça les crimes du gouvernement anglais, en invitant tous les publicistes à les discuter. Après la révolution du 13 vendémiaire, il fit paraître un ouvrage périodique intitulé le *Publiciste philanthrope*. Depuis cette époque, il fut successivement défenseur au conseil des prises, juge au tribunal de cassation, secrétaire général du département des Forêts. Audouin a publié plusieurs ouvrages : *Histoire de l'administration de la guerre*, en 4 vol. in-8°, 1811, publiée par ordre du Directoire. — *Du Commerce maritime, de son influence sur la force et la richesse des États, démontrée par l'histoire des nations anciennes et modernes*, 1800. — *Situation actuelle des puissances de l'Europe, considérées dans leurs rapports avec la France et l'Angleterre*. — *Réflexions sur l'armement en course, sa législation et ses avantages*, an IX, 2 v. in-8°.

AUDOUIN DE CHAIGNEBRUN (Henri), chirurgien du dix-huitième siècle, servit d'abord dans les armées comme chirurgien, et plus tard se livra à l'étude des épidémies et des épizooties. Son meilleur ouvrage, qui jouit encore d'un certain crédit, et doit tenir un rang distingué dans l'histoire de la science, est la relation d'une maladie épidémique et contagieuse qui a régné, en 1757, sur les animaux de différentes espèces, dans la Brie. Paris, 1762, in-12.

AUDOUIN (Jean-Victor), né à Paris le 27 avril 1797, étudia d'abord le droit, pour se conformer aux intentions de son père, avocat distingué; puis il se livra à l'étude des sciences naturelles, de la chimie d'abord et des sciences médicales; enfin, il s'appliqua à l'entomologie; dès 1825, il suppléait Lamark et Latreille dans leurs leçons au Muséum, où il est aujourd'hui professeur titulaire. Depuis 1838, M. Audouin est devenu membre de l'Académie des sciences, il y a remplacé M. Tessier dans la section d'économie rurale. Parmi les nombreux travaux que M. Audouin a publiés, nous signalerons surtout la partie d'histoire naturelle du grand ouvrage sur l'Égypte, dont M. Savigny, devenu aveugle, avait été obligé de suspendre la publication; nous ne pouvons donner ici la liste de tous les écrits de M. Audouin; tous roulent sur l'entomologie, sur l'organisation anatomique des insectes, et sur les diverses applications de l'entomologie à l'agriculture et à l'industrie.

AUDOUIN (Pierre-Jean), se fit connaître comme rédacteur du *Journal universel*, et fut envoyé à la Convention par le département de Seine-et-Oise. Le journal d'Audouin eut une grande célébrité, et ne contribua pas peu à faire dévier la révolution de ses principes, et à faire dégénérer la liberté en anarchie. Audouin, après avoir joué un rôle assez secondaire, mais toujours violent, fut envoyé, en

1802, à Napoli de Romanie, en qualité de commissaire des relations commerciales.

AUDRAN (Prosper-Gabriel), naquit à Romans, et fut nommé, en 1799, professeur d'hébreu au collége de France. En 1805, il publia une grammaire hébraïque en tableaux (in-4°, 1805, Paris). Audran est mort en 1819, le 2 juin.

AUDRAN (Charles), né à Paris, en 1592, et mort en 1674, était fils de Louis I Audran, officier de louveterie de Henri IV. Il étudia l'art de la gravure; et étant allé en Italie, il se lia avec Cornelius Bloemaert dont il adopta la manière. Audran a laissé de bonnes gravures, d'après plusieurs maîtres italiens et français.

AUDRAN (Claude I), né à Paris en 1597, et mort à Lyon, le 18 novembre 1677, élève de son frère Charles, grava d'assez mauvaises estampes. Il est le père de Germain, de Claude II, et du célèbre Girard Audran.

AUDRAN (Germain), né à Lyon, le 6 décembre 1631, fut l'élève de son oncle Charles, devint professeur adjoint à l'académie de Lyon, et mourut le 4 mai 1710. Il est le père de Claude III, Benoît I, Jean et Louis II.

AUDRAN (Claude II), fils de Claude Ier, naquit à Lyon, le 27 mars 1639, étudia la peinture à l'école de Perrier et d'Errard, puis de Lebrun, dont il fut l'imitateur le plus servile. Il exécuta plusieurs tableaux et travaux de décoration, et mourut à Paris en 1684, membre de l'académie de peinture.

AUDRAN (Girard), graveur d'histoire, le plus célèbre du siècle de Louis XIV, chef d'une nombreuse école, porta l'art de la gravure de haut style à un point que nulle nation de l'Europe n'a surpassé depuis lui. Il naquit à Lyon, le 2 août 1640, apprit les éléments de son art de son père, et alla en Italie étudier à fond la science du dessin. Colbert le rappela, et le chargea de graver les batailles d'Alexandre peintes par le Brun. Mais son chef-d'œuvre est l'*Enlèvement de la Vérité*, d'après le Poussin. Audran fut reçu à l'académie de peinture, en 1681, et mourut en 1703 à Paris.

AUDRAN (Claude III), fils de Germain, naquit à Lyon en 1658, et mourut à Paris en 1734. Il ne peignit que des arabesques. Cet Audran fut le maître du fameux Watteau.

AUDRAN (Benoît Ier), fils de Germain Audran, graveur à Lyon, naquit dans cette ville, le 23 novembre 1661, et fut l'élève de son oncle Girard. C'est, avec ce dernier, celui qui illustra le plus cette nombreuse famille d'artistes. Les gravures les plus estimées sont les *Sept sacrements*, d'après le Poussin; *Alexandre malade*, d'après le Sueur; et le *Serpent d'airain*, d'après le Brun. Benoît mourut en 1721. Il était membre de l'académie.

AUDRAN (Jean), frère du précédent, né à Lyon en 1667, et mort à Paris, le 17 juin 1756, apprit aussi l'art de la gravure à l'école de son oncle. Ses productions les plus célèbres sont les petites batailles d'Alexandre, l'*Enlèvement des Sabines*, du Poussin; l'*Esther* et l'*Athalie*, de Coypel.

AUDRAN (Louis II), frère du précédent, naquit à Lyon en 1670, et mourut à Paris en 1712. Il était aussi l'élève de son oncle Girard. On cite avec éloge sa gravure des *OEuvres de miséricorde*, d'après Leb. Bourdon.

AUDREIN (Yves-Marie), prêtre, s'occupait de l'éducation de la jeunesse lorsque la révolution éclata. Il publia alors un *Mémoire sur l'Éducation nationale française*, dont le but était de retirer l'enseignement aux corporations, et de soumettre tous les élèves à un même mode d'instruction nationale. Il fut membre de l'Assemblée législative et de la Convention. Il vota la mort de Louis XVI, en se réservant d'examiner la question du sursis. En 1800, il fut nommé évêque de Quimper, et fut assassiné par les chouans en se rendant dans son diocèse.

AUGE, en latin *Algia*, ci-devant petit pays dans la haute Normandie, avec titre de vicomté, dans l'ancien diocèse de Lisieux. Il était situé des deux côtés de la Tonque, au-dessous de Lisieux, entre la Dive et le

Lieuvin, et la mer à la vue du Havre de Grâce, et comprenait les villes de Honfleur et le marquisat de Beuvron, la ci-devant baronnie de Roucheville, sur la Tonque. Il fait partie du département du Calvados et de celui de l'Orne.

AUGER (Athanase), né à Paris en 1734, embrassa l'état ecclésiastique, professa pendant quelque temps la rhétorique à Rouen, et fut grand vicaire de M. de Noé, évêque de Lescar, qui le nommait plaisamment son grand vicaire *in partibus Atheniensium*. Il faisait allusion à sa passion pour l'étude de la littérature grecque, et surtout pour les discours de Démosthène. Ce savant, laborieux et modeste, plein de douceur et de noblesse de sentiments, sut gagner la considération et l'amitié de tous ceux qui le connurent, et passa sa vie dans le travail et la retraite. Ses ouvrages forment trente volumes in-8°; ils renferment la traduction des œuvres complètes de Démosthène, d'Eschine, d'Isocrate, de Lysias; des Homélies et Lettres choisies de saint Jean Chrysostôme et de saint Basile le Grand; des discours choisis de Cicéron, des harangues tirées de plusieurs historiens grecs; un projet d'éducation publique, un Catéchisme du citoyen français, un Traité sur les gouvernements en général, et un autre sur la constitution des Romains sous les rois et au temps de la république. — Il fut admis à l'Académie des inscriptions, en 1781, et mourut en février 1792. Son éloge fut composé par Hérault de Séchelles.

AUGER (Edmond), jésuite, né près de Troyes, en 1515, travailla dès 1559 à la conversion des huguenots, et faillit être pendu par le baron des Adrets. Échappé à la mort, il reprit ses prédications, et fit rentrer dans le sein de l'Église un grand nombre de calvinistes. Ayant prêché le carême devant Henri III, ce prince le nomma son prédicateur ordinaire et son confesseur. Auger fut le premier jésuite chargé de diriger la conscience d'un roi de France. On lui a reproché avec raison d'avoir inspiré à son faible pénitent le goût des pratiques d'une dévotion minutieuse, plutôt que d'avoir lutté contre ses passions honteuses et sa faiblesse d'esprit. Les ligueurs le chassèrent de France, et il alla mourir à Côme en 1591.

AUGER (Louis-Simon), né à Paris en 1772. Littérateur et critique médiocre, il parvint à tous les honneurs académiques, et fut l'un des mieux rentés des beaux-esprits. Il avait été employé d'abord dans l'administration des vivres, puis au ministère de l'intérieur; mais dès l'année 1802, il publia dans la *Décade philosophique*, et plus tard, dans le *Journal général*, une série d'articles qui se firent peu remarquer. Son zèle pour la restauration, qu'il servit de tout son pouvoir comme journaliste, lui valut l'entrée de l'Académie, dont il devint le secrétaire perpétuel après la démission de M. Raynouard. En 1820, il fut l'un des censeurs établis par la loi qui supprimait la liberté de la presse. Tout prospérait à ses vœux; ses appointements étaient nombreux, sa position dans le parti royaliste brillante, et les brocards qui l'avaient si longtemps poursuivi, commençaient à s'apaiser, lorsque, le 2 janvier 1829, il mit fin à ses jours. Ce ne fut qu'au bout de trois semaines qu'on retrouva son corps dans la Seine, à dix lieues de Paris. Il a laissé, outre ses articles de journaux et quelques vaudevilles, un nombre immense de notes et de commentaires sur plusieurs ouvrages dont il s'était fait l'éditeur.

AUGEREAU (Antoine), imprimeur-libraire et graveur en caractères du seizième siècle, fut un des premiers qui tailla des poinçons pour les lettres romaines. Il vint à Paris et publia des éditions d'auteurs latins, aujourd'hui assez rares, depuis l'an 1532 jusqu'à l'an 1535.

AUGEREAU (Pierre-François-Charles), maréchal de France et duc de Castiglione, était fils d'un ouvrier maçon et d'une marchande de fruits du faubourg Saint-Marceau, à Paris. Il naquit dans cette ville en 1757, et s'en-

gagea d'abord dans le régiment de Bourgogne cavalerie, puis dans celui des carabiniers, qu'il quitta à la suite de quelques fredaines, pour passer à Naples, où il vécut jusqu'en 1787, comme maître d'armes. Chassé de ce royaume au commencement de la révolution, il revint en France vers la fin de 1792, et entra aussitôt dans un bataillon de volontaires. Il avait déjà à cette époque trente-cinq ans; mais plein de courage, d'activité et d'ambition, il ne tarda pas à se distinguer. Chaque affaire lui valut un nouveau grade, et il était déjà, en 1793, adjudant général dans l'armée des Pyrénées, que Dugommier commandait. Sa conduite à la reprise de Bellegrade, au blocus de Figuières et sur les bords de la Fluvia, où il battit les Espagnols, lui mérita le grade de général de division. Après la paix avec l'Espagne, il passa sous Schérer, à l'armée d'Italie, où il contribua puissamment au gain de la bataille de Loano. Enfin, Bonaparte parut, et l'immortelle campagne de 1796 commença. Sous l'habile direction de son nouveau général, Augereau se signala à presque toutes les batailles. Le 13 avril 1796, à la suite d'une marche forcée, il s'empara des gorges de Millesimo, et, réuni aux généraux Mesnard et Joubert, exécuta avec rapidité et audace cette belle manœuvre qui fit mettre bas les armes au général autrichien Provera. Peu de jours après, il battit les Autrichiens à Dego, s'empara des redoutes de Montezemolo, opération qui sépara définitivement les Sardes des Autrichiens, et assura le succès de la campagne. Le lendemain, il emporta le camp retranché de Ceva, et prit Alba et Casale. Au pont de Lodi, ce fut lui qui se mit à la tête des grenadiers qui franchirent sous la mitraille ce terrible passage. Peu après, il fut chargé d'une expédition dans les États pontificaux, qui força le pape à traiter. De retour à l'armée, entre le Mincio et l'Adige, il prit la part la plus belle à la bataille de Castiglione, et Napoléon, témoin dans cette journée de son courage et de ses habiles dispositions, ne voulut jamais l'oublier. Il continua à prendre la part la plus active et la plus brillante à toutes les actions contre Wurmser, et renouvela à Arcole, mais avec moins de succès, la tentative audacieuse de Lodi. Pour le récompenser de ses services, Bonaparte l'envoya porter à Paris les drapeaux enlevés aux Autrichiens, et le Directoire lui donna celui avec lequel il s'était élancé à la suite de Bonaparte, sur le pont d'Arcole.

Ici commence pour Augereau une nouvelle carrière; éloigné de l'armée, il se livra à toutes les intrigues politiques dont Paris était le théâtre, et y compromit sa gloire. En Italie, il s'était montré excellent général de division, infatigable, intrépide, mais dur pour les vaincus qu'il dépouillait sans pitié. D'un caractère difficile et frondeur avec ses égaux et ses supérieurs, incapable enfin de vues étendues et suivies, Augereau devint à Paris, entre les mains des directeurs, un instrument utile pour accomplir la révolution du 18 fructidor qu'ils méditaient. Augereau remplaça le général Hoche dans le commandement de la division militaire de Paris; et, lors de la révolution de fructidor, il exécuta avec énergie les ordres du Directoire, d'après l'espérance qu'on lui avait donnée d'être nommé directeur. Trompé dans son attente, Augereau ne cessa depuis ce moment d'exprimer son mécontentement et de s'opposer à l'élévation de Bonaparte. Mais, après le 18 brumaire, il se soumit à son rival; et le premier consul récompensa Augereau en le nommant général en chef de l'armée de Hollande. L'année suivante, il fut remplacé dans son commandement par Victor, et resta sans emploi pendant assez longtemps. Il recommença alors ses attaques contre le gouvernement consulaire, et le lendemain de la cérémonie qui eut lieu à Notre-Dame, lors du concordat, il dit à Bonaparte qui témoignait sa satisfaction de ce qu'il avait fait pour la religion, « qu'il n'avait manqué à la « cérémonie qu'un million de Français « morts pour la destruction de ce qu'on « voulait rétablir. »

Cependant, son ardeur républicaine se calma et finit par disparaître, lorsque Napoléon, devenu empereur, l'eut nommé maréchal, grand officier de la Légion d'honneur, duc de Castiglione, et lorsqu'il eut été créé grand-croix de l'ordre de Charles II, roi d'Espagne. Dès lors il suivit la fortune de l'empereur; il prit part à la campagne d'Autriche de 1805 et aux batailles d'Iéna et d'Eylau. A cette dernière bataille, « le maréchal, couvert de rhumatismes, était malade et avait à peine connaissance; mais le canon réveille les braves; il revole au galop à la tête de son corps, après s'être fait attacher sur son cheval (*). »

En 1809, il fit la guerre en Catalogne; et, pendant l'invasion de la Russie, il commanda le corps d'armée qui occupait la Prusse. A Leipzig, le 18 octobre, il combattit bravement. Mais cette carrière glorieuse, malgré bien des fautes, allait se terminer dans l'infamie. « Depuis longtemps, chez lui, le maréchal n'était plus le soldat. Son courage, ses vertus premières l'avaient élevé très-haut hors de la foule; les honneurs, les dignités, la fortune l'y avaient replongé. Le vainqueur de Castiglione eût pu laisser un nom cher à la France; mais elle réprouvera la mémoire du défectionnaire de Lyon, dont la trahison a fait tant de mal à la patrie (**). »

En effet, chargé en 1814 du corps d'armée de l'Est, il devait occuper les alliés qui s'avançaient par la Suisse et la Bourgogne sur Paris; au lieu de seconder par d'habiles manœuvres, sur les flancs et les derrières de l'armée autrichienne, l'armée de Champagne, il resta immobile à Lyon, rendit la ville, se retira à Valence, et livra aux ennemis les routes qui devaient les conduire à Paris. Les conséquences de cette défection sont résumées dans la proclamation du 1er mars 1815. « La « défection du duc de Castiglione livra « Lyon sans défense à nos ennemis. « L'armée dont je lui avais confié le « commandement était, par le nombre « de ses bataillons, la bravoure et le « patriotisme des troupes qui la com- « posaient, en état de battre le corps « d'armée autrichien qui lui était op- « posé, et d'arriver sur les derrières « du flanc gauche de l'armée ennemie « qui menaçait Paris. »

Après la déchéance, il abandonna Napoléon et publia une proclamation dans laquelle il disait aux soldats : « Vous êtes déliés de vos serments par « l'abdication d'un homme qui, après « avoir immolé des millions de victimes « à son ambition, n'a pas su mourir « en soldat! »

On dit qu'ayant, quelques jours après, rencontré Napoléon se dirigeant sur l'île d'Elbe, il l'insulta. Louis XVIII nomma Augereau pair de France, chevalier de Saint-Louis. Le même homme qui avait blâmé le concordat, assista à Clermont au service du 21 janvier 1815. Quand Napoléon revint le 20 mars, Augereau essaya de se rattacher à sa fortune. Dans un ordre du jour publié le 22 mars, il dit : « L'empereur est dans la « capitale. Ce nom, si longtemps le « gage de la victoire, a suffi pour dis- « siper tous ses ennemis. Un moment « la fortune lui fut infidèle. Séduit par « la plus noble illusion, le bonheur de « le patrie, il crut devoir faire à la « France le sacrifice de sa gloire et de « sa couronne. Ses droits sont impres- « criptibles; il les réclame aujourd'hui; « jamais ils ne furent plus sacrés pour « nous! »

Napoléon, plein de mépris pour tant de bassesse, laissa Augereau sans emploi. Après Waterloo, Louis XVIII le fit rentrer à la chambre des pairs, sans lui donner néanmoins de commandement. Bientôt après (12 juin 1816), Augereau mourut d'une hydropisie de poitrine.

Augereau est un de ces hommes qui, devant tout à la révolution, en ont abandonné les principes pour s'attacher servilement à tous les régimes qui l'ont remplacée. N'oublions pas cependant que le plus coupable de tous fut celui qui, fils de la Liberté, comme Augereau, ne craignit pas d'étouffer sa mère, et corrompit, par des faveurs

(*) Soixante-troisième bulletin.
(**) Mémorial de Sainte-Hélène

et des distinctions féodales, le cœur d'hommes jusqu'alors restés purs. Eux, au moins, ils peuvent, pour diminuer leur honte, invoquer la faiblesse de leur caractère ou l'empire de leurs passions; mais cette excuse ne peut être invoquée par le puissant génie qui, pour satisfaire un vain orgueil, restaura la monarchie despotique et prépara ainsi de si tristes jours pour la France.

AUGUSTA (bataille d'), livrée le 21 avril 1676. Duquesne venait de quitter les côtes de Provence; et, au commencement de janvier 1676, il conduisait une flotte composée de vingt vaisseaux, de brûlots et de bâtiments de transport. De leur côté, les alliés avaient fait de grands armements. Ruyter commandait la flotte hollando-espagnole, composée de vingt-six vaisseaux de guerre et de neuf galères; et, le 7 janvier 1676, en vue de Stromboli, les flottes navales étaient en présence.

Le combat commença le lendemain; il fut long et opiniâtre. L'avantage resta à Duquesne; le comte amiral Veischoor, qui commandait l'avant-garde de l'armée ennemie, y fut tué, et Duquesne put faire entrer dans Messine le secours qu'il conduisait. La flotte combinée se retira à Naples; mais Ruyter ayant été rejoint par le comte de Montesarchio, qui commandait dix vaisseaux espagnols, il reparut sur les côtes de la Sicile en avril 1676. Le duc de Vivonne ayant appris que la flotte ennemie se trouvait à peu de distance d'Augusta, envoya ordre à Duquesne de mettre à la voile avec toute sa flotte, et de les attaquer, ou de les forcer d'abandonner cette entreprise.

« M. Duquesne partit des environs de Messine le 19 avril; et dès que l'amiral Ruyter en eut avis, il s'avança avec toute sa flotte et celle d'Espagne, à mesure que M. Duquesne approchait. Les flottes se rencontrèrent le 21, sur le midi environ, à trois lieues d'Augusta, par le travers du golfe de Catane; celle de France était composée de trente vaisseaux et de sept brûlots. Le marquis d'Almeras commandait l'avant-garde; M. Duquesne le corps de bataille, ayant avec lui le marquis de Preuilly, et le chevalier de Tourville, chef d'escadre; M. de Gabaret, aussi chef d'escadre, commandait l'arrière-garde. Celle des ennemis était de vingt-neuf vaisseaux, tant espagnols que hollandais, de neuf galères et de quelques brûlots. L'amiral Ruyter se mit à l'avant-garde des ennemis; le pavillon et les vaisseaux du roi d'Espagne étaient au corps de bataille, et le vice-amiral Haën commandait l'arrière-garde. Pendant que les flottes s'approchaient, le chevalier Béthune sortit du port d'Agousta, et passa avec son seul vaisseau entre les deux lignes pour joindre l'armée de France.

« Les deux avant-gardes commencèrent le combat sur les quatre heures après midi, et s'attaquèrent avec tant de valeur et d'opiniâtreté, que presque tous les vaisseaux de part et d'autre furent endommagés; le canon y fut servi avec une vitesse presque égale aussi bien que la mousqueterie, et l'action fut une des plus sanglantes qui se fût vue à la mer depuis cette guerre. Le marquis d'Almeras fut tué dans le fort du combat, étant sur le tillac; et le chevalier de Tambonneau, qui commandait un des vaisseaux de cette avant-garde, fut emporté d'un coup de canon. Le chevalier de Valbelle, après la mort de M. d'Almeras, prit le commandement, et continua le combat avec la même vigueur. L'amiral Ruyter eut le devant du pied gauche emporté d'un éclat, et les deux os de la jambe droite brisés, en sorte qu'il tomba du coup, et se fit une légère blessure à la tête; ce qui ne l'empêcha pas de continuer à donner ses ordres le reste du jour (*). »

Les blessures de l'amiral hollandais firent perdre aux ennemis une partie de leur audace, et donnèrent le temps au chevalier de Valbelle, qui avait remplacé d'Almeras dans son commandement, de rallier l'avant-garde des Français qui était ébranlée. Sur ces entrefaites, Duquesne s'avança avec le

(*) Histoire militaire de Louis XIV, par Quincy, t. I, p. 504.

corps de bataille, et écrasa l'ennemi par un feu soutenu jusqu'à la nuit. Le lendemain, Ruyter se retira, toujours poursuivi par Duquesne jusque dans le port de Syracuse. Le 29 avril, Ruyter y mourait de ses blessures.

AUGUSTIN (J. B. Jacques), peintre en émail et en miniature, né à Saint-Diez en 1759, étudia seulement la nature, et sut se mettre ainsi à l'abri des atteintes du mauvais goût du siècle. L'art de Petitot était oublié, ou du moins était peu pratiqué. Aussi, lorsque, vers 1781, Augustin vint à Paris, la pureté de son dessin et la richesse de son coloris firent bientôt apprécier ses ouvrages. Parmi ses portraits fort nombreux, nous indiquerons seulement son portrait, celui de Nadermann et de William Bentinck. Augustin a donné à la peinture en miniature une impulsion très-remarquable; il est mort à Paris, du choléra, le 13 avril 1832.

AUGUSTINS (les) sont des religieux qui rattachent l'origine de leur ordre à saint Augustin, et qui font profession de suivre la règle contenue dans sa lettre aux religieux d'Hippone (*). Tout prouve qu'Augustin n'est leur fondateur que dans ce sens qu'ils lui ont emprunté leur règle. D'ailleurs, ils ne forment réellement un ordre que depuis 1256. Des communautés d'ermites qui reconnaissaient saint Augustin pour leur patron, se multiplièrent dans le douzième siècle. Le pape Innocent IV *ne voulant pas*, dit-il, *les laisser errer au gré de leurs désirs, comme des brebis sans pasteur*, leur ordonna, en 1244, de se réunir en un seul corps, sous la règle et l'ordre de saint Augustin. En 1252 ils n'en avaient encore rien fait, et le pape fut obligé de renouveler sa première injonction. En 1256, dans le chapitre tenu à Sainte-Marie du Peuple, le cardinal Richard leur fit élire un général, et divisa l'ordre en quatre provinces : la France, l'Allemagne, l'Espagne et l'Italie. Alexandre VI confirma ces dispositions. Les Guillelmites de Bourges, quoiqu'ils eussent envoyé des députés au chapitre général, refusèrent de s'incorporer aux Augustins. On leur laissa leurs constitutions, et ils prirent le nom de *Petits Augustins*, parce qu'ils portaient l'habit plus étroit et plus court.

La réunion en un seul corps ne fut pas, du reste, fort durable. Dès le quatorzième siècle, on voit les Augustins divisés de nouveau en congrégations particulières, d'*Illiceto*, de Carbonnières, de Crémone, de Péronne, de Gênes, de Saxe, etc. Luther sortit, comme on sait, de cette dernière. En 1588, Sixte V étant pontife, une réforme considérable fut faite dans l'ordre. Ceux qui l'adoptèrent furent appelés *Augustins déchaussés*. En 1589 leur règle fut approuvée. Ils passèrent en France sous Henri IV, en 1596. Louis XIII les combla de grâces et bâtit pour eux le couvent de Notre-Dame des Victoires, à Paris, en mémoire de la prise de la Rochelle sur les calvinistes; de même que Marguerite de Valois, première femme de Henri IV, avait fondé un couvent pour les Guillelmites. Louis XIV, entre autres faveurs et priviléges, leur donna des armes. L'habillement de ces religieux consiste en un scapulaire blanc quand ils sont dans la maison; quand ils sont au chœur ou qu'ils doivent sortir, ils passent une espèce de coules noires, et par-dessus une grande capuce qui se termine en rond par devant et en pointe par derrière, jusqu'à la ceinture, laquelle est de cuir noir.

Il ne faut pas confondre avec ces religieux les *chanoines réguliers de Saint-Augustin*, qui forment un ordre tout différent.

AUGUSTINES (les), qui ont comme les Augustins la prétention d'avoir été directement instituées par saint Augustin, et qui ont tiré aussi leur règle de la lettre 211e de ce Père, paraissent de beaucoup postérieures au douzième siècle. Ce sont elles qui desservent l'Hôtel-Dieu, à Paris.

AUMALE, *Albemarle* des Anglais, *Alba-Mala*, *Albamarla*, *Aumalcum*,

(*) Lettre 211e ed Bened.

ville de la haute Normandie (département de la Seine-Inférieure), à 13 kilomètres nord-ouest de Rouen. La terre et seigneurie d'Aumale était possédée avec le titre de comté, vers l'an 1090, par Eudes de Champagne. Elle entra en 1476 dans la maison de Lorraine, et fut possédée ensuite par Claude, duc de Guise. En 1695, cette terre fut érigée en duché-pairie en faveur du duc du Maine. Ce comté avait été réuni au domaine par Philippe-Auguste; cependant le titre de comte d'Albemarle s'est conservé en Angleterre, et a été porté par plusieurs hommes illustres, notamment par le général Monck.

AUMALE (comtes et ducs d'). — Les comtes d'Aumale descendent de Henri-Étienne, comte de Troyes et de Meaux, dont le fils Eudes fut comte d'Aumale au milieu du onzième siècle. Ce comté passa dans la maison de Ponthieu au treizième siècle, lorsque Simon de Dammartin, comte de Ponthieu, mort en 1239, épousa Marie, héritière du comté d'Aumale. A la mort de Jean VIII, comte d'Aumale, tué à la bataille de Verneuil en 1424, Marie, son héritière, épousa Antoine de Lorraine, comte de Vaudemont, et fit entrer son comté dans les possessions de la maison de Lorraine. A la mort de René II (1508), le comté d'Aumale échut à son fils puîné, Claude, duc de Guise. En 1547, Henri II érigea le comté d'Aumale en duché en faveur de François, depuis duc de Guise, qui céda le duché d'Aumale à son frère, Claude de Lorraine (voyez LORRAINE (maison de)). En 1638, le duché d'Aumale passa à une branche cadette de la maison de Savoie, et en 1675 au duc du Maine, fils légitimé de Louis XIV. Voyez les ANNALES, p. 105 et suivantes.

AUMÔNE (franche). — Le clergé avait le droit de concéder des fiefs à titre de franche aumône. Le fief ainsi donné était libre de tous droits féodaux entre les mains du donataire; mais c'était un privilége attaché seulement à la qualité cléricale du possesseur; et si l'immeuble passait entre les mains de détenteurs laïques, il reprenait aussitôt sa qualité primitive de fief ou de censive (*).

AUMONIERS DE FRANCE (Grands). — Le grand aumônier était le chef de la chapelle du roi; c'était l'évêque de la cour. Sous les rois mérovigiens, le grand aumônier portait le nom d'*Apocrisiaire*, parce que sa principale fonction était de répondre à ceux qui venaient consulter le roi (d'ἀποκρίσις, réponse). Les Carlovingiens eurent une chapelle particulière, et l'apocrisiaire prit alors le nom d'*archichapelain*. Mais plus tard, l'usage des chapelles particulières étant devenu commun à tous les seigneurs, le chapelain du roi prit le titre d'*aumônier*. En 1485, Geoffroi de Pompadour prit le titre de grand aumônier du roi; et enfin, en 1543, le cardinal de Meudon fut revêtu du titre de grand aumônier de France.

Le grand aumônier était un des grands officiers de la couronne. On a conservé depuis Philippe Ier la liste des aumôniers des rois.

1. Eustache était chapelain de Philippe Ier vers l'an..... 1067
2. Roger, évêque de Séez, aumônier de Louis VII en..... 1160
3. Pierre, chapelain de Philippe-Auguste vers l'an..... 1183
4. Frère Chrétien, dit le Pieux, aumônier du roi en 1220 et..... 1230
5. Simon de Sully, archichapelain du roi en. 1226
6. Guillaume de Senna, archichapelain du roi en..... 1287
7. Frère Simon de la Chambre, aumônier de Philippe le Bel en 1296 et 1298, meurt vers l'an..... 1307
8. Frère Jean des Granges, prieur de Beaulieu, en..... 1307
9. Pierre, en..... 1309
10. Frère Jean du Tour, templier, aumônier de Philippe le Bel.....
11. Frère Jean de Granpré, aumônier de Philippe le Bel et de Louis le Hutin, en.... 1314
12. Gilles de Pontoise, abbé de Saint-Denis, archichapelain de Philippe le Bel et des rois ses enfants.....
13. Frère Guillaume de Lignais ou d'Igny, aumônier de Philippe le Long, jusqu'au 8 janvier..... 1321
14. Frère Jean de Brumez, religieux de l'ordre de la Trinité, aux années 1321, 1322, 1324 et..... 1325
15. Guillaume Morin, aumônier du roi vers 1326
16. Nicolas de Neuville en..... 1327
17. Guillaume de Feucherolles, aumônier du roi, depuis 1329 jusqu'en..... 1343

(*) Voy. la Ferrière, Histoire du droit français, t. 141.

18. Regnaud Saget fit l'office d'aumônier pendant la guerre de Bretagne en.... 1342
19. Pierre de Saint-Placide, depuis 1344 jusqu'en.... 1350
20. Michel de Breiche, depuis 1351 jusqu'au 1er juillet.... 1355
21. Jean Droin, aumônier du roi Jean vers 1355
22. Garnier de Berron, chanoine de la Sainte-Chapelle de Paris, du 1er juillet 1357, meurt le 27 septembre.... 1380
23. Geoffroi le Bouteiller, 1er chapelain du roi en.... 1360
24. Silvestre de la Cervelle, aumônier du dauphin Charles, en 1356; est qualifié aumônier de France en.... 1365
25. Pierre de Prouverville est qualifié aumônier de France en 1366 et le fut jusqu'en 1380
26. Denis de Collours, du 1er juillet 1380, meurt le 26 février.... 1382
27. Michel de Crenay, chanoine de la Sainte-Chapelle de Paris, aumônier du roi depuis 1382 jusqu'au 1er janvier.... 1388
28. Pierre d'Ailly, trésorier de la Sainte-Chapelle de Paris, depuis 1388 jusqu'en.... 1395
29. Pierre Mignot, du 1er juin 1395 jusqu'en 1397
30. Hugues Blanchet, trésorier de la Sainte-Chapelle, meurt le 24 avril.... 1406
31. Pierre Prophète, du 1er août.... 1408
32. Pierre des Champs, en.... 1409
33. Jean de Courtecuisse, en.... 1418
34. Philippe Aymenon, du 8 octobre.... 1422
35. Étienne de Montmorel, aumônier de Charles VII en 1428, 1429, et meurt en.... 1446
36. Jean d'Aussy, docteur en théologie, en. 1446
37. Jean Balue, aumônier de Louis XI, disgracié en.... 1469
38. Angelo Catto, de Bénévent, médecin et aumônier de Louis XI, meurt.... 1492
39. Jean l'Huillier, aumônier du roi, doyen de l'église de Paris, évêque de Meaux, meurt en.... 1500
40. Jean de Rely, aumônier et confesseur de Charles VIII, évêque d'Évreux et d'Angers, meurt en.... 1498
41. Geoffroi de Pompadour, est le premier qui ait pris la qualité de grand aumônier du roi, dont il fut pourvu en 1485 ou 1486, meurt en.... 1514
42. François le Roi-Chavigny, aumônier du roi en 1494, meurt le 18 octobre.... 1515
43. Adrien Gouffier, nommé grand aumônier en.... 1519
44. François des Moulins, dit de Rochefort, du 8 octobre.... 1519
45. Jean le Veneur, pourvu en.... 1526
46. Antoine Sanguin, dit le cardinal de Meudon, est le premier qui ait porté le titre de grand aumônier de France; nommé en 1543, se démet en.... 1547
47. Philippe de Cossé, évêque de Coutances en 1547, meurt le 24 novembre.... 1548
48. Pierre du Chastel, du 28 novembre 1548, meurt le 3 février.... 1552
49. Bernard de Ruthie, grand aumônier, du 1er juillet 1552, meurt le 31 mars.... 1556
50. Louis de Brezé, du 1er juillet 1556, jusqu'en.... 1559
51. Charles de Humières, du 12 juillet 1559, jusqu'au 6 décembre.... 1560
52. Jacques Amyot, du 6 décembre 1560, privé de sa charge en.... 1591
53. Renaud de Beaune, archevêque de Bourges, puis de Sens, du 12 juillet 1591, meurt le 27 septembre.... 1606
Il contribua beaucoup à la conversion de Henri IV, et reçut la profession de foi de ce prince dans l'église de Saint-Denis.
54. Jacques Davy du Perron, cardinal, du 28 septembre 1606, meurt le 5 septemb. 1618
55. François de la Rochefoucauld, cardinal, du 6 septembre 1618, se démet en.... 1632
56. Alphonse-Louis du Plessis de Richelieu, archevêque de Lyon, du 24 mars 1632, meurt le 23 mars.... 1653
57. Antoine Barberin, archevêque de Reims, du 24 avril 1653, meurt le 3 septemb. 1671
58. Emmanuel Théodore de la Tour, cardinal de Bouillon, du 10 décembre 1671, privé de sa charge en.... 1700
59. Pierre du Cambout, cardinal de Coislin, du mois de septembre 1700, meurt le 5 février.... 1706
60. Toussaint de Forbin, cardinal de Janson, depuis 1706, meurt le 24 mars.... 1713
61. Armand Gaston de Rohan, cardinal, évêque et prince de Strasbourg, du 10 juin 1713, meurt en.... 1749
62. Armand de Rohan, cardinal de Soubise, depuis 1749, meurt en.... 1756
63. Frédéric Jérôme de Roye, cardinal de la Rochefoucauld, depuis 1756, meurt le 29 avril.... 1757
64. Nicolas de Saulx-Tavannes, cardinal archevêque de Rouen, depuis 1757, meurt en.... 1759
65. Charles-Antoine de la Roche-Aymon, archevêque de Narbonne, depuis 1760, mort en.... 1777
66. Louis-René-Édouard, prince de Rohan, cardinal évêque de Strasbourg, depuis 1777, se démet en.... 1786
67. Le cardinal Fesch, archevêque de Lyon, grand aumônier de Napoléon, de 1805 à 1814.
68. Le cardinal Alexandre-Angélique de Talleyrand, archevêque de Reims, aumônier de Louis XVIII, mort en.... 1821
69. Le cardinal prince de Croi, archevêque de Rouen, jusqu'en 1830, époque où cette charge fut supprimée.

Aumôniers des régiments. — C'est à l'an 742 qu'on fait remonter cette institution. Le concile de Ratisbonne décida, cette année, que désormais tout général d'armée devait être accompagné, pendant la guerre, de deux évêques avec un certain nombre de prêtres et de chapelains, et que tout chef de corps devrait être suivi de son confesseur. — Supprimés à la révolution, les aumôniers de régiments furent rétablis par ordonnance du 24 juillet 1816, et encore une fois supprimés en 1830.

Aumont (maison d'). — Cette famille date certainement de Jean Ier, sire d'Aumont, qui vivait en 1248. Elle présente plusieurs hommes cé-

lèbres dans notre ancienne histoire : Jean III, écuyer, sergent d'armes du roi, se trouva aux batailles de Cassel en 1328, et de Bouvines en 1340. Pierre II le Hutin, porte-oriflamme de France, mourut en 1413. Jacques d'Aumont, son fils, fut chambellan du roi, et fut tué à la bataille de Nicopolis en 1396. Jean IV le Hutin, échanson du roi, perdit la vie à la bataille d'Azincourt en 1415.

Jean VI naquit en 1522, et fit ses premières armes en Italie, sous le maréchal de Brissac. Il fut fait prisonnier à la bataille de Saint-Quentin ; assista à la prise de Calais (1558), et à toutes les batailles des guerres de religion. Henri III le nomma, en 1579, maréchal de France. D'Aumont embrassa avec ardeur la cause de Henri IV, et contribua au gain des batailles d'Arques et d'Ivry. Nommé gouverneur de Bretagne, il combattit le duc de Mercœur avec succès ; mais il fut blessé mortellement au siége de Comper, à seize kilomètres de Rennes ; d'Aumont mourut le 19 août 1595, à soixante et treize ans, emportant avec lui la réputation d'un preux digne des beaux temps de la chevalerie.

Antoine, son petit-fils, fut aussi maréchal de France ; servit d'abord aux siéges de Montauban, de l'île de Ré et de la Rochelle. Il naquit en 1601, se trouva au Pas de Suze, se distingua à la bataille de Rhétel en 1650 ; l'année suivante il fut nommé maréchal ; en 1665, duc et pair, et mourut en 1669.

Louis, duc d'Aumont, marquis de Villequier, ambassadeur en Angleterre, gouverneur de Boulogne, né le 19 juillet 1667, mourut le 6 avril 1723.

Jacques, chef de bataillon de la garde nationale en 1789, commandait l'avant-garde au 5 octobre ; au 20 juin 1791 on l'accusa d'avoir favorisé l'évasion de Louis XVI. Jacques se retira du service en 1793, et mourut en 1799.

Aumusse, sorte de mantelet dont les chanoines couvraient leur tête et leurs épaules. Les laïques prirent aussi plusieurs fois ce vêtement, notamment les rois et les princes.

Aunaire (Saint), évêque d'Auxerre, mort en 605 ; convoqua, en 581, un synode dans lequel on rédigea quarante-cinq canons, dont plusieurs peignent la bizarrerie des mœurs de cette époque. Le premier canon défend de se travestir, le premier jour de janvier, en vache ou en cerf, ou de donner des étrennes diaboliques. A cette époque, au 1er janvier, il était d'usage, chez les païens, de se déguiser et de prendre la figure de divers animaux. Le troisième canon défend de s'assembler dans les maisons particulières pour célébrer les veilles des fêtes, et d'acquitter des vœux à des buissons, à des arbres, à des fontaines, ou de faire des figures de pied et d'homme avec du linge. Le neuvième interdit aux laïques de danser dans l'église, d'y faire chanter des filles, ou d'y donner des festins.

Aune, ancienne mesure de longueur ; l'aune de Paris, de Nantes et de Bordeaux, valait 3 pieds 7 pouces 8 lignes ; celle de Lyon était un peu moins longue, surtout depuis l'édit de 1687. Presque toutes les villes de France se servaient de l'aune de Paris. Cette mesure valait 1m,1884.

Auneau, petite ville de la Beauce, à seize kilomètres de Chartres. Elle est célèbre par la défaite des Allemands, reîtres, Suisses et lansquenets, que le duc de Guise, dit le Balafré, y tailla en pièces le 14 novembre 1587. Ils avaient cherché inutilement un gué sur la Loire quand ils furent défaits.

Aunis, *Alsinium*, ou *Tractus Alnetensis*, province de France, bornée au nord par le Poitou ; au sud et à l'est par la Saintonge ; à l'ouest par l'Océan. Le pays d'Aunis est un démembrement de la Saintonge.

Du temps des Romains, l'Aunis était habité par les Santones, et était renfermé dans la seconde Aquitaine. Après avoir été possédé par les Wisigoths, il passa sous la domination des Francs. L'Aunis a suivi, en général, les destinées de l'Aquitaine, et spécialement celles de la Rochelle (voyez ce mot). L'Aunis forme aujourd'hui l'arrondissement de la Rochelle, dans le

département de la Charente-Inférieure. Les marais salants qui sont sur les côtes sont très-nombreux, et fournissent d'excellent sel.

AUNON, village d'Espagne sur le Tage, où, le 10 mars 1811, le général Hugo battit un parti de guérillas, et leur tua plus de sept cents hommes.

AUQUETON. — Ce mot, qu'on écrivait plus souvent hoqueton, désignait une sorte de cuirasse faite en étoffe.

L'escu li desrompi, et le bon jazerant
Mais le *hauhton* fut fort, qui fut de bouquerant.
Chroniques de Bertrand Duguesclin.

Se tu vueil un *auqueton*,
Ne l'empli mie de coton,
Mais d'œuvres de miséricorde,
Afin que diable ne te morde.
Le roman du Riche et du Ladre, ms.

Sor l'auqueton vert l'aubere jazerant.
Le roman de Gaydon, ms.

Sor l'auqueton, qui d'or fu pointures,
Vesti l'aubere, qui fu fort et serrez.
Ibid.

Se aucuns hustins est fais as armes en la dite ville, teles coment auqueton, espée, coutel, et boucler, etc.
Charte d'Oudard seigneur d'Hamen, an 1328 (*).

AURAY, petite ville de Bretagne, sur le Morbihan, près de Vannes; elle est célèbre par la victoire que le comte de Montfort y remporta en 1364 sur Charles de Blois, qui lui contestait son droit sur ce duché. Par suite du traité conclu à Guérande le 12 avril 1365, Montfort devint paisible possesseur de ce pays.

AURE, *Aurensis vallis*, pays avec titre de vicomté, dans l'Armagnac (aujourd'hui le canton d'Arreou dans l'arrondissement de Bagnères). Le chef-lieu était le bourg d'Arreou. La vicomté d'Aure relevait des comtes de Bigorre. Elle a appartenu à des seigneurs particuliers; puis elle a passé aux maisons de la Barthe, d'Aster, d'Armagnac, d'Albret, de Bourbon; et enfin elle a été réunie au domaine royal à l'avénement de Henri IV.

AUSONE. — « L'ancien monde littéraire du paganisme en face du nouveau monde chrétien, la mythologie en présence de la religion, la rhétorique aux prises avec l'Évangile : tel est le spectacle, grand dans son ensemble et curieux dans ses détails, qu'offre la littérature latine du quatrième siècle; telle est l'opposition que représentent et personnifient mieux que personne deux hommes éminents de la Gaule, Ausone et saint Paulin (*). »

Ausone naquit à Bordeaux en 310, étudia à Toulouse, et ouvrit une école de rhétorique dans sa patrie, où il professa trente ans, fut appelé à Trèves par l'empereur Valentinien qui le chargea de l'éducation de son fils Gratien. Il fut nommé successivement préfet du prétoire d'Italie, puis des Gaules, et enfin consul en 365. Après avoir séjourné quelques années à la cour, il se retira près de Saintes, dans une petite maison de campagne où il mourut vers 394. Tels sont les événements principaux de la vie d'Ausone, événements qui sans cesse modifièrent ses idées et la nature de ses productions. C'est de son long professorat que datent « ses compositions les plus pédantesques et les plus arides, les tours de force, les jeux d'esprit, les épitaphes des héros d'Homère, et autres poésies du même genre, délassements laborieux d'un rhéteur (**). » A l'époque de son séjour à Trèves appartiennent et son plus bel ouvrage, son poëme de la *Moselle*, et toutes « ses poésies de courtisan, ses petits impromptus sur les événements du jour (***). » Enfin durant toute sa vie, Ausone accomplit religieusement ses devoirs de famille, et ces sentiments ont inspiré quelques-uns de ses meilleurs ouvrages.

Ausone est un auteur agréable; ses épigrammes sont variées et fines, sa *Moselle* est riche d'excellentes observations; mais sa versification est dure, et sa latinité manque de pureté. Ses œuvres sont remplies de faits très-curieux, et qui peignent parfaitement les mœurs de cette époque de transition. Ainsi, par exemple, on a discuté longtemps s'il était chrétien, et le doute ne peut être levé que par quelques vers dans lesquels il parle de la fête de Pâques, mais dont il n'est peut-être pas

(*) Voyez du Cange, au mot *Aketon*.

(*) Ampère, Hist. littér., t. I, p. 235.
(**) Ibid.
(***) Ibid.

l'auteur, et par ce fait que Valentinien, très-attaché au christianisme, n'aurait pas confié l'éducation de son fils à un païen. Cependant, si l'on doit admettre qu'il était chrétien, on est forcé d'admettre aussi que toutes les formes de ses écrits sont purement païennes. Ainsi la veille du jour où il doit revêtir le consulat, il adresse une prière à Janus; il appelle *Parentalia* les éloges qu'il dédie à plusieurs membres de sa famille; il souhaite à leurs mânes une place aux champs Élysées. Sont-ce là des idées chrétiennes sous les formes antiques? ou bien, est-ce simplement une réminiscence des anciens auteurs, une manière d'écrire qu'il employait parce qu'elle était encore dans les habitudes du langage, et que l'on n'a pas et que l'on manquait alors des formules nécessaires pour exprimer les idées nouvelles? C'est à cette opinion qu'il faut sans doute s'arrêter; et, en effet, l'art de cette époque présente les mêmes caractères que la littérature : on approprie des monuments païens au culte nouveau; on en bâtit, il est vrai, mais sur le modèle des temples dont on a renversé les idoles; on emploie encore tout le symbolisme de l'art païen, et ce n'est que plus tard que le symbolisme chrétien sortira du chaos, et donnera à la littérature comme aux arts leur caractère spécial.

Sous le rapport de l'érudition, les écrits d'Ausone sont d'une grande importance, et nous donnent de précieux détails sur l'état de la Gaule. Ainsi, l'*Ordre des villes célèbres* nous apprend que Trèves était la sixième ville de l'empire, Arles la dixième, Toulouse, Narbonne et Bordeaux, les quatorzième, quinzième et seizième, et nous instruit par là de toute l'importance de Trèves. Nous ne citerons pas la liste de toutes les œuvres d'Ausone, nous renvoyons nos lecteurs à l'intéressant chapitre que lui a consacré M. Ampère dans son histoire littéraire (*). Il a paru plusieurs éditions de cet auteur; la meilleure, jusqu'ici, est celle de Jac. Tollius. (Amst. 1671, in-12). En 1769, l'abbé Jaubert en a publié une traduction en 4 vol. in-12.

(*) T. I, p. 234-270.

AUSSURD (Antoine), reçu libraire-imprimeur à Paris, en 1519, a publié plusieurs éditions dont on vante encore la beauté et la correction. On cite, entre autres, celles de Justin, de Florus, de Sextus Rufus. Aussurd est mort, selon toute vraisemblance, vers 1524.

AUSTAU D'ORLHAC, troubadour du treizième siècle. Il ne nous reste de lui qu'une pièce de vers touchant les croisades. Austau, frappé d'épouvante à la mort de saint Louis et de tant d'autres seigneurs, maudit les auteurs de cette guerre; de plus, puisque Dieu est pour les musulmans, les chrétiens devraient renier leur foi et se croiser contre Rome qui a prêché la croisade.

AUSTERLITZ (campagne et bataille d').— La bataille d'Austerlitz fut l'événement principal et le dénoûment de la guerre de 1805. Cette immortelle campagne, où l'Autriche et la Russie, jouets de la politique de Pitt, furent écrasées si rapidement, est trop importante, pour que nous n'en racontions pas les événements avec détail.

L'Angleterre, au lieu d'exécuter la paix d'Amiens, avait gardé l'île de Malte, et conservé garnison à Alexandrie. De nouvelles négociations n'amenèrent aucun résultat; les propositions de l'Angleterre furent rejetées par la France, et la guerre recommença.

Bien que les Français eussent occupé les Abruzzes et le Hanovre, les puissances de l'Europe restaient neutres, et le premier consul, n'observant pas sur le continent les symptômes d'une guerre prochaine contre la France, se disposait à opérer une descente en Angleterre. (Voir CAMP DE BOULOGNE.) Le ministère anglais essaya alors de se débarrasser de son dangereux adversaire en le faisant assassiner (Voir PICHEGRU, George CADOUDAL, duc D'ENGHIEN), puis, ayant échoué dans cette tentative, il chercha à lui susciter des embarras en Europe. Alexandre, dont Napoléon, devenu empereur, avait repoussé la médiation, se plaignait de la violation du territoire de l'électeur de Bade,

son beau-frère, dans l'affaire du duc d'Enghien, et demandait l'accomplissement des promesses faites par la France, en 1801 (traité du 11 octobre), au roi de Sardaigne. Sur le refus de Napoléon, l'ambassadeur russe, d'Oubril, demanda ses passe-ports, le 28 août 1804.

Après les fêtes du couronnement, l'empereur, fort de sa reconnaissance par l'Autriche, hâta les préparatifs de la guerre contre l'Angleterre. Il comptait frapper un grand coup, débarquer avec seize mille hommes sur les côtes, marcher sur Londres, y entrer, ruiner les chantiers et détruire les arsenaux de Plymouth et de Portsmouth, puis revenir en France, et se présenter à l'Europe dans une attitude qui lui permettrait de dicter la paix.

En présence de ce danger, l'Angleterre organisa contre la France la troisième coalition. Pitt s'allia avec la Russie, qu'il savait, d'après les notes du ministre des affaires étrangères, Czartorinski, être décidée à s'opposer de vive force à toute attaque de l'empereur contre l'Angleterre. Le 11 avril 1805, le traité fut signé; on devait faire rentrer la France dans les limites de 1792, et les conquêtes devaient être données à la Prusse et à l'Autriche que Pitt espérait ainsi gagner à la coalition. Les fautes multipliées de l'amiral Villeneuve empêchèrent la jonction des diverses flottes françaises, et en privant Napoléon de trente-trois vaisseaux, apportèrent un obstacle insurmontable à ses projets de débarquement. Au lieu de cingler sur Brest, suivant les ordres de l'empereur, il était allé à Cadix. « Il avait perdu la tête par suite de la grande responsabilité qui pesait sur lui (*). » L'Autriche, qu'avait gagnée l'Angleterre, effrayée du couronnement de Napoléon à Milan, et de l'audace d'un officier de fortune qui se plaçait au rang des vieux souverains de l'Europe, entra dans la coalition, et y adhéra le 9 août.

La guerre engagée, « les Autrichiens ouvrirent la campagne plus maladroitement qu'ils ne l'avaient jamais fait. Ils s'imaginaient prendre Napoléon au dépourvu. Cette prétention leur fut funeste. Il s'était mis en mesure de frapper un grand coup sur les bords de la Tamise, si le continent demeurait tranquille, ou sur le Danube, si le continent le provoquait et le forçait à renoncer à sa grande entreprise (*). » Napoléon fit un simulacre d'embarquement. Quatre camps de réserve furent établis à Strasbourg, Mayence, Juliers et Alexandrie; quatre-vingt mille conscrits furent levés; la garde nationale réorganisée. Louis fut chargé de la défense de la Belgique et de la Hollande, Masséna de l'Italie. Napoléon se mit à la tête de la grande armée, et s'avança contre les Autrichiens commandés par l'incapable Mack. L'armée était divisée en sept corps, commandés par Bernadotte, Marmont, Davoust, Soult, Lannes, Ney, Augereau; plus, la réserve de cavalerie, sous le commandement de Murat, et la garde, sous celui de Mortier et de Bessières. L'armée passa le Rhin vers la fin de septembre. L'électeur de Wurtemberg refusa de laisser passer le corps de Ney. Ce général fit avancer son artillerie pour forcer les portes de Stuttgard, que le général Pfuhl lui ouvrit. Soult passa le Rhin à Spire; Davoust, à Manheim; Marmont, à Mayence. Bernadotte arriva du Hanovre à Wurtzbourg, et se réunit à l'armée bavaroise, forte de vingt-cinq mille hommes.

Napoléon apaisa l'électeur de Wurtemberg, un peu exaspéré de la manière dont Ney avait enlevé sa capitale; il fit alliance avec lui et en obtint un corps auxiliaire de huit mille hommes. L'électeur de Bade et celui de Darmstadt promirent chacun un corps de quatre mille hommes. Ces troupes allemandes furent employées à garder les communications de la grande armée avec la France.

Alors, avec cent quatre-vingt mille hommes, Napoléon marcha contre Mack, et manœuvra pour se jeter sur les derrières de l'armée autrichienne, afin

(*) Jomini, t. II, p. 90

(*) Jomini, t. II, p. 99.

de l'isoler des Russes et de la détruire plus facilement. Pendant que l'empereur concentrait ses forces sur Donawerth, Mack commit l'énorme faute de se renfermer dans Ulm, et de vouloir couvrir la ligne du Danube d'Ulm à Rain, en faisant face du côté du Rhin, quand l'armée française débouchait déjà sur l'extrémité de sa ligne pour l'assaillir à revers. Du 6 au 9 octobre, cent vingt mille Français étaient répandus sur les communications de Mack avec Vienne.

Ce général ne comprit rien à ces manœuvres, et se contenta de faire un changement de front en arrière. Cependant les Russes accouraient à son secours et avaient déjà dépassé Lintz; il fallait à tout prix empêcher cette jonction. Mack pouvait sortir d'Ulm et gagner la Bohême en filant par la gauche du Danube. Ney fut chargé avec quarante mille hommes de garder la gauche du Danube, dans le triple but de couvrir nos communications, de couper celles de l'ennemi, et de masquer Ulm, seul débouché des Autrichiens.

Mack comprit alors le danger : il fut résolu, dans son conseil, que l'archiduc Ferdinand avec vingt mille hommes d'élite s'ouvrirait un passage près la route de Heidenheim et de Nordlingen et que Mack tiendrait à Ulm, pour faciliter ce mouvement; il espérait ensuite gagner l'Italie par le Tyrol. Cet éparpillement des forces autrichiennes fut le complément des fautes du général autrichien et causa la ruine de son armée. Un corps de vingt-cinq mille hommes sortit d'Ulm par la rive gauche. Si les ordres de Napoléon eussent été compris par Murat, il eût été détruit à ce moment; mais de fausses manœuvres laissèrent la route libre aux Autrichiens. Le général Dupont tomba, le 11 octobre, sur le centre de ce corps, avec six bataillons et trois régiments de cavalerie. Sans hésiter, il livre le combat, à Haslach, avec la 9e légère (l'incomparable) et la 32e, et passant sur le ventre de l'ennemi, il se retire à Albeck. Les Autrichiens continuèrent leur retraite sur Elchingen; le 14 se livra cette mémorable bataille (voir bataille d'Elchingen); l'ennemi, refoulé par l'intrépide Ney, fut rejeté sur Ulm et cette ville fut aussitôt investie.

Ainsi, comme le remarque Jomini, les Autrichiens tournaient le dos au Rhin, et les Français semblaient venir de Vienne. C'était la répétition de Marengo. Mack, cerné, consentit à rendre la place le 25 octobre, s'il n'était secouru.

Murat avait atteint un corps d'armée, commandé par Werneck, et l'avait forcé à se rendre le 18, à Trochtelingen. Mack, averti de ce désastre, capitula, et le 19 au matin, trente mille Autrichiens, conduits par seize généraux, défilèrent devant Napoléon. Quarante drapeaux, soixante canons, trois mille chevaux, furent le prix de cette victoire. De toute l'armée autrichienne l'archiduc, avec deux mille chevaux, parvint seul à échapper aux Français.

Rien n'était décidé si les Russes n'étaient battus. Mais la honteuse reddition d'Ulm laissait Napoléon maître de toutes ses forces. Il s'avança donc contre l'Inn, et tous les corps destinés à faire la campagne étant rassemblés, Augsbourg fortifiée, en cas de malheur, l'armée passa l'Inn, et Kutusof, à la tête de quarante mille Russes, effrayé de l'approche des Français et de leur succès à Ulm, se retira devant leurs colonnes.

Braunau fut évacué; l'Inn, la Salza, la Trau, furent franchis; Murat, avec sa rapidité ordinaire, poursuivait l'ennemi sans relâche. Napoléon s'avança sur Vienne, par la droite du Danube. Lintz, évacué, tomba en son pouvoir. Aussitôt, Mortier passe avec vingt mille hommes sur la rive gauche du fleuve, afin de donner de l'inquiétude aux Russes pour leurs communications avec la Moravie, et de les forcer de céder sans combat les fortes positions qui défendent les approches de Vienne.

L'empereur d'Autriche fit alors demander un armistice. Napoléon exigea la retraite des Russes, le licenciement des levées autrichiennes, et la cession du Tyrol et de Venise. En effet, on ne pouvait accorder à l'Autriche un armistice pour lui per-

mettre de se réunir à la Russie et à la Prusse, qui venait d'entrer dans la coalition, afin d'écraser ensuite l'armée française. François II trouva les conditions exagérées; la guerre continua. L'Ens fut franchi et les Russes enfoncés le 6 novembre au combat d'Amstetten (voyez ce mot) par les grenadiers d'Oudinot. Trois jours après, Kutusof traversait le Danube à Mautern, pour se soustraire à la poursuite des Français, et allait se faire battre par Mortier à Dirnstein (voir ce mot).

Vienne était à découvert; Napoléon résolut d'y entrer brusquement, d'y surprendre les immenses ponts du Danube et de déboucher par la route de Moravie. L'empereur d'Autriche s'était retiré à Brunn pour y joindre Alexandre, dont l'armée devait s'y concentrer. Le comte de Wurbna, qu'il avait laissé comme gouverneur, offrit de rendre la place. Le 13, à l'approche des dragons de Sébastiani, les portes de Vienne s'ouvrirent et l'armée entra dans Vienne. Le corps du général Merfeld s'était retiré sur la gauche du Danube; son arrière-garde tenait le pont que l'on devait faire sauter. Mais Murat et Oudinot entrés dans Vienne courent au pont; l'officier d'artillerie chargé de le faire sauter, trompé par un stratagème de Murat, laisse arriver la colonne, se laisse cerner, et le passage du Danube est assuré à l'armée française.

Kutusof avait été obligé, dès le 13, de partir de Krems pour gagner la Moravie; Napoléon envoya à sa poursuite Murat, Mortier et Bernadotte. Pour assurer sa marche sur Znaïm, Kutusof chargea Bagration de tenir à Hollabrun, avec neuf mille hommes d'élite, contre Murat. Le 16 au soir, Bagration fut attaqué à Hollabrun, et après une héroïque défense abandonna le village de Grund. Kutusof avait gagné Brunn lorsque les Français arrivèrent à Znaïm. Le général russe opéra, le 19, à Wischau, sa jonction avec le reste de l'armée russe.

Pendant ce temps, Napoléon, établi à Schœnbrun, faisait observer les routes de Styrie, par où pouvaient arriver les archiducs Charles et Jean; s'assurait de la Hongrie, où l'on faisait de grandes levées; obtenait de la Diète une neutralité entière; négociait avec la Prusse, et enfin, maître du terrain, marchait à Brunn, où furent établis le quartier-général et le campement de l'armée française, séparée par deux ou trois lieues de l'armée russe, alors à Olmutz.

Le 25, Napoléon envoya le général Savary auprès d'Alexandre, pour traiter de la paix. Les conditions de la Russie étaient inacceptables: c'étaient celles du projet de Pitt; et Napoléon, bien loin de vouloir céder quelque chose, demandait Venise et le Tyrol. Il fallut en venir aux armes. Les alliés avaient quatre-vingt mille hommes, commandés par les deux empereurs François et Alexandre et le grand-duc Constantin. Leur armée se plaça en ligne depuis Posoritz jusqu'à Augezd, en avant d'Austerlitz, dans un pays coupé par des ravins et défendu par des hauteurs. Son centre était sur les hauteurs de Prazten. Les Russes étaient sûrs de la victoire; leur jactance était aussi grande que leur inexpérience. Leur plan, que Napoléon devina, était de tourner la droite des Français et de couper leur retraite sur Vienne. Napoléon, qui avait ménagé sa retraite en Bavière par la Bohême, laissa les Russes dégarnir leur gauche et leur centre, leur tendit plusieurs piéges, dans lesquels ils tombèrent tête baissée, et le combat commença le 2 décembre, jour de l'anniversaire du couronnement de l'empereur.

Pendant la nuit, Napoléon fit mettre la proclamation suivante à l'ordre de l'armée:

« Soldats,

« L'armée russe se présente devant « vous pour venger l'armée autri- « chienne d'Ulm; ce sont les mêmes « bataillons que vous avez battus à « Hollabrun, et que depuis vous avez « poursuivis constamment jusqu'ici. « Les positions que nous occupons « sont formidables, et, pendant qu'ils « marcheront pour tourner ma droite, « ils me présenteront le flanc.

« Soldats, je dirigerai moi-même

« vos bataillons; je me tiendrai loin « du feu, si, avec votre bravoure ac- « coutumée, vous portez le désordre « et la confusion dans les rangs enne- « mis; mais si la victoire était un mo- « ment indécise, vous verriez votre « empereur s'exposer aux premiers « coups; car la victoire ne saurait hé- « siter, dans cette journée surtout où « il y va de l'honneur de l'infanterie « française, qui importe tant à l'hon- « neur de toute la nation.

« Que sous prétexte d'emmener les « blessés, on ne dégarnisse pas les « rangs, et que chacun soit bien péné- « tré de cette pensée, qu'il faut vain- « cre ces stipendiés de l'Angleterre, « qui sont animés d'une si grande « haine contre notre nation.

« Cette victoire finira notre cam- « pagne, et nous pourrons prendre nos « quartiers d'hiver, où nous serons « rejoints par les nouvelles armées qui « se forment en France; et alors la « paix que je ferai sera digne de mon « peuple, de vous et de moi. »

A la nuit (*), Napoléon voulant connaître l'effet que sa proclamation avait produit sur le moral de ses troupes, s'approcha de quelques bivouacs en avant du quartier général. Il fut bientôt reconnu. Sa présence rappelant aux soldats l'anniversaire du couronnement, quelques-uns d'entre eux imaginent de prendre de la paille sur laquelle ils reposaient, et d'en former des fanaux, qu'ils placent au bout d'une perche ou de leur fusil. En un moment, et comme par l'effet d'une commotion électrique, toute la ligne a suivi cet exemple, et la vaste plaine de Schlapanitz présente le spectacle de la plus brillante illumination. Cinquante mille hommes, placés sur le front de bandière, saluent leur empereur par des acclamations réitérées, et lui annoncent que le lendemain l'armée lui donnera un bouquet digne de lui. Un vieux grenadier s'approche de Napoléon, et, faisant allusion à un passage de la proclamation rapportée plus haut, il lui dit: « Sire, tu n'au- « ras pas besoin de t'exposer; je te « promets, au nom de mes camarades, « que tu n'auras à combattre que des « yeux, et que nous t'amènerons de- « main les drapeaux et l'artillerie de « l'armée russe, pour célébrer l'anni- « versaire de ton couronnement. »

Dans la nuit du 1er au 2 décembre, l'armée française était ainsi placée: le corps de Bernadotte était au centre, derrière le village de Jirzokowitz; le corps de Soult formait la droite; placé entre Sokelnitz et Puntowitz, il se trouvait ainsi en face du centre de l'ennemi. Murat, avec la cavalerie, était à la gauche avec Lannes. Ce dernier avait son extrême gauche appuyée sur une hauteur, appelée le Santon, que Napoléon avait fait fortifier et garnir de dix-huit pièces de canon. Les réserves, composées de dix bataillons de la garde et de dix bataillons de grenadiers d'Oudinot, avec quarante pièces de canon, étaient établies près de Turas, en arrière de Soult et de Bernadotte. La force totale des troupes françaises en ligne était de soixante à soixante-dix mille hommes; les alliés en avaient près de cent mille.

Dès le matin du 2 décembre, les manœuvres de l'ennemi annonçaient que son plan était toujours de faire un effort par leur gauche sur la droite de Napoléon, de couper la route de Vienne et de refouler l'armée française sur la route de Brunn. L'ennemi manœuvra par les deux ailes en dégarnissant son centre et les hauteurs de Pratzen, clef de tout le champ de bataille. Aussitôt que l'ennemi commence son mouvement, Napoléon s'écrie en s'adressant aux soldats qui l'entourent: « Soldats, l'ennemi vient se livrer « imprudemment à vos coups; souve- « nez-vous que cette bataille doit être « un combat de géants. Il faut finir « cette campagne par un coup de ton- « nerre qui confonde l'orgueil de nos « ennemis, et apprenne enfin au monde « que nous n'avons pas de rivaux! »

Le maréchal Soult partit comme l'éclair, du ravin de Kobelnitz, gravit les hauteurs de Pratzen, culbuta l'ennemi, et bientôt le corps de Kolo-

(*) Victoires et conquêtes, t. XV, p. 286.

wrath, où était Alexandre, fut enfoncé, mis en déroute et obligé de s'enfuir, en abandonnant toute son artillerie. A la gauche, l'ennemi fut également pris en flanc, et les réserves se trouvèrent assaillies les premières. Le combat fut partout soutenu avec acharnement; mais partout aussi l'ennemi plia. Sa gauche fut culbutée et obligée de s'enfuir du côté d'Augezd; l'armée russe opéra sa retraite à travers les lacs gelés qui se trouvent au-dessous de ce bourg; mais le poids des canons et les boulets français enfoncèrent la glace; et, sans la nuit et le brouillard, toute l'armée était détruite en cet endroit. Au centre, un combat furieux s'était engagé entre la division d'Erlon et la garde russe. Un bataillon du 4e de ligne fut enfoncé et perdit son aigle dans la mêlée; mais bientôt la cavalerie de la garde, commandée par Bessières, soutenue par l'infanterie de Bernadotte, enfonça la ligne russe: l'infanterie de la garde se replia sur Krzenowitz. Le régiment des chevaliers-gardes essaya de rétablir le combat; il fut détruit par les grenadiers à cheval que Rapp dirigeait. Pendant ce temps, Murat et Lannes mettaient en déroute le corps de Bagration et la cavalerie d'Ouwaroff, qui défendaient la droite de l'armée russe. L'ennemi, battu sur tous les points, fut rejeté sur la route de Hongrie, où il pouvait être pris en tête par Davoust pendant que Napoléon le pressait en queue. L'armée austro-russe avait perdu vingt-cinq mille hommes et cent vingt pièces de canon.

Le 3 décembre, Napoléon, pour témoigner à l'armée l'admiration que son courage lui avait inspirée, mit à l'ordre la proclamation suivante :

« Soldats,

« Je suis content de vous. Vous « avez, à la journée d'Austerlitz, justifié tout ce que j'attendais de votre « intrépidité; vous avez décoré vos « aigles d'une immortelle gloire; une « armée de cent mille hommes, commandée par les empereurs de Russie « et d'Autriche, a été, en moins de « quatre heures, ou coupée ou dispersée; ce qui a échappé à votre feu « s'est noyé dans les deux lacs.

« Quarante drapeaux, les étendards « de la garde impériale de Russie, « cent vingt pièces de canon, vingt généraux, plus de trente mille prisonniers, sont le résultat de cette journée à jamais célèbre. Cette infanterie « tant vantée, et en nombre supérieur, « n'a pu résister à votre choc, et désormais vous n'avez plus de rivaux « à redouter. Ainsi, en deux mois, « cette troisième coalition a été vaincue et dissoute. La paix ne peut être « éloignée; mais, comme je l'ai promis avant de passer le Rhin, je ne « ferai qu'une paix qui nous donne des « garanties, et assure des récompenses à nos alliés.

« Soldats, lorsque le peuple français « plaça sur ma tête la couronne impériale, je me confiai à vous pour la « maintenir toujours dans ce haut « éclat de gloire qui seul pouvait lui « donner du prix à mes yeux; mais « dans le même moment, nos ennemis « pensaient à la détruire et à l'avilir; « et cette couronne de fer, conquise « par le sang de tant de Français, ils « voulaient m'obliger de la placer sur « la tête de nos plus cruels ennemis; « projets téméraires et insensés, que, « le jour même de l'anniversaire de « votre empereur, vous avez anéantis « et confondus. Vous leur avez appris « qu'il est plus facile de nous braver « et de nous menacer que de nous « vaincre. Soldats, lorsque tout ce qui « est nécessaire pour assurer le bonheur et la prospérité de notre patrie « sera accompli, je vous ramènerai en « France. Là, vous serez l'objet de « mes tendres sollicitudes. Mon peuple vous reverra avec joie; et il vous « suffira de dire : J'étais à la bataille « d'Austerlitz, pour qu'on vous réponde : Voilà un brave. »

L'empereur d'Autriche demanda une entrevue; elle lui fut accordée, et eut lieu près du village de Nasedlowitz, dans un bivouac sur le bord d'un fossé. Un armistice fut conclu; les troupes

russes, que Napoléon pouvait détruire entièrement, devaient retourner immédiatement en Pologne, et des négociateurs devaient se réunir à Presbourg pour traiter de la paix définitive. Napoléon revint à Vienne, et là conclut avec la Prusse, le 15 décembre, un traité par lequel la Prusse oubliait la violation de son territoire, et comme dédommagement recevait l'électorat de Hanovre, en échange des pays d'Anspach et de Clèves, et de la principauté de Neufchâtel.

Le traité avec l'Autriche fut signé, le 26, à Presbourg. L'Autriche céda les États vénitiens au royaume d'Italie, et le Tyrol, avec l'Inn-Viertel, à la Bavière. La Bavière et le Wurtemberg, pour prix de leur alliance, furent érigés en royaumes, et le margraviat de Baden en grand-duché. Le pays de Salzbourg fut donné à l'Autriche, et le duc de Toscane reçut en échange le pays de Wurtzbourg. La Bavière reçut le pays d'Anspach, en échange du pays de Wurtzbourg et du duché de Berg que l'électeur cédait à Napoléon.

Tel fut le brillant résultat d'une campagne de soixante-cinq jours. Napoléon, pour en perpétuer le souvenir, décréta qu'avec les canons pris sur l'ennemi on fondrait une colonne triomphale qui serait érigée sur une des places de la capitale; le nom d'Austerlitz fut donné à un pont magnifique qui venait d'être achevé, et les places et les rues adjacentes furent décorées du nom des généraux et des colonels qui avaient trouvé la mort dans cette guerre.

AUSTRASIE. — En langue franke, *Auster* ou *Oster-Rike* signifiait royaume de l'Orient, par opposition à *Neoster-Rike*, royaume de l'Occident. Ce mot latinisé devint *Austria* et *Austrasia*, d'où *Austrasie*. On appelait aussi l'Austrasie royaume de Metz, *Metense regnum*. Cela tenait à ce que les princes mérovingiens, qui possédaient l'Austrasie, faisaient de Metz leur résidence habituelle. La partie orientale de l'empire des Francs fut d'abord restreinte dans d'étroites limites; mais par suite des partages qui eurent lieu entre les fils et les petits-fils de Clovis, elle s'agrandit considérablement du côté de l'ouest. Ses limites du côté de la Neustrie ont été généralement les Vosges, les Ardennes et la Meuse jusqu'à son embouchure. Ses frontières à l'est, du côté de l'Allemagne, étaient indéterminées. Le pays des Alamans, la Thuringe, la Frise et une partie de la Saxe étaient soumis, il est vrai, à l'Austrasie; mais on sait que ces provinces, qui n'étaient rattachées que par un faible lien au royaume de la rive gauche du Rhin, parvinrent maintes fois à se soustraire à la domination des descendants de Mérovée. Les Austrasiens étaient plus forts et plus belliqueux que les Neustriens et les Burgondes; car la population du *royaume oriental* était sans cesse renouvelée, par les barbares qui chaque jour franchissaient le Rhin, et n'étaient point énervés, comme leurs voisins du sud et de l'ouest, par la civilisation romaine. L'Austrasie devait inévitablement absorber la Neustrie et la Bourgogne. D'abord elle se fatigua d'être gouvernée par les rois mérovingiens; Grimoald, en 656, avait essayé de placer son fils sur le trône; cette tentative échoua; mais en 678 s'accomplit la séparation des deux royaumes, et Pepin de Héristall fut nommé duc par les leudes austrasiens. Les Austrasiens commencèrent alors la conquête de la Neustrie. Ils l'achevèrent en 687, à la bataille de Testry (voyez ce mot); depuis cette époque, la Neustrie, c'est-à-dire la France, reste soumise à une domination étrangère, à celle des Austrasiens ou des Allemands, jusqu'à ce qu'enfin, au dixième siècle, les deux peuples se séparent, constituent définitivement leur nationalité, et développent les qualités qui leur ont été données pour accomplir leur rôle dans l'histoire de l'Europe. (Voyez les ANNALES et l'ALLEMAGNE, pour les cinq premiers siècles de notre histoire et les articles NEUSTRIE et RICHER.)

Liste des rois d'Austrasie.

MÉROVINGIENS

511. Thierry I.
537. Théodebert.
548. Théodebald.

(*L'Austrasie réunie à la Neustrie sous Clotaire I.* 555-561.)

561. Sigebert.
575. Childebert II.
596. Théodebert II.

(*L'Austrasie réunie à la Neustrie sous Clotaire II.* 613-628, *et Dagobert* 628-638).

638. Sigebert II.
656. Childéric II.
674. Dagobert II.

DUCS D'AUSTRASIE DE LA FAMILLE DES CAROLINGIENS.

678. Pepin de Héristall.
714. Charles-Martel.
741. Pepin le Bref.
52. Pepin le Bref prend le titre de roi des Francs.

AUSTREGILDE, seconde femme de Gontran, roi de Bourgogne, fut d'abord esclave de la reine Marcatrude, mais parvint à la faire répudier, et la remplaça, en 556. Elle acquit dès lors un empire absolu sur l'esprit de Gontran, et le poussa à commettre plusieurs crimes. Ce fut à son instigation qu'il poignarda les deux frères de Marcatrude, dont les murmures l'importunaient. Elle mourut peu de temps après, d'une maladie de langueur.

AUTICHAMP (maison d'). — La maison d'Autichamp descend d'Artaud IV, seigneur de Beaumont (voyez ce mot), qui vivait en 1324. Plusieurs de ses membres se sont acquis une célébrité méritée par les services qu'ils rendirent à la France. Nous citerons François II, seigneur de la Freyte, qui combattit à Verneuil en 1424; Humbert III, seigneur de la Freyte et de Pélafol; André, qui mourut glorieusement à la bataille de Montlhéry en 1465; Claude, qui suivit Charles VIII en Italie; Charles, seigneur de Miribel, qui servit avec éclat depuis 1639 jusqu'à l'année de sa mort, en 1692, se distingua au siége de Lérida, à la bataille de Lens, et dans les campagnes de Catalogne, antérieures à la paix de Westphalie; Antoine III, marquis d'Autichamp, lieutenant du roi en la province d'Anjou, mort en 1744; Louis-Joseph, colonel-lieutenant du régiment d'Enghien, tué à la bataille de Lawfeld le 2 juillet 1747.

AUTICHAMP (Jean-Fr.-Th.-Louis de Beaumont, marquis d'), fils du précédent, naquit en 1738 à Angers; il servit d'aide de camp au maréchal de Broglie pendant les premières campagnes de la guerre de sept ans; vers la fin de cette guerre, il était devenu colonel d'un régiment de dragons. En 1770, il fut nommé brigadier des armées du roi, et obtint le commandement de la gendarmerie de Lunéville; c'est pendant qu'il était à la tête de ce corps qu'il acquit la réputation d'un des meilleurs officiers de cavalerie qu'eut la France. Mais, en 1789, il se retira à Turin, avec le prince de Condé; et, dès lors, d'Autichamp mit tous ses talents militaires au service de l'étranger. Il envahit la Champagne avec les Prussiens, défendit Maestricht contre la France (1793), et contribua au soulèvement de Lyon; il allait passer en Vendée, lorsque la bataille de Quiberon le décida à se réfugier en Russie, où il fut mis, en 1799, à la tête d'un corps de cavalerie destiné à appuyer les opérations de Souvarow. Mais il ne put combattre ses concitoyens, parce que la coalition fut détruite avant son arrivée. D'Autichamp resta au service de la Russie jusqu'en 1815. Alors il revint en France; Louis XVIII lui rendit son grade de lieutenant général; mais, par un reste de pudeur dont il faut lui tenir compte, il n'osa pas donner à l'ex-général russe le bâton de maréchal qui lui avait été promis. En juillet 1830, d'Autichamp, quoique âgé de quatre-vingt-onze ans et goutteux, combattit avec ardeur, le 27 et le 28, contre les citoyens qui allaient enfin chasser les Bourbons de France, et renverser un régime que d'Autichamp avait tant contribué à rétablir.

AUTICHAMP (Antoine-Joseph-Eulalie de Beaumont, comte d'), frère du précédent, servit en Corse, en Amérique avec la Fayette, et se distingua au siége d'York-Town et à la prise de Saint-Christophe; plus tard, il émigra et fit toutes les campagnes de

l'armée de Condé. Il rentra en France pendant le consulat, et mourut en 1822.

AUTICHAMP (Charles Beaumont, comte d'), fils du précédent, naquit en Anjou, le 8 août 1770, entra de bonne heure au service militaire. Il faisait partie de la garde constitutionnelle du roi, à l'époque du 10 août. Après cette journée, il se sauva en Vendée pour y fomenter la guerre civile, et devint bientôt un des chefs les plus actifs de l'insurrection royaliste. Après la mort de Bonchamp, il accomplit l'ordre que lui avait donné ce généreux Vendéen, et sauva les cinq mille prisonniers républicains qui étaient au pouvoir de son parti. A la Restauration, il fut nommé pair de France.

AUTON (Jean d'), né en 1466 en Saintonge, entra dans l'ordre des Augustins et se livra à l'étude de l'histoire. Il fut attaché à Louis XII en qualité de chroniqueur. Il mourut en janvier 1527. On a de lui sur l'histoire de Louis XII, depuis 1499 jusqu'en 1508, un ouvrage précieux intitulé *Annales du roi Louis XII*. En effet, Jean d'Auton ayant suivi le roi dans toutes ses expéditions, avait été témoin de presque tous les faits qu'il raconte. En 1835, M. Paul Lacroix a publié en entier, pour la première fois, cet ouvrage, sous le titre de *Chroniques de Jean d'Auton*, 4 vol. in-8°.

AUTRICHE (Rivalité de la France et de l'). (Voyez RIVALITÉ.)

AUTRICHE (Campagne d') de 1805. (Voyez AUSTERLITZ.)

AUTRICHE (Campagne d') de 1809. (Voyez WAGRAM.)

AUTUN (autrefois *Bibracte* et ensuite *Augustodunum*, d'où vient son nom actuel), est une des plus anciennes et des plus célèbres villes de la Gaule. Les fables se sont accumulées sur ses origines. La tradition la plus vraisemblable est rapportée par Justin, qui dit que les Phocéens ayant appris aux Gaulois l'art de bâtir des villes, les Éduens profitèrent les premiers de leurs leçons, et construisirent Bibracte sur le modèle de Massalie. Quoi qu'il en soit, ce qu'il y a de sûr, c'est que la ville existait et florissait longtemps avant la domination romaine dans les Gaules. Pendant la conquête, César y séjourna tous les hivers, ce qui prouve qu'elle était alors très-importante. Elle était bâtie sur la rive gauche de l'Arroux, au pied de trois collines, le mont *Dru* ou *Drud*, appelé ainsi probablement de ce qu'il était pour les druides un lieu de réunion, le mont Jou ou Jeu, ainsi nommé d'un temple de Jupiter qui le couronnait, et le mont Cenis, surmonté d'un lac comme la grande montagne de ce nom. Bibracte fut respectée par César, parce que les Éduens s'allièrent de bonne heure avec lui, et se firent les agents de sa domination. Ils durent à cette conduite prudente l'honneur de siéger des premiers dans le sénat, et leur cité, comprise par les empereurs dans la première Lyonnaise, devint bientôt, grâce aux faveurs et aux priviléges dont elle fut honorée, la capitale d'une grande partie de la Gaule. Les habitants jouissaient du droit de bourgeoisie à Rome. Sous le règne d'Auguste, Bibracte quitta, comme plusieurs autres villes gauloises, son nom celtique et prit celui d'*Augustodunum*. Il s'y établit des écoles célèbres. Les historiens rapportent que sous Tibère, un grand nombre de jeunes gens y étudiaient l'éloquence. Au troisième siècle de notre ère, *Augustodunum* eut beaucoup à souffrir des ravages de la guerre. Tétricus l'assiégea, la prit et la dévasta. Constance Chlore et Constantin la relevèrent et lui accordèrent une protection spéciale. En reconnaissance de cette faveur, elle prit le nom de *Flavia Æduorum*. Elle fut saccagée au cinquième siècle par Attila et ensuite par les Bourguignons; au sixième, par les fils de Clovis; au huitième, par les Sarrasins; au neuvième, par les Normands. Durant le moyen âge, elle dut sa plus grande gloire à son siége épiscopal et aux conciles qui s'y tinrent, notamment celui de 1094, qui excommunia Philippe Ier. De même qu'elle fournit aux tentatives d'indépendance que fit

la Gaule contre les Romains, des héros tels que Dumnus, Surus et Sacrovir, la ville d'Autun donna aussi un grand nombre de saints à l'Église, entre autres saint Symphorien et l'illustre évêque saint Léger.

Réuni à la couronne avec la Bourgogne, Autun fit partie de cette province jusqu'en 1789. Aujourd'hui elle appartient au département de Saône-et-Loire, comme chef-lieu d'arrondissement, et cède le pas à Mâcon et à Châlons-sur-Saône. Bien qu'elle possède un évêché, un collége, un séminaire, des fabriques de serge, de velours de coton, de draps, de bonnets, de tapisserie, et quelques tanneries, sa population n'est plus que de dix mille âmes; mais par ses nombreuses antiquités elle conserve une haute importance. Sa petite bibliothèque renferme de précieux manuscrits; son musée, de rares et belles médailles. On trouve confondues dans cette antique cité trois sortes de ruines : les traces des anciens murs de la période éduenne, formés de pierres de taille juxtaposées sans ciment avec une précision qui ferait croire que chaque pan de muraille est un monolithe; une pyramide plus grossière, où l'on a cru voir le tombeau du chef éduen Divitiacus, et qu'on appelle pierre de Couhar; deux portes romaines assez bien conservées, en forme d'arcs de triomphe, hautes de cinquante pieds, larges de soixante, avec deux grandes arches pour le passage des voitures, et deux petites pour les piétons, supportant un entablement au-dessus duquel s'élève une galerie ouverte, dont il ne reste que sept arcades de dix qu'elle avait; les débris d'un théâtre, d'un amphithéâtre, de la naumachie, des aqueducs, d'un temple de Janus, d'un pont romain, etc.; enfin, beaucoup de restes d'admirables édifices chrétiens, attribués, comme tous les monuments de l'ancien royaume d'Austrasie, à Brunehaut, notamment une ancienne abbaye de Saint-Martin qui renferme le tombeau de cette reine, et un monument curieux élevé à la mémoire d'un abbé de Saint-Martin.

Auvergne, province de France, bornée au nord par le Bourbonnais, à l'est par le Forez, à l'ouest par le Limosin et la Marche, au sud par le Rouergue et les Cévennes. On la divisait en haute et basse Auvergne. Cette dernière était aussi appelée Limagne. Cette province était habitée dans l'antiquité par les *Arverni* (voyez ce mot), dont la puissance était très-grande. L'histoire nous a conservé les noms et certaines actions de quelques-uns d'entre eux, Ambigatus (voyez le supplément à la fin de ce volume), Luerius, Bituitus, Vercingetorix, par exemple. On trouvera à leurs noms les faits les plus importants de leur histoire. L'Auvergne, après avoir fait partie de l'empire romain, tomba au pouvoir des Wisigoths, puis des Francs après la bataille de Vouillé.

L'Auvergne, par les partages faits après la mort de Clovis et de Clotaire Ier, échut aux rois d'Austrasie; puis elle fit partie des possessions d'Eudes, duc d'Aquitaine, sur lequel le roi Pepin en fit la conquête. Dans le partage de l'empire sous Louis le Débonnaire, l'Auvergne fut donnée à Charles le Chauve.

Nous ne parlerons point ici de l'Auvergne sous le régime féodal : c'est un sujet que nous avons déjà traité dans les Annales (*); nous nous contentons donc d'y renvoyer nos lecteurs. Réunie au domaine royal par Louis XIII, l'Auvergne devint un des trente-deux gouvernements de la France. Sous le rapport des finances, elle était comprise dans la généralité de Riom, et, sous celui de la justice, dans le ressort du parlement de Paris : aujourd'hui cette province forme les deux départements du Cantal et du Puy-de-Dôme. (Voyez ces deux articles.)

Auvergne (Latour d'). Voyez Latour.

Auvergne (Antoine d'). — Ce musicien naquit à Clermont-Ferrand le 4 octobre 1713, et mourut à Lyon le 12 février 1797. Dès l'an 1739, d'Auvergne était déjà l'un des violons de la

(*) Pages 79 et 80.

chambre du roi et compositeur du concert spirituel : plus tard, il eut la direction de l'Académie de musique et la place de surintendant de la musique du roi. Il a publié un œuvre de trios, plusieurs motets pour le concert spirituel et un certain nombre d'opéras, en général remarquables, et joués à l'Académie royale de musique, à la cour et à l'Opéra-Comique; les principaux sont : *Énée et Lavinie, les Amours de Tempé, les Fêtes d'Euterpe, Polyxène*, et *la Vénitienne. Les Troqueurs*, dont Vadé fit les paroles, peuvent être considérés comme le premier opéra comique français : ils furent représentés en 1753, et obtinrent un grand succès. Jusqu'alors nos opéras comiques n'avaient été que de simples vaudevilles.

Auxiliaires. — Dans les guerres qu'elle a eues à soutenir depuis 1789, la France a eu successivement pour alliés, les Américains, les Brabançons, les Bataves, les Allobroges ou Savoisiens, les Suisses, les Italiens, les Espagnols, les Portugais, les Grecs, les Albanais, les Maltais, les Russes, les Prussiens, les Hanovriens, les Autrichiens, les Suédois, les Saxons, les Bavarois, les Wurtembergeois, les Westphaliens, les Polonais, les Africains, les Mameluks, les Turcs, les Croates, les Dalmates, etc. Mais, il faut le dire, beaucoup de ces auxiliaires furent plus souvent encore nos ennemis.

Auxerre (*Autricus*, *Autessiodunum*), située à 16 myriamètres de Paris, est le chef-lieu du département de l'Yonne. C'est une des plus anciennes villes de France; car sa fondation, comme celle d'Autun, remonte à une époque bien antérieure à l'arrivée des Romains dans les Gaules. Le savant abbé Lebeuf a écrit plusieurs dissertations pour prouver qu'Auxerre n'a pas toujours occupé le même emplacement. La grande voie romaine de Lyon à l'Océan, par Amiens, passait au pied de cette ville, dans le voisinage de laquelle on en voit encore de belles traces. Elle y faisait sa jonction avec la route d'Autun à Tours. *Autessiodunum* était comprise dans la quatrième Lyonnaise, et partageait avec Sens le privilége d'être le séjour des proconsuls. Le christianisme y pénétra au commencement du troisième siècle, et saint Pèlerin en fut le premier évêque. Lors de l'invasion des barbares, Auxerre fut respectée jusqu'à l'arrivée d'Attila, qui ne la maltraita pas moins que les autres cités de la Gaule. Vers la fin du cinquième siècle, elle tomba aux mains de Clovis. Les rois francs, auxquels elle appartint ensuite, lui donnèrent des comtes qui, d'abord temporaires ou viagers, devinrent ensuite héréditaires. On a une liste assez complète de ces comtes depuis le règne de Pepin le Bref. Nous voyons, en 1036, sous Rainaud, l'un de ces comtes, une grande assemblée réunie à Auxerre au sujet de la paix et de la réformation des mœurs, après une disette et une mortalité effrayantes. A la mort de Rainaud, en 1040, le duc de Bourgogne, Robert, s'empara d'Auxerre. Le fils de Rainaud, Guillaume, reprit le comté; il le transmit à sa famille, la maison des comtes de Nevers. L'un de ses descendants collatéraux, qui devint comte par suite de l'extinction de la ligne directe, Gui, mérite une mention particulière, pour avoir appuyé, contre l'abbé de Vezelay, la commune de Vezelay, et avoir essayé d'en établir une toute semblable à Auxerre malgré l'évêque. Son fils étant mort sans enfants mâles, Philippe-Auguste vint à Auxerre et en prit possession, ainsi que du comté de Nevers. Il maria, trois ans après, la petite-fille de Gui avec son cousin germain, Pierre de Courtenay, et leur rendit les comtés d'Auxerre et de Nevers. On connaît la vie aventureuse de ce Pierre de Courtenay qui fit la croisade contre les Albigeois, contre les Sarrasins, et disparut, sans qu'on sache ce qu'il devint, en allant prendre possession du trône impérial de Constantinople, au quel il était appelé par la mort de Henri de Hainaut, son beau-frère. Avant de partir il avait donné une organisation toute nouvelle et de grands priviléges à la bourgeoisie d'Auxerre.

Son comté passa dans la maison de Bourgogne par le mariage de son arrière-petite-fille avec Eudes de Bourgogne. En 1370, le roi Charles V acheta ce comté à Jean IV de Châlons (Voyez les ANNALES, p. 115), y établit un siége royal de justice et des officiers, y confirma les chartes des bourgeois, sauf les tailles qu'il leur imposa. Dans la grande querelle des maisons d'Orléans et de Bourgogne, Auxerre se prononça pour la maison de Bourgogne, et resta au pouvoir de celle-ci jusqu'en 1477, où elle se soumit à Louis XI, pour n'être plus distraite de l'autorité des rois de France. Toutefois, pendant la ligue, nous la voyons embrasser avec passion le parti catholique, et se livrer à toutes les fureurs du fanatisme religieux. Amyot était alors évêque d'Auxerre, et on peut lire dans ses lettres ce qu'il souffrit alors, quoiqu'il eût fait plus peut-être que tous ses devanciers pour embellir Auxerre, et particulièrement ses églises. Le collége communal, qui a été sous Louis XVI une école militaire, est une de ses fondations. Plusieurs des ornements de la cathédrale, remarquable édifiee, sont dus à sa générosité.

Au nom du traducteur de Plutarque, il faut joindre, comme ayant illustré Auxerre, ceux du maréchal Davoust, de Dulong de l'Institut, du grand physicien Fourier, auquel on va élever une statue, de Lacurne-Sainte-Palaye, de Sedaine, de Soufflot, etc.

De tout temps Auxerre fut une ville commerçante; mais son commerce consiste presque exclusivement dans la vente de ses vins, qui sont connus et estimés partout sous les noms de Chaînette, Migraine, Clairion, Boivin. « Auxerre est la boisson des rois, » dit un vieux proverbe. Peuplée d'à peine treize mille habitants, Auxerre n'en a pas moins quatre écoles gratuites, des cours de géométrie appliquée aux arts et de dessin linéaire, une école normale primaire, une bibliothèque riche de vingt-cinq mille volumes et de cent quatre-vingts manuscrits, dont quelques-uns remontent au onzième siècle, etc. Outre la cathédrale, on y distingue les deux églises de Saint-Pierre et de Saint-Germain, l'une, où l'architecture gothique et l'architecture moderne sont étrangement mêlées, l'autre, dont le gothique touche au Bas-Empire. Le palais épiscopal, occupé par la préfecture, n'offre rien de remarquable. Il n'y a plus d'évêque dans la sainte ville d'Auxerre; mais, par une disposition spéciale de la cour de Rome, l'archevêque de Sens prend le titre d'évêque d'Auxerre, en mémoire de l'illustration de ce siége.

AUXOIS (*Alesiensis Tractus*), pays de Bourgogne, dont Semur était la capitale; les autres villes étaient Avallon, Arnay-le-Duc, Montbard et Saulieu. Du temps de César, l'Auxois était habité par les *Mandubii*; et, sous Honorius, il fut compris dans la première Lyonnaise. C'est dans ce pays qu'était située l'ancienne ville d'*Alesia*. Après avoir appartenu aux Bourguignons et aux Francs, l'Auxois, sous le régime féodal, forma un comté qui relevait des comtes d'Autun.

AUXONNE ou AUSSONNE (*Aussonia*), ville forte de la Bourgogne, dans le Dijonais, et capitale du comté d'Auxonne. On ne sait rien de certain sur l'origine de la ville d'Auxonne. Il est probable cependant qu'elle est fort ancienne. Son château a été bâti au seizième siècle. Ses fortifications actuelles, commencées en 1673, ont été complétées par Vauban.

En 1526, le comte de Launoy vint prendre possession de cette ville au nom de Charles-Quint, à qui François Ier l'avait cédée par le traité de Madrid; mais les habitants refusèrent de se soumettre et le forcèrent à battre en retraite. En 1586, Auxonne se défendit avec courage contre les ligueurs, mais fut cependant enlevée par le duc de Guise. Le 26 août 1815, cette ville fut bombardée par les Autrichiens; après avoir répondu par un feu très-vif, elle capitula le 27. La garnison sortit avec les honneurs de la guerre, mais tout le matériel tomba au pouvoir de l'ennemi. Auxonne est aujourd'hui l'un des chefs-lieux de canton du dé-

partement de la Côte-d'Or. Elle renferme une école d'artillérie et un arsenal de construction.

AUXONNOIS (*Auxoniensis ager*), pays et comté de Bourgogne, avec Auxonne pour capitale (aujourd'hui canton d'Auxonne). Du temps de César, l'Auxonnois faisait partie du pays des *Sequani;* sous Honorius, il se trouvait compris dans la *Maxima Sequanorum*. De la domination des Romains, l'Auxonnois passa sous celle des Bourguignons, puis des Franks. Il fit ensuite partie du royaume d'Arles; et vers 1002, il passa aux comtes de Bourgogne. En 1267, Hugues de Châlons céda ce comté à Hugues IV, duc de Bourgogne, qui le réunit à son duché, au sort duquel il fut dès lors attaché. Jusqu'à l'époque de la conquête de la Franche-Comté, le comté d'Auxonne servit de limite à la Bourgogne.

AUZANET (Barthélemy), jurisconsulte du dix-septième siècle, a été l'un des plus célèbres avocats consultants du parlement de Paris. Parmi ses principaux ouvrages, encore fort estimés, on distingue ses notes sur la coutume de Paris, et ses observations et mémoires sur l'étude de la jurisprudence. Louis XIV lui accorda le brevet de conseiller d'État. Auzanet mourut en 1683, à l'âge de 82 ans.

AUZOUT (Adrien), mathématicien et astronome, né à Rouen et mort en 1691, a été l'un des premiers membres de l'Académie des sciences. C'est Auzout qui est l'inventeur du micromètre à fils mobiles, qu'emploient aujourd'hui les astronomes pour mesurer les diamètres apparents des astres dans le champ des lunettes. Il partagea avec Picard la gloire d'avoir appliqué les lunettes aux instruments divisés.

AVANT-PARLIERS, ANS-PARLIERS, PARLIERS, PRÉLOCUTEURS, étaient les noms que l'on donnait encore, vers le treizième siècle, aux procureurs ou avocats des parties litigantes. D'après les lois barbares et le plus ancien droit coutumier de la France, il était interdit aux parties de se faire représenter en justice par un tiers: on devait comparaître en personne, affirmer et dénier soi-même ses prétentions et les faits allégués, en un mot, plaider par soi-même sa cause. La justice loyale et bien intentionnée, mais ignorante et peu habile des pairs, ne pouvait s'en tenir à des preuves juridiques obtenues par raisonnements et par inductions; elle jugeait, comme elle le disait elle-même, *avec ses cinq sens;* il lui fallait voir le visage, la contenance, la mine des plaideurs, pour se faire une opinion au milieu de leurs dires contradictoires. Quand la comparution en personne était soit impossible, soit trop onéreuse pour les parties ou pour l'une d'elles, on y subvenait par des *avoués* ou des *procureurs* (voyez ces mots); mais, dans tous les autres cas, il fallait se résigner à plaider en personne. Or, les parties, qui n'avaient ni avoués, ni procureurs, et qui craignaient de s'exposer seules aux dangers qu'entraînait leur inexpérience des affaires, ou à la ruse d'un adversaire plus habile, tout en se présentant elles-mêmes devant les juges, avaient soin de se faire assister d'un homme habitué aux procès, lequel, prenant la parole le premier, expliquait l'affaire, en faisait valoir les bons côtés, et s'efforçait, par tous les moyens possibles, de disposer l'esprit des juges en faveur de son client, qui, à son tour, devait parler et répondre seul aux interrogations. Les *avant-parliers* sont donc, en quelque sorte, les premiers avocats dont l'histoire de France fasse mention; ils remplissaient, auprès des tribunaux où la justice était rendue par les pairs, un office analogue à celui de juges instructeurs et rapporteurs. Il en est déjà question dans les Capitulaires: l'un d'eux, en parlant des hommes de loi dont il vient de faire l'éloge pour d'autres motifs, défend qu'ils se mêlent de la discussion des affaires; et la cause de cette prohibition, c'est que: « *Quamvis eloquiis polleant, tamen difficultatibus hærent* (*): S'ils excellent à manier la parole, ils s'arrêtent parfois trop aux

(*) Cap. 343, lib. 7.

difficultés. » Bien que nous ne vivions ni dans un siècle barbare, ni sous un roi carolingien, nous serions aussi quelquefois en droit d'être choqués de la loquacité minutieuse et vaine des modernes *avant-parliers*.

AVARAY, ancienne famille de Béarn, dont l'origine remonte au douzième siècle, présente plusieurs personnages célèbres, entre autres Claude-Théophile Beziade d'Avaray, à qui l'on dut le gain de la bataille d'Almanza. Claude-Antoine, député de la noblesse d'Orléans, en 1789, aux états généraux, où il défendit avec vigueur les principes monarchiques, mourut en 1829. Antoine-Louis-François, son fils, est devenu célèbre par son amitié pour Louis XVIII, qu'il avait accompagné pendant l'émigration. On trouve dans la relation écrite par Louis XVIII lui-même, sous le titre de Voyage à Bruxelles et à Coblentz, de curieux détails sur le comte d'Avaray, qui mourut d'une maladie de poitrine à Modène, en 1810.

AVARICUM, nom gaulois de Bourges (voyez ce mot).

AVAUGOUR, village de Bretagne (département des Côtes-du-Nord), à six kilomètres sud-ouest de Guingamp, et qui a donné son nom à une maison illustre, descendant d'un fils naturel du duc de Bretagne, François II, et qui s'éteignit en 1746. Parmi les membres de cette famille, on doit surtout signaler le baron Charles d'Avaugour, l'un des quatre négociateurs français du congrès de Munster.

AVAUX-LA-VILLE, bourg et ancienne seigneurie de Champagne (département des Ardennes), sur l'Aisne, à quatre kilomètres de Château-Porcien, et érigé en comté en 1648, en faveur de Jacques de Mesme.

AVAUX (Claude de Mesme, comte d'), surintendant des finances, s'est surtout distingué dans la diplomatie. En 1627, il fut chargé d'une mission à Venise pour déterminer la Seigneurie à aider le duc de Nevers dans la conquête de Mantoue. Louis XIII l'envoya ensuite en Danemark, en Suède et en Pologne pour rapprocher ces puissances. D'Avaux fit conclure la trêve de vingt-six ans entre la Suède et la Pologne. En 1643, il fut nommé plénipotentiaire à la Haye, à Munster et à Osnabruck, poursuivit toutes les négociations pendant quatre ans, mais fut rappelé au moment de la signature du traité, par Mazarin, auprès duquel Servien l'accusait sans cesse. D'Avaux mourut, le 19 novembre 1650, à l'âge de 55 ans. On a dit de lui : « Pénétration, jugement net et solide, éloquence persuasive, application et activité, telles sont les qualités qui placent le comte d'Avaux parmi les plus illustres négociateurs qu'ait produits la France. » D'Avaux a laissé des *Mémoires touchant les négociations du traité de paix fait à Munster*, et des *Lettres* (voyez GUERRE DE TRENTE ANS et PAIX DE WESTPHALIE).

AVAUX (Jean-Antoine comte d'), petit-neveu du précédent, est aussi célèbre que lui. Louis XIV l'envoya en 1672 en qualité de plénipotentiaire au congrès de Nimègue, dont il signa le traité. En 1684, il conclut avec l'empereur d'Allemagne une trêve qui valut Luxembourg à la France. En 1688, il était ambassadeur auprès de Jacques II. En 1693, il prépara la paix de Riswyck. En 1701, il détermina la Hollande à reconnaître Philippe V. Le comte d'Avaux mourut en 1709, âgé de soixante-neuf ans. On a de lui les *Lettres et négociations d'Estrades, de Colbert, de Croissy et de d'Avaux*, pour les conférences de 1676 et 1677; *Négociations du comte d'Avaux en Hollande*, etc.

AVED (Jacques-André-Joseph), peintre, né à Douay, le 12 janvier 1702, mort à Paris, le 4 mars 1766, se forma d'abord en Hollande et dans les Pays-Bas, et étudia ensuite à Paris avec Lebel. Il s'acquit une réputation assez méritée dans le genre du portrait. Il était membre de l'Académie depuis 1734.

AVEIN (bataille d'), livrée le 20 mai 1635. Après la mort de Gustave-Adolphe, la fortune du parti protestant avait commencé à décroître en Alle-

magne. La bataille de Nordlingen (1634), gagnée sur les Suédois par le comte de Gallas, venait surtout de rendre à la maison d'Autriche un ascendant menaçant pour la France. Richelieu n'hésita pas alors à faire descendre les armées françaises dans la lice; et ici s'ouvre cette longue guerre contre l'Espagne, où se formèrent les premiers capitaines du siècle de Louis XIV, et qui ne devait se terminer qu'après vingt-cinq ans, à la paix des Pyrénées.

Les Espagnols avaient pris Trèves et son électeur, prince allié de la France. Louis XIII envoya réclamer contre cette infraction des traités, et n'obtint qu'un refus. Ce refus fournit à Richelieu le prétexte qu'il cherchait. « Un héraut fut envoyé, dit le marquis de Monglat, pour déclarer la guerre au Cardinal-Infant, au nom du roi d'Espagne. Ce héraut ne put avoir audience, de sorte qu'il fut obligé d'afficher cette déclaration sur la grande place de Bruxelles et sur la frontière.»

Quatre armées sont mises à la fois sur pied; les deux premières vont attaquer les Espagnols au pied des Alpes, dans la Valteline et le Milanais; la troisième, sous le cardinal de Lavalette, marche en Allemagne; la dernière, commandée par les maréchaux de Chastillon et de Brezé, se rassemble à la frontière des Pays-Bas. Celle-ci doit combiner ses mouvements avec les Hollandais, engagés contre l'Espagne dans la longue guerre de leur indépendance.

Elle entre avant toutes les autres en campagne, et son premier effort est de se porter sur la Meuse pour se joindre, si elle le peut, au prince d'Orange, qui s'avance à la tête de l'armée des Provinces-Unies; mais le prince Thomas de Savoie, général des troupes espagnoles, manœuvre de son côté pour empêcher cette réunion; et, n'ayant que des forces inférieures pour fermer le passage aux Français, il prend près le village d'Avein, au pays de Liége, une forte position, et y attend la bataille.

« Le combat, ainsi que le rapporte Sirot, vieux capitaine, qui plus tard commanda la cavalerie à la bataille de Rocroy, fut rude et opiniâtre. Les ennemis, à l'abord, mirent notre aile droite en désordre; mais l'aile gauche l'ayant soutenue, les Français qui ployaient prirent tant de force et de vigueur, qu'ils enfoncèrent tout ce qui se présenta devant eux, et il n'y eut plus qu'à poursuivre et à tuer. Il demeura des ennemis morts sur le champ de bataille, et sur le chemin de leur fuite, au moins quatre mille hommes, et l'on fit plusieurs prisonniers de considération; mais le prince Thomas s'étant sauvé de bonne heure, le comte de Bucquoy soutint tout l'effort, et se retira enfin à Namur, lui quatorzième. La plaine où se donna le combat s'appelle Avein, et il dura depuis midi jusqu'à cinq heures du soir. »

Avenelles (Pierre), avocat au parlement de Paris, découvrit, en 1560, la conspiration d'Amboise. La Renaudie, chef de la conjuration, était allé se loger chez lui afin d'être plus en sûreté. Bientôt, le nombre des visites qu'il recevait attira l'attention d'Avenelles, qui apprit de la Renaudie même le projet. Il feignit d'applaudir d'abord; mais après y avoir bien réfléchi, il s'effraya de la grandeur du péril, et alla trouver Étienne l'Alemant, auquel il découvrit son secret, en présence de Milet, secrétaire du duc de Guise. Avenelles, après sa trahison, se retira en Lorraine, où il eut une charge de judicature, à la recommandation du duc de Guise.

Avénement joyeux. — En France, quand un prince parvenait à la couronne, il recevait des présents nombreux, de fortes sommes d'argent pour son *joyeux avénement*. Ces dons étaient gratuits par leur nature; mais les rois, à leur avénement, prenaient de sévères mesures pour qu'on leur donnât exactement ces témoignages de la publique allégresse. Les villes, les communautés, les corporations, tous les corps enfin qui avaient reçu des lettres d'immunités, faisaient renouveler leurs priviléges par les rois au moment de leur *joyeux avéne-*

ment. Il y avait aussi pour les évêques un droit de *joyeux avénement:* ils levaient, au moment de leur élection ou de leur sacre, des *dons gratuits* sur tous ceux qui étaient soumis à leur juridiction.

AVENTURIERS.—Outre les troupes réglées qui comprenaient les légions, sous François Ier, et les compagnies franches, que l'on appelait vieilles bandes (Voy. BANDES MILITAIRES), il y avait encore une autre espèce de troupes de pied auxquelles on donnait le nom d'aventuriers. Ces troupes formaient, comme les bandes, des compagnies plus ou moins nombreuses; mais elles différaient de ces corps, en ce qu'elles étaient levées sans autorisation par d'anciens officiers qui, sans appartenir à l'armée, et sans commission, prenaient de leur propre autorité le titre de capitaines. Elles se joignaient aux armées pour faire la guerre pour leur propre compte; elles n'étaient point payées par l'État, ne vivaient que de pillage, et se livraient à d'horribles excès. Quoiqu'elles ne se formassent ordinairement que pendant la guerre, elles ne se dispersaient pas toujours à la paix. Elles rentraient alors sur le territoire français, s'y perpétuaient, et continuaient de se livrer à tous les brigandages qu'elles s'étaient habituées à commettre sur le pays ennemi.

Les aventuriers étaient devenus, en 1523, un véritable fléau pour certaines provinces du royaume. Ils frappaient de contributions excessives les villes dans le voisinage desquelles ils se trouvaient, et osaient même assiéger celles qui ne se soumettaient point à leurs exigences. François Ier fut obligé de les déclarer ennemis de l'État, et d'autoriser ceux qui voudraient les détruire, à le faire impunément. Les bourgeois d'Autun furent les premiers qui usèrent de cette autorisation; ils levèrent des milices, marchèrent contre les aventuriers qui se trouvaient dans leur voisinage, les défirent, en tuèrent un grand nombre, et dispersèrent le reste. Le plus grand nombre des villes du centre et du midi du royaume suivirent cet exemple. Nous citons ici un passage de l'ordonnance royale qui avait provoqué cette mesure. La lecture de ce document officiel pourra donner une idée du caractère et des mœurs des aventuriers. « Et par lesdites longues guerres se « sont levez quelques avanturiers, gens « vagabonds, oiseux, perdus, mé- « chands, flagitieux, abandonnez à tous « vices, larrons, meurtriers, rapteurs « et violeurs de femmes et de filles, « blasphemateurs et renieurs de Dieu, « cruels, inhumains, immisericor- « dieux, qui font de vice vertu, et sont « précipitez en l'abîme de tous les « maux; loups ravissans, faits pour « nuire à chacun, et qui ne veulent et « ne sçavent nul bien ne service faire; « lesquels sont coutumiers de manger « et dévorer le peuple, le dénuer et dé- « pouiller de tout son bien, perdre, « gâter et dissiper tout ce qu'ils trou- « vent, battre, mutiler, chasser, et « mettre le bon homme hors de sa « maison, tuer, meurtrir et tyranniser « nos pauvres sujets et leur faire plus « d'oppresse, de violence et cruauté, « que nuls ennemis, fussent-ils Turcs « ou infidèles, ne voudroient faire ne « penser. »

Cette ordonnance, et la manière dont elle avait été exécutée, avaient pour un temps délivré la France du fléau des aventuriers. Mais ils reparurent pendant la captivité du roi; lorsqu'il eut recouvré sa liberté, la guerre et l'invasion de Charles-Quint dans la Provence le mirent encore dans la nécessité de les employer. Les mêmes désordres recommencèrent, et l'on fut forcé d'user du même moyen pour les faire cesser. Il paraît qu'ils avaient cessé tout à fait sous Henri II, car ce prince ne fit aucune ordonnance au sujet des aventuriers. Les guerres de religion, qui signalèrent les règnes suivants, virent se former de nombreuses troupes d'aventuriers. Dans ces temps malheureux, il n'y avait point de gentilhomme qui ne se crût en droit de lever des soldats qu'il ne payait qu'en leur laissant la faculté de tout piller. Henri IV ayant enfin ré-

tabli l'ordre dans le royaume, fit rassembler toutes les bandes d'aventuriers qui pouvaient encore exister, et en forma des régiments. On trouve en effet, dans les comptes de l'extraordinaire des guerres pour l'année 1590, la mention d'un régiment d'aventuriers, composé de quatre compagnies.

AVERSA (combat d'). — Le 20 janvier 1799, l'armée française, commandée par Championnet, se mit en marche sur Naples. La division commandée par le général Dufresse se porta en avant d'Aversa; l'avant-garde, commandée par Kellermann, fut poussée du côté de Mellito, et dut investir la ville du côté du couchant. La division Duhesme, qui s'avança par la route d'Acerra, vers la porte Capuana, rencontra de grands obstacles dans sa marche : il fallut constamment repousser les lazzaroni. Arrivée enfin jusqu'à la porte Capuana, l'avant-garde dut se retirer devant le feu d'artillerie et de mousqueterie que faisait l'ennemi; mais le commandant Thiébaut, à la tête des grenadiers des 64e et 73e demi-brigades de ligne, enleva à la baïonnette les batteries de l'ennemi et fit mettre le feu aux maisons qui entouraient la place de la porte Capuana. Ce fut à la lueur de cet incendie que les soldats du général Duhesme prirent une position militaire pour passer la nuit : le lendemain, les Français entraient à Naples.

AVESNES, *Avesnæ* ou *Avennæ*, ville forte du Hainaut, aujourd'hui chef-lieu de sous-préfecture du département du Nord, à vingt-sept kilomètres sud-est de Valenciennes. Cette ville existait dès le douzième siècle, et après avoir suivi le sort des Pays-Bas, elle fut donnée à la France par le traité des Pyrénées. Louis XI l'avait déjà prise, mais les Espagnols l'avaient enlevée à la France en 1559. Avesnes a été fortifiée d'après le système de Vauban. Pendant les guerres de l'invasion, cette ville tomba au pouvoir des Russes en 1814, et des Prussiens en 1815, après deux jours de siége et l'explosion d'une poudrière qui détruisit presque toute la ville.

AVEU, *Advou* ou *Adveu*. — Ce mot, qui a aujourd'hui perdu sa signification primitive, dérive, ainsi que le mot *Advouerie*, qui s'y rattache, non comme l'ont prétendu les étymologistes, de *advocatitia*, *advocatio* (invocation, action d'invoquer quelqu'un au secours de...), mais bien de *advotio, se vovere ad...* (dévouement, action de se vouer à quelqu'un).

Il signifiait la déclaration par laquelle une personne, stipulant pour elle seule, mais, le plus souvent, en même temps pour ses héritiers, se reconnaissait dans la dépendance et se mettait sous la protection du roi, d'un seigneur ou d'une communauté. Il y avait, dans ce sens, des aveux de servage, de vasselage et de bourgeoisie. Mais les premiers cessèrent absolument d'être usités depuis l'établissement du régime féodal, époque où l'usage de contracter servage disparaît de plus en plus. Les seconds portaient le nom spécial de *foi et hommage*. Les troisièmes, faits par des individus qui entendaient rester libres et francs, sauf quelques devoirs à acquitter, furent les seuls qui se conservèrent sous la dénomination propre d'aveux.

Voici une formule d'aveu : *Tu me jures que d'icy en avant tu me porteras foy et loyauté comme à ton seigneur, et que tu te maintiendras comme homme de telle condition comme tu es; que tu me payeras mes debtes* (*) *et devoirs, bien et loyaument, toutes fois que payer les devras; ni ne pourchasseras choses* (**) *pourquoy je perde l'obéissance de toy, ne de tes hoirs; ne te partiras de ma cour* (***), *ce n'est par défaut de droit ou de mauvais jugement* (****); *en tous cas tu* ADVOUES *ma cour pour toi et pour tes hoirs* (*****).

(*) Ce que tu me dois.

(**) Tu ne feras rien.

(***) Tu ne te soustrairas pas à ma juridiction.

(****) Par déni de justice ou justice mal rendue.

(*****) *Grand Coutumier*, liv. II, ch. 31.

Comme on le voit par cette formule, l'aveu entraînait trois obligations :

1° Une obligation générale de fidélité, dont l'infraction convertissait en actes de félonie toutes les atteintes faites à la personne, à la considération, aux intérêts du seigneur;

2° Une obligation générale de service loyal, laquelle entraînait des redevances pécuniaires et le payement d'impôts. Mais comme l'aveu n'emportait point la démission de la personne qui l'avait fait, ces redevances, ces impôts, étaient soigneusement déterminés et limités. C'est pourquoi la formule dit : « Tu me payeras mes debtes et devoirs,... *toutes fois que payer les devras.* » La redevance qui, en commémoration de l'aveu fait, s'appelait *jurée*, était ordinairement de douze deniers. Les impôts étaient déterminés selon l'occurrence des besoins, et après une libre discussion des intéressés;

3° La troisième et principale obligation qui résultait de l'aveu consistait en ce que celui qui l'avait fait devenait justiciable de la justice du seigneur avoué, sauf pourtant deux exceptions : 1° dans les procès relatifs à des immeubles, le juge du lieu où étaient situés ces immeubles était seul compétent; 2° dans les procès relatifs à des crimes, le juge du lieu où le crime avait été commis, pour la plus grande commodité de l'instruction, pouvait seul en connaître. Cette dernière exception se trouve déjà dans les *Établissements* de saint Louis (1270) (*); elle fut depuis confirmée par l'ordonnance de Paris, 3 janvier 1563 (art. 19), mais principalement par l'article 35 de l'ordonnance de Moulins (février 1566).

Il y avait cette différence entre l'aveu à un seigneur et l'aveu au roi, que, pour être justiciable du seigneur, il fallait, outre l'aveu, la résidence sur les terres de la justice du seigneur; tandis qu'à l'égard du roi, sa souveraineté étant partout présente, même sur les terres des seigneurs, il suffisait de l'aveu, et l'on n'avait pas besoin, selon les expressions des coutumes, d'être *couchant et levant* dans un lieu uniquement royal, pour pouvoir invoquer la justice du roi. On disait dans ce sens, en parlant de l'aveu fait à un seigneur, *qu'il emportait l'homme et qu'il était justiciable de corps* (pour les affaires personnelles) *et de châtel* (pour les affaires mobilières) *là où on couchait et levait;* en sorte que, quand on était poursuivi par-devant un autre seigneur, en s'avouant du seigneur sous qui on levait et couchait, on devait être renvoyé par-devant ce dernier, lequel, outre une amende, avait le droit de venir arracher de sa propre main son justiciable à la cour usurpatrice. Quant à la justice du roi, partout où l'on avait le droit de l'invoquer, elle tenait un officier tout prêt à la rendre.

Cet avantage, et bien d'autres encore, de la justice royale, favorisèrent les efforts des rois pour attirer sous leur dépendance, au moyen de l'aveu, le plus grand nombre d'hommes libres possible.

Ils établirent d'abord en tous les lieux où les hommes libres pouvaient encourir la servitude, à la suite d'un séjour plus ou moins long, qu'en s'*avouant* hommes ou bourgeois du roi auprès des baillis ou autres représentants de la justice royale, on recevrait de ces derniers des *lettres de bourgeoisie*, à l'aide desquelles on était à jamais sauf de toute servitude, et l'on pouvait toujours décliner la compétence de tout juge seigneurial.

Mais il y avait des lieux à travers lesquels, grâce aux traités de *parcours* et d'*entrecours* (voyez ces mots), les hommes libres pouvaient aller et demeurer, sans crainte de servitude. Les officiers des rois, pour ne pas perdre l'occasion d'un empiétement sur les justices seigneuriales, imaginèrent que ces hommes libres, qui allaient et venaient, comme les bourgeois du roi, sans crainte de servitude, *devaient* avoir fait, comme eux, l'aveu de bour-

(*) Liv. I, chap. 41, 59. On sait que les Établissements de saint Louis sont les usages de Paris, d'Orléans, de Touraine et d'Anjou.

geoisie royale; et, sur cette supposition gratuite, les assimilant à leurs hommes, ils les autorisèrent, comme eux, à invoquer partout où ils se trouvaient la juridiction du roi. De la sorte, tout homme qui, n'étant ni serf, ni vassal, déclinait la compétence d'un juge seigneurial pour invoquer la justice du roi, était soutenu dans ses prétentions; et par cet *aveu au roi*, dit *indirect* ou *simple*, par opposition à celui qui résultait des lettres de bourgeoisie *expressément* et *directement* demandées, il était à jamais soustrait, non-seulement à la servitude, mais à toute juridiction seigneuriale.

L'invention de l'*aveu indirect* excita de véritables soulèvements dans plusieurs seigneuries, qu'il dépeuplait et dont il appauvrissait les cours. En commisération de la noblesse champenoise, entre autres, qui en avait le plus souffert, il y eut quelque relâchement aux rigueurs de l'aveu indirect (1302). (Voyez CAS ROYAUX.)

Le mot aveu avait encore un autre sens dans lequel il était plus fréquemment employé que dans celui dont nous venons de parler, et qui est le seul qu'on trouve indiqué par le plus grand nombre d'auteurs: dans toutes les mutations de fief, après la prestation de la *foi et de l'hommage*, le vassal était obligé de fournir une déclaration écrite de tous les biens qui étaient contenus dans le fief, ou qui en dépendaient. Cette déclaration s'appelait *aveu*. Une fois acceptée, elle faisait foi, et servait à prouver la propriété des choses diverses dont un fief était composé. Mais comme, dans le principe, elle était faite sommairement, elle devenait l'objet d'une foule de fraudes et de contestations; l'usage s'introduisit de la spécifier en entrant dans tous les détails: de là, le *dénombrement* s'ajouta à l'*aveu*; et ces deux mots, signifiant une seule et même chose dans une certaine formule, ne cessèrent plus d'être employés ensemble, et parfois l'un pour l'autre. (Voyez FIEF.)

L'*aveu* avait encore le sens de demande ou pétition de meubles: on le trouve, sous cette acception, dans plusieurs auteurs anciens, et il est presque toujours accompagné du mot *contr'aveu*, qui signifiait l'allégation de l'adversaire contre lequel on revendiquait la propriété d'un meuble.

Depuis l'abolition de la féodalité et de l'ancien droit coutumier, l'aveu n'a plus d'autre sens aujourd'hui que celui de déclaration, ou d'affirmation sans serment.

AVEUGLES, voyez QUINZE-VINGTS.

AVEUGLES (Institut des jeunes). — La fondation du premier établissement qui ait été consacré à l'éducation des enfants atteints de cécité ne remonte qu'à la dernière moitié du dix-huitième siècle. Le spectacle bizarre d'un concert en plein vent, donné par une dizaine d'aveugles grotesquement affublés, avec des lunettes sans verres sur le nez, et des cahiers de musique placés devant eux, comme par une barbare ironie qu'ils ne pouvaient pas heureusement apprécier, fut la circonstance à laquelle on dut l'établissement de l'institution qui existe aujourd'hui. C'était en 1778 que se jouait cette parade ridicule. Valentin Haüy, frère cadet du célèbre minéralogiste, et qui tenait à Paris une école de calligraphie, passa par hasard sur le lieu de la scène. Il fut bien moins frappé de la mauvaise exécution de ce singulier orchestre que de la possibilité qu'il entrevoyait d'arracher les exécutants à la condition de simples saltimbanques dans laquelle ils avaient été jusqu'alors retenus. Du désir d'élever ces infortunés à un état plus digne de la nature humaine jusqu'aux moyens d'y parvenir, il n'y eut pour lui qu'un pas. Il se fit promptement un plan d'éducation pour les infortunés, objet de sa sollicitude, et le mit bientôt à exécution sur un mendiant qu'il avait trouvé à la porte de l'église Saint-Germain des Prés. Les expériences qu'il répéta en public démontrèrent à tous l'excellence de ses procédés. Suppléant par le toucher à la vue, l'aveugle lisait avec ses doigts des caractères saillants aussi facilement qu'avec nos yeux nous en lisons de colorés. En 1784, la

société philanthropique fournit à Haüy les moyens de donner plus d'extension à son système, en faisant disposer une maison de la rue Notre-Dame des Victoires (n° 18), où elle l'établit avec douze élèves. L'année suivante, l'Académie des sciences, à laquelle il avait présenté un mémoire, approuva sa méthode et reconnut ses droits au titre d'inventeur de l'impression en relief. Le rapport de l'Académie admettait d'ailleurs des ressemblances entre sa méthode et celle qu'avaient antérieurement suivie plusieurs aveugles, pour continuer, après la perte de la vue, ou faire même complétement seuls leur éducation, dans des cas de cécité congéniale. De ce nombre était l'aveugle du Puiseaux en Gatinais dont parle Diderot dans sa lettre sur les aveugles, lettre qui est du reste plus riche en spéculations philosophiques qu'en faits.

Haüy conduisit ses élèves à Versailles et leur fit faire devant la cour une répétition de leurs exercices. Le roi Louis XVI, émerveillé des résultats, ordonna que l'établissement serait désormais maintenu aux frais de l'État. Toutefois, ce fut seulement en 1790 que le duc de la Rochefoucauld-Liancourt obtint, pour les jeunes aveugles, une portion de l'ancien couvent des Célestins, et le 21 juillet 1791 seulement, la promesse royale fut ratifiée par un décret de l'assemblée constituante. Plus tard, le 10 thermidor an III, une loi sépara les aveugles-travailleurs (c'est ainsi qu'ils étaient désignés) des sourds-muets, avec lesquels ils avaient, pendant plusieurs années, partagé le même local, et les plaça rue des Lombards, dans la maison dite de Sainte-Catherine. Le nombre des bourses fut porté à quatre-vingt-six, une par département. Ils furent de nouveau transférés le 4 nivôse an X, et cette fois, aux Quinze-Vingts. Ce nouveau changement fut un pas retrograde : l'école, empruntant trop du caractère de l'établissement auquel elle se trouvait réunie, devint une simple maison de refuge où l'instruction ne fut plus qu'un accessoire souvent négligé. Quant au fondateur, le gouvernement consulaire, en lui assignant une pension de 2,000 francs, l'éloigna de ses enfants d'adoption. Ce fut, dit-on, son attachement aux principes démocratiques qui lui attira cette disgrâce. Il forma alors rue Sainte-Avoie, sous le nom Musée des aveugles, un établissement particulier, mais qui ne réussit pas. La séparation des jeunes aveugles et des quinze-vingts eut lieu en février 1816, époque à laquelle les premiers furent placés dans les bâtiments de l'ancien séminaire de Saint-Firmin, rue Saint-Victor, n° 68 (*). Les trois grandes branches de leur enseignement, les connaissances scientifiques et littéraires, les arts industriels et la musique, reçurent dès lors une nouvelle impulsion.

Nous avons dit que Haüy avait le premier fait imprimer des livres à l'usage des aveugles. Il se servait aussi de cartes géographiques tracées en lignes saillantes, idée qu'il avait empruntée à Weissembourg de Manheim. Il faisait aussi imprimer la musique par un procédé semblable, auquel on a à peu près renoncé, à cause de l'espace qu'il exige. Il en a été de même du moyen que, plus récemment, un aveugle de Bordeaux, M. Dumas, avait substitué à ce procédé. Une corde de plusieurs mètres lui servait de portée, et, sur cette corde, des morceaux de bois, de cuir, de métal, enfilés, représentaient pour lui toutes les valeurs graphiques musicales. La forme peu commode de cette copie, quelque ingénieuse qu'en soit l'idée, en a empêché l'adoption. Un perfectionnement plus important a été apporté à l'art, depuis peu d'années, par la création d'une écriture en points d'épingles, qui, groupés de diverses manières, répondent conventionnellement à tous les éléments vocaux, et permettent à l'aveugle de tenir des notes qu'il peut re-

(*) Deux personnages historiques, d'un caractère religieux fort différent, avaient antérieurement habité cette maison, Vincent de Paul et Calvin.

lire, et à correspondre avec ses amis, auxquels il communique facilement la clef de son écriture. Ce système, dont M. Ch. Barbier, ancien officier d'artillerie, est l'auteur, a été simplifié et étendu à la notation musicale par M. Louis Braille, aveugle et répétiteur de ses frères d'infortune.

L'institution des jeunes aveugles de Paris est encore la seule que compte la France, où, d'après certaines supputations, le nombre des infortunés dont elle est destinée à adoucir la condition, serait de plus de vingt mille. Elle rend à la société les élèves qui lui ont été confiés, pourvus des éléments d'une éducation ordinaire, d'une profession industrielle, et de la connaissance d'un ou plusieurs instruments de musique, dont la pratique, celle de l'orgue surtout, forme encore leur plus sûre ressource. L'établissement se glorifie, il est vrai, d'avoir porté des fruits plus précieux, et donné à l'université un professeur de mathématiques distingué, dans la personne d'un de ses anciens élèves, M. Paingeon, lauréat en 1806, au concours général des colléges de Paris, et depuis décoré de la croix de la Légion d'honneur.

L'état de dégradation et d'insalubrité des bâtiments de l'institution a longtemps fait le sujet de justes plaintes. Le ministre de l'intérieur, dans les attributions duquel elle se trouve, vient de faire commencer la construction d'un édifice plus digne de la France, et mieux approprié à sa destination. C'est sur le boulevard des Invalides, au bout de la rue de Sèvres, que s'élèvera cet établissement, dont la première pierre a été posée le 22 juillet 1839.

Valentin Haüy a trouvé de nombreux imitateurs, non-seulement en Europe, mais aussi en Amérique.

Aveyron (rivière de l'). — Cette rivière prend sa source près de Séverac; elle passe à Rodez, Villefranche, Négrepelisse, et va se jeter dans le Tarn, au nord-ouest de Montauban.

Aveyron (département de l').— Ce département, formé de l'ancien pays du Rouergue, tire son nom de la rivière de l'Aveyron qui l'arrose. Ses bornes sont, au nord, le département du Cantal; à l'est, celui du Gard; au sud, ceux de l'Hérault et du Tarn; et à l'ouest, le département du Lot.

La superficie du département de l'Aveyron est de 882,064 hectares, et sa population de 370,951 habitants. Il est divisé en cinq arrondissements, dont les chefs-lieux sont Rodez, Espalion, Milhau, St.-Affrique et Villefranche. Son chef-lieu est Rodez. L'évêque de Rodez est suffragant de l'archevêque d'Alby. Le département de l'Aveyron fait partie de la 9e division militaire, de la 14e division forestière, et ressortit à la cour royale de Montpellier. Il envoie six députés à la chambre, et paye 1,756,552 fr. de contributions directes, sur un revenu territorial de 12,943,000 fr. Les hommes remarquables nés dans ce département sont le ministre Claude, le maréchal de Belle-Isle, l'historien Raynal, Chabot et Valady, députés à la Convention, le médecin Alibert, M. Frayssinous, évêque d'Hermopolis, M. de Bonald, les lieutenants généraux Salignac et Rey, le vénérable Laromiguière, etc. (Voyez Rodez.)

Avignon (*Avenio* ou *Avenio Cavarum*), chef-lieu du département de Vaucluse, ancienne capitale du comtat d'Avignon et du comtat Venaissin, sur le Rhône, à 74 myriamètres de Paris. Cette ville, sous le nom d'*Avenio*, était située dans le pays des Gaulois Cavares. Elle tomba sous la domination romaine, et depuis appartint successivement aux Bourguignons, aux Ostrogoths et aux Franks. Prise par les Sarrasins, elle fut reprise par Charles-Martel. Pendant l'époque féodale, Avignon fit partie du royaume d'Arles, et fut disputée par les comtes de Toulouse, par les comtes de Provence, dont elle était la capitale, et par ceux de Forcalquier. Plus tard, elle s'érigea en république, adopta les principes des Albigeois, et fut réduite, en 1226, par Louis VII. Elle passa depuis aux comtes de Poitiers, à Philippe le Bel, à la maison de Naples-Anjou, et fut achetée enfin, en 1348, par le pape Clément VI, dont les suc-

cesseurs en restèrent propriétaires jusqu'à la révolution. De 1305 à 1377, les papes Clément V, Jean XXII, Benoît XII, Clément VI, Innocent VI, Urbain V et Grégoire XI, résidèrent à Avignon. Ce dernier pontife rétablit le siége de la papauté à Rome. Pendant le schisme d'Occident, plusieurs antipapes résidèrent aussi à Avignon, entre autres Clément VII et Benoit XIII. Depuis la fin du schisme, les papes firent gouverner Avignon par des cardinaux légats. En 1475, l'évêché d'Avignon fut érigé en archevêché par Sixte IV. Une université assez célèbre y avait été établie dès l'an 1503.

Avignon fut prise par les Français en 1663, 1688 et 1768, mais toujours rendue à la papauté. Enfin, en 1791, Avignon fut incorporée à la France avec le comtat Venaissin, d'après un décret du 14 septembre. Depuis cette époque, l'histoire d'Avignon ne présente guère d'autres événements importants que les horribles cruautés des brigands de Vaucluse, pendant la révolution et les réactions non moins atroces de 1815. On sait que le maréchal Brune y fut assassiné à cette époque désastreuse. (Voyez TRESTAILLONS et VERDETS.)

Parmi les personnages célèbres nés à Avignon, on signale la belle Laure, et tous ces aimables juges des cours d'amour, les dames Alix de Saluces, Jeanne de Baux, Huguette de Sabran de Forcalquier, Briande d'Agoult, Mabile de Villeneuve, Isoarde de Roquefeuil, Anne de Terride, Blanche de Pontèves, surnommée Blanche-Fleur; Douce de Moustier, Antoinette de Cadenet, Rixunde de Puyverd, Estéphanette de Gantelme, etc., etc.; le brave Crillon, le chevalier de Folard, commentateur de Polybe; Jean Mouret, compositeur de musique; l'abbé Poule, prédicateur; Joseph Vernet, peintre de marines; le docteur Calvet, médecin et antiquaire; MM. Fortia d'Urban et Artaud, archéologues; M. Castil-Blaze, compositeur de musique.

Parmi les monuments d'Avignon qui ont été le théâtre d'événements historiques, nous citerons la cathédrale, ou Notre-Dame des Dons, où les papes officiaient, et où furent sacrés Innocent VI, Urbain V et Grégoire XI; le palais des papes, vaste édifice gothique du quatorzième siècle, servant aujourd'hui de caserne; l'hôtel des Invalides, le musée Calvet, où l'on trouve une précieuse collection d'antiquités, réunie à une galerie de tableaux et à une bibliothèque assez considérable.

AVILER (Augustin-Charles d'), architecte, naquit à Paris en 1653, et mourut à Montpellier en 1700. Il étudia à Rome les monuments antiques; et à son retour en France, vers 1681, il se plaça sous la direction de Mansard, qui le força dès lors à travailler d'après ses dessins. Fatigué de ce joug, d'Aviler se retira à Montpellier, où il éleva la *porte du Peirou*. Plus tard, il bâtit à Toulouse le palais archiépiscopal. En 1693, les états de Languedoc créèrent en sa faveur la place d'architecte de la province. Nîmes, Carcassonne, Béziers, Montpellier, furent ornées par lui de plusieurs édifices, en général remarquables. D'Aviler publia un *Dictionnaire de tous les termes de l'architecture civile et hydraulique*, dont les définitions ont été presque toutes adoptées.

AVILISSEURS. — On appelait ainsi, dans les premières années de la révolution, ceux qui affectaient du mépris pour le gouvernement républicain, pour les autorités constituées, pour les armées françaises, leurs généraux, les assignats, etc.

AVIS (Jean), docteur en médecine et doyen de la faculté de Paris, sous le règne de Louis XI. En 1471, il fut, avec Guillaume de Algia, Jean Rosée et Bassa Madidi, l'un des quatre députés de la faculté qui assistèrent, avec leur doyen, Guillaume Basin (et non pas Jean), aux conférences qui se tinrent à Paris, en 1473, par ordre de Louis XI, pour la réformation de l'université. Ce fut dans ces conférences que la condamnation des philosophes nominaux fut résolue. En conséquence de cette décision, Louis XI

publia son édit contre cette secte philosophique, en date de Senlis, le 1er mars 1473.

Avisse, né à Paris vers 1772, servit comme mousse pendant deux voyages de traite. A dix-sept ans il perdit la vue, et se mit à étudier avec ardeur. Il fut admis comme pensionnaire à l'institut des aveugles travailleurs, et il en devint professeur de grammaire et de logique.

Avit (saint), *Alcimus Ecditius Avitus*, né en Auvergne, vers le milieu du cinquième siècle, d'une famille sénatoriale qui comptait quatre générations d'évêques. « A cette époque, pour les grands propriétaires de la Gaule, pour les membres des anciennes familles aristocratiques, l'épiscopat était à peu près la seule position sociale convenable, la seule qui leur laissât la part d'influence à laquelle ils se croyaient des droits (*). » Saint Avit devint archevêque de Vienne, en 490, et bientôt l'un des prélats les plus influents de la Gaule, par ses profondes connaissances. Il joua un rôle considérable comme savant, mais surtout par ses relations avec les rois barbares, soit franks, soit bourguignons. Avitus a élevé à la poésie chrétienne un monument remarquable, c'est un poëme sur la création de l'homme et sur sa chute. Le plus bel éloge que l'on ait pu faire de ce livre, rempli de beautés, c'est de l'avoir comparé à Milton, et d'avoir supposé que le poëte anglais avait pu consulter l'évêque gaulois. Nous empruntons à M. Ampère la traduction du passage qui termine ce poëme. Avitus ne s'arrête pas, comme Milton, à la sortie d'Adam et d'Ève du paradis, il les peint errant sur la terre, et dit: « Bien que les champs se montrent à eux verdoyants de gazons et peints de fleurs variées, malgré les fleuves et les fontaines, la face du monde leur semble sans beauté après la tienne, ô Paradis. Tout offense leurs regards; et, comme il est ordinaire à l'homme, ils aiment davantage ce qu'ils ont perdu. Le monde paraît se resserrer devant eux; l'extrémité de la terre est loin, et cependant les presse. Le jour est terne; sous les feux du soleil, ils se plaignent que la lumière a disparu; les astres gémissent dans le ciel, plus éloignés de leur tête; ils aperçoivent à peine dans le lointain ce ciel qu'ils touchaient auparavant. »

Le temps nous a aussi conservé des lettres d'Avitus, qui jettent un grand jour sur l'histoire de l'époque où il vivait. C'est surtout dans celles qu'il écrivait aux évêques de Constantinople, de Jérusalem et de Rome, que l'on peut prendre une idée du rang de ces évêques. Rome était égale, mais non pas encore supérieure à ses deux rivales. Parmi toutes les lettres d'Avitus, la quarante et unième est très-importante pour notre histoire. Elle est adressée à Clovis, qui venait d'être baptisé. « Votre foi est notre victoire, » lui dit-il. C'était ce que pensait tout le clergé catholique de la Gaule. Saint Avit oppose le roi frank à l'empereur grec. Il va jusqu'à le comparer au Christ, et lui dit, le félicitant de ce qu'il a été baptisé le jour de Noël: « Que le jour célèbre par la naissance « du Seigneur, le soit aussi par la vô« tre; car vous êtes né au Christ le jour « où le Christ est né pour le monde (*). » Puis vient l'énumération de toutes les vertus qu'il prête à Clovis, la foi, l'humilité, la miséricorde. Les conseils sont à côté des louanges: l'Église, par la bouche d'Avitus, prend possession du nouveau converti, et, le lendemain de son baptême, l'avertit qu'il ne doit pas en rester là, qu'il faut étendre la foi catholique aux autres populations barbares. Avitus les met toutes aux pieds du Sicambre baptisé. Parlant de Gondebaud, il dit: « Mon « maître, qui est le roi de sa nation, « doit être le soldat de la vôtre. » Le roi arien ne doit être que le soldat, le serviteur du roi orthodoxe. Avitus avait essayé inutilement d'attirer Gondebaud à la foi catholique; mais il était parvenu à convertir Sigismond, fils de

(*) Ampère; Histoire littér., t. II, p. 193.

(*) Ampère, p. 205.

ce prince. Saint Avit mourut en 525.

Avitus, empereur d'Occident, naquit en Auvergne d'une famille illustre, et se livra à l'étude de l'éloquence. Ce fut en 421 qu'il débuta dans la carrière politique. Il fut député par ses concitoyens auprès d'Honorius, pour obtenir le redressement de quelques injustices. Puis il alla auprès de Théodoric, roi des Wisigoths, et s'acquit l'amitié du roi barbare. Plus tard, il négocia la paix entre Valentinien et Théodoric, et en 439 il fut nommé préfet des Gaules. Lorsque Attila menaça l'empire d'Occident, Aétius chargea Avitus de décider Théodoric à faire alliance avec l'empire contre les Huns. Avitus réussit, et Attila fut défait à Châlons. Pétrone Maxime, Gaulois, étant devenu empereur, augmenta le pouvoir d'Avitus en lui donnant le commandement de toutes les milices gauloises. Pendant le règne de Maxime, Avitus repoussa les Saxons et d'autres Germains, contint les Wisigoths, et à la mort de l'empereur les Gaulois proclamèrent Avitus à Toulouse, en 455. Son règne, qui dura quatorze mois, fut agité par des guerres et des invasions sans cesse renaissantes. Mérovée prit Trèves; Requiaire, chef des Suèves, avait envahi l'Espagne. Avitus confia aux Wisigoths le soin de repousser les Suèves; pour lui, il chassa les Hérules et les Vandales, mais fut renversé en 456, par Ricimer, qui s'était soulevé contre lui et l'avait battu près de Plaisance. Avitus se retirait en Auvergne, lorsqu'il mourut.

Avocat (du latin *advocatus*). — C'est aujourd'hui, en France, le nom donné à celui qui se consacre à la défense de ses concitoyens devant les tribunaux.

Depuis la conquête de César, cette profession ne cessa pas d'être, dans notre pays, l'une des plus en faveur. La Gaule eut le privilége de fournir à Rome impériale un très-grand nombre de ses avocats; aussi Juvénal l'appelle-t-il *nutricula causidicorum*. Les lois barbares, les capitulaires de Charlemagne et les autres documents des premiers siècles qui suivirent l'invasion, attestent que les fonctions d'avocat continuèrent à être exercées par beaucoup de Gaulois. Ceux qui les remplissaient sont appelés *advocati*, *tutores*, *actores*, *causidici*, *clamatores*, etc. Mais il faut arriver jusqu'à saint Louis, jusqu'au treizième siècle, pour trouver une histoire suivie de la profession d'avocat. A cette époque, il y avait des avocats auprès de tous les tribunaux, auprès des bailliages, des sénéchaussées, des officialités, du parlement, du prévôt de Paris, du prévôt des marchands, des justices seigneuriales, châtellenies, vigueries, etc. Toutefois, on ne sait guère à quelles conditions on était alors avocat. Beaumanoir nous apprend seulement que le bailli avait droit d'exclure de son tribunal les individus qui s'y présentaient sans la capacité requise. De plus, une ordonnance de Philippe le Bel, du 23 avril 1299, renferme ces mots : *Ad patrocinandum excommunicatos non recipiatis*. Les ecclésiastiques furent d'abord seuls avocats; mais les laïques leur firent bientôt une concurrence redoutable; et ils renoncèrent de plus en plus à cette profession jusqu'au concile de Latran, qui interdit aux prêtres toute fonction judiciaire auprès des tribunaux laïques. Philippe le Bel créa en faveur des avocats un ordre de *chevalerie ès lois*, leur accordant tous les droits et toutes les distinctions de la chevalerie d'armes, mais substituant le titre de maître à celui de messire et monseigneur. Un édit de 1299 défendit de saisir et vendre les livres des avocats. Diverses ordonnances de saint Louis, de Philippe le Hardi, de Philippe le Bel, enjoignent aux avocats la courtoisie, la véracité, le désintéressement, et, à leur réception, ils juraient d'observer ces prescriptions. Tout avocat qui s'était chargé d'une affaire, ne pouvait plus l'abandonner. Une ordonnance de Philippe III, publiée à Paris le 23 octobre 1274, ordonne aux avocats, tant du parlement que des bailliages et autres justices royales, de jurer sur les saints évan-

giles qu'ils ne se chargeront que de causes justes, qu'ils les défendront diligemment et fidèlement, et qu'ils les abandonneront dès qu'ils reconnaîtront qu'elles sont mauvaises; elle déclare que les avocats qui ne voudront pas faire ce serment seront interdits jusqu'à ce qu'ils l'aient prêté. Les honoraires étaient fixés par des ordonnances et proportionnés à l'importance du procès et à l'habileté de l'avocat, mais ils ne pouvaient dépasser la somme de trente livres tournois, c'est-à-dire cinq cents francs de notre monnaie. On prenait à cet égard en considération la position sociale de l'avocat, *car il n'est pas reson que uns avocat qui va à un cheval, doie avoir aussi grant journée comme chil qui va à deux chevaux ou à trois, ou à plus.* En cas de contestation, le juge décidait. Les avocats avaient la barbe rase, la chevelure longue, pendant sur les épaules et sur le front. Ils parlaient couverts. Leur vêtement n'avait rien de particulier. Quand le duel militaire suivait le duel judiciaire, après avoir plaidé pour ou contre le combat, ils accompagnaient sur le terrain leurs clients, et les aidaient, soit de leurs conseils, soit de leurs bras.

Tels étaient les avocats au treizième siècle. Durant cette époque, ils se signalèrent par le zèle avec lequel ils secondèrent les rois dans leur lutte contre la papauté, et contribuèrent efficacement à l'établissement des libertés gallicanes.

Au quatorzième siècle, nous trouvons les avocats divisés en *consultants*, *plaidants* et *écoutants* (*consiliarii*, *proponentes*, *advocati novi*). Beaumanoir, dans le chapitre V de son livre où il traite des avocats, donne sur cet ordre des renseignements nombreux et intéressants, et nous apprend notamment qu'il existait à cette époque des avocats et des conseillers, c'est-à-dire, des avocats plaidants et des avocats consultants. Les premiers, qui sont les anciens avocats, portaient une longue soutane noire recouverte d'un mantelet d'écarlate rouge, doublé d'hermine, relevé par les côtés, et retenu sur la poitrine par une agrafe. Les seconds avaient le mantelet d'écarlate violette très-long et relevé sur les côtés. Les derniers, enfin, portaient sur la soutane noire un mantelet d'écarlate blanche. Ils avaient tous les cheveux coupés et la calotte. Ils n'étaient pas seulement nobles; ils composaient un *ordre* dans lequel se recrutaient tous les membres de l'administration judiciaire et des parlements. On était admis au serment, sur la présentation d'un ancien, après deux examens, l'un de capacité, l'autre de moralité; et dans l'ordre, après quelques années de fréquentation des audiences, en qualité d'écoutant. Chaque avocat était placé sous la surveillance de ses collègues et des juges qui avaient sur lui le droit de remontrance, et qui pouvaient même prononcer son expulsion. Les honoraires restent fixés comme devant. Ce fut dans ce siècle que les avocats mirent en vigueur la *loi salique*, utile fiction qui est pour eux un titre de gloire.

La profession d'avocat est désormais réglée; mais plusieurs dispositions législatives tendent à perfectionner ce qui est établi. En 1490, sous Charles VIII, paraît la première ordonnance connue qui exige de l'avocat des études préalables, cinq ans dans une université française, et les degrés en droit civil et canonique. En 1661, en 1679, en 1690, en 1700, des modifications sont apportées à la durée obligatoire des études, qui doit être de trois ans, sauf les dispenses, *ætatis beneficio*. Le stage ou le noviciat d'avocat écoutant est fixé à deux années en 1693, à quatre ans en 1751. En 1667 et 1693, le tableau sur lequel sont inscrits les avocats, prend un caractère légal. Malgré des tentatives pour maintenir l'ancien tarif ou en établir un nouveau, les honoraires tombent dans le domaine de l'arbitraire. Le manteau des avocats, d'abord retroussé aux bras, puis ouvert à la place des bras, reçut des manches; il était d'abord retenu par la simarre, et laissait voir la soutanelle noire; la chemise se rabattait autour du cou:

d'où le rabat. Le bonnet prit quatre cornes. La perruque, enfin, fut de rigueur. A la fin du dix-huitième siècle, plus de simarre; le manteau fermant devant avec des boutons; le costume noir en étamine, en soie ou en velours; le bonnet carré taillé en cône; surmonté d'une houppe de soie flottante, la chevelure ou la perruque bouclée, poudrée, et couvrant les épaules.

Entre autres usages remarquables des avocats vers la fin de l'ancien régime, il faut mentionner les *consultations de charité* données publiquement et gratuitement à tous, un jour de la semaine, dans la bibliothèque de l'ordre, qui était aussi un lieu de conférences et d'exercices oratoires. Nous ne pouvons non plus passer sous silence, dans un tout autre genre, les *causes grasses* ou bouffonnes et scandaleuses qui se plaidaient antérieurement le mardi gras dans toutes les parties de la France.

En 1790, les anciens avocats disparurent. L'assemblée constituante, qui ne renfermait pas moins de cent quatre-vingt-trois avocats, tous les premiers de ses membres, vota la suppression de l'ordre, coupable comme corporation privilégiée, et l'ordre s'exécuta lui-même avec résignation. Le nom même d'avocats fut proscrit. Il n'y eut plus que des *défenseurs officieux*. Les tribunaux, alors fort multipliés, furent ouverts à tous, et en même temps on abolit l'école de droit, c'est-à-dire, qu'on détruisit à la fois toute garantie et toute possibilité de s'instruire. Mais il le fallait pour opérer la ruine complète de l'ancienne société. Toutefois, l'inconvénient de cet état de choses se fit bientôt sentir; les lois du 2 nivôse an XI et du 22 ventôse an XII rétablirent et l'école de droit et l'ordre des avocats, leur costume, un peu modifié, leur tableau, etc. C'est à un décret impérial du 14 décembre 1810 qu'est dû en grande partie l'état des choses que régit aujourd'hui l'ordonnance du 20 novembre 1822, amendée, avec promesse d'une révision complète, par celle du 27 août 1830.

Voici les principales dispositions de ce règlement : Pour être avocat, il faut avoir obtenu dans une faculté de droit les grades de bachelier et de licencié. Les licenciés, à leur réception, qui est faite par la cour royale, prêtent le serment politique. Le stage est de trois années, et peut se faire en diverses cours, pourvu qu'il n'y soit pas interrompu pendant plus de trois mois. Pour plaider ou écrire dans une cause, il faut aux avocats stagiaires, âgés de moins de 22 ans, une attestation d'assiduité, soit du conseil disciplinaire, soit du tribunal de première instance qui en remplit les fonctions. Le conseil de discipline est élu par l'assemblée de l'ordre, composée de tous les avocats inscrits au tableau, et il y en a un dans chaque siége, proportionné au nombre des avocats. Le bâtonnier, élu de même, est le chef de l'ordre et préside le conseil de discipline. Le conseil de discipline statue sur l'admission au stage et l'inscription au tableau, surveille l'honneur et les intérêts de l'ordre, inflige les peines de l'*avertissement*, de la *réprimande*, de l'*interdiction temporaire*, de la *radiation du tableau*, sous diverses conditions et garanties. Les tribunaux ont le droit de réprimer eux-mêmes les fautes commises à l'audience par les avocats. Tout avocat inscrit au tableau d'une cour peut par là même plaider devant tous les tribunaux et toutes cours du royaume. Un avocat peut être désigné d'office pour la défense d'un accusé, et il est obligé d'accepter la défense, sous les peines disciplinaires, à moins que la cour n'approuve ses motifs d'empêchement. La profession d'avocat est incompatible avec toute espèce de négoce, d'emplois à gages et d'agence comptable, de fonctions judiciaires, sauf celles de suppléant, avec les charges de préfet, de sous-préfet, de secrétaire général de préfecture, de greffier, de notaire, d'avoué, etc.

Les avocats les plus célèbres sont : au treizième siècle, Pierre de Fontaine, Philippe de Beaumanoir, Gui-Foucault de Saint-Gilles, Saint-Yves de Kaermartin, patron de l'ordre,

Guillaume Durand, Jean Faber, Guillemin du Breuil, Pierre de Cugnières, etc.; aux quatorzième et quinzième siècles, Arnaud de Corbie, Regnault d'Acy, Pierre du Puiset, Jean et Guillaume de Dormans, Jean Desmarets, Jean Juvénal des Ursins, Raoul de Presles, Jacques Maréchal, Nicolas Bataille, etc.; au seizième siècle, Jean Bouchard, Mathieu Chartier, Charles Dumoulin, Pierre Seguier, Leferon, les de Thou, Pierre Ayrault, René Chopin, Jean David, Clément Dupuis, Godefroi, Hotman, Jean Lemaître, Loiseau, Loisel, Etienne Pasquier, Louis Servin, Omer Talon, etc.; au dix-septième siècle, Antoine Arnauld, Martin Husson, Jean-Marie Ricard, Antoine Lemaître, Patru, Jean Gauthier, Etienne de Riparfond, etc.; au dix-huitième, Boucher d'Argis, Henri Cochin, François Bourjon, Pierre-François Muyard de Vouglaus, Legouvé, Loiseau de Mauléon, Gerbier, Linguet, et tous ces membres de nos glorieuses assemblées révolutionnaires, dont le nom n'a pas besoin d'être écrit. De nos jours aussi, qui ne connaît les Dupin, les Berryer, les Barrot, les Mauguin, les Teste, les Sauzet, les Bethmont, les Marie, les Dupont, les Jules Favre? etc., etc.

Avolez. — Ce mot, dans l'ancien langage signifiait étranger. Froissard dit : « et ceux qui estoient ainsi bannis, dont il y avait foison, se tenoient à Saint-Omer, le plus, et les apelloit-on *Avolez*. »

Avoué. — Ce mot, comme avocat, vient du latin *advocatus*. On disait primitivement, dans l'idiome du moyen âge, *advoé*, *avoé*, puis *advouë*, *avoué*. Ce nom désigne aujourd'hui les officiers ministériels établis près de chaque tribunal de première instance et de chaque cour royale, pour représenter les plaideurs, prendre pour eux des conclusions, et, en faisant tous les actes de procédure nécessaires, amener leurs affaires jusqu'au point voulu pour qu'elles puissent être jugées.

Autrefois les avoués, comme nous l'avons déjà dit au mot Advoué, étaient les défenseurs ou champions par lesquels les individus ou les corps, qui ne pouvaient lutter eux-mêmes pour le soutien de leurs droits et intérêts, se faisaient représenter, à cet effet, devant les tribunaux et dans les combats singuliers, aux jugements ou dans les guerres privées. Dans les duels judiciaires, les femmes, les mineurs, les sexagénaires, étaient exempts de combattre par leur propre bras. Les avoués combattaient pour eux; et il fallait qu'ils combattissent sérieusement, car la loi ordonnait dans beaucoup de cas que le vaincu aurait le poing coupé. L'assistance des avoués était une nécessité aussi pour les églises et les monastères, au milieu des violences auxquelles ils étaient alors exposés. Toutes les communautés, du reste, les villes, les provinces, les corporations industrielles, constituaient des avoués pour leur défense. C'étaient d'ordinaire des laïques nobles, dont les fonctions ne consistaient pas seulement à représenter leurs clients individuels ou collectifs devant les cours séculières ou en champ clos, mais à administrer les domaines et biens; à surveiller les actes publics; à recevoir les donations, à conduire au suzerain les vassaux que les abbayes étaient tenus de fournir comme contingent aux armées, etc. Des grands seigneurs, des rois même eurent recours à une protection semblable. Les papes eux-mêmes eurent en France des avoués. Pepin et Charlemagne portèrent le titre d'avoués de l'Église de Rome; et Godefroi de Bouillon, élu roi de Jérusalem, ne voulut accepter la couronne qu'en qualité d'avoué du saint sépulcre. Les avoués des monastères et des villes ou provinces ne se bornaient pas, comme on le pense bien, dans ces temps de brigandages et d'abus de la force, à défendre leurs clients, et même à recevoir les indemnités qu'ils s'attribuaient dans les conventions réciproques. Par la menace ou même dans l'exercice de leur puissance, ils extorquèrent toutes sortes de priviléges, des donations, des fiefs considérables. De protecteurs qu'ils étaient, ils devinrent oppresseurs et spoliateurs. Plusieurs conciles, un entre autres qui se tint à Reims,

opposèrent leur autorité spirituelle à ces abus, et prononcèrent l'excommunication, la privation de la sépulture ecclésiastique contre les avoués qui auraient exigé plus qu'ils n'avaient primitivement accepté. Les avoueries disparurent peu à peu, ou se transformèrent en fiefs. Quelques-uns des avoués devinrent vassaux de leurs clients, ou se convertirent en *vidames*. Nous voyons encore de ces derniers à Amiens, à Laon, et au milieu du dix-huitième siècle.

Outre ces avoués, il y avait, dès le règne de saint Louis, des particuliers qui se chargeaient d'obtenir en chancellerie des *lettres de grâce à plaidoyer par procureur*. Ils ne portaient pas le nom d'avoués, mais ils remplissaient les fonctions que ce mot rappelle. On les désignait par le titre de *procureurs ad lites*, procureurs *postulants*, ou simplement *procureurs* (voyez ce mot). On en trouve d'attachés au Châtelet en 1321, et près le parlement, en 1341.

Ces charges devinrent bientôt, comme toutes les autres fonctions judiciaires, de véritables offices dont on disposait par vente ou par héritage. La loi de 1791 les comprit dans la grande suppression qu'elle fit; mais elle établit pourtant, en même temps qu'elle frappait sur l'ancienne institution, « qu'il « y aurait auprès des tribunaux de « district des officiers ministériels ou « avoués, dont la fonction serait ex- « clusivement de représenter les par- « ties; d'être chargés et responsables « des pièces et titres; de faire les actes « de forme nécessaires pour la régula- « rité de la procédure, et mettre l'af- « faire en état. » La loi du 3 brumaire an II, établissant une nouvelle instruction des affaires, supprima les fonctions d'avoué, sauf aux parties à se faire représenter par de simples fondés de pouvoirs qui ne pourraient former aucune répétition pour leurs soins et salaires contre les citoyens dont ils auraient accepté la délégation. Mais la loi du 27 ventôse an VIII rétablit les avoués, et leur attribua, à l'exclusion de tous autres, le droit de postuler et de prendre les conclusions, tout en laissant aux parties la faculté de se défendre elles-mêmes ou de faire proposer leur défense par qui elles jugeraient convenable. Aujourd'hui c'est le roi qui les nomme, sur la présentation du tribunal auprès duquel ils doivent exercer leur ministère. Toutefois, depuis 1816, ils peuvent présenter un successeur à l'agrément du roi, et insensiblement leurs charges sont devenues, comme les études de notaire et d'huissier, de vrais objets de commerce. La vénalité est rentrée, par là aussi, dans l'administration de la justice que nos pères avaient cru faire sortir à jamais du domaine de l'exploitation.

Pour être avoué, il faut être âgé de vingt-cinq ans, avoir suivi les cours de droit de première et de seconde année et avoir subi un examen sur l'instruction criminelle et la procédure civile. Pour exercer près d'une cour royale, il faut prouver qu'on a été cinq ans clerc chez un avoué. Un cautionnement en argent est en outre d'obligation. Un pouvoir disciplinaire, qui ne va pas jusqu'à la suspension, appartient à un conseil élu, nommé chambre des avoués. Le droit de suspendre appartient aux tribunaux. Un tarif est fixé, mais il est éludé de mille façons; et cela ne peut être autrement, vu les sommes énormes qu'il faut débourser pour se munir d'une charge. La vénalité de l'office le dénature nécessairement; et par suite de cette vénalité, les pauvres, il faut le dire, sont le plus souvent désarmés contre l'injustice, parce qu'on n'arrive aux tribunaux qu'en traversant l'étude abusivement exigeante d'un avoué.

AVOUTRES. — « Nos ancestres, dit Pasquier (*), usèrent du mot *avoutrie* pour celui d'*adultère* dont nous usons. » Les avoutres étaient les enfants adultérins, et, selon la définition de Beaumanoir, « chil (ceux) qui sont engendrez, en femmes mariées, d'autrui (par autrui) que de (que par) leurs seigneurs, ou de houmes mariez (ou par des hommes mariés) en des femmes

(*) Recherches de la France, liv. VIII, chap. 50.

qui n'ont point de maris (*). » Le *Testament* poétique de Jean de Meun parle ainsi des avoutres :

Luxure confond tout là où elle s'encontre :
Car maints héritiers déshérite et oultre (chasse),
Et hérite à grand tort maint bastard, maint avoutre.

Plusieurs incapacités frappaient les enfants adultérins, non à cause de la flétrissure d'un crime dont ils n'étaient point coupables, le droit canonique avait depuis longtemps fait entendre cette parole sensée : « *Nasci de adulterio non est culpa ejus qui nascitur, sed illius qui generat*, » mais parce que leur naissance même les plaçait dans des conditions d'isolement, d'abjection et de pauvreté, qui les éloignaient des honneurs, des dignités, des fonctions sociales, et les privaient de la confiance publique, toujours prête à s'écarter d'une probité dont on sait les combats et dont on soupçonne les défaites. « Traitours, bastars et avotres, disent les assises de Jérusalem, ne peuvent porter garantie en la haute cour. » Comme, sous nos lois actuelles, les enfants adultérins ne pouvaient être légitimés par mariage subséquent. Ils avaient droit à des aliments.

Avranches, *Ingena*, *Legedia*, *Abrincæ*, ville capitale de l'Avranchin (département de la Manche). Du temps des Romains, cette ville était le chef-lieu des *Abrincatui*, et la résidence du préfet des Dalmates. En 511, on y établit un évêché, qui compte parmi ses pasteurs le savant Huet, et qui fut réuni en 1791 à celui de Coutances. Jusqu'à la réunion de la Bretagne à la France, Avranches a servi de boulevard à la Normandie. Cette ville a été prise un grand nombre de fois dans les guerres avec l'Angleterre et dans les troubles de la religion. La bibliothèque d'Avranches compte environ dix mille volumes et plusieurs manuscrits parmi lesquels se trouve le *Sic et Non* d'Abailard, publié en 1836, par M. Cousin.

Parmi les hommes célèbres qui sont nés dans cette ville, nous signalerons Vitet, poëte du seizième siècle, François et Adrien Richer, et le général Valhubert, mort à Austerlitz, auquel Avranche a élevé une statue en marbre, l'une des meilleures compositions de Cartelier.

Avranchin, *Abrincensis tractus*, pays et vicomté de la basse Normandie, baigné à l'ouest par le golfe de Saint-Michel. Les salines de ce pays sont fort importantes. Du temps des Romains, l'Avranchin était habité par les *Abrançatui*, et faisait partie de la 2e Lyonnaise. L'Avranchin a toujours subi les destinées de la Normandie.

Avrigny (Charles-Joseph Lœillard d'), né vers 1760, à la Martinique, vint se fixer à Paris quelques années avant la révolution, et y épousa mademoiselle Renauld l'aînée, une des premières cantatrices de l'Opéra-Comique. Il composa pour ce théâtre et pour le Vaudeville plusieurs pièces qui ne sont pas restées. Il obtint plus de succès à célébrer par des hymnes les solennités de la république et les exploits de l'empire. Plutôt versificateur que poëte, il a publié en 1807 un écrit didactique en vers alexandrins, intitulé : *la Navigation moderne, ou le départ de la Peyrouse*; en 1812, un recueil intitulé : *Poésies nationales*; en 1819, une tragédie de *Jeanne d'Arc à Rouen*, qui a été jouée avec quelque succès. Ces différents ouvrages sont écrits d'un style élégant et correct, mais ils manquent d'inspiration et de mouvement. On a encore de lui un bon morceau d'histoire intitulé : *Tableau historique des commencements et des progrès de la puissance britannique dans les Indes orientales*, inséré par M. Michaud l'aîné dans l'*Histoire de l'empire de Mysore*. D'Avrigny, chargé des fonctions de censeur dramatique sous l'empire et sous la restauration, s'en acquitta avec délicatesse et modération. Il mourut le 17 septembre 1823. Il avait été décoré de l'ordre de la Légion d'honneur en 1820, à l'occasion de sa tragédie de *Jeanne d'Arc*, qui cependant ne lui ouvrit pas les portes de l'Académie, où il avait frappé plusieurs fois, mais inutilement.

Avrigny (Hyacinthe Robillard d') naquit à Caen, en 1675, entra chez les

(*) Coutumes de Beauvoisis, 1283.

Jésuites en 1691, fut nommé procureur d'Alençon, et mourut en 1719. Cet homme, entièrement inconnu alors, laissait cependant deux manuscrits historiques qui l'ont placé parmi les bons historiens du siècle de Louis XIV. Ces deux ouvrages sont des *Mémoires pour servir à l'histoire universelle de l'Europe, depuis* 1600 *jusqu'à* 1716, 4 vol. in-12, Paris, 1725; et des *Mémoires chronologiques et dogmatiques pour servir à l'histoire ecclésiastique, depuis* 1600 *jusqu'à l'an* 1716.

Awerstaedt, bourg de la Prusse au nord d'Iéna, où le maréchal Davoust remporta une victoire sur les Prussiens le 14 octobre 1806, le jour même de la bataille d'Iéna.

Pendant que Napoléon écrasait le centre de l'armée prussienne, à Iéna, la bataille d'Awerstaedt avait lieu sur la gauche des Prussiens. Le 12 octobre, le duc de Brunswick ayant eu connaissance des mouvements des Français sur Naumbourg, résolut d'occuper les défilés de Kœsen, par lesquels ils devaient déboucher, puis de les refouler de ce passage, de franchir la Saale, afin de tourner l'armée française et de la placer entre deux feux. Brunswick commandait toute la gauche de l'armée prussienne, forte de cinquante mille hommes, dont douze mille de cavalerie, et composée en général de troupes d'élite. Davoust n'avait que vingt-six mille hommes, dont quinze cents seulement de cavalerie. Malgré cette faiblesse numérique, le maréchal, appréciant toute l'importance des plans de Brunswick, résolut de défendre jusqu'à la dernière extrémité le défilé de Kœsen et la Saale, afin de laisser Napoléon maître de ses mouvements. Davoust envoya un bataillon du 25e au défilé, avec ordre d'y mourir, et prit ses mesures pour soutenir cette poignée de braves. Le défilé fut occupé avant l'arrivée des Prussiens, et la division Gudin, le 14 au matin, par un épais brouillard, était en bataille au delà du défilé de Kœsen; les autres divisions la suivaient et prenaient position, lorsque le général Gauthier, qui était en tête de la division Gudin, rencontra les Prussiens à portée de fusil. Il fit tirer quelques coups de canon et avancer les voltigeurs du 25e au pas de charge contre l'avant-garde ennemie, qui, prise à l'improviste et étonnée de cette fière contenance, recula en désordre et fut vivement poursuivie jusqu'à Hassen-Hausen.

Sur ces entrefaites, le général prussien Schmettau et un corps de cavalerie tombèrent à la fois en avant et sur les flancs de la division Gudin. Gudin fit former le carré à ses bataillons et, en attendant la division Friant, repoussa les charges de l'ennemi, qui, accablé, se retira et laissa Davoust et Friant arriver au secours de l'intrépide Gudin. L'ennemi fut attaqué à la baïonnette, chassé de toutes ses positions de Spilberg et de Popel. Alors Davoust ordonna au général Friant de filer sur Ekartsberg pour couper la retraite de l'ennemi. La division Gudin était encore une fois abandonnée à elle-même, et malgré ou à cause même des efforts inouïs qu'elle faisait depuis quatre heures du matin, elle cédait, lorsque la division Morand arriva au pas de course à son secours. Tout le corps de Davoust était alors engagé, et la victoire se décida en notre faveur. Il était onze heures, et tous les généraux prussiens étaient hors de combat. Pendant ce temps, l'armée prussienne était battue à Iéna. Le roi de Prusse comprit alors que Awerstaedt était le nœud de la bataille, et il ordonna une attaque générale pour reprendre les défilés et assurer sa retraite. Le choc fut reçu par la division Morand : cavalerie, infanterie, garde royale, tous ces corps, commandés par le frère du roi de Prusse, attaquèrent et furent repoussés, attaqués à leur tour, dispersés, chassés d'Emsen, et, de cette hauteur, écrasés par l'artillerie que le général Morand y plaça aussitôt en batterie.

Davoust alors, pour achever sa victoire, demanda des secours à Bernadotte, qui crut devoir suivre aveuglément les ordres qu'il avait reçus, et refusa d'envoyer la division Dupont,

qui avait pris position à Camburg. Livré à ses seules forces, Davoust continua cependant le combat. Il fit attaquer le centre de l'ennemi par la division Gudin. Le village de Tauchwitz fut enlevé à la baïonnette, à une heure. L'ennemi était débordé sur ses ailes, enfoncé à son centre. Le roi de Prusse tenta un dernier effort : il fit avancer toute sa réserve et chargea le feld-maréchal Kalkreuth de reformer la ligne de l'armée. Cet habile général, qui n'avait alors qu'un commandement secondaire, parce qu'il avait conseillé la paix, plaça ses troupes en arrière de Tauchwitz, couvrant son front par un petit ruisseau qui coule de Popel à Reichausen. Pendant ce mouvement, les divisions prussiennes se rallièrent, mais en abandonnant leur artillerie. L'ardeur des Français redoubla, l'ennemi fut chassé de toutes ses positions; Kalkreuth s'arrêta après une lieue de retraite sur le plateau de Eckartsberg, où il espérait, à l'aide du terrain, arrêter enfin les succès des Français. Mais Davoust, avec la division Gudin, marcha droit au centre du plateau et en fit attaquer les ailes par les généraux Friand et Morand. Les soldats, épuisés par un combat de huit heures, redoublèrent d'énergie à la voix de Davoust, qui leur indiquait les résultats de cette dernière victoire. Quatre cents hommes d'élite des 12e et 21e régiments, ayant en tête le général Petit, gravirent le plateau, malgré un feu terrible, et culbutèrent l'ennemi à la baïonnette, sans tirer un coup de fusil. Vingt pièces de canon furent prises; on les tourna contre les Prussiens culbutés, et leur feu acheva la défaite de l'ennemi. Friand et Morand étaient aussi victorieux aux deux ailes. Alors, l'ennemi se sauva dans toutes les directions, abandonnant ses pièces, ses drapeaux, et laissant un grand nombre de prisonniers. La nuit seule arrêta la poursuite de la cavalerie française.

Ainsi, l'armée prussienne avait été anéantie dans le double combat d'Iéna et d'Awerstaedt, et le succès de cette double journée était en grande partie dû à Davoust. Sept mille hommes de ce corps avaient été tués; mais leur mort avait été vengée par celle de quinze mille ennemis, par la prise de tous ses drapeaux et de son artillerie, et par l'honneur d'avoir chassé d'admirables positions un ennemi de forces doubles en hommes et décuples en cavalerie. Napoléon ne voulut pas croire à ces merveilles, et dans le bulletin de la bataille d'Iéna, il ne parla de cette victoire que comme d'un épisode de la journée d'Iéna. Peut-être, la gloire de son lieutenant l'effraya-t-elle. Quoi qu'il en soit, il ne répara jamais publiquement cette injustice; il donna, il est vrai, à Davoust le titre de duc d'Awerstaedt, mais jamais il n'employa son admirable éloquence pour apprendre à la France les merveilles d'Awerstaedt.

Ay (*Ayeium*), jolie petite ville de Champagne (département de la Marne), à vingt-quatre kilomètres au sud de Reims. Les vignobles d'Ay donnent d'excellents vins mousseux. L'abbé d'Expilly dit avec raison, que, suivant les fins gourmets, la séve de ces vins est la meilleure qu'il y ait en Champagne.

Aymé (Jean-Jacques) naquit à Montélimart, département de la Drôme. Les journalistes de son temps le surnommèrent *Job*, nous ne savons pas pour quel motif. Avocat en 1789, il se montra d'abord partisan de la révolution, et devint procureur général syndic du département de la Drôme, fonction qu'il remplit jusqu'au 10 août 1792. Il fut destitué à cette époque comme *modéré*, et quelque temps après arrêté, conduit à Paris, et enfermé à la Conciergerie. Un mois après le 9 thermidor, il fut relâché. Il retourna sur-le-champ à Montélimart, plein de fureur contre la république. En 1795, il fut élu membre du conseil des Cinq-Cents par le département de la Drôme; mais son élection fut attaquée par deux représentants qui l'accusèrent d'avoir protégé les royalistes dans le midi, et d'avoir été un des chefs secrets des assassins enrégimentés dans les compagnies de Jésus et du Soleil. Aymé voulut démentir cette accusation; mais des preuves irrécusables furent soumises au conseil, qui, sur le rapport

de Treilhard, le déclara, peu de jours après, inhabile à exercer aucune fonction législative jusqu'à la paix. Dix-huit mois après son expulsion, Job Aymé fut rappelé au conseil des Cinq-Cents, dominé par les royalistes; il fut promptement nommé secrétaire, et demanda aussitôt l'exécution du décret d'exportation lancé contre Billaud-Varenne, Collot-d'Herbois, Barrère et Vadier, décret qui n'avait été exécuté qu'à l'égard des deux premiers. Aymé mit ensuite en question l'âge de Barras, qui fut obligé de prouver par son extrait de baptême qu'il pouvait faire partie du Directoire. N'osant avouer franchement ses opinions contre-révolutionnaires, Aymé imagina, afin de préparer les esprits à une réaction, de demander la suppression de toutes les fêtes nationales autres que celle du 1er vendémiaire, jour anniversaire de l'établissement de la république. Au coup d'État de fructidor, il fut compris sur la liste des déportés; il parvint à se cacher, jusqu'au moment où il voulut sortir de Paris. Reconnu à la barrière, il fut arrêté au mois de janvier 1798, conduit à Rochefort, et de là à la Guyane. Il y resta près de dix-huit mois, parvint ensuite à s'enfuir, et s'embarqua sur un bâtiment américain, qui vint échouer sur la côte d'Écosse. Après avoir échappé à ce danger, il se rendit à Londres, et rentra en France à la faveur de l'amnistie accordée à la plupart des déportés. La ville de Dijon lui fut alors désignée comme résidence; il y resta en surveillance jusqu'en l'an X, époque à laquelle il fut nommé grand juge à la Louisiane, par Bonaparte, qui avait alors conçu le dessein de former un établissement important dans cette colonie. Ce projet ayant été ajourné, Job Aymé fut employé en l'an XII comme directeur des droits réunis dans le département du Gers, et ensuite dans le département de l'Ain. Il exerça ces fonctions jusqu'à sa mort, arrivée en 1818.

Aymon (les quatre fils). — La légende des quatre fils Aymon est restée populaire jusqu'à nos jours. Le récit mensonger de la révolte des quatre frères Alard, Renaud, Guichard et Richard, contre Charlemagne, le puissant empereur, a traversé tout le moyen âge. On a même essayé d'appliquer à des personnages vraiment historiques, plusieurs des noms que nous venons de citer. Ainsi, par exemple, dans Alard, on a voulu voir le fameux Adhalard, abbé de Corbie. Le théâtre principal des exploits des quatre frères est, comme on le sait, la forêt des Ardennes et le château de Montauban. Aujourd'hui encore, s'il faut en croire des traditions locales, on voit errer, dans la forêt des Ardennes, pendant les nuits, Bayard, le cheval des quatre frères. Au reste, les romanciers et les légendaires ont transporté en divers lieux la scène de cette vieille histoire. En Belgique, plus d'une ville et plus d'un château rappellent le souvenir des quatre fils Aymon.

Schmidt, dans le *Wiener Iahrbücher*, a donné une notice de tous les ouvrages qui traitent spécialement de l'histoire des quatre fils Aymon. On sait que dans les temps modernes, les plus beaux génies de la France, de l'Angleterre, de l'Allemagne, et surtout de l'Italie, n'ont pas craint de faire des emprunts à cette vieille légende.

Ayraut (Pierre). Pétrus Ærodius naquit à Angers en 1536. Après avoir fait ses humanités à Paris et son droit à Bourges, où il suivit les leçons de Duaren et de Cujas, il retourna à Angers pour y enseigner le droit civil, et se livrer en même temps à la pratique du barreau. Revenu à Paris bientôt après, il y acquit la réputation d'un des meilleurs avocats du parlement. Ses plaidoyers ont été imprimés à Paris en 1598. Il composa ensuite plusieurs ouvrages de jurisprudence pleins de savoir et d'érudition, et parmi lesquels il faut citer, à cause de sa singularité, le livre intitulé : *Des procès faits aux cadavres, aux cendres, à la mémoire, aux bêtes brutes, aux choses inanimées et aux contumax*. Paris, 1591, in-4°. Un ouvrage beaucoup plus remarquable c'est celui qui porte ce titre : *De l'ordre et instruction judi-*

ciaire dont les anciens Grecs et Romains ont usé en accusations publiques, conféré à l'usage de notre France. Paris, 1598, in-4°. Dans cet ouvrage, Ayraut s'élevait contre les nouvelles procédures établies par le chancelier Poyet, et en montrait tout le danger, dont au reste leur auteur devait bientôt faire lui-même l'expérience. Il voulait que l'instruction fût publique et solennelle; que l'accusé eût tout le temps nécessaire pour se justifier; que sa défense ne fût ni entravée, ni interrompue. C'est de lui qu'est cette belle sentence que de nos jours, dans une occasion mémorable, un des défenseurs du maréchal Ney, Me Dupin, prit pour devise : « Dénier la défense, c'est un crime; la donner, mais non pas libre, c'est une tyrannie. » A cette occasion, nous rappellerons une autre belle parole d'Ayraut au duc d'Anjou, dont il était maître des requêtes : « Faites-vous lire, lui disait-il, les « livres des royaumes et des monar- « chies, car vous y trouverez des choses « que personne ne vous oseroit dire. » Pierre Ayraut remplit ensuite la charge de lieutenant criminel de sa patrie. C'est de là qu'il écrivit une lettre à Henri IV pour le déterminer à embrasser la religion catholique. Mais ce qui attira particulièrement l'attention sur lui, ce fut son livre ; *De la puissance paternelle*, en latin et en français. Paris, 1595, in-8°. Voici à quelle occasion il le composa : Il avait épousé Anne Desjardins, fille du médecin de François Ier, et en avait eu quinze enfants. Dans cette nombreuse famille, il avait distingué l'esprit vif et pénétrant de son fils aîné, dont il voulut soigner l'éducation. Il l'envoya donc à Paris chez les jésuites qui, charmés des heureuses dispositions du jeune René Ayraut, mirent tout en œuvre pour le fixer parmi eux, et le déterminèrent en 1586, à prendre l'habit de leur ordre. Ayraut indigné leur fait sommation de lui rendre son fils, et les jésuites de répondre qu'ils ne savent ce qu'il est devenu. Ayraut demande une enquête, et obtient arrêt du parlement qui ordonne aux jésuites du collége de Clermont de ne point recevoir René Ayraut, et de communiquer cet ordre à tous les autres colléges. Les jésuites ne tenant nul compte de l'arrêt, Ayraut le fait confirmer par le roi, et adresse en même temps requête au pape. Le pontife se fait présenter le rôle où était le nom de tous les jésuites; mais celui de René Ayraut ne s'y trouve pas. Les jésuites l'avaient autorisé à prendre un autre nom. Le secret fut inviolablement gardé, et malgré la protection d'un roi et d'un pontife, Pierre Ayraut ne put rien obtenir. Ce fut alors, après trois ans de peines inutiles, qu'il composa son livre *De la puissance paternelle*, espérant de sa plume ce que n'avaient pu lui procurer ses sollicitations. Son petit-fils, Ménage, qui a écrit sa vie en latin, le compare en cette occasion, à la plaintive Philomèle, qui pleure ses petits qu'on vient de lui ravir. Ce nouveau moyen ne lui réussit pas davantage, et la douleur qu'il en éprouva abrégea ses jours. Il mourut en 1601, à l'âge de soixante-cinq ans. On a attribué la conduite des jésuites à un plaidoyer qu'Ayraut avait fait contre eux, et dans lequel il les avait fort maltraités.

Azaïs (Pierre-Hyacinthe), né à Sorrèze en 1766, auteur d'une théorie sur l'explication de l'univers. La vie presque tout entière de ce philosophe a été consacrée au développement et à la démonstration d'une idée vaste et profonde, et qui mérite d'être mieux appréciée qu'elle ne l'a été généralement. Dès 1806, il publia à Paris un Essai sur le monde, qui fut le programme de son système; depuis cette époque, il a présenté ses idées sous toutes les formes, et a publié un grand nombre d'écrits, parmi lesquels on compte quelques brochures politiques. L'ouvrage fondamental de M. Azaïs est intitulé : *Explication universelle;* mais son *Système des compensations* est celui de tous ses livres qui est devenu le plus célèbre. Les critiques piquantes et les mécomptes de toute espèce ne lui ont pas manqué. Néanmoins il a persisté avec le dévouement que donne la conviction, à exposer sa

théorie, soit à l'Athénée, soit dans un jardin qu'il occupait près le palais du Luxembourg. Ces cours et ces conférences ont toujours attiré de nombreux auditeurs. Récemment encore, il a appelé sur sa théorie l'examen de l'Académie. Le seul tort du philosophe est d'avoir voulu appliquer aux destinées de l'homme et aux faits de la vie morale un système dont il aurait dû borner le développement aux faits de la nature, mais qui d'ailleurs mérite en tous points l'attention des savants et des penseurs.

Azincourt (bataille d'). — Henri V, roi d'Angleterre, profita des luttes intestines qui avaient éclaté entre les Armagnacs et les Bourguignons, pour venir, sur le continent, réclamer, comme autrefois Édouard III, la couronne de France. Il descendit en Normandie, s'empara de quelques places et songeait à se frayer un chemin jusqu'à Calais, lorsqu'il rencontra sur son passage une armée forte et nombreuse. L'instinct de la nationalité avait paru se réveiller dans le cœur des Français, et les hommes de tous les partis, Armagnacs et Bourguignons, avaient pris les armes pour repousser le roi d'Angleterre. Mais le malheur qui, depuis un siècle, poursuivait la France, voulut que cette fois encore, comme à Crécy et à Poitiers, l'Anglais obtînt un éclatant triomphe. La bataille d'Azincourt, livrée le 25 octobre 1415, fut perdue par la faute du connétable d'Albret et des Armagnacs. Dans cette désastreuse journée, l'élite de la noblesse française fut anéantie ou jetée dans une dure captivité, et l'on compta au nombre des prisonniers un neveu du roi de France, Charles, duc d'Orléans. L'armée française commit à Azincourt les mêmes fautes qu'à Crécy et à Poitiers, et ces mêmes fautes amenèrent le même résultat. Au reste, nous citerons ici quelques phrases empruntées à des historiens contemporains; elles n'ont pas besoin d'un long commentaire : « En la compagnie des François, dit Alain Chartier, étoient dix mille hommes d'armes, dont la plupart étoient chevaliers et écuyers... Le roi d'Angleterre avoit en sa compagnie, avec ceux de son sang et lignage, mille cinq cents chevaliers et écuyers, et de seize à dix-huit mille archers. » Monstrelet, dans sa chronique, porte à treize mille seulement le nombre des archers anglais, et il ajoute : « desquels archers la plus grande partie étoient sans armure en leurs pourpointeaux, leurs chausses avallées, ayant haches pendues à leurs courroyes ou espées, et si en y avoit aucuns tous nu-pieds et sans chaperon. » Alain Chartier dit encore en parlant des chevaliers français, qu'un peu avant la bataille ils allaient se chauffer et se promener, et que les Anglais, témoins de ce désordre, *les vinrent assaillir et les desconfirent, dont ce fut pitié et dommage pour le royaume*. Ainsi, d'une part, l'armée anglaise se composait de fantassins mal vêtus, mais bien exercés et bien disciplinés; et, de l'autre, il n'y avait dans l'armée française que des nobles chevaliers qui ne voulaient s'astreindre à aucun ordre et qui suivaient en tout leur caprice. La France n'avait pas besoin de cette terrible leçon pour connaître les vices de son organisation militaire; depuis longtemps elle savait que ce n'était point la chevalerie qui décidait les batailles en faveur de l'Angleterre, mais les archers, c'est-à-dire une bonne infanterie.

Azmooz (combats d'). — Le 6 mars 1799, le général Masséna entreprit un mouvement général sur le pays des Grisons, occupé par les généraux autrichiens Gaudon, Hotze, Bellegarde et Jellachich. Pour y pénétrer, il fallait traverser le Rhin et franchir plusieurs chaînes de montagnes qui se lient au mont Saint-Gothard et couvrent l'Italie. La fonte des neiges venait de commencer; elle était assez forte pour faire grossir le Rhin, et pas assez pour découvrir les montagnes. Le général Lecourbe marcha sur les Engadines et la vallée des trois Rhins; le général Ménard sur la rive droite du Rhin, depuis Reichnau jusqu'au Steig; tandis que le général Xaintrailles, qui commandait la gauche de l'armée, se portait aussi sur le

fleuve, et liait ses opérations à celles de l'armée de Mayence. Pour commencer la campagne, Masséna saisit le moment où le général autrichien Hotze était allé dans la Souabe, avec dix mille hommes, au secours de l'archiduc Charles, attaqué par Jourdan. Lecourbe, à la tête d'une des colonnes de droite, se porta, par Splugen, sur Silva-Plana, pour continuer sa marche sur les Engadines. Partout les passages étaient obstrués par la neige; mais ces obstacles ne l'empêchèrent pas de battre les Autrichiens, et de leur faire deux cents prisonniers. Pendant cette expédition, une seconde colonne, commandée par le général Loison, se battait, dans la vallée de Dissentis, contre les paysans armés des Salis et de la maison d'Autriche. Soutenus par huit cents Autrichiens, ces paysans se trouvaient sur tous les points dans des postes inaccessibles. La valeur de nos soldats eût échoué sur leur front, et cette attaque eût été tout à fait infructueuse, si le général Demont, en se portant sur Reichnau par le mont Kongels, n'eût tourné les positions ennemies dans la vallée de Dissentis et à Coire. Les Autrichiens furent battus; aucun ne put s'échapper. On leur enleva deux canons et deux drapeaux. L'occupation du Steig était l'objet de l'attaque principale de la division Ménard : cette position présentait un front de fortification parfaitement bien revêtu, fermé par un pont-levis, lié aux hauteurs escarpées, qui se trouvaient à droite et à gauche, par des murs, flanqués de redoutes. Les montagnes qui s'élevaient des deux côtés ôtaient toute espérance de la tourner. Pour attaquer des ouvrages en maçonnerie, on n'avait que des baïonnettes, pas une échelle, pas une pièce de canon. Cependant, si on parvenait à s'en emparer, l'ennemi ne pouvait plus attaquer les Français dans le Voralberg, et ses troupes étaient coupées dans la vallée supérieure du Rhin; on acquérait, en outre, une communication certaine avec la rive gauche de ce fleuve, et la gauche de l'armée se réunissait au centre et à la droite. Tant d'avantages déterminèrent Masséna à tenter cette attaque périlleuse, et il voulut la diriger en personne. Un bataillon devait se présenter de front sur le point du Steig, en traversant le Rhin à Azmooz, tandis que les troupes des généraux Lorge, Ménard et Chabran, après avoir passé le fleuve vis-à-vis de Flasch et de Mayenfeld, attaqueraient la position par derrière. Un pont devait être construit pendant la nuit à Azmooz; il n'était pas encore à moitié, quand le bataillon s'y présenta au point du jour. Les ordres étant de passer à la pointe du jour, le chef de la cent neuvième demi-brigade ordonna à ses tirailleurs de se jeter dans le Rhin à un gué reconnu la veille. Ils s'élancèrent dans l'eau, passèrent le premier bras, et entreprirent de traverser le second; mais les eaux, grossies pendant la nuit, avaient rendu impraticable cette partie du gué, et quelques-uns de ces braves furent emportés par le courant. Le pont devenant la seule ressource pour le passage, on redoubla d'activité pour sa construction. Les grenadiers aidèrent les sapeurs; les officiers, malgré le froid, se mirent dans l'eau jusqu'à la ceinture, et travaillèrent pendant plusieurs heures. Cependant Masséna se portait vers Flasch, où le général Lorge n'avait pu effectuer son passage. Il ordonna aux généraux Ménard et Chabran de faire une fausse attaque sur Mayenfeld, tandis que la brigade de Lorge, traversant le fleuve à Azmooz, attaquerait de front la position de Luciensteig. A deux heures, le pont d'Azmooz était achevé; à trois heures, la colonne française se trouva au pied du Steig. Masséna ordonna alors au chef de bataillon Anouil de se porter sur sa gauche avec ses grenadiers, et aux éclaireurs de marcher sur sa droite, tandis qu'un bataillon s'avançait vers le centre, en appuyant un peu vers la gauche. Toutes ces troupes, soutenues par une seconde ligne, gravirent la montagne en grimpant sur un terrain naturellement glissant, et devenu plus difficile encore par un pouce de neige fondante tombée pendant l'attaque. Sur les pentes les plus douces, on faisait trois pas pour en reculer deux, mais les

soldats ne purent gravir la montagne de gauche qu'en enfonçant les ongles dans la terre, ou bien en s'accrochant à la culasse du fusil de celui qui était parvenu le plus haut. Cette périlleuse entreprise se faisait au milieu d'une grêle de balles et de mitraille. Cependant on parvint aux ouvrages ennemis, et l'attaque commença avec vigueur. Les Autrichiens avaient cinq bouches à feu; ils firent une terrible résistance. Quatre fois les grenadiers se présentèrent à la redoute en maçonnerie, quatre fois ils furent repoussés. La nuit était close, et le combat durait encore, lorsque Masséna, fatigué de la résistance inattendue qu'il rencontrait, fit marcher quatre compagnies fraîches. Mais, pendant ce temps, la division de gauche, qui avait pénétré dans la redoute supérieure, en brisait les portes. Un nouveau combat s'engagea alors à la baïonnette. Le plus grand nombre des ennemis se firent tuer plutôt que de se rendre, ceux qui échappèrent furent faits prisonniers.

En même temps, le général Oudinot, commandant une des colonnes de gauche, passa le Rhin au gué du Hag. Le courant était rapide; les soldats avaient de l'eau jusqu'au cou; les dragons en passèrent un grand nombre en croupe, sous les yeux de l'ennemi qui ne put s'y opposer. Le lendemain, Masséna, parti du Steig avec la brigade de Lorge, se porta sur Mayenfeld, puis sur la rivière de la Lanquart, tandis que Chabran et Ménard passaient le Rhin aux gués de Mayenfeld et de Zollbruck. A l'approche des Français, les Autrichiens se retirèrent d'abord derrière la Lanquart, puis se replièrent sur Coire, et prirent position en avant de Zizers, la droite appuyée aux montagnes, et la gauche sur le Rhin. Débusqués de cette position, ils s'arrêtèrent enfin sur les hauteurs en avant de Coire. Masséna voulut alors frapper un coup décisif; il fit serrer en masse les bataillons de la trente-septième et de la cent troisième, puis il leur ordonna de marcher au pas de charge dans cet ordre redoutable, et les fit seconder par une charge du septième régiment de hussards. Guidées par le général Chabran, ces troupes enfoncèrent les rangs ennemis; les Autrichiens furent en un instant mis en pleine déroute; ils se trouvèrent cernés par les grenadiers et les éclaireurs, qui, en longeant leurs flancs, s'étaient rapidement portés sur le chemin du Tirol. Le général Auffemberg, commandant l'armée autrichienne, et un major hongrois se rendirent au chef de brigade Lacroix, vieillard de plus de soixante ans. Trois mille prisonniers, seize pièces de canon, un attirail immense d'artillerie, avec des magasins de fourrages et de farines, furent les trophées de cette journée.

Pendant que Masséna poursuivait l'ennemi sur Coire, Oudinot était attaqué par des forces supérieures; mais la valeur du soldat et les bonnes dispositions du général suppléèrent au nombre. Après un combat de plusieurs heures, les Français manquaient de munitions; Oudinot fait battre la charge, se met à la tête de ses dragons, enfonce et poursuit à l'arme blanche les ennemis jusque dans leurs retranchements. Cette seconde affaire valut aux Français mille prisonniers et cinq pièces de canon. Masséna fut alors maître de tout le Voralberg et du pays des Grisons, et les efforts des Autrichiens n'auraient pu l'en chasser, si la retraite de l'armée du Danube n'eût attiré sur lui toutes les forces du prince Charles, bientôt réunies à celles de la Russie.

Azon bâtit, en 1050, la cathédrale de Séez.

SUPPLÉMENT A LA LETTRE A.

ABBEVILLE (traité d').—La guerre que Louis IX avait soutenue contre le roi d'Angleterre Henri III, et que la bataille de Taillebourg avait si glorieusement fait tourner à l'avantage de la France, s'était terminée par une trêve. En 1257, la trêve étant expirée, Henri III renouvela ses réclamations sur la Normandie et le Poitou. La guerre était imminente : mais saint Louis, dans toute question contestée, poussait l'amour de la justice jusqu'à décider contre son propre intérêt. D'ailleurs, la manière dont Philippe-Auguste avait enlevé aux Anglais leurs possessions en France, devait donner au pieux roi de justes doutes sur la validité de ses droits à conserver les provinces que réclamait le roi d'Angleterre. En vain ses conseillers cherchaient à lui prouver que la déclaration de la cour des pairs et la condamnation de Jean sans Terre étaient des actes de haute justice, et que leurs résultats étaient tout à l'avantage du royaume, saint Louis répétait à ses barons : « Messires (*), suis certain « que les devanciers du roi d'Angle- « terre ont perdu tout par droict; aussi, « en éprouvant le désir de restituer la « terre dont s'agit, n'est point pour « chose dont sois tenu, à luy ne à ses « heoirs, ains pour mectre bonne amour « entre mes enfants et les siens, qui sont « cousins germains; et me semble que « ce que donneray l'employeray-je bien, « parce qu'il n'est pas mon homme, « et qu'ainsi le feray entrer en mon « hommaige! »—« Non, non! répon- « daient les pairs et les barons; ne po- « vez, ne debvez! » Tel était le cri unanime de la noblesse; mais Louis répétait : « Conquerray paix! pense « qu'en le faisant, feray moult bonne « œuvre; car, en premier lieu, con- « querray paix, et après le feray mon « homme de foy. »

« Henri n'ignorait point l'opposition du baronnage; aussi, n'osant pas le heurter de front, il eut d'abord recours au pape et au légat, afin d'amener un résultat favorable. Cependant, quand l'élévation du comte Richard à l'empire ne fut plus douteuse, et que l'état hostile de l'Europe put donner de sérieuses alarmes à la France, l'attitude du monarque anglais devint moins suppliante. S'enhardissant par degrés, il ne craignit pas d'envoyer à Louis une ambassade qui devait le sommer de restituer non-seulement la Normandie, mais encore l'Anjou, la Touraine, le Poitou, le Berry, la Saintonge, le Périgord, le Quercy, le Limousin, toutes les provinces, enfin, injustement confisquées, disait-il, sur Jean sans Terre, par l'arrêt rendu en 1203. Les ambassadeurs arrivèrent en France en septembre 1257, et allèrent rejoindre le roi à Saint-Qentin. « Quoique les ambassadeurs eussent rempli leur mission dans les termes les plus mesurés, elle était de nature à n'admettre ni concessions ni ajournement; aussi, les frères de Louis et les barons s'en moquèrent-ils avec insulte, et l'on dut s'attendre à une prochaine rupture. Toutefois, au mois d'avril suivant (1258), la cour d'Angleterre envoya en France une nouvelle ambassade. Les députés devaient surtout invoquer le traité signé à Londres par Louis VIII, *dans lequel*, disait Henry, *ce prince s'engageait formellement à une totale restitution.*

« C'était prendre Louis IX par l'endroit le plus sensible; car, s'il ne pouvait renoncer volontairement à des conquêtes dues à son noble aïeul, à son père et à lui-même, il ne pouvait non plus se défendre de quelques scrupules sur la légalité des confiscations primitives;

(*) Histoire de saint Louis, par M. de Villeneuve-Trans, t. III, p. 18.

il commença à se persuader que le traité de Londres (1217) engageait sa conscience. Aussi, poursuivit-il sans relâche les moyens de conciliation, et ses efforts eurent pour objet de ramener les barons de France à son avis.

« De son côté, Henri, mieux conseillé, comprit la folie de ses prétentions, et après que les intérêts réciproques eurent été longuement débattus par ambassadeurs, Louis se décida à apposer son scel royal au traité ainsi conçu :

« *Le roi de France cède à son bon ami et féal Henri d'Angleterre tous ses droits sur le Limousin, le Périgord les revenus de l'Agenais, d'après l'évaluation qui en sera faite par les bons hommes; une portion du Quercy, et la partie de la Saintonge enclavée entre la Charente et l'Aquitaine, avec la réserve de l'hommage lige dû à ses frères.*

« *Il n'inquiétera point Henri pour le passé sur le défaut des services et autres charges semblables; il promet encore à son vassal de lui donner pendant deux ans cinq cents chevaliers, que le prince anglais doit mener à la suite de son suzerain contre les infidèles et mécréants, s'il ne préfère en recevoir la solde en argent.*

« *De son côté, Henri renonce à toujours-mais à la possession de la Normandie, des comtés d'Anjou, du Maine, du Poitou, de la Touraine, etc., etc.; il doit faire hommage au roi de France, comme vassal, de tout ce qu'il reçoit, même de Bayonne, de Bordeaux, et comme duc de Guyenne; déclarant, lui et ses hoirs, tenir ces grands fiefs à titre de pairie à la cour du roi et de ses successeurs, pour tous les cas résultant de leur possession.*

« Les Anglais éprouvèrent un violent dépit à l'annonce de ce traité, ratifié définitivement, d'abord par Richard Plantagenet, puis, le 10 avril, par Henri III, et ensuite, le 28 mai, par Louis IX. Le comte de Leicester en ayant donné le premier l'exemple, les barons d'Angleterre y souscrivirent, le 20 mai, à Westminster; enfin, les deux princes Edmond et Édouard le signèrent le 25 juillet et le 1er août.

« Quoi! s'écriaient les barons oppo-« sés et les notables des communes, « céder à toujours-mais la Normandie « surtout, dont sommes issus de corps! « Les Plantagenet ne pensent qu'à leur « Anjou et au Poitou, nous oubliant, « nous gens de pure race normande! »

« De leur côté, les gentilshommes français dont l'avis n'avait point prévalu, disaient au roi : « Sire, il « n'est pas dans la volonté de Dieu de « voir de nos jours la France ainsi « mutilée et méprisée. Le jugement des « douze pairs qui ont condamné Jehan « d'Angleterre, subsiste encore, et tant « que vivrons, jamais l'Anglais ne pos-« sédera ce qu'il demande. »

« Ce partage, il est vrai, ne pouvait obtenir l'assentiment général, surtout dans les provinces cédées à l'Angleterre : aussi vit-on se plaindre amèrement celles qui avaient été rendues à Henri III; et les cités du Périgord et du Quercy, soumises à un subside en faveur du roi anglais, éclatèrent en murmures; «les bourgeois s'en trouvèrent même si marris, dit un vieil historien, qu'oncques depuis n'affectionnèrent le monarque, et ne le festèrent quand fust canonisé. »

« Cependant, Louis avait stipulé que la justice continuerait à être rendue en son nom dans toutes les parties cédées de la Saintonge méridionale, et qu'il conserverait un sénéchal établi à Saint-Jean d'Angely; mais cette ombre de juridiction pouvait-elle faire illusion sur la suzeraineté positive de Plantagenet?

« Une célèbre satire, appelée *la Paix aux Anglais*, pleine d'allusions mordantes, d'ironie amère contre Henri III, dut paraître à cette époque, et être publiée vers 1258, car il y est parlé de son fils *à la chevelure blonde*.

« Dans cette pièce anonyme, le monarque, défait à Taillebourg et à Saintes, acceptant le titre de vassal, prétend ne craindre aucun Français; il veut faire traîner à Londres la sainte Chapelle de Paris, et annonce que son

fils Édouard sera bientôt couronné roi de France *au moustier de Saint-Denis*.

« Le mécontentement universel n'arrêta pas les deux monarques; Henri obtenait par le traité une partie de ce qu'il demandait, et Louis honorait la mémoire de son père, allégeait sa conscience, et unissait par une paix solide deux peuples faits pour s'estimer. Jaloux, d'ailleurs, au plus haut point de l'honneur national, pouvait-il hésiter entre l'agrandissement territorial du royaume et la gloire de voir la couronne d'un duc et pair, vassal de la France, ceindre le front d'un Plantagenet?

« Henri, décidé à venir ratifier le traité en personne, s'embarqua à Douvres, le 14 novembre 1258, aborda à Witsand, et ayant obtenu le consentement de la comtesse de Glocester, il proclama de nouveau « sa renonciation au duché de Normandie, aux comtés d'Anjou et du Maine, ainsi qu'à tous les fiefs dépendants. » Puis il vint à Abbeville, où se trouvaient déjà réunis les princes du sang et les états du royaume.

« Les fastes français offrent peu de solennités comparables à celle où, pour la première fois, on vit Henri III, après avoir apposé son scel et sa signature au traité, fléchir le genou devant le roi de France, se reconnaître son homme et vassal pour toutes ses possessions du continent, et prendre ensuite place parmi les pairs en qualité de duc de Guienne. Ce jour-là, l'orgueil national triompha, et dut faire absoudre Louis : d'ailleurs, trente années de paix justifièrent assez depuis la sagesse du monarque.

« L'année suivante (1259), en octobre, le roi-duc, accompagné de la reine Éléonore, de ses enfants, et de la plupart des grands personnages de son royaume, vint retrouver son beau-frère à Paris. Louis avait mis le Louvre à leur disposition, et avait ordonné qu'ils y fussent splendidement traités à ses frais. Mais le monarque anglais, désirant s'éviter les embarras que plus d'une fois l'étiquette avait déjà apportés à ses entrevues avec son beau-frère, transféra sa résidence au moustier de Saint-Denis, où, toujours défrayé par le roi de France, il demeura un mois, jusqu'à l'entier aplanissement de quelques difficultés élevées par les barons.

« Le séjour de la cour anglaise à Paris donna une nouvelle preuve de l'incontestable suprématie de la France; car, dédaignant la langue maternelle, la plupart des gentilshommes, même les femmes, préféraient parler le français. A la fin de ce siècle, cette langue était même l'idiome officiel de tous les corps politiques de l'Angleterre, et les hauts personnages, depuis le roi jusqu'aux chevaliers, tenaient à honneur de s'en servir habituellement.

« Le jour de la Saint-André (30 novembre 1259) vit se reproduire encore la mémorable séance d'Abbeville, et cette fois, ce fut en présence de l'élite de la nation et des parlements réunis dans le grand jardin du palais. Revêtu des ornements royaux et de tous les insignes du pouvoir suprême, Henri III renouvela publiquement l'hommage lige entre les mains du roi de France.

« Certes si, dans ce traité, l'avantage matériel demeurait à Plantagenet, le désintéressement, la loyauté et l'honneur furent le noble partage de la France. D'ailleurs, la conscience de Louis se trouvait apaisée, dit un vieil historien, « et sachiez en vérité que cil qui vist sans conscience vist comme beste; aussi, l'assure-t-on : cil à qui conscience ne respond, plutôt au mal qu'au bien entend ! »

Abrantès, ville du Portugal, dans l'Estramadure, et située sur la rive droite du Tage, à dix myriamètres nord-ouest de Lisbonne. Par sa situation au pied des collines escarpées qui forment en cet endroit un défilé, et par son château qui commande la route et le Tage, Abrantès est une position militaire de la plus grande importance et l'une des clefs du Portugal. Cette ville est devenue célèbre par les opérations militaires que le général Junot y fit en 1808, et qui amenèrent l'occupation du Portugal. Le Portugal ayant violé la paix de Madrid, Napoléon as-

sembla à Bayonne un corps d'armée destiné à envahir cette contrée, afin d'obtenir, lorsque ses troupes seraient maîtresses de ce royaume, la fermeture rigoureuse des ports du Portugal aux vaisseaux anglais, et l'expulsion des sujets britanniques du royaume. Junot, à la tête de vingt-six mille hommes, quitta Bayonne le 17 octobre 1807. En même temps, Napoléon signait un traité avec l'Espagne et le prince de la Paix, par lequel le Portugal était divisé et donné aux diverses parties contractantes (voir PORTUGAL campagnes de). Le plan de campagne était combiné de telle façon que Junot devait se rendre à Alcantara, sur le Tage, s'y réunir à un corps de troupes espagnoles commandé par le général Caraffa, et de là s'avancer sur Lisbonne en suivant la rive droite du Tage, pendant qu'un corps d'armée espagnol, sous la conduite du général Taranco, déboucherait par la Galice et occuperait Oporto, et qu'un autre corps espagnol, aux ordres du général Solano, entrerait par l'Alemtejo, sur la gauche du Tage, prendrait position à Setrebal et s'emparerait des batteries qui font face à Lisbonne. L'armée de Junot souffrit cruellement dans sa marche de Salamanque à Alcantara; les troupes, composées de jeunes soldats, eurent continuellement à souffrir de la faim et à subir toute espèce de fatigues dans des chemins défoncés par le mauvais temps. Arrivé à Alcantara, Junot croyait y trouver des vivres, des munitions, et tout manquait. Junot alors pourvut, autant qu'il put, aux besoins de ses troupes, et s'avança sur Abrantès, où toute l'armée arriva du 22 novembre au 2 décembre, « après avoir fait, dit le général Thiébault, la marche la plus pénible et la plus affreuse que jamais une armée s'avançant pour combattre ait osé entreprendre. » Les soldats mouraient de faim et de fatigue; et, si le gouvernement de Portugal eût fait défendre la position de las Tailladas, l'armée française y eût été détruite, sans nul doute.

Pendant ce temps, le gouvernement portugais, pour conjurer l'orage, exécutait contre les Anglais les mesures sévères prescrites par le traité de Madrid, et se préparait à résister à l'invasion dont Lisbonne était menacée. Il assemblait une armée à Thomar, et ordonnait aux milices et aux paysans de fermer aux Français le passage des montagnes. Mais Junot marchait avec tant de rapidité, que la Beira était traversée par toute l'armée lorsqu'on reçut à Thomar les ordres de Lisbonne. Le général portugais qui commandait dans cette ville, déterminé par une lettre de Junot qui lui représentait les résultats avantageux de l'entrée des Français en Portugal, se replia sur Lisbonne, et se disposa même à marcher au besoin contre les Anglais. Les Français occupèrent Thomar et se dirigèrent sur Lisbonne, où Junot entra, à la tête de quinze cents hommes, le 30 décembre. (Voyez LISBONNE.) Napoléon, pour témoigner à Junot toute sa satisfaction, lui donna le titre de duc d'Abrantès.

ABRANTÈS (duc d'), voyez JUNOT.

ABRANTÈS (Madame la duchesse d'). Au retour de la campagne d'Égypte, Junot, aide de camp du général Bonaparte, épousa la fille de M. de Permon, ancien administrateur de l'armée française en Corse, et de mademoiselle Panionia Comnène, sœur de Démétrius Comnène, descendant des anciens empereurs byzantins, et dernier chef de cette colonie grecque qui avait passé de Laconie en Corse, au dix-septième siècle. Ainsi, du côté de sa mère, l'origine de mademoiselle Permon était illustre. L'héritière du sang des Comnènes avait été élevée en Corse avec Bonaparte, dont la famille était intimement liée avec la sienne. La faveur de l'homme extraordinaire qui s'avançait rapidement à la souveraine puissance, était promise à un mariage qui unissait son ancienne amie d'enfance au plus brave de ses officiers; car déjà en Égypte, Junot s'était acquis des titres éclatants à l'amitié de Bonaparte par ses héroïques exploits de Nazareth et du Mont-Thabor. Quelque temps après son mariage, il fut chargé de

l'ambassade de Lisbonne. Madame Junot suivit son mari à la cour de Portugal, et, à son retour, fut attachée à la maison de Madame mère. Nommé gouverneur de Paris, Junot vit accourir dans ses salons tout ce que l'époque comptait de plus illustre en tout genre; et la grâce, l'esprit, la noblesse de celle qui partageait sa fortune, la rendaient digne de présider ces brillantes réunions. La paix ayant été rompue entre la France et le Portugal, Junot fut chargé de prendre possession de ce royaume, et s'acquitta de sa tâche avec cette impétuosité téméraire et heureuse qui lui appartenait. Sa femme le suivait, et c'est dans un jour de combat, à peu de distance du champ de bataille, qu'elle donna le jour au plus jeune de ses deux fils. La petite ville d'Abrantès, située sur la rive droite du Tage, fut érigée en duché pour Junot. Mais les Anglais ne tardèrent pas à nous enlever notre conquête. Devenue veuve en 1813, la duchesse d'Abrantès vit commencer pour elle, avec le retour des Bourbons, une existence solitaire et difficile, bien différente du rôle brillant et flatteur que l'empire lui avait fait. Après s'être résignée pendant toute la restauration à une obscurité complète, elle reparut en 1830, et recouvra, par des essais littéraires, une partie de l'éclat qu'elle avait dû autrefois à sa fortune. Le public s'intéressa surtout à *ses Mémoires*, remplis de détails de toute espèce sur le grand homme qu'elle avait vu de si près, et sur ses généraux, les hommes d'État, les femmes brillantes qui formaient le cortége impérial. On reconnaît dans les livres de madame d'Abrantès un esprit cultivé, une imagination vive; mais le style porte des traces nombreuses de précipitation, et l'exposition des faits pourrait être conduite avec plus d'ordre et de clarté. Ce sont des souvenirs reproduits pêle-mêle dans un langage spirituel mais inégal. Madame d'Abrantès a encore écrit des *Mémoires contemporains*, et plusieurs romans, dont le meilleur est l'*Amirante de Castille*, où elle a mis à profit les remarques qu'elle avait faites sur l'Espagne dans deux voyages. On a encore d'elle *Une soirée chez madame Geoffrin*, des *Souvenirs d'ambassade*, et *les Salons de Paris*. Née en 1784, madame d'Abrantès est morte en 1839.

Acarie (Madame, née Barbe Avrillot), naquit à Paris, en 1565; elle était fille de Nicolas Avrillot, maître des comptes. Dès son enfance, elle témoigna une ardente vocation pour l'état monastique; mais, en 1582, on lui fit épouser Pierre Acarie, maître des comptes, qui, zélé partisan de la ligue, l'abandonna avec six jeunes enfants lorsque Henri IV entra à Paris. Dès lors elle ne vécut plus que pour la religion. Un jour, elle crut que le ciel lui inspirait la pensée de travailler à la fondation de l'ordre des Carmélites en France; et, à la suite d'une conférence avec divers personnages, parmi lesquels était saint François de Sales, il fut décidé que pour obéir à cette impulsion venue d'en haut, on appellerait d'Espagne des religieuses de la maison de Sainte-Thérèse. Pierre Acarie étant mort en 1613, sa veuve entra dans cet ordre sous le nom de sœur Marie de l'Incarnation. Elle y refusa plusieurs fois la dignité de supérieure, et mourut en odeur de sainteté en 1618, dans le couvent de Pontoise, où elle s'était retirée. Elle a été béatifiée en 1791, par le pape Pie VI.

Adam (Jacques), membre de l'Académie française, naquit en 1663, à Vendôme. Destiné à l'état ecclésiastique, il avait achevé ses études à quatorze ans, et d'une manière brillante. Les pères de l'Oratoire, chez lesquels il avait été placé, l'envoyèrent à Paris avec une lettre pour Rollin, qui fut émerveillé de l'intelligence précoce du jeune Adam. Sur-le-champ, Rollin le présenta à l'abbé Fleury, qui se montra si satisfait de ce talent mûr avant l'âge, qu'il l'associa à tous ses travaux historiques et même à l'éducation du prince de Conti. Adam succéda à l'abbé Fleury comme membre de l'Académie française, en 1723. Il mourut à Paris, en 1735. Adam possédait à fond les langues anciennes et

savait bien la plupart des langues européennes. Ses confrères le nommaient un dictionnaire vivant, et le consultaient toujours avec fruit. Il a traduit de l'italien les *Mémoires* de Montecuculli. Mais son principal ouvrage est une traduction complète d'Athénée, qu'il se proposait de publier avec une édition du texte grec, dans lequel il avait corrigé près de deux mille passages. Lefebvre de Villebrune (voyez ce nom) a eu ce manuscrit à sa disposition. Un exemplaire de Pindare, couvert de notes manuscrites d'Adam, a été vendu en 1830.

Africaine (combat de l'). — Le capitaine Saunier avait été nommé au commandement d'une division de frégates armées à Rochefort pour porter des secours en Égypte. Il montait l'*Africaine*. Séparé par la violence des vents des autres bâtiments de son escadre, il parvint seul, le 20 mars 1800, à la vue du cap Laroque; il y aperçut un brick et deux frégates anglaises, et parvint à leur échapper à force de voiles. Mais le lendemain, lorsqu'il eut passé le détroit de Gibraltar, il aperçut au loin deux bâtiments sur la côte d'Espagne; l'un d'eux fit des signaux; la frégate n'y répondit pas. Le vaisseau ennemi chassa alors avec tant de vitesse, que peu d'instants après il fut reconnu pour une frégate anglaise. Afin de presser sa marche, Saunier fait jeter à la mer d'énormes caisses d'armes et de munitions de guerre; mais l'ennemi ne laissa pas le temps de déblayer l'entrepont. On place alors les grappins d'abordage, et l'on attend le signal du combat. Saunier ordonne à chaque chef de pièce de toujours pointer à démâter pour rester maître de combattre ou d'échapper à un ennemi trop supérieur à l'*Africaine*, chargée de munitions et de troupes, plutôt armée en transport qu'en guerre. Le jour n'avait point encore paru, quand l'Anglais envoya sa volée. Le calme était parfait. A l'instant, l'ordre de faire feu se fait entendre sur l'*Africaine*. L'ennemi, tirant toujours en plein bois, tua beaucoup de monde aux Français. La lenteur de ce premier combat et le désavantage de sa frégate font maître à Saunier l'idée d'employer la bravoure des troupes de terre qu'il portait à son bord. Une première fois il ordonne l'abordage. L'Anglais, qui redoutait l'effet de l'ardeur française, parvient à l'éviter, et il arrive une seconde fois en envoyant une décharge de canon et d'obus; plusieurs pièces de l'*Africaine* sont démontées; ses voiles et ses gréements sont endommagés; presque tous les marins sont remplacés par des grenadiers, des chasseurs et des canonniers de l'armée de terre. Le feu redouble; il n'y a plus d'intervalle entre les coups qui se confondent; on n'entend plus qu'un long roulement semblable au tonnerre. Enfin, après quinze heures de combat, Saunier veut décider une action qui coûte tant de sang; il tente un second abordage; mais l'ennemi s'en préserve encore en étendant un filet au-dessus de son bord, et en envoyant une volée de mitraille. L'*Africaine*, entièrement désemparée, ne gouvernait plus. Tous les canonniers avaient été emportés par des boulets; les ponts et les gaillards étaient couverts de morts et de blessés. Le feu prit dans le vaisseau; les officiers et les soldats accoururent au danger le plus pressant, et parvinrent à éteindre l'embrasement sans le secours de la pompe, brisée par les boulets. A chaque minute, les pertes de l'*Africaine* augmentaient. Le général Desfourneaux, atteint d'une balle dans la poitrine, refusa de descendre dans l'entrepont; cinquante officiers de terre, dangereusement blessés, continuèrent de combattre. Le capitaine de frégate Magendie, assommé par un éclat du mât d'artimon qui lui ouvrit le crâne, ne quitta son poste que sur l'ordre précis de son capitaine. Saunier ne cessait de commander et la manœuvre et le combat; il donnait ses ordres sur le gaillard d'arrière, et faisait preuve du plus grand sang-froid, lorsqu'un boulet l'abattit sur le pont. Quelques soldats accoururent, et tandis qu'ils le descendaient par l'échelle du dôme, une grêle de balles lui fait une seconde blessure; enfin il est atteint,

en traversant l'entrepont, par un dernier coup qui est mortel. Tous les marins avaient succombé; les vergues et les mâts étaient hachés; six mille coups de canon avaient été tirés; une seule pièce répondait encore au feu de l'ennemi; la batterie ruisselait de sang; l'*Africaine* entr'ouverte menaçait à chaque instant de s'engloutir. Le lieutenant Lafite, qui avait pris le commandement, fut tenté d'imiter le généreux dévouement de son capitaine, en se laissant abîmer dans les flots plutôt que de se rendre; mais, cédant au cri de l'humanité, il amena son pavillon. Le capitaine anglais, pour honorer l'héroïsme de Saunier, prit le sabre dont il s'était si bien servi, et jura de le porter toute sa vie. La patrie admira la mort de ce brave; la nation fit une pension extraordinaire à sa veuve, et adopta ses enfants.

Agnès de Méranie, reine de France, fille de Berthold IV, duc de Méranie (le Voigtland dans la haute Saxe?). Philippe-Auguste ayant répudié Ingelburge de Danemark, épousa Agnès en 1196; mais l'Église força le roi de France à abandonner Agnès, qui en mourut de douleur au château de Poissy, en 1201.

Agobard, *Agobert*, *Agobald* ou *Aguetaud*, archevêque de Lyon, l'un des plus célèbres prélats du neuvième siècle, naquit dans le diocèse de Trèves, vers 779. Il devint l'ami de Leydrade, archevêque de Lyon, qui le fit prêtre en 804, le choisit pour son coadjuteur, et le fit ordonner évêque. Lorsque Leydrade se retira à Saint-Médard de Soissons, Agobard lui succéda dans le siége archiépiscopal de Lyon. En 833, Agobard se souleva contre Louis le Débonnaire, après avoir pris parti pour Lothaire; il fut même l'un des prélats qui déposèrent l'empereur dans l'assemblée de Compiègne. Il composa à propos de ces événements plusieurs écrits, et on croit même qu'il rédigea le bref que Grégoire IV publia contre Louis le Débonnaire. L'empereur, lorsqu'il eut été rétabli, fit déposer au concile de Thionville, en 835, Agobard, qui s'était retiré en Italie. Cependant, en 837, lorsque Louis se fut réconcilié avec ses enfants, Agobard remonta sur le siége archiépiscopal de Lyon, mais il mourut le 5 juin 840, en Saintonge. Agobard composa plusieurs ouvrages contre Félix d'Urgel, contre les Juifs et contre la loi Gombette. Cette loi permettait de vider les différends par un combat singulier, ou par les épreuves du fer et de l'eau. On l'abrogea d'après ses sollicitations. Ses œuvres furent publiées en 1606 par Pipare Masson; mais la meilleure édition est celle qui fut donnée en 1666 par Baluze, en 2 vol. in-8°. Le P. Menestrier a publié, dans son histoire de Lyon, la traduction de plusieurs ouvrages d'Agobard.

Ailhaud, un des trois commissaires civils envoyés à Saint-Domingue, en vertu du décret du 4 avril 1792. Après s'être distribué les trois provinces de la colonie, Ailhaud et Polverel partirent pour celle de l'ouest et débarquèrent à Saint-Marc, où ils trouvèrent les esprits déjà prévenus contre eux. Ailhaud laissa Polverel au Port-au-Prince, et au lieu de se rendre dans la partie du sud, qui lui était échue, il se fit conduire en France, vers le mois de novembre 1792, sans prévenir ses collègues, qui n'apprirent son départ que lorsqu'il fut à Lorient. Le conseil exécutif provisoire, indigné de la pusillanimité de ce commissaire, lança contre lui un mandat d'arrêt, le 5 avril 1793, pour avoir quitté la colonie dans un moment de troubles; les scellés furent mis sur ses papiers, et deux commissaires nommés pour les examiner. Ces commissaires déclarèrent, le 18 avril suivant, qu'il n'y avait point lieu à inculpation; mais la fuite d'Ailhaud n'en contribua pas moins aux malheurs de la colonie, en diminuant la considération dont la commission civile avait un si grand besoin dans ces moments difficiles.

Akakia (Martin), professeur de médecine à l'Université de Paris, reçu docteur en 1526, était de Châlons en Champagne. Selon l'usage du temps,

il changea son nom de *Sans malice* en celui d'Akakia, qui veut dire la même chose en grec (ἀκακία). Il commenta Galien, traduisit deux des ouvrages de ce médecin, et écrivit lui-même plusieurs livres de médecine. Akakia jouissait d'une grande considération : il fut médecin de François Ier, et l'un des principaux députés de l'Université au concile de Trente, en 1545. Il mourut en 1551.

Le nom d'Akakia fut longtemps porté avec distinction dans la médecine. Le fils et le petit-fils de Martin Akakia furent successivement médecins de Charles IX, de Henri III et de Louis XIII.

ALAIN DE L'ISLE OU DE LILLE (*de Insulis* et *Insulensis*). — On connaît deux personnages de ces nom et surnom qui furent contemporains. Le premier naquit à Lille en Flandre, vers le commencement du douzième siècle. Il étudia à Clairvaux, sous le célèbre fondateur de cette abbaye, dont la réputation commençait alors à se répandre. Saint Bernard distingua Alain, le mit d'abord à la tête de l'abbaye de la Rivour, en Champagne, et en 1151 le fit nommer à l'évêché d'Auxerre. Alain abandonna cet évêché en 1167, pour retourner à Clairvaux, où il mourut en 1181. Il a laissé plusieurs écrits, et entre autres une Vie de saint Bernard.

L'autre Alain de l'Isle, surnommé le docteur universel à cause de sa science et de son érudition, naquit vers le milieu du douzième siècle, dans le midi de la France. Venu à Paris de bonne heure, il compta bientôt parmi les chefs de l'Université, et enseigna la théologie. La science d'Alain de l'Isle faisait l'étonnement de ses contemporains; il était même passé en proverbe de dire « que la présence d'Alain devait tenir lieu de tout, *sufficiat vobis vidisse Alanum.* » Toutes les productions en vers et en prose de maître Alain ont été recueillies par le P. Charles de Visch, et publiées à Anvers, en 1654, in-fol. Alain de l'Isle mourut au commencement du treizième siècle, dans la maison de Citeaux, où il fut inhumé. On lui fit cette épitaphe:

> Alanum brevis hora, brevi tumulo sepelivit,
> Qui duo, qui septem, qui totum scibile scivit,
> Scire suum moriens dare vel retinere nequivit.

ALBANAISE (cavalerie). — Les rois de France ont eu pendant longtemps des Albanais à leur service. Cette espèce de cavalerie, dont l'origine, dans nos armées, remonte à l'époque des guerres d'Italie, sous Charles VIII et Louis XII, avait été empruntée par eux aux Vénitiens. Ceux-ci s'en servaient ordinairement dans leurs guerres contre les Turcs. Suivant le maréchal de Fleuranges, Louis XII avait deux mille Albanais dans son armée lorsqu'il alla, en 1513, châtier la révolte des Génois. Brantôme dit que ce prince donna à *M. de Fontrailles l'état de colonel général des Albanais qu'il avoit à son service. Ces troupes,* ajoute-t-il, *sont les premières qui nous aient apporté la forme de la cavalerie légère, qui jusqu'alors avoit été peu estimée en France, et étoit sans nulle forme et discipline* (*). Il y avait encore des Albanais dans les armées françaises, sous le règne de Henri III; d'Aubigné rapporte, en effet, que le duc de Joyeuse en commandait un escadron à la bataille de Coutras. Au reste, la cavalerie albanaise paraît être la même que celle des Estradiots, dont il est fait si souvent mention chez les historiens de cette époque (voyez ESTRADIOTS).

ALBÈRES (Batailles des). Les Espagnols, maîtres du Roussillon, occupaient, au commencement de 1794, Bellegarde et Collioure, campés dans les plaines du Canigou; le comte de La Union, leur général, menaçait Perpignan. Les troupes françaises, disséminées dans les places fortes, n'étant point en état de résister à l'ennemi, le général Dugommier, qui venait de triompher à Toulon, fut envoyé à l'armée des Pyrénées orientales. Son premier soin fut de former aux avant-postes une ligne de défense respectable.

(*) Éloge de Fontrailles.

il avait reçu du comité de salut public l'ordre de marcher droit sur Collioure, mais surtout de vaincre l'ennemi. L'aspect des localités lui fit trouver le plan qui lui avait été envoyé, d'une exécution difficile et d'une réussite douteuse. D'un autre côté, si les Espagnols laissaient emporter la redoute de Montesquiou, qui touchait leur centre, s'ils avaient négligé d'occuper la chaîne des Albères, qui s'élevait derrière eux, ils pouvaient être tournés, pris à revers, au moment où leur centre serait percé par les troupes françaises. Alors, forcés de battre en retraite, ils laissaient à découvert toutes les places du Roussillon. Pour engager le général espagnol à dégarnir son centre, Dugommier simula une attaque vers la Cerdagne. Le comte de La Union s'étendit alors vers sa gauche, en dégarnissant ses positions du centre. Certain d'avoir trompé son ennemi sur ses dispositions, Dugommier tenta, le 30 avril, son attaque vers le centre. Ses troupes, divisées en quatre colonnes, commandées par les généraux Pérignon, Chabert, Martin et Pointe, arrivèrent au point d'attaque avec une étonnante précision, malgré une marche de nuit, par les chemins les plus difficiles. Un feu violent des canons et de la mousqueterie dura, devant les retranchements des Espagnols, jusqu'au milieu du jour; mais alors les Français s'avancèrent contre les redoutes, la baïonnette en avant. Le général Martin perça la ligne ennemie, marcha aussitôt sur ses derrières, gravit le sommet des Albères, et de là fit voir, pendant la nuit, ses feux au général Dugommier. Dans le même temps, Pérignon attaquait et enlevait, après huit heures de combat, le village de Montesquiou, qui couvrait la droite des Espagnols. Cependant l'action fut interrompue par la nuit; mais le lendemain, dès le point du jour, elle recommença. Le général Martin descendit vers l'Écluse, et sur le chemin de Bellegarde. Après quelques canonnades, les Français marchèrent sur les rives du Tech, et attaquèrent le camp de Boulou. Tournés par leur droite, les Espagnols abandonnèrent leurs retranchements, leurs bagages, leur artillerie, après une résistance de deux ou trois heures. Bientôt leur retraite ne fut plus qu'une fuite et les routes furent encombrées de chariots et d'attirails de siége et de campagne. La cavalerie espagnole n'évita de tomber au pouvoir des vainqueurs qu'en mettant pied à terre, et se jetant dans les Pyrénées, à la suite de son infanterie. Céret, le fort de Bains, Pratz-de-Mallo, Saint-Laurent de la Cerda, furent aussitôt évacués. Cette seule victoire remit les Français en possession des Pyrénées et de la plaine du Roussillon; ils y gagnèrent deux cents pièces de canon, un camp tout tendu, un butin immense, et firent deux mille prisonniers.

Albon (maison d').—Cette maison est ancienne et remonte à André d'Albon, seigneur de Curis, au Mont-d'Or, près de Lyon, qui vivait de 1250 à 1290. Parmi les membres de cette famille, on distingue *Guichard*, l'un des députés envoyés, en 1423, par le roi à Chambéry, pour traiter de la paix avec le duc de Bourgogne; *Jean*, dit de l'Espinasse, seigneur de Saint-André, qui servit dans l'armée du roi contre les Anglais et les Bourguignons, par lesquels il fut fait prisonnier en 1417; *Henri II* d'Albon, mort en 1502, qui servit Louis XI dans les guerres du comté de Bourgogne; *Claude*, qui fut tué dans un combat livré contre le marquis de Brandebourg, au siége de Metz, en 1552; *Antoine* d'Albon, archevêque de Lyon, né en 1507, d'abord abbé de Savigny et de l'île Barbe, puis nommé gouverneur de Lyon, en 1558, à la mort du comte de Grignan, et à une époque où il y avait tout à craindre de la part des protestants, qui n'épargnaient rien pour s'emparer de Lyon, comme ils avaient fait de Genève. Antoine, malgré leur nombre et leurs menées, ne leur permit point d'élever des temples. Il repoussa, en 1560, une violente attaque dirigée par Maligny, seigneur mâconnais. Après cet important succès, Antoine fut nommé archevêque d'Arles. Pendant son absence, les pro-

testants, favorisés par le nouveau gouverneur, le comte de Sault, se rendirent maîtres de Lyon; mais d'Albon ayant permuté l'archevêché d'Arles contre celui de Lyon, punit, dès son arrivée, les auteurs de la révolte, fit brûler leurs livres, et mourut le 24 septembre 1574. On cite encore *Bertrand* d'Albon, seigneur de Saint-Forgeux, qui tint constamment le parti du roi contre la ligue dans le Lyonnais, et contribua puissamment à la réduction de Lyon, en 1594.

La branche des seigneurs de Saint-André descend de Gilles d'Albon, fils puîné de Jean de l'Espinasse, mort avant 1480. Son fils; *Guichard*, seigneur de Saint-André, fut envoyé en Guienne, par Anne de Beaujeu, pour réduire à l'obéissance du roi plusieurs places qui favorisaient le parti de Louis, duc d'Orléans, puis il passa en Bretagne, et se trouva à la bataille de Saint-Aubin du Cormier. Il mourut en 1502. Son fils *Jean*, seigneur de Saint-André, mort en 1550, fut gouverneur du Lyonnais, du Bourbonnais et de la Marche. En 1512, il suivit le sire de la Trémoille en Italie, et Bonnivet au siége de Fontarabie, en 1521. En 1523, il défendit Saint-Quentin contre les Anglais. En 1537, il fut l'un des députés chargés de traiter de la paix avec les Impériaux qui assiégeaient Thérouenne. Son fils *Jacques*, seigneur de Saint-André, marquis de Fronsac, maréchal de France, sous le nom de maréchal de Saint-André, fut l'un des hommes les plus importants du seizième siècle (Voyez SAINT-ANDRÉ, maréchal de.)

La branche des seigneurs de Baignols descend de Guillaume d'Albon, second fils d'André. Elle présente, jusqu'au quinzième siècle, plusieurs personnages assez remarquables, parmi lesquels nous citerons *Amédée*, mort à Azincourt, en 1415.

La branche des seigneurs de Pouillenai descend de Henri, troisième fils d'André. Cette branche compte parmi ses plus illustres membres *Humbert*, qui se trouva aux batailles de Poitiers, de Brignais, et fut fait prisonnier dans ces deux journées.

ALBON (Claude-Camille-François d'), né à Lyon en 1753, et mort, en 1789, à Paris, a publié un assez grand nombre d'ouvrages, et fut membre de plusieurs académies. On distingue surtout parmi ses travaux ses Discours politiques, historiques et critiques sur quelques gouvernements de l'Europe, 1779, 3 vol. in-8°, qu'il publia de nouveau en 1782, sous le titre de Discours sur l'histoire, le gouvernement, les usages, la littérature de plusieurs nations de l'Europe, 4 vol. in-12. D'Albon, qui avait beaucoup voyagé, a consigné dans cet ouvrage les résultats de ses réflexions; il y décrit successivement la Hollande, l'Angleterre, l'Allemagne, l'Italie, l'Espagne, etc. On dit que le discours sur l'Espagne est fort remarquable; ce qu'il écrivit sur l'Angleterre est très-curieux, surtout pour l'époque. L'auteur prétend, non-seulement que la constitution de ce pays tend à le corrompre, mais encore qu'elle est essentiellement mauvaise; il affirme que le peuple anglais n'est ni heureux, ni libre par ses lois, et qu'il ne peut l'être. Certes, jamais jugement plus juste n'a été prononcé sur l'organisation aristocratique de l'Angleterre.

ALDEBERT. Voyez ADALBERT.

ALÈGRE (maison d'). — Cette ancienne et illustre famille d'Auvergne descend d'Asailli, seigneur de Tourzel, qui vivait en 1364, et servit dans les guerres de Guienne et d'Auvergne sous le maréchal de Sancerre, en 1386. Son fils *Morinot*, seigneur de Tourzel, baron d'Alègre, conseiller et chambellan du roi Jean le Bon, lui céda tous ses droits sur la seigneurie d'Alègre. Il alla en Allemagne avec le roi Charles VI, en 1388, et mourut en 1418. Son fils, *Yves de Tourzel*, baron d'Alègre, mourut, en 1442, à la bataille de Tartas, livrée contre les Anglais. Son fils Jacques, conseiller et chambellan du roi, vivait en 1508. Les fils de Jacques furent *Yves II* et *François*. Le premier accompagna

Charles VIII en Italie, et fut nommé gouverneur de la Basilicate et du Milanais sous Louis XII. Il mourut, en 1512, à la bataille de Ravenne. (Voyez l'article qui lui est consacré page 190.) François d'Alègre, comte de Joigny, baron de Viteaux, seigneur de Préci, vicomte de Beaumont-le-Roger et d'Arques, chambellan du roi, et grand maître et réformateur général des eaux et forêts de France, se distingua à la conquête de Naples, sous Charles VIII, qui le nomma, avec son frère, gouverneur de la Basilicate; il mourut en 1525. *Gabriel*, baron d'Alègre, seigneur de Saint-Just et de Millaut, chambellan du roi Louis XII, fut prévôt de Paris en 1513, et bailli de Caen, où il reçut François Ier en 1532. Son troisième fils était Yves III, en faveur duquel la baronnie d'Alègre fut érigée en marquisat en 1576, comme récompense des services qu'il avait rendus aux rois Henri II, Charles IX et Henri III. Ce prince l'envoya en Allemagne avec le comte d'Escars, comme otage, garantir le payement des sommes promises au comte palatin pour les troupes qu'il lui avait amenées. Il ne put partir à cause de son âge, et envoya à sa place son neveu, le baron de Millaut, qu'il institua son héritier, en 1577, à défaut d'hoirs. Il mourut la même année.

Antoine, baron de Millaut, frère du précédent, prit part aux guerres de religion contre les calvinistes; il se trouva à la bataille de Moncontour. Il fut tué en 1573.

Yves, fils du précédent, baron de Millaut, et marquis d'Alègre par l'adoption de son oncle, fut donné en otage à Jean Casimir, comte palatin, pour assurance des sommes promises aux reîtres, qui, offensés de n'être pas payés, l'emprisonnèrent au château de Heidelberg, où il resta jusqu'en 1580. Plus tard, il reçut de Henri IV le gouvernement d'Issoire, où il fut tué dans une émeute populaire en 1592.

Yves, marquis d'Alègre, prince titulaire d'Orange, baron de Flageac, Aubusson, Aurouze, comte de Champoix, baron de Saint-Cirgues, seigneur de Meilhaud, Tourzel, etc., maréchal de France, gouverneur de Metz, Toul et Verdun, était colonel du régiment du roi en 1679; il assista aux batailles de Fleurus, de Steinkerque, servit en Allemagne jusqu'en 1697, se distingua à la journée de Nimègue en 1702, soutint le siége de Bonne en 1703, fut fait prisonnier, en 1705, à la déroute de Tillemont, et resta captif en Angleterre jusqu'en 1712. Il prit Douai et Bouchain la même année. En 1713, il contribua à la victoire de Fribourg, fut fait maréchal de France en 1724, gouverneur de Bretagne la même année, et mourut, en 1733, le 9 mars.

La branche des seigneurs de Viveros et de Beauvoir descend de Christophe d'Alègre, troisième fils d'Yves II.

Alès, maison ancienne et illustre de Touraine, originaire d'Irlande, descend de *Hugues d'Alès*, qui vivait en 978 (*). Parmi les membres de cette famille, on cite *Hugues IV*, baron de Saint-Christophe, l'un des barons les plus considérables de France. Il passa en Angleterre avec les troupes que Louis le Jeune, roi de France, envoyait au secours des barons d'Angleterre révoltés contre leur roi; mais leur armée, commandée par Robert, comte de Leicester, ayant été défaite en 1173, Hugues fut fait prisonnier et enfermé au château de Falaise. Après avoir payé sa rançon, il se croisa pour la terre sainte. *Jean II* fut l'un des principaux seigneurs du royaume, qui portaient bannières, sous le règne de Philippe-Auguste, en 1214. *Hugues VI*, baron de Saint-Christophe, son fils, se croisa aussi pour la terre sainte; il est le dernier mâle de cette branche.

La branche d'Alès de Corbet remonte au moins au treizième siècle.

(*) « L'histoire nous apprend qu'au temps de Charles le Chauve il y avoit une grande correspondance entre les royaumes de France et d'Irlande, et que Charles le Chauve attiroit le plus qu'il pouvoit de la bonne noblesse de ce pays-là, et se l'attachoit par de grands fiefs. » Moreri, éd. de 1759, t. I, p. 327, art. Alès.

Ses membres furent tous de braves hommes d'armes. *René Ier* combattit pour Henri IV contre les ligueurs, et fut tué pendant la guerre. *Alexandre*, dit le chevalier de Corbet, servit pendant trente-trois ans dans le régiment Royal, où il fit plusieurs actions éclatantes, auxquelles le maréchal d'Alègre rendit des témoignages honorables. *Jacques Ier*, né en 1640, militaire brave et instruit, fut envoyé par le roi présider, en 1682, l'assemblée des calvinistes d'Orléans. Il sut convertir plusieurs membres influents de l'assemblée, par des conférences et des écrits qui lui méritèrent les éloges de Bossuet. *René Alexandre*, chevalier de Corbet, fut lieutenant au régiment de la Marine en 1735, puis aide-major général du corps que commandait Chevert, à la prise des îles de Sainte-Marguerite; il mourut en 1748.

La branche d'Alès, en Picardie, descend de François, fils de René Ier, et a fourni à l'armée plusieurs officiers de mérite.

ALEXANDRE, dit de Paris, trouvère du douzième siècle. Il naquit à Bernay en Normandie, et l'on trouve souvent joint à son nom celui de sa ville natale. Alexandre de Paris ou de Bernay fut un des poëtes qui brillaient à la cour de Philippe-Auguste. Il partagea avec Chrétien de Troyes et Hélinant les faveurs de ce prince, ami des arts, autant qu'on pouvait l'être dans une société encore barbare. Son principal ouvrage est l'*Alexandride*, sorte de roman en vers, imité de Quinte-Curce, d'une Vie d'Alexandre attribuée à Callisthène, et d'un poëme en vers latins, de Gauthier de Châtillon. L'*Alexandride* n'est pas de lui tout entière; elle avait été commencée, comme il nous l'apprend lui-même, par un autre poëte venu un peu auparavant, par Lambert li Cors (le Court), de Châteaudun. Dans cette singulière épopée, les faits de l'histoire sont continuellement mêlés à des aventures imaginaires, qui portent le caractère des mœurs chevaleresques. Le récit contient d'ailleurs mille allusions volontaires aux événements et aux personnages du siècle où vit le poëte. Alexandre, dans plusieurs passages, figure évidemment Philippe-Auguste, et l'auteur destine au roi de France les éloges qu'il prodigue au conquérant macédonien. Non content de rentrer dans son époque par l'allusion, il y revient souvent d'une manière plus directe et plus singulière, en plaçant au milieu des scènes de son roman les personnages mêmes de la cour de France. C'est ainsi que le poëte pensionné de Philippe, Hélinant, récite un chant à la table d'Alexandre; les plus belles broderies de la tente de Darius sont l'ouvrage de la reine Isabelle. Le poëme est écrit en vers de douze pieds, genre de mesure dont on a cru longtemps Alexandre de Paris inventeur; il est certain qu'il avait déjà été employé quelque temps avant lui. Mais il serait difficile de décider si ces vers ont été appelés alexandrins du nom du poëte, ou de celui du héros sur lequel le poëme a été composé. Moréri penche pour la dernière de ces deux opinions. Comme la plupart des trouvères de ce temps, Alexandre de Paris manie avec peine une langue pauvre et rude encore; il accumule les mots au hasard, et offre une incohérence choquante de tons et d'expressions. Toutefois ce récit plat et diffus est curieux comme monument de l'art et de la civilisation du douzième siècle. Le même poëte a composé d'autres ouvrages, entre autres le roman d'*Élène* et celui d'*Atys et Prophilias*. L'*Alexandride*, bien que formant un récit complet, n'est qu'une partie du vaste poëme que le moyen âge nous a laissé sur Alexandre. En réunissant les différentes compositions où les trouvères de la fin du douzième siècle et ceux du treizième se sont exercés sur la vie du héros macédonien, on trouve une espèce d'épopée cyclique dont l'ouvrage d'Alexandre de Paris forme un épisode.

ALEXANDRE (Noël), savant historien, ecclésiastique de l'ordre de Saint-Dominique, né à Rouen en 1639. Il professa pendant douze ans la philo-

sophie et la théologie. Ardent janséniste, il soutint contre les maximes ultramontaines et contre la bulle *Unigenitus* une lutte persévérante, qui lui valut maintes persécutions. On lui reproche de s'être laissé entraîner quelquefois à soutenir de mauvaises causes, quand l'intérêt de son ordre y était engagé. Dans ses dernières années il perdit la vue, par suite de son application au travail. Il mourut à Paris en 1724. Parmi ses ouvrages, qui à leur apparition firent beaucoup de bruit, on remarque son *Histoire ecclésiastique* (24 vol. in-8°); sa *Théologie morale* (2 vol. in-fol.); ses *Commentaires sur le Nouveau Testament* (2 vol. in-fol.), etc. Il a écrit en outre beaucoup de dissertations et de traités sur des matières de polémique religieuse.

ALLEMAGNE (Relations de la France avec l'). (Voyez CONFÉDÉRATION GERMANIQUE, PRUSSE, BAVIÈRE, RIVALITÉ DE LA FRANCE ET DE L'AUTRICHE.)

ALLUT (Jean), pseudonyme adopté par un écrivain fanatique du dix-huitième siècle, qui n'est pas encore bien connu; mais Barbier le bibliographe a prouvé que Jean Allut n'est autre que Élie Marion (voyez ce mot).

ALMAIN (Jacques), célèbre docteur de la faculté de théologie de Paris, naquit à Sens. Reçu docteur en 1511, il mourut prématurément en 1515. Ses œuvres se composent de traités de philosophie et de scolastique, et d'écrits sur la puissance ecclésiastique. Les premiers, qui ne font que rebattre les idées de Scot, n'offrent aucun intérêt; parmi les derniers, beaucoup plus importants, l'un, intitulé *De la Puissance ecclésiastique et laïque*, est un commentaire des décisions d'Olcam touchant la puissance du pape; l'autre est le fameux traité de l'*Autorité de l'Église et des conciles*. Celui-ci fixera seul notre attention, parce que, outre qu'il reproduit sous une forme nouvelle et plus vive les idées émises dans le premier, il tire une bien autre importance d'abord de la doctrine qui y est exposée et de son application; ensuite de son caractère en quelque sorte officiel, des circonstances à l'occasion desquelles il fut composé, et de sa destinée même. Almain terminait ainsi son livre : « Voilà ce que j'ai écrit à « Paris, par la grâce de Jésus-Christ, « pour l'autorité de l'Église son épou- « se, contre quelques propositions du « frère Thomas de Vio, tirées d'un « traité qu'il a composé, comme il l'as- « sure, en 1511, à l'âge de quarante- « trois ans. Et j'ai écrit ceci l'an de « Notre-Seigneur 1512, le deuxième « mois de la première année de mon « doctorat. Je tais mon nom, pour « ne pas paraître avoir de la gloire. « S'il y a quelque erreur dans cet écrit, « je proteste que je serai toujours sou- « mis à la détermination de l'Église « universelle. »

Louis XII, dans ses démêlés avec Jules II, avait cité le pape devant le concile de Pise. A l'instigation de Jules II, Thomas de Vio, qui fut depuis le cardinal Caietano, dans un traité intitulé *De la Comparaison de l'autorité du pape et du concile*, reprit la vieille question tant débattue de la suprématie des papes sur les conciles ou des conciles sur les papes, et soutint de nouveau l'infaillibilité du pape, sa supériorité sur les conciles, que seul il a le droit de convoquer. Le concile de Pise envoya ce livre à la faculté de théologie de Paris, dont l'autorité était reconnue dans tout le monde chrétien, et l'invita par une lettre à exprimer son avis doctrinal sur cette question. Louis XII, de son côté, écrivit à la faculté, afin qu'elle répondît, comme il convenait, au manifeste de Jules II. La faculté n'avait pas besoin de ces invitations pour combattre une doctrine dont la première conséquence était la négation de l'indépendance du roi, du royaume et de l'Église de France à l'égard du pape, cette autre doctrine, si populaire déjà, qui formait comme le patrimoine de la théologie française. Le soin de défendre ce glorieux patrimoine fut confié à l'un des plus nouveaux membres de la faculté, mais qui avait fait ses preuves d'habile dialecticien, à Jacques Almain. Jus-

qu'alors, quand les papes parlaient Écriture, les rois répondaient Digeste. Aux citations sacrées de Boniface VIII, et à son allégorie biblique des deux glaives, les jurisconsultes de Philippe le Bel avaient opposé la loi *regia* et les constitutions impériales de Constantin : c'était se disputer sans répondre. Almain changea le terrain de la discussion; il combattit le pape avec ses propres armes, et fixa la controverse dans les termes de l'Écriture et du droit divin. Nous ne rappellerons pas tous les arguments dont il se servit après Gerson et tant d'autres, pour prouver que la personne des papes n'est pas de droit divin, mais seulement les actes de leur autorité ; qu'ils sont faillibles, par conséquent, et qu'ils doivent reconnaître la suprématie des conciles, infaillibles à l'égard des choses révélées, parce qu'ils représentent l'Église universelle; qu'on peut en appeler aux conciles des décisions du pape; que ces assemblées peuvent juger et déposer; que la puissance temporelle et la puissance spirituelle sont tout à fait distinctes; que l'obligation des lois ecclésiastiques est restreinte au for intérieur; que les princes ne reçoivent pas leur juridiction temporelle du pape; qu'elle ne dépend pas de lui, et que le roi de France en particulier ne reconnaît aucun supérieur pour le temporel.

Restait la question capitale de l'origine de la souveraineté; et voici ce qui est propre à Almain. Avant lui, on s'accordait généralement à placer dans le ciel la source de la souveraineté; mais on ne s'accordait plus sur la direction qu'elle suivait en descendant sur la terre: les papes l'appelaient à eux pour en faire la répartition aux rois; les rois avaient la prétention de la recevoir du ciel sans intermédiaire et de régner par la *grâce de Dieu*. Almain rejette les deux systèmes; c'est le peuple qu'il met en communication immédiate avec le ciel. Selon lui, c'est le peuple qui délègue sous des formes diverses la souveraineté aux papes et aux rois. Cette doctrine peut se résumer ainsi : La puissance papale fondée sur le choix libre de l'Église, comme la puissance royale sur le consentement des peuples, est de même une délégation révocable en cas d'abus. Ceci est grave et mérite réflexion; car si la puissance royale et la puissance papale sont deux choses corrélatives, ayant pour rapport commun leur commune origine, et par suite leur révocabilité, il en résulte qu'on peut changer les deux termes de place sans que le rapport soit changé, et ait cessé d'être applicable à tous deux; on peut donc dire que la puissance royale fondée sur le consentement des peuples, comme la puissance papale sur le choix libre de l'Église, est de même une délégation révocable en cas d'abus. Chose singulière cependant! ce livre fit éclat; il fut lu et approuvé, reconnu presque officiellement, et imprimé avec privilége du roi. C'est que la question ne venait pas en temps opportun. Avant qu'elle pût être posée nettement et résolue de même, il fallait résoudre définitivement l'autre question, celle de l'indépendance du roi à l'égard du pape, parce que dans son opposition à une souveraineté étrangère, le roi c'était véritablement la nation. La souveraineté nationale devait être la première manifestation de la souveraineté populaire. On ne pouvait songer sérieusement à la liberté intérieure, tant que l'indépendance extérieure ne serait pas assurée contre toute puissance temporelle ou spirituelle. Pour atteindre ce but, tous les moyens étaient bons; on ne voyait que l'objet présent, que l'intérêt du moment, et contre l'ennemi commun on employait toutes les armes qu'on avait à sa disposition, sans examiner si elles avaient deux tranchants. C'est ce qui explique comment le livre d'Almain imprimé pour la première fois en 1512, réimprimé en 1526, le fut de nouveau, et toujours avec privilége du roi, en 1606.

Ce fut seulement à la fin du dix-septième siècle ou au commencement du dix-huitième, en plein despotisme, que cet ouvrage commença à inquiéter quelques consciences monarchiques. Une nouvelle édition de ce livre, classique pour tout bon gallican,

était devenue nécessaire; plusieurs membres éminents du clergé conçurent quelques scrupules sur l'orthodoxie politique de la doctrine d'Almain, et sur la dangereuse application qu'on en pouvait faire. L'argument avait été trouvé bon contre le pape, l'était-il moins contre le roi? Après la solennelle déclaration de 1682, on avait suspendu les hostilités : l'arme employée par Almain contre le souverain pontificat ne pouvait-elle pas être retournée contre la royauté? Il y avait là matière à réfléchir. S'il paraissait dur de refuser le privilége du roi aux bonnes doctrines gallicanes que renfermait ce livre, il ne semblait pas moins dangereux d'accorder la sanction royale aux damnables conséquences politiques qu'on en pouvait tirer. On prit un moyen terme, et il fut résolu que le livre serait imprimé à l'étranger, à Anvers. Mais la précaution devint inutile, et le livre fut dénoncé au roi, comme renfermant une condamnable doctrine. Il paraît toutefois que cette dénonciation ne fut pas l'œuvre de scrupules politiques, mais plutôt de rancunes ultramontaines qui voulaient se donner la joie d'une petite vengeance qui les consolât du grand triomphe encore récent de l'Église gallicane, et, qu'on nous passe l'expression, fustiger le gallican sur le dos de l'écrivain politique. Le jeu était habile en effet (ce dut être l'idée de quelque jésuite): on plaçait ainsi le roi dans l'alternative, ou de condamner le livre, et de frapper du même coup la doctrine gallicane et la doctrine politique, ou de les autoriser toutes deux en ne le condamnant pas.

Il fallut que d'Aguesseau, ce grand gallican, couvrit Almain de sa protection. Dans deux mémoires qu'il écrivit à ce sujet, il priait le roi de considérer que ce qu'on attaquait dans Almain, c'était le gallican seul; qu'on voulait faire le procès à la mémoire d'un homme qui avait défendu avec honneur les libertés du royaume. Pour une opinion certainement bien condamnable, que personne ne serait tenté de justifier, mais qui se trouvait égarée là sans mauvaise intention, irait-on frapper toutes les bonnes doctrines qui sont exposées dans ce livre et qui neutralisent ce qu'il peut y avoir de dangereux, et condamner ce livre n'était-ce pas tirer sur ses propres troupes? Donnerait-on ce sujet de triomphe aux ultramontains? Et quand ce livre était resté en possession de son état pendant plus de deux cents ans, sans qu'il fût inquiété, irait-on révéler au peuple le mystère de cette doctrine dangereuse, qu'il vaut mieux laisser ignorer que de condamner? « La question téméraire de la nation par rapport à son roi, écrivait-il encore, n'a encore fait aucune impression sur l'esprit du peuple de ce royaume; ira-t-on la lui apprendre en la condamnant, lui faire connaître ce qu'on doit souhaiter qu'il ignore éternellement? » Qu'on s'étonne maintenant que le dogme de la souveraineté populaire ait passé inaperçu dans ce livre, quand d'Aguesseau lui-même, ce grand esprit, le regardait comme un redoutable mystère qu'il n'était pas bon d'approfondir. Et pourtant c'est au bord de la pente rapide du dix-huitième siècle qu'il exprimait cette opinion.

Nous avons insisté trop longuement peut-être sur un livre dont on peut, à bon droit, contester la valeur réelle, sur un livre qui n'eut qu'une importance assez relative, dont certainement son auteur n'eut pas lui-même conscience. Mais il était intéressant, ce nous semble, de montrer ce dogme de la souveraineté populaire entrant par la théologie dans la science, de le retrouver au fond d'une des plus grandes questions qui aient agité notre patrie, de constater combien ce même dogme, avant de pouvoir dominer notre société régénérée, avait servi efficacement la cause de l'indépendance nationale, en prêtant, comme la Terre à Hercule, vie et force à ceux qui s'appuyaient sur lui pour constituer la nationalité, en attendant que la nation pût être constituée elle-même.

Aloigny, maison ancienne de Poitou, remonte à Guillaume d'Aloigny, chevalier, qui vivait en 1281. Parmi les personnages célèbres de cette famille, nous mentionnerons ceux dont les noms suivent : *Galehaud*

d'Aloigny, seigneur de la Groye; il servit Louis XI et Charles VIII, qui l'honorèrent de plusieurs emplois, dont il s'acquitta avec honneur. En 1483, il fut envoyé en Calabre avec le prince de Tarente, pour amener en France le célèbre saint François de Paule. *Pierre* et *Antoine* servirent Henri IV contre les ligueurs. *Louis* d'Aloigny, marquis de Rochefort, fut surintendant des bâtiments, arts et manufactures de France, en 1621, et mourut en 1657. *Henri-Louis* d'Aloigny, gouverneur de Lorraine, du Barrois, de Metz, Toul et Verdun, maréchal de France, servit dès sa jeunesse, sous les ordres du prince de Condé; en Allemagne et en Hongrie, sous Coligny et la Feuillade, depuis 1659 jusqu'en 1665; en Flandre, sous Turenne, en 1668; en Lorraine, sous le maréchal de Créqui, en 1669. Il se trouvait, en 1672, au passage du Rhin et à la prise d'Utrecht; en 1673, il commanda en chef dans le Barrois et la Lorraine; en 1674, il assista à la bataille de Senef; en 1675, il fut élevé à la dignité de maréchal de France, et en mars 1676, il fut choisi pour commander en chef un corps d'armée sur les rivières de Meuse et de Moselle, mais il mourut le 23 mai.

ALTENDORFF (bataille d'). — Le général Kléber, commandant une aile de l'armée de Sambre-et-Meuse, venait de prendre Bamberg, en Franconie. Il fit passer la Reidnitz à deux divisions de sa gauche, pour les diriger sur Forcheim et Ebermannstadt, tandis que les divisions de droite devaient s'établir derrière Rauh-Eberach. Ce mouvement, qui s'exécuta le 6 août 1796, donna lieu à un combat sanglant entre la cavalerie autrichienne et celle de la division du général Lefebvre. L'ennemi, qui occupait à Altendorf un camp retranché, poussait ses avant-postes jusqu'à Strullendorf, à six kilomètres de Bamberg. La plaine au delà de ce village était immense et offrait un grand avantage aux Autrichiens, dont la cavalerie était plus nombreuse que la nôtre. Cependant la cavalerie de la division Lefebvre, après avoir culbuté les premiers postes ennemis, vient se déployer en présence des Allemands. La charge s'engage; l'ennemi ne peut résister au premier choc; il se replie en désordre; mais bientôt, profitant de sa grande supériorité numérique, il déborde la gauche des Français, et menace leurs flancs. Le général Richepanse s'en aperçoit, et court à sa rencontre avec quelques pelotons. Le combat devient alors furieux; le général Richepanse, blessé d'un coup de sabre, est forcé de quitter le champ de bataille. Il est remplacé par le général d'Hautpoult. Cependant, chacun se rallie à la voix de ses chefs, et une seconde charge s'engage avec un nouvel acharnement. Malgré la valeur des Français, les Autrichiens, infiniment plus nombreux, allaient peut-être enfin fixer la victoire de leur côté, si le huitième régiment de cuirassiers ne s'était présenté. Il sort du village d'Hirschaid avec la rapidité de la foudre, ranime la confiance des chasseurs, fond sur l'ennemi, le repousse, le met en fuite. Aussitôt les Français reprennent l'avantage, et les Impériaux sont poursuivis de toutes parts. Pour arrêter les progrès des Français qui les pressent, les harcèlent, et sont mêlés dans leurs rangs, les généraux allemands ordonnent à leur artillerie de faire feu indistinctement sur les combattants allemands ou français. Le général Lefebvre, ayant atteint son but, fait cesser le combat, et se contente de prendre la position qu'il avait reçu l'ordre d'occuper.

ALTENHEIM (combat d'). — Depuis trois mois, Turenne fatiguait Montécuculli par des marches et contre-marches savantes; son but était de contrarier les projets du général de l'armée autrichienne, et de le forcer au combat dans un poste avantageux aux Français. Ses soldats, fatigués par des pluies continuelles, campés dans la boue, souffraient beaucoup au milieu d'un pays ruiné; les chevaux ayant consommé tous les fourrages, ne vivaient que de feuilles d'arbres. Enfin le mauvais temps cessa vers le 10 juillet 1675, et Turenne, manœuvrant pour attirer

l'ennemi dans une position favorable, arriva le 16 du même mois au village d'Acheren. Les Impériaux avaient pris position dans le voisinage du bourg de Salsbach. Près de l'endroit où se trouvait l'armée française, quelques haies formaient un défilé au sortir d'Acheren ; le terrain s'ouvrait ensuite par une petite plaine, à l'extrémité de laquelle était situé Salsbach, dont la vue était cachée par une petite hauteur. Turenne eut d'abord quelque espérance de s'emparer de ce bourg; il alla à la tête d'un défilé reconnaître l'église, mais ne jugea point qu'on la pût attaquer. Les ennemis étaient couverts à leur droite par des bois, des retranchements et des ravins; sur leur gauche, ils n'avaient pris aucune précaution. Le maréchal aperçut de ce côté un défilé par où l'on pouvait commencer l'attaque avec avantage. Après quelques moments de réflexion, il jugea le terrain si heureusement disposé, qu'il ne put s'empêcher de dire à quelques officiers généraux : *C'en est fait, je les tiens, ils ne pourront plus m'échapper, et je vais recueillir le fruit d'une si pénible campagne.* Il continua quelque temps à observer, et remarqua dans le gros de l'armée ennemie beaucoup d'inquiétude. En effet, une grande partie des bagages des Autrichiens passait déjà la montagne, et leurs troupes se disposaient à la retraite. Bientôt on vint lui annoncer que leur infanterie se mettait aussi en mouvement. C'est alors que s'étant avancé pour découvrir le but de leurs manœuvres, il fut tué par un boulet tiré au hasard des batteries autrichiennes (Voyez TURENNE). Sa mort fit cesser les inquiétudes des ennemis. Deux lieutenants généraux se trouvaient seulement au camp d'Acheren, le comte de Lorges et le marquis de Vaubrun. Vaubrun, blessé au pied, était peu en état d'agir. Ils délibérèrent longtemps sans pouvoir prendre une décision; enfin l'armée française, qui eût attaqué si Turenne eût vécu, prit le parti de la retraite; et l'armée impériale, qui commençait à se retirer, reprit l'offensive. Les généraux français se mirent en marche, le 28, pour regagner le pont d'Altenheim. Le lendemain, les Impériaux leur présentèrent la bataille. Le combat fut terrible; le comte de Lorges s'y conduisit avec toute l'habileté d'un grand capitaine. Le marquis de Vaubrun, au premier bruit de l'attaque, se mit à la tête de ses gendarmes après avoir fait attacher sa jambe blessée à l'arçon de son cheval. Il fut tué au milieu des ennemis. Les Impériaux perdirent cinq mille hommes, et les Français trois mille.

AMALRIC (Arnaud), abbé de Cîteaux, fut nommé légat du pape Innocent III, et chargé de l'extirpation de l'hérésie des Albigeois (*). Par son fanatisme turbulent et sanguinaire, il se montra à la hauteur de cette mission. Quand une nombreuse armée de croisés marcha contre Béziers, il s'en fit le chef spirituel et ecclésiastique, comme Simon de Montfort en était le chef militaire et séculier. C'est lui qui, au sac de cette ville malheureuse, donna cet horrible conseil : « *Tuez-les tous, Dieu connaît ceux qui sont à lui.* » C'est encore lui qui, à Carcassonne, fit arrêter par trahison le vicomte Raymond Roger. Au château de Minerve, il offrait la vie aux hérétiques qui se convertiraient; un des croisés s'en indignant : « *Ne craignez point*, dit le légat, *peu d'entre eux se convertiront.* » En effet, tous les assiégés, au nombre de cent quarante, se précipitèrent dans les flammes plutôt que de se rendre. Toujours prompt à faire verser le sang et à lancer les foudres de l'Église, il se signala encore par ses violences contre le comte et les habitants de Toulouse. Mais bientôt il fut visible à tous que la religion était moins son mobile que l'ambition et la cupidité. Tandis que les moines de son ordre envahissaient tous les évêchés du Languedoc, il s'empara de l'archevêché de Narbonne, et prit le titre de duc, du vivant de Raymond (**). Le pape lui-même

(*) Voyez aux ANNALES t. I, p. 65, l'Histoire de la guerre des Albigeois.

(**) Voyez Histoire du Languedoc, liv. XXIII, chap. 16.

s'émut enfin des plaintes qui lui parvinrent de tous côtés, lui adressa de vifs reproches, et le remplaça dans ses fonctions de légat. Mais Amalric, poussé par un impérieux besoin d'agitation, passa en Espagne pour y faire la guerre aux Maures. Au retour de cette nouvelle croisade, il engagea la lutte contre Simon de Montfort, son ancien allié, qui lui disputait le titre de duc de Narbonne. Il l'excommunia ; mais Simon s'en inquiéta peu. Alors Amalric se réconcilia avec le comte de Toulouse, et en 1224 il présidait le concile de Montpellier, assemblé pour écouter les plaintes de ce malheureux prince. Amalric mourut l'année suivante ; son corps fut transporté à l'abbaye de Cîteaux, où on lui éleva un superbe mausolée.

Amauri de Chartres, né à Bène, village du diocèse de Chartres, professa avec distinction la philosophie à Paris au commencement du treizième siècle. La métaphysique d'Aristote, dont les livres avaient été apportés depuis peu de Constantinople en France et en Allemagne, le jeta dans de singulières erreurs : il se fit une religion et une philosophie nouvelles, et se mit à enseigner une espèce de panthéisme mystique, emprunté vraisemblablement à J. Scott Eugène. Ses propositions principales étaient celles-ci : Dieu est tout et tout est Dieu. — Le Créateur est identique aux créatures. — Les idées créent et sont créées. — Tout fidèle, pour être sauvé, doit croire fermement qu'il est membre du corps de Jésus-Christ. Amauri eut de nombreux disciples, parmi lesquels on distingue David, de Dinant. Ils ajoutèrent de nouveaux développements à la doctrine de leur maître ; aussi, l'autorité ecclésiastique ne tarda-t-elle pas à sévir contre lui. En 1204, les docteurs de Paris condamnèrent son hérésie, et le pape Innocent III confirma leur sentence. Il fut forcé de prononcer une rétractation ; mais rien ne put le décider à changer de sentiments. Il se confina à Saint-Martin-des-Champs, et y mourut de dépit et de chagrin. Sa mort cependant n'arrêta pas les rigueurs de l'Église. La prison et le bûcher firent justice de ses principaux prosélytes. Sa mémoire fut condamnée, ses ossements furent déterrés et jetés à la voirie, et un décret de 1209 ordonna que les livres d'Aristote, à l'influence desquels on attribuait l'hérésie d'Amauri, seraient saisis et jetés au feu, avec défense, sous peine d'excommunication, de les lire ou de les copier de nouveau.

Ambigat (*Ambigatus*). — A l'époque où Tarquin l'Ancien régnait à Rome (616-678 avant Jésus-Christ), la Celtique, l'une des trois parties de la Gaule, obéissait aux Bituriges, qui lui donnaient un roi. Sous le gouvernement d'Ambigat, que ses vertus, ses richesses et la prospérité de son peuple avaient rendu tout-puissant, la Gaule reçut un tel développement par la fertilité de son sol et le nombre de ses habitants, qu'il sembla impossible de contenir le débordement de sa population. Le roi, déjà vieux, voulant débarrasser son royaume de cette multitude qui l'écrasait, engagea Bellovèse et Sigovèse, fils de sa sœur, jeunes guerriers ennemis du repos, à aller chercher un autre séjour dans les contrées que les dieux leur indiqueraient par les augures, leur permettant d'emmener avec eux autant d'hommes qu'ils voudraient, afin que nulle nation ne pût repousser les nouveaux venus. (Tite-Live, v, 34). Bellovèse et Sigovèse partirent et allèrent s'établir, le premier en Italie, le second dans la Germanie méridionale.

Ambiorix (roi des Éburons). — A l'époque de la conquête des Gaules, les Éburons, peuple puissant de la Belgique, obéissaient à deux chefs élus par le peuple, Cativulcus et Ambiorix. « Le premier, déjà vieux et cassé, ne possédait plus rien des qualités qui l'avaient rendu jadis populaire parmi les siens ; le second, jeune, actif, joignait au courage le plus déterminé un esprit opiniâtre, délié et fertile en ruses. De bonne heure, les Romains avaient distingué Ambiorix, et César fit tout pour se l'attacher. A l'issue de cette campagne où les Aduatiques

furent si cruellement traités, il rendit à Ambiorix son fils et son neveu, détenus comme otages chez ce peuple; il lui donna encore d'autres marques de sa faveur. Toutefois, cette amitié intéressée ne séduisit point le chef éburon. Plus que tous les autres chefs patriotes, plus qu'Indutiomar lui-même, au fond, il haïssait les Romains; mais, habile à dissimuler ses sentiments, il attendit avec patience l'heure favorable. L'absence de César, pendant son imprudente excursion en Bretagne, et l'incurie de Labiénus, lui permirent de se concerter à son aise avec les mécontents des diverses parties de la Gaule; il le fit malgré l'opposition de son collègue Cativolke, que l'âge et la maladie rendaient timide et incertain. Déjà s'organisait par ses soins une vaste conspiration qui, ayant son foyer en Belgique, s'étendait de là dans les cités du centre et de l'ouest, lorsque le retour de César en arrêta les progrès. Tout fut conduit avec tant de mystère, que non-seulement les Romains, mais encore celles des nations gauloises qu'on savait dévouées aux Romains, n'en conçurent aucun soupçon. Le Trévire Indutiomar, rentré dans ses foyers après l'expédition de Bretagne, mit au service d'Ambiorix son crédit et son infatigable activité; il alla trouver Cativolke, l'aiguillonna, finit par entraîner ce vieillard indécis, et obtint de lui qu'il ne s'opposerait pas à l'armement en masse des Éburons, et qu'il aiderait même son collègue dans toutes les occasions importantes. Il fut convenu entre les conjurés belges et armoricains qu'on attendrait l'arrivée de César en Italie, et la dispersion des troupes romaines dans les quartiers, pour donner le signal de la guerre et assaillir en même temps sur tous les points (*). »

Cette vaste conjuration nationale, dont Ambiorix était en droit d'espérer la délivrance de la Gaule, échoua par la précipitation des Carnutes. Leurs mouvements donnèrent l'alarme à César, qui resta dans les Gaules et envoya deux de ses lieutenants, T. Saburius et A. Cotta, prendre leurs quartiers d'hiver dans le fort d'Aduatuca, sur le territoire même des Éburons. Ambiorix, sans se déconcerter, arriva auprès d'eux, les assura de son amitié, et leur fournit des vivres; mais dès qu'il apprit le soulèvement des Carnutes, il tomba sur les Romains qui étaient sortis pour couper du bois, les battit et les poursuivit jusque dans leurs retranchements, qu'il investit; il ne put toutefois triompher du courage des légionnaires. Mais il tenta un autre moyen : il fit crier aux Romains « qu'il avait à communiquer à leurs généraux des choses du plus haut intérêt, concernant leur vie et le salut de leur armée. » On lui adressa aussitôt deux parlementaires auxquels il déclara qu'il était dévoué à César, que les Éburons faisaient la guerre aux Romains, parce qu'ils y étaient forcés par tous les autres Gaulois; qu'il croyait que son amitié pour César l'obligeait à prévenir les Romains qu'une armée nombreuse de Germains venait de passer le Rhin et arriverait dans deux jours, qu'alors les Romains seraient écrasés. Il les engageait à évacuer le fort d'Aduatuca, leur promettant de leur livrer le passage. Les lieutenants de César effrayés acceptèrent l'avis du Gaulois, et sortirent de leur camp sans précaution. Mais quand ils furent au milieu des bois, Ambiorix tomba sur eux et les tailla en pièces (*). Après cette victoire, il souleva tous les peuples voisins, et alla attaquer le camp de Q. Cicéron; mais César arriva à temps pour sauver son lieutenant. Ambiorix marcha à sa rencontre avec soixante mille hommes. Le général romain n'avait que deux légions incomplètes, et qui ne formaient pas sept mille hommes; il eut recours à la ruse, affecta d'avoir peur, et se renferma dans ses retranchements. Ambiorix les fit attaquer; mais les Romains, sortant tout à coup, tombèrent sur les Gaulois surpris, les défirent, en massacrèrent un grand nombre, et aussitôt opérèrent

(*) Amédée Thierry, Histoire des Gaulois, t. III, p. 40.

(*) Voir César, v, 34-36.

leur jonction avec Cicéron. Cette victoire effraya la Gaule entière, qui posa les armes.

Après la défaite d'Indutiomar, Ambiorix fit une nouvelle tentative, et parvint à entraîner avec lui plusieurs peuples; mais ceux-ci furent successivement vaincus par César, et les Éburons, attaqués à l'improviste, furent dispersés; les uns se retirèrent au fond des Ardennes, les autres chez les peuples voisins, qui, effrayés des menaces de César, leur refusèrent l'entrée de leur pays.

« Ambiorix, ne gardant près de lui que quatre cavaliers dévoués, se tint au milieu des bois, dont il connaissait tous les détours. Quant à son collègue, le vieux Cativolke, malade, infirme, accablé de chagrin, hors d'état de supporter les fatigues d'une telle guerre ou les privations d'une telle retraite, il mit fin à sa vie en buvant un poison composé avec le suc de l'if. Ses dernières paroles furent des paroles de douleur et de malédiction; il dévoua à la vengeance du ciel et de la terre l'homme qui était venu troubler ses vieux jours et verser sur sa patrie de si effroyables calamités (*). »

Le pays des Éburons fut envahi de tous côtés; les Éburons cernés furent massacrés par les Romains et par tous les aventuriers de la Belgique que César invita à cette expédition, en livrant les vaincus corps et biens au premier occupant. (Voyez à l'article ÉBURONS, le récit de l'horrible destruction de ce peuple.) Jamais César ne put s'emparer d'Ambiorix. Il lui échappa, grâce au dévouement de ses quatre compagnons et aux faux rapports de ses concitoyens, qui parvinrent ainsi à dérober à la vengeance romaine l'un des héros de l'indépendance gauloise.

AMBOISE (MAISON D'). Cette maison, l'une des plus anciennes et des plus illustres de France, remonte à *Pierre*, seigneur de Berrie, qui vivait vers l'an 1100. On distingue parmi ses membres : *Jean*, qui succéda en 1256 aux seigneuries d'Amboise, de Chaumont, de Montrichard, Bléré, Jalligny, après la mort de Mahaud, dame d'Amboise, sa cousine, et mourut en 1274; *Jean II*, qui vivait en 1292; *Ingelger Ier*, le Grand, seigneur de Chevreuse, fait prisonnier par les Anglais, à la bataille de Poitiers, en 1373; *Ingelger II*, seigneur de Rochecorbon, de Marans, de Montils, qui suivit le duc de Bourbon dans son expédition d'Afrique en 1390, et mourut en 1410; *Louis*, vicomte de Thouars, prince de Talmond, comte de Guines et de Benaon, seigneur de Mauléon, Montrichard, de l'île de Ré, de Marans, etc.; il fut traître à sa patrie en embrassant la cause des Anglais. Charles VII le fit arrêter, lui confisqua les seigneuries d'Amboise et de Montrichard. Depuis, Louis expia son crime en servant le roi au siége de Pontoise et à la conquête de la Guienne; il mourut en 1469.

Branche des seigneurs de Chaumont. Cette branche descend de Hugues d'Amboise, seigneur de Chaumont et second fils de Jean II, lequel vivait en 1304. Ses membres les plus célèbres sont *Jean* d'Amboise, seigneur de Chaumont et de St-Verain, tué à Crécy en 1346; *Hugues II*, tué à Azincourt en 1415; *Hugues III*, chambellan de Charles VII; *Pierre* d'Amboise, seigneur de Chaumont, Meillan, Sagonne, des Bordes, de Bussi, chambellan des rois Charles VII et Louis XI, et ambassadeur à Rome, mort le 28 juin 1473. Il eut pour fils *Charles Ier*, seigneur de Chaumont, de Sagonne, Meillan, et Charenton, comte de Brienne, l'un des favoris de Louis XI, son chambellan, gouverneur de l'île de France, de Champagne et de Bourgogne, mort à Tours, le 22 février 1481. *Aimeri* d'Amboise, frere du précédent, quarantième grand maître de l'ordre de St-Jean de Jérusalem, succéda le 10 juillet 1503 à Pierre d'Aubusson. En 1510, il gagna une victoire navale importante contre le soudan d'Égypte, près de Monte-Negro, en Caramanie; il mourut en 1512. *Jean*, frère du précédent, fut le chef de la branche de Bussi.

(*) Amédée Thierry, pag. 79.

George, cardinal d'Amboise, fut ministre de Louis XII (voyez son article, p. 220). *Charles II*, fils de Charles *Ier*, seigneur de Chaumont et de Meillan, fut successivement grand maître, maréchal et amiral de France, gouverneur de Paris, du Milanais, de la seigneurie de Gênes, de la Normandie et de la Lombardie en 1501. Il contribua beaucoup à la prise de Gênes en 1507, commanda l'avant-garde à Agnadel en 1509, prit plusieurs villes cette année et la suivante, et mourut à Correggio, le 11 février 1511. Son fils *George* fut tué, à vingt-deux ans, à la bataille de Pavie.

Branche des seigneurs de Bussi. Cette branche descend de Jean, cinquième fils de Pierre d'Amboise. *Jean*, seigneur de Bussi, des Bordes et de Reynel, fut chambellan de Louis XI. Parmi ses fils nous citerons *George II*, cardinal et archevêque de Rouen, mort en 1550; *Jacques*, seigneur de Vaurai, tué à Pavie; *Jacques* d'Amboise, fils de Jean, seigneur de Bussi, Reynel, Vignori, Saxe-Fontaine, mort à Marignan.

Branche des seigneurs d'Aubijoux. Cette branche de la maison d'Amboise descend de Hugues, neuvième fils de Pierre. Hugues fut seigneur d'Aubijoux, capitaine des cent gentilshommes de la maison du roi, sénéchal de Roussillon et de Cerdagne, et lieutenant général du gouvernement de Languedoc. Il se trouva à la bataille de Fornoue en 1495, où il déploya tant de valeur, qu'il fut choisi en 1496 pour être lieutenant général en Toscane, après avoir servi durant l'expédition de Gênes. Louis XII le fit capitaine d'Aigues-Mortes et sénéchal de Beaucaire en 1501; il mourut à Marignan en 1515. Les autres membres de cette famille sont : *Jacques*, baron d'Aubijoux, colonel des légionnaires de Languedoc; il mourut au siége de Marseille en 1536, qu'il aida à défendre contre les Impériaux; *Louis*, comte d'Aubijoux, baron de Castelnau, de Bonnefond et de Casaubon, colonel des légionnaires de Languedoc, fils du précédent; *Jacques*, son fils, comte d'Aubijoux, nommé l'amant fortuné, mort à la bataille de Coutras, en 1587; *François*, son frère, qui servit Henri III et Henri IV, comme colonel des légionnaires de Languedoc; *François-Jacques* d'Amboise, comte d'Aubijoux, chambellan de Gaston d'Orléans, lieutenant général de Languedoc, mort en 1665, étant le dernier de son nom et de sa maison.

Amelier de Toulouse (Guillem), troubadour du douzième siècle, a laissé des *sirventes* adressés au comte d'Astarac, contre les mœurs du siècle, sur la décadence de la noblesse et de la jonglerie, sur la tyrannie et l'avarice des seigneurs, contre le clergé et les moines. Ces pièces, plus hardies que spirituelles, donnent de curieux détails sur les mœurs du temps.

Amende. Condamnation à payer une somme d'argent. Elle a toujours un caractère pénal, même en matière civile, où elle se confond avec les dépens et dommages-intérêts. En matière criminelle, elle constitue une peine spéciale, du genre de celles qu'on nomme *pécuniaires*. S'il faut s'en rapporter à l'étymologie du mot, l'amende, de *emendare*, *emendatio*, se serait introduite dans nos lois par une conséquence de cette idée naturelle, que celui qui a causé un dommage, doit, autant que possible, en offrir une réparation équivalente.

Considérée sous ce point de vue, l'amende se remarque dans le droit de tous les peuples. Mais telle n'est point l'origine de l'amende; presque toujours distincte de la réparation du mal matériel causé à un individu, l'amende est une peine qui frappe la fortune du coupable, en faveur du fisc, qui n'a souffert aucun dommage matériel. Elle représente le prix des soins de surveillance et de poursuite que la société est obligée d'avoir à l'égard des crimes et des délits. D'après cette nature de l'amende, il est plus raisonnable de la faire dériver des anciennes peines, toutes pécuniaires, qu'on retrouve dans les lois des barbares.

Ces peines portaient le nom générique de *wehrgeld*, ou composition. Dans le plus grand nombre des cas, une partie, appelée *fredum* ou le *fred*, le

particulière, n'entraînant point infamie, et que des coupables étaient parfois obligés de faire envers des particuliers offensés, soit dans leurs maisons, soit ailleurs, en présence d'un certain nombre de personnes choisies. Ce n'était là qu'une réparation d'honneur.

Les juges ecclésiastiques condamnaient quelquefois ceux qui étaient soumis à leur juridiction, à faire une espèce d'*amende honorable* dans l'enceinte du prétoire. Les coupables demandaient pardon de leur méfait, en présence des personnes intéressées et des juges. Cette *amende honorable* n'entraînait point infamie. Il n'y avait que les cours souveraines de la justice royale qui eussent le droit de condamner, pour les crimes déterminés, à l'amende honorable proprement dite.

L'amende honorable a été abolie par le Code pénal de 1791 (titre 1, article 35). Depuis, elle n'a plus reparu dans nos lois. Cependant, lors de la discussion de la loi sur le sacrilége, le gouvernement ayant proposé de faire précéder la punition de la profanation des hosties consacrées par le supplice de *la mutilation du poing droit*, les chambres parvinrent à faire substituer à cette atroce barbarie l'*amende honorable* devant la principale église du lieu où le crime avait été commis, ou du lieu où avait siégé la cour d'assises. L'amende honorable a ainsi fait une courte réapparition dans notre code; mais la loi du 20 avril 1825 a été formellement abrogée le 16 octobre 1830.

ANDAYE (combat d'). — Les manœuvres des Espagnols, après avoir fait éprouver quelques pertes aux Français, en 1793, les forcèrent d'évacuer la ville d'Andaye. Mais le général Servan ne se découragea pas; il tenta, par des combats de détail, de rendre à ses troupes la confiance qu'elles avaient perdue. Le 21 juin, il se rendit au camp de Saint-Jean de Luz, donna ses ordres, et fit dans la nuit suivante commencer une attaque. Trois mille hommes, partant de Lille et divisés en trois colonnes, se mirent en marche à une heure du matin. La colonne de droite combattit longtemps contre quatre cents Espagnols, qui occupaient un bois au-dessus d'Andaye, et parvint à les débusquer. Les colonnes de gauche et du centre se trouvèrent bientôt vis-à-vis de la montagne de Louis XIV. Une vive canonnade commença. La montagne de Louis XIV est séparée, par la Bidassoa, d'une chaîne de montagnes, au revers desquelles les Espagnols avaient construit cinq redoutes qui répondaient au feu des pièces françaises. Malgré l'artillerie de ces redoutes, l'armée française demandait à grands cris l'escalade. Pendant que les généraux hésitent, l'adjudant général Darnaudat place deux pièces de 4 en batterie qui prennent en flanc les retranchements ennemis. La précision du tir des canonniers est extrême; chaque décharge enlève une file de tentes, et fait crouler une partie de retranchements. L'armée applaudit au succès de ses artilleurs. On voit les Espagnols se débander et prendre la fuite. Aussitôt l'ordre d'attaque est donné : en un instant la montagne de Louis XIV est enlevée. Cinq camps ennemis tombent au pouvoir des Français, et le territoire de la France est délivré, sur ce point, de la présence des étrangers.

ANDIER DES ROCHERS (Jean), graveur, né à Lyon, s'établit à Paris, où il mourut au mois de mars 1741. Il a gravé plusieurs sujets d'après le Corrége; mais son plus grand ouvrage est une suite de portraits de personnages célèbres, guerriers, magistrats, ministres, savants, artistes, etc. Cette collection comprend plus de sept cents portraits, renfermés chacun dans un ovale d'environ dix-huit centimètres. L'exécution en est assez bonne (voir le Mercure de juillet 1741).

ANDRIEUX (Bertrand), graveur. On lui doit un grand nombre de médailles, parmi lesquelles on remarque celles qu'il a consacrées à rappeler le souvenir des batailles de Marengo, d'Iéna, d'Austerlitz, de la conquête de la Silésie, de la paix de Vienne, de celles de Tilsitt et de Lunéville. Sa médaille sur le rétablissement du culte a remporté le prix dans un concours. Les

ouvrages d'Andrieux se distinguent par la noblesse du style et la convenance des détails.

Angennes (maison d'). Cette famille tire son nom de la terre d'Angennes, dans le Perche; elle remonte au quatorzième siècle; mais on ne peut en suivre la filiation que depuis Robert d'Angennes, seigneur de Rambouillet et de Marolles. Robert eut trois fils : *Hugues*, l'aîné, fut échanson du duc de Touraine et laissa un fils qui fut tué à Azincourt. La postérité fut continuée par le troisième fils de Robert, *Regnault*, seigneur de Rambouillet et de la Loupe. Il se distingua sous le règne de Charles VI, dont il fut premier écuyer tranchant, puis chambellan. Ce prince l'employa dans plusieurs affaires importantes, et lui fit faire plusieurs voyages en Flandre et en Allemagne. En 1392, il était garde et capitaine du Louvre. Il eut, en cette qualité, à soutenir plusieurs luttes contre les Parisiens soulevés en 1413. *Jean*, fils du précédent, surnommé *Sapin*, fut panetier, puis chambellan du roi, et enfin gouverneur du Dauphiné en 1410. En 1417, il défendit, pendant dix mois, Cherbourg contre les Anglais. *Jean II*, son fils, fut écuyer d'honneur de Charles VII, se distingua dans les guerres contre les Anglais, surtout en prenant d'assaut la ville de Mantes. *Jacques*, petit-fils du précédent, seigneur de Rambouillet, de la Villeneuve, de Maintenon, de Meslai, de la Moutonnière, du tiers d'Angeville, de Poigny, de Montlouet, du Fargis, etc., fut l'un des favoris de François Ier, capitaine des gardes du corps de ce roi, et de ses successeurs Henri II, François II et Charles IX, lieutenant général de leurs armées et gouverneur de Metz; il fut envoyé, en 1561, par le roi auprès des princes protestants d'Allemagne, et mourut en 1562. Il eut neuf fils. *Charles*, cardinal de Rambouillet, du titre de Ste-Euphémie, fut d'abord évêque du Mans, et pendant son épiscopat, les huguenots prirent le Mans et dévastèrent St-Julien; il se trouva au concile de Trente, fut ambassadeur de France auprès de Grégoire XIII, et mourut en 1517. *Nicolas* d'Angennes, seigneur de Rambouillet, de la Villeneuve et de la Moutonnière, envoyé en 1566 en Angleterre, comme ambassadeur, par Charles IX, pour donner le collier de son ordre au duc de Norfolk et au comte de Leicester, fut chambellan de Henri III, gouverneur de Metz en 1582; contribua en 1589, à Blois, à réunir Henri III avec Henri de Navarre, et mourut vers 1611. Il était fort savant et très-habile dans les affaires politiques. *Claude*, évêque de Noyon et pair de France, puis évêque du Mans, avait étudié la philosophie à Paris, et le droit à Bourges et à Padoue. Il avait été, en 1568, envoyé en ambassade auprès de Côme de Médicis. En 1585, il assista à l'assemblée du clergé à Paris, où il défendit les libertés de l'Église gallicane avec éloquence. Henri III le choisit pour aller annoncer à Sixte V la mort du duc de Guise et du cardinal de Lorraine. *Louis*, marquis de Maintenon, baron de Meslai, seigneur de la Moutonnière, fut ambassadeur extraordinaire en Espagne; il eut pour fils *Charles* d'Angennes, marquis de Maintenon, père de *Charles-François*, gouverneur de Marie-Galante de 1679 à 1686; ce fut lui qui vendit le marquisat de Maintenon à Françoise d'Aubigné, depuis madame de Maintenon. *François*, septième fils de Jacques, seigneur de Rambouillet, favori de Catherine de Médicis, fut ambassadeur en Suisse. *Jean*, autre frère du précédent, seigneur de Poigny et de Boisoreau, fut envoyé successivement, par Henri III, auprès du roi de Navarre, du duc de Savoie et en Allemagne. Son fils, *Jacques* d'Angennes, seigneur de Poigny et de Boisoreau, fut ambassadeur en Angleterre en 1634. *Charles*, comte d'Angennes, arrière-petit-fils du précédent, blessé à la bataille d'Oudenarde, et tué à celle de Malplaquet. *Philippe*, neuvième fils de Jacques, gentilhomme de la chambre de Henri III, gouverneur du Maine, tué au service de Henri IV, pendant le siége de Laval, en 1590. Son fils, *Charles* d'Angennes, seigneur du Fargis, fut ambassadeur en Espagne de 1620 à 1624. Ce fut lui qui signa avec

l'Espagne le traité de Monçon. Son fils, *Charles* d'Angennes, comte de la Rochepot, fut tué à l'attaque des lignes d'Arras, en 1640, et mourut sans postérité.

ANGIVILLER (le comte Charles-Claude d'), directeur général des bâtiments du roi, jardins, manufactures et académies; maréchal de camp et membre de l'Académie des sciences, doit être compté au nombre des protecteurs les plus zélés et les plus éclairés des sciences et des arts. Il aimait beaucoup la société des savants et des gens de lettres, et il leur accordait tous les encouragements qui étaient en son pouvoir. Mais, en cela, il ne consultait pas toujours les principes sévères d'économie qui doivent diriger ceux qui ont en main les deniers de l'État : aussi fut-il accusé par Charles Lameth, le 7 novembre 1790, d'avoir multiplié les dépenses, et présenté un compte de vingt millions, fort exagéré; et, le 15 juin 1791, un décret, rendu sur le rapport de Camus, ordonna la saisie de ses biens. Forcé de quitter la France, il se rendit en Russie, puis revint en Allemagne, où il mourut en 1810, dans un couvent de moines. Il avait formé à ses frais un magnifique cabinet de minéralogie, qu'il céda, en 1780, au muséum d'histoire naturelle.

ANGIVILLER (E. J. de Laborde, comtesse d'), avait épousé en premières noces M. Binet de Marchais; elle se fit remarquer à Versailles par la grâce de son esprit, et surtout par la beauté de sa voix. Son goût pour le chant lui procura la faveur d'être admise, avec les personnages les plus graves de la cour, sur le théâtre des petits appartements. Madame d'Angiviller, que Marmontel appelle gracieusement *la jeune fée*, réunissait aux charmes de la figure tous les agréments du caractère, de l'esprit et du langage. Sa société était composée de tout ce que la cour avait de plus aimable, et la littérature de plus distingué; Buffon, Thomas, la Harpe, Ducis, l'abbé Maury, s'honoraient, ainsi que Marmontel, d'être au nombre de ses amis. A la mort de Louis XV, le comte d'Angiviller remplaça l'abbé Terray dans la place de directeur des bâtiments, et sa maison continua d'être, avec plus d'extension encore, le rendez-vous des savants, des littérateurs, des artistes, et de ce que la cour et la ville avaient de plus distingué (voyez l'article précédent). Pendant l'émigration de son mari, la comtesse d'Angiviller se retira à Versailles, où elle parvint à se former de nouveau une société aimable. Elle recevait Ducis, l'abbé de la Fage, qui s'était fait connaître comme prédicateur; mademoiselle de la Tour du Pin, madame Babois, la duchesse de Villeroi, et d'autres personnes distinguées. Mais, alors, la *jeune fée* de Marmontel était bien changée; son esprit avait vieilli avec ses traits; ses idées étaient devenues bizarres; son style avait aussi subi une révolution; il était alors mignardisé, fardé, et prétentieux. Toutefois, à côté de ces défauts, que faisaient d'ailleurs excuser les malheurs essuyés par la comtesse d'Angiviller, il était une partie de son être qui n'avait point changé : son cœur était toujours tendre et compatissant. Lorsqu'elle mourut, le 14 mars 1808, âgée de quatre-vingt-trois ans, plus de trente familles de Versailles ne vivaient que des secours qu'elle leur prodiguait.

ANGLEBERME (Jean Pyrrhus d'), professeur de droit à l'université d'Orléans, naquit en cette ville vers 1470. Jurisconsulte, historien et poëte, mais avec un mélange d'érudition pesante et indigeste, il commença par étudier les lettres et fut dirigé dans cette étude par le célèbre Érasme. Il se livra ensuite à l'étude de la jurisprudence, et quoiqu'il eût écrit et sur le droit romain et sur le droit coutumier, il faut dire avec Charles Dumoulin, son élève, que, trop prévenu en faveur de la jurisprudence romaine, il n'a pas connu le véritable esprit du droit coutumier. Toutefois, Charles Dumoulin fait un grand éloge de son maître, et l'appelle *jurisconsultissimus et utriusque linguæ peritissimus*. Étienne Pasquier, dans ses Recherches de la France, loue la clarté et la netteté de son enseignement. Angleberme fut nommé par

François Ier conseiller au conseil souverain de Milan; mais il ne jouit pas longtemps de cette dignité. Il mourut en 1521, fort regretté du célèbre Alciat, son ami, qui fit graver sur son tombeau une épitaphe en vers, où il ne manque que de la poésie. Parmi les ouvrages d'Angleberme, on peut citer un panégyrique de la ville d'Orléans, les vies de deux saints, évêques de cette ville; et outre plusieurs traités sur des questions de droit, un commentaire sur la coutume d'Orléans, et une Dissertation sur la loi salique (1613).

Anglès (Charles-Grégoire), naquit vers 1740. Maire de Veynes, département des Hautes-Alpes, il fut nommé, en 1813, membre du corps législatif, conseiller de préfecture au commencement de 1815, et enfin président de la cour royale de Grenoble. Élu député à la fin de la même année par le département des Hautes-Alpes, il présida la chambre, comme doyen d'âge, au commencement de cette session et des suivantes. Il parla, en 1816, en faveur du projet de loi relatif à la restitution des biens des émigrés non vendus, et demanda en faveur des autres une indemnité qui leur fut accordée en 1825. A la fin de 1819, lors de la vérification des pouvoirs de l'abbé Grégoire, ancien évêque de Blois, M. Anglès, souleva contre lui le côté gauche, en voulant mettre aux voix l'indignité avant l'illégalité. A la fin de la même session, il vota pour les lois suspensives de la liberté individuelle et de la liberté de la presse, et enfin, pour le changement à la loi des élections. Il a cessé, en 1822, de faire partie de la chambre des députés.

Anglès (le comte), fils du précédent, ministre d'Etat, est né à Grenoble en 1780. Il entra d'abord dans l'administration des pays conquis, en qualité d'auditeur au conseil d'État, et devint maître des requêtes en 1809. L'empereur l'attacha ensuite au ministère de la police, où il fut chargé de la correspondance du 3e arrondissement, dans lequel étaient compris les départements au delà des Alpes. Nommé ministre de la police sous le gouvernement provisoire de 1814, il devint conseiller d'État quelques mois après, et quitta la France pendant les cent jours. Peu de temps après la seconde restauration, il remplaça à la préfecture de police M. Decazes, qui lui-même venait de succéder au duc d'Otrante. Dans le mois de mars 1816, il obtint des lettres de noblesse et le titre de comte, que lui avait déjà accordé Napoléon. Il quitta, en 1821, la préfecture de police, où il eut M. Delaveau pour successeur.

Anglure (maison d'). — Cette ancienne famille tire son nom de la seigneurie d'Anglure en Champagne, à trente-trois kilomètres au nord de Troyes; elle descend d'*Oger de Saint-Chéron*, seigneur de Marchangi et du Mesnil, qui avait épousé Helwide, dame et héritière d'Anglure. Oger mourut en 1256. *Oger II*, petit-fils du précédent, servit Philippe le Bel dans les guerres de Flandre, ainsi que son frère *Saladin* (*) d'Anglure, seigneur de Chainsi et Chantenai. *Oger III*, fils d'Oger II, rendit de grands services à Philippe de Valois, et fut l'un de ses quatre chambellans. Il mourut en 1380. *Oger IV*, seigneur d'Anglure, d'Estoges, de Gisancourt, se trouva à la bataille de Rosebecque, en 1382, où il se battit bravement. *Étienne*, son petit-fils, eut l'infamie de s'attacher au parti des Anglais, et d'accepter du roi d'Angleterre le titre de son chambellan.

(*) Comme ce prénom, inusité en Occident, est très-fréquent dans cette seule famille, nous croyons devoir en expliquer l'origine, d'après Palliot. Les ancêtres d'Helwide, femme d'Oger Ier, s'étaient croisés plusieurs fois : l'un deux fut fait prisonnier par Saladin; il obtint, sur sa parole, l'autorisation de venir en France chercher sa rançon. Étant cadet, il ne put trouver la somme convenue; mais, fidèle à sa parole, le généreux Français retourna auprès de Saladin, qui, non moins généreux, lui accorda la liberté, à la condition qu'il porterait, pour armes, d'or semé de grelots d'argent, soutenus de gueules, et qu'il donnerait le nom de Saladin à tous les aînés mâles qui descendraient de lui.

Dès lors cette branche, qui s'éteignit après cinq générations, semble s'être ensevelie dans sa honte; et nul homme remarquable ne se présente pour relever la gloire du nom d'Anglure.

La branche des comtes d'Estoges descend de *Jean Saladin d'Anglure*, vicomte d'Estoges, d'Escuri, de Cierges, de Gisaucourt, second fils d'Oger IV, mort en 1403; elle présente quelques hommes célèbres. *Simon Saladin*, vicomte d'Estoges, fut chambellan du roi René. *René d'Anglure*, vicomte d'Estoges et de Blaigni, seigneur de Nogent-sur-Aube, chambellan de François Ier, se signala aux batailles de Pavie, de Ravenne, etc., et mourut en 1529. *François d'Anglure*, vicomte d'Estoges, baron de Boursault et de Givri, fut lieutenant général de Champagne, et colonel des légionnaires de Champagne. Il mourut en 1544. *Jacques d'Anglure*, vicomte d'Estoges, seigneur de Brai-sur-Aisne, d'Arci, capitaine de cinquante hommes d'armes, se distingua, pendant les guerres de religion, par son courage et son dévouement aux principes catholiques et monarchiques, et se battit bravement à Jarnac et à Moncontour; il fut député de la province de Champagne aux états de Blois. Sa fille *Antoinette* épousa *Chrestien de Savigni*, seigneur de Rosne, chambellan de François duc d'Alençon. Chrestien fut fait maréchal de France, et s'attacha au parti de la ligue, dont il fut l'un des chefs les plus importants; il passa depuis au service du roi d'Espagne, et mourut, en 1596, au siége de Hultz, en combattant les Hollandais.

La branche des barons de Givri descend de *René*, seigneur de Givri en Argonne, tué à la bataille de Dreux en 1562, au service du roi. La branche des seigneurs de Bourlemont princes d'Amblise, marquis de Si et ducs d'Atry, descend de *Nicolas d'Anglure*, mort en 1516. Celle des comtes de Bourlemont descend de *Nicolas d'Anglure*, mort en 1706.

Anisson, nom d'une famille d'imprimeurs célèbres. Le premier qui se soit distingué est *Laurent Anisson*, échevin à Lyon en 1670. C'est de ses presses qu'est sortie la grande collection intitulée : *Bibliotheca maxima veterum Patrum et antiquorum scriptorum*, Lyon, 1677, 27 vol. in-fol. — Son fils, *Jean Anisson*, fut l'imprimeur du *Glossarium ad scriptores mediæ et infimæ græcitatis*, de du Cange, Lyon, 1688, 2 vol. in-fol., que réimpriment en ce moment MM. Didot. Il eut, en 1701, la direction de l'imprimerie royale, et fut nommé, quelque temps après, député de la ville de Lyon, à la chambre du commerce à Paris. Il mourut en 1721. — *Jacques Anisson*, son frère, fut aussi libraire à Lyon dont il fut nommé échevin en 1711; il mourut en 1714. — *Louis-Laurent Anisson*, fils de Jacques, fut nommé, en 1723, directeur de l'imprimerie royale. Il exerça cette charge jusqu'à sa mort, arrivée en 1761. — Son frère, *Jacques Anisson*, lui avait été adjoint en 1733; il obtint sa survivance, et mourut en 1788. — Il eut pour fils, *Étienne-Alexandre-Jacques Anisson-Duperron*, qui lui succéda en 1789, et fut ensuite nommé directeur de l'imprimerie nationale. En 1790, Anisson-Duperron publia une lettre sur l'impression des assignats, et fit inutilement plusieurs tentatives pour être chargé de leur confection. Après le 10 août 1792, il fut obligé de quitter l'établissement, que, à l'exemple de ses ancêtres, il avait enrichi et illustré. Arrêté en germinal an II, il fut traduit devant le tribunal révolutionnaire et condamné à mort le 2 floréal (25 avril 1794). On a de lui un *Mémoire sur l'impression en lettres, suivi de la description d'une nouvelle presse*, 1785, in-4°. Ce mémoire, lu à l'Académie des sciences, avait déjà été imprimé dans le recueil de cette société.

Anjou (maison d'). — Nous avons, dans les Annales, parlé de l'histoire de l'Anjou assez complétement pour ne pas être obligé d'y revenir dans cet article. Nous avons seulement cru devoir donner les tableaux généalogiques des deux maisons royales d'Anjou, dont l'histoire est si importante par ses relations avec l'Europe entière.

TABLEAU GÉNÉALOGIQUE DE LA PREMIÈRE MAISON D'ANJOU.

1e MAISON DE NAPLES.

CHARLES Ier, 9e fils de Louis VIII, comte d'Anjou, Maine, Provence. 1er roi des Deux-Siciles, † 1285; épouse Béatrix de Provence en 1245.

- Louis, † 1248.
- CHARLES II, dit le *Boiteux*, † 1309; épouse en 1270 la sœur et héritière de Ladislas IV, Marie de Hongrie.
  - *Charles Martel*, roi de Hongrie.
  - Saint Louis, évêque de Toulouse, puis de Pamiers.
  - ROBERT *le Sage*, † 1343; ép. Yolande d'Aragon.
    - Charles duc de Calabre, † 1328; épouse Marie de Valois.
      - Charles Martel, † 1327.
      - JEANNE I, † 1382; ép. André de Hongrie, † 1345; Louis de Tarente, † 1362; Jacques d'Aragon, † 1375; Othon de Brunswick, † 1393. elle adopte, en 1380, Louis Ier d'Anjou et le fait son héritier.
    - Louis de Sicile, † 1310.
    - (Marie) décapitée en 1382.
      - Marie.
      - Marie de Sicile, † 1366.
- *Philippe*, roi de Thessalonique, prince d'Achaie, † 1277.
  - *Philippe de Tarente*, chef de la maison de Tarente.
- Robert, † 1265.
- Blanche, ép. Robert III de Flandre, † 1272.
- Béatrix, ép. en 1273 Philippe Ier de Courtenai, empereur titulaire de Constantinople.
  - Raymond-Bérenger, comte de Provence et Piémont, † 1307.
  - Jean et Tristan, morts jeunes.
  - *Jean duc de Duras*, chef de la maison de Duras.
- Isabelle de Sicile.

Explication des signes.

† *mort.*
Entre ( ) *les enfants naturels.*
En petites capitales, *rois de Naples.*
En italique, *les personnages célèbres.*
Les chiffres indiquent de quelles femmes sont nés les enfants.

Marguerite, ép. Charles de Valois, † 1299; à leur mort, le Maine et l'Anjou sont réunis par Philippe VI au domaine royal.

Blanche, ép. Jacq. II d'Aragon.

Éléonore, ép. Fréd. III roi de Sicile.

Marie.

Béatrix.

(Galéas) fils naturel.

1re *Suite du Tableau généalogique de la première maison d'Anjou.*

2e MAISON DE TARENTE.

PHILIPPE Ier, fils de Charles II, prince de Tarente et d'Achaie, despote de Romanie, seigneur de Duras et du royaume d'Albanie, empereur titulaire de Constantinople, † 1332; ép. 1° Thamar; 2° Catherine de Valois, impératrice titulaire de Constantinople.

- 1 Charles, prince d'Achaie, † 1315.
- 1 Philippe, despote de Romanie.
- 1 Marguerite, ép. Gautier IV de Brienne, duc d'Athènes, et connétable de France.
- 1 Blanche, ép. Raymond Bérenger, Cte de Prades.
- 1 Marie de Tarente.
- 2 Robert, prince de Tarente, empereur titul. de Constantinople, † 1364.
- 2 *Louis de Tarente*, épouse Jeanne de Naples, † 1362.
- 2 PHILIPPE II, prince de Tarente, empereur titul. de Constantinople, † 1368. Ses enfants meurent en bas âge.
- 2 Marguerite, ép. Édouard roi d'Écosse.
- 2 Marie.
- 2 Jeanne de Tarente, épouse Léon Ier roi d'Arménie.

3e MAISON DE DURAS.

JEAN DE SICILE, fils de Charles II, duc de Duras, comte de Gravine, seigneur d'Albanie, † 1335; ép. 1° Mathilde de Hainaut; 2° Agnès de Périgord.

- 2 Charles duc de Duras, décapité en 1348; ép. Marie de Sicile, qui lui donne Louis, Jeanne, Agnès, Clémence, Marguerite de Duras.
- 2 Louis, Cte de Gravine, empoisonné en 1362; ép. Marguerite de St.-Severin.
  - CHARLES III, de la Paix, roi de Naples en 1381, roi de Hongrie en 1385, † 1386; ép. Marguerite de Duras.
    - LADISLAS le *Magnanime* et le *Victorieux*, roi de Naples et de Hongrie, † 1414, sans postérité.
    - Marie.
    - JEANNE II, reine de Naples, † 1435 sans post. Institue Louis III d'Anjou, son héritier.
  - Louis, Agnès, morts jeunes, ou sans alliance.
- 2 Robert de Duras, prince de Morée, tué à Poitiers en 1356.

2° *Suite du Tableau généalogique de la première maison d'Anjou.*

4° MAISON DE HONGRIE ET DE POLOGNE.

CHARLES Ier, *Martel*, fils de Charles II, roi de Hongrie en 1290, † 1296; ép. Clémence de Habsbourg.

- CHARLES II, *Robert* ou CHAROBERT, † 1342; ép. 1° Marie de Pologne; 2° Béatrix de Luxembourg; 3° Élisabeth de Pologne, dont il a
  - Charles, † 1321.
  - Ladislas, † 1329.
  - LOUIS le Grand, roi de Hongrie et de Pologne, † 1382; ép. 1° Marguerite de Luxembourg; 2° Élisabeth de Bosnie de laquelle il a
    - Catherine, morte avant 1382.
    - MARIE, reine de Hongrie, ép. Sigismond de Luxembourg.
    - HEDWIGE, reine de Pologne, ép. Jagellon, duc de Lithuanie.
  - André de Hongrie, ép. Jeanne de Naples, étranglé en 1345.
  - Étienne de Hongrie, duc d'Esclavonie, ép. N. de Bavière.
    - Jean, † jeune.
    - Élisabeth, ép. Philip II de Tarente.
- Béatrix de Hongrie, ép. Jean II Dauphin de Viennois.
- Clémence, ép. Louis X le Hutin.

TABLEAU GÉNÉALOGIQUE DE LA SECONDE MAISON D'ANJOU.

LOUIS Ier DE FRANCE, duc d'Anjou et de Touraine, roi de Naples, de Sicile et de Jérusalem, second fils de Jean, roi de France. Créé duc d'Anjou en 1360, institué roi de Naples en 1380 par Jeanne Ire de Naples, et couronné en 1382, † en 1384. Épouse Marie de Blois.

- LOUIS II, † 1417, ép. Yolande d'Aragon.
  - LOUIS III, adopté par Jeanne II, † 1434 sans postérité.
  - RENÉ *le Bon*, roi de Naples, de Sicile, de Jérusalem, d'Aragon, de Valence, de Majorque, duc d'Anjou, de Lorraine, de Bar; adopté, en 1435, par Jeanne II, † 1480; ép. 1° Isabelle de Lorraine, 2° Jeanne de Laval.
    - 1° JEAN Ier, duc d'Anjou, de Calabre et de Lorraine, † 1471, ép. Marie de Bourbon.
      - René, mort jeune.
      - JEAN II, duc de Calabre, † 1471.
      - NICOLAS, duc de Calabre, de Lorraine, † 1473.
        - (Marguerite, bâtarde d'Anjou) ép. Jean, comte de Dammartin.
      - Marie d'Anjou, morte jeune.
      - (Jean) bâtard de Calabre, mort vers 1494.
    - 1° Louis, marquis de Pont-à-Mousson, mort jeune.
    - 1° Nicolas, duc de Bar, m. jeune.
    - 1° Charles et René, morts jeunes.
    - 1° Yolande d'Anjou, duchesse de Lorraine, ép. Ferri de Lorraine.
    - 1° Marguerite d'Anjou, ép. Henri VI d'Angleterre, † 1482.
    - (Jean, bâtard d'Anjou m. de Pont-à-Mousson).
  - Charles, chef de la branche du Maine.
  - Marie, † 1463, ép. Charles VII.
  - Yolande d'Anjou, † 1440, épouse François Ier de Bretagne.
- Charles d'Anjou, prince de Tarente, duc de Calabre, comte du Maine.
- Marie d'Anjou.

Suite du Tableau généalogique de la seconde maison d'Anjou.

COMTES DU MAINE ET MARQUIS DE MÉZIÈRES.

Charles d'Anjou Ier, comte du Maine, 3e fils de Louis II, roi de Sicile, † 1472; ép. Isabelle de Luxembourg.

- *Charles IV*, roi de Naples, comte du Maine, de Provence, successeur de René, † 11 décembre 1481, ayant institué Louis XI son héritier.
- Louise d'Anjou, ép. Jacques d'Armagnac, duc de Nemours.
- (Louis bâtard du Maine) seigneur de Mézières, ép. Anne de la Trimouille.
  - Louis mort jeune.
  - René, ép. Antoinette de Chabannes.
    - Louis, abbé de Pont-le-Roi.
    - Nicolas, marquis de Mézières; ép. Gabrielle de Mareuil.
      - Nicolas, mort jeune.
      - Henriette, morte jeune.
      - Renée d'Anjou, ép. François, duc de Montpensier, † sans postérité.
      - Jeanne d'Anjou, morte jeune.
    - Françoise, comtesse de Dammartin.
    - Renée d'Anjou.
  - Anne.
  - Renée d'Anjou, ép. François, V. de Rochechouart.

1re *Suite du Tableau généalogique de la première maison d'Anjou.*

2e MAISON DE TARENTE.

PHILIPPE Ier, fils de Charles II, prince de Tarente et d'Achaie, despote de Romanie, seigneur de Duras et du royaume d'Albanie, empereur titulaire de Constantinople, † 1332; ép. 1° Thamar; 2° Catherine de Valois, impératrice titulaire de Constantinople.

- 1 Charles, prince d'Achaie, † 1315.
- 1 Philippe, despote de Romanie.
- 1 Marguerite, ép. Gautier IV de Brienne, duc d'Athènes, et connétable de France.
- 1 Blanche, ép. Raymond Bérenger, Cte de Prades.
- 1 Marie de Tarente.
- 2 Robert, prince de Tarente, empereur titul. de Constantinople, † 1364.
- 2 *Louis de Tarente*, épouse Jeanne de Naples, † 1362.
- 2 PHILIPPE II, prince de Tarente, empereur titul. de Constantinople, † 1368. Ses enfants meurent en bas âge.
- 2 Marguerite, ép. Édouard roi d'Écosse.
- 2 Marie.
- 2 Jeanne de Tarente, épouse Léon Ier roi d'Arménie.

3e MAISON DE DURAS.

JEAN DE SICILE, fils de Charles II, duc de Duras, comte de Gravine, seigneur d'Albanie, † 1335; ép. 1° Mathilde de Hainaut; 2° Agnès de Périgord.

- 2 Charles duc de Duras, décapité en 1348; ép. Marie de Sicile, qui lui donne Louis, Jeanne, Agnès, Clémence, Marguerite de Duras.
- 2 Louis, Cte de Gravine, empoisonné en 1362; ép. Marguerite de St.-Severin.
  - CHARLES III, de la Paix, roi de Naples en 1381, roi de Hongrie en 1385, † 1386; ép. Marguerite de Duras.
    - LADISLAS le *Magnanime* et le *Victorieux*, roi de Naples et de Hongrie, † 1414, sans postérité.
    - Marie.
    - JEANNE II, reine de Naples, † 1435 sans post. Institue Louis III d'Anjou, son héritier.
  - Louis, Agnès, morts jeunes, ou sans alliance.
- 2 Robert de Duras, prince de Morée, tué à Poitiers en 1356.

2° *Suite du Tableau généalogique de la première maison d'Anjou.*

4° MAISON DE HONGRIE ET DE POLOGNE.

CHARLES Ier, *Martel*, fils de Charles II, roi de Hongrie en 1290, † 1296; ép. Clémence de Habsbourg.

- CHARLES II, *Robert* ou CHAROBERT, † 1342; ép. 1° Marie de Pologne; 2° Béatrix de Luxembourg; 3° Élisabeth de Pologne, dont il a
  - Charles, † 1321.
  - Ladislas, † 1329.
  - Louis le Grand, roi de Hongrie et de Pologne, † 1382; ép. 1° Marguerite de Luxembourg; 2° Élisabeth de Bosnie de laquelle il a
    - Catherine, morte avant 1382.
    - MARIE, reine de Hongrie, ép. Sigismond de Luxembourg.
    - HEDWIGE, reine de Pologne, ép. Jagellon, duc de Lithuanie.
  - André de Hongrie, ép. Jeanne de Naples, étranglé en 1345.
  - Étienne de Hongrie, duc d'Esclavonie, ép. N. de Bavière.
    - Jean, † jeune.
    - Élisabeth, ép. Philip II de Tarente.
- Béatrix de Hongrie, ép. Jean II Dauphin de Viennois.
- Clémence, ép. Louis X le Hutin.

vaient opprimé; il incendiait les châteaux, brûlait les titres de propriété, et se livrait, dans quelques pays, à des vengeances atroces. Un accident déplorable avait surtout excité cette effervescence universelle. Un sieur de Mesmai, seigneur de Quincey, donnait une fête autour de son château. Tout le peuple des campagnes y était rassemblé, et se livrait à la joie, lorsqu'un baril de poudre, s'enflammant tout à coup, produisit une explosion meurtrière. Cet accident, reconnu depuis pour un effet de l'imprudence et non de la trahison, fut imputé à crime au sieur de Mesmai. Le bruit s'en répandit bientôt, et provoqua partout les cruautés de ces paysans, endurcis par une vie misérable, et rendus féroces par de longues souffrances. Les ministres vinrent en corps faire à l'assemblée un tableau de l'état déplorable de la France, et lui demander les moyens de rétablir l'ordre. Ces désastres de tout genre s'étaient manifestés depuis le 14 juillet. Le mois d'août commençait, et il devenait indispensable de rétablir l'action du gouvernement et des lois. Mais pour le tenter avec succès, il fallait commencer la régénération de l'État par la réforme des institutions qui blessaient le plus vivement le peuple, et le disposaient davantage à se soulever. Une partie de la nation, soumise à l'autre, supportait une foule de droits appelés féodaux. Les uns, qualifiés utiles, obligeaient les paysans à des redevances ruineuses; les autres, qualifiés honorifiques, les soumettaient envers leurs seigneurs à des respects et des services humiliants. C'étaient là des restes de la barbarie féodale, dont l'abolition était un sacrifice dû à l'humanité. Ces priviléges, regardés comme des propriétés, appelés même de ce nom par le roi, dans la déclaration du 23 juin, ne pouvaient être abolis par une discussion. Il fallait, par un mouvement subit et inspiré, exciter les possesseurs à s'en dépouiller eux-mêmes.

A l'ouverture de la séance de nuit du 4 août 1789, le président donna à l'Assemblée nationale lecture du projet d'arrêté relatif à la sûreté du royaume; et la discussion s'ouvrit aussitôt. Le premier orateur qui parut à la tribune, fut le vicomte de Noailles : « Le but de « ce projet, dit-il, est d'arrêter l'effer- « vescence des provinces, d'assurer la li- « berté publique, et de confirmer les pro- « priétaires dans leurs véritables droits.

« Mais comment peut-on espérer d'y « parvenir, sans connaître quelle est « la cause de l'insurrection qui se ma- « nifeste dans le royaume? et com- « ment y remédier, sans appliquer le « remède au mal qui l'agite?...

« Pour arriver à cette tranquillité si « nécessaire, je propose :

« 1° Qu'il soit dit, avant la procla- « mation projetée par le comité, que « les représentants de la nation ont « décidé que l'impôt sera payé par tous « les individus du royaume, dans la « proportion de leurs revenus.

« 2° Que toutes les charges publiques « seront à l'avenir supportées égale- « ment par tous.

« 3° Que tous les droits féodaux se- « ront rachetables par les communau- « tés, en argent, ou échangés sur le « prix d'une juste estimation, c'est- « à-dire, d'après le revenu d'une an- « née commune, prise sur dix an- « nées de revenu.

« 4° Que les corvées seigneuriales, « les mainmortes et autres servitudes « personnelles, seront détruites sans « rachat. »

Après le vicomte de Noailles, le duc d'Aiguillon, membre du club breton, s'élance à la tribune : « Ce ne sont « point seulement des brigands, dit- « il, qui, à main armée, veulent s'en- « richir dans le sein des calamités; « dans plusieurs provinces, le peuple « tout entier forme une espèce de ligue « pour détruire les châteaux, pour ra- « vager les terres, et surtout pour « s'emparer des chartiers, où les titres « des propriétés féodales sont en dépôt. « Il cherche à secouer enfin un joug « qui, depuis tant de siècles, pèse sur « sa tête; et, il faut l'avouer, Mes- « sieurs, cette insurrection, quoique « coupable (car toute agression vio- « lente l'est), peut trouver son excuse

« dans les vexations dont le peuple est « la victime. Les propriétaires des fiefs, « des terres seigneuriales, ne sont, il « faut l'avouer, que bien rarement « coupables des excès dont se plaignent « leurs vassaux; mais leurs gens d'affai- « res sont souvent sans pitié, et le « malheureux cultivateur, soumis au « reste barbare des lois féodales qui « subsistent encore en France, gémit « de la contrainte dont il est la vic- « time. Ces droits, on ne peut se le « dissimuler, sont une propriété, et « toute propriété est sacrée; mais ils « sont onéreux aux peuples, et tout « le monde convient de la gêne con- « tinuelle qu'ils leur imposent.

« Dans ce siècle de lumières, où la « saine philosophie a repris son em- « pire, à cette époque fortunée, où, « réunis pour le bonheur public, et « dégagés de tout intérêt personnel, « nous allons travailler à la régéné- « ration de l'État, il me semble, Mes- « sieurs, qu'il faudrait, avant d'établir « cette constitution si désirée, que la « nation attend, il faudrait, dis-je, « prouver à tous les citoyens que no- « tre intention, notre vœu est d'aller « au-devant de leurs désirs, et d'éta- « blir le plus promptement possible « cette égalité de droits, qui doit exis- « ter entre tous les hommes, et qui « peut seule assurer leur liberté. Je ne « doute pas que les propriétaires de « fiefs, les seigneurs des terres, loin « de se refuser à cette vérité, ne soient « disposés à faire à la justice le sacri- « fice de leurs droits. Ils ont déjà re- « noncé à leurs priviléges, à leurs « exemptions pécuniaires; sans doute, « en ce moment, on ne peut pas leur « demander la renonciation pure et « simple à leurs droits féodaux.... »

Le duc d'Aiguillon demande ensuite qu'on établisse le rachat de ces droits, et présente une proposition tendant à fixer le mode de rachat. Jusqu'alors, il n'y avait rien que de très-naturel dans les propositions faites à l'Assemblée; la noblesse reconnaissait l'odieux des droits féodaux, elle sentait qu'il fallait enfin céder, et proposait une transaction devenue nécessaire, elle aimait mieux vendre que de perdre en entier une source abondante de revenus. Mais Le Guen de Kerengal, député de la basse Bretagne, et propriétaire dans ce pays, monte à la tribune en habit de cultivateur; et, dans un discours plein de vérité et de chaleur, il aborde franchement la question : « Messieurs, dit-il, vous « eussiez prévenu l'incendie des châ- « teaux, si vous aviez été plus prompts « à déclarer que les armes terribles « qu'ils contenaient, et qui tourmen- « taient le peuple depuis des siècles, « allaient être anéanties par le rachat « forcé que vous en alliez ordonner.

« Le peuple, impatient d'obtenir « justice et las de l'oppression, s'em- « presse de détruire ces titres, mo- « numents de la barbarie de nos pères.

« Soyons justes, Messieurs : qu'on « nous apporte ici les titres qui ou- « tragent non-seulement la pudeur, « mais l'humanité même; qu'on nous « apporte ces titres qui humilient l'es- « pèce humaine, en exigeant que les « hommes soient attelés à une char- « rette, comme les animaux de labou- « rage; qu'on nous apporte ces titres « qui obligent les hommes à passer « les nuits à battre les étangs, pour « empêcher les grenouilles de trou- « bler le sommeil de leurs voluptueux « seigneurs!

« Qui de nous, Messieurs, dans ce « siècle de lumières, ne ferait pas un « bûcher expiatoire de ces infâmes par- « chemins, et ne porterait pas le flam- « beau pour en faire un sacrifice sur « l'autel du bien public?

« Vous ne ramènerez, Messieurs, le « calme dans la France agitée que « quand vous aurez promis au peuple « que vous allez convertir en presta- « tions en argent, rachetables à vo- « lonté, tous les droits féodaux quel- « conques; que les lois que vous allez « promulguer anéantiront, jusqu'aux « moindres traces, les droits de ser- « vitude dont il se plaint justement. « Dites-lui que vous reconnaissez l'in- « justice de ces droits acquis dans des « temps d'ignorance et de ténèbres.

« Pour le bien de la paix, hâtez-vous

« de donner ces promesses à la France. « Un cri général se fait entendre; vous « n'avez pas un moment à perdre: « un jour de délai occasionne de nou- « veaux embrasements; la chute des « empires est annoncée avec moins « de fracas. Ne voulez-vous donner des « lois qu'à la France dévastée? »

Ce discours excita des transports indicibles. Chacun propose une motion ; la noblesse tout entière renonce à ses droits ; le clergé se lève en masse pour adhérer à la déclaration de la noblesse. Les applaudissements éclatent de toutes parts; la séance est suspendue pendant quelques instants.

Après cet admirable moment d'entraînement, où une assemblée de privilégiés venait de renoncer avec le plus noble enthousiasme à tous les priviléges de la naissance et de la noblesse, on reprit la discussion pour régler l'abandon qu'on venait de faire, et formuler la déclaration.

Mais il restait encore d'autres priviléges à abolir : c'étaient ceux des provinces et des villes. Les députés des provinces appelées pays d'états offrirent à leur tour la renonciation aux priviléges de leurs provinces ; et successivement, les députés de toutes les provinces, entraînés par l'exemple de ceux du Dauphiné, vinrent à la tribune renoncer solennellement aux priviléges que leurs commettants les avaient chargés de défendre. Ainsi les députés des communes avaient fait aussi leur offrande. « Ne pouvant, dit M. Thiers, immoler des priviléges personnels, ils offrent ceux des provinces et des villes. L'égalité des droits, rétablie entre les individus, l'est ainsi entre toutes les parties du territoire. »

Lally-Tollendal propose enfin de proclamer Louis XVI restaurateur de la liberté française. On accueille avec enthousiasme sa proposition, et on décrète un *Te Deum*. Le président relit ensuite les chefs principaux de toutes les déclarations patriotiques, afin de les faire décréter, sauf la rédaction. A l'instant même, et à l'unanimité, les articles suivants sont votés:

Abolition de la qualité de serf et de la mainmorte, sous quelque dénomination qu'elle existe;

Faculté de rembourser les droits seigneuriaux;

Abolition des juridictions seigneuriales;

Suppression du droit exclusif de la chasse, des colombiers, des garennes;

Taxe en argent, représentative de la dîme. Rachat possible de toutes les dîmes, de quelque espèce que ce soit;

Abolition de tous privileges et immunités pécuniaires;

Égalité des impôts, de quelque espèce que ce soit, à compter du commencement de l'année 1789, suivant ce qui sera réglé par les assemblées provinciales;

Admission de tous les citoyens aux emplois civils et militaires ;

Déclaration de l'etablissement prochain d'une justice gratuite, et de la suppression de la vénalité des offices;

Abandon du privilége particulier des provinces et des villes ; déclaration des députés qui ont des mandats impératifs, qu'ils vont écrire à leurs commettants pour solliciter leur adhésion ;

Abandon des priviléges de plusieurs villes, Paris, Lyon, Bordeaux, etc.;

Suppression du droit de déport et vacat, des annates, de la pluralité des bénéfices;

Abolition des pensions obtenues sans titres ;

Réformation des jurandes;

Enfin, une médaille sera frappée pour éterniser la mémoire de ce jour; un *Te Deum* solennel sera chanté, et une députation de l'Assemblée nationale se rendra auprès du roi, pour lui porter l'hommage de l'Assemblée et le titre de Restaurateur de la liberté française, avec prière d'assister personnellement au *Te Deum*.

« Ces résolutions (*) avaient été arrêtées sous forme générale, mais il restait à les rédiger en décrets ; et c'est alors que, le premier élan de générosité étant passé, chacun étant rendu à

(*) Thiers, Histoire de la révolution française, t. I, p. 141.

ses penchants, les uns devaient chercher à étendre, les autres à resserrer les concessions obtenues. » Une résistance tardive et mal entendue fit évanouir toute reconnaissance. Après bien des discussions, on décréta dans la séance de nuit du mardi 11 août, les divers articles rédigés à grand'peine dans les séances précédentes. Nous croyons devoir publier ici ce document si important qui complète le récit de l'abolition du régime féodal.

Art. Ier. L'Assemblée nationale détruit entièrement le régime féodal. Elle décrète que, dans les droits et devoirs, tant féodaux que censuels, ceux qui tiennent à la mainmorte réelle ou personnelle et à la servitude personnelle, et ceux qui les représentent, sont abolis sans indemnité; tous les autres sont déclarés rachetables, et le prix et le mode du rachat seront fixés par l'Assemblée nationale. Ceux desdits droits qui ne sont point supprimés par ce décret continueront néanmoins à être perçus jusqu'au remboursement.

II. Le droit exclusif des fuies et colombiers est aboli.

Les pigeons seront enfermés aux époques fixées par les communautés; durant ce temps, ils seront regardés comme gibier, et chacun aura le droit de les tuer sur son terrain.

III. Le droit exclusif de la chasse et des garennes ouvertes est pareillement aboli, et tout propriétaire a le droit de détruire et faire détruire, seulement sur ses possessions, toute espèce de gibier, sauf à se conformer aux lois de police qui pourront être faites relativement à la sûreté publique. Toute capitainerie, même royale, et toute réserve de chasse, sous quelque dénomination que ce soit, sont pareillement abolies; et il sera pourvu, par des moyens compatibles avec le respect dû aux propriétés et à la liberté, à la conservation des plaisirs personnels du roi. M. le président sera chargé de demander au roi le rappel des galériens et des bannis pour simples faits de chasse, l'élargissement des prisonniers actuellement détenus, et l'abolition des procédures existantes à cet égard.

IV. Toutes les justices seigneuriales sont supprimées sans aucune indemnité; et néanmoins les officiers de ces justices continueront leurs fonctions jusqu'à ce qu'il ait été pourvu par l'Assemblée nationale à l'établissement d'un nouvel ordre judiciaire.

V. Les dîmes de toute nature et les redevances qui en tiennent lieu, sous quelque dénomination qu'elles soient connues et perçues, même par abonnement, *possédées par les corps séculiers et réguliers*, par les bénéficiers, les fabriques et tous gens de mainmorte, même par l'ordre de Malte, et autres ordres religieux et militaires, même celles qui auraient été abandonnées à des laïques, en remplacement et pour option de portions congrues, sont abolies, sauf à aviser aux moyens de subvenir d'une autre manière à la dépense du culte divin, à l'entretien des ministres des autels, au soulagement des pauvres, aux réparations et reconstructions des églises et presbytères, et à tous les établissements, séminaires, écoles, colléges, hôpitaux, communautés et autres, à l'entretien desquels elles sont actuellement affectées.

Et cependant, jusqu'à ce qu'il y ait été pourvu, et que les anciens possesseurs soient entrés en jouissance de leur remplacement, l'Assemblée nationale ordonne que lesdites dîmes continueront d'être perçues suivant les lois et en la manière accoutumée.

Quant aux autres dîmes, de quelque nature qu'elles soient, elles seront rachetables de la manière qui sera réglée par l'Assemblée; et, jusqu'au règlement à faire à ce sujet, l'Assemblée ordonne que la perception en sera aussi continuée.

VI. Toutes les rentes foncières perpétuelles, soit en nature, soit en argent, de quelque espèce qu'elles soient, quelle que soit leur origine, à quelques personnes qu'elles soient dues, gens de mainmorte, domanistes, apanagistes, ordre de Malte, seront rachetables; les champarts de toute espèce, et sous toutes dénominations, le seront pareillement, au taux qui sera fixé par l'Assemblée. Défenses seront faites de ne plus, à l'avenir, créer aucune redevance non remboursable.

VII. La vénalité des offices de judicature et de municipalité est supprimée dès cet instant. La justice sera rendue gratuitement; et néanmoins les officiers pourvus de ces offices continueront d'exercer leurs fonctions et d'en percevoir les émoluments jusqu'à ce qu'il ait été pourvu par l'Assemblée aux moyens de leur procurer leur remboursement.

VIII. Les droits casuels des curés de campagne sont supprimés, et cesseront d'être payés aussitôt qu'il aura été pourvu à l'augmentation des portions congrues et à la

pension des vicaires, et il sera fait un règlement pour fixer le sort des curés des villes.

IX. Les priviléges pécuniaires, personnels ou réels, en matière de subsides, sont abolis à jamais. La perception se fera sur tous les citoyens et sur tous les biens, de la même manière et de la même forme, et il va être avisé aux moyens d'effectuer le payement proportionnel de toutes les contributions, même pour les six derniers mois de l'année d'imposition courante.

X. Une constitution nationale et la liberté publique étant plus avantageuses aux provinces que les priviléges dont quelques-unes jouissaient, et dont le sacrifice est nécessaire à l'union intime de toutes les parties de l'empire, il est déclaré que tous les priviléges particuliers des provinces, principautés, pays, cantons, villes et communautés d'habitants, soit pécuniaires, soit de toute autre nature, sont abolis sans retour, et demeureront confondus dans le droit commun de tous les Français.

XI. Tous les citoyens, sans distinction de naissance, pourront être admis à tous les emplois et dignités ecclésiastiques, civiles et militaires, et nulle profession utile n'emportera dérogeance.

XII. A l'avenir, il ne sera envoyé en cour de Rome, en la vice-légation d'Avignon, en la nonciature de Lucerne, aucuns deniers pour annates ou pour quelque autre cause que ce soit; mais les diocésains s'adresseront à leurs évêques pour toutes les provisions de bénéfices et dispenses, lesquelles seront accordées gratuitement, nonobstant toutes réserves, expectatives et partages de mois; toutes les églises de France devant jouir de la même liberté.

XIII. Les déports, droits de cole-morte, dépouilles, *vacat*, droits censaux, deniers de Saint-Pierre et autres de même genre établis en faveur des évêques, archidiacres, archiprêtres, chapitres, curés primitifs, et tous autres, sous quelque nom que ce soit, sont abolis, sauf à pourvoir ainsi qu'il appartiendra à la dotation des archidiaconés et des archiprêtrés qui ne seraient pas suffisamment dotés.

XIV. La pluralité des bénéfices n'aura pas lieu à l'avenir lorsque les revenus du bénéfice ou des bénéfices dont on sera titulaire excéderont la somme de trois mille livres. Il ne sera pas permis non plus de posséder plusieurs pensions sur bénéfices, ou une pension et un bénéfice, si le produit des objets de ce genre que l'on possède déjà excède la même somme de trois mille livres.

XV. Sur le compte qui sera rendu à l'Assemblée nationale sur l'état des pensions, grâces et traitements, elle s'occupera, de concert avec le roi, de la suppression de celles qui seraient excessives, sauf à déterminer pour l'avenir une somme dont le roi pourra disposer pour cet objet.

XVI. L'Assemblée nationale décrète qu'en mémoire des grandes et importantes délibérations qui viennent d'être prises pour le bonheur de la France, une médaille sera frappée, et qu'il sera chanté, en action de grâces, un *Te Deum* dans toutes les paroisses et églises du royaume.

XVII. L'Assemblée nationale proclame solennellement le roi Louis XVI *Restaurateur de la liberté française*.

XVIII. L'Assemblée nationale se rendra en corps auprès du roi, pour présenter à Sa Majesté l'arrêté qu'elle vient de prendre, lui porter l'hommage de sa plus respectueuse reconnaissance, et la supplier de permettre que le *Te Deum* soit chanté dans sa chapelle, et d'y assister elle-même.

XIX. L'Assemblée nationale s'occupera, immédiatement après la constitution, de la rédaction des lois nécessaires pour le développement des principes qu'elle a fixés par le présent arrêté, qui sera incessamment envoyé par MM. les députés dans toutes les provinces, avec le décret du 10 de ce mois, pour y être imprimé, publié même au prône des paroisses, et affiché partout où besoin sera.

« Quand l'Assemblée abolit le régime féodal, dit M. Thiers, il était déja renversé de fait. » Qu'on ne s'y trompe pas, c'est ainsi que s'opère toute révolution; elle s'accomplit d'abord dans les idées et dans les mœurs, puis elle s'accomplit en fait; un nouvel ordre de choses se prépare et s'établit, tandis que le vieil édifice s'écroule; et quand la loi vient constater sa destruction, elle doit proclamer en même temps l'établissement d'un régime nouveau, déjà éprouvé par une longue discussion et par le vœu unanime des citoyens.

Le 13 août, l'Assemblée présenta à Louis XVI les articles qu'elle venait de décréter. Le roi accepta le titre de restaurateur de la liberté française, et assista au *Te Deum*, ayant à sa droite le

président. Cependant jamais Louis XVI ne vit avec plaisir cette réforme si radicale et si juste. La preuve en est dans la lettre qu'il écrivait alors à l'archevêque d'Arles.

« Je suis content, dit-il, de cette « démarche noble et généreuse des « deux premiers ordres de l'État. Ils « ont fait de grands sacrifices pour la « réconciliation générale, pour leur « patrie, pour leur roi... Le sacrifice « est beau; mais je ne puis que l'ad- « mirer; je ne donnerai point ma sanc- « tion à des décrets qui les dépouille- « raient; c'est alors que le peuple « français pourrait un jour m'accuser « d'injustice ou de faiblesse. M. l'ar- « chevêque, vous vous soumettez aux « décrets de la Providence; je crois « m'y soumettre en ne me livrant point « à cet enthousiasme qui s'est emparé « de tous les ordres, mais qui ne fait « que glisser sur mon âme. Je ferai « tout ce qui dépendra de moi pour « conserver mon clergé, ma noblesse... « Si la force m'obligeait à sanctionner, « alors je céderais; mais alors il n'y « aurait plus en France ni monarchie « ni monarque... Les moments sont « difficiles, je le sais, M. l'archevêque, « et c'est ici que nous avons besoin des « lumières du ciel; daignez les solli- « citer, nous serons exaucés. »

Nous avons cru devoir insister sur la nuit du 4 août, parce que de cette nuit date la plus importante des réformes opérées par la révolution. « L'Assemblée avait montré autant de force que de mesure; malheureusement un peuple ne sait jamais rentrer avec modération dans l'exercice de ses droits. Des violences atroces furent commises dans tout le royaume. Les châteaux continuèrent d'être incendiés, les campagnes furent inondées par des chasseurs, qui s'empressaient d'exercer des droits si nouveaux pour eux. Ils se répandirent dans les champs naguère réservés aux plaisirs de leurs seuls oppresseurs, et commirent d'affreuses dévastations. Toute usurpation a un cruel retour, et celui qui usurpe devrait y songer, du moins pour ses enfants, qui presque toujours portent sa peine (*). » Voyez FÉODALITÉ, NOBLESSE, PRIVILÉGES et DROITS FÉODAUX.

ARAGON (relations de la France avec le royaume d'). — Le royaume d'Aragon, par sa position géographique, a été au moyen âge l'un de nos ennemis les plus redoutables, tandis que son voisin, le royaume de Castille, a été au contraire l'un de nos alliés les plus dévoués et les plus utiles. Dans cet article, comme dans celui qui sera consacré à la Castille, nous ne nous occuperons de l'histoire de ces États que jusqu'au seizième siècle seulement, époque où les diverses monarchies de la Péninsule, en se réunissant, formèrent le royaume d'Espagne. (Voyez ESPAGNE.)

L'Aragon est borné géographiquement au nord par la chaîne des Pyrénées, sa limite du côté de la France; à l'ouest, il est séparé de la Navarre et de la Castille par des limites conventionnelles; au sud, il est borné par le royaume de Valence ou de Murcie, et à l'est, il retrouve une limite naturelle, la mer Méditerranée. Le royaume d'Aragon, arrosé par l'Èbre, par le Ter, le Guadalaviar, le Xucar, tous fleuves tributaires de la Méditerranée, possédant Barcelone, Tarragone, Roses, et plusieurs autres bons ports sur cette mer, est un État essentiellement maritime; aussi l'on ne doit pas s'étonner que, pendant plusieurs siècles, il ait exercé une grande influence dans la Méditerranée, qu'il ait fondé des colonies, et que, comme résultat de son développement commercial, il soit parvenu à s'emparer de certaines contrées de la Méditerranée occidentale, sur lesquelles la France avait de justes prétentions, voire même à s'établir dans les provinces méridionales de la France, le Roussillon et le Languedoc.

Le royaume d'Aragon s'est formé, au onzième siècle, de quelques provinces démembrées de la Navarre, entre autres du pays de Taca. A ces provinces s'ajoutèrent plus tard les possessions de la maison de Barcelone,

(*) Thiers, ibid., p. 147.

lorsqu'elle monta sur le trône d'Aragon, à la mort d'Alphonse le Batailleur (1104-1124). A cette époque, l'Europe entière luttait contre le mahométisme, et défendait avec acharnement les deux points par lesquels les Sarrasins pouvaient pénétrer en Europe, l'empire grec et l'Espagne. Les Français prirent aux croisades d'Orient la part la plus glorieuse. (Voyez CROISADES.) En Espagne, où la lutte était non moins active, ils arrivèrent en foule au secours des rois espagnols, et leur énergique assistance ne contribua pas faiblement à sauver tout à la fois l'Espagne et la civilisation européenne. Parmi ces généreux antagonistes de l'islamisme, on cite un comte du Perche, Rotrou II, qui avait assisté à la première croisade en Orient, et qui, en 1144, se battait encore sur l'Ebre contre les Arabes, leur enlevait Tudela, et s'y établissait comme vassal de l'Aragon. C'est avec l'aide de nos braves chevaliers que l'Aragon enleva aux Maures Saragosse, Tarragone, les battit à Daroca, en 1123, et les refoula au sud de l'Ebre. En 1137, à l'avénement de Raymond Bérenger, la Provence méridionale, fief relevant de l'Empire, les comtés de Barcelone, de Roussillon et de Cerdagne, fiefs dans la mouvance du roi de France, furent réunis à l'Aragon; puis, en 1204, la seigneurie de Montpellier y fut encore ajoutée par Pierre II. Ce prince joua un rôle considérable dans les guerres des Albigeois, en défendant le comte de Toulouse, les comtes de Comminges, de Foix et le vicomte de Béarn, ses vassaux, contre Simon de Montfort. Jayme Ier (1213-1276) fit sur les Maures la conquête des îles Baléares, qui, sous Charlemagne, avaient appartenu à la France. Ainsi l'Aragon s'emparait, soit médiatement, soit immédiatement, de toutes nos provinces méridionales et de leurs dépendances.

Jusqu'alors les rois de France n'avaient cessé de faire valoir leur suzeraineté sur les comtés de Barcelone et de Roussillon. En 1258, saint Louis et Jayme Ier firent un traité à Corbeil pour terminer ces différends. Saint Louis céda trop légèrement au roi d'Aragon ses droits de suzeraineté sur Barcelone, Urgel, Bezalu, Ampurias, Girone et Vich; c'est-à-dire, sur la Catalogne entière, ainsi que sur les comtés de Roussillon, de Cerdagne et de Conflans, et sur la seigneurie de Montpellier. En échange de ces droits réels, il obtint la renonciation de Jayme à ses droits illusoires sur Carcassonne, Rasez, le Lauragais, le Termenois, Béziers, le Menervois, Fenouillèdes, Pierre-Pertuse, Sault, Agde, l'Albigeois, le Rouergue, le Quercy, Narbonne, le Gévaudan, Millau, Nîmes, Toulouse, Saint-Gilles.

Sous Pierre III (1276-1285) les relations de la France et de l'Aragon prirent un caractère tout différent. Pierre III, en prenant part aux Vêpres siciliennes et en s'emparant de la Sicile sur la maison d'Anjou, s'attira la colère de l'Église. Le pape Martin IV le déposa et donna le royaume d'Aragon à Charles de Valois, second fils de Philippe le Hardi, roi de France. A cette époque, le roi de France était maître de tout le Languedoc; sa puissance dans le Midi devenait sérieuse, et maître du Languedoc, il devait tendre à donner à ses domaines leurs limites naturelle, c'est-à-dire, à reprendre ce que saint Louis avait si imprudemment cédé. D'ailleurs, à cette époque la marine française était assez puissante; et sur la Méditerranée occidentale elle trouvait pour rivale celle de l'Aragon. En 1285, Philippe le Hardi envahit la seigneurie de Montpellier, le Roussillon, et entra en Catalogne à la tête de cent quarante mille combattants. Charles de Valois fut couronné roi d'Aragon par le légat du pape; mais la longue durée du siége de Girone, la défaite de la flotte française dans le golfe de Roses, forcèrent les Français à la retraite. On a blâmé cette expédition de Philippe le Hardi; sans doute il eut tort de vouloir dépouiller Pierre III de tous ses États, mais qui oserait le blâmer d'avoir entrepris une guerre qui devait assurer la prépondérance française dans le midi de l'ancienne Gaule, et qui tendait à faire

rentrer sous la dépendance de la France plusieurs provinces nécessaires à son développement ultérieur? Que serait la France aujourd'hui avec la Catalogne et les Baléares? Elle serait la reine de la Méditerranée. Malgré ce revers, la France persévéra dans sa politique; en 1349, elle acheta de Jayme II, roi des Baléares, le comté de Montpellier moyennant cent vingt mille écus d'or.

Au quinzième siècle, la France et l'Aragon furent encore en guerre au sujet de la succession de Naples. En 1434, la reine Jeanne, annulant les dispositions qu'elle avait faites en faveur d'Alphonse le Magnanime, roi d'Aragon et son mari, donna la succession de Naples à René d'Anjou, comte de Provence. De là une guerre dans les détails de laquelle nous n'entrerons pas; nous dirons seulement qu'après une série assez longue d'événements, le royaume de Naples resta, dès 1442, au pouvoir des Aragonais.

En 1473, Louis XI, toujours préoccupé du désir de constituer l'unité française, se fit céder, par Jean II, roi d'Aragon, le Roussillon et la Cerdagne; mais son imprudent successeur, trop avide d'une gloire lointaine et aventureuse, rendit ces précieuses provinces qui formaient les frontières naturelles de la France méridionale.

Depuis cette époque, Ferdinand le Catholique créa l'unité espagnole, et l'Aragon cessa d'être un royaume indépendant. Le récit des guerres que l'Aragon, ou pour mieux dire l'Espagne, eut à soutenir avec la France, en Italie, sous Ferdinand et Louis XII, dans l'Europe entière aux seizième et dix-septième siècles, doit donc être renvoyé à l'article ESPAGNE (rivalité de la France et de l'). Nous dirons seulement que Richelieu et Mazarin enlevèrent enfin le Roussillon à l'Aragon par la prise de Perpignan et la paix des Pyrénées, et que dès lors la France a sans cesse essayé de conquérir la Catalogne et les Baléares, sans pouvoir atteindre le but que se proposait sa légitime ambition (voyez CATALOGNE et BALÉARES).

ARCATE (*combat d'*). Une escadre française, aux ordres du comte d'Aché, rencontra dans les mers de l'Inde, le 10 septembre 1759, une escadre anglaise. Un combat s'engagea aussitôt avec fureur. Les Anglais, maltraités, abandonnèrent le champ de bataille, et laissèrent entrer les Français dans Pondichéry. Le 30 du même mois, onze cents Français, commandés par un capitaine au régiment de Lally, attaquèrent dans la province d'Arcate dix-sept cents Anglais et quatre mille Noirs. La victoire, longtemps incertaine, se détermina enfin pour les Français; ils tuèrent un grand nombre d'Anglais, et leur prirent deux pièces de canon.

AREZZO (siége d'). — Depuis deux années, les habitants d'Arezzo en Toscane manifestaient une haine violente contre les Français. Ils les avaient poursuivis, attaqués, massacrés, lors de leurs désastres en Italie. Mais après la victoire de Marengo, la plus grande partie de l'Italie revint sous la domination française. La Toscane seule demeura sous les armes. Vingt-cinq mille insurgés parcouraient à main armée les campagnes, vivant de brigandages, insultant à tous ceux qui demeuraient attachés aux Français, assassinant tous les voyageurs isolés et violant même le territoire cisalpin. Bonaparte demanda au comte de Sommariva, commandant des troupes réglées, le désarmement de la levée en masse. Le comte de Sommariva ne fit aucune réponse à cette juste demande. Quand le terme fixé pour le désarmement fut expiré, le général Dupont entra en Toscane. Sommariva se retira devant lui. Florence se rendit sans résistance; mais le gros des insurgés se replia sur Arezzo, premier foyer de l'insurrection. Le général Monnier fut chargé de faire le siége de cette ville.

Arezzo, bien fermée et bien située, aurait pu facilement résister longtemps si elle eût renfermé des troupes régulières. Un bataillon de la levée en masse en défendait les approches, vers le canal de la Chiésa. Attaqué le

17 novembre par les Français, il fit d'abord un feu assez vif, mais il finit par être culbuté et taillé en pièces par un escadron de hussards. Bientôt on arrive au bas des retranchements, élevés de vingt pieds autour de la ville; une artillerie nombreuse et bien servie ne peut empêcher les Français d'investir en un instant la place. Monnier ordonne de garnir les portes de fascines, et d'y mettre le feu. Les grenadiers volent pour exécuter ces ordres ; mais une grêle de mitraille et de grenades tombe sur eux, au moment où ils veulent incendier les fascines, et les portes, doublées en fer et terrassées, résistent à ce moyen audacieux. Ce faible avantage rassure les rebelles ; ils se croient déjà victorieux ; le soir la ville est illuminée ; elle retentit de vociférations frénétiques, et le tocsin sonne de toutes parts pour exciter les campagnes à seconder leur défense. Mais pendant la nuit, les Français avaient préparé des échelles; le soldat impatient demandait l'assaut. A neuf heures du matin, le signal est donné, les murailles sont en un instant escaladées, les portes forcées ; les Aretins, massacrés sur les remparts, dans les rues, sur les batteries, se dérobent par la fuite au vainqueur, ou s'échappent dans la campagne par des souterrains. Quelques-uns, retranchés dans des maisons crénelées, se défendent jusqu'au dernier soupir. La citadelle demande à capituler ; Monnier répond qu'il ne peut traiter avec des brigands. La citadelle se rend alors à discrétion.

Argentelle (Louis-Marc-Antoine Robillard d'), né à Pont-l'Évêque, le 29 avril 1777, servit avec distinction dans les premières campagnes d'Italie, et suivit, en 1801, le général Decaen dans son expéditon aux Indes orientales. L'admiration que lui inspira la riche végétation des tropiques, développa le goût qu'il avait toujours montré pour l'étude de la botanique. Il avait vu à Florence des imitations en cire de plantes et de fruits; il résolut de perfectionner cet art et de l'appliquer aux plantes de l'Ile de France. Ses expériences eurent le plus grand succès. Il présenta en 1827, à l'Académie des sciences, une collection de cent douze plantes ou fruits des Indes orientales. Les commissaires chargés d'examiner l'invention d'Argentelle firent un rapport favorable, et demandèrent qu'elle fût achetée pour le Muséum. Malheureusement pour la science, leur proposition ne fut point admise. Argentelle mourut à Paris, le 12 décembre 1828.

Argentré (Bertrand d'). — La famille d'Argentré était, dès l'an 1060, une des plus considérables de la Bretagne. Pierre d'Argentré, qui vécut sous François Ier et fut nommé par ce prince grand sénéchal de Rennes, était un des plus savants hommes de son temps. Son fils, Bertrand d'Argentré, dont nous avons à nous occuper, né à Vitré en 1519, et mort en 1590, fut l'homme de la science du droit dans la Bretagne, si fertile en jurisconsultes. Pendant que le génie de Charles Dumoulin faisait si hardiment le procès à tous les droits seigneuriaux, la féodalité lui suscitait un adversaire au fond de la Bretagne. La Bretagne, le pays de toutes les résistances, celtiques, féodales et monarchiques, fut aussi un point d'opposition contre le droit romain, un pays de prédominance pour le droit féodal et coutumier. Cette terre était minée par la maxime féodale ; tel y était son empire, que non-seulement le seigneur n'avait aucune preuve à faire, mais qu'on n'en pouvait faire aucune contre lui. Nourri du suc de cette terre, d'Argentré, seigneur de fiefs lui-même, se déclara le champion des fiefs. Les doctrines de Dumoulin lui causent de la stupéfaction: « Je ne cesserai jamais de m'étonner, dit-il, qu'il soit venu à la pensée de Dumoulin d'écrire que les droits seigneuriaux sont d'odieuses servitudes qu'il faut restreindre. » Ces paroles venant d'un homme aussi éclairé que d'Argentré, montrent combien l'esprit féodal était encore vivace à cette époque. Le premier ouvrage de d'Argentré

fut en faveur *du partage des nobles*. Nommé commissaire pour la réformation de la coutume de Bretagne, il fit donner dans la coutume réformée dont il dirigeait la rédaction, la préférence aux seigneurs de fiefs sur les parents d'une autre ligne; il voulut même restreindre le droit de représentation dans la famille pour accroître le droit de déshérence des seigneurs; mais il ne put triompher de l'opposition des autres commissaires. Il enseigna, contre Dumoulin et l'opinion reçue, que la réalité des coutumes, la loi de situation, loi essentiellement féodale, devait déterminer seule le caractère des biens acquis pendant la durée de la communauté conjugale. Enfin, commentateur et réformateur de la coutume, loin d'affaiblir les droits féodaux par l'influence du droit romain que l'autorité de Dumoulin fit prévaloir dans une grande partie de la France, il leur donna au contraire plus de force et d'âpreté contre les vassaux et les roturiers. D'Argentré écrivit aussi une histoire de son pays, à la sollicitation des états de Bretagne; mais cet ouvrage est complétement dépourvu de critique. Il fut aussi médiocre historien qu'il était grand jurisconsulte, et perdit toute sa force en sortant du droit féodal pour s'élever aux vues générales de l'histoire.

Nous avons parlé de sa rivalité avec Dumoulin. On conçoit en effet qu'avec des idées aussi radicalement féodales, il dut être l'ennemi de tous les grands mouvements de son siècle, et par conséquent des doctrines qu'ils inspirèrent à son rival; on le soupçonna même de l'avoir été de sa gloire. Mais c'est à tort qu'on lui a supposé dans ces controverses une passion indigne de leur supériorité commune. « Son principe d'opposition était dans l'esprit qu'il représentait : Dumoulin aspirait à l'unité des coutumes, pensée toute de droit romain; d'Argentré, ennemi déclaré du droit romain, noble breton, tout féodal, tout coutumier, luttait contre l'unité de doctrine, comme la Bretagne lutta contre la centralisation administrative. Ce patriotisme étroit, mais vigoureux, ce culte d'isolement, lui donnaient une verve de style, une hardiesse d'images qui semblent respirer l'esprit hardi et solitaire de la féodalité (*). » C'est surtout dans son Traité des Appropriances qu'il se révéla tout entier; c'est là que, renfermé dans le droit coutumier, il put creuser jusqu'aux fondements de la société féodale, et qu'il développa la profondeur de son érudition et l'énergique vigueur de son génie. « Comment se fait-il donc que d'Argentré soit si peu connu (**), et qu'une curiosité savante exhume seule aujourd'hui les œuvres de d'Argentré, tandis que l'étude s'attache encore à celles de Dumoulin, et y trouve des trésors qu'une exploitation de trois siècles n'a pas épuisés? C'est que l'un a vu dans la féodalité un accident de notre histoire qu'il fallait corriger par le droit naturel, l'autre un état normal, dont la société ne devait plus sortir, et qu'on ne pouvait contrarier sans crime. Cette simple différence dans leur point de vue a été décisive sur leur destinée. Dumoulin a déposé dans un sujet transitoire des principes éternels; d'Argentré s'est renfermé, pour la défendre, dans une législation passagère, sous les ruines de laquelle il s'est enseveli. »

Argentré (Charles-Duplessis d'), évêque de Tulle, fils du doyen de la noblesse de Bretagne, naquit en 1673. Il fut un des députés du second ordre de la province de Tours à l'assemblée du clergé de France, en 1705. Aumônier du roi, en 1705, il est le premier à qui l'on conféra gratuitement cette charge. Évêque de Tulle en 1723, il assista, comme député du premier ordre de la province de Bourges, à l'assemblée générale du clergé de France, en 1725. Il mourut en 1740. Ce savant prélat s'était beaucoup occupé de théologie; il a laissé de nombreux

(*) Laferrière, Histoire du Droit français, t. I, p. 537.

(**) M. Hello, Notice sur Dumoulin, lue à l'Académie des sciences morales et politiques.

écrits dont on peut voir la liste dans Moréri.

ARGER (Pierre), vint de Flandre à Paris plusieurs fois avec Ridicovi, pour assassiner Henri IV; mais il ne put jamais exécuter son projet. Ayant été découvert et pris, il fut rompu vif avec son complice, en 1599.

ARGOU (Gabriel), avocat célèbre au parlement de Paris, né dans le Vivarais; il fut lié avec tous les savants de son temps, et particulièrement avec l'abbé de Fleury, auquel on attribua même l'ouvrage qui a placé Argou au rang des jurisconsultes distingués de son temps, l'*Institution au Droit français*. Mais ce livre est bien l'œuvre de Gabriel Argou. Il a eu autrefois une grande vogue, et a été souvent réimprimé. La meilleure édition est celle qui a été publiée avec des additions par Boucher d'Argis. Ce livre est aujourd'hui hors d'usage, et à peu près sans utilité.

ARGOULETS. — Suivant un écrivain contemporain (*), la cavalerie de nos armées, depuis le règne de Louis XI jusqu'à celui de Charles IX, se composa de quatre espèces de troupes : les hommes d'armes, les chevau-légers, les estradiots et les argoulets. « Ces « derniers, ajoute le même auteur, « étoient armés comme les chevau-lé« gers, hormis la teste, où ils met« toient un carbasset qui ne les empê« choit point de coucher en joue, et « au lieu des avant-bras et gantelets, « ils avoient des manches et des gants « de mailles. Leurs armes offensives « étoient l'épée au côté, la masse à « l'arçon gauche, et à droite une ar« quebuse de deux pieds et demi de « long, dans un fourreau de cuir bouilli; « par-dessus leurs armes, une soubre« veste courte comme celle des estra« diots, et, comme eux, une longue « banderole pour se rallier. » Il est souvent question des argoulets dans les commentaires de Montluc et chez les écrivains de la même époque. Il y en avait à la bataille de Dreux, sous Charles IX, et, dans les années 1562 et 1563, les registres de l'extraordinaire des guerres en comptaient encore parmi les troupes de Provence.

Les argoulets se battaient rarement en bataille rangée; ils ne servaient guère que pour aller à la découverte, ou pour harceler l'ennemi dans une retraite. Aussi formaient-ils la partie la moins considérée de la cavalerie légère. Leur nom finit même par passer en proverbe, comme terme de mépris; de sorte que, pour signifier un homme de néant, on dit : *C'est un argoulet, c'est un chétif argoulet.*

ARMAGNAC (George d'), cardinal, archevêque de Toulouse, puis d'Avignon, né en 1501, était fils de Pierre, bâtard de Charles d'Armagnac. Il fut dans les bonnes grâces de François Ier, qui l'envoya en qualité d'ambassadeur à Venise, en 1541; puis à Rome, auprès du pape Paul III, qui le fit cardinal en 1544. Depuis, il fut nommé conseiller d'État, et assista au colloque de Poissi. Il mourut en 1585, à l'âge de quatre-vingt-quatre ans.

ARMAGNAC (Jean, bâtard d'), surnommé de Lescun, maréchal de France, seigneur de Gourdon, chevalier et chambellan du roi Louis XI, était fils naturel d'Arnaud Guilhem de Lescun et d'Anne d'Armagnac. En 1461, il fut fait maréchal de France, et mourut en 1473. Il y eut aussi un autre Jean bâtard d'Armagnac, frère du premier, qui fut archevêque d'Auch, et mourut en 1483.

ARMONVILLE (Jean-Baptiste), surnommé *Bonnet rouge*, naquit à Reims, où il exerçait, à l'époque de la révolution, le métier de cardeur de laine. Sans instruction, mais doué d'un grand patriotisme, il se fit remarquer par ses concitoyens qui le nommèrent, en 1792, député à la Convention nationale. Grand admirateur de Marat, il le prit pour modèle, et vota toujours comme l'*ami du peuple*, auprès duquel il siégeait dans l'assemblée. Dans le procès de Louis XVI, il vota la mort sans appel et sans sursis, et resta fidèle à ses principes en résistant de tout son pouvoir à la réaction ther-

(*) Montgommeri-Courbousson, *Traité de la milice française.*

midorienne. Au moment de la fermeture de la salle des Jacobins, Armonville, qui s'y trouvait, s'opposa courageusement à cette violation du droit d'association, et ne sortit de la salle que l'un des derniers. Après la session conventionnelle, il ne voulut accepter aucune fonction publique. Il vécut dans la pauvreté jusqu'en 1810, où il mourut à l'hôpital de Reims.

Arnaud Daniel, troubadour du douzième siècle, né au château de Ribeyrac en Périgord, est cité avec de grands éloges par Dante et Pétrarque. Il est l'inventeur d'un genre de poésie appelé *Sistine*.

Arnaud de Carcassès, troubadour provençal de la fin du treizième siècle. On ne connaît de lui qu'une novelle ou fabliau qui se termine par ces mots : *Ce conte a été fait par Arnaud de Carcassès, qui a aimé beaucoup de dames; et pour corriger les maris qui veulent garder leurs femmes. Il vaut mieux les laisser aller où il leur plaît; c'est le parti le plus sûr.*

Arnaud (de Corbie). Voyez Corbie.

Arnaud de Marsan, troubadour du treizième siècle, dont la vie nous est inconnue. Il reste de lui une espèce d'Instruction de chevalerie, pièce très-curieuse par les détails de mœurs qu'elle renferme.

Arnaud de Marveil ou Marvelh, troubadour du douzième siècle, ainsi nommé d'un château du Périgord, où il était né. Il a célébré, dans plusieurs de ses poésies, son amour pour Adélaïde, femme de Roger-Taillefer, vicomte de Béziers, à la cour de laquelle il était accueilli. Forcé de s'éloigner de cette dame, il se retira à Montpellier, où il y écrivit ses dernières productions. Il y exhale des regrets, des remords, et donne des conseils sur l'art de se conduire dans le monde. On reproche à ses poésies des longueurs et de la diffusion.

Arnaud de Tintignac, troubadour du quatorzième siècle. On n'a sur lui que peu de détails historiques et l'on ne connaît qu'un très-petit nombre de ses productions. Il vivait auprès de Louis, roi de Sicile et comte de Provence.

Arnaud de Villeneuve, célèbre médecin de la fin du treizième siècle. Versé dans les langues grecque, hébraïque et arabe, il ne négligea rien pour pénétrer plus avant dans la science. Mais, comme tant d'autres savants de la même époque, il voulut dépasser les limites qui sont tracées à l'intelligence humaine. Il prétendit conquérir le secret de faire de l'or. Au moins, cette vaine recherche le mena à des découvertes utiles; c'est ainsi qu'il parvint à régulariser les procédés de la distillation, et à découvrir l'alcool, l'essence de térébenthine, les acides sulfurique, muriatique et nitrique, et à faire connaître les procédés de fabrication des eaux spiritueuses, employées dans la cosmétique et dans la médecine. Arnaud s'abandonna aussi aux rêveries de l'astrologie judiciaire; il alla plus loin, et voulut empiéter sur le terrain de la théologie. Il enseigna que les œuvres de charité, les services rendus à l'humanité par un bon et sage médecin, étaient préférables aux prières, aux œuvres pies et au sacrifice de la messe, et que c'était chose blâmable que d'établir des ordres religieux. Ces propositions furent condamnées par l'université de Paris. Poursuivi comme hérétique, Arnaud se retira en Sicile, auprès de Robert, roi de Naples, et de Frédéric d'Aragon, qui l'accueillirent très-bien et lui confièrent des négociations importantes. Le pape Clément V, qui était tombé malade à Avignon, l'appela auprès de lui. Mais, pendant la traversée, Arnaud fit naufrage sur la côte de Gênes, et périt à l'âge de soixante et seize ans, en 1314. Ses ouvrages, parmi lesquels nous citerons son *Commentaire sur l'école de Salerne*, et son traité : *De conservanda juventute et de retardanda senectute*, publiés pour la première fois à Lyon en 1504, in-folio, ont été souvent réimprimés depuis.

Arnauld (Marie-Angélique), digne à tous égards de porter ce nom, illustré par tant de vertus et de talents.

Elle n'avait que quatorze ans, lorsqu'elle fut nommée abbesse de Port-Royal des Champs. Cependant elle y introduisit aussitôt une austère réforme, aussi bien que dans l'abbaye de Maubuisson, où s'était retirée Gabrielle d'Estrées. Elle gouverna le monastère de Port-Royal jusqu'à sa mort, arrivée en 1661. Elle était alors âgée de 70 ans. Outre la mère Agnès, qui fut sa coadjutrice, et lui succéda dans le titre d'abbesse de Port-Royal, Marie-Angélique Arnauld eut quatre de ses sœurs religieuses dans cette maison. Toutes furent jansénistes et refusèrent la signature du formulaire. C'est ce qui faisait dire à Péréfixe, archevêque de Paris : « Ces filles sont pures comme des anges, mais orgueilleuses comme des démons. »

Arnauld (Henri), évêque d'Angers, frère d'Arnauld d'Andilly, naquit à Paris en 1597. Promu, en 1624, à l'abbaye de St-Nicolas, il avait déjà refusé quelques fonctions importantes, telles que l'évêché de Toul, quand il fut envoyé à Rome en 1645, en qualité de chargé d'affaires de France. Le pape Innocent X était alors en querelle avec les Barberini ; Arnaud soutint avec prudence et fermeté les intérêts de cette puissante famille et ceux du roi. Par ses soins, les Barberini se réconcilièrent avec le pape ; et en reconnaissance des services qu'Arnauld leur avait rendus, ils firent frapper une médaille en son honneur, et lui élevèrent une statue. A son retour en France, en 1649, Arnauld fut nommé à l'évêché d'Angers. Ces nouvelles fonctions lui fournirent l'occasion de déployer les plus rares vertus. Ses dernières années furent pourtant troublées par cette funeste querelle du jansénisme, dans laquelle combattirent si vivement plusieurs membres de sa famille. Il fut un des quatre évêques qui refusèrent de signer purement et simplement le formulaire. Enfin il céda, et fit ainsi sa paix avec Clément IX. Il mourut à Angers en 1692, à l'âge de 95 ans. Ses *Négociations à Rome et dans différentes cours de l'Italie* ont été imprimées à Paris en 1748, en 5 volumes in-12. Elles contiennent beaucoup de renseignements curieux.

Arnoux (Jean), né à Riom, vers le milieu du seizième siècle, entra chez les jésuites à l'âge de dix-sept ans, et y professa successivement les humanités, la philosophie et la théologie. Il prêcha à la cour avec succès, devint, en 1617, confesseur de Louis XIII, à la mort du célèbre P. Cotton, et montra, à ce qu'il paraît, assez d'indépendance dans sa place ; et on doit lui savoir gré des efforts qu'il fit pour réconcilier le roi avec Marie de Médicis sa mère. Il s'engagea avec les quatre ministres de Charenton, Montigni, Dumoulin, Durand et Mestrezat, dans une polémique fort vive, qui attira sur lui toute la colère du parti protestant. Reconnu déjà comme bon prédicateur, il ne se montra pas moins habile controversiste dans cette discussion. Il intrigua beaucoup pour se maintenir dans son emploi, dont il fut éloigné en 1621, par la jalousie du connétable de Luynes ; mais il fut contraint de se retirer à Toulouse. Le duc de Montmorency, qui fut décapité le 30 octobre 1632, choisit Arnoux pour se préparer à la mort. Sur la fin de ses jours, Arnoux se croyait métamorphosé en coq ; il chantait comme les coqs, s'efforçait de voltiger, de s'élancer sur des perches qu'il avait tendues d'une muraille à l'autre, ne voulait manger que des miettes de pain et de la viande hachée dans une écuelle de bois. Dès avant le jour, il parcourait les dortoirs en chantant de toutes ses forces comme les coqs, et servait ainsi de réveille-matin à ses confrères. Il mourut à Lyon, en 1636. On a de lui une *Oraison funèbre de Henri IV, prononcée à Tournon, le 29 juillet* 1610, qui paraît avoir servi de modèle à l'éloge de Marc-Aurèle par Thomas.

Arnu (Nicolas), théologien célèbre, né à Mérancourt (Meuse), en 1629. Doué d'une intelligence précoce, qu'une vie dure et occupée aux travaux de la campagne ne lui permettait pas de développer, il quitta son village pour venir à Paris, où la misère l'attendait. Sans ressources et sans protec-

teurs, il fut obligé, pour vivre, de se mettre aux gages d'un gentilhomme catalan, qui l'emmena à Perpignan, où il fit d'excellentes études classiques. En 1644, il entra dans l'ordre de St-Dominique, et professa le théologie pendant sept années consécutives, et avec un succès toujours croissant, à Tarragone d'abord, puis à Perpignan. Dans cette dernière ville, où il demeura dix ans, ses sermons ne lui firent pas moins d'honneur que ses cours. Appelé alors à la chaire de métaphysique de l'université de Padoue, il s'y fit bientôt une réputation européenne, et fut compté parmi les premiers théologiens du dix-septième siècle. Arnu mourut à Padoue, en 1692. Il a laissé un grand nombre d'ouvrages, dont quelques-uns seulement sont publiés.

Arras (siéges d'). — *Siége de* 1640. — Pendant les troubles de la ligue, Arras était tombée au pouvoir des Espagnols; Richelieu, décidé à la reprendre, envoya trois maréchaux de France pour l'assiéger. Une armée espagnole, commandée par le cardinal-infant, accourut au secours de la place; mais n'osant attaquer les Français, elle se borna à tenter de leur couper les vivres. Instruit de ce dessein, Richelieu envoya à l'armée de siége un grand convoi, et chargea le lieutenant général Duhaillier de l'escorter. Ce convoi fut heureux. Le maréchal de la Meilleraie vint à sa rencontre avec six mille hommes; mais pendant son absence, le cardinal-infant avait attaqué le maréchal de Rantzau avec tant de vigueur, qu'il aurait obtenu une victoire complète et fait lever le siége, si le maréchal de la Meilleraie ne fût arrivé à temps. Les Espagnols vaincus firent leur retraite, et Arras ouvrit ses portes, le 9 août 1640, après neuf jours de tranchée.

Siége de 1654. — Deux de nos plus grands généraux se trouvèrent opposés l'un à l'autre, en 1654, devant Arras. Infidèle à sa patrie, le prince de Condé avait offert aux Espagnols de reprendre cette ville. Elle comptait à peine une garnison de deux mille hommes; l'armée de l'archiduc Léopold se composait de trente-deux mille Italiens, Lorrains, Flamands, Espagnols et Français mécontents. Alarmé de cette entreprise, Mazarin eut recours à Turenne, et détacha sous ses ordres une armée de quatorze mille hommes. Six cents Français déterminés percèrent les lignes ennemies, et se jetèrent dans la place avant que les Espagnols eussent achevé leurs retranchements. Mais l'armée de Turenne était trop faible pour entreprendre une attaque dans un pays découvert; il fut obligé d'attendre quelque temps à Péronne les vivres qui lui étaient nécessaires. Son premier dessein était d'affamer l'ennemi, et de chercher une position dont la force rendît son armée respectable. Il campa d'abord à Mouchi-le-Preux, sur une hauteur qui commande un vallon, arrosé d'un côté par la Scarpe, et de l'autre par la Cogel. De ce point, il interceptait aux ennemis la communication avec Douai, Bouchain et Valenciennes; tandis que le marquis de Beauvau, détaché à Bapaume, les empêchait de rien tirer de Cambrai. Deux mille hommes postés vers Lens interceptaient le passage de Lille; Lillebonne, avec quinze cents hommes, devait battre la campagne pour barrer les chemins d'Aire et de Saint-Omer. L'armée espagnole, ainsi resserrée, aurait été forcée par la famine de lever le siége, si on avait pu lui fermer la route de Saint-Pol; mais on le tenta vainement. Les Espagnols ouvrirent leurs tranchées le 14 juillet; les assiégés défendirent le terrain avec tant de valeur et de succès, qu'au bout d'un mois ils n'avaient perdu qu'un seul ouvrage à corne; encore avait-il coûté deux mille hommes aux assiégeants. Le maréchal d'Hocquincourt vint alors avec son armée renforcer celle de Turenne. Dans sa route, il s'empara de Saint-Pol, et enleva un parti de cinq cents hommes dans l'abbaye de Saint-Éloi. Turenne, qui avait été au-devant de lui avec quinze escadrons, fit, en rentrant à son poste, une reconnaissance sur toutes les lignes ennemies. Les Es-

pagnols, commandés par le comte de Fuensaldagne, occupaient le nord de ces lignes sur le chemin de Lens; le prince de Condé était à l'opposite avec les Français. L'archiduc, avec les Allemands et les Flamands, s'étendait à l'orient, depuis le chemin de Cambrai jusqu'à la Scarpe; don Fernand de Solis complétait l'investissement, depuis le couchant jusqu'au midi, avec des Italiens et des Lorrains. Le 24 août, la cour donna l'ordre d'attaquer. Le principal effort devait se faire contre le quartier de don Fernand de Solis et sur la partie la plus voisine de celui de Fuensaldagne. On avait regardé ces points comme les plus faibles ou les plus éloignés du prince de Condé, dont on craignait l'activité et les talents. Pour partager l'attention de l'ennemi, et diviser ses forces, on devait faire en même temps de fausses attaques, l'une au quartier du prince de Condé, l'autre vers la partie la plus reculée du camp de Fuensaldagne, et la troisième vers les lignes du prince de Lorraine. Au coucher du soleil, les armées traversèrent la Scarpe sur quatre ponts; chaque soldat était pourvu de claies et de fascines. La marche se fit avec ordre et dans le plus grand silence; sa précision fut telle, que l'on arriva à point nommé au lieu destiné pour la jonction avec le maréchal d'Hocquincourt. Sans l'attendre, les maréchaux de Turenne et de la Ferté marchèrent aux lignes, dont on était éloigné d'une demi-lieue; l'ennemi ne fut averti de cette attaque, favorisée par une nuit obscure, que par le feu des mèches des mousquetaires; mais on était déjà parvenu à deux cents pas des ouvrages. Aussitôt trois coups de canon donnent l'alarme, et l'on voit paraître un rang de falots allumés le long des lignes de circonvallation. Les Italiens se préparaient encore à combattre, que les fantassins de la première ligne de Turenne avaient déjà passé l'avant-fossé, couvraient les puits et arrachaient les palissades. Les Français parvinrent facilement au second fossé; quelques troupes même le franchirent avant qu'il fût entièrement comblé. Fisica, capitaine du régiment de Turenne, planta sur le parapet le drapeau de sa compagnie. Au cri de *vive Turenne!* tous s'animent d'une égale ardeur. Cinq bataillons percent à la fois en plusieurs endroits, et frayent la route à la cavalerie. Le maréchal de la Ferté n'avait pas été aussi heureux dans l'attaque du quartier des Espagnols; ses soldats, repoussés, ne pénétrèrent dans les lignes qu'à la faveur de la large trouée faite par les troupes de Turenne. Pour le maréchal d'Hocquincourt, comme il arriva vers la fin de la nuit, au milieu de la consternation de l'ennemi, il se fraya facilement un passage. Forcés presque partout, les Italiens et les Lorrains abandonnèrent leurs postes, et, se portant dans les autres quartiers, jetèrent partout le désordre et l'épouvante.

Au point du jour, le prince de Condé, traversant le quartier de l'archiduc, l'invita à la retraite. Pour protéger ce mouvement, il marcha avec de la cavalerie à la rencontre des Français, et remporta d'abord un avantage peu difficile sur les pillards; puis il battit le maréchal de la Ferté, imprudemment descendu d'une hauteur; mais il n'osa le poursuivre. Le maréchal avait été remplacé sur cette colline par un corps de troupes considérable. A la vue de ces troupes, Condé se porte sur une élévation voisine pour attendre son infanterie. Son dessein était d'attaquer alors la colonne qui paraissait sur la hauteur. Le maréchal de Turenne s'y était fortifié; de l'artillerie, des troupes fraîches, étaient venues le joindre dans ce poste respectable. Aussi lorsque Condé conduisit ses troupes à l'attaque, il se vit arrêté par une canonnade soutenue, et obligé de reculer. Une sortie de la garnison d'Arras lui fit encore hâter son mouvement rétrograde. Il rallia ses troupes écartées, et se retira à Cambrai. Les pertes de Turenne furent peu considérables, mais il fut blessé; les Espagnols, au contraire, perdirent trois mille hommes, soixante-trois canons, deux mille chevaux, deux mille cha-

riots, et tous les équipages de l'armée.

ARRÊT DE RÈGLEMENT. Voyez PARLEMENT.

ARRIGHI (Hyacinthe, baron), fut d'abord avocat général du roi en Corse. A l'avénement de Louis XVI, il vint en France en qualité de commissaire de son pays; et après la mort de ce prince, il retourna dans la Corse, avec le titre de commissaire de la république pour l'administration centrale de l'île. Opposé aux projets de Paoli, il fut exilé avec sa famille, pendant l'occupation de sa patrie par les Anglais. Après l'établissement du gouvernement consulaire, il devint successivement membre du Corps législatif, préfet du département du Liamone, et enfin de toute la Corse. Destitué après les événements de 1814, il fit partie, en 1815, de la junte organisée après la nouvelle du débarquement de Napoléon en France; depuis cette époque, il s'est retiré de la scène politique.

ARRIGHI (Jean), cousin du précédent, fut nommé député suppléant de la Corse à la Convention nationale, où il entra le 18 vendémiaire an III. Peu après, il fit décréter que des secours seraient accordés à ses compatriotes réfugiés sur le continent; et, dans la même année, il fit partie de la commission chargée d'examiner la conduite de Joseph Lebon. En l'an IV, Jean Arrighi passa au Conseil des cinq-cents; et en l'an V, il s'opposa à l'annulation des élections de la Corse, opérées avant la promulgation de la constitution de l'an III. Nommé ensuite membre du Corps législatif, il s'y fit remarquer comme membre de la commission créée pour exécuter le travail du rappel des émigrés. A l'expiration de ses fonctions législatives, il fut nommé préfet du département du Liamone, et renonça bientôt à cette place. Il ne reparut sur la scène politique qu'au moment du départ de Napoléon de l'île d'Elbe, le 26 février 1815; l'empereur le nomma alors l'un des membres de la junte qu'il chargea de l'administration de l'île de Corse.

ARRIGHI (Antoine), de la même famille que les précédents, sortit, en 1810, de l'école militaire de Saint-Cyr, pour entrer comme sous-lieutenant dans le 39e régiment de ligne. Il fit en Portugal ses premières armes, sous les ordres du maréchal Masséna, et y donna des preuves d'une grande valeur, ainsi qu'en Espagne, après l'évacuation du Portugal. Le 8 mai 1813, il se distingua par un brillant fait d'armes, en culbutant et dispersant les bandes de Campillo et d'Herriero, qu'il attaqua avec les voltigeurs d'avant-garde, dans des retranchements établis sur une rivière près du village de Mahon. La défaite de ces guérillas facilita les opérations du siége de Castro-Urdiales, que le général Foy réduisit quelques jours après. A la bataille de Toulouse, Antoine Arrighi montra l'ardeur d'un jeune soldat et le sang-froid d'un militaire consommé. Il fut blessé grièvement dans cette affaire, qui prouva à l'étranger combien la France, malgré ses revers et la trahison, était encore redoutable.

ARRONDISSEMENTS. Voy. FRANCE (division administrative de la).

ARYCH (combat et siége d'EL-). — Bonaparte, maître de l'Égypte, ne recevait aucune nouvelle de France depuis la malheureuse bataille d'Aboukir. Tous les rapports de l'Archipel et de l'Asie annonçaient que le divan avait cédé aux insinuations de l'Angleterre, et s'était allié avec la Russie contre la France. Cette alliance était un indice assez clair d'une attaque prochaine qui devait naturellement s'effectuer du côté de la mer, vers les bouches du Nil, et par terre vers la Syrie. Pour prévenir l'ennemi, il n'y avait pas un instant à perdre. L'Égypte ne pouvait être attaquée par mer avant le mois de juin, à cause des vents réguliers qui soufflent sur ces parages. Avant cette saison, Bonaparte avait le temps de marcher en Syrie, de châtier Diezzar, pacha de Saint-Jean d'Acre, de détruire les préparatifs d'une expédition contre l'Égypte, dans le cas où la Porte se serait entièrement déclarée contre la France, et de lui rendre au contraire la nomination du pacha de Syrie et son autorité primitive, si elle

était demeurée fidèle; puis de revenir en Égypte pour s'opposer à l'expédition maritime. Mais bientôt il apprit que Djezzar s'était déjà emparé du fort d'El-Arych, situé sur les frontières de l'Égypte. Certain alors d'être prochainement attaqué, il n'avait plus d'autre parti à prendre que de déconcerter, en les prévenant, les plans des ennemis. Aussitôt il réunit l'armée destinée à cette expédition, confie le commandement de l'infanterie aux généraux Kléber, Régnier, Bon, Lannes, et celui de la cavalerie au général Murat; le général Dommartin commande l'artillerie, le général Caffarelli le génie. L'avant-garde, arrivée à Massoudiac, aperçoit un parti de Mameluks, auquel ses tirailleurs donnent la chasse. Dès le soir, le général Lagrange se porte sur les hauteurs qui dominent El-Arych, y prend position et place son artillerie. Le général Régnier fait battre la charge, et l'avant-garde se précipite à droite et à gauche sur le village dont Régnier attaque le front. Malgré la position favorable des Turcs, malgré l'artillerie du fort et la résistance la plus opiniâtre, en moins d'un instant la position est enlevée à la baïonnette. Alors les Turcs se retirent dans le fort avec tant de précipitation, que trois cents des leurs sont abandonnés en dehors. Dès le soir, le blocus est complet. On avait aperçu dans la journée un corps d'infanterie et de cavalerie, destiné à convoyer des approvisionnements pour El-Arych; cette colonne se grossit jusqu'au 14. Alors les Musulmans, devenus plus audacieux, vinrent camper à une demi-lieue d'El-Arych, sur un plateau couvert d'un ravin. Mais bientôt la division du général Kléber arrive; Régnier dans la nuit tourne le ravin; ses troupes s'y précipitent, emportent le camp, et tous les Mameluks qui ne peuvent échapper par une prompte fuite sont tués ou faits prisonniers. Une multitude de chameaux, de chevaux, de provisions et de bagages, tombent au pouvoir des Français. Deux beys et quelques kiachefs sont tués. Bonaparte arrive en ce moment, et son armée prend position entre les monticules et la mer. L'attaque du château commence aussitôt: on canonne une de ses tours. Dès que la brèche est commencée, la place est sommée de se rendre. La garnison, toute composée de Maugrabins et d'Arnautes, peuples barbares, sans chefs, ignorant les lois de la guerre, ne connaissait aucun des principes avoués par les nations civilisées. Il s'établit donc entre cette réunion d'hommes à demi sauvages et les Français une correspondance également curieuse et bizarre. Bonaparte, ayant intérêt de ménager son temps et ses munitions, se prête patiemment à la singularité de leurs procédés. Il diffère l'assaut; on continue de parlementer et de tirer successivement. Enfin, le 21 février, la garnison, forte de seize cents hommes, se rend, met bas les armes, et promet de se retirer à Bagdad par le désert. Une partie des Maugrabins prit du service dans l'armée française; Bonaparte envoya au Caire les Mameluks prisonniers et les drapeaux enlevés aux ennemis.

Asfeld (Bidal, baron d'), s'est illustré par la défense de Bonne, en 1689. Cette place était bloquée depuis deux mois par l'électeur de Bavière, lorsque l'armée du duc de Lorraine vint se joindre aux assiégeants. Le blocus fut alors converti en un siége dans les formes; d'Asfeld fit sortir les femmes, les vieillards et les enfants, et se prépara à la plus vigoureuse résistance. Le siége dura encore deux mois; la tranchée fut ouverte pendant vingt jours; les bombes et les boulets foudroyaient la place avec tant de succès, que bientôt il n'y eut plus ni dehors, ni maisons, et que la muraille présenta une brèche où vingt hommes pouvaient passer de front. Réduit à cette extrémité, d'Asfeld demande à capituler. Le duc de Lorraine veut accorder une capitulation honorable, mais l'électeur de Bavière a des injures à venger; il veut qu'on se rende à discrétion, ce qui est absolument refusé. Le duc de Lorraine fait tous ses efforts pour engager l'électeur à changer

de sentiment. Celui-ci aime mieux donner l'assaut avec ses seules troupes que de sacrifier ses idées; il est repoussé, perd deux mille hommes, et revient trop tard à l'opinion d'un général expérimenté. D'Asfeld, mortellement blessé, ne jouit pas de sa gloire, mais sa garnison sortit avec les honneurs de la guerre.

ASPIRANTS DE MARINE. Voy. ÉLÈVES DE MARINE.

ATTIRET (Jean-Denis), jésuite et peintre, naquit à Dôle le 31 juillet 1702, et étudia l'art de la peinture à l'école de son père, artiste assez obscur. Les grandes dispositions de cet enfant engagèrent le marquis de Brossia à se déclarer son protecteur. Attiret alla à Rome, et se forma à la vue des chefs-d'œuvre des maîtres du seizième siècle et de l'antiquité. De retour en France, il séjourna quelque temps à Lyon, et y peignit quelques portraits qui le firent connaître. A trente ans, il entra dans l'ordre des jésuites; en 1737, la mission de Pékin ayant demandé un peintre, il s'embarqua pour la Chine, où il prit le titre de peintre de l'empereur du céleste empire. On trouve de curieux détails dans une lettre qu'il écrivit en novembre 1743, à M. d'Assaut. « J'ai été reçu, dit-il, de l'empereur de la Chine aussi bien qu'un étranger puisse l'être d'un prince qui se croit le seul souverain du monde; qui est élevé à n'être sensible à rien; qui croit un homme, surtout un étranger, trop heureux de pouvoir être à son service et travailler pour lui. » Attiret devait cet accueil à un tableau de l'adoration des rois, que l'empereur Kien-long trouva admirable. Les jésuites en se servant de l'art, entre autres moyens, pour amener la Chine à la religion et à la civilisation de l'Europe, savaient aussi, dans ce cas, se plier aux usages et aux exigences de la nation. Voici encore un passage de la lettre d'Attiret. « Quant à la peinture, hors le portrait du frère de l'empereur, de sa femme, des princes et princesses du sang, et de quelques autres favoris et seigneurs, je n'ai rien peint dans le goût européen. Il m'a fallu oublier, pour ainsi dire, tout ce que j'avais appris, et me faire une nouvelle manière pour me conformer au goût de la nation : de sorte que je n'ai été occupé les trois quarts du temps qu'à peindre, ou en huile sur des glaces, ou à l'eau sur la soie, des arbres, des fruits, des oiseaux, des poissons, des animaux de toute espèce; rarement de la figure. Tout ce que nous peignons (avec Castiglione, jésuite italien et peintre) est ordonné par l'empereur. Nous faisons d'abord les dessins; il les voit, les fait changer, réformer comme bon lui semble. Que la correction soit bien ou mal, il faut en passer par là sans oser rien dire. » L'empereur n'aimait pas la peinture à l'huile, à cause du reflet du vernis : le docile jésuite peignit à la détrempe. L'empereur prenait des ombres pour des taches; le peintre n'ombra plus, ou il le fit très-légèrement. Les Chinois exigent la reproduction numériquement exacte des poils, des cheveux, des feuilles des arbres; une rapidité capable de produire six portraits par jour; une minutie rigoureuse dans les détails; un fini à user la patience, même d'un Oriental. Attiret, formé à la manière large et vigoureuse des peintres italiens, se plia à tout; il devint même le chef des artistes chinois qui terminaient ses nombreux ouvrages, et écouta avec patience les conseils de tous les seigneurs, officiers, eunuques, et autres habitants du palais : conseils bizarres quelquefois, mais souvent d'une grande sagesse. Aussi, de 1753 à 1760, Attiret fut-il tout-puissant auprès de Kien-long, qui, en vrai François Ier, visitait chaque jour son atelier, devisait avec lui, et prenait plaisir à le voir peindre. Attiret fut créé mandarin (1754); et, par humilité ou par orgueil, il refusa cette éminente dignité. Il fit plus tard une suite de tableaux ou plafonds dans le palais de l'empereur; on en trouve la description dans son éloge par Amiot (*). Attiret fit aussi, pour la chapelle des néophytes

(*) Journal des savants, p. 413, juin 1771.

dans l'église de la mission française de Pékin, un beau tableau représentant l'ange gardien; mais, épuisé de travail et de fatigue, il succomba le 8 décembre 1768. L'empereur envoya son neveu savoir le jour de son enterrement, et commanda à son principal eunuque d'aller pleurer sur son cercueil. Il avait aussi envoyé deux cents taëls (quinze cents francs) pour les frais de ses funérailles.

Augsbourg (prise d'). — Lorsque le général Moreau se rendit maître d'Augsbourg, en 1796, une prise aussi importante ne donna lieu à aucun fait de guerre remarquable, mais elle fut l'occasion d'un acte d'humanité touchante de la part d'un militaire français. Une femme émigrée s'y était retirée. A l'approche imprévue des Français, elle se sauve, emportant son enfant dans ses bras : c'était sa seule richesse. En quittant la ville, elle se trompe de porte; au lieu de se rendre au camp des Autrichiens, elle tombe dans les avant-postes français. Reconnaissant son erreur, elle s'évanouit; les soins et l'humanité des soldats ne peuvent parvenir à la rassurer. Vivement ému, le général Lécourbe lui fait donner une sauvegarde pour la ville où elle voulait se rendre; on l'y conduit, mais son enfant fut oublié. Dans son trouble extrême, cette mère infortunée ne s'était point aperçue de son absence; un grenadier le recueillit, et s'informa du lieu où l'on avait conduit la mère. Ne pouvant lui reporter aussitôt ce précieux dépôt, il fit faire un sac de cuir dans lequel il le portait toujours devant lui; on l'en plaisanta; il se battit, et ne l'abandonna pas. Toutes les fois qu'il fallait combattre l'ennemi, il faisait un trou en terre, y déposait l'enfant, et venait le reprendre après l'action; enfin on conclut un armistice; le grenadier fit une collecte parmi ses camarades; elle rapporta vingt-cinq louis; il les mit dans la poche de l'enfant, et l'alla rendre à sa mère.

Quand Moreau rentra en France, Augsbourg fut évacué. Le même général s'en rendit maître une seconde fois en 1800. Enfin Augsbourg tomba une troisième fois au pouvoir des Français, en 1805.

Auguis (Pierre-Jean-Baptiste), naquit à Melle, dans le département des Deux-Sèvres. Il embrassa la carrière militaire, et devint capitaine de dragons; lorsque la révolution éclata, il s'en montra le zélé partisan, abandonna sa profession, et se fit recevoir homme de loi. Il fut alors nommé procureur général en Corse, place qu'il refusa pour ne pas s'éloigner de la ville de Melle, où il fut élu président du tribunal. Il fut ensuite envoyé par ses concitoyens à l'Assemblée législative, puis à la Convention nationale, où il siégea au centre. Dans le procès de Louis XVI, il vota l'appel au peuple, puis la détention jusqu'à la paix. Il fut envoyé à Marseille après le 9 thermidor, pour y sévir contre les partisans de Robespierre. De retour à Paris, il fut nommé membre du comité de sûreté générale, et, lors des journées de prairial, il combattit avec la force armée, et fut blessé. Dans le Conseil des cinq-cents, il se montra favorable au Directoire, et combattit la proposition du général Jourdan, qui, voyant le peu d'énergie du pouvoir, voulait appeler le peuple à son aide, en faisant déclarer *la patrie en danger*. Auguis favorisa la révolution du 18 brumaire, et continua à siéger dans les différents corps législatifs, jusqu'en 1810, époque où il rentra dans la vie privée.

Auguis (Pierre-René), fils du précédent, né à Melle, le 6 octobre 1786, se livra d'abord à l'instruction publique, puis quitta cette carrière pour entrer dans celle des armes, et servit d'une manière distinguée en France et en Hollande, après quoi il quitta le service pour se consacrer de nouveau tout entier à la littérature. Son début ne fut pas heureux; il fut accusé, en septembre 1814, d'avoir fourni aux libraires Froullé et Ferra des articles insérés précédemment dans le *Moniteur*, et injurieux à la personne de Louis XVIII. Le résultat de ce procès fut pour lui une condamnation à cinq années de détention. Il subissait son

jugement, lorsque les événements du 20 mars 1815 lui rendirent la liberté; mais en septembre suivant, il fut arrêté de nouveau, et réincarcéré à la Force jusqu'au 27 septembre 1817. Redevenu libre alors, il se remit à écrire, et publia successivement plusieurs ouvrages, où il fait preuve d'érudition et de goût. Lors du ministère de M. Decazes, il fut nommé conservateur du palais des Thermes, dont la restauration avait été ordonnée. Depuis quelques années, M. Auguis fait partie de la chambre des députés, où il siége sur les bancs de la gauche.

Aumale (journée d'). — L'armée envoyée par le roi d'Espagne au secours des ligueurs cherchait en Normandie les troupes de Henri IV. Le roi s'était avancé vers Aumale avec six mille chevaux, lorsque Givri l'avertit que l'ennemi n'était pas éloigné. Aussitôt, trouvant son armée trop faible pour tenter une action générale, et trop nombreuse pour une simple escarmouche, il renvoya toute sa cavalerie du côté de Neufchâtel, et ne garda que quatre cents hommes et cinq cents arquebusiers à cheval. Il faisait un brouillard épais; pendant quelques heures, il ne put rien apercevoir. Quand Givri vint de nouveau l'avertir de l'approche des Espagnols, ils étaient si près, que l'on entendait le son des trompettes et des tambours. Henri se hâta d'examiner leur position; mais, voyant cette armée marcher serrée, ayant au centre sa cavalerie et ses chariots sur ses flancs, il lui parut impossible de l'entamer. Alors il ne retint avec lui que cent chevaux, et ordonna aux autres de s'arrêter sur le penchant de la colline d'Aumale pour être à portée de le secourir; ensuite il envoya Lavardin dans un vallon prochain avec les quatre cents arquebusiers pour les placer en tirailleurs derrière les haies et les fossés qui couvraient le chemin. Après ces dispositions, il s'avança contre les Espagnols et les ligueurs.

Le prince de Parme regardant cette manœuvre comme un piége, fit halte en cet endroit; mais assuré par le rapport de sa cavalerie légère qu'il n'avait que cent chevaux en tête, il fit attaquer si brusquement, que le roi fut presque aussitôt repoussé et rechassé dans le vallon. Croyant y trouver les cinq cents arquebusiers qu'il y avait envoyés, il s'écria en arrivant: *Charge!* Les ennemis soupçonnant une embuscade, s'arrêtent; mais n'entendant que cinquante à soixante coups de carabine, ils fondent sur les royalistes avec plus de fureur. Les soldats de Henri se défendent pas à pas et à coups de pistolet. Maître de lui-même au milieu du plus grand danger, le roi ne songe qu'à sauver ses braves. Il les fait défiler, non sans péril, sur le pont d'Aumale, et le passe lui-même le dernier. Dans ce moment, il reçut dans les reins, au défaut de la cuirasse, un coup de feu, dont la balle ne fit qu'effleurer la peau. Cette blessure ne l'empêcha pas de faire bonne contenance au delà du pont, où se trouvèrent les cavaliers qu'il y avait envoyés avant l'action. Le prince de Parme, toujours persuadé qu'on cherchait à l'entraîner dans une embuscade, cessa de poursuivre les Français. La blessure de Henri porta une telle épouvante parmi ses troupes, qu'il fut obligé de se montrer dans plusieurs quartiers. Le duc de Parme envoya aussitôt un trompette, sous le prétexte de l'échange des prisonniers. Le roi fit amener ce trompette, et lui dit: « Je sais bien « pourquoi vous êtes envoyé. Dites au « duc de Parme, votre maître, que « vous m'avez vu sain et gaillard, et « bien disposé à le recevoir quand il « voudra venir. » Les dangers de Henri furent aussi vivement sentis par ses amis que par ses troupes. Le maréchal de Biron lui représenta qu'il était malséant à un roi de France de s'exposer comme un capitaine de chevau-légers, et le fidèle Duplessis-Mornai lui écrivit: « Sire, vous avez assez fait l'A- « lexandre; il est temps que vous soyez « Auguste; c'est à nous de mourir pour « vous, et c'est là notre gloire; à vous, « Sire, de vivre pour la France; et j'ose « dire que ce vous est devoir (1692). »

Aumône, peine pécuniaire, diffé-

rente de l'amende, et à laquelle on soumettait certains coupables dans le but d'une réparation morale. A la différence de l'amende, le produit de l'aumône était exclusivement consacré à des œuvres pieuses, telles qu'entretien des pauvres, subsistance des prisonniers, fourniture des hôpitaux, etc., etc. L'aumône s'ordonnait toujours dans les causes de débauche, de sacrilége, d'usure; dans les cas d'abus ou de négligence dans l'exercice des fonctions publiques; pour l'entérinement de lettres de grâce abolitives d'une accusation d'homicide, etc. Une déclaration du 20 mars 1671 avait soigneusement distingué l'amende de l'aumône; l'aumône devait toujours être prononcée seule, et ne pouvait être cumulée avec l'amende que dans les cas où une réparation morale, une preuve du repentir des coupables, devait faire partie de la pénalité. La déclaration du 20 mars 1671 a été confirmée par une déclaration nouvelle en janvier 1685. L'aumône n'était jamais infamante. Cependant, lorsqu'elle venait à être infligée dans un procès civil, la jurisprudence avait fait admettre qu'elle devait emporter note d'infamie. Car, dans ces cas, on ne l'infligeait jamais qu'à l'occasion de méfaits graves et infamants par eux-mêmes. L'aumône n'existe plus aujourd'hui. Le code pénal de 1791, le code des délits et des peines de l'an IV, et le code pénal de 1810 n'en ont plus fait mention. Toutefois, l'aumône a laissé des traces dans les usages judiciaires : on entend souvent devant les tribunaux des plaignants manifester le vouloir que les dommages-intérêts qui leur seront adjugés soient convertis en œuvres pieuses. Mais cette demande, qui était directement permise sous le code pénal de 1791, n'est plus d'aucune valeur aujourd'hui. Par l'article 51 de notre code pénal, on peut en déclarer l'intention dans le cours des débats; on n'en saurait faire l'objet d'un chef de conclusions ni dans la plainte, ni dans le jugement.

AUMÔNE (*Eleemosyna*), secours en argent donné aux pauvres.—Dans un état social constitué de telle sorte qu'il y ait des pauvres et des riches, l'aumône est un palliatif nécessaire. Le christianisme va même jusqu'à considérer la différence de la richesse et de la pauvreté, dans l'état social, comme une condition indispensable de l'apprentissage des vertus principales de l'homme, la patience et la charité : « Pourquoi, dit saint Basile, pourquoi le riche est-il dans l'abondance et le pauvre dans le dénûment, sinon pour que l'un se fasse un mérite du bon emploi de sa fortune, et pour que l'autre obtienne la couronne de la résignation? »

Après l'invasion des barbares, alors que les ruines étaient si rapides et les misères si générales, l'aumône et tout ce qui pouvait l'activer ou la rendre moins nécessaire, la charité, le mépris des richesses, la résignation aux maux, étaient prêchés et recommandés en France par l'Église et par les lois civiles. Les Capitulaires sont remplis de pareilles recommandations. D'après une prédiction du temps, le monde devait finir vers l'an 1000, et cette pensée générale d'une destruction imminente ne servit pas médiocrement à détacher les esprits des biens de la terre, et à les solliciter à la pratique de la charité, comme à un moyen d'obtenir le salut éternel.

Mais on faisait plus que de recommander l'aumône, on l'ordonnait publiquement. Ainsi, entre plusieurs Capitulaires que nous pourrions citer, celui de 805 prescrit la protection des pauvres contre tous; un autre de 810 ordonne des aumônes publiques pour la restauration des églises de Jérusalem, lesquelles étaient les seuls lieux de refuge d'une innombrable quantité de pèlerins français, anglais, italiens, etc. En 1260, on trouve un règlement des aumônes annuelles faites par les rois de France pendant le carême. En 1364, une ordonnance relative à l'administration de la justice prescrit aux juges, avocats, procureurs, greffiers, de ne rien exiger pour les actes judiciaires et les conseils que des pauvres viendraient réclamer.

Quant à l'Église, qui devait à tous l'exemple de la charité, elle avait admis, dès les premiers temps, dans ses canons, que les biens des bénéficiers, par exemple, ne leur appartenaient que pour un tiers, et que les deux autres tiers devaient être distribués en aumônes aux pauvres. Les évêques devaient de même une partie de leurs revenus aux misères des pauvres. Indépendamment des distributions périodiques et régulières, dans les temps malheureux, tels que ceux de peste ou de famine, les évêques ou abbés devaient convoquer une assemblée d'ecclésiastiques et de laïques pour subvenir aux misères extrêmes et générales. L'assemblée ordonnait une aumône publique, à laquelle tous étaient conviés, mais qui, dans le cas où les collectes seraient insuffisantes, devait être fournie par les évêques, ecclésiastiques et bénéficiers. Les rois de France, en fidèles exécuteurs des canons de l'Église, contraignaient au besoin à l'accomplissement de ces généreuses prescriptions; et les parlements, venant en aide aux rois, surveillaient avec soin la fraude de ceux qui amassaient les aumônes au lieu de les distribuer.

Les rois, qui portaient parmi leurs titres celui de *protecteurs des pauvres*, se livraient aussi à de nombreuses libéralités particulières; et la distribution de ces libéralités a servi à dénommer un des grands officiers de la couronne. (Voyez GRAND AUMÔNIER.) On peut dire que les rois de France n'ont jamais failli à ce proverbe populaire :

> Un noble prince, *un gentil roi*,
> N'a jamais ne pile ne croix.

Les seigneurs, les simples particuliers rivalisaient de zèle pour le secours des pauvres. C'est à eux qu'il faut rapporter ce grand nombre de fondations pieuses, ces dons qui venaient incessamment les enrichir, et toute cette prodigalité aumônière, qui a fait couler obscurément en France plus de trésors qu'il n'en aurait fallu pour éteindre à jamais, à l'aide de bonnes institutions économiques, toutes les misères de la chrétienté. (Voyez AUMÔNE FIEFFÉE, HÔPITAUX, HOSPICES, LÉPROSERIES, MALADRERIES, LEGS PIEUX, etc.)

Mais les aumônes les plus abondantes, après celles de l'Église, provenaient, en France, des villes elles-mêmes. Les anciens Germains étaient arrivés chez nous organisés en *centaines* ou *centuries*, dont les membres étaient solidaires entre eux. Un des associés venait-il à tomber dans la misère, la *centaine* devait le prendre à sa charge et le nourrir, lui, sa femme et ses enfants. Ces *centaines* sont devenues plus tard des communes, des villes; et, de leur ancienne organisation, il leur était resté, entre autres vestiges, l'obligation de l'entretien de leurs pauvres. Telle est, en Angleterre, l'origine de la fatale taxe des pauvres, et en Allemagne, la cause de ces fréquentes émigrations d'indigents, qui, expulsés de toutes parts par des communes avares, vont, en mendiant et vagabondant, mourir sur quelque plage lointaine. Mais en France, l'humanité et le bon sens du peuple ont prévenu toutes ces fâcheuses conséquences : l'humanité recevait partout, malgré les règles subsistantes, les pauvres expulsés par certaines communes; et le bon sens du peuple, qui a fait du vice de la fainéantise un sobriquet injurieux, n'accordait des secours qu'aux pauvres qui en avaient un besoin réel. Le travail était l'aumône qu'on faisait aux autres; des peines terribles poursuivaient les mendiants et les vagabonds. La coutume d'origine germanique, dont nous avons parlé, ayant montré quelques bons effets de police dans certaines villes, fut appliquée à d'autres communes où elle ne s'était point naturellement produite; et de la sorte, on peut dire qu'en France il a été de droit commun que chaque ville devait entretenir ses pauvres. Ainsi, un règlement de Henri II (13 février 1551), relatif à *la nourriture des vrais pauvres impotents*, établit que des *commis ou députés du parlement* feront une quête auprès *de chaque manant et habitant de la ville de Paris et de ses faubourgs*, afin de savoir par leurs déclarations les sommes diverses qu'ils voudront consacrer à l'entretien des pauvres de la ville et des faubourgs

de Paris. Les déclarations faites, le parlement ou ses commis en assoiront un impôt, lequel devra être perçu de semaine en semaine. Nous citerons encore pour preuve de cette humanité, qui, malgré les règles, ne repousse aucune misère réellement besoigneuse, l'article 4 de l'ordonnance de Charles IX (avril 1561) sur les hôpitaux et sur l'entretien des pauvres. « Enjoignons très-expressément auxdits administrateurs recevoir et faire traiter *humainement* et *gracieusement* les pauvres *malades*, tant ceux des villes et *lieux circonvoisins*, *que les passans...* » Un édit de Henri III (mai 1586) parle de bourgeois notables, lesquels avaient été assemblés pour aviser aux moyens de nourrir les pauvres de Paris. « Craignant, continue le préambule de l'édit, que ce qui sera fait par eux ne demeure sans effect, *si aux autres villes de notre royaume* n'estoit par même moyen remédié aux inconvéniens et pourveu à la nourriture *des pauvres d'icelles villes, tant par distribution de deniers et aumosnes envers les pauvres invalides, que par asteliers et œuvres publiques* (travaux publics) *pour les valides...* » En conséquence de ces considérants, l'édit ordonne *que les habitants de toutes et chacunes les autres villes du royaume seront tenus nourrir et entretenir leurs pauvres, sans qu'ils puissent vaguer ny eux transporter de lieu en autre, comme ils ont fait cy-devant; ains qu'ils soient contenus dans leurs limites, soit par contribution des habitans ou autrement, et par le meilleur ordre et règlement qu'il sera advisé, conformément à l'ordonnance de nostre très-honoré seigneur et frère, le roy Charles IX...* L'ordonnance de Moulins (février 1566) présente en effet, dans son article 73, ce même commandement général pour toutes les villes, d'entretenir leurs pauvres. La fameuse ordonnance de Louis XIII (janvier 1629), dite *Code Michaud*, contient le même commandement, en des termes qui méritent d'être rapportés (article 42). « Nous ordonnons qu'*en toutes les villes de nostre royaume, l'ordre et règlement ordonné pour nos villes de Paris et Lyon, ou la clôture, entretenement et nourriture des pauvres, soit suivi...; voulons que tous pauvres aient à se retirer ès-lieux de leur naissance ou domicile, à quoi nous enjoignons à nos procureurs de tenir la main. Mandons à tous nos officiers, maires, échevins, consuls des lieux, et chacun d'eux à qui la police et administration du fait des pauvres appartient, qu'ils aient à travailler incessamment que lesdits pauvres soient accueillis avec la charité qu'il appartient, et les valides employez à ce à quoi chacun d'eux sera plus propre... en sorte que nos sujets soient délivrez de l'incommodité qui provient de la fréquence et assiduité desdits pauvres ès-églises...; les occasions ostées à l'oisiveté de commettre des scandales..., et la misère des vrais pauvres soulagée.* » Arrêtons-nous dans ces citations qui pourraient devenir fastidieuses. D'autres détails trouveront mieux leur place ailleurs. (Voyez CHARITÉ, BIENFAISANCE, PHILANTHROPIE, SECOURS PUBLICS, MENDIANTS, VAGABONDS, PAUPÉRISME.)

Résumons-nous. Des malheurs immenses ont fondu sur notre pays; mais ils n'ont jamais lassé la générosité de la France : cette générosité a toujours trouvé, dans la violence même des misères, des forces pour subvenir à l'énormité des sacrifices. La charité a établi dans toute la France un asile pour toutes les douleurs. Mais, malgré la suffisance apparente des secours publics, la charité des particuliers ne s'est jamais crue dispensée du devoir de la commisération : l'aumône est encore aujourd'hui un de ces mérites, dont l'absence seule se remarque. Gloire au pays où les cœurs sont ainsi nobles et bons! On n'a point donné à tous les trésors consacrés au soulagement des pauvres la direction économique la plus efficace. Ne nous en plaignons pas. Le sentiment de la charité est une sauvegarde si grande au milieu d'un peuple, que tout ce qui peut le plus directement l'activer et l'exercer est en général la

direction la plus sage et la plus utile.

La loi du 12 juillet 1790, en supprimant les bénéfices ecclésiastiques, a par là même supprimé toutes les obligations qui en dépendaient, et entre autres celle de faire l'aumône. Les fondations d'aumônes affectées aux pauvres sont régies aujourd'hui par les bureaux de bienfaisance créés par la loi du 7 frimaire an v. Enfin ce sont les fabriques qui ont été chargées, par la loi du 18 germinal an x, de l'administration des aumônes offertes pour les frais du culte et l'entretien des églises. La législation des pauvres a été tout entière l'objet de dispositions nouvelles; elles seront examinées plus convenablement ailleurs.

Aumône fieffée. — Dans le dernier état de notre législation, on entendait par ce mot certaines fondations faites par nos rois en faveur des églises, des monastères, des hôpitaux, et dont le payement était assigné sur le domaine de la couronne, pour être fait en deniers ou en nature, suivant les états arrêtés au conseil. On peut considérer comme aumône fieffée la libéralité suivante. Dans les pays de grandes gabelles, on devait dresser et arrêter, pour chaque paroisse, un rôle des pauvres habitants hors d'état d'acheter du sel, et y indiquer la quantité nécessaire pour leur consommation. Le curé et les principaux habitants signaient ce rôle et faisaient soumission de payer, eux, la valeur du sel, suivant l'imposition qui en serait réglée. Les rois étaient, en outre, dans l'usage de faire distribuer gratuitement, aux ordres mendiants, une certaine quantité de sel tous les ans : l'état en était arrêté chaque année en conseil, et remis aux adjudicataires des fermes pour s'y conformer.

L'aumône fieffée, comme la *franche* ou *pure aumône*, avait une origine ancienne. A l'époque de l'invasion des barbares, une prédiction populaire faisait croire à la prochaine destruction du monde. De là, chez les hommes les plus avides d'accroître leurs domaines et leurs richesses, des effrois soudains qui venaient les dégoûter d'une profession qui ne pouvait être sans remords. Ajoutez à cela que, faiblement maîtrisés par leur conversion toute récente au christianisme, les hommes de ce temps avaient des retours fréquents vers les habitudes de leur ancien état. Aussi, à de certains moments de leur vie, et surtout aux approches de l'an mil (voyez Fin du monde), la peur d'être condamnés à des souffrances éternelles, plutôt encore que les reproches de leurs crimes, les jetait eux et leurs biens, presque toujours mal acquis, aux pieds du pouvoir, qui seul pouvait leur procurer, avec la paix du cœur en ce monde, l'espérance d'obtenir dans l'autre une vie sans tourments. L'Église mettait ainsi à profit cette ferveur de dévotion pour s'enrichir, et pour fonder des lieux de secours à l'usage des innombrables malheureux que les guerres, les brigandages, la destruction de tout le monde antique, avaient répandus sur la terre.

Ces donations constituèrent cette immense richesse de l'Église, longtemps appelée *le prix des péchés* et *le patrimoine des pauvres*. Mais la ferveur des donataires se fit bientôt une singulière illusion. La plupart de ceux qui s'étaient enrichis sans s'inquiéter des moyens, croyaient, dans leur simplicité, pouvoir, par l'abandon d'une partie de leurs biens mal acquis, s'assurer l'impunité devant Dieu et devant les hommes, et obtenir le droit de conserver le reste pour en jouir sans aucun remords. Ils prétendaient ainsi cumuler, avec les profits du crime, les avantages réservés à la pure vertu. D'autres, plus simples encore, volaient pour avoir le moyen de faire à l'Église une donation qui rachetât, en même temps que leur vol, des crimes d'une rémission plus difficile. Des conciles durent s'élever contre une pareille erreur : « Malheureux, disait l'un d'eux « sous Charlemagne, ne péchez point « pour faire l'aumône; faites l'aumône, « parce que vous avez péché; et souvenez-vous que sans le repentir et le « châtiment intérieur et extérieur, « dont l'aumône ne doit être qu'un ef-

« fet, toute libéralité est vaine, et « tourne, comme un coupable subter- « fuge, contre votre criminelle hypo- « crisie qu'elle atteste hautement... »

Plus tard, les donateurs des églises oublièrent le commandement qui seul faisait de l'aumône un bienfait public et un moyen de salut. Au lieu de donner pour l'aumône de Dieu et des pauvres, *en chacun desquels Dieu souffre, ce qui vaut mieux que tous les sacrifices et tous les holocaustes*, ils donnèrent précisément pour les vains sacrifices et les vains holocaustes, en fondant à perpétuité des messes et des prières, destinées à assurer le repos des âmes d'une famille en particulier. Cette dégénération des anciennes et primitives libéralités produisit la plupart de ces abandons de biens faits directement à l'Église, que l'on nommait *franches* ou *pures aumônes*, et qui de l'aumône ne conservaient plus que le nom. Mais les rois, qui s'intitulaient les *protecteurs des dames*, *des veuves et des orphelins*, comprirent bien mieux les vrais principes du christianisme. Leurs aumônes fieffées en sont la preuve. Avec les libéralités et les dotations analogues de quelques particuliers qui s'étaient préservés de l'erreur commune, elles maintinrent l'usage de ces donations désintéressées et pures que l'on faisait à l'Église, comme à la meilleure distributrice, pour le seul soulagement des pauvres. (Voyez AUMÔNE, AUMÔNIER.)

AUTHENTIQUER UNE FEMME, FEMME AUTHENTIQUÉE. — Le corps du droit romain, qui faisait jadis partie de nos lois, se compose, entre autres compilations, d'un code ou recueil des constitutions impériales, antérieures à l'année 534. De nouvelles constitutions ayant été promulguées par la suite, les premiers interpètes du droit romain, afin de rapprocher plus facilement les prescriptions qui se modifiaient entre elles, imaginèrent de faire des éditions du code, dans lesquelles des constitutions, postérieures à sa promulgation, se trouvaient rapportées, par extraits ou résumés, immédiatement au-dessous des lois qu'elles concernaient. Ces extraits et ces résumés furent désignés sous le nom d'*Authentiques* (*). Un personnage de notre comédie parle ainsi (**) :

« ..... J'apporte à vos beautés,
« Un cœur nouveau venu des universités;
« Si vous avez besoin de textes, de rubriques,
« Je sais le Code entier avec les *Authentiques*. »

Or, parmi ces Authentiques, il en est une que connaissaient tous nos malins aïeux, sans en excepter même ceux qui n'étaient point légistes : c'est l'Authentique *sed hodiè*, où était formulée la peine de l'adultère. *Authentiquer* une femme, c'était lui infliger cette peine.

AUTOMNE (Bernard), avocat au parlement de Bordeaux, naquit dans l'Agénois en 1587. A l'âge de vingt ans, il avait publié un commentaire latin très-étendu sur Perse et Juvénal. Il s'occupa ensuite de l'étude du droit romain, et publia divers ouvrages, où il fit preuve d'une connaissance assez approfondie des antiquités romaines. Son commentaire sur la coutume de Bordeaux est à présent le plus connu de ses ouvrages. En général, on trouve dans toutes ses productions plus d'érudition que de jugement, plus de citations que de logique. Automne mourut en 1666, à l'âge de soixante et dix-neuf ans.

(*) Attribuées à Irnerius, célèbre jurisconsulte bolonais du commencement du douzième siècle. Voyez Savigny, *Histoire du droit romain au moyen âge*, chap. XXVI et XXVII.

(**) *Le Menteur*.

TABLE ALPHABÉTIQUE

DES ARTICLES

CONTENUS DANS LE PREMIER VOLUME.

	Pages.
Abailard.	1
Abbadie. 11. — Abbatucci.	11
Abbaye.	13
Abbé.	14
Abbesse. 16. — Abbeville.	16
Abbeville (traité d').	497
Abdication.	17
Abeillage. 27. — Abeille.	27
Abeilles.	ibid.
Abel Rémusat.	ibid.
Abenevis.	ibid.
Abensberg.	ibid.
Abjuration.	30
Ablainseville.	40
Ablancourt.	ibid.
Ablèges. ibid.— Ablis.	ibid.
Ablon. 41. — Abolition.	41
Abonnés. ibid.—Abordage.	ibid.
Aboukir.	ibid.
Aboville (famille d').	45
Abraçadabra.	47
Abrantès.	499
Abrantès (duc d').	500
Abrantès (duchesse d').	ibid.
Abrial.	47
Absent déclaré.	48
Absolution.	ibid.
Absolutisme.	49
Absoute. 50. — Abus.	50
Académie de Charlemagne.	ibid.
Académie française.	ibid.
Académie des inscriptions.	60
Académie des sciences.	64
Académie de sculp. et de p.	68
Académie d'architecture.	82
Académie de France à Rome.	85
Académie de médecine.	ibid.
Académie de chirurgie.	ibid.
Académie de musique.	86
Académies dans les départ.	ibid.
Académies universitaires.	ibid.
Accolade.	88
Acerac.	89
Achats de soldats.	ibid.
Aché. 90.—Achenheim.	90
Achères. ibid. — Achéry.	ibid.
Acigné.	ibid.
Acquis de comptant.	ibid.
Acraignes. 91. — Acre.	91
Acre (Saint-Jean d').	ibid.
Acte additionnel.	94
Acte sorbonique.	99
Actions.	ibid.
Acy 99. — Adalard.	99
Adalbéron.	100
Adalbert.	101
Adam (Jacq.). 101.—(Jean). etc.	501
Adanson.	101
Adda. 102. — Adelange.	102
Adhémar.	ibid.
Adige.	103
Adjacet. 114. — Adjudant.	114
Adjudication.	115
Administration.	ibid
Admiral.	116
Adoption.	117
Adoration perpétuelle.	129
Adouber. 130. — Adour.	130
Adresse.	ibid.
Adrets (les).	132
Adrets (baron des).	133
Adriam. 139. —Adry.	139
Adultère.	ibid.
Advocat. 140. —Advoué.	140
Advouer (s').	ibid.
Ægyptiens.	141
Aérolithe.	ibid.
Aérostat.	142
Afer.	145
Affénagement.	146
Affiches.	ibid.
Afficheurs.	148
Affiliation.	ibid.
Afforage.	ibid.
Affouage.	149
Affranchissement.	ibid.
Affry.	154
Africaine (combat de l').	502
Afrique française.	551
Agadès. 157. — Agave.	157
Agde.	ibid.
Age. 158. —Age (moyen).	158
Age-Bertrand.	159
Agen.	ibid.
Agendicum.	160
Agenois. ibid. — Agent.	ibid.
Agents de change.	ibid.
Agents de police.	161
Agents diplomatiques.	ibid
Agents ecclésiastiques.	162
Agents provocateurs.	ibid.
Agglomeration.	ibid.
Agier.	163
Agiles (Raymond d').	164
Agio. 166.—Agnadel.	166
Agnel ou Aignel.	167
Agnereins.	ibid.
Agnès de Méranie.	503
Agnès Sorel.	167
Agny.	168
Agobart.	503
Agon. 168.— Agoult.	168
Agrain.	169
Agraire (loi).	ibid.
Agrégation.	ibid.
Agriculture.	ibid.
Agrier.	173
Aguesseau.	ibid.
Agui l'an neuf.	ibid.
Aguilles.	ibid.
Aide de camp.	ibid.
Aide-toi, le ciel t'aidera.	ibid.
Aides. 174.— Aigle.	174
Aigle (l').	ibid.
Aignadel. 175.— Aignan.	175
Aignaux.	ibid.
Aiguebelle.	ibid.
Aigues-Mortes.	ibid.
Aigues-Perses.	176
Aiguillon.	ibid.
Aiguillon (duc d').	177
Aigurande.	178
Ailhaud.	503
Ailly (ville).	178
Ailly (Pierre d').	ibid.
Ailly (village).	179
Aimargues.	ibid.
Aimoin. ibid. — Aimon.	ibid.
Ain.	ibid.
Ain (département de l').	ibid.
Aincille.	180
Ainesse (droit d').	ibid.
Aingeray.	ibid.
Airagues.	ibid.
Aire.	ibid.
Airolo. 181. — Aisance.	181
Ais-Dam-Gilon.	ibid.
Aisey-le-Duc.	ibid.
Aisier. ibid.—Aisnay.	ibid.
Aisne.	ibid.
Aisne (département de l')	ibid.
Aix.	182-183.
Aix (l'île d').	ibid.
Aix-la-Chapelle.	ibid.
Ajaccio.	184
Akakia.	503
Alacoque (Marguerite).	185
Alain-Chartier.	ibid.
Alain de l'Ille, ou de l'Isle.	504
Alaincourt. 185.—Alais.	185
Alam. 186 —Alarmistes.	186
Alary (Antoine).	ibid.
Alba de Tormes.	ibid.
Albanaise (cavalerie).	504
Albaroux.	186
Albeck.	ibid.
Albères (bataille d').	504
Alberstroff.	186
Albert.	ibid.
Albert (comte d').	187
Albert d'Aix.	ibid.
Albert de Rioms.	ibid.
Albert (Joseph-Jean-Bapt.).	ibid.
Albigeois (l').	ibid.
Albignac.	ibid.
Albigny.	188
Albiniées.	ibid.
Albisson.	ibid.
Albitte.	ibid.
Albon.	188
Albon (famille d').	188-505
Albret.	189
Albuféra (duc d').	ibid.
Albuhéra.	ibid.
Alcuin.	ibid.
Aldebert.	506

Pages.
Aldenhoven. 190
Alègre. ibid.
Alègre (famille d'). 190-506
Alein (village). 191
Alembert (d'). ibid.
Alençon. ibid.
Alençon (comté et duché d'). ibid.
Alès (famille d'). 507
Aleth. 192
Alexandre (de Paris). 508
Alexandre (Noël). ibid.
Alexandrie. 191
Alexis. 193.—Alfort. 193
Alger. ibid.
Algésiras. 196
Aliband (Louis). 199
Alibert (Jean-Louis). 200
Aliénation. ibid.
Aliénés. ibid.
Alignement. 202
Aligre. 203
Alise. 204. — Alix. 204
Alix (Jean-Baptiste). ibid.
Alix (Jean). ibid.
Alkmaer. ibid.
Allainval. 205. — Allard. 205
Allarde. 206. — Allassat. 206
Allasseur. ibid.
Allassio. 207. — Alleaume. 207
Allegrain (Christophe-Gab.). ibid.
Allemagne. 509
Allemand (Zach.-Jacq. Th.) 207
Allevard. 208. — Allen. 208
Alliance. 209
Allier. 210
Allier (département de l'). ibid.
Allier de Hauderoche (Louis). ibid.
Allier (Claude). ibid.
Allix (Jacques-Alex.-Franç.). 211
Allize (Nicolas). ibid.
Allobroges. ibid.
Allone. ibid.
Allut (Jean). 509
Alluye. 212
Almain. 509
Almanach. 212
Almanach royal. ibid.
Almanza. ibid.
Almaraz. ibid.
Alméras (le baron Louis). ibid.
Almonacid (bataille d'). ibid.
Aloigny (maison d'). 511
Alpaide. 213.—Alpes. 213
Alpes (Basses-). ibid.
Alpes (Hautes-). ibid.
Alpes-Maritimes. 214
Alquier (Char.-Jean-Marie.) ibid.
Alsace. ibid.
Altendorff. 512
Altenheim. ibid.
Altenkirchen. 216
Altesse. ibid.
Amadis de Gaule. ibid.
Amalric. 513
Amance. 216
Amand (François). ibid.
Amanzé. 217
Amar (J.-P.) ibid.
Amandru. ibid.
Amauri (de Chartres). 514

Pages.
Amaury (roi de Jérusalem). 217
Ambarres. ibid.
Ambassadeur. ibid.
Amberg. 218
Ambérieux. 219
Ambert. ibid.
Ambialet. ibid.
Ambialites. ibid.
Ambiani. ibid.
Ambibarii. ibid.
Ambigatus. 514
Ambiorix. ibid.
Ambivareti. 219
Amblef. ibid.
Ambleteuse. ibid
Amblimont (comte d'). ibid.
Amblise. 220
Ambly (Claude-Jean-Ant.). ibid.
Amboise. ibid.
Amboise (maison d'). 280 et 516
Amboise (conjuration d'). 221
Ambonville. 222
Ambournay. 223
Ambrières. ibid.
Ambulances. ibid.
Amédor. ibid. —Ameil. ibid.
Amelhon (Hubert-Pascal). ibid.
Amelier. 517
Amelin (Jean d'). 223
Amelot de la Houssaye (Nic.). ibid.
Amelot (ministre). ibid.
Amelot (Sebastien-Michel). ibid.
Amende. 517
— de fol appel. 518
— pour défaut de droit ibid.
— envers le roi. ibid
— (le battu paie l'). ibid.
— de cens ou de coutume. 519
— honorable. ibid.
Amérique française. 224
Amermont. ibid.
Amfreville. 225
Amfreville-sur-les-Monts. ibid.
Amfreville (famille d'). ibid.
Amiénois. ibid. —Amiens. ibid.
Amiens (paix d'). 226
Amigny. ibid. — Amiot. ibid.
Amiral. ibid.
Amirauté. 228
Ammerschwier. 229
Amnistie. ibid.
Amognes. ibid.
Amontons. ibid.
Amoros (François). ibid.
Amortissement. ibid.
Amortissement de la dette pub. 230
Amour (Guill. de St.). 234
Amour (Louis de St.). 235
Amparliers. ibid.
Ampère (André-Marie). ibid.
Ampère (Jean-Jacques). 237
Amplepuis. ibid.
Ampoule (la sainte). ibid.
Ampuis. ibid.
Amsterdam. 238
Amstetten. ibid. —Amy. ibid.
Amyot (Jacques). ibid.
Anarchistes. ibid.
Anatomie. 239
Ancenis. 242

Pages.
Ancillon. 242. —Ancône. 242
Ancre (maréchal d'). 244
Ancre (maréchale d'). ibid.
Andaye. 520
Andegaves. 244
Andelau. ibid.
Andelot. ibid.
Andelot (Franç. de Coligny d'). ibid.
Andelys (les). 245
Anderlecht (bataille d'). ibid.
Andier-des-Roches. 520
Andorre (république d'). 245
Andouins. 246
Andral (G.) ibid.
André (Yves-Marie). ibid.
Andréossi (Antoine-Franç.). 247
Andres. ibid. — Andrezel. ibid.
Andrieux (Fr.-Guill. J.-Stan.). ibid.
Andrieux (Bertrand). 520
Andrieux (Pierre-Augustin). 248
Androuet du Cerceau. ibid.
Audry. ibid.
Andujar (ordonnance d'). 249
Anduze. ibid.
Ane (fête de l'). ibid.
Anel. ibid. — Anet. ibid.
Ange de Sainte-Rosalie. ibid.
Ange ou Angelot. ibid.
Angely. 250
Angennes (maison d'). 521
Anger. 250. — Angers. 250
Angerville-la-Martel. ibid.
Angevins. ibid.
Angevins (monnaie). ibid.
Angivillers (le comte d'). 522
Angivillers (madame d'). ibid.
Anghien. 251. — Anglade. 251
Angleberme. 522
Angles (les). 251
Anglès (Ch. Grég.). 523
Anglès (comte). ibid.
Angleterre. 251
Anglure (maison d'). 523
Ango. 251
Angot (Guillaume). ibid.
Angoulaincourt. ibid.
Angoulême. ibid.
Angoulême (comtes d'). 252
— (Ch. duc d'). ibid.
— (L.-Ant., duc d'). ibid.
Angoumois 253
Angran d'Alleray. ibid.
Angres. ibid. — Anguier. ibid.
Aniane. ibid.
Aniane (Benoit d'). ibid.
Anisson (famille). 524
Anjou. 253
Anjou (maison d'). ibid. et 524
Anjou (village). 254
Anklam. ibid. — Anlezi. ibid.
Annat. 530
Annates. 254
Anne d'Autriche. 255
Anne de Beaujeu. 256
Anne de Bretagne. ibid.
Anne de Russie. 258
Annebaut. 259
Annebaut (Claude d'). ibid.
Année. ibid.
Année républicaine. 260

Pages.
Anne-Marie. 260
Anneuil. ibid. — Annexe. ibid.
Anniou. ibid. — Annonay. ibid.
Annuaire. ibid.
Anoblissement. 261
Anord. ibid.
Anquetil (Louis-Pierre). ibid.
Anquetil-Duperron. ibid.
Ansart. ibid.
Ansauville. 262
Anschaire. 530
Anse. 262. — Ansegise. 262
Anselme de Laon. ibid.
Anselme (le Père). 263
Anselme (Jacq.-Bern.-M. d'). ibid.
Anselme (bénédictin). 530
Ansouis. 263
Ansse de Villoison (d'). ibid.
Anstrude. ibid.
Antelmi. 531
Anthoine (Antoine-Ignace). 263
Anthoine (Nicolas). 531
Anthon. 264
Anthon (bourg). ibid.
Anthouard (d'). ibid.
Antibes. ibid.
Antignac. 265
Antigny-le-Château. ibid.
Antilles. ibid.
Antin. 266.— Antoine. 266
Antoinmarchi. ibid.
Antonelle. ibid.
Antraigues. ibid.
Antresme. ibid.
Antrustions. ibid.
Anvers. ibid.
Anville (d'). 267
Anxin. ibid.
Aort ou Orthevielle. ibid.
Aoste. ibid. — Aoust. ibid.
Août 1789 (nuit du 4). 531
Août 1792 (journée du 10). 267
Apanages. 270
Apcher. 272. — Apchon. 272
Apennins. ibid.
Apitoyeurs. ibid.
Apostat. ibid.
Apothicaire. ibid.
Appastis. 276
Appeaux. 277
Appeaux volages. ibid.
Appel. ibid.
Appel comme d'abus. 278
Application. ibid.
Apremont. ibid.
Apremont (pays d'). 393
Après de Mannevillette. 278
Aquigny. ibid. —Aquin. ibid.
Aquitaine. ibid.
Arago (famille). 280
Aragon. 537
Aramon. 281
Aramont (ville du Languedoc) ibid.
Arapiles. ibid.
Arbalétriers. 282
Arbogaste. 284
Arbois. ibid.
Arbre de la liberté. ibid.
Arbresle (l'). ibid.
Arbrissel. 284
Arc. 286

Pages.
Arc (Jeanne d'). 286
Arcate (combat d'). 539
Arcelot. 288
Arcère. ibid.
Archéologie française. ibid.
Archer. 289. —Archers. 289
Arches. 291
Archevêché. ibid.
— duché-pairie de Paris. 293
Archevêque. ibid.
Archichancelier. ibid.
Architecture. 294
Architrésorier. 299
Archives. ibid.
Arcis-sur-Aube. 300
Arcis-sur-Aube (bataille d'). ibid.
Arcole (bataille d'). 301
Arcole (pont d'). 302
Arcon. 304
Arcs (les). 305
Arcueil. ibid.
Ardèche. ibid.
Ardèche (département de l'). ibid.
Ardennes (forêt des). ibid.
Ardennes (département des). 306
Ardents (mal des). ibid.
Ardes. ibid.
Ardres. ibid.
Aréna. 307
Arezzo (siége d'). 539
Argelès. 307. — Argens. 307
Argens (marquis d'). ibid.
Argenson. ibid.
Argenson (la famille d'). ibid.
Argent. 311
Argent (Jean-Marc d'). 313
Argental. ibid. — Argentan. ibid.
Argentelle. 540
Argenteuil. 314
Argentier. ibid.
Argenton. ibid.
Argentré (Bertrand d'). 540
Argentré (Ch.-Duplessis d'). 541
Arger. 542
Argonne (pays et forêt d'). 314
Argonne (campagne de l'). ibid.
Argou. 542. —Argoulets. 542
Arianisme. 320
Ariége (rivière). 324
Ariége (département de l'). ibid.
Aristocrates. ibid.
Aristocratie. ibid.
Arles. ibid.
Arlincourt. 326. —Arlon. 326
Arlon (combat d'). ibid.
Armagnac. ibid.
Armagnac (baron d'). 327
Armagnac (Georg., card. d'). 542
Armagnac (Jean, bâtard d'). ibid.
Armagnacs. 327
Armand. 329
Armées (de terre). ibid.
Armées navales. 345
Armes à feu. ibid.
Armes blanches. 346
Armes d'honneur. 347
Armes (homme d'). ibid.
Armes (manufactures d'). 349
Armes (profession des). ibid.
Armes (sergents d'). ibid.
Armistice. ibid.

Pages.
Armoire de fer. 349
Armoiries ou armes. 350
Armoriques. 351
Armonville. 542
Armures. 351
Arnac-Pompadour. 354
Arnac. 355
Arnaud (François). 356
Arnaud (Joseph). ibid.
Arnaud (Daniel). 543
Arnaud de Carcassès. ibid.
Arnaud de Corbie. ibid.
Arnaud de Marsan. ibid.
Arnaud de Marviel. ibid.
Arnaud de Teintignac. ibid.
Arnaud de Villeneuve. ibid.
Arnaudanque. 356
Arnaudat. ibid.
Arnauld (Antoine). 357
Arnauld d'Andilly. ibid.
Arnauld (Antoine). ibid.
Arnauld (Marie-Angélique). 543
Arnauld (Henri). 544
Arnault. 358
Arno. 360.—Arnoul (saint). 360
Arnould (Ambroise-Marie). ibid.
Arnould (Sophie). ibid.
Arnoux. 544. —Arou. 544
Aronet. 360
Arpajon. 361
Arpajon (famille d'). ibid.
Arquebuse. 362
Arquebusiers. ibid.
Arques. ibid.
Arques (bataille d'). ibid.
Arrancy. 363. —Arras. 363
Arras (siéges d'). 545
Arras (traités et paix d'). 364
Arrast. 365
Arrestation. ibid.
Arrêt de règlement. 547
Arrêts. 365
Arrêts du conseil. ibid.
Arrière-ban. 366
Arrière-fiefs. ibid.
Arrighi (famille). ibid. et 547
Arrondissements maritimes. 366
Arroyo-Molinos. ibid.
Arsat. 367. — Arsenal. 367
Art dramatique. ibid.
Artagnan. 372. — Artais. 372
Artannes. ibid.
Artaud de Montor. ibid.
Arthonne. 373
Arthur. ibid.
Artifice (feux d'). ibid.
Artificiers. ibid.
Artillerie. ibid.
Artillerie (grands maîtres d'). 379
Artois. 380
Artois (comtes d'). ibid.
Arts. ibid. — Arvernes. ibid.
Arvieux. 381
Arych (combat et siége d'El-). 547
Arzelières. 381
Ascaric. ibid.
Asfeld (marquis d'). ibid.
Asfeld (baron d'). 548
Asie française. 381
Asile (champ d'). 383
Asile (droit d'). ibid.

Pages.
Asnois. 393
Aspasie. 393. — Aspe (l'). ibid.
Aspirants de marine. 549
Aspremont (pays d'). 393
Assas. ibid.
Assat. 394. —Asseline. 394
Assemblée des électeurs. ibid.
Assemblée des notables. ibid.
Assemblée législative. 402
Assemblée nationale. 394
Assemblées. 407
Assemblées communales. 410
Assemblées de canton. ibid.
Assemblées électorales. 411
Assemblées primaires. ibid.
Assemblées provinciales. 414
Assermenté (clergé). 415
Assiento (privilége de l'). ibid.
Assignats. ibid.
Assignées. 417. — Assises. 417
Assises (cours d'). ibid.
Assises de Jérusalem. ibid.
Association. 418
Assoucy. 419
Astarac. 420
Asté. ibid.
Astorga. ibid.
Astrologie judiciaire (l'). ibid.
Astronomie. 423
Astruc. 425
Atacini. ibid. — Ath. ibid.
Athéisme. 426
Athénas. 427. —Athénée. 427
Athènes. ibid.
Athis. 428.—Atrebates. 428
Attale. ibid.
Attaque des places. 430
Attentat. ibid.
Attigny. 431
Attiret. 649
Atton. 431
Attroupements. ibid.
Atuatiques. ibid.
Aubagne. 432. — Aubain. 432
Aubaine. 433
Aube. 437
Aube (département de l'). ibid.
Aubenage. ibid.
Aubenas. 438
Aubenton. ibid. —Auber. ibid.
Auberge. 439
Auberoux. ibid.
Aubert (Jean-Louis). ibid
Aubert de Puicibot. ibid.
Aubert du Bayet. 440
Aubertin. ibid.
Aubery (Antoine). ibid.
Aubery ou Aubry (Jean). ibid.
Aubespine (famille de l'). 441

Pages.
Aubeterre. 441
Aubeterre (Joseph-Henri). 459
Aubignac. ibid.
Aubignan. ibid.
Aubigné (Agrippa d'). ibid.
Aubigny. 443.— Aublet. 443
Aubriet. ibid.—Aubriot. ibid.
Aubry (Claude-Charles). 444
Aubry de Mondidier. ibid.
Aubry (du Bouchet). ibid.
Aubry (Étienne). ibid.
Aubry (François). ibid.
Aubry (Jean-Baptiste). ibid.
Aubusson. 445
Aubusson (famille d'). ibid.
Auch. 447
Aude. 448
Aude (département de l'). ibid.
Audebert. ibid.
Audefroi. ibid.
Audiences. ibid.
Audiences judiciaires. 449
Audiffret. ibid.
Audin-Rouvière. ibid.
Audinot. ibid.
Auditeur au conseil d'État. 450
Audouard. ibid.
Audouin (François-Xavier). ibid.
Audouin de Chaignebrun. ibid.
Audouin (Jean-Victor). ibid.
Audouin (Pierre-Jean). ibid.
Audran (famille). 451
Audrein (Yves-Marie). 452
Auge. ibid.
Auger (Athanase). ibid.
Auger (Edmond). ibid.
Auger (Louis-Simon). ibid.
Augereau (Antoine). ibid.
Augereau (Pierre-Fr.-Ch.). ibid.
Augsbourg (prise d'). 550
Auguis (Pierre-J.-B.). ibid.
Auguis (Pierre-René). ibid.
Auguste (bataille d'). 455
Augustin (J.-B.-Jacques). 456
Augustins (les). ibid.
Augustines (les). ibid.
Aumale. ibid.
Aumale (journée d'). 561
Aumale (comtes et ducs d'). 457
Aumône (peine pécuniaire). 551
Aumône. 552
Aumône fieffée. 555
Aumône (franche). ibid.
Aumôniers de France (grands). 457
Aumôniers des régiments. 458
Aumont (maison d'). ibid
Aumusse. 459
Aunaire (saint) ibid.
Aune. ibid. — Auneau. ibid.

Pages.
Aunis. 459
Aunon. 460.—Auqueton. ibid.
Auray. ibid. —Aure. ibid.
Ausone. ibid.
Aussurd. 461
Austan d'Orlhac. ibid.
Austerlitz (campagne d'). ibid.
Austrasie. 467
Austregilde. 468
Authentiquée (femme). 556
Autichamp (maison d'). 468
Automne (Bernard). 556
Auton. 469
Autriche. ibid.
Autriche (campagnes d'). ibid.
Autun. ibid.
Auvergne. 470
Auvergne (Latour d'). ibid.
Auvergne (Antoine d'). ibid.
Auxiliaires. 471
Auxerre. ibid.
Auxois. 472. — Auxonne. 472
Auxonnois. 473
Auzanet. ibid. — Auzout. ibid.
Avant-Parliers. ibid.
Avaray. 474. —Avaricum. 474
Avaugour. ibid.
Avaux-la-Ville. ibid.
Avaux (Claude comte d'). ibid.
Avaux (J.-Ant., comte d'). ibid.
Aved. ibid.
Avein (bataille d'). ibid.
Avenelles. 475
Avénement joyeux. ibid.
Aventuriers. 476
Aversa. 477. — Avesnes. 477
Aveu. ibid.
Aveugles. 479
Aveyron (rivière de l'). 481
Aveyron (département de l'). ibid.
Avignon. ibid.
Aviler. 482
Avilisseurs. ibid. — Avis ibid.
Avisse. 483. — Avit (saint). 483
Avitus. 484. — Avocat. 484
Avolez. 487. — Avoué. 487
Avoutres. 488
Avranches. 489
Avranchin. ibid.
Avrigny (Ch.-J. Lœillard d'). ibid.
Avrigny (H. Robillard d'). ibid.
Awerstaedt (bataille d'). 490
Ay. 491. — Aymé. 491
Aymon (les quatre fils). 492
Ayraut (Pierre). ibid.
Azais (Pierre-Hyacinthe). 493
Azincourt (bataille d'). 494
Azmoor (combats d'). ibid.
Azon. 496

FIN DU PREMIER VOLUME.

Imprimerie Polychrome

DE

FIRMIN DIDOT FRÈRES

ET GAUCHARD

v.13

M169217 D20
U47
ser.1
v.13

THE UNIVERSITY OF CALIFORNIA LIBRARY